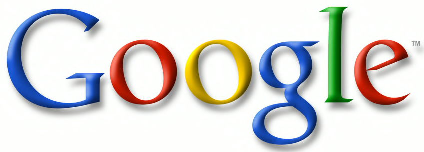


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

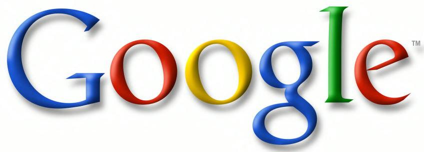
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

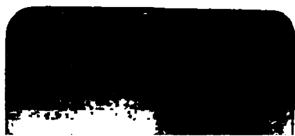
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES







ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
APR 1976
LIBRARY

45e ANNÉE

DIX-NEUVIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1881



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1881

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1880 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Protection des Enfants du premier âge. — Fonctionnement de la nouvelle loi dans le département de l'Yonne, par M. le docteur Duché.

2° La Situation financière des communes du département de l'Yonne.

3° Relation véritable d'un événement tragique, arrivé dans le bourg de Cerisiers-en-Othe, diocèse de Sens, la nuit du 25 au 26 octobre 1783.

4° Note sur l'Histoire de l'Instruction primaire dans le département de l'Yonne depuis 1833, par M. C. Moiset.

5° Le Château de Seignelay.

6° M. Raudot.

7° Conférence de Météorologie faite à MM. les Instituteurs communaux du canton du Vézelay, le 28 août 1879, par M. Ch. Flandin.

8° Le Château de Launay.

9° Sarry sous la féodalité, par M. E. Petit.

10° M. Savatier-Laroche.

11° La Société d'Instruction populaire dans l'Yonne, par M. G. Rouillé.

12° Esquisse d'une Géographie médicale du département de l'Yonne, par M. le docteur E. Duché.

13° Les Esprits frappeurs au prieuré de Vieupou (Arch. de l'Yonne).

14° M. Sonnié-Moret.

15° Le maréchal Davout. — Sa jeunesse, sa vie privée, par M. E. Montégut.

16° Le Château d'Yrouerre.

17° Conseil général.

18° Mercuriales.

19° Etat-civil.

20° Faits généraux.

21° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1879 sont :

Château de Seignelay.
Château de Launay.
Château d'Yrouère.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

GENERAL BOOKBINDING CO.
75 2005T 53 005 S APR 2003
QUALITY CONTROL MARK

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Guichard Jules, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, de Fontaine, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, E. Petit, G. Petit, Pérouse, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, H. Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Bonsant, Coste, Flandin, J. Massot, E. Petit, Regnier, Romand, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

2 décembre 1872. CH. FLANDIN.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.

BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoît.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE, O. ✱, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (comte de), au château de Chastellux.

Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Cotteau ※, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Defer E., curé des Noës, près Troyes.

Delaune-Guyard, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

Desmaisons ※, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

Dév. conservateur des hypothèques, à Laon.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duranton, juge de paix, à Tonnerre.

Gimel ※, directeur des Contributions directes, à Lille.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Humbert, professeur au Lycée, à Sens.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ※, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Lorin, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Prot, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

Quantin ※, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

Ribière, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, commune de Migennes

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1881.

1881 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 298 ans; elle commence le 1er janvier.
3642 de l'ère des Juifs, commence le 6 septembre 1881.
1298 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 4 décembre 1880, et l'année 1298 commence le 4 décembre 1880, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates.*

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1880	1	Mars	9, 11 et 12.
Epacte	0	Juin	8, 10 et 11.
Cycle solaire	14	Septembre	21, 23 et 24.
Indiction romaine	9	Décembre	14, 16 et 17.
Lettres dominicales	B		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	11 février.	Pentecôte	5 juin.
Cendres	2 mars.	Trinité	12 juin.
Pâques	17 avril.	Fête-Dieu	16 juin.
Rogations	23, 24 et 25 mai.	1er Dimanche de l'Avent	27 novembre.
Ascension	26 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 11 h. 23 m. du mat.	Automne, le 22 sept., à 9 h. 59 m. du s.
Été, le 21 juin, à 7 h. 37 m. du mat.	Hiver, le 21 décembre, à 4 h. 09 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1881 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :
Eclipse partielle de soleil, le 27 mai, invisible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil, le 21 novembre, invisible à Paris.
Eclipse totale de lune, le 11 juin, invisible à Paris.
Eclipse partielle de lune, le 5 décembre, en partie visible à Paris.
Commencement de l'éclipse, 2 h. 25 du soir.
Plus grande partie de l'éclipse, à 5 h. 17 du soir.
Fin de l'éclipse, à 8 h. 09 du soir.
Passage de Mercure, le 7 novembre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1881.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1881

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 15, à 11 h. 43 m. matin . . .	0.79
	N. L. le 30, à » h. 57 m. matin . . .	1.08
FÉVRIER. . .	P. L. le 14, à 6 h. 33 m. matin . . .	1.00
	N. L. le 28, à 11 h. 42 m. matin . . .	1.10
MARS. . . .	P. L. le 15, à 10 h. 46 m. soir. . . .	0.95
	N. L. le 29, à 10 h. 41 m. soir. . . .	1 02
AVRIL. . . .	P. L. le 14, à 11 h. 50 m. matin . . .	0.95
	N. L. le 28, à 10 h. 34 m. matin . . .	0.88
MAI	P. L. le 13, à 10 h. 33 m. soir. . . .	0.93
	N. L. le 27, a 11 h. 45 m. soir. . . .	0.78
JUIN. . . .	P. L. le 12, à 7 h. 6 m. matin . . .	0.95
	N. L. le 26, à 2 h. 13 m. soir. . . .	0.74
JUILLET. . .	P. L. le 11, à 2 h. 23 m. soir. . . .	1.01
	N. L. le 26, à 5 h. 28 m. matin . . .	0.78
AOUT. . . .	P. L. le 9, à 9 h. 16 m. soir. . . .	1.10
	N. L. le 24, à 8 h. 55 m. soir. . . .	0.85
SEPTEMBRE. .	P. L. le 8, à 4 h. 49 m. matin . . .	1.12
	N. L. le 23, à » h. 04 m. soir. . . .	0.91
OCTOBRE. . .	P. L. le 7, à 2 h. 08 m. soir. . . .	1.05
	N. L. le 23, à 2 h. 40 m. matin . . .	0.92
NOVEMBRE. .	P. L. le 6, à 2 h. 12 m. matin . . .	0.92
	N. L. le 21, à 4 h. 31 m. soir. . . .	0.91
DÉCEMBRE. .	P. L. le 5, à 5 h. 23 m. soir. . . .	0.82
	N. L. le 16, à 3 h. 16 m. matin . . .	0.96

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1880, les plus fortes marées seront celles des 31 janvier, 1er mars, 31 mars, 13 juillet, 11 août, 9 septembre et 9 octobre. Ces marées, surtout celles des 1er mars, 11 août et 9 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 28 mars un jour et demi après la syzygie du 26? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.06 de la Table, vous aurez 3 m. 40 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES DE L'YONNE. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois, les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi et ceux de St-Sauveur du 1er jeudi sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	1	8 27 matin	5 41 soir	1. Avallon, Toucy.
Dim.	2	s Basile, év.	7 56	4 13	2	9 02	7 6	2. Joigny, Treigny.
lundi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	3	9 30	8 28	3. Auxerre, Tonnerre.
mard	4	s Rigobert.	7 56	4 15	4	9 54	9 47	4. Vermenton.
merc	5	s Siméon S.	7 55	4 17	5	10 16	11 02	
jeudi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 18	6	10 37	— —	6. St-Bris, L'Isle.
vend	7	Noces.	7 55	4 19	7	11 0	0 15 matin	7. Quarré-les-Tomb.
sam.	8	s Lucien, m.	7 54	4 20	8	11 25	1 26	8. La Ferté-Loupière (fr.).
Dim.	9	s Pierre E.	7 54	4 21	9	11 53	2 35	
lundi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 23	10	0 27 soir	3 40	10. St-Florentin.
mard	11	s Théodore.	7 53	4 24	11	1 07	4 40	
merc	12	s Arcade.	7 53	4 25	12	1 55	5 34	12. Villiers-St-Benoît.
jeudi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 27	13	2 50	6 20	13. Montréal.
vend	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	14	3 50	6 59	14. Ouaine.
sam.	15	s Maur.	7 51	4 30	15	4 53	7 30	15. Neuilly.
Dim.	16	s Guillaume.	7 50	4 31	16	5 58	7 57	16. Mailly-la-Ville.
lundi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	17	7 04	8 20	17. Chéroy, Noyers, Coulanges-s-Y.
mard	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	18	8 10	8 40	18. Aillant.
merc	19	s Sulpice.	7 47	4 35	19	9 17	9 0	
jeudi	20	s Sébastien, m.	7 46	4 37	20	10 25	9 18	20. Appoigny, Lainsecq.
vend	21	ste Agnès, v.	7 45	4 39	21	11 35	9 38	
sam.	22	s Vincent, m.	7 44	4 40	22	— —	10 1	22. Coulanges-la-V., Champignelles, Dannemoine, Maligny.
Dim.	23	s Ildefonse.	7 43	4 42	23	0 47 matin	10 27	23. Villeneuve-s-Y., Champlost.
lundi	24	s Babylas.	7 42	4 43	24	2 01	11 0	
mard	25	C. de s. Paul.	7 41	4 45	25	3 15	11 43	25. Bléneau, Vézelay, Migé, Pesselière.
merc	26	ste Paule.	7 40	4 46	26	4 25	0 39	26. Oussy-les-Forges.
jeudi	27	s Julien.	7 39	4 48	27	5 26	1 47 soir	
vend	28	s Charlemagne	7 38	4 50	28	6 16	3 06	28. Brienon, Vallery, Etais, Vermenton.
sam.	29	s Fanç. de Sal.	7 36	4 51	29	6 55	4 31	29. St-Sauveur (2 j.), Ancy-le-Franc, Charny, Villen.-l'Archevêque.
Dim.	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	1	7 27	5 55	
lundi	31	ste Marcèle.	7 34	4 55	2	7 54	7 18	31. Auxerre.

P. Q. le 7, à 8 h. 18 m. du mat. | D. Q. le 23, à 8 h. 57 m. matin
P. L. le 15, à 11 h. 43 m. du mat. | N. L. le 30, à 0 h. 57 m. mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
ard	1	s Ignace.	7 32	4 56	3	8 17 soir	8 38
ierc	2	PURIFICATION.	7 31	4 58	4	8 40	9 54 soir
udi	3	s Blaise.	7 30	4 59	5	9 03	11 9
end	4	s Gilbert.	7 28	5 1	6	9 27	— —
am.	5	ste Agathe	7 27	5 3	7	9 55	0 20
IM.	6	s Waast, év.	7 25	5 4	8	10 28	1 28 soir
indi	7	s Romuald.	7 24	5 6	9	11 6	2 31
iard	8	s Jean de M.	7 22	5 8	10	11 51	3 28
ierc	9	ste Apolline.	7 20	5 9	11	0 44 soir	4 17
eudi	10	s Scholastique	7 19	5 11	12	1 42	4 58
end	11	s Séverin.	7 17	5 13	13	2 44	5 32
am.	12	ste Eulalie.	7 15	5 14	14	3 48	6 1
IM.	13	*Septuagésime.*	7 14	5 16	15	4 54	6 25
undi	14	s Valentin.	7 12	5 18	16	6 0	6 47
nard	15	s Faustin.	7 10	5 19	17	7 7	7 7
nerc	16	ste Julienne.	7 8	5 21	18	8 16	7 26 matin
eudi	17	s Théodule.	7 7	5 23	19	9 25	7 46
vend	18	s Siméon.	7 5	5 24	20	10 36	8 07
am.	19	s Gabin.	7 3	5 26	21	11 49	8 32
DIM.	20	*Sexagésime.*	7 1	5 28	22	— —	9 03
undi	21	s Pépin.	6 59	5 29	23	1 2 matin	9 41
nard	22	ste Isabelle.	6 57	5 31	24	2 11	10 30
nerc	23	s Méraut.	6 56	5 32	25	3 14	11 31
jeudi	24	s Mathias.	6 54	5 34	26	4 6	0 42
vend	25	s Césaire.	6 52	5 36	27	4 49	2 2
sam.	26	s Nestor.	6 50	5 37	28	5 23	3 24
DIM.	27	*Quinquagés.*	6 48	5 39	29	5 32	4 47
lundi	28	ste Honorine.	6 46	5 40	1	6 17	6 8

FOIRES du Département.

1. Cravant.
2. Pourrain.
3. Ravières, Test-Milon (Sementron).
4. Druyes, Guerchy.
5. Toucy.
6. Bussy-en-Othe.
7. Auxerre.
9. Treigny.
12. St-Martin-d-Ch. Joiguy.
14. Arces, Chailley, St-Florentin.
15. Chastellux, Leugny.
18. Lainsecq.
20. Dixmont, Lavau.
22. Etais.
23. Le Deffand.
24. Avallon, Cerisiers. Vézelay.
25. Brienon, Mélisey, Seignelay.
26. Charny.
28. Courson, L'Isle, Pont-s-Yonne, Grandchamp Tonnerre.

A Chéroy, marché aux chevaux les cinq mardis qui suivent la Chandeleur.

P. Q. le 6, à 1 h. du mat. | D. Q. le 21, à 7 h. 39 m. du soir.
P. L. le 14, à 6 h. 33 m. du mat. | N. L. le 28, à 11 h. 42 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	s Aubin.	6 44	5 42	2	6 41 matin	7 27 soir
merc	2	Cendres.	6 42	5 44	[illegible]	7 4	8 44
jeudi	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	4	7 29	9 58
vend	4	s Casimir.	6 38	5 47	5	7 50	11 10
sam.	5	s Adrien.	6 36	5 48	6	8 27	— —
Dim.	6	*Quadrag.*	6 34	5 50	7	9 4	0 16 matin
lundi	7	s. Thomas.	6 32	5 51	8	9 47	1 17
mard	8	s Jean de D.	6 30	5 53	9	10 37	2 10
merc	9	Quatre-Temps.	6 28	5 55	10	11 33	2 54
jeudi	10	s Blanchard.	6 26	5 56	11	0 33 soir	3 31
vend	11	s Euloge.	6 24	5 58	12	1 37	4 2
sam.	12	s Paul, év.	6 22	6 59	13	2 42	4 28
Dim.	13	*Reminiscere.*	6 19	6 1	14	5 48	4 51
lundi	14	s Lubin.	6 17	6 2	15	4 55	5 11
mard	15	s *Zacharie.*	6 15	6 4	16	6 3	5 31
merc	16	s Cyriaque.	6 13	6 5	17	7 13	5 52
jeudi	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	18	8 25	6 13
vend	18	s Alexandre.	6 9	6 8	19	9 38	6 38
sam.	19	s Joseph.	6 7	6 10	20	10 52	7 7
Dim.	20	*Oculi.*	6 5	6 11	21	— —	7 43
lundi	21	s Benoît.	6 3	6 13	22	0 2 matin	8 29
mard	22	s Émile	6 0	6 14	23	1 7	9 25
merc	23	s Victorien.	5 58	6 16	24	2 1	10 32
jeudi	24	s Simon, m.	5 56	6 17	25	4 46	11 46
vend	25	*Annonciation*	5 54	6 19	26	3 22	1 5
sam.	26	s Ludger.	5 52	6 20	27	3 52	2 25 soir
Dim.	27	*Lætare.*	5 50	6 22	28	4 18	3 44
lundi	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	29	4 42	5 2
mard	29	s Gontran.	5 46	6 25	1	5 5	6 18
merc	30	s Rieul.	5 44	6 26	2	5 29	7 34
jeudi	31	ste Balbine.	5 42	6 28	3	5 55	8 48

FOIRES du Département.

1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Old., Sainpuits, Sergines, Foissy.
2. Neuvy-Sautour, St-Julien.
3. Saint-Fargeau.
4. Druyes, Mailly le-Chât., Quarré-les-Tombes.
5. Toucy.
6 Véron.
7. Auxerre, Noyers, Sépeaux
8. Thury.
9. Egriselle-le-Bocage.
10. Chablis, Egleny, Saint-Germain-des-Champs.
11. La Ferté-Loupière.
12. Joigny.
14. St-Florentin, Vézelay.
15. Ouaine.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
19. Lainsecq, Ligny.
21. Montréal.
22. Châtel-Censoir, Cravant, Ravières.
23. Saint-Maurice-aux-R.-Hommes.
24. Saint-Sauveur.
25. Brienon, Leugny.
26. Chaumont, Villeneuve-l'Archevêque.
28. Ancy-le-Franc.
29. Cheroy.
30. Domecy-sur-Cure (Uzy).
31. Les Ormes, Saint-Père.

P. Q. le 7, à 8 h. 41 m. du soir. | D. Q. le 23, à 3 h. 39 m. du soir.
P. L. le 15, à 10 h. 46 m. du soir. | N. L. le 29, à 10 h. 41 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	s Hugues.	5 40	6 29	4	6 matin 25	9 soir 57
sam.	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	5	7 0	11 2
DIM.	3	LA PASSION.	5 35	6 32	6	7 41	11 59
lundi	4	s Ambroise.	5 33	6 34	7	8 29	— —
mard	5	s Albert.	5 31	6 35	8	9 23	0 matin 48
merc	6	ste Prudence.	5 29	6 37	9	10 22	1 27
jeudi	7	s Clotaire.	5 27	6 38	10	11 24	2 1
vend	8	s Édèse.	5 25	6 40	11	0 soir 28	2 29
sam.	9	ste Marie, ég.	5 23	6 41	12	1 33	2 53
DIM.	10	RAMEAUX.	5 21	6 43	13	2 39	3 14
lundi	11	ste Godeberte.	5 19	6 44	14	3 47	3 34
mard	12	s Jules.	5 17	6 46	15	4 56	3 55
merc	13	s Marcellin.	5 15	6 47	16	6 8	4 16
jeudi	14	s Tiburce.	5 13	6 49	17	7 22	4 40
vend	15	s Maxime.	5 11	6 50	18	8 37	5 8
sam.	16	s Paterne.	5 9	6 51	19	9 50	5 43
DIM.	17	PAQUES.	5 7	6 53	20	10 58	6 26
lundi	18	s Parfait.	5 5	6 54	21	11 57	7 20
mard	19	s Léon, p. d.	5 3	6 56	22	— —	8 25
merc	20	s Théotime.	5 1	6 58	23	0 matin 45	9 37
jeudi	21	s Anselme.	4 59	6 59	24	1 23	10 54
vend	22	ste Opportune	4 58	7 0	25	1 55	0 soir 12
sam.	23	s Georges.	4 56	7 2	26	2 21	1 29
DIM.	24	QUASIMODO.	4 54	7 3	27	2 45	2 46
lundi	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	28	3 8	4 1
mard	26	s Clet, p. m.	4 50	7 6	29	3 31	5 15
merc	27	s Polycarpe.	4 48	7 8	30	3 56	6 28
jeudi	28	s. Vitai.	4 47	7 9	1	4 24	7 39
vend	29	s Robert.	4 45	7 11	2	4 56	8 46
sam.	30	s Eutrope.	4 43	7 12	3	5 35	9 47

FOIRES du Département.

1. Flogny, Pesselière.
2. Toucy.
3. Courson, St-Julien-du-S.
4. Auxerre.
5. Villeneuve-les-Genêts.
7. Avallon, Cheny, Saint-Valérien, Tonnerre.
9. Saint-Léger, Toucy.
10. Piffonds.
11. Champignelles, Migé, Noyers, St-Florentin.
12. Aillant, Neuvy-Sautour, Vermenton, Villiers-Saint-Benoit.
13. Chevillon.
15. Brienon, Lainsecq, Rogny, Villeneuve-s-Y.
16. Charny, Vézelay.
18. Arthonnay, Joigny, l'Isle, Villeneuve-la-Guyard
19. Bazarnes, St-Fargeau.
20. Granchamp, Mailly-la-Ville.
22. Cussy-les-Forges.
23. Domats, Moutiers, Test-Milon (Sementron).
24. Quarré-les-Tombes.
25. Coulanges-sur-Yonne, Lavau, Prunoy.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny.
29. Brienon, Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure, Sens Venizy, Vermenton.

P. Q. le 6, à 4 h. 4 m. du soir.
P. L. le 14, à 11 h. 59 m. du mat.
D. Q. le 21, à 9 h. 47 m. du mat.
N. L. le 28, à 10 h. 34 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 13	4	6 21	10 39	1. Chablis, Deffands, Neuvy, Thorigny.
lundi	2	s Athanase.	4 40	7 15	5	7 13	11 23	2. Auxerre, Avallon.
mard	3	ste Croix.	4 38	7 16	6	8 10	11 59	3. Ancy-le-Franc, Andryes, Perreuse.
merc	4	ste Monique.	4 36	7 18	7	9 12	— —	4. Champlost, Mailly-le-Château.
jeudi	5	Conv. de s Aug.	4 33	7 19	8	10 15	0 29	5. Montréal, Seignelay.
vend	6	s Jean P.-L.	4 33	7 21	9	11 19	0 54	6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
sam.	7	s Stanislas.	4 32	7 22	10	0 24	1 16	7. Charny, Noyers, Toucy.
Dim.	8	s Désiré	4 30	7 22	11	1 30	1 37	8. Arces. Dannemoine.
lundi	9	s Grégoire.	4 29	7 25	12	2 37	1 57	9. Châtel-Censoir, La Ferté, St-Florentin, St-Sauveur, Tanlay.
mard	10	s Gordien.	4 27	7 26	13	3 47	2 18	10. Appoigny, Chéroy.
merc	11	s Mamert.	4 26	7 28	14	5 0	2 40	
jeudi	12	s Pancrace.	4 24	7 29	15	6 15	3 6	12. Sennevoy-le-Bas.
vend	13	s Servais.	4 23	7 30	16	7 31	3 38	13. Tonnerre.
sam.	14	s Pacôme.	4 22	7 32	17	8 43	4 18	14. Joigny (franche).
Dim.	15	s Isidore.	4 20	7 33	18	9 47	5 9	15. Vézelay.
lundi	16	s Honoré.	4 19	7 34	19	10 44	6 12	16. Perreux.
mard	17	s Pascal.	4 1-	7 36	20	11 23	7 24	17. Aillant, Seignelay.
merc	18	Ste Venance.	4 16	7 37	21	11 57	8 4?	18. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	19	s Célestin.	4 15	7 38	22	— —	10 1	19. Cerisiers.
vend	20	s Bernardin.	4 14	7 39	23	0 25	11 20	
sam.	21	s Hospice.	4 13	7 41	24	0 50	0 36	
Dim.	22	ste Julie.	4 12	7 42	25	1 13	1 51	
lundi	23	*Rogations.*	4 11	7 43	26	1 35	3 4	23. Arthonnay, Granchamp.
mard	24	s Donatien.	4 10	7 44	27	1 39	4 16	
merc	25	s Urbain.	4 9	7 45	28	2 26	5 27	25. Lainsecq, Sergines.
jeudi	26	ASCENSION.	4 8	7 46	29	2 56	6 34	26. St-Germain-d-Champs.
vend	27	s Hildebert.	4 7	7 48	1	3 32	7 36	27. Brienon, Chassy.
sam	28	s Germain.	4 6	7 49	2	4 15	8 31	28. Ouaine.
Dim.	29	s Maximin, év.	4 5	7 50	3	5 4	9 18	
lundi	30	s Félix	4 .5	7 51	4	0 0	9 57	30. Auxerre.
mard	31	ste Pétronille.	4 4	7 52	5	7 0	10 30	31. Foissy-les-V., Ravières.

P. Q. le 6, à 10 h. 53 m. du mat. | D. Q. le 20, à 3 h. 16 m. du soir.
P. L. le 13, à 10 h. 33 m. du soir. | N. L. le 27, à 11 h. 45 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
merc	1	s Pamphile.	4	3	7	53	6	8 matin	3	10 soir	57
jeudi	2	s Pothin.	4	2	7	54	7	9	6	11	20
vend	3	ste Clotilde.	4	2	7	55	8	10	10	11	41
sam.	4	s Optat.	4	1	7	55	9	11	15	—	—
DIM.	5	PENTECÔTE.	4	1	7	56	10	0 soir	20	0 matin	0
lundi	6	s Claude, év.	4	0	7	57	11	1	28	0	20
mard	7	s Lié.	4	0	7	58	12	2	38	0	41
merc	8	*Q.-Temps.*	3	59	7	59	13	3	51	1	5
jeudi	9	ste Pélagie.	3	59	7	59	14	5	6	1	34
vend	10	s Landry.	3	59	8	0	15	6	20	2	9
sam.	11	s Barnabé.	3	58	8	1	16	7	29	2	55
DIM.	12	TRINITÉ.	3	58	8	1	17	8	29	3	53
lundi	13	s Antoine de P	3	58	8	2	18	9	18	5	3
mard	14	s Ruffin.	3	58	8	2	19	9	56	6	21
merc	15	s Modeste.	3	58	8	3	20	10	28	7	43
jeudi	16	FETE-DIEU.	3	58	8	3	21	10	54	9	5
vend	17	s Avit.	3	58	8	4	22	11	18	10	24
sam.	18	s Amand.	3	58	8	4	23	11	41	11	40
DIM.	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	24	—	—	0 soir	55
lundi	20	s Sylvère.	3	58	8	5	25	0 mat.	4	2	7
mard	21	s Leufroi.	3	58	8	5	26	0	30	3	18
merc	22	s Paulin.	3	58	8	5	27	0	59	4	26
jeudi	23	s Jacques.	3	59	8	5	28	1	32	5	29
vend	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	29	2	12	6	26
sam.	25	s Prosper.	3	59	8	5	30	2	59	7	16
DIM.	26	s Babolein.	4	0	8	5	1	3	52	7	57
lundi	27	s Crescent.	4	0	8	5	2	4	51	8	32
mard	28	s Loubert.	4	1	8	5	3	5	53	9	0
merc	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	4	6	56	9	24
jeudi	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	5	8	0	9	46

FOIRES du Département.

1. Pourrain, St-Fargeau.
2. Chastellux, Neuvy-Saut. Saint-Valérien.
3. Sainpuits, Vermenton, Villen.-s-Y. (franche)
4. Cussy-l-F., Toucy.
5. Champcevrais, St-Léger
6. Auxerre, Chailley, L'Isle Noyers, Treigny (louée)
7. Melisey, St-Julien-du-S.
8. Bussy-en-O., Pesselière
9. Courgenay, Malicorne.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulang.-la-V., Joigny Ligny, Montréal, Prunoy
13. Quarré, St-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-la-Ville.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, Rogny, Lavau La Celle-St-Cyr.
21. Cravant.
22. St-Sauveur.
23. Avallon.
24. Brienon, Villen.-l'Arch
25. Charny, Fleury, Joux-la Ville, St-Martin-d'Or. Tonnerre.
27. L'Isle
28. Chéroy, Courson.
29. Etais.
30. Ancy-le-Franc, Toucy

P. Q. le 5, à 3 h. 29 m. du mat.	D. Q. le 18, à 9 h. 28 m. du soir.
P. L. le 12, à 7 h. 6 m. du mat.	N. L. le 26, à 2 h. 13 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 59 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	6	9 4 (matin)	10 6 (soir)	
sam.	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	7	10 8	10 25	2. Seignelay, Toucy.
Dim.	3	s Thierry.	4 4	8 4	8	11 14	10 45	3. Quarré-les-Tombes.
lundi	4	ste Berthe.	4 4	8 4	9	0 21 (soir)	11 7	4. Auxerre, Mailly-Château, Sépeaux.
mard	5	s Zoé.	4 5	8 3	10	1 30	11 33	5. Aillant, Lainsecq.
merc	6	s Tranquille.	4 6	8 3	11	2 43	— —	6. Ravières, Vermenton.
jeudi	7	ste Aubierge.	4 7	8 2	12	3 56	0 4 (matin)	
vend	8	s Procope.	4 7	8 2	13	5 7	0 43	8. Noyers.
sam.	9	s Cyrille.	4 8	8 1	14	6 11	1 33	9. Joigny.
Dim.	10	ste Félicité.	4 9	8 0	15	7 6	2 37	10. Bléneau, Egriselles-le-B.
lundi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	16	7 50	3 52	11. St-Florentin, Villiers-St-Benoit (2 jours).
mard	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	17	8 20	5 14	12. Montréal.
merc	13	s Eugène.	4 12	7 58	18	8 55	6 39	
jeudi	14	s Bonaventure	4 13	7 57	19	9 21	8 2	14. Ligny.
vend	15	s Henri.	4 14	7 57	20	9 45	9 22	
sam.	16	s Eustate.	4 15	7 56	21	10 9	10 40	
Dim.	17	s Alexis.	4 16	7 55	22	10 34	11 55	17. Chastellux, Le Deffand (Saints).
lundi	18	s Clair.	4 17	7 54	23	11 2	1 8 (soir)	18. Treigny.
mard	19	s Vincent de P.	4 19	7 53	24	11 34	2 17	
merc	20	ste Marguerite	4 20	7 52	25	— — (matin)	3 22	
jeudi	21	s Victor, m.	4 21	7 51	26	0 12	4 22	
vend	22	ste Marie-Mad	4 22	7 50	27	0 57	5 13	12. Auxerre.
sam.	23	s Apollinaire	4 23	7 48	28	1 48	5 57	23. Vézelay.
Dim.	24	ste Christine.	4 24	7 47	29	2 44	6 54	
lundi	25	s Jacques, .	4 26	7 46	30	3 45	7 4	25. Armeau, Saint-Fargeau.
mard	26	Tr. s Marcel.	4 27	7 45	1	4 48	7 30	26. Châtel-Censoir.
merc	27	s Pantaléon.	4 28	7 43	2	5 21	7 52	
jeudi	28	ste Anne.	4 29	7 42	3	6 55	8 13	
vend	29	ste Marthe, v.	4 31	7 41	4	7 59	8 32	29. Brienon, Champignelles, Cheroy.
sam.	30	s Abdon.	4 32	7 39	5	9 4	8 52	
Dim.	31	s Germain, év.	4 33	7 38	6	10 10	9 13	31. Migé.

P. Q. le 4, à 5 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 18, à 5 h. 43 m. du mat.
P. L. le 11, à 2 h. 23 m. du soir. | N. L. le 26, à 5 h. 28 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	ste Sophie.	4 35	7 37	7	11 17	9 36
mard	2	s Etienne.	4 36	7 35	8	0 27	10 4
merc	3	ste Lydie.	4 37	7 34	9	1 37	11 39
jeudi	4	s Dominique.	4 39	7 32	10	2 47	11 22
vend	5	s Yon.	4 40	7 31	11	3 53	— —
sam.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	12	4 51	0 7
DIM.	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	13	5 40	1 25
lundi	8	s Justin.	4 44	7 26	14	6 20	2 43
mard	9	s Amour.	4 46	7 24	15	6 52	4 6
merc	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	16	7 21	5 31
jeudi	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	17	7 47	6 54
vend	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	18	8 11	8 16
sam.	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	19	8 37	9 34
DIM.	14	s Eusèbe.	4 53	7 15	20	9 5	10 51
lundi	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	21	9 36	0 4
mar.	16	s Roch.	4 55	7 12	22	10 12	1 12
merc	17	s Mammès.	4 57	7 10	23	10 53	2 14
jeudi	18	ste Hélène.	4 58	7 8	24	11 44	3 9
vend	19	s Louis, év.	5 0	7 6	25	— —	3 56
sam.	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	26	0 39	4 34
DIM.	21	s Privat.	5 2	7 2	27	1 38	5 7
lundi	22	s Symphorien	5 4	7 1	28	2 40	5 34
mard	23	s Sidoine.	5 5	6 59	29	3 43	5 58
merc	24	s Barthélemy	5 7	6 57	1	4 47	6 19
jeudi	25	s Louis, roi	5 8	6 55	2	5 51	6 39
vend	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	3	6 56	6 59
sam.	27	s Césaire.	5 11	6 51	4	8 2	7 20
DIM.	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	5	9 3	7 48
lundi	29	Décoll. s J.-B.	5 14	6 47	6	10 7	8 9
mard	30	s Fiacre.	5 15	6 45	7	11 26	8 40
merc	31	s Ovide.	5 17	6 43	8	0 35	9 20

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Noyers.
5. Saint-Léger.
6. Avallon, Toucy.
8. Saint-Florentin.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-d-Ch.
13. Quarré.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-sur Yonne, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s-Yonne.
18. Vézelay.
20. Ligny, Pesselière.
22. Rogny, Vincelles.
24. L'Isle, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, St-Julien-du-Sault, Villeneuve-l-G
26. Brienon, Montréal, St-Germain-des-Ch.
27. Charny, Coulan-ges-la Vineuse, Tonnerre.
28. Tanlay.
30. Appoigny, Champlost, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loup., Mailly-le-Ch., Venizy.
31. Cussy-les-Forges.

P. Q. le 3, à 4 h. 52 m. du mat. | D. Q. le 16, à 5 h. 7 m. du soir.
P. L. le 9, à 9 h. 16 m. du soir. | N. L. le 24, à 8 h. 55 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
jeudi	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	9	1 soir 40	10 soir 9	1. Saint-Père, St-Sauveur, St-Valérien, Sens.
vend	2	s Lazare.	5 20	6 39	10	2 40	11 9	2. Foissy-l-V., Vermenton
sam.	3	s Grégoire, p.	5 21	6 37	11	3 31	— —	3. Avallon, Sergines, Toucy
DIM.	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	12	4 14	0 matin 20	
lundi	5	s Bertin.	5 24	6 33	13	4 48	1 38	5. Auxerre, St-Léger.
mard	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	14	5 18	3 0	6. Aillant, Cravant, Lainsecq, Montréal.
merc	7	s Cloud, pr.	5 26	6 28	15	5 43	4 23	7. Coulang.-s-Yon., Piffonds
jeudi	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	16	6 11	5 45	8. Bussy-en-Othe.
vend	9	s Omer.	5 29	6 24	17	6 37	7 6	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
sam.	10	ste Pulchérie.	5 31	6 22	18	7 4	8 25	10. Mailly-la-Ville.
DIM.	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	19	7 35	9 42	11. Chailley.
lundi	12	s Raphael.	5 34	6 18	20	8 10	10 54	12. Ravières, Coulanges-la-Vineuse, Joux-la-Ville St-Florentin, Thorigny
mard	13	s Maurille.	5 35	6 15	21	8 51	0 soir 1	
merc	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	22	9 39	1 0	13. Châtel-Gérard.
jeudi	15	s Nicodème.	5 38	6 12	23	10 32	1 50	14. Joigny, Vézelay.
vend	16	s Corneille.	5 39	6 9	24	11 30	2 32	
sam.	17	s Lambert.	5 41	6 7	25	— —	3 7	16. Perreux, Dannemoine.
DIM.	18	s Jean-Chrys.	5 42	6 5	26	0 matin 31	3 36	17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne.
lundi	19	s Janvier.	5 44	6 3	27	1 34	4 2	
mard	20	s Eustache.	5 45	6 1	28	2 38	4 24	19. Arthonuay, La Ferté-L.
merc	21	*Q.-Temps.*	5 46	5 59	29	3 42	4 45	21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
jeudi	22	s Maurice.	5 48	5 57	30	4 46	5 5	22. Guerchy.
vend	23	ste Thècle.	5 49	5 54	1	5 52	5 26	
sam.	24	s Andoche.	5 51	5 52	2	6 39	5 48	24. Domats, Villen.-l'Arch.
DIM.	25	s Firmin.	5 52	5 50	3	8 7	6 14	25. Courson.
lundi	26	ste Justine.	5 54	5 48	4	9 17	6 44	26 Thury, Villefranche.
mard	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	5	10 26	7 21	27. Chastellux.
merc	28	s Venceslas.	5 57	5 44	6	11 32	8 7	
jeudi	29	s Michel.	5 58	5 42	7	0 33	9 3	29. Champignelles, Neuvy, le Deffand.
vend	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	8	1 25	10 8	30. Tonnerre, Domecy-s-C. Brienon.

P. Q. le 1, à 2 h. 11 m. du soir. | D. Q. le 15, à 8 h. 11 m. du mat.
P. L. le 8, à 4 h. 49 m. du mat. | N. L. le 23, à 0 h. 4 m. du soir.
P. Q. le 30, à 9 h. 58 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	9	2 9 soir	11 21
DIM.	2	s Léger.	6 2	5 35	10	2 46	— —
lundi	3	s Cyprien.	6 4	5 33	11	3 17	0 39 matin
mard	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 31	12	3 45	1 59
merc	5	ste Aure.	6 7	5 29	13	4 10	3 19
jeudi	6	s Bruno.	6 8	5 27	14	4 36	4 39
vend	7	s Serge.	6 10	5 25	15	5 2	5 58
sam.	8	ste Brigitte	6 12	5 23	16	5 32	7 15
DIM.	9	s Denis, év.	6 13	5 21	17	6 6	8 31
lundi	10	s Paulin.	6 14	5 19	18	6 45	9 41
mard	11	s Gomer.	6 16	5 17	19	7 31	10 45
merc	12	s Wilfrid.	6 17	5 15	20	8 23	11 40
jeudi	13	s Théophile.	6 19	5 13	21	9 20	0 27 soir
vend	14	s Caliste.	6 20	5 11	22	10 20	1 5
sam.	15	s Lucien.	6 22	5 9	23	11 23	1 36
DIM.	16	s Ambroise.	6 24	5 7	24	— —	2 3
lundi	17	s Florentin.	6 25	5 5	25	0 26 matin	2 27
mard	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	26	1 29	2 48
merc	19	s Savinien.	6 28	5 1	27	2 33	3 9
jeudi	20	ste Cléopâtre.	6 30	4 59	28	3 39	3 29
vend	21	ste Ursule.	6 31	4 57	29	4 45	3 51
sam.	22	s Mellon, év.	6 33	4 56	30	5 54	4 16
DIM.	23	s Gratien.	6 34	4 54	1	7 4	4 46
lundi	24	s Magloire.	6 36	4 52	2	8 14	5 21
mard	25	s Crépin.	6 38	4 50	3	9 23	6 5
merc	26	s Évariste.	6 39	4 48	4	10 26	6 58
jeudi	27	s Frumence.	6 41	4 47	5	11 22	8 2
vend	28	s Simon.	6 42	4 45	6	0 8 soir	9 12
sam.	29	s Faron.	6 44	4 43	7	1 47	10 28
DIM.	30	s Lucain.	6 46	4 42	8	1 19	11 45
lundi	31	s Quentin, V. J.	6 47	4 40	9	1 47	— —

FOIRES du Département.

1. Joigny, Toucy.
2. Egriselles-le-Bocage.
3. Auxerre, Flogny, Prunoy, Montréal, Quarré-les-T.
4. Mailly-le-Château.
5. Villeneuve-les-Genêts.
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandchamp, l'Isle.
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch.
11. Lavau.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Egleny.
15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, St-Julien, Seignelay, Châtel-Censoir.
20. Cerisiers, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Bazarnes, Diges.
25. Lainsecq, Ligny, Pont-sur-Yonne, Quarré.
26. Cravant, Rogny.
27. Treigny.
28. Brienon, Bussy-en-Othe, (2 jours), Ravières.
29. Avallon, St-Florentin.
30. Ancy-le-Franc.
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton.

P. L. le 7, à 2 h. 08 m. du soir. | N. L. le 23, à 2 h. 40 m. du matin.
D. Q. le 15, à 2 h. 35 m. du matin. | P. Q. le 30, à 4 h. 56 m. du matin.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	10	2 soir 12	1 matin 2
merc	2	*Les Morts.*	6 50	4 36	11	2 37	2 20
jeudi	3	s Marcel.	6 52	4 35	12	3 2	3 37
vend	4	s Charles Bor.	6 54	4 33	13	3 30	4 53
sam	5	s Zacharie.	6 55	4 32	14	4 1	6 8
DIM.	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	15	4 38	7 21
lundi	7	s Florent.	6 58	4 29	16	5 21	8 28
mard	8	stes Reliques.	7 0	4 27	17	6 11	9 28
merc	9	s Mathurin.	7 2	4 26	18	7 7	10 18
jeudi	10	s Léon.	7 3	4 24	19	8 7	11 0
vend	11	s Martin, év.	7 5	4 23	20	9 9	11 35
sam.	12	s René.	7 6	4 22	21	10 32	0 soir 4
DIM.	13	s Brice, év.	7 8	4 20	22	11 16	0 28
lundi	14	s Maclou.	7 10	4 19	23	— —	0 51
mard	15	s Eugène.	7 11	4 18	24	0 matin 19	1 11
merc	16	s Edme, arch.	7 13	4 17	25	1 23	1 32
jeudi	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	26	2 28	1 53
vend	18	s Odon.	7 16	4 15	27	3 35	2 17
sam.	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	28	4 45	2 44
DIM.	20	s Edmond.	7 19	4 13	29	5 56	3 17
lundi	21	Présentation.	7 20	4 12	1	7 7	3 58
mard	22	ste Cécile, v.	7 22	4 11	2	8 14	4 49
merc	23	s Clément, p.	7 23	4 10	3	9 14	5 50
jeudi	24	s Séverin.	7 25	4 9	4	10 5	7 1
vend	25	ste Catherine	7 26	4 8	5	10 47	8 17
sam.	26	ste Geneviève.	7 28	4 7	6	11 22	9 34
DIM.	27	AVENT.	7 29	4 6	7	11 51	10 52
lundi	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	8	0 soir 17	— —
mard	29	s Saturnin.	7 32	4 5	9	0 41	0 matin 9
merc	30	s André.	7 33	4 5	10	1 6	1 24

FOIRES du Département.

2. Neuilly, Neuvy, Pourrain, Villen-s-Yonne.
3. Saint-Fargeau, Sergines.
4. Courson.
5. Toucy.
7. Auxerre, Noyers.
8. Aillant.
9. Coulanges-s-Yonne.
10. Cussy-les-Forges, L'Isle, Vézelay.
11. Auxerre.
12. Arces, Joigny, Sépeaux, Saint-Martin-des-Ch., Tonnerre.
13. Lainsecq.
14. Arcy-sur-Cure.
16. Perreux.
18. Avallon, Pesselière.
23. Champlost, Vermenton.
24. Ligny.
25. Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse, Brienon.
26. Quarré-les-Tombes.
27. St-Florentin.
28. Villeneuve-la-Guyard.
29. Chastellux.
30. Champignelles, Maligny, Ouaine.

P. L. le 6, à 2 h. 12 m. du mat. | N. L. le 21, à 4 h. 31 m. du soir.
D. Q. le 13, à 11 h. 10 m. du soir. | P. Q. le 28, à » h. 11 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
jeudi	1	s Eloi.	7 34	4 4	11	1 32 [soir]	2 39 [matin]
vend	2	s Fr. Xavier.	7 36	4 4	12	2 1	3 53
sam.	3	s Éloque.	7 37	4 3	13	2 35	5 5
Dim.	4	ste Barbe.	7 38	4 3	14	3 15	6 13
lundi	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	15	4 1	7 15
mard	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	16	4 55	8 10
merc	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	17	5 53	8 53
jeudi	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	18	6 55	9 55
vend	9	ste Gorgonie.	7 44	4 1	19	7 59	10 4
sam.	10	ste Valère, v.	7 45	4 1	20	9 2	10 13
Dim.	11	s Daniel.	7 46	4 1	21	10 5	10 54
lundi	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	22	11 8	11 15
mard	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	23	— —	11 35
merc	14	*Q.-Temps.*	7 48	4 2	24	0 12 [matin]	11 56
jeudi	15	s Mesmin.	7 49	4 2	25	1 17	0 18 [soir]
vend	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	26	2 24	0 42
sam.	17	s Olympie.	7 51	4 2	27	3 33	1 12
Dim.	18	s Gratien.	7 52	4 3	28	4 43	1 48
lundi	19	s Timothée.	7 52	4 3	29	5 53	2 34
mard	20	s Philogone.	7 53	4 3	30	6 58	3 31
merc	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	1	7 55	4 40
jeudi	22	s Honorat.	7 54	4 4	2	8 42	5 56
vend	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	3	9 21	7 16
sam.	24	ste Delphine.	7 54	4 6	4	9 53	8 37
Dim.	25	Noel.	7 55	4 6	5	10 21	9 56
lundi	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	6	10 46	11 14
mard	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	7	11 11	— —
merc	28	ss Innocents	7 56	4 9	8	11 37	0 29 [matin]
jeudi	29	s Trophime.	7 56	4 9	9	0 5 [soir]	1 43
vend	30	s Sabin.	7 56	4 10	10	0 56	2 55
sam.	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	11	1 13	4 3

FOIRES du Département.

1. Cerisiers, Cruzy, Fleury, Foissy, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque.
2. Villeneuve-sur-Yonne.
3. Joux-la-Ville, Toucy.
4. Mailly-Château.
5. Auxerre.
6. Châtel-Censoir, Noyers, St-Sauveur.
8. Dixmont.
9. L'Isle.
10. Courson.
12. Chéroy.
13. Ancy-le-Franc, Grandchamp, Saint-Florentin, Vézelay.
15. St-Germain-des-Champs.
16. Cravant.
17. Avallon.
19. Lainsecq.
20. Ravières.
21. Egriselles-le-Bocage, Ligny, Saint-Fargeau, Saint-Martin-d'Ordon.
23. Seignelay.
24. Vermenton.
26. Chailley, St-Julien-du-S.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay.
30. Brienon.
31. Chablis.

P. L. le 5, à 5 h. 23 m. du soir. | P. L. le 21, à 5 h. 16 m. du mat.
D. Q. le 13, à 8 h. 14 m. du soir. | N. Q. le 27, à 8 h. 51 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre precédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de fevrier; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1879, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1879, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1880.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1880 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1880, budget de 1881. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dixaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823)

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dixaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1880.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dixaine.

Préparation du budget de 1881 et des chapitres additionnels au budget de 1880.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1880. Audition du compte administratif de l'exercice 1879. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1880. Exposé du budget de 1881. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1881. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1881, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1881 et des comptes de 1880, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1881 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.
Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.
Réunion d'automne des comités de vaccine.
Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.
Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.
Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.
Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.
Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.
Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.
Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.
Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.
Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.
Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.
Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.
Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.
Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.
Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.
Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.
Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. J. Ferry, ministre de l'instruction publique, président du Conseil.
Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères.
Cazot, ministre de la justice.
Constans, ministre de l'intérieur et des cultes.
Sadi Carnot, ministre des travaux publics.
L'amiral Cloué, ministre de la marine et des colonies.
Général Farre, ministre de la guerre.
Magnin, ministre des finances.
Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce.
Cochery, ministre des postes et des télégraphes.

ALGÉRIE.

M. Albert Grévy, gouverneur civil.

ALLEMAGNE.— Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, né le 28 novembre 1857, roi le 30 décembre 1874, marié le 27 novembre 1879 à Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité Reinière, née le 21 juillet 1858, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adelaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — ALEXANDRE II NICOLAIEWITSCH, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse, veuf le 3 juin 1880.

SAINT-SIÉGE. — LÉON XIII, Gioacchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÉGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. VELTI, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nico'aiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Gustave de Montebello, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Decrais, envoyé extraordinaire et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Noël, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le baron d'Avril, envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
CHINE. — M. Bourée, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY.— M. le comte Amelot de Chaillou, ministre plénipotentiaire, à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. De Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur, à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique septentrionale). — M. Max. Dutrey, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Challemel-Lacour, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. le comte de Mouy, envoyé extraord. et ministre plénip., à Athènes.

ITALIE. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
JAPON. — M. Guillaume de Roquette, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. de Vernouillet, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. le baron Boissy-d'Anglas, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONACO. — M. le baron de Collonges, consul.
PAYS-BAS. — M. le comte Lefebvre de Bihaine, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. Dornet de Vorges, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. Tricou, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
ROUMANIE. — M Ducros-Aubert, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le général Chanzy, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Desprez, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. le comte de Canclaux, envoyé extraordinaire et ministre plénipot., à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Patenôtre, envoyé extraord. et ministre plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. Emmanuel Arago, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TUNIS. — M. Roustan, chargé d'affaires.
TURQUIE. — M. Tissot, ambassadeur à Constantinople.

SÉNAT

Bureau :

MM. Léon Say, président ; Eugène Pelletan, comte Rampon, Calmon, N..., vices-présidents ; Baron Lafon de Saint-Mur, Barne, Bernard, Clément, Mazeau, Casimir Fournier, secrétaires ; Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM. d'Audiffret-Pasquier. — Baragnon. — Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dufaure. — Dumont. — Dupuy de Lôme. — général Farre. — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — Gresley. — Albert Grévy. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauréguiberry. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lafayette — de Larcy. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — John Lemoine. — Le Royer. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Pothuau. — Rampont-Lechin. — Roger. — Hervé de Saisy. — Scherer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. — Wallon.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, c^te du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — Guiffrey, Blanc.
Alpes-Maritimes. — Dieudé-Defly, Garnier.
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. — Toupet des Vignes, Gailly.
Ariége. — Anglade, Vigarosy.
Aube. — Masson de Morfontaine, N. .
Aude. — Béraldi, Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente-Inferieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de St-Mur, Brunet.

Corse. — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — S. Duval, vicomte Henri de Champagny, le comte de Trévenouc, de Carné.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Daussel, de Fourtou, de Bosredon.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — L'amiral baron de La Roncière Le Noury, le duc de Broglie.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagno.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Ronjat.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, Roques.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Gén^l Duboys Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monceraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Masset, du Biest, Merlin, Dutilleul, Fournier.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, Lacache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Paris, Dubrulle, de Rosamel, Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Guyot-Laveline, Salneuve.
Pyrénées (Basses-). — De Lestapis, Daguenet, vicomte de Gontaut-Biron.
Pyrénées (Hautes-). — Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Massot.
Rhin (H.-) (Belfort). — Viellard-Migeon.
Rhône. — Mangini, Perret, Ed. Millaud, Vallier.
Saône (Haute-). — Dufournel, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Marquis de Talhouët, Vétillart, Caillaux.
Savoie. — Baron d'Alexandry, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Tolain, Hérold, Victor Hugo, Peyrat.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, N...
Seine-et-Marne. — Foucher du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — Taillefert, Monnet.
Somme. — Dauphin, v^te de Rainneville, l'amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Tarn. — Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. — Cte de Pressac, Delbreil.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Granier, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, gén^l Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Ninard.
Vosges. — Claude, George.
Yonne. — Charton, Ribière.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Pomel. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes.
Guadeloupe, général de Lajaille.
Réunion, La Serve.
Inde, Desbassains de Richemont.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Gambetta, président ; Bethmont, Brisson, Durfort de Civrac et Senard, vice-présidents ; de Valfons, L. Legrand, Drumel, David, Le Gonidec, Freminet, Crozet-Fourneyron, Pellet, secrétaires ; Margaine, de Mahy, Madier-Montjau, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Grosgurin, Tiersot, Tondu, Chaley, Mercier, Germain.

AISNE. — Turquet, Villain, Malézieux, Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Choron, Soye.

ALLIER. — Patissier, Cornil, Bonnaud, Chantemille, Defoulnay, Datas.

ALPES (Hautes). — C. Chaix, Laurençon, Ferrary.

ALPES (Basses). — Allemand, Paulon, A. Picard, Gassier, Bouteille.

ALPES (Maritimes) — Borriglione, Chiris, de Bellet, Récipon.

ARDÈCHE. — Chalamet, Pradal, Seignobos, Boissy-d'Anglas, Blachère, Vaschalde.

ARDENNES. — Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux, Peronne.

ARIÈGE. — Lasbaysses, Sentenac, N....

AUBE. — Fréminet, de Roys, Tézenas, Rouvre, Casimir Perier.

AUDE. — Marcou, Rougé, Mir, Labadié.

AVEYRON. — Azémar, Roques, Mas, Bascaud, Cibiel, Médal, Baduel.

BOUCHES-DU-RHONE. — Bouquet, Rouvier, Bouchet, Lockroy, Labadié, Tardieu, Amat.

CALVADOS. — de Vaudœuvres, duc d'Harcourt, Delafosse, de Colbert, Flandin, Le Provost de Launay, Desloges.

CANTAL. — Reymond-Bastid, Durieu, Oudoul, Teissèdre.

CHARENTE. — Cunéo d'Ornano, Laroche-Joubert, Ganivet, André (Jules), Duclaud, Gautier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Fournier, Eschasseriaux (René), Jolibois, baron Eschasseriaux, Mestreau, Barbedette, Roy de Loulay, N...

CHER. — D'Aremberg, Boulard, Girault, Rollet, Mingasson.

CORRÈZE. — Le Cherbonnier, Latrade, de Chanal, Vacher, Laumond.

CORSE. — Abbatucci, Haussmann, de Casabianca, duc de Padoue, Gavini.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

CÔTES-DU-NORD. — Olivier, Le Provost de Launay, Armez, de Belizal, Huon de Penanster, de l'Argentaye, de Janzé, Even, duc de Feltre.

CREUSE. — Moreau, Fourot, Le Faure, Nadaud (Martin), Parry.

DORDOGNE. — Marechal, Thirion-Montauban, Sarlande, Chavoix, Lanauve, Taillefer, Garrigat, Roger.

DOUBS. — Beauguier, Gaudy, Viette, N..., Bernard.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, marquis d'Aulan, Chevandier, Loubet.

EURE. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Lepouzé, Papon, d'Osmoy.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

FINISTÈRE. — De Gasté, Villiers, Freppel, Hemon, Arnoult, Caurant, Nédellec, Swiney, de Kermenguy, Corentin-Guyho.

GARD. — Boyer, Bousquet, Favand, de Valfons, Pellet, Bosc.

GARONNE (Haute). — Constans, Duportal, Lenglé, Tron, Caze, Montané, Niel.

GERS. — Fauré, Granier de Cassagnac, Descamps, David, Paul de Cassagnac.

GIRONDE. — Raynal, Jérôme David, de Bouville, Roudier, Lalanne, Robert-Mitchell, Trarieux, Achard, Dréolle, Caduc.

HÉRAULT. — Vernhes, Ménard-Dorian, Lisbonne, Devès, Arrazat, Agniel.

ILLE-ET-VILAINE. — Valdeck Rousseau, Martin-Feuillée, Pinault, Brice René, Legonidec, Durand, Riban, Hovius.

INDRE. — Lecomte, de Saint-Martin, David, Charlemagne, Benazet.

INDRE-ET-LOIRE. — Belle, Rivière, Joubert, Wilson.

ISÈRE. — Bravet, Anthouard, Couturier, Marion, Riondel, Buyat, Guillot, N...

JURA. — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Lamy.

LANDES. — De Guilloutet, de Castaignède, Boulard, Loustalot, Sourigues.

LOIR-ET-CHER. — De Sonnier, Deniau, Tassin, Lesguillon

LOIRE. — Bertholon, Richarme, Crozet-Fourneyron, Levet, Audiffred, Reymond, Brossard.

LOIRE (Haute). — Guyot-Montpayroux, Morel, Maigne, Binachon.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Laisant, Thoinnet, de Juigné, de la Biliais, de Fermon, F. de la Rochette, Gaudin, Simon Fidèle.

LOIRET. — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brierre.

LOT. — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

LOT-ET-GARONNE. — De Laffite, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.

LOZÈRE. — Monteils, Belon, N.. ..

MAINE-ET-LOIRE. — De Soland, de Maillé, de Civrac, Berger, Janvier de la Motte (Louis), Benoist, Maillé.

MANCHE. — Rauline, Lavieille, Savary, Gaslonde, Riotteau, Morel, Legrand, le Marois.

MARNE. — Blandin, Faure, Diancourt, Thomas, Margaine, Picart Alphonse.
MARNE (Haute). — Mougeot, Danelle Bernardin, Bizot.
MAYENNE. — Sonchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — De Ladoucette, Duvaux, Berlet, Michaut, Petitbien.
MEUSE. — Liouville, Royer, Develle, de Klopstein.
MORBIHAN.— Du Bodan, Lorois, Mathieu, Le Maguet, c^te de Perrien, prince de Léon.
NIÈVRE.— Thurigny, Le Pelletier d'Aunay, Girerd, d'Espeuilles, Fleury.
NORD. — Legrand Pierre, Mazure, Screpel, des Rotours, Debuchy, Telliez, Giroud, de Lagrange, Plichon, Girard, Legrand, Brame, Mention, de Marcère, Tristam, Cirier, Guillemin, Bergerot.
OISE. — Chevreau Léon, Franck-Chauveau, Levavasseur, Cossé Brissac, Boudeville.
ORNE. — Grollier, de Mackau, Christophle, Gevelot, Bianchi, Dugué de la Fauconnerie.
PAS-DE-CALAIS. — Le comte d'Avrincourt, Livois, Deusy, Ribot, Hermary, Declerq, Hamille, Devaux, Levert, marquis de Partz.
PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Tallon Alfred, Costes, Girot-Pouzol, Rouher Eugène, Roux, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Vignancourt, Labat, Harispe, Lacaze Louis, d'Ariste, Barthe.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Breteuil, Larrey, Desbons.
PYRÉNÉES-OR.— Escarguel, Forné, Escanyé.
RHIN (Haut-). — Keller.
RHÔNE. — Ballue, Bonnet-Duverdier, Andrieux, Varambon, Guyot, Chavannes, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Marquiset, Versigny, Noirot, Baïhault.
SAÔNE-ET-LOIRE.—Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Rubillard, Haentjens, le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, le comte de Perrochel, Le Monnier, Galpin.
SAVOIE. Chevalloy, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducros, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, Frébault, Godelle, Emile de Girardin, Brisson Henri, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail Benjamin, Talandier, Herisson.
SEINE-INFÉRIEURE.—Desseaux, Dautresme, Waddington, Lanel, Anisson-Duperron, Thiessé, Savoye, Trouard-Riolle, Casimir Perier, du Douët, Peulevey.
SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul Horace, Sallard, Plessier, Jozon, Ménier.
SEINE-ET-OISE.— Mase Hippolyte, Dreyfus, Rameau, Charpentier, Senard, Langlois, Renault Léon, Lebaudy
SÈVRES (DEUX). — Proust Antonin, de Laporte, Giraud, Ganne, Jouffrault.
SOMME. — Goblet, de Septenville, Labitte, Blin de Bourdon, Jametel, Magniez, Cadot, Douville-Maillefeu.
TARN. — Daguilhon-Pujol, Combes, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Cavalié.
TARN-ET-GARONNE. — Prax-Paris, de Loqueyssie, Lasserre, Trubert.
VAR. — Daumas, Allègre, Dréo, Cotte.
VAUCLUSE. — Saint-Martin, Naquet, Poujade, Gent.
VENDÉE. — Bourgeois, Bienvenu, de la Bassetière, de Baudry d'Asson, Jenty, Beaussire.
VIENNE. — Salomon, Hérault, de Beauchamp, Cesbron, Serph Gusman, de Soubeyran.
VIENNE (Haute-).— Périn Georges, Labuse, Beaury, Penicot, Pouliot.
VOSGES. — Jeanmaire, Méline, Bresson, Frogier, Ferry Jules.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.

Algérie.

ALGER. — Gastu. — ORAN, Jacques. — CONSTANTINE, Thomson.

Colonies.

MARTINIQUE, Gaudissart. — GUADELOUPE, Réaux.— GUYANNE FRANÇAISE, Franconie. SÉNÉGAL, Gasconi. — RÉUNION, De Mahy. INDE FRANÇAISE, Godin.

CONSEIL D'ETAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections* : MM. Ballot, de Bevotte, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Gougeard, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgois, Chauffour, Clamageran, Castagnary, Du Mesnil,

Dupré, Bertout, Duboy, Beral, Flourens, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Oissel, Tirman, Delmas, Berger, Roussel, Dubost, Ceccaldi, Durand-Désormeaux.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Zévort, Dufraye, de Roussy, de Chappotin, Michaut, Veron-Duverger, Rousseau, de Bagnaux, Camescasse, Lecier, Tanou, Ambaud, Chodron de Courcel, Cosseron de Villenoisy, Colombeix, Herbette, Roucou.

Maîtres des requêtes : MM. Bousquet, Boiteau, Béquet, Vacherot, Mayniel, Mathéus, Valabrègue, de Rouville, Gauvain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Rontoux, de Villeneuve, Gomel, de Préconrt, Chabrol, Cazalens, de Richmont, Marques di Braga, Vergé, Dislère, Fabas, Alicot, Chante-Grellet, Flourens, Berard-Varagnac, Roze, Fouquier.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Bedarrides, Massé, Poulliaude de Carnières.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Gouget, Falconnet, Bécot, Baudouin, Didier, Rohault de Fleury, Guyho, Mantellier, Pont, Barafort, Voisin, Vente, Camescasse, Barbier, Crépon, Alméras-Latour, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Sallantin, Guerin, Connelly, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste, Greffier, Demangeat, Sallé, Petit, Delise, Bernard, De Larouverade, Etignard de la Foulotte, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Ferand-Givaud, Blondel, Sevestre.

Conseiller honoraire : M. Aylies.

Procureur général : M. Bertauld. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Savary, Benoist, Desjardins, Robinet de Cléry. — *Greffier en chef :* M. Coulon.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Barbier.

Membres : MM. Laferrière, Callet, Braun, conseillers d'Etat ; Barbier, Alméras, Pont, conseillers à la Cour de cassation. — *Membres suppléants :* MM. Colmet d'Ange, Hallays Dabot. — *Commissaires du gouvernement :* MM. Gomel et Ronjat. — *Commissaires-suppl. :* MM. Chante-Grellet, Rivière. — *Secrétaire :* M. Lallement.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Manau, Descoutures, Senart, Ducreux, Alexandre.

Conseillers : MM. Glandaz, Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Hello, Dufour, Brunet, Barbaroux, Bataille, Nacquart, Desmaz, Bondurand, Daniel, Rouzé, Burin-Desroziers, Portalis, Jousselin, Thévenin, Laplagne-Barris, Rousselle, Petit, Perrot, Gilbert-Boucher, Violas, Genie, Mathieu de Vienne, de Lanzac, de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère, Deroste, Perrin, Malner, David, Bazire, Guillemain, Kuenemann, Bachelier, Villedieu, Feugère-des-Forts, Thomas, Hardoin, Chevillotte, de Loverdo, Vaney, Ramé, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Gérin, Hua, Fauconneau, Bérard des Glajeux, Blin des Cormiers, Piquet, Onfroy de Bréville, Poupardin, Boucher-Cadart, Merlin, Thiriot, Lefebvre de Viefville, Paillet, Quérénet.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Dauphin.

Avocats-Généraux : MM. Loubers, Cotelle, Boucher, Villetard de La Guérie, Pradines, Bertrand.

Substituts du Procureur général : MM. Campenon, Harel, Calary, Bloch, Mariage, Coffinhal-Laprade, Godard, Maillard, Lefran, Bernard. — *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Aubert, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bessat, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Denis, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Jac, premier président.
Auger, procureur-général.

BASTIA. Corse.
Morcrette, premier président.
Limpérani, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Périvier, premier président.
Mazeaud, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
Poulet, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Bolvin-Champeaux, premier président.
Lardenois, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
Faguet, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Melcot, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Cantel, premier président.
Frémiet, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
Serre, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Legrix, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lescouvé, premier président.
Piette, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Millevoye, premier président.
Montaubin, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
Rousselier, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Ballot-Beaupré, premier président.
Fourcade, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Tappie, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Oger du Rocher, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Larombière, premier président.
Dauphin, procureur-général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Delcurrou, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Faure-Biguet, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Gaillard de Kerbertin, premier président.
Lemaire, procureur-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Allary, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
Proux-Franklin, procureur-général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
De Saint-Gresse, premier président.
Vételay, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Houyvet, premier président.
Pompéi, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Pons.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Servatius.
Pondichéry, procureur-général, M. Bert.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Guillet des Grois.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Poignant.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Poulain.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Guibert, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Coullié
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
Cambrai	Regnier, arch.
Arras	Lequette
Lyon et Vienne	Caverot, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
Rouen	card. de Bonnechose, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Rousselet
Coutances	Germain
Sens et Auxerre	Bernadou, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
Reims	Langénieux, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Dennel
Amiens	Guilbert
Tours	Colet, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
Bourges	Marchal, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Duquesnay
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint Flour	Baduel.
Alby	Ramadié, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
Bordeaux	card. Donnet, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Bellot des Miniéers
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Soulé
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Carméné
Auch	Gérault de Langalerie
Aire	Delanoy
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Ducellier
Toulouse et Narbonne	Desprez, arch.
Montauban	Legain
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuillieux
Besançon	card. Paulinier, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Soubiranne
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
Aix, Arles et Embrun	Forcade, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Vigne
Gap	Roche
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
Avignon	Hasley, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
Rennes	Place, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
Chambéry	N..., arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Turinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
Alger	Allemand-Lavigerie, ar.
Constantine	Dusserre
Oran	Ardin

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensemt de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	La Mallier.	Bourg.	5	36	453	365462	581326	112086
Aisne.	Sébline.	Laon.	5	37	837	560427	733319	115099
Allier.	Stéhélin.	Moulins.	4	28	317	405783	731893	103001
Alpes (Basses).	Danican Philidor.	Digne.	5	30	251	136166	695379	100799
Alpes (Hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553413	79235
Alpes maritimes.	Brancion.	Nice.	3	25	152	203604	378407	45019(1)
Ardèche.	E.-Robert.	Privas.	3	31	339	384378	552713	94741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	326782	511651	121532
Ariége.	Girard.	Foix.	3	20	336	244795	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255217	601012	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	629079	69085
Aveyron.	André.	Rhodez.	5	42	295	413826	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	508053	103121
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	450220	549818	38734
Cantal.	Vimont.	Aurillac.	4	23	266	231086	574033	80778
Charente.	Cleiftje.	Angoulême.	5	29	426	373950	593873	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	4656 8	673598	67799
Cher.	Mahias.	Bourges.	3	29	291	345613	719917	132954
Corrèze.	Gragnon.	Tulle.	3	29	287	311525	582704	40864
Corse.	Leguay.	Ajaccio.	5	62	363	262701	884323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Bertereau.	Saint-Brieuc.	5	48	389	630957	687590	40854
Creuse.	Perigois.	Guéret.	4	25	263	278423	557121	35478
Dordogne.	Catusse.	Périgueux.	5	47	582	489848	918668	164179
Doubs.	Gallier.	Besançon.	4	27	638	306094	530121	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	661529	171400
Eure.	Firbach.	Evreux.	5	36	700	373629	609996	130242
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	283075	586812	56794
Finistère.	Le Grange de Langre.	Quimper.	5	43	287	666106	671615	35753

Gard.	Dumarest.	Nîmes.	4	40	318	123804	581080	116404
Garonne (Haute.)	Merlin.	Toulouse.	4	39	585	477730	630295	90145
Gers.	Joubert.	Auch.	5	29	465	283546	618353	160461
Gironde.	Donlol.	Bordeaux.	6	48	552	735242	977823	29007
Hérault.	Fresne.	Montpellier.	4	36	336	445053	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	647287	49492
Indre.	Proudon.	Châteauroux.	4	23	245	281248	682432	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	610806	86651
Isère.	Ribert.	Grenoble.	4	45	558	581099	820859	212062
Jura.	Berniquet.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	505356	154365
Landes.	Maréchal-Lebrun.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	932635	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	297	272634	636940	81208
Loire.	Thomson.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477837	68000
Loire (Haute.)	Le Lamer.	Le Puy.	3	28	263	313721	495940	71665
Loire-Inférieure.	Herbette.	Nantes.	5	45	217	612972	691266	38319
Loiret.	Regnauld.	Orléans.	4	31	349	360903	672278	113700
Lot.	Bargeton.	Cahors.	3	29	323	276512	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Henry.	Agen.	4	35	325	317920	534737	61081
Lozère.	Jourdan.	Mende.	3	24	196	138319	516666	43328
Maine-et-Loire.	Assiot.	Angers.	5	34	381	517258	712568	56913
Manche.	Filippini.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	625603	24295
Marne.	De la Salle.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	778466	65337
Marne (Haute.)	Pointu.	Chaumont.	3	28	550	252448	622163	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	276	351933	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Baile.	Nancy.	4	27	596	404609	523154	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	623261	181423
Morbihan.	De Montluc.	Vannes.	4	37	249	506773	679578	35736
Nièvre.	Levaillant.	Nevers.	4	25	313	346822	682771	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567784	5908
Oise.	Jabouille.	Beauvais.	4	35	701	401618	585145	82930
Orne.	Reboul.	Alençon.	4	36	511	392526	610067	91217
Pas-de-Calais.	Bihourd.	Arras.	6	44	904	793140	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	465	570207	796177	74682
Pyrénées (Basses)	Laurens.	Pau.	5	40	558	431525	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Drouin.	Tarbes.	3	26	480	238037	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Rivaud.	Perpignan.	3	17	231	197940	414531	59625
Rhin (Haut-).	Poulet (administrateur).	(Territ. de Belfort).	1	6	106	68600	62464	
Rhône.	Oustry.	Lyon.	2	29	264	705131	285536	38710
Saône (Haute).	Michel.	Vesoul.	3	28	583	304052	514928	157547
Saône-et-Loire.	Hendlé.	Mâcon.	5	50	589	614309	856153	187101
Sarthe.	Chaprou.	Le Mans.	4	33	386	446239	591713	67239
Savoie.	Saisset-Schneider.	Chambéry.	4	29	327	268361	561999	80706
Savoie (Haute).	De Grosrier.	Annecy.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Herold.	Paris.	23	28	72	2410849	47872	1354
Seine-Inférieure.	Renaud.	Rouen.	5	51	759	798414	614969	102923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	347323	573899	66893
Seine-et-Oise.	Baron Cottu.	Versailles.	6	36	686	561990	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Barrême.	Niort.	4	31	356	336655	599838	45812
Somme.	Spuller.	Amiens.	5	41	835	556641	616329	51712
Tarn.	Galtier.	Albi.	4	35	318	359232	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	De Selves.	Montauban.	3	24	194	221364	370770	90740
Var.	Alexandre Rey.	Draguignan.	3	28	145	295763	560948	240282
Vaucluse.	Schnerb.	Avignon.	4	22	150	255703	370094	60886
Vendée.	De Girardin.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671210	32288
Vienne.	Obessier-Saint-Martin.	Poitiers.	5	31	300	330916	697320	88679
Vienne (Haute).	Massicault.	Limoges.	4	27	203	336061	549908	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	30	531	407082	586718	22005
Yonne.	Maulmond.	Auxerre.	5	37	485	359070	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	36905788		
Alger.	De Lestaubière.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Petrelle.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Graux.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. de Venel, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Petiton, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Niepce, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, cons. à Nancy.
4 bis. — Ecole forestière.
M. Nanquette, directeur de l'école, à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Delageneste, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Guary, conserv. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Gabé, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. Bouquet de la Grye, conservat. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Lecomte, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Bricogne, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Henry, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Honoré, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône et-Loire.
M. Gaucher, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Pruvost de Saulty, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Boucard, conserv. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Bernard, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Guiny, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Madin, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Inför, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. François, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cautegril, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Demontrey, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Grosjean, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. de Framont, conserv. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. de Vignerie, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Bousquier, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Dhombres, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Brossard de Corbigny, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Charvet, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

M Mangin, conservateur, à Alger.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6 et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Bourget, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jacquinet, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Liard, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Boissières, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Foncin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Dreyss, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Capmas, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Belin, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta ; Lebœuf.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Lefèvre, commandant en chef ; général Hartung, commandant la division de Lille ; général Roussel de Courcy, command' la division d'Arras ; M. Birouste, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Carteret-Trécours, comm. en chef ; général Ferri-Pisani, comm. la div. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiègne ; M. Seligman-Lui, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Borel, comm. en chef : général de Maussion, comm. la div. de Rouen ; général Campenon, comm. la divis. de Paris ; M. Jallibert, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Cornat, comm. en chef ; général Jeannigros, comm. la div. de Paris ; général Rolland, comm. la div. du Mans ; M. Lemaître, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Gresley, command. en chef ; général de Colomb, comm. la divis. de Paris ; général Saussier, comm. la divis. d'Orléans ; M. Perrier, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général N....., command. en chef ; général Henrion, comm. la div. de Nancy ; général baron Berge, comm. la div. de Reims ; M. Rossignol, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, comm. en chef ; général Delebecque, comm. la division de Chaumont ; général Deroja, comm. la division de Besançon ; M. Brissac, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône). quartier général à Bourges : général Garnier, comm. en chef ; général Berthe, command. la div. de Dijon ; général Carrelet, command. la division de Bourges ; M. Génin, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général de Galiffet, comm. en chef ; général de Sonis, comm. la division de Châteauroux ; général Arnaudeau, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et-Vilaine), quartier général à Rennes : général Davout, duc d'Auerstaed, comm. en chef ; général de Potier, comm. la division de général Sée, comm. la div. de Saint-Servan ; M. Galles, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Zentz, commandant en chef ; général Benoit, commandant la division de Nantes ; général Munier, command. la division de Vannes ; M. Roux, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Schmitz, comm. en chef ; général Bocher, comm. la div. de Limoges ; général Lewal, commandant la division de Périgueux ; M. Tournois, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Cambriels, comm. en chef ; général Février, comm. la div. de Lyon ; général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. la div. de Saint-Etienne ; M. Méry de la Canorgue, intendant militaire.

14e (région Haute-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Lecointe, command. en chef ; général d'Aries, command. la divis. de Grenoble ; général Faure, comm. la divis. de Lyon ; M. Castex, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Billot, commandant en chef ; général de Carrey de Bellemarre, comm. la div. de Nice ; général Frémont, comm la div. d'Avignon ; M. Rodet, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Ranson d'Alloy, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Vuillemot, comm. la div. de Perpignan ; M. Heuillet, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Appert, commandant en chef ; général Paturel, comm. la div. de Montauban ; général de Loverdo, comm. la divis. de Toulouse ; M. N...., intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, comm. en chef ; général de Curten, comm. la div. de Bordeaux ; général Lian, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Osmont, comm. en chef ; général Loysel, comm. la division d'Alger ; général Cerez, comm. la divis. d'Oran ; général de Botsquénard, comm. la divis. de Constantine ; M. Mouy, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Clinchant. — Gouverneur militaire de Lyon, général Lecointe.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte de Gueydon, Jurien de la Gravière, Jaurès, baron Clément de la Roncière le Noury, Pothuau, Jauréguiberry, baron Roussin, Penhoat, de Dompierre, D'Hornoy, Cloué, Gicquel des Touches, Gurnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Perigot, Duperré, Bome, de Fauque de Jonquières.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Ribourt, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Bonie, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Périgot, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral de Fauque de Jonq., pr. mar.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Krantz, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Vicary, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts. et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un brevet qui leur confère le titre d'*élève breveté*; 3° enfin, des Élèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 21 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisieme); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décrets des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans le sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certi ficat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collège de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 13 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes*; 2° des *externes*, qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. MAULMOND, Préfet.

M. MARTIN Bienvenu, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; BUY et CAIROL, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN Bienvenu, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. PARRY, chef ; Vivargent, sous-chef, détaché de la 1re division ; Gresse.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales — Gardes champêtres et forestiers.— Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; BALBON, chef de bureau ; VIVARGENT, sous-chef ; MONNE, CAILLAT, SOURDY, YVER, CLOUET, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative.— Crimes et délits. Morts accidentelles. Suicides. Incendies et sinistres de toute nature. Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. Chasse : ouverture et clôture, permis. Destruction des animaux nuisibles. Louveterie. Loteries. Passeports et permis de séjour. Réfugiés politiques. Secours de route. Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Brevets d'invention. Comptoirs d'escompte. Foires et marchés. Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. Listes électorales. Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions. — Naturalisation. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses. — Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. Domaines engagés. Aliénations. Concessions. Contentieux. Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux-et-Forêts. — Bois domaniaux et particuliers. Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. Garnison. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Convois militaires. Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. Ecole polytechnique. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Ecole navale. Invalides. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recencement et classement des chevaux propres au service de l'armée. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux.— Vérification et visas des pièces de dépenses. Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. Répartition du produit du travail des condamnés. Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. Patentes : mise en recouvrement des rôles. Poursuites, remises et modérations. Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

MM. MICHAUT, chef; MIGNARD, chef de bureau; TARDIVON, sous-chef; LOURY, rédacteur; JARRY, LERRUIL et BARAT, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Machines à vapeur. Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. Médecins. Herboristes. Sages-femmes. Pharmacies et drogueries. Epidémies et épizooties. Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. Service économique: en entreprise ou en régie: cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements; mobilier et matériel. Travaux industriels, règlement des tarifs. Budgets et comptes. Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. Institut national agronomique. Station agronomique. Fermes régionales et fermes écoles. Sociétés d'agriculture. Comices agricoles. Commissions hippiques. Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. Mobilier de l'archevêché. Maîtrise de la cathédrale. Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. Académie. Tribunaux. Casernes de gendarmerie. Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. Acquisitions, échanges. Baux à loyer. Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers: frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département; administration et régime intérieur de l'asile; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. Secours aux enfants nouveaux-nés. Inspection et service médical. Dépenses extérieures de toute nature. Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Pont et chaussées, Routes nationales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande Voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux

de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. SALVAIRE, inspecteur du service des enfants assistés ; LEMAIRE, sous-inspecteur; OLIVE et TREILLÉ, employés.

M. DONDENNE, architecte du département.

3e DIVISION.

MM. MAURICE, chef ; BRUN, chef de bureau ; CASSELIN, DAGUET, SAINT-ANDRÉ, GUINANT, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscription, territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements ; établissement de trottoirs ; contraventions ; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Collèges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire ; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur ; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives ; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions

Bois communaux et établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibe ; concessions de servitudes — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus de propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et e

...ordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.—Budgets des colléges communaux. — Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Henri HERVIEU, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
GIRARD DE VASSON, sous-préfet à Joigny ; CALLOT, secrétaire.
ALLAIS-TARGÉ, sous-préfet à Sens ; BEAUVALLET, secrétaire.
DIÉNY, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsaugis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Taulay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale). .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église). . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean). .	1° 8' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale). . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre . .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Riblère	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	juge de paix	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Houdaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	maire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	propriétaire	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✻	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	dir. des sourd.-muet.	Bordeaux	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Chéroy	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur	La Chapelle-s-O.	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président ; Bonsant, Coste, Massot, E. Petit, Régnier et Romand, membres.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 1er août 1880.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Drouhin.	médecin.	Saint-Bris.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Collinot.	médecin.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Houdaille Jules.	adjoint.	Avallon.	Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Anceau.	caissier	Avallon.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Lefranc.	notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Hubert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Delécolle.	libraire.	Joigny.	Brienon.
Golvin.	propriétaire.	Cerisiers.	Cerisiers
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antony.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clemendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Gaupillat.	adjoint.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 1er août 1880.

CONSEILS D'HYGYÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières ✱, méd., Auxerre
Lavoinne, ingénieur en chef à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements.

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
Renaud, vétérinaire à Avallon.
Bert, docteur-médecin à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Glaize, pharmacien à Avallon.
Gally, conseiller municipal, à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoit, pharmacien à Joigny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Lambert, docteur-médecin à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Rolland, docteur-médecin à Sens.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Rigout, pharmacien à Sens.
Grelot, pharmacien à Sens.
Lefort, architecte à Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, directeur de l'usine de Frangey.
Paillot, docteur-médecin à Noyers.
Roguier Félix, à Tanlay.
Thierry, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, dr-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d.-méd., Avallon; Glaize, pharmacien, Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec. Tonnerre; Prunier, ph. Tonnerre; Bertail, méd. Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Souplet, à Auxerre.
Mocquot, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.
Vesperini, à Mailly-la-Ville
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.

Lordereau, à St-Florentin.
Merlou, à Saint-Sauveur.
Boudard, à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagniard Edme fils, Avallon
Leriche, à Cussy-les-Forges
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré-les-Tombes
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Beaudeloque, à Joigny.
Leriche, à Joigny.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Coste, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Toutée, à Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Lorne, à Sens.
Bourbon, à Courlon.
Thévenon, Villeneuve-l'Arc.
Sellier, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Maurice, à Tonnerre.
Bertail, à Ancy-le-Franc.
Viardot, à Ravières.
Mouton, à Tanlay.
Beugnon, à Carisey.
Bernot, à Neuvy-Sautour.
Paillot, à Noyers.

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Jacoulet, agent de surveillance, comptable, à Auxerre.
Bousignes, commis.

Médecins.

MM. Paradis, chargé de la contre-visite des nourrices.
Bard, Coulanges-sur-Yonne.
Boudard, Vermenton.
Duché, Ouaine.
Houdé, Coulange-l-Vineuse.
De Jonchères, Héry.
Paqueau, Toucy.
Merlou, Saint-Sauveur.
Souplet, Auxerre.
Tournier, Druyes.
Vesperini, Mailly-la-Ville.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. Petit Albert, sous-inspecteur.

Enfants assistés de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise : M. Bonichon, sous-inspecteur, à Avallon.

SERVICE DE LA DIRECTION MUNICIPALE DES NOURRICES DE PARIS

MM. Souplet, chargé de la contre-visite, à Auxerre.
Boudard, Vermenton.
Paqueau, Toucy.
Merlou, Saint-Sauveur.
Tournier, Druyes.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Dalbanne, maire ; Guiblin et Claude, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Massot, Laurent Massé, E. Lorin, Cuiller, Salmon, Monceaux, L. Richard, Coste, Guyou, Ravin, Milliaux, Taupin, Guiblin, Claude, Legrand, Chaignet, Fort-Mussot, Saillant, Dugravier, Toulot, Pescheux, Desmolières, Dalbanne, Martin, Billon, Godard, Léger.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Peltier, employé ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournioux, brigadier, Guébonnet, Brocard, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Ring, Mouzet, Massé, Charrier.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s-lieuten.

Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Mathé, maire ; Houdaille Jules et Bessette, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Robinet, Verrier, Bouché, Roche aîné, Heurley, Mathé, Chevallier fils, Bessette, Morizot, Bourrey, Gally Jean-Marie, Guillemeau, Barban, Porte, Nicat Nicolas, Cambon, Coittant, Bize, Lechien, Perdu aîné, Caristie, Adine, Bidault.

MM. Radot, receveur municipal ; Chassant, commissaire de police ; Communaudat, architecte-voyer ; Baudot, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Bonnerot ✻, maire ; Feneux et Berthe, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot, Lajoie, Zanotte, Berthe, Baillet-Renon, Roset, Barat-Godeau, Picard-Crénée, Bouron, Bertin, Pernet-Burat, Durand-Calmas, Feneux fils, Goussery-Veau, Inides, Chailley, Delécolle, Auberger, Drain, Thury fils, Chat; Perrier, Lignot.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Mari, commissaire de police ; Garbé, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Vidal, maire ; Licois et Neymayer, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Noël, Huchard, Comperat, Marion, Brémond, Charpentier, Bodier, Guibert, Bailly, Courteau, Neymayer, Cheurlin, Thiriet, Vidal, Poulain, Meilhon, Marchand, Morelet, Dupéchez, Fijalkowski, Vuidot, Brette, Tantot, Parigot, Guinot, Chollet Amé, Déon Ulysse.

MM. Laude, receveur municipal ; Gruet, secrétaire de la mairie ; Parlebas, commissaire de police ; Poulain, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Constant, maire ; Gaupillat et Descaves, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gaupillat, Portier, Régnier Jules, Thibault E., Chaignet Eug., Gillot. Simon, Caillot, Domine, Legoux, Moine, Hugot, de Veaulichères, Lemaire, Fèvre, Lecestre-Leclerc, Gauthier E., Coquard Giraud, Bernot-Raffat, Gottrot, Perruchon, Droin, Flaive.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Oudin, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, architecte, président ; M. Guiblin, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Moreau, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : Duterque ; interne en pharmacie : N..... ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire : Allons ; Aumônier : N..... ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; Surveillante en chef : Mlle Migniot ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre. — MM. le Maire, président ; Guiblin, vice-président ; docteur Droin, P. Herold, Laurent-Lesseré, G. Perriquet, Poubeau, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire et receveur ; Landréau, employé ; Dejust, Masson, médecins ; Dionis des Carrières ✱, chirurgien ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Ghyoot, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

Avallon. — MM. Bouché Jules, Brunet Auguste, Heurley, Leclerc, Mélon, E. Odobé, administrateurs ; Prot, secrétaire ; Radot, receveur.

Joigny. — Gallois, Zanotte, Pouillot, Bethe-Havard, Dumont, Fontaine, admin. ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Compérat, Cornaille, Marion, Derode, Landry, Notté, administrateurs ; Mémain chapelain ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur.

Tonnerre. — Delautel, Regnier, Pruneau, Caillot, Chaignet, Gaupillat, administrateurs ; Fontaine, économe ; Rolland, receveur.

Chablis. — Moreau-Ducard, Mérat-Bertrand, Châtelain Eugène, Mottot-Mottot, Beaujean, Miaulant.

Courson. — Rouillé Louis, Carré, vétérinaire, Jacquier Amédée, Ledoux, notaire, Cliquet Edme, Farget Louis.

Cravant. — Gagner Isidore, Martinet, Sonnet, notaire, Varet, Gauthier Jules, Hadery Martial.

St-Florentin. — Moiset Charles, Denis Emile, Huchard, Deligne, Taboulé A., Hunot Louis.

Vermenton. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Baudry, vétérinaire, Roque Alfred, Jeannez Camille, Robin Maurice.

Vézelay. — Barré, curé, Dellac, Destutt de Blannay, Fourneron, Dicqmarre, Lachaume.

Brienon. — Grand Louis, Guignon, Pain, notaire, Durand-Désormeaux, Ferdut Louis, Rativeau Ulysse.

St-Farceau. — Toutée-Moreau, Gaudet, Suchez, Chauchuard, Lachambre J., Renaud Armand.

Saint-Julien-du-Sault. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Bondoux, Bezançon, Roncelin Ch., Rapin Constant, Fontaine, Sauvegrain.

Noyers. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Salvaire, inspecteur du service pour le département; Lemaire, sous-inspecteur; Olive, Treillé, employés.

Bureaux d'admission.

Auxerre. — MM. le Maire d'Auxerre, président; le Procureur de la République, vice-président; le chapelain de l'Hôtel-Dieu; l'Inspecteur départemental; G. Perriquet; Esmelin; Pougy, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

Joigny. — MM. le Sous-Préfet, président; Berthe, vice-président; le Procureur de la Répub.; Damien, curé doyen de St-Jean; Lefebvre-Mocquot, secrét.

Sens. — MM. le Sous-Préfet, président; le Procur. de la Rép., vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Brémond, Notté, du bureau de bienfaisance; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Geynet, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Bourillot, gardien commis-greffier; Delingette, Bur, Couson et Carré, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Madame Courcier, surveillante. — MM. N...., aumônier; Souplet, médecin; Rouxel, pharmacien.

Avallon. — MM. Rayssier. gardien chef; Robert, gardien ordinaire.

Joigny. — MM. Lafond, gardien chef; Lorne, gardien ordinaire.

Sens. — MM. Clergot, gardien chef; Clergot, gardien ordinaire.

Tonnerre. — M. Roggero, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, Mérat, Leroy Octave, Girard, notaire, Chailley, banquier.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Darcy, curé doyen; Leclerc, avoué; Chrétien, notaire; Heurley, de la Brosse, Bouché, Odobé.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoît fils, Zanotte, Husson, receveur particulier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre, Navères, avoué.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	11	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Vᵉ.-sur-Yonne	Vᵉ-sur-Yonne.	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Vᵉ.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1510	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Biacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	53
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	401	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	605	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Bussy-en-Othe.	7	7	31
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5619	97154	Brienon	Laroche	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau,	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	872	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
…sery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
…ivry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
…llan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
…lemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
…mmissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
…mpigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
…rnant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
…ulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
…ulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
…langes-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
…lours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
…urceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
…urgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
…urlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
…urson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
…rtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
…urtois	429	9197	Sens	Sens	4	4	62
…utarnoux	868	11657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
…rain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
…avant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
…ry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
…lot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
…y-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
…sy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
[illegible]	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
…nnemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
…ies	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
…ges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
…lo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
…angis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
…mont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
…lot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
…mats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
D…mecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
D…mecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
…acy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
…uyès	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
…yé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
…eny	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
…riselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
…ineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
…ineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
…amps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
…dives	751	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
…non	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
…ert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
…ais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
…ules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
…ny	686	12456	Sens	Sens	9	9	54
…ivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
…ry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
…igny	556	10068	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
…acy	1250	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	20
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	2
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	7
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	2
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	3
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	6
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	4
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	6
Givry	843	14030	Vézelay	Id	8	10	4
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	5
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	3
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	7
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	4
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	5
Guerchy	1186	28524	Aillant	Fleury	8	13	1
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	6
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	1
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	1
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	1
Héry	2119	50590	Id	Id.	2	14	1
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	1
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	5
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	3
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	2
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	4
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	3
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	7
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	6
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	3
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	»
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	6
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	3
La Chapelle-s-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	6
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	2
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	3
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	2
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	5
Lailly	2236	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	5
Lain	1018	9972	Courson	Courson	12	30	3
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	3

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41894	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	38421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Ligny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-le-To mb.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quncerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15019	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	»	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85380	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	18	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salvo	703	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2086	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	38

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Bailly.	Vallée.
Aigremont.	164	Gendre Ad.	Renault.	Potin.	Rousseau.
Andryes.	1126	André Alban.	De Mangin.	Gibier.	Boisseau.
Appoigny.	1590	Chavance.	Guyot E.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1349	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	Callé.
Augy.	378	Lhéritier.	Thièvre A.	Denouh.	Joffrain.
AUXERRE.	16239	—	— —	MÉAUME. LUCAS. BOUSSARD.	Fèvre, Péreladas, Arbinet, Jussot.
Avrolles.	647	Deffand.	Royer D.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	Visse.	Decroix.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Tubaudeau.	Martin.	Mathieu.	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Chantemille.	Boulmeau.	*Fleury.*	Brunot.
Beines.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	546	Pépin Eug.	Gillot.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy
Bois-d'Arcy.	136	Poulin.	Thomas.	*Regobis.*	Lechien.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	—	—	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Regnard.	Mignot.
Charbuy.	1240	Mérat J.	Brion M.	Pétiot.	Gagé.
Charentenay.	644	Moreau.	Lapert.	Debeaux.	Chevillard.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	*Neveu.*	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	569	Ferrand.	Gaillard.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Martin Isid.	Martin A.	*Thierriat.*	Boucherat.
Cheny.	831	Barillon.	Colombet.	Carré.	Roger.
Chéu.	645	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	MOCQUOT.	Tissier.
Chichée.	637	Picq A.	Giraudon.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	—
Chitry.	638	Petit A.	Viré E.	Potin.	Tavoillot
Coulanges-la-Vin.	1332	—	—	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron.	420	Perreau.	Couillaut.	Jolibois.	Cornevin.
Coulanges-sur-Y.	952	—	—	JOVÉ.	Bessy.
Courgis.	615	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Durlot.
Courson.	1329	—	—	MONTASSIER.	Coquillat.
Crain.	720	Vincent A.	Têtard.	Monot.	Barreau.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Montigny, Félix.
Diges.	1704	Fèvre Et.	Guerain.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	Benard.	Hodon.
Druyes.	943	Louzon.	Montassier.	Caillard.	Ducrot.
Egleny.	588	Gallet.	André L.	Fleury.	Laboureau.
Escamps.	1065	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	Prieux.	Dürr.
Essert.	154	Garnier.	Marceau.	*Picq.*	Bonnerot.
Etais-la-Sauvin.	1736	Tournier.	Grangé Ph.	Chauvin.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1876.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 9 janvier 1881. Les municipalités figurant dans ce tableau sont celles nommées le 23 janvier. N'y sont point portées les municipalités des chef-lieux d'arrondissement et de canton, qui n'étaient pas faites à l'époque du tirage, ainsi que celles de quelques communes desquelles aucun résultat ne nous est parvenu à cette date.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Beaufumé J.	*Monot.*	Gallois.
Fontenailles.	225	Godard.	Moreau Cl.	Lenfant.	Rodot.
Fontenay p. Chablis	289	Dauvissat.	Regnaud.	Blanchot.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four**.	239	Rousseau.	Frelat.	*Jeanniault.*	Morin.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Lépargneux.	Gautheron J.	*Blanchot.*	Pavillon.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	Roblot.	Carré.
Gy-l'Évêque.	623	Fabien Rapin	Meunier L.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Deguy.	Chartraire.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1588	Moreau-D.	Lemasson.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas.	Colas Laurent	Aubron.	Blin.
Jaulges.	468	François.	Cordier.	Dupas.	Cornat.
Jussy.	461	Brunet Ch.	Bast A.	*Prieux.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	*Rigout.*	Delétang.
Lain.	505	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Godard.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Monnier.	Simonneau.
Leugny.	716	Colas.	Passepont.	Laurent.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Guyon J.	*Monin.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Langlois.	Pothin.	Rodot.
Lignorelles.	361	Guillé.	Tremblay.	Rigout.	Coutant.
Ligny.	1418	—	—	PUTOIS.	Prot.
Lindry.	1193	Ledoux J.	Martin F.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Angelot.
Lucy-sur-Yonne.	417	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Leclerc.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Oudot.	Moreau,Dedienne
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Debretagne.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Tupinier.	FRANÇON.	Bourgoin.
Méré.	348	Flogny.	Robert.	Gourmand.	Chalmeau.
Merry-Sec.	502	Thillière.	Foudriat.	*Rafiot.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Sommet.
Migé	954	Filet.	Bardout.	Rafiot.	Delestre.
Milly.	217	Foulley.	Vocoret.	*Gautherin.*	Landre.
Molesme.	385	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Gagnepain.
Monéteau.	774	Petitjean.	Papon.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Mouturat.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	Debeauve.	Crantin.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Pillon.	Gête.	Chaillou.	Guilly.
Moutiers.	995	Havoué.	Surier	Chauvois.	Mothré.
Ormoy.	698	Cappé.	Sourdillat.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Séguin.	Boudin.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1052	Lavollée.	Bougault	Rigollet.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	Soissons.	Michaut.
Perrigny.	540	Robin P.	Buffaut E.	Merlot.	Heurley.
Poinchy.	206	Aubron.	Fourrey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	852	Duranton.	Lordereau.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Fournier.	Chevillard.	*Blanchot.*	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier.	*Moricard.*	Chaudé.
Quennes.	461	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Guttin.	Paquereau.
Rebourseaux.	354	Lapoix.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	326	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	694	Pivet.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure L.	Crochet.	Toutée.
Saint-Bris.	1614	Guénier-Fouard.	Fouard.	Cormier.	Viel, Baudot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Flaget.
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Chambenoit.	Crescitz.	Desclaire.
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Desmeuzes.	Albaut.
Saint-Florentin.	2482	—	— —	VOIRIN.	Caussard.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Loury.	Simonnet.	Briffaux.	Pichon.
Saint-Sauveur.	1816	—	—	MILLOT.	Dezerville.
Seignelay.	1316	—	—	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Neveu.	Roy.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Sery	Béthery.
Sougères.	1301	Perreau.	Montenot.	Drot.	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	*Roblot.*	Desleau.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Maisonneuve.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2913	—	— —	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Normand A.	Choubard. Mathieu.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Guilly.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpée.	Devilliat.	Milon.	Tissier.
Vallan.	691	Fourneau F.	Campenon.	Michaut.	Combraque.
Varennes.	444	Givaudin.	Servin P.	Putois.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon-Raveneau	N...	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Crochot.	*Chrétiennot.*	Durand.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot.	Bourand.	Pinon et Poinsot.
Vergigny.	463	Roy.	Royer C.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	—	— —	JOURDE.	Petit.
Villefargeau.	480	Mouton.	Legrand.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-St-Salve	232	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Lécullier.	*Lucas.*	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Béguigné C.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Adry Th.	Blandet Th.	*Sautereau.*	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Henry.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrey.	N...
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Gourlet.	Gerbeau.
Anstrudes.	631	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Bierry.
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins.	848	Perreau.	Chauffard.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	—	— —	DARCY. Rémond.	Dizien. Oppin.
Beauvilliers.	216	Guichard.	Michel.	*Piffoux.*	Vitureau.
Blacy.	268	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	253	de Chateauvieux	Coffineau.	Régobis.	Chateau.
Brosses.	981	Brisedoux.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Bussières.	459	Monraisin.	Segault.	Piffoux.	Baron.
Chamoux.	402	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Chastellux.	622	—	—	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Pillon.	PORTE.	Salé.
Cisery-les-G.-Ormes	161	Joudrier.	Girard.	*Guichard.*	Guichard.
Civry.	297	Sebillotte.	Breuillard.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Collin.	Tissier.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Riotte Jules.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	342	Milliard.	Chauveau.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	625	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et Durand.[Rouche.	Marsigny, Voisi-Dannoux.[not.
Foissy-les-Vezelay.	459	Mercier.	Prévost.		
Fontenay p. Vézel.	628	—	—	Favre.	Dufour.
Girolles.	342	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	386	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Chateau.
Guillon.	853	—	—	Marquot.	Renard.
Island.	409	—	—	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	—	—	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	—	—	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Chauvelot.	Moricard.	Lairot.	Jeanniot.
Magny.	1141	Goujon.	Moreau.	Hilaire.	Moreau, Blaisot.
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades	198	Pannetrat.	Aucler.	Mithouard.	Veaulin.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Gautheron.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	Raveneau.	Gautherot.
Pierre-Perthuis.	214	Droin L.	Droin A	Barbe.	Riotte.
Pizy.	331	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Mathieu.
Précy-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Ragot.	Gaumont.
Provency.	413	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	—	—	Henry.	Nicolas
Saint-André.	397	—	—	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Duboux.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard.
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Gaulon.
Sainte-Magnance.	786	Bierry.	—	Guignot.	Pilet et Gelin.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Guesnu.
Saint-Léger.	1318	Charlot.	Collas.	Adam.	Divert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Pompon.
Saint-Père.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	174	—	—	*Gally.*	Picard.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Collas.
Savigny-en-terre-P.	310	Diot P.	Lempereur.	Gally.|	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	*Raveneau.*	Papavoine.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	298	Dion.	Jacob.	*Degoix.*	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Vallué.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Breuillard.	Tortel.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	—	—	Barré.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Balès.	Petit.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aillant.	1468	—	—	Créneau.	Bernard.
Arces.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	810	—	—	Riondel.	Lamotte.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Pierre.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Bourderon.	Petitjean.	Gervais.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2018	—	—	Boulet.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	128	Naux.	Albette J.	Augé.	Vantier.
Bœurs.	830	Fandard.	Brossier.	Boutier.	Lespagnol, Le-
Bonnard.	220	Latroye.	Gervais.	*Pierre.*	Perrignon (fèvre.
Branches.	564	Rousseau.	Bouquin.	Roy.	Mercier.
Brienon.	2707	—	— —	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	862	Mercier.	Rativeau.	Truchy.	Secrétin.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Durocher.	Riondel	Brot.
Cerilly.	208	Berlin.	Poirier.	*Bourgeois.*	Pontailler A.
Cerisiers.	1394	—	—	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Delécolle.	Julien.	Viault, Pannier.
Chambeugle.	191	Roché.	Lallier.	*Brelet.*	Pontailler.
Champcevrais.	1045	—	—	Hollette.	Simonneau.
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1359	Giruit.	Brot.	Gérard. Fillieux.	Ferlet. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S.A. O	Fréchot.	Maitre.	Houblin.
Chamvres.	593	Perreau. [✻	—	Poulain.	Neveux.
Charmoy.	400	Gonon.	Carré.	Jean.	Thévenot.
Charny.	1539	—	—	TRIDON.	Durlot.
Chassy.	888	—	—	Poulin.	Rodier.
Chaumot.	705	Richer.	Morier.	Lenfant.	Dufeu.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Grouet.	*Fournier.*	Millot.
Chevillon.	612	Lefébure.	Geste.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Huot.
Coulours.	525	Legros.	Gérard.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridron.	Boiselle.	Hébert.
Dicy.	582	Trouillet.	Balsat.	Gouyer.	Gillet.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	*Tachy.*	Coquet.
Dixmont.	1709	Mérat Fr.	Leseur App.	Emery.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	440	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon.	443	Gatellier	Pasquelin.	Davignon.	Mathé, Lambert
Fleury.	1280	Moreau.	Esclavy.	Grimard.	Vacher.
Fontaines.	992	Pillon.	Perrot.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	557	—	—	Fournier.	Gauthereau.
Fournaudin.	429	Prestat.	Frottier.	*Jublin.*	Letumier.
Grandchamp.	979	Boulard.	Martin Luc.	Courtois.	Leclerc.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6317	—	— —	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	Millon.	Renaud J.-B.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	397	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Lhuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Millot.	Jublot.	*Tridon.*	N.
Lavau.	1302	Renard.	Aillot.	Aubert.	Dedienne.
La Villotte.	237	Rigollet.	Bouveau.	*Morel.*	Beaujard.
Les Bordes.	822	Senange Ern.	Senange Aug.	*Emery.*	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Dionne.	Niel.
Looze.	399	Hureau.	Quentin.	Michaut.	Bourgeois.
Louesme.	244	Nolot.	Toinat.	*Foudras.*	Jolly.
Malicorne.	500	—	—	*Demersay.*	Ramon.
Marchais-Beton.	318	Villermé.	Rabillon.	Brelet.	Carré.
Mercy.	108	Gras Félix.	Gras Basile.	Delagneau.	Tétard.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1477	Arrault.	Tramouille.	Dondenne.	Roubier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Ternuel.	Molleveau.	Deny.	Trélat.
Neuilly.	822	Gaudeau.	Pageat.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	470	Charpentier.	Lachat.	Gareau.	Paris.
Paroy-sur-Tholon.	420	Thibault.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	1008	Baillot.	Auger Alexis	Rossignol.	Godard.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Leau.	Garlin.	Forgeot.
Prunoy.	676	Gillon.	Giroux.	Mathieu.	Jays.
Rogny.	1429	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	—	—	Pallix.	Gouvrion.
Rousson.	431	—	—	*Lemoine.*	Bigot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Roy.	Rebourg.	Petit.	Gourliau.
St-Cydroine.	989	Renault.	Bridou.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Ribière.	Binoche.	*Courtois.*	Buisson.
St-Fargeau.	2584	—	—	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault.	2147	—	—	FOUARD.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	De Truchis.	—	Pichard.	Bernard.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Thomas.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Aucamus.	Loriferne.	Largeot.
St-Martin-s-Ouan.	823	Ribière.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey. [tre.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Gallet-Goût.	Gallet-Grimard.	Mitaine.	Legrand, Bellot-
St-Maurice-Thiz.	359	Jolibois.	Gallet.	*Mitaine.*	Coupinot.
St-Privé.	1151	—	—	Baudin.	Badin.
St-Romain-le-Preux	432	Ribier.	Gardembois.	*Durlot.*	Gibier.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancellin.
Sépeaux.	771	Griache.	Gounot.	Durlot.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Mathieu.	Prot.	*Piat.*	Pinon.
Sommecaise.	614	André-Laurin	André-Nollot.	*Piat.*	Gillodes.
Tannerre.	942	Thiller.	Bardot.	Fondras.	Lallemant.
Turny.	1079	—	—	Moreau.	Seguin, Jay.
Vandeurs.	934	Rallut.	Vincent.	Noblot.	Meunier.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Billot.
Verlin.	673	Moury.	Moreau.	Fayolle.	Ménétrier.
Villechetive.	313	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Bigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Chevillotte.
Villeneuve-les-Gen.	725	Coffre.	Perruchot.	Piat.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	—	— —	KUNZ.	Malluile, Pichon Gramain.
Villevallier.	419	Poillot.	Buc.	Devinat.	Vengeon.
Villiers-st-Benoit.	1005	—	—	Morel.	Thuilier.
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	438	Mathée.	Vincent.	Crochot.	Rémy.
ARRONDISSEMENT DE SENS.					
Bagneaux.	587	Pathier.	Doire.	Marcout.	Giguet, Rouseau
Brannay.	484	Delions.	Brisson.	Roguier.	Viot.
Champigny.	1486	Desbordes.	Huré Aug.	Adam.	Vivien C. Viaut.
Chaumont.	475	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	758	—	—	Berlin.	Lebas.
Chigy.	512	Prieur.	Mirvaux	*Henry.*	Fauvel.
Collemiers.	452	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Huchard.
Compigny.	229	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	313	Gremy.	Bobard.	*Horson.*	Jacquin.
Courceaux.	217	Chaumont.	Fétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	725	Bréard.	Marteau.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	1006	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Noirot.
Courtoin.	107	Louismet.	Dumont	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	218	Cusset.	Bourdon.	*Le Gall.*	Chambon.
Cuy	350	Ramonnet.	Cerneau.	—	Larrivé.
Dollot.	531	Prot.	Boulanger.	*Berlin.*	Bauffre.
Domats.	940	Barrière.	Cantien.	Fénérol.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1280	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Etigny.	483	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Sarrazin.
Evry.	250	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Thénard.
Flacy.	369	Gatouillat.	Thierry.	*Marcou.*	Maille.
Fleurigny.	548	Huot.	Lamothe. Loison.	Pinon.	Fredouille-Bourgoin. Paris.
Foissy.	655	Jullien.	Jacqmin.	Serré.	Lamotte.
Fontaine-la-Gaillar,	375	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	384	Pouthé.	Baudoin.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	577	Gramain.	Bouchet.	Jacquet.	Laureau.
Grange-le-Bocage.	489	—	—	*Maître.*	Notet, Pontailler
Gron.	725	Cautel.	Gagé.	Naudin	Naudin.
Jouy.	454	Regnier.	Dupré.	*Renault.*	Laurent.
La Belliole.	308	Rondeau.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	607	Berlin.	Bénard	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	431	Boursier.	Moreau.	Rouquariès.	Lambert.
La Postolle.	287	Bouvetier.	Favot.	Maître.	Longuet.
Les Siéges	790	Thenard.	Tonnelier	Thévenet.	Vivien Ch.
Lixy.	499	Ramon.	Simonet.	*Roguier.*	Beau.
Maillot.	420	Mathieu.	Driat.	N.	Huchard.
Mâlay-le-Grand.	907	Collard.	Genty.	Jays.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	234	Masson.	Larible.	Bruley.	Pluvinet.
Marsangis.	738	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Roger.
Michery.	970	Marchand.	Berlin.	Duranton.	Simard.
Molinons.	310	Sirriau.	Moreau.	Lebiet.	Colson.
Montacher.	718	Larcher.	Navault.	Renault.	Hivert.
Nailly.	875	Roblot.	Roblot L.-E.	Poupon.	Barry.
Noé.	398	Beau.	Motus.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	379	Boursier.	Moreau.	Tiby.	Vérot.
Paron.	461	Metrat.	Picard.	Frontier.	Roger.
Passy.	449	Bertrand.	Goupillon.	Brouzes.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	233	Benard.	Giloppé.	*Tiby.*	Henry.
Plessis-St-Jean.	430	Bourdon.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Leclerc.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1813	—	—	MOTHERÉ.	Géroude.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	*Chenot.*	Chauveau.
Saint-Agnan.	818	Dumont.	Simonet.	Guillié.	Gillot.
Saint-Clément.	667	Martin E.	Martin L.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	186	Petit.	Cœurderoy.	Moreau.	Drominy.
St-Martin-du-Tertre	520	Jouvet.	Picon.	Le Gall.	Hivert.
St-Martin-s-Oreuse.	655	Lamotte.	Millot.	Verlot.	Poirson.
St-Maurice-aux-R.-H	919	Courtois.	Matignon.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	492	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Daumont.
Saint-Valérien.	1124	Igot.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Porcherot.
Savigny.	398	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	12309	—	— —	Choudey, Beau, Tirot, Vaudouer, Motheré.	Chamoin. N.
Serbonnes.	475	De Serbonnes	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1176	—	—	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	317	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	742	Guérin.	Bordereau.	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	407	Fouet.	Tesson.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	357	—	—	Mignac.	Point.
Thorigny.	789	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Bouy.
Vallery.	695	Pauzat.	Besnard.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	345	Polette.	Donon.	*Thévenet.*	Boudard.
Vaumort.	268	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Riotte.
Vernoy.	448	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1190	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Roy.
Vertilly.	220	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Deschamps.
Villeblevin.	878	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Château.
Villebougis.	600	Sadron.	Humard.	Adam.	Mirauchaux.
Villegardin.	290	Duveau.	Mégret.	Renaut.	Chérest.
Villemanoche.	759	Mercier.	Bourgoin.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	134	Renard.	Gateau.	N.	Jouchery.
Villeneuve-l'Arch.	1878	—	—	Mazuc.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	378	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1747	Regnoul.	Berthier.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	169	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	211	Tourlier.	Devoves.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	642	Dromigny.	Duménil.	Bichet.	Barry.
Villiers-Bonneux.	278	Prin.	Faitout.	*Lordereau.*	Lamy.
Villiers-Louis.	529	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Bernard.
Vinneuf.	1334	Lefort.	Ragain.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	681	Lecointre.	Bodard.	Calmeau	Nézard.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.					
Aisy.	516	Soupey.	Jobard.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1722	—	—	Hariot.	Demon.
Ancy-le-Libre.	387	Balacé.	Nolle.	Vautrin.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Poitout.	Mouchoux.	Guimard.
Argentenay.	201	Martine.	Hugot.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	596	Martin.	Paillot.	Lallement.	Paupy.
Arthonnay.	601	Prunier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	188	Chamon.	Boulard.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	209	Gillon.	Laugelot.	*Hugot.*	Châlons.
Béru.	244	Rigout.	Pagnier.	Boutron.	Roy.
Beugnon.	369	—	—	Labour.	Chaudé.
Butteaux.	422	Servin.	Yot.	Morillon.	Gallet.
Carisey.	423	Jacquinot.	Roy.	*Lefranc.*	Collon.
Censy.	95	Lagoutte.	Guérin.	*Poulaine.*	Boucherat.
Chassignelles.	421	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	511	Matussière.	Canat.	Pussin.	Chassin.
Cheney.	307	Moreau.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	404	Mathieu.	Rigout.	Potherat.	Bonnetat.
Commissey.	308	Dautun.	Vigneron.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	872	—	—	Guilleneau.	Nieutin.
Cry.	336	Gauthier.	Prieur.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	306	N...	N...	N.	Lhoste.
Dannemoine.	600	Véron.	Michecoppin	Bureau.	Lemoine.
Dyé.	437	Lejay E.	Galley.	Hugot.	Robin.
Epineuil.	567	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Duval.
Etivey.	528	Boubet.	Petit.	Thomas.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	*Boutron.*	Persenot.
Flogny.	483	—	—	Gervais.	Roquet.
Fresnes.	209	Collin.	Regnault.	*Pillon.*	Tavoillot.
Fulvy.	196	Léger.	Breton	Pommier.	Brigodiot.
Gigny.	437	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland.	270	Camus.	Lamarre.	Alliot.	Robin.
Grimault.	393	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	110	Barbier.	Millot.	*Bayard.*	Truffot.
Jully.	484	Flory.	Montenot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	186	Coquard.	Hélie.	N....	Mathey.
La Chap.-Vieille-F.	631	Colin.	Flogny.	Bedon.	Lambert.
Lasson.	353	Quicroit.	Berdin.	Roguier.	Dupressoir
Lézinnes.	680	Paris Lé o.	Paillot Arm.	Ferrand.	Noel.
Melisey.	517	Mouton.	Chamoin.	Briois.	Desgranges.
Môlay.	316	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	552	Roze.	Truffot.	Prêtre.	Cambuzat.
Moulins.	261	Piault.	Marlot.	Pillon.	Chaudron.
Neuvy-Sautour.	1380	Gourmand.	Darley.	Hézard.	Hospied.
Nitry.	784	—	—	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1527	—	—	GUÉRIN, Gasnier.	Lemaire, Robin
Nuits-sur-Armançon	428	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre.
Pacy.	444	Auberger.	Julien Boucherat	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Payeur.
Percey.	383	Montjardet.	Mauray.	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	202	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Jay.
Poilly-sur-Serein.	635	Blin.	Boutrolle.	Bougault.	Cholat.
Quincerot.	258	Papillon.	Richebourg.	Patriat.	Lespagnol.
Ravières.	1386	Deport G.	Charpentier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	377	Brot.	Guyot.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	369	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	231	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	303	Lucas.	Brain.	*Durand*	Perrot.
Saint-Vinnemer.	504	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Lenfant.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Prieux.*	Robert.
Sarry.	406	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	271	Ferrand A.	Ferrand E.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	341	Didier.	L.-A. Ovide.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	295	Rouget.	Nodiot.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1043	Pichon.	Cousin.	Huchard.	Quillaut, Solas.
Soumaintrain.	411	Berthelin.	Hugot.	BONNETAT.	Robin.
Stigny.	330	Bralley.	Hugot.	N....	Goubinat.
Tanlay.	568	Hardelet.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	180	Chamoin.	Poinsot.	Riffaux.	Verdot.
Tissey.	232	Ducard.	Mathieu.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5536	—	—	GARNIER.	Gauthier.
			—	GIRAUD.	Laforge.
Trichey.	189	Michelot.	Petit A.	*Riffaux.*	Finet.
Tronchoy.	284	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	168	Pacaut.	Coquard.	Albert.	Courtaux.
Vezinnes.	304	—	—	N....	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	547	Goullier.	Hamelin.	Brisedoux.	Charton.
Villiers-Vineux.	349	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	404	—	—	Alépée.	Heurtefeu.
Vireaux.	544	Quillot.	Léger.	Prieux.	Ballet.
Viviers.	376	Lecestre.	Picq.	Feuillet.	Chommeton.
Yrouerre.	355	Mantelet.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	24925	1214271
— (Ouest)	16449		
Chablis	7448	19162	231870
Coulanges-la-Vin.	8542	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	19027	167314
Courson	7472	20366	206387
Ligny	6916	15498	255613
Saint-Florentin	5960	9335	854615
Saint-Sauveur	12590	27091	276190
Seignelay	8115	11922	276609
Toucy	11998	21316	305915
Vermenton	10122	19438	345790
Avallon	12795	19699	451150
Guillon	5887	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6418	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7783	18560	179981
Vézelay	10892	25498	332508
Aillant	15701	27922	437574
Bléneau	9075	25304	228914
Brienon	10630	23488	594201
Cerisiers	5738	14574	106872
Charny	10699	26090	280305
Joigny	16270	21111	566471
Saint-Fargeau	7767	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17998	288275
Chéroy	9255	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11559	19175	627591
Sens (Nord)	12537	28495	704963
— (Sud)	12290		
Sergines	9462	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9557	26284	391896
Ancy-le-Franc	9496	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6726	27000	312196
Flogny	7554	17553	317415
Noyers	6683	29398	233382
Tonnerre	10460	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	114690	202611	3886783
Avallon	45775	99779	1702475
Joigny	95046	196639	3079515
Sens	64640	122204	2553207
Tonnerre	40919	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	339070	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mlle Aubert.	Lain.	Mlle Moreau.
Andryes.	Mlle André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	— Besse.	Leugny.	Mme Thirion*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Ligny.	— Prignot*.
AUXERRE	Mlles Paris, Manigot, Ferrand.	Lindry.	Mlle Bader.
		Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Avrolles.	— Rogelin.	Mailly-le-Château.	(Libre).
Bazarnes.	— Vallet.	Maligny.	— Jeannolle*.
Beines.	— Huré.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Bessy.	Mme Gillot.	Migé.	Mlle Paumier.
Chablis.	Mlle Fourier.	Monéteau.	Mme Piat*.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Auroux*.
Charbuy.	Mme Lesire.	Mont-Saint-Sulpice.	— Millard*.
Charentenay.	Mlle Carré.	Moutiers.	— Ravé.
Chemilly, *p. Seign.*	— Martin.	Ormoy.	Mlle Bouvret.
Cheny.	Mme Roger.	Ouanne.	Mme Noirot.
Chéu.	— Jacquelin.	Parly.	Mlle Billaut.
Chevannes.	(Libre).	Perrigny.	— Bonnotte.
Chichée.	Mlle Leseur.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Chitry.	— Lhéritier.	Pourrain.	Mlle Lauret.
Coulanges-la-Vin.	— Moreau.	Sacy.	— Chevrier.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris.	— Roux.
Courgis.	— Quantin.	Saint-Cyr-les-Col.	— Gilonnier.
Courson.	Mme Sansoy.	Saint-Florentin.	Mme Lainé*.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Georges.	Mlle Mallet.
Cravant.	— Rouhier.	Saints	Mme Callé*.
Diges.	— Chevalier.	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Dracy.	— Robin.	Seignelay.	Mlle Ménétrier.
Druyes.	— Bureau.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Piat.	Sougères.	Mlle Simonet.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	— Devaux.
Etais-la-Sauvin.	— Martin*.	Thury.	— Bertheau.
Fontenoy.	Mlle Moreau.	Toucy.	Mme Stegher*.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	— Nicolle.
Gurgy.	Mlle Tissier.	Val-de-Mercy.	Mlle Surier.
Gy-l'Evêque	— Dubroca.	Vallan.	Mme Carle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mmes Fageot, Rallu.	Venoy.	Mlle Goudon.
— les Baudières.	— Rallu.	Vermenton.	Mlle Marchand, Mme Métivier.
Irancy.	Mlle Delagoutte.	Vincelles.	Mme Bazot.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	— Bréchot.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Joly*.	Cussy-les-Forges.	Mlle Laureau.
Anstrudes.	— Beney*.	Domecy-sur-Cure.	— Ragobert.
Asnières.	— Mailleret*.	Etaules.	Mme Milon*.
Asquins	Mlle Roger.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Darley*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Martin*.
Châtel-Censoir.	Mlle Blouzon.	Lucy-le-Bois.	— Lefaix*.

(*) Les noms suivis d'un astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Dangauthier*	Sainte-Magnance.	Mme Vissuzaine*.
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	— Denis*.
Massangis.	— Saussois*.	Saint-Léger.	Mlle Méaume.
Montillot.	Mme Paumier.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	(Libre).
Précy-le-Sec.	— Lefiot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	Mme Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	Mme Perreau*.
Saint-Brancher.	— Marsigny*.	Vèzelay.	Mlle Houdot.

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aillant.	Mme Roicomte.	La Ferté-Lonpière.	— Lecœur.
Arces.	Mlle Largeot.	Lavau.	— Gourliau.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	— Thevenot.
Bassou.	Mme Perrignon*.	Les Ormes.	(Libre).
Bellechaume.	Mlle Baudoin.	Merry-la-Vallée.	— Godard.
Béon.	Mme Gervai.	Mézilles.	Mme Girard.
Bléneau.	Mlle Guillout.	Migennes.	Mlle Coussé.
Bœurs.	— Laboureau.	Neuilly.	— Plard.
Branches.	Mme Mercier.	Perreux.	— Guillemot.
Brienon.	Mlle Buchillet.	Piffonds.	Mme Delapierre*.
Brion.	Mlle Poncet.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Bussy-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Bussy-le-Repos.	(Libre).	Prunoy.	Mlle Chaudé.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Rogny.	(Libre).
Cézy.	Mlle Legros.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Lavergne.
Chailley.	— Vallet.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	Mme Ledoyen*.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-s-Ouanne	(Libre).
Champvallon.	— Besse.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chamvres.	Mme Neveux.	St-Privé.	Mme Lapert.
Charny.	Mlle Tambour.	Senan.	Mlle Préau.
Chassy.	— Berry.	Sépeaux.	— Bourdillat.
Chaumot.	— Descaves.	Sommecaise.	Mme Perreau.
Chevillon.	— Château.	Tannerre.	Mlle Gallois.
Coulours.	— Lordereau.	Turny.	— Habert.
Cudot.	(Libre).	Vaudeurs.	— Marchand.
Dicy.	— Dumand.	Venisy.	— Bonin.
Dixmont.	— Poulet, Sarraille, Gillot.	Verlin.	— Rossignol.
Fleury.	Mme Porgeron.	Villefranche-St-Phal	— Boutot.
Fontaines.	Mlle Gauthier.	Villeneuve-les-Gen.	— Salmon.
Grandchamp.	(Libre).	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Guerchy.	— Durville.	Villiers-St-Benoit.	(Libre).
Joigny.	— Saffroy.	Villiers-sur-Tholon.	— Boulmeau.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.		

Arrondissement de Sens.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Champigny.	— Schlaehter.	Mâlay-le-Grand.	— Piat.
Chéroy.	— Magallon.	Marsangis.	— Gardiennet.
Courgenay.	Mme Morin*.	Michery.	Mme Bourcier*.
Courlon.	— Noirot.	Montacher.	— Hivert.
Dollot.	Mlle Fournier.	Nailly.	Mlle Mouturat.
Domats.	Mme Gousse*.	Passy.	— Perreau.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Mouturat.	Pont-sur-Yonne.	(Libre).
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Saint-Clément.	— Leroy.
Gron.	— Glachant.	St-Martin-du-Tertre	— Hivert.
Les Siéges.	Mlle Lorot.	St-Martin-s-Oreuse.	Mme Poirson.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Maurice-aux-R-H	Mme Gautherin*.	Villebougis.	Mme Ancel.
Saint-Valérien.	Mlle Boudin.	Villemanoche.	— Millet*.
SENS.	— Moncourt.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Sergines.	Mlle Boudin.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Soucy.	— Carre.	Villethierry.	(Libre).
Thorigny.	— Fournier*.	Villiers-Louis.	— Lespagnol.
Vallery.	— Finot.	Vinneuf.	— Lallemant.
Véron.	— Pouard.	Voisines.	Mme Nézard.
Villeblevin.	Mlle Finot.		
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Franc.	Mlle Bruant.	Gland.	(Libre).
Annay-sur-Serein.	Mme Guimard.	La Chapelle-V.-F.	— Godard.
Argenteuil.	Mlle Noirot.	Neuvy-Sautour.	— Buferme.
Arthonnay.	Mme Lavergne.	Nitry.	Mme Gamet*.
Beugnon.	Mlle Bellanger.	Noyers.	— Maitret*.
Châtel-Gérard.	— Dureau.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	Mme Robin*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Sautot.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mme Véjux*.
Dannemoine.	N.	Sormery.	Mlle Dumayet.
Epineuil.	Mme Duval.	Soumaintrain.	Mme Vuillamie*.
Etivey.	Mlle Mignard.	Tanlay.	— Vuillamie*.
Flogny.	— Febvre.	TONNERRE.	(Libre).
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	Mme Gueneau*.

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Auxerre, St-Étienne,	Mlles Biez.	Les Ormes,	(Libre).
— St-Pierre,	— Basilet.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
— St-Eusèbe,	— Gallois.	Bléneau,	(Libre).
Saint-Bris,	— Besnard.	Brienon,	Mlles Peuble.
Appoigny,	— Albré.	Charny,	— Coquet.
Chablis,	(Libre).	Saint-Fargeau,	(Libre).
Saint-Sauveur,	— Duglas.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Lequette*.
Saint-Florentin,	— Dutertre*.	Joigny,	Mlle Courtet.
Seignelay,	(Libre).	—	— Martin.
Gurgy,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Bolher.
Mont-Saint-Sulpice,	— Minet*.	Dixmont,	(Libre).
Toucy,	— André*.	Sens,	Mme Dautel.
Cravant,	— Cottin.	—	— Brion.
Vermenton,	(Libre).	Pont-sur-Yonne,	(Libre).
Avallon,	(Libre).	Véron,	— Ve Lhéritier.
L'Isle,	— Casset*.	Tonnerre,	— Girard*.
Vézelay,	(Libre).	Noyers,	— Dutreux*.
Aillant,	— Tapin*.	Césy,	— Ve Léau.
Fleury,	(Libre).	Cruzy,	— Brissac*.
Guerchy,	— Pouyé*.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Grandjean.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap ; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Vidot, Gourlot, Pâris, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES,

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire d'Auxerre.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Trémolet, professeur de dogme.
Romain, professeur de philosophie.
Caussanel, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Ruben de Couder, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Bezou, juges.
Martin et De Beauvais, juges supp^{ts}.
Leblanc-Duvernoy ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Courot, procureur de la République ; Vuébat et Capillery, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, Gaillardot, commis-greffiers ; Deconde, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Ruben de Couder, président.
Délions, Charlot et Bezou, juges.
De Beauvais, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Leblanc-Duvernoy et Brault, juges.
Martin, juge suppléant.
Gaillardot, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Herold, Mérat, Vallier, Flandin, de Breuze, Marmottant.

Avoués : Challe J., Ravault, Legrand, E. Amand, Parmentier, Dupallut, Bertin, Gueulette, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Ravault, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Amand, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Duchauffour, procureur de la République ; Levesque, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Leclerc, président.
Pinon, syndic.
N......, rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Maillebiau, juge suppléant.

Parquet : Planteau, procureur de la République, Moret, substitut.

Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Bonnerot, Vulliez, Masson, Saulin, Toreat.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bonnerot, président.
Saulin, syndic.
Vulliez, rapporteur.
Toreat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction ✻.
Landry, juge suppléant.

Parquet : Turcas, procureur de la République ; Albanel, substitut.

Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat : Deligand, Tonnellier. Perrin.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Mollet, président.
Desbrisseaux, syndic.
Louvel, rapporteur.
Patey, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Pillias, juge d'instruction.
Rouyer, juge.
Caillot, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Bourgeois, procureur de la République ; Bossu, substitut.

Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi. à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Grenon, Folacci, Jacob, N..

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Folacci, président.
Grenon, syndic.
Jacob et N..., membres.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Chavance, président ; Conturat, Piat, Barreau, Leroy, juges ; Trutey, Prin, Piait jeune, N......, juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis greffier.
Leblanc, Vuillemot, Chocat, Monnot, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Chantereau, président ; Sauvegrain, Chailley, Hamelin-Zanote, juges ; Auberger, juge-suppléant.
Pouillot, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Lelièvre, président ; Pléau, Méry, Roy, Devilliers, juges.
Bréant, Gibey, Mortier, Aucher, juges suppléants.
Poulain, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
Arrondissement d'Auxerre.			
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Gohierre.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
Arrondissement d'Avallon.			
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Moreau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Diquemare.	lundi à 11.
Arrondissement de Joigny.			
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Bordier.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Demouchy.	Juvenelle.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthèlemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	ma di à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me .et ve. à 11.
Arrondissement de Sens.			
Chéroy.	Bonsant.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Babaud.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
Arrondissement de Tonnerre.			
Ancy-le-Fr.	Peyranne.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Pouilliard.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Lanbry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Chapelot.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Milliaux, Momon.
Ouest. Ravault, Legrand.

Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Lucien Barrey.
Courson. Ledoux, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. De Fourolles, Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Morio et Fraisse.
Guillon. Gallen, Philippot.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et N...
Brienon. Pouillot et Loup.
Charny. Lebret.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Baron et N...
Saint-Fargeau. Chouppe et N...
Villeneuve-sur-Yonne. Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Richebourg et Bagard.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et Baudouard.
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy-le-C. Goulley à Tanlay et Droin à Villon.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Girard, Dejust, Munsch, Roty, Guimard, tous à Auxerre ; Théveny, à Saint-Bris ; Jenon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis ; Berthier, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais ; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne ; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson ; Girault, à Druyes ; Hattier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny ; Beau, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Chambon, à Héry ; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cagneau, à Beauvoir ; Percheron, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Pipault, président ; Chevallier, syndic ; Gillet, rapporteur ; Trousseau, trésorier ; Roty, secrétaire ; Vérollot et Girault, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château ; Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Fosseyeux, à Cravant ; Dejust, à Seignelay ; Montagne, à Druyes ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Gueneau, rapporteur; Camus, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

N....., à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Besançon, a Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Filliau, président; Pouillot, syndic; Momon, secrétaire; Laffrat, rapporteur; Mathieu, trésorier; Loiseau et Michecoppin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Lacroix, à Fournaudin; Pelletier, à Joigny; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaud., à Villeneuve.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Cavois, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand Aubin, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Montassier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lecomte, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Brow, président; Roulin, syndic; Rayer, rapporteur; Gauthier, trésorier; Demoulin, secrétaire; Renard et Recordon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Constant, président; Rigollet, syndic; Goulley, rapporteur; Vincent, secrétaire; Rigout, trésorier; Sagette et Roulin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Bertin, audiencier au tribunal civil; Villot, audiencier aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal de commerce; tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Bertin, syndic-président; Mosnier, trésorier; Devaux, rapporteur; Boileau, secrétaire; Monin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselet, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Paty fils, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fourrier, syndic ; Tirot, trésorier ; Moreau, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Dumont, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Vallan, Renard, Martin Griot, Crou et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Malignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Crou, syndic ; Fauvillon, rapporteur ; Gervais, secrétaire ; Griot, trésorier ; Lhuillier, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Bidoult et Brunot, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jay, syndic ; Callabre, rapporteur ; Carteau, trésorier ; Mativet, secrétaire ; Rayer, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Savatier-Laroche, président ; Amand, Duverger, Bienvenu Martin, Piétresson, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, ancien juge, Gaullier, receveur de l'enregistrement, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. de Vasson, sous-préfet, président ; Ablon, banquier ; Bralez, receveur des domaines ; Bonnerot, avoué ; Lavollée, membres ; Lefebvre et Juving, secrétaires.

SENS.

Provent, président ; le sous-préfet ; Tonnellier ; Mouchet ; Beriaud, recev. des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Fournerat, président ; Dessaud, s[s]-préfet ; Constant, notaire ; Jacquemin, ancien notaire ; Grenan, avoué, membres ; le greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chapuis, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Lalande, officier de l'instruction publique, inspecteur, à Auxerre ; Cahu, secrétaire ; Sautereau et Rojot, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Larfeuil, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Durand-Désormeaux, Petit, conseillers généraux ; Mérat-Beugnon, conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Meilheurat, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre ; Bonnette, inspecteur pour l'arrondiss. d'Avallon ; Laurent, inspecteur pour l'arrondissem. de Joigny, officier d'académie ; Boé, inspecteur pour l'arrondiss. de Sens ; Lasnier, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerre.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Vidal, Promeyrat et Cestre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collége en retraite ; Lefebvre, Marchand, Lemoine, Devaussanvin, Cestre, Bonnotte, professeurs au collége ; Roger, ex-chef d'institution libre, à Auxerre ; Lasnier et Meilheurat, inspecteurs primaires ; l'abbé Lévêque ; Legrand, agent-voyer chef ; Ravin, ex-pharmacien ; Moreau, architecte ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Guignepied, aumônier de l'école normale ; Jardot, directeur de l'École normale ; Meilheurat, inspecteur primaire ; les délégués des salles d'asile.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; *le* Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président ; l'inspecteur d'Académie, membre de droit ; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Ribière, sénateur ; Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Conte. — Aumônier : M. l'abbé Lévêque. — Médecin : d[r] Tonnelier. — Maîtres-d'études : MM. Munier, Postelle, Bougerol, Febvre, Jacquenot, Mathiot, Langlet, Raison — Préparateur du cabinet de physique, M. Meugnot.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Promeyrat, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1[re] chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2[e] chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Histoire, Coquet, licencié ès-lettres.
Philosophie, M. Picavet, licencié-ès-let.
Rhétorique, M. Castan. id.
Seconde, M. Cornat, id.
Troisième, M. Devillars, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Cestre, licencié ès-lett.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Mengel.
Huitième, M. Chambouvet.
Classe primaire, M. Naillet.
Langue allemande, MM. Devaussanvin et Lefebvre.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Boudret, ancien élève de Cluny, licencié ès-sc. phys.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Tissier.
Sciences physiques et nat., M. Gateau.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Robin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique.— Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Rétif, septième. — Plisson, huitième. — Viteaux, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES.

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1[er] cours). — Plard, arithmétique (2[e] cours). — Cordonnier, arithmétique (3[e] cours).

Surveillants : Laboise, Augé, Méry.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes ; à Saint-Florentin, MM. Caussard et Michou ; à Saint-Sauveur, M. Dézerville ; à Seignelay, M. Cholat ; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines ; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines ; Sœurs de la Sainte-Enfance ; Mlles Collin, Deslau et Chavance, Billaud, Gallois. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation ; M[lle] Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Toucy : Dames de Portieux. — Vermenton : Dames

Ursulines de Troyes. — Ligny-le Châtel : Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES JEUNES FILLES

A AUXERRE, TOUS LES JOURS A LA MAIRIE

Première année.

Professeurs : MM. Boudret, histoire naturelle ; Bonnotte, arithmétique ; Coquet, histoire de France (institutions) ; Cestre, grammaire supérieure ; Guinot, histoire de France (moyen-âge et histoire moderne) ; Vidal, géographie de la France.

Deuxième année.

Professeurs : MM. Devillars, histoire ancienne, grecque et romaine ; Castan, littérature française ; Promeyrat, physique ; Devaussanvin et Lefebvre, langues vivantes ; Lemoine, géométrie et dessin linéaire ; Promeyrat, chimie.

Troisième année.

Professeurs : MM. Picavet, morale ; Lefebvre, économie politique ; Dr Droin, hygiène ; Biard, dessin ; Oberti, musique ; Hérold, législation usuelle.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instit., quartier St-Pierre. — Péreladas, instit., quartier St-Etienne. — Gillet, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Paris, directrice (quartier St-Etienne) ; Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. JARDOT, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✱, doct.-médecin, président ; Ravault, avoué ; Legrand, agent-voyer chef ; Hugot ; Hérold, avocat ; le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Raillard, Vercier, Breton, maîtres-adjoints ; Guillemain, direct. de l'école annexe ; Promeyrat, professeur pour les sciences physiques ; Wernert, professeur pour les sciences naturelles ; Brun, professeur de chant ; Brun, professeur d'orgue ; Biard, professeur de dessin ; Vercier et Callé, professeurs d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresses-adjointes : Mlles Legros, Cloquié et Ruault ; directrice de l'école annexe : Mlle Grand ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Gallot, inspecteur des eaux-et-forêts en retraite, président ; Momon, ancien avoué ; Claude, adjoint au maire ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Salmon, principal; Joachim, aumônier.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Wardon.
Rhétorique et seconde, M. Prévost.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Leca.
Septième et huitième, M. Tavernier.
Langues vivantes, M. Wirth.
Enseignement spécial, MM. Brivet, Guilly.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, MM. Brivet et Guilly.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Dizien; maîtres-adjoints, MM. Bonnerot, Mandron, Aupépin, Perrin. — Les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal; Millot, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième, quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième, septième et huitième, M. Cuisin.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Chanet.
Lettres, M. Marchal.
Année préparatoire, M. Laurent.

Enseignement primaire : M. Mercier.

Langue allemande, M. Laurent.
Langue anglaise, M. Lambert.
Dessin, M. Barath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Caillet.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard. — St-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Mlle Rzepecka. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Joigny. — Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Dieuzède. — Aumônier : l'abbé Martin. — Econome : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Cointe.

Lettres.

Philosophie, M. Théry, licencié ès-lettres. — Rhétorique, M. Gardillon, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Paletté, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier de l'instruction publique. — Histoire, M. Thirion.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques; Arnaud, licencié-ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Goudemant, licencié ès-sciences physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Rosier, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Bazot.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Soudais, breveté de Cluny. — Sciences physiques, MM. Julliot et Goudemant. — Morale, M. Théry, licencié ès-lettres. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Manfrey. — Classe préparatoire, M. Lautrey. — Dessin d'imitation, M. Teissier, élève de l'école des Beaux-Arts. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Couderc, Lacuire, Fontaine, Henry, Maréchal, Corot, Tavoillot, Drouet, Delfosse, Sabrié, Ferry.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Rolland; Dentiste, M. Goupil.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne; M. Colin.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de huit maîtres-adjoints; professeur de musique, M. Lorin; professeur de dessin, M. Teissier.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, principal; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS:

Philosophie et histoire, M. Polardy.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Aigoin et Ponelle.
Troisième et quatrième, M. Bigot.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Boudier.
Enseignement spécial, MM. Aigoin, Pelardy et Marcot.
Classe primaire, M. Gourlot.
Allemand, M. Marlot.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maître d'études, M. Snell.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Demon ; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondiss^{ts} d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Cloux ✱, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
De la Briffe, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournel, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✱, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ; Maraval ✱, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; Decourbe, lieutenant-adjoint.

Génie.

Vorms ✱, capitaine, chef du génie dans le département, à Auxerre ; Welter, adjoint de 3e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Berger, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

82e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Boune, colonel ; Lespinasse, lieutenant-colonel ; Simonnot, commandant du 1er bataillon ; Riffaut, commandant du 2e ; Lejeune, commandant du 3e ; Condeau, commandant du 4e ; Rossignol, major ; Rique, médecin-major de 1re classe ; Vigenaud, médecin-major de 2e classe ; Milbiard, capitaine adjud.-major du 1er bataillon ; De Kergarcou, capitaine adjud.-major du 2e ; De Contendin, capitaine adjud.-major du 3e ; Daverat, capitaine adjud.-major du 4e ; Icart, trésorier ; Pauli, capitaine d'habillement ; Jacob, chef de musique.

Le 2e bataillon est en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 6e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. N...., colonel ; marquis Bois de Nemetz, lieutenant-colonel ; Belbèze, major ; Caillat, capitaine trésorier ; Buttant, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

1er bataillon et dépôt du 46e de ligne — MM. Voutey, lieutenant-colonel ; N....., chef de bataillon ; De Santi, major ; Meignand, capitaine adjudant-major ; Schmidt, capitaine trésorier ; Fages, capitaine d'habillement ; Journée, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, capitaine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette armé.
MM. Le Maître ✱, colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Vigier ✱, capitaine ; Poggi, sous-lieutenant-trésorier ; Arsenault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Desert, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Vigier, capitaine.	Saint-Florentin.	Varnusson, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3e —	Buge, — à pied.	Toucy,	Robillard, —
Courson,	Herneckert, brigadier.	Seignelay,	Didier, —
Chablis,	Bidouillat, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny,	Blavot, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Zédet, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, m. d. l.
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
—	Roussel, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Mosch, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Genaille, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Kocher, capitaine.	Charny,	Girardin, brigadier.
Joigny,	Guckert, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Débille, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Barbier, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Morin, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Doussot, m.-d.-l. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.	Laroche,	Lefroid, brid. à pied.

Lieutenance de Sens.

MM.	Chevallier, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Thorin, maréchal-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
		Sergines,	Houël, — à ch.
	Besnard, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Chassibout, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Desprès, m.-d.-logis.	Tanlay,	Guillaume, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Irrmann, —
Noyers (à pied),	Billard, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Moreau, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Robert, Pécot, Truchy, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Truchy, chef.
Lentier, Tardif, Crépin, Corbin, Bidot, employés.

Dépense.

Fédy, chef.
Mandaroux et Boucheron, employés.

Rentes.

Bariod, chef.
Defert ✱, Fourneau, Prestat, empl.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Gounot, caissier ; Simon, s. caissier.

Service des amendes.

M. Dautin.

Receveurs particuliers.

MM. Artigon, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sundrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue du Collège, 8.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Charpentier, Bosseret, Dautin, Raoul. — Aspirants classés : Blanc, Manteau, Hardy, Deschamps.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier. — Inspecteur, M. Sauvalle ✱.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Larfeuil, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Wable, contrôleur de 3e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Perrot, contrôleur de 3e classe, à Toucy : perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Bourel-Roncière, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Bouchseroт, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Baudot, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Hamon et Lefèvre, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contrôleur, 1er commis de 1re classe ; Guimont, Parigot, Perreau, Boivin et Minard, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. Limosin, Moreau et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot, Legueux, Martin, Parquin, Petit-Augé, Pinard-Miraut.

Directeur : MM. Jolly, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Piquet, teneur de livres ; Girault, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, sur un minimum de 50 c. de commission.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Hès fils. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 85
Petit. . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Mermet. . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Audot. . . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2466 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Saffroy. . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2671 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 28	1936 33	19 36
Rousseau. . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreux.	Mailly le-Château	162[illegible]9 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 »	23 50
	Mailly-la-Ville	158[illegible]4 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 »	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 »	6739 »	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Roux.	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 »	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 »	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 »	25 52
Taillefer.	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 »	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 »	60 28
Valot.	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 08	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 »	62 39
Fovel.	Pourrain	20871 25	8430 »	84 30
	Lindry	15013 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
Peltier.	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6855 09	68 55
	Préhy	5492 95	1769 »	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 »	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 »	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry.	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3487 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belergey. . .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand. .	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Demangeon. .	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Hès père. . .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette. . .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Legoux. . .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 76	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 52
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier.. . .	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Magnin. . .	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Mourier. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Coudron . .	Joux-la-Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère. . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chamonard.	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Launay (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9818 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Meinadier.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Petit.	Basson	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Voves	7169 23	3754 75	37 55
Michaut.	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
Chardon	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Tailhan	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6894 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Mallet	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9537 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lelorrain (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3[illegible]57 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 98	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Chailley . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Chevreau. . .	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	T[illegible]rny	18510 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve-[illegible].-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rcusson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel.	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ruel.	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchéres	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance.	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chopitel (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2980 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 68	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Maurisson.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Paillot.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 08
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
P.té. . . .	Aisy	9488 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 83	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Glaud	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Delavoix.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Besançon. . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Petit. . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Deitte	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Parent.	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Boudin.	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghallan.	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre		1918219 51	892247 45	8922 47
	Bois de l'État.		5665 00	56 65
—	Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
	Bois de l'État.		5251 00	52 51
—	Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
	Bois de l'État.		11309 00	113 09
—	Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
	Bois de l'État.		7329	73 29
—	Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
	Bois de l'État.		5198 00	51 98
	Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
	Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon, Geay.

Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.
— de Tonnnerre, N....

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lebe Gigun, directeur ; Collet, 1er commis ; Hamel, 2e commis ; Lamy, 3e commis ; Bouvrot, 4e commis ; Brasleret, 5e commis.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Rabille et Guérin, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Carré, Mignot, Dupuis, Poujade, Bourgeois, commis à Auxerre.
Michel, surnuméraire.
Forestier, recev. à cheval de la banlieue.
Bayard, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Belaski, com. princip. à cheval id.
Dubois, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Gaude, comm. princ. à cheval id.
Marguery, receveur à pied, à St Sauveur.
Breyelle, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Ismau, receveur de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Renard, Morin, Costat, Solas, Bonhomme, Bourgoin, Réguer, Mutelle et Vallut, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Coudré, receveur, route de Monéteau.
Aillot, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Boulé, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Chasseigne, id. d'Egleny.
Girault, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Nicol, 1er commis ; Escuret, 2e commis ; Breuillé, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Guichet, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Michel, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal à Brienon.
Bourgeois, receveur à cheval à Charny.
Coffre, comm. princ. à cheval à Charny.
Bourdelay, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Rosapelly, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Roizon et Lapert, surn. du service actif.

Service des distilleries.

Potherat, commis de 1re classe à Venizy
N....., commis de 2e classe, id.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Salin et Busson, commis de 2e classe, à Brienon.
Delapointe et Hunot, préposés.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milbaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bresson, commis principal à Sens.
Bornat, Labrune, Liotard, commis.
Maudric, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Hanriot, com. princip. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourreault, com. princip. à cheval id.
Vollet-Bert, receveur à cheval à Sergines.
Piardon, comm. princ. à chev., id.
Montziols, receveur à chev. à St-Valérien.
Pinchinat, com. princ. à chev., St-Valérien
Bonneau, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Rondet, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Vié fils, Puisségur, Robin, recev. à Sens.
Delagneau, Brun, Trouillet, Marotte, Sabard, Peirotte, surveill. ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Laveuve, 1er commis; N...., surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Grillon, com. pl., chef de poste à Tonnerre.
Naire, commis à Tonnerre.
Garnier, surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Schneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Villaret, com. princ. à cheval id.
Goudeaux, recev. à cheval à Tonnerre.
Dupont, com. princ. à cheval à Tonnerre.
Garcenot, receveur à cheval à Noyers.
Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Verdeil, commis; Beaureneau et Forestier, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Richelet, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Auyo, com princ. à cheval à l'Isle.
Chaître, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Michel, receveur à cheval à Vézelay.
Lesage, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Beuvet, directeur du département; Maret, inspecteur; N...., receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Lempereur, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Gautrelet, sous-inspecteur à Auxerre.
Meinadier, vérificateur à Avallon.
Chrestien de Lihus, s.-insp. à Sens.
Diolot, vérificateur à Tonnerre.
Desnoyers, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Crouet, à Auxerre.
Callard, à Avallon.
Sauclier, à Joigny.
Bremard, à Sens.
Julien, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, N...., rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Duverger, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Arnaud.
Coulanges-la-Vineuse, Richard.
Coulanges-sur-Yonne, Louzeau.
Courson, Tellerey.
Ligny, Cœur de l'Etang.
Saint-Florentin, Maiseau.
Saint-Sauveur, Gentil.
Seignelay, Billiard.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Bouchon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Gaullier.
L'Isle, Durand-Desaulnois.
Guillon, Colas des Francs.
Quarré-les-Tombes, Bonnotte.
Vézelay, Brunéel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Lissagaray.
Bléneau, Thuillier.
Brienon, Hunot.
Cerisiers, Yver.
Charny, Prunier.

Joigny (actes judic.), Bralez.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Vié.
Saint-Julien du Sault, Merle.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Sens, Popelin, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Fouard.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Duprès.
Cruzy, Dauphin.
Flogny, Poupelier.
Noyers, Thomas.
Tonnerre, Fournerat (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Guillemeau, à Auxerre ; Vallée, à Joigny.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Guary, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Adolph, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Fourchault Alexandre, garde-général adjoint, à Coulanges-sur-Yonne.
Bocquentin, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj., à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Guérard Paul, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection.
Delabrosse, garde général, à Joigny.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue de la Marine*, 1.

MM. Berault, directeur ; Gobin, inspecteur ; Savin, sous-inspecteur ; Saugeon, Lambert, Ravault, commis de direction ; Mareschê et Loiseau, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Semelet, receveur principal des deux services ; Lallement, commis principal ; Millon, Goussot Louis et Goussot Jules, Descottes, commis ; Bourreau et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Bard, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Bénard, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-boîtier.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Migé, Mlle Couche, receveuse.
Mont-Saint-Sulpice, Mme Rozé, recev.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Lecler, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mme Caisse, recev.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Barbotte, recev.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, M. Godeau, receveur.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, Prot, facteur-boîtier.
Cerisiers, *T*, Mlle Collin, receveuse.
Cézy, Mme Schuyten, receveuse.
Champignelles, Mlle Hervy, receveuse.
Charny, *T*, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Rousseau, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny. MM. Mallet, receveur des Postes et Télégraphes; Mathieu, Pautré, Ganard, Maratray, commis; Dumont, gardien de bureau.
La Ferté-Loupière, Mme Anis, recevse.
Laroche (St-Cydroine), Mme Villard recev.
Lavau, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Mézilles, Mme Legrand, receveuse.
Rogny, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mlle Surugues, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Ponceau, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mlle Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Garnier, receveur.
Chéroy, *T*, Mme Henrat, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, M. Boisseau, receveur.
Sens. MM. Delmas ✻, recev.; Ferrasse, Delamour, Charue, Catier, commis; Prévost, gardien de bureau.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, Mlle Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mme Habeneck, recev.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-O., Mme Travaillot, receveuse.
Vallery, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mlle Chateau, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Lamurée, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mme Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, recev. des P. et T.; Boffy, Charbonnel et Dechaux, commis.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal ; Plessis, Lefol et Landréau, commis ; Chaumier, Thièvre, Dujardin, Loiseau et Patrois, surnuméraires ; Chevalier, Picardat, Parigot, Gérant, Lebied, auxiliaires ; Portallier, facteur-surveillant ; Roy et Morisset, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

Avallon. — M. Coulon, auxiliaire. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de midi à 3 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard à Ancy-le-Franc, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Garnier à Noyers, Collet à Pont-sur-Yonne, Mme Alvisey à Ravières, Sauvage à Saint-Fargeau, Mlle Assault à Toucy, Denizot à Vallery, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Gagnard à Saint-Julien-du-Sault, Derousse à Saint-Bris.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche : de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny, Vincelles et toutes les écluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Joly, directeur-ingénieur, à Dijon; Antoine, inspecteur-ingénieur, à Dijon, chargé de la construction et de l'entretien des lignes ; N......., contrôleur des lignes, à Auxerre ; Habert, chef-surveillant; Petit, surveillant; Villiers, Soufflet, Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef du département, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris à Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Målay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogu, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay. Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Service hydraulique comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du ministere des travaux publics).

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

3° *Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux.*

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés de la surveillance des appareils à vapeur et du service des établissements insalubres ou dangereux.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Ficatier Virgile, conducteur principal, chef de bureau; Edme Gresle, commis d'ordre ; Chailley et N..., employés secondaires.

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : rue d'Égléuy.

Bureau.

M. Petit Emile, employé secondaire.

Service actif.

MM. Pellard et Salvat, conducteurs, à Auxerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 172, au delà d'Auxerre près de l'Auberge Neuve.

N° 65. De la borne kilométrique n° près Chablis, à la limite du département du Loiret.

N° 77. De Gy-l'Evêque, borne n° 24, à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Ranlches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vrille et de Cheuille.

ARRONDISSEMENTS D'AVALLON ET DE TONNERRE RÉUNIS.

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

M. Farcy, conducteur embrigadé ; Tatesaune, employé secondaire.

Service actif.

MM. Labalte, conducteur embrigadé à Avallon ; Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton ; Guionnet, conducteur embrigadé, détaché à Tonnerre ; Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Ces arrondissements comprennent :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la borne kilométrique n° 41, près Chablis.

N° 77. De la limite de la Nièvre à Gy-l'Evêque, borne 24, et de la borne 37, près Jonche à la limite de l'Aube.

N° 151. De la Nièvre à la route nationale n° 6, près Sermizelles.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

Le Créauton, l'Armance, l'Armançon, le Serein, le Cousin la Cure ; les ruisseaux de la Romanée, du Creussant, de Sœuvres, de Bazoches, de Vaudebouche, de Brosses, de Chamoux, de Lichères, de Sinottes, de Druyes, etc.

ARRONDISSEMENT DE SENS

M. Bonneau, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. N..., conducteur ; N..., employé.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens ; Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.

N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° *Service hydraulique.*

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle ; le Lunain ; les ruisseaux de Bez et de Clairis ; la rivière d'Oreuse ; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et de Subligny ; la Vanne et tous ses affluents ; le ruisseau d'Ocques ; le Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières et d'Auxerre à Troyes.

M. Lavoinne ✱, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Saint-Pancrace, 4. — Bureau : M. Renvoizé, employe secondaire.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

1° *Partie comprise entre Gien et Saint-Sauveur.* — M. Gouton, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau : MM. Chauvet, sous-chef de section ; Frédéric, Poulin, Bourbon, employés secondaires. — Service actif : MM. Sanglé, conducteur, et Nesle, employé secondaire à Saint-Fargeau ; Merlin, chef de section à Gien ; Barbachoux, conducteur à Saint-Sauveur ; Campistron, sous-chef de section à Bléneau. — 2° *Partie comprise entre Saint-Sauveur et Auxerre.* — M. Jozan, ingénieur ordinaire à Auxerre. — Bureau : MM. Carré, sous-chef de section ; Marquetty, employé secondaire. — Service actif : MM. Raoul, conducteur à Auxerre ; Château, conducteur à Pourrain ; Thévenin, chef de section, et Pourrière, employé secondaire à Toucy.

§ 2. CHEMIN DE FER DE TRIGUÈRES A CLAMECY

1° *Partie comprise entre Triguères et Toucy.* — M. Gouton, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau : M. Galezowski, sous-chef de section. — Service actif : MM. Moreau, chef de section à Charny ; Serruau, sous-chef de section à Charny. — 2° *Partie comprise entre Toucy et la ligne de Laroche à Auxerre à Surgis (Nièvre).* — M. Delerue, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Bureau : MM. Renard et Mercier, conducteurs ; Gannier, employé secondaire. — Service actif : MM. Gros, conducteur à Sougères ; Léger, conducteur, Briffaux, sous-chef de section, et Staub, employé secondaire à Druyes.

§ 3. CHEMIN DE FER D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES ET D'AUXERRE A TROYES.

M. Laurent, ingénieur ordinaire à Tonnerre. — Bureau : M. Joignot, employé secondaire. — Service actif : MM. Courtine, Offroy, Luzy, Barbachoux, conducteurs ; Fournerat, employé secondaire.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✻, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Bilbault et Oudin, conducteurs ; Prévost et Mercier, employés secondaires ; Pillet, employé temporaire.

Service actif.

MM. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

M. Saffroy, conducteur à Accolay, surveillant des travaux de construction du Canal de la Cure entre Vermenton et Cravant.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Rougeul ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau Léopold, Roulier jeune, conducteurs ; Roy, employé secondaire ; Loury, Damingue et Pactus, employés temporaires.

Service actif.

MM. Ménisselle, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Grosjean, conducteur à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon. Faconnier, surveillance de la construction du barrage de Pêchoir.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Lejeune, Marchand, conducteurs ; Gourdon, Bouziat, Bonneau, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bazin ✱, ingénieur en chef, à Dijon ; Laurent ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Tenaille-Lerry, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; Julien, conducteur principal, à Tonnerre ; Tillequin, à Ancy-le-Franc ; Auret, conducteur embrigadé, à Montbard.

Bureau. — MM. Nicolle et Vaillard, conducteurs ; Renaud et Bard, employés secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — SERVICE CENTRAL.

MM. Surugue, agent-voyer en chef, à Auxerre ; Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard, agent-voyer dessinateur ; Follot, agent secondaire ; Milachon et Viau, agents auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — Bureau : M. Heurley, agent secondaire ; Jodon et Hugot, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Dumont, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin. ; Simon, à Coulanges-sur-Yonne ; Defosse, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Fromonot, à Saint-Sauveur ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Loury, à Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau et Louis, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Préau, à Avallon ; Girardot, à Guillon ; Prestat, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Fouet, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Durand e Renard, agents secondaires ; Leblond, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Veau, à Arces, Burat, à Charny ; Renard, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, Villeneuve-sur-Yonne ; Lecomte, à Villiers-Saint-Benoit.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Michaut, agent secondaire ; Hodry et N......, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Lespagnol et Roblot, à Sens (sud et nord) ; Roy, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; Bourcier, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Gaillard et Servin, agents secondaires.

Agents voyers cantonaux : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Maudhui et Colas, à Tonnerre (ouest et est).

Ce service comprend, en dehors de la construction et l'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement et l'entretien des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Malignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, S-ptfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rou-son.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Sorvins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Sérée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Magny et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Sièges et Villeneuve-l'Archevêque.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.

98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.

100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.

101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.

102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.

105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.

106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.

107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.

108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.

109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.

110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.

111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.

112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.

113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.

116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.

117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.

119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.

120, de Charny à Perreux.

121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.

122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.

123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.

124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.

125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.

126, de Vaudeurs à Villechétive.

127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.

128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.

129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.

130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.

131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.

132, de Villiers-Saint-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricotlets et des Bergers.

133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.

135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.

136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.

137, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.

138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.

139, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.

140, de Sens à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.

141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.

143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.

144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Lóteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vezelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Laroche-Saint-Cydroine à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze a Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Chatelain ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liévin, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2° *Section*).

MM. Maignien, inspecteur principal à Tonnerre ; Levrey Louvel et Bernard, inspecteurs à Tonnerre ; Dumas, inspecteur à Auxerre ; Auber, inspecteur à Clamecy.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare ; Jean Baptiste, sous-chef ; Brenot, receveur. — *Bureau de grande vitesse* : Piat, facteur-chef ; Pirouelle, Durot, facteurs

de première classe. — *Bureau de petite vitesse* : Planley, commis principal, chef de bureau ; Lacassagne, Sprecher, commis de première classe ; Klobukowski Guyard, Rouget, commis de deuxième classe ; Rouget, stationnaire. — *Bureau de ville* : Th. Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Boudard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. N... à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Goydadin, à St-Julien-du-Sault ; Galichet, à Cézy ; Recordon, à Joigny ; Loichot, à Laroche ; Vesset, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Talmas, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Jaczinski, à Cravant ; Rurher, à Vermenton ; Faivre, à Arcy ; N... à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Grattepain, à Avallon ; Montenot, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Brosser, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Gibert, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Rebouseau, à Tanlay ; Pallenose, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Carriot, à Nuits-sous-Ravières ; Sargeul, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens ; Planley, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Chalon, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Rodot, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravières ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Bertholle, à Laroche ; De La Saussaye, à Joigny ; Perdu et Viel, à Sens ; Goydadin, à Auxerre ; Giffard, à Avallon. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Morage, à Sens ; Lecestre, à Auxerre ; Debailly, à Tonnerre ; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières ; Klobukowski, à Clamecy.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Reelle ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.
M. Raison ✻, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; David, Bardier, Hiernard et Anfré, dessinateurs ; Auclerc, conducteur ; Foin et Lécuyer, employés.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, sous-directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la Station agronomique.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ;

3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance. — MM. Flandin, président ; Pinard-Miraut, Richard, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry, comte de Luard, Rathier.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Dosmond, préparateur ; Dechamps, garçon de laboratoire.

COMMISSION DU PHYLLOXERA

Délégués départementaux : MM. Richard et J. Guénier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Savatier-Laroche; vice-présidents, Richard et Flandin ; secrétaires, J. Guénier et I. Deslions ; trésorier, A. Chailley.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costel, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, secrétaire; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Fabien-Rapin et de Bogard, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Chauvelot et Milandre, vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Verrier et Mélon, secrétaires-adjoints ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry et Ninan-Goin, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Ferdut, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Choquenot, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny. — Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquélu, secrétaire; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; N... et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Gounot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire; Godard, trésorier ; Brémond, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Régnier et Caillot, vice-présidents ; Lasnier, secrétaire ; Roy, trésorier.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président; Pollet secrétaire ; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupéchez, Mancel, Forest, Barbier, Lescur, Pléau fils, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Quantin ✱.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collège. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Jeubert.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Dillon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 80 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, a Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église du Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église de Joigny. — Église de Saint-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. —

Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 80 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. L. Richard, président ; Fabien-Rapin, vice-président ; P. Hérold, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Jules David, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻ ; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✻ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Lorin ; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Lorin, ancien architecte à Auxerre, président ; Robiot, architecte à Sens, vice-président ; Dondenne, architecte du département, secrétaire ; Labrune, architecte à Auxerre, et Leseur, architecte à Sens, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Moreau Fr ; vice-président : N.... ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : Peslier ; archiviste : Baudouin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Dr Compérat ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier ; Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont, à Auxerre ; N....., à Avallon ; Tessier, à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Courot, avocat, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Pierre, aumônier ; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chaignet, Chambard père, Massot, Laurent-Lesseré, Esmelin, Petit-Augé, administrateurs ; Pougy, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Coittant, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Joubert, Bertin, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Brémond, Lalande, Meilhon, Robert, Rolland et Vuidot, administrateurs ; N..., secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Simon et Thierry Emile, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; P. Herold, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Guiblin, Claude, Mérat-Beugnon, G. Perriquet, L. Richard, Lorin, Chaignet père, Laurent-Lesseré, Desmolières, Dupallut, G. Dalbanne, Martin, Salmon, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mmes Maulmond, Claude, Dalbanne, Massot, Ribière, Hugot, Rouillé, Courot, Herold, Simon-Dubaux, Tardif, Ma·et, Piat, Gauger, Plait jeune ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Vaucorbeil, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Anceau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Jolly, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Guillot, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières. M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoyance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président ; Bader, vice-président ; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Lalande, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Jardot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Arbinet, instit. à Auxerre ; secrétaire, M. Pèreladas, instituteur à Auxerre ; secrétaire-adjoint, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs pris à tour de rôle et par an parmi les 35 délégués.

Société de secours mutuels d'Avallon. — Président : M. Béthery de la Brosse.

Société de secours mutuels de Sens (*L'Union*). — Président : M. Deligand ; vice-président : M. Licois ; trésorier : M. Girard ; secrétaire : M. Soissons.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Paqueau, président ; Rousseau et Monceaux, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Pottier, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Iournée, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Lefèvre, président ; Boussard et Chavance, vice-présidents ; Lordereau, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1839, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un

centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le D[r] Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier.

Association des anciens élèves du Collége et du Lycée de Sens. — Président, M. Pignon, avocat, membre du Conseil général ; trésorier, M. Lortat Jacob; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, à Paris; Prou, Pléau, à Sens.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

SAINT-FLORENTIN PENDANT LA RÉVOLUTION.

1er février 1789.

Dieu soit loué ! Nous allons avoir enfin les États-Généraux ! En dépit des Notables, grâce au Parlement, grâce surtout à la pression de l'opinion publique, le Roi s'est décidé à prendre cette mesure. Les États sont convoqués à Versailles pour le 27 avril. — Décrira qui pourra la joie que cette nouvelle a causée ici. Il semble que toutes les difficultés qui s'accumulent depuis quelque temps vont disparaître comme par l'effet d'un charme. Peut-être faudra-t-il rabattre plus tard de toutes ces espérances. N'importe ! Ne devançons pas le lendemain de l'illusion : un rêve heureux est déjà du bonheur.

10 février 1789.

Hier, en causant des États-Généraux (car de quoi parler aujourd'hui ?) un vieil érudit de mes amis me dit : « Pour ma part, ce que j'attends avec le plus d'impatience, c'est le *Cahier de doléances* que nous allons faire. Je brûle de le comparer avec ceux qu'ont rédigés nos pères pour les États de 1576 et pour ceux de 1614. » — « Quoi ! vous avez une copie de ces Cahiers ? » — Et des plus authentiques, s'il vous plaît : à telles enseignes

qu'elle m'a été délivrée dernièrement par le commis-garde du dépôt de législation, sur un texte qui est à ce dépôt et qui a été tiré des archives de l'hôtel-de-ville de Troyes... Désirez-vous en prendre connaissance? » — « Comment le demander? » — « Soit! je vous l'apporterai demain. »

15 février 1789.

Grâces soient rendues au vieux bénédictin! Les documents qu'il m'a communiqués m'ont si fort intéressé que, pour être plus sûr d'en garder le souvenir, je veux en consigner ici les principaux points,

D'abord, constatons, non sans un petit mouvement d'amour-propre local, qu'en 1576, mon cher pays faisait une certaine figure. C'était, ne vous déplaise! un Bailliage auquel ressortissaient un nombre recommandable de Seigneuries et localités : Courson, Neuvy-Sautour, Maligny, Turny, Linant, Germigny, Percey, Butteaux, Chéu, Jaulges, Venouze, Lignorelles, Beines, Poinchy, Colan, Champlost, Vosnon, Lasson, Soumaintrain et le reste.

Ce fut donc par l'intermédiaire de M. le Lieutenant-général du Bailliage de Saint-Florentin que, au mois de septembre, invitation fut faite à toutes ces Communautés de dresser des Cahiers de doléances et d'envoyer le 1er octobre, à Troyes, des délégués pour nommer des députés aux États-Généraux qui devaient se réunir à Blois le 15 novembre.

A la même époque s'assembla en l'auditoire de Saint-Florentin, après avertissement fait de *post en post* par le sergent et signal donné par la cloche, « *la plus grande et saine partie* » des habitants de ce pays. Écoutons leurs doléances :

Chose étrange! Bien que la Réforme n'eut pas même affleuré l'esprit de nos braves ancêtres, que cette fin du xvie siècle fût le temps où ils travaillaient avec le plus d'ardeur à la construction de leur Eglise, que les faits de guerre des Huguenots autour d'eux, notamment la prise d'Auxerre, dûssent les porter à des ménagements à l'égard du Clergé..., malgré tout cela, c'est contre ce Clergé que sont dirigées en première ligne leurs plaintes les plus vives. « Le commencement de la discorde et division des

chrétiens, disent-ils, procèdent pour les abus qui sont aux Ministres de la religion, car il se trouvera qu'en l'Eglise catholique, apostolique et romaine toutes choses sont vénales, et sont la plupart des Ministres d'icelle Église remplis de toute simonie, combien que l'institution d'icelle soit sainte, faite et composée selon l'Évangile de Dieu et les saints Décrets... Seront élus les Curés par habitants des lieux, résideront auxdits lieux, et ne paieront pension... Il est requis en ladite Église que les Prêtres, Curés, Abbés, Prieurs, Chanoines et autres Bénéficiers tiennent lesdits bénéfices par eux et non par autres personnes interposées ; mais la plupart et grande partie des bénéfices se tiennent aujourd'hui sous le nom de pauvres simples prêtres qui ne sont que *Custodi nos*, et ne reçoivent les revenus desdits bénéfices, ains seulement *habent victum et vestitum*, et rendent les revenus desdits bénéfices à autres gens incapables de tenir bénéfices, comme femmes, gentilshommes et autres gens lays.... S'il se trouve sur lesdits bénéfices pensions être constituées ou autre cas, elles doivent être déclarées abusives et toutes cassées et annulées, et doivent être lesdits bénéfices à ceux sur le nom desquels ils ont été imposés, s'ils se trouvent capables *absque aliquâ pensione.* »

Puis vient la Justice. Si l'on en croit les doléances, son administration ne vaut guère mieux que celle de l'Église. « Combien que les Juges doivent être élus, selon leur vertu de science, ainsi qu'il est dit au second Livre de Moïse, dit Exode (18e chap.), aujourd'hui il se trouve que chacun d'eux ont acheté leurs offices ; et *male res agitantes, quod virtute experiri debet pecuniâ tractantes*, et pourtant semble qu'il se faut enquérir de ceux qui ont acheté offices de judicature et priver iceux desdits offices et les déclarer incapables à tenir dorénavant lesdits offices, selon l'ordonnance du roi Charles VIII, et seront lesdits offices de judicature électifs. Davantage il est besoin de réprimer la longueur des procès qui sont *immortels* par la faute des délais que les parties belligérantes prennent ès-procès,.. La justice est mal administrée aux villages, parce qu'il n'y a gens de savoir, et, s'il y a juges de savoir, ils se retirent aux villes et laissent des laboureurs tenir leurs siéges. Et pareillement il est besoin que

le juge qui est en chef pour tenir la justice des villages réside sur le lieu ou qu'il se trouve ordinairement audit siége pour donner les appointements et que, sur ce fait, il doit être enjoint aux seigneurs d'y pourvoir. »

Urgence aussi de faire rendre des comptes à ceux qui ont levé les impôts pendant les guerres et qui en ont gardé une bonne partie pour eux.

Plaise encore au roi de réduire les tailles, de supprimer le subside du cinquième tournois pour muid de vin, et surtout de faire disparaître les nouvelles charges d'Elus, de Grenetiers, de Contrôleurs et Greffiers des rôles des tailles de l'Election de Saint-Florentin.

Voici pour le Cahier de 1576.

Passons aux doléances formulées en vue des États-Généraux qui devaient se tenir à Sens en 1614, et qui, de fait, se réunirent à Paris.

Dans ce nouveau Cahier on voit reparaître une partie des plaintes de 1576. — Le Clergé n'y est guère mieux traité... « Que Votre Majesté veuille bien ordonner que les Ecclésiastiques qui seront trouvés dans les brelans et tavernes où ont lieu blasphèmes exécrables, querelles, meurtres, vente et dissipation de biens, voleries et larcins nocturnes, soient responsables pardevant les Juges de la police sans qu'ils se puissent prévaloir de leur privilége de cléricature. »

De même la Justice est l'objet d'amères réclamations... Le plus souvent les Juges ne résident pas aux lieux où ils doivent siéger. Les plaideurs sont obligés d'aller les chercher bien loin et de les conduire à grands frais au lieu de leur juridiction. D'un autre côté, ne convient-il pas d'empêcher que les Juges, les Procureurs royaux et fiscaux plaident et postulent pour les plaideurs devant les siéges où ils sont attachés?... Mais ce qui serait nécessaire surtout, ce serait de faire observer l'ancienne ordonnance sur l'abréviation des procès, sur les taxes et salaires des gens de justice. N'est-il pas abusif, par exemple, que les Greffiers, pour ne parler que d'eux, « ne mettent ordinairement que dix ou douze lignes, deux mots en chacune, avec un grand préambule de qualités indifféremment en tous actes, qui font souvent deux ou trois cahiers pour chacun desquels, en parchemin fort petit, ils prennent dix sols? »

Il serait bien souhaitable, certes, que l'Election de Saint-Florentin et celle d'Ervy, qui est du ressort de la première, fussent supprimées. Tant d'Officiers de toute sorte y sont attachés « *à la grande foule et oppression du peuple* » ! Si l'on ne veut aller jusque-là, ne pourrait-on pas du moins réduire le nombre de ces Officiers? Aussi bien, l'Election de Saint-Florentin n'est-elle composée que de 37 paroisses. En tout cas, il serait équitable « de décharger cette Election *des tailles excessives dont elle est opprimée en comparaison des Elections voisines, et particulièrement décharger la Ville de Saint-Florentin*, dont les habitants sont fort pauvres, et néanmoins porte sur eux le total de ce à quoi ladite Ville est taxée à cause des Elus et autres Officiers exempts qui sont les plus riches et opulents de toute la Ville, lesquels pourraient ensemblement payer un quart des tailles, tant à cause de leurs grands biens, que trafic ordinaire qu'ils font de toutes sortes de marchandises, empêchant par ce moyen les autres habitants de faire aucun trafic pour gagner la vie d'iceux et de leurs familles. »

Viennent ensuite diverses doléances portant sur la diminution des frais d'administration des biens des mineurs, sur l'usure, sur le fonctionnement des hôpitaux et maladeries, sur la condition des pauvres et particulièrement des pauvres errants. En ce qui concerne ces derniers, on demande qu'ils soient « tenus de se retirer dans un temps donné sur les lieux de leurs anciennes demeurances, même ceux que l'on nomme *gredins* (parce qu'ils sont malades et impropres au travail), nourrir chacun en leurs paroisses. » Pour leur nourriture, si les revenus des Hôpitaux et Maladeries ne suffisaient pas, « *les Prieurs, Curés, Bénéficiers et autres Ecclésiastiques seraient tenus de contribuer par saisie et vente* de leur temporel avec les autres habitants des paroisses, et, en ce cas, les Juges ordinaires des lieux pourraient coter lesdits Bénéficiers, Curés, Ecclésiastiques, Prieurs et habitants aisés des Villes, sans qu'il leur soit besoin d'autre mandement. Quant aux pauvres qui sont valides, ils devraient être *contraints par les Juges des lieux de travailler de leur état, s'ils en savent, sinon en apprendre, aux peines qu'il plaira au Roi d'ordonner.* »

Voilà ce que furent, en substance, les principales doléances formulées en 1614 dans le Cahier de Saint-Florentin. Ces vœux furent-ils entendus ? Malgré l'assurance donnée par les suppliants au Roi que, s'il leur accordait les réformes demandées, *ils prieraient continuellement pour sa prospérité, sa santé et augmentation de ses sceptres, couronnes et royaumes*, l'apparence est que les choses ne furent guère améliorées.

On sait, au reste, qu'après une session de cinq mois, les Députés des États-Généraux furent congédiés sans avoir reçu de solution précise. Leurs Cahiers contenaient, leur dit-on, un si grand nombre d'articles importants, qu'il n'était pas possible que le Roi y répondît en aussi peu de temps. Il devait suffire aux membres des États d'apprendre que Sa Majesté était disposée à accueillir favorablement, en principe, leurs principales demandes. La Reine, d'ailleurs, se chargea de compléter le congé en disant elle-même aux Députés *qu'un long séjour à Paris leur ayant causé beaucoup de dépenses, il était temps qu'ils songeâssent à s'en retourner chacun chez eux.*

Espérons qu'un autre accueil sera fait aux Députés que nous allons envoyer. Ce qui doit rassurer sous ce rapport, c'est que, depuis 150 ans et plus, les dispositions des esprits ont quelque peu changé.

3 mars 1789.

Nous venons de nous réunir pour rédiger notre Cahier de doléances. Conformément au règlement royal du 24 janvier, tous les habitants âgés de 25 ans, payant une contribution directe et n'étant point en domesticité, avaient été convoqués. L'assemblée était nombreuse : pas un instant cependant l'ordre et le calme n'ont cessé de régner dans ses rangs.

Qu'avons-nous demandé ou plutôt que n'avons-nous pas demandé ? Depuis les réformes de l'intérêt le plus général jusqu'à celles qui touchent plus particulièrement nos contrées, rien n'a été oublié. Les doléances de nos pères sont de peu comparées aux nôtres. Ah ! si tous nos vœux étaient exaucés, quelle transformation !... Mais que de résistances n'a-t-on pas à redouter ! Néanmoins sachons compter sur cette force mystérieuse et irrésistible qu'au

dernier siècle on appelait le *gouvernement providentiel*, qu'aujourd'hui on appelle la *raison*, et qui pourrait bien n'être en somme que l'effet des instincts progressifs d'un peuple qui, comme le nôtre, veut fournir une nouvelle étape.

20 avril 1789.

Grand honneur pour notre clocher ! Un de nos compatriotes, M. Louis Jeannest, procureur du roi à l'Election de Saint-Florentin, a été député aux États-Généraux par le Bailliage de Troyes ; un autre, M. Potier, notre Maire, a été nommé député suppléant par le même Bailliage. — Il est possible que leur départ ne soit pas salué d'autant de pièces d'artifice et de coups de canon que l'a été la dernière venue parmi nous de notre Seigneur, M. de la Vrillière ; mais ce sera toute économie et nos affaires n'en iront pas plus mal.

27 juillet 1789.

Hier, notre petite ville a été en proie à de vives alarmes. Le bruit s'était répandu que des bandes de ces Brigands qui infestent les provinces s'approchaient. Aussitôt on a sonné le tocsin ; le Corps municipal a mis les habitants sous les armes et nommé des Officiers pour les commander. L'ennemi cependant n'a pas paru. Existait-il réellement ? A-t-il été averti de la résistance qui l'attendait ?... Quoiqu'il en soit, on n'est pas rassuré et l'on se propose, à tout événement, d'organiser sérieusemeut la défense.

7 août 1789.

Cette après-midi, notre Maire a réuni les habitants en assemblée générale à l'Hôtel-de-ville. Après avoir exposé que les bruits d'apparition de Brigands continuaient de circuler, qu'un grand nombre de villes et de villages du royaume avaient formé des Milices bourgeoises régulières pour veiller à leur sûreté, il a invité la population à suivre cet exemple. L'assemblée tout entière accueillit avec empressement la proposition du Maire. Aussitôt les Officiers désignés le 27 du mois précédent furent confirmés dans leurs grades, en récompense de l'intelligente activité qu'ils avaient déjà déployée. En outre, on convint

de former un Comité permanent, composé de huit Notables habitants, pour veiller, conjointement avec les membres de la Municipalité, à la sûreté publique et pour statuer sur tout ce qui serait relatif au service de la Milice. — Nous voilà donc définitivement pourvus d'une Milice bourgeoise. — « Ah! disait, en sortant de l'Hôtel-de-ville, un ancien du pays, si nous avions encore les dix-huit canons que nos pères vendirent en 1723 pour réparer la fontaine! » — « Bah! on saura s'en passer, » répondit d'un air superbe un jeune.

La question de Milice résolue, M. le Maire, faisant appel aux sentiments de reconnaissance qu'avaient dû faire naître dans tous les cœurs les travaux de l'Assemblée nationale et notamment sa conduite dans la nuit du 4 août, proposa de voter une adresse de remerciements à cette Assemblée. Tous les assistants adhérèrent chaleureusement à cette motion. En conséquence, il fut décidé que, par l'intermédiaire de M. Jeannest, député, serait envoyée le plus tôt possible à l'Assemblée l'adresse suivante :

« *A nos Seigneurs les Présidents et Députés de l'Assemblée nationale séante à Versailles.*

« Le Comité provisionnel et la Commune de la Ville de Saint-Florentin, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour tous les bienfaits que l'Assemblée nationale va procurer au peuple français par toutes ses décisions et surtout par celle arrêtée en la séance du 4 août, supplie les dignes représentants de la nation d'agréer ses respectueux remerciements et les conjure en même temps d'achever leur ouvrage en procurant à la Nation tranquillité et sûreté, et en réprimant les perturbateurs du repos public qui portent la licence au point de s'appuyer sur les sages décisions de l'Assemblée pour se porter aux désordres les plus coupables et aux excès les plus violents. »

25 août 1789.

Nous avons failli ces jours derniers donner un pendant à l'affaire Foulon-Berthier.

Le 20 août, le Procureur fiscal de Neuvy étant venu à

Saint-Florentin, fut dénoncé dans le public, par deux de ses compatriotes, comme accapareur et venant à la Ville pour arrher du blé. De là, émotion extrême dans la masse de la population. Le Procureur faillit être massacré. La Milice bourgeoise s'empara de lui et l'interna au corps de garde. Bientôt le Comité provisoire se réunit sur la demande du Colonel de la Milice, à qui des dénonciations contre le Procureur avait été faites par les deux habitants de Neuvy.

D'après ces derniers, le Procureur était allé, il y avait trois mois, dans différents greniers de Saint-Florentin, dans le but d'y arrher du blé pour le compte du seigneur de Neuvy, l'un des administrateurs des hôpitaux de Paris. De plus, le Procureur fiscal avait dit, lors de la nomination d'un garde messier à Neuvy, « que les habitants du bourg étaient trop riches, qu'il fallait les réduire, qu'il ne vendrait son blé que lorsqu'il vaudrait vingt livres le bichet et que cette cherté sera bonne pour soumettre les mutins. »

Les deux dénonciateurs, appelés devant le Comité provisoire, maintinrent leurs allégations.

Le Procureur fiscal, entendu à son tour, repoussa les accusations dont il était l'objet. Au sujet du blé, il soutint n'en avoir jamais acheté pour le compte du Seigneur de Neuvy. A la vérité, il avait reçu dudit Seigneur des ordres pour le faire, mais c'était dans un temps où l'arrhement n'était pas défendu. C'était d'ailleurs pour les hôpitaux de Paris que ces approvisionnements auraient été faits, et, pour preuve de ce qu'il avançait, il déposa sur le bureau plusieurs lettres du Seigneur de Neuvy. — Relativement aux propos qu'il aurait tenus à l'occasion du choix d'un garde-messier à Neuvy, il dit que les habitants de ce bourg ayant élevé beaucoup de difficultés lors de cette nomination, il leur avait fait les représentations que sa qualité de Procureur fiscal lui semblait comporter; qu'à la fin toutefois il s'était laissé aller à leur dire : « Messieurs, nous sommes trop riches ici, voilà pourquoi on ne connaît ni règlement ni subordination. »

En même temps, le Procureur fiscal produisit un certificat en sa faveur, signé de 62 des principaux habitants de Neuvy.

Plusieurs témoins, tant à charge qu'à décharge, furent entendus; mais les premiers ne parlèrent guère que sur ouï-dire, déclarant n'être que l'écho de certains bruits.

A la suite de tous ces interrogatoires, le Comité, jugeant qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes, déclara qu'il n'y avait pas lieu de sévir contre le Procureur incriminé.

Celui-ci toutefois ne fut pas remis en liberté. De leur autorité privée, quelques soldats de la milice bourgeoise le réintégrèrent dans la prison, où il passa la nuit. Le lendemain, le Comité provisoire le fit élargir et reconduire à Neuvy par un détachement de miliciens.

Par un juste retour des choses, un habitant de Saint-Florentin, qui avait rendu contre le Procureur fiscal un témoignage reconnu faux par le Comité, fut condamné à quinze jours de prison. D'un autre côté, le Comité provisoire, dans le triple but de réagir contre l'émotion populaire occasionnée par les dénonciations des deux habitants de Neuvy, de conjurer de nouveaux faits de cette nature et de punir les deux dénonciateurs des invectives qu'ils avaient proférées contre les gens de Saint-Florentin après l'élargissement de leur Procureur, vient d'envoyer à ces deux habitants de Neuvy sommation de comparaître devant lui.

14 septembre 1789.

Une petite tempête vient d'éclater parmi nous au sujet de la composition du Comité provisoire formé dans l'Assemblée générale du 9 août.

Le 8 de ce mois, un grand nombre d'habitants se sont présentés à l'hôtel-de-ville, devant le Lieutenant de la mairie, assisté de son Greffier, et ont exposé qu'ils ne voulaient pas approuver la nomination du Comité du 9 août, attendu que les membres de ce Comité n'étaient pas en nombre suffisant et choisis dans les différentes classes et corporations des citoyens. En même temps, ils demandèrent à procéder, séance tenante, à l'élection de nouveaux membres qui se joindraient à ceux du Comité existant.

Le Lieutenant, invoquant l'absence du Maire et des échevins, voulut remettre l'assemblée au dimanche sui-

vant. Mais les réclamants persistèrent dans leur résolution et désignèrent huit députés qui assisteraient à toutes les réunions du Comité provisoire, « pour y défendre leurs droits. » Ils forcèrent même le greffier à enregistrer l'acte d'élection.

Le surlendemain, le Maire et le Comité déclarèrent que cet acte était illégal par plusieurs raisons. D'abord, il était de règle que les assemblées générales fussent demandées au moins trois jours d'avance et par un minimum de dix habitants majeurs domiciliés et compris au rôle des impositions. Or, l'assemblée du 8 septembre avait été convoquée à midi pour deux heures et n'avait été réclamée que par un petit nombre d'habitants, dont une partie étaient mineurs et ne payaient aucunes contributions. En second lieu, aucun des Notables n'y assistait. Enfin, l'enregistrement par le Greffier de l'acte d'élection du 8 était le résultat de la force et ne pouvait, par conséquent, avoir aucune valeur. Néanmoins, dans le désir de pacifier les esprits, le Comité ordonna que la Commune serait convoquée le dimanche suivant et qu'elle serait consultée sur la convenance qu'il pouvait y avoir à augmenter les membres du Comité.

Le dimanche, en effet, l'assemblée générale se réunit. Elle reconnut la nécessité de nommer de nouveaux membres et ratifia les choix qui avaient été faits dans l'assemblée improvisée du 8 septembre.

23 septembre 1789.

Est-ce répresailles contre l'équipée du 8 septembre? Est-ce mesure dictée par la nécessité et la froide raison? Tant il y a qu'une modification importante vient d'être introduite dans le système suivi jusqu'ici pour les assemblées générales de la Commune.

Hier s'est réuni le Comité provisoire. Un membre a représenté « qu'il était urgent de prévenir désormais les désordres qui ont eu lieu aux assemblées générales des 8 et 13 du courant; que, dans une Communauté aussi nombreuse, il est presque impossible à ceux qui ont des propositions à faire, de se faire entendre; que les opinions sont toujours tumultueuses; qu'il est très-long de prendre les avis de tous les individus présents, et que,

d'ailleurs, un grand nombre d'habitants tranquilles se dispensent de venir aux assemblées; qu'il est donc très-intéressant, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la forme des Municipalité, que le Comité règle la manière dont l'assemblée de la Commune sera tenue.» — A la suite de ces observations, le Comité, à l'unanimité, arrêta que tous les habitants de Saint-Florentin seraient divisés en diverses Corporations qui s'assembleront entre elles pour nommer des députés aux assemblées générales, à raison d'un député pour dix membres d'une Corporation et au-dessous, de deux députés au-dessus de dix membres jusqu'à vingt, et d'un député par dix membres au-dessus de vingt. Après quoi fut formé, séance tenante, le tableau suivant des Corporations, avec indication du nombre de députés que chacune d'elles devrait nommer:

1° Corps des Nobles militaires et ecclésiastiques, composé de 6 membres: 1 député;

2° Corps des Officiers du Bailliage et Procureurs, composé de 15 membres : 2 députés;

3° Corps des Officiers de l'Election et Grenier à sel, composé de 20 membres: 2 députés;

4° Corps des Bourgeois, composé de 32 membres: 4 députés;

5° Corps des Marchands, composé de 25 membres : 3 députés;

6° Corps des Laboureurs, composé de 6 membres : 1 député;

7° Corps des Artisans, composé de 123 membres : 13 députés;

8° Corps des Vignerons, composé de 119 membres : 12 députés;

9° Corps des Manouvriers et Journaliers, composé de 27 membres: 3 députés.

A ces diverses Corporations on ajouta les trois hameaux qui dépendent de Saint-Florentin (Montléu et les Communes, les Buissons, Champ Landry), lesquels se feraient représenter chacun par deux députés.

Ces 47 députés se joindraient, dans les réunions, aux Officiers municipaux et aux Officiers du Comité provisoire, qui étaient en tout au nombre de 25. De telle sorte que

les assemblées générales de la Commune se composeront en tout de 72 membres.

Dès que les députés auront été informés du motif d'une réunion à laquelle ils seront appelés, ils devront convoquer leurs Corporations respectives pour délibérer avec elles sur l'objet de la future réunion et porter ensuite à l'assemblée générale l'opinion de leurs mandants.

6 octobre 89.

Il y a des gens qui vont vite en besogne, surtout lorsqu'il s'agit de ménager leurs deniers. — Sous prétexte que les impôts doivent être réformés, bon nombre de contribuables se plaisent à dire que jusqu'à nouvel ordre il n'y a rien à payer, et mettent scrupuleusement leurs actes en harmonie avec leurs paroles.

Le Comité provisoire s'est ému de cette situation des esprits, et aujourd'hui même il a préparé une adresse, qui sera imprimée, affichée dans toutes les Communes de l'Election de Saint-Florentin, et lue en chaire par MM. les Curés de ces Communes. Cette adresse est fort bien conçue. Elle établit nettement la situation, faisant ressortir que jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait opéré la réforme qu'elle projette, tous les anciens impôts, quelle que soit l'aversion qu'ils inspirent. devront être payés régulièrement. Ainsi le veut le bien de l'Etat. Ainsi doivent faire de bons citoyens, qui ne sauraient perdre de vue qu'ils doivent au pays le sacrifice de leurs richesses aussi bien que celui de leur vie.

Il paraît d'ailleurs que ces résistances ne sont pas spéciales à notre Election. Elles se rencontrent aussi dans le Tonnerrois, et l'on m'assure que le Comité de la Ville de Tonnerre a pris ces jours derniers une mesure semblable à celle qui vient d'être décidée ici.

26 octobre 89.

Rien de plus intéressant et de meilleur augure que l'esprit de solidarité et de dévouement qui se manifeste depuis quelque temps entre les différentes Communes. — Pour maintenir l'ordre chez elles et repousser au besoin l'agression des Brigands, voilà que les communes se concertent et concluent de véritables traités d'alliance,

Le 23 septembre, deux députés du Comité de Ligny-le-Châtel sont venus proposer à Saint-Florentin une alliance défensive. L'offre fut acceptée avec empressement. Il a été entendu que, le cas échéant, chacune des deux Villes donnerait toutes ses forces à celle qui en aurait besoin.

Quelques jours après, des désordres ayant éclaté à Maligny, Saint-Florentin n'hésita pas à envoyer un détachement de sa Milice bourgeoise.

En retour de ce secours spontané, le Comité de Maligny, dans une délibération en date du 22 septembre, vota des remerciements au Comité de Saint-Florentin et lui proposa une confédération qui aurait pour but une association de forces en cas de danger. Les députés de Maligny avaient même été chargés de pressentir Saint-Florentin au sujet d'une confédération générale des paroisses voisines. Mais notre Comité, en acceptant l'alliance particulière avec Maligny, jugea bon d'ajourner sa décision relativement à une confédération générale.

Il ne tarda pas à être entraîné, car il vient d'adhérer hier à un projet d'alliance entre Communes voisines, projet dont la Municipalité avait pris l'initiative et qui a été ratifié par toutes les Communes auxquelles on s'est adressé.

11 novembre 89.

Pour mettre fin aux troubles qui ont éclaté sur plusieurs points du royaume à la suite de la marche des Parisiens sur Versailles, les 5 et 6 octobre, le 21 de ce même mois l'Assemblée nationale a voté un Décret portant établissement d'une *loi martiale* contre les attroupements. D'après ce Décret, dans le cas où la tranquillité publique sera en péril, les Officiers municipaux seront tenus de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public. Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtre de la Maison de ville, et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge. A l'apparition du drapeau rouge, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendront criminels, et devront être dissipés par la force. Lorsque le calme sera rétabli, les Officiers municipaux

rendront un Décret qui fera cesser la loi martiale, et le drapeau rouge sera retiré et remplacé pendant huit jours par un drapeau blanc.

La promulgation de ce Décret a été faite ici, aujourd'hui, avec un certain apparat.

Le Comité s'est rendu à l'Eglise, escorté de la Milice bourgeoise et de la Maréchaussée. M. le Doyen a béni un drapeau rouge, qu'il a remis entre les mains d'un des porte-drapeaux, et a prononcé un discours en rapport avec la circonstance. — Après la messe, le Décret a été promulgué sur la place publique en présence du Peuple, de la Milice et des Autorités.

Puisse ce drapeau n'avoir jamais chez nous à sortir de son fourreau !

5 janvier 1790.

On commence à se préoccuper fort, ici, de la nouvelle organisation administrative que le décret du 22 décembre vient de donner à la France : organisation qui consiste à diviser le royaume en *départements*, lesquels seraient subdivisés en *districts*. — Un membre du Comité, revenu hier d'Auxerre, a informé ses collègues qu'il avait appris que cette ville sollicitait un département et avait un grand espoir de l'obtenir. Mais il paraît que M. Marie de la Forge, député du bailliage d'Auxerre, n'a pas fait figurer Saint-Florentin dans la circonscription du département dont il a donné le projet à l'Assemblée, par la raison que Saint-Florentin n'avait fait aucune démarche à ce sujet.

Aussitôt le Comité, soucieux de regagner le temps perdu, a décidé qu'il adresserait immédiatement à l'Assemblée nationale un Mémoire dans lequel il demanderait un District et une Justice royale. En même temps, il a arrêté que MM. Potier, maire et député suppléant, et Guillot, procureur du Roi, iraient à Paris pour appuyer, conjointement avec M. Jeannest, député, la double demande de la ville de Saint-Florentin.

2 février 1790.

Si le calme ne continue pas de régner chez nous, ce ne sera pas, il faut le reconnaître, faute de mesures vigi-

lantes prises par notre Municipalité. Aujourd'hui même, de peur que les réjouissances et les déguisements du carnaval ne favorisent les desseins des fauteurs de désordre, le Comité provisoire a décidé qu'il serait interdit d'aller en masque et de se défigurer le visage, surtout après le soleil couché. Interdiction aussi de donner des bals ou assemblées publics sans une autorisation par écrit de l'Administration. Encore ceux qui auront obtenu des autorisations seront-ils faits responsables de tous les inconvénients qui pourront résulter de ces réunions.

Ces mesures ne manqueront pas de faire gémir les amis de la vieille gaîté gauloise. Mais avant tout il faut vivre en paix : nous songerons plus tard à reprendre nos marottes.

3 février 1790.

En exécution du Décret du 14 décembre dernier, il a été procédé ces deux jours-ci à la constitution de notre Municipalité. Les élections devaient avoir lieu à l'Eglise; mais, sur la demande d'un certain nombre d'électeurs qui redoutent le grand froid qui règne dans ce monument, il a été décidé que les opérations électorales se feraient à l'Hôtel-de-ville.

A raison du chiffre de notre population, qui ne dépasse pas 3,000, nous avions à élire un Maire, un Procureur de la Commune, cinq Officiers municipaux et douze Notables, lesquels, en se joignant à la Municipalité proprement dite, formeront le Conseil général de la Commune.

Toutes ces élections se sont faites avec autant de calme que de régularité.

28 février 1790.

Si le gibier de nos contrées était appelé à se prononcer sur les conséquences du Décret du mois d'août dernier, qui le concerne, il est probable qu'il ne se montrerait pas très-enthousiaste.

Depuis que la chasse a cessé d'être le droit exclusif de quelques-uns, il semble qu'elle soit devenue le monopole de chacun. On ne voit ici que gens qui s'y livrent avec une frénésie qui tient du délire. Si les lièvres n'ont plus à craindre autant que du temps de La Fontaine, *le Sei-*

gneur du Jardinier, ils ont à redouter aujourd'hui le jardinier lui-même; ce qui fait presque compensation. On peut même ajouter que Jacques Bonhomme ne se montre guère plus respectueux de la propriété que ne faisaient ses anciens maîtres. Ah! si toutes ces victimes à poil et à plume avaient leurs tribuns, comme nous avons les nôtres, quelles sanglantes philippiques elles pourraient nous infliger! Comme elles seraient fondées à nous dire : « Vous organisez une Milice pour vous défendre contre les Brigands, et c'est contre nous que vous brûlez toute votre poudre. Est-ce donc avec des cierges que vous enverrez vos Miliciens au combat? » Et encore : « Vous criez à tout venant qu'un peuple libre, comme vous voulez l'être, doit se faire l'esclave de ses lois. C'est à merveille. Mais ce Décret du mois d'août que vous invoquez pour vous ruer sur nous, ne vous donne pas le droit, remarquez-le bien, de le faire ainsi sans conditions et sans frein. Il ne permet qu'au propriétaire de détruire le gibier, et sur *ses propriétés* seulement. Or, vous ne connaissez ni limites ni réserve. Point de champs ni d'emblaves qui ne soient le théâtre de vos massacres et de vos rapines. Au train dont vous y allez, prenez garde que nous ne soyons pas les seuls martyrs et qu'une disette prochaine ne fasse, des bourreaux, leurs propres victimes. » Voilà ce qu'en toute vérité le gibier pourrait alléguer; mais ce qu'il n'a pas dit, notre Corps municipal l'a pensé. Aussi vient-il de prendre les deux arrêtés suivants, auxquels on ne peut qu'applaudir :

1° Interdiction à tout débitant de délivrer de la poudre à quiconque ne se présente pas muni d'une autorisation spéciale de deux membres du Comité, spécialement délégués.

Nota. Les autorisations devront être très-rares.

2° Défense expresse à tous particuliers de la Commune de chasser dans les emblaves, vignes et, même, terres non emblavées, à moins que ce ne soit sur leurs propriétés. En cas d'infraction au présent Règlement, amende de 50 livres, dont partie sera donnée à ceux qui auront dénoncé.

Cette dernière clause, toutefois, pourrait bien dépasser la mesure. Faire appel à la dénonciation est déjà chose

de mauvais en soi; la rétribuer n'aura-t-il pas pour effet de la rendre mensongère?

6 avril 1790.

Toujours grandes préoccupations au sujet du sort qui sera fait à notre Ville dans la nouvelle organisation administrative du Royaume. Depuis surtout que, par son Décret du 4 mars, qui divise la France en 83 départements, l'Assemblée nationale a dit, en ce qui concerne particulièrement l'Yonne, que « *l'assemblée du département délibérera si le chef-lieu du district, désigné par le présent décret à Saint-Florentin, ne serait pas plus convenablement à Villeneuve-le-Roi,* » la fièvre s'est emparée de tous les esprits.

Aujourd'hui même, sur la communication faite au Conseil général de la Commune par un de ses membres, que l'Assemblée du département d'Auxerre, qui doit se prononcer entre Saint-Florentin et Villeneuve, doit s'ouvrir le 12 courant, il a été décidé qu'une députation de vingt membres serait envoyée auprès de cette assemblée. Il est vraiment fort heureux que les deux Villes rivales soient à une grande distance l'une de l'autre. Dans leur acharnement, elles finiraient par en venir aux mains. L'amour-propre local (et il en doit être de même pour nos compétiteurs) a dépassé ici toutes les bornes. Il n'est pas jusqu'à mon vieil ami l'érudit qui n'ait pris feu, lui aussi, et qui ne soutienne qu'il n'est pas possible que la *Vicomté* de Saint-Florentin ne devienne à tout le moins le chef-lieu d'un district. — Ainsi soit fait!

17 avril 1790.

Ce matin sont partis pour Auxerre nos vingt ambassadeurs. Perplexité croissante dans la population... Serons-nous « *dieu, table ou cuvette?* »

20 avril 1790.

Nous serons *dieu!*... si toutefois l'Assemblée nationale juge à propos de sanctionner l'apothéose que nous prépare l'Assemblée du département; car ce conseil s'est, à ce qu'il paraît, formellement prononcé pour nous.

Reste maintenant à obtenir le siége d'une justice royale.

Bien que la qualité de district n'implique pas nécessairement l'existence d'un tribunal de cette nature, il est à croire qu'elle ne sera pas sans influence sur la désignation des siéges de justice. Et puis, n'avons-nous pas le vent en poupe? Qui oserait en ce moment s'attaquer au triomphateur?

10 mai 1790.

Qui? Eh mais! nos braves voisins de Brienon.

Il paraît qu'ils ont déjà adressé à l'Assemblée nationale un Mémoire dans lequel ils exposent les droits qu'ils prétendent avoir à la juridiction qui doit être établie dans le district de Saint-Florentin. On assure aussi qu'ils se disposent à envoyer à l'Assemblée des députés pour renouveler leur demande.

Comme de juste, notre Conseil général s'est ému de ces démarches : il vient, à son tour, de désigner deux députés qui se rendront de suite auprès de l'Assemblée nationale pour faire ressortir combien il serait plus rationnel de placer le tribunal à Saint-Florentin, qui sera probablement au centre du District, qu'à Brienon, qui se trouverait à l'une des extrémités.

Si la guerre est aussi vive qu'elle l'a été avec Villeneuve-le-Roi au sujet du district, Albe et Rome pourront bien avoir un reflet sur les rives de l'Armançon.

15 mai 1790.

Le 30 de ce mois doit avoir lieu à Auxerre une grande réunion de Gardes nationales ayant pour objet de former une confédération entre les Milices de tous les Districts du département de l'Yonne. Sur l'invitation qui lui a été adressée par MM. les Officiers d'Auxerre, le District de Saint-Florentin enverra en députation 50 Miliciens.

La confédération dépassera même les limites du département, car Troyes doit envoyer une députation de sa Milice à Auxerre.

10 juin 1790.

Par suite du Décret de l'Assemblée nationale du 17 mai dernier, concernant la vente de quatre millions de do maines nationaux, notre Conseil général a arrêté aujourd'hui, à l'unanimité, qu'il sera fait, de la part de la

Municipalité, une soumission auprès de l'Assemblée nationale à l'effet d'acquérir tous les biens ecclésiastiques situés sur notre finage et d'autres domaines qui se trouvent dans le futur District de Saint-Florentin : le tout jusqu'à concurrence de deux millions. — Question de patriotisme à part, voilà qui est se montrer digne du titre de chef-lieu de District que nous ambitionnons.

28 juin 1790.

Victoire ! L'Assemblée nationale a décrété avant-hier que nous serions chef-lieu de District.

Notre District (car il est bien *nôtre* cette fois), quoique l'un des moins considérables des sept que comprend le département de l'Yonne, ne laissera pas cependant d'avoir une certaine importance. Il s'étendra, au nord, jusqu'à Coulours et à Cérilly; au sud, jusqu'à Bleigny-le-Carreau et à La Chapelle-Vaupelteigne; à l'est, jusqu'à Neuvy-Sautour et à Soumaintrain; à l'ouest, jusqu'à Paroy, Cheny, etc.

Tout cela n'est pas suffisant, à coup sûr, pour nous faire éclipser la capitale du Céleste-Empire. Mais l'amour-propre des villes comme celui des particuliers doit savoir se borner. Il y a tant de gens qui, hier encore, s'enorgueillissaient de posséder un pigeonnier.

14 juillet 1790.

Cet après-midi, grande fête patriotique dans notre ville.

Suivant l'invitation qui avait été faite par la Ville de Paris à toutes les Villes du royaume de s'unir à elle pour prêter le serment fédératif en même temps que ce serment serait prêté, le 14 juillet, au Champ-de-Mars, notre Municipalité, accompagnée de la Milice nationale, de la brigade de la Maréchaussée et du détachement du régiment de Bourgogne qui est en garnison à Saint-Florentin, s'est rendue en grande pompe sur la place publique. Un grand concours de peuple assistait à la cérémonie. Le Maire a lu la formule du serment qui était ainsi conçue : « Nous jurons de maintenir la Constitution française, d'être fidèles à la loi et au Roi, et d'être à jamais unis par les liens de la plus intime fraternité. »

— Après quoi le serment a été prêté par la Municipalité, par la Milice et par tous les habitants présents.

Nous ne nous sommes pas bornés d'ailleurs à une fête locale : nous avons envoyé un détachement de notre milice à la grande fête fédérative de Paris.

16 juillet 1790.

La principale cause d'agitation parmi nous, on peut dire la seule, est la présence ici et dans quelques Communes voisines, d'ouvriers étrangers venus pour travailler à l'établissement du canal de Bourgogne. Jusqu'ici, à vrai dire, nous n'avons eu encore que des appréhensions, mais grâce sans doute aux mesures préventives prises par nos administrateurs. Ainsi, injonction a été faite à tous les particuliers qui donnent à coucher aux ouvriers du canal de faire connaître les noms de ces derniers et d'informer du jour où ils cesseront de les loger. Obligation est imposée aux ouvriers du canal de rentrer chez leurs hôtes après sept heures du soir. Que si l'un d'eux enfreint le règlement, son logeur est tenu d'en informer la police, qui requerra sur-le-champ la Milice bourgeoise ou autres troupes d'arrêter le contrevenant. — Mais dans d'autres localités où de telles mesures n'ont pas été prises, à chaque instant surviennent des troubles assez sérieux. Ce matin, par exemple, la Municipalité de Percey a signalé par lettre, à nos Officiers municipaux, la conduite d'ouvriers du canal qui veulent s'ingérer dans l'administration de cette commune, profèrent des invectives et même des menaces de mort contre certains des membres de la Municipalité. La lettre se termine par une demande de secours à Saint-Florentin. Notre Municipalité a aussitôt requis MM. les Commandants de la Garde nationale, du détachement de Royal-Bourgogne et la Maréchaussée, d'aller prêter main-forte aux autorités de Percey. En conséquence, des détachements de chacun de ces corps vont partir de suite pour arrêter les séditieux.

20 juillet 1790.

Piquante joyeuseté à consigner que l'aventure arrivée à deux de nos guerriers faisant partie de la délégation

envoyée à Paris ! Arrivé le matin de la fête à Charenton, le détachement s'y était arrêté pour se reposer de la secousse des pataches et pour s'attifer. A midi on devait se réunir et se mettre en marche vers le Champ-de-Mars. L'heure venue, tout le détachement se trouve au rendez-vous, sauf deux hommes, le lieutenant et un tambour. Vainement on attend, on cherche, on se perd en conjectures, ni l'un ni l'autre des deux absents n'apparaît ni ne se peut découvrir. Quoi qu'il en coûte de ne se présenter qu'avec un seul tambour, on ne veut pas manquer la fête : le capitaine se résigne donc à donner l'ordre du départ.

Or, tandis que la petite colonne cheminait vers le Champ-de-Mars sous le soleil de plomb qui embrasait ce jour-là Paris, dans une chambre retirée et bien fraîche d'une auberge de Charenton sommeillaient tranquillement, devant une table couverte des restes d'un copieux déjeuner, deux convives en costume de miliciens. C'étaient le lieutenant et le tambour tant cherchés. Au boût d'un assez long temps, le lieutenant, qui vient de finir sa sieste, regarde d'un œil demi-clos à sa montre, et, s'apercevant qu'il est plus d'une heure : « Malheureux que nous sommes ! s'écrie-t-il, nous sommes perdus ! Le détachement est parti ! » A ce cri de désespoir, le tambour se réveille en sursaut et reçoit de son lieutenant des reproches plus sanglants que mérités. « Traitre de tambour, de quel droit as-tu dormi? N'est-ce pas toi qui es chargé de nous prévenir tous? » — Mais le tambour, vieux soldat qui en a vu bien d'autres, ne se laisse pas déconcerter. « Rassurez-vous, mon lieutenant, tout peut être racheté. Tirez votre épée : je marcherai devant vous en battant comme quatre et il faudra bien qu'on nous fasse une place à la fête. » — Ainsi dit, ainsi fait. Parvenus aux abords du Champ-de-Mars, le tambour fait de sa caisse un tonnerre, le lieutenant s'avance avec une majesté héroïque. A cette vue, les spectateurs entrent en gaîté, ils battent des mains, se font un plaisir de livrer passage : si bien que les deux retardataires finissent par rejoindre le détachement. — Mais qui ne prit pas part (au moins en apparence) à l'hilarité générale? Ce fut le capitaine du détachement. La fête terminée, il ne manqua

pas d'infliger une sévère punition aux deux héros de l'aventure. « Ah bah ! c'est égal, dit tout bas le tambour au lieutenant, nous avons pour nous consoler. D'abord, nous avons fait un bon déjeuner; et puis, à nous deux, nous avons fait déranger plus de cent mille hommes. »

22 juillet 1790.

Réflexions faites, et surtout résultats connus, il pourrait bien se faire que ce fût moi qui eus tort dans ma querelle de l'an dernier avec mon vieil érudit lors de la publication du décret concernant les contributions patriotiques. Je me rappelle qu'il me disait : « L'Assemblée nationale a sans doute fait preuve d'une grande élévation de sentiments en demandant aux citoyens, par son décret du 6 octobre, de s'imposer, volontairement et sans contrôle, du quart de leurs revenus pour payer les dettes de la patrie, mais elle a été dupe d'un élan généreux et ne rencontrera pas l'écho sur lequel elle a compté. Il est bien vrai que la contribution n'est demandée qu'à ceux dont les revenus excèdent 400 livres; il est vrai encore que cette contribution n'est pas un don, puisque le décret porte qu'*à l'époque où le crédit national permettra d'emprunter à 4 0/0 d'intérêt en rentes perpétuelles, il sera procédé successivement au remboursement des sommes qui auront été fournies gratuitement pour subvenir à la contribution extraordinaire*. Malgré cela, la mesure n'aboutira pas. L'intérêt particulier étouffera la voix du patriotisme. » — Et moi, je m'inscrivais en faux contre ces prédictions pessimistes. Mais je suis obligé de reconnaître aujourd'hui (à en juger du moins par ce qui s'est passé chez nous) que mon vieil ami ne disait que trop vrai. Tous rôles arrêtés, le quart de revenus déclaré est, pour toute notre Commune, de neuf mille cinquante-quatre livres, et le chiffre des contributions offertes est de 1,896 livres 13 sols. — Voilà le total des sacrifices, ou plus exactement des avances de fonds que s'impose notre Ville.... Le beau don de joyeux avénement pour un chef-lieu de District !

Ce qui achève de confondre, c'est que notre Municipalité ait jugé à propos d'envoyer auprès de l'Assemblée nationale un délégué porter la liste des contributions. On

y mettait moins de façon et l'on faisait preuve d'une plus grande générosité patriotique quand, au mois de juin 1782, Saint-Florentin s'associait pour un don de 15,000 livres aux autres Villes de la Généralité de Paris, pour réparer les désastres qu'avait subis la marine royale.

25 juillet 1790.

M'est avis que la Ville de Saint-Florentin ne ferait pas mal d'accréditer un ambassadeur résidant à poste fixe auprès de l'Assemblée nationale. La voilà encore qui envoie un nouveau député pour neutraliser l'effet que pourrait produire un second Mémoire adressé à l'Assemblée par Brienon, dans le but d'obtenir la juridiction du District. — La rivalité s'accentue de plus en plus.

30 août 1790.

Par décret du 28 de ce mois, l'Assemblée nationale a décidé que le Tribunal de District sera placé à Saint-Florentin... Voilà qui est clair et catégorique, Messieurs de Brienon !

31 août 1790.

Notre Municipalité vient de nommer un nouveau Régent pour notre collége. C'est un jeune prêtre ordonné à Pâques dernier, et qu'on dit apte à remplir ses nouvelles fonctions. Depuis que l'ancien Régent avait été nommé curé d'Esnon, la suppléance avait été tenue par le fils de notre Maître d'école. Mais les choses ne pouvaient rester longtemps en cet état. D'après l'arrêt du Conseil du Roi (10 mai 1777) qui a autorisé l'établissement d'un collége chez nous, par ces considérations que « *Saint-Florentin renferme une bourgeoisie nombreuse, mais peu à son aise, et dont les facultés bornées ne lui permettent pas d'envoyer ses enfants dans les colléges, soit de la capitale, soit des villes voisines....* — D'après cet arrêt, le collége doit être nécessairement dirigé par un prêtre. Il n'en était pas de même auparavant, c'est-à-dire à l'époque où exerçait le Maître d'humanités établi par M. le duc de la Vrillière, ancien Seigneur de la Ville : aucune restriction n'était imposée à notre choix. Mais quel beau parti nous en savions tirer ! On rit encore, après vingt ans, de ce placet

adressé par l'ancien Régent à M. le duc de la Vrillière, lors de sa venue à Saint-Florentin en 1769 :

Plaise à Monseigneur le Comte de Saint-Florentin,
Donner du pain
Au pauvre Maître de latin
De sa Ville de Saint-Florentin.

Et ce n'est pas seulement ici qu'on a pu s'égayer de ce chef-d'œuvre poétique, mais aussi dans la France entière, puisque les secrétaires du duc ont joué au pauvre rimailleur le mauvais tour de faire insérer son placet famélique dans le *Mercure de France... Mauvais tour*, est-ce bien le mot? Non vraiment: l'impression du quatrain dut au contraire le combler de joie et lui apparaître comme un gracieux complément de la publication qu'il avait commencée en faisant distribuer des copies moulées et ornées de vignettes par ses élèves.

Bien que le nouveau Régent ne soit peut-être pas aussi familier du Parnasse que son ancien, il n'en est pas moins sûr, dit-on, d'être agréé per Monseigneur l'Archevêque de Sens, qui doit ratifier son élection. D'ailleurs, il n'aura pas à mettre son génie poétique au service de son estomac, car ses ressources seront plus grandes que ne l'étaient celles du Régent de 1769. Aujourd'hui le Régent du Collége reçoit 308 livres de la Ville, 100 livres de la Fabrique, La rétribution scolaire est de 3 livres par mois, et l'on compte, année moyenne, une trentaine d'élèves.

16 septembre 90.

Cette fois ce n'est plus seulement de la rivalité, c'est la guerre.

Hier, à l'apport d'Avrolles, querelles et rixes ont éclaté entre Saint-Florentinois et Briennonais. Comment? pourquoi? On ne sait pas bien, et vraisemblablement on ne le saura pas de longtemps encore. Ceux de Brienon mettent, bien entendu, la faute sur les nôtres. Les nôtres, à leur tour, ne manquent pas de dire que ce sont les Briennonais qui les ont provoqués.

Le plus clair de l'affaire est qu'il a fallu qu'un détachement de notre garde nationale se rendît en toute hâte à Avrolles pour mettre le holà.

D'où que viennent les premiers torts, au reste, il faut rendre cette justice à notre Municipalité qu'elle s'est empressée de brandir le rameau d'olivier. Dès aujourd'hui elle a pris un arrêté d'après lequel « *pour faire cesser la haine entre les habitants des deux Villes elle faisait défense à toutes personnes quelconques de Saint-Florentin d'injurier ou insulter les habitants de Brienon qui se rendront ici tant pour leurs affaires que pour s'approvisionner aux marchés, à peine d'être punis d'amende ou de prison.* »

Ne nous hâtons pas trop de croire aux vertus curatives de cet arrêté. La haine, si vraiment haine il y a, est un de ces maux que le temps seul peut guérir.

17 octobre 90.

Voici bien d'une autre affaire ! Ce n'est plus seulement Brienon qui se soulève contre nous; Avrolles aussi se met de la partie.

Nos querelles de voisinage ont eu, paraît-il, du retentissement au dehors (infaillible moyen de les rendre plus vives et plus durables), Hier, des députations de Brienon et d'Avrolles se sont présentées devant le Conseil de Saint-Florentin pour lui remettre des procès-verbaux de leurs Municipalités respectives, « *portant plainte et dénonciation d'un paragraphe du Journal de Prudhomme, dans le numéro 65 des Révolutions de Paris par lequel ce folliculaire a fait une relation des rixes et contestations qui ont eu lieu le 12 septembre à Avrolles.* »

Notre Municipalité a répondu qu'elle était complétement étrangère à ce récit, et qu'elle ne soupçonnait même pas quel en pouvait être l'auteur. — Il n'est peut-être pas bien sûr que cette déclaration, toute véridique qu'elle soit, ne laissera aucun doute dans l'esprit des plaignants,

18 octobre 90.

Tantôt, pendant près de deux heures, toute notre ville a été en rumeur et en crainte. Voici à quel sujet:

Deux individus, l'un de Saint-Florentin, l'autre de Brienon, se prennent de querelle et en viennent aux coups. On les sépare, on les rappelle à la raison ; ils entrent dans un cabaret voisin pour sceller le raccommodement, le verre à la main. Surviennent des Gardes

nationaux de Brienon, accompagnés de soldats en semestre, qui entrent dans le cabaret. Nouvelle querelle, nouvelle rixe éclate entre eux et d'autres buveurs du pays qui étaient attablés. On court prévenir les Officiers de la Garde nationale qui étaient justement réunis pour affaire de service. Le Lieutenant-colonel et l'Aide-major se rendent en toute hâte sur le théâtre de la lutte. En vain essaient-ils, tour à tour, de la conciliation et de la menace. On les hue, on les insulte, on les maltraite. L'Aide-major notamment est saisi par des mains vigoureuses et renversé sur une table où on le retient pendant quelque temps. Sur ses entrefaites arrive un détachement de Garde nationale. Les semestrés s'élancent, sabre nu, sur eux et sur un groupe d'habitants rassemblés. Huit individus ont été plus ou moins blessés.

Indépendamment de ces désordres, nous sommes journellement en butte aux menaces des ouvriers du canal. Il est indispensable que nous ayons ici de nouvelles forces suffisantes pour nous protéger. Le Conseil général de la Commune se dispose à demander un détachement de 75 hommes de cavalerie. Prière va être adressée à MM. les Administrateurs du département d'appuyer cette demande.

8 novembre 90.

Lequel des deux est le plus laborieux, conquérir une couronne ou la conserver? A en juger par nous, les deux tâches sont également pénibles. Dieu sait ce qu'il nous a fallu d'instances et de démarches pour obtenir le District, et voilà qu'aujourd'hui un certain nombre de Communes cherchent à se détacher de nous. Dans une Instruction du 12-20 août dernier, l'Assemblée nationale a rappelé qu'il pouvait être fait des changements aux limites, soit des départements, soit des districts, si les convenances locales et l'intérêt des administrés l'exigeaient. La jalousie qu'a suscitée notre érection en district, s'est armée de cette déclaration, et cherche à se satisfaire. On s'agite, on pétitionne sans qu'on puisse connaître au juste la cause de tout ce mouvement. Par bonheur, notre Conseil général se tient en éveil. Il se préoccupe de réfuter les semblants de raisons qui peuvent être allégués.

12 novembre 90.

Nous avons envoyé des délégués à Auxerre auprès de l'Administration du département pour prendre officiellement connaissance du nom des Communes qui demandent à être distraites de notre District.

Des communications qui ont été faites à ces délégués, il ressort que c'est Brienon qui a suscité ce mouvement séparatiste.

Nos délégués vont répondre par un Mémoire. Dans tous les cas, ils ont déclaré aux Administrateurs du département, suivant les instructions qu'ils avaient reçues, que si l'Administration départementale se montrait favorable à la suppression de notre District, Saint-Florentin, quoiqu'il lui en coûtât, demanderait à être distrait de l'Yonne et à être réuni au département de l'Aube pour s'incorporer au District d'Evry.

La menace produira-t-elle tout l'effet qu'on en attend?

Ne paraîtra-t-elle pas ressembler un peu trop à une boutade du *Dépit amoureux?*

20 novembre 90.

Voilà certes la plus grande des déconvenues qui ait pu nous arriver !

Qui se serait douté que l'Administration départementale se prononcerait pour la suppression de notre District? Le fait est aujourd'hui hors de doute. Cette nouvelle a jeté une véritable consternation parmi nous. Pour ceux qui savent conserver leur sang-froid, il reste pourtant une lueur d'espoir. Ne nous décourageons pas avant d'en avoir appelé résolument au juge souverain. L'Assemblée nationale saura peut-être faire justice des envies de clocher qui se sont léguées contre nous.

10 décembre 90.

Quoiqu'on dise et qu'on fasse, l'inimitié entre les habitants de Saint-Florentin et ceux de Brienon s'accroit de jour en jour. A tout prendre, les plaintes réciproques que nous portons les uns contre les autres pourraient être quelque peu exagérées. S'il fallait en croire les esprits passionnés des deux pays, ou ne s'aborderait plus que

l'invective aux lèvres, le couteau à la main. De bon compte, s'il en était ainsi, les habitants des deux Villes continueraient-ils à entretenir des rapports commerciaux aussi multipliés et aussi fréquents?

Néanmoins, notre Municipalité a raison de chercher sans relâche à pacifier les esprits. Aujourd'hui encore elle vient de renouveler les différentes Ordonnances qu'elle a déjà rendues dans ce but : elle les a même renforcées en décidant que tout Saint-Florentinois qui insulterait un Briennonais serait jeté en prison pendant huit jours et déchu de tous les droits de citoyen actif. Il a été aussi arrêté par le Conseil général que copie de la délibération serait envoyée à la Municipalité de Brienon *pour lui confirmer le désir qu'a la Ville de Saint-Florentin de vivre en paix, union et fraternité avec celle de Brienon.*

14 janvier 91.

Malgré les sinistres prédictions qu'on a pu faire, on ne rencontrera pas que des prêtres RÉFRACTAIRES (selon le mot usité). Notre Vicaire vient d'aller déclarer à l'Hôtel-de-Ville qu'il était disposé à prêter le serment imposé aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics, par le Décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier. Ce serment consiste à jurer de *remplir les fonctions ecclésiastiques avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution votée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.*

Il doit être prêté par le Vicaire, dimanche, dans l'église, à l'issue de la messe, en présence du Conseil général de la commune et des fidèles.

26 janvier 91.

Père Esprit, du couvent des Capucins, « pour satisfaire, dit-il, au Décret de l'Assemblée nationale du 8-14 octobre dernier « vient d'aller déclarer à la Mairie que « *n'étant plus permis de pratiquer la règle et les statuts de l'ordre de Saint-François, qu'il a professés, it se propose de sortir du cloître pour accomplir en son particulier ses devoirs de religion.* »

Père Esprit dit vrai, mais ce vrai gagnerait encore à recevoir un petit bout de commentaire. L'ordre de Saint-

François est essentiellement un ordre de mendiants. Or, l'Assemblée nationale, par un décret du 19-26 mars 1790, a décidé qu'à partir du moment où un traitement sera payé aux religieux, la quête leur sera interdite. Ce traitement, fixé par le décret du 20-26 février 1790 pour les religieux qui sortiront du cloître, et déclaré le même par le décret du 19-26 mars de la même année pour ceux qui y resteront, doit être, en ce qui concerne les Religieux mendiants, de 700 livres jusqu'à 50 ans; de 800 livres jusqu'à 70 ans; et de 1,000 livres, après 70 ans. D'autre part, le décret du 8-14 octobre 1798 a disposé que les traitements des Religieux commenceraient à être payés au 1er janvier 1791 pour l'année 1790. Voilà ce qui explique comment la règle de Saint-François ne parait plus praticable au Père Esprit.

Il en sera de même probablement pour tous ses confrères: de sorte que nous n'allons pas tarder à voir se fermer ce couvent des Capucins établi chez nous, dans la seconde moitié du siècle dernier, à la suite d'une mission prêchée par les Capucins qui avaient été envoyés par l'Archevêque de Sens pour éteindre des germes de réforme qui paraissaient lever chez nous.

13 juin 91.

Nous avons élu hier un Curé pour Avrolles. L'ancien s'étant refusé à prêter le serment civique, ou plutôt ne l'ayant prêté qu'avec une paraphrase malsonnante, son serment a été déclaré nul par l'Administration du département. Pour pourvoir à son remplacement, les électeurs du district de Saint-Florentin ont été convoqués conformément aux dispositions de la loi.

L'assemblée s'est tenue dans l'église de Saint-Florentin.

Les électeurs, qui étaient au nombre de 50, entendirent d'abord la messe, puis se rendirent dans le chœur pour procéder au vote. L'unanimité des suffrages s'est portée sur un ancien chanoine de Brienon.

Aujourd'hui, en continuation des opérations commencées hier, les mêmes électeurs se sont réunis dans le même monument. Le président de l'assemblée électorale, en présence du peuple et du clergé, a proclamé le nom du curé élu la veille. Après quoi, une messe solennelle a été chantée.

24 juin 91.

L'élection du nouveau curé d'Avrolles n'a pas été sans soulever de vives résistances. Une partie de la population, parmi laquelle les femmes surtout, s'y est montrée très-hostile. On allait jusqu'à redouter une insurrection le jour où aurait lieu l'installation du nouvel élu. Dans cette crainte, les autorités Municipales d'Avrolles avaient cru devoir inviter les Administrateurs du District de Saint-Florentin à se rendre à Avrolles le jour de la cérémonie, espérant que leur présence pourrait en imposer aux gens disposés à jeter le trouble. Les administrateurs du district sont, en effet, allés hier, (jour de l'installation) à Avrolles, escortés par la gendarmerie. Aucuns troubles n'ont eu lieu. De mauvais plaisants se sont bornés à rire en disant que l'ancienne investiture épiscopale, abolie par la loi, avait été remplacée par l'investiture de la Maréchaussée.

38 juin 91.

Le vent souffle aux clubs. De Paris la mode s'est étendue aux grandes Villes secondaires, et enfin aux centres de mince importance. Notre tour est ainsi venu. Une Société, dite les *Amis de la Constitution,* vient de se former parmi nous. Elle est composée d'habitants de la Ville et d'habitants des Villages voisins. Les séances se tiendront dans la chapelle de l'ancien Prieuré. Attendons pour juger des lumières qui jailliront de ce foyer de discussion.

7 août 91.

Malgré les dispositions du Décret du 15 mars de l'année dernière qui abolit « *toutes distinctions honorifiques, supériorité et puissance résultant du régime féodal* » les armes du comte d'Aiguillon, ancien comte de Saint-Florentin, subsistent toujours à l'intérieur et à l'extérieur de l'église. A plusieurs reprises, depuis six mois, la municipalité a mis en demeure le représentant de Madame d'Aiguillon, qui habite ici, de faire disparaître ces insignes. Ce dernier n'en a tenu aucun compte. De guerre lasse, la Municipalité vient de décider qu'elle ferait enlever elle-même tous les emblèmes.

On conçoit, à vrai dire, que, indépendamment de son

respect pour le décret de l'assemblée nationale, notre Municipalité n'ait pas une grande tendresse pour le souvenir de notre ancien Seigneur. On n'a pas oublié ici, qu'en 1786, M. le duc d'Aiguillon, qui était comte de Saint-Florentin depuis quatre ans, demandait de quel droit la Ville avait fait concession de *ses* tours et anciens fossés, et revendiquait pour son compte le *droit de triage* sur nos biens communaux. Aujourd'hui que de sages Décrets de l'Assemblée sont venus régler ces questions, il peut paraître tout simple qu'on ait pu résister victorieusement aux réclamations du noble Comte Mais il n'en était pas de même à une époque où le domaine de la couronne prétendait à la propriété des anciens murs et fossés des villes, et où l'Ordonnance des eaux et forêts de 1669 avait formellement consacré, sous le nom de *droit de triage*, la faculté que, depuis le commencement du XVII[e] siècle, s'étaient arrogée les Seigneurs, de distraire à leur profit le tiers des biens communaux qui provenaient de concession gratuite.

Il fallut démontrer à grand renfort d'arguments historiques que les fortifications de Saint-Florentin (au moins les dernières, car n'en déplaise à nos historiens municipaux, toutes les vraisemblances sont qu'il en a existé d'anciennes qu'ils paraissent n'avoir pas soupçonné) ne remontaient qu'aux guerres de la Ligue ; que ces défenses, fossés et tours, avaient été établis par les habitants de Saint-Florentin et par ceux des villages voisins, qui venaient se réfugier dans la ville à l'approche des Huguenots ; que, depuis longtemps, les tours, devenues sans utilité, avaient été affermées, moyennant de faibles redevances, à des particuliers, et qu'une grande partie des fossés et remparts avaient été vendus à des habitants dont les maisons étaient contiguës.

En ce qui concerne les biens communaux, il avait été représenté que, de temps immémorial, les habitants en avaient joui sans avoir à payer de redevances d'aucune sorte ; que jamais aucun des anciens seigneurs n'avait élevé à ce sujet de prétentions ; que, d'ailleurs, ce n'était pas à la communauté à prouver que ces biens lui appartenaient en pleine propriété, mais bien à M. le duc d'Aiguillon à établir que les anciens Seigneurs avaient concédé

ces biens à titre gratuit, et qu'à ce titre le *droit de triage* lui était acquis.

Que ces considérations fussent fondées ou non, toujours est-il que la ville demeura maîtresse de ses biens communaux, et n'eut à restituer ni tours, ni remparts, ni fossés. Il n'est qu'une seule chose qu'elle considère comme appartenant à son ancien Seigneur, ce sont ses armoiries; voilà, entr'autres raisons sans doute, pourquoi elle veut les lui restituer.

8 août 91.

Il est écrit que les ouvriers étrangers employés au canal seront pour nous un éternel sujet de tribulations. Il y a un mois, sur la demande de l'ingénieur, directeur des travaux, qui déclarait n'être pas en sûreté au milieu d'eux, il a fallu faire venir en garnison ici trente hommes de cavalerie pour les tenir en respect. Aujourd'hui, nous voilà obligés de songer à l'établissement d'un bureau de change à l'intention de ces Messieurs.

La dernière paye qui vient de leur être faite a eu lieu en assignats de cinq francs. Comme le numéraire fait absolument défaut ici, il est de toute impossibilité de rendre de la monnaie aux ouvriers qui n'ont que des assignats à présenter en paiement de leurs dépenses journalières. Il en résulte une grande fermentation parmi nous. Et comme d'ici à Tonnerre, où la disette du numéraire est égale à la nôtre, il y a plus de trois mille de ces ouvriers, il a paru prudent de chercher un moyen d'empêcher que le mécontentement se transformât en désordre. Dans ce but, le Conseil général adresse aujourd'hui même au Directoire du département et à l'Assemblée nationale une demande tendant à l'établissement d'un bureau de change à Saint-Florentin.

8 août 91.

Saint-Roch, quoique dise la légende, ne sera pas un sujet de sollicitude que pour le chien du gentilhomme Gothard et pour son maître. Les gens de Saint-Florentin, eux aussi, se seront préoccupés de lui.

La cérémonie religieuse qui se faisait, de temps immémorial, à Butteaux, le seize août, en l'honneur de ce

saint, ayant été supprimée depuis plusieurs années, par le ci-devant Archevêque de Sens, un grand nombre de Saint-Florentinois ont adressé, ces temps derniers, au Conseil général de la Commune, une pétition par laquelle ils demandaient que cette cérémonie fût rétablie. La question nous touche d'autant plus que la fête avait été transférée à la chapelle de Monléu (hameau de Saint-Florentin) qui est aujourd'hui supprimée.

En conséquence, et en exécution d'un arrêté du Conseil général de la Commune, une assemblée générale des habitants a eu lieu hier dans l'ancienne église des Capucins. Les assistants ont décidé que des députés seraient envoyés à l'évêque de Sens pour lui demander d'autoriser le clergé de Saint-Florentin à se transporter à Butteaux, le 16 du courant, accompagné des fidèles de la Ville, pour célébrer une messe et faire une procession en l'honneur du saint enfant de Montpellier.

8 août 91.

Etant ces jours derniers à Auxerre, j'ai assisté à une discussion des plus vives entre deux Auxerrois au sujet de l'avenir qui nous attend.

« Soyez-en convaincu, disait l'un, la Révolution amènera la ruine de la royauté. »

« Je voudrais bien savoir, répondait l'autre, d'où peuvent naître de pareilles chimères. Jamais le désir de réformes se trouva-t-il plus intimement lié au respect du trône? Laissez-moi vous en donner des preuves indéniables. Vous savez si notre Municipalité est amie des idées novatrices qui triomphent en France depuis deux ans. Eh bien ! voici deux lettres adressées par elle, à près de cinq mois de distance, aux Administrateurs de notre District et qui sont de nature, je pense, à dissiper toutes vos appréhensions... »

Première lettre du 23 mars dernier :

« Messieurs,

« Le Corps municipal, pénétré de reconnaissance pour la protection spéciale que Dieu a accordée à la nation française en rendant la santé à son roi chéri, a arrêté qu'il sera solennellement chanté un *Te Deum* en actions

de grâces en la paroisse de Saint-Etienne, vendredi 25 de ce mois, à trois heures de l'après-midi.

« Il espère que vous voudrez bien partager ses sentiments en assistant à cette cérémonie. » — Est-ce assez clair.

Seconde lettre, toujours des mêmes aux mêmes, en date du 13 courant :

Messieurs,

Le corps municipal, désirant accomplir le vœu par lequel Louis XIII a mis le royaume de France sous la protection de la Sainte-Vierge, vous invite à assister lundi, jour de l'Assomption, à la procession qui aura lieu à quatre heures en l'église de Saint-Etienne. — Est-ce encore assez concluant?

« — Tout ce que vous voudrez, répliqua avec persistance le contradicteur, mais les paroles, même écrites, parfois s'envolent. Nous verrons bien. »

Ce dernier mot est peut-être le seul à retenir de toute la discussion... Nous verrons bien !

Pour copie conforme :

C. MOISET.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

FAITE A MESSIEURS LES INSTITUTEURS COMMUNAUX DU CANTON DE VÉZELAY, LE 21 OCTOBRE 1880.

Messieurs,

A l'étude de la terre il faut joindre celle de ses habitants, l'étude de l'homme. C'est un monde nouveau. Certes, nous ne l'embrasserons pas tout entier ; mais en nous tenant sur les cimes, peut-être donnerons-nous plus de portée à notre regard. Dans la haute mer, c'est en se guidant sur les astres que le navigateur trouve plus sûrement le chemin qu'il doit suivre.

Nous avons énuméré les matières contenues dans l'atmosphère et, parmi ces matières, nous avons particulièrement nommé les germes, *les germes sans nombre*, avons-nous dit. En remontant par la pensée jusqu'à l'origine des mondes, nous avons essayé de voir dans l'éther la création en puissance, sinon déjà en acte. Que nous coûte-t-il d'admettre que tout ce qui a vie, sentiment, pensée, au jour actuel, sur la planète, était en principe de genèse dans le fluide universel, ou dans une voie lactée ? Nous ne concevons pas, quant à nous, la vie comme un attribut de la matière, de la matière qui ne peut par elle-même se donner ni le mouvement, ni le repos ; nous la comprenons mieux comme une force ajoutée à celles qui ont été nommées lumière, chaleur, électricité, magnétisme. S'il est établi que la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme sont de purs mouve-

ments rhytmiques de l'éther, il deviendra évident que la vie, que nous ne voyons se manifester que dans un être limité, je consens à dire dans un atôme, ou mieux dans une collectivité d'atômes, dans une cellule, n'est exclusivement ni la lumière, ni la chaleur, ni l'électricité, ni le magnétisme. Autour de nous et avec nous ont pris place, sur la planète, des milliers, des milliards d'êtres. Tous, et sans nulle exception, sont de la matière, sans doute, mais de la matière imprégnée ou pénétrée d'une force qui l'accroît, la développe, lui fait subir, en un mot, des changements ou des métamorphoses que ne comporte point ou que ne connaît point la matière inerte, celle qui obéit aux lois de Képler et de Newton.

Tous les naturalistes n'ont pas fait de prime abord la distinction que nous essayons d'établir. Une école (nous la retrouverons plus loin) admet et professe que, sous certaines conditions de lumière, de chaleur, d'électricité ou de magnétisme, des êtres vivants évoluent, sans germes préexistants, de la matière inerte ou inorganisée. Ces évolutions ou naissances ont reçu le nom de *générations spontanées*, dénomination au moins mal choisie, car elle allie des termes qui se repoussent. Ce qui vient d'une génération n'est point spontané, et réciproquement ce qui est spontané ne comporte pas l'idée de génération. La philosophie (je répète un axiome) est une langue bien faite. Mais nous aurons à reprendre dans son ensemble le système naturaliste fondé en principe sur la génération spontanée des organismes inférieurs; avançons graduellement dans la voie que nous avons à suivre.

Messieurs, les physiciens n'ont pas seulement découvert et nommé l'attraction, celle de Newton, qui, s'exerçant en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances, s'applique particulièrement aux globes planétaires. Ils ont découvert et soumis à leurs calculs la loi dite de *capillarité*, qui s'applique aux atômes.

Rappelons en quelques mots des notions de physique élémentaire. La *capillarité* ou *attraction capillaire* est la force qui élève ou déprime les liquides dans les tubes ou capacités de très petits diamètres. Il y a élévation lorsque les liquides mouillent la matière des tubes (eau et verre);

dépression, au contraire, quand ils ne la mouillent pas (mercure et verre). Les longueurs des colonnes soulevées ou déprimées sont en raison inverse des diamètres des tubes. Quand il y a ascension, le sommet de la colonne prend la forme d'un ménisque concave; quand il y a dépression, cette forme est celle d'un ménisque convexe. Répétons ensemble une expérience très simple : dans cette coupe, mettons sur l'eau deux boules de liége, mouillons-les et, par une légère impulsion de la main, amenons-les à une distance capillaire, c'est-à-dire assez petite pour que les deux éminences de liquide soulevées autour d'elles se touchent presque, soudain les deux boules se précipitent l'une vers l'autre; c'est un effet d'attraction. Remplaçons les boules de liége par des boules de cire (corps qui ne se mouille pas dans l'eau); à la distance capillaire, les deux boules se fuient, ou, du moins, ne s'attirent pas; c'est un effet contraire, un effet de répulsion.

La *capillarité* ou *attraction capillaire* nous explique un grand nombre de phénomènes physiques : l'ascension de l'eau dans les tubes de petits diamètres ou bien entre des plans; la courbure que l'eau affecte lorsqu'elle adhère à un corps qu'elle mouille; la forme sphérique que prennent naturellement les gouttes de liquides; la marche d'une goutte de liquide entre deux glaces peu inclinées; la force qui pousse les uns vers les autres les corps flottants sur la surface des liquides; l'adhésion des disques plans avec cette même surface, adhésion quelquefois si forte qu'il faut un poids très notable pour les détacher; elle rend compte, enfin, et des phénomènes de cristallisation, et des combinaisons atômiques que les chimistes ont rapportées aux affinités.

Dans le développement d'une cellule, d'un germe ou d'un ovule, d'autres forces que l'attraction capillaire vont intervenir : ce sont les actions physiologiques désignées sous les noms d'*endosmose* et d'*exosmose*, c'est-à-dire : *endosmose*, impulsion en dedans; *exosmose*, impulsion en dehors. Faisons encore une expérience facile à répéter; mettons une plante dans l'eau : elle absorbera, laissez-moi dire elle boira une partie du liquide; mais, en vertu de l'impénétrabilité (vous savez ce que veut dire

ce mot : deux atômes ne peuvent occuper simultanément le même espace), elle abandonnera, en échange, une ou plusieurs de ses matières constituantes ou principes dits immédiats de nature acide, alcaline ou neutre. La preuve, c'est que si la plante recèle un poison, il peut passer en nature dans le liquide. Exemples : le manioc et les champignons les plus vénéneux, qui se dépouillent totalement de leurs principes toxiques par un séjour prolongé dans l'eau. Par une opération inverse, placez le meilleur et le plus sain des fruits dans un liquide empoisonné, le poison pénétrera dans le fruit, qui lui rendra en échange un ou plusieurs de ses principes sapides. Les empoisonneurs empiriques de l'ancienne Rome, dont Tacite a dit qu'ils étaient *un instrument de règne*, les Locuste et les Séjean, n'ont pas eu besoin de connaître l'*endosmose* et l'*exosmose* pour pratiquer l'art terrible de l'empoisonnement des fruits sur l'arbre pendant leur développement. Heureusement la méthode est tombée dans l'oubli et nous n'avons pas à l'en tirer.

Sans que nous ayons à entrer dans de plus amples développements, vous le voyez donc, Messieurs, les forces dites *physiques* que la science a soumises à ses calculs, savoir : la lumière, la chaleur, l'électricité, le magnétisme, l'attraction newtonienne et l'attraction capillaire, la capillarité à double courant nommée endosmose et exosmose, nous expliquent tous les phénomènes de mouvement et de vie des deux premiers règnes de la nature, des règnes minéral et végétal. Veuillez en prendre note, et que ce premier point demeure acquis à notre étude.

Poursuivons, et du végétal qui croît et qui vit, selon l'expression de Linné, passons à l'animal, qui croît, vit, sent, et j'ajoute : se meut par un acte de volonté. De degrés en degrés, nous nous éléverons jusqu'à l'être qui se connaît et cherche à remonter au-delà de lui-même, à l'origine des choses :

Heureux le sage instruit des lois de la nature ! (1)

Du degré le plus bas au degré le plus élevé de l'échelle

(1) Virgile, *Géorgiques*, liv. II, v, 490 ; traduction de Delille.

zoologique, l'animal, et c'est là ce qui le distingue, naît sensible et capable de mouvement. D'où lui vient cette double faculté? D'un système nerveux. On a discuté longuement pour savoir si certains végétaux, réputés sensibles (1), ne possédaient pas un rudiment de système nerveux. On a simplement confondu, dans cette controverse, ce qu'il faut nommer la contractilité ou l'élasticité de tissu avec la sensibilité, principe d'action et de volonté. La matière nerveuse appartient exclusivement aux animaux. Quelle est cette inexplicable matière? A nos yeux, une substance molle, blanche ou grise, composée de fibres ou de canaux, qui s'accumule ici (cerveau, cervelet, moëlle épinière) et se dissémine là (réseau capillaire), au point qu'échappant à la vue, elle n'apparaît que dans les manifestations mêmes de la sensibilité. La partie terminale des nerfs est, en effet, le siége réel ou le foyer de toute sensibilité. Un officier supérieur qui, à la bataille de Waterloo, avait eu le bras traversé par une balle demandait à son chirurgien où il avait senti la douleur. « Au point frappé, » avait répondu le docteur. « Non, avait repris l'officier, à l'extrémité des doigts. »

Oui, c'est dans le réseau capillaire, le *rete admirabile* des vaisseaux et des nerfs, que se passent les mystères profonds de la sensibilité animale. Quelle action a le nerf extrême sur le vaisseau extrême ou réciproquement, et comment cette action aboutit-elle à un centre commun, au *Sensorium?* On se rend compte des phénomènes de la végétation par l'endosmose et l'exosmose, mais un phénomène de sensibilité, comment se l'expliquer? Locke a dit : « Peut-être ne serons-nous jamais capables de connaître si un être purement matériel pense ou non, par la raison qu'il nous est impossible de découvrir, par la contemplation de nos propres idées, sans révélation, si Dieu n'a point borné à quelques parties matérielles disposées convenablement la faculté d'apercevoir et de penser, ou s'il a joint et uni à la matière ainsi disposée une substance immatérielle qui pense...... car, comment peut-on être sûr que quelques perceptions,

(1) Sensitives, Dionées, Rossolis.

comme le plaisir et la douleur, ne sauraient se rencontrer dans certains corps modifiés et mus d'une certaine manière, aussi bien que dans une substance immatérielle, en conséquence du mouvement des parties d'un corps. » (1)

Locke s'exprime comme on le faisait dans son temps. Il donne aux mots une signification qu'ils n'ont plus. Il nous serait difficile de comprendre ce que l'on peut entendre par substance immatérielle, les physiciens ayant substitué à cette expression celle de *force*, qui implique des actions ou des effets de mouvement tels, par exemple, que ceux de la lumière, de l'électricité, du magnétisme, ou des phénomènes de même ordre que ceux produits par l'attraction newtonienne ou la capillarité.

Pour nous, il y aurait une réponse à faire au doute exprimé par Locke : le monde a ses lois, la matière à l'état de repos ou de mouvement, ne peut être réputée sensible ou active par elle-même. A des mouvements libres, il faut une force libre qui les commande. Partout la matière obéit à des lois absolues, fatales, et la personnalité humaine s'appartient. Fatalité et liberté sont deux termes inconciliables. Comment concevoir qu'une matière indifférente, inerte de sa nature, devienne sensible, perceptive, douée de volonté ? Bien poser les questions est la première condition pour les étudier, sinon pour les résoudre.

Le système nerveux donne à l'animal la sensibilité. Que devons-nous entendre par ce mot? N'existe-t-il pas plusieurs sortes de sensibilité? Les physiologistes sont d'accord sur ce point : il existe une première sensibilité latente, obscure, bornée à la partie impressionnée et qui ne retentit point jusqu'au centre commun, jusqu'au *Sensorium*. Cette sensibilité, un illustre physiologiste, Xavier Bichat, l'apppelait *insensible;* mais il convient mieux de l'appeler *aperceptive;* l'expression est, au moins, grammaticale, et elle ne présente plus un sens illogique. Il faut se hâter de le dire, toutefois, cette sensibilité latente peut devenir perceptive. Le médecin le constate fréquemment dans la maladie : une hypéremie

(1) Locke, *Essai sur l'Entendement*, liv. IV, chap. III, § 6.

(afflux de sang) des membranes séreuses et synoviales se manifeste par de très vives douleurs. Il semble que telle partie du corps, où normalement on ne constate que des phénomènes d'endosmose et d'exosmose, se pénètre tout à coup d'un influx nerveux qui avertit le *Sensorium* et le met en état de défense.

A la sensibilité aperceptive répondent des mouvements automatiques ou involontaires, et toute une vie, la vie dite végétative, s'accomplit dans ces conditions. L'animal n'a le sentiment, ni de ses fonctions nutritives, ni de celles qui entretiennent sa chaleur propre. L'aliment se digère et le sang noir ou charbonné se convertit en sang rouge ou oxygéné, sans que l'être assiste à ces transformations, sans qu'il en ait conscience. Le développement d'un nouveau germe se fait indépendamment de toute volonté, de toute direction maternelle. L'endosmose et l'exosmose suffisent donc pour expliquer une première moitié des fonctions animales, la nutrition, la calorification et, en général, les fonctions qui se rapportent soit à la composition, soit à la décomposition des organes.

Mais, sous une impression soudaine, voici qu'un sentiment s'éveille dans l'être et lui révèle non-seulement qu'il vit, mais qu'il a la faculté de se mouvoir et de vouloir. D'où naît ce sentiment et comment naît-il? Il nécessite, je l'ai dit, l'intervention ou l'action d'un système nerveux; mais, en elle-même, quelle est cette action? L'attraction universelle ou newtonienne rend compte des mouvements entre les corps célestes; l'attraction capillaire nous explique les phénomènes atômiques de la physique et de la chimie; l'endosmose et l'exosmose nous aident à comprendre les mouvements de circulation qui entretiennent la vie; mais la sensibilité animale, d'abord aperceptive, puis perceptive, d'où naît-elle et comment se produit-elle?

L'esprit humain ne se résout pas à l'ignorance. Il ne résiste pas à donner une solution, fût-elle anticipée, aux questions qu'il se pose. Pour expliquer la sensibilité, on a d'abord évoqué les esprits animaux, sortes d'effluves qui, du cœur ou du sang, étaient portées au cerveau et, de là, disséminées dans toutes les parties du corps. Plus tard, on a cru trouver l'explication cherchée dans les

électricités ou le magnétisme, dans un influx ou fluide nerveux spécial; mais on n'est arrivé ainsi qu'à expliquer la fatalité, jamais la liberté, et c'est la liberté, ou le libre arbitre individuel, qu'il s'agit de mettre au-dessus de toute négation, au-dessus de tout sophisme.

Deux voies s'ouvrent devant nous pour étudier la pensée dans l'être le plus élevé de la création, dans l'homme : la voie suivie par les anatomo-physiologistes et celle qu'avaient ouverte avant eux les idéologistes. Les anatomo-physiologistes s'attachent à l'étude des organes et leur attribuent des fonctions distinctes; les idéologistes analysent la pensée et, en la suivant dans ses actes, cherchent à remonter jusqu'à son principe ou à sa cause.

Dans l'homme, le système nerveux se compose d'un encéphale naturellement partagé en deux parties, le cerveau et le cervelet, et d'une tige cylindroïde, la moëlle épinière, d'où sortent, par paires, des cordons appelés *nerfs*, qui se distribuent, en se ramifiant avec une ténuité graduée, jusque dans les dernières et plus subtiles parties du corps que l'œil puisse atteindre.

Sur le trajet des nerfs, en des points déterminés, se rencontrent des renflements nommés *ganglions*, qui sont considérés, soit comme de petits cerveaux indépendants, soit comme des suradditions de matière nerveuse en réserve pour augmenter l'action générale du système. Tout nerf a son vaisseau, ou plutôt tout vaisseau a son nerf et, sans confusion, bien certainement, les vaisseaux extrêmes et les nerfs extrêmes forment ce réseau capillaire pour nous comme inextricable, mais que nous reconnaissons être le siége des actes chimiques de composition et de décomposition nécessaires à l'entretien de la vie. Dans le réseau capillaire, il y a certainement des phénomènes d'endosmose et d'exosmose, mais il y a aussi, et plus particulièrement dans les organes de sens, une sensibilité à tout instant développée. Cette sensibilité est due à l'intervention de l'action nerveuse. Le fait est incontestable, car si dans l'organe on a paralysé, ou seulement anesthésié le nerf qui l'anime, on a éteint, ou, du moins, endormi momentanément la sensibilité.

L'action nerveuse est-elle une action primordiale sur

generis, ou n'est-elle qu'un effet de la rencontre ou du choc d'éléments physiques déterminés? En dernière analyse même, n'est-elle pas l'effet, plus simple encore, de ces transmissions de forces que nos instruments de précision décèlent dans toute combinaison chimique, ou tout changement d'état des corps? Si l'on devait rapporter la sensibilité à de tels phénomènes, il faudrait admettre dans les actions atômiques proprement dites et, disons-le, dans la formation d'un simple cristal une sensibilité d'un instant développée. La logique des fatalistes les a conduits jusque-là; mais nous ne pensons pas qu'il y ait à s'arrêter à une conclusion si étrange et que le bon sens repousse.

Les anatomo-physiologistes n'ont pas considéré le système nerveux comme un appareil simple, ou chargé d'une fonction unique, l'innervation. Ils ont, au contraire, divisé et subdivisé les centres et les embranchements du système en un grand nombre de parties ou d'organes distincts. Et d'abord, ce qui pouvait paraître admissible, et ce qui est aujourd'hui une opinion à peu près proscrite, ils avaient reconnu un système nerveux dit du *grand sympathique* (formé d'un agglomérat de ganglions et de nerfs longeant la colonne vertébrale), qui tenait sous sa dépendance les fonctions de nutrition (digestion, respiration, circulation, sécrétions diverses), ou, pour mettre plus d'exactitude dans notre langage, qui déterminait la sensibilité dite de tissu ou insensible et que nous avons nommée, nous, aperceptive. En second lieu, ils avaient séparé, et séparent présentement encore, comme organes essentiellement distincts et chargés de fonctions propres, non-seulement le cerveau, le cervelet et la moëlle épinière nommés plus haut, mais les diverses parties de l'encéphale prises isolément, le corps calleux, les couches optiques, les corps striés, la voûte à trois piliers, les pieds d'hippocampe, la corne d'Ammon, et jusqu'aux circonvolutions cérébrales elles-mêmes qu'ils désignent aujourd'hui par des chiffres. Ils ont été plus loin, il n'est peut-être pas un ganglion, un de ces ganglions que nous avons dit devoir servir de renfort aux nerfs, que l'on n'ait chargé de sa fonction, d'une présidence quelconque à des effets d'une innervation spéciale.

Qui n'a connu le système de Gall et Spurzheim, système renouvelé des Grecs, pour le dire en passant? Dans ce système, le cerveau, comme une carte de géographie, était distribué en départements, cantons et communes, et chaque division se trouvait exprimée extérieurement sur le crâne par un relief, ou une bosse que le toucher était capable d'apprécier. Il y avait la bosse de la religiosité au sommet du crâne, la bosse de l'affectivité par derrière et la bosse du génie ou de l'esprit en avant. Intermédiairement on avait toutes les bonnes ou mauvaises facultés, jusqu'à celles du vol, du meurtre et des vices divers qui abaissent l'homme au niveau de la brute. Devait-on se laisser entraîner jusqu'à ces aberrations systématiques? La science cesse d'être la science quand elle s'égare ainsi dans le domaine de la fantaisie pure.

Revenons aux idéologistes qui ont devancé de bien loin, dans les mêmes études, les anatomo-physiologistes. Ceux-là n'ont pas connu le système nerveux ou, du moins, ne l'ont pas interrogé. Ils se sont exclusivement attachés à l'analyse de la pensée, et l'ont observée et suivie dans ses actes.

En face de l'univers, le premier sentiment qui nous saisit, est un mouvement intime de curiosité, un désir, un besoin de voir et de connaître. L'enfant sourit à sa mère et la reconnaît comme celle qui lui a souri la première. Le premier sourire d'un enfant témoigne d'un sentiment, d'une idée acquise. Quelle faculté de notre être est en acte, quand notre curiosité s'éveille avec le sentiment de notre existence? L'*attention*, qui est une sorte d'arrêt ou de transport de la pensée sur l'objet qui la frappe ou qui l'attire. Le même acte se répétant, nous avons distingué des objets différents de forme, de couleur, d'odeur, de solidité, de mollesse, de structure, etc. Comment avons-nous saisi, apprécié cette diversité? Par la *comparaison* que nous avons faite de ces objets et par le *jugement* qui est sorti de cette comparaison. Dès le principe, voilà donc, pour acquérir une connaissance, trois facultés primordiales mises en action, l'*attention*, la *comparaison*, le *jugement*. Si les anatomo-physiologistes se croient obligés de rapporter tels et tels de nos sentiments et tels et tels de nos mouvements à des parties distinctes

du système nerveux, il y a à leur demander à quel ganglion spécial ils ont dévolu l'*attention*, la *comparaison*, le *jugement*, ces manifestations primordiales si éclatantes et si souvent répétées de notre principe d'activité, autrement dit de notre esprit. Les anatomo-physiologistes ont gardé le silence à cet égard et il nous semble que c'est une assez grande lacune dans leur système.

La pensée ne s'arrête pas sur les objets seulement pour les comparer et les distinguer les uns des autres ; elle enregistre, si l'on peut se servir de ce mot, ses connaissances acquises et, par une faculté nouvelle, *la mémoire*, elle se les approprie en quelque sorte indéfiniment et les retrouve à son gré quand elle les rappelle. *La mémoire*, quelle insondable et merveilleuse faculté ! Où la circonscrire dans un appareil nerveux à fonctions distinctes ? Dans une ou plusieurs circonvolutions cérébrales, ou bien, impression par impression, dans autant de cellules qu'il sera nécessaire d'en compter pour loger un monde de souvenirs ? Et comment les circonvolutions ou les cellules rendront-elles à la pensée ce qui leur est spontanément redemandé ? Quelle difficulté pour amener cette entente réciproque ! Les anatomo-physiologistes n'ont pas signalé, reconnu un organe de la mémoire, mais les phrénologistes ne se sont pas arrêtés devant cette difficulté. Ils ont casé la mémoire dans la partie antérieure du cerveau correspondant au fond de l'orbite, et ils ont assuré que la saillie des yeux était un signe extérieur du plus grand développement, de la plus grande puissance de l'organe. Il s'en suivrait que les yeux à fleur de tête, les figures *à tête de veau*, selon l'expression vulgaire, seraient les caractères extérieurs d'une faculté de premier ordre. Il suffit d'un semblable rapprochement pour enlever tout crédit à une assertion tout arbitraire des phrénologistes.

Au delà, et l'on pourrait tout aussi bien dire au-dessus des facultés primordiales que nous venons de nommer, l'*attention*, la *comparaison*, le *jugement*, la *mémoire*, il en est une à laquelle est dévolue la mission de reprendre, de rassembler, d'associer les idées ou connaissances acquises, pour en tirer des inductions, des perceptions nouvelles. Cette faculté se nomme *la réflexion*. Comment s'accomplit matériellement la réflexion et par l'intervention de quel

organe s'accomplit-elle? Les anatomo-physiologistes n'ont pas encore tranché cette grave question, ils ne l'ont peut-être même pas pressentie.

La pensée suppute les nombres et calcule jusqu'à l'infini ;

Elle s'exprime par la parole et par l'écriture ;

Elle se manifeste par des volontés, et il faut ajouter par des volontés libres.

A ces nouvelles facultés les anatomo-physiologistes ont-ils assigné des organes spéciaux? Ils ont affirmé et affirment aujourd'hui, avec plus d'assurance que jamais, qu'il existe un organe spécial du langage, un organe *législateur de la parole,* ont-ils écrit non sans quelque emphase, et ils ont concentré cet organe dans la deuxième circonvolution droite ou gauche des lobes antérieurs du cerveau.

Mais est-on sûr de n'avoir fait là aucune confusion? Est-ce qu'en effet, pour articuler des mots, il ne faut pas faire usage de certains muscles, des muscles, en particulier, qui composent la langue? Est-ce qu'on aurait pris un organe du mouvement pour un organe d'intelligence? Et puisqu'il s'agit d'un phénomène d'aphasie (1), combien de fois n'a-t-on pas vu des lésions des lobes antérieurs du cerveau ne pas entraîner la perte de la parole? Les livres de nécrologie médicale l'affirmeront à qui voudra bien les consulter (2).

L'Encéphale, le système nerveux tout entier, uni aux systèmes ou appareils de la respiration, de la circulation. de la nutrition, constitue un mécanisme, un organisme où se manifestent la vie, le sentiment, la pensée ; mais la force qui fait mouvoir ce mécanisme, particulièrement en ce qui touche aux mouvements, aux sentiments, aux volontés libres, où est-elle? Elle est indubitablement unie à l'organisme dans son ensemble, mais peut-on l'en distinguer et la nommer, comme on a nommé l'attraction

(1) Aphasie, de ἀ privatif et φάσις, voix, parole, perte de la parole.

(2) V. en particulier, la *Physiologie du système nerveux*, de Longet.

universelle, l'attraction capillaire, l'endosmose et l'exosmose?

Le nom à donner à la puissance que nous cherchons va différer de ceux qui désignent les forces maîtresses de la matière. Il n'énoncera pas une loi, une formule mathématique. Il sera l'un de ces trois mots, ou ces trois mots ensemble: l'âme, l'esprit, l'intelligence, termes abstraits qui représentent à la fois la cause et l'effet, le principe et la fin, une source intarissable cachée dans l'infini.

Le problème dont l'esprit humain s'inquiète depuis des siècles n'a pas toujours été posé dans ses véritables termes, il faut les rétablir.

L'univers est gouverné par des lois que le génie de l'homme a su découvrir, les lois de Képler et de Newton. La matière, toute matière y obéit fatalement, mais tout être vivant, sentant et pensant, quelque borné qu'il soit dans les actes de sa pensée, s'y soustrait par une énergie propre, une volonté libre.

Est-ce la matière qui s'est donnée ses lois? N'est-ce pas plutôt l'attraction qui a rassemblé les atômes et formé les mondes? Le télescope d'Herschell lui a presque permis d'assister à des créations d'étoiles. La matière a-t-elle précédé la force, ou bien la force a-t-elle préexisté à la matière? Elles sont nées ensemble, unies intimement l'une à l'autre, nous l'accordons; mais, comme a dit Bossuet, quand même il n'y aurait dans la nature aucun triangle équilatéral ou rectangle, ou aucun triangle quel qu'il fût (et il n'en est point peut-être d'absolument parfait, si ce n'est dans les cristallisations atômiques), est-ce que nous n'en aurions pas moins conçu, saisi les propriétés distinctes? Est-ce qu'on n'apprend pas la géométrie en se bornant à tracer des lignes, des lignes sans corps? Eh bien, les propriétés de la matière qui lui sont inhérentes, nous pouvons les concevoir indépendantes d'elle ou hors d'elle.

De même dans le domaine des idées. Quand l'esprit s'est manifesté dans la création des êtres animés, est-ce la matière qui a produit l'esprit, ou bien l'esprit qui a produit la matière? L'antiquité nous a légué un axiome mille fois répété: L'esprit agite la matière, *mens agitat*

molem. Essayez d'en renverser les termes et de dire : La matière agite l'esprit, *moles agitat mentem,* vous ne vous comprendrez plus. Et si la matière n'a pas pu se donner des lois, n'est-ce pas l'idée ou l'esprit qui a dicté ses lois à la matière? Nous ne voyons, nous ne contemplons dans la nature que des harmonies; si tout a été préparé, arrêté avec dessein, la terre pour recevoir les plantes, les animaux et l'homme, et chaque être pour se reproduire et se perpétuer à l'infini, comme les mondes, n'est-ce pas l'idée qui l'a ordonné, qui l'a voulu? La matière est par elle-même sans énergie, sans volonté; l'esprit, au contraire, agit sur la matière et la transporte. L'âme humaine aspire à tout connaître, elle voudrait s'emparer de la création ; si ce n'était le poids de la matière, n'embrasserait-elle pas l'infini? Et l'infini quel est-il? Le génie humain l'a nommé Dieu.

Si le chaos régnait sur la terre et dans les cieux, si nul sentiment d'ordre n'avait, comme par avance, été imprimé dans ce sanctuaire qu'il faut nommer notre conscience, le hasard pourrait être le souverain de l'univers et la fatalité se jouer de nos idées et de nos vœux; mais hors de nous tout est règle, tout est poids, tout est mesure ; et en nous, dans notre individualité si étroite qu'elle soit, nous n'aimons que le vrai, nous n'admirons que le beau; l'idée, l'idée maîtresse de nos actes, est donc la puissance suprême, la puissance infinie à laquelle tout doit être rapporté. Or que nous dit l'idée? Plus haut elle nous porte, plus près elle nous met de la vérité. En cette ascension glorieuse, plus nous sommes poètes et philosophes, mieux nous comprenons les conditions de l'existence et contribuons à notre bonheur, au bonheur de tous, but que l'homme doit poursuivre pour lui-même, et la société humaine pour les générations qui la composent.

Messieurs, l'esprit humain ne s'enferme pas dans une doctrine, il est trop jaloux de sa liberté. Le champ de la science reste ouvert à tous, chacun l'exploite à ses risques et périls. Les problèmes s'imposent à notre pensée qui, pour les résoudre, ne prend conseil que d'elle-même ou de son impatience.

La doctrine qu'on oppose contradictoirement à celle que je viens de vous soumettre, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire. Elle remonte, au contraire, aux temps les plus reculés, aux premières civilisations de l'Inde, de l'Egypte et de la Grèce. Le poète classique de Rome, Lucrèce, n'est que l'écho des âges, lorsqu'il s'écrie éloquemment dans son poème de la Nature:

« C'est à bon droit que la terre a reçu le nom de mère, puisque tout a été créé par elle. Maintenant encore on voit sortir de son sein beaucoup d'animaux engendrés par les pluies ou par les chaudes vapeurs du soleil. Faut-il donc s'étonner qu'à son origine la terre ait produit, et en plus grand nombre, de plus grands animaux, quand elle était nouvelle et dans toute la force de la jeunesse? (1) »

J'ai eu à vous le dire en commençant, de nos jours des micrographes se sont flattés d'avoir saisi dans leurs expériences le passage de la matière inorganique à la vie, ce qu'ils ont appelé improprement des *générations spontanées*. Ils ont affirmé avoir vu, de leurs yeux vu, à l'aide des instruments les plus perfectionnés de l'optique, des proto-organismes végétaux et animaux se former dans des matières expurgées de toute espèce de spores, de germes ou d'ovules.

« Sous l'empire de la fermentation et de la putréfaction, a dit M. Pouchet (*Traité de la génération spontanée*, 1859, p. 335), les corps organisés se décomposent et dissocient leurs molécules organiques; puis, après avoir erré en liberté pendant un temps illimité, lorsque les circonstances plastiques viennent à se manifester, ces molécules se groupent de nouveau pour constituer un nouvel être. »

« Une matière inorganique, ajoute un disciple du maître (Pennetier, *Origine de la vie*, p. 98), un tissu organisé quelconque est mis au contact de l'eau, dans certaines conditions de température, de lumière et d'électricité. Tout aussitôt des phénomènes de fermentation ou de putréfaction s'établissent, un dégagement de gaz se produit et, au bout de quelques heures, un léger nuage blanchâtre, qui s'épaissit bientôt en membranes, apparaît

(1) Lucretius Carus, *de naturâ verum*, lib. V.

à la surface du liquide. Ce nuage n'est qu'un amas d'animalcules élémentaires : des bactéries, des monades, des vibrions. »

« Comment, dit le savant géographe Elisée Reclus, dans un très remarquable ouvrage de date récente (*La terre*, p. 505), comment la terre produit-elle donc les innombrables corps vivants de sa surface, depuis le limon verdâtre qui germe sur les mares, jusqu'à l'homme qui se dresse dans sa force et travaille librement à sa destinée? C'est le grand problème auquel s'acharnent les savants et qui n'est peut-être pas insoluble. Déjà, dans les cornues des chimistes, a été observé ce phénomène immense, le passage du gaz inorganique à la cellule organisée. »

Messieurs, non, jamais que je sache, les chimistes n'ont vu, dans leurs creusets ou leurs cornues, le passage d'un gaz inorganique à la cellule organisée. La poésie a des licences de langage, mais elle ne peut se substituer à la science.

La question des générations spontanées a été portée devant l'Académie des sciences, il y a une vingtaine d'années; elle y a été portée, d'un côté, par MM. Pouchet, Jolly et Musset, et, de l'autre, par M. Pasteur, dont les travaux sur les fermentations ont fait faire un si grand pas à la chimie. Or, du débat vivement soutenu entre d'honorables contradicteurs, est advenu, non pas un arrêt (les corps savants n'en rendent pas et n'ont d'ailleurs aucune infaillibilité), mais une sorte d'accord d'après lequel il est demeuré reconnu que le fait des générations spontanées n'était point scientifiquement établi. MM. Pouchet, Jolly et Musset ne s'étaient pas mis suffisamment en garde contre une double cause d'erreur toujours imminente, la non expurgation préalable des matières d'épreuves et la chute après coup dans ces matières, de spores ou de germes provenant de l'atmosphère qui toujours et partout en est comme pénétrée. Déjà, pourtant, un médecin italien du XVIIe siècle, Redi, avait montré que les vers de la chair en putréfaction ne s'engendrent que des larves des mouches, et qu'il suffisait pour la préserver de cette germination pullulante, de l'envelopper d'une gaze très-fine. Et, de nos jours, un

illustre physiologiste allemand, Burdach, en avait prévenu : « L'œil, l'organe de la lumière, est aussi l'organe des illusions. »

Au dire d'une école d'anatomie qui a eu pour précurseur Lamark et qui est particulièrement représentée aujourd'hui par Darwin, tous les organismes sortent les uns des autres, en formant, de l'être le plus simple au plus complet ou au plus achevé, une chaîne non interrompue entre les anneaux de laquelle il n'y a, il ne peut y avoir, aucune lacune, aucune rupture. Tout animal, dans les évolutions qui préparent sa naissance, traverse les modes divers d'existence où s'arrêtent les espèces inférieures à la sienne. L'homme, avant d'arriver à la lumière, a été successivement infusoire, mollusque, reptile, poisson, amphibie, vertébré. A ce degré d'avancement, les phases de son développement correspondent à celles par lesquelles le dernier type, le type mammifère, monte graduellement des ordres inférieurs à l'ordre le plus élevé, à celui des primates, qui comprend les grandes familles de singes pithicoïdes, plattyrrhiniens, catarrhiniens, anthropoïdes, et l'homme lui-même. Après avoir donné cette classification, M. le professeur et sénateur Broca, que la France vient de perdre très-prématurément, la justifie en ces termes : « De cet exposé il résulte qu'il n'existe entre l'homme et les autres primates aucun caractère distinctif de la valeur de ceux sur lesquels repose la séparation des ordres zoologiques. Quel que soit le système anatomique, l'appareil ou l'organe que nous ayons examiné, soit que nous ayons considéré la forme, ou les connexions, ou la structure, toujours nous avons trouvé, à coté de l'homme, un certain nombre de singes plus semblables à lui qu'aux autres singes, et par conséquent, il serait contraire à tous les principes de la classification de l'exclure de cet ordre des primates auquel il se rattache si manifestement par l'ensemble comme par les détails de son organisation. » (1)

Dans le même ordre d'idées, les paléontologistes se tiennent pour convaincus et affirment que tous les degrés de l'animalité sont représentés dans le monde des

(1) *Traité sur l'ordre des primates*, publié en 1870.

fossiles par des moules restés sur place et attestant la marche ascensionnelle des êtres avec la série des dépôts géologiques.

Écoutons ceux des maîtres qui ont résumé doctrinalement les idées de l'école : « A l'heure présente, dit le professeur Agassiz, de Genève, je puis affirmer un fait qui a un caractère de généralité, savoir : que les embryons et les jeunes de tous les animaux actuellement existants, à quelque famille qu'ils appartiennent, sont la vivante miniature des représentants fossiles de leurs familles. »

Le professeur Häckel, d'Iéna, écrit de son côté : « La série des formes diverses que tout individu d'une espèce quelconque parcourt, à partir du début de son existence, de l'œuf à la tombe, est simplement une récapitulation, courte et rapide, de la série des formes spécifiques multiples par lesquelles ont passé les ancêtres, les aïeux de l'espèce actuelle, pendant l'énorme durée des périodes géologiques. »

Les paléontologistes auraient ici, je n'ai pas à le dissimuler, un argument à emprunter aux chimistes; ils seraient comme autorisés à dire que le monde organisé se compose de séries d'êtres se commandant les unes les autres, absolument comme dans le monde inorganique, les diverses combinaisons entre les atômes se suivent méthodiquement et fatalement. La loi serait la même pour les deux règnes, et là où l'on constaterait un hiatus ou un vide, c'est que la science aurait à le remplir par une exploration nouvelle et une découverte assurée d'avance.

Je prends un exemple propre à saisir vos esprits. D'après les découvertes de la paléontologie, il y a des espèces fossiles dont il ne reste sur le globe aucune descendance; en d'autres termes, des espèces éteintes ou perdues. De ce nombre sont les grands animaux dits antédiluviens, les Anoplotheriums, les Dinoplotheriums, les Mammouths, l'Ours et le Renne des cavernes, le Bos primigenius, le Mégalonyx, l'Aurochs, etc.

Entre la grande famille simienne et les races humaines les plus inférieures, on convient qu'il existe un intervalle, un sillon non rempli, ce que l'on a nommé un

hiatus. Or cet hiatus a paru si profond que les plus hardis parmi les sectateurs de la doctrine actuelle de Darwin, n'ont pas osé affirmer qu'entre l'homme et les singes aujourd'hui vivants, la descendance fût directe et scientifiquement démontrée. Cependant d'où peut venir l'homme, s'il ne vient pas d'une espèce médiatement inférieure? Il ne vient pas d'en haut, de l'éther; il n'y a que la poésie qui ait pu dire :

L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux....

On a levé la difficulté en répondant que si l'on ne pouvait affirmer que l'homme eût pour auteur direct un des primates ou singes anthropoïdes contemporains, il descendait « d'un progéniteur antédiluvien éteint, inconnu jusqu'ici et tenant le milieu entre le type humain et le type simien. » (Buchner, *l'Homme selon la Science,* 3e édit. 1878, p. 147.)

« Quant à la souche primitive, dit le professeur Häckel, il est évident que c'est parmi les catarrhiniens qu'il faut chercher les derniers ancêtres animaux de l'homme. Mais ces formes ancestrales sont depuis longtemps éteintes, et aujourd'hui l'homme est aussi distant du gorille que celui-ci l'est de l'orang. D'ailleurs rien ne contredit ici la supposition que le type le plus ancien des singes à nez étroit, celui qui provient des demi-singes, fût la souche commune de tous les catarrhiniens, y compris l'homme. Un unique rameau de la série des catarrhiniens, un rameau inconnu encore et sûrement éteint depuis longtemps, se transforma, grâce aux circonstances heureuses de la sélection naturelle; il devint la souche-mère de l'humanité. Quoiqu'il en soit, cette métamorphose s'opéra avec une grande lenteur, et jusqu'ici les singes fossiles ne nous ont rien appris, ni sur le temps, ni sur le lieu de cette transformation. Mais, selon toute vraisemblance, ce changement eut pour théâtre l'Asie méridionale, contrée que mille indices désignent comme la primitive patrie des diverses espèces humaines. Peut-être n'est-ce pas l'Asie méridionale qui a été le berceau de l'humanité, mais bien un continent situé plus au sud et submergé plus tard sous les flots de l'Océan indien. A quelle époque se fit la transformation des singes les plus semblables à

l'homme en hommes très-voisins des singes? Ce fut probablement pendant la dernière subdivision de la période tertiaire, pendant la phase pliocène, ou peut-être pendant la subdivision miocène qui la précède. »

Messieurs, j'expose la doctrine et ne m'en porte pas juge; mais vous en ferez la remarque vous-mêmes, elle repose, quant à son principe, sur un fait contesté et non établi expérimentalement, la *génération spontanée;* et, quant à sa conclusion, de l'aveu même de ses plus fermes adhérents, sur un *desideratum* de la science.

En telle situation, est-il prudent de se prononcer? Non; mais sans prendre parti pour ou contre un système, nous pouvons, nous devons accepter toutes les investigations qui ont grandement étendu le domaine des sciences anthropologiques. L'anatomie comparée nous a révélé le mode et les lois de développement des êtres organisés. L'embryologie, science née d'hier, est pour ainsi dire achevée aujourd'hui. La paléontologie a fourni de nouveaux documents historiques du plus haut intérêt et peut-être fort inattendus.

Jusque vers le milieu de ce siècle, sous l'empire des idées qui avaient survécu à Cuvier, le plus illustre représentant des sciences anatomiques et paléontologiques (1), on s'était refusé à croire à l'existence possible de l'homme fossile, c'est-à-dire de l'homme remontant par son âge au dépôt des terrains quaternaires ou tertiaires. On avait accueilli avec un rire universel la méprise du professeur Scheuchzer, de Zurich, qui avait présenté au monde savant les restes d'une salamandre gigantesque pour un squelette humain. Avec une impitoyable ironie, on en avait fait un genre nouveau dans l'espèce, sous le nom d'*Andrias Scheuchzeri*, comme qui dirait d'*Andrienne de Scheuchzer*. Après de pareilles déceptions, on se tenait pour assuré que l'âge de l'homme avait été sagement limité par les traditions écrites entre six et sept mille ans; on n'entendait pas donner à l'humanité une origine plus reculée.

On s'est largement rattrapé aujourd'hui sur cette date. Les découvertes de la paléontologie, sous la direction des

(1) Cuvier est mort du choléra en 1832.

Boucher de Perthes, des Lartet et de leurs nombreux successeurs, ont mis hors de doute le fait de l'existence de l'homme sur notre planète à une époque géologique extrêmement reculée. L'homme a été le contemporain de quelques-unes de ces espèces éteintes ou perdues dont nous avons parlé plus haut, du grand mammouth, de l'ours et du rhinocéros des cavernes, du bos primigenius, du mégalonyx et de l'aurochs. On a trouvé son squelette et les instruments de son industrie à côté des restes de ces animaux, dans un grand nombre de régions fort distantes les unes des autres, en France, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Asie et dans les deux Amériques. Les localités qui ont acquis une certaine célébrité sous ce rapport sont les vallées de la Somme, de la Seine, de l'Aveyron, de la Lesse, du Manzanarez, de la Schussen; les grottes ou cavernes d'Aurignac, des Eyzies, de Boresby, les trous dits des Noutons, Frontal, Rosette, Chaley et d'autres lieux encore.

Sur les os de ces animaux d'espèces éteintes, on a reconnu la trace de la main humaine dans des dessins dont on a dit, sans peut-être se rendre compte du sens profond de ces paroles, qu'ils étaient les premiers linéaments, les débuts de l'art des Phidias et des Praxitèle.

D'après l'étude comparative des instruments de son industrie, instruments qui remplissent nos musées, l'homme préhistorique a traversé divers âges scientifiquement désignés par les matières mêmes dont il avait appris à se servir ou à se faire des armes : les âges de la pierre dure (silex non taillé ou taillé), du bronze et du fer.

Pour asiles contre les animaux qu'il a dû se soumettre ou détruire, l'homme n'a eu d'abord que des failles de rochers, des grottes ou cavernes creusées de ses mains ou par les eaux, des habitations lacustres construites sur pilotis, sur les bords ou bien au milieu des lacs, où il se trouvait en état de défense contre ses ennemis, comme les Hollandais le sont encore aujourd'hut dans leurs lagunes entourées de digues puissantes.

L'homme était nu, inférieur en force physique à la plupart des animaux; mais il avait, à un degré supérieur, l'intelligence, force d'un autre ordre et qui, avec

le temps, devait lui donner l'empire sur ses ennemis et lui soumettre la terre elle-même, la terre, sa nourrice, mieux nommée sa marâtre. L'intelligence est la souveraine innée des mondes.

Parmi les débris humains fossiles, les paléontologistes ont particulièrement signalé des crânes et des os maxillaires inférieurs qui leur ont paru appartenir à des races humaines intermédiaires entre les familles simiennes actuelles et l'homme. Les crânes sont principalement ceux de Néanderthal, d'Engis, de Boresby, des Eyzies; les mâchoires, celles dites de moulin-Guignon, de la Naulette et des grottes d'Arcy-sur-Cure. Nous ne pouvons nous dispenser de vous en dire quelques mots, pour que vous vous rendiez compte de la valeur de semblables témoignages dans l'ardente controverse engagée sur l'origine de l'homme. Portée devant le juge, toute cause litigieuse veut être défendue à armes égales, c'est-à-dire avec tous les arguments dont chaque partie dispose.

Le crâne de Néanderthal trouvé, avec son squelette, dans la vallée de ce nom, près Hochdel, entre Dusseldorf et Elberfeld, en 1856, est considéré par des anatomistes de haute autorité comme un crâne-type d'une infériorité réelle, excessive, et qui se rapproche singulièrement des crânes simiens. Le front est étroit, aplati, fuyant; la partie postérietre de la tête relativement développée, au contraire; les diamètres en sens divers de la cavité crânienne indiquent une capacité relativement étroite. Les bosses frontales, très-saillantes, ainsi que les arcades sourcilières, devaient donner, a-t-on pensé, à la face de l'homme de Néanderthal, une expression bestiale très-prononcée, toute simienne. La conformation du squelette le rapproche de celui des races humaines les plus inférieures. Ainsi les saillies ou crêtes osseuses servant d'attaches aux muscles sont très-prononcées, d'où l'on a pu inférer que l'individu était fortement musclé, très-robuste et aussi très-sauvage.

Le crâne de la caverne d'Engis, sur les rives de la Meuse, se rapproche de celui de Néanderthal. Il lui ressemble par sa longueur, son étroitesse, l'abaissement du front, l'écartement des orbites et le développement prononcé des arcades sourcilières. Néanmoins, sa conforma-

tion générale a paru moins inférieure. Il faut en dire autant des crânes de Boresby, des Eyzies et d'autres encore, car il ne manque pas aujourd'hui de ces restes humains remontant à l'époque pliocène ou miocène des terrains tertiaires.

On n'a pas attaché une moindre signification aux os maxillaires inférieurs qui fournissent des caractères de classification de premier ordre. Le menton s'efface ou est en retrait dans les types inférieurs ; il proémine ou s'avance en saillie, au contraire, dans les types élevés.

Or, par comparaison, et je vous présente ici un dessin qui met en relief les traits que je vous signale, les mâchoires de la Naulette, du moulin Guignon et d'Arcy-sur-Cure se rapprochent bien plus, par le retrait du menton, de la mâchoire du chimpanzé que de la mâchoire du type humain qui est ici sous vos yeux. En outre, au niveau de la suture médiane des deux moitiés de l'os, partie qu'on nomme la symphise, derrière les dents incisives, la surface interne de l'os offre un plan incliné en haut et en avant, indice de prognatisme, c'est-à-dire d'une proéminence ou saillie du maxillaire inférieur sur le supérieur, caractère encore (quand il n'est pas un simple accident) d'une infériorité de race. Sur les mâchoires fossiles, veuillez le remarquer, les cavités des dents canines ont de très grandes dimensions, absolument comme chez les animaux, et les dernières, ou grosses molaires, offrent la disposition même qui est propre aux singes anthropoïdes,

D'un autre côté, les anatomistes ont avancé que le cerveau du singe et le cerveau de l'homme étaient semblables ou, du moins, différaient à peine. Quelque effort que l'on fasse, a-t-il été dit, pour distinguer, relativement à la structure, une cellule ou une fibre cérébrale, un globule sanguin et tout autre élément anatomique dans l'organisme du singe et l'organisme de l'homme, on ne saurait saisir aucune différence. La conclusion a donc paru toute naturelle : l'homme et le singe ne forment qu'une même famille.

Messieurs, il n'est pas absolumeni exact que le cerveau du singe soit conforme dans toutes ses parties au cerveau de l'homme, et le savant anatomiste Gratiolet, qui fut notre ami, a démontré que le développement du cerveau

chez les singes avait lieu d'arrière en avant, tandis que chez l'homme ce développement se fait d'avant en arrière. N'est-ce pas là une différence d'assez haute signification?

Mais prenons-le de plus haut, nous nous y croyons autorisés. N'est-ce pas sur d'autres considérations que celles d'une anatomie des yeux qu'il convient d'assigner aux divers groupes de l'animalité et leur classe et leur rang? En matière de classification basée sur des caractères extérieurs, on s'est vu obligé de placer dans le même groupe des singes, des rongeurs, des insectivores et des chauve-souris, et dans la même famille le pou et la fourmi. Quelle différence pourtant entre les êtres ainsi rapprochés! Les caractères fondés sur le seul témoignage des sens ont fait commettre de si graves erreurs, qu'on ne peut leur accorder une confiance absolue. Dans une société de physiologistes ou de phrénologistes, le crâne du savant anatomiste Xavier Bichet, déprimé d'un côté, fut pris pour le crâne d'un voleur, et la tête du grand Ampère parut à Gall celle d'un idiot. Il est vrai que sur l'avis donné tout bas par un assistant, l'homme d'esprit se retrouva dans l'homme à système, et que Gall se reprit en disant: « ...d'un idiot ou d'un homme de génie, ce qui est souvent la même chose. » Hélas! oui, quand nous portons des jugements à la légère, d'après des idées préconçues ou systématiques. C'est assez de suivre la science sans la devancer; savoir ignorer, c'est quelquefois savoir comprendre.

Pour connaître l'homme et le mettre à sa place dans la création, il ne suffit pas de suivre le développement ou l'évolution de ses organes, de mesurer la capacité de son crâne, de prendre le volume ou le poids de son cerveau, de relever les lignes droites ou courbes des os de son squelette; il y a plus et mieux à faire; en usant des mêmes mots, laissez-moi dire qu'il y a à suivre le développement ou l'évolution de sa pensée, à en mesurer l'élévation et l'étendue. On tient trop peu de compte, parmi les naturalistes, du pouvoir de l'éducation ou de l'exercice de la pensée. L'intelligence se développe-t-elle par un accroissement de molécules et de cellules cérébrales, ou par l'action continue et bien dirigée des facultés mentales? Il y aurait beaucoup d'assertions fausses à re-

lever à ce sujet, et plus d'un fait à évoquer pour qu'on n'attachât qu'une importance très secondaire à la pesée des cerveaux. On n'a pas tout vu quand on a considéré l'homme seulement comme un animal. L'homme tient à l'animalité, sans doute, mais il s'en détache aussi, et je dirais volontiers le plus qu'il peut. Où vont ses aspirations, vous demanderai-je? Quelles sont ses institutions sociales? Elles ont pour objet ou pour but le beau, le bien, le vrai, c'est-à-dire, en définitive, la morale et la justice. Est-ce qu'il ne faut pas regarder l'homme aussi par ce côté? Est-ce que l'homme n'a pas sa conscience, flambeau qui l'éclaire, ou verbe qui lui révèle ses obligations et sa grandeur? Que veulent dire ces imprudentes et méprisantes négations jetées en pâture aux esprits incultes ou qui ne sont pas sortis des ténèbres de l'animalité : « Il n'y a ni bien, ni mal; ni vrai, ni faux; ni juste, ni injuste; le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre? » Ce ne sont là que des insultes au bon sens, des outrages à la dignité humaine : elle n'en sera pas atteinte.

Le naturalisme a ses métaphysiciens, qui ont dit, à leur tour :

« La Nature est une virtualité infinie qui contient tout en puissance. La vie universelle est le développement de cette virtualité, le passage de cette puissance infinie à une série infinie d'actes qui la réalisent éternellement sans l'épuiser jamais. La réalité est ainsi comme la vie de la Nature, laquelle est l'éternel possible dont se tire la réalité. La Nature est forcée par sa propre essence à produire; son activité est immanente, nécessaire; elle est instinctive jusqu'au moment où elle arrive à se penser dans l'esprit humain. Inintelligente et inconsciente dans son œuvre première, la Nature ne devient intelligente et consciente que dans une de ses créatures, l'être qui se connaît, l'homme » (1).

En d'autres termes, Messieurs, et l'on ne s'est pas épargné de le répéter, la Nature ou la Création est une fatalité aveugle, et l'homme est apparu sur la terre pour le constater. L'être créé est ainsi supérieur à son créateur.

(1) Vacherot, *La Métaphysique et la Science*, t. II, p. 529.

La statue est plus digne d'admiration que la pensée invisible qui l'a conçue.

Eh quoi! la Nature ou la Création était inintelligente dans l'œuvre qui a distribué les mondes comme en un sublime dessein tant admiré par Képler, quand il en eût découvert les lois! La Nature était inintelligente quand dans son éther lumineux et avec lui apparaissaient les milliards d'êtres doués de vie, de sentiment et j'ose dire de volonté libre! Comment a dû s'y prendre cette nature inintelligente et inconsciente pour produire un être conscient et intelligent? Il y a bien aussi un hiatus dans cette logique. Une idée d'ordre serait sortie d'une nature inordonnée? Et par quelle cause? En vertu d'une loi de *tendance au progrès*, a-t-on dit. Est-ce que ce ne serait pas là une manifestation de l'intelligence? Avouons-le, et, sans infatuation de nous-mêmes, sachons voir les choses à leur vraie place. L'intelligence avec la vie est partout sous notre regard; vie et matière sont un dualisme nécessaire et, nous avons eu à vous le montrer, c'est par un perpétuel échange entre cette double création que subsiste l'univers. L'unité pas plus que l'immobilité n'est nulle part dans les harmonies que notre esprit contemple.

Oui, la Nature ou la Création se manifeste à nous sous un double aspect, la matière accessible à nos sens, et les forces, qui ne se révèlent que par leurs effets, en se dérobant elles-mêmes.

La matière, sous ses formes multiples, est pour nous l'objet d'études qui nous conduisent à des connaissances précises, à un déterminisme réel.

Les forces constituent un domaine à part dans lequel nous ne pénétrons qu'à l'aide des intuitions de la pensée.

Nous avons pu nous rendre compte des forces qui gouvernent le monde physique; mais de celles qui constituent le monde intelligent, que savons-nous, quant à leur principe ou à leur cause? Et quelle est, par exemple, cette force première inhérente aux germes, en vertu de laquelle chaque espèce animale accomplit son cycle de vie, sans en dépasser les limites? Nous avons dans la nature, et des éphémères, et des êtres qui vivent un siècle, sinon plus. Et l'homme vit trois à quatre fois l'âge

du singe. Comment s'expliquer cette différence, si c'est la même matière qui subit et doit subir les mêmes développements et les mêmes transformations? Sachons donc tenir compte, non point seulement des ressemblances apparentes, mais des dissemblances cachées. De l'état mental de l'animal à l'état mental de l'homme, quelle distance! Elle est en quelque sorte incommensurable. Comment s'astreindre à placer l'homme à côté même du plus élevé des singes anthropoïdes? L'homme aspire à connaître; il n'a pas de plus hautes, de plus pures jouissances que celles de dissiper ses ténèbres. Le singe demeure immuable dans sa brutalité. Est-ce qu'il s'inquiète d'apprendre? Est-ce qu'il a une idée des arts et des sciences? Est-ce que les animaux, dans quelque classe que vous les preniez, ont l'instinct ou l'esprit de progrès? Ah! je n'ignore pas que, pour répondre à l'objection et compléter le système, les partisans de la doctrine fataliste, M. Pouchet, du moins, qui tient parmi eux un rang élevé, a annoncé solennellement, un jour, à l'Académie des sciences, que l'hirondelle bâtissait mieux son nid au dix-neuvième qu'au dix-septième siècle. Mais sur cette assertion toute gratuite, M. Pouchet n'a pas tardé encore à rencontrer un contradicteur. M. Noulet s'est fait un devoir d'avertir l'Académie que M. Pouchet avait confondu deux espèces d'hirondelles bien distinctes, l'*hirudo rustica* et l'*hirudo urbica,* de Linné, et qu'il n'y a rien de mieux fondé en fait que l'opinion restée classique depuis Spallanzani, à savoir que chaque espèce d'hirondelle construit son nid sur un modèle qui lui est propre, modèle qui ne change jamais et se perpétue de siècle en siècle. M. Noulet a terminé sa réfutation par cette réflexion bonne à recueillir : « Nous sommes convaincu que malgré les adhésions déjà obtenues par l'ingénieux système de M. Pouchet (tant certains esprits se laissent gagner facilement aux choses de l'imagination), les naturalistes qui prendront la peine d'étudier scientifiquement cette question arriveront à cette conséquence que l'hirondelle de fenêtre n'a introduit aucun perfectionnement dans son mode de nidification durant la première moitié du siècle actuel, comme M. Pouchet l'a annoncé au monde savant. L'observation vient, au

contraire, confirmer l'opinion de Spallanzani, formulée dans un de ses intéressants mémoires sur les hirondelles, et que M. Pouchet regrettera d'avoir qualifiée d'*erreur manifeste*. Ainsi sera rétablie la vérité un moment éclipsée par le merveilleux qui est, en histoire naturelle, ce que le surnaturel est en philosophie. » (1)

Messieurs, résumons-nous et de cet entretien tirons les inductions qui peuvent fonder un critérium scientifique.

Nul doute ne peut être élevé sur ce point : l'homme est plus ancien sur le globe que ne le disent les traditions écrites. On a retrouvé ses débris et des traces non incertaines de son industrie jusque dans les couches moyennes, si ce n'est même inférieures des terrains dits tertiaires, terrains dont les dépôts remontent, d'après les calculs de géologues autorisés, à des milliers de siècles (250,000 ans, a dit le géologue anglais Charles Mayer).

Au-dessus de tous les animaux, l'homme constitue un type, une espèce essentiellement distincte. Malgré tous les rapprochements qu'elle a pu faire, la science anatomique n'est pas parvenue à démontrer qu'il provînt, par sélection naturelle ou autrement, d'une espèce animale inférieure, c'est-à-dire d'un couple simien.

Le transformisme n'a point pris place dans la science. Les anatomistes n'ont pas plus saisi sur le fait une transformation d'espèce, que les micrographes et les chimistes n'ont vu des naissances sans germes, ce qu'ils ont incorrectement nommé des *générations spontanées*. Anatomistes et micrographes en conviennent : on ne saurait distinguer, quant à sa composition matérielle ou à son organisation, un œuf d'oiseau d'un œuf de mammifère. Où donc gît la différence entre les deux organismes? Tout entière dans la force qui les a produits et qui demeure la force directrice de l'évolution des atômes. Cette force nous apparaît comme une intelligence unie à la matière et qui se la subordonne. C'est l'image infiniment affaiblie de l'intelligence suprême qui a présidé à la création, enchainant la matière dans des lois fixes et immuables, et

(1) *Comptes-rendus hebdomadaires de l'Académie des Sciences*, séance du 4 juillet 1870, t. LXXI, p. 78.

n'assujettissant plus la matière animée qu'à sa propre indépendance, parce qu'elle l'a créée libre et douée de volonté.

Vous êtes et vous resterez pénétrés de ces idées, de cette doctrine, vous, Messieurs, qui, par votre savoir et aussi par votre dévouement, avez été jugés dignes d'être les premiers instituteurs de l'enfance. Vous avez compris que ce ne sont pas des machines que l'on vous a données à monter pour qu'elles opèrent fatalement une œuvre fatale. Non, vous avez en face de vous des intelligences dont, par des soins constants, laissez-moi dire aussi des attentions délicates, vous avez à aider, à diriger le développement. Votre responsabilité est grande. C'est au nom d'une double paternité que vous êtes investis de vos pouvoirs : paternité de la famille, paternité de la société française. Vous avez compris l'une et l'autre. Dans ces enfants, voyez déjà des hommes, ils seront ceux de l'avenir, les fils de notre bien-aimée patrie. Eveillez, vous le pouvez par le regard comme par la parole, éveillez en eux un esprit quelquefois assoupi, mais qui ne demande qu'à prendre l'essor. Respectez leurs ardeurs et peut-être jusqu'à leurs témérités d'intelligence. Ne les enfermez pas, ne les enchaînez pas en des liens qu'ils auraient plus tard à rompre, et non sans quelque déchirement, peut-être. Enseignez-leur, et sans mélange, la vérité vraie; demandez au philosophe Montaigne, ils la comprendront sans peine et mieux qu'une vérité d'emprunt ou faussée. Montrez-leur les cieux au-dessus de nos têtes, il y a là des lumières infinies même pour les yeux si faibles de l'humanité; découvrez-leur, faites leur comprendre partout l'intelligence créatrice et dites-leur la solidarité qui unit le faible au fort, le déshérité du sort au favori de la fortune, l'homme à l'homme, en un mot; puis, à leur dernière question, s'ils vous l'adressent, assurez-les qu'il n'y a rien de fatal ou de non réglé dans les mondes, que la mort n'est pas plus une fatalité que la vie, et que, pour paraître à la terre un dernier sommeil, la mort ne peut être qu'un réveil nouveau en face des éternelles clartés où se cache et se révèle à la fois la suprême puissance, la vie sans fin, l'idée infinie, l'idée de Dieu.

CH. FLANDIN.

A la fin de la conférence, quelques auditeurs ayant élevé des objections ou provoqué des explications sur le rôle attribué à l'éther dans la création, le conférencier résuma sa thèse dans les paroles suivantes :

L'espace, ou plutôt l'éther qui l'occupe, existe tout d'abord, et la matière qui se manifeste sous forme de nébuleuse, apparaît on pourrait dire simultanément. Qu'est-ce que cette matière? Les mondes. Les mondes nagent dans l'océan éthéré. L'éther, c'est la force qui anime, et la matière en puissance de genèse, c'est le substratum qui s'anime. Que va-t-il sortir de cette nnion, éther et matière? Le mouvement étant l'essence de l'éther, de ce mouvement même sortira la vie, la vie qui s'empare des germes (germes-cellules ou germes-atômes) et les arrache au repos, à l'inertie..La vie en action, c'est l'idée entrant en possession des mondes. L'idée demeurait voilée dans la conception ordonnée des mondes, elle rayonne dans l'éclosion et le développement des êtres. Et chaque être, par cela même qu'il constitue un monde, un *microcosme*, a reçu le pouvoir ou la faculté de se reproduire. Mais en se reproduisant il meurt, c'est-à-dire se renouvelle. Oui, mourir c'est se renouveler. Et qu'est-ce donc qui meurt, qu'est-ce donc qui disparaît dans l'infini? Ce n'est pas l'éther, qui féconde toujours, ce n'est pas l'atôme que rien ne peut détruire. En tant qu'atôme pensant, qu'atôme éthéré, est-ce que je peux cesser d'être ce que je suis? *Ego sum qui sum*, a-t-il été dit de la puissance créatrice dont certainement j'émane, comme tout atôme inerte, actif ou pensant. J'ai, de par la force qui m'anime, de par la force de développement commune aux êtres vivants, et propre à chacun d'eux, accumulé en moi un poids de matière ou d'éléments divers pour me mettre en communication avec l'univers (l'homme est une intelligence servie par des organes), mais cette matière ou ces éléments surajoutés ne sont pas moi; ils iront, eux, se replonger dans le fleuve de vie, tandis que moi j'en émerge, parce que je suis la pensée, et que le propre de la pensée, c'est l'ascension incessante vers sa cause, vers l'idée infinie, l'idée créatrice ou Dieu.

On me dit : L'homme, à votre sens, peut donc devenir Dieu ?

Oui, il est une parcelle de l'idée infinie comme être pensant ; qu'il sache comprendre et suivre sa destinée, il peut aspirer à une fin si haute. Là où nous porte notre esprit, je dirais aussi bien notre cœur ou notre âme, ou le souffle éthéré qui nous anime, une grâce toute spéciale nous permet d'y atteindre. Seulement c'est à notre pensée de se dire sans cesse : ô sublime clarté, ne te voile pas, fais-moi monter, monter toujours !

CRUZY-LE-CHATEL ET MAULNE (*).



X

Bien loin de mettre fin aux funestes divisions qui déchiraient le royaume, le meurtre du duc de Bourgogne ne fut qu'un nouveau brandon de discorde destiné à attirer sur la France toutes les horreurs de la guerre civile et de l'invasion étrangère. Guidé par la vengeance, le jeune duc Philippe-le-Bon s'empressa d'offrir au roi d'Angleterre son concours, ses trésors et son armée. De son côté, la reine Ysabeau qui suivait grossièrement toutes les inspirations du parti bourguignon, fit signer au malheureux Charles VI le traité de Troyes, par lequel il donnait sa fille en mariage à Henri V avec tous les droits à la couronne de France et déclarait, en même temps, le Dauphin proscrit et pour toujours exclu du trône (21 mai 1420).

Le duc, auquel un traité secret assurait une indépen-

* Voir l'*Annuaire de l'Yonne* pour 1879.

dance absolue, ne paraissait guère disposé à restituer les seigneuries qu'il avait brutalement confisquées sur Louis de Chalon. Non-seulement il continuait de les considérer comme une partie intégrante de ses Etats, mais au mois d'octobre 1423, il fit même comprendre Cruzy, Tonnerre et Laignes, dans la dot de 6,000 livres de rente qu'il constitua à Madame de Guyenne, sa sœur, lors de son mariage avec le duc de Richemont.

Jean Vignier, châtelain de Duesme, était chargé de la recette de ces terres et il veillait avec un soin tellement minutieux à tirer parti des moindres revenus que, dans ses comptes des années 1423, 1424 et 1425, il fait figurer jusqu'au produit *du fauchage des prés de Maulne.*

Au lieu d'assurer la sécurité de nos pays frontières, tous ces changements n'avaient fait, on peut le dire, qu'augmenter les inquiétudes de nos populations. Les comptes du Châtillonnais constatent en effet qu'un chevaucheur était expédié, en 1423, au chancelier de Bourgogne, de la part du capitaine Larrey, pour lui apprendre que les ennemis étaient à Tonnerre. A la même époque, Jean de Ray, gouverneur du comté, se rendait à Aignay-le-Duc et à Duesme « *afin d'avoir conseil et advis des* « *officiers de Monseigneur, au sujet de la garde des lieux* « *susdits, à l'encontre des Anglois estans es-dits pays.* »

Le Tonnerrois se trouvait donc exposé aux attaques des gens de guerre des deux partis, et Dieu sait les violences et les excès dont les pauvres habitants eurent à souffrir !

Louis II, qui s'était attaché à la fortune de Charles VII, fut tué en 1424, à la bataille de Verneuil, sans avoir reparu dans son comté et précédé dans la tombe par Hugues, son frère, baron de Cruzy, Laignes et Griselles. Ses deux sœurs, Jeanne, mariée à Jean de la Beaume, et Marguerite, épouse d'Olivier de Husson, furent appelées à recueillir sa succession.

Dès le mois de juillet 1427, Jeanne de Chalon avait obtenu, à titre d'apanage, par un arrêt du Parlement, la septième partie de la valeur de tout le comté, et Jean de Saint-Verain avait été commis par le roi pour en fixer la valeur. Dans le procès-verbal d'estimation qui fut dressé à cet effet, nous voyons mentionnés « le chastel et les

« fossés de Cruzy où souloit estre une belle et notable « forteresse, laquelle naguères de l'ordonnance de Mon- « seigneur le duc Jehan et de son conseil a esté des- « molie et n'y demeure pour ce. Toutefois depuis on y a « commencé des reparations. » Mais comment les sœurs du défunt comte de Tonnerre auraient-elles pu entrer en possession des biens composant la succession de leur frère, quand Philippe-le-Bon, d'un côté, occupait le pays, quand, d'un autre côté, les Anglais et des bandes d'a- venturiers faisaient à chaque instant des incursions sur la frontière?

En 1431, Mussy-l'Evêque était tombé entre les mains des Armagnacs et des chevaucheurs envoyés par le bailli de Bar-sur-Aube informaient Philippe-le-Bon « de la « prise des abbé et religieux de Pothières enlevés en « trahison par les ennemis de Monseigneur de Bour- « gogne. » A la même époque, les Etats de la province mettaient à la disposition du duc 40,000 livres pour sub- venir « aux frais de la prise des forteresses de Pacy, « Lezinnes et autres lieux des bailliages de la Montagne « et de l'Auxois et encore pour le siége que fist mettre « Philippe-le-Bon, au mois d'octobre suivant, devant la « ville d'Avallon. » Des messages étaient en même temps « adressés au maréchal de Bourgogne par le bailli de Noyers, pour lui annoncer « comment les Armagnacs « avoient cuidé prendre d'eschielle le chasteau de cette « ville. »

Le siége de Cravant occasionna des passages de troupes qui réduisirent à une misère affreuse nos populations rurales. D'après les comptes de l'hôpital, la grange de Laignes fut pillée. Le fermier de Cruzy perdit ses bes- tiaux; il en fut de même pour ceux de Vertant et du Magny. Le fermier du four de Channes n'avait rien reçu pour l'année, la ville ayant été détruite par les guerres et le fermier pris et mené à Champlôt. Le char de l'hôpital était mis sans cesse en réquisition pour conduire des denrées ou des gens d'armes, pour le capitaine de Mi- rebel, tant à Cruzy qu'à un château près de Montbard (1).

Pendant que ces désastres affligeaient les marches de

(1) *L'Hôpital de Tonnerre*, par M. Camille Dormois, p. 63

la Bourgogne et de la Champagne, Philibert de Vaudrey, gouverneur de Tonnerre, prenait le chemin de Picardie avec cinq cents habitants pour se placer sous les ordres du duc de Beffort et résister aux attaques que tentaient de ce côté le bâtard de Dampierre, le Borne de Rémond, etc. « Après cela, dit Enguerrand de Montillet, les Bourgui-« gnons par plusieurs journées chevauchèrent en Pi-« cardie où ils séjournèrent espace de temps, en pillant « et mangeant le pays. »

On pourrait croire que, pendant les préliminaires du traité d'Arras, Tonnerre et Cruzy furent rendus à leurs légitimes possesseurs, mais il n'en fut rien, puisque Philibert de Vaudrey prenait encore, en 1434, le titre de gouverneur du Tonnerrois, pour monseigneur le duc de Bourgogne.

Enfin Philippe-le-Bon reconnaît, mais un peu tard, le tort qu'il a eu de s'allier aux Anglais, ces éternels ennemis de la France, et se décide, au mois de septembre 1435, à signer le traité qui met fin à la guerre. Une des conditions imposées au duc est de restituer à la maison de Chalon le comté de Tonnerre et la châtellenie de Cruzy.

Vers 1438, Marguerite de Chalon achète de Mme de la Baume toutes les seigneuries que les deux sœurs possédaient en commun, mais celle-ci n'ayant pu toucher le prix de la vente, se décida à aliéner de nouveau tous ses droits à Louis de Chalon, prince d'Orange, et à Guillaume de Chalon, son fils. Marguerite qui tenait à posséder le comté exerça alors le retrait successoral qui fut admis par le Parlement de Paris, et réunit ainsi dans ses mains tous les biens qui avaient appartenu à ses ancêtres. Olivier de Husson, son mari, était un des plus grands seigneurs de la cour de Charles VII, auprès duquel il occupait la charge de chambellan. Il fut désigné, en 1439, par le roi, pour accompagner la princesse Catherine à Saint-Omer où elle devait épouser le prince de Charollais, fils de Philippe-le-Bon.

Mais si la guerre était terminée entre le roi de France et le duc de Bourgogne, la tranquillité n'était guère plus grande dans nos campagnes. Le licenciement des troupes était alors un embarras fort grave, car chefs et soldats,

habitués à batailler, tantôt pour un parti, tantôt pour un autre, à mettre à sac les villes sans défense, à rançonner les plus humbles villages, ne pouvaient se résoudre facilement à rentrer dans l'inaction. De là, ces bandes indisciplinées connues sous le nom d'écorcheurs qui, parcourant le pays en tous sens, signalaient leur passage par des brigandages inouïs et des atrocités que l'on ne saurait décrire.

Entre Tonnerre et Châtillon, les alarmes étaient continuelles, et Cruzy se voyait à chaque instant menacé de tomber entre les mains de ces bandits. En 1441, un messager partait de Châtillon pour Semur, chargé de faire connaître à MM. du conseil « que les escorcheurs « estoient logiés es-lieux de Gyé et Rissey et qu'ils « avoient l'intention de porter mal au pays de Bour- « gogne. » En 1447, le bailli de la Montagne envoyait de nouveau un chevaucheur au maréchal de Bourgogne pour lui signaler « les débats et maléfices que faisoient « les gens d'armes de Monsieur le Dauphin logiés aux « environs de Châtillon. »

Dans le but sans doute de tirer vengeance de la confiscation du comté de Tonnerre, Olivier de Husson menaçait lui-même d'exercer des répresailles sur les terres de Philippe-le-Bon. C'est ce qui obligeait le bailli de la Montagne « à se porter en grande chevauchée avec ses « gens à la motte de Roussillon à l'encontre des officiers « du comte de Tonnerre lesquels illec estoient en nombre « pour y faire trouble de mon dit seigneur et de ses pos- « sessions ainsi que l'on disoit; lesquels ne vinrent mais « estoit besoing y bien accompagner pour l'honneur de « mondit seigneur le duc et de sa possession (1447- « 1448). »

C'était alors un sieur Lorrain qui était capitaine de Cruzy et qui prenait part à ces sortes d'expéditions.

A la mort d'Olivier de Husson, son fils unique, Jean, recueillit tous ses biens. Celui-ci, à peine en possession de la châtellenie de Cruzy, se montra d'une violence extrême envers ses vassaux. Sous prétexte que les habitants lui avaient enlevé l'administration de leur hôpital, il fit appel à ses hommes d'armes, se mit à la tête de mille cavaliers et dévasta tout le territoire de Cruzy.

S'étant ensuite emparé de vive force du château où plusieurs habitants s'étaient réfugiés et cherchaient à se défendre, il y mit le feu ainsi qu'en plusieurs endroits de la ville.

Le nouveau comte de Tonnerre avait fait sans doute quelque difficulté de reprendre de fief les terres qu'il possédait en Bourgogne, car, en 1454, la chambre des comptes envoyait un sergent à Châtillon, afin de s'enquérir « si Jean Dusson, chevalier, soy-disant comte de « Tonnerre, avoit pris possession de la chastellenie de « Cruzy. » Sur la réponse négative du bailli de la Montagne, ordre fut donné de mettre immédiatement en la main de monseigneur Cruzy, Laignes, Griselles, etc., et messire Antoine de la Jaisse fut commis à la garde de ces différentes places. Peu de temps après, le comte de Tonnerre se décida cependant à rendre hommage à son suzerain, ainsi que le constate une lettre adressée au chancelier de Bourgogne qui se trouvait alors à Dôle.

En 1460, une sentence rendue par le bailli de Tonnerre, au siége de Cruzy, condamne plusieurs sergents à cent sous d'amende, pour avoir mené prisonniers, en la ville d'Arthonnay, des gens surpris coupant du bois à Vertaut et au Maigny appartenant à l'hôpital de Tonnerre. Ces sergents avaient commis un abus de pouvoir, en arrêtant les délinquants, parce qu'ils n'étaient nullement reconnus comme officiers de justice de Vertaut.

Bien que Jean de Husson eut rempli ses devoirs de vassal, Philippe-le-Bon continuait cependant de disposer en maître absolu de la châtellenie de Cruzy. C'est ce que nous apprennent les lettres de ce prince adressées de Bruxelles, le 26e jour de mars 1461, à Guillaume de Chalon, lettres par lesquelles il lui confirmait « le don « des terres de Cruzy, Laignes et Griselles, en tant « qu'elles lui pouvaient compéter et appartenir gisans « en ladite comté de Tonnerre. »

A quelque temps de là (2 octobre 1461), sur l'humble supplication et requête de son féal cousin Guillaume de Chalon, *comte de Tonnerre* et sire d'Arguel, Philippe-le-Bon adressa mandement à ses baillis d'Auxois et de la Montagne « afin qu'ils ne fissent aucune difficulté de « laisser ledit seigneur joyr et user des terres de Cruzy,

« Laignes et Griselles et aussi de lever et oster tous « empeschements sy aulcuns y estoient ou avoient esté « mis. »

En disposant ainsi à son gré des biens de la maison de Husson, Philippe-le-Bon pouvait craindre d'éveiller les justes susceptibilités du roi. En effet, Louis XI avait tout intérêt à ce qu'un serviteur fidèle et dont les ancêtres avaient été grands officiers de la couronne, ne fût pas affaibli et dépouillé au profit d'un des partisans les plus dévoués du duc. Mais habilement circonvenu par ses conseillers, pressé par Philippe-le-Bon qui invoquait une possession ancienne et régulière, Louis XI finit par céder et, après avoir exercé le droit de main-mise sur notre châtellenie, s'empressa de reconnaître, par des lettres datées de Tours, le 1er novembre 1461, « que son feu « oncle le duc Jean et aussi son oncle le duc de Bour-« gogne après lui, avoient tenu et possédé les terres et « chastellenie de Crusy, Griselles et Laingnes, dans l'es-« pace de quarante ans. Sur quoy d'après l'advis des « gens de son conseil il en fist main levée et délivrance « à son dict oncle. »

En conséquence de ces lettres, Jean Rénier, le jeune, lieutenant du bailli d'Auxerre, juge royal commis par le roi, notre sire, se transporta à Cruzy, Griselles et Laignes, « où il leva la main du roy et tous empeschements mis es-dites terres. » (22 novembre 1462.)

Ainsi se trouvait dépossédé, au mépris des droits les plus légitimes, l'un des seigneurs que Louis XI avait les meilleures raisons d'attacher à sa cause, car Jean de Husson pouvait devenir pour le roi un allié d'autant plus précieux qu'il avait tout à craindre, lui-même, des projets ambitieux de Philippe-le-Bon.

En 1464, les habitants de Cruzy donnent, à titre de bail amphitéotique, les revenus de leur hôpital, à charge par le fermier de bâtir une grange dans la Maladière. Ils n'ont plus à redouter cette fois l'étrange susceptibilité ni les violences dont ils avaient été victimes en 1453, car leur nouveau seigneur ne nous laisse aucun témoignage qui constate sa présence à Maulne ou à Cruzy.

En 1472, le Tonnerrois souffre cruellement des ravages que les troupes de Charles-le-Téméraire exercent

sur nos frontières. Tandis que les Français marchent sur le comté de Bar-sur-Seine, détruisent les Riceys, incendient Polisy et Balnot et s'avancent devant Mussy et Châtillon qu'ils assiégent, Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, gouverneur de Bourgogne, pénètre dans le comté de Tonnerre, « boutant feux es-granges et vil- « lages » et pillant à titre de représailles les terres des alliés du roi. La ville de Tonnerre n'échappe à l'incendie qu'en se rachetant moyennant la somme énorme de 3,800 écus d'or.

La ruine et la dévastation qui frappent nos populations les réduisent à une profonde misère. Les habitants abandonnent les travaux des champs et disparaissent d'un pays qui ne leur offre plus aucune sécurité. Enfin le duc Charles tombe devant Nancy et le roi Louis XI recueille cet immense fief de la Bourgogne qui fait retour à la couronne, faute d'héritier mâle (5 janvier 1477).

A cette époque, la châtellenie de Cruzy que se disputaient les maisons de Chalon et de Husson, est vendue par Jean de Chalon au comte de la Trémouille, moyennant 10,000 écus d'or. Mais celui-ci ne conserve que bien peu de temps notre seigneurie, car elle passe en 1480 entre les mains de Charles d'Amboise, premier du nom, comte de Brienne, seigneur de Chaumont-sur-Loire, gouverneur de l'Ile-de-France, de Champagne et de Bourgogne, l'un des plus zélés serviteurs du roi Louis XI.

Dans ce moment, des difficultés s'élèvent, au sujet des usages de Cruzy, entre les officiers de Charles d'Amboise et les habitants dont quelques-uns avaient été mis en la main de mon dit seigneur par Jean Guérin, sergent du bailliage. Ceux-ci prétendaient « qu'ils avaient droit « d'user en coupe de tout bois, pasturer toutes leurs « bestes, pourceaux et autres en tout temps de vain et « vaine pasture comme autres saisons, et en temps de « grenée, rompre et arracher, essarter et labourer comme « convient et aussy droit de vain pasturage au bois de la « forest de Maulne au temps de vain pasturage. »

Charles d'Amboise soutenait au contraire que les habitants ne pouvaient jouir desdits bois et pâturages sans payer aucune espèce de redevance.

Les parties paraissaient décidées à intenter un long et coûteux procès, quand une transaction due à l'intervention d'amis communs, vint apaiser ces irritants débats. Charles d'Amboise représenté par noble écuyer Artus de Fontaine, seigneur d'Yrouer et gouverneur de la châtellenie et les manants et habitants de Cruzy par Simon Lambert, prêtre dudit Cruzy, Guillaume Chalon, Thomas de Perrigny, Jean Daillant, Jean Jolly, etc., arrêtèrent les bases d'un arrangement par lequel il fut convenu que les habitants pourraient jouir comme au temps passé des usages qui leur avaient été concédés par les anciens seigneurs, « mais à la condition qu'ils seroient tenus « dores en avant de payer par chascun feu à mondict « seigneur et à ses hoirs successeurs et ayans cause, « seigneurs dudict Cruzy, deux deniers tournois par « chascun feu, le lendemain de Noël. »

Charles d'Amboise étant décédé le 22 février 1481, Cruzy, Laignes et Griselles passèrent à Jean de Chalon, prince d'Orange, son neveu, qui en rendit hommage aux rois Charles VIII et Louis XII, les 22 février 1493 et 23 décembre 1500.

Enfin, au mois de juin 1518, ces terres qui avaient servi tant de fois à récompenser le dévouement des seigneurs bourguignons ralliés à la cause de nos rois, firent retour à la maison des comtes de Tonnerre, ainsi que le constate l'hommage fait à François Ier par Claude de Husson, petit-fils de Charles de Husson et d'Antoinette de la Trémouille.

N'oublions pas de rappeler ici le changement opéré par Charles de Husson dans la coutume du gîte de Cruzy, alors que notre châtellenie appartenant à Louis de Chalon, ne lui permettait plus de toucher les revenus que cette heureuse institution rapportait jadis à ses ancêtres. D'après Monteil, le comte de Tonnerre, en supprimant ce singulier privilége, n'aurait eu d'autre mobile que de prendre pitié du repos des jeunes ménages. Nous sommes loin de partager cet avis et de croire que c'est uniquement dans le but d'être agréable aux habitants de la ville de Tonnerre que ce seigneur leur accorda la charte d'affranchissement du mois de juin 1492.

Nous savons, en effet, qu'à la suite des désastres que

nos pays-frontières avaient éprouvés pendant les luttes meurtrières du duc Charles et du roi Louis XI, le Tonnerrois fut pour ainsi dire dépeuplé et en proie à une profonde misère. Lorsque Charles de Husson succéda à son père, il trouva donc singulièrement tarie la source des revenus qui avait assuré à sa famille un rang des plus élevés parmi la noblesse du royaume. La châtellenie de Cruzy avec ses cens, rentes, droits de relief et de bourgeoisie, saisis et confisqués tantôt par les ducs de Bourgogne, tantôt par les rois de France, se trouvaient encore dans les mains des seigneurs d'Arlay, de la maison de Chalon; il en résultait donc une perte considérable pour le comte de Tonnerre. C'est alors que les agents de Charles de Husson, pour remédier à un déficit qui devenait de jour en jour plus inquiétant, étendirent leurs exigences fiscales, comme le dit M. Challe, à des extrémités qui n'étaient propres qu'à aggraver la situation.

Dans de telles circonstances, rien de plus naturel qu'ils aient songé à concéder le droit de bourgeoisie aux habitants de Tonnerre, moyennant une redevance de dix-huit sous huit deniers tournois, une fois payés, et qu'ils aient aboli le gîte de Cruzy qui, suivant les expressions contenues dans la charte, « étoit une chose fort grevable « aux dits habitants. » Non-seulement ils trouvaient dans cet expédient une ressource financière des plus précieuses, mais ils empêchaient en même temps les vassaux de Charles de Husson de payer au seigneur voisin qui détenait injustement ses terres, le prix fixé pour leur affranchissement. Cela est tellement vrai que la charte de 1492 concerne uniquement les forains qui désirent s'établir à Tonnerre et y prendre rang parmi les bourgeois. Quant aux natifs de notre châtellenie sur lesquels le comte de Tonnerre n'exerçait à cette époque aucune espèce d'autorité, il ne leur restait toujours qu'un seul moyen de se libérer du servage, c'était d'aller le jour de leurs premières noces à Cruzy et de recourir à la coutume tutélaire qui assurait leur liberté.

Continuons de relater les faits dont le souvenir nous a été conservé grâce à quelques actes de procédure qui ont échappé aux ravages du temps,

En 1518, les habitants de Cruzy et de Rugny sont en

procès relativement aux limites de leurs territoires, *au climat de la vallée de Maulne.* Didier Jazu, lieutenant du bailli de Tonnerre et Etienne de Dampierre, écuyer, seigneur de Gand et capitaine de Cruzy, sont chargés de fixer ces limites. Ils réservent, pour chacune des parties, « le droit de faire abreuver leur bétail dans le rupt de « Froide-Fontaine. »

Peu de temps après la mort de Charles de Husson, dont les enfants avaient été confiés à la garde noble d'Antoinette de la Trémouille, de nouvelles difficultés s'élèvent entre les habitants de notre bourg, « deman« deurs en matière de prise et la dame comtesse de Ton« nerre jointe à eux, » et l'abbaye de Molômes-la-Fosse, au sujet des bois du Grand-Fay, autrement appelés par les habitants usages de Cruzy. Les religieux obtiennent gain de cause et sont maintenus par sentence du bailli de Sens en la possession et jouissance des bois en question, mais sans pouvoir nuire cependant aux droits d'usage réclamés par les habitants (24 août 1521).

L'origine de cette concession, dont les titres ont disparu, remontait sans doute aux comtes de Tonnerre de la première race qui avaient abandonné aux moines de Molômes, comme à ceux de Quincy, des droits d'usage et de pâturage dans leur garenne de Maulne. Seigneurs de Baon, dont le territoire est limitrophe de celui de Cruzy, l'abbé et les religieux avaient un véritable intérêt à prendre dans la forêt voisine tous les bois qui leur étaient nécessaires, aussi les voyons-nous à chaque instant profiter des moindres occasions pour étendre leurs droits au détriment des usagers. C'est ce que paraissent démontrer les nombreuses enquêtes auxquelles donnent lieu ces regrettables débats.

Nous lisons, en effet, dans un procès-verbal dressé le 7 mai 1530 par Jean Finot, écuyer, seigneur de Fyé et bailli de Tonnerre, « que sous trente ans environ en sça « Guillaume Dumont, tonnelier, ayant admodié de l'abbé « de Saint-Pierre de Molosmes-la-Fosse, Pierre de « Nicey, moyennant deux feuillettes à mettre vin, par « an, le droit de prendre jantes pour faire des roues de « chars et charrettes ès-bois de Froide-Fontaine tirant à « Maulne, au dessus du pré à la Rousse, il fut prins

« avec son varlet et mené à Cruzy par Michel Bouchu, « lors prévost, Jehan Alotte et André du Tartre ses ser- « gens, ensemble tous leurs utils. De quoy il advertit « ledict abbé qui luy dict qu'il s'estoit trop hasté dy « aller. Au moyen de quoy et à défaut dudict abbé, il « accorda de l'amende et des despens envers ledict pré- « vost de Cruzy à deux bichets de bled ancienne mesure « valant lors le bichet 28 sous 4 deniers tournois. »

Malgré les poursuites exercées par le prévôt de Cruzy, les religieux ne cessaient cependant de contester aux habitants la propriété exclusive de leurs bois. Enfin, le 25 janvier 1535, une sentence du bailli de Sens condamne le couvent de Molômes à restituer les usages situés au-dessus de l'étang de Froide-Fontaine et dont ils s'étaient indûment emparés.

Charles de Husson avait laissé deux fils et plusieurs filles : Louis Ier, son fils aîné, lui succéda dans le comté de Tonnerre, la châtellenie de Cruzy et les baronnies de Saint-Aignan et de Selles en Berry. « On ne sait rien de « ce comte, si ce n'est qu'il avait épousé Françoise de « Rohan et qu'il mourut en 1508, laissant deux fils en « bas-âge : Claude et Louis (1). »

Claude de Husson, l'aîné, ayant été tué le 24 février 1525, à la bataille de Pavie, Louis II, qui, à peine âgé de dix-neuf ans était déjà évêque de Poitiers, obtint un bref du pape qui lui permettait de quitter les ordres et de devenir comte de Tonnerre.

Voulant donner à Jean de Dampierre un témoignage de sa reconnaissance pour les services que feu Etienne de Dampierre, seigneur de Mesnible et jadis capitaine de Cruzy, avait rendus à sa famille, Louis de Husson érigea en fief son domaine de Ronceveau dont la maison, le pourpris et les terres situés sur la lisière de la forêt de Maulne, étaient en roture (1527). Deux ans plus tard, Nicolas de Dampierre, son fils, en rend foi et hommage au comte de Tonnerre, attendu, disent les lettres d'aveu, « que ce fief est mouvant et tenu du chastel de Cruzy. »

Nous avons parlé précédemment de la donation faite par Marguerite de Bourgogne aux habitants d'Arthonnay

(1) *Histoire du comté de Tonnerre*, par M. Challe, p. 201.

de droits d'usage dans la garenne de Maulne, à la seule condition de distribuer, tous les ans, des aumônes aux pauvres, le jour de Saint-Valentin. Dans la suite, des contestations s'élevèrent entre les habitants et nos comtes. Pour y mettre fin, Louis de Husson, d'un part, R. P. Antoine de Vienne, abbé de Molêmes, seigneur d'Arthonnay et les usagers, d'autre part, arrêtèrent dans les termes suivants les conditions d'un arrangement amiable. « Louis de Husson confirme les habitants d'Ar-
« thonnay dans le droit d'usage qu'ils avoient en la ga-
« renne et forest de Maulne, en certaine partie et con-
« trée d'ycelle du costé du finage d'Arthonnay, savoir de
« mener et envoyer toutes leurs bestes grosses et menues
« et couper bois pour toutes leurs nécessités et affaires
« en ladite contrée et climat vulgairement appelé les
« usages d'Arthonnay, tenant d'une part au bois de
« Panfou, d'autre à ladite forest, d'un bout au finage
« d'Arthonnay, d'autre au finage de Channay. Et d'avan-
« tage ledit sieur comte en tant que besoing seroit a
« accordé auxdits habitants et à leurs successeurs la fa-
« culté de mener leurs bestes en tout temps et saison
« de l'année tant de grains que dehors, couper, prendre
« et enmener tout bois tant verd que sec pour chauffer
« et édifier et pour toutes leurs autres nécessités et af-
« faires audit lieu et finage d'Arthonnay, sans toutefois
« en mésuser ny abuser en ladite contrée et suyvant les
« tenans et aboutissans et bornes qui y sont d'ancien-
« neté, laquelle contrée sera de rechef bornée, limitée
« et séparée aux dépens desdits habitants; excepté que
« lesdits habitants ne pourront prendre, couper ni en-
« mener aulcuns pommiers, poiriers ou esperonniers. »

Nous trouvons dans cette pièce la reproduction exacte de la réserve imposée par la reine de Sicile aux habitants de Channay, en 1292, c'est-à-dire que les usagers ne pourront mener qu'un chien ou deux en laisse pour la garde de leurs bêtes, mais sans les lâcher, « sinon
« pour courir aux loups. » Il leur est encore défendu
« de faire aulcuns fourneaux à chaux ny charbon en
« ladite contrée sinon pour réparation de leur église et
« pour les affaires de leur communauté et sy lesdits ha-
« bitans ou aulcuns d'eux abusent de leurs usages ils

« seront privés par les sergens dudit seigneur et amen-
« dables envers luy de 60 sous et forclos dudit usage
« pour un an. Ils pourront prendre dans ladite contrée
« terre, pierres, laves pour bastir en toutes leurs néces-
« sités audit Arthonnay.... »

Inutile d'ajouter qu'Antoine de Vienne obtenait pour son monastère des avantages encore plus importants que ceux des habitants d'Arthonnay, car il avait non-seulement le droit de prendre dans les usages le bois nécessaire à ses fours banaux, mais il pouvait y faire des fourneaux à chaux, tant pour ses maisons d'Arthonnay que pour l'église de Molêmes et ce sans payer aucune sorte de redevance.

Les charges imposées aux habitants n'étaient pas non plus d'une grande importance, puisqu'ils ne devaient rendre, chaque année, au comte de Tonnerre, « par
« chascun feu que deux bichets d'avoine à la mesure de
« Cruzy et six deniers tournois, le jour de Saint-Vincent.
« Sy deux mariages desdits habitants demeurent en-
« semble en communauté, ils ne seront réputés que pour
« un feu et les veuves ne seront comptées que pour demy-
« feu. »

Nous trouvons une nouvelle preuve de la bienveillance dont Louis de Husson se montrait animé envers ses vassaux, dans un acte du 17 octobre 1535. Lors de l'affranchissement de la main-morte que Guy de Forez et Mathilde, sa femme, accordèrent en 1235, aux habitants de Channes, ceux-ci avaient obtenu déjà, à titre d'usage, une petite portion de la garenne de Maulne. Louis II s'empressa de confirmer cette donation qui comprenait 161 arpents de bois situés au climat de la Haute-Charrière, moyennant une redevance annuelle d'un bichet et demi de froment « pour chascun mariage ayant bestes
« trayans. »

Cette concession renferme la même réserve que celle dont nous avons parlé précédemment, c'est-à-dire que les usagers « ne pourront mener aulcuns chiens dans
« ladicte forest de Maulne, sinon le pastre ayant la garde
« des bestes et les tenant en laisse. »

Louis de Husson mourut en 1537, au camp d'Avignon, sans avoir pris d'alliance, et le 9 novembre de la même

année eut lieu le partage de sa succession entre ses trois tantes Anne, Louise et Madelaine, filles de Charles de Husson et d'Antoinette de la Trémouille.

Le premier lot composé du comté de Tonnerre, de la baronnie de Cruzy, des terres de Selles, Husson, Ancy-le-Franc, Channes, Laignes et Griselles, échut à Anne de Husson qui avait épousé, en 1496, Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, connétable héréditaire du Dauphiné et grand échanson de France, dont elle était veuve dès 1524.

XI

Bernardin de Clermont n'eut donc aucun droit au comté de Tonnerre, puisque c'est seulement treize ans après sa mort qu'Anne de Husson le recueillit. Celle-ci décéda à Tonnerre, le 18 avril 1539, laissant onze enfants, parmi lesquels nous citerons :

1° Antoine, l'aîné, qui avait été doté, par son contrat de mariage, des terres d'Ancy-le-Franc, Laignes, Griselles, Channes, etc., et qui renonça à la succession de sa mère pour s'en tenir à cette donation ;

2° Louise, l'aînée des filles, qui fut mariée d'abord à François du Bellay, puis au duc d'Uzès.

Par acte du 15 février 1539, Gabriel de Clermont, évêque de Gap; Julien, baron de Thoury, Théodore-Jean, évêque de Senès, et Claude, seigneur de Marigny, vendirent à madame de Bellay, leur sœur, moyennant 80,000 livres, « la succession universelle de la dite « défunte Anne de Tonnerre, leur mère, soit comtés, » baronnies, fiefs, terres, seigneuries, fruits, cens, rentes, « devoirs, meubles, dettes, droits ou actions, soit mobi- « liers soit héréditaires, tout ainsi que la dite défunte, « en son vivant les tenait, possédait, etc. »

Ainsi Louise et Antoine de Clermont devenaient seuls possesseurs des biens que la maison de Husson possédait, depuis un siècle, en Champagne et en Bourgogne.

Peu de temps après avoir succédé à sa mère dans la châtellenie de Cruzy, madame de Bellay dut soutenir un long procès contre ses vassaux qui, disait-elle, se refusaient de lui payer les redevances auxquelles elle avait

droit, pour leurs usages. Dès l'année 1535, Louis II, de Husson, avait eu déjà quelques difficultés avec les habitants et, après plusieurs tentatives de conciliation, l'affaire avait été portée devant le bailli de Sens. Mais, pendant cette procédure, le comte de Tonnerre, « estant « allé de vie à trespas, » le procès resta en suspens. Enfin Louise de Clermont se décida à intenter de nouvelles poursuites.

Ses principaux griefs étaient que les habitants ne pouvaient pas être maintenus en possession des « vingt « deux quatre vingt dix arpents et demy (1) » de bois par eux réclamés, sans en acquitter aucune redevance; « qu'ils s'étoient ingérés eux et leurs pâtres, de mener « des chiens dans lesdicts usages sans les tenir en « laisse; que ces chiens chassoient et égarroient les « bestes sauvaiges desdicts seigneurs; qu'ils leur avoient « faict défense d'y mener aulcuns chiens qu'ils ne les « tinssent en laisse sans les lascher synon pour la crainte « des loups. »

De leur côté, les habitants prétendaient que d'après les anciens traités faits avec leurs prédécesseurs et moyennant les redevances qu'ils payaient chacun an à la dite dame, « leur compétoient et appartenoient plusieurs beaux « droits, entre autres les droits d'usaige es-bois que l'on « dit vulgairement les usaiges de Cruzy et en la forest de « Maulne, es-quels bois et usaiges lesdits complaignants « avoient accoustumé de prendre et coupper tant bois « verd que sec pour toutes leurs nécessités, d'y pasturer « leurs bestes, bœufs, vaches, porcs et tout autre bétail. « Avoient accoustumé aussy eulx de mener et faire mener « par leurs pastres ung chien ou deux pour la garde de « leurs bestiaux seulement. »

Saisi de ce nouveau procès, le bailli de Sens rendit, le 26 mars 1543, une sentence qui accordait aux habitants le droit « d'avoir en leurs maisons et hors ung chien « mastin pour la garde de leurs personnes, maisons et

(1) Ces vingt deux quatre vingt dix arpents et demi de bois, qui correspondent à 2,025 arpents, sont encore aujourd'hui, à 100 arpents près, la contenance totale des bois communaux de Cruzy.

« bestial ; — de prendre du bois pour leurs nécessités
« dans leurs usaiges et d'y mener semblablement pastu-
« rer et champoyer, leurs bestes grosses et menues,
« faisant défense au seigneur comte de Tonnerre de trou-
« bler yceux habitants, à peine de 30 marcs d'or et de
« tous dommages et intérêts. »

Ce jugement qui nous permet d'apprécier l'esprit d'indépendance de nos baillis, n'est-il pas la meilleure réponse qu'on puisse faire aux appréciations souvent inexactes de quelques historiens trop disposés à admettre que, sous le régime féodal, les vassaux étaient à l'entière discrétion des seigneurs et que la justice était incapable de les protéger.

En cet heureux temps des procureurs, les procès continuent de nous donner des renseignements historiques qui, sans cette précieuse ressource, nous feraient souvent défaut.

C'est ainsi que nous voyons surgir, vers 1549, des contestations assez graves entre François du Bellay et Antoine de Clermont, seigneur d'Ancy-le-Franc, agissant tant en son nom qu'en celui de Françoise de Clermont, sa sœur, au sujet des droits que ceux-ci prétendaient leur apparnir sur le comté de Tonnerre et la châtellenie de Cruzy.

Les parties finirent fort heureusement par s'entendre, et le 15 septembre 1550, Antoine de Clermont consentit à aliéner tous ses droits moyennant 10,000 livres payées comptant, plus l'abandon qui lui fut fait, par le sieur du Bellay, de la terre et châtellenie de Channes avec la haute justice, les bois appelés usages de Channes assis en la forêt de Maulne et au climat de Fourchevaudon, ainsi que les terres et seigneuries de Bernouil, Millois, etc. Ces biens étaient estimés même somme de 10,000 livres. Le 19 mars 1551, Françoise de Clermont ratifia l'arrangement conclu par son frère.

François du Bellay décéda en 1553, laissant un fils unique qui mourut, lui-même, en 1554, âgé de quatorze ans.

Par contrat du 10 avril 1556, Louise de Clermont épousa en secondes noces Antoine de Crussol, comte de Crussol et vicomte d'Uzès, en faveur duquel Charles IX érigea Uzès en duché-pairie.

Peu de temps après son mariage, la comtesse de Tonnerre fut sur le point de priver les habitants de Channes de leurs droits d'usage dans la forêt de Maulne, à cause des malversations continuelles qu'ils y commettaient. Sous forme de transaction, elle consentit cependant à leur délaisser cent arpents de bois « estant au « dedans des usages prétendus, tenant aux usages d'Ar- « thonnay, de Chaunay, de Nicey et à ladite dame, les- « quels seront bornés et délivrés aux habitans qui seront « tenus de les faire fossoyer à leurs despens. Quant au « surplus desdits usages, il appartiendra à madame la « comtesse (23 avril 1556). »

Antoine de Crussol parait avoir, plus qu'aucun des nobles personnages qui ont possédé notre chatellenie, affectionné le séjour de Maulne et pris plaisir à y opérer des changements devenus indispensables.

La forêt était alors dans un véritable état d'abandon, percée de mauvais chemins qui en rendaient l'accès fort difficile et soumise à des exploitations tout-à-fait irrégulières qui pouvaient entraîner sa ruine. Afin d'y porter remède, il prit le parti de la faire visiter par des agents forestiers capables de lui donner d'utiles renseignements, et confia cette mission à Louis Petit, maître des eaux et forêts, et à Duval, de Saint-Dizier (1562).

Ces commissaires se transportent d'abord au-dessous du château, lieu dit la Motte de Maulne, où ils remarquent un triage de 440 arpents planté de beau bois âgé de 45, 50 et jusqu'à 60 ans. De là, ils vont visiter la coupe en exploitation contenant 145 arpents dont le bois n'est pas encore entièrement abattu. Ils constatent « que « plusieurs hacquots et souches de charme et freisne « sont mal coupés et que besoin sera de les faire resséper « à demy pied près de terre, autrement le rejet ne pour- « roit profiter ny revestir lesdicts hacquots, ce que nous « avons enjoinct auxdicts officiers de Maulne qui nous « dirent que les marchands ventiers en estoient tenus. »

Ils passent ensuite aux triages du Closeau, du Vau-Martin, du bois de Nicey, de Channes, du Vau-Loursin et du Différend où existent des hautes futaies anciennes sur une superficie de 913 arpents.

Ils décident que les coupes seront réglées à 40 ans et

qu'elles devront avoir une contenance de 80 arpents, le surplus devant rester en hautes futaies pour la décoration du lieu ou convertis en prés fauchables pour tirer profit de l'herbage. A la fin de leur opération, ils prennent soin d'indiquer les réserves qui devront être choisies et marquées par les officiers de monseigneur d'Uzès. « En pre-
« mier lieu, sera tenu et réservé pour le peuplement,
« remarque et décoration de ladicte forest, tous les
« chesnes anciens, les chesnaux des brins et ceux recrus
« sur souche, les ormes, les arbres fruitiers comme
« pommiers. poiriers, cormiers, néphliers, aliziers, en-
« semble tous les fonteaux venus de brin et sur souche
« qui ne seront broutés des bestes et de la grosseur de
« quatre à six pieds de tour et au-dessus; — et oultre
« ce, retenir et marquer en chascun arpent qui sera vendu
« et avant que procéder à la vente trente baliveaux de
« fouteaux portant dix-huict poulces de tour et au-dessus,
« à prendre la grosseur à ung pied de terre et, faute d'en
« pouvoir trouver de ladicte grosseur, prendre pour le
« supplément qui en défaudra des charmeaux et érables
« et d'autres bois vifs de pareille grosseur ayant considé-
« ration de leur assiette et qu'ils ne fassent pas trop
« d'ombrage au rejet qui reccroistra dessous. Desquelles
« réserves les marchands seront informés par les officiers
« avant l'adjudication de leurs ventes et leur sera enjoint
« de couper les gros arbres de trois pieds de tour et au-
« dessus à demy pied de terre sans faire dommage aux-
« dicts baliveaux ou bien seront tenus d'en laisser
« d'autres, lesquels seront choisis par le sergent du
« triage.

« Davantage qu'ils ne pourront abattre le bois de leurs
« ventes durant les mois de may, juin, juillet, août et
« septembre, à peine de forfaiture d'ycelles ventes et
« d'amendes arbitraires, et les ventes vuides soient tenues
« après le temps qui leur sera préfigé pour la vuidange
« et traicte dudict bois ; — de comparoir, en oultre, pour
« audict jour que leur sera ordonné, les rendre parde-
« vant les officiers dudict seigneur, duement coupées
« avec le nombre des baliveaux réservés et martelés en
« ycelles, le tout sous les peines, en cas de malversation,
« édictées par les ordonnances royaulx. »

Nous avons parlé trop longuement peut-être du rapport dressé par les commissaires-enquêteurs chargés de visiter la forêt de Maulne. Mais nous avons si rarement l'occasion d'étudier les méthodes employées au XVIe siècle, dans l'exploitation des bois, que nous avons cédé facilement au désir d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

Le 20 août 1565, Antoine de Crussol et Louise de Clermont, seigneur et dame de la baronnie de Cruzy-le-Châtel, consentent à ce que la présentation faite en cour de Rome, au mois de juin précédent, de messire Jean Donfat, le jeune, clerc du diocèse de Paris, pour la chapelle Notre-Dame de Maulne dépendante de la seigneurie de Cruzy et devenue vacante par la démission et le mariage de messire Jean Bienvenu, dernier possesseur, reçoive sa pleine et entière exécution. En conséquence, ledit seigneur et ladite dame autorisent Jean Donfat à prendre possession de la chapellenie fondée d'ancienneté par la reine Marguerite de Bourgogne et dont la présentation leur appartient.

C'est l'année suivante, le 8 juillet, qu'éclate le terrible incendie qui réduisit la ville de Tonnerre en cendres. Sous le prétexte assez spécieux que Louise de Clermont était en procès avec les habitants, quelques annalistes out accusé la comtesse de Tonnerre d'avoir participé à ce crime épouvantable. Mais Cerveau conteste absolument cette assertion, en disant que toutes les pièces qu'il a examinées ne confirment d'aucune façon l'idée odieuse de complicité que la tradition attribuait à la duchesse d'Uzès.

L'irritation que ces soupçons avaient jetée dans les esprits obligea néanmoins le comte de Tonnerre à quitter la ville et à se réfugier à Tanlay.

Quelques jours plus tard, M. et Mme d'Uzès prirent le parti de rentrer à Tonnerre, mais les portes leur furent refusées. Ils étaient de retour vers les cinq heures du soir, « accompagnés d'une quarantaine de cavaliers et d'une « dizaine de gens de pied presque tous *embastonnés*. Un « âne et un mulet portoit des arquebuses et des bastons ; « il y avoit aussy la litière où estoit et avoit accoustumé « de soy faire porter ladicte dame comtesse de Tonnerre. « Le seigneur de Nicey estoit de cette compagnie et « d'autres nobles personnes. »

Cette triste expédition avait lieu le 18 juillet 1556. M. d'Uzès aima mieux supporter cet affront que de recourir à de pénibles extrémités, car l'exaltation « *du commun peuple* » laissait pressentir une vigoureuse résistance. Mais quelques-uns de ses serviteurs, exaspérés d'une réception aussi outrangeante, firent dans la soirée une démonstration contre la Grange-Aubert où un habitant nommé Barrière fut tué par Ladouce, l'un des valets de la comtesse.

Des rapports aussi pénibles avec ses vaisseaux obligèrent Louise de Clermont de s'éloigner de Tonnerre. Elle séjourna quelque temps avec son mari, chez Pierre de la Croix, capitaine de Cruzy, puis se rendit à Saint-Germain-en-Laye où elle se trouvait au mois de décembre 1556.

Les guerres de religion, les désastres qui s'en suivirent effacèrent heureusement les dernières traces de l'animosité que les habitants portaient à leur comte. Celui-ci mit également en oubli tous les dissentiments passés et s'efforça de rendre à la ville tous les services en son pouvoir, soit en lui évitant les réquisitions dont elle était frappée au moment du siége de Noyers, soit en éloignant les garnisons que les ligueurs avaient dessein d'y entretenir. Nous en trouvons la preuve dans les comptes de 1568 qui mentionnent l'envoi à Maulne d'un courrier « chargé de porter à madame d'Uzès missives des esche-« vins et copie de la commission des commissaires des « vivres pour le camp de Noyers, affin de faire diminuer « la cotte mise sur les habitants. »

Pour remercier Louise de Clermont des démarches qu'elle tente en leur faveur, la ville de Tonnerre fait faire un achat de gibier que deux échevins lui portent, pour ses étrennes, au château de Maulne.

Pendant les intervalles que lui laissaient libres ses fonctions de chevalier d'honneur et de chef du conseil de la reine Catherine de Médicis, le duc d'Uzès éprouvait sans doute un grand charme à chasser les animaux sauvages qui peuplaient sa garenne de Maulne. N'était-ce pas, en effet, la diversion la plus heureuse aux soucis de la politique et aux agitations religieuses qui troublaient si profondément les esprits? Mais le sombre manoir édifié

par les comtes de Tonnerre, au XIIe siècle, ne répondait plus au goût d'élégance que les artistes de la renaissance avaient su introduire dans les châteaux et les palais dont ils dotaient la France. Admis dans l'intimité d'une cour lettrée, galante et frivole, Antoine de Crussol devait trouver bien laide et incommode une habitation qui, créée à une époque où les barons n'avaient d'autre préoccupation que de s'abriter derrière d'épaisses murailles, ne répondait plus au besoin de luxe et de bien-être que leurs descendants cherchaient à satisfaire. Il prit donc le parti de raser entièrement le vieux château de Maulne et d'élever à sa place une grande maison de chasse qui pût offrir, dans une pareille solitude, toutes les commodités indispensables à de longs séjours.

Au lieu de laisser en dehors des nouvelles constructions la précieuse fontaine qui coule aux pieds de la Motte de Maulne, ce fut, on peut le dire, cette source même que l'architecte choisit pour devenir le point central des cinq façades qui composent le principal corps de logis. A chacun des angles de ce curieux manoir s'élève une tourelle de forme carrée, percée de fenêtres destinées à éclairer le centre du bâtiment où se trouve un escalier monumental qui fixe, à juste titre, l'intérêt des archéologues. Figurons-nous, en effet, dit M. Victor Petit, une tourelle ronde d'escalier tournant depuis la base du château jusqu'à la toiture ; mais au lieu d'être placé à l'intérieur de la tournelle, cet escalier en fait au contraire le tour extérieurement, laissant l'intérieur vide en forme de puits d'où l'on peut facilement puiser l'eau de tous les étages. Au moyen d'un palier placé devant chacune des façades intérieures, l'escalier permet de communiquer à toutes les chambres de l'édifice.

Au sommet de chacune des tourelles d'angle que couronne un élégant fronton, se voyaient les écussons des Crussol et des Clermont, mais le marteau révolutionnaire a fait disparaître, comme signes de féodalité, ces emblèmes héraldiques que le touriste regrette aujourd'hui de ne plus pouvoir consulter. Quant aux superbes têtes de chiens courants placées entre les modillons cubiques qui supportent l'entablement, elles ne sont pas en pierre sculptée, comme on pourrait le croire, mais simplement

en plâtre, et n'ont été placées autour de la frise qu'au siècle dernier.

La tourelle placée à l'ouest avait sa porte défendue par un étroit pont-levis dont les embrasures existent encore et qui communiquait au moyen d'une galerie couverte à de vastes communs construits en hémicycle. Une grande cour protégée par des bastions, des fossés remplis constamment par l'eau de la fontaine, servaient à défendre la place contre les voleurs et les pillards qui, pendant les guerres de religion, rançonnaient impunément les fermes et les hameaux.

. S'il ne nous est plus permis aujourd'hui de donner une idée exacte des aménagements intérieurs de la belle résidence élevée par le duc d'Uzès, écoutons ce qu'en dit du Cerceau, cette autorité vieille de trois siècles, dans son précieux ouvrage dédié à la reine Catherine de Médicis et intitulé : *Les plus excellens bastiments de France.* « Le bâ-
« timent est assis en la forest de Maulne, en Bourgogne,
« distât de trois lieues d'Anssi-le-Franc, basty par le feu
« duc d'Uzès. Le plan est pentagone aux coings duquel,
« par le dehors, se voyent cinq piédestaux montans du
« bas jusques en hault de l'entablement. Le tout n'est
« qu'une masse, ayant en son centre et milieu une fon-
« taine, par bas, en manière de puits, et entour icelle
« une montée toute percée à jour, de laquelle on va aux
« membres. En ce bastiment y a poëlle, estuves, ba-
« gnoires fort bien pratiquées, à cause de la fontaine;
« ensemble, salles, chambres, garderobbes et toutes
« commodités nécessaires à un logis, chascun étage ac-
« commodé de ce que y est besoing. La couverture est
« comme une pointe, et au-dessus une lanterne à jour,
« couverte d'un dôme, autour de laquelle sont pyramides
« servant de conduite aux cheminées. Touchant la char-
« penterie des membres, elle est tout autrement assise
« que de coutume. Car, au lieu qu'en une chambre on y
« met communément une poultre et deux trances, il y a,
« en aucune d'icelles, quatre poultres portant les coings
» au milieu des murailles de la chambre; tellement
« qu'au milieu du plancher (plafond) est un carré angu-
« laire avec quatre triangles ès quatre coings dudict
« plancher. Aux aultres chambres il y a pareillement

« quatre poultres traversantes les unes dans les aultres,
« qui font plusieurs cadres, aulcuns quarrez, les autres
« parallélogrammes, et tous lesdicts quarrez en plat-
« fond. Quant à la salle, les poultres sont posées comme
« l'on fait ès travers. Mais au lieu d'icelles, y a d'aultres
« poultres traversant et régnantes, entaillées les unes
« dans les autres, de la longueur de la salle, à trois ou
« quatre pieds près des murailles, de façon que par ceste
« manière d'assiesement de poultres, se trouvent plu-
« sieurs cadres et de diverses mesures enrichies de mou-
« lures en manière de parquet. A l'un des coings de ce
« bastiment est le pont à bascule duquel on va à une
« galerie, ouverte par le bas à arc et en galletas par le
« haut, et d'icelle à une cour ronde en manière de
« théâtre, où sont basties les offices. A l'opposite du pont,
« l'on sort du mesme logis en un jardin, qui a, en son
« entrée, une fontaine, où l'on descend quelques degrés,
« qui est la même source que celle du chasteau.

« Entour ce lieu vous avez encore les commencements
« des forts dressés suyvant le dessin du plan que je vous
« ai figuré. Au surplus, tout ce qui est d'excellent et re-
« marquable en l'édifice se pourra facilement cognoistre.
« tant d'icelluy plan que de l'élévation. »

La visite que du Cerceau fit à Maulne avant 1576, date à laquelle son ouvrage fut imprimé, nous prouve de la façon la plus évidente que le château était terminé, puisque d'après ses propres expressions « toutes commo-« dités nécessaires à ung logis y avoient été pratiquées. » Mais s'il pouvait s'élever quelques doutes à cet égard, les comptes de la ville de Tonnerre, es-années 1569-1570, aideraient vite à les dissiper. Nous y lisons, en effet, qu'il fut payé à un voiturier, du nom de Jean Garnier, 200 livres « pour charroy au lieu de Maulne de deux mille « pieds cubes de pierre pour le chasteau (1). »

Il ne reste plus aujourd'hui de cet intéressant manoir que l'édifice pentagonal qui était destiné au logement des maîtres du domaine. Le pont-levis, la galerie en arceaux qui conduisait aux communs, ont entièrement disparu. Une petite partie du bâtiment construit en hémi-

(1) Environ 74 mètres cubes.

cycle existe encore, mais il est impossible de se rendre un compte exact de sa destination primitive, car tout l'intérieur a été bouleversé par des changements successifs qui ont modifié complètement ses anciennes dispositions.

Nous avons entendu souvent raconter que le duc d'Uzès voulut donner à son château de Maulne la forme d'un éperon. Le corps de logis principal figurait la molette, le pont-levis la tige et les communs le talon. Bien que le plan par terre dessiné par M. Victor Petit, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, paraisse donner un semblant de raison à de telles suppositions, nous avons hâte de dire qu'il n'est permis d'accepter qu'avec une extrême réserve une opinion qui me semble aussi hasardée.

Cinq longues et magnifiques allées, partant du pied des tourelles, étaient tracées, en ligne droite, au milieu de l'immense forêt et formaient avec d'autres allées transversales autant de carrefours qu'ombrageaient des futaies séculaires.

Le duc d'Uzès fut, nous pouvons le dire, tellement enthousiasmé de l'œuvre qu'il venait de créer, qu'il eut la pensée de l'avoir constamment sous les yeux, quand il chassait dans les forêts voisines. C'est ainsi « qu'il ordonna « de faire dans les bois du Feuillon (à plus de 20 kilo« mètres de distance) un carrefour de routes auquel lieu « on pourra voir et descouvrir superbement le chasteau « de Maulne. »

A la garenne de Tonnerre, il prescrivit également de percer une nouvelle route, « afin de voir Maulne et de « donner en oultre grande adresse pour le plaisir de la « chasse. »

Comment s'étonner, après tant de preuves de l'intérêt qu'il prenait pour le manoir édifié par ses soins, qu'il en ait fait son séjour de prédilection ? Aussi c'était à chaque instant que les habitants de Tonnerre fournissaient des chevaux pour conduire « *la couche* » (le carrosse) de madame à Maulne.

En 1569, Jean Jacquinot est chargé de porter à Maulne une missive dans laquelle on annonçait à la duchesse « la prinse et rétention des eschevins Guillaume Coutan « et Mathieu Cerveau, par le capitaine du chasteau de « Tanlay. »

La dépense de ces échevins et leur rançon coûtèrent à la ville 96 livres tournois.

Peu de temps après, le bailli de Tonnerre se rend également à Maulne pour remettre à Louise de Clermont « le « mandement relatif à la recherche des gens de la nou- « velle religion et pour s'en saisir. »

Ce n'est que le 17 mai 1570, que le duc et la duchesse d'Uzès rentrent à Tonnerre. « Les habitants leur offrent « deux levraults, ung lièvre, troys plats de truffes, troys « quarterons de pommes et une douzaine et demye de « grants pouletz. »

Leur séjour avait donc duré tout l'hiver de 1569 à 1570.

En 1572, Antoine de Crussol vient encore habiter Maulne, mais c'est pour la dernière fois, car il mourut l'année suivante, sans laisser de postérité et après avoir pris une grande part aux affaires de son temps. Pendant les guerres de religion, il commanda en Languedoc, Provence et Dauphiné, dont il avait été nommé gouverneur dès 1562. C'est grâce à son crédit que son frère Jacques de Crussol d'Acier, qui hérita de tous ses biens, put échapper au massacre de la Saint-Barthélemy.

Après le décès de son second mari, Louise de Clermont qui, jusque-là, avait été si fière de garder son titre de comtesse de Tonnerre, disant qu'elle aimait mieux être la première comtesse de France que la dernière duchesse, conçut-elle le projet de quitter un pays qui lui rappelait son douloureux veuvage? C'est ce qu'il est bien difficile de pouvoir expliquer. Toujours est-il qu'au mois de décembre 1573, elle entrait en pourparlers avec Catherine de Médicis pour lui échanger le comté de Tonnerre et la châtellenie de Cruzy contre le comté de Lauragais. A cet effet, elle fit dresser un état très détaillé des revenus de notre châtellenie qui n'eut d'autre résultat que de nous transmettre des renseignements très complets sur tous les fiefs qui relevaient de Cruzy, puisque l'échange proposé n'eut pas lieu.

En 1574 et 1575, Louise de Clermont qui avait la passion des déplacements vint s'installer à Maulne, ainsi que l'indiquent plusieurs actes que nous signale M. Camille Dormois.

C'est de cette résidence qu'elle date, au mois de septem-

bre 1576, une donation en faveur de Pierre de la Croix et qui comprend : « Le cours d'eau en dessous du chas-
« teau de Cruzy pour être joint et uny au fief Vau-
« chevalier appartenant audict de la Croix, mouvant de
« ladicte dame, à cause de son chastel de Cruzy, à la
« charge que ledict de la Croix cédera cinq arpens de pré
« qu'il avoit en la forest de Maulne, faisant partie dudict
« fief. » Louise de Clermont transporte encore au sieur de la Croix tout le droit qu'elle avait « au procès par elle
« intenté à la table de marbre contre les habitans de
« Pymelles pour la réformation de six vingt arpens de
« bois prétendus par les habitans, entre leurs usages, à
« la charge de tenir à foy et hommage de ladicte dame,
« la part qui lui en sera adjugée, comme aussy les 60
« arpens de bois par lui acquis des religieux de Saint-
« Michel, ès-bois de Pierre-Noire. »

Pierre de la Croix, dont nous avons déjà mentionné le nom, lors de la malencontreuse expédition tentée en 1556 par le duc d'Uzès contre les habitants de Tonnerre, était seigneur de Pimelles, Villedieu (1) et du Vauchevalier. Il prenait le titre de capitaine du comté de Tonnerre et de garde du scel aux contrats du bailliage de Cruzy. Il avait épousé Marguerite Pithou, fille du servant Pierre Pithou, bailli de Tonnerre.

Des contestations assez graves s'élèvent en 1580 entre Louise de Clermont et les religieux de Molêmes. Ceux-ci prétendaient qu'en vertu d'un traité fait par leurs prédécesseurs et Eudes de Bourgogne, mari de Mahaut de Bourbon, comtesse de Tonnerre, ils avaient droit de justice « gros et grèle ès-bois de Panfoul et de Tronchoy »; qu'au surplus ils avaient été maintenus et confirmés dans les mêmes droits, en 1508, par Françoise de Rohan, veuve de Louis de Husson. Ils considéraient donc comme un trouble, l'entreprise faite par les officiers de la comtesse de Tonnerre qui s'étaient permis d'exercer des poursuites contre des particuliers « malversants auxdits
« bois et de condamner yceux à une amende. »

Louise de Clermont qui avait pris fait et cause pour ses

(1) Villedieu lui avait été vendu, par Louise de Clermont, le 7 novembre 1573.

officiers, soutenait au contraire « que du comté de Ton-
« nerre dépendait la baronnie de Cruzy où elle avait droit
« de justice, gruerie, grairie, chasse et garde comme en
« plusieurs climats de bois entre lesquels est celuy de
« Tronchoy, ayant joui de la justice par temps immé-
« morial. » Bref, l'affaire fut porté devant le bailli de Sens qui maintint les religieux dans la justice haute, moyenne et basse de Tronchoy et fit défense à Louise de Clermont de les y troubler à l'avenir.

Malgré son grand âge, la duchesse d'Uzès avait tellement le goût des voyages qu'elle était en quelque sorte cosmopolite, nous dit M. le Maître. Aussi se trouvait-elle absente de Tonnerre, lors du passage dans cette ville de la reine Louise de Lorraine, cette épouse si douce et si négligée du volage Henri III. Mais les échevins n'en mirent pas moins d'empressement à préparer à la princesse une réception digne de sa haute vertu et du rang élevé qu'elle occupait dans le monde. Par délibération du 29 juillet 1583, ils décidèrent « qu'il lui seroit fait
« présent au nom de ladicte ville d'une douzaine de
« fillettes de vin ; —plus qu'il seroit envoyé un exprès au
« lieu de Cruzy pour recouvrer des truffes et haulte
« venaison, s'il est possible, pour luy en faire sembla-
« blement présent. »

Le 23 mai 1586, Louise de Clermont fit son testament par lequel elle instituait son petit neveu Charles-Henri de Clermont légataire de tous ses biens. Elle décéda à Sens, en 1596, après s'être endettée par des prodigalités irréfléchies et surtout par des procès ruineux avec ses créanciers.

XII.

Pendant les années qui suivirent le traité de paix conclu avec les Huguenots et qui donna lieu à la confédération de la sainte-ligue, le Tonnerrois eut beaucoup à souffrir du fréquent passage des gens de guerre. Près de Cruzy, les métairies des Essarts et des Mussots qui comprenaient sept ménages furent abandonnées ; les habitants ruinés laissèrent les terres en friche. Le receveur de l'hôpital de Tonnerre constate l'impossibilité de recevoir la redevance qu'ils devaient pour dispense de cuire au

four banal de Cruzy et pour avoir le droit d'établir un four chez eux.

La succession de Louise de Clermont était tellement obérée que son petit neveu ne consentit à l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Plus tard, il prit même le parti d'y renoncer (1603). Enfin, par arrêt du 8 mars 1605, le comté de Tonnerre et la baronnie de Cruzy furent mis en adjudication et rachetés par Charles-Henri de Clermont, moyennant 180,000 livres équivalant à environ deux millions de francs d'aujourd'hui.

Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le partage fait, en 1602, de la succession de Charles de Husson et dont un sixième avait été attribué à Charles-Henri de Clermont. Ce sixième comprenait la châtellenie de Cruzy, plus 757 arpents de la forêt de Maulne avec les seigneuries de Villon, Arthonnay, le tout estimé 56,878 livres 15 sous 4 deniers.

Le 3 octobre 1604, le nouveau comte de Tonnerre rendit foi et hommage au roi pour les baronnies et châtellenies de Cruzy, Laignes, Griselles, Ancy-le-Franc, Chassinelles, Cusy et partie des terres de Villon, Fulvy etc., tenues et mouvantes en plein fief de Sa Majesté, à cause de son châtel de Châtillon-sur-Seine.

Le comte de Clermont et de Tonnerre fut un des plus fidèles serviteurs du roi Henri IV. Il déploya à ses côtés une bravoure à toute épreuve et montra toujours un esprit fécond en ressources, dans les circonstances les plus graves. Il se fit remarquer à la journée de Fontaine-Française, où le Béarnais, suivi seulement de quelques escadrons, chargea et mit en fuite les 18,000 hommes de Ferdinand de Valesco et du duc de Mayenne.

Il assista, en 1615, à l'assemblée des états-généraux comme député de tous les ordres du Dauphiné. Peu de temps après, il eut l'insigne honneur de recevoir le roi Louis XIII, dans son château d'Ancy-le-Franc. Le titre de lieutenant général fut sa dernière dignité. Le comte de Clermont mourut le dimanche et dernier jour de septembre 1640 et fut inhumé dans l'église de l'hôpital de Tonnerre. Il laissa dans le pays de touchants souvenirs de sa générosité, lors de la peste et de la famine qui décimèrent la ville en 1631 et 1632. La fondation du

couvent des Minimes et de la communauté des Ursulines attestent sa bienfaisance et ses sentiments de profonde piété.

Il avait épousé le 2 avril 1597, à Saint-Germain-l'Auxerrois, Catherine-Marie d'Escoubleau, femme d'une grande beauté, qui se signala jusqu'à sa mort, arrivée le 7 janvier 1715, par une affection toute particulière envers les pauvres. Il en eut onze enfants, parmi lesquels nous citerons seulement :

1° François de Clermont, comte de Tonnerre et seigneur d'Ancy-le-Franc, Argenteuil ; 2° Roger de Clermont, marquis de Cruzy.

C'est de celui-ci que nous nous occuperons spécialement dans cette notice.

Roger, deuxième fils de Charles-Henri, comte de Tonnerre, épousa, par contrat du 6 juin 1627, Gabrielle de Pernes, fille de Louis de Pernes, conseiller du roi, seigneur de Montesson et de Claude d'Epinac, dame de Vanlay. A l'occasion de son mariage, son père lui constitua en dot « par donation entre vifs et irrévocable le « marquisat, terre et seigneurie de Cruzy avec tous ses « droits, appartenances et dépendances et spécialement « la maison et forest de Mosne et encore la terre et sei- « gneurie de Channes aussi avec tous ses droits, appar- « tenances et dépendances, sauf aud. seigneur comte, sy « bon lui semble, tranférer au bailliage de Tonnerre tous « les droits de justice appartenant pour lors à lad. sei- « gneurie de Cruzy, tant en première instance, par pré- « vention que par ressort d'appellations sur la terre « d'Ancy-le-Franc et Cruzy et s'est réservé led. seigneur « comte l'usufruit desdites terres, sa vie durant. »

En père prudent, Charles-Henri de Clermont ne voulait pas que la terre d'Ancy-le-Franc qui devait appartenir un jour à son fils aîné et qui dépendait de la châtellenie de Cruzy, pût être soumise à la juridiction du frère puîné. C'est ce qu'il prit soin de fixer par l'acte suivant qui nous laisse voir avec quelle prévoyance il tenait à maintenir la concorde entre ses enfants : « Pour entretenir les seigneurs « comte de Clermont et marquis de Cruzy en bonne « union, paix et amitié et conserver entre eux l'ordre et « le rang que la nature leur a donné par leur naissance

« et obvier aux difficultés qui pourroient naistre si les « appellations dudit Ancy-le-Franc et dépendances et « autres droits honorifiques appartenaient audit seigneur « marquis de Cruzy, — Veut ledit seigneur comte de « Tonnerre père et entend que, son décès arrivé, toute la « juridiction, droit de présentation et de ressort, établis-« sement de notaires et sergens qui lui appartiennent, « comme seigneur de Cruzy et les officiers aud. lieu ont « sur la terre et justiciables d'Ancy-le-Franc et dépen-« dances soient transférés et en tant que de besoin est « ou seroit, dès à présent, comme pour lors et dès lors il « les transfère dans la ville de Tonnerre (26 décembre 1628). »

En conséquence de cet acte, Daniel Arquier, bailli de Cruzy, Jean Ravigneau, lieutenant audit bailliage, Robert Lehuyt, avocat et procureur fiscal, comparaissent le 10 mars 1629 devant Antoine Petitjean, notaire et tabellion juré en la cour de Tonnerre et déclarent publiquement qu'ils consentent et accordent que le droit de justice, de ressort et prévention qu'ils ont en leurs dites qualités sur les hommes et habitants des lieux, finages et justices d'Ancy-le-Franc, Cusy et Chassinelles, « soit translaxé et « transféré, uni et incorporé au bailliage de Tonnerre. »

Peu de jours après, les habitants d'Ancy-le-Franc sont convoqués en assemblée générale et donnent leur assentiment à ce changement de juridiction. Ils y trouvaient du reste un véritable avantage, car les communications avec Tonnerre leur étaient plus commodes qu'avec Cruzy.

Il s'agissait maintenant d'obtenir l'agrément du roi. Par lettres patentes datées de Troyes, le 4 avril 1630, Louis XIII ordonna que les droits de justice que le comte de Tonnerre, comme marquis de Cruzy, exerçait sur la terre d'Ancy-le-Franc et dépendances seraient transférés au bailliage et comté de Tonnerre. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 16 juillet 1630. Enfin, les 9 et 10 février 1642, la publication en fut faite au prône de l'église de Saint-Pierre de Tonnerre et au greffe du bailliage.

Ce n'est que deux années après la mort de son père, le 6 mars 1642, que Roger de Clermont, marquis de Cruzy, baron de Channes et Villon, seigneur de Ravières et autres

lieux, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers et commandant du régiment de Coislin, « absent depuis « longtemps du pays, pour le service du roy. », rendit, par procureur, foi et hommage à Sa Majesté pour la terre de Cruzy relevant en fief du château de Châtillon-sur-Seine, laquelle terre et baronnie il a plu au roi, par lettres patentes, ériger en marquisat.

Roger de Clermont fut un des plus vaillants capitaines de son temps. Après avoir servi dans les chevau-légers, il fut placé, en qualité d'aide de camp auprès du duc d'Orléans. Chargé, pendant la campagne des Flandres, du commandement du corps d'armée qui servait de communication entre les deux quartiers établis devant Lérida, il sut y donner les plus belles preuves de sa bravoure. Il attaqua l'ennemi à Ypres, le mit en pleine déroute et lui fit un grand nombre de prisonniers. Des services aussi distingués méritaient leur récompense. Il fut nommé maréchal de camp le 26 avril 1651, puis chargé d'organiser l'armée de Flandre que le roi rassemblait à Rheims.

Bien que les charges dont le marquis de Cruzy était revêtu ne lui aient guère permis d'établir sa résidence à Maulne, il paraît cependant hors de doute qu'il vint quelquefois à Cruzy. Les registres de l'état-civil constatent en effet que ses fils Charles-Henri, Antoine, François et sa fille Marianne furent parrains et marraines des enfants de Timothée Regnard, son bailli. Lui-même tenait, en 1650, sur les fonds de baptême, Henri-Roger Regnard, avec demoiselle Gabrielle-Charlotte de la Madelaine.

Quelques difficultés s'élevèrent entre Roger de Clermont et son frère François, comte de Tonnerre, au sujet de la donation du 11 juin 1623, qui n'assurait au marquis de Cruzy que 3,000 livres de revenu sur les terres qui lui avaient été constituées en dot. Mais par arrêt du parlement rendu contradictoirement, le 20 août 1658, Roger de Clermont fut maintenu dans tous ses droits ainsi que dans la possession des seigneuries de Laignes, Griselles et Chassinelles à lui acquises tant comme légataire et héritier, pour une partie, de Marie d'Escoubleau, sa mère, qu'à cause des droits que lui avaient cédés Henri de Clermont, chevalier de Malte et Charles de Clermont, duc de Luxembourg, son frère.

Le marquis de Cruzy décéda en 1676, laissant de son mariage avec Gabrielle de Pernes : Charles-Henri dont nous parlerons ci-après, Roger-Henri, blessé au combat de Senef; Antoine, évêque de Fréjus; Louis et François, chevaliers de Malte et plusieurs filles dont trois furent religieuses.

Charles-Henri, l'aîné des enfants de Roger de Clermont, prit, aussitôt la mort de son père, le titre de marquis de Cruzy, auquel il ajouta celui de marquis de Vauvillars.

Ce n'est toutefois que le 19 juin 1687, qu'il remplit, par procureur, ses devoirs de vassal. Le sieur Bénigne Jacquemin se présente en son nom, devant la chambre des comptes et déclare: « que par suite du décès de « M. Roger de Clermont, vivant marquis de Cruzy, son « fils, Charles-Henri a recueilli led. marquisat situé au « bailliage de la Montagne, — que désirant faire et ren- « dre les devoirs de foy et hommage auxquels le sieur de « Clermont est tenu envers Sa Majesté, pour raison dudit « marquisat mouvant et relevant du roy, à cause de son « duché de Bourgogne, il avoue qu'il est de valeur en « principal de 20,000 livres et de revenu annuel de « 700 livres, se soumettant ledit Jacquemin, en vertu de « sa dite procuration, à la peine du quadruple, en cas « de fiction en sa déclaration. »

Nous voyons par cette pièce, la seule qui nous rappelle le souvenir de Charles-Henri de Clermont, que le marquisat de Cruzy avait entièrement perdu de son ancienne importance. Obligé de liquider une succession qui était sans doute obérée depuis fort longtemps, le marquis de Cruzy se décida à aliéner cette terre qui, depuis cent soixante ans, était entrée dans sa maison.

Par adjudication faite au Parlement, le 8 juin 1697, la seigneurie de Cruzy, le château et la forêt de Maulne passèrent entre les mains d'Anne de Souvré, marquise de Courtauvaux, veuve de François-Michel le Tellier, marquis de Louvois, ministre secrétaire d'Etat qui, lui-même, avait acheté déjà, avant son décès, arrivé le 16 juillet 1691, les terres d'Ancy-le-Franc, Laignes, Griselles et Channes (1683), le reste du comté de Tonnerre (1684) et les seigneuries de Gigny, Paisson, la Chapelle Sennevoy, etc. (1685).

XIII

Anne de Souvré, née posthume, le 30 novembre 1646, de Charles de Souvré, marquis de Courtauvaux et de Marguerite Barentin, passait, à l'époque de son mariage avec le marquis de Louvois (19 mars 1662), pour l'une des plus riches héritières de son temps. Elle possédait déjà, dans le Tonnerrois, la belle terre de Pacy-sur-Armançon qui provenait de sa bisaïeule Marguerite de Mandelot, alliée à Charles de Neuville, marquis d'Harlincourt, et dont la fille puînée, Catherine, l'avait apportée dans la maison de Souvré, par son mariage contracté en 1620, avec Jean II du nom, marquis de Courtauvaux.

L'année même qui suivit son acquisition de la terre de Cruzy, Mme de Louvois fit dresser un magnifique plan de cette seigneurie et de la forêt de Maulne avec un état très-détaillé des prés, terres, bois, buissons, qui composaient ce superbe domaine. C'est le seul document vraiment complet qui puisse nous donner une idée exacte de l'ancienne forêt de Maulne, aussi croyons-nous utile d'en donner un extrait qui permettra de reconstituer ce grand fief, tel qu'il existait il y a 183 ans (1).

Voici les noms et les contenances des différents triages de Maulne :

	Arpents.	Perches.
1° La Côte de la Grand'Borne........	65	25
2° Le Val du Méplier................	69	50
3° La Côte de Maulne...............	136	»
4° Le Val des Caves.................	32	25
5° Le Coteau du Sentier aux Chèvres...	37	94
6° Le Val Noir......................	39	»
7° Le Val Millot....................	30	50
8° Les Jarries......................	145	90
9° Le Val Martin....................	100	»
10° L'Homme Mort..................	22	50
11° Le Val des Ziébles..............	47	20

(1) Nous devons la communication de ce plan à l'obligeance bien connue de M. Auguste Martenot, d'Ancy-le-Franc, auquel nous sommes heureux d'adresser ici nos bien sincères remerciments.

12° La Mouillère	85	09
13° Le Val des Aiguillons	63	81
14° Le Champ des Pèlerins	11	20
15° Le Bauchot	38	80
16° Le Buisson Madelon	7	40
17° Le Bois Madelon	12	40
18° Les Fontenis	89	07
19° Les Arpents Langons	121	84
20° Les Arpents des Abîmes	120	77
21° Le Charme au Malade	20	0
22° Le Chemin borné	141	»
23° Le Val Oursin	151	75
24° Les Thuilleryes	64	84
25° La Vallée aux Agneaux	123	82
26° Les Praillons	92	80
27° Le Val de la Loge	81	42
28° Le Val de l'Epine	33	50
29° Les Hautes Charrières	64	04
30° Le Puits de la Margelle	271	44
31° Le Val de la Combe	235	50
32° Les Prés Creux	116	85
33° Sous les Prés Creux	34	»
34° Les Prés Chanlot et Closeaux du château	108	67
35° Le Procès	60	»
36° Le Val de l'Erable	118	81
37° La Vente Millon	39	29
38° Le Bouquet	86	33
39° Le Bouquet	82	19
40° Le Val des Chènevières	182	»
41° Le Val Bougy	205	40
42° Le Val Vautois	141	35
43° Buissons d'accrues et buissons détachés, terres arables	109	87
44° Futaies autour du château avec les allées du côté de Cruzy et du côté du Val du Néplier ainsi que les bordures	54	80
Contenance totale de la forêt de Maulne.	3,896	»

Les prés, qui se trouvaient un peu disséminés dans toute la forêt et dont les plus

Report...			3,896	»
importants étaient ceux de Maulne, des Fontenis, de Villon, de Saint-Jean, de Genevois, de Cénamy, de Coursey (actuellement pré Bailly), etc., avaient une superficie de....................	129	55	411	28
Les terres sujettes à tierce, provenant d'un défrichement de la forêt et qui avaient été cédées aux habitants de Villon.......	188	»		
Enfin, la ferme des Musseaux appartenant en propre à madame de Louvois............	93	73		
La contenance totale du domaine de Cruzy était donc de.........................			4,307	28
Si nous ajoutons à ce dernier chiffre les bois dépendant de la terre de Nicey et qui étaient limitrophes de ceux de Maulne :				
1° Le triage du Procès et du champ Thibaut......................	459	96	716	19
2° Le triage de la Combe-aux-Fèves	206	23		
3° Le bois de cinquante arpents dépendant de la terre de Paisson....................	50	»		
nous trouvons que madame de Louvois possédait, à proximité de Cruzy, un domaine pour ainsi dire d'un seul tenant, d'une contenance de...................			5,023	57

Est-il besoin d'ajouter qu'elle avait droit de chasse, gruerie et grairie dans les usages de Commissey, Rugny, Villon, Arthonnay, Cruzy et qu'elle percevait à son profit le tiers denier du prix de vente des réserves?

Avec les forêts de Laignes, Ravières, Ancy-le-Franc, Argenteuil, Vireaux, Sambourg, Lezinnes, le Feuillon, la garenne de Tonnerre, avec les belles terres et les riches métairies qui constituaient, autour d'Ancy - le - Franc, comme une petite souveraineté, comment s'étonner que l'abbé de Coulanges ait écrit à Madame de Sévigné, sa nièce, cette lettre charmante qui nous dit si bien l'im-

pression que lui avaient causée toutes ces merveilles ? « Il y a un mois, dit-il, que je me promène dans les « Etats de Madame de Louvois; en vérité, ce sont des Etats, « au pied de la lettre ; et c'en sont de plaisants, en com- « paraison de ceux de Mantoue, de Parme et de Modène.

« Dès qu'il fait beau, nous sommes à Ancy-le-Franc ; « dès qu'il fait vilain, nous revenons à Tonnerre ; nous « tenons partout notre cour plénière, et partout, Dieu « merci, nous sommes adorés. Nous allons, quand le « beau temps nous y invite, faire des voyages de long « cours, pour connaître la grandeur de nos Etats ; et « quand la curiosité nous porte à demander le nom de « ce premier village, à qui est-il ? On nous répond c'est à « *Madame !* A qui est celui qui est le plus éloigné ? C'est « à *Madame !* Mais là-bas, là-bas, un autre que je vois ? « C'est à *Madame !* Et ces forêts ? Elles sont à *Madame !* « Voilà une plaine d'une belle longueur : Elle est à « *Madame*. Mais j'aperçois un beau château : C'est Nicey, « qui est à *Madame*, une terre considérable qui appar- « tenait aux anciens comtes de ce nom. Quel est cet autre « château sur le haut ? C'est Passy, qui est à *Madame !* « et lui est venu par la maison Mandelot, dont était sa « bisaïeule.

« En un mot, Madame, tout est à *Madame* en ce pays ; « je n'ai jamais vu tant de possessions ni un tel arron- « dissement. Au surplus, *Madame* ne peut se dispenser « de recevoir des présents de tous côtés ; car, que n'ap- « porte-t-on point à *Madame* pour lui marquer la sensible « joie qu'on a d'être sous sa dominatiou ? Tous les peu- « ples des villages courent au-devant d'elle avec la flûte « et le tambour ; qui lui présente des gâteaux, qui des « châtaignes, qui des noisettes, pendant que les cochons, « les veaux, les moutons, les coqs-d'Inde, les perdrix, « tous les oiseaux de l'air et tous les poissons des rivières « l'attendent au château. Voilà, Madame, une petite « description de la grandeur de *Madame* : car on ne « l'appelle pas autrement dans ce pays, et dans les vil- « lages, et partout où nous passons, ce sont des cris de : « Vive *Madame !* qu'il ne faut pas oublier (1). »

(1) Cette lettre, datée de Tonnerre le 3 octobre 1694, est citée

Cette plaisante histoire de voyage qu'on dirait tirée des contes de Perrault et qui rappelle involontairement cette longue énumération des terres, des prés et des bois du marquis de Carabas, ne fait cependant, toute invraisemblable qu'elle paraisse, que donner une idée très exacte de la grande fortune territoriale de Madame de Louvois, fortune dont nous avons hâte de le dire, elle faisait le plus noble emploi.

Après cette courte digression, continuons de relater les faits historiques qui se rattachent à notre châtellenie.

Ce n'est que le 22 avril 1699, qu'Anne de Souvré rendit foi et hommage au roi pour le fief et marquisat de Cruzy, le château de la forêt de Maulne appartenant à ladite dame « au moyen de l'adjudication qui lui en a été « faite par décret de la cour de parlement, sur Charles « Bourdet, sieur de Richebourg, tuteur des enfants « mineurs du sieur Charles-Henri de Clermont, et Denys « Cosson, curateur aux successions vacantes des sieurs « François et Jacques de Clermont. »

Deux ans plus tard, le 8 janvier 1701, Etienne Berthier, prêtre et chapelain de la chapelle érigée sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame du château de Maulne, ayant résigné son bénéfice, Madame de Louvois nomma à sa place Timothée Regnard, clerc tonsuré du diocèse de Langres, neveu et filleul de son bailli de Cruzy.

Nous voyons avec peine que lors de la prise de possession qui eut lieu le 10 janvier 1782, Naudier Gilles, amodiateur du marquisat de Cruzy, et Georges Picardat, notaire, appelés comme témoins, constatent que la chapelle de Maulne est dénuée de tous les ornements nécessaires au service divin. Ainsi la pieuse pensée qui avait guidé Marguerite de Bourgogne était tombée dans un profond oubli de la part de ses successeurs qui ne voyaient plus, dans les droits utiles attachés à ce bénéfice, qu'un moyen de distribuer des faveurs.

Madame la marquise de Louvois décéda le 2 décembre 1715, ayant eu du mariage qu'elle avait contracté avec François-Michel le Tellier six enfants, savoir :

dans l'ouvrage intitulé : *la France sous Louis XIV*, par Eugène Bonnemère, t. I, p. 193.

1° Michel-François de Louvois, marquis de Courtanvaux, qui suit;

2° Louis-Nicolas de Rebenac, marquis de Souvré;

3° Louis-François-Marie, marquis de Barbezieux;

4° Camille, abbé de Bourgueil et de Vauluisant;

5° Madelaine-Charlotte, alliée à François, duc de Larochefoucaud;

6° Marguerite, qui épousa Louis de Neuville, duc de Villeroy.

Bien que Madame de Louvois ait manifesté dans son testament, daté de son château de Choisy, le 14 octobre 1713, l'intention d'établir ses enfants et petits-enfants légataires universels de tous ses biens, elle greva cependant de substitution perpétuelle, au profit du marquis de Courtanvaux, son fils aîné, tous les domaines que celui-ci serait appelé à recueillir dans sa succession et, pour le cas où le fils aîné dudit sieur de Courtanvaux viendrait à mourir sans enfants mâles, et ses enfants et descendants mâles décéderaient eux-mêmes sans enfants mâles, ma dite dame de Louvois substitua en leur lieu et place Louis-Nicolas le Tellier de Rébenac, marquis de Souvré, son second fils, ou la descendancc mâle de ce dernier.

Aux termes du partage fait entre ses frères et sœurs ou leurs représentants, le 10 mars 1721, M. le marquis de Courtanvaux recueillit le comté de Tonnerre, le marquisat de Cruzy avec les terres d'Ancy-le-Franc, Nicey, Gigny, Paisson, Laignes, la Chapelle-Sennevoy, Chassinelles, Argenteuil, Pacy, Vireaux, Sambourg, Lézinnes, etc., mais il en jouit fort peu de temps, car il décéda le 12 mai 1721.

XIV.

Avant de poursuivre, nous croyons utile de donner, grâce au beau plan de Madame de Louvois, quelques détails topographiques sur le bourg de Cruzy.

Depuis le XII° siècle, l'état des lieux ne s'est guère modifié. L'enceinte de la ville percée de deux grandes portes, l'une appelée porte d'en bas ou de la fontaine et l'autre, porte de Nicey, se trouve toujours appuyée sur les crêtes abruptes que présentent, au nord-ouest et au

midi, les vallons tortueux et profonds du *Vau-Viard* et de la Fontaine. Ici les abords de la place étaient parfaitement défendus, tandis qu'au nord et à l'est, le plateau qui s'étend jusqu'au *Vau-Laire* et au moulin de la *Tour* n'était protégé par aucun accident de terrain. Pour y porter remède, on fut donc obligé d'y creuser un large fossé qui forçait l'assaillant à surmonter ce premier obstacle, avant d'attaquer la muraille.

En outre des deux portes fortifiées qui donnaient accès à la ville et d'une poterne parfaitement dissimulée qui permettait de sortir par un véritable sentier de chèvre, du côté du *Vau-Viard*, l'enceinte était encore défendue par sept grosses tours de forme cylindrique. Mais le point important de la défense était sans contredit le donjon bâti par les comtes de Tonnerre au sommet du coteau qui domine le *Val*. Son périmètre, de forme un peu ovale, enveloppait tout le terrain qu'occupent aujourd'hui le presbytère, les maisons Coquelu et Jolliot. Il était entouré de fossés creusés dans le roc, qu'on franchissait au moyen d'un étroit pont-levis communiquant avec la place de l'église. Si l'assaillant parvenait à forcer la porte d'en bas, il n'avait qu'un moyen de pénétrer dans la ville, c'était de gravir le passage escarpé qui débouchait aux pieds de la forteresse, mais alors il prêtait le flanc aux défenseurs du château qui pouvaient l'accabler de traits et le punir de son audace. Quant à tenter une attaque, du côté du midi, il n'y fallait pas songer, car la déclivité du terrain est telle, qu'il était impossible d'y pratiquer des travaux d'approche.

Le seul endroit vulnérable était donc celui qui faisait face à l'ancien cimetière et à l'église, et c'est là, nous n'en doutons pas, que furent établis les plus solides moyens de défense.

Toutes ces précautions furent, hélas ! inutiles quand les troupes de Jean-Sans-Peur pénétrèrent, en 1414, dans le Tonnerrois, pour punir la félonie du comte Louis de Chalon.

Le château fut non-seulement emporté par les Bourguignons, mais presque complètement détruit, afin d'assurer, dans l'avenir, la sécurité des frontières du duché,

dans le cas où le comte de Tonnerre serait tenté de reprendre un jour les armes contre son suzerain.

Des réparations furent entreprises aux xve et xvie siècles, puisque les capitaines de Cruzy établissaient, à cette époque, leur résidence au château ; mais plus tard, quand le duc d'Uzès eut construit le manoir de Maulne, le vieux castel fut abandonné et tomba entièrement en ruine. Nous en avons pour preuve l'acte de foi et hommage rendu le 27 juillet 1671, à Messire Roger de Clermont par noble Pierre Charault, fondé de pouvoir de Messire Balthasar Phelypeaux, marquis de Château-Neuf. Ce mandataire du seigneur de Thorey, n'ayant pu remplir ses devoirs de vassal vis-à-vis du marquis de Cruzy, qui était absent, se rendit au château « où, après avoir appelé « Messire Roger de Clermont par plusieurs et différentes « fois à haulte voix et celui-ci n'ayant comparu, le dit « sieur Charault, s'étant mis en état, suivant la coutume, « a desceint son espée, l'a mise bas, le devant en terre « et a baisé le gond qui aultres fois soustenoit la porte « dud. chasteau qui est de ruine, n'ayant trouvé de ver- « rouil pour baiser, ny de porte, offrant oultre de fournir « dénombrement dans le temps de la coutume, pour les « fiefs et les seigneuries de Thorey, en partie, Rugny, » Melisey, Saint-Vinnemer, Gigny et Villon, en partie « appartenant aud. seigneur marquis de Chasteau-Neuf. »

En 1671, il ne restait donc plus que les ruines de l'ancien château-fort dont relevaient les nombreux fiefs de la châtellenie. Les Courtauvaux et les Louvois qui habitaient leur magnifique résidence d'Ancy-le-Franc n'avaient évidemment aucun intérêt à changer ce triste état de choses ; aussi, devenu comme une carrière où les habitants de Cruzy prenaient à volonté les matériaux de construction qui leur étaient nécessaires, le vieux castel finit par disparaître entièrement du sol quelques années avant la révolution, dont le souffle puissant dispersait bien d'autres débris du monde féodal.

Comme la plupart des petites villes du moyen-âge enserrées dans un espace trop étroit, Cruzy vit sa population, devenue plus nombreuse, chercher à s'établir au dehors de ses murailles. Un petit faubourg fut bâti sur le chemin de Nicey; un autre, plus considérable et à coup

sûr plus ancien, se forma également autour de la *Maladière* dont il prit le nom. Situé sur le flanc d'un coteau qui fait face à la ville dont il n'est séparé, du reste, que par le ravin du Val, ce dernier fut bientôt défendu par une enceinte fortifiée qui, soudée, pour ainsi dire, au nord et au midi à celle de la ville, était protégée par treize tours. Deux portes communiquaient, à l'est et au nord-est, au chemin des *Montans* et à celui de Maulne.

Afin de satisfaire aux besoins les plus indispensables de la population, deux moulins à vent avaient été installés, à une époque très-ancienne, dans le voisinage de Cruzy : l'un, appelé le moulin de la Tour, sur le chemin de Nicey, et l'autre, le moulin des Vignes, sur le fief du *Vau-Chevalier*, à quelques pas du chemin de Pimelles. Dans la suite, une petite digue fut élevée sur le cours d'eau de la fontaine, à 400 mètres environ de Cruzy, et le *Moulinot*, comme le désigne le plan de Madame de Louvois, fut appelé à venir en aide aux deux moulins à vent.

Puisque nous cherchons à recueillir les souvenirs du vieux temps, n'oublions pas de parler de la petite chapelle de Saint-Michel qui s'élevait à 80 mètres de la porte de Maulne, dans un repli de terrain qu'ombrageait une belle avenue de tilleuls. Cette chapelle, depuis longtemps détruite, n'occupait-elle pas l'endroit où s'établirent, au XIIe siècle, les moines de Saint-Michel de Tonnerre chargés de desservir l'église de Cruzy ? Bien des raisons nous le font supposer.

Mentionnons encore la chapelle Saint-Hubert, placée à peu de distance du chemin du *Brenn* (1), et dont la charrue a fait disparaître les derniers vestiges, ainsi que ceux du *Pavillon* où les chevaliers de l'arquebuse venaient exercer leur adresse et tirer l'oiseau.

XV.

Michel-François le Tellier, marquis de Courtauvaux et de Cruzy, avait épousé, le 28 novembre 1691, Marie-

(1) Ce chemin était la voie de communication la plus directe d'Ancy-le-Franc à Maulne.

Anne-Catherine d'Estrées, sœur du dernier maréchal de ce nom. Il eut de cette uuion deux enfants :

1° François-Macé le Tellier, marquis de Louvois, capitaine-colonel des Cent Suisses de la garde du roi, qui le précéda dans la tombe, le 24 novembre 1719, et dont il sera parlé ci-après ;

2° Louis-César-Charles-Marie le Tellier, comte d'Estrées, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général des armées de S. M. baron de Montmirail, comte de Nicey et seigneur usufruitier des terres de Gigny, Paisson, la Chapelle-Sennevoy, etc.

François-Macé le Tellier avait été marié, trois ans avant sa mort (26 mars 1716), à Anne-Louise de Noailles dont il eut un fils unique, François-Michel-César le Tellier, marquis de Montmirail et de Courtauvaux, né au mois de février 1718. A la mort de son premier mari (car elle contracta plus tard une seconde alliance avec Jacques-Hypolite, marquis de Mancini), ce fut donc Anne-Louise de Noailles qui, en qualité de tutrice de son jeune fils, fut chargée d'administrer les biens grevés de la substitution établie par le testament d'Anne de Souvré.

C'est ici qu'il convient, croyons-nous, de dire quelques mots du flottage des bois de Maulne qui s'opérait par le ruisseau de Baon, au moyen des trois étangs de Froide-Fontaine, de la Côte-Creuse et de Baon. La difficulté des communications n'avait guère permis jusque-là de tirer le moindre produit de la belle forêt qui couvrait toute la partie nord-est du territoire de Cruzy. Dès 1676, Roger de Clermont avait bien tenté de recourir au flottage qui était alors le seul moyen pratique de contribuer à l'approvisionnement de Paris. Mais ces premiers essais ne furent pas heureux, parce qu'on n'avait utilisé que le petit étang de Froide-Fontaine dont la surface affluente n'était pas assez considérable pour entraîner jusqu'à la rivière d'Armançon le bois de moule qu'on y jetait à bûches perdues.

Sur le conseil intéressé sans doute de quelques marchands de la capitale, la maison de Louvois se décida à reprendre les projets qui avaient précédemment échoué. Sur les instances de Louise de Noailles intervint, le 12 février 1723, un arrêt du conseil royal des finances

qui autorisa la tutrice du marquis de Montmirail devenu, plus tard marquis de Courtanvaux, « à faire flotter le « bois de Maulne par le ruisseau de Quincy ou de Ban, « affluent dans la rivière d'Armançon, et de passer les- « dits bois par le canal et les aqueducs du château de « Tanlay, pour sortir par la vanne du petit moulin et se « rendre de là dans la rivière. »

Notons, en passant, qu'une condition expresse de cette autorisation obligeait la maison de Louvois à indemniser les propriétaires d'usines et ceux du château de toutes les dégradations et autres accidents qui pourraient résulter du flottage et de fournir en conséquence bonne et solvable caution.

C'est à cette époque que furent créés les deux étangs de Côte-Creuse et de Baon, qui permettaient d'accumuler dans la vallée une masse d'eau suffisante pour assurer le succès de l'entreprise. Mais les marchands qui prenaient à bail l'exploitation des coupes de Maulne, au lieu de se contenter, après l'hiver, d'un seul flot, en opéraient deux ou trois, de sorte que la vallée, constamment couverte d'eau, était devenue un véritable marais qui, aux premiers rayons du soleil, empoisonnait l'air de miasmes pestilentiels et occasionnait à Baon des fièvres paludéennes dont se plaignaient, à juste titre, les habitants.

Sur les plaintes réitérées qui furent adressées au conseil des finances, le roi ordonna « que le marquis de « Courtanvaux serait tenu de faire passer le bois, sans « interruption et en un seul flot, sans pouvoir assujettir « M. de Tanlay à donner ses eaux plusieurs fois ; — qu'en « outre, il devrait faire publier le flottage dix jours à « l'avance. » Défense lui était faite, par le même arrêt, à peine d'amende arbitraire, de rétablir l'étang de Baon dont la digue s'était rompue et avait failli emporter les maisons de ce village et noyer les habitants (1756).

Toutes ces restrictions causaient de véritables embarras aux marchands, qui avaient non-seulement à lutter contre les difficultés que leur suscitaient à tout propos les populations, mais encore à supporter des frais considérables pour réparer les dégradations mises à leur charge.

Dans cette situation, le marquis de Courtanvaux se

décida donc à présenter au bureau de la ville et au conseil royal des finances, une requête où il exposait « que le flottage était plus à sa charge que profitable, « que d'ailleurs le ruisseau de Baon n'était pas flottable « de son propre fond. Il demandait, en conséquence, « que les étangs de Baon et de la Creuse fussent détruits, « déclarant au surplus renoncer pour lui, ses hoirs et « ayant-cause et ses adjudicataires de la forêt de Maulne « au bénéfice du flottage à lui accordé, par arrêt des « 12 février 1723 et 3 août 1756. »

Sur cette requête, le roi rendit, le 16 juin 1761, un nouvel arrêt par lequel il déchargea la terre de Tanlay du flottage et fit très-expresses inhibitions et défenses de rétablir les bondes des chaussées et étangs ni d'y faire aucun ouvrage en vue du flottage.

Les premiers marchands-flotteurs de la forêt de Maulne furent Jacques Duchêne et Jean Sinelle. Plus tard, en 1753, nous trouvons les noms de la veuve Gaudot et de Berry. Les bois de Maulne étaient alors exploités à 27 ans, ce qui donnait en moyenne, pour chaque coupe, une contenance de 148 arpents.

Nous avons sous les yeux un compte très-détaillé du produit de ces coupes ainsi que des bénéfices qu'en tiraient les marchands. Nous en donnons un extrait qui permettra de juger que le commerce des bois était passablement lucratif, au milieu du XVIIIe siècle.

La veuve Gaudot avait pris à bail du marquis de Courtanvaux 1,332 arpents formant neuf coupes de 148 arpents chacune, moyennant 75 livres l'arpent, ce qui donnait à la maison de Louvois un revenu annuel de 11,000 livres.

Elle céda plus tard son droit au sieur Berry, à la condition que ce dernier lui rendrait, sur le port de Tanlay, tout le gros bois de corde, à raison de dix pieds carrés par corde, au prix de 14 livres l'une.

Or chaque coupe donnait environ 2,800 cordes de moule, ce qui portait ce produit à la somme de 39,200 l.

A ce chiffre, il convient d'ajouter : le charbonnage (28 cordes par arpent), les paisseaux, bourrées, bois de service et d'industrie évalués,

au plus bas prix, 50 livres par arpent, soit pour la coupe............................... 7,000

Total des produits... 46,600 l.

Sur cette somme, il y avait lieu de diminuer les frais suivants :

1° Façon de 2,800 cordes à 1 livre la corde ci..............................	2,800	
2° Charroi au port de Baon où était fait le premier empilage, à 5 livres la corde..........................	14,000	
3° Empilage à Baon, à 2 sous par corde..........................	280	
4° Marque du bois, à 1 sou par corde	140	
5° Mise à l'eau, à 1 sou 6 deniers..	210	
6° Pour conduire le bois dans les ruisseaux jusqu'aux moulins de Tanlay, environ 200 journées à 1 livre...	200	
7° Pour retirer le bois et l'empiler sur le port de Tanlay, à 5 sous par corde..........................	700	
8° Gages d'un facteur............	100	
7° Indemnité due à M. de Tanlay..	350	
10° Réparations aux canaux du château de Tanlay....................	300	
11° Indemnité de chômage des moulins de Tanlay....................	120	
	19,000	19,000

Reste pour bénéfice net........ 27,400 l.

Ajoutons à ce chiffre, déjà si respectable, le bénéfice que faisait, de son côté, la Ve Gaudot :

Le bois de moule qui lui était livré sur le port de Tanlay devait avoir, comme nous l'avons dit, 10 pieds carrés, par corde, tandis qu'à Paris, ce bois était vendu à raison de 8 pieds, par corde. Elle obtenait donc, de ce chef, un gain réel d'un cinquième qui l'indemnisait largement des frais de conduite à Brienon, puis à Paris.

La corde de 8 pieds carrés se vendait alors à

Paris 30 livres, mais comme elle payait à Berry 14 livres il ne lui restait plus que 16 livres, et sur cette dernière somme elle devait prélever les droits de ville et d'entrée évalués à 6 livres par corde. De sorte qu'elle n'avait plus que 10 livres, tous frais payés.

Or, sur 2,800 cordes, son bénéfice net était donc de.................................. 28,000

Total.... 55,400 l.

A déduire le prix du bail des.... 11,000

Restait donc à la veuve Gaudot et à Berry un bénéfice net de............................ 44,300 l.

Ne soyons pas surpris, après de tels chiffres, si les marchands de bois chargés de l'approvisionnement de Paris pouvaient prêter alors des sommes énormes aux plus grands seigneurs et acheter comptant les riches domaines que ceux-ci dévoraient, en luttant de luxe et de prodigalités à la cour de Versailles.

Sortons un instant de ces détails arides qui ne peuvent que nous faire perdre de vue les faits historiques qui concernent Maulne et Cruzy.

Le 5 mars 1744, Timothée Regnard, curé de Dannemoine (1), résigne entre les mains de François-César le Tellier, marquis de Courtanvaux, de Villequier et de Cruzy, l'office de chapelain de la chapelle de l'Annonciation de la Sainte-Vierge érigée dans le château de Maulne, et, le même jour, M. de Courtanvaux, en qualité de patron laïque, fondateur et collateur de ladite chapelle, nomme à sa place le sieur Théodore Regnard, son neveu, clerc tonsuré du diocèse de Langres.

(1) Nommé curé de Dannemoine, en 1715, Timothée Regnard décéda dans cette paroisse, le 6 avril 1757, à l'âge de 82 ans et après 42 ans d'exercice. Il dota l'église d'une chaire à prêcher et laissa deux rentes de 50 livres chacune, pour instruire gratuitement les enfants et faciliter l'établissemeut de pauvres jeunes filles.

Théodore Regnard, son neveu, lui succéda dans la cure de Dannemoine. L'oncle et le neveu desservirent cette paroisse pendant près d'un siècle.

En l'absence du nouveau chapelain, Claude Tridon, curé de Pimelles, son fondé de pouvoirs, assisté de Maurice Viard de Chavigny, notaire royal à Tonnerre, Jean Galouzeau, recteur d'école à Cruzy, et Nicolas Marmignat, garde de M. de Courtanvaux, se rend à Maulne et prend possession canonique de la chapelle. « A cet effet « il prend de l'eau bénite en entrant, se prosterne de- « vant le crucifix qui est sur l'autel le baisant et le tou- « chant de la main, puis sonne la cloche, en gardant les « cérémonies usitées et nécessaires en tel cas. »

Par suite de circonstances qu'il ne nous est pas permis d'expliquer, ce n'est que le 26 avril 1771 que le marquis de Courtanvaux reprit de fief, pour les terres et seigneuries de Cruzy, « *anciennement marquisat,* » Laignes, « *anciennement baronnie,* » forêt de Maulne, Griselles, Ancy-le-Franc, Chassinelles, etc.

Obligé de renoncer bien à regret, à cause des difficultés qu'il avait éprouvées, au flottage de ses bois, M. de Courtanvaux chercha alors à consommer sur place des produits qui, faute de moyens de communication, restaient sans aucune valeur. En 1776, il se décida à installer une verrerie dans les dépendances du château et, grâce à ses efforts, arriva rapidement à entrer en concurrence avec les fabriques les plus importantes de Normandie. Ce succès lui valut une récompense des plus flatteuses, car il obtint du roi Louis XV un brevet qui accordait à sa verrerie le titre de verrerie royale.

Par leur qualité et surtout par l'égalité de jauge qu'on était parvenu à leur donner, les bouteilles fabriquées à Maulne acquirent en peu de temps une telle réputation, que M. de Courtauvaux se décida à établir un entrepôt dans la capitale. Les pays vignobles du Tonnerrois et de l'Auxerrois trouvaient de leur côté un véritable avantage à se procurer à bon compte des produits qu'ils étaient forcés jusque là de tirer de la Lorraine. Quant aux populations voisines, appelées à former à Maulne une importante colonie, le travail incessant de la verrerie, le transport des bouteilles ne pouvaient manquer de leur offrir les plus précieuses ressources et de contribuer largement à leur bien-être.

Si, par suite de la transformation qui s'opère autour

du manoir élevé par le duc d'Uzès, notre vieille forêt a perdu le caractère âpre et sauvage qu'elle avait autrefois; si le mouvement et la vie qui animent maintenant ces belles solitudes ont fait fuir les gnômes et les sorciers de leurs mystérieuses retraites, hâtons-nous de dire qu'une poésie nouvelle, toute aussi étrange que celle de la fée Mélusine, se dégage des halles enfumées et des hauts bâtiments de l'usine. D'espace en espace, des lueurs d'un rouge incandescent font dans la façade noire de radieuses trouées, tandis que, de la grande baie voûtée placée au centre de la verrerie, s'élève une maîtresse gerbe lumineuse qui se prolonge bien au loin, au dehors, et se promène parmi les ombres de la forêt comme la queue d'une flamboyante comète. Çà et là s'agitent les ouvriers chargés d'entretenir les creusets où les éléments du verre sont en fusion et leurs robustes silhouettes se détachent en noir sur la violente clarté des *ouvreaux*.

Quand le maître souffleur a quitté la longue canne de fer creux à l'extrémité de laquelle il cueille le verre liquide; quand, fatigués par ce feu d'enfer et cette lumière aveuglante, *porteurs* et *grands garçons* (1) se décident à prendre un peu de repos, — du fond des halles s'élève la voix traînante des compagnons faisant entendre la joyeuse *chanson de la bouteille :*

Comme au souffle pur d'un enfant
S'enfle une bulle diaphane,
La bouteille se gonfle au vent
Du verrier soufflant dans sa canne;
Elle sort du moule pesant,
Toute molle encore et vermeille.
Salut! cours le monde à présent,
Bouteille!

Froids Bordeaux, Bourgogne fumeux,
A la couleur pourprée ou blonde,
Quels vins ignorés ou fameux
Chanteront dans ta panse ronde?

(1) Le *porteur* est l'ouvrier chargé de recevoir la bouteille dans un étui en fil de fer, puis de la déposer dans un four où elle reçoit une seconde cuisson. Quant aux *grands garçons*, c'est à eux qu'incombe le soin de préparer la masse vitreuse, de la rouler sur une plaque de métal où elle s'allonge en fuseau, puis de la remettre au maître souffleur.

Quand un buveur décoiffera
Ta cire vierge, un jour de fête,
Quelle ivresse ensoleillera
Sa tête!

Quel gîte auras-tu? Quel destin
T'attend sur ta route douteuse?
Panier d'argent, comptoir d'étain,
Nappe blanche ou table boiteuse?...
Chez les bourgeois ou chez les gueux,
Quelque part où le ciel t'envoie,
Mets tous les cœurs et tous les yeux
En joie.

.... (1)

Grâce à l'initiative intelligente du marquis de Courtanvaux, la verrerie de Maulne resta non-seulement florissante, mais à une époque où l'habitant des campagnes ne retirait qu'un maigre salaire du travail des champs, elle fut encore un véritable bienfait pour le pays.

Après avoir été pourvu, à la mort de son père, de la charge de colonel des cent Suisses et nommé colonel-lieutenant du régiment royal d'infanterie, François-Michel-César le Tellier décéda le 7 juillet 1781, à l'âge de 63 ans. Il avait épousé : 1° le 25 février 1732, Louise-Antoine de Gontaut-Biron dont il eut un fils, le marquis de Montmirail qui mourut en 1764, sans laisser de postérité;

2° Le 20 juin 1763, Charlotte-Bénigne le Rogois de Bretonvillers, veuve en premières noces de Marc de Front de Beaupoil. De cette seconde alliance naquit une fille unique, Félicité-Louise le Tellier, mariée à Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de Villequier.

La descendance mâle de la branche aînée des le Tellier étant éteinte, ce fut la branche cadette de cette maison qui était alors représentée par Louis-Camille-Sophie le Tellier de Souvré, marquis de Louvois, que le testament d'Anne de Souvré appela à recueillir les biens grevés de 'a substitution dont nous avons précédemment parlé.

Né le 18 mars 1740, du mariage contracté par Louis-Nicolas le Tellier de Rébenac, marquis de Souvré, son père, avec Catherine-Charlotte de Pas de Feuquières, le

(1) *Sous Bois*, par André Thieuret. Paris, 1878, p. 188.

nouveau comte de Tonnerre et marquis de Cruzy était donc âgé de quarante-un ans quand il hérita des riches domaines que son aïeule avait voulu transmettre à la descendance mâle des Louvois.

Il était alors colonel du régiment royal de Roussillon et veuf, sans enfants, de deux alliances contractées : 1° en 1763, avec Louise Gagnat de Lagny ; 2° en 1765, avec M... d'Urissen, baronne de Huffen. La haute situation qu'il était appelé à occuper dans le royaume, non-seulement à cause de sa grande fortune, mais surtout comme représentant de l'éminent ministre de Louis XIV, lui fit sentir la nécessité de rechercher une nouvelle union. C'est ce qu'il fit en épousant Marc-Jeanne-Henriette-Victoire de Bombelles, fille du lieutenant-général de ce nom (1782).

Bien qu'il ne soit entré que le 30 mars 1782 en possession des biens grevés de la substitution et qu'il n'en ait gardé l'administration que jusqu'au 5 août 1785, date de sa mort, le marquis de Louvois, dont les revenus et les droits seigneuriaux s'élevaient à plus de six cent mille francs, laissa cependant des dettes énormes. Dissipateur avec excès, ses goûts frivoles l'avaient obligé déjà d'aliéner la terre de Louvois et l'hôtel de la famille, rue de Richelieu, afin de liquider des créances dont le chiffre s'élevait à près de trois millions.

Il laissait de son dernier mariage un fils unique, Auguste-Michel-Félicité le Tellier de Souvré, né le 3 décembre 1783, qui hérita de tous ses biens et des titres de marquis de Louvois, comte de Tonnerre, marquis de Cruzy, etc.

Madame de Louvois fut appelée, en qualité de tutrice honoraire, à veiller aux intérêts de son jeune enfant. C'est en son nom que le bailli de Cruzy rendait la justice et qu'étaient nommés le procureur fiscal, le greffier, les notaires, sergents et autres officiers du marquisat.

Le 27 décembre 1787, Théodore Regnard, maître ès-arts en l'Université de Paris, curé de Dannemoine et doyen de Saint-Vinnemer, s'étant démis des fonctions de chapelain de Maulne qu'il exerçait depuis 43 ans, Madame de Louvois lui donna pour successeur, le 7 janvier 1788, Alexandre-Victor Barbuat de Boisgérard, acolyte du

diocèse de Langres, qui prit possession le 12 février suivant, en présence des sieurs Augustin Leclerc et Michel Vièle, demeurant à Maulne.

Le nouveau chapelain appartenait à une des familles les plus honorables du Tonnerrois. Son père, Jacques-François de Boisgérard de Maison-Rouge, s'était fixé à Tonnerre où il avait fait bâtir la belle maison qui sert aujourd'hui de palais de justice. Son frère aîné, Anne-Marie-François, fut un des plus brillants officiers du génie des armées du Rhin et d'Italie. Nommé général de brigade à 29 ans, il fut placé sous le commandement de Championnet et tué d'une balle qu'il reçut en pleine poitrine à Caïasso, près de Capoue, le 8 février 1799.

Mais les signes précurseurs d'un profond changement dans l'ordre politique et social se faisaient déjà sentir dans les grands centres. Entretenue, excitée par un journalisme ardent, l'agitation finit bientôt par gagner les campagnes et la nation tout entière acclama la Révolution qui abolissait les priviléges et faisait disparaître les derniers vestiges du monde féodal.

Les habitants de Cruzy n'avaient pas attendu la fameuse nuit du 4 août, pour s'affranchir des droits auxquels ils étaient assujettis. Dès le commencement de 1789, quarante-huit d'entre eux avaient refusé de cuire au four banal qui appartenait à l'hôpital de Tonnerre. Des poursuites furent commencées pour les obliger à démolir les fours qu'ils avaient construits, mais ils s'y refusèrent et les événements ne tardèrent pas à leur donner raison, au grand détriment de l'hôpital qui perdait ainsi un revenu annuel de 812 livres.

Sur les ordres pressants du district, la municipalité fit détruire les armoiries de Louise de Clermont et du duc d'Uzès qui ornaient les tourelles du château de Maulne. L'église fut en même temps donnée à bail et convertie en grange, après qu'on l'eut dépouillée toutefois des ornements consacrés au culte. Non-seulement on expédia à Tonnerre les chapes et chasubles portant des galons ou des broderies, mais encore les étoffes et tissus fins tant en or qu'en argent.

L'envoi fait au commencement de l'an III comprenait

en outre 9 marcs d'argent, 68 livres de cuivre et deux cloches pesant 2,397 livres.

Au premier bruit de la tempête qui menaçait de renverser le trône, Mme de Louvois dut, pour sauver sa tête, quitter Ancy-le-Franc et se réfugier en Suisse avec son jeune fils (1791] Quelque temps après, une loi ayant autorisé les émigrés âgés de moins de dix ans à rentrer en France, le mineur en profita. Enfin, sous le consulat, Mme de Louvois obtint sa radiation et reprit l'administration des biens de son pupille sagement conduite, en son absence, par M. Fournerat, ancien avocat au parlement et tuteur onéraire du marquis de Louvois.

Marié à vingt ans à Athénaïs-Euphrosine-Louise-Philippine Grimaldi de Monaco, fille du prince Joseph de Monaco, M. de Louvois n'entra cependant en possession complète de son immense fortune qu'en 1822, date de la mort de sa mère.

Une plume plus exercée que la nôtre, celle de M. le baron Chaillou des Barres, a tracé une biographie d'une exactitude irréprochable sur le dernier descendant du ministre Louvois. Nous n'aurons pas à revenir sur des faits que la génération actuelle a pu elle-même apprécier et qui constatent non-seulement que le châtelain d'Ancy-le-Franc était doué d'un esprit remarquable, mais encore qu'il était un homme de bien dans toute l'acception du mot.

Dans notre modeste rôle de chroniqueur, nous ne rappellerons ici que quelques-uns des souvenirs cynégétiques qui se rattachent au château de Maulne. Entouré d'une société brillante qui aimait à trouver dans sa demeure presque royale d'Ancy-le-Franc les traditions du grand siècle, M. de Louvois s'ingéniait de mille façons à varier les distractions qu'il pouvait offrir à ce monde élégant. Aux fêtes et aux jeux de la scène succédaient pendant l'automne de grandes chasses à courre et à tir auxquelles était conviée toute la noblesse de la province. C'est alors que le manoir du duc d'Uzès, triste et comme abandonné pendant une grande partie de l'année, reprenait l'aspect joyeux des vieux jours. Le bruit des fanfares, le hennissement des chevaux, la franche gaîté et l'entrain des veneurs, tout concourait à prêter un

charme puissant à cette vie de plaisir où l'étiquette n'apparaissait guère que sous forme de délicates prévenances envers les invités.

A l'origine, c'est-à-dire sous l'Empire, la meute de M. de Louvois, qui comptait toujours de quarante à soixante chiens de nos vieilles races françaises, était placée sous les ordres de la Plume, dont l'agilité et la vigueur de corps étaient sans pareilles. Plus tard, elle passa sous la direction de la Forêt dont la prudence réfléchie, alliée à une expérience infaillible, faisait un des types les plus accomplis de ces vaillants hommes de chasse auxquels on ne craint pas de donner des regrets. D'Ancy-le-Franc venaient encore Pyat, Lavigne, gardes-chasse habitués de longue main aux émotions comme aux fatigues du métier; Prudent, valet de limier modèle qui devint dans la suite piqueur de M. le marquis de l'Aigle; enfin l'illustre Chatenay, tireur incomparable dont la balle ne manquait jamais le but et qui faisait aussi facilement coup double sur une bande de loups ou de sangliers qu'il aurait salué son maître de sa casquette galonnée.

Conservons les noms de quelques-uns des invités qui accompagnaient habituellement M. de Louvois à Maulne. C'était d'abord M. le marquis de Gasville, préfet de l'Yonne, l'un des veneurs les plus experts et les plus pratiquants dans la science du naïf et savant du Fouilloux, et dont l'équipage, conduit par Armand, livrait une lutte acharnée aux loups qui peuplaient les belles forêts de Pontigny et du Frétoy. A quatre-vingts ans, M. de Gasville éprouvait encore une telle passion pour la chasse que, perclus des jambes, il se faisait placer dans un fauteuil à roulettes pour tirer des lapins dans son parc. C'était ensuite M. le marquis de Tanlay, ami d'enfance et voisin de M. le marquis de Louvois, dont la vivacité, la joyeuse humeur savaient toujours dérider les visages attristés par un buisson creux. Véritable homme des bois, son piqueur, Saint-Hubert, pouvait indiquer à quatre lieues à la ronde l'endroit que les fauves choisissaient pour leurs reposées et les mares où les bêtes noires avaient coutume de se vautrer.

Quant à son valet de limier Labranche, doué d'une

ténacité et d'une patience à toute épreuve, il possédait à un degré si supérieur l'instinct de deviner les bons postes, qu'il passait bien rarement une journée de chasse sans faire parler la poudre.

Citons encore parmi ces veneurs émérites, aujourd'hui disparus, MM. de la Tour-du-Pin, Jacquinot-Pampelune, le baron de Channes, les marquis de Tenance, Anjorrant, de Montbreton, de Montaigu, de la Rochedragon, etc.

Avec de tels éléments de succès et les ressources qu'offrait Maulne, en gibier de tous genres, comment douter de l'intérêt qu'offraient dans le pays ces belles chasses à courre dont le souvenir, hélas! tend à s'effacer tous les jours et passera bientôt à l'état de légende?

Sous l'Empire et la Restauration, les grands fauves étaient protégés par des lois sévères, et M. de Louvois, quoique lieutenant de louveterie et propriétaire de vingt mille arpents de forêts, devait obtenir une autorisation spéciale du grand veneur pour attaquer ces hôtes majestueux des bois. Aussi, les hardes étaient tellement nombreuses qu'à Maulne, elles venaient tondre l'herbe jusque sous les fenêtres du château. Il en résultait une difficulté extrême pour relever les changes et ce n'était souvent qu'à force d'intelligenee et d'adresse que l'animal de meute était porté bas.

Si Maulne, avec son sol à la fois humide et pierreux, ses coteaux abrupts et ses combes impénétrables, réunissait tous les obstacles qui permettent à des veneurs de race d'exercer la vigueur de leurs chevaux, bien d'autres forêts pouvaient à coup sûr entrer en parallèle. Mais quand, sur le tard, dix trompes soutenues par vingt échos avaient sonné l'hallali dans la plaine de Roncevaux ou sur la chaussée de l'étang de Froide-Fontaine, quel rendez-vous de chasse pouvait offrir l'admirable mise en scène que présentait le château du duc d'Uzès, pour une curée aux flambeaux? Réunis dans la grande cour de la verrerie, chefs d'équipages et valets de chiens prenaient place en face du pont-levis, tandis qu'aux étages supérieurs du château apparaissaient les visages bien connus de M. de Louvois et de ses invités.

Au premier bruit du cor sonnant la Royale sortaient de tous les bâtiments de l'usine souffleurs, carcassiers, tail-

leurs, harassiers suivis de leurs femmes et d'une foule d'enfants tout grouillants et pleins de vie, dont les yeux s'écarquillaient à regarder la meute impatiente tenue sous le fouet des piqueurs. La gerbe lumineuse qui s'élevait des ouvreaux, la lueur vacillante des torches qui laissait voir comme un point noir le dix-cors couché sur le ventre, au milieu de la cour, et dont un valet de limier tenait debout la superbe ramure, le va-et-vient des gardes-chasse dont les silhouettes se dessinaient en pleine lumière sur la masse sombre du château, les aboiements endiablés de cent chiens impatients de dévorer leur proie, tout contribuait à donner à ce spectacle étrange l'aspect d'une véritable féérie.

O nobles et sympathiques gentilshommes, dirons-nous, avec le marquis de Fondras, que sont devenues vos mâles et bienveillantes figures, vos joyeux propos, votre générosité noblement imprudente, votre familiarité qui inspirait plus de respect que la morgue gauche des petits grands seigneurs du jour? Vous ignoriez alors les mesquines économies, les spéculations financières ou plutôt les tripotages de bourse, mais au moins vous avez laissé le souvenir d'un cœur droit, d'une âme toujours honnête, qui n'était inspirée que par une passion : celle de faire le bien.

Nous avons trop longuement parlé peut-être des réunions brillantes qui se succédèrent à Maulne, pendant l'espace de vingt-cinq ans, mais la fin de ces belles chasses marque, pour ainsi dire, le déclin de la fortune de M. de Louvois. A peine revenue de l'émigration, Mme de Louvois avait dû s'imposer de lourds sacrifices pour régler toutes les dettes qu'avait laissées son mari et, dans ce but, elle avait aliéné, vers 1815, les terres de Nicey, Laignes, Griselles, Gigny, la Chapelle-Sennevoy, etc. Mais, dans son désir bien naturel d'éviter à son jeune fils le tracas et le souci des affaires, elle prit trop au pied de la lettre son rôle d'intendante, de sorte qu'au lieu d'initier peu à peu celui qui devait posséder plus tard une si grande fortune à la surveillance qu'exigeait une gestion si compliquée, elle continua d'administrer jusqu'à sa mort ses immenses propriétés, se contentant de mettre de temps en temps à la disposition de M. de Louvois des

sommes importantes dont celui-ci ignorait presque toujours la provenance.

Aussi, M. de Louvois, l'homme le plus confiant qui existât jamais, fut-il dans un singulier embarras quand, appelé à devenir, sans aucune espèce de préparation, le dispensateur de sa fortune, « il se vit caressé, exploité « dans un intérêt qui cessait trop souvent d'être le sien. »

Les créations utiles auxquelles il consacra des capitaux considérables, le forcèrent bientôt à des aliénations nouvelles. C'est alors qu'il commença à morceler la belle forêt de Maulne, où, dans un but difficile à justifier, ses gens d'affaires avaient déjà porté la pioche et opéré un vaste défrichement. En voyant, pour ainsi dire, mutilé le magnifique domaine où, dans des jours plus prospères, il avait éprouvé de si douces émotions, il ne put maîtriser un amer chagrin. Mais il était trop tard pour y porter remède; il prit donc la résolution désespérée, cruelle, de sacrifier une partie de la forêt aux embarras financiers qu'il éprouvait.

Le 19 juillet 1834, il vendit :

1° A M. François Valory, maître de verrerie, demeurant à Maulne, moyennant deux cent quatre mille francs, douze cent quatre-vingt-cinq arpents de bois limités au nord, au midi et à l'ouest par les communaux d'Arthonnay, de Villon, de Cruzy, et, à l'est, par les murs du parc et la ligne de la Guinchère, ci.................. 1.235

2° A MM. Charles-Nicolas Martenot et Jean-Baptiste Martenot, entrepreneurs à Ancy-le-Franc et à Sainte-Sabine, Claude-Gabriel Bourguignat, ex-notaire à Argenteuil, et Simon-Michel Picard, propriétaire à Ancy-le-Franc, moyennant cent cinquante mille francs, neuf cent soixante-cinq arpents, tant bois que terres, bâtiments, etc., composant le parc nouvellement établi dans la forêt, limités par les bois vendus à M. Valory et la ligne de la Guinchère à l'est, ci 965

Total............ 2.250

Il ne restait donc plus de notre ancienne forêt, diminuée déjà, à l'époque de la révolution, des terres à tierce

dont s'étaient emparés les habitants de Villon, que 1,775 arpents 55 perches, ci.................... 1.775 55

En y ajoutant les bois de Nicey attenant, et ceux de la Combe-aux-Fèves dont la superficie était de............................ 666 19

Nous voyons que M. de Louvois possédait encore................................. 2.441 74

Mais la pénible résolution à laquelle il avait dû se soumettre était loin de suffire à liquider les dettes qu'il avait contractées en créant, au détriment de sa fortune, des forges, des hauts-fourneaux et des usines qui, dans sa généreuse pensée, devaient être une source de prospérité pour le pays. Un plan de réforme sagement combiné, des mesures énergiques étaient indispensables pour sauver Ancy-le-Franc et les dépendances immédiates qui s'y rattachaient. Aidé dans cette tâche vraiment ardue par son cousin, M. de la Salle, qu'il avait mis au courant de sa situation, M. de Louvois se décida à aliéner la garenne de Tonnerre, les bois de Sambourg, Yrouerre, Vireaux, Lézinnes et tout ce qui lui restait de la forêt de Maulne et de Nicey à MM. Martenot, Palotte et Roze, moyennant une rente viagère de 75,000 fr., à charge par les acquéreurs de régler toutes les dettes inscrites qui frappaient sur ses terres d'Ancy-le-Franc et d'Argenteuil (1840).

A la suite de revers de fortune, M. Valory se vit contraint lui-même de vendre à M. Barbuat-Duplessis les bois qu'il avait achetés de M. de Louvois (22 octobre 1840). Plus tard, il aliéna encore la ferme qu'il avait établie autour du château à M. Chevalier, banquier à Châtillon-sur-Seine.

Quant à la verrerie fondée en 1776 par le marquis de Courtanvaux, ses fours furent éteints le 20 mai 1844, et la petite colonie qui s'était installée dans les dépendances du château se dispersa à tous les points de l'horizon, laissant Maulne, jadis si bruyant et si animé, retomber dans une profonde solitude. C'est un mois seulement avant la fermeture de cette usine (3 avril 1844), que M. de Louvois, le dernier marquis de Cruzy, décéda à Paris, après avoir légué son nom et sa fortune à M. le comte Adolphe de la Salle, son fils adoptif.

Grâce aux courageux efforts de MM. Martenot et surtout à l'initiative intelligente de celui qui réside actuellement à Maulne, les grands défrichements qui, autrefois, avaient si tristement affecté M. de Louvois, ont complétement changé d'aspect. Malgré les difficultés qu'il devait rencontrer sur un sol argilo-calcaire présentant peu de profondeur et entouré de forêts qui rendent le climat de Maulne particulièrement froid, M. Charles Martenot n'hésita pas à introduire dans sa ferme toutes les améliorations que les progrès de la science agricole lui permettaient de réaliser.

Avant lui, sa propriété, dont la surface totale est de 134 hectares, était aménagée au point de vue de l'assolement dans des conditions déplorables. Les blés, les céréales de printemps et les jachères constituaient volontiers le seul mode de culture en usage, puisqu'il n'y existait guère que huit hectares de prairies artificielles. Son premier soin fut donc de modifier cet état de choses qui ne lui permettait pas d'avoir une quantité de bétail en rapport avec son exploitation, et, en peu de temps, il parvint à porter à 64 hectares l'espace réservé à ses racines et à ses prairies.

Cette précieuse ressource lui permit d'augmenter son troupeau qui comptait à peine 350 bêtes à l'origine et qu'il arriva progressivement à élever au chiffre de 650 bêtes. Mieux nourris, ces animaux lui donnèrent une quantité plus considérable de fumiers ; mieux fumées, ses terres produisirent rapidement plus de blé et, forcément, elles en produiront toujours davantage, parce que la spéculation rurale a tout intérêt à se porter sur l'élevage et l'engraissement du bétail. Nous ne parlerons pas ici de l'heureuse transformation que M. Charles Martenot a opérée peu à peu dans son troupeau, par un choix judicieux des reproducteurs ; il nous suffira de dire que ses efforts furent promptement récompensés, car, dès 1859, il remportait le premier prix au concours régional tenu à Auxerre.

Ses étables, ses porcheries renferment non-seulement des animaux de premier choix, mais elles sont encore entretenues avec un ordre parfait. Des sacrifices aussi intelligents et des succès aussi remarquables devaient

appeler sur M. Martenot l'attention du jury chargé, en 1866, de désigner le lauréat de la prime d'honneur du grand concours régional d'Auxerre. Cette prime qui consistait en un magnifique objet d'art, lui fut dévolue à l'unanimité, malgré le mérite bien reconnu de ses concurrents.

Cette haute récompense, nous devons le constater à l'honneur de M. Charles Martenot, ne ralentit en rien les progrès qu'il s'efforce, encore aujourd'hui, d'accomplir à Maulne. Aussi nos cultivateurs s'empressent-ils à l'envi de visiter sa ferme, d'étudier ses méthodes, de lui demander conseil, toujours sûrs de recevoir d'utiles renseignements et le plus gracieux accueil.

Ainsi s'effacent peu à peu et disparaissent, sans espoir de retour, les traditions grandes et belles de la féodalité. Partout le braconnage a remplacé la chasse. Les forêts se dépouillent des vieux arbres, des hautes futaies, le gibier en disparaît. Plus de garennes seigneuriales, plus de toiles tendues pour le sanglier, plus de royales meutes et d'équipages de chasse.

Les ombres des bois se sont partout éclaircies, aussi Maulne n'est plus hanté maintenant que par quelques chevreuils timides. Le bruit de la cognée dans les coupes lointaines, l'âcre odeur de la fumée qui s'échappe des fourneaux à charbon, la chanson du pâtre qui promène ses vaches dans les clairières ont fait fuir les lutins de l'air et des bois, et le vent qui murmure en froissant les feuilles sèches n'effraie plus même la vieille femme qui va ramasser le bois sec.

Tout se transforme, la face de la terre se renouvelle; en vain le rêveur et l'artiste regretteront ces souvenirs du passé : l'unité sociale, la poésie des temps modernes, étouffera leurs cris et leurs soupirs. Il faut céder à la nécessité.

—

BAILLIAGE.

Le bailliage seigneurial de Cruzy était très ancien, puisque nous constatons son existence dès le commencement du XIII[e] siècle. Sa juridiction s'étendait, à l'origine, sur les paroisses et les fiefs dont les noms suivent :

1. Aisy.
2. Ancy-le-Franc.
3. Ancy-le-Serveux.
4. Asnières.
5. Chassinelles.
6. Le Coing.
7. Cruzy.
8. Cry.
9. Cusy.
10. Fulvy.
11. Gigny.
12. Jully-les-Nonains.
13. Mélisey.
14. Nicey.
15. Perrigny.
16. Quincerot.
17. Quincy-l'Abbaye.
18. Ravières.
19. Rougemont.
20. Rugny.
21. Saint-Vinnemer.
22. Sennevoy-le-Bas.
23. Stigny.
24. Thorey.
25. La Vesvre.
26. Villon.

Ce bailliage, qui avait beaucoup d'analogie avec nos tribunaux de première instance, ressortissait au bailliage royal de Sens, dont il suivait la coutume, et de là au parlement de Paris.

Le bailli de Cruzy, qui était à la nomination des comtes de Tonnerre, seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie, connaissait, en matière civile, de tout ce qui concernait les tutelles, curatelles, émancipation de mineurs, apposition de scellés, etc. En matière criminelle, son pouvoir était plus étendu, puisqu'il punissait tous les délits commis dans sa justice, en dehors des cas royaux. Il condamnait à toutes sortes de peines afflictives, même à mort, pourvu que la sentence fût confirmée par le parlement. Il était encore juge gruyer et grayer de la garenne de Maulne, exerçait la police et la voirie, avait droit à la confiscation des meubles et immeubles saisis, aux déshérences et biens vacants, etc. C'était donc, on peut le dire, un personnage important et dont chacun avait juste raison de se ménager les bonnes grâces.

Quoique nommés par les seigneurs vassaux de la châtellenie, les notaires et sergents étaient sous la dépen-

dance absolue du bailli, qui les convoquait chaque année, aux quatre grandes assises qui se tenaient à Cruzy le jour des Brandons et aux fêtes de la Pentecôte, de la décollation de Saint-Jean et de Saint-Martin.

Afin de donner une plus grande importance au bailliage de Tonnerre, nos comtes s'étaient efforcés, dès le XIV[e] siècle, d'y rattacher la haute justice qu'exerçaient les baillis de Cruzy. En conséquence, ceux-ci avaient été remplacés par des lieutenants ou des prévôts dont les appellations ressortissaient au siége de Tonnerre. Mais cette situation, tout-à-fait irrégulière, avait donné lieu à de graves difficultés. Afin de faire cesser les revendications, souvent énergiques, qui se manifestaient de la part de ses vassaux, le duc d'Usez prit le parti de recourir à l'intervention toute-puissante de la couronne. Grâce à la haute influence dont il jouissait à la cour, il obtint un édit du roi Charles IX, enregistré au parlement le 13 mars 1563, qui portait que les prévôtés de Cruzy, Channes, La Chapelle, Sainte-Vertu, Argenteuil, etc., seraient supprimées, qu'il n'y aurait plus à l'avenir qu'une seule juridiction dans le comté de Tonnerre, celle du bailli de cette ville, et que toutes les justices seigneuriales ressortiraient directement en appel devant ce magistrat.

Cet état de choses créait de véritables embarras pour nos populations qui, au lieu de trouver près d'elles les juges appelés à connaître de leurs difficultés, étaient obligés de faire un long voyage et de supporter des frais considérables pour se présenter devant le bailli de Tonnerre. Frappé des inconvénients qui résultaient d'une situation aussi intolérable, Charles-Henri de Clermont se décida à rétablir purement et simplement notre ancien bailliage. Ce seigneur apporta toutefois un léger changement dans sa circonscription, car il en détacha, en 1630, les seigneuries d'Ancy-le-Franc, Cuzy et Chassinelles qu'il réunit au bailliage de Tonnerre.

Parmi les nombreux baillis qui occupèrent le siége de Cruzy, le plus connu est assurément Thimothée Regnard, qui succéda, vers 1650, à Daniel Arquier. Après la conquête de la Franche-Comté, Louis XIV revenait triomphant par la Bourgogne, accompagné de son ministre Louvois qui, par ses sages dispositions, avait bien acquis

le droit de revendiquer une large part de la gloire qu'avait recueillie son maître. Le 21 juin 1674, le roi s'arrête à Ravières, où il dîne sur la place publique, dans son carrosse. La nouvelle de ce passage, répandue avec rapidité, attire les habitants des lieux voisins. M. Regnard prévenu à la hâte, revêt sa robe, prend sa grande perruque et comme premier magistrat, accourt à Ravières, qui était de sa juridiction. Tout haletant et en même temps très ému, il arrive près de Sa Majesté qu'il rencontre sur la route et lui fait, en quatre vers, un compliment dont le roi se montre d'autant plus flatté qu'il est plus court. Le bailli se retirait, lorsqu'un page vint lui remettre, au nom de Louis XIV, trente livres en monnaie d'argent. M. Regnard convertit cette somme en une tasse ovale à gondole et à anses autour de laquelle il fit graver ce quatrain :

Je suis le prix de quatre vers
Au roy par un Regnard offerts ;
Le roy n'eut pas l'oreille sourde,
Ni le Regnard la patte gourde.

Longtemps cette timbale fut conservée comme un précieux souvenir par les descendants de notre bailli.

Thimothée Regnard contracta deux alliances : la première avec une dame qui nous est inconnue, la seconde avec Marie-Louise Vinot. Du premier lit il eut : Charles Regnard, qui lui succéda comme bailli de Cruzy; Théodore, vicaire de Saint-Pierre de Langres, et Marie-Anne, épouse d'Henri-Nicolas Léger, avocat en parlement, bailli de Tonnerre. Du second lit vinrent : Geneviève, mariée le 13 juillet 1745 à François Engremy, écuyer, garde de la porte du roi, seigneur du fief de la Motte de Rugny ; Anne-Louise, qui prit alliance avec Jean-Claude David, avocat en parlement ; Thérèse, femme de Jacques Navetier, avocat en parlement; Rose, qui épousa Antoine Régley, bourgeois de Riceys, et Elisabeth, dont l'alliance nous est inconnue.

Malgré sa nombreuse postérité, nous voyons que Thimothée Regnard était arrivé à donner à chacun de ses enfants un rang des plus honorables dans le pays. Son fils Charles fut nommé bailli de Cruzy vers 1710 et

exerça ces fonctions jusqu'en 1747, date de sa mort. Les archives de l'Yonne contiennent plusieurs cahiers des jugements rendus par Charles Regnard, ainsi que des procès-verbaux de la tenue des assises qui avaient lieu, comme nous l'avons dit, quatre fois par an. Voici les noms des fonctionnaires du bailliage qui assistèrent à la grande assise de la Pentecôte (21 mai) 1742 :

Bailli. — Charles Regnard, licencié ès-lois, avocat à la cour;

Procureur fiscal. — Perrin ;

Greffier. — Jacques Galouzeau ;

Notaires. — Cruzy et Pimelles : Jacques Perrin, Charles Thierry; — Ravières : Roger Petit, Jean Benoît; — Stigny, Jully : Lazare Cauthier, Jean Petit; — Rougemont : Augustin Boutequoy, Charles Paris; — Cry et Perrigny : Jean Flamand ; — Asnières : Cyr Milot; — Fulvy : Augustin Bourcey; — Saint-Vinnemer : Edme Le Maire; — Le Coing : Edme Le Maire; — Ancy-le-Serveux : Nicolas Morin; — Rugny, Thorey, Mélisey : Michel Morand; — Villon : Edme Sirejean; — Nicey : Pierre Millon; — Gigny : François Boursault; — Sennevoy : Eustache Thierry; — Quincy-l'Abbaye : Claude Binot; — Quincerot : Charles Alépée; — La Vesvre.....

Sergents. — Edme Baroche, Charles Joly, Jean-Baptiste Perrin, Jean-Baptiste Jolly; — Ancy-le-Serveux : Nicolas Morin, Jean Rimbert, Pierre Gauthier; — Ravières : Jean Benoît, Edme Mignard, Louis-Bontemps Carrioux; — Stigny, Jully : Charles Sylvestre, Pierre Bailly; — Rougemont, Aisy : Charles Paris; — Saint-Vinnemer : Nicolas Ferrand; — Sennevoy : Didier Michaud; — Villon : Pierre Cornier, Edme Sirejean; — Fulvy : Adrien Pion; — Nicey : Edme Guillaume, Pierre Millon; — Cry, Perrigny, Asnières, Gigny, Thorey, Melisey, Quincerot, Quincy-l'Abbaye, Le Coing, La Vesvre.....

C'était encore sous l'autorité du bailli que le procureur fiscal de Cruzy faisait procéder tous les ans « *à la repré-* « *sentation, échantillonnage et ajust des poids, mesures,* « *aulnes, pesons et balances.* »

En 1743, cette opération fut confiée à deux experts-jurés qui, après avoir prêté serment et reçu les matrices des mains du bailli, dressèrent procès-verbal des contra-

ventions qu'ils avaient constatées. Cent trente-sept habitants avaient été convoqués, « *à son de trompe,* » pour présenter leurs poids et mesures.

Le 11 novembre 1747, François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux, de Villequier et de Cruzy, comte de Tonnerre et de La Ferté-Gaucher, baron de Laignes, Griselles, Ancy-le-Franc, Nicey, Argenteuil et Pacy, seigneur de Sennevoy-la-Chapelle, Villon, Lézinnes et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et capitaine-colonel des cent suisses de la garde ordinaire du corps du roi, appela Charles-Nicolas Regnard, licencié ès-lois, avocat en parlement, « à l'état et office de bailly, « garde scel, juge gruyer et grayer du marquis de Cruzy, « bois et forest de Maulne et usages en dépendans, pour « jouir dudit office aux honneurs, prérogatives, rangs, « prééminences, fonctions, droits et émoluments y appar- « tenans, ainsy qu'en a joui le feu Charles Regnard, son « père, dernier possesseur d'iceux. »

Le nouveau bailli qui prenait le titre de sieur de la Roncière, était donc le troisième, du nom de Regnard, qui occupait le siége de Cruzy.

Nous ne savons quelle était l'importance des émoluments attachés à cette fonction, mais nous conviendrons que les sergents étaient bien peu rétribués, puisqu'ils ne touchaient que dix sous par lieue pour porter leurs exploits. Sur les remontrances qui lui furent faites par Me Augustin Bourcey, procureur des sergents du bailliage et sur les conclusions conformes du procureur fiscal, Charles-Nicolas Regnard fixa, le 16 février 1750, à quinze sous, par chacune lieue distante de leur demeure, la taxe des assignations qu'ils auraient à poser, à l'avenir, sans préjudice des écritures lorsqu'elles seront plus longues qu'un simple exploit.

Regnard de la Roncière avait été marié le 16 juin 1744, avec dispense du pape Benoit XIV, à Marie-Anne-Alexandrine David, sa cousine, dont il eut David Regnard et Paul-Brice Regnard, morts en bas-âge, et Catherine-Félicité, née le 7 mars 1754, qui fut tenue sur les fonds de baptême par Mre Louis-Thomas, comte de Humes-Cherisy, seigneur de Villedieu, et Mme Catherine de Guijon, épouse de Mre Edme de Boucher, comte et seigneur

de Milly et Roffey (1). Il resta en fonctions jusque vers 1775, époque à laquelle il fut remplacé par Claude-Brice-François Gachet, dernier bailli de Cruzy (2).

ARQUEBUSE.

Dans une relation imprimée à Troyes, en 1745, nous trouvons mention de l'établissement d'une arquebuse à Cruzy, et des fêtes brillantes qui eurent lieu au *pavillon*, pour le tir de l'oiseau, le 28 mai 1743.

M. Regnard de la Roncière fut le fondateur de cette institution. Huit chevaliers seulement composèrent la compagnie. Ils renoncèrent à tous priviléges; le plaisir d'exercer leur adresse, la joie de remporter le prix furent les seuls motifs qui les excitèrent à mériter le titre de roi. Habitants et étrangers étaient également admis. La veille, il y eut un nombreux concours; l'oiseau fut élevé à l'extrémité d'un mât de cent pieds, le règlement fut arrêté. La fête commença par l'invocation de l'Esprit-Saint. Noblesse, bourgeoisie et dames magnifiquement parées

(1) Catherine-Félicité Regard épousa Charles-Louis Leprince, dernier subdélégué de Tonnerre qui, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme père d'émigré, fut exécuté deux jours avant la mort de Robespierre. M. Leprince ne laissa qu'une fille mariée à M. de Valory. Celui-ci, avant de partir pour l'émigration, était venu à Cruzy au mois de septembre 1793, cacher dans sa maison un dépôt considérable de vaisselle plate, d'argenterie et même de valeurs monnayées. Ce dépôt, qui donna lieu aux soupçons les plus injustes contre M. Edme Roy, régisseur de M. de Valory, ne fut retrouvé qu'en 1827, par un sieur Lavocat, qui avait acheté la maison et y creusait une cave. Mlle de Valory, restée seule descendante des Regnard de la Roncière, fut élevée à Tonnerre où résidait sa mère, dans la maison de la rue du Pâtis, n° 1. Elle se maria, en 1807, à M. Montfoy de Bertrix, chevalier de Saint-Louis, qui avait fait la guerre de Vendée et émigré en Angleterre. Mme de Montfoy liée par son mari, aux la Trémouille, eut l'occasion de voir et d'entretenir l'impératrice Joséphine dont elle faisait le plus grand éloge, malgré son dévouement à la cause des Bourbons. Elle mourut à Avallon, le 24 avril 1863, à 92 ans, ayant survécu à deux filles dignes d'elle et d'une grande beauté, Mmes de la Barre et de Charmas.

(2) Claude-Brice-François Gachet était fils de François Gachet, officier de la reine en 1750, et mandataire de Louis César, comte d'Estrées. Il maria sa fille unique, Catherine-Suzanne, à Edme Girardin de Tréfontaine, capitaine au régiment d'Hainault, seigneur d'Argentenay.

s'étaient rendues en foule au Pavillon, lieu de plaisir, où le tir avait lieu. Les chevaliers en uniforme, l'épée au côté, la cocarde au chapeau, étaient abrités par un épais cabinet de verdure. Musique délicieuse, repas somptueux, bals brillants occupèrent les moments qui n'étaient pas employés à l'exercice des armes. Dès le premier jour, MM. Campenon, Clerc, Parisot signalèrent leur adresse. Le premier fit tomber successivement la tête, le cou et chacune des deux ailes de l'oiseau. Le 29, M. Campenon frappa au cœur l'oiseau, qui vola en éclats. Il fut couronné par le fondateur, reçut l'accolade de tous les chevaliers. La nouvelle en fut bientôt arrivée à Cruzy; les cloches annoncèrent ce succès aux habitants et l'on se rendit à l'église. « Le roi marchait seul et à la tête des « chevaliers, ayant une canne à la main et une écharpe « qui lui traversait les épaules. Un jeune homme mar- « chait devant lui portant dans un bassin sa couronne; « un autre le précédait portant les marques de sa gloire, « c'est-à-dire l'oiseau mutilé dont les parties et les mor- « ceaux étaient rapprochés par le secours de plusieurs « rubans. Lorsqu'on fut aux portes de Cruzy, on s'y ar- « rêta pour donner le temps à la noblesse et à la bour- « geoisie, qui s'y étaient rendues, de complimenter le « *Roi*. On continua ensuite la marche à travers une foule « de peuple jusqu'à la porte de l'église..... La compagnie « s'avança jusqu'au sanctuaire, et le Roi s'étant placé « proche des degrés, les chevaliers à ses côtés, le sieur « Dumoutier, orateur, complimenta le Roi, au nom de « toute la compagnie..... Après le compliment, l'aumô- « nier de l'ordre entonna le *Te Deum* qui fut chanté al- « ternativement par la musique de la compagnie et par « le peuple. »

Une cible fut ensuite établie dans les superbes allées du Pavillon. M. Campenon fut encore l'heureux du jour. Il y eut encore souper et soirée dansante offerte aux dames qui embellissaient la fête de leur présence.

Le jeudi les grades furent distribués :

M. Regnard de la Roncière, fondateur, fut le capitaine (1);

(1) M. Regnard était alors maire et bailli de Cruzy.

M. Clerc, major;
M. Parisot, lieutenant et trésorier;
M. Le Chapt du Moutier, enseigne et orateur;
M. Bourée, premier chevalier;
M. Chatat, inspecteur;
M. de Vauclairon, secrétaire perpétuel;
M. Roze, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre, aumônier de la compagnie. Celui-ci prit l'engagement de l'accompagner partout où besoin serait.

Un tir à la cible suivit la prestation de serment. Les dames l'encouragèrent de leur présence. Le fondateur remporta le prix. Les promenades, le dîner et la danse occupèrent le reste de cette troisième journée, non moins belles que les précédentes.

Cette compagnie a-t-elle subsisté jusqu'à la Révolution? On n'en trouve plus aucune trace *écrite* au-delà de 1745.

Disons un mot du Pavillon. Depuis longtemps il n'existe plus et la charrue en sillonne les ruines. Toute trace de ses allées ombreuses a complétement disparu. La carte de Cassini et celle de l'ancien diocèse de Langres indiquent sa position : il était à l'ouest et à peu de distance de Cruzy.

E. LAMBERT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Extrait du dénombrement fourni au roi, le 5 octobre 1604, par Charles-Henri de Clermont, comte de Tonnerre et marquis de Cruzy, touchant les limites de la garenne de Maulne.

« Item. Nôtre château, garenne et forêt de Maulne, consistant « tant en bois, plaines, villages, prés et terres labourables, vignes « qu'autres choses, laquelle notre garenne et forêt de Maulne se « commence à l'abbaye de Quincy, près la croix de pierre étant « sur l'étang dudit Quincy, proche de laquelle croix souloit y « avoir d'ancienneté une grosse borne de pierre haute et élevée, « laquelle de présent se trouve arrachée et faisoit ladite borne « limite et séparation de notre garenne, pour le rétablissement « de laquelle borne y a eu procès par devant notre bailly de « Crusi entre notre prédécesseur et les religieux abbé et couvent

« dud. Quincy, et de là se continue notre dite garenne forêt de « Maulne à tirer selon le Vaudequenou jusqu'au Vau-des-Barres « et selon le grand chemin par le village de Reugny et Villon, « continuant ét suivant toujours ledit grand chemin jusqu'à la « croix Jehan de Laignes en circuyant et environnant les bois de « Vertaut et du Mesnil jusqu'à la chapelle Saint-Thiébaut qui est « au-dessous de Molesme, en retournant selon le chemin tirant « de lad. chapelle entre les villages de Channay et Villiers-les- « Moines jusqu'à Nicey. à une grosse borne de pierre de taille « mise au coin du cimetière dudit Nicey en descendant par la rue « basse jusqu'à la maison de Poussière et de là tirant aux vignes « de La Vesvre, desdites vignes au moulin à vent de Gigny et « d'illec à la grange Collon, en descendant et tirant droit à l'église « de Gland, passant par le milieu du village dudit Gland suivant « la vallée de Pimelles et les bois de Saint-Vinnemer, suivant « toujours le chemin par lequel on va à Tonnerre, délaissant le « village de Bau à main dextre devers Maulne dedans ladite « garenne et de là tirant et suivant toujours ledit grand chemin « de Tonnerre jusque devant ladite abbaye de Quincy où étoit « ladite borne cy devant mentionnée et par ce moyen ladite ab- « baye est dans ladite garenne. Somme ladite garenne contient « environ quatre lieües de longueur et deux lieües de large, dont « fut fait montre et mention environ l'an mil cinq cent dix par « les procureurs et officiers dudit Tonnerre à Philippe de Cour- « celles, seigneur de Saint-Liébaut et Edme de Courcelles, son » fils, Claude de Ray. chevalier et Catherine de Courcelles, sa « femme, en préseuce de Me François Boucher, lieutenant géné- « ral au bailliage de Tonnerre, commissaire en cette partie, en « certain procès appointé en enquête par la dame comtesse de « Tonnerre lors vivante avoit contre les dessus dits de Courcelles « pour raison des bois et buissons de Foiseul, Nogent et les « Jarries enclavés dans les limites de la garenne de Maulne. »

N° 2.

I. — *Li fiez que le conte de Tournerre doit faire à l'avesque de Châlon de Chaonne.*

Ego Petrus comes Autissiodorensis et Tornodorensis notum facio universis quod ego feci homagium venerabili Patri Durando episcopo Cabilonensi de feodo quod est in terra Tornodorense. Inquisivi autem per bonos et legitimos viros quod hec sunt de feodo suo Baignos, Bellumvidere, Vitrez et Braacheionoille, Landes, Ricey et ultra et quicquid continetur in percursu sancti Vincentii et magnum terragium apud Molesme et Chaones. Promisi etiam quam si quis de dicto feodo potero inquire bona fide

ecognoscam. Actum anno domini millesimo CC^{mo} sexto decimo' mense januarii.

II. — *Item alia littera de feudo Nivernense.*

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos G. comes Niversensis et Forensis fecimus homagium (manuale venerabili patri) domino Willelmo episcopo Cabilonensi de feodo quod ab ipso tenemus quod est tale Baignaus, Bellumvidere, Vitre, Braacheienoille, Laudes, Riciacum et ultra et quicquid continetur in percursu Sancti Vincentii et (magnum) terragium apud Molesme et Chaones. Propter hoc autem feodum in recognitione debemus reddere eidem episcopo (vel) successoribus suis in perpetuum in festo sancti Vincentii quaquagente solidos pruvinenses annuatim et nos et heredes nostri qui nobis in dicto comitatu Nivernense succedent tenemur facere successoribus suis pro eodem feodo homagium manuale. Promisimus eciam eidem episcopo bone fide quod si quid nmplius reperire possumus quod de suo feo domoveat nos ei similiter recognoscemus In hujus rei robur et testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimur figillari. Actum in festo Penthecostis apud Melundina anno gracie millesimo CC^{mo} XXXII°.

III. — *Récognitio feudi Nivernensis.*

Nos Matildis comitissa Nivernensis notum facio universis quod nos fecimus homagium manuale domino Alexandro Dei gratia episcopo Cabilonensi de feodo... (Le surplus comme dans l'hommage précédent.)Actum apud Colengiis super Yonam anno domini M^{o} CC^{o} XL septimo mense junii dominica in quiudena Penthecostes.

IV. — *Item alia de dicto feudo Nivernense.*

Johannes filius domini regis Francorum, comes Nivernensis universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum fecimus quod nos venerabili patri Guidoni Dei gratia episcopo Cabilonensi apud sanctum Dyonisium in Francia fecimus homagium de hiis de quibus predecessores nostri eidem episcopo et suis predecessoribus homagium facere consueverunt et predictus episcopus nobis gratiam faciens homagium nostrum de prédictis recepit ibidem. Nos vero nolumus quod per hoc eidem episcopo vel ecclesie sue prejudicium aliquid in posterum gravetur. Quin nos et successores nostri successoribus suis alibi facere teneamur homagium prout extitit anima consuetum. In cujus reitestimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum apud sanctum Dyonisium in Francia Die martis post Purificationem beate Marie Virginis anno domini M^{mo} CC^{mo} sexagesimo septimo.

V.

Nos Odo, comes Nivernensis et Autissiodorensis, notum facimus niversis quod nos, anno domini millesimo CC^{mo} LX°. quinto die sabbati ante festum Beati Laurencii, martiris, cum essemus ad domum Templi Cabilonensis vidimus et de Verbo ad Verbum, coram nos legi fecimus litteras nobilis domine Matildis quondam comitisse Nivernensis non cancellatas non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas. Quarum tenor talis est : Nos, Matildas, comitissa... (Voir le n° III.) Nos vero predictus comes anno die et loco ut supra domino Guidoni, episcopo Cabilonensi, fecimus homagium manuale. Actum et datum anno die et loco ut supra.

VI. — *Alia littera de dicto feodo Nivernense.*

Johannes, filius domini regis Francorum, comes Niversensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum venerabilis vir dominis P. electus Cabilonensis recepit a nobis homagium apud Trovarnum in dyocesi Baiocense quod idem facere tenebamur ratione eorum que tenemus ab ipso, tenore presentium, omnibus volumus esse notum quod per hoc non intendimus nec volumus ut eidem electo ant ejus successoribus episcopis Cabilonensibus Seu ecclesie Cabilonensi prejudicium in posterum quin ad hujusmodi homagium in aliquo valeat gravari quominus nos et successores nostri dictum homagium facere teneamur successoribus suis in loco ubi fieri consuevit. Datum apud Trovarnum, in vigilia beati Jacobi, apostoli, anno domini millesimo CC^{mo} sexagesimo nono.

(Arch. de la Côte-d'Or, Féodalité, B 10470.)

N° 3.

Lettres d'eschange fet entre l'évesque de Lengres et du conté de Tournerre.

(1228 Juin.)

Hugo. Dei gratia episcopus Lingonensis, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino, Noverit universitas vestra quod inter nos ex una parte et G. comitem et M. comitissam uxorem suam Nivernensem ex altera tale excambium intervenit, quod ipsi concesserunt nobis et successoribus nostris quicquid habebant in corpore ville Mussiaci et chiminum juxta villam Mussiaci quantum eadem villa in longitudine durat. Tali conditione quod non ipsis et heredibus et successoribus ipsorum quictavimus et concessimus quicquid habebam vel habituri eram nos et successores nostri apud Niciacum et feodum Capelle prope

Juilliacum quod domina Agnes de Naeles tenebat à nobis. Preterea quittavimus et concessimus ipsis et heredibus et successoribus ipsorum omnia super quibus querebamur cum ipsis super castro videlicet Grisoliarum. Preterea quittavimus nos et capitulum Lingonense ipsis et heredibus ipsorum centum solidos annui redditus quos dictum capitulum habebat in perrorio Tornodorense ex dono et concessione Petri quondam comitis Nivernensis et Agnetis uxoris sue pro anniversario Matildis, bone memorie, quondam comitisse Tornodori matris predicte Agnetis et idem capitulum tantumdem redditus debet assignare de suo proprio redditu pro anniversario dicte M. comitesse in ecclesia Lingonense perpetuo celebrando. Et sciendum quod nos aliqui de hominibus ou feminabus ecclesie Pulteriensis qui sunt de garda ipsorum non possumus apud Muissiacum retinere et pro gisto Mussiaci quem dicti comes et comitissa habebant ibidem non possumus levare annuatim ultra centum solidos quos levare poterimus nisi maluer'nt homines ejusdem ville gistum illum nobis solvere sicut illum habebant ibidem dicti comes et comitissa. Et sciendum quod de contentione que vertebatur inter nos ex una parte et dictos comitem et comitissam ex altera super collatione prebendarum Capelle ipsorum de Tornodoro compromissimus nos et ipsi in venerabilem patrem D. episcopum Cabilonensem ratum gabituri et firmum quicquid super hoc dixerit *haut et bas.* Insuper sciendum est quod si nos episcopus Lingonensis causam facere poterimus erga ducem Burgundie, qui ipse velit ut dicti comes et comitissa capiant a nobis in feodum castrum de Grisoliis, illud a nobis capere tenebuntur. Ipsi vero G. comes et M. uxor ejus de cujus hereditate hec omnia novebant omnia supradicta firmiter tenenda et fideliter observanda propriis manibus juraverunt spontanea voluntate. Et hoc idem nos episcopus Lingonensis promisimus in verbo veritatis. Nos vero R. decanus totum que capitulum Lingonense omnia supra dicta approbamus concedimus et laudamus In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo mense junio.

(Arch. de la Côte-d'Or, Féodalité, B 10470.)

N° 4.

Extrait du Cartulaire des fiefs de Tonnerre.

Folio XXVIII, verso.

(1274 Février.)

Universis presentes litteras inspecturis Frater Jacobus, humilis

abbas ecclesie beate Marie de Castellione super Secanam, et Guido de Besuncio notarius publicus curie illustris ducis Burgondie, et magistri Petri de Luxero decani Cristianitatis predicti Castellionis salutem in domino. Noverint universi quod in nostra presentia propter hoc personaliter et specialiter constituti Odo de Lanis prope Grysalium miles et Gilla ejus uxor recognoverunt spontanei coram nobis se vendidisse quitasse in perpetuum magistro Henrico, canonico Cathalanensi clerico et procuratori illustris regis Sicilie et illustris regine ejus uxoris, quicquid dicti miles et ejus uxor habent et habere possunt et debent ex quacumque causa in predicte villa de Lanis et in ipsuis ville finagiis videlicet et in domibus et earum appenditis, lannis, justiciis, hominibus, servitulibus, taílliis, juribus, demaniis, feodis, retro feodis, nemoribus, pascuis, aquis, terris pratis et aliis omnibus quibuscumque quocumque nomine dicantur aut etiam censseantur precio videlicet ducentarum librarum Turonensium de quibus a dicto henrico dicti venditores suum receperunt pagamentum in pecunia nnmerata prout ipsi reeognaverunt coram nobis propter quod de predictis omnibus dicti venditores coram nobis prose et suis heredibus devestierunt et dictum procuratorem investierunt proprietatem sasinam et possessionem in ipsum procuratorem transtulerunt. Promiserunt verumptamen dicti venditores coram nobis et Guido Gaucherus et Johanneta eorum liberi per stipulationem legitimam et sollempnem et perfides suas corporaliter datas et sub obligatione bonorum suorum omnium mobilium et immobilium presencium et futurorum ubicumque sint aut poterint inveniri omnia predicte vendite dicto procuratori perpetuo garantire et deffendere semper et ubique contra omnes personas in omni curia et extra curiam, quociens et quantito super hoc vocati fuerunt ac in nullo de cetero contra ire per se vel per alios verbo facto consensu tacite vel expresse seu modo aliquo qualicumque, ipsumque procuratoram inde modis omnibus servare indempnem et in se litis honus propriis suis sumptibus suscipere, si qui calumpniatores quod absit apparereut. Et facere et prestare quicquid in causa evictionis debet fieri et prestari. Renunciaverunt si quidem omnes superius nominati coram nobis provide in hoc facto exceptioni non habite pecunie fori beneficio privilegio restitucionis in integrum, exceptioni deceptionis ultra dimidiam justi precii omnibus consuetudinibus statutis et usibus patrie legi Julie de fondo dotalicio non alienando, omnibus graciis concessis et concedendis crucesignatis et crucesignandis, omni ancerie litiete et minori etali et omni auxilio juris et facti et omnibus exceptionibus quibuscumque qui contra presens instrumentum vel factum possent obici sive dici. Et ut hec omnia robur obtineant perpetue firmitatis ad requisitionem dictorum Odonis Gille, Guidonis Gaulcheri et Johannete nos predictus Jacobus, abbas

ecclesie predicte litteris presentibus sigillum nostrum apposuimus. Et ego Guido, predictus notarius sigillum predicti magistri Petri decani Cristianitatis predicti Castellionis litteris istis feci apponi in testimonium veritatis. Actum anno domini millesimo ducentesimo LXX^{mo} quarto, mense februario.

(Arch. de la Côte-d'Or, Féodalité, B 10438.)

N° 5.

Sommation faite par le roi Charles VI à Jean, duc de Bourgogne, de lever le siége de Tonnerre.

(1414 11 novembre.)

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à notre cousin de Bourgoingne. Vous savez comment par l'ordonnance par nous faite devant Arras, sur le département de l'armée, que pour le recouvrement d'aucunes nos villes et autrement nous avions faite, toutes voyes de fait et de guerre devoient cesser. Et combien que ladite ordonnance vous aiez jurée et promis de tenir et accomplir en tous ses poins; néantmoins, il nous a esté de nouvel rapporté que aucuns des gens d'armes et de trait et autres gens de guerre de votre compaignie ont, par votre commandement et ordonnance, ou au moins de votre gré, sceu et consentement, prins de fait la ville et bassecourt du chastel de Tonnerre, et, non contents de ce, ont mis et tiennent siége devant et à l'encontre dudit chastel, en eulz efforcent de le vouloir prandre et avoir par force et avec ce ont porté et portent chacun jour par manière de contrevenge et autrement tout le grief et dommaige qu'ilz pevent à ceulz qui darrièrement nous ont servi, tant en l'armée par nous faite devant ladite ville d'Arras comme ailleurs. Et oultre plus nous a esté rapporté que Jaqueviile et les autres banniz de notre royaume, les quelz par ladite ordonnance vous deviez esloignier et mettre hors d'avecque vous, se tiennent les ungs sur les champs à tout grant compaignie des gens d'armes en pillant, robant et rançonnant noz bons et loyaulx subgez et les autres avec vous et en votre compaignie. Desquelles choses, s'il est ainsi, nous nous donnons grant merveilles et non sens cause et ne les pourrions plus bonnement souffrir ou passer soubs dissimulacion, actendu mesmement les maulx, dommaiges et inconvéniens qui en pourroient advenir. Et pour ce que notre entencton est à l'aide de Dieu de entretenir notre dite ordonnance, laquelle pour si grant bien et pour si grant et meure délibération de conseil a esté faicte, et de procéder à l'encontre de ceulx qui aucunement la vouldroient enfraindre : Nous vous sommons et requérons, et néantmoins mandons et commandons sur la loïauté

et obéissance que nous devez et sur tant que vous vous povez meffaire envers nous, que en entérinant notre dite ordonnance et vos diz seremen et promesse pour si grant bien faites et jurées comme pour bien de paix, Vous ou cas dessus dit faites senz délay réparer et mettre au premier estat lesdiz excès et déliz, et despartir vos dictet gens de devant ledit chastel et aussi de ladite ville et les en euvoïez chacun en leurs maisons et hostels, et avecques ce ledit Jacqueville et autres banniz de notre royaume, senz plus en aucune manière les souffrir ou laissier vivre sur notre dit pais, pillier ne rober nos subgez d'icellui comme par ladite ordonnance et vos promesses et serement dessus diz, faire le devez. Autrement notre entencion est de y brief pourveoir et remédier, comme à seigneur souverain appartient en tel cas à l'encontre de ses subgez à luy rebelles et desobéissans. Donné à Paris, le XIe jour de novembre l'an de grâce mil CCCC et quatorze, et de notre règne le XXXVe. Ainsin signé : Par le Roy, Mauregard.

Collatio fit XXII° novembris anno M^{o} CCCC^{o} XIIII°.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 11879.)

N° 6.

Copie des lettres de deffiance que Loys de Chalon, jadis comte de Tonnerre, envoia, au mois d'aoust mil IIII^{c} et unze, à Messire Jehan de Neufchastel, capitaine général de Bourgoingne.

Cher cousin Messire Jehan de Neufchastel, seigneur de Montagu et de Fontenoy en Voige, capitainne général des duchié et contez de Bourgoingne et de Charolloiz, pour hault et puissant prince le duc de Bourgoingne, votre maistre et seigneur ; comme il appert par unes lettres que escriptes et envoiées m'avez à moy Loys de Chalon, conte de Tonnerre, par Retel le hairault, données à Châtillon sur Sainne, le samedi VIIIe jour d'aoust mil IIII^{c} et unze, contenant en effet que dedens ce prouchain lundi au disner je voulsisse faire et réparer plusieurs granz et gros dommaiges que vous dictes par moy et mes genz ont esté faiz en la terre de votre dict maistre, ou autrement vous y pourveorez par toutes les voies et manières que vous pourrez. Et ces choses signiffiées pour votre honneur garder au cas que ainsi ne seroit fait. Et pour respondre à vos dictes lettres se ainsi estoit ores comme vous le dictes et que aucuns dommaiges eussent esté faiz ou pays de votre dit maistre par moy ou ceulx de mes garnisons, veu aussi la distance de temps que vous baillez où il n'a pas seulement ung jour entier pour entrer à comptes depuis la récepcion de vos dictes lettres si seroit comme une chose impossible à faire,

En tant aussi que vous touchez que vous y pourverrez par toutes les voies que vous pourrez et ainsi me le signiffiez. Quant à ce point, je m'en rapporte à ce que faire en vouldrez au pardessus. Et soiez certain que je fais savoir à hault et puissant prince le duc de Bourgoingne et à touz aultres et à vous le signiffie comme vous disant son capitaine général es parties dont vos dictes lettres font mention, que j'ay esté poursuy et requesté ledit duc par l'espace de IIII ou de V ans qu'il luy pleust de moy rendre, restituer et faire raison de mes terres qu'il me tenues et tient induement et contre raison en la conté de Bourgoingne, desquelles j'estoie son vray homme féal et subget, dont il n'a voulu ni vuelt riens faire en raison. Et pour tant encores d'abondant signiffie à luy et touz aultres que moy desvetu et forclox de mes dictes terres à tort sens cause et sens raison que doresenavant ne suys son homme ne son subget ne bien vueillant et ne doy estre, mais enneini et à touz ceulx qui vouldroient estre ses aydans en ce cas ne contre mon très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Orliens, duquel je suis homme féal et subget comme aultres foiz ay esté dudit duc de Bourgoingne. Auquel et à touz ses aliez certiffie que mon dit très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Orliens, lequel me tient à droit féal et en raison en son païs je serviray contre tous ses ennemis. Et toutes ces choses vous plaise signiffier et faire savoir à hault et puissant prince ledit duc de Bourgoingne, et en son absence le vous signiffie et à touz ses aliez pour mon honneur garder qui suis celuy qui vueil desservir en loyauté mon fié et homaige, que je tiens de mon dit très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Orliens. Cher cousin, je me recommande à vous, et me vueillez recommander à tous mes autres parens de Bourgoingne et leur dictes que hors les querelles de voz maistres je suis prest à toutes heures de faire pour vous et pour eulx ce que parent doit faire pour autre. Cher cousin, Dieu par sa grâce vous doint joie d'armes en autre guerre que contre nous. Je vous requiers par le lignaige et par la bonne compaignie et amour qui a esté entre vous et moy et que encores se Dieu plaît y sera, que vous faciez savoir audit hault duc de Bourgoingne que je luy mande que ceulx qui luy ont donné conseil de moy déshériter que je lui prie qu'il les envoie en la guerre ou je seray pour moy garder de lui dommaigier; car ils lui sont tenuz. Et pour maintenir et affermer les choses dessus dictes ay fait mettre et appliquer le scel de mes propres armes en ces présentes, qui furent escriptes et données audit lieu de Tonnerre, le lundi X[e] jour d'aoust l'an mil IIII[c] et unze.

Pour copie : J. DE MARLE.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 11879).

NOYERS AU XVIe SIÈCLE

LES CONDÉ A NOYERS.

Ceci n'a pas la prétention d'être un travail; ce sont de simples notes recueillies à des sources bien diverses, et destinées à éclairer quelques points obscurs de notre histoire, de cette période si dramatique, mais parfois si peu édifiante des guerres civiles, dont la religion était souvent le prétexte, et l'ambition des partis toujours la cause.

Noyers, chef-lieu du comté dans lequel se passent les événements qui ont été l'objet de ces recherches, est encore aujourd'hui l'une des petites villes de France la plus originale et la plus curieuse au point de vue archéologique. Sa ceinture de murailles existe encore; ses maisons de bois, ses porches, ses arcades et ses galeries, malgré quelques modifications peu importantes, rappellent le xvie siècle qui les a vu construire.

De son château féodal, successivement bâti et agrandi par les sires de Noyers qui s'y succédèrent pendant quatre ou cinq siècles, rendu célèbre par un maréchal de France, Mile de Noyers, dixième du nom et l'un des plus grands personnages du xive siècle, de ce château considérablement embelli plus tard par les ducs de Bourgogne de la seconde race, il ne reste plus rien.

La terre de Noyers était entrée dans le domaine ducal par l'acquisition que Marguerite de Bavière, veuve de Jean-Sans-Peur, avait faite aux derniers descendants de la lignée féodale des Noyers, en 1420; était ensuite passée au domaine de la couronne après la mort de

Charles-le-Téméraire. Louis XI en avait bien donné la jouissance à un de ses favoris, Jean Halwins, qui en bénéficia trois ans seulement jusqu'à l'avénement de Charles VIII, mais à cette époque la réunion au domaine en fut ordonnée.

Le second traité d'Arras, 1482, apporta la seigneurie de Noyers à Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et de Marie, la dernière héritière des puissants ducs de Bourgogne, lorsqu'elle fut fiancée avec le Dauphin, qui devait être plus tard roi de France. Mais Charles VIII, parvenu au trône, ne tint pas ses engagements, épousa Anne de Bretagne, et renvoya à son père la jeune Marguerite d'Autriche, qui fut ensuite fiancée à l'infant d'Espagne, fils de Ferdinand et d'Isabelle.

C'est à Marguerite elle-même que l'on attribue l'épitaphe si connue, dans laquelle elle plaisante sur son double mariage, alors que se rendant près de son nouvel époux, le vaisseau qu'elle montait fut assailli par une affreuse tempête :

> Ci gist Margot la gente demoiselle
> Qu'eut deus maris et si morut pucelle.

Cette princesse, célèbre par ses malheurs et la fermeté de son caractère, ainsi que par l'influence qu'elle a exercée sur les événements politiques de son temps, fut remise en possession de Noyers par un article du traité de Senlis (1493), et en rendait foi et hommage quinze années plus tard, déclarant que cette terre lui avait été donnée pour sa vie durant seulement. En effet, Noyers figure encore dans l'énumération des domaines de cette princesse dans un acte que nous possédons, portant la signature autographe de Marguerite et la date de 1530, année de sa mort.

La princesse n'avait sans doute alors qu'un droit purement honorifique et nominal, car le traité de Cambray (1508) avait assuré la terre de Noyers, en remplacement de la terre de Joux en comté, et en vertu de lettres de réprésailles, à Jeanne de Hochberg, fille du marquis de Rothelin et de Marie de Savoie, femme de Louis d'Orléans, duc de Longueville et favori de Louis XII.

François Ier, jaloux de la conservation des domaines de la couronne, s'efforça d'y faire rentrer Noyers; mais la clause du traité de Noyon (1516), concernant cette affaire, n'eut pas d'exécution. Noyers resta donc aux d'Orléans-Longueville jusqu'au mariage de Françoise d'Orléans, fille de François d'Orléans, marquis de Rothelin, et de Jacqueline de Rohan avec Louis de Bourbon, qui l'épousa en secondes noces à Vendôme (8 novembre 1565).

Ce prince, célèbre par sa valeur et par les qualités qui le distinguaient, descendait en ligne directe du roi saint Louis, et fut le premier de sa race qui porta le titre de prince de Condé. Si sa jeunesse avait été un peu dissipée, « s'il avait aymé autant la femme d'autruy que la sienne, « selon le naturel des Bourbons qui ont été d'amoureuse « complexion, » comme le dit Brantôme, la dernière période de sa vie et sa fin malheureuse lui donnent droit à l'indulgence.

Dans ce personnage qui tenait si vaillamment l'épée, et dont la plume nous a laissé de curieuses lettres, on ne reconnaîtrait plus :

« Ce petit homme tant joli,
« Qui toujours danse, chante et rit. »

On ne reconnaît plus l'amant de la belle Isabelle de Limeuil, le chevalier peu délicat qui recevait publiquement d'une autre maîtresse, la maréchale de Saint-André, ce magnifique château de Valery, que son fastueux époux avait décoré et rebâti avec une richesse dont les monuments de l'époque portent tous l'empreinte.

Et après avoir accepté les bienfaits de sa maîtresse, le premier prince du sang passait à de nouvelles conquêtes, et gardait le gage somptueux et quasi royal de celle qu'il abandonnait. Mœurs étranges et indélicatesse que la licence du temps ne saurait absoudre !

Le prince de Condé périt en 1569, et sa veuve lui survécut pendant trente-deux ans, jusqu'en 1601.

Si les princes de Condé ont laissé à Noyers des souvenirs qui ont mis cette petite ville en relief, et lui ont donné une place dans l'histoire générale, il est à croire

que les habitants d'alors n'ont pas eu trop à se féliciter d'une gloire qui leur a été si peu profitable, et que l'honneur d'appartenir à une tête princière n'a pas été un dédommagement suffisant aux trente années de guerre, aux siéges, aux famines et aux maux de toutes sortes dont ils ont été victimes.

L'importance du rôle que le château fut appelé à jouer pendant les guerres de religion lui a semblablement porté malheur. Le prince de Condé en avait fait l'une des places fortes les plus redoutables et le centre d'action pour le parti protestant, avant la bataille de Jarnac où il périt.

Plus tard, le farouche Duprat, baron de Vitteaux, après s'en être emparé, en avait fait moins un refuge de guerre qu'un repaire de brigands. Il avait fait périr dans ce château, au dire de témoins, plus de soixante-dix personnes dans l'espace de six mois; tantôt il faisait mourir de faim les prisonniers dans les cachots; tantôt il les faisait précipiter du haut des murailles, et leurs cadavres arrivaient mutilés au pied de la montagne.

Assiégé par les troupes royales, le baron de Vitteaux ne consentit à capituler qu'avec la plus grande résistance, en forçant Henri IV à traiter avec lui sur un pied d'égalité, et se réservant, outre la garde des châteaux de Noyers et de Vitteaux, une somme de vingt mille écus et une compagnie de cent arquebusiers à cheval.

Mais le château porta la peine de la résistance de ses terribles possesseurs, et Henri IV ordonna la destruction de ce redoutable manoir, qui avait laissé dans les populations du voisinage de si sanglantes légendes, et qui ne pouvait plus être désormais qu'un abri pour le pillage et un refuge pour les révoltés.

Nous ne publions pas dans ces notes les documents qui se trouvent ailleurs dans des recueils locaux; soit dans les recherches de M. Léon de Bastard, publiées dans l'ouvrage de M. Challe : *Histoire du Calvinisme et de la Ligue* dans le département de l'Yonne; soit dans le *Bulletin* de la Société; soit dans l'*Annuaire* de l'Yonne.

Nous ne publions ni les curieux rapports édités dans l'un des précédents ouvrages sur la conduite du baron de Vitteaux, ni les articles de la reddition de la ville de

Noyers à Henri IV, ni les lettres datées de Noyers et reproduites dans l'*Histoire des Princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale.

Ces notes, qui parfois se complètent ou se contredisent, sont simplement mises à leur ordre chronologique. Les Archives de l'Yonne nous en ont fourni la moindre partie; les Archives de l'ancienne Bourgogne davantage, et la Bibliothèque nationale, dans les fonds Bethune, de La Mare, Colbert, Fontette, Fontanieu, Moreau, Harlay, apportent les plus intéressantes pièces.

Je dois aussi à un jeune et savant archiviste de nos amis, Paul Guérin, des Archives nationales, divers documents qu'il a bien voulu me donner il y a quelques années, et pour lesquels je le prie de vouloir bien agréer mes sentiments de gratitude.

Je signalerai notamment ces extraits si curieux des registres des Etats de Bourgogne, alors qu'ils avaient transporté leur siége à Semur.

Si je n'ai point mis en œuvre ces matériaux, c'est que j'ai pensé que de nouveaux documents viendraient les compléter plus tard. N'est-il pas d'ailleurs préférable de laisser parler les chroniqueurs de l'époque? Leurs lettres n'ont-elles pas un style particulier que leur ferait perdre l'allure de nos phrases et de nos récits? Quoi de plus intéressant que ce rapport d'un témoin oculaire sur les divers siéges de Noyers (1594-1595), entre la ville et le château, sur ces intrigues entre les habitants et les soldats de la garnison, sur la vaillance de ces dames de Noyers, des bonnes bourgeoises et des dames de *condition*, qui mènent de la terre dans des gabions pour concourir à la défense de la place, sur ces pauvres avocats qui se font naïvement casser bras et jambes, sur ce brave maire de Noyers dont on murmurait, *parce que c'étoit un bonhome qui n'etoit nullement propre à gouverner la ville?* Ce qui prouve qu'à toute époque les administrateurs ne peuvent pretendre aux bonnes grâces de tous leurs administrés.

ERNEST PETIT.

Vausse, 26 septembre 1880.

1561, 17 novembre.

Léonor d'Orléans, duc de Longueville, marquis de Rothelin, comte de Dunois, comte seigneur souverain de Neufchâtel et seigneur de Noyers, fait son entrée à Noyers. — (Bibl. nat., ms. fr., 103-109. Gén. Marin.)

François de Rabutin, gentilhomme de la compagnie du duc de Nevers pendant les guerres de Lorraine et de Flandre, fut à son retour gouverneur de Noyers. (Il est auteur des mémoires insérés dans la collection Michaud et Poujoulat, 1re série, t. VII.) Il ne mourut pas avant 1581. — (Papillon, Bibl. des ant. de Bourg. — Voir Legendre, *Jugements sur les Hist. de France*, p. 35.)

François de Rabutin, sieur de Lavau et de Forléans, baron de Bussy et d'Epiry, gouverneur de Noyers, veuf de Nicole de Saint-Belin et fils de Christophe de Rabutin, baron de Sully et de Bourbilly, gouverneur de Saumur, et de Claude de Rochebaron, épouse :

Hélie Damas, fille de Léonard Damas, qui avait épousé, en 1554, Claudine d'Orge, baronne de Chalencey.

Hélie était le troisième enfant de Léonard. — (V. Lettre de Rabutin; Ed. Lalanne. — Lainé, Arch. de la noblesse, gén. Damas, Palais d'honneur, f° 550.)

Noyers, 25 décembre 1562.

Le sieur de Crux, capitaine de Noyers, à G. Tavanes, gouverneur de Bourgogne.

Pour exécuter ce que vous m'ordonnez, je suis dès maintenant prêt à me déloger de ce lieu et m'aller joindre à M. de Vantoux pour savoir ce qu'il doit me dire de votre part. Toutefois je puis vous assurer que c'est à mon grand regret que je quitte Noyers, dans la crainte où je suis que l'ennemi ne s'en empare; car je tiens pour certain qu'ils ont délibéré se saisir de la place avant qu'il soit peu de jours, pour hiverner; de plus, il y a beaucoup de ceux de la ville qui sont déterminés à se bien aider à faire entreprise sur icelle. Qu'il vous plaise donc ne pas la laisser sans une garde assurée. Le jour de Noel j'allai à Villiers-les-Haults pour tâcher d'attraper toute la compagnie des huguenots qui sont dans le château, mais je ne pus y parvenir, bien que j'aie fait mon devoir; j'avais déjà gagné la basse-cour du chasteau, mais je fus contraint m'en retirer étant trop faible. Il faut dire aussi que ceux de Noyers les avaient avertis, et les principaux conducteurs s'en étaient alés. Je me proposais d'y retourner aujourd'hui et de ne pas quitter la place sans avoir recouvré les chevaux et autres

objets qu'ils ont pillés. Il y a environ deux lieues d'ici ce château. Je vous prie d'aviser à la garde de Noyers, sans quoi il y a beaucoup à craindre. Si vous le trouvez bon, je retournerai en ce lieu (Villiers?)

1er P.-S. Je vous supplie de ne pas oublier de nous faire faire montre, « car mes souldatz ne ont pas le sou. »

2e P.-S. Je redoute la prise de ce château de Noyers, et je vous prie de nouveau de vouloir y songer. — (Bibl. nat., Mss. fr., 4631, f° 250.)

1565, 8 novembre.

Mariage du prince de Condé avec Françoise d'Orléans, sœur de Léonor, duc de Longueville; elle avait 17 ans, son frère 25.

Par le contract de mariage passé dans la ville de Vendôme le huitième jour de novembre 1565..... en presence de la reyne Jeanne de Navarre, le duc de Longueville, frère de la princesse, lui donne les terres et seigneuries de Louans, Saumaise, Mervans, Noyers et Villaines situés au duché de Bourgogne, 6,000 livres de douaire sur Valery, Condé, Anisy, ou la Ferté-sous-Jouarre. — (Hist. généalog. de la Maison de France, par les frères Ste-Marthe, t. II, p. 187-188.)

1565

Pour Françoise d'Orléans. (Voir Baudiau, *Hist. du Morvand*, nouv. éd., t. I, p. 308-309.)

1568

Au sujet de Condé et Coligny à Noyers et de leur départ de cette ville. (Voir H. Martin, t. IX, p. 235-236.)

1568

Enquête faite sur les troubles arrivés dans la ville de Noyers sous le règne de Charles IX; cette ville a été brûlée, pillée.

« Sont comparus aujourd'hui, 26e jour de novembre 1633, par devant nous, Germain Sotyveau, licencié ès lois, lieutenant général au bailliage de Noyers, George Lemaire, Jehan Roard l'aîné, Claude Truillier, femme de George Grenan, et Guillemette Gauthier, veuve de Nicolas Denion, tous demeurant au dit Noyers, et encore maître Jacques Mignard, procureur au bailliage du dit lieu, ensuite de l'assignation qui leur a été donnée par Edme Martin, sergent en ce dit bailliage, à requeste de maître Jean Leclerc, grenetier au grenier à sel de Semur-en-Auxois, assisté de

Bénigne Solyveau, son procureur, lesquels, après le serment d'eux pris, de nous dire et rapporter vérité sur ce qui est des requisitions qui nous ont été verbalement faictes par le dit sieur Leclerc qu'eussions à examiner tous les susnommés sy ce n'est pas la verité que pendant les troubles et guerres civiles qui estoient sous le règne de Charles IX, ceste ville de Noyers a esté bruslée, pillée et saccagée ès années 1568, 1569 par les gens de guerre, laquelle fut prise et reprise par trois diverses fois, et tous les meubles, papiers et renseignements tant des habitants du dict lieu que des circonvoisins les y ayant retirés furent brulés et consommés dans le feu, ou emportés au veu que toutes les familles de la ville n'ont pas reconnu leurs dits titres, par le moyen de la dite incendie et pillage, tous les dits Mignard, Roard, Lemaire, Truillier et Gaulthier ont dit, premièrement le dit Mignard être âgé de 73 ans, le dit Roard de 80 ans, ledit Lemaire de 75 ans, la dite Truillier de 88 ans, et la dite Gauthier de 75 ans, étant d'une même voix, dict que en l'année 1568, la ville de Noyers et le chasteau étant tenus par ceux de la religion prétendue réformée desquels feu mouseigneur le Prince de Condé était chef, comme seigneur du dit Noyers, lequel ayant eu advis qu'on le voulait assiéger au dit chasteau, fit publier que tous les catholiques eussent à se retirer de la ville, qui aurait été cause qu'un des dits habitants nommé Jehan Humbert fut arrêté sur le chemin et proche de la maladière de ce dit lieu dont adverty le dit sieur Prince commanda qu'il fut pendu, ce qui fut faict le même jour ou nuict suivante. Le dit sieur Prince de Condé s'en alla et laissa garnison au dict chasteau et ville, qui incommodèrent beaucoup le pays, si bien que l'armée du Roy vint assiéger ce dit lieu de Noyers et ayant faict brèche les soldats entrèrent par icelle, d'aultant que les catholiques ne voulaient faire aucune résistance et firent entrer toutes leurs femmes dans l'eglise du dict lieu pour éviter le violement, entre lesquels tous les susnommés ont dict estre souvenant y avoir veu damoiselle Jeanne Escarlatte, ayeule du dit sieur Leclerc, que la plupart de tous les habitants furent pillés et les dits mis en quelques maisons qui furent pillées avec la plupart aussy des dits habitants et leurs meubles et papiers perdus, n'ont veu la maison de la dite Escarlatte particulièrement pillées, croyent qu'elle fut perte comme les autres, d'autant qu'elle fut contrainte de se retirer à cause qu'elle avait trois de ses fils qui estoient de la religion, et que depuis en l'année 60 (1560) la veille Saint-Laurent, la peste estant rude au dict Noyers, ceux de la dite religion reprirent le dict chasteau ou ils firent pis qu'auparavant, et n'y laissèrent aucune personne qu'un tambour, cause que la mesme année l'armée du Roy retourna devant le dit Noyers, qu'elle reprit avec le dict chasteau, y ayant même derechef du canon, et

furent les prisonniers du dict chasteau menés à Troies et massacrés par le peuple, et les habitans et la dite ville tous pillés et leurs maisons ruinées et démolies entièrement, ce que les susnommés ont surabondamment affirmé et rapporté véritable devant nous pour l'avoir veu et ouy rapporté à tous ceux du pays, de laquelle déclaration nous avons aux dits sieurs Leclerc le requérant octroyé acte pour luy valoir et servir ce que de raison, et ont les dits Lemaire et Gaultier dict ne savoir signer, et quant à la dicte Trnillier qu'à cause de son âge et du deffaut de sa vue, elle ne peut plus signer, le dict Mignard et Roard ont signé et ont tous les susnommés déclaré n'estre ny parents ny alliés du dit Leclerc, sinon le dit Mignard, mais que c'est hors le degré de l'ordonnance signé par l'original. » — (Manuscrit de la bibliothèque de Tonnerre.)

1568, juin.

Lettre par laquelle le Roi mande au sieur de Tavannes que le Prince de Condé se plaint que les garnisons qui sont près de Noyers font des courses jusqu'à demye lieue du dit Noyers, ce qu'il n'entend, voulant qu'on y jouisse de l'edit de pacification et qu'il y a eu un espion pris qui vouloit attenter sur la personne dudit Prince, auquel il veut que l'on fasse le procès s'il se trouve coupable, écrivant pour ce subjet au premier président de Dijon de prendre deux ou trois conseillers pour cet effet. — (Notice dans les portef. Fontaniau, 316. Bibl. du Roy, Ms des ve Colbert, vol. XXIV, in-fol., f° 152, Mns orig.)

1168, 11 juin.

Lettre du Prince de Condé au Roi, datée de Noyers.

Il attend les lettres patentes du Roi pour lever les 100,000 écus destinés au payement des reitres. — Mais conformément à l'édit de pacification, cette levée doit être faite sur tous les protestants, sans faire la distinction entre ceux qui ont suivi le Prince et ceux qui sont restés dans leurs maisons.

Il se plaint vivement des persécutions exercées contre les protestants. — (Mns Bibl. nat. 24, v° Colb., f° 153. — Même Lettre à la Reyne, id., f° 151.)

Combaud, qui avait été envoyé au Prince, donnera des explications verbales. — (Publiées par M. le duc d'Aumale, t. I, p. 351, *Hist. des Princes de Condé.*)

1568, 25 juin.

Lettre du Prince du Condé au Roy, datée de Noyers.

Le cardinal de Chatillon travaille à la formation des commis-

sions nécessaires pour la levée des 100,000 écus— elle doit avoir lieu sur tous les protestants comme il a été convenu à Bonneval.— Il prie le Roy de ne pas réduire sa compagnie de 100 lances ; que quant à celle de son fils, elle sera réduite à 30 lances. — Plaintes au sujet de la non observation de l'édit. — (Bibl. nat., Ms 24, v° Colbert, f° 156. — Même Lettre à la Reyne, id., f° 158.)

29 juin 1568.

Lettre du prince de Condé, datée de Noyers, au roi, se plaignant des menées faites contre lui; qu'un espion, nommé Jacques de l'Escolle, serviteur du caporal Caguart, de la compagnie du capitaine La Verrière, envoyé de Courson. à huit lieues de Noyers, a confessé avoir charge de reconnaître la ville, la hauteur des murailles et les forces du château. Toutes les garnisons agissent de même envers lui...

« Je ne veulx oublier, sire, à vous demander justice d'un meurtre cruel et inhumain commis depuis trois ou quatre jours en la personne d'un de mes escuyers, nommé Hercule. » — (*Histoire des Princes de Condé,* par M. le duc d'Aumale, t. I, p. 353.)

1568

Le comte de Barbezieux, après le départ de Condé et de Coligny, s'empare de Noyers. — (Davila, Hist. des Guerres civiles, liv. IV, in-fol., p. 249.)

« Le comte de Barbezieux, suivy des troupes de Champagne, voyant le Prince et l'admiral partis de Noyers, s'estoit fait maistre de ceste place. » — (Id.)

Davila ne parle pas de la prise de Noyers par Sansac après la levée du siége de la Charité, p. 281. Le *Recueil des Choses mémorables* ne parle pas de la prise de Noyers, par Barbezieux, en 1568.

1568, 1er juillet.

Lettre du Roy au Prince de Condé.

Il a écrit au sieur de Tavannes au sujet de l'espion qui vouloit attenter à ses jours. Le Parlement de Bourgogne est saisi de l'affaire. — (Min. orig. Bibl. nat., Mss. 24, v° Colbert, f° 159.)

1568, 12 juillet.

Lettre du Prince de Condé à la Reyne, datée de Noyers.

Il s'informe par le sieur de Gerponville des violations fréquentes de l'édit. — (Bibl. nat., Ms 24, v° Colb., f° 163.)

L'amiral Coligny était à Tanlay. — (V. Auxerre, coll. Bastard.)

1568, 18 juillet.

« Je laisse les belles confrairies qui ont été faictes en plusieurs endroits de ce Royaume soubs couleur de la Religion, des fruicts et effects desquels ont (*sic*) peut iuger par vne assemblée faicte le dix huictième de ce dict présent moys de juillet en la ville de Dijon, iusqu'au nombre de deux mil homes en la maison du Roy, ou maistre Iean Bégat conseiller au Parlement du dict Dijon (assisté de deux fils du sieur de Tavanes, lequel ne s'y peust trouver à cause de son indisposition, et des conseillers Fyot, Rémond et Mallerois), fit une longue harangue pour remonstrer aux artisans combien il estoit requis et nécessaire qu'on se préparast, et qu'un chascun se montast de bons chevaux de service et de corps de cuirasse, et ceux de moyen estat, de harquebuses, et de bons moryons, enjoins un tel ennemy voysin (parlant du dict sieur Prince) qui est à Noyers afin d'empescher qu'ils ne fussent surprins par un tas de petis princes bastards et estrangers qui auoient voulu faire la part du Roy, c'est le jargon méme du dict conseiller Bégat. » — Brief discours sur les moyens qve tient le cardinal de Lorraine, pour empescher l'establissement de la paix et ramener les troubles en France. — Hist. de nostre temps, par C. Landrin et C. Martel. 1570, p. 79. — Voir dans la Prise d'Auxerre, aux derniers folios, une analyse de ces plaintes du prince de Condé.)

1568, mai-août.

« Quelques temps après (mois de mai) ceux de la religion romaine commencèrent à drosser par les provinces certaines confrairies qu'ils nommaient du Saint Esprit, et faire ligue entre les villes contre ceux de la religion réformée, comme hérétiques et ennemis de la foy catholique desquelles confrairies ils esleurent des chefs et receveurs, et establirent certains consistoires. En quoy ils se disoyent estre autorisez par les plus grands : mesme la pluspart encore par leurs gouverneurs. »

« Environ ce même temps Monsieur le Prince de Condé lequel incontinent après la paix conclue s'estoit retiré en aucunes de ses maisons, ayant plusieurs advertissements de la cour mesme, et d'ailleurs de se donner garde et se voyant tous les jours comme environné de nouvelles garnisons, quelque bonnes paroles qu'on lui donnast. tascha souvent de faire entendre au Roy ce qu'il estimait estre faict à son dessen par ses ennemis, qui commandayent lors du tout à leur appétit. Enfin voyant qu'il ne profitoit rien de ce côté, après avoir adverti le Roy de son departement, afin qu'il ne fut prins en mauvaise part : fut contraint se retirer à Noyers, qui est une petite ville en Bourgogne, du patrimoine de sa femme, laquelle il menoit avec soy et ses enfants comme entre ses bras.

En chemin il fut contraint de passer à gué la rivière de Seine, près une maison du sieur d'Esternay, n'ayant l'entrée seure des villes esquelles il y avoit pont sur la rivière. M. l'Amiral n'estoit en moindre peine ayant près de soy et ès environs de sa maison de Chastillon, en laquelle il s'estoit retiré plusieurs garnisons d'Italiens et autres qui l'espioyent de si près qu'il fut souvent en grand danger de sa personne : tellement qu'à la cour mesme par un long temps on le tenait comme pour pris et tué. Enfin il se retira à Tanlay, chasteau appartenant au sieur d'Andelot, son frère; lequel peu auparavant estoit allé en Bretaigne pour donner ordre au comté de Laval, et autres belles terres de ce pays, qui estoyent echues depuis peu de temps à ses enfans par le trespas et succession de la marquise de Nesle (1), leur tante. »

« Ces partements ne plurent guère à ceux qui furent contraints par iceux de changer plusieurs desseins si longtemps projetez et menez à ce poinct qu'il ne sembloit rien rester que de les executer tout à l'aise. Toutefois pour cela ne perdirent-ils pas courage, mais en dressèrent incontinent d'autres propres pour parvenir à leur intention, qui estoit de se saisir ou deffaire avant toutes choses les principaux seigneurs et capitaines faisant profession de la religion : et ce suivant l'advis du duc d'Albe qui leur avait mandé entr'autres conseils que mieux vault la teste d'un saumon que de cinquante grenouilles, qui estoit aussi la cause pour laquelle le cardinal de Lorraine ne se coutentoit point de tous ces massacres qui se faisoyent ès villes du même peuple : tellement qu'aucuns de Troyes estans envoyez par devers luy pour l'advertir du meurtre d'environ vingt ou trente personnes de tout sèxe et de tout aage tuez par le peuple de leur ville, il leur dit comme en se faschant qu'ils n'estoyent pas sages, et qu'ils gastoyent tout. A ceste fin fut incontinent depesché en poste le sieur de Martigues pour surprendre le dit d'Andelot en Bretagne. On envoya aussi quelques espions à Noyers pour mesurer la hauteur des murailles et voir le moyen d'y surprendre monsieur le Prince, et par mesme moyen le dit sieur Amiral qui l'y visitoit quelquefois à cause du voisinage des lieux. Cependant pour l'amuser, et encore pour affaiblir toujours davantage ceux de la Religion, et les desnuer de tous moyens, on luy envoya quelques gentilhommes au nom du Roy pour solliciter de satisfaire aussi de la part des dits de la Religion, au reste du payement des estrangers. Sur quoy le dit sieur Prince faisant réponse, print encor occasion de réitérer au Roy ses plainctes, et le prier d'y donner ordre. Et a ceste fin depescha le sieur de Theligny gentilhomme bien prudent et advisé, avec l'instruction qui s'ensuit :

(1) D'Andelot avait épousé Claude de Rieux, dame de Laval et de Montfort, qui possédait de vastes domaines en Bretagne. (Note Bastard.)

« Il remonstrera pareillement les violences et outrages que commettait journellement les garnisons establies par les villes à l encontre de ceux de la Religion : comme à Auxerre, ainsi qu'il se peut voir par un mémoire que le dit seigneur Prince a baillé au dit sieur de Téligny : et ce qui est encore pis, qu'on a mis en beaucoup de lieux de gens partiaux et factieux qui ont haines particulières à l'encontre d'aucuns de ceux de la Religion, afin de leur donner plus de moyen de se venger des dites inimitiez privées.... près de la maison de monsieur d'Esternay, Foissy, lequel non content de luy avoir bruslé toutes ses maisons est bien encore si audacieux de le menacer qu'il luy coupperoit la gorge. »

« ... Que depuis peu de temps aussi le dit seigneur Prince a fait prendre un espion qu'il détient encore prisonnier, qui a confessé et déposé avoir esté envoyé par un nommé Coqueret, enseigne de la compagnie du capitaine La Verrière pour recognoitre la hauteur des murailles de la ville de Noyers, où est maintenant le seigneur Prince et sa compagnie afin d'entreprendre contre luy. . » — (Mém. de la 3e guerre civile. 1571.)

1568, 23 août.

Départ du Prince de Condé.

« Le Prince et l'Admiral ayans essayé d'amollir la volonté du Roy par l'envoi et négociations de Telligny, et puis de la marquise de Rhotelin, comme aussi par l'intercession de la duchesse de Savoye, faillirent à mettre trop de droict de leur costé : car déjà s'avancoit Tavannes pour mettre en besongne les compagnies préparées et avayent esté surpris quelques soldats recognoissans la fosse de Noyers. Quelques négociateurs feignans traicter du payement des Reistres, s'estoyent descouverts, en pensant descouvrir l'Estat du Prince, et plus certainement que tout cela les advis des confidens de la cour ne donnoyent plus de terme, quand l'Admiral retiré à Tanlay résolut avec le prince le partement de l'un et de l'autre, ayant premièrement escrit au Roi une longue lettre.... En achevant de signer, le Prince part de Noyers avec la Princesse enceinte, ses enfants en maillot et en berceau, appartenans au Prince et à l'Admiral : la dame d'Andelot y en apporta un de deux ans : plusieurs dames et damoiselles se joignirent en pareil équipage : tout cela gardé de quatre vingts gens d'armes à la haste et d'autant d'arquebusiers à cheval, vint passer Loire au port Sainct Thibaut près Sancerre et envoya passer les enfants à Boni... — (D'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. V, chap. I.)

(Extrait d'une lettre de Tavanes au roi, datée de Dijon, 8 août 1568.)

Fortifications de Noyers par le prince de Condé.

...Devant que le dict sieur Prince (de Condé) arrivast en ce pays, l'on avoit commencé à besoigner à son chasteau de Noyers, et depuis qu'il est venu, il y a faict besoigner à puissance, et faict venir gens des villages de là alentour. le tout soulz umbre des menuz emparementz et curées de foussez, dont les gentilhommes ont droict en ce pays. Le chasteau commande à la ville d'un cousté et est fort eslevé, et n'y a qu'ne teste devers les champs, où il a faict faire un grand foussé à fondz de cuve, revestu de muraille. C'est au lieu mesme où estoyt le vieulx foussé; mais la terre a esté portée dedans, qui peut servir de rempart et de platte forme. L'on ne peut descouvrir ce qu'ilz font, sinon par les paysans, à cause de la bonne garde qui s'i faict. A la fin ce chasteau là se pourra faire bon, d'aultant qu'il est fort grand. Ilz font porter force vivres des villages aux environs au dict Noyers. Il y a aussi à Chasteau-Girard et Montreal, à deux lieues dudict Noyers un capitaine nommé La Platiere, bastard de le maison de feu monsieur de Bourdillon qui est huguenot. Il ne laisse entrer avec les armes que ceulx de sa religion... En ce lieux là et en plusieurs aultres qui sont aux gentilhommes là aux environs, se peuvent mettre de grandes forces, sans que l'on s'en aperçoyve. Il arriva vers le dict sieur Prince, il y a environ six ou sept jours quatre vingtz hommes de pied, oultre ceulx qu'il avoit jà, qui pouvoient estre six ou sept vingtz. Il n'a plus tant de gens de cheval qu'il avoit, mesmes depuis le partement de monsieur l'admiral qui est allé à Tanlay... — (Bibl. nat., ms fr. 15547, f° 313 v°.)

15 août 1568.

Avertissement adressé de Noyers à Gaspard de Tavanes par un de ses agents.

Madame la marquise arrive à Noyers et est logée chez le recepveur Hubert.

Madame la princesse logée chez François Berthier qui pour les vexations qu'on lui a faictes est delogé de Noyers et est allé à Chaumont en Bassigny, mais on ne luy a voulu permectre de transporter aucuns meubles.

L'on attendait M. de Longueville et estoit son logis pris chieu le prevost.

M. le Prince contraint les habitans de Noyers aller de nuict à la garde, tant sur les murailles qu'au corps de garde, et toutesfois de jour les contraint faire la curée de ses fossez par corvées, sans

paier leur despence, et contraint semblablement les villageois d'alentour sans leur rien paier, sinon quatre blans pour journée en despence.

. . . .

On ne permect aux habitans de parler quatre par ensemble; et quant l'on les voit parler, les soldars les chassent à coups de baston, disans : « Soubz le lict, matin. »

Il y a en la ville quatre cens soldars, et pour leur solde l'on contraint les habitants paier sept cens livres par moys, et ont esté gectez quatorze cens livres pour deux moys, que sont jà levez. Et ce nonobstant, les dicts soldars vivent à discretion, et ont la clef des maisons caves et greniers de leurs hostes. L'on a gecté pareille somme sur les villages.

On ne chante aucune messe en la ville et quant les habitans vont à la messe dehors, à une lieue ou deux, s'il est sceu, ilz ont cent coups de baston.

Le procureur Marin aiant charge des catoliques s'est gecté à genoux devant M. le prince pour avoir permission de faire chanter messe aux faulx bourgs, mais il ne l'a sceu obtenir.

Ont demoly l'eglise des faulx bourgs et porte l'on le bois en la ville pour le chasteau et le plomb du clochié a ja esté distraict.

Ilz ont porté deux pièces de fonte, que de tout temps estoient à la ville, au chasteau, et tirent gros comme le poing.

L'on tient que il doibt party en brief avec grandes compaignies qui le doibvent aller prandre et le conduire devers la Rochelle; cela vient d'un de la maison. D'aultres qui sont de ses couleurs dient que c'est pour aller au devant de quelques trouppes estrangières qui doibvent descendre du cousté de Ferrette et du Conté; et quoy que soyt feront leurs saillies en brief. — (Bibl. nat. B. N. Ms fr. 15547, f° 290.)

Noyers.

Lettres de Tavanes au roi, des 4, 11, 23 et 25 septembre 1568. — (Propositions pour la prise de Noyers et travaux de fortifications.) — (Bibl. nat., Ms fr. 15548, f° 14, 37, 73, 83.)

3 octobre 1568.

Lettre de Barbezieux au roi, pour lui rendre compte de la prise de Noyers. — (Bibl. nat., Ms 15548, f° 12.)

1568, août.

« ....La Royne, assistée des cardinal de Lorraine et chancelier de Biragve (le chancelier n'était pas alors M. de Birague; c'était le président Morvillers qui avoit les sceaux, rendus peu auparavant par l'Hospital), résout au mois d'aoust d'executer le sujet pour

lequel elle avoit fait la paix. Après avoir essayé en vain de mettre garnison à la Rochelle, tient les troupes armées sous divers prétextes, envoye Govthery, secrétaire de M. de Biragve au sieur de Tavannes, avec commandement d'investir le prince de Condé dans Noyers, où ils s'estoient retiréz n'ayant osé approcher de la covr. Le sieur de Tavannes, considérant ce commandement respond à Govthery que ceste créance estoit trop grande povr luy, et que Sa Majesté luy envoyast un capitaine, à quoy obtempérant, la Royne luy mande le sieur de Pasquier, avec mesme proposition. »

« Il respond que la Royne estoit conseillée plus de passion que de raison, et qve l'entreprise estoit dangereuse, proposée par gens passionnéz et inexperts, que luy n'estoit propre pour telles surprises ; qve s'il plaisoit à Sa Magesté de déclarer la guerre ouverte, qu'il feroit cognoitre comme il scavoit servir ; que quand il voudroit executer ce commandement, que MM. de Condé et Admiral ayans de bons chevaux se pourroient sauver, et luy demeurer en croupe, avec le blasme d'avoir rompu la paix, luy restant ces princes et ce party pour mortels ennemis. »

« Cognoissant qu'il en serait pressé davantage et qu'il y avoit des forces sur pied à cest effect, que les Regiments qui n'estoient entrés à la Rochelle rebrovssoient du long de Loire, conclud donner alarme au prince de Condé pour le sortir de son gouvernement, où il ne vouloit qu'un autre que luy fust employé, et ne jugeoit devoir faire ceste entreprise. Il fait passer des messagers proche Noyers avec lettres qui contenoient : « Le cerf est aux « toiles, la chasse est préparée. » Les porteurs des lettres sont arrêtés comme il desiroit, par le prince de Condé, qui fortifié d'autres advis qu'il avoit, part soudain en alarmes avec toute sa famille, et passe Loire près de Sancerre. » — (Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes).

1568, août.

Le prince de Condé à Noyers; Téligny envoyé au Roi; espions envoyés à Noyers et découverts. — (De Thou, liv. XLIV, t. V, 519-520.)

23 août 1568, Lettre du Prince, p. 523; son départ de Noyers, p. 526; voir Maligny de M. de Bastard; Voupillières, agent de la Reyne de Navarre à Noyers. — (Hist. de nostre temps, par C. Landrin et C. Martel, p. 206-1570.)

1568, voir 21 août.

Parmi les sujets de plainte qu'avaient les huguenots, d'Aubigné dit :

« Le Prince de Condé voyoit le regiment de l'aisné Goas, partie de celui de Piémont et quatorze compagnies de gens d'armes

couler vers Nohiers et Chatillon. » — (D'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. V, ch. I.)

1568, 21 août.

La marquise de Rothelin quitte Noyers pour se rendre à la cour.

« Après le retour du sieur de Théligny et du chevalier Senrre que le Roy avoit depesché vers le seigneur Prince avec la charge avec laquelle se pourra assez entendre par la requeste qui sera inserée ci-après, le dit seigneur Prince fut adverti de plusieurs endroits que le capitaine Gohas avoit esté depesché avec son regiment de dix compagnies de gens de pied, quatre compagnies du régiment du comte de Brissac et quatorze compagnies de gendarmes choisies pour s'acheminer ès environs de Noyers, qu'on faisoit aussi rebrousser chemin aux compagnies de gens de pied conduites par le capitaine La Barthe, mareschal du camp du régiment du comte de Brissac, qu'on avoit quelque temps auparavant fait mettre en campagne du costé de la Rochelle sous prétexte de la forcer à recevoir garnison, et qu'on leur faisoit prendre la routte de la Bourgogne : qu'on disoit assez publiquement que les Huguenots n'avoyent plus qu'un mois au ventre, mesmes que plusieurs soldats passant auprès de Noyers se vantoyent tout haut qu'ils estoyent mandez vers le sieur de Tavannes povr assiéger le dit seigneur Prince et Amiral, qui fut cause que le dit seigneur Prince de Condé pria la marquise de Rothelin, sa belle mère, d'aller en cour, afin de représenter au Roy toutes ces choses, et le supplier qu'il luy pleust ne permettre que l'honneur de sa foy et parole solemnellement et publiquement jurée en son edict et depuis particulierement donnée par plusieurs despesches au dit seigneur Prince, fust ainsi violée. Voire d'autant plus outrageusement que toutes ces entreprises se faisoyent sous lé nom de sa majesté et non d'autre : combien que le dit seigneur Prince eust une persuasion très certaine qu'elles estoyent contre son vouloir et intention. Comme ceste dame départit à ces fins de Noyers le samedy XXI d'Aoust, le dit seigneur Prince eut plusieurs autres advertissemens, que toutes les dites entreprises estoyent si certaines et véritables qu'il n'y avoit occasion d'en douter : et l'execution si preste qu'il ne la pouvoit eviter que par un soudain departement, lequel mesmes ne pouvoit estre que très dangereux, tant pour les garnisons qui estoyent jà autour de Noyers que pour la saisie des ponts et passages et longueur du chemin de la retraite qu'il luy convenoit choisir pour sa seureté. D'autant mesmes que les compagnies qu'on avoit fait rebrousser chemin de devers la Rochelle, se hastoyent fort et faisoyent grandes traictes. Ce qui fit prendre résolution au seigneur Prince de partir de Noyers pour eviter ces entreprises.

Mais auparavant il depescha un sien secretaire vers le Roy avec charge expresse de l'advertir de son départ et des occasions d'iceluy forcées et nécessaires, aussi des intentions qu'il y avoit. »

(Sa lettre est datée de Noyers, 23 août 1568. A la lettre étaient jointes des remontrances.) — (Mém. de la troisième guerre civile, p. 74-77.)

1568, 22 août.

Lettre par laquelle le Prince de Condé mande au Roy qu'il ne peut pourveoir au recouvrement des deniers de ceux de la religion, s'il n'a les contraintes nécessaires pour la cotisation des ditz deniers, que l'assassinat de Damauray et de ceux de la religion à Meaux et en Auvergne faict veoir le peu de compte qu'on fait des commandemens de S. Majesté, et lui fait penser qu'on en veut faire autant sur sa personne, attendant d'heure en heure d'estre assiégé dans Noyers, recevant tous les jours des injures et indignités. — (Notice portef. Fontanieu, 316. — Bibl. du Roy, Ms. v° Colbert, vol. 24, f° 178. — Publ. par M. le duc d'Aumale, t. I, p. 357.)

1568, 22 août.

Lettre de l'amiral de Coligny à la reine, datée de Noyers. — Accusé de réception de la lettre du 7 de ce mois. — Meurtre du sieur d'Amanzé. — (Bibl. imp., Ms. fr. 10336, f° 28 v° 30 v°.)

23 août 1568.

Départ du prince de Condé.

« Le jour mesmes le seigneur Prince partit de Noyers, accompagné de madame la princesse sa femme, lors enceinte, les Princes et Princesses ses enfants jusques aux plus petits qui estoyent encor en la mammelle et au berceau, et avec luy ledit sieur Admiral conduisant madame d'Andelot sa belle-sœur, la Damoiselle de Chastillon sa fille, le jeune fils du dit sieur d'Andelot qui estoit pareillement à la mammelle et au berceau et print en passant ses enfants et filles, les anciens aagez de trois à quatre ans. »

« Le train accompagné d'une partie de gentilshommes et serviteurs domestiques (montant au nombre d'environ cent cinquante chevaux).... (Mém. de la troisième guerre civile, III, p. 148-149.)

1568, 23 août.

Lettres et requêtes envoyées au Roy, par mons. le Prince de Condé, contenant les causes et raisons de son départ de Noyers (du 23 août 1568). — (Préface, Hist. de nostre temps, C. Landrin et C. Martel, 1570, p. 88-100, n° 18033 du P. Lelong.)

Lettres du 23 août 1568 du Prince de Condé, p. 100-105. — (Mém. de la troisième guerre civile, p. 77-83.)
Autre lettre id., p. 106-156. — (Mém. de la 3e guerre civile, p. 84-148.)

1568, 23 août.

« La paix réitérée (1568) lorsque les ennemis avoient assiégé la ville de Chartres, ne dura que six mois. M. le Prince de Condé, s'estant allarmé de quelques associations qui se faisoient par les catholiques en Bourgongne pour se conserver, et des compagnies de gens de pied, que conduisoient de Mets en Piedmont le sieur de la Verrière, présumant qu'il y eust entreprise contre sa personne et celle des autres chefs de son party, s'en alla de sa maison de Noyers en Bourgogne a la Rochelle, suivy de plusieurs d'eux, et, outre autres, de messieurs l'Admiral de Chastillon et d'Andelot frères. » — Mém. de Guillaume de Saulx-Tavannes, Ed. Michaud et Poujoulat, VIII, 447.)

1568, 23 août.

Mémoire du prince de Condé au Roi, signé, daté de Noyers le 23 août 1568. 22 gr. pages pl. in-fol. d'une belle écriture. — (Sur les Affaires polit. et relig. du temps. Justification de sa conduite ainsi que de celle de son parti au sujet des accusations dont ils sont méchammeut, faussement et calomnieusement chargés à l'occasion des troubles qui agitent le royaume. Document d'un très-grand intérêt pour l'hist. de la maison de Condé. Vendu dans une collection d'autographes provenant de plusieurs cabinets, le 21 janvier 1856, rue des Bons-Enfants, salle Sylvestre, par Me Lenormand de Villeneuve, commissaire priseur, rue de l'Echiquier, 8. — Doit faire partie de la collection de M. le duc d'Aumale.)

1568, 25 août.

Le départ du prince de Condé eut lieu le 25 août, l'Amiral était venu le trouver avec 40 ou 50 chevaux. Le cardinal de Chatillon partit pour l'Angleterre. — (Mém. de Castelnau, liv. VII, ch. I.)
Tavannes aurait facilité la fuite.—(Add. aux Mém. de Castelnau, éd. Le Laboureur, II, p. 575. Liv. VII, ch. I.)
Le prince de Condé arriva le 18 septembre à La Rochelle. — (Castelnau, Michaud et Poujoulat, IX, 531.)

1568, 4 septembre.

Min. orig. sans date de Tavannes.

Il a envoyé au pays d'Auxois, là où est Noyers et les terres du Prince de Condé, Tanlay, M. de Missery, lieutenant de la compa-

gnie de Barbezieux. — Missery mande que l'on travaille aux réparations de Noyers. — Il y aura quelque difficulté à remettre cette place en l'obéissance du Roy. — (Bibl. nat., Ms. fr. 9484, f° 38.)
9

1568, 4 septembre.

Min. orig. non datée de Tavannes.

« Sire ceux de la devotion dudit Prince font courir ung bruit qu'il a promys estre de retour dans ung moys. — (Bibl. nat., Ms. fr. 9484, f° 40.)
9

« Sire despuis le partement de monsieur le Prince de Condé « plusieurs tant de chevaulx que de pied qui arrivent trop tard « pour aller avecg luy :... reviennent. » — (Id., f° 14. — L'expédition de ces deux dépêches se trouvent dans le Ms. S. Germ., Harlay, 320, f° 14.)

1568, 4 septembre, de Dijon.

Lettre de Gaspard de Tavannes, datée de Dijon, au Roi.

« Le maréchal de Tavannes mande au Roy que 3 ou 400 hommes de guerre du prince de Condé s'assemblent à Précy-le-Sec, qu'on parle de diverses intelligences avec les Anglois, Allemands et Suisses, que plusieurs de la religion se retirent à Genève et Montbéliard et d'autres reviennent à l'ancienne religion, que le sieur de Misery commande dans le bailliage de l'Auxois en son absence, qu'on fortifie Noyers duquel le Roy devroit se rendre maître, qu'il est est nécessaire que le sieur de La Guiche vienne résider à Mascon, » (f° 14) « ...à une petite ville du gouvernement de Champagne nommée Précy-le-Sec, c'est sur le chemin d'Entrain.... »

« Ceux qui sont à la dévotion du dit sieur Prince font courir ung bruit qu'il a promis estre de retour dans ung moys.... »

« Sire je vous ay escrip par les dernières depesches que j'avays donné au pays d'Auxois là ou est Noyers et les terres de mon dit sieur le Prince, aussi que c'est le lieu (f° 14 v°) où il y a le plus d'Huguenots, estant près de Tanlay, M. de Misery qui est de ce pays là. » Il est lieutenant de la compagnie de Barbezieux. — (Ms. S. Germ. Harlay, 320, f° 14.)

1568, 11 septembre.

Lettre de Tavannes de Dijon au Roi.

Il fera partir de suite la gendarmerie qui doit se trouver à Orléans le 20. — La plupart des gentilhommes n'ont suivi le Prince de Condé que jusqu'à la Loire. — Ordre a été donné de leur courir sus. — Ceulx de Noyers besoignent toujours à leur chasteau et toutesfois il n'y a pas plus de cent cinquante hommes dedans. Il seroit

facille à les prendre qui les assauldra de bonne heure. C'est un passage pour les Allemantz si d'advanture il en vient ou bien une retraicte pour le dit sieur Prince aussi ung passage pour chacun de leur religion. Il semble sauf toutesfois votre advis que monsieur de Barbezieux avec l'artillerie qu'il a à Troyes et les sieurs de Vantoux et de Prie feroient bien ceste execution lequel sieur de Vantoux je laisse icy pour commander en mon absence.

Il y a 6 jours un gentilhomme nommé Cormaillon a passé par Noyers « homme de menée qui est celuy qui faisoit semblant de vouloir achapter la terre de Montfort du prince d'Orange ; il portait une malle en croupes et servait de valet à un autre, il venait d'Allemagne, il a dit que le duc Casimir s'engageoit à servir pour le prince de Condé pendant six mois sans argent pourvu que la Reyne d'Angleterre repondit de 200.000 écus. — (Ms. S. Germ. 320, H; pièce 37.)

1568, vers le mois d'octobre.

« ....Le sieur de Barbesieux publie qu'il a charge expresse de sa dicte Majesté de piller et saccager sept maisons; scavoir est, celles de Tanlay, qui est à monsieur d'Andelot, Noyers qui est à madame la Princesse de Condé, Malliguy qui est au seigneur de Beaunais La Noile, Chastillon et Chasteau-Regnard qui sont à M. l'Admiral, Valery qui est à M. le Prince de Condé, et celle d'Esnon : et qu'il a desia commencé au dict lieu de Tanlay, où il a vollé et pillé des meubles iusques à la valeur de cent mil escuz et qu'il est après à forcer le chasteau du dict lieu de Noyers pour en faire de mesmes. » — (Sommaire discours sur la Rupture et Infraction de la paix... Hist. de nostre temps. 1570, p. 312.)

1568, novembre.
Prise de Noyers par Barbezieux.

« Nucetum Burgundiæ oppidum, unde profectum fuisse Condœum supra dicebamus, tenebatur tamen aliquo præsidio, Condœi nomine. In hoc tamen tempus (*sic*) a Barbeziæo opugnatur atque expugnatur oppidum : præsidariis sese viriliter defensentibus arx, et deditur ad istas conditiones, uti miles incolimus avaveret, et supellex quæ in arce esset Condæi, in commentarium redigeretur, et pro ea sponderet Barbeziæus. Hæ conditiones nullo modo servatæ Patefacta porta in obvios truculenter sævitum, pauci dispoliati evaseruut. Supellex deprædata ; reliquiæ Trecas abductæ... » — (Partis comment. de stat. reipubl. Lib. VII, p. 245-246)

1568, 10 novembre, à Orléans.

« Le dit jour Sa Majesté a advis de la prise de Noyers faicte le

11me du présent par M. de Barbezieux par composition, et y avoit deux cens soldats dedans qui ont promis de vivre catholiquement, comme bons et fidelles subjetz doibvent faire. » — (Bibl. nat., Ms. S. Germ. Harlay, 321.)

1568, 22 novembre.

« Le mesme jour fut faite la composition du chasteau de Noyers, dedans lequel estoit la pluspart des meubles de monsieur le Prince de Condé, qui à son partement en avait laissé la garde au capitaine Noquier : lequel après avoir enduré le siége par quelques jours, voyant grande bresche faite un costé de la chapelle, rendit la place, à condition de sortir vies et bagues sauves, et que le sieur de Barbezieux, chef en ce siége pour les catholiques, se chargeroit par inventaire des meubles appartenans au dit seigneur Prince. Ce que toutefois ne fut gardé. Mais furent tous ceux du dedans devalisez et plusieurs tuez. Ce qui resta des dicts meubles, fut envoyés à Troyes. La ville avoit esté rendue dès le xxx du mois precedent (30 octobre) et pillée par les catholiques avec meurtres et violement incroyables, nonobstant les promesses par eux faites aux assiégèz. — (Mém. de la troisième guerre civile et des derniers troubles de France. 1571, 264.)

1568, novembre.

Siége par le comte de La Rochefoucault. — Prise. — Capitulation. — Elle n'est pas exécutée.

« Ce fut dans le même temps que Noyers, petite ville de Bourgogne, d'où le Prince de Condé s'était sauvé avec Coligny, fut assiégé par Charles de Larochefoucault, comte de Barbezieux, gouverneur de Champagne. La garnison qui était faible, se défendit longtemps avec beaucoup de courage; enfin elle se rendit à ces conditions : qu'on laisseroit aller le soldats sans leur faire aucun mal, et qu'on feroit un inventaire des meubles magnifiques que le Prince de Condé avait dans le chateau, et que Barbezieux s'en rendroit garant. Mais les portes ne furent pas plutot ouvertes, que sans égard pour la capitulation, les soldats de Barbezieux insultèrent et maltraitèrent cruellement ceux de la garnison. Il y en eut un petit nombre qui après avoir été dépouillez, se sauvèrent; le reste fut emmené à Troyes. On crut que Barbezieux en avait usé ainsi pour pouvoir s'excuser du pillage des meubles du Prince, dont il avoit grande envie de s'emparer. » — (De Thou, liv. XLIV, t. V, p. 556.)

1568, 26 novembre, de Troyes.
Lettre de Barbezieux au Roi.

Par sa dernière depêche, il a informé le Roi du retardement de la réduction de Chateaurenard — il n'a pu rallier M. d'Aumale — il a établi une garnison de 200 hommes à Chateaurenard. Une partie de ceux qui ont abandonné le dit Chateaurenard se sont retirez à Chaumot; il va les déloger « de sorte que voz pais de Champaigne « et de Bourgongne demeureront netoyez de ceste vermine. »

Il est arrivé hier a Troyes. Les habitants de Chalon l'ont informé que le Prince d'Orange et le sieur de Genlis s'acheminaient de leur coté — envoi d'une compagnie à Chalons. — Le sieur Despaux n'y a pas laissé de troupes. — Les soldats ne sont pas payés, ils se débandent : « mes forces sont fort diminuées à cause que les soldats n'estants point payez se desbandent journellement, les gentilhommes de ma compagnie et de celle du sieur de Listenoys qui se commencent de retirer, ayant sceu que voz autres compagnies de gendarmerye sont esté payées, bien que se face tout ce qu'il m'est possible de les retenir. Tout ce dessus, Sire, a esté cause que je n'ay sceu vacquer à faire l'inventaire des meubles de Noyers estimant que votre service deust estre preferé à inventorier les dits meubles qui ne sont d'une dixième partie de si grande valleur qu'on les faict, je pense que votre Majesté aura cependant telle assurance de moy qu'en rendray bon compte chose qui me semble de bien petit maniement, au prix des autres emplois ou j'ay hazardé ma propre vie... » — Demande de récompense. — (Ms. S. Germ. Harlay, 320, f° 155.)

1569, 31 juillet.

Lettres patentes du roi qui reconnaissent que les habitants de Tonnerre ont fourni des vivres et des munitions à nostre camp et armée au siége de Noyers. — (Lemaistre, *Ann. de l'Yonne.*)

1569, 11 juillet.

Acte d'assemblée de la ville de Tonnerre : Barbezieux doit diriger le siége de Noyers. — Les mém. inéd. de Cerveau en confient les opérations à Arthur de Cossé; il lui est adjoint M. Prévost de Sansac, chargé du siége de Vézelay. — (Lemaistre, *Ann. de l'Yonne.*)

1569, 23 août.

« Et pour le regard du capitaine de Noyers que vous avez prisonnier, ce sera bien fait de le garder et d'aviser s'il y a eu de sa faute en la reddition du dit Noyers. » — (Lettres de Charles IX aux habitants d'Auxerre.)

De Tours, 23 août 1569.

(Prise d'Auxerre. Suppl. des PP. J., p. 4.)

1569.

Noyers qui tenait pour les princes et était gardée par une forte garnison capitule avec M. de Sansac qui commandait les troupes du roi. — Les articles de la capitulation furent violés, une partie de la garnison fut menée à Troyes, l'autre massacrée par la populace.

M. de Sansac assiegea ensuite Vezelay, dont il fut repoussé; un protestant nommé Tarot qui y commandait fit merveille. — (Bibl. imp., ms fr. 9873. — Voir Vézelay, 6 oct.-16 déc., coll. Bastard, Bibl. d'Auxerre.)

1569, août.

« La surprise du chateau de Noyers qui arriva presque dans le même temps (qui est celle du chateau de Regennes, 3 aout, par le capitaine Blosset) déconcerta toutes les mesures (la reprise de Regennes). M. du Damas de Saint-Riran y avoit laissé le second jour du mois 25 soldats et le maire du lieu s'en était chargé, mais la peste s'etant mis parmi eux, il ne voulut pas s'y tenir et même tout le monde abandonna la ville pour la méme raison. — (Lebeuf, Hist. de la prise d'Auxerre, p. 185.)

1569.

On voit au musée de Cluny, à Paris, et sous le n° 3247-47, des tapisseries de Flandre representant la mort du prince de Condé à la bataille de Jarnac, avec un certain nombre de vers à sa louange.

Ces curieuses tapisseries étaient conservées à Toulouse, et les legendes rimées qui s'y trouvent méritent d'être citées. — (Voyez Musée de Cluny, p. 380-381, *Livret.*)

1569, 23 août.

M. de Prie écrit au gouverneur d'Auxerre qu'il avait ouï dire au Roi que « si celui qui avait rendu ce chasteau (de Regennes) aux huguenots etoit auprès de lui, il ne manqueroit pas de lui faire faire un mauvais tour, comme à celui qui étoit cause de la prise de Noyers. »

23 août. — Lettre de Charles IX aux habitants d'Auxerre datée de Tours : Il leur ordonne de tenir enfermé le capitaine de Noyers, de faire une enquete sur la prise du chateau et de le punir s'il est reconnu coupable.

Ce capitaine se nommait Edme Le Breton sieur de Donjon (Reg.

de la ville d'Auxerre, 26 octobre 1569). Il avait été arrêté par le capitaine et le lieutenant de Cravan; le lieutenant du gouverneur d'Auxerre l'avait fait mettre en prison. — (Hist. de la prise d'Auxerre, p. 188-189.)

1569, juin-octobre.

Siége de Noyers. — (V. l'article de M. Le Maistre, *Ann. de l'Yonne.*)

1569.

Selon M. Le Maistre, en 1569, Noyers assiégé par Sansac était défendu par Guillaume de Drouas, le ligueur, qui était en outre gouverneur de Vitteaux. — Il y a confusion avec le siége de Noyers du temps de la Ligue. Le commandement de 600 hommes lui aurait été donné par Guillaume Duprat, baron de Vitteaux. Le capitaine Lyonnais (c'est Villeferry) fut adjoint pour la défense. — (M. Le Maistre avait puisé ces documents dans Courtépée.)

1569, 27 septembre, 7 octobre.

Sansac était à Troyes le 4 septembre, il passa à Chatillon-sur-Seine et veut assiéger Noyers. (Lebeuf, Hist. de la prise, p. 191, mentionne en note deux lettres de Sansac des 27 septembre et 7 octobre, et y ajoute qu'au siége de cette ville Claude de Boullant fut tué « quoique son epitaphe qu'on lisoit autrefois aux corde« liers d'Auxerre marquat cet evenement à l'an 1568.) »

« La ville de Noyers fut prise sans grande résistance. Après « cette conquête, Sansac vint camper auprès de Vezelay. » — (Lebeuf, Prise, p. 191)

1569, octobre.

(Avant le siége de Vézelay qui commença le 6 octobre.)

« Encores qu'après le siége de la Charité le sieur de Sansac eut esté mandé d'aller en Touraine, pour joindre ses forces au camp de Monsieur, comme il a esté dict cy dessus, neantmoins (soit qu'il eust autre mandement, ou pour autres occasions) il ne bougea de la auprès : ains en ce mois d'octobre, vint assiéger la ville de Noyers en Bourgogne, laquelle sans grande résistance fut par luy prinse par composition. Nonobstant laquelle les soldats qui la défendoyent, furent demenez à Troyes en Champagne ou estans arrivez, avant qu'entrer en prison furent jusques au nombre d'environ 60 massacrez par le peuple. » — (Mém. de la troisième guerre civile, III, 449-50. — Recueil des ch. mém., 385, même récit. — La Vraye et entiere Hist. des troubles, liv. X, p. 342, même récit.)

1569, octobre.

Prise de Noyers par Sansac après la levée du siége de la Charité et la bataille de Montcontour.

La capitulation de Noyers n'est pas observée; la garnison conduite à Troyes y est massacrée. — (De Thou, v. 646, même récit. — D'Aubigny, liv. V, ch. xx, même récit.)

De Thou, v. 646-647, dit :

« Après que les troupes du roi eurent levé le siège de la Charité, « Sansac resta dans le pays pour tenir les peuples dans le devoir, « mais dès qu'il eut appris la victoire de Montcontour, il crut « qu'il fallait profiter de l'occasion pour faire des conquetes dans « la Bourgogne et dans le Nivernais. Pour cela il assembla une « nouvelle armée composée de huit compagnies de cavalerie et « de 32 enseignes de gens de pié, commandez par Edouard de « Foissy, et ayant pris quatre grosses pièces de canon et deux « couleuvrines, il marcha à Donzy, poste commode pour les » convois, mais faible. Le capitaine Bois qui y commandait l'aban-« donna à son approche et se retira avec ses soldats à la Charité. « De là Sansac marcha à Noyers : la garnison lui rendit la place à « condition d'en sortir vie et bagues sauves. Mais la plupart des « soldats malgré la capitulation furent menez à Troyes ou le peuple « furieux les massacra inhumainement. »

1569, 14 octobre.

Arrêt qui ordonne que les pièces relatives à Edme Le Breton, capitaine de Noyers, seront communiquées aux maires et echevins d'Auxerre. — Ces magistrats déclarent qu'ils ne savent rien de l'affaire et s'en rapportent au bailli d'Auxerre ou à son lieutenant et autres gens du roi. — (Lebeuf, Prise, p. 189.)

1569, 5 novembre.

Sentence du bailliage d'Auxerre en suite d'un arrêt de renvoi du Parlement du 4 octobre precedent la dite sentence signée Hocquard, greffier, et portant élargissement de prison pour Edme de Bretagne, écuyer, ci devant employé au service du roi à la suite du sieur d'Aumale, gonverneur du pays de Bourgogne, qui en considération de devoir qu'il avait fait a la reprise du château de Noyers, occupé par les ennemis et rebelles, l'aurait le dit d'Aumale après la dite reprise pourvu de l'état de capitaine de la ville et chateau du dit Noyers pour y commander et le tenir en l'obéissance du Roy, mais s'y etant présenté avec sa femme et sa fille pour avoir les clefs, le maire et les échevins les lui auraient refusées voulant eux-mémes commander en la ville qui aurait été surprise par les rebelles, et lui le dit de Bretagne se serait sauvé

prisonnier en la ville d'Auxerre, où il fut detenu prisonnier, sous pretexte que la ville de Noyers était prise par sa faute. — (Arch. de Dijon, Recueil de Peincedé, t. XVII, p. 622-623.)

4 septembre 1573.

Permission accordée par M. de Sautour, seigneur d'Yrouer, gouverneur et intendant de madame la Princesse de Condé, dame de Noyers aux habitants de Noyers, de couvrir deux tours et murailles par eux construites sur les fondements du Belle et Bassecour du chateau, après sa destruction par ordre de Monsieur de Sansac, lieutenant du Roy pour fermer la ville ouverte de ce côté, à charge de la rendre si la dame de Noyers ou ses successeurs veulent relever les constructions détruites. — (Papiers de Bresse, Bibl. de Noyers)

1573.

On lit sur un fronton de fenêtre du château de Jouancy, près Noyers :

L'an mil V[e] septante et trois
Nicolas Dangers natif de Troyes
En commenca ce batiment
Et a perdu mil franc

Sur la porte ou l'une des portes on lit la date de 1571.

1573.

Jean de Damas, seigneur de Pasilly, fit hommage en 1573 à Leonor Chabot pour les fiefs de Mercy, Peschey, Reullon, Sancerey, Chappes et Vianges, comme mouant de son fief et château de Mont-Saint-Jean. — (Courtépée, IV, 113.)

1576, 18 décembre.

Francoise d'Orléans, princesse douairière de Condé et d'Enghien, dame de Noyers, Vilard, Samoisi, Chateau-Chinon, Louhans, Mervans, Montcenis, Buxy et Saint-Gengoux en partie, confirme les franchises de Louhans, par acte donné en personne en la maison forte de Sainte-Croix. — (Doc. sur la bourg., Marcel Canar, p. 120.)

1579.

Visite des réparations à faire au chateau de Montbard aux fossés et clôtures de la ville de Noyers.

C'est pendant les guerres de religion, soit antérieurement, soit postérieurement à cette date, que les titres du sire du Boutet, seigneur de Censy, furent brûlés par les soldats en garnison au château de Noyers. — (Arch. de Dijon, Recueil de Peincedé.)

1585, 16 mai.

Affranchissement de Pasilly par Guillaume de Damas, écuyer, seigneur de Sauvignes et Pasilly et damoiselle Jacqueline de Chandio moyennant une taille de six écus d'or. — (Arch. de Bourgogne, Peincedé, t. XXIX, p. 335.)

1587, 11 avril.

Lettre de Francoise d'Orléans, marquise de Rothelin, veuve du Prince Louis de Condé à la duchesse de Longueville, sa belle sœur.
Elle le prie de lui envoyer une lettre pour MM. de la chambre des comptes de Chateaudun, afin qu'ils y cherchent les aveux et dénombrement des fiefs de la seigneurie de Noyers. (Datée de Paris.) — (Publiée dans le Bull. de la Soc. de l'Hist. de France, t. I, 2e partie, p. 23.)

1587, 23 avril.

« Le jeudy au soir, une heure devant nuit le capitaine La Grange d'auprès de Sautour, le capitaine Lescluse et leurs troupes eschellèrent les murailles et rompirent les serrures de la porte du pont, estant au nombre de six ou sept cents et prirent tous les habitants de Poilly au lit. » — (Bibl. nat., ms 9873.)
4

1587, septembre ou octobre.

« Cette armée qui tachoit de joindre celle du roi de Navarre passa la rivière d'Aube vers Montigni, et celle de Seine au dessus de Chatillon, en un village nommé Moussi. S'etant logée à Leignes et ès environs, l'ennemi fit entreprise sur 1200 reistres qui s'estoient logés en un grand village fermé, et fut prèt à planter le pétard à la porte, où on ne faisoit aucune garde. Toutesfois s'etonnant de soi-mème, il se retira. »
« En ce temps et audit lieu de Leignes mourut le comte de la Mark qui avait toujours été malade depuis le retour de son voiage qu'il avoit fait pour désengager le sieur de Chatillon, ainsi qu'il a été dit ci dessus. Alors le dit sieur de Chastillon fut fait chef de l'avant garde. Cela fait, l'armée tira vers Noyers, et aïant passé la rivière de Cures au dessus de Vermanton, et celle d'Yonne au dessus de Crevant tira vers la rivière de Loire à l'endroit de Briare, où elle sejourna quelques jours. » — (Mém. de la Ligue, III, in-4°, p. 590.)

1588.

Quelques observations sur la prise de possession de domaines engagés. On a saisi et réuni Montcenis, Montbard, Noyers, Chaussin, La Perrière. — (Arch. de Dijon, Recueil de Peincedé.)

1589.

Voir pour la surprise de Girolles par les royalistes: Bulliot, Hist. de Saint-Martin-d'Autun, t. I, p. 346-347, et t. II, p. 289-290-294.

1590, 25 février jeudi.

Noyers fut pris par le capitaine Vaucharme et ses soldats. — (Bibl. imp., Ms. 9873.)

1590, 19 mars.

La garnison d'Avallon tua dix soldats qui étaient dans la tour du Pré. — (Bibl. nat., Ms. 9873.)

1590, 2 mai.

Jean Normand, bailli et Jacques Le Seurre, procureur au bailliage de Noyers sont députés par les refugiés de la dite ville à l'assemblée des Etats de Semur convoqués conformément aux lettres du roi du 6 décembre 1589.—(Portefeuille Fontette, XXXVII. — Reg. des Etats de Semur, f° 2.)

1590, 7 août.

Sainte-Vertu fut pétardé par ceux de Fontaine-Géry. — (Bibl. nat., Ms. 9873.)

1590, novembre.

Curieux détails sur les guerres de religion. — (Arch. Yonne, E. 146, col. 2.)

1590, 11 novembre.

« Sur l'advis donné que un nommé Chantepinot, echevin de la ville de Noyers est prisonnier de guerre ès mains de M. de Ragny, a esté déliberé (aux Etats de Semur) qu'il sera écrit à M. de Ragny de ne pas le délivrer avant qu'il n'ait payé les deniers dus par la ville de Noyers, à cause des impositions de MM. les eslus, sauf son recours sur le corps de la dite ville. — (Port. Fontette, XXXVI » — Reg. des Etats de Semur, f° 21 v°.)

1591, 16 mars samedi.

« Une heure après midi, les hommes de cheval de la garnison de Noyers accompagnés d'une troupe d'arquebusiers à cheval assiegérent Poilly du coté du pont, ont mis pied à terre, les armes à la main et gagné le bout du grand pont. » — (Bibl. nat., Ms. fr. 9873.)

1591.

Au mois d'aoust de l'année 1591, le mareschal d'Aumont, estant venu avec une armée pour mettre le siège devant Auxerre, qui tenait pour les princes, et n'ayant pu réussir, non plus qu'à se rendre maistre de la ville de Noyers, Francois de Selles, ayeul maternel de Mr le conseiller Bailly, estant pour lors maire de Noyers, escrivit une lettre à ceux d'Avallon en ces termes :

« Messieurs,

« Voyant les ennemis s'approcher de tous costés de cette ville, « joint les advis que nous avons receu que la délibération de Mr le « mareschal d'Aumont estoit de nous attaquer, nous avons osé « vous écrire ce mot pour vous importuner par prières de nous « vouloir assister de quatre à cinq cent livres de poudre à canon, « vous svppliants de nous tendre la main dans ce besoin. Et, en « toutes occasions qui se présenteront pour vous servir, vous nous « trouverez vos très affectionnés voisins, serviteurs et amis, les « maire et eschevins de la ville de Noyers.

« Signé : DE SELLES, MOREAU et J. JAZV. »

« De Noyers, le 20 aoust 1591 (1). »

Ensvite les gentilhomes voisins, qui estoient de la religion, comme Messieurs d'Argenteuil, de Moulins, de Ragny, de Francières et autres s'estants voulu saisir de la ville pour le Roy et en chasser Villeferry, qui y commandoit pour les princes, ils amenèrent quantité de trouppes de cavalerie et infanterie qui vinrent planter le pétard à une des portes de la ville qu'on appelle la porte de Venoise, lequel pétard ne fit qu'un trou dans la porte et ne réussit pas, ce qui obligea la garnison de Villeferry et les habitants de leur courre sus et en desfirent quantité, de sorte qu'on ne trouvoit par les chemins que des bras et des jambes couppées qu'on raportoit en triomphe dans la ville. Ce fut en cette occasion là que Pierre Bailly, seigneur des arpents du Breuil, fut tué dans la sortie mèsme, qui fut faite sur les ennemys. Ensvite Villeferry voyant qu'il n'etait pas en surté dans la ville, monta au chasteau qu'il fit réparer et y fit faire quelques logements pour luy et les siens. Puis le baron de Viteaux y vint demeurer avec sa femme et sa famille et fit achever de réparer le chasteau. — (Mss. de la Bibl. nat., Fonds fr., n° 9873, A, f° 2 r°.)

1591, 9 juin.

« Le dimanche matin, au dernier coup de matines, jour de la

(1) L'original de cette lettre se trouve dans le portefeuille Fontette, XL, fol. 81 de la Bibl. nationale. Elle y est datée du 21 août.

Trinité, 9 de juin 1591, les pietons du chasteau de Noyers.... » (Phrase inachevée dans le manuscrit, mais qui promettait un fait intéressant.) — (Bibl. nat., Ms. 9873.)

4

1591, 24 juin.

« Noyers faillit etre pris par M. de Praslin qui prit plusieurs meubles au moulin de Clavisy, appartenant à noble Zacharie Humbert. » — (Bibl. nat., mms n° 9873.)

4

1591, 24 juillet, mercredi soir.

« Noyers est pétardé par un des gensdarmes de M. de Praslin qui passa par dessus le pont d'Annay. » — Bibl. nat., Mss. n° 9873.)

4

1591, 9 août.

Les habitants de Mont-Réal contribuent par un impot à la reduction de la ville de Noyers. — (Arch. de l'Yonne.)

1591, 30 août.

Hervy est pris par le maréchal d'Aumont. — (Bibl. nat., Mss. fr. 9873.)

4

1592.

« Quelques mois s'estans depuis escoulez (après le mois de mai) le vicomte de Tavannes, lieutenant en Bourgogne du duc de Mayenne pour les rebelles, charge qui luy avoit esté remise par le baron de Senessey qui en estoit pourveu auparavant, voulant faire son profit des divisions qu'avoit laissé le mareschal d'Aumont en ceste province là (où il n'avoit si bien faict qu'il fit après à la bataille d'Ivry), commença à amasser des troupes et faire la guerre dans le pais, ou il prit le chateau de Sommaise, proche Flavigny, fit battre la ville de Noyers, et y donna un assaut duquel ayant été repoussé il leva le siège. Le sieur de Ragny qui y commandoit, assisté d'autres gentilhommes de qualité, de quelque cavalerie et gens de pied, s'y estant porté valeureusement, rendit ce dessein inutile : et lors le sieur de Tavannes gouverneur pour le Roy en Bourgogne assembla les forces du pays pour s'opposer aux ennemis et faire quelque dessein sur la frontiere de l'Auxois et de l'Autunois. Pour ce faire, il envoya une partie de sa compagnie de gendarmes, conduite par le sieur de Sirot, mareschal des logis d'icelle, avec charge d'approcher les ennemis pour scavoir des nouvelles de leurs actions...... »

(Jean, vicomte de Tavannes, ligueur, était frère de Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant du roi en Bourgogne, 1574, qui se

déclara en 1589 pour Henri IV.) — (M.t.é de Guillaume de Saulx Tavannes.)

1593, avril.

10 avril. — On a nouvelles certaines que le duc de Nevers est dans l'Auxois ; il assiége Moustier-Saint-Jean.

11 avril. — « L'on tient que M. de Guise est dans la ville de Noiers et que M. le baron de Viteaux a fait fortifier le chateau. » — M. de Nevers est devant Moustier-Saint-Jean avec deux conleuvrines. — (Bibl. nat., Ms. fr., Delamarre, 10396.)
6

1594.

Contribution de 31 livres payèe aux gens de guerre tenant garnison à Noyers, par les gens de Commissey. — Payé 6 liv. 15 sols au sieur Paulle, gendarme de la compagnie du baron de Vitteaux, pour rachat du betail qu'il avait pris. — (Arch. Yonne E. 549.)

1594, 5 décembre.

Robert Lefoul, receveur à Avallon chargé de payer les garnisons d'Avallon.... Noyers pour les deux quartiers de juillet et d'octobre. — (Bibl. nat., Portef. Fontette, XXXVII, Reg. des Etats de Semur, f° 121 v°.)

1594, 8 décembre.

Lettre de M. de Bellièvre au duc de Nevers, datée de Lyon.

« ....Nos ennemys se renforcent et craings que nous ne tarderons à les veoir devant ceste ville si les forces du roy seront retardées au siège de Noyers dont on nous a donné aihs on pourra ici et en Daulphiné perdre plus que n'importent (sic) vingt meilleurs places que n'est la ville de Noyers... » — (Bibl. nat., Ms. Béthune, 9111, f° 149.)

1594, octobre.

Vers le mois de décembre, dit M. de Bastard dans son manuscrit, l'armée royaliste vint mettre le siege devant le chateau de Noyers, mais elle le leva au bout de peu de jours appelée dans le Midi par M. de Bellièvre.

1594, 18....

L'an 1594, le 18 de... au matin, il y eut conseil tenu, chez Guenin Hinquet, au Prioré, par les maire et échevins, Le Sourdeau, Jazu, Zacharie Loreau et Germain Sotiveau, pour conclure la reduction de la ville entre les mains du Roy. Ce qui fut exécuté la nuit même du 18..., 1594. Le dit Jazu disoit, en son opinion,

qu'il fallait prendre Villeferry, qui venoit tous les jours à la messe, que lui mesme le prendroit, le meneroit chez luy et luy feroit rendre la place, le pistolet à la gorge; le sieur Sotiveau au contraire, soutenoit qu'il falloit se donner patience, parce qu'on estoit en pourparler de paix; les maire et eschevins conclurent à ce que l'affaire s'exécutast, parce que si elle estoit sceue. cela causeroit le ruyne entière de la ville, ce qui fut cause qu'on l'executa sur l'heure même. A cet effect on fut prendre ceux qui estoit en garde aux portes de la part de Villeferry et on les mena au logis du vieil procureur Le Seurre, où on dona quantité d'habitants pour les garder et ne leur fut fait aucun mal. Et, par ce moyen fut la ville remise entre les mains de M. de Francières, M. d'Argenteull et M. de Maroles, lesquels, incontinent après, avertirent M. de Ragny et M. de Vaugrenant qui vinrent à Noyers et y laissèrent garnison. — Ensuite il y eut guerre déclarée entre la ville et le chasteau, qui se battoient tous les jours. Et trois ou quatre mois après, ceux du chasteau attaquèrent la ville du coté du Berle, au dessous du chasteau, qui fermoit la ville, lequel assault fut soustenu par les dits sieurs de Ragny et de Vaugrenant et les habitants et où les femmes, mesme de condition, portaient de la terre dans quantité de gabions qu'on remplissoit sur le bord d'un fossé de grande largeur et profondeur, qu'on avait faict au pied de la muraille de Berle, en dedans de la ville, où il y avait par le bas des casemates à chacun bout qui flanquoient le long du fossé, pour la défense de la ville. Auquel assaut, M[r] de Ragny fut blessé au pied d'une esqville de pierre, d'un coup de canon et fut emporté au logis de M[re] Pierre Normand, père du bailly Normand; Bufaut y fut aussy blessé d'un coup de pierre eut la main et une partie des bras emportées; ceux du chasteau furent tellement repoussés qu'ils ne purent entrer.

Après quoy, fut faite une trefve entre le chasteau et la ville et on alloit chez les uns et les autres, tellement que la fréquentation de ceux du chasteau à la ville gaigna quelques particuliers, comme on disoit. et entre autres le dit Moreau, maire, et un nommé Jean Goterin et Lecuré, marchand, et un cordelier, qui deservoit à Noyers comme vicaire, en sorte que la veille de la Pentecotte (7 juin) 1595, la dite ville fut remise ès mains du baron de Viteaux et de Villeferry où les habitans ne purent bailler de défenses, à cause que la cloche du guet avoit esté arrestée et qu'on ne peut soner le tocsin. Aucuns des habitants, qui coururent à la porte du pont, y furent tués, particulièrement le nommé Buffaut, duquel il a esté parlé cy devant, Pierre l'Admiral, controlleur, un nommé Jean Catin et autres; Jacques Mignard y fut blessé à la main, se sauva et se précipita dans le fossé. L'intelligence de ceux de la ville avec ceux du chasteau se remarque en ce que la cloche, avec

laquelle on sonoit le guet, se trouva accrochée lorsqu'on voulut soner le tocsin et la porte par laquelle on alloit pour abattre la grille, qui est entre les deux portes du pont, se trouva fermée et la serrure emmeslée, ce qui avoit esté fait à dessein et par trahison de la part de ceux de la ville. La veille de la Pentecoste, sur les cinq heures du matin, l'eau bénite se fit et les soldats du chasteau coururent au prey de l'echelle, ce qui obligea une femme de la ville d'advertir le maire qu'il prit garde à luy, et que les soldats du chasteau estoient dès le matin au prey de l'eschelle, de quoy il se moqua, parce qu'il estoit un bon home, qui n'estoit nullement propre à gouverner la ville, et comme pendant le dit temps, ceux du chasteau avec ceux de la ville, quelques soldats du chasteau faisant semblant d'aller boire aux faulbourgs, chez un nommé Jean Thomas, qui vendoit vin à la fontaine, ils se présentèrent à la porte du prey de l'eschelle, habillés de casaques de toiles, sous lesquelles il y avait des pistolets et des poignards, et ayant demandé à ceux qui estoient à la porte de passer, pour aller boire dans le fauxbourg, en passant ils poignardèrent ceux qui estoient en garde, entre lesquels se trouva le sieur l'Admiral. Après quoi, ils se rendirent maistres de la seconde porte, estants soustenus par quelques compaignies de gens de pied et la garnison d'Avalon et des lieux circonvoysins, qui estoient au baron de Viteaux et à Villeferry, qui y estoit en persone, ils pillerent la ville et tirent prisonniers quelques-uns des principaux qu'ils emmenèrent au chasteau.

Le seigneur Jean Espagnol qui estoit avec le sieur de Gand, gentilhomme du pays, amy du baron de Viteaux, ayant esté soupsoné et accusé par le dit sieur de Gand d'avoir voulu livrer au Roy le chasteau de Noyers, il fut fait prisonnier dans Sacy par Villeferry et mené au chasteau, où il fut enfermé dans un cachot, dans lequel il ne pouvoit se coucher ny se tenir debout et y fut fort mal traicté; c'estoit un très vaillant home. — (Mss. de la Bibl. nat., Fonds français, nº 9873 A, fº 1 rº à 2 rº.)

1594-1598.

REGISTRE DES ÉTATS DE BOURGOGNE TENUS A SEMUR. — (Liv. Ier.)
(États pour ainsi dire permanents.)

Du mercredi 29 juin 1594, à Semur. — (Fol. 102 vº.)

« ...Les eleuz desdictz Etatz ont déliberé que M. de Tavanes sera supplié, pour le soulagement du peuple de retrancher le nombre des garnisons, de commander à celle qui seront retranchées, aux autres qui demeureront employées en l'estat, aux gentilzhommes et gens de guerre de la province de l'aller trouver et les tenir en corps d'armée en la campagne, degager Noyers et

entreprendre sur les places des ennemys suivant son propos du 9e de mars dernier (joint que plusieurs places rebelles ne désirent rien plus que d'estre favorisées de secours, pour secouer le joug de la tirannie... »

Du vendredi 1er juillet 1594, à Semur. — (Fol. 105 r°.)

« Veu la requeste des habitans de Chemilly, Annay, Arton, Molay, Joux-le-Chastel et Perriguy, à ce que l'on ayt à faire cesser la levée des sommes à eulx demandées par billetz signez par Claude de Roy de Noyers, veu les dicts billetz, certiffication de Me Richard Millotet receveur general des finances en ce pays qu'il n'a donné aulcune commission audict de Roy ny à aucun dudict Noyers, et ouy sur ce le conseil desdicts estatz, lesdicts eleuz ont faict et font très expresses deffences audict de Roy, gens de guerre et habitans du dict Noyers de contraindre les dicts habitans au paiement des sommes portées par les dicts billetz ou aultres, à peine d'estre punis comme de crime de concussion, ordonnent suivant la volonté du Roy et arrestz de la cour que les prisonniers, bétail et meubles arrestez pour avoir ledict paiement seront mis en liberté et rendus sans aulcun fraiz payer, et au sieur sindic dudict pays de se pourvoir à la cour contre ledict de Roy pour la punition du crime par luy commis en l'escripture et signature desdicts billets et condamnation en son propre nom ès despens, dommages et interestz desdicts habitans avec restitution des choses qu'ilz pourroient avoir payé. »

Du dimanche 3 juillet 1594, à Semur. — (Fol. 106 v°.)

....Veu l'estat dressé par M. de Tavanes, etc., de la garnison establie à Noyers pour le quartier passé et le courant, auquel le Me de camp Espiard est emploié avec cent unze (sic) de guerre à pied françois soulz sa charge et du cappitaine Montchauveau; Requeste des habitans dudict Noyers à ce que fond soit faict pour le paiement desdicts gens de guerre, et le remboursement de ce qu'ilz ont frayé pour leur entretenement despuis leur submission de fidélité au roy, les Eleus desdicts Estatz ont deliberé et arresté que M. de Tavanes sera supplié ordonner que lesdicts cent XI hommes de guerre feront partie des IIc X dont le regiment dudict sieur Espyard doibt estre complet, et qu'ilz seront payez des premiers deniers provenans des cottes du bailliage de Noyers des deux escus qui se levent sur chacun minot de sel, qui se vend au grenier dudict lieu, et le surplus sur les deniers de mesme nature du grenier ou des tailles d'Auxerre.... et pour le regard du rembourcement requis par les dicts habitans, il y sera pourveu; et ce pendant dès à present il est ordonné au sindicq dudict pays de prendre soigneusement garde ès comptes de Me Edme de Lagrange

et Robert Lefoul que en leurs despences les soldes desdicts gens de guerre ne soient emploiées, pour le temps que ledict remboursement sera faict, affin que doublement ilz ne preignent lesdictes soldes....

Du lundy 4e juillet 1594 à Semur. — (Fol. 107 r°.)

....Veu la requeste des habitans de Noyers à ce qui, en consideration de ce que, sans apprehension des perilz qui les environnoient, ilz se sont de leurs volontés soubmis en l'obeissance du Roy des grandes foulles qu'ilz reçoivent par le moyen du chasteau qui est encores à present occupé par lès eunemys, les cottes esquelles ilz ont esté imposez pour les quartiers de janvier et apvril derniers soient moderez, et pourveu sur le remboursement des fraiz qu'ilz ont faict en la nourriture des trouppes venues au secours de la dicte ville, ès mois de may et juin derniers; les cayers des depertemens faictz esdictz quartiers, et ouy le Conseil dudict pays; les Eleuz desdictz Etatz ont moderé la cotte desdicts habitans pour ledict quartier de janvier à la somme de CX. l. T. pour ce que est du taillon et fraiz extraordinaires de la guerre, et à dix escus pour les charges dudict pays et entretenement des prevostz des mareschaux; et pour ce qui est dudict quartier d'avril à la somme de VIxx l. t. tant pour ledict taillon, frais extraordinaires de la guerre, entretenement desdicts prevostz des mareschaux que affaires dudict pays, toutes lesquelles sommes revenans ensemble à IIc l l. t., ensemble la somme de Vc. l. t. à laquelle a esté arresté ce dont lesdicts habitans sont debteurs pour le paiement du taillon et entretenement des Prevostz des Mareschaulx pour les années mil Vc. IIIIxx.IX, IIIIxx.X, IIIIxx.XI, IIIIxx.XII et IIIIxx.XIII, les desductions ordonnées par les lectres patentes obtenues du Roy par lesdicts habitans, le xviie dudict mois de may faictes demeurent affectées au paiement de ce que lesdicts habitans ont advancé de leurs deniers pour l'entretenement desdictes trouppes despuis a submission de ladicte ville de Noyers en l'obeissance de Sa Majesté, selon qu'ilz en justiffieront par certiffication des chefz desdictes trouppes ou quictances....

Du mardi 22 novembre 1594, à Semur. — (Fol. 115 v°.)

« Le sieur Le Gay Me des Requestes de l'Hostel du Roy a faict entendre la composition faicte par le Roy soubz sa negotiation pour la reduction du chasteau de Noyers, moyennant la somme de XXm l. t.., consignant laquelle en main tierce, le baron de Viteaux doibt sortir dudict chasteau et le remettre en l'obeissance de Sa Majesté, ce que doibt estre suivy de chose plus avantageuse au bien des affaires de Sa dicte Majesté; les lettres patentes de laquelle et autre de son cachet contenant mandement de faire impost

desdicts XX^m l. t., il a presenté et requis y estre proceddé sans aulcune dilation, ny le forcer à communiquer les articles par escript de sa negotiation, ains l'en dispencer, luy estant commandé de les tenir secretz, mais seullement satisfaire à la volonté du Roy qui desire extremement ladicte reduction pour l'apparence qu'il y a que le duc de Mayenne ne s'establisse audict chasteau, et le fortiffiant selon les desseins qu'il en a, n'en face la guerre tant en ce pays que ès provinces voisines, et partant se roidisse de tant à violenter Sa Majesté de luy accorder des conditions advantageuses, au lieu de la peine que justement sa desloyauté et felonnie ont merité, a esté dict en oultre avoir assés representé au Conseil l'apparence qu'il y a que lesdictes provinces voisines, particippans au bien de ladicte reduction, debvoient contribuer au payement du prix d'icelle; à quoy toutesfois en a bien esgard, ains a esté arresté que ladicte somme de XX^m l. t. seroit entierement levée en ce pays, lesdictes provinces voisines ayant payé les fraiz des reductions faictes des places en icelles. Sur quoy, veu lesdictes lectres et ouy le conseil dudict pays, les eleuz desdicts Estatz ont déliberé que ceste province fournira seullement pour l'effect de la susdicte composition la somme de XII^m l. t., que l'impost pour ce necessaire sera faict à raison de XIII solz par feug, pour fournir au supplement des deniers de on vailleur et fraiz de la recepte; et ce pendant que l'on supplira M. de Tavanes d'accorder cessation d'armes avec le dict baron de Viteaux pour trois mois, dans lequel les dicts XII^m l. t. seront payez.

Lesdictz Eleuz ont protesté que le susdict impost soit faict sans tirer a consequence ny prejudicier aux immunitez du pays de recouvrer ladicte somme sur ceulx ayans favorisé le restablissement de la forteresse dudict chasteau, quelz qu'ilz soient, et que le Roy ny le pays ne soient tenus à la garde d'icelle, ains le seigneur et les retrayans.

Sera Mr de Tavanes supplié mander au sieur de Loze de cesser les impostz qu'il faict au bailliage de Noyers, et sortir de Villers la Grange, et à ce mesme subject luy sera escript de la part desdicts eleuz. » (p. 118 r°.)

Vendredy xxve novembre 1594 à Semur. — (Fol. 118 r°.)

« A esté commancé de procedder à l'impost pour la composition de la reduction de Noyers. »

Samedi 3 decembre 1594 à Semur. — (Fol. 119 r°.)

« M^r d'Ogny est arrivé qui a dict avoir veu le baron de Viteaux et discouru avec luy de la composition de Noyers, pour l'advancement de l'effect de laquelle il a dict luy avoir offert de la part du pays la maison et terre de Posanges pour la somme de X^m liv.,

le propriétaire d'icelle maison en estant d'accord, pourveu que l'on pourvoye à son indemnité, la quelle condition ledict baron de Viteaux n'a voullu accepter, ayant offert prendre ladicte maison et terre pour VIII^{m} l. seullement. »

Mardi 4 avril 1595. — (Fol. 126 r°.)

« Affin d'advancer la demolition du chateau de Noyers, sera enjoinct aux receveurs de l'impost faict pour la composition dudict lieu, de travailler incessamment au recouvrement des deniers dudict impost. »

Jeudi 20 juillet, à Dijon. — (Fol. 132 v°.)

« Affin d'advancer la reduction en l'obeissance du Roy de Noyers, a esté deliberé que le sieur de Posanges sera recherché pour vendre au pays sa terre dudict Posanges, affin de la donner en paiement au sieur baron de Viteaux, commandant audict Noyers sur le pris de la composition faicte pour ladicte reduction, auquel sieur de Posanges seront données en assignation de la somme à laquelle sera traicté avec luy les deniers imposez pour icelle reduction jusques à la concurrence de son paiement. »

Mardi 8 août 1695 à Dijon. — (Fol. 136 r°.)

« M. Fremiot conseiller du Roy en ses conseilz et president son parlement audict Dijon ayant demande entrée pour faire entendre chose qu'il a dict avoir à remonstrer concernans le service du Roy, et luy ayant esté donnée avec la place accoustumée estre donnée aux personnnes de sa qualité, a dict que dez long temps on auroit traicté avec le sieur baron de Viteaux pour la reduction du chasteau de Noyers en l'obeissance du Roy, et à icelluy promis la somme de vingt mil escus, laquelle par lettres patentes de Sa Majesté debvoit estre imposée sur le pays; toutes fois sur remonstrance des Eleuz, il auroit esté deschargé de la somme de huict mil escus delaissée à la charge des elections de Tonnerre, Vezelay et autres voizines dudict Noyers, et le surplus montant à douze mil escus auroit esté departye par lesdicts sieurs Eleuz, dont peu de chose auroit esté receue et encores moindre payée audict sieur de Viteaux, qui en prenoit mescontentement, ce que l'on debvoit craindre et apprehendur, affin qu'il ne se porta à des nouveaux remuemens; avoit ce que dessus representé (à) M. le Chancelier et à noz seigneurs du Conseil d'Estat, pour y pourveoir, qui n'auroient peu sinon exciter l'impost desdicts huict mil escus sur lesdites elections, remettant le surplus au soin desdicts sieurs Eleuz; pour ces considérations a exhorté les dicts sieurs Eleuz à chercher les moyens de contenter ledict sieur de Viteaux, et leurs

a faict ouverture de pour ce subject traicter avec le sieur de Pardessus de la terre de Marcilly soulz Viteaux et luy donner assurance, offrant de sa part s'establir caution de ce que luy sera promis, avec lesdicts sieurs Eleuz qui scauront remedier au desdommagement commun, pour, le dict traicté faict, transporter la dicte terre audict sieur de Viteaux en desduction de ce que luy est deub, ou luy fournir six mil escus contant, et par l'un ou l'autre de ses moyens on l'obligera de telle sorte qu'il ne pourra plus se resillir de ses promesses. »

24 aout 1595 à Dijon. — (Fol. 136 v°.)

On decide que Richard Millotet, receveur general de Bourgogne, remettra ses quittances et blancs seings à Zacharie Piget tresorier provincial de l'extraordinaire des guerres pour recevoir des receveurs particuliers establis à Semur, Saulieu, Avalon, Flavigny, Auxerre et autres ou ledit Piget pourra cheminer commode les deniers de l'impot fait pour la reduction du chateau de Noyers, et estre par ledict Piget payez et delivrez audict sieur de Viteaux ; et ce pour eviter le mal qui pourrait arriver du manquement à la promesse faite par le Roi audit baron de Viteaux.

29 aout 1595 à Dijon. — (Fol. 136 v°.)

L'assemblée revient sur la precedente deliberation en ce qui concerne Zach. Piget, et le remplace par Jean Le Gros scindic des Etats.

17 octobre 1595, à Dijon. — (Fol. 139 v°.)

On délibere de supplier le marechal de Biron de faire vider hors la province les regiments de gens de pied sous la charge du vicomte de Tavanes, baron de Viteaux et baron de Bazolles. (Ce qui ferait penser qu'à cette date Viteaux avait reçu ses 20,000 écus.)

Vendredi 1er mars 1596. — (Fol. 154 r°.)

Le sieur Richard Millotet recoit l'ordre de délivrer au receveur et payeur de l'écurie du Roi la somme de 400 livres des deniers reservés tant pour les affaires du pays que affectez à la composition de Noyers, et promis au baron de Viteaux.

22 novembre 1596. — (Fol. 164 r°.)

« Il est dict que pour advancer le recouvrement des deniers de l'impost pour la reduction du chasteau de Noyers, Me Jean Le Gros fera contraindre tous ceulx qui ont esté commis à la recepte desdicts deniers au paiement des sommes portées par leurs cayers aux

fraiz desdicts receveurs, et à cest effect obtiendra contre chacun d'eulx et la chambre des comptes executoire par corps, et fera toutes dilligences necessaires.

1er avril 1598. — (Fol. 170 v°.)

A été deliberé de supplier le maréchal de Biron de reduire les garnisons etablies par lettres patentes du Roi à Viteaux et Noyers, comme il a déjà reduit celles des autres places de Bourgogne.

Mercredi 15 avril 1598. — (Fol. 171 v°.)

M. Du Gay, maistre des Requestes de l'hostel du Roy ayant eu entrée et seance au hault bureau, a presenté lettres de Sa Majesté soubz le cachet secret d'icelles addressées aux eleuz desdicts estatz, lesquelles il a dit concerner le faict de la composition de Noyers et requis estre pourveu sur la dicte composition, suivant la volonté de Sa Majesté, sur quoy, pour l'absence de M. Fremyot president en la chambre des comptes, l'un des deputez d'icelle, a esté differée l'ouverture d'icelle lettre. — (Il n'en est plus question. Le manuscrit ne va pas plus loin que le 14 août 1598.)

Le 16 avril 1598. — (Fol. 172 r°.)

M. de Champeron gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy étant venu en l'assemblée relativement au moyen de faire sortir le capitaine La Fortune de Seurre et mettre fin à ses courses desastreuses. — Le sieur Fremyot dans sa réponse fait un tableau tres sombre de l'état de la province ruinée par la guerre, la peste et la famine, et demande la diminution des garnisons, et d'avancer un quartier de leur solde. La necessité est telle que depuis 2 ans elle n'a pu fournir 8000 livres pour les démolitions de Tallant et de Noyers desirées avec impatience d'un chacun par le sentiment des incommoditez que ces deux places ont apporté. Et demande à ce qu'elle (la province) soit exempte de contribuer aux frais de la composition de Seurre. — (Bibl. nat., Moreau, 804, f° 130 v°. — Portef. Fontette, XXXVII.)

1594 — 1602 — 1619 — 1622 — 1632 — 1650.

Reparations des fortifications de Noyers, pour lesquelles on prelève tantot le 8e du vin vendu et 20 deniers par minot de sel. — (Arch. de Dijon, Recueil de Peincedé.)

1599, 8 mars.

« Le chasteau de Noyers est démoli par ordre de Henri IV, ainsi que plusieurs autres forteresses que tenoit la Ligue. » — (Bibl. nat., Mss. fr., 9873.)

Noyers.

Indications de documents : Cabinet historique, t. II. — Catalogue, p. 58-60. — Doc., t. I, p. 158.

Pièces relatives aux réformés de la ville de Tonnerre et environs. — (Arch. nat., O^3 674-700.)

1598, novembre.

Ordre du roy d'imposer les deniers promis au baron de Vitteaux pour la capitulation de Noyers, 8000 écus pour la reddition de la place ès mains du duc de Biron, gouverneur de Bourgogne, — déclare que la place sera rasée et desmolie entièrement suivant volonté de Sa Majesté. 15 novembre 1598. — (Arch. Bourg., C. 3073.)

1595-1599.

Registre douzième des Decrets des Etats et des deliberations des Elus royalistes arrivés à Semur et ayant remplacé ceux de la Ligue.

Mesmes pour payer promptement au baron de Vitteaux les deniers de la composition de Noyers. (Fol. 7.)

Remontrances faites au marquis de Mirebeau, élu de la noblesse, en ce moment à Tanlay, des inconvenients qui peuvent naître des retards qu'il met à rejoindre ses collègues à Paris. (Fol. 96.) — (Arch. Bourg., C. 3073.)

mars 1603.

Les esleus des Estats du duché de Bourgogne et pays adjacents ayant veu la resqueste de messire Francois de la Magdelayne chevalier des ordres du Roy, marquis de Ragny, à ce qu'il soit paié de la somme de quinze cents escus à luy ordonnés par arrest du conseil du Roy du vingt troisième septembre mil six cent ung, à cause des frais par luy faits pour le service de sa majesté en la ville de Noyers par la conservation d'icelle, contre ceux du chasteau d'icelle ville qui tenaient le party contraire, durant les troubles, le dit arrest contenant que le dit sieur de Ragny sera paié de la dite somme de 4500 livres sur les deniers qui seront levés aux païs, et à cet effet que la dicte partie sera adjoutée aux dettes du dit pays. Ont deliberé que le dit sieur de Ragny sera paié de la dicte somme de 2000 liv. sur les deniers de l'imposition de l'acquittement des dettes du dit païs en deduction des dits 4500 liv. et du surplus l'année prochaine. — (Arch. Côte-d'Or, Reg. des deliberations, B. 3075, f° 79.)

LE CAPITAINE LAMOUCHE

OU LA GUERRE DITE DES BŒURIENS.

Le capitaine Lamouche naquit à Bœurs, près Villemaur (Aube). Soldat fort jeune, il fit toutes les campagnes mémorables qui eurent lieu sous le règne de Louis XIII et rentra dans ses foyers après avoir guerroyé pendant trente années. La vie calme du village commençait à morfondre le vieux soldat, quand éclata tout à coup la guerre de la Fronde.

Lamouche entra dans le parti contraire au roi, prit la cocarde rouge et entraîna une partie de ses compatriotes à embrasser le parti de la Ligue des princes. Bientôt les villages environnants suivirent cet exemple, et Lamouche fut nommé chef des Frondeurs de la contrée.

Lamouche fit immédiatement faire des terrassements et des tranchées pour défendre l'entrée du village de Bœurs devenu désormais son quartier-général. Ce fut en vain que plusieurs corps d'armée attaquèrent le village; tous échouèrent et se retirèrent après avoir essuyé des pertes considérables.

Chailley, annexe de Venisy, était occupé pour le roi par le régiment de la Feuillade (cavalerie); le chevalier d'Aubusson, qui en était colonel, résolut d'aller châtier Lamouche de sa rébellion. Le chevalier ayant réuni plusieurs détachements à son régiment, décida d'aller surprendre Bœurs à la pointe du jour.

Lamouche apprit, par quelques émissaires, la décision

prise par le sire d'Aubusson; réunir son petit corps d'armée fut l'affaire d'un instant; il apprit à ses compagnons d'armes le danger qui les menaçait et les engagea de le suivre sans le questionner. Confiants dans leur capitaine, les Bœuriens suivirent Lamouche qui les conduisit le soir même dans le bois de *la Coudre*, entre Chailley et Bœurs. Arrivés là, il fit scier par pied, sans cependant les jeter bas, tous les ardres de l'entrée et de la sortie du seul chemin que pouvait prendre le chevalier d'Aubusson. Tous ces arbres, soutenus par des cordes, devaient tomber au signal donné.

L'aube commençait à paraître, lorsque les hennissements et le piaffement des chevaux annoncèrent aux Frondeurs l'arrivée du régiment qui s'engagea sans défiance dans le chemin défoncé du bois de la Coudre.

Quand le dernier cavalier eut franchi la lisière du bois, Lamouche tira un coup d'arquebuse qui était le signal donné. Tout à coup un craquement épouvantable se fit entendre : la sortie du bois n'était plus possible aux cavaliers !

Alors ce fut une mêlée effrayante ; un feu de mousqueterie bien nourri partit de tous les buissons, les chevaux se cabrèrent, le chemin, entièrement défoncé, contribuait encore à amener la plus affreuse confusion.

Pendant plusieurs heures, ce fut une scène terrible, des cris, des gémissements partaient de tous côtés, mais les Bœuriens étaient sans pitié ! Le beau régiment de la Feuillade fut anéanti.

Le capitaine Lamouche fut porté en triomphe jusqu'au village de Bœurs.

Bientôt la guerre prit une tournure différente; les princes se soumirent, la paix fut signée.

Lamouche, appelé à Paris, y fut pendu.

LETTRES INÉDITES DE JACQUES BOILEAU

DÉPUTÉ D'AVALLON A LA CONVENTION NATIONALE.

De toutes les périodes de l'histoire auxerroise, la Révolution a été la moins étudiée. Elle est partout la moins connue, et à ce titre, ainsi qu'à beaucoup d'autres, elle m'a paru mériter une spéciale attention. Déjà près de quatre-vingt-dix ans nous séparent de la sanglante catastrophe de 1793, et d'innombrables mémoires, de volumineux ouvrages ont cherché à faire le jour sur les événements de cette époque dramatique et terrible, ou sur les causes qui les ont produits. La lumière est-elle complète? Le dernier mot a-t-il été dit? Il me semble que non. En effet, à part des exceptions honorables, et parmi lesquelles on peut citer les œuvres de M. Babau, de Troyes, et de M. Dulac, de la Creuse, on a négligé jusqu'à présent d'explorer à fond les sources particulières à chaque province, propres à chaque département. Mon intention est de combler cette lacune en ce qui concerne l'Yonne, et suivant la mesure de mes forces. Mais avant de publier un travail d'ensemble, qui nécessitera de patientes recherches et un temps plus ou moins long pour les mener à bonne fin, je me résous à donner comme un à-compte, en cet Annuaire, quelques docu-

ments inédits, dont le lecteur, je l'espère, prendra connaissance avec intérêt. Il s'agit d'une personnalité bien connue en ces contrées, je veux parler de Jacques Boileau, député d'Avallon à la Convention nationale, et qui périt le 31 octobre 1793 avec les Girondins. Le premier est un mémoire justificatif, adressé à ses concitoyens, où il trace un court tableau de sa conduite à la commission des Douze, et les conjure d'attester son civisme à la commune de Paris, aux quarante-huit sections et au département. Dans deux autres lettres suppliantes, il implore la pitié de ses anciens collègues, demandant en grâce, vu son état de maladie, de rester prisonnier en son domicile et sur parole. Enfin la dernière, annonçant au président du Comité de sûreté générale l'envoi de papiers à transmettre à l'accusateur public, se termine par une expression trop énergique pour que je la reproduise ici. Toutes ces pièces, d'ailleurs fort curieuses, et émanant d'un esprit entièrement affolé, font pressentir aisément l'attitude peu digne que devait avoir Jacques Boileau devant le tribunal révolutionnaire, et pour laquelle, en un temps où l'on mourait si vite et si courageusement, sa mauvaise santé ne paraît pas une excuse suffisante.

Copie de la lettre écrite par Jacques Boileau à ses concitoyens lors de son arrestation.

Paris, le 3 juin, l'an deux de la République.

L'auriez-vous jamais cru, mes chers concitoyens, me voilà en état d'arrestation, à l'instar d'un contre-révolutionnaire. Jacques Boilleau devenu contre-révolutionnaire, anti-républicain, complice de conspirateurs; n'est-ce pas que cela est du nouveau pour vous?

Mais telle est la roue de fortune des révolutions, que, d'un moment à l'autre, l'homme le plus innocent, le meilleur citoyen peut se voir compromis dans sa réputation.

La Commune de Paris ainsi qu'un grand nombre de sections ont fait décreter à la Convention que les 22 membres inculpés, ainsi que ceux de la commission des Douze, seroient mis en état d'arrestation chez eux. La commission des Douze, par l'organe d'un de ses membres, ni ses membres en particulier n'ont pu obtenir la parole pour se justifier, et me

voici, comme un criminel, gardé à vue par deux gardes de la ville qui séjournent chez moi.

Voici mon crime :

J'ai été nommé membre de la commission des Douze avec onze des citoyens qualifiés hommes d'Etat pour n'avoir pas voté la mort du tyran. Malgré la défaveur que cette association pouvoit jeter sur mes principes aux yeux d'une certaine partie de l'Assemblée, et quoique ma santé ne me permît pas de rendre de grands services, je crus que je ne devois pas refuser une mission de confiance déléguée par la Convention. Mais ce fut surtout le besoin de connoître dans les entrevues particulières, dans l'intimité de la confiance, les sentiments révolutionnaires des membres du côté droit, dont on dit tant de mal, et que l'on accuse de conspiration, qui me décida à accepter.

Le décret de création porte que « la commission prendra con-« noissance de tous les complots tramés contre la liberté dans « l'intérieur de la république..... qu'elle entendra les ministres « de l'intérieur et des affaires étrangères, les comités de sûreté « générale et de salut public sur les faits venus à leur connois-« sance relatifs aux conspirations qui ont menacé la représenta-« tion nationale, et prendra toutes les mesures nécessaires pour « se procurer les preuves de ces conspirations et s'assurer des « personnes prévenues. »

Maintenant, examinez, d'après le récit que je vais vous faire, examinez si j'ai fait mon devoir.

On nous accuse d'avoir exercé des actes arbitraires, d'avoir fait arrêter des patriotes.

Je crois qu'il y a eu quatre arrestations; deux relatives à un président et à un secrétaire de section, que l'on dit avoir été faites pendant la nuit, ce qui est en opposition avec la loi; à cela je réponds que je n'en ai eu nulle connoissance, que je ne connois même qu'imparfaitement le sujet de ces arrestations, parce que ma santé ne me permettoit pas d'aller souvent à la commission : mais mes collègues m'ont assuré que l'irrégularité ne venoit pas d'eux, mais de ceux qui étoient chargés de l'exécution.

Quant aux deux autres arrestations, j'y ai donné mon consentement en demandant qu'on en référât dès le lendemain matin à la Convention, ce qui a été rejetté. Mais, je le demande, pouvois-je sans faiblesse voter autrement, d'après les expressions du décret.

Les esprits étoient échauffés dans Paris, il y avoit beaucoup de mécontents dans les groupes, on parloit partout d'insurrection contre la Convention ; on vouloit purger la Convention des hommes d'Etat, on vouloit la vie d'un certain nombre de proscrits, je n'en étois pas alors. N'ai-je pas dû considérer un attentat sur la Convention comme la perte de la liberté ? N'ai-je

pas dû employer, aux termes du décret, les mesures propres à étouffer cet attentat, dont chacun disoit l'exécution possible dans la nuit même? Lorsque l'on a montré des feuilles d'Hébert, dont je ne connoissois point particulièrement les principes, contenant des provocations à cet attentat, n'ai-je pas dû consentir à son arrestation?

N'ai-je pas dû, sur les mêmes motifs, consentir à celle de Warlet, dont les sentiments me sont également inconnus; à celle de Warlet, contre lequel la commission des Douze venoit de donner des ordres en mon absence, alors qu'il prêchoit publiquement l'insurrection et la destruction d'une partie de la Convention?

J'ai cru faire mon devoir, citoyens, je n'ai voulu faire que cela. N'étions-nous pas responsables de ce qui auroit pu arriver pendant la nuit, si cette nuit même eût été souillée par des attentats contre un certain nombre de députés? N'aurions-nous pas encouru toute l'indignation de la Convention pour n'avoir pas prévenu le mal?

A présent, mes concitoyens, jugez-moi avec sévérité même.

S'il faut boire la ciguë, je la boirai en criant encore : Vive la République!

Si vous ne me trouvez pas coupable, je demande que vous vouliez bien faire une petite circulaire imprimée, mais très promptement, à la Commune de Paris, au département et aux 48 sections, dans laquelle vous ferez le tableau de ma conduite révolutionnaire, dans laquelle vous direz ce que vous pensez de mes sentiments, ce que j'ai toujours été et quel fonds vous pouviez faire sur moi.

Salut et fraternité. J. B.

Lettres de Jacques Boileau à ses collègues de la Convention pour justifier sa conduite et demander, vu son état de maladie, de rester prisonnier en son domicile et sur parole.

Citoyens mes Collègues,

Depuis un mois je suis en prison, et chaque jour je me demande quels sont mes crimes, comment on peut seulement fonder un soupçon sur mon compte; sans que ma conscience me fasse aucun reproche, sans que mon esprit aperçoive le moindre motif qui puisse autoriser les mesures violentes dont on use envers moi.

J'étois de la commission des Douze : mais est-ce donc un

crime d'avoir été de la commission des Douze lorsque la majorite de la Convention l'a voulu?

J'ai voté, dans cette Commission, pour deux seules arrestatione, celle d'*Hébert* et celle de *Warlet* (je n'ai pas eu connoissance des autres) : mais par quelle fatale préférence voudroit-on trouver ici un délit, lorsque, dans ces tems de révolution et de crise, des milliers d'arrestations *vraiment arbitraires* ont été faites impunément par des autorités constituées et non consti tuées? Lorsque les termes d'un décret, les déclarations vraies ou fausses faites par plusieurs citoyens, des circonstances impérieuses me faisoient un devoir de ces mesures de préeaution.

Et encore est-il bien certain que je proposai par amendement d'en référer dès le lendemain matin à la Convention, ce qui fut rejetté.

N'étois-je pas responsable pour mon contingent envers la Convention, envers la France entière, de ce qu'une nuit malheureuse auroit pu présenter d'attentatoire à la représentation nationale?

Quoi! citoyens, souffrirez-vous que je sois puni d'avoir fait mon devoir? Souffrirez-vous qu'un de vos collègues présente à la France entière l'image de l'innocence opprimée? que dis-je... de l'innocence......

Certes, en ce moment, la fierté de mon âme s'accommode peu de cette expression, lorsque je pourrois en employer une autre bien plus en rapport avec les sacrifices de toute espèce que j'ai faits pour la Révolution!

Mais il n'est pas encore temps de parler de soi sous ce dernier aspect. Je ne veux, citoyens, que vous conjurer, au nom de la justice et de l'humanité, de me faire juger, et d'obtenir en faveur d'un représentant du peuple les égards que l'on ne refuseroit pas aux autres citoyens.

Je suis malade, je suis très affecté à la poitrine depuis longtemps : je crache le sang tous les matins : Veuillez demander à l'Assemblée que je n'aye d'autre prison que mon domicile, en attendant votre rapport, que je vous prie de ne pas différer plus longtemps.

Je vous fais passer copie de la lettre que j'écris à l'Assemblée à ce sujet.

Veuillez encore prendre lecture d'une copie de la lettre qu'il étoit nécessaire que j'écrivisse à mes concitoyens pour les prévenir de ma position; je joins à cet envoi un exemplaire de leur adresse à la Convention.

Vous ne verrez certainement rien de condamnable dans ma démarche envers eux, et j'assure sur mon honneur que je n'ai

influencé en rien l'adresse imprimée dont ils m'ont envoyé deux exemplaires.

Salut et fraternité. Jacques BOILLEAU.

Paris, le 25 juin, l'an deux de la République.

P. S. Je vous prie, citoyens, d'aller sur-le-champ à la Convention présenter et appuyer ma demande avant qu'on ne vienne chez moi mettre à exécution le décret d'hier.

Citoyens mes Collègues,

Instruit que la Convention a décrété hier que tous les députés seroient transférés dans des maisons nationales, me sera-t-il permis de vous demander, au nom de l'humanité, une exception en ma faveur ?

Ma santé aurait cruellement à souffrir de cette translation. Ayant la poitrine dans un très mauvais état, dans un état tel que tous les matins jé crache le sang, j'ai besoin de ces soins particuliers que l'on ne peut recevoir que chez sol.

C'est un fait que tout médecin pourroit constater.

Je vous prie donc de permettre que je n'aye d'autre prison que ma chambre, d'après le serment que je fais de ne jamais fuir, quoiqu'il arrive, et de ne communiquer avec qui que ce soit.

La parole d'honneur d'un vrai républicain vaut mieux pour sa garde que tous les verroux d'un cachot : ainsi, pour que vous soyez encore plus assurés de ma personne, je demande à rester chez moi sans gendarmes.

Salut et fraternité.

Jacques BOILLEAU,

Qui fut républicain avant toutes les révotions de France et qui le sera jusqu'à la mort.

Paris, le 25 juin, l'an deux de la République française.

Renvoyé au Comité de Salut public le 25 juin 1793, l'an 2e de la République, n° 23.

Mémoirej ustificatif et lettre du cit. Jacques Boileau, député, traduit au tribunal révolutionnaire pour avoir été de la commission des Douze, où il demande que l'on fasse passer à l'accusateur public des pièces venues de la Société populaire d'Avallon.

Citoyen président, la Société populaire d'Avallon m'annonce qu'elle a envoyé à la Convention l'attestation de certains faits qui

me concernent : cette attestation aura sûrement été renvoyée au Comité de sûreté générale ou au Comité de salut public. J'espère que *tu voudras bien avoir l'attention de la faire passer à l'accusateur public : car la justice et l'humanité demandent que l'on produise contre un accusé* ce qui est à sa décharge avec le même empressement que ce qui est à sa charge.

Salut et fraternité.

Jacques Boilleau.

Député traduit au tribunal révolutionnaire pour avoir été de la f.... commission des Douze.

Le 24e jour du 1er mois de l'an 2
de la République française.

(Le mémoire justificatif manque.)

Renvoyé à la 1re section. — Enregistré n° 1238.

Au dos est écrit : « Au citoyen président du Comité de sûreté générale de la Convention, à Paris. »

HISTOIRE DU TERRITOIRE D'AIGREMONT.

Le touriste qui traverse aujourd'hui le petit village d'Aigremont, ne se doute guère, en voyant l'air calme et satisfait de ses habitants, des amères préoccupations qui troublaient leurs pères il y a quarante ans. Il ne soupçonne pas qu'un demi-siècle après la Révolution qui avait affranchi les campagnes, dans un temps où le travailleur de la terre jouissait partout d'une sécurité parfaite, tous les membres d'une Commune de France avaient à se faire ces sombres réflexions : « Aujourd'hui nous vivons paisiblement du fruit de nos labeurs. Tous ces champs, ces prés, ces bois, qui forment le territoire de notre Commune et qui sont toute notre richesse, ont été, non pas seulement fécondés, mais créés par la sueur de nos pères. Et pourtant, demain peut-être, tout cela nous sera enlevé. Il nous faudra quitter jusqu'à nos demeures pour mener une vie errante, sans travail, sans abri et sans pain. »

Quelle pouvait donc être la cause de pareilles appréhensions? Comment une Commune entière en était-elle réduite à craindre une ruine aussi subite et aussi complète?

Aigremont doit son origine à l'Abbaye de Pontigny. Le sol dont se compose son territoire fut-il primitivement défriché en partie par des Religieux, ou l'Abbaye se contenta-t-elle d'y établir une métairie qui fut livrée à l'exploitation de quelques cultivateurs? Jusqu'en 1521 rien n'indique à quel régime fut soumise la terre d'Aigre-

mont. On voit seulement que, dès l'année 1156, une bulle du pape Adrien IV classe Aigremont parmi les biens dépendants de l'Abbaye de Pontigny (1). Mais, en 1521, un bail fut passé entre l'Abbaye et huit cultivateurs, déjà fixés à Aigremont. Bien que ce bail fut qualifié de *bail à vie*, ses effets devaient durer jusqu'en 1722. Dans l'ancien droit, aussi bien, un *bail à vie* pouvait être consenti, non-seulement pour la vie du preneur, mais encore pour celle de plusieurs personnes successivement. Les contrats de cette nature conféraient même aux preneurs un droit réel immobilier : de tel sorte que le *bail à vie* était assimilé à un véritable usufruit.

Le bail de 1521 avait été passé moyennant payement : 1° d'un *cens* (2) dont on ne connaît pas le chiffre exact, mais qui dépassait cinq sous par chaque arpent de vigne et de pré ; 2° de la *grosse* et de la *menue* dîme, c'est-à-dire de la dîme de tous les fruits de la terre affermée, autres que ceux qui constituaient la *verte* (3) dîme.

En 1722, le bail, expiré, ne fut pas renouvelé. Il s'en forma un nouveau par tacite reconduction. Mais, huit ans après, les Religieux mirent fin à ce bail et le remplacèrent par un autre qui fut passé dans les formes et conditions suivantes : — Le 23 février 1732, six *manants* et *habitants* d'Aigremont, fondés de procuration des autres *manants* et habitants du même lieu, se rendirent à l'Abbaye où tous les Religieux, Prêtres et Profès (au nombre de quinze), qui composaient alors la communauté, s'assemblèrent capitulairement, à la manière accoutumée, pour délibérer des affaires de l'Abbaye. Après que les *manants* d'Aigremont eurent déclaré que, « *loin de vouloir contester avec leurs Seigneurs, ils étaient tout disposés à leur délaisser leurs héritages et maisons dont ils jouissaient, mais qu'ils suppliaient très-humblement leurs dits Seigneurs de vouloir bien les laisser jouir paisiblement des dits héritages et maisons, aux effets qu'ils faisaient de*

(1) L'abbaye de Pontigny avait été fondée en 1114.

(2) On appelait *cens* la redevance annuelle stipulée par le bailleur.

(3) La *verte* dîme était perçue sur certains grains qui se consommaient, pour la plupart, en *vert*, comme les pois, les fèves, etc.,

passer un nouveau bail autant de temps qu'il plairait aux-dits Seigneurs, » — de nouvelles conventions furent prises et consignées dans un acte reçu par le notaire de Pontigny. Le nouveau contrat était une emphytéose dont la durée devait être de 99 ans. Voici sur quelles bases il était établi : Le bail commencerait à courir à partir de la Saint-Georges 1732. Les preneurs continueraient d'occuper les trente-deux maisons qu'ils habitaient déjà à Aigremont. La chapelle, qui existait dans ce pays, serait entretenue à leurs frais. Ils jouiraient de 733 arpents de terres labourables, de 22 arpents de pré et de 8 arpents de vigne : 150 arpents de bois taillis, qu'ils mettraient en coupe réglée, leur seraient accordés pour leur chauffage. Enfin ils auraient droit d'affouage dans 17 arpents de bois où ils pourraient mener paître leurs bestiaux quand les ventes seraient hors de défense. Pour le surplus du domaine, composé de terres et de prés dont jouissaient des individus n'habitant pas Aigremont, et de bâtiments actuellement inoccupés, les bailleurs se réservaient le droit d'en disposer comme bon leur semblerait. D'autre part, les preneurs ne pourraient vendre ni aliéner (1) les biens compris dans le bail qu'aux habitants, sujets de l'Abbaye, tenant feu et lieu, et non aux étrangers, sans le consentement des bailleurs.

En retour de ces concessions, les preneurs paieraient chaque année à leurs Seigneurs de Pontigny la *tierce* de 18 gerbes l'une, et la *dîme* de 21 gerbes l'une, de tous grains décimables, ensemble la dîme *grosse* et *menue* (2) et celle des vins produits sur le finage d'Aigremont. Ils donneraient aussi un *cens* de 5 sous par chaque arpent de vigne et de pré, et une redevance de 5 sous et 1 poule

(1) Les ventes faites par les preneurs n'avaient, bien entendu, d'effet que pour la durée du bail : les droits du bailleur n'en étaient nullement affectés. Cette sorte d'aliénation était simplement une substitution temporaire aux droits du preneur consentie par ce dernier. « *Resoluto jure dantis,* disait un brocard de l'ancien droit, *resolvitur jus accipientis.* »

(2) La *grosse* dîme et la *menue* dîme embrassaient tous les fruits auxquels ne s'étendait pas la *verte* dîme. Mais les produits sur lesquels portait spécialement chacune de ces trois sortes de dîmes, différaient beaucoup suivant les pays.

par chaque feu pour le droit d'affouage et de pacage dans les 17 arpents de bois. En outre, s'il arrivait quo les preneurs plantassent de nouvelles vignes, ils s'engageaient à l'avance à payer la tierce et dîme desdites vignes, et, au cas où ils négligeraient la culture des terres et des vignes, de même que l'entretien des bâtiments pendant trois ans, les Seigneurs auraient la faculté de rompre le bail et de disposer du domaine à leur gré.

Telle est, dans son ensemble, l'économie du bail de 1732.

Jusqu'à la Révolution, les preneurs payèrent aux Religieux de Pontigny les redevances stipulées. Mais, par un contraste facile à expliquer, la période révolutionnaire, si tourmentée pour la plus grande partie de la France, fut une époque de calme et de bien-être relatif pour les habitants d'Aigremont. Les Ordres religieux et les Abbayes ayant été supprimés, les preneurs de 1732 étaient libérés vis-à-vis des anciens bailleurs qui, de fait, n'existaient plus légalement. D'un autre côté, bien qu'il eût été rangé parmi les biens nationaux, le domaine d'Aigremont n'avait pas été vendu, et l'Etat n'exigeait aucunes redevances de ceux qui le détenaient. En l'an IV toutefois, pour aller au-devant de toutes réclamations ultérieures, les habitants d'Aigremont demandèrent à être admis au rachat de la prestation. Fortune inespérée! L'offre fut repoussée avec l'apparence d'une libération complète. L'Administration départementale déclara la Commune d'Aigremont exempte, au moins jusqu'à la fin du bail, de redevances de toute sorte, se fondant sur un arrêté du Comité de législation de la Convention qui avait décidé que la rente emphytéotique d'une quantité déterminée de grains due par le fermier des moulins d'Auxerre était supprimée sans indemnité pour toute la durée du bail, à cause d'un mélange de cens d'un ou de deux sols. A la suite d'une déclaration si riante pour eux, les habitants d'Aigremont purent donc commencer un beau rêve, dans lequel plus d'un se vit déjà sans doute maître du sol qu'il cultivait. Malheureusement le réveil ne tarda pas à venir, réveil d'autant plus dur que le songe avait été plus doux.

En 1804, après l'établissement de l'Empire, lorsque

fut inauguré l'Ordre de la Légion d'honneur, institué précédemment par une loi du 29 floréal, an X, qui affectait à chaque *Cohorte* des biens nationaux portant 200,000 fr. de rente, le domaine d'Aigremont fut concédé à cet Ordre. En exécution de cette mesure, le Préfet de l'Yonne, par un arrêté du 20 prairial an XII, pris sur la demande de la régie nationale, prescrivit qu'il serait procédé à l'adjudication des redevances d'Aigremont au profit de la Légion d'honneur. Dès qu'il eut connaissance de cette décision, le Conseil municipal d'Aigremont s'empressa de chercher à en arrêter l'effet. Dans une délibération du 4 messidor, qui fait grand honneur à ses capacités juridiques (si tant est qu'elle ne soit pas sortie d'un cabinet de légiste), il s'efforça de démontrer que l'arrêté préfectoral était mal fondé. Les redevances que payaient autrefois les habitants d'Aigremont, disait-il, avaient, au premier chef, un caractère de rente seigneuriale. Or, un décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, confirmatif de lois antérieures, avait supprimé toutes les redevances seigneuriales et tous les droits féodaux fixes et casuels sans aucune indemnité. Rappelant l'opinion émise par l'Administration départementale au sujet des moulins d'Auxerre, le Conseil représentait que si une redevance emphytéotique purement foncière et d'une quantité de grains déterminée et invariable était supprimée par le seul fait du mélange d'un léger cens dans le même acte, à plus forte raison les prestations féodales et éventuelles de tierce et de dîme mêlées de cens et de rente seigneuriale, qui étaient dans le bail des preneurs d'Aigremont, devaient entraîner pour eux la même suppression. A la rigueur, si quelque réclamation pouvait se produire, ce ne serait que celle qui tendrait à faire acheter aux détenteurs actuels la nue-propriété du domaine d'Aigremont; encore cette prétention ne devrait-elle être élevée qu'à l'expiration du bail de 1732 (c'est-à-dire en 1831), et le Conseil réservait par avance, en faveur de la Commune, les exceptions de main-morte. — Quoiqu'il en fût de la valeur de ces arguments, l'arrêté préfectoral fut maintenu : l'adjudication des redevances qu'il visait fut faite le 20 messidor suivant; et les redevances furent perçues sous forme de

dîme.— L'année suivante, nouvelle adjudication (3 thermidor an XIII). Mais le décimateur fut tellemeut effrayé de l'attitude menaçante des habitants, qu'il consentit à renoncer au prélèvement de la dîme, moyennant paiement en argent, par la Commune, du prix (640 fr.) auquel la dîme lui avait été adjugée.

A la suite de ces incidents, los habitants d'Aigremont firent un bail de 3, 6, 9 années avec la Légion d'honneur, à laquelle ils durent payer annuellement une somme de 500 francs. Cela ne suffit pas toutefois pour assurer longtemps leur repos. En 1808, il leur fallut lutter contre l'Inspection des eaux et forêts d'Auxerre qui voulait leur interdire l'*usage* et le *pacage* dans les bois où ils avaient l'exercice de ces droits. Cette fois encore, ils ne manquèrent pas d'élever la voix. « Puisque nous payons comme *par le passé*, disent-ils dans une protestation adressée à la Préfecture, *de même aussi nous devons continuer de jouir*. » Bien que le raisonnement fût sans réplique, ils ne négligèrent pas d'intéresser en quelque sorte personnellement le Préfet à leur cause « *comme associé aux vertus et à la gloire de la Légion d'honneur*. » Il y a lieu de croire que l'appel fut entendu, car rien n'indique que cette réclamation ait été renouvelée.

Mais si la condition des habitants d'Aigremont demeura longtemps stationnaire, celle du domaine affermé ne fut pas sans subir plus d'un changement. En 1809, la terre d'Aigremont fut cédée par la Légion d'honneur à la Caisse d'amortissement; l'année suivante, par une décision du Ministre des finances, cette terre était rentrée dans la main de l'Etat; en 1811, le domaine extraordinaire se la fit céder par l'Etat moyennant le prix de 10,000 fr., capital représentatif de la rente de 500 fr.; enfin, au mois de janvier 1813, par décision de l'Intendance du domaine extraordinaire, prise en exécution du décret constitutif d'une dotation du 1er janvier 1812, le domaine d'Aigremont fut dévolu, comme majorat, à M. le chevalier Delamalle, conseiller d'Etat. En vertu de cette donation, M. Delamalle et les aînés de sa descendance masculine acquirent donc le pouvoir de renvoyer tous les habitants d'Aigremont à l'expiration du bail, en

d'autres termes, de détruire la Commune. C'est dans ces conditions que se maintint la question pendant une série d'années qui ont dû paraître à la fois bien longues et bien courtes aux habitants d'Aigremont.

Il n'est pas besoin de dire que, à mesure que la date fatale de 1831 approcha, les appréhensions devinrent de plus en plus vives. La députation de l'Yonne s'émut de cette situation et résolut de travailler à y porter remède. En 1830, elle entra en négociations avec M. Delamalle et arrêta un projet de traité qui se peut résumer ainsi : M. Delamalle conserverait la propriété de 75 hectares de bois sur Aigremont et recevrait de l'Etat, en échange du reste du domaine, des bois équivalents à 60,000 fr. : somme qui serait payée à l'Etat par la Commune d'Aigremont. Mais ce projet ne reçut pas d'exécution, non plus que d'autres qui furent successivement conçus, discutés et abandonnés pour une cause ou pour une autre. Bref, ce ne fut qu'en 1841 (le bail avait par conséquent été prolongé) qu'un accord complet s'établit entre le gouvernement, la famille Delamalle et les cent un détenteurs, successeurs des huit premiers fermiers du domaine d'Aigremont. La transaction devait consister en ceci : M. le Vicomte Delamalle fils, héritier du majorat (le Chevalier, son père, était mort en 1834) vendrait directement aux détenteurs le domaine d'Aigremont. Cette vente serait faite moyennant 122,352 fr. 93 c., chiffre fixé par le procès-verbal de l'expertise à laquelle s'était livrée l'Administration des forêts en 1839. Dans cette somme, toutefois, n'était pas comprise la valeur de 75 hectares de bois que M. Delamalle se réservait. Mais comme le domaine d'Aigremont constituait un majorat et que, d'après le décret du 1er mars 1808 et d'autres statuts concernant ces sortes de donations, les majorats ne peuvent être aliénés qu'à la charge de remploi et dans les formes suivies pour la vente des biens de l'Etat, il fallut tenir compte de ces exigences. D'une part, le remploi devait être fait avec l'approbation du Gouvernement ; jusque-là, les fonds, au fur et à mesure des paiements, qui auraient lieu dans les délais prescrits par les lois des 15 et 16 floréal an X (1), et 5 ventôse an XII, avec faculté d'antici-

(1) Article 5 de la loi du 15 floréal an X, concernant la vente

pation, seraient versés à la Caisse des dépôts et consignations. D'autre part, les biens de l'Etat ne peuvent être aliénés qu'avec publicité et concurrence. Or, si cette règle était strictement suivie, le but qu'on se proposait d'atteindre pourrait être manqué. Comment répondre que les malheureux habitants d'Aigremont ne seraient pas dépossédés par des étrangers? Pour écarter ce danger, le Gouvernement consentit à déroger par une loi spéciale au principe de la publicité des ventes. Aussi bien, des précédents (dont deux se rapportent au département de l'Yonne) justifiaient cette mesure de faveur. Ainsi que le constata M. Vuitry, député de l'Yonne, dans le rapport qu'il présenta à la Chambre des députés, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet du Gouvernement, une loi du 22 avril 1832 avait autorisé le Ministre des finances à concéder, sur estimation contradictoire, à chacun des habitants du hameau de Charbonnière (commune de Magny, canton d'Avallon), l'étendue de terrain qu'il tenait de l'Etat à bail emphytéotique : longtemps auparavant, la loi du 22 mars 1806, dans des circonstances analogues, avait été plus loin en faveur des habitants de la commune d'Essert (canton de Vermenton), puisqu'elle avait autorisé la concession directe moyennant un capital en rapport avec la redevance payée de longue date par les habitants. Par suite de ces considérations, la Commission de la Chambre proposait l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement, projet qui était ainsi formulé :

ARTICLE PREMIER.

M. le vicomte Delamalle est autorisé à concéder aux habitants de la Commune d'Aigremont, moyennant le paiement du prix de 122,352 fr. 93 c., fixé par un procès-verbal d'expertise commencé le 6 novembre 1839 et clos le 30 décembre suivant, 339 hectares 8 ares 94 centiares de prés, vignes et terres labourables, ainsi que les mai-

des fonds ruraux appartenant à la nation : « Le prix de la vente sera acquitté en numéraire par cinquième ; le premier, dans les trois mois de l'adjudication ; le second, un an après le premier, et les trois autres aussi successivement, d'année en année. » — Dispositions confirmées par la loi du 5 ventôse au XII.

sons et bâtiments qui font partie du supplément de dotation accordé à feu M. le chevalier Delamallo, dans le département de l'Yonne, par un décret impérial du 1er janvier 1812.

ART. 2.

Chaque habitant sera tenu de verser le prix principal de la portion de terrain ou de bâtiment dont il se rendra acquéreur, à la Caisse des dépôts et consignations dans les délais prescrits par les lois des 15 et 16 floréal an X, et 5 ventôse an XII, avec faculté d'anticiper les versements.

Il paiera, en outre, directement, entre les mains du donataire, jusqu'à complète libération, les intérêts à 5 0/0 du prix d'acquisition.

Quant aux frais auxquels la concession a pu ou pourra donner lieu, ils sont mis en totalité à la charge des concessionnaires et devront être acquittés par eux, chacun en ce qui le concerne, à la Caisse des domaines.

ART. 3.

Le prix total de 122,352 fr. 93 c. sera ensuite employé par M. le Vicomte Delamalle, avec le concours et l'approbation de l'Administration des domaines, à l'acquisition de ventes ou d'immeubles qui entreront, en remplacement des biens aliénés, dans la composition de la dotation.

— Ce projet est devenu loi le 12 juin 1841. Ce fut en vertu de cette loi que, le 1er juin 1842, M. le vicomte Delamalle aliéna définitivement aux habitants d'Aigremont ce sol communal qui avait été pour eux la cause de tant de soucis, mais dont ils devenaient enfin pleins et incommutables propriétaires.

CH. MOISET.

DE L'ÉDUCATION DES FEMMES

SOUS LA RÉPUBLIQUE.

Depuis l'Ecole de Socrate, on disserte gravement pour savoir s'il y a parité ou disparité entre les âmes; en d'autres termes, s'il existe des âmes viriles et des âmes féminines, ou simplement des âmes humaines. Ainsi posée, la question ne pouvait que diviser les esprits.

Platon, le premier, décide qu'il y a égalité de facultés entre les âmes, et de cette égalité il conclut à l'unité d'éducation pour les deux sexes. Il compose l'armée de sa république imaginaire de femmes et d'hommes en nombre égal; il entend que les femmes manient les armes, montent à cheval et, sans autre vêtement que leur vertu, prennent part à tous les exercices du gymnase. On sait à quels combats se livraient dans le cirque, sous les yeux du peuple, les adolescents des deux sexes de Sparte et d'Athènes, pour se disputer les prix de la course, de la force et de l'adresse.

Xénophon ne partage point les idées de Platon sur l'éducation des femmes. Il laisse la jeune fille dans la maison paternelle ou dans le gynécée jusqu'au jour du mariage, et c'est le mari qui sera son premier, son unique instituteur. Donnons ici la parole au philosophe grec, on plutôt à l'un de ses commentateurs les plus autorisés, à l'auteur de l'*Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle*, à M. Gabriel Compayré (1).

(1) Paris, 1079. Ce savant ouvrage, où nous avons puisé, a été couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

« Avant son mariage, la femme d'Ischomaque ne savait rien, ou peu s'en fallait. On lui avait appris à filer la laine, à être sobre, à ne pas faire de questions et c'était tout. C'est son mari qui va l'instruire et la former... Que lui enseignera-t-il? Que tout est commun dans le ménage, les biens, l'éducation des enfants; que chacun a son rôle dans l'administration de la maison, que la femme et l'homme se complètent l'un l'autre, que les dieux leur ont accordé des facultés différentes, pour que l'un se chargeât des affaires extérieures, l'autre des soins domestiques.....

« La femme d'Ischomaque profite des leçons qui lui sont données, non par un sermoneur qui prêche ou par un maître qui gronde, mais par un ami qui conseille. Elle acquiert peu à peu toutes les vertus de son sexe, l'ordre, la simplicité, l'économie et la plus précieuse de toutes, la bonté; elle soigne ses esclaves malades, elle les instruit, elle les console.....

« Xénophon, dit son traducteur, n'a oublié ni la piété, la prière en commun, ni la tendresse conjugale, ni la préoccupation légitime d'accroître la propriété commune, ni le travail des mains, ni la surveillance attentive des enfants. Jamais l'imagination grecque ne s'est manifestée avec plus de grâce que dans la description de cette famille heureuse, de cette maison bien rangée qu'on aime à se représenter sous le beau soleil de la Grèce. Ce n'est plus ici la hardiesse de conception de Platon construisant des cités chimériques, ni la profondeur d'esprit d'Aristote analysant les cités réelles : c'est une imagination modérée qui se contente d'ajouter une légère teinte d'idéal à la réalité, et comme un rayon de soleil qui vient embellir les objets, en les dorant, en les colorant, sans les transformer. »

Ce tableau est achevé et la copie répond au modèle. Il nous a paru qu'on ne pouvait trop en multiplier les exemplaires.

Rome, qui a emprunté sa philosophie à la Grèce, n'innove rien en matière d'éducation. On sait le sort fait à la femme dans la cité antique. Elle n'hérite pas de son père, elle ne reçoit de dot que de la fortune de celui qu'elle épouse. Dans la maison, elle n'occupe qu'une place se-

condaire, mais pourtant sa dignité n'y est pas méconnue, elle est la mère de famille, *mater familias. Ubi tu Gaius, ibi ego Gaia,* dit-elle avec soumission, mais aussi avec affection, à son maître et son époux. Hors du mariage, la virginité est l'objet d'un culte. Rome a ses vestales chargées de ne pas laisser éteindre le feu sacré, c'est-à-dire la religion de la patrie et l'image du foyer domestique. Elle a ses héroïnes immortalisées par la légende ou par l'histoire, Lucrèce, Clélie, Véturie, Virginie et la plus honorée entre toutes, la fille des Scipions, la mère des Gracques, Cornélie. Quelle haute opinion ne pas se faire des vertus privées d'un peuple qni, voué à la conquête, accomplit chez lui, en moins d'un siècle, deux révolutions sanglantes pour venger l'honneur de ses femmes outragées !

Dans le mouvement civilisateur qui emporte le vieux monde et substitue au paganisme l'idée chrétienne, la femme va-t-elle conquérir ses droits légitimes ? De par le dogme nouveau, l'égalité humaine est proclamée, la servitude, toute servitude est abolie, mais n'est-ce pas une loi trop fatale que le plus faible a toujours à subir le joug du plus fort ? L'indépendance absolue n'est nulle part. De la tutelle de l'homme, la femme chrétienne passera sous la tutelle du prêtre. C'est dans le couvent et pour le couvent qu'elle sera élevée. Dès les premiers siècles de l'ère nouvelle jusqu'en plein moyen âge, avec quelques signes de réaction pourtant, l'idéal de l'éducation féminine sera l'éducation religieuse. Et quel est le principe et la fin de l'enseignement religieux ? La vie future et non la vie présente. « N'est-ce pas une folie, avait déjà dit Platon, d'avoir plus de souci de cette courte existence que de l'éternité ? » On applique la doctrine néoplatonicienne.

Dans le couvent qu'enseignera-t-on ? La prière, la prière de chaque jour, ou plutôt de chaque heure, en commun ou mentale, l'Evangile, l'Histoire Sainte, l'Ancien et le Nouveau Testament. — Puis encore ? — Un peu de grammaire et de calcul. — Puis après ? — Rien, n'est-ce pas assez ? — Mais la géographie, l'histoire, la littérature, la philosophie, les arts, les sciences, les langues mortes ou vivantes ? — A-t-on besoin de tout ce bagage pour faire

son salut? *Credo quia absurdum*; *oportet stultum fieri*, disent les plus grands docteurs de l'Eglise. Et conformément à ces idées, les saints et les saintes n'ont rien à apprendre, pas même les soins à donner à leur corps. Saint Gérôme prescrit à la mère de Paula de ne pas baigner sa fille, de l'assujétir au jeûne et de la garder chez elle, comme en un cloître, dans l'ignorance du passé, le mépris du présent et la seule contemplation de l'avenir. Et la mère obéit et, dans la crainte de ne pas se conformer aux préceptes du Maître, elle lui envoye sa fille, afin qu'il la dirige lui-même dans la seule voie à suivre, dans la voie qni conduit au Ciel.

« La femme est faite pour prier, pour passer la plus grande moitié de son temps à l'Eglise, » dit, à son tour, un précepteur laïque du quatorzième siècle, le chevalier de la Tour-Landry, et ce père, assez mondain pour lui-même, propose en modèle à ses filles une comtesse qui « chascun jour veut oïr trois messes. » Le peu discret chevalier ne se prive pas pourtant de nous apprendre que si, de son temps, les femmes aimaient à se rendre aux pèlerinages, c'était « plutôt pour esbat que pour dévotion. » La nature ne change pas et le monde change peu.

Au dix-septième siècle, sous le règne du grand roi et aussi de Madame de Maintenon, une maison d'Etat, la maison de Saint-Cyr, se fonde pour l'éducation de cent cinquante jeunes filles de la noblesse pauvre. C'est, par privilége, une maison d'éducation laïque de filles. Mais quelle est cette laïcité? Tout d'abord une claustration absolue. Les pensionnaires ne sortent jamais de la maison, et leurs parents ne peuvent les voir que quatre fois par an, et chaque fois pendant une demi-heure seulement. A toute conversation du parloir assiste un témoin, une des dames maîtresses. Il n'est fait d'exception que pour le père et la mère des élèves. Les jeunes filles n'écrivent pas de lettres, ou si par hasard elles en écrivent, elles sont astreintes à suivre des modèles préparés d'avance par Madame de Maintenon elle-même. Ainsi nul essort n'est donné à leur pensée, nul épanchement n'est permis à leur cœur, dans le sein même de la famille. On a dit à ce sujet que la grande sur-intendante de Saint-Cyr avait dû se rappeler qu'elle n'avait été embrassée par sa mère que deux fois,

et seulement au front, et encore après une longue absence.

L'éducation de Saint-Cyr était des plus bornées. On y apprenait à lire, à écrire, à compter, et c'était à peu près tout. La lecture des écrivains profanes y était interdite. On n'autorisait que les livres de piété, *les Confessions* de saint Augustin et l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales. « Renoncez à l'esprit, » était le mot d'ordre de la maison. « Apprenez aux jeunes filles à être extrêmement sobres sur la lecture, à lui préférer le travail des mains... Il faut élever vos bourgeoises en bourgeoises. Il n'est pas question de leur orner l'esprit: il faut leur prêcher les devoirs de la famille, l'obéissance pour le mari, le soin des enfants... La lecture fait plus de mal que de bien aux jeunes filles... Les livres font de beaux esprits et excitent une curiosité insatiable. » Tels sont les enseignements de Madame de Maintenon, telle est la loi écrite de Saint-Cyr.

Le Chevalier de la Tour-Landry avait dit: « En lisant vos heures à la messe ou ailleurs, ne samblés pas à tortue ne à grue: celles semblent à la grue et à la tortue qui tournent le visaige et la teste par dessus et qui vertillent la teste comme une belette. » Nous soupçonnons fort pareilles distractions parmi les pensionnaires de Saint-Cyr. On perd par la contrainte ce qu'on obtiendrait sans elle.

Les dames maîtresses de la pieuse maison demandant un jour à leur sur-intendante s'il n'était pas convenable de supprimer l'enseignement de l'histoire (on ne l'apprenait que dans le livre de l'abbé Le Ragois) : « Il est juste, dit Madame de Maintenon, de connaître les princes de sa nation, et d'en savoir suffisamment pour ne pas brouiller la suite de nos rois et leurs personnes avec les princes des autres pays, dont il convient aussi que nos élèves aient une légère connaissance, afin de ne pas prendre un empereur romain pour un empereur de Chine ou du Japon, un roi d'Espagne et d'Angleterre pour un roi de Perse ou de Siam. »

Et voilà toute l'éducation de Saint-Cyr. On sait par les mémoires du temps ce qui advint dans la sainte maison, lorsque, pour amuser la vieillesse ennuyée du Roi, Mme de Maintenon eut l'idée de faire jouer en présence de

S. M. aux jeunes pensionnaires les tragédies d'Andromaque, d'Esther et d'Athalie. Les actrices improvisées jouèrent si bien, surtout les scènes de sentiment, elles chantèrent d'une voix si suave et avec tant d'âme les mélodieuses strophes des chœurs d'Esther et d'Athalie que, du même coup, on supprima à Saint-Cyr la poésie, la musique et Racine lui-même. Les jeunes filles en tirèrent une douce vengeance : elles se refusèrent à leur tour de chanter les saints psaumes de David, alléguant que la liturgie de l'Eglise leur déchirait la voix. Oh ! qu'elles avaient raison dans cette révolte du cœur contre une dévotion outrée ! Mais on ne réintégra pas plus Racine à Saint-Cyr que Fénélon à Versailles. Les grandeurs n'excluent pas les petitesses, au contraire.

Un siècle après le grand siècle, sous le concordat et l'empire, fit-on mieux à Ecouen avec Mme Campan, à Saint-Denis, sous Louis XVIII, et fait-on mieux encore aujourd'hui dans nos grands pensionnats religieux qu'au temps de la révocation de l'Édit de Nantes ? Le présent commande la discrétion ; il nous suffit d'avoir fait connaître le passé, regardons vers l'avenir.

Loin de nous la pensée de reprendre, avec les philosophes ou après eux, la question controversée de la parité ou de la disparité des âmes selon les sexes. La métaphysique ne nous attire pas et, pour notre compte, nous préférons clore le débat en appliquant aux âmes ce que le poète des métamorphoses a dit des cinq cents filles de Doris et de Nérée :

« *Facies non omnibus una,*
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum,

leurs traits à toutes ne sont pas les mêmes, mais ils ne diffèrent pas tellement qu'on ne puisse assurer qu'elles sont sœurs. »

La femme est une moitié du genre humain, moitié ni meilleure ni pire que l'autre ; mais, à ce titre même, elle a droit, dans une société civilisée, à une éducation sinon semblable, du moins parallèle à celle de l'homme. Notre savoir, c'est notre force dans la lutte de la vie ; comment priver des connaissances les plus nécessaires celle qui a

à se défendre comme nous, et peut-être contre nous? Il faut mettre les mêmes armes aux mains de ceux qui ont à livrer le même combat.

Pour resserrer notre sujet dans ses plus étroites limites, nous formulerons notre pensée sur l'éducation des femmes en ces quelques mots : former leur cœur, élever leur âme, agrandir leur esprit.

Former le cœur, c'est apprendre à distinguer et à faire aimer le beau, le vrai et le bien. L'enfant vient au monde n'ayant encore ni bons ni mauvais penchants, il est simplement doué d'une sensibilité perceptive qui s'éclaire pour et par elle-même, mais qu'il importe de diriger. Toutefois qu'on n'oublie pas la parole de Bacon : « On n'a d'empire sur la nature qu'en lui obéissant, *Natura non nisi parendo vincitur*.

Le premier soin de toute éducation, et l'éducation commence avec la vie, c'est donc de comprendre la nature, de la suivre en la respectant, sauf à la remettre dans sa voie si elle s'en détourne. C'est la tige de l'arbre à laquelle il convient de donner un support si elle est trop faible, et qu'il faut redresser si elle plie, afin qu'elle monte toujours vers la lumière.

La femme se distingue de l'homme par une sensibilité plus exquise. Qu'on ne songe pas à étouffer une aussi belle nature, qu'on prenne soin, au contraire, de la développer en la dirigeant vers le bien. La voie du devoir est une ligne toujours droite. Nous croyons avoir à le dire toutefois, le cœur d'une femme est seul capable de comprendre et de former le cœur d'une autre femme. Il y a une langue que l'homme, fût-il son père, ne peut parler à la jeune fille. La pudeur est une sensitive qu'un souffle fait frissonner. Madame de Maintenon disait, et elle devait s'y connaître: « Ne souffrez à Saint-Cyr aucun homme, ni riche, ni pauvre, ni vieux, ni jeune, ni prêtre, ni séculier, je dis même un saint, s'il en est sur la terre. » A part l'exagération, il y a à tenir grand compte de ce conseil. Le danger est double ici, il existe pour le maître comme pour l'élève. « Fuyez les occasions pour n'y pas succomber; ce ne sont pas les occasions qui nous rendent faibles, mais qui montrent combien nous le sommes. » C'est là la morale d'un livre qu'on a dû bien connaître à Saint-Cyr.

Cependant la jeune fille ne doit pas être laissée dans certaines ignorances, elle apprendrait trop vite à elle seule ; mais c'est de la bouche d'une mère ou d'une amie éclairée et sûre que doivent lui venir des instructions qui seront la règle de sa vie.

Abordons, quant à nous, le sujet par le seul côté qui ne nous soit pas interdit. La jeune fille peut-elle lire des romans? Et d'abord il y a romans et romans. Il en est, et particulièrement ceux d'une basse littérature, qui devront être l'objet d'une réprobation absolue. Ils gâteraient le goût, et pour former le cœur, nous n'entendons pas déformer l'esprit. Tout roman absolument réaliste et d'où l'idéal est intentionnellement banni, ne peut que porter le trouble dans une pensée chaste. Restent les grands romans, ceux qui empruntent leur trame à l'histoire, tels que les romans de Walter Scot et de Cooper, et ceux qui racontent, dans une langue toujours respectée, les drames de la vie privée ou de la vie sociale. Les œuvres de cette catégorie sont une source d'instruction saine à laquelle, selon l'âge et les forces intellectuelles de la jeune fille, il ne saurait être défendu de puiser.

Mais les romans qui retracent ou peignent de fortes et ardentes passions tout humaines, devra-t-on les proscrire? Nous ferions, nous, des exceptions. Il y a des imaginations impatientes qu'il faut retenir et non exciter; mais il est aussi des cœurs attardés qu'il faut aviver avec une certaine flamme. Nous avons connu des natures qui ne se sont comprises et révélées qu'en subissant l'ascendant d'un sentiment vrai et profond. Le feu jaillissait alors et il ressuscitait, ou faisait naître une pensée morte ou trop assoupie. Pourquoi se priver d'un secours en désespoir de cause pour régénérer soit un corps, soit une âme? L'honnêteté vraie a pour extrême la pruderie. Mais ici, plus que jamais, c'est à l'attention vigilante ou de la mère, ou de l'amie, que doit être confié le soin d'agir sur des froideurs qui sont des exceptions dans une société sortie du feu des révolutions, et plutôt entraînée par ses passions que retenue par une raison étroite ou trop sévère.

Un vœu serait à former, c'est que l'on composât, pour la bibliothèque des jeunes filles et des jeunes femmes, un

catalogue de volumes dont la lecture serait et plus attractive et plus profitable peut-être que la méditation des *Confessions* de saint Augustin ou de *l'Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales. Dans notre sentiment, la langue de l'ascétisme n'est pas exempte de danger.

C'est au sein de la famille et par les saines et pures traditions de l'exemple, que se formera le mieux le cœur de la jeune fille, et nous ne savons si nous ne lui interdirions pas d'autre direction spirituelle que celle d'une mère ou d'une autre personne de son sexe. Si la piété est un sentiment intime de la femme, que cette piété demeure à l'abri du soupçon. On ne se confesse efficacement que devant sa conscience. Ce juge-là ne nous épargne pas, et il ne saurait nous corrompre.

En même temps qu'on forme le cœur de la jeune fille, il faut élever son âme pour la préparer à recevoir une instruction en rapport avec ses facultés, ses goûts, sa vocation ou ses forces. Le but de l'éducation, a dit Kant, est d'élever chaque individu au degré de perfection qu'il est capable d'atteindre.

Elever l'âme, c'est détacher la pensée des choses basses pour l'appliquer à la contemplation des vérités morales. On atteint le but par l'étude de soi-même ou de ses facultés, par l'étude de la philosophie et de la religion. En quoi diffère la philosophie de la religion ? Bien entendues et bien comprises, les deux études devraient se compléter et se confondre, mais elles se séparent trop tôt, parce que les questions ardues qu'elles se posent, comportent devant le sentiment intime des solutions que l'intelligence n'explique plus. Doit-on, dans l'éducation première de la jeune fille, remonter jusqu'à ces questions, qui peuvent troubler sa conscience sans l'éclairer encore ? Il nous semble que le temps n'est pas venu pour elle et qu'il faut laisser à toute âme droite et pure le soin de ses croyances. « Je ne voudrais pas, dit avec sa familiarité aimable Madame de Sévigné, que Pauline (sa petite fille) mit son petit nez ni dans Montaigne, ni dans Charron, ni dans les autres de cette sorte : il est trop matin pour elle. » Et dans son *Essai sur l'éducation des femmes*, Madame de Rému-

sat dit à son tour : « Je ne vois aucun motif de les traiter (les femmes) moins sérieusement que les hommes, de leur dénaturer la vérité sous la forme d'un préjugé, le devoir sous l'apparence d'une superstition, pour qu'elles acceptent et le devoir et la vérité. » On aime à rapprocher deux femmes qui, à plus d'un siècle de distance, ont eu les mêmes vertus et le même génie. Sous un despote qu'elle a mieux compris que personne, Madame de Rémusat a pressenti l'avenir. Dans le livre que nous venons de citer et qui a paru en 1824, elle a écrit : « Nous touchons au temps où tout Français sera citoyen... La destinée d'une femme est à son tour comprise dans ces deux termes : *épouse et mère d'un citoyen.* »

Comment enseignera-t-on la philosophie dans une classe de jeunes filles ? La leur présentera-t-on dans la langue qu'on lui a faite et que l'on parle peut-être trop encore, par respect de la tradition, dans nos collèges et nos lycées ? Que l'on s'en garde, et l'on y gagnera mieux encore que du temps. L'esprit délié de la jeune fille ne se prêterait pas à comprendre les *universaux* et les *nominaux*, les arguments en *bocardo* et en *felapton*, non plus que les cinquante-huit formes du syllogisme enchassées, pour secourir la mémoire, dans des vers tels que ceux-ci :

Barbara, celarent, darii, ferio, baralipton,
Celantes, debitis, fapesmo, frisosomorum...

Remplaçons les mots par les choses et la langue de Port-Royal par celle de Pascal, Labruyère, Bossuet, Fénelon, Corneille, Molière, Racine... Usons surtout de la langue des poètes pour élever l'âme de la jeune fille. Quelles richesses nous possédons de ce côté ! Madame de Sévigné voulait que sa petite fille lût Corneille, et Madame de Saint-Lambert, qui a écrit d'excellentes *Réflexions sur les femmes*, leur recommande de remplacer le culte des frivolités par le culte des muses. « Les muses furent toujours l'asile des mœurs, » a-t-elle dit avec non moins de grâce que de justesse.

Appelons encore, et par surcroît, à notre aide *la foule* des beaux-arts, selon l'expression du poëte. Les femmes en ont le génie, au moins au même degré que les hommes. Il suffit pour le reconnaître de faire appel à l'histoire, ou

de feuilleter chaque année le livret de nos expositions internationales.

Mais, a-t-on dit, sur la foi de Madame de Maintenon, la musique amollit les âmes... Elle les transporte aussi. Et la harpe de David, et les chants de Tyrtée, et notre sublime Marseillaise ! Le mal est à côté du bien, le faux peut simuler le vrai ; mais, en pleine lumière, l'âme les classe, et les classe sans jamais les confondre.

La religion elle-même, la religion, sanction de la morale, n'a-t-elle pas ses abus ? Exaltez trop la foi, exaltez-la surtout chez la femme, vous jugerez bientôt si d'un esprit de douceur et de bonté vous n'avez pas fait un être d'hypocrisie et d'intolérance. L'hypocrisie sous le masque de la sainteté, quoi de plus monstrueux !

Ah ! si vous saviez comme j'en fis rencontre,
Vous auriez pris pour lui l'amitié que je montre.
Chaque jour à l'église il venait d'un air doux,
Tout vis-à-vis de moi se mettre à deux genoux.
Il attirait les yeux de l'assemblée entière,
Par l'ardeur dont au ciel il poussait sa prière ;
Il faisait des soupirs, de grands élancements,
Et baisait humblement la terre à tous moments ;
Et lorsque je sortais il me devançait vite,
Pour m'aller, à la porte, offrir de l'eau bénite.
. . . .
. . . .
Enfin le ciel chez moi me le fit retirer,
Et, depuis ce temps là tout semble y prospérer,
Je vois qu'il reprend tout et qu'à ma femme même
Il prend pour mon honneur un intérêt extrême...

Et c'est ce même personnage qui, levant le masque, dira bientôt :

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

Mais non ; nous ne nous imaginerons jamais, quant à nous, Tartufe sous les traits et sous le voile d'une femme. Nous fuirions au désert, comme Alceste.

La femme est l'ordre et la paix de la maison ; c'est la mère qui veille sur un berceau et qui vit deux fois en initiant à la vie l'être qu'elle a formé de son sang et qu'elle imprègne de son âme pour qu'à son tour il soit doux et fort dans le combat de la vie, combat livré pour une

immortalité. Il n'y a que des hommes infatués d'orguen ou nés sans cœur, qui aient pu se demander (hélas ! dans un concile) si la femme avait une âme et si un Dieu rédemp teur aurait pu s'incarner dans son sexe. Evoquez les annales humaines, et l'épouse et la mère ont répondu à cet ostracisme d'un nouveau genre, en s'élevant par l'abnégation et le sacrifice à une hauteur que l'homme, époux ou père, n'a pas dépassée et qu'il n'a peut-être jamais atteinte.

Et quand cette moitié de vous-même, destinée à élever la famille, est si grande par le cœur et par l'âme, la voudrez-vous inférieure par l'esprit ? Non, votre égale en dignité, qu'elle soit encore votre égale en savoir, vous y gagnerez l'un et l'autre. Il n'y a rien de plus fatal dans les liens du mariage qn'une disparité, une inégalité profonde entre les esprits,

Que doit donc apprendre, que doit donc savoir la femme au moment où elle vient prendre sa place dans la maison conjugale ? Toutes les choses communes entre époux et pour lesquelles il doivent avoir un même cœur et une même âme. Toutefois, à chacun sa tâche et ici les différences vont se marquer par la nature même. La jeune fille. comme le voulait Platon, n'aura pas été exercée au métier des armes, et la femme ne connaîtra rien de la guerre, si ce n'est les soins à donner aux blessés. Mais dès l'enfance, selon l'usage grec, la jeune fille aura assoupli ses membres et favorisé le développement de sa taille par les exercices du gymnase, d'un gymnase particulier à son sexe. Dès l'enfance encore, la jeune fille aura été assujétie aux règles de l'hygiène, afin qu'elle sache les appliquer à son tour dans la famille. Il n'est pas de détails dans lesquels l'éducation première ne doive entrer sur cette matière. En toutes choses, l'importance du but ennoblit les moyens à employer pour l'atteindre.

Au delà de l'enfance, l'instruction des sexes se sépare, mais en suivant deux lignes parallèles qui resteront égales en se prolongeant sans fin.

Dans quelles branches de savoir devra-t-on particulièrement diriger la femme ? Que de place pour elle dans les sciences exactes ! Elle n'y montre pas moins de pers-

picacité et de persévérance que l'homme. Nous pourrions en appeler sur ce point à une autorité incontestée, à l'autorité de celui des professeurs de la Faculté des Sciences de Paris qui, depuis plusieurs années, fait aux jeunes filles un cours de zoologie et de physiologie comparée extrêmement suivi, et que les élèves rédigent avec une supériorité marquée. La jeune fille, comme le jeune garçon, recevra donc les premières notions de mathématiques, de physique générale et de physique du globe, de chimie, de météorologie, d'astronomie et d'histoire naturelle. Il est regrettable que beaucoup d'hommes et beaucoup de femmes élevés avec tous les priviléges de la fortune, n'aient pour ainsi dire aucune connaissance bien acquise sur l'air, la chaleur, la composition des corps, la force d'expansion des gaz ou de la vapeur, l'éther, le son, la lumière, l'électricité et le magnétisme. Chaque jour n'a-t-on pas à se rendre compte de phénomènes que l'on comprendrait facilement si l'on avait été initié à certains principes de physique et de chimie? Et quels horizons ouvrirait à l'esprit des femmes l'histoire naturelle appliquée aux plantes, aux insectes, aux animaux fossiles ou vivants? N'est-il pas essentiel de connaître la nature dans son génie et dans ses œuvres? Dans une simple promenade aux champs, que de leçons de choses à se faire à soi-même ou à communiquer aux autres! Il est si aisé d'habituer l'enfant à tout voir et à tout retenir, son esprit de curiosité et sa mémoire y sont préparés d'avance.

Non pas, si ce n'est fort exceptionnellement, que les femmes doivent aspirer à un doctorat quelconque ès-philosophie, ès-sciences ou ès-lettres. La vie leur demande d'autres soins, et leur sexe se prêterait mal à des études qui exigent des aptitudes et des forces physiques que tous les hommes mêmes ne possèdent pas. L'esprit et le cœur des femmes les inclinent de préférence vers les arts et vers les lettres. Mais l'histoire et les langues vivantes surtout sont aussi de leur domaine. Et pourquoi les désintéresserait-on de la politique? Elles prennent part au mouvement des idées, au choc des opinions contraires; elles jugent de haut parfois. Que ne leur enseigne-t-on donc l'économie politique, en leur donnant certaines notions de droit et d'hygiène dont elles auront à faire usage dans

les épreuves qui les attendent et que le mariage même ne leur épargnera pas!

Tenue trop à l'écart de nos intérêts communs, la femme va à l'église et se dédommage ainsi de n'être pas appelée à la vie politique. Nous ne la voulons ni à l'église, ni à la tribune, mais dans la maison, pour y assurer, comme l'épouse d'Ischomaque, l'ordre, l'économie et le bonheur domestique. Ce rôle n'est pas déjà si modeste. Que la femme le comprenne tout entier, elle sera le conseil intime de la famille au sein de laquelle le mari représentera le pouvoir exécutif. Dans notre République, la Constitution et la loi n'ont pas réglé autrement les pouvoirs sociaux. Et la famille est le premier anneau de cette forte chaîne qui constitue les sociétés humaines, sociétés dont le but est de marcher dans le progrès vers des destinées toujours plus hautes et toujours meilleures.

CH. FLANDIN.

L'ASILE D'ALIÉNÉS D'AUXERRE

ET

LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE

I

D'après les auteurs de mérite qui ont traité de l'aliénation mentale, le service des eaux et des bains est de première importance dans un établissement d'aliénés. C'est dans l'emploi bien entendu des bains chauds et froids, des aspersions sous toutes les formes que consiste la vraie, la bonne thérapeutique des aliénations mentales. Il importe donc que le terrain destiné à construire un asile soit à l'abri de l'humidité, et néanmoins pourvu d'*une eau vive et abondante :* que les cours soient ombragées et l'air rafraîchi, en été, par des *fontaines jaillissantes*.

En votant la création d'un asile à Auxerre, le Conseil général de notre département, désireux de sauvegarder les intérêts des contribuables, au lieu de faire choix d'un terrain neuf qui réunît cette condition essentielle, préféra utiliser des bâtiments existants, et convertir en hospice départemental pour les insensés et les incurables le dépôt de mendicité, qui avait succédé lui-même, en 1810, à un hôpital général, construit vers la fin du XVIIe siècle. Mais il eut le regret d'être déçu dans ses espérances ; car ces bâtiments, qui eussent pu suffire

lors du rétablissement d'un dépôt de mendicité, en 1853, ayant été reconnus insuffisants et mal distribués pour un asile d'aliénés, durent être démolis et reconstruits sur place successivement (1).

Quant à la question des eaux, elle devint un véritable embarras pour l'administration, attendu que l'eau était rare dans notre ville, et ne suffisait pas, alors encore plus qu'aujourd'hui, aux besoins de la population. Après diverses tentatives faites pour doter le nouvel hospice de l'eau qui lui était nécessaire, l'Assemblée départementale s'arrêta au projet de dérivation d'une petite source située au sommet de la montagne Saint-Siméon, près de la route de Paris à Lyon. Cette source, connue sous le nom de *Fontaine Sainte-Marguerite*, avait, à diverses époques et dans des temps très reculés, fait profiter de ses eaux des établissements auxerrois.

Aujourd'hui que, par suite du percement de la montagne Saint-Siméon, elle ne coule plus sur le sol et est absorbée par un aqueduc souterrain, nous avons pensé qu'il y avait quelqu'intérêt à retracer les vicissitudes qu'avait subies sa dérivation, avant d'assurer le service de l'asile d'aliénés.

II

RECHERCHES SUR LE PLATEAU DE QUETARD

La question des eaux fut une de celles dont se préoccupa particulièrement M. le docteur Girard de Cailleux, appelé, en 1840, à la direction de l'asile d'Auxerre. En même temps qu'il signalait à l'administration préfectorale l'insuffisance des bâtiments, leur disposition et leur distribution vicieuses, il appelait son attention sur l'urgence de fournir à cet établissement l'eau qui lui était nécessaire.

A cette époque, un de nos honorables et regrettés concitoyens, M. Legueux (2), industriel à Auxerre, recherchait

(1) Voir notre Notice sur l'Asile des aliénés. 1866, br. in-12.

(2) Il semble avoir été dans l'aptitude de la famille Legueux de s'occuper des questions d'approvisionnement d'eau pour notre

les moyens de faire jouir d'eaux pures et abondantes notre cité, insuffisamment pourvue par celles de la source de Sainte-Geneviève.

Etudiant avec sollicitude les questions qui intéressaient sa ville natale, sachant combien avaient été grands les sacrifices faits par elle, pendant plusieurs siècles, pour y amener et conserver les eaux de la fontaine de Vallan ; à quelles déceptions ces sacrifices avaient abouti, par suite de l'engorgement ou de la rupture des conduites en bois on en terre cuite qu'on avait successivement établies, il s'était demandé si, au lieu de retourner à Vallan, on ne trouverait pas, à une moins grande distance de la ville, une ou plusieurs sources assez abondantes pour suffire anx besoins de la population.

Quelques recherches avaient été commencées par lui sur le plateau de Quetard, en vue de s'assurer s'il serait possible, en creusant le chemin du même nom, de réunir sur ce plateau les eaux qui alimentaient autrefois l'étang de Saint-Georges, et de prendre, en passant, pour les amener sur le versant d'Auxerre, celles dudit Quetard que les pentes du terrain portaient d'un autre côté. M. Girard ayant mis à sa disposition un certain nombre d'aliénés, ils firent ouvrir spontanément une tranchée qui, en donnant une certaine quantité d'eau, fit croire au succès de l'entreprise.

En présence de ce résultat, la Commission de surveillance de l'asile, réunie extraordinairement le 15 juillet 1842, prenait la délibération suivante :

« La Commission (1), considérant que l'on s'occupe, en ce moment, de fouilles très considérables non loin de l'établissement, au lieu dit *Quetard*, dans le but d'obtenir, au moyen des infiltrations, un volume d'eau qui puisse suffire à l'alimentation de l'hospice ; — considérant qu'à

ville, car, en 1784, nous trouvons un des oncles de celui-ci, M. Legueux, échevin, faisant, dans une assemblée de notables, un rapport sur les travaux à exécuter pour recueillir les eaux du plateau de Sainte-Geneviève. (M. Chardon, notice historique sur les grandes fontaines de la ville d'Auxerre, 1833).

(1) Etaient alors membres de la Commission MM. Fortin, président, Laurent-Lesseré, le baron Domadières, Rabé et Mathieu, secrétaire.

plusieurs reprises et aujourd'hui même, la Commission a visité les travaux exécutés par les aliénés pour arriver à ce but; qu'elle a pu se convaincre par elle-même que des résultats assez satisfaisants ont déjà été obtenus; mais que, dans l'état actuel, il lui serait impossible d'affirmer que ces résultats sont de nature à faire espérer tous les avantages qu'on s'en promet; — considérant que, dans cet état de choses, il semble que le point important dont on doit s'occuper avant tout est de savoir si l'on peut compter ou non sur une quantité d'eau suffisante pour répondre au vœu exprimé par M. Girard et à l'opinion émise par des hommes spéciaux, que l'eau est de première nécessité dans une maison d'aliénés, puisqu'elle compte pour l'un des plus puissants moyens de guérison à employer.

« D'après ces considérations, la Commission, voulant s'éclairer avant d'émettre aucun avis, prie M. le Préfet de vouloir ordonner le transport sur les lieux de celui de MM. les ingénieurs qu'il lui plaira nommer, à l'effet de les examiner, de faire les sondages et nivellements nécessaires, et de dresser un rapport, dans lequel il exprimera son opinion sur le résultat que l'on doit attendre des travaux qui s'exécutent en ce moment, et sur les mesures et précautions à prendre, soit pour les mener à bonne fin, s'il y a lieu, soit pour prévenir les inconvénients qui pourraient résulter de la profondeur des fouilles.

« Ce rapport et les plans à l'appui seront ensuite transmis par M. le Préfet à la Commission pour prendre telle délibération qu'il appartiendra. »

Le 25 du même mois, M. le Préfet adressait copie de cette délibération à M. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef du département, et le priait de vouloir bien, avant que l'administration intervînt, s'il y avait lieu, dans cette affaire, assurer l'exécution du vœu émis par la Commission, puis lui adresser un rapport sur le succès à espérer, ainsi que sur la dépense à faire.

Déférant à cette invitation, M. Mondot de Lagorce se rendit sur la montagne de Quetard avec M. Girard de Cailleux et M. Legueux. Il constata que les travaux consistaient en une tranchée d'environ 500^{m} de longueur,

ayant 5 à 6^m dans sa plus grande profondeur; qu'elle était faite dans un terrain sablonneux reposant sur un banc de pierre calcaire coquiller mêlé de glaise, lequel se montrait au niveau des fouilles; que sa pente était dirigée à peu près du Sud au Nord, inclinant un peu vers l'Est, et que c'était, dans une direction à peu près perpendiculaire à celle-ci, que la tranchée ouverte, en donnant issue au suintement des eaux qui imprégnaient les terres de la couche supérieure, avait produit une petite source dont le rendement, dans les moments de la plus grande sécheresse, n'avait pas été au-dessous de 30 hectolitres par jour.

En ce qui concernait cette quantité, M. Legueux faisait remarquer qu'elle ne pouvait être que très-faible, parce qu'elle ne provenait que de l'égoût des sables de la couche supérieure qui ne s'étendait pas très-loin, tandis que la couche inférieure, qui allait en se relevant vers le Sud, avait une étendue bien plus considérable, dans sa partie visible à la surface du sol, et qui, par conséquent, recevait les eaux de pluie. M. Legueux ajoutait que, partout où des fouilles étaient faites dans le banc de calcaire pour extraire des pierres à bâtir, on trouvait l'eau aussitôt que ce banc était percé; que cette eau ne restait pas stagnante au niveau où elle apparaissait; qu'elle s'élevait à la hauteur de la surface supérieure du banc de pierre, preuve incontestable qu'elle venait de points plus élevés; qu'elle arrivait dans les carrières en si grande abondance qu'elle forçait bientôt les extracteurs de pierres à abandonner leurs fouilles pour aller en creuser d'autres ailleurs; que cette eau se renouvelait sans cesse et était toujours pure et limpide.

Bien que ces conjectures parussent à M. l'Ingénieur en chef fondées sur une saine théorie, et qu'en opérant de cette manière, il y eut lieu d'espérer qu'on obtiendrait une quantité d'eau suffisante pour les besoins de l'Asile qui, au dire de M. le Directeur, pouvaient être restreints à 300 hectolitres par 24 heures, M. Mondot de Lagorce ne se dissimulait pas que l'ouverture de la tranchée coûterait assez cher, et que pour un travail complet, déduction faite de la valeur des pierres qu'on retirerait, la dépense totale devrait être au moins de 20,000 francs.

Et puis quelle quantité d'eau obtiendrait-on? On ne pouvait le prévoir; car il était fort possible que les ondulations de la couche imperméable fussent telles, qu'elles amenassent dans la tranchée autant d'eau qu'il en faudrait pour les besoins de la ville d'Auxerre, de même qu'il n'était pas impossible que leur disposition donnât un résultat tout contraire.

Ces incertitudes déterminèrent M. Mondot à chercher une autre solution.

III

LES SOURCES DU VALLON DE SAINTE-MARGUERITE, — LA GRANDE FONTAINE SAINTE-MARGUERITE.

M. Legueux avait à se plaindre du peu d'empressement de M. Girard de Cailleux à mettre à sa disposition les aliénés dont il avait besoin. Toutefois la tranchée s'ouvrait, et elle atteignait déjà 8 ou 9 mètres de profondeur, lorsqu'il s'éleva, dans le sein du conseil municipal, qui s'occupait à nouveau de la question des eaux de Vallau, de vives déclamations contre son entreprise. En vue d'éviter les accidents qui pourraient résulter de l'écroulement de la tranchée, et des demandes en dommages-intérêts que ne manqueraient pas de réclamer les propriétaires riverains, en raison surtout des minimes résultats obtenus jusqu'alors, une délibération était prise portant que la tranchée serait comblée.

M. Girard de Cailleux s'empressa de la notifier à M. Legueux, en le prévenant qu'il allait en assurer l'exécution. M. Legueux lui répondit fièrement qu'il ne comblerait rien, et que s'il n'avait pas le courage de continuer à l'aider dans son entreprise, il marcherait sans lui. Informée de ce fait, l'administration municipale crut devoir se désintéresser dans la question. Elle fit souscrire à M. Legueux un écrit portant que le tout serait à ses frais et risques. Les travaux furent donc repris; mais, disait-il, on ne lui envoyait plus les aliénés que quand on voulait. Ils arrivaient au chantier à 9 heures pour s'en aller à 11. On leur aurait volontiers fait fêter tous les saints du calendrier. Il ne pouvait se plaindre, car on lui

opposait son écrit. A force de temps, de patience et de sacrifices, il parvint à faire croire aux incrédules qu'il pouvait avoir de l'eau.

De Quetard, M. Legueux avait poussé ses recherches jusque dans le vallon de Sainte-Marguerite. Il avait obtenu de M. Leclerc l'autorisation d'ouvrir une tranchée dans sa propriété. M. Mondot était venu l'y rejoindre.

En faisant les explorations, les nivellements et les sondages nécessaires pour remplir la mission dont l'avait chargé M. le Préfet, par sa lettre du 25 juillet 1842, et en égard à la quantité d'eau à laquelle l'asile pouvait borner ses besoins, M. l'Ingénieur en chef avait reconnu qu'il suffirait de conduire à cet établissement l'eau de trois petites sources bordant la route de Paris à Lyon, dans le vallon de Sainte-Marguerite, et situées, l'une au-delà et l'autre en deça du ponceau du même nom. Il jaugea et nivela, en conséquence, lesdites sources, qui sortaient de cette même couche de sable inférieure au banc calcaire coquiller qu'il s'agissait de percer en Quetard.

Voici ce qu'il a constaté dans le rapport adressé par lui à M. le Préfet, le 5 septembre 1842 :

La première source, la plus éloignée d'Auxerre, est connue sous le nom de *Fontaine Machureau*. Elle sort de terre dans le fossé droit (1) de la route, à 90^{m} au-delà de la borne milliaire N° 86. Jaugée après la plus grande sécheresse de l'année, elle a donné 64 hectolitres par 24 heures. L'eau s'y maintient à 55^{m}84 au-dessus du niveau de l'étiage de l'Yonne, pris dans le port, à l'embouchure du canal du Nivernais.

Entre cette source et les deux autres que l'on trouve en s'avançant vers Auxerre est le thalweg du vallon de Sainte-Marguerite, que la route traverse sur un ponceau dont le radier est de 49^{m}65 au-dessus de l'étiage et dont l'axe est à 320 mètres de la borne 86.

La deuxième source, appelée *la petite fontaine Sainte-Marguerite*, est située sur le même côté droit de la route,

(1) La droite et la gauche sont prises en marchant dans le sens de la dénomination de la route, c'est-à-dire en venant de Paris à Auxerre.

au coin d'une vigne appartenant à M. Leclerc, à 10ᵐ50 du pied du talus de celle-ci, et à 482ᵐ de la borne n° 86. Elle produit 76 hectolitres par jour, et se maintient à 54ᵐ58 au-dessus de l'étiage.

La troisième source, connue sous le nom de *la grande fontaine Sainte-Marguerite* (1), est sur le côté gauche de la route, à 69ᵐ de l'axe de la chaussée et à 493ᵐ de la borne 86, dans un terrain appartenant à M. Legueux-Cornisset. C'est la plus considérable des trois. Elle produit 205 hectolitres en 24 heures, et se maintient à 54ᵐ48 au-dessus de l'étiage.

Ces trois sources donnent donc ensemble au moins 345 hectolitres par jour, c'est-à-dire la quantité d'eau nécessaire aux besoins de l'Asile (2).

La grande fontaine Sainte-Marguerite, que l'on dénommait aussi Sainte-Marguerite-lès-Saint-Siméon, et qui, vers la fin du XIIᵉ siècle, devint la fontaine des lépreux, mérite bien, à ces divers titres, que nous lui consacrions quelques pages ; car ce n'est pas seulement de cette époque que date son utilité pour une partie de la population auxerroise.

En effet, dès le IXᵉ siècle, Louis-le-Débonnaire, sur la demande de l'abbé *Deusdedit*, ou Dieudonné, et en raison de la pénurie d'eau du monastère de Saint-Germain, lui accordait, par une charte de 835, le privilége de construire un aqueduc pour y amener les eaux de cette fon-

(1) On la connaissait aussi sous le nom de *Saint-Géron*. Noël Lamy, écrivain auxerrois, qui vivait au XVIIᵉ siècle, dit que cette fontaine, située près de la chapelle Saint-Siméon, au milieu d'un pré, sur le chemin de Paris à Lyon, « était fréquente en miracles pour rendre la santé et pour la guérison de la fièvre. »

S. Margarita leprosaria juxta S. Simeonis sacellum in via regia ab Autissiodoro Pariseos, in medio prato.

Ibi fons miraculis frequens pro sanitate restituenda ad expellendam febrim. 1660. (Arch. de la Préfecture.)

(2) M. Mondot dit : *au moins*, parce que, d'une part, le jaugeage a été fait dans le temps de la plus grande disette d'eau, et, d'autre part, parce que les sources n'ayant pas été curées à vif fond et n'étant pas encaissées, il y avait lieu de penser que toute l'eau ne passait pas par la jauge, et qu'une bonne partie s'infiltrait dans le terrain, en sorte que si l'on faisait les fouilles nécessaires pour la recueillir en totalité, on devait nécessairement en avoir davantage.

taine. L'aqueduc descendant de la montagne Saint-Siméon, l'eau, par une pente naturelle, devait arriver à l'abbaye.

Pour prévenir toute revendication ultérieure de ce privilége, ledit abbé avait obtenu de l'Empereur un diplôme de confirmation et de son maintien à perpétuité.

On en trouvera, ci-après le texte avec la traduction en regard :

Notum sit omnibus fidelibus nostris, præsentibus scilicet et futuris, quod Deus-dedit, venerabilis abbas, innotuit celsitudini nostræ qualiter aquæ ductum fecisset in Autissiodoro ad utilitatem monasterii sancti Germani, aliorum que inhabitantium ; petiit que nos ut ei nostræ acutoritatis præceptum fieri juberemus ut perpetuis temporibus a quavis prava ministratione immunis permanere potuisset. Cujus petitioni adsensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum et fieri jussimus per quod præcipimus aquæ ductus inchoatus fuit usquedum incipit ingredi monasterium Sancti Germani nullus eum prohibere, aut aliquo modo morari vel quidquam quod ei, ad id quod factus est, impedimento esse possit; facere præsumat ; sed sicut memoratus abbas eumdem aquæ ductum facere disposuit, ita sine alicujus impedimento inviolabilis nostris, futurisque temporibus permaneat; et si in aliquo loco emendatione opus habuerit, liceat ei absque ullius contradictione eum emendare. Et ut hæc jussio nostra firmius habeatur emendares. Et ut hæc jussio nostra firmius habeatur (1).

Soit notoire à tous nos fidèles présents et à venir, que Deus-dedit, vénérable abbé, a rendu compte à notre celsitude comment il a fait établir une conduite d'eau à Auxerre pour l'usage du monastère de Saint-Germain et des autres habitants de cette maison. Il nous a demandé ensuite d'ordonner qu'il lui soit accordé un précepte de notre autorité afin qu'à perpétuité son œuvre demeure à l'abri de toute mauvaise atteinte.

Nous avons, en conséquence, accueilli favorablement sa demande, et nous avons ordonné que le présent précepte de notre autorité soit dressé, et portant que l'aqueduc qui a été commencé et commence à entrer dans le monastère de Saint-Germain ne puisse être empêché ou retardé de quelque manière que ce soit ; qu'ainsi que le susdit abbé établit ledit aqueduc, de même il soit maintenu dans le présent et dans l'avenir, et que s'il était besoin de le transférer dans un autre lieu il soit loisible à l'abbé de le faire sans opposition.

Et pour donner plus d'autorité a notre ordonnance, etc. (1).

(1) Multum in monachos suos béneficius exstitit abbas Deus-dedit : iis liberam abbates suos eligendi facultatem ab imperatore obtinuit, ut discimus ex charta anni 835, a Mabillonio edita, sæc. 8° Bened. part. 2, pag. 576 ; ex qua etiam manifestatum sit prioribus imperii Ludovici Pii annis alligandum esse hoc diploma. Aquæductum, prætcrea, monasterii sui, aliorumque in eo habitantium commode fecit, atque sollicite curavit, imperiali præcepto illius perpetuo iis asereretur Quod factum nemo nos hactenus docuerat. Hic aquæductus a monte Sancti-Simeonis dicto, qui abbatiæ supereminet, et ubi etiamnum fontes scaturiunt ad monasterium Sancti-Germani naturali declivitate decurrebat.

(1) L'abbé Deus-dedit ou Dieudonné fit beaucoup de bien à ses moines. Il obtint de l'empereur, par une charte de 835, éditée par Mabillon au VIIIe siècle, Benedictus 2e partie, p. 576, la faculté aux religieux d'élire leur abbé ; laquelle charte doit être remontée aux premières années de l'empire de Louis le Pieux. Il fit construire, en outre, un aqueduc dans son monastère pour l'utilité des habitants de ce lieu, et obtint un précepte impérial pour en maintenir la jouissance perpétuelle à ses moines. Ce fait n'avait été publié par personne jusqu'à nous. L'aqueduc descendait de la montagne Saint-Siméon qui domine l'abbaye et de laquelle sortent encore des sources aujourd'hui, et par une pente naturelle l'eau coulait dans le monastère Saint-Germain.

Pendant combien de temps la fontaine Sainte-Marguerite desservit-elle le monastère de Saint-Germain ? Par suite de quelles circonstances cessa-t-elle d'y arriver ? Reçut-elle une autre destination avant la fin du XII[e] siècle, époque à laquelle elle vint desservir les léproseries, que la charité auxerroise avait fait construire sur la haute colline qui, du côté Nord, domine la ville d'Auxerre, et que nous appelons la montagne Saint-Siméon.

Nous manquons de renseignements à ce sujet. Deux dates seulement nous sont conservées par un écrivain auxerrois.

En 1632, dit M. Chardon, le corps municipal, en attendant que les finances communales permissent de faire la dépense considérable du rétablissement de l'aqueduc de Vallan, se borna à chercher des sources plus rapprochées de la ville, et l'on crut que celles du vallon de Sainte-Marguerite, près de la Léproserie, seraient suffisantes. On fit venir de Paris le sieur de la Vrille, fontainier, qui, le 25 mars, présenta un projet d'exécution. Le 28, il fut soumis à une assemblée générale des habitants ; mais la dépense étant bien supérieure à celle qu'on avait présumée, et le volume d'eau beaucoup moindre que celui qu'on avait espéré, effrayés surtout de ce que les eaux n'arriveraient à la ville qu'après avoir servi aux lépreux, les habitants rejetèrent ce projet.

En 1741, sur de nouvelles plaintes au sujet du manque d'eau, une commission désignée par l'Intendant et composée des célèbres hydrauliciens Couplet et Camus, membres de l'Académie des sciences, et de deux autres ingénieurs, vint à Auxerre à l'effet de rechercher les moyens de fournir de l'eau à la ville. Après avoir jaugé les sources de Sainte-Marguerite et de Saint-Siméon et constaté que leur produit n'était que de 118 lignes (157 hectolitres) par jour, elle fut d'avis que ces eaux *ne pouvant parvenir en ville que par un aqueduc très coûteux, il ne fallait pas s'en occuper*.

Pendant cette même année, à la demande d'un certain nombre de vignerons, la ville consentit à faire un bassin pour les utiliser.

Mais puisque cette fontaine qui desservait les léproseries fut par suite appelée *la fontaine des Lépreux*, il nous

sera bien permis de dire quelques mots de ces établissements, ainsi que des mesures employées pour combattre la lèpre, mesures généralement oubliées aujourd'hui, et qui étaient de nature à augmenter l'effroi que son nom inspirait.

IV.

LA LÉPROSERIE SAINTE-MARGUERITE.

La lèpre existait bien avant les croisades. Ses commencements en Europe, et particulièrement en France, sont inconnus; mais elle y sévissait avant la fin du XIe siècle.

Le mal que rapportèrent d'Asie les croisés fut une nouvelle variété de la lèpre, la plus terrible, il est vrai, l'*Elephantiasis* (1), qui se développa dans une effrayante proportion. On vit alors s'élever de toutes parts des hôpitaux destinés à cantonner ou à séquestrer les lépreux (2).

La charité auxerroise ne voulut pas rester en arrière de ce mouvement, et, comme il existait, depuis le VIIe siècle, sur la montagne qui domine Auxerre, à deux kilomètres, au Nord, une chapelle dédiée à Saint-Siméon, dans le voisinage d'une source assez abondante, cet endroit fut choisi pour y fonder une léproserie, près d'un autre oratoire, sous l'invocation de Sainte-Marguerite. Un cimetière spécial fut aussi établi pour recevoir les restes des pauvres lépreux.

L'emplacement de l'oratoire de Sainte-Margueriite était à onze mètres du pont construit sous la route, et celui de Saint-Siméon à dix-sept mètres du premier.

Entre ces deux emplacements se trouvait la fontaine qui servait aux deux corps de logis.

L'opinion de M. Chardon est qu'il y aurait eu deux

(1) M. Moiset, *la Maladrerie de Saint-Florentin*. Annuaire de l'Yonne, 1875.

(2) Quelques écrivains, d'après un texte de Mathieu Paris, en ont porté le nombre à 19,000 dans toute la chrétienté. On les appelait indistinctement : *Lazaret*, *Léproserie*, *Ladrerie* ou *Maladrerie*, parce qu'ils étaient sous l'invocation de saint Lazare, vulgairement saint Ladre.

léproseries, l'une destinée aux hommes, l'autre aux femmes. Suivant M. Leclerc (1), les deux maisons n'auraient formé qu'un même établissement connu, tantôt sous le nom de Saint-Siméon, tantôt sous celui de Sainte-Marguerite.

D'après M. Challe (2), la léproserie de Sainte-Marguerite, que l'on appelait aussi Sainte-Marguerite-les-Saint-Siméon, n'était primitivement désignée que sous cette dernière dénomination. Mais, avec les puissantes ressources dont on disposait, on éleva, près de la fontaine Sainte-Marguerite, de vastes bâtiments pour y entretenir un nombre considérable de malades, sous la direction d'un préposé, nommé probablement par l'assemblée générale des habitants, qui avait le titre de maître, gouverneur, administrateur, et une vaste chapelle, qui eut son chapelain spécial.

Bien que la question soit sans importance, nous croyons devoir faire remarquer que, d'après un plan de la ville et des environs d'Auxerre, dressé en 1713 (3), il aurait existé une autre léproserie, qui était alors en ruine, et séparée, par la route, de celles de Sainte-Marguerite et de Saint-Siméon. Nous trouvons, en effet, dans ledit plan les indications suivantes, savoir : à droite (4), près du pont construit sur la route, cette mention : *Léproserie ruinée;* à gauche, celle-ci : *Sainte-Marguerite, grande chapelle, léproserie;* puis, un peu plus rapprochée d'Auxerre, cette autre mention : *Saint-Siméon, petite chapelle, ladrerie ou maladrerie.*

Maintenant, voici comment on préludait à la séquestration d'un lépreux : aussitôt qu'un cas de lèpre était signalé par les médecins, et c'était pour eux un devoir

(1) *Des Établissements de charité dans Auxerre.* Annuaire de l'Yonne, 1849.

(2) *La Léproserie de Sainte-Marguerite.* Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne, 1880.

(3) Ce plan, dont M. Leblanc Duvernoy a fait don à la Société des sciences, a pour auteur M. Hugues Oudin, sieur de Masingi, l'un des cent gentilshommes ordinaires de la maison du Roi.

(4) La droite et la gauche étant, ainsi que nous l'avons déjà dit, prises en marchant dans le sens de la dénomination de la route, c'est-à-dire en venant de Paris à Auxerre.

rigoureusement exigé de le faire connaître, le malade était condamné au sequestre par les juges et livré aux prêtres. Ceux-ci venaient s'en emparer, revêtus de surplis, d'étoles et précédés de la croix. Ils l'emmenaient à l'église, en chantant les versets destinés aux enterrements. Arrivé devant l'autel, on lui ôtait ses habits pour le recouvrir d'une robe noire, et il entendait la messe des morts entre deux tréteaux. On ne lui épargnait pas les aspersions d'eau bénite. Enfin on le conduisait au lazaret, maison destinée à le renfermer, ou, à défaut de cet établissement, on lui assignait pour demeure une cabane dans un endroit isolé. Lorsqu'il était arrivé au lieu qui lui était indiqué, le prêtre lui faisait une nouvelle exhortation, puis il lui jetait sur les pieds une pelletée de terre, en lui disant : « C'est signe que tu es mort quant au monde, et pour ce aies patience en toi. » Nous devons ajouter qu'il lui était ordonné de ne sortir qu'en agitant des cliquettes, pour avertir les personnes saines d'avoir à éviter sa rencontre. Quant aux rites qui complétaient cette séquestration, lorsque le lépreux n'était pas interné dans une léproserie, nous les empruntons au *Manuel instructif des curés*, publié par le cardinal de Bourbon, archevêque de Sens, et imprimé dans cette ville en 1555 (1). En voici le texte :

« Je te deffends entrer ez églises, ez marchés ou molin ou four ez lieux esquels il y a affluence de peuple. »

« Je te deffends laver tes mains et autres choses nécessaires pour ton usage ez fontaines, ruisseaux, et si tu veux boyre fault prendre avec vaisseau honneste. »

« Je te deffends aller en aultre habit que celuy duquel usent lépreux et soys chaussé hors ta chambre. »

« Je te deffends toucher aulcune chose que vouldrast achepter que avec une verge nette pour la démonstrance de ce que tu veux achepter. »

« Je te deffends entrer ez tavernes et maisons hors celle de laquelle est ton habitation, et si tu veux avoir vin ou viande, qu'ilz te soyent apportés en la rue. »

« Je te deffends d'avoir compagnie à aultre femme

(1) *Manuelo seu instructorium curatorum insignis ecclesiæ Senonensis.*

que celle que tu as espousée en face de sainte église. »

« Je te commande, si aucuns ont propos avec toy te mettre en dessoubs du vent, et ne fault pas passer par chemin estroict pour les inconvénients qu'en pourroient advenir. »

« Je te commande que, le cas advenant, tu sois contrainct passer par un passage estroict, pré ou lieux ezquels soyt contrainct ayder de tes mains, ne soyt sans avoir tes gants. »

« Je te deffends que tu ne touches aulcunement enfans quiconque soyent et ne leur donne de ce que tu auras touché. »

« Je te deffends de manger et boire en aultre compagnie que lépreux, et sache que quand tu mourras, et sera séparation de ton corps et âme, tu seras ensevely dans ta maison, si n'es de grâce qui te soyt promise par le Prélat ou ses vicaires. »

Séparés du monde par la loi, les lépreux ne pouvaient rien aliéner ni donner. On leur laissait l'usufruit de leurs biens; mais ils ne pouvaient ni tester, ni hériter.

En 1713, depuis plusieurs années déjà, les bâtiments et l'oratoire sous l'invocation de Saint-Siméon avaient disparu. La grande chapelle isolée de Sainte-Marguerite rappelait seule l'ancienne destination de ce lieu. Le 5 juin de ladite année, l'évêque autorisa l'administration à la charge de la remplacer par une plus petite (1).

Si les mesures qui complétaient la séquestration d'un lépreux étaient de nature à frapper vivement l'imagination, combien était plus horrible le supplice auquel, au moyen-âge, on condamnait les malheureux atteints de la peste. Nous en trouvons le navrant récit dans les *Glanes historiques normandes* de M. Gosselin, archiviste rouennais (2).

« Il existe encore à Rouen, dit M. Gosselin, une rue, *rue du Clos des Marqueurs*. Les *marqueurs*, relégués dans un clos situé en dehors de la ville, avaient pour mission de marquer d'une croix les maisons où quelqu'un était soupçonné de peste. Une fois la maison marquée, il n'était plus permis à personne d'y entrer ni d'en sortir.

(1) Celle-ci existait encore il y a cinquante ans.

(2) *La Peste et les Pauvres au moyen-âge* (Le Magasin Pittoresque, année 1879).

Ceux qui l'habitaient, saisis de terreur, de rage et de frénésie, criaient, hurlaient aux fenêtres, souvent en proie aux tortures les plus épouvantables. Nul moyen d'en sortir. On fermait les portes des maisons au moyen de cadenas et de grosses chaînes. Les fenêtres étaient solidement grillées.

« Vous représentez-vous le spectacle? Entendez-vous les cris des malades aux fenêtres? »

En 1637, pour dix mois seulement, on trouve 11,000 morts.

Il convient d'ajouter que tous ces cadavres étaient enterrés dans l'intérieur de la ville.

« En 1649, rien que pendant le mois de septembre, 350 maisons furent marquées, et, en octobre, il y en eut 472.

« Des hospices furent créés, appelés dérisoirement *lieux de santé*, alors qu'ils n'étaient que *lieux de pestilence et de mort*. On entassait les malades quatre, cinq, six ensemble, pêle-mêle dans de misérables paniers en osier, appelés lits. Une religieuse, nommée Romaine Martin, dans une requête au Parlement, constate que, pour 160 malades, il n'y a que 25 de ces lits.

Nos pays furent également envahis pas la peste qui, à diverses époques, y fit d'épouvantables ravages (1).

Mais nous voici bien loin du sujet principal de notre notice, et nous nous empressons d'y revenir.

(1) En 1627, le fléau s'était abattu en particulier sur la ville de Sens. Une assemblée des notables, réunie à l'Hôtel-de-Ville, arrêta les mesures de salut public que réclamaient les circonstances. On ouvrit *une maison pour recevoir les pestiférés et les séparer des sains*. Un impôt fut aussi établi sur les habitants pour pourvoir à la dépense nécessaire.

Quant aux mesures prises pour le combattre, sans être aussi cruelles que celles que nous avons ci-dessus rappelées, elles n'en étaient pas moins de nature à jeter l'effroi dans la population. On en trouvera le texte dans l'Annuaire de 1868 : *la Peste à Sens au XVIIe siècle*.

En ce qui concerne la ville d'Auxerre, la peste y fit, de 1466 à 1469, 3,000 victimes. En 1478 et 1479, les pertes de la population furent si grandes que les religieux du prieuré de Saint-Amatre, qui soignaient les malades de la Maison-Dieu (grand Hôpital) ou succombèrent ou s'enfuirent.

En 1500, par suite des ravages du fléau, les officiers du baillage se retirèrent à Saint-Bris, et les familles aisées se dispersèrent dans les environs.

En 1515, 1535 et 1544, il sévit avec une si grande violence que,

V.

SUSPENSION DES TRAVAUX DE QUETARD. — ADOPTION D'UN PROJET DE DÉRIVATION DES SOURCES DE SAINTE-MARGUERITE ET DE MACHUREAU.

Après avoir constaté le rendement des sources existant dans le vallon de Sainte-Marguerite, M. Mondot se résumait en disant :

1° Qu'il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de continuer, aux frais de l'Asile, les fouilles entreprises sur la montagne de Quetard ; on devrait seulement, en comblant ces fouilles, ménager un petit conduit, appelé raie couverte, pour amener au dehors les eaux déjà mises à nu, et dont le produit, qui était alors de 30 hectolitres par 24 heures, pouvait s'accroître avec le temps, après les remblais faits.

2° Qu'au moyen d'une dépense de 16,000 francs, on

pendant la première de ces années, les terres étaient restées sans culture, les États de Bourgogne déchargèrent les habitants de toutes les impositions, même de celles pour la guerre.

En 1531, le baillage tint ses audiences à Saint-Bris, ainsi qu'il l'avait fait en 1500.

En 1569, la porte Chantepinot ayant dû être murée à la suite des guerres, le grand Hôpital se trouvait privé de la facilité de puiser l'eau nécessaire aux pestiférés, soit dans le ruisseau de Saint-Julien, soit à la rivière. Le corps municipal, par délibération du 4 novembre de ladite année, décida « que la grande maison et concise étant au-dessus du faubourg Saint-Julien, appartenant aux nommés Calandre, père et fils, seroit retenue pour y loger et recevoir les pestiférés, chirurgiens, serviteurs et chambriers nécessaires. »

Pendant les années 1584, 1585 et 1586, la famine et la peste sévirent avec une violence inconnue jusques-là. En 1586, plus de 400 maisons furent infectées, dès le commencement de mai, et le fléau ne cessa qu'en septembre. Pour atténuer ses effets, on décida de construire, sur le bord de la rivière, une maladrerie, dans laquelle on internerait les malades dès les premiers symptômes du mal. Ce projet, mis à exécution, a fait donner le nom de la Maladière au petit faubourg où sont aujourd'hui quelques habitations, ainsi que des ateliers de construction de bateaux. Quant aux vastes bâtiments de la Maladrerie, ils ont été démolis en 1787. (M. Chardon, Histoire de la ville d'Auxerre et archives de la ville).

apparaissait partout où, par des creusées dans le sable, ou, diminuait la charge qui pesait sur elle, de manière à ce que sa force d'ascension fût supérieure à cette charge. » M. Leblanc ajoutait que « tout le plateau, immédiatement au-dessous de la terre végétale, se trouvait formé d'une couche de sable très perméable à l'eau ; que cette couche reposant sur une couche de terre argileuse imperméable, les eaux s'étaient frayé des conduits sur cette couche, dont la pente était du S.-O. au N.-O.; qu'il devenait dès lors inutile, pour le département, de recourir à une expropriation ; qu'il suffirait de faire des tranchées et de diriger, du côté de la ville, l'écoulement des eaux qu'on devait trouver infailliblement. »

Les travaux restant à faire pour l'établissement, dans la montagne de Quetard, d'un aqueduc destiné à conduire les eaux sur le versant d'Auxerre, étaient évalués, d'après un devis de M. Leblanc, en date du 25 octobre 1842, à 5,395 fr. M. Legueux n'hésita pas à se charger de leur exécution, et se mit de nouveau à l'œuvre.

Le 29 novembre suivant, M. le préfet invitait M. Leblanc qui, en sa qualité d'architecte du département, dirigeait les grands travaux de construction de l'asile d'aliénés, à étudier le projet détaillé pour la conduite des eaux, d'après les indications qui venaient d'être approuvées en principe par le Conseil général. L'établissement d'un syphon (1) paraissant ne devoir donner qu'une faible économie, compensée par des inconvénients, cet architecte était d'avis de le remplacer par une galerie souterraine. Il proposait en même temps divers travaux pour rechercher de nouvelles eaux dans le vallon de Sainte-Marguerite et sur le plateau des Chesnez. Le détail estimatif, en date du 15 avril 1843, dressé par lui, s'élevait à 43,282 fr. 35 c. L'aqueduc souterrain y étant compris pour 16,806 fr. 50 c., et le syphon, pour sa longueur de 240 mètres, ne devant coûter que 3,060 fr., l'économie était plus grande que ne le pensait M. Leblanc.

Ce projet ayant été renvoyé à M. Mondot de Lagorce,

(1) C'est-à-dire d'un épais tuyau recourbé, dont les branches rampent sur les flancs du vallon. L'eau descend par son poids dans la branche d'amont, et reprend presque son niveau primitif dans la branche d'aval.

pourrait amener à l'Asile au moins 345 hectolitres d'eau par jour, et, en ajoutant à cette somme celle de 8,000 fr., conduire ces eaux à la hauteur des étages supérieurs des bâtiments, ce qui permettrait de les faire retomber en cascades, ou jaillir en gerbes au milieu des cours et jardins, ainsi que le demandait M. le directeur, en vue de rafraîchir l'air et de contribuer au rétablissement des malades. Il était entendu que, dans cet aperçu de la dépense, on ne comprenait pas le travail de terrassement, qui serait exécuté par les aliénés.

Dans sa séance du 15 septembre 1842, le Conseil général, sur la communication qui lui fut donnée de ce rapport, approuva et déclara prendre à sa charge les travaux faits (1), et considérant : 1° que ces travaux avaient mis à découvert trois sources dont les eaux, réunies à celles provenant des fouilles faites dans la montagne de Quetard, paraissaient, d'après le jaugeage opéré par M. l'ingénieur en chef, pendant un temps d'extrême sécheresse, devoir suffire aux besoins de l'établissement; 2° qu'avec une dépense de 24,000 fr. il serait possible de faire jaillir ces eaux dans les cours et jardins, et de les conduire dans les étages supérieurs de la maison; que, pour les réunir, il serait nécessaire d'occuper temporairement des terrains n'étant pas la propriété du département, ou d'y faire des fouilles; qu'ainsi les formalités de l'expropriation pour cause d'utilité publique étaient un préalable à remplir; arrêta que M. le Préfet serait prié de solliciter, au profit du département, une ordonnance de déclaration d'utilité publique. En même temps le Conseil affecta un premier crédit de 1,991 fr. à l'exécution des travaux.

Invité à fournir les renseignements qui devaient servir de base à l'accomplissement des formalités préliminaires de cette mesure, M. Leblanc, dans son rapport du 16 février 1843, déclara que « l'exploration par lui faite des lieux l'avait convaincu qu'il n'existait pas de sources, à proprement parler, c'est-à-dire que l'eau ne s'élevait pas du sein de la terre en des points déterminés, mais qu'elle

(1) Ces travaux, entrepris spontanément par M. Legueux, comprennaient des achats d'outils, de tuyaux en terre cuite et des journées d'ouvriers.

pour examen et avis, cet ingénieur, dans sa réponse du 21 du même mois, déclarait, quant au projet lui-même, qu'il lui paraissait complet et bien conçu; que les estimations lui semblaient bien faites, et que sa réussite était hors de doute. Toutefois, il ajoutait qu'il n'était pas convaincu de la nécessité d'un tunnel; qu'on pouvait se dispenser de percer la montagne, et qu'il suffirait d'un syphon pour amener les eaux sur le revers Sud du côteau. (Rapport du 5 septembre 1843.) C'était d'autant mieux le cas de faire cet essai que, s'il ne réussissait pas, il ne devait pas donner un excédant de dépense, attendu que les tuyaux qui auraient servi au syphon seraient employés sur les autres parties de la conduite, et que les fouilles faites seraient le commencement de celles d'un tunnel, que l'on pouvait parfaitement construire à ciel ouvert.

Dans l'intervalle, et attendu que cette question, à la fois d'un haut intérêt pour la ville d'Auxerre et pour l'Asile d'aliénés, donnait lieu à quelques difficultés, le Préfet, par lettre du 30 janvier 1843, avait cru devoir prendre l'avis de M. le docteur Ferrus, inspecteur général des établissements d'aliénés. Il l'informait que des fouilles exécutées, pendant l'été précédent, avaient mis à découvert une source assez abondante dont la ville, à l'aide de quelques anciens titres, revendiquait la propriété; que ces fouilles ayant été faites, en majeure partie, par les aliénés, sur les indications d'un membre du Conseil municipal et celles du médecin-directeur, l'Asile avait certainement quelque droit, (ce que d'ailleurs personne ne lui contestait), au bénéfice de la découverte; que la question à régler était celle des bases du partage.

Or, d'une part, M. le Directeur, arguant de la nécessité d'avoir des eaux en grande abondance, réclamerait la dérivation toute entière de la nouvelle source au profit de l'établissement.

D'autre part, le Conseil municipal, appréciant tout l'intérêt qui s'attache à l'Asile d'aliénés, mais prenant en considération la pénurie de la Ville qui, pour alimenter les hauts quartiers, dont la population était d'environ 7,000 habitants, ne possédait qu'un produit quotidien de 500 hectolitres d'eau, tandis qu'il en faudrait le

le double pour satisfaire aux besoins de stricte nécessité, voudrait ne concéder, sur le produit éventuel des nouvelles eaux, qu'une quantité déterminée, laquelle était évaluée approximativement à 500 hectolitres par jour.

Dans cet état de choses, et attendu que l'avis de M. l'Inspecteur général serait d'un grand poids dans la solution de la question, M. le Préfet désirait savoir quelle était la quantité d'eau suffisante aux besoins d'un asile d'aliénés, à raison de sa population, celle de l'Asile d'Auxerre pouvant être portée un jour à 300 individus, chiffre qu'on pouvait regarder comme un *maximum*.

Sans doute, si l'on considérait l'agrément d'avoir d'abondantes eaux jaillissantes, la quantité voulue serait presque sans limites; mais il ne fallait pas perdre de vue qu'à côté de l'établissement se trouvait une nombreuse population urbaine souffrant habituellement de la disette d'eau. Il s'agissait donc de concilier deux intérêts grands et recommandables.

M. le Préfet terminait en faisant connaître, d'après les jaugeages opérés par M. l'Ingénieur en chef, et qu'il nous paraît utile de reproduire, le rendement par jour de la source principale de la fontaine Sainte-Marguerite.

Voici quel était ce rendement :

1° Au mois de septembre 1842	490	hectol.
2° Le 6 novembre.	1259	—
3° Le 13 id.	1231	—
4° Le 6 décembre.	1530	—
5° Le 19 id.	1758	—
6° Le 24 id.	1984 (1)	

Par une moyenne entre ces différentes mesures, et en égard à la saison dans laquelle elles avaient eu lieu, on

(1) Par une lettre du 21 avril 1843, M. Mondot informe le Préfet que les fouilles faites ont, ainsi qu'il l'avait annoncé, augmenté le volume des eaux, et qu'au lieu de 345 hectolitres par jour, on l'assure qu'on en a obtenu 3,000.

En supposant que cette quantité soit permanente, ce qu'il ne saurait garantir en aucune façon, n'ayant pas fait de vérification à cet égard, il n'en persisterait pas moins à regarder comme praticable l'emploi du syphon. Seulement les dimensions des tuyaux devraient être augmentées, et il en résulterait une augmentation dans la dépense.

pouvait croire que la source de Sainte-Marguerite donnerait, même en été, de 1,000 à 1,200 hectolitres en 24 heures, et c'était sur cette quantité qu'il conviendrait de prélever la part nécessaire aux besoins de l'Asile.

Ce produit dépassait assurément les espérances qu'on avait conçues; mais, ainsi que le faisait observer plus tard M. Mondot, dans une lettre du 18 janvier 1844, ne pouvait-on pas craindre que l'excédant trouvé en 1843 ne fût le résultat de l'égout des terrains dans les tranchées que l'on avait ouvertes, et que cet excédant disparût, lorsqu'au bout de quelques années, ces terrains, auparavant imprégnés d'eau dans toute la couche supérieure au fond des tranchées, se seraient assainis.

Malheureusement, ainsi qu'on le verra plus tard, la diminution des produits des sources devait justifier les craintes de M. Mondot.

M. Ferrus ne répondit à la lettre de M. le Préfet que le 18 mars suivant. S'il avait tant tardé à le faire, c'était parce qu'il lui avait fallu le temps de prendre les informations les plus précises sur la quantité d'eau nécessaire au service d'une maison d'aliénés.

M. l'Inspecteur général reconnaissait qu'en principe on ne saurait craindre d'en accorder une trop grande quantité. Il trouvait que sans doute il fallait prendre en considération le service rendu par les aliénés qui avaient retrouvé les sources de Sainte-Marguerite; mais il n'accordait pas, d'une part, que le travail auquel ils s'étaient livrés pût empêcher l'Administration de partager, entre l'établissement créé pour eux et les habitants de la ville d'Auxerre, le volume d'eau qu'ils étaient parvenus à reconquérir. Il n'admettait pas non plus que l'on dût accorder aux aliénés, dans le cas dont il s'agissait, des fontaines courantes et des eaux jaillissantes.

D'autre part, les renseignements qu'il s'était procurés lui avaient prouvé que, pour un établissement de ce genre, destiné à 300 malades aliénés (des deux sexes), ce qui augmentait le nombre des divisions et des cours, et pour les services généraux, tels que ceux de la cuisine, de la pharmacie, des bains et surtout de la buanderie, mille hectolitres d'eau par jour ne seraient pas, à beaucoup près, un chiffre exorbitant.

M. l'Inspecteur général pensait donc que l'expérience seule pouvait trancher la question, et que, pour y parvenir, il faudrait : 1° diriger d'abord, pendant une année au moins, les eaux de Sainte-Marguerite sur l'établissement pour lequel les fouilles avaient été entreprises; 2° que la quantité d'eau reçue et consommée par cet établissement fut rigoureusement appréciée, soit par des moyens précis de jaugeage, soit par des commissaires intéressés à connaître la vérité; 3° que des conduites accessoires fussent ensuite embranchées sur les premières conduites établies, si la quantité d'eau reçue par l'Asile était plus que suffisante.

M. Ferrus ajoutait que l'on devrait construire des réservoirs près des sources de Sainte-Marguerite, afin d'accumuler les eaux qui s'écouleraient pendant la nuit, cette précaution ayant pour objet de parer aux inconvénients de la disette d'eau que les chaleurs de l'été, lorsqu'elles sont intenses, ne manquent presque jamais d'amener là où l'on n'emploie que des eaux de source. La création de ces réservoirs serait d'ailleurs le meilleur moyen pour rendre une répartition des eaux possible et équitable, dans le cas où tout leur volume ne serait pas strictement nécessaire.

La lettre de M. Ferrus et le devis de l'architecte Leblanc ayant été communiqués au Conseil général du département, dans sa session d'août 1843, le Conseil prit la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu sa délibération du 15 septembre 1842;

« Vu les plans et devis dressés par M. Leblanc, architecte;

« Considérant qu'il est de la plus haute importance de hâter, autant que les ressources départementales le permettent, l'exécution du projet qui consiste à doter l'Asile d'aliénés d'une quantité d'eau suffisante aux besoins de l'établissement; qu'il est démontré que la source de Sainte-Marguerite fournit un volume d'eau qui permettra de satisfaire amplement à ces besoins;

« Arrête que les travaux nécessaires pour conduire les eaux de cette source à l'Asile des aliénés seront seuls exécutés;

« Approuve l'ensemble du devis de M. Leblanc et vote un crédit de 6,000 fr. pour commencer lesdits travaux;

« En ce qui concernait ceux entrepris dans la montagne de Quetard, « Considérant que la source de Sainte-Marguerite fournit un volume d'eau qui paraît devoir suffire aux besoins de l'Asile d'aliénés; que cependant il est indispensable de terminer les travaux déjà faits dans le but d'assurer la conservation des ouvrages antérieurs, le Conseil arrête qu'immédiatement après l'achèvement des travaux de conservation, toutes recherches ultérieures seront complétement suspendues, jusqu'à ce qu'il soit reconnu utile de les reprendre. »

VI

DÉRIVATION DES SOURCES DE SAINTE-MARGUERITE ET DE MACHUREAU. — ENTREPRISE BERGERON. — LES TUYAUX EN VERRE.

La session avait été close le 31 août 1843, et, le 2 septembre suivant, M. l'Ingénieur en chef recevait de M. le Préfet une lettre, dont voici la teneur :

« Monsieur l'Ingénieur en chef,

« Vous avez bien voulu vous charger d'examiner les sources de Sainte-Marguerite, et d'étudier les moyens d'amener leurs eaux à l'hospice départemental d'aliénés. Quelques travaux ont été exécutés depuis, d'après un projet que vous avez jugé propre à atteindre le but qu'on se propose.

« Comme ces travaux, par leur nature, rentrent entièrement dans les études spéciales de MM. les Ingénieurs, tandis qu'ils sont en quelque sorte étrangers aux études de MM. les Architectes, plusieurs membres du Conseil général m'ont exprimé le désir que vous voulussiez bien vous charger de leur direction. J'ai accueilli cette idée avec d'autant plus d'empressement que vous vous êtes déjà occupé de grands travaux hydrauliques, et que, dans cette circonstance, vous n'aurez qu'à continuer une entreprise commencée sur les documents que vous avez fournis.

« J'invite, en conséquence, M. Leblanc à se concerter

avec vous pour vous mettre au courant de ce qu'il a fait à titre d'essai. Il vous communiquera également le projet qu'il a dressé et les moyens d'utiliser les bras des aliénés pour les terrassements.

« Agréez, etc.

« *Le Préfet de l'Yonne,*

« L. SALADIN. »

Dans sa session de 1843, le Conseil général avait décidé que les eaux provenant de la source de Sainte-Marguerite seraient conduites à l'Asile, et que les travaux nécessaires pour arriver à ce résultat recevraient leur exécution immédiate. Il avait approuvé en même temps dans son ensemble, sous la réserve de quelques modifications indiquées dans sa délibération, le devis de M. l'architecte Leblanc pour lesdits travaux. Ce devis qui consistait essentiellement dans la conduite des eaux, en suivant un cours naturel établi au moyen d'un percement souterrain à travers la montagne Saint-Siméon, s'élevait à 32,000 fr.

Dans l'intervalle des sessions, un nouveau projet montant à la somme de 30,000 fr., dressé par M. l'Ingénieur en chef du département, était venu modifier profondément l'économie du projet primitif. En effet, au moyen simple et naturel proposé par M. Leblanc pour franchir la montagne Saint-Siméon à l'aide d'une galerie, M. Mondot avait substitué l'emploi d'un syphon. Ce projet, soumis à M. le Préfet, avait reçu son approbation.

A cette époque, M. Bergeron, élève de l'Ecole polytechnique, ancien officier d'artillerie, qui venait d'exécuter à Cherbourg une conduite d'eau avec tuyaux en verre de sa fabrication, avait adressé à M. Mondot qui le connaissait personnellement, un prospectus desdits tuyaux, annoncés par lui comme étant spécialement avantageux et économiques pour les syphons à conduire les eaux et pour les conduites de gaz. L'expérience prouvait, disait-il, que ces tuyaux ainsi que leurs joints supportaient des pressions de 12 à 15 atmosphères.

M. Mondot devait faire et faisait bien la part de l'exagération ; mais il ne pouvait oublier que la maison de commerce et d'industrie (Hutter et Cie de Rive-de-Gier),

au nom de laquelle M. Bergeron faisait ses offres de service, comme associé et gérant, s'était acquis une haute réputation de loyauté et une confiance générale. Il convient d'ajouter que M. le Maire de Rive-de-Gier, consulté sur les avantages des tubes en verre, déclarait avoir assisté à des expériences décisives qui en constataient la solidité.

Il ne s'agissait pas d'ailleurs ici d'une pression de 12 à 15 atmosphères représentant une colonne d'eau de 120 à 150 mètres de hauteur. Le syphon de Sainte-Marguerite ne devait avoir que 5 mètres de flèche. Le maximum de la pression n'avait donc pas à dépasser une demi-atmosphère.

M. Mondot se mit donc en rapport avec M. Bergeron pour lui demander des renseignements sur le prix de ses tuyaux, en l'informant de son projet, et lui faisant connaître l'étendue des garanties qu'il entendait exiger de celui qui se chargerait de l'exécuter.

Le 13 juin 1844, M. Bergeron répondait qu'il était tout à fait disposé à entreprendre le travail proposé aux conditions indiquées. Ainsi, en comprenant la confection des tuyaux, leur transport, leur pose et toutes les fournitures nécessaires, ceux-ci devaient fonctionner sous une pression de 4 atmosphères. Il prenait l'engagement de garantir leur solidité, pendant deux années consécutives, et par suite pendant une durée de temps indéfinie, les éléments qui composaient la conduite étant impérissables; il se chargeait du travail pour la somme de 15,000 fr., ce prix ne comprenant pas les fouilles et l'établissement des aqueducs.

M. Bergeron vint à Auxerre quelques jours après. Il visita les sources, explora la localité et pria M. Mondot de faire mettre, le plus tôt possible, le projet en adjudication.

L'adjudication fut fixée au 18 mars. M. Bergeron ne se présenta pas, son intention n'étant pas de soumissionner les travaux de maçonnerie qui eussent exigé sa présence sur les lieux. Il désirait seulement se charger de la fourniture des tuyaux en verre (1).

(1) Ces tuyaux de deux dimensions devaient avoir, les plus petits, 5 centimètres de diamètre, les plus gros 8 centimètres. Ils

Plusieurs soumissions présentées par des entrepreneurs d'Auxerre étant extraconditionnelles et n'ayant pas été acceptées, M. Bergeron se décida à entreprendre l'ensemble des travaux, et déposa une soumission dans laquelle il offrait un rabais de 10 0/0 sur les prix du détail estimatif. Une décision préfectorale du 9 avril 1844 l'ayant déclaré adjudicataire au prix de 27,300 fr. 61 c., les travaux furent entrepris immédiatement.

Mais l'entrepreneur apporta dans la fourniture une inconcevable parcimonie. Les tubes en verre n'étaient point enduits de bitume sur toute leur longueur de 1m30, comme le prospectus l'avait annoncé. Le verre était tellement mince qu'il risquait de se briser en forçant quelque peu les joints; ces joints, au lieu d'être à vis et à écrou, étaient à brides, avec interposition d'un simple carton huilé. A l'observation que fit à ce sujet M. Mondot, il fut répondu que c'étaient autant de perfectionnements dont la pratique avait prouvé l'excellence.

La main-d'œuvre se faisait également de la façon la plus économique. Au lieu de ciment de Vassy, qui eût pu contribuer beaucoup à rendre les joints étanches, on employait un béton en mortier de ciment ordinaire.

Or, d'une part, le devis et la position de M. l'Ingénieur en chef interdisaient à ce fonctionnaire toute discussion avec l'entrepreneur ou ses agents. D'autre part, les travaux s'exécutant aux frais, risques et périls dudit entrepreneur, et celui-ci, pour être responsable, ayant le droit d'exiger qu'on le laissât entièrement libre dans ses moyens, M. Mondot devait se renfermer dans la limite de ses pouvoirs, qui se bornaient à refuser les ouvrages s'ils ne résistaient pas à l'épreuve finale. Les intérêts du département ne pouvaient pas d'ailleurs être compromis, puisque l'entrepreneur n'avait reçu et ne pouvait recevoir aucun à-compte avant la réussite.

Les travaux avaient été poussés avec activité et les prescriptions du devis étaient sur le point d'être accomplies. On était arrivé au 3 septembre et le délai pour l'achèvement des ouvrages était expiré. Les deux branches du

devaient être enveloppés d'une couche de bitume et d'une autre couche de béton.

syphon étaient en place; mais les joints laissant pénétrer l'air sur la simple pression d'un quart d'atmosphère, il fut impossible à M. Bergeron de parvenir même à l'amorcer.

Le Conseil général étant alors en session, l'entrepreneur sollicita vainement un délai pour achever, réparer ou refaire les joints de ses tubes. L'Assemblée départementale s'y refusa, et blâma même l'administration de la confiance qu'elle avait accordée à un projet dressé par un homme dont l'habileté était incontestée, mais qui n'avait été soumis à aucun examen critique, et n'était pas celui pour lequel il avait voté un crédit dans sa précédente session.

Aux termes du marché, le syphon et la conduite en verre restaient de plein droit au compte de l'entrepreneur. Le sieur Bergeron reconnut sa faute. Il proposa de substituer au syphon une galerie souterraine, de remplacer la conduite en verre par une conduite en fonte, et de garantir ses ouvrages, pendant dix ans au lieu de deux, si l'on consentait à lui allouer en bloc 32,000 fr., soit une augmentation de 4,700 fr. sur le montant de son marché.

De son côté, M. l'Ingénieur en chef dut confesser qu'il avait eu tort d'employer des tuyaux en verre. Sa seule excuse était dans les précautions par lui prises pour qu'en tout événement les intérêts du département fussent sauvegardés. Il ajoutait que M. Bergeron avait assez chèrement expié lui-même la témérité de ses engagements pour qu'on n'exigeât pas de lui qu'il persistât dans ses tentatives, et il émettait l'avis qu'il y avait lieu de consentir au remplacement des tubes en verre par des tubes en fonte.

Cette proposition fut acceptée par le Conseil général dans les termes suivants :

« Le Conseil,

« Vu la délibération du 29 août 1843 ;

« Vu le devis des travaux à exécuter pour conduire à l'Asile d'aliénés les eaux de Sainte-Marguerite, dressé par M. l'Ingénieur en chef du département, approuvé par M. le Préfet et adjugé au sieur Bergeron ;

« Vu la soumission nouvelle du sieur Bergeron, en date du 3 septembre 1844, approuvée par M. le Préfet;

« Considérant que, par sa délibération précitée, le Conseil général a donné son approbation au projet dressé par M. Leblanc dans le but de conduire également les eaux de Sainte-Marguerite à l'Asile d'aliénés, et qu'il en a prescrit l'exécution;

« Considérant que si le projet nouveau de M. l'Ingénieur en chef a été substitué au projet primitif, et mis en adjudication, c'est parce qu'il a paru présenter à l'administration une notable économie dans la dépense et une grande facilité dans l'exécution;

« Considérant que les premiers essais tentés par l'entrepreneur n'ayant pas paru satisfaisants, celui-ci, convaincu du peu de chance de succès qu'offrait le système de conduite adopté, a proposé la résiliation de son entreprise, en prenant à sa charge tous les travaux déjà exécutés; que la nouvelle soumission souscrite par lui, et approuvée par l'administration, rentre dans le projet primitif admis par le Conseil général; qu'elle paraît présenter toutes les garanties désirables, tant sous le rapport de la bonne et complète exécution des travaux que sous celui de leur facile entretien;

« Est d'avis que M. le Préfet fasse exécuter immédiatement les travaux de conduite d'eau de Sainte-Marguerite, suivant les prescriptions et aux conditions qui sont relatées dans la soumission du sieur Bergeron, en date du 3 septembre 1844, et comme les fonds nécessaires au payement du premier terme sont portés au budget de 1845, déclare qu'il n'y a lieu de voter aucune nouvelle allocation, celles nécessaires peur payer les autres termes et le solde de l'entreprise devant figurer aux budgets de 1846 et 1847. »

VII

SUITE DE L'ENTREPRISE BERGERON. — ARRIVÉE DES EAUX A L'ASILE. — REMPLACEMEMT DES TUYAUX EN VERRE.

Nous voici arrivés en 1845. Malgré les nombreux obstacles que le sieur Bergeron avait rencontrés, par suite des

pluies torrentielles des mois d'octobre et novembre 1844, du manque de bras et de la saison avancée, les eaux arrivaient à l'asile au mois de janvier.

Le 3 dudit mois, M. le préfet assistait à leur inauguration, et le jaugeage fait, en sa présence, par M. Mondot, donnait 65,830 litres en 24 heures. M. l'Ingénieur en chef fit observer que plus tard le rendement serait plus considérable, attendu qu'on avait pas fait les travaux nécessaires pour réunir et amener à l'entrée de la galerie les eaux de la partie inférieure et du revers Nord du vallon, ainsi que celles du plateau des Chesnez qui devaient s'y ajouter. On n'avait recueilli jusqu'alors que le produit des suintements de la partie supérieure du revers Sud. Ces eaux étaient tout à fait distinctes de celles qui arrivaient de la montagne de Quetard, dont le volume s'élevait à 16,000 litres par jour, et dont la récente découverte était due aux recherches aussi intelligentes et désintéressées que persévérantes et honorables de M. Legueux. M. Mondot ajoutait que quelques mois étaient encore nécessaires pour que le travail fut complet ; mais qu'on avait dû naturellement s'empresser de faire jouir l'asile des premières eaux, dont au surplus la moitié suffirait aux besoins de l'établissement. Lorsque le travail serait achevé, il y avait tout lieu d'espérer que le produit serait par jour d'au moins 150,000 litres, qui pourraient être conduits aux étages les plus élevés des divers corps de logis.

L'exécution des obligations imposées à l'entrepreneur, l'établissement d'une partie des ouvrages mentionnés au devis n'avaient pas été accomplis jusqu'alors, en raison des difficultés qui s'étaient élevées entre M. l'Ingénieur en chef et le sieur Bergeron sur l'interprétation des termes de sa soumission.

M. le Préfet, en saisissant de la question le conseil général, dans sa séance du 1er septembre, annonçait que l'entrepreneur avait exprimé le désir que cette affaire ne devînt pas contentieuse, et qu'elle fût soumise à la décision de cette assemblée. Après avoir exposé les pertes éprouvées par le sieur Bergeron dans l'exécution des travaux déjà faits, M. le Préfet invitait le conseil à examiner s'il n'y aurait pas lieu de le dispenser de l'exécution

d'une partie des ouvrages mentionnés au projet, dont l'urgence ne serait pas reconnue, et si l'administration ne pourrait pas accepter quelques nouvelles propositions faites par cet entrepreneur dans l'intérêt de la durée et de la bonne exécution des travaux. En conséquence, il le recommandait à la bienveillance du conseil général.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire le texte de la délibération.

« Sur le rapport de sa 3e commission, qui s'est entou-
« rée de tous les renseignements nécessaires, a entendu
« contradictoirement l'entrepreneur et M. l'Ingénieur en
« chef, a visité les travaux et constaté le volume d'eau
« conduit à l'asile d'aliénés ; »

Le Conseil général,

« Vu le rapport de M. le Préfet,

« Vu la soumission du sieur Bergeron,

« Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef du dépar-
« tement;

« Considérant que les travaux pour la conduite des eaux des fontaines Sainte-Marguerite et de Machureau à l'asile d'aliénés sont en parties exécutés; que les eaux sont arrivées, depuis le mois de janvier dernier; qu'il reste encore à terminer différents ouvrages qui ne présentent pas le même degré d'utilité ; »

« Considérant qu'il est démontré que, dans l'exécution de son marché à forfait, le sieur Bergeron a éprouvé des pertes considérables, par suite de la condition qui lui était imposée de faire les travaux pendant l'hiver, et eu égard à la durée des pluies, sans qu'on ait eu à lui reprocher aucune mauvaise gestion dans son travail ; qu'à ce titre il a droit à la bienfaisance du conseil; »

« Attendu que cet entrepreneur, dans l'intérêt de la durée et de la solide exécution de ses ouvrages, propose de susbtituer à ses frais une conduite en fonte à la conduite des tuyaux de verre qu'il doit établir ; »

« Est d'avis que le traité du 3 septembre 1844 soit modifié de telle sorte que le sieur Bergeron ne soit tenu qu'à exécuter les ouvrages suivants parmi ceux qui restent à faire : 1° un caniveau à bain de mortier recouvert d'une couche de ciment de Vassy, au fond de la galerie ; 2° un

château d'eau, avec son appareil de jaugeage, qui sera établi à l'origine de la conduite en tuyaux, en suivant le plan présenté par M. l'Ingénieur en chef; 3° des robinets en cuivre à l'origine et à l'issue de cette même conduite. »

« Que l'entrepreneur soit autorisé à substituer des tuyaux de fonte aux tuyaux de verre existants. »

« Que lorsque les travaux auront été convenablement exécutés et vus par M. l'Ingénieur en chef, le sieur Bergeron soit dispensé de tous travaux, garanties et engagements quelconques qui pourraient être prescrits par les précédentes soumissions; »

« Et vote un crédit de 11,522 fr. 75 qui, avec ceux précédemment alloués, servira à payer les deux premiers termes de l'entreprise à forfait montant à 32,000 fr. »

Dans la même séance, le conseil approuva les plans et devis dressés par M. Boivin (1), architecte du département, pour l'établissement et la construction d'un réservoir destiné à recevoir les eaux de Sainte-Marguerite et d'un lavoir y attenant.

Les travaux de l'entreprise Bergeron montant à 32,400 fr. ont été reçus le 15 mai 1846.

Dans les parties où la conduite en verre n'était pas forcée, les tuyaux en verre ont été conservés pendant quelques années; mais on a dû les remplacer.

La longueur du tunnel de Sainte-Marguerite est de 340 mètres. Depuis sa sortie jusqu'en face de l'asile d'aliénés la distance est de 1,110 mètres. Telle est la longueur des tuyaux établis dans le fossé de la route.

Nous en finirons avec la question Bergeron, en donnant le résultat des jaugeages opérés par lui pendant l'exécution de son entreprise.

Dans une lettre adressée au Préfet, le 11 septembre 1844, il informe ce fonctionnaire que, pour se rendre compte de l'effet produit par le percement de la montagne Saint-Siméon, il a fait faire, pendant ladite année, à trois reprises différentes, le jaugeage des sources de Sainte-Marguerite et de Machureau, et qu'il est arrivé aux résultats suivants :

(1) M. Boivin avait remplacé M. Leblanc comme architecte du département.

Premier jaugeage. 10 juin.

		Produit par minute	Produit par jour
Fontaines	Sainte-Marguerite	48 litres	691 hect. 20
id.	Machureau	12	172 80
Total du produit par jour			864 hect.

Deuxième jaugeage. 30 juillet.

Fontaines	Sainte-Marguerite	36 litres	518 hect. 40
id.	Machureau	6	86 40
Total du produit par jour			604 hect. 80

Troisième jaugeage. 10 septembre.

Fontaines	Sainte-Marguerite	28 litres 80	414 hect. 72
id.	Machureau	4 50	38 88
Total du produit par jour			453 hect. 60

D'après ces résultats, le sieur Bergeron avait tout lieu d'espérer, que, par la nouvelle tranchée, il conduirait à l'asile un volume d'eau beaucoup plus considérable que celui fourni par les sources, lorsqu'elles coulaient à la surface du sol.

Nous croyons devoir ajouter que, pendant l'exécution des travaux de dérivation des fontaines de Sainte-Marguerite et de Machureau, cet entrepreneur et son associé, le sieur Bouchardier, proposaient au conseil municipal d'Auxerre de se charger de deux grandes œuvres d'intérêt communal qu'ils confondaient dans un seul et même projet, à savoir: la dérivation et la distribution en ville des eaux de la source de Vallan et l'éclairage des rues au gaz.

Ils s'offraient d'exécuter le premier projet, avec construction d'un réservoir de mille hectolitres, et de donner de l'eau pour le service public dans cinq fontaines, à la condition que la ville leur paierait une somme de quinze mille francs pendant dix-huit années consécutives, et que, pendant soixante-quinze ans, ils auraient le privilége exclusif de concéder des eaux aux particuliers.

Pour l'éclairage, ils stipulaient à leur profit, pendant la même durée, diverses conditions.

Un cahier de charges fut dressé en vue d'une concession de gré à gré, acceptée par le conseil municipal, et qui engageait la ville pour 75 ans. L'administration supérieure apporta quelques modifications au projet ; puis une ordonnance royale du 8 février 1848 déclara ces travaux d'utilité publique. Mais les conditions du cahier des charges étaient telles qu'il n'y eut pas d'adjudicataires.

Quant à MM. Bergeron et Bouchardier, on doit d'autant moins regretter leur abstention que les mécomptes éprouvés dans l'exécution du projet de dérivation de la fontaine Sainte-Marguerite eussent pu se produire, sur une plus grande échelle, dans l'entreprise municipale.

VIII

EAUX DE QUETARD. — RÉCLAMATION LEGUEUX. — SOURCE DE SAINTE-MARGUERITE. — LA VILLE D'AUXERRE EN REVENDIQUE LA PROPRIÉTÉ.

Le devis qui régissait l'entreprise Legueux pour les travaux de Quetard comprenait le remblai total de l'ancien chemin de ce nom, avec chaussée d'empierrement de 3 mètres de largeur. Dans ces remblais rentrait nécessairement celui des affouillements qui s'étaient opérés dans les propriétés riveraines, par suite des creusées faites dans le chemin. Ce même devis précomptait, sur les ouvrages de remblai et d'empierrement, le travail en nature à fournir par les aliénés.

Or, les travaux de Sainte-Marguerite avaient considérablement ralenti ceux de Quetard. En 1845, ceux-ci étant sur le point d'être terminés, et quelques terrassements et remblais restant à exécuter, notamment pour éviter les dommages auxquels se trouvaient exposées quelques propriétés voisines des fouilles, M. Legueux demandait qu'on mît à sa disposition un nombre suffisant d'aliénés.

De son côté, M. Girard se fondant sur l'impérieux besoin qu'il avait des aliénés travailleurs, se refusait à satisfaire à sa demande, attendu que M. Legueux les occupait à creuser un bassin inutile à l'établissement. Or, le creusement de ce bassin avait eu pour objet de se procurer les

matériaux nécessaires à la construction de la galerie souterraine de Sainte-Marguerite.

M. Legueux s'en plaignit, et la commission de surveillance ayant été saisie de sa réclamation, dans la séance du 8 juillet 1845, un de ses membres fit remarquer qu'il ne pouvait s'empêcher de reconnaître que jusqu'à ce jour M. Legueux avait fait preuve d'un louable dévouement pour la découverte des eaux de Quetard ; qu'il s'en était occupé exclusivement; que son désintéressement dans cette entreprise prouvait évidemment qu'il n'avait agi qu'en vue d'être utile à l'asile d'aliénés; que si le résultat obtenu n'était pas aussi satisfaisant qu'on pouvait le désirer, il n'en était pas moins vrai qu'il était parvenu, à force de zèle et de persévérance, à obtenir un certain volume d'eau qui, en cas de disette, eût été d'un grand secours pour cet établissement; que c'était, en outre, sur ses instances et d'après ses renseignements qu'on s'était occupé de la fontaine Sainte-Marguerite, dont les eaux arrivant aujourd'hui en abondance dans l'intérieur de l'asile, avaient fait abandonner celles de Quetard ; qu'en conséquence si l'on refusait à M. Legueux le concours qu'il réclamait, ce serait méconnaître les services qu'il avait rendus, et payer son zèle et son dévouement par une responsabilité que l'Administration n'avait jamais pu avoir l'intention de faire retomber sur lui.

La commission, après avoir entendu le directeur, déclara, à l'unanimité, partager cet avis. Elle reconnut néanmoins qu'il fallait attribuer à un cas de force majeure (l'urgence de faire les fondations d'un bâtiment de l'infirmerie adjugé récemment,) l'abandon momentané des travaux de Quetard, et elle pria M. le Préfet d'autoriser M. Girard à mettre à la disposition de M. Legueux tous les aliénés dont il aurait besoin, ce que M. le Préfet s'empressa de faire. De son côté, M. Mondot rendait également justice au désintéressement de M. Legueux. Par sa lettre du 3 juillet 1846, il informe le Préfet de l'achèvement des travaux de terrassement de Quetard. Toutefois une partie de la longueur du chemin restant à empierrer, et M. Legueux demandant la résiliation de son entreprise, M. Mondot n'y voit aucun inconvénient. « Résilier, écrit-il, ce sera un acte de justice envers M.

Legueux, cette entreprise lui ayant été onéreuse. Aux termes de son traité, M. Legueux doit diriger les travailleurs; mais c'est chose étrangère à ses habitudes: Les ouvriers seront mieux dirigés par un conducteur des ponts et chaussées. »

Dans une lettre du 5 septembre suivant, M. Mondot fait remarquer que le décompte des travaux à excédé le chiffre du détail estimatif.

« En s'en tenant aux termes de la soumission, on ne devrait payer que le chiffre du détail estimatif; Mais à raison des pertes éprouvées par M. Legueux, M. Mondot propose de lui accorder le montant total du décompte. »

Nous aimons à croire que ces témoignages honorables du désintéressement de notre regretté concitoyen (1), qui, pour servir de ses expressions, « bornait son ambition à être utile au plus grand nombre possible, » lui auront fait oublier les mécomptes et les ennuis qu'il avait pu éprouver dans la mise à exécution de son projet.

Pour ne rien omettre de ce qui a trait à son dévouement dans cette question des eaux, nous devons ajouter que l'ardeur qu'il mettait dans ses recherches, les jaugeages incessants qu'il répétait, de jour et de nuit, l'avaient fait surnommer *L'Aquatique*, et que, le plus souvent, c'était par ce sobriquet, qui avait fait fortune, qu'on le désignait, lorsqu'il s'agissait de son entreprise.

Si la commission de surveillance et M. Mondot appréciaient le désintéressement de M. Legueux, M. Girard semblait oublier un peu trop tôt les services qu'il lui avait rendus, jusqu'au moment où notre concitoyen avait plus que jamais besoin de bras, il trouvait des échappatoires pour se dispenser de mettre à sa disposition un nombre suffisant d'aliénés.

Cette sorte de déni de justice donna lieu, de la part de M. Legueux, à un mémoire imprimé, dans lequel il exposa ses griefs avec une certaine vivacité, et qui fut distribué aux membres du conseil général, dans sa session de 1849. On en jugera par l'extrait suivant. M. Legueux commence ainsi :

(1) M. Legueux est mort le 7 juin 1859, à l'âge de 71 ans.

MÉMOIRE

A M. le Préfet et à MM. les membres du Conseil Général par Legueux à l'occasion des travaux pour amener des eaux sur Auxerre.

« Demander de l'eau, tout promettre si on en obtient, trembler, ensuite renoncer à l'entreprise, exiger de celui qui l'a faite une déclaration écrite que c'est à ses risques, périls et fortune; puis, la peur passée, s'approprier les travaux faits; s'emparer des eaux sans rembourser les frais, sans tenir ses promesses, tels sont les faits contre lesquels je réclame avec d'autant plus d'insistance que, tout en me portant préjudice, ils m'ont empêché jusqu'ici de tenir ma parole de donner de l'eau à mes concitoyens. »

« Que l'on me permette quelques explications. »

« Depuis longtemps je voulais amener de l'eau à la ville ; je la prenais sur la montagne pour descendre dans la vallée. Je contrariais de vieux préjugés : c'est dans la vallée que se trouve l'eau ; c'est à Vallan qu'Auxerre doit puiser. On voulait bien me traiter de fou, quand M. le directeur des fous vint me demander de l'eau pour l'hospice modèle qu'il voulait construire, hospice impossible, disait-il, sans cela. »

« J'indiquai la montagne, le plateau qui domine Auxerre. J'observai que les pentes portaient les eaux d'un autre côté, mais qu'à l'aide de travaux on pouvait ramener la pente sur Auxerre. »

« Il fallait être propriétaire ou obtenir des concessions, des propriétés, avoir les outils nécessaires pour les aqueducs, des tuyaux, des outils, du temps à sacrifier. »

« M. Girard ne m'offrait *rien*; je me trompe, de mauvais bras sans bon vouloir, mais des promesses!!! Mon nom serait inscrit sur les registres de l'hospice comme bienfaiteur. Je serais, grâce à mon crédit, remboursé de tous mes frais, même du prix de mon temps ; puis, je serais bien plus médecin que lui, le travail étant le remède le plus puissant pour ses malades ; leur faire faire un travail utile, c'était merveille ; je me laissai séduire.... (1) »

(1) Un nouveau Mémoire fut présenté par M. Legueux, dans la session suivante.

Mais M. Girard allait, à son tour, avoir des désillusions. On sait que sa pensée dominante était de faire de l'asile d'Auxerre un établissement modèle. Or, au moment où il pouvait se féliciter d'avoir concouru à y amener une source abondante, il se vit menacé de perdre tout ou partie de sa conquête.

Des habitants de la porte de Paris avaient adressé au Maire une pétition tendant à obtenir que l'excédant des eaux de la fontaine Sainte-Marguerite, non utilisé pour le service de l'asile, fût dirigé vers cette porte, afin d'être livré à l'usage des habitants du quartier.

Saisi de cette demande, dans sa séance du 4 septembre 1846, le Conseil municipal, considérant que, de temps immémorial, la ville avait toujours été en possession des sources de Sainte-Marguerite ; qu'elles alimentaient autrefois les léproseries dépendant de cette ville ; qu'en 1733 l'administration municipale avait fait venir de Paris un ingénieur du roi, M. Couplet du Tartreau, pour mesurer leur volume, opération dont il avait dressé, à la date du 23 octobre de la même année, un procès-verbal déposé aux archives de la ville ;

Qu'il était impossible de révoquer en doute que la commune ne fût restée constamment en possession de ces sources, puisqu'il était notoire qu'elles avaient toujours servi aux besoins des habitants d'Auxerre ou du hameau des Chesnez faisant partie de cette commune ; que ces derniers y venaient non seulement puiser de l'eau pour leurs besoins journaliers, mais qu'ils avaient encore établi des lavoirs, qui n'avaient cessé d'exister que depuis quelques années, parce qu'il en avait été construit dans le hameau même ;

Le Conseil municipal faisait, en outre, remarquer que, dès le 16 septembre 1842, vivement préoccupé de cette question dans l'intérêt de la ville, il n'avait pas perdu de vue celui de l'asile, puisque, dans sa délibération du même jour, il avait décidé qu'il serait fourni à cet établissement l'eau nécessaire à ses besoins.

Par ces divers motifs, le Conseil décidait que la ville introduirait immédiatement une action en justice contre le département en dépossession des dites eaux, et autorisait le maire à faire toutes diligences à cet effet.

Le conseil général, à qui cette délibération fut communiquée, dans sa session de 1846, en donna acte au Prefet, et l'autorisa à défendre aux prétentions de la ville.

En 1847, l'action n'était pas engagée, et le Conseil municipal, dans une délibération du 11 mai de la dite année, tout en maintenant ses prétentions, exprimait le désir d'arriver à une transaction amiable ; puis, par une autre délibération du 9 juin 1848, considérant qu'il paraissait résulter des recherches faites sur le plateau des Chesnez (1) avoisinant la fontaine Machureau, qu'on pouvait espérer une quantité d'eau d'au moins 5 à 600 hectolitres par jour; que, d'après la visite faite par la commission de surveillance de l'asile, le volume d'eau de la source de Sainte-Marguerite serait d'au moins 600 hectolitres en 24 heures; que M. Girard demandant tout le produit de la source, le Conseil trouvait sa prétention exagérée, et que, sans porter préjudice à l'asile, on pourrait disposer d'un tiers; le Conseil décidait que le Maire était autorisé à demander à l'administration départementale, à titre de transaction, tous droits des parties réservés, la faculté de disposer de la portion des eaux dont pourrait se passer l'asile, sans porter préjudice à cet établissement, et le droit de dériver d'autres eaux au profit de la ville, en se servant de la conduite établie par le département.

Or, antérieurement à 1848, le Conseil général, malgré l'opinion contraire émise par M. Girard de Cailleux, (2) avait reconnu que la quantité d'eau qui arrivait à l'asile était plus que suffisante pour les besoins de cet établis-

(1) Dans la séance du 3 novembre 1880, le conseil municipal d'Auxerre a pris communication d'un rapport de M. Salmon sur les recherches faites par les habitants du hameau des Chesnez, pour découvrir une source qui puisse alimenter leur hameau. Il est résulté de ce rapport que des eaux de bonne composition venaient d'être trouvées, et que, d'après un jaugeage récent, on pouvait compter sur une quantité de 202 hectolitres par 24 heures. La dépense à faire pour les utiliser serait de 4,110 fr.

(2) Dans une note sur la quantité d'eau nécessaire à un asile d'aliénés, publiée dans les annales médico-physiologiques, M. le docteur Girard de Cailleux avait posé en principe que le chiffre de 650 hectolitres d'eau devait être concédé à un asile d'aliénés, lorsqu'il était destiné à recevoir 350 malades. (*Annuaire de l'Yonne*, 1848.)

sement, et il avait approuvé, sur la proposition de M. le Préfet, un projet dressé par M. Mondot de Lagorce dans le but de conduire l'excédant de ces eaux à la caserne de gendarmerie et à l'école normale. L'exécution de ce projet, qui devait donner lieu à une dépense de 10,000 francs, avait été ajournée par suite de l'insuffisance des ressources départementales, et aussi parce qu'il avait paru convenable d'attendre que le bassin de réception de l'asile fût complétement terminé.

La situation du budget de 1849 ayant permis d'entreprendre le travail, le Conseil général alloua un premier crédit, et déclara s'en rapporter au Préfet du soin de déterminer la répartition des eaux, de manière à satisfaire les trois établissements départementaux. Puis, en réponse à la demande du Conseil municipal, sans se préoccuper davantage de la question de propriété, il autorisa la ville à placer, dans l'aqueduc établi par le département, les tuyaux de conduite de la source qu'elle avait le projet de dériver.

Par arrêté du 9 novembre 1849, le Préfet visant les délibérations du Conseil général des 25 et 29 novembre 1848, après en avoir conféré avec M. Mondot de Lagorce, M. Girard de Cailleux, M. Faye, commandant la gendarmerie, et M. Ducharme, directeur de l'école normale, fixa ainsi qu'il suit la répartition des eaux.

« Art. 1er. — Il sera pris, chaque jour, sur le produit de la source de Sainte-Marguerite arrivant à l'asile d'aliénés, au profit des établissements ci-après désignés, savoir : »

« Pour la caserne de gendarmerie. . . 20 hectolitres

« Pour l'école normale. 15

« Art. 2. — La quantité d'eau attribuée à chaque établissement sera recueillie dans deux réservoirs d'une capacité telle que chacun deux puisse contenir l'approvisionnement de deux jours. »

« Art. 3. — Dans le cas où la quantité attribuée excéderait les besoins de chaque établissement, le surplus pourrait être utilisé par l'hospice d'Auxerre qui ferait à ses frais les travaux nécessaires. »

« Art. 4. — Le Préfet se réserve de modifier, suivant les circonstances qui se produiraient, notamment pour le

cas où le volume d'eau viendrait à diminuer, les dispositions ci-dessus, de manière à assurer constamment le service des aliénés, principal établissement pour le service duquel les eaux ont été amenées. »

Ces circonstances ne devaient pas tarder à se produire.

IX

ASILE D'ALIÉNÉS. — SERVICE DES EAUX. — EXTRAIT DU RAPPORT DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX, EN 1874.

Nous avons fait connaître les prétentions de M. Girard de Cailleux au sujet de la quantité d'eau nécessaire à un établissement d'aliénés, ainsi que l'opinion de M. l'Inspecteur général Ferrus sur cette question. Il nous parait également utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs celle des inspecteurs généraux, MM. les docteurs Constans Lunier et Dumesnil, en donnant un extrait du rapport général fait par eux à M. le Ministre de l'Intérieur sur le service des aliénés, en 1874, ledit rapport imprimé en 1878.

« *Service des eaux.* Le service des eaux, y est-il dit, constitue l'un des problèmes les plus importants à résoudre quand il s'agit de faire choix d'un terrain d'assiette pour un établissement d'aliénés. C'est parce qu'on ne s'est pas toujours suffisamment préoccupé de cette question, que plusieurs de nos établissements n'ont pas encore réussi à s'assurer une quantité d'eau suffisante pour tous les services, et que d'autres n'ont obtenu ce résultat qu'en entreprenant des travaux longs et coûteux, ou à des conditions très onéreuses pour leur budget. »

« La question d'ailleurs est plus complexe qu'elle ne le paraît au premier abord. Tous les services, en effet, n'ont pas besoin d'eau de première qualité. Quelques-uns, celui de la buanderie, par exemple, peuvent être établis sur une rivière ou un simple ruisseau qui traverse en long le domaine de l'asile, ce qui diminue d'autant la quantité d'eau qu'il est nécessaire d'élever à une certaine hauteur pour d'autres services, tels que ceux de la cuisine et des bains. La même observation s'applique à l'arrosage pour

lequel il est souvent possible d'utiliser, au moins dans une certaine mesure, les eaux provenant des bains ou de la buanderie. Il ne suffit donc pas, quand il s'agit de déterminer la quantité d'eau nécessaire à une asile d'aliénés, de l'évaluer à tant d'hectolitres par malade; il faut dire combien il est indispensable d'en fournir à tel ou tel service. C'est en nous plaçant à ce point de vue et en choisissant pour nos calculs les mois les plus chauds de l'année, pendant lesquels tous les services consomment la plus grande quantité d'eau que nous avons établi les chiffres suivants pour un asile mixte de 500 malades.

Eau pour boisson et cuisson des légumes, par personne.	25 hectol.
Eau pour la toilette et le nettoyage des ustensiles.	25
10 bains de traitement, à 6 hectolitres l'un	60
25 bains hygiéniques à 5 hectolitres l'un .	125
Hydrothérapie et douches.	15
Buanderie et lavoir	250
Arrosage de 5 hectares de parterre et de potager, à raison de 100 hectolitres par hectare	500
Total par jour	1000 hectol.

« Soit 2 hectolitres par malade, quantité que l'on peut réduire de moitié environ, si l'on parvient à utiliser pour l'arrosage l'eau provenant des bains et de la buanderie, et des trois quarts si, de plus, le lavoir est établi sur un cours d'eau, comme cela a lieu dans un certain nombre d'asiles.

« Il faut, autant que possible, que l'eau arrive dans tous les quartiers à la hauteur du dernier étage habité, et comme elle y monte bien rarement, comme à Sainte-Anne, par la simple pression atmosphérique, on a dû, dans presque tous les asiles, construire des réservoirs plus ou moins élevés, dans lesquels on emmagasine l'eau destinée à tous les services, tantôt seulement celle qui est nécessaire à la cuisine, aux bains et aux quartiers de classement. »

Après avoir indiqué comment ce service fonctionne

aujourd'hui dans les asiles spéciaux, MM. les Inspecteurs ajoutent qu'il laisse à désirer d'ailleurs dans un certain nombre d'asiles, et que, chaque année, dans leurs tournées d'inspection, ils ont à constater des *desiderata* regrettables, soit que le débit des sources exploitées ait diminué, soit que le service ait été établi pour une population de beaucoup inférieure à celle qui existe aujourd'hui.

Tel est le cas dans lequel se trouve l'Asile d'aliénés d'Auxerre; construit dans le principe pour 350 aliénés, sa population, au 1er janvier 1879, s'élevait à 502, et, au 31 décembre de la même année, elle était de 482.

X

LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, DE 1848 A 1881.

On a vu plus haut qu'en 1848 le Conseil général avait autorisé la concession, en faveur de la caserne de gendarmerie et de l'Ecole normale, de la quantité d'eau qui excéderait les besoins de l'Asile. Un peu plus tard, en 1856, la maison pénitentiaire était venue réduire, à son tour, la part de l'établissement. Des accidents arrivés dans la conduite, pendant les années suivantes, en avaient aussi diminué le volume, et, en 1859, on avait constaté que la source, qui fournissait autrefois de 5 à 600 hectolitres par jour, en produisait à peine 170.

La Commission de surveillance et le directeur de l'établissement avaient, en 1857 et 1858, appelé sur cette situation l'attention du préfet, qui en avait référé au Conseil général. L'administration de l'Asile demandait qu'on attribuât à cet établissement *seul* le produit de la source, et qu'on autorisât les travaux nécessaires pour empêcher la déperdition des eaux. Le Conseil général, sur la proposition du Préfet, fit droit à cette demande, dans sa session de 1859.

Depuis lors, la Maison pénitentiaire, la Caserne de gendarmerie et l'Ecole normale sont alimentés par des concessions d'eau faites par la ville d'Auxerre. Celle-ci a utilisé, pour le service desdites concessions, la conduite établie par le département, auquel elle n'a plus songé à

intenter une action en revendication de la source de Sainte-Marguerite.

Nous voici en 1872. Il est advenu que, par suite de travaux de drainage opérés sur son trajet, ou d'un changement de direction dans son cours, la fontaine Sainte-Marguerite qui, en 1850, fournissait de 5 à 600 hectolitres en 24 heures, n'en donnait plus que 300. Parmi les moyens proposés pour remédier à cet état de choses, il fut question de divers projets, savoir : la réouverture d'un puits (1) profond, existant dans l'Asile, aujourd'hui fermé et sans emploi ; la construction dans le même établissement de citernes qui eussent été alimentées par les eaux des toits, lesquelles se perdaient dans le sol ; enfin, vu la proximité de la rivière, l'établissement d'une machine qui eût permis d'en faire monter les eaux.

Mais de deux choses l'une, ou l'on retrouverait les eaux de la fontaine Sainte-Marguerite, et alors on ferait les travaux nécessaires pour avoir un rendement suffisant ; ou on ne les retrouverait pas, et, dans ce cas, il serait temps d'établir des citernes on une machine hydraulique.

Dans cette situation, le Conseil général vota un crédit de 2,000 fr., en déléguant à la Commission départementale le soin de faire les recherches et les travaux nécessaires pour assurer le service des eaux. Ce crédit fut ultérieurement porté à 3,000 fr.

M. Milon, ancien conducteur des ponts et chaussées, fut chargé par ladite Commission de prendre les ordres du Préfet et, conjointement avec le Directeur de l'Asile, de commencer et poursuivre au besoin des recherches persévérantes.

Dans son rapport du 9 janvier 1873, M. Milon déclara qu'après avoir visité la galerie pour savoir comment l'eau y arrivait, il avait reconnu que la source de Sainte-Marguerite n'y arrivait pas, et que l'Asile n'était alimenté que par les suintements provenant de la présence d'une couche de sable qui existait sous le vaste plateau partant de la route de Saint-Georges, et s'infléchissant, à l'Est, vers la vallée de l'Yonne.

(1) Il convient de faire remarquer que ses eaux sont séléniteuses, c'est-à-dire impotables.

Il fit dès lors pratiquer, par un personnel emprunté à l'Asile, des fouilles sur le trajet des eaux. Après divers sondages dans l'aire des tuyaux, il découvrait des causes d'obstruction. Le cours des eaux était arrêté par d'énormes chevelus de racines d'ormes ou autres arbres, vulgairement appelés *queues de renard*. On les enleva partout où l'on en rencontra, et par suite « les eaux débouchèrent en un courant de grande force. »

Dans le même rapport, M. Milon donne, ainsi qu'il suit, le résultat des jaugeages opérés par lui, le 8 dudit mois.

Il arrivait aux réservoirs de l'asile 12 litres en 15 secondes, ci, en 24 heures.	691 hectol. 20
Mais, au regard de jonction des tuyaux de 8 et 6 centimètres, il se perdait, par le déversoir, 8 litres 50 en 15 secondes,	489 60
Le total provenant de la galerie était donc de.	1180 hectol. 80

M. Milon ajoute que le débit d'un drain collecteur, placé par le propriétaire dans le champ où se trouvait jadis la grande fontaine Sainte-Marguerite, débit qui a dû être altéré par la tranchée de la galerie, donnait alors 5 litres en une minute, soit 72 hectolitres en 24 heures.

Cette eau se perdait dans un fossé creusé au fond de la vallée.

Depuis lors, un autre jaugeage fait par M. Milon, répété par le président de la Commission départementale et le directeur de l'Asile, a constaté (Rapport de la Comm. dép^{le}, 1re session 1873) qu'il n'arrivait dans cet établissement pas moins de 34 à 35 litres d'eau par minute, c'est-à-dire environ 500 hectolitres par 24 heures. Il n'y avait donc plus à se préoccuper, soit de la réouverture du puits abandonné, soit d'une pose d'échenets, soit du creusement de citernes.

D'après un nouveau jaugeage fait, le 13 août 1874, époque d'une sécheresse exceptionnelle, l'Asile recevait seulement 270 hectolitres par 24 heures; mais comme il fallait compter sur une augmentation du double au moins pour la saison d'hiver, cet établissement devait se

prochain, doivent largement pourvoir aux besoins de notre population. Cependant au cas où, d'après certains on-dit, elles devraient être prises dans la rivière, nous croyons devoir rappeler que suivant l'opinion des hommes compétents, les inconvénients des eaux de rivières sont de se charger de boue ou de limon, lorsque leur volume est grossi par accident ; qu'elles s'altèrent quelque peu au contact des végétaux qui vivent et périssent sur leur rive, et des détritus qui tombent à leur surface; enfin qu'elles se corrompent avec les débris organiques qu'y jettent les hommes et les animaux, et que le succès de leur filtrage en grand est très problématique. Mais ces inconvénients ne sont pas à craindre, puisque, d'après le projet adopté, en principe, par le conseil municipal, il ne s'agit pas de faire monter en ville les eaux de la rivière, mais de capter et d'utiliser la nappe souterraine qui, descendant des coteaux de Vallan, traverse les graviers de la plaine et se dirige vers le canal, où elle se perd.

AD. LECHAT.

L'ANCIENNE ÉGLISE DE L'HOPITAL-LÈS-PONTS

A JOIGNY.

Nous publions dans l'*Annuaire* de cette année, d'après une ancienne gravure du XVIIe siècle, une vue de Joigny qui pourra étonner quelque peu ceux de nos lecteurs qui ne sont point au courant de l'ancienne topographie locale.

Qui voudra reconnaître, en effet, dans la gravure que nous reproduisons, ce faubourg de Joigny que le voisinage du chemin de fer a si complétement transfiguré ? Qui se rappellera ces *pontons* construits autrefois dans la prairie marécageuse pour permettre à l'ancien chemin d'Aillant d'arriver jusques au *grand pont*, où il rejoignait la route d'Auxerre, qui longeait alors la rivière? Qui reconnaîtra dans cette grande église encore entourée de murs et de fortifications légères le monument élevé par la charité des comtes de Joigny et dont la plus grande partie devait disparaître au XVIIIe siècle ?

L'Hôpital-lès-Ponts a subi, en effet, bien des transformations, bien des remaniements, qu'il serait curieux de retracer d'une manière complète. Mais le temps et les documents nous faisant défaut pour l'instant, nous renverrons les érudits aux archives de l'Hôpital, qui existent encore dans cet établissement, et nous nous contenterons de rappeler à grands traits quelques souvenirs historiques.

Davier, dans son Histoire manuscrite de la ville de

Joigny (1), a consacré un chapitre à l'Hôpital-lès-Ponts. Quoique cet historien superficiel ne doive pas toujours être suivi, car il a rarement consulté les sources, on peut accepter ce qu'il dit à ce sujet. On sait, en effet, que l'Hôpital de Joigny fut fondé, en septembre 1330, par Jeanne, dame de Mercœur, comtesse d'Alençon et de Joigny, fille de Jean III, comte de Joigny.

L'histoire de l'Hôpital est intimement liée à celle des comtes de Joigny qui succédèrent à la fondatrice. Un grand nombre d'entre eux, en y comprenant la comtesse Jeanne, se firent ensevelir dans l'église de l'établissement, qu'ils enrichirent de leurs libéralités.

Davier nous a conservé les noms des principaux personnages qui prirent leur sépulture dans l'hôpital (2). On y relève les noms suivants :

Jeanne, fondatrice, décédée en 1336 ;

Jean de Noyers, comte de Joigny, mort en 1361 ;

Miles de Noyers, son fils, comte de Joigny, décédé en 1376;

Jean II, fils de Miles, comte de Joigny, mort en 1392 ;

Louis de Noyers, fils de Jean, comte de Joigny, mort en 1415.

Les entrailles de Charles de Chaslon, fils de Jean et de Jeanne de La Trémouille, fille de Guy, comte de Joigny, furent apportées à l'Hôpital et son corps fut inhumé à l'abbaye de Vézelay, sépulture des Chaslon, en 1485.

Mais la situation de l'Hôpital-les-Ponts, construit en dehors des fortifications et de l'enceinte de la ville, et de l'autre côté de la rivière, en rendait la protection difficile. Aussi, pendant les guerres du xiv[e] et du xv[e] siècle, fut-il souvent dévasté par les partis ennemis.

En 1429, nous dit Taveau, les Anglais, forcés par Jeanne d'Arc de lever le siége d'Orléans, se répandirent dans les environs de Joigny, qu'ils dévastèrent par leurs brigandages.

(1) Mémoires manuscrits pour servir à l'histoire de la ville et du comté de Joigny. — Bibl. de la ville de Joigny et de MM. Jossier et Demay, à Auxerre.

(2) Consulter aussi le Nécrologe de l'hôpital conservé à la bibliothèque de Joigny.

L'Hôpital fut entièrement ruiné et demeura désert pendant nombre d'années, ce qui occasionna la perte d'une grande partie de ses biens. « Cette maison essuya de nouveaux malheurs par l'incendie de ses bâtiments pendant les troubles de la Ligue. Depuis ce temps, la communauté des religieuses tomba entièrement et le nombre des chanoines réguliers fut bientôt réduit. »

A la fin du XVIe siècle, on avait cependant réussi à reconstruire la plus grande partie des bâtiments ; car, à la date de 1585, nons trouvons aux archives de l'Yonne une pièce où il est fait mention de l'*Hôpital neuf les longs Ponts*.

En 1594, au plus fort de la Ligue, l'Hôpital eut à subir de nouvelles dévastations. Cependant l'église, du moins dans ses parties extérieures, offrait encore, au XVIIe siècle, des ligues architecturales d'un style noble et élevé, qui tentèrent le crayon d'Iraël Sylvestre, l'illustre graveur de cette époque, et c'est ainsi que le souvenir de ce monument a pu nous être conservé.

A l'époque où Davier rédigeait son *Histoire de Joigny*, en 1723, le temps avait à peu près achevé ce que les hommes avaient commencé ; car, en parlant de l'église, il dit qu'il a vu les restes de la couverture et des murailles.

Du reste, il est facile de se rendre compte de la situation exacte de l'Hôpital-les-Ponts et de l'aspect qu'il pouvait offrir à la fin du XVIIe siècle. Un plan par terre de l'ensemble complet de l'établissement. plan antérieur à 1677 existe encore aux archives de l'hôpital de Joigny, et M. Desmaisons en a donné le fac-simile dans la notice qu'il a publiée dans l'*Annuaire* de 1863 sur les Ponts de Joigny. Par ce plan, on voit que, dès cette époque, une partie de la grande église avait été barrée; la partie touchant au clocher et située le long du grand chemin d'Aillant avait été seule conservée et est désignée sous le titre de nouvelle église. A la partie opposée, on avait conservé également une partie restée intacte et qui avait pris le nom d'église du Saint-Esprit.

En 1763, la nécessité de faire arriver la nouvelle chaussée reliant l'axe du pont aux routes d'Auxerre et d'Aillant fit décider la démolition de l'église, de son clocher et

d'une partie des bâtiments de l'hôpital qui occupaient une partie de l'emplacement de la chaussée projetée.

Le 12 avril 1765, les restes de la comtesse Jeanne et des autres comtes de Joigny ensevelis dans l'église de l'Hôpital furent exhumés et transportés devant l'autel de la nouvelle chapelle, bâtie aux frais du trésor royal. Le procès-verbal de cette opération, dressé par Lefranc, prieur de l'Hôpital, et conservé à la bibliothèque de Joigny, avec le nécrologe de l'établissement, constate que les ossements des comtes furent réunis dans la même fosse.

A partir de cette époque, l'Hôpital-les-Ponts, bien déchu de sa splendeur, ne nous offre plus rien de spécial à signaler.

En 1790, il possédait 12 lits d'hommes, 8 de femmes, 8 lits d'orphelins et 4 lits envoyés par la municipalité pour le service militaire. Les charges de l'établissement montaient à 1,059 livres, et ses rentes s'élevaient à 8,988 livres.

La présence permanente d'une garnison de cavalerie à Joigny devait bientôt faire sentir la nécessité de relever les ruines du vieil hôpital, qui, par suite de transformations et de dotations successives, est devenu le bel établissement que nous connaissons.

H. M.

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Session de 1880)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 5 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

L'an 1880, le 5 avril, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à 4 heures du soir, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, à la préfecture de l'Yonne.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Baudoin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormaux, Flandin, de Fontaine, Guichard, Huriot, Houdaille, Javal, Lamy, Lancome, Laubry, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Petit, Pignon, Rapin, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, Romand, Roy et de Tanlay.

Absents : MM. Foacier, Frémy, de Villeneuve.

M. le Président fait remarquer que les membres absents ne lui ayant fait parvenir aucune lettre d'excuse, il est autorisé à penser qu'ils prendront part aux travaux de la session.

M. le président communique au Conseil :

Une lettre et un album de M. Bouillaut, relatif à l'emploi sur les chemins vicinaux de rouleaux compresseurs; une lettre de M. le Dr Le Maguet, député, annonçant le dépôt d'une proposition de loi ayant pour but de fonder l'organisation du canton sur le principe de l'association des communes, et invitant le Conseil à vouloir bien s'occuper de l'examen de cette question; une lettre de M. Francia, sculpteur; une demande de subvention faite par la ville de Nolay (Côte-d'Or), pour élever un monument national à Carnot; une lette de M. Foucher de Careil, sénateur, relative à la fondation de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture; une demande de subvention pour la création d'une Société de tir à Sens.

Ces communications et plusieurs autres sont renvoyées à l'examen des commissions compétentes.

Sur la proposition de MM. Ribière et Flandin, le Conseil renvoie à la 5e commission une demande d'abonnement à une publication artistique dirigée par M. Moret, sculpteur subventionné par le Conseil général.

M. Flandin, au nom et comme président de la Commission départementale, donne lecture de son rapport pour la session d'avril 1880. Le Conseil adopte ce rapport et ratifie les diverses décisions prises par la Commission départementale, notamment en ce qui concerne l'admission gratuite de trois jeunes filles à l'école annexe de l'école normale d'institutrices, et la répartition de diverses bourses dans les écoles normales, l'école des Arts-et-Métiers de Châlons et le lycée de Sens.

Il est procédé à la distribution des dossiers entre les diverses Commissions. Le conseil se sépare pour se réunir dans ses bureaux.

Suivant l'usage, le procès-verbal et le compte-rendu *in extenso* se confondront pour la première séance du conseil.

La séance est levée.

SÉANCE DU 6 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absent et dûment excusé : M. Durand-Désormeaux. Absent : M. Fremy.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président renvoie à l'examen des Commissions compétentes diverses communications parmi lesquelles figure un vœu que propose d'admettre la Société vétérinaire de l'Yonne.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre aux termes de laquelle M. Brodier, chef de division à la préfecture de l'Yonne, demande sa mise à la retraite.

M. le Président croit être l'interprète des sentiments du Conseil en exprimant le regret que causera le départ d'un chef de service intelligent et dévoué.

M. Brincard fait observer que dans l'espace de trois années, trois chefs de service de la préfecture ont demandé leur retraite ; un pareil état de choses ne peut-il pas avoir pour conséquence une désorganisation des services et ne serait-il pas prudent d'appeler l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'une des causes de ces retraites nombreuses : l'insuffisance du fonds d'abonnement.

M. le Président fait observer que l'augmentation du fonds d'abonnement ne peut résulter que d'un ensemble de mesures

financières que la Commission du budget ne s'est pas encore résolue à prendre, malgré les demandes renouvelées du ministre de l'Intérieur. Quant à la demande de mise à la retraite qui est faite par M. Brodier, il ne faut pas oublier qu'elle est basée uniquement sur des motifs de santé.

MM. Dethou et Duguyot présentent un vœu tendant à ce que l'impôt des prestations soit aboli et remplacé par des centimes sur les quatre contributions, représentant non la somme de l'impôt actuel, mais la valeur nécessaire pour représenter le travail réel fait par les prestataires. L'urgence est prononcée et la discussion est ouverte.

MM. Huriot et Bonsant font remarquer que ce vœu a déjà été présenté et examiné attentivement et que les auteurs le représentent sans apporter aucun élément de discussion nouveau. M. Huriot rappelle que huit conseils généraux seulement en France ont consenti à entrer dans la voie indiquée par M. Dethou.

M. Guichard remet sous les yeux du Conseil la décision qu'il a prise l'année dernière à propos du même vœu.

M. Huriot, voulant éviter toute équivoque, explique que le Conseil n'a pas entendu repousser les modifications à apporter à l'impôt des prestations, le Conseil, en n'adoptant pas le vœu, l'année dernière, a déclaré que le moyen proposé lui paraissait mauvais, de reporter l'impôt des prestations sur les quatre contributions.

M. Dethou demande l'abolition de l'impôt des prestations parce qu'il frappe les imposés de la manière la plus inégale. C'est un impôt inique.

M. Ribière est d'avis aussi que l'impôt des prestations est défectueux, mais le moyen proposé ici par M. Dethou pour abolir cet impôt est également défectueux et injuste. Si l'on faisait supporter par la contribution foncière l'impôt des prestations, il faudrait que, dans la pratique, le bordereau des contributions indiquât isolément le chiffre afférent à l'impôt des prestations et que le petit cultivateur pût faire sa prestation en nature. Dans tous les cas, la question est à l'étude à la Chambre des députés et nous devons souhaiter qu'une décision intervienne le plus promptement possible.

M. Régnier rappelle que la Commission n'a jamais eu l'intention de justifier l'impôt des prestations; elle avait repoussé la proposition de M. Dethou, qui lui paraissait défectueuse, de reporter les prestations sur les quatre contributions. Le moyen proposé par M. Ribière, de faire supporter la charge par la contribution foncière ne paraît pas mieux justifié. La question ne peut être résolue que par un remaniement de l'assiette des quatre contributions, afin de ne pas, par de nouveaux centimes additionnels, aggraver les inégalités choquantes qui existent déjà.

M. Huriot explique que la Commission, qui a déjà eu à examiner le vœu, serait d'accord avec M. Dethou, s'il consentait à reconnaître qu'il y a lieu de modifier l'assiette de

l'impôt des prestations sans fixer par avance aucune assiette nouvelle. Mais, si l'on reportait les prestations sur les quatre contributions, il y aurait lieu, dans la situation financière où se trouve actuellement le Département, de surtaxer immédiatement chacune des communes de 37 centimes. Il y a lieu de persister à demander la modification de l'impôt des prestations, mais après études nouvelles.

M. Duguyot apprécie le vœu. L'impôt des prestations est inique ; il est payé surtout par ceux qui n'en retirent aucun profit. L'exécution du travail à la tâche, imposé par des communes, n'est pas avantageux pour le journalier et le prix de prestation des chevaux et voitures du fermier n'est pas évalué assez haut.

M. Bonnerot fait remarquer que les auteurs du vœu ne répondent pas à l'argument de M. Huriot, à savoir que si l'on reporte sur les quatre contributions, comme on le propose, l'impôt des prestations, les communes de l'Yonne devront être immédiatement frappées de 37 centimes. L'impôt des prestations est mal réparti, c'est entendu par tout le monde, mais avant de l'abolir, faut-il savoir comment le remplacer.

M. Dethou ne conteste pas qu'il faudra trouver une ressource suffisante équivalente au profit de l'impôt des prestations, mais il insiste pour que cette ressource soit demandée à ceux qui possèdent et non à ceux qui n'ont rien.

MM. Huriot, Bonnerot et Coste proposent de substituer au vœu de MM. Dethou et Duguyot la rédaction suivante :

« Le Conseil général émet le vœu que l'assiette de l'impôt des prestations soit soumise à un nouvel examen de la part des pouvoirs publics et modifiée, dans le plus bref délai possible, de façon à être répartie d'une manière équitable. »

MM. Dethou et Duguyot se rallient à cette rédaction, qui est mise aux voix et adoptée.

Sur la proposition de M. Raveau, le Conseil ajourne à la session d'août l'examen de la question du casernement de la brigade de Quarré-les-Tombes.

M. Guichard présente deux rapports : Par le premier, le Conseil général approuve les résolutions prises par la Commission départementale et prie M. le Préfet de poursuivre les démarches qu'il a bien voulu faire jusqu'à ce jour pour que l'établissement de la gare d'Etigny reçoive une prompte exécution ; par le second, le Conseil approuve les conclusions du rapport de M. le Préfet, relatif à quinze communes qui demandent à affecter en 1880 une portion de leurs rôles de prestations à l'amélioration de leurs chemins vicinaux. Ces deux rapports sont adoptés.

Le Conseil adopte également deux rapports de M. Romand relatifs à l'élargissement de diverses parties des chemins de grande communication nos 43 et 47.

M. Brincard lit un rapport sur le projet d'appropriation du sous-sol de la maison Gallois à un dépôt supplémentaire des archives départementales. La Commission conclut au renvoi

de l'affaire à l'examen de M. l'architecte et de M. le Préfet, afin qu'ils recherchent, d'ici à la session d'août, s'il ne serait pas possible de réduire dans des porportions très importantes, ces dépenses d'appropriation et sur quel chapitre du budget serait imputable le crédit à ouvrir. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Brunet présente un rapport concluant au vote d'un crédit de 500 fr. à inscrire au budget rectificatif pour réparation des conduites d'eau de la caserne de gendarmerie d'Auxerre. — Adopté,

M. Duché, au nom de la 4e Commission, donne lecture d'un rapport sur l'école d'accouchement pour les élèves sages-femmes.

M. Ribière appelle l'attention du Conseil sur la condition qui, aux termes du rapport, serait imposée à la maternité elle-même de donner aux élèves sages-femmes une instruction suffisante dans le cours d'une année. En fait, les élèves sages-femmes subventionnées par le Département sont toujours restées deux ans à la Maternité. Peuvent-elles acquérir, en une année, les connaissances qui leur permettront d'exercer utilement leur profession ?

M. Duché, rapporteur, répond que l'administration de l'assistance publique a déclaré que, dans l'espace d'une année les études pouvaient être complètes.

M. Boudard réclame surtout dans le Département des sages-femmes capables de donner les premiers soins et non pas des sages-femmes qui, se croyant très instruites, se permettraient de tout tenter.

M. Duguyot pense que le Conseil doit se réserver le droit de laisser une élève boursière à la Maternité pendant deux ans s'il le juge utile. Il repousse l'obligation qu'on veut imposer aux élèves sages-femmes de prendre un engagement décennal ; cet engagemenf présente un caractère de servilité, de domesticité qui est tout à fait contraire au principe de la liberté individuelle. La profession de sage-femme doit être libre et vous n'avez pas plus à lui imposer de conditions qu'aux boursiers des écoles vétérinaires ou d'Arts-et-Métiers.

M. Javal ne croit pas que les subventions depuis longtemps accordées par le Département aient produit d'utiles résultats. Il propose la suppression de ces subventions sauf à prendre des mesures ultérieures, s'il était constaté que le Département manquât de sages-femmes.

M. Duguyot appuie la proposition de M. Javal. Après quelques explications de M. le rapporteur, le Conseil vote les conclusions du rapport, qui sont ainsi conçues :

« Le Conseil général est d'avis de continuer la subvention annuelle à deux élèves boursières qui seront envoyées à la Maternité de Paris, sous la condition expresse que les élèves termineront leurs études en une seule année, ainsi que le comporte le règlement de l'administration de l'Association publique ;

« Que toute élève boursière prendra l'engagement d'exercer l'art des accouchements dans le Département de l'Yonne pendant une durée qui ne pourra être moindre de dix années, ou de rembourser les frais de sa pension au prorata de la durée de son séjour ;

« Vote la somme de 2,100 fr. pour le paiement de la subvention de l'année scolaire de 1880-1881, laquelle sera prélevée sur les fonds disponibles de l'exercice courant. »

Le Conseil adopte trois rapports de M. de Fontaine : Le premier, relatif au renouvellement des Commissions locales de surveillance du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie ; le second, qui alloue une subvention de 200 fr. à la Société de tir de Sens ; le troisième, qui annonce que le Conseil général contribuera, comme il l'a fait précédemment, au Concours régional qui doit avoir lieu dans l'Yonne en 1882.

M. le Président annonce au Conseil qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de la place d'agent-voyer en chef du département de l'Yonne et que des difficultés se présentent pour trouver, aux termes des conditions imposées par le Conseil, un ingénieur sorti de l'Ecole des ponts-et-chaussées. Dans cette situation, il y aurait sans doute lieu de modifier les décisions précédemment prises, afin de pourvoir à la vacance.

M. Huriot fait remarquer que la Commission ne pourra être saisie de la question que par un rapport de M. le Préfet adressé au Conseil.

M. Ribière estime que ce n'est pas au Conseil à revenir spontanément sur un vote émis par lui. Le Conseil doit connaître, par un rapport explicite du préfet, les difficultés qui s'opposent à l'exécution d'une de ses décisions antérieures. Lorsqu'il sera en possession de ce rapport, il renverra l'examen de la question à sa Commission, qui aura à lui présenter un projet de résolution.

M. le Préfet annonce qu'il fera un rapport au Conseil.

Le Conseil charge M. Flandin de lui présenter, à la session d'août, un rapport sur un ouvrage préparé par M. Brodier.

La séance est levée.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1880.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absent et dûment excusé : M. Durand-Désormeaux. Absent : M. Fremy.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président renvoie à l'examen de la 4e Commission une communication faite par M. l'Inspecteur d'académie.

M. Laubry lit un rapport sur le casernement de gendarmerie de Laroche. — Adopté.

M. Lamy lit un rapport sur la liquidation de la pension de Mme veuve Fournier, tendant à l'inscription au budget d'un crédit pour le paiement de cette pension.

M. Huriot fait remarquer au Conseil qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la question des pensions. En effet, le Département reçoit environ 8,000 fr. pour le service des pensions qui s'élèvent à 36,000 fr. par an. Il y a là un écart considérable. M. Huriot prie le Consei d'adopter la proposition suivante:

« Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien lui présenter un rapport sur l'établissement d'une Caisse de prévoyance en faveur des employés du Département de l'Yonne, projet en vue de remplacer la Caisse des retraites actuellement existante et de limiter les sacrifices imposés au Département. »

Cette proposition est adoptée ainsi que les conclusions du rapport de M. Lamy.

M. Pignon lit un rapport relatif à la pension d'aliénés à la charge de la succession Lemoule. Le rapport conclut qu'il n'y a lieu d'adresser aucune réclamation au curateur de la succession Lemoule. Une discussion s'engage sur les conclusions du rapport.

M. Raveau, comme membre de la minorité de la Commission, expose les raisons pour lesquelles, selon lui, il n'y a pas lieu d'abandonner la créance du Département, abandon qui ne profiterait qu'à l'Etat.

M. Ribière estime qu'à côté de la question prétendue d'humanité développée dans le rapport de la Commission, il y a une question de principe qui ne doit pas être oubliée dans l'intérêt du Département. La créance est légitime, le recouvrement doit en être poursuivi, sauf ensuite au Département à faire la libéralité qu'il jugerait convenable pour donner satisfaction au sentiment d'humanité.

M. Bonnerot est d'avis qu'il y aurait danger à s'engager dans la voie des poursuites. Le succès est douteux et les frais seraient considédérables.

Les conclusions du rapport de M. Pignon sont adoptées.

M. Huriot présente un rapport concernant le chemin de grande communication n° 43 et l'élargissement de la partie comprise entre le chemin n° 91 et la barrière du chemin de fer, au territoire de Migennes. Le rapport conclut en priant M. le Préfet de soumettre au Conseil général, dans sa prochaine session, un projet définitif des travaux à exécuter pour la rectification du chemin de grande communication n° 87.

M. Flandin demande qu'on insiste de nouveau auprès du département de la Nièvre pour obtenir qu'il prenne sa part de dépenses dans l'exécution de travaux utiles aux deux départements. Il s'agit de la rectification qui a été faite sur la route n° 7 d'Avallon à Lormes.

M. le rapporteur rappelle que, depuis cinq ans, des

négociations ont été entamées avec le département de la Nièvre, négociations qui n'ont pas abouti et qui n'aboutiront pas davantage, il faut le craindre. Il est cependant indispensable de prendre une décision pour donner satisfaction aux populations de l'Yonne.

M. Ribière invite le Conseil à prendre une résolution définitive qui recevrait son exécution au mois d'août prochain ; le département de la Nièvre, de son côté, aurait alors à décider si, oui ou non, il veut s'entendre avec nous pour les travaux à faire dans un intérêt commun. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Javal présente un rapport sur une proposition de virements de crédits. — Adopté.

M. Romand lit un rapport concluant à l'achat de trois rouleaux compresseurs. — Adopté.

M. Régnier donne lecture d'un rapport sur le projet de répartition de la somme de 340,000 fr. à réaliser en 1880 sur l'emprunt de 1,700,000 fr.

M. Ribière exprime le regret de voir, dans le rapport, des propositions d'augmentation de traitements et d'allocation de subventions qui n'ont pas été étudiées, au préalable, par l'administration. Ces propositions ne pourraient-elles pas être renvoyées à la sesion d'août ?

M. le rapporteur répond que l'état de répartition étant adopté, les travaux devront commencer immédiatement, et que, dès lors, la Commission a dû se préoccuper de la question d'augmentation du personnel et d'accroissement de travail pour les agents actuels. Cette question de voies et moyens ne pourrait pas être reportée à la session d'août, puisque les travaux vont être adjugés immédiatement. En ce moment, la Commission ne demande pas que l'on complète le personnel, elle propose de venir en aide aux agents les plus chargés.

M. Javal expose que, dans le tableau général qui alloue une somme de 340,000 fr., il ne figure que 16,400 fr. pour l'arrondissement de Sens. Il demande la distribution d'un tableau complet pour que les membres du Conseil général puissent réclamer à bon escient une plus juste répartition.

M. Régnier, rapporteur. appuie la proposition de M. Javal. Il explique que les propositions de répartition ont été faites par les agents-voyers des arrondissements, invités par M. Legrand à faire ce travail.

M. Boudard demande s'il a été pris des mesures pour organiser le service du contrôle dont il a été question l'an dernier. Il lui est répondu que le vœu émis à ce sujet n'a pas encore été examiné.

M. Régnier, rapporteur, donne au Conseil des renseignements qui indiquent l'état d'usure des routes et des chemins vicinaux.

Pour rétablir les chaussées des différents chemins du réseau départemental, avec leur épaisseur normale, il faudrait dépenser par kilomètre, suivant la catégorie à laquelle le

chemin appartient : pour les anciens chemins de grande communication, un prix moyen de 171 fr. par kilomètre; pour les anciens chemins d'intérêt commun, 192 fr. par kilomètre; pour les chemins vicinaux ordinaires admis dans le réseau départemental, 131 fr. par kilomètre; et enfin, pour les anciennes routes départementales, un prix moyen de 697 fr. par kilomètre.

M. le rapporteur fait remarquer l'écart considérable qu'il y a entre le prix de réfection des chemins et le prix de réfection des routes.

M. Petit fait remarquer que ce sont les lourds transports des usines du Département qui ont mis un certain nombre de routes dans un état déplorable, routes qui étaient déjà dans un mauvais état lorsqu'elles vous ont été livrées par les ingénieurs de l'Etat.

M. Régnier, rapporteur, donne lecture d'une lettre d'industriels du département réclamant une prompte réfection des routes.

En réponse à certaines critiques, M. le rapporteur fait remarquer que la valeur du réseau vicinal pouvant être évaluée à 40 millions, l'emprunt de 1,700,000 fr. qui a été décidé ne représente pas plus de 2 1/2 0/0 de ce capital. Voilà exactement le chiffre du capital vicinal départemental.

M. Petit fait observer que les subventions allouées sont insuffisantes et qu'il y aurait lieu d'en demander l'augmentation.

M. Huriot veut répondre à une objection très souvent faite et qui consiste à dire que le département de l'Yonne pourrait, sans emprunt, faire face à la réfection de son réseau vicinal à l'aide des seules subventions promises par l'Etat.

M. Huriot établit par des chiffres qu'en admettant le paiement des subventions par l'Etat en cinq ans au lieu de dix, le chiffre de ces subventions ne s'élèverait pas à plus de 30 ou 40,000 fr. par an pour le département de l'Yonne, ce qui serait tout à fait insuffisant en présence des travaux indispensables à exécuter.

Les conclusions du rapport de M. Regnier sont mises aux voix et adoptées.

M. Huriot donne lecture d'un rapport relatif à la nomination d'un agent-voyer en chef. Les conclusions en sont adoptées. Elles tendent à autoriser M. le Préfet à choisir le chef du service vicinal parmi les ingénieurs sortis avec diplôme, soit de l'école des ponts et chaussées, soit de l'école centrale des arts et manufactures et parmi les agents de la vicinalité ayant exercé pendant trois ans au moins dans un département les fonctions d'agent-voyer d'arrondissement.

M. Romand donne lecture d'un rapport relatif à la construction d'un chemin de fer à vallée étroite dans la vallée du Serein. Le rapport conclut à la nomination d'une Commission de sept membres chargée de l'examen de ce projet et de ceux qui s'y rattacheraient.

M. Dethou appuie la proposition de nomination d'une Commission qui pourrait s'occuper en même temps de la question de la création d'un chemin de fer sur route de Joigny à Toucy et aussi de l'établissement d'un chemin de fer entre Montargis et Bléneau.

M. de Villeneuve rappelle qu'il a déjà été formé par le Conseil une Commission chargée de l'examen de tous les projets de création de chemins de fer départementaux. Les travaux de cette Commission, si elle s'est réunie, n'ont pas abouti. Il faut se borner à la nomination d'une Commission dont les attributions seraient délimitées, précises, si l'on veut aboutir à un résultat.

M. Pignon estime que la nomination de la Commission serait peut-être prématurée, vu l'état de la législation qui va être modifiée prochainement par le Parlement.

M. Petit insiste pour la nomination de la Commission ; il est urgent, dit-il, de répondre aux concessionnaires qui se présentent pour l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein. Le rapport est adopté.

M. Benoist présente un rapport concernant l'acquisition d'un fourneau à gaz pour le repassage et l'installation du gaz dans l'habitation du directeur. Le rapport conclut au renvoi à la session d'août, d'une partie des propositions et, pour l'autre partie il délègue ses pouvoirs à la Commission départementale. — Adopté.

Le Conseil adopte, sur le rapport de M. Massot, l'inscription au budget d'un crédit de 29 fr. 70 pour honoraires d'architecte.

M. Rapin lit un rapport relatif à l'allocation d'une bourse au Lycée de Sens en faveur de M. Passerat fils, bourse ayant appartenu à l'élève Dorlhac. — Adopté.

Le Conseil, sur le rapport de M. de Fontaine, donne acte à M. le Préfet de sa communication concernant le Conseil supérieur des haras.

Sur le rapport de M. de Fontaine, le Conseil émet le vœu que dans la nouvelle loi sur la police sanitaire des animaux, il soit formellement stipulé que, en ce qui concerne les maladies contagieuses, l'exercice de la médecine vétérinaire est absolument interdit à quiconque n'est pas pourvu d'un diplôme de vétérinaire.

M. Duguyot lit un rapport relatif à la création d'un emploi d'inspectrice départementale des salles d'asile. Le rapport conclut à l'ajournement de cette création et il demande à M. le ministre de l'Instruction publique la création dans l'Yonne d'une 6e circonscription d'inspection primaire réclamée depuis longtemps par le Conseil général.

M. Huriot, contrairement aux conclusions de ce rapport, réclame la création d'une inspection des salles d'asile dont le nombre va se multiplier et dont la transformation surtout doit avoir lieu, de manière à ce qu'elles préparent plus complètement à l'enseignement à recevoir dans les écoles primaires. On doit avoir pour but d'y introduire surtout

les leçons de lecture, soit d'après la méthode Frœbel, comme on le fait dans un certain nombre d'écoles, soit en développant la méthode intuitive qui tend à se propager ; ainsi, les salles d'asile deviendraient pour l'enfance le premier et utile échelon de l'instruction.

M. Dethou appuie les observations de M. Huriot. Il réclame la transformation des salles d'asile qui ne sont aujourd'hui que des gardiennages ; il faut en faire la véritable préparation à l'école primaire.

M. Huriot insiste pour qu'on réponde au désir exprimé par M. le ministre de l'Instruction publique pour la création d'une inspection de salles d'asile par département. En outre, il réclame la prompte révision du décret réglementaire des salles d'asile.

Le Conseil, modifiant les conclusions du rapport adopte : 1° la proposition de M. Huriot, tendant à instituer en principe une inspection de salles d'asile, réservant le règlement de la question budgétaire ; 2° la proposition de M. Huriot pour la révision du décret réglementaire des salles d'asile.

Le Conseil renouvelle ensuite le vœu de création d'une 6e inspection primaire dans l'Yonne.

M. Duché présente un rapport concernant le dépôt de mendicité. — Adopté.

M. de Tanlay présente un rapport concluant à l'allocation d'un quart de bourse à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons, en faveur de l'élève Lenain, d'Auxerre. — Adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 8 AOUT.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absent et dûment excusé : M. Durand-Désormeaux.

Absent : M. Frémy.

M. Pignon, l'un des secrétaires, demande, en faveur du bureau tous pouvoirs pour l'adoption du procès-verbal de la séance d'hier non terminé à 9 heures du matin et pour celui de la dernière séance. (Marques d'assentiment.)

M. le Président renvoie à l'examen des Commissions plusieurs communications.

M. Ernest Petit donne lecture d'un rapport proposant divers subventions à demander à l'Etat pour la construction et l'agrandissement de maisons d'écoles à Vertilly, Gurgy, Vault-de-Lugny, Mezilles, Saint-Cydroine et Lixy. — Adopté.

M. Ribière lit un rapport concluant à l'inscription au budget rectificatif de 1879, d'un crédit de mille francs pour distribution des récompenses obtenues en 1878 par les instituteurs du département. — Adopté.

M. Flandin lit un rapport qui propose d'ajouter aux 1,000 fr. déjà inscrits au budget pour prix ou récompense à donner aux maîtres et aux élèves, une autre somme de 1,000 fr. à prendre sur le budget rectificatif de 1880.

M. Ribière fait remarquer que la somme de 1,000 fr. demandée serait affectée surtout à l'enseignement de la lecture à haute voix. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur la question de savoir si les récompenses seront accordées aux maîtres et aux élèves, à la fois, — question qui soulève une discussion, — la rédaction proposée par M. Flandin dans son rapport est adoptée et les récompenses seront accordées aux maîtres et aux élèves.

Sur le rapport de M. Pignon, le Conseil proroge le mandat de la commission spéciale chargée de l'examen de la question d'un chemin de fer sur routes de Montargis à Bléneau.

M. Roy lit un rapport relatif aux mesures à prendre contre le phylloxera. Il conclut à l'ajournement à la session d'août.

M. Flandin serait d'avis d'augmenter de 1,000 fr. le crédit de 2,000 fr. précédemment accordé.

M. Huriot ne croit pas à l'utilité des Commissions qui ont été instituées; elles ne peuvent rendre de services efficaces.

M. Dethou partage l'opinion de M. Huriot.

M. Rapin croit à l'utilité d'organiser un système de recherches qui permette de constater la présence du phylloxera. Le traitement par extinction pratiqué en Suisse a donné de bons résultats.

M. de Villeneuve dit que, dans le Médoc, les propriétaires forment des syndicats pour combattre le phylloxera. Il y a des moyens efficaces qu'il ne faut pas repousser, c'est la submersion d'abord, et d'autres procédés. Une commission nommée par le Conseil pourrait se mettre en rapport avec les Commissions des autres pays.

M. Foacier fait observer que le Conseil ne peut pas voter de fonds en l'absence de renseignements exacts sur la situation budgétaire. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. Roy, il est procédé à la nomination d'un membre de la commission d'examen et de classement des débits de tabacs. M. Flandin est désigné à l'unanimité.

Sur le rapport de M. Petit, le Conseil propose de demander à l'Etat deux subventions pour les écoles de Bléneau et de Pasilly. Les demandes des autres communes seront examinées par la Commission départementale.

M. Dethou présente un rapport concluant à la souscription de dix exemplaires à titre d'encouragement d'un ouvrage publié par M. Morel, élève boursier du département : l'*Histoire de l'Art*.

M. Flandin insiste pour qu'on souscrive à cinquante exemplaires au lieu de dix.

M. Foacier demande sur quels fonds sera prise la somme nécessaire à cette souscription. On pourrait renvoyer l'examen de cette affaire à la session d'août.

M. Ribière déclare qu'il y a urgence à se prononcer immédiatement si l'on veut véritablement donner un secours efficace au jeune Moret, qui réellement mérite les encouragements du Conseil. A la session d'août il serait trop tard ; M. Moret ne pourrait pas attendre jusque là.

M. de Villeneuve, sans contester le mérite de la publication, croit que la mission du Conseil est de gérer les finances du Département et non de s'inscrire à des ouvrages, même intéressants, qui viennent trop souvent augmenter le nombre de ceux qui sont dans notre bibliothèque. S'il s'agit d'un secours à donner, qu'on fasse une demande au Conseil.

M. Ribière répond qu'il faut penser un peu aux jouissances intellectuelles de ceux qui n'ont pas de tableaux dans leurs salons ou qui ne peuvent aller visiter les musées.

M. Dethou, rapporteur, propose de substituer le chiffre de cinquante exemplaires à celui de dix exemplaires indiqué dans le rapport. — Adopté.

M. Huriot présente deux rapports : l'un relatif à la réalisation de la subvention votée pour la construction des chemins de fer intéressant le Département ; l'autre concernant la circulaire du ministre de l'Intérieur, relative aux chemins vicinaux. Ces deux rapports concluent : le 1er à renvoyer à la session d'août l'examen de toute combinaison financière de façon à ne point déranger l'équilibre du budget départemental ; — le 2e, à renvoyer à la Commission départementale la liste à dresser des voies de communication sur lesquelles devront porter les subventions de l'Etat. — Adoptés.

Le Conseil émet le vœu que la durée pendant laquelle sera distribuée la subvention de 80 millions soit limitée et fixée comme chiffre annuel probable.

Le Conseil adopte le rapport de M. Raveau proposant l'inscription au budget départemental de la pension de retraite de M. Brodier.

Le Conseil renvoie à la session d'août l'examen de diverses communications. Il désigne la commission chargée de l'examen du projet de chemin de fer de la vallée du Serein.

Sont nommés : MM. Romand, Baudoin, Lancôme, Régnier, Rétif et de Villeneuve ; ensuite, la séance est levée.

SESSION D'AOUT

SÉANCE DU 16 AOUT.

Présidence de M. Flandin, doyen-d'âge.

L'an 1880, le 10 août, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

Etaient présents : MM. Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brin-

card, Coste, Dethou, Duché, Duguyot, Flandin, Foillot, de Fontaine, Houdaille, Hurlot, Petit Ernest, Lancôme, Laubry, Lepère, Massot, Mathé, Petit, Pignon, Rapin, Raveau, Regnier, Rétif, Ribière, Roy, de Tanlay.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Guichard, Pérouse, Brunet, Martenot.

M. Bienvenu Martin, secrétaire général de la préfecture. — Messieurs, vu l'absence de M. le préfet de l'Yonne, que l'accomplissement d'un devoir pénible et impérieux retient loin d'Auxerre, j'ai l'honneur, conformément à l'article 23 de la loi du 10 août 1871, de déclarer ouverte votre 2ᵉ session de 1880.

J'ai en même temps l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le rapport de M. le préfet et les dossiers des diverses affaires qui vous seront soumises.

M. le président Flandin. — Messieurs, je connaissais la malheureuse nouvelle dont il vient d'être parlé et qui légitime trop l'absence de M. le préfet. J'espère que le Conseil, par l'intermédiaire de son bureau, voudra bien envoyer à M. le Préfet de l'Yonne l'expression de ses sentiments de sympathie (adhésion unanime.)

M. Bienvenu Martin. — Je remercie M. le président et doyen d'âge du Conseil de ce témoignage de sympathie qui sera certainement très sensible à M. le préfet.

M. le Préfet, messieurs, compte sur votre bienveillance pour l'excuser de ne pas assister à vos séances.

M. Brincard. — Je prie M. le Secrétaire général de faire savoir à M. le Préfet que c'est à l'unanimité que ce vote a été émis.

Il est procédé au scrutin pour la nomination des président, vice-présidents et secrétaires du Conseil.

Le dépouillement des divers scrutins donne les résultats suivants :

Election du président : Nombre de votants, 28 ; majorité absolue 15. Ont obtenu : M. Lepère, 22 voix ; M. Ribière, 2 ; bulletins blancs 4.

Election du vice-président : Nombre de votants, 30 ; majorité absolue, 16. Ont obtenu : M. Flandin, 27 voix ; M. Massot, 27 ; M. Raveau, 1 ; M. Duché, 1 ; bulletins blancs, 2.

Election des secrétaires : Nombre de votants, 30 ; majorité absolue, 16. Ont obtenu : M. Ernest Petit, 28 voix ; M. Coste, 24 ; M. Bonsant, 25 ; M. Pignon 27 ; bulletins divers, 8.

Sont proclamés : Président du Conseil général, M. Lepère.

Vice-présidents : MM. Flandin et Massot.

Secrétaires : MM. Ernest Petit, Pignon, Bonsant et Coste.

M. le président Flandin invite MM. les président et secrétaire élus à prendre place au bureau.

M. Lepère, en prenant possession du fauteuil, prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

Je réponds assurément à votre sentiment unanime en adressant les remerciements du Conseil général au bureau provisoire et, en particulier, à notre doyen d'âge, à qui ses mandants viennent de donner un nouvel et éclatant témoignage d'une confiance si bien méritée par le zèle et le dévouement que depuis dix ans — nous en sommes les meilleurs témoins — il apporte au service des intérêts de notre département.

Mes chers collègues,

Je vous remercie de la persistance de vos suffrages. Si touché que je sois des sympathies personnelles qui peuvent s'y associer, je sais — et l'honneur n'en est que plus grand pour moi — que vous leur donnez une signification bien plus haute. Ils sont, depuis dix ans, l'énergique, la constante et, je puis dire aujourd'hui, la presque unanime expression de votre dévouement à la République.

Vous la voulez, je le sais, vous l'avez toujours voulue républicaine (il n'y a pas là de pléonasme) et, cette fois, vos suffrages me sont d'autant plus précieux, qu'il m'est permis d'y voir un témoignage de votre adhésion à la politique d'un gouvernement dont j'ai cru devoir naguère cesser de faire partie, mais auquel restent acquis mon concours et mon dévouement.

Et cette signification que je crois pouvoir donner à vos suffrages n'est-elle pas celle qui vient de se dégager, avec une éclatante évidence, du mémorable scrutin des 1er et 8 août?

Depuis dix ans, chaque fois que le suffrage universel a été consulté, dans toutes les élections législatives, départementales ou communales, il n'a cessé d'affirmer, avec une énergie toujours croissante, son attachement aux institutions républicaines. On ne pouvait se bercer de cette illusion qu'il pût, cette fois, se donner un démenti. Aussi n'est-ce point sur le terrain des revendications monarchiques que pouvaient engager la lutte les adversaires de la République qui ont eux-mêmes conscience du néant de leurs espérances. C'est à la politique du gouvernement républicain qu'ils se sont attaqués; ils ont tenté de jeter l'alarme dans le pays, d'ameuter les passions contre une République qu'ils ont présentée comme un gouvernement sans énergie, compromettant l'ordre et la tranquillité publique, dont il avait la garde, par des mesures de faiblesse qu'il déguisait sous le nom de mesures de concorde et d'apaisement.

Messieurs, le pays n'a point pris le change. Il savait où était l'ennemi; il a su gré au Gouvernement de l'avoir dit et de l'avoir résolûment attaqué. Il avait conscience de sa propre sagesse et de la force qu'elle donnait à son gouvernement; il n'a vu dans les mesures qui ont effacé jusqu'aux dernières traces de nos discordes civiles qu'un hommage à cette sagesse et qu'une attestation de cette force.

Et comme si ce n'était point assez du solennel verdict des élections et de l'écrasante majorité avec laquelle il s'était produit, il est arrivé qu'au lendemain du scrutin, le chef de l'Etat, ce sage et austère républicain qui personnifie si dignement le gouvernement que la France s'est donné, visitant des populations qui sont renommées entre toutes pour leur sagesse et leur prudence et dont la réserve est proverbiale, a vu la République acclamée par elles avec enthousiasme. Et lui-même, recevant un accueil bien différent des ovations officielles et de commande, s'est vu prodiguer partout les témoignages spontanés de la plus respectueuse, en même temps que de la plus affectueuse et de la plus vive sympathie.

Une acclamation non moins unanime et non moins énergique saluait en même temps que le Président ceux qui représentaient à ses côtés les deux autres grands pouvoirs de l'Etat, et dont la présence et l'attitude témoignaient si hautement de l'harmonie complète des pouvoirs publics.

Aussi, Messieurs, au lendemain de cette double et triomphale manifestation des sentiments du pays : le scrutin du 1er août et le voyage de Cherbourg, les ennemis de la République, ceux qui s'avouent comme ceux qui se déguisent, sont tombés dans un tel désarroi qu'en le constatant, nous n'avons pas devancé leur aveu, et qu'ils se déclarent eux-mêmes impuissants à ébranler sur ses fortes assises la République, désormais indestructible.

Messieurs, à cette fête de Cherbourg, conséquence nécessaire de la grande fête nationale du 14 juillet et qui, comme elle, a pris le caractère d'un grand événement politique, on a pu constater ce que le gouvernement de la République a fait pour le développement de nos forces maritimes, de même qu'à ce jour solennel de la distrbution des drapeaux, la nation avait pu, avec émotion et fierté, saluer son armée reconstituée.

La France peut aujourd'hui proclamer hautement qu'elle veut la paix, parce qu'elle peut le dire avec la dignité d'un peuple qui a connaissance des forces que, s'il était attaqué, il pourrait mettre au service de sa défense.

Qu'à l'intérieur aussi le gouvernement de la République ait conscience de sa force. Il est un gouvernement fort entre tous, non point dans le sens des théories et des pratiques autoritaires, mais parce qu'il a son appui sur l'opinion publique, qui, dans les pays libres, est la seule force contre laquelle rien ne prévaut.

Cette opinion publique, le résultat des dernières élections l'a clairement manifestée. Elle a donné aux représentants directs du suffrage universel ce témoignage qu'ils avaient été fidèles à leur mandat; elle a sanctionné leurs votes républicains et démocratiques; elle convie les députés à poursuivre, dans la préparation des lois, l'application progressive des principes de la grande Révolution française.

Elle rassure le Sénat contre l'appréhension, s'il l'a jamais

conçue, de voir la Chambre des députés devancer le pays. C'est plutôt le pays qui semblerait devancer ses représentants directs, si des récents décrets ne ressortait pas la preuve absolue de leur parfait et complet accord.

Dans ces conditions, le gouverment peut, sans hésiter, suivre sa politique et mener à fin l'œuvre commencée. Que l'exécution des décrets qui ont soulevé contre lui tant de vaines colères, mais que l'opinion publique sanctionne, ne soit pas ralentie, qu'elle se poursuive, sans doute avec la modération et le tempérament nécessaires, mais avec la résolution et la fermeté qui, seules, peuvent en assurer l'efficacité.

Il appartiendra aussi à ce gouvernement, après avoir paralysé l'action de ceux qui invoquent aujourd'hui les libertés publiques, quand ils les ont tous successivement anathématisés, de poursuivre dans la mesure possible la réalisation de toutes les réformes libérales et démocratiques, de continuer, d'accord avec les deux Chambres, l'œuvre du dégrèvement des charges de la nation, particulièrement de celles qui frappent plus lourdement sur le plus grand nombre et les moins aisés des citoyens, de se livrer, en un mot, à la réalisation de ses aspirarations véritablement républicaines qui sont, il vient de le constater, les aspirations du pays lui-même.

Et, quant à nous, Messieurs, nous seconderons le gouvernement dans cette œuvre, sans cesser de nous renfermer strictement dans la sphère de nos attributions ; mais, si la politique pure nous est interdite, il nous est permis de nous occuper des questions sociales et d'économie politique. Vous pouvez, par vos vœux adressés au gouvernement, témoigner, sur certains points très importants, des aspirations et des tendances du département.

Toutefois, Messieurs, c'est moins encore à ce travail que je vous convie qu'à l'étude proprement dite des affaires départementales. Vous avez pu constater, par les deux volumes qui vous ont été distribués, que votre attention sera sollicitée, dans le cours de cette session, par des affaires d'un haut intérêt, particulièrement pour notre vicinalité et pour nos finances départementales. Vous étudierez ces questions avec la maturité qu'elles comportent, mais vous les étudierez sans désemparer, de manière que nous puissions, dans cette session, arriver à une solution définitive. Vous vous trouverez réunis, dans cet examen, en dehors des dissensions que peuvent soulever quelquefois entre vous les questions qui touchent à la politique ; et je puis dire à nos collègues, qui siégent pour la première fois dans cette enceinte, et auxquels je souhaite la bienvenue, qu'ils trouveront, au cours de nos délibérations, la plus grande liberté de discussion, et, dans les relations avec tous nos collègues, ces habitudes de parfaite courtoisie qui sont traditionnelles au sein du Conseil général de l'Yonne.

M. le Président invite le conseil à procéder, suivant l'usage, à la formation des cinq commissions du Conseil.

Les membres du Conseil sont ainsi répartis dans ces cinq commissions :

Première commission. — Finances. — MM. Boudard, Folliot, Raveau, Pignon, Javal, Houdaille, Laubry.

Deuxième commission. — Viabilité. — MM. Romand, Hurlot, Bonnerot, Guichard, Pérouse, Mathé, Regnier.

Troisième commission. — Bâtiments. — MM. Massot, Lancôme, baron Brincard, Bonsant, Brunet, Martenot,

Quatrième commission. — Etablissements publics. — MM. Flandin, Duché, Ribière, Petit Ernest, Petit Eugène, Coste, Rapin.

Cinquième commission. — Attributions diverses. — MM. Merlou, Dethou, Duguyot, Roy, de Fontaine, Rétif, marquis de Tanlay.

M. de Fontaine demande que la répartition entre les commissions compétentes des vœux des conseils d'arrondissement ait lieu le plus promptement possible, afin que l'examen de ces vœux ne soit pas rejeté aux dernières séances de la session.

M. le président répond que les vœux des conseils d'arrondissement ont toujours appelé l'examen attentif du conseil et, cette année encore, la cinquième commission prendra les mesures nécessaires pour faire promptement le renvoi des vœux aux commissions compétentes.

Il est donné acte à M. Flandin du dépôt de son rapport comme président de la commission départementale.

Le Conseil se retire dans les locaux affectés aux différentes commissions pour procéder à la constitution de ces commissions et au partage des différents dossiers.

Suivant l'usage, les compte-rendus analytique et *in extenso* se confondront pour la première séance du Conseil.

La séance est levée.

SÉANCE DU 17 AOUT.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 3 h.

M. B. Martin, secrétaire général, remplace M. le Préfet, absent.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Guichard.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président fait connaître au Conseil la constitution des cinq Commissions :

1re Commission : Président, M. Raveau ; secrétaire, M. Folliot.

2e Commission : Président, M. Mathé ; secrétaire, M. Bonnerot.

3e Commission : Président, M. Massot ; secrétaire, M. Bonsant.

4e Commission : Président, M. Flandin ; secrétaire, M. Coste.
5e Commission : Président, M. Dethou ; secrétaire, M. Merlou.
Diverses communications faites au Conseil sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

M. Pignon, au nom de la 1re Commission, donne lecture d'un rapport concluant à inviter M. le Préfet à déposer au mois d'avril prochain, un projet de création d'une caisse de prévoyance en faveur des employés du département de l'Yonne. — Adopté.

Sur le rapport de M. Laubry, au nom de la 1re Commission, le Conseil approuve le budget de report de 1879 à 1880 tel qu'il a été établi par M. le Préfet.

Le conseil approuve également, sur le rapport de M. Laubry, au nom de la même Commission, le compte départemental pour 1879, présenté par M. le Préfet.

Il est aussi donné acte à M. le Préfet de sa communication du décret de réglement définitif de l'exercice 1878

M. Romand présente, au nom de la 2e Commission, un rapport proposant de passer à l'ordre du jour sur les propositions de la *Société générale des chemins de fer économiques.* — Adopté.

M. de Fontaine, au nom de la 5e Commission, donne lecture d'un rapport duquel il résulte que la situation des caisses d'épargne s'est encore améliorée pendant l'année 1879. — Adopté.

Sur les rapports de M. de Fontaine, présentés au nom de la 5e Commission, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au produit de la taxe des chiens, et émet un avis favorable aux demandes de subventions à accorder par l'Etat, faites par les communes de Villiers-Louis, de Molesmes, de Dannemoine et d'Egleny, pour réparations à leurs écoles ou églises.

M. Eugène Petit présente une observation relativement à l'église de la commune de Lixy. Un devis de travaux à exécuter a été envoyé au ministère. Aucune solution n'ayant été donnée, il y a lieu d'appeler l'attention de l'administration sur ce retard très préjudiciable aux intérêts de la commune.

M. le secrétaire général prend note de cette observation pour y donner la suite qu'elle comportera.

M. Roy, au nom de la 5e Commission, présente un rapport approuvant les mesures proposées par M. le Préfet pour combattre le phylloxera et refusant l'allocation d'un crédit minimum de 10,000 fr. demandé par le délégué régional du ministère de l'agriculture dans le but d'assurer un plus large fonctionnement du service des recherches du phylloxera. — Ce rapport est adopté.

MM. Ernest Petit, Coste, Régnier, Lancome, Huriot, Laubry, Dethou et Merlou déposent le vœu suivant :

Le Conseil général de l'Yonne émet le vœu que l'Etat n'admette aux fonctions publiques et aux écoles préparant

à ces fonctions que les candidats munis d'un certificat attestant qu'ils ont passé les deux dernières années de leurs études, soit dans un établissement d'enseignement secondaire, soit dans un établissement supérieur de l'Etat.

Les signataires du projet de vœu déposent une demande de scrutin public.

Sur la proposition de M. Ernest Petit, l'urgence est prononcée et la discussion immédiate est ouverte.

M. Duguyot désirerait que la rédaction de ce vœu fût plus nette, plus accentuée. Il faudrait déclarer expressément que tous ceux qui auraient reçu leur instruction dans les établissements religieux ne seraient pas admis dans les fonctions publiques.

M. Dethou fait remarquer que la rédaction nouvelle proposée par M. Duguyot pourrait donner lieu à une équivoque, en ce sens que des congrégations religieuses pourraient placer à la tête de leurs établissements d'instruction des laïques et faire profiter ainsi leurs élèves de l'admission aux fonctions publiques.

M. Ernest Petit annonce que la rédaction qu'il a présentée au Conseil est celle qui a été adoptée par le Conseil académique de Dijon.

M. Duguyot reconnaît que le vœu indique bien les tendances de la majorité du Conseil général de l'Yonne, mais il n'en propose pas moins le renvoi à une Commission pour en modifier la rédaction.

M. le baron Brincard demande la parole sur la question préalable. Il serait, dit-il, intéressant de connaître, sur le vœu en discussion, l'opinion de M. Lepère qui, comme président du Conseil général, est chargé de faire respecter la loi. Or, il est impossible d'oublier que l'année dernière, M, Lepère, ministre de l'intérieur, a adressé aux Préfets une circulaire pour les inviter à interdire l'émission et la discussion de vœux ayant un caractère politique.

M. le Président. — Les souvenirs de M. Brincard le servent mal quand il croit que par la circulaire à laquelle il fait allusion, j'ai invité les Préfets à interdire toute espèce de discussion sur la loi relative à l'enseignement supérieur et spécialement sur l'article 7 de cette loi; m'expliquant sur ce point dans un discours d'ouverture de session, je disais que les Conseils généraux étaient libres de discuter sur les questions d'enseignement qui sont de leur compétence, en évitant de se placer sur le terrain politique ; les propositions de la nature de celle qui nous est soumise présentent un intérêt général ; elles n'ont pas un caractère exclusivement politique; elles sont d'ordre mixte et dès que le côté interdit par la loi n'est pas touché, elles me paraissent de la compétence du Conseil.

Maintenant le Conseil aura à se prononcer sur la question de savoir si, comme le propose M. Duguyot, le vœu doit être renvoyé à une Commission spéciale ou si la 4e Commission ne devrait pas en être saisie.

M. Pignon, se ralliant aux observations de M. le Président, reconnaît le caractère mixte de la proposition et ce qui prouve qu'elle n'est pas d'ordre exclusivement politique, c'est qu'elle a été adoptée par un Conseil académique.

M. Pignon appuie le renvoi à la 4e Commission.

Le Conseil repousse la question préalable proposée par M. le baron Brincard.

Avant de voter sur le renvoi à une Commission, M. Huriot désirerait être mieux renseigné sur les intentions des signataires du vœu. Veulent-ils simplement revenir au rétablissement du certificat d'études abrogé par la loi de 1850 ? Il faut que le conseil donne une rédaction très-claire.

M. le Président fait observer que la Commission aura à tenir compte des observations qui se sont produites en séance ainsi que de celles qui pourront lui être ultérieurement présentées.

Le Conseil prononce le renvoi du vœu à la 4e Commission. Ce renvoi impliquant le retrait de l'urgence.

M. Javal demande à être autorisé par le Conseil à lui présenter un rapport sommaire sur la situation du Département.

M. le baron Brincard reconnaît qu'il est utile de mettre de l'ordre dans le budget départemental, mais le travail personnel proposé par M. Javal serait tout-à-fait en dehors des usages et présenterait des inconvénients. C'est à la Commission des finances à s'occuper des questions budgétaires et une intervention est d'autant plus nécessaire que la Commission départementale n'a pas fait le travail qu'elle présente habituellement au Conseil à l'ouverture de la session d'août.

Notre situation budgétaire est digne de tout l'intérêt du conseil, puisqu'après le vote d'emprunts considérables, dont l'un de 1.700 000 fr. que nous avons voté l'année dernière, et l'autre de 2.700.000 fr. qui nous est demandé cette année par le service vicinal, nous sommes en présence d'un déficit et de la nécessité de faire un nouvel emprunt, pour acquitter ces dettes, de 1.545.000 fr. que le Département doit à l'Etat pour l'exécution des chemins de fer.

J'appuie la proposition de M. Javal, mais à la condition qu'il fera son travail au nom de la première Commission.

M. Flandin explique que, par suite de circonstances que le conseil connaît, la Commission départementale n'a été en possession du projet de budget que très tardivement ; aussi n'a-t-elle pu donner qu'un résumé de la situation financière ; mais la Commission des finances pourra examiner attentivement tous les chiffres et soumettre ses propositions au Conseil.

M. Bienvenu Martin, secrétaire général, fait remarquer que par suite de modifications dernières, le projet de budget ne se règle pas en déficit, mais qu'il présente un excédant de recettes de 4.000 fr.

M. le baron Brincard n'adresse aucun blâme à la Commission départementale, mais il doit constater que le budget de 1881 est présenté par l'administration sans ordre, sans suite, sans cohésion ; la discussion et le vote en seront difficiles, parce

qu'il faudra marcher à tatons, sans règles fixes. Si, autrefois, il y a quelques années, un budget avait été présenté dans de pareilles conditions, le Conseil n'aurait pas manqué de faire entendre les plus vives réclamations et les plus justes comme les plus sévères critiques. Nous devons tous être d'accord pour demander que pour l'avenir les règles d'ordre financier soient mieux respectées.

M. Ribière se demande tout d'abord si les critiques adressées par M. Brincard au projet de budget de 1881 sont fondées, alors que la Commission des finances n'a encore fait aucun examen du budget, ni présenté aucune proposition au Conseil. On peut, sans doute, prendre acte des observations de M. Brincard, mais il convient aussi de faire toutes réserves. Que la Commission du budget fasse son travail, qu'elle nous apporte son rapport et alors toutes les observations et les critiques, s'il y a lieu, pourront se produire utilement,

M. le Président. — La Commission des finances aura à examiner la question de savoir si elle doit accepter la proposition de M. Javal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

SÉANCE DU 18 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 3 heures 3/4.

M. B. Martin, secrétaire-général, remplace M. le Préfet, absent.

Absent et dûment excusé : M. Durand-Désormaux.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Huriot a la parole à l'occasion du procès-verbal. Absent, hier, au commencement de la séance, M. Huriot n'a pu entendre la lecture du rapport de M. Pignon sur un projet de création de Caisse de prévoyance en faveur des employés des administrations départementales. M. Huriot pense que la substitution d'une Caisse de prévoyance à la Caisse des retraites actuelles s'impose absolument, mais l'annonce de cette création nouvelle ayant soulevé une certaine émotion dans le corps des employés départementaux, il est nécessaire de rassurer les intéressés et de dissiper des craintes qui ne sont pas fondées. C'est à tort que les employés départementaux semblent croire que leurs intérêts seraient menacés par la création d'une Caisse de prévoyance substituée à la Caisse des retraites. La fondation nouvelle leur procurerait, au contraire, des avantages qu'il est impossible de leur accorder dans la situation actuelle.

La Caisse des retraites du département de l'Yonne a été fondée sur le plan de la loi de 1853 relative aux pensions civiles ; elle ne cumule pas ses fonds qui sont prélevés sur le budget départemental et ses ressources sont assez

limitées. Il s'agirait de substituer à ce système une autre combinaison qui prendrait le nom de Caisse de prévoyance et qui a été l'objet de longues études des commissions de l'Assemblée nationale, de la Chambre des députés et du Conseil d'Etat. Il ne m'appartient pas, dit M. Huriot, de présenter une proposition puisque le Conseil a prié M. le Préfet de lui soumettre un projet sur la question, mais la réforme à faire et qui devra s'appliquer à toute la France, sera de nature à donner toute satisfaction aux employés départementaux. La Caisse de prévoyance aurait pour effet d'augmenter leur traitement et de leur donner des pensions plus fortes qu'elles ne le sont aujourd'hui et pendant plus longtemps. De plus, la pension de retraite serait reversée, au décès du titulaire, sur la tête de la veuve, des enfants ou des ascendants. Ces résultats qui n'ont rien de miraculeux — on ne fait pas de miracles en matière de finances, — seraient obtenus par la constitution d'une rente viagère sur une ou deux têtes, au moyen d'un capital acquis et cumulé pendant une ou plusieurs années. C'est l'application des procédés employés par les Compagnies d'assurances sur la vie et leur substitution au système pratiqué par l'Etat pour les pensions civiles.

M. Huriot espère que ces explications rassureront complètement les employés départementaux dont la situation sera améliorée par la création d'une Caisse de prévoyance dans le département.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. Boudard, au nom de la 1re Commission, présente le rapport sur les fonds de secours et non-valeurs. — Adopté.

M. Folliot lit un rapport au nom de la même Commission, sur la contribution personnelle qu'on propose de fixer à 2 fr. 25 et sur la fixation de la journée de travail dont on maintient le taux à 0 fr. 75 c.

M. Régnier demande que le taux de la journée de travail soit réduit au minimum légal de 0 fr. 50 c. Il s'appuie sur le mode de répartition de la contribution personnelle mobilière, qui consiste à déduire d'abord du contingent assigné à la commune le montant des taxes personnelles et à répartir le reste entre les contribuables proportionnellement à la valeur des loyers d'habitation. de sorte que suivant le taux adopté pour le prix de la journée, on frappe ou les personnes ou les loyers.

Dans l'Yonne le principal de la contribution personnelle-mobilière est de 83,577 fr., le produit des trois journées calculé au tarif actuel de 0 fr. 75 c. donne 244,847 fr., il reste à répartir proportionnellement aux valeurs locatives 238,730 fr. Or l'ensemble des valeurs locatives imposables étant de 7,347,000 fr., les loyers ne se trouvent imposés qu'à 3 p. 0/0 de leur valeur locative, tandis que le taux moyen dans toute la France est d'environ 4 1/2 p. 0/0. Il y a donc justice à établir une pro-

portion plus exacte dans la répartition en augmentant la part mise à la charge des loyers, et le moyen c'est de réduire le taux de la journée.

La commission déclare se rallier à la proposition de M. Régnier.

L'amendement de M. Régnier est mis aux voix et adopté. Il se substitue aux conclusions du rapport de la Commission.

Au nom de la 1re Commission, M. Laubry présente cinq rapports relatifs :

Au casernement de la gendarmerie.

A des réparations locatives à faire dans les casernes de gendarmerie de Tonnerre et de Quarré-les Tombes.

A la ratification du bail de la caserne de gendarmerie de Quarré-les-Tombes.

A la réclamation du gendarme Millot.

Les conclusions de ces rapports sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. Javal demande à présenter, au nom de la 1re Commission, des observations préliminaires sur différents crédits inscrits annuellement au budget ordinaire.

M. Raveau fait remarquer, comme président de la 1re Commission, que celle-ci n'a pas encore fait l'examen entier du budget, et que les observations partielles de M. Javal lui sembleraient prématurées.

M. Hurlot croit apercevoir une innovation dans la manière de procéder proposée par M. Javal. Il estime que selon l'usage constant, les crédits doivent être inscrits au budget sur les propositions adoptées par le Conseil, des Commissions spéciales. La commission du budget voudrait-elle s'attribuer un rôle nouveau ?

M. Javal insiste pour présenter ses observations ; elles sont ajournées par le Conseil qui ne les entendra que lorsqu'elles auront été approuvées par la 1re Commission.

Au nom de la 3e Commission, M. Brunet présente deux rapports : le premier conclut à l'inscription d'un crédit de 465 fr. 74 c. pour l'installation d'une infirmerie dans la prison d'Avallon, et à l'ajournement des travaux pour l'établissement d'une baie dans le même bâtiment; le second conclut à l'ajournement de divers travaux à exécuter dans la sous-préfecture d'Avallon. — Ces deux rapports sont adoptés.

M. le baron Brincard, au nom de la 3e Commmission, donne lecture de trois rapports : le premier conclut à l'inscription au budget d'un crédit de 126 fr., pour réfection d'un carrelage de la cuisine à la sous-préfecture de Joigny. Adopté. — Le second rapport conclut à l'inscription d'un crédit de 390 fr. pour frais d'illumination des édifices départementaux de l'arrondissement de Joigny, à l'occasion de la fête du 14 juillet 1880. Adopté. — Le troisième rapport conclut à l'inscription au budget d'un supplément de crédit de 535 fr. pour travaux d'appropriation des logements des gardiens chef et adjoint de la prison de Joigny, et d'un crédit de 477 fr. 75 c. pour réparations au mur de clôture du même bâtiment.

M. le rapporteur, au nom de la Commission, exprime le regret qu'un crédit primitivement fixé à 1,250 fr. ait été dépassé de 535 fr., et il invite M. le Préfet à faire connaître dans les termes les plus précis à MM. les sous-préfets qu'ils doivent veiller attentivement à ce que les crédits votés par le Conseil général ne soient pas dépassés.

M. Dethou, s'associant à l'observation de M. le rapporteur, demande le vote par division.

M. Romand explique que la nature des travaux exécutés à la prison de Joigny justifie le supplément de crédit demandé.

M. Bonnerot indique au Conseil quelle était la situation au point de vue du logement des gardiens chef et adjoint de la prison de Joigny. Un crédit de 1.250 fr. pour l'appropriation avait été alloué par le Conseil, mais il était absolument insuffisant. M. Bonnerot entre dans les détails pour expliquer la nécessité où l'on se trouvait, de continuer les travaux commencés, quoique le crédit fût dépassé. Après ces observations, auxquelles se rallie M. Dethou, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Eugène Petit, au nom de la 4e Commission, donne lecture de cinq rapports :

Le 1er conclut à l'inscription au budget rectificatif de 1880, d'une somme de 14 fr. 08 pour solde de frais de la pension Lenoble. — Adopté.

Le 2e conclut au rejet de la demande en augmentation de traitement faite par le boulanger de l'Asile et à l'adoption de sa demande en supplément de ration de vin. — Adopté.

Le 3e conclut au rejet d'une demande en augmentation de salaire faite par le jardinier vigneron de l'Asile. — Adopté.

Le 4e conclut à l'allocation d'un secours de 200 fr. au profit du sieur Bertrand. — Adopté.

Le 5e conclut à laisser à la charge du Département et de la commune de Véron, dans les proportions déterminées par la loi, la somme de 4.995 fr. 25, montant des frais dûs à l'Asile pour la pension de l'aliéné Pichot.

M. de Fontaine présente une observation tendant à dégager la responsabilité de la commune de Véron et sa participation au paiement de la pension.

Après diverses autres observations présentées par plusieurs membres du Conseil et notamment par M. Pignon, les conclusions de ce dernier rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. Flandin, au nom de la 4e Commission, le Conseil remercie M. Brodier de son importante communication ayant pour titre : *Etude statistique sur la population et ses mouvements.*

Le Conseil inscrit au budget de 1881, sur le rapport de M. Rapin, un crédit de 800 fr. affectés au paiement d'une bourse à l'école normale de Cluny.

M. de Fontaine lit : 1° Un rapport au nom de la 5e Commission, proposant d'inscrire au budget de 1881 un crédit de 2.700 fr. représentant 16 quarts de bourse à l'école d'arts et métiers

de Châlons, des frais de trousseau et d'achat d'instruments de mathématiques. — Adopté.

2° Un autre rapport, proposant l'allocution d'une subvention de 20 fr. à la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets, dite Société Grosselin. — Adopté.

M. Rétif, au nom de la 5° Commission, présente un rapport proposant l'inscription au budget d'un crédit de 2.200 fr. pour l'admission de deux nouvelles sages-femmes pendant l'année 1881-1882. — Adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 19 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

M. B. Martin, secrétaire général, remplace M. le Préfet qui est absent. Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Eugène Petit, Huriot.

Diverses communications sont renvoyées par M. le président à l'examen des Commissions compétentes.

M. Raveau, au nom de la 1re Commission, donne lecture de deux rapports, le premier, relatif au repartement des contributions directes ; le second, concernant l'aliénation d'une parcelle de bois appartenant à la ville de Joigny. — Ils sont adoptés.

Au nom de la même Commission, M. Folliot présente deux rapports : le premier propose de maintenir à 20 le nombre des centimes extraordinaires que pourront voter les Conseils municipaux pour les dépenses extraordinaires d'utilité communale. — Adopté.

Le second conclut au vote d'un crédit de 1,700 fr. pour indemnité de literie aux militaires entrant dans la gendarmerie. — Adopté.

Sur le rapport de M. Boudard, au nom de la 1re Commission, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'emploi du fonds d'abonnement de la préfecture et des sous-préfectures.

M. Régnier et plusieurs de ses collègues voudraient être renseignés sur le mode de répartition du fonds d'abonnement entre les employés. Des inégalités se présentent qui ne s'expliquent pas facilement.

M. le secrétaire général promet au Conseil de donner, dans une prochaine séance, les explications qu'il désire.

Sur la proposition de M. Dethou, le Conseil renouvelle le vœu ayant pour objet de mettre à la charge de l'Etat les traitements des employés des préfectures et des sous-préfectures.

Au nom de la 2e Commission, M. Pérouse présente un rapport

concluant à donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux chemins de fer intéressant le département.

Il résulte de ce rapport que ces chemins de fer peuvent se diviser en trois catégories:

1° Les lignes en exploitation;

2° Les lignes en construction, savoir: d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières;

3° Les lignes classées dans le réseau d'intérêt général et qui sont à l'étude, savoir: d'Auxerre à Troyes, par Saint-Florentin; de Bourges à Avallon, par ou près Sancerre, Cosne et Clamecy; de Cosne à Saint-Sauveur.

M. Dethou insiste vivement pour que les divers représentants des intérêts du département de l'Yonne, associant leurs efforts, puissent obtenir l'ouverture du chemin de fer d'Auxerre à Gien au mois d'avril 1882, époque du Concours régional d'Auxerre. Il y a là, ajoute M. Dethou, un intérêt départemental de premier ordre.

M. Pignon et plusieurs de ses collègues réclament également le prompt achèvement de plusieurs autres lignes intéressant d'autres parties du Département.

Le Conseil adopte le vœu tendant à ce qu'il soit fait, auprès de l'administration des démarches, afin que le plus tôt possible, mais dans tous les cas à l'époque du Concours régional d'Auxerre, en mai 1882, la ligne d'Auxerre à Gien soit ouverte.

Le rapport est adopté.

M. Pignon demande qu'on ne se borne pas à émettre un vœu; il propose que le texte de ce vœu soit transmis à la diligence de M. le Préfet au ministère des travaux publics et à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le Conseil appuie cette proposition, et M. le secrétaire-général répond qu'il s'empressera de faire la transmission demandée.

Sur le rapport présenté par M. Guichard, au nom de la deuxième commission, le Conseil impute sur le fonds d'emprunt de la vicinalité, exercice 1881, une somme de 12.843 fr. 03 c. pour indemnité due par suite de chômage d'usines.

M. le baron Brincard donne lecture d'un Rapport proposant, au nom de la troisième Commission, d'inscrire au budget une somme de 214 fr. 20 pour acquisitions de mobilier à la Sous-Préfecture de Joigny. — Adopté.

M. Martenot, au nom de la troisième Commission, présente un rapport concluant à l'inscription au budget rectificatif de 1880, d'une somme de 287 fr. 85 pour frais d'illumination et de décoration de la Préfecture les 14 et 31 janvier 1879, et au mois d'août de la même année à l'occasion de la fête patronale d'Auxerre.

MM. Brunet et Brincard demandent que la ville d'Auxerre prenne à sa charge, comme le font les autres communes du département, les frais faits à l'occasion de sa fête patronale.

Après un échange d'observations diverses, M. le secrétaire-général déclare retirer la demande de crédit de 160 fr. 20 c.

relative aux frais d'illumination à l'occasion de la fête d'Auxerre.

Le crédit de 127 fr. 65 indiqué au rapport est voté par le Conseil. Sur le rapport de M. Martenot, le Conseil inscrit au budget une somme de 500 fr. pour subvenir aux frais de décoration et d'illumination des bâtiments départementaux les jours de fêtes publiques.

M. Bonnerot craint que ce crédit soit insuffisant si l'on ne prend pas certaines mesures avant son emploi.

Au nom de la quatrième commission, M. Ribière fait un rapport sur le projet de vœu présenté à la séance précédente par MM. Ernest Petit, Coste et plusieurs de leurs collègues, vœu ainsi conçu: « Le Conseil émet le vœu que l'Etat n'ad-« mette aux fonctions publiques et aux écoles préparant à « ces fonctions que les candidats munis d'un certificat attes-« tant qu'ils ont passé les deux dernières années de leurs « études, soit dans un établissement d enseignement secon-« daire, soit dans un établissement d'enseignement supérieur « de l'Etat. »

Votre 4e Commission, dit M. Ribière, rapporteur, n'a pas cru devoir adopter le vœu dans son texte primitif. Ce vœu lui a paru avoir sur un point une portée beaucoup trop grande, tandis que sur un autre point il lui semblait porter une atteinte toujours regrettable à des libertés que la République doit autant et plus que tout autre gouvernement respecter. Le vœu semble poser comme première condition qu'on ne pourra entrer dans aucune fonction publique sans être muni d'un certificat d'études faites dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur. Or, l'on sait que pour l'entrée dans une multitude de fonctions on n'exige aucun diplôme. Le gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, n'a, selon votre 4e Commission, aucune condition à prévoir ni à imposer pour l'admission à ces fonctions. Mais il y a des fonctionnaires qui sont, sinon les plus nombreux, du moins les plus importants par la puissance même qu'ils exercent dans l'organisation sociale : Ce sont les futurs fonctionnaires qui sont admis dans les écoles du gouvernement. Jusqu'à ce jour, on est entré dans ces écoles à la suite d'un concours établissant la capacité et lorsqu'on en sort dans les conditions voulues, on a le droit d'obtenir des fonctions civiles ou militaires. Le gouvernement est dans l'obligation, il a le devoir de donner aux jeunes gens qui sortent de ces écoles des fonctions qui dès l'origine ont une importance qui dans la suite devient considérable. Eh bien ! des publicistes, des hommes d'Etat, un grand nombre de citoyens enfin se sont émus de la situation qui était ainsi faite au gouvernement. On pense généralement que le gouvernement républicain doit, comme tous les autres gouvernements qui l'ont précédé, avoir la liberté du choix des conditions auxquelles les jeunes gens qui entrent dans ses écoles, pourraient et devraient remplir les fonctions qui leur sont exclusivement réservées. Car enfin

il pourrait arriver que dans les plus hautes fonctions les titulaires n'eussent pas les idées et les tendances que le gouvernement doit absolument exiger de ses fonctionnaires tout au moins.

A cet égard le gouvernement avisera ou on l'invitera à aviser; mais c'est là assurément la pensée dominante du vœu présenté par nos honorables collègues; seulement leur formule, d'après votre commission, pourrait avoir le grave inconvénient de porter atteinte à deux libertés, il n'y a pas que des établissements universitaires qui préparent les jeunes gens pour l'admission des écoles du gouvernement. il y a des établissements libres qui peuvent être dirigés par des congréganistes. Sur ce dernier point nous verrons ce que le gouvernement croira devoir faire, mais il y a aussi des établissements laïques; or, d'après le texte du vœu, ceux-ci ne pourraient plus fonctionner puisque les jeunes gens devraient entrer pendant plusieurs années dans des établissements universitaires. Une autre liberté serait touchée, celle du père de famille. Je veux instruire mon enfant chez moi, lui donner l'instruction que je crois devoir lui donner et je ne pourrai pas le présenter au concours ouvert dans les écoles du gouvernement!

Je me hâte de dire que la Commission a pensé qu'il y avait pour la liberté des établissements laïques et du père de famille des conditions à imposer, parce qu'il ne s'agit pas ici de liberté générale. La liberté au point de vue général subsiste. Je peux faire instruire mon enfant comme bon me semble, il reçoit un diplôme, toutes les professions libérales lui sont ouvertes et il tire le profit et l'avantage attaché à ce diplôme.

Mais lorsque le jeune homme veut devenir fonctionnaire, après avoir été élevé dans un établissement laïque ou dans sa famille, le gouvernement a le droit et le devoir de lui imposer certaines conditions, celles qui lui assureront un recrutement de fonctionnaires sur lesquels il puisse compter, parce qu'à ce point de vue le choix du gouvernement est absolument libre.

Telles ont été, Messieurs, les préoccupations de votre Commission, et c'est pour y donner satisfaction qu'elle nous propose le projet de délibération suivant:

Le Conseil général, considérant qu'il est d'absolue nécessité pour la bonne administration des affaires et la tranquillité générale que les fonctionnaires présentent à l'Etat des garanties de loyauté politique, en même temps que des garanties de capacité professionnelle; qu'en principe le gouvernement est libre dans ses choix aussi bien qu'il en est responsable; mais qu'en fait il en est autrement pour les emplois civils et militaires qui sont conférés à la sortie des écoles dites écoles du gouvernement; considérant que l'état a le droit incontestable de déterminer les conditions d'admission dans ces écoles spéciales;

Emet le vœu: Qu'une loi ou un règlement fixant les diverses conditions d'admission dans les écoles du gouvernement exigent des candidats faisant ou ayant fait leurs études dans

des écoles libre ou dans leurs familles soit un certain temps d'étude passé dans les établissement universitaires, soit des autorisations spéciales obtenues de qui de droit pour les écoles libres ou par les candidats eux-mêmes.

M le baron Brincard rappelle que lorsque le vœu actuellement en discusion a été présenté au conseil, il s'est empressé de demander la question préalable, parce que ce vœu avait à ces yeux un caractère politique.

Le rapport que M. Ribière vient de présenter, les mots, les expressions mêmes dont il s'est servi, le but qu'il vise, l'esprit tout entier dont il est animé ne font que le confirmer dans cette opinion. M. Brincard demande à ses collègues du Conseil général s'il en est un seul parmi eux qui, descendant au fond de sa conscience, puisse affirmer que le vœu soumis au vote du Conseil n'est pas un vœu essentiellement politique ; quant à lui, M. Brincard déclare qu'il ne saurait avoir le moindre doute ; aussi, voulant respecter les dispositions de la loi de 1871, et se rappelant que ses électeurs l'ont envoyé siéger au Conseil général non point pour faire de la politique, mais pour s'occuper exclusivement des affaires départementales, M. Brincard renouvelle la demande de question préalable.

M. Ribière rappelle le texte du dernier paragraphe de l'article 51 de la loi de 1871 sur les conseils généraux :

« Tous vœux politiques lui sont interdits. Néanmoins il peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale. »

M. Ribière estime que le vœu en question ne dépasse pas les limites tracées par la loi. Il soulève une question d'enseignement dont l'appréciation est permise au Conseil général.

M. Brincard insiste sur sa demande de question préalable qui est mise aux voix et repoussée.

Le scrutin public ayant été demandé il y est procédé.

Résultat du scrutin public sur le projet de vœu soumis au Conseil par M. Ribière, au nom de la 4e Commission :

22 pour : MM. Pignon, Rétif, Flandin, Mathé, Boudard, Brunet, Ribière, Guichard, Coste, Massot, Lancôme, Folliot, Romand, Rapin, Pérousse, Laubry, Dethou, Régnier, Ernest Petit, Javal, Raveau et Lepère.

7 absents : MM. Eugène Petit, Duguyot, Roy, Bonnerot, Merlou, Richard et Durand-Desormeaux.

6 abstentions : MM. Houdaille, Brincard, de Fontaine, Duché, Martenot, de Tanlay.

Le projet de vœu est adopté par 22 voix contre 0.

M. Duché demande la parole pour expliquer son abstention. Comme membre de la Commission chargée de l'examen du vœu, il était parfaitement d'accord avec M. Ribière sur ce principe que le gouvernement est parfaitement libre de choisir ses fonctionnaires dans les conditions où il l'entend, mais il n'a pu se dissimuler que le vœu avait un caractère politique et c'est ce qui a motivé son abstention.

M. Duché, au nom de la 4e Commission, donne lecture de

son rapport sur les enfants assistés de l'Yonne. Les diverses conclusions en sont adoptées. Parmi ces conclusions figure celle-ci :

« Le Conseil général prie M. le préfet de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les secours temporaires aux filles mères ou aux mères de familles nécessiteuses soient allouées dès le premier mois de l'admission aux secours et que le premier mois surtout soit payé d'avance. »

Le Conseil, sur le rapport de M. Flandin, exprime le regret de ne pouvoir accepter une proposition faite par M. Brodier et consistant dans la rétrocession au prix de revient de 400 exemplaires d'un de ses ouvrages sur mille.

Le Conseil donne acte à M. le préfet, sur le rapport de M. de Fontaine, de sa communication relative à la situation des sociétés de secours mutuels qui s'améliore toujours.

M. de Fontaine lit un rapport concluant à l'allocation d'une subvention de 300 fr. à la colonie de Mettray.

M. Régnier désirerait avoir des renseignements sur la colonie de Mettray. Est-ce une institution ayant une attache gouvernementale ou purement privée ? Quelle est sa situation financière et quel est son but.

MM. Dethou et Folliot appuient cette demande de renseignements.

M. Flandin, sans s'opposer à ce que tous les renseignements soient fournis au Conseil, insiste pour qu'on vote la subvention de 300 fr. en faveur d'un établissement qui rend les plus grands services.

M. Brincard propose au Conseil d'inviter M. le Préfet à faire, pour l'année prochaine, un rapport qui contiendra les renseignements demandés sur la colonie de Mettray.

Le crédit de 300 fr. est voté, et M. le Préfet est invité par le Conseil à donner, dans son rapport de 1881, des explications sur le fonctionnement et les ressources de la colonie de Mettray et sur le plus ou le moins de convenance à lui maintenir une subvention annuelle.

La séance est levée.

SÉANCE DU 20 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. B. Martin, secrétaire général, remplace M. le préfet qui est absent. Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Brunet.

MM. Bonsant, Roy, Duguyot, Bonnerot, Eugène Petit Huriot et Merlou déclarent que si, dans la séance d'hier, ils avaient été présents au moment du vote par appel nominal

sur le vœu relatif aux conditions d'admission dans les fonctions publiques. Ils auraient voté pour.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des Commissions compétentes.

Conformément au désir précédemment exprimé par le Conseil, M. le secrétaire général indique dans quelles conditions est réparti le fonds d'abonnement entre la préfecture et les sous-préfectures.

M. Régnier estime que les traitements actuels, rétribués sur le fonds d'abonnement, sont insuffisants, et que les dispositions légales qui servent de bases au fonds d'abonnement doivent être révisées. Il présente le vœu suivant :

« Considérant l'insuffisance du fonds d'abonnement alloué pour les traitements des employés des préfectures et des sous-préfectures ;

« Considérant que tout étant fonctionnaire de l'Etat, ces employés rendent des services aux départements auxquels ils appartiennent ;

« Et qu'il est juste, en conséquence, que les départements contribuent à atténuer l'insuffisance de ces traitements ;

« Emet le vœu :

« 1° Que le traitement desdits employés soit augmenté ;

« 2° Que la participation des départements dans ce traitement soit en proportion inverse de la valeur du centime départemental. »

M. Huriot, examinant le vœu présenté par M. Regnier, fait ressortir l'inconvénient que peut présenter l'indication d'un contingent départemental.

M. Régnier répond que son vœu a un caractère général et qu'il ne vise pas seulement le département de l'Yonne.

M. Ribière présente une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Le Conseil général émet le vœu que le fonds d'abonnement des préfectures soit révisé et réparti sur des bases fixes, de telle sorte que les employés des préfectures et des sous-préfectures soient équitablement rétribués. »

M. Régnier ayant retiré sa rédaction, celle de M. Ribière est mise aux voix et adoptée.

M. Raveau, au nom de la 1re Commission, présente deux rapports ; le premier conclut à la liquidation de la pension de Mlle Brevellet. — Adopté.

Le second fixe à 385 fr. 50 le montant de la pension de Mme veuve Burat-Gurgy. — Adopté.

Sur le rapport présenté par M. Houdaille, au nom de la 1re Commission, le Conseil inscrit au bureau rectificatif de 1880 un crédit de 120 fr. au profit de M. Callot, de Joigny.

M. Javal, au nom et comme rapporteur de la Commission du budget, propose l'adoption de divers crédits inscrits annuellement à différents chapitres du budget ordinaire et au sujet desquels il n'est pas présenté de rapports spéciaux.

Ces crédits sont votés dans l'ordre et suivant les chiffres

indiqués sur le tableau du budget dressé par M. le rapporteur du budget.

Sur le rapport présenté par M. Guichard, au nom de la 2e Commission, le conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la gare d'Etigny.

M. Bonsant, au nom de la 3e Commission, donne lecture de deux rapports : le premier conclut à l'inscription au budget de 1881, d'un crédit de 2 575 fr. 88, affecté à la reconstruction du mur de clôture du jardin de la sous-préfecture de Sens. — Adopté. — Le second autorise l'arrachage et la vente d'un arbre mort dans le jardin de la même sous-préfecture. — Adopté.

M. Massot, au nom de la 3e Commission, donne lecture de deux rapports relatifs aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Le premier rapport conclut au montant d'un crédit de 500 fr. pour l'entretien de l'école normale d'institutrices ; le second réduit le crédit pour l'entretien des bâtiments de l'école normale d'instituteurs de 1 000 à 800 fr.; réduit également de 1,000 à 890 fr. le crédit pour l'entretien du mobilier de ces deux écoles.

Rapport de M. Lancôme, au nom de la 3e Commission : inscription au budget d'un crédit de 600 fr. pour travaux à effectuer dans la prison d'Auxerre. — Adopté.

Rapport de M. Ernest Petit, au nom de la 4e Commission : approbation du projet de budget de 1881 pour subvention à cet établissement. — Adopté.

Rapport de M. Roy, au nom de la quatrième Commission : inscription au budget d'un crédit total de 6.390 fr. pour les paiements des pensions de sourds-muets entretenus par le Département, et invitation à M. le Préfet à faire les démarches nécessairés pour que l'Etat prenne à sa charge cinq demi-bourses pendant l'année scolaire 1880-1881. — Adopté.

Au nom de la cinquième Commission, M. Duguyot présente un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 500 francs en faveur de la Commission de météorologie instituée dans l'Yonne.

M. Raveau demande à M. le rapporteur quelle peut être l'importance de ce service d'observations météorologiques.

M. Duguyot explique comment a fonctionné le service depuis sa fondation, qui remonte à 1870. Il fait connaître ses attaches scientifiques avec les grands observatoires de Paris et de Montsouris, la nature de ses recherches, l'utilité déjà appréciables de ses observations et la nécessité de les poursuivre sans interruption, pour les rendre plus fécondes dans l'avenir.

M. Flandin insiste aussi sur l'utilité du crédit demandé.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le conseil donne acte à M. le Préfet, sur le rapport de M. Duguyot, de sa communication relative à la race chevaline.

Au nom de la 5e Commission, M. de Fontaine présente un

rapport proposant l'inscription au budget de 1881 d'un crédit de 10.450 fr., à répartir entre les diverses sociétés agricoles du département. — Adopté.

M. Rétif, au nom de la 5e Commission, lit un rapport concluant à la suppression, vu la situation budgétaire, d'un crédit de 200 fr. en faveur de la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons de correction.

M. Lepère regrette que l'examen de la situation budgétaire ait conduit la Commission à refuser ce crédit. La Société de protection des engagés volontaires est fondée depuis peu de temps, et déja ceux qui s'intéressent à la question du régime pénitentiaire ont pu apprécier l'utilité de ses services. Un grand nombre de départements encouragent cette œuvre, qui est vraiment digne d'intérêt.

M. Pignon appuie également le maintien du crédit de 200 fr.

M. Duguyot explique que c'est surtout en présence des nécessités budgétaires que la Commission s'est résolue à supprimer la subvention.

M. Romand propose de réduire le crédit à 100 fr. au lieu de le supprimer. Cette proposition est combattue par le rapporteur.

M. Guichard propose une nouvelle réduction à 50 fr. Cette allocution minime sera encore une preuve de sympathie à une œuvre utile.

Les chiffres de 100 et de 50 fr. sont repoussés par le conseil et le crédit est supprimé.

La séance est levée.

SÉANCE DU SAMEDI 21 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. le préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Brunet et Brincard.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

M. le Préfet a la parole.

M. le Préfet. — Vous savez pourquoi, Messieurs, j'ai été absent dès la première séance de vos travaux; un deuil de famille me retenait dans la Creuse. S'il était possible d'alléger une pareille douleur, vous l'avez fait, Messieurs, et j'ai été profondément touché en recevant la preuve de sympathie de tout le conseil général ainsi que de mes collaborateurs qui n'oubliaient pas mon profond chagrin.

Je vous remercie, Messieurs, du fond du cœur.

Je vous demande la permission de me retirer, vu mon grand

état de fatigue. M. Martin, secrétaire général, voudra bien me suppléer encore aujourd'hui.

M. le Préfet se retire. Il est remplacé par M. le secrétaire général.

M. le Président donne communication d'un envoi fait par a ligue de l'enseignement.

M. le secrétaire général dépose sur le bureau quatre rapports qui sont renvoyés à l'examen des Commissions compétentes.

M. Laubry présente un rapport relatif à la demande d'établissement d'un chef-lieu de canton à Villiers-Saint-Benoit. Le dossier n'étant pas en état, le conseil général décide qu'il ne pourra émettre d'avis qu'après la production de toutes les pièces nécessaires.

MM. Roy et Pignon demandent que cette question soit examinée et résolue dans le délai le plus bref.

L'administration, dit M. le secrétaire général, tiendra compte du désir exprimé par MM. Pignon et Roy. C'est sur la demande même des communes intéressées qu'elle a soumis le dossier encore incomplet au conseil général.

Le conseil décide, sur le rapport de M. Laubry, qu'il n'a aucun avis à émettre en ce moment, en ce qui concerne un changement de circonscription territoriale pour les bois communaux de Chailley, l'affaire n'étant pas en état.

M. le Président rappelle au conseil que l'année dernière, la commission chargée des attributions diverses a déjà examiné la circulaire importante de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 30 juillet 1879, et relative aux questions de crédit agricole. Ces questions sont complexes, elles touchaient à de nombreux intérêts et leur bonne solution aurait les conséquences les plus heureuses. Dans ces conditions, n'y aurait-il pas lieu de confier à une Commission spéciale l'examen des questions diverses soulevées dans la icrculaire ministérielle?

MM. Dethou, Guichard, Bonnerot et un grand nombre d'autres membres appuient l'observation de M. le président et le conseil nomme une Commission spéciale composée de MM. Dethou, Ribière, Guichard, Rapin, Bonsant, Folliot, de Fontaine, Régnier.

Le conseil renvoie à la 2e Commission la proposition suivante, présentée par MM. Lancôme, Massot, Guichard, de Fontaine, Merlou, Ernest Petit et Duché.

Sur le rapport de M. Romand, le Conseil vote un crédit de 250 fr. pour le service d'annonce des crues dans les rivières l'Armançon et le Serein.

Rapport de M. de Fontaine autorisant la création d'une foire dans la commune de Moutiers. — Adopté.

Rapport de M. de Fontaine autorisant la création ou le changement de foires ou marchés dans les départements limitrophes de l'Yonne. — Adopté.

Rapport de M. Duguyot autorisant la création de sections électorales dans la commune de Nailly. — Adopté.

Rapport de M. Duguyot donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative à la gestion de l'administration des haras pendant l'année 1879. — Adopté.

M. Romand donne lecture d'un rapport d'une Commission spéciale chargée de l'étude d'un chemin de fer à établir dans la vallée du Serein. Le Conseil renvoie à la session prochaine la décision à prendre, après que les communes et les usiniers auront fait connaître l'étendue du concours qu'ils pourront apporter à la construction de ce chemin de fer.

Sur le rapport de M. de Fontaine au nom de la 5e Commission, le Conseil élève à 1,000 fr. la subvention de 600 fr. qu'il accordait au jeune Moret. Le jeune Moret a su, par son zèle et sa conduite, se rendre digne de cette faveur et le Conseil général est heureux de lui donner cette marque de satisfaction.

M. le secrétaire général dépose sur le bureau une demande de concession, faite par M. Boucheron, ingénieur, et relative à l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite dans la vallée du Tholon. M. Eugène Petit propose le renvoi de cette demande à l'examen d'une Commission spéciale.

M. Ribière fait remarquer qu'une Commission déjà formée pour l'étude du projet de chemin de la vallée du Serein, aurait toute compétence pour examiner cette nouvelle proposition, surtout si l'on y adjoignait les Conseillers généraux des cantons traversés par la ligne projetée. L'observation de M. Ribière est prise en considération par le Conseil qui adjoint à la Commission déjà formée : MM. Bonnerot, Roy, Ribière, Merlou, Pignon, Folliot et le Conseiller général de Ligny. La Commission est ainsi composée de 12 membres.

M. Flandin donne lecture de son rapport fait au nom et comme président de la Commission départementale.

Ce rapport est adopté sans observations.

M. Duguyot signale, à titre d'observation, la situation inférieure dans laquelle se trouvent les élèves des écoles laïques vis-à-vis des élèves des écoles congréganistes au moment de l'admission dans les écoles normales. Les écoles congréganistes offrent toutes facilités à leurs élèves pour payer leurs frais de trousseau, tandis que les élèves des écoles laïques ne doivent compter que sur les ressources, souvent très limitées de leurs familles, pour trouver l'argent nécessaire à l'achat du trousseau. M. Duguyot demande que le Conseil vote des fonds pour venir en aide aux familles peu aisées des élèves à admettre à l'école normale des filles.

M. Dethou appuie vivement l'observation de M. Duguyot.

M. Huriot rappelle que dans beaucoup de départements, et à Paris, notamment, on vote les frais de trousseau en même temps que les bourses en faveur des élèves.

M. Flandin est d'avis de procéder de même dans le cas particulier signalé par M. Duguyot.

M. le Président pense que cette question ne peut être exa-

minée utilement que par la Commission chargée du rapport de l'instruction publique. (Marques d'assentiment.)

La proposition de M. Duguyot est renvoyée à la 4e Commission.

La séance est levée.

SÉANCE DU LUNDI 25 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Boudard, Durand-Désormeaux, Mathé, Brunet, Javal.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Il résulte d'un échange d'observations entre MM. Flandin et Duguyot que, dans la séance de samedi, le Conseil a été d'avis d'inscrire au budget, s'il présente un excédant, un crédit destiné à l'achat du trousseau des jeunes filles admises à l'Ecole normale.

Le procès-verbal est adopté.

Rapport de M. Bonnerot relatif au classement de nouveaux chemins de grande communication. Le rapport propose de surseoir jusqu'en 1883 au classement comme de grande communication de tout chemin vicinal ordinaire compris dans le réseau subventionné par l'Etat, en autorisant toutefois l'instruction des demandes de classement de tout chemin vicinal ordinaire complétement terminé. — Adopté.

Rapport de M. Bonnerot concluant au remboursement à la commune de Villeneuve-l'Archevêque d'une somme de 346 fr. pour prix de terrains cédés à des riverains. — Adopté.

M. Pérouse présente, au nom de la deuxième Commission, un rapport sur une demande faite par la commune de Foissy pour obtenir le déplacement de sa halte à voyageurs sur la ligne d'Orléans à Châlons. Le rapport propose au Conseil de s'associer à cette demande, sous quelques réserves.

M. Coste fait remarquer que la ligne est complétement droite entre les deux barrières.

M. de Fontaine ajoute que les habitants de l'extrémité du village, côté nord, auraient avantage à aller à moitié chemin de la route de Villeneuve-l'Archevêque plutôt que de prendre la halte.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérouse donne lecture d'un rapport sur un vœu tendan à la suppression des plantations sur les chemins de grande communication.

« Le Conseil général de l'Yonne émet l'avis qu'il ne soit « pas fait de plantations nouvelles sur les chemins de grande « communication;

« Que tous les remblais et chaussées soient, dans l'intérêt « de la sécurité publique, bordés non de plantations d'arbres, « mais de haies épaisses et solides qui ne nuisent pas par « leur ombrage et protègent mieux ;

« Que les arbres actuellement plantés le long de ces che- « mins vicinaux soient vendus au profit de l'administration « vicinale, aussitôt qu'ils seront devenus exploitables. »

Le rapport conclut à ce que le vœu ne soit pas pris en considération.

M. Rapin combat plusieurs assertions contenues dans le rapport. Les arbres plantés sur les routes, dit-il, causent des dommages sérieux aux propriétés riveraines et des haies remplaceraient avantageusement les arbres, surtout le long des remblais. De plus, le produit des plantations d'arbres sur les routes est tout à fait insignifiant.

M. Dethou est d'avis que les plantations d'arbres sur les routes présentent des avantages, surtout lorqu'on tient compte de la nature des terrains à planter.

M. Duguyot, se plaçant au point de vue de l'intérêt public, défend les conclusions du rapport, qui sont mises aux voix et adoptées.

M. Pérouse lit un rapport sur une demande en autorisation d'études d'un chemin de fer de Romilly à Laroche. Le rapport conclut à inviter M. le préfet à accorder l'autorisation demandée. — Adopté.

M. Duché, au nom de la 4e Commission, donne lecture de son rapport sur le service de la protection des enfants du premier âge. Après avoir présenté le projet de budget pour 1881, le rapport se termine ainsi : Considérant que le fonctionnement du service de la protection des enfants du premier âge laisse encore beaucoup à désirer ; que la réglementation y est soumise à une mobilité peu compatible avec une application précise et féconde de la loi, émet le vœu que des mesures soient prises pour simplifier autant que possible le mécanisme du service et pour lui donner une action bien définie qui satisfasse en même temps les intérêts et les droits des familles et ceux de la société.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Flandin communique au Conseil un télégramme lui annonçant que le Conseil général de la Nièvre avait décidé la rectification de la route de Lormes à Avallon d'après le devis s'élevant à 38,000 fr.

M. Huriot rappelle que le devis adopté par le Département de la Nièvre mettra encore à la charge de l'Yonne une dépense de 30,000 fr. et que, dans un rapport antérieur du Préfet, on proposait une combinaison plus avantageuse consistant à ne faire qu'un écrêtement sur une centaine de mètres environ.

Sur le rapport de M. Ribière, la communication faite par M. Flandin est renvoyée à la 2e Commission.

M. Massot, au nom de la 3e Commission, présente trois rapports : le 1er conclut à l'inscription d'un crédit de 600 fr.

pour l'entretien des bâtiments du palais de justice d'Auxerre. — Adopté. — Le 2e conclut à l'inscription d'un crédit de 300 fr. pour l'établissement d'un troisième corps de bibliothèque dans la chambre du conseil du tribunal d'Auxerre. — Adopté. — Le 3e conclut au vote d'un crédit de 90 fr. pour l'établissement de stores dans le parquet du procureur de la République. — Adopté.

Le Conseil adopte les rapports suivants : De M. de Fontaine proposant l'inscription d'un crédit de 1,800 fr. pour l'entretien de trois bourses à l'institution de jeunes aveugles de Paris. — Adopté. — De M. Duguyot, relatif à la formation de la liste électorale pour la nomination des juges du tribunal de commerce. — Adopté.

M. Duguyot donne lecture de deux rapports : le premier conclut à l'inscription d'un crédit de 304 fr. 55 pour payer les dépenses du parquet du procureur de la République de Joigny. Le second conclut à l'inscription d'un crédit de 1,500 fr. destiné à faire face aux dépenses intérieures du tribunal civil de Tonnerre. — Ces rapports ont été remis a la Commission.

M. Pignon n'entend pas combattre les conclusions du rapport. Il veut se borner à soumettre au Conseil quelques observations touchant la répartition entre les différents arrondissements, du crédit de 10,000 fr. inscrit obligatoirement tous les ans au budget pour couvrir les menues dépenses des tribunaux. M. Pignon, entrant dans les détails de la répartition du crédit, estime qu'elle n'est pas faite équitablement entre les divers arrondissements, et il y aurait lieu d'inviter l'administration supérieure à vouloir bien procéder à un nouveau partage qui tiendrait un meilleur compte des besoins des divers tribunaux du Département. Ainsi, le tribunal d'Auxerre reçoit, pour lui seul, 3,600 fr., alors que le tribunal d'Avallon ne reçoit que 1,000 fr.; celui de Joigny, 1,500 fr.; ceux de Sens et Tonnerre, chacun 1,200 fr. Nous votons, de plus, 2,000 fr. tous les ans pour le chauffage du tribunal d'Auxerre.

M. le Président fait remarquer que les dimensions du bâtiment où siége le tribunal d'Auxerre exigent des frais de chauffage assez élevés et que les 2,000 fr. votés annuellement sont le prix d'un abonnement pour le chauffage.

M. Pignon rappelle que le crédit de 10,000 fr. doit être exclusivement employé aux mêmes dépenses déterminées par décret et non à l'achat de livres ou de journaux.

Plusieurs membres du Conseil appuient les observations de M. Pignon, et le rapport est renvoyé à l'examen de la Commission.

M. Fiandin, au nom de la 4e Commission, donne lecture de son rapport sur la Station agronomique.

M. le rapporteur communique au Conseil deux travaux dignes d'intérêt en cours d'exécution dans le laboratoire de la Station agronomique.

M. Brincard rappelle que, l'année dernière, le Conseil a demandé au directeur de la Station agronomique de lui fournir des détails sur les produits des analyses.

M. le rapporteur répond que ces détails sont contenus dans les registres qui sont à la disposition du Conseil, lesquels ont été examinés par la Commission et trouvés réguliers.

M. le Préfet fait remarquer que la Station agronomique a, en caisse, un reliquat de 500 fr. qui serait peut-être mieux placé dans la caisse du trésorier-payeur général, où il produirait un intérêt.

M. le rapporteur répond que le règlement imposé au directeur ne donne aucune indication sur ce point. S'il le jugeait utile, le Conseil pourrait provoquer la révision de ce règlement : mais il faut se rappeler qu'à l'origine, le Conseil avait voulu surtout assurer l'indépendance de la Station agronomique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 24 AOUT 1880.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

La séance est ouverte à 2 h. 3/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Durand - Désormeaux, Bonnerot, Brunet, Richard, Mathé, Duguyot, Hurlot, Javal et Ernest Petit.

M Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précedente séance. Il est adopté.

M. Pignon donne lecture, au nom de la première Commission, d'un rapport relatif à la régularisation de la retraite de M. l'agent-voyer en chef. — Adopté.

M. Folliot donne lecture, au nom de la deuxième Commission, d'un rapport relatif aux chemins de fer intéressant le Département.

Voici les conclusions de ce rapport :

Votre première Commission vous propose le projet de délibération suivant :

« Le Conseil, ouï l'exposé qui précède ; vu la décision prise à la session d'avril 1876 ; vu l'état des travaux des dits chemins de fer, et la demande de règlement de M. le ministre des travaux publics, vote un impôt extraordinaire annuel de dix centimes 3/10 pendant les années 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, qui représentent six centimes que nous votons annuellement, depuis 1868, pour les chemins vicinaux ordinaires. »

M. Régnier. — Messieurs, il me semble que les travaux à exécuter devant profiter surtout aux générations à venir, il serait préférable, au lieu de se libérer en sept ans, de faire un emprunt au Crédit Foncier, remboursable en 20 ou 30 ans. Cette solution me paraîtrait plus rationnelle ; elle ne chargerait pas autant le Département que celle qui vous est proposée.

M. Brincard. — Je suis préoccupé, comme M. Régnier, des charges très considérables que la proposition qui est faite au conseil doit faire peser sur le Département, mais je ne saurais être, comme lui, partisan d'un emprunt à long terme. A mon avis, la génération actuelle doit supporter, en grande partie, les conséquences des actes auxquels elle s'est laissé entraîner, et c'est nous-mêmes qui devons payer les dépenses que nous avons approuvées, mais le remède que M. Régnier a demandé à l'avenir, je l'ai cherché ailleurs que dans une prolongation des charges à imposer au Département et je l'ai trouvé, je crois, dans le budget lui-même. En effet, en l'examinant avec beaucoup d'attention, j'ai relevé au sous-chapitre XVII, article 96, une somme de 185,859 fr. 88, inscrite à titre de subvention pour les chemins ordinaires; cette somme correspond aux six centimes extraordinaires que, depuis 1868, nous votons pour les chemins vicinaux. Or, si vous avez lu attentivement le rapport de M. l'agent-voyer en chef, vous aurez remarqué, messieurs, que cette somme de 185,859 fr. 88, portée au budget de 1881 pour les chemins compris dans le réseau subventionné, est comprise dans celle de 736.000 fr. qui figure au paragraphe 2 et qui représente la première portion de l'emprunt de 2.700.000 fr., que M. l'agent-voyer en chef demande à contracter. Il est évident, messieurs, que nous n'avons pas besoin deux fois de cette somme et que pour le vote de l'emprunt proposé nous en recouvrerons la libre disposition.

M. le Préfet. — Si l'emprunt a lieu, cette recette devra disparaître du budget.

M. le baron Brincard. — Alors votre budget n'est plus équilibré, puisqu'elle figure aux dépenses.

M. le Préfet. — On aurait dû dire, en note, que cette somme ne figurerait au budget que dans le cas où on ne ferait pas d'emprunt.

M. le baron Brincard. — M. le Préfet me prouve par cette observation qu'il est de mon avis. Si le conseil vote l'emprunt de 737 000 fr. demandé par M. l'agent-voyer en chef, la somme de 185.859 fr. 88 est donc inscrite par erreur au budget où elle se trouve comprise deux fois. Il en résulte que si, conformément à la proposition de M. le Préfet, nous votons l'emprunt de 737.000 francs, nous reprenons la pleine possession des 185.859 fr. 88. Voilà une découverte à laquelle je ne m'attendais pas pour ma part, et je crois qu'aucun de nous, pas même M. le Préfet, n'y était préparé.

Or, je vous demande, messieurs, quel meilleur usage pourrions-nous faire de ces 185,000, francs que de les appliquer au paiement de la somme que nous devons à l'Etat. Mais ce n'est pas tout. A l'article 4 des recettes ordinaires du projet de budget, figure un chiffre de 6,699 fr. formant les arrérages de la rente 5 0/0 qui appartient au Département et y représente au cours actuel un capital de 147,438 fr. 20 centimes. Si vous additionnez cette somme avec celle de 185,859 fr. 88,

vous obtenez un total de 333,298 fr. 08, que nous pouvons appliquer au paiement de la subvention due à l'Etat. Il n'y aurait donc pas lieu, messieurs, si nos propositions vous semblent acceptables, de vous imposer d'un seul centime extraordinaire, puisque nous trouvons ailleurs des ressources suffisantes et supérieures à la quotité de la subvention départementale proposée cette année au profit de l'Etat. Je vous demande donc le renvoi du rapport à la première Commission pour qu'elle puisse examiner ma proposition, à moins que le Conseil ne préfère la voter de suite.

M. Régnier. — Messieurs, je désire présenter quelques observations en réponse à celles de M. Brincard. La somme de 185,000 fr. qui a été indiquée, est libre, en effet. Elle est le produit des six centimes imposés pour les chemins de petite communication, et on pourrait en disposer comme de toute autre somme disponible, et l'employer à l'amortissement de notre dette envers l'Etat. Quant aux charges résultant de l'emprunt proposé, elles ne s'élèvent pas à six centimes, tant pour les chemins de grande que de petite communication, de telle sorte que si vous acceptiez la combinaison présentée par M. l'agent-voyer en chef, vous imposeriez au département des charges moindres que celles qui consisteraient à inscrire chaque année à notre budget le centime destiné uniquement à l'achèvement du niveau subventionné des chemins de petite communication; non-seulement les contribuables supporteront une imposition moindre, mais, dans un délai de 6 ans, vous achèveriez entièrement la construction et la refection de tous vos chemins de grande et de petite communication. La solution proposée par M. le chef de service est une des plus avantageuses, et la deuxième Commission l'accepte complètement.

M. le baron Brincard, je suis complètement d'accord avec M. le Rapporteur pour le remboursement de l'emprunt des 170,000 fr. voté l'année dernière, et pour celui de l'emprunt qui vous sera proposé demain, vous aurez à payer :

En 1882	1	centime	82
1883	3	—	05
1884	3	—	96
1885	4	—	86
1886	5	—	37
et à partir de 1887, pendant 30 ans	5	—	69

M. Régnier, rapporteur, et nous achèverons ainsi nos deux réseaux avec des charges moindres.

M. le baron Brincard. — Vous avez donc en plus à votre budget à partir de:

1882	4	centimes	18
1883	2	—	95
1884	2	—	04
1885	1	—	14
1886	0	—	62
et à partir de 1887	0	—	34

Dans cette situation nous pourrions nous dispenser de profiter à partir de 1882 des dispositions de la loi du 7 août 1880, qui nous a autorisés à nous imposer pendant 30 ans d'un certain nombre de centimes extraordinaires, puisque recouvrant la libre disposition du produit des 6 centimes appliqués au réseau classé, conformément à la loi de 1868, nous nous trouverions avoir somme suffisante pour payer l'amortissement reclamé, non seulement pour l'emprunt effectué l'année dernière de 1,700,000 fr., mais aussi pour l'emprunt de 2,700,000 fr. qu'on va vous proposer de contracter au profit des chemins vicinaux ordinaires. Au premier moment j'avoue que j'ai un peu reculé devant le vote de ces 2,700,000 fr. qui nous sont réclamés par M. l'Agent voyer en chef et par M. le Préfet, parce que je n'ai pas pour habitude de manier avec prestesse l'argent des autres ; mais quand je me suis vu en face de la libre disposition des 6 centimes confisqués depuis 1868, je n'ai plus hésité à vous présenter ma proposition, qui, sans imposer aucune charge sensible aux contribuables, nous permet de réaliser tous les progrès qui vous sont réclamés.

M. Raveau. — Après les explications qui viennent de nous être données par M. Brincard, il semble indispensable que les deux Commissions, finances et viabilité, se réunissent pour préparer un seul rapport sur l'ensemble des ressources à voter.

M. le baron Brincard.—J'avais conçu une combinaison, mais comme cela repose sur l'approbation de l'Etat, ce n'est qu'à titre de renseignement que je la soumets au Conseil. Cette combinaison consisterait à rembourser notre dette envers l'Etat en 12 ans au lieu de 5 ; si l'Etat y accédait et peut-être nous devrait-il cette faveur en présence des sacrifices que nous nous sommes imposés, nous pourrions rembourser l'Etat au moyen de centimes extraordinaires qui ne s'élèveraient jamais au-dessus de 3 centimes 16/100. Peut-être ce projet devrait-il faire l'objet d'une négociation avec l'Etat et, dans ce cas, il y aurait lieu de nous réunir ultérieurement en session extraordinaire. Si l'Etat consentait à nous permettre de nous acquitter en 12 ans au lieu de 5, il est certain que nous pourrions nous libérer des 1,545,000 fr., dont nous lui sommes redevables, sans surcharger les contribuables.

Voici, dans ce système, quel serait le mouvement de l'emprunt :

En 1882	0	centimes	»
1883	0	—	55
1884	1	—	46
1885	2	—	36
1886	2	—	87

Et à partir de 1887, 3 cent. 16 jusqu'en 1892, où l'imposition descendrait à 3 cent. 11 et prendrait fin. Je calcule que, cette année, vous pourriez, avec les sommes de 185,869 fr. 88 et

147,438 fr. 20 dont j'ai indiqué la provenance, appliquer le total qu'elles forment, soit 333,298 fr. 08.

M. le président. — On peut tenter la négociation dont parle M. Brincard.

M. le baron Brincard. — Cette négociation, si on fait valoir en sa faveur les résultats importants qu'elle présenterait pour le Département et les sacrifices qu'elle s'est imposés, si elle est appuyée par les sénateurs et les députés du Département et par un vote du conseil général, cette négociation aurait peut-être quelque chance de succès. La situation financière de l'Etat, vous le savez, Messieurs, est extrêmement belle ; le gouvernement ne cherche pas à se procurer de l'argent ; au contraire, il s'occupe d'employer les ressources dont il dispose. L'Etat pourrait donc nous faire sans dommage public cette gracieuseté et porter à 12 ans l'exigibilité de notre dette envers lui.

M. Flandin propose au Conseil de ne pas aliéner la rente de 6.699 fr. ainsi que le propose M. Brincard ; le capital de cette rente devrait être employé à la création d'une école d'agriculture et l'on pourrait trouver dans des centimes additionnels les ressources nécessaires à la combinaison de M. Brincard.

M. le baron Brincard insiste pour l'aliénation de la rente de 6.699 fr. dont il a indiqué l'emploi.

La proposition de M. le baron Brincard est renvoyée à l'examen des 1re et 2e Commission réunies auxquelles M. le baron Brincard est invité à s'adjoindre.

M. Laubry, au nom de la 1re Commission présente deux rapports : le premier conclut à l'inscription au budget rectificatif de 1880, d'un crédit de 916 fr. 66 pour le loyer de casernement d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Laroche. Adopté. — Le second conclut à l'inscription au même budget d'un crédit de 190 fr. pour réparations locatives au casernement de la gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne. — Adopté.

M. Régnier, au nom de la 2e Commission présente le rapport sur le service vicinal. Ce rapport conclut à l'approbation des comptes de 1879 et à l'adoption des propositions budgétaires de M. le Préfet pour 1880 et 1881, sauf en ce qui concerne la création d'un second poste d'agent-voyer principal. Le budget de 1881 porte augmentation de 10.200 fr, pour les dépenses du personnel, des indemnités de déplacement et des augmentations de salaires pour les cantonniers, le tout dans de certaines conditions indiquées au rapport.

M. le rapporteur, répondant à une observation de M. le Préfet, explique que la Commission a préféré donner une augmentation de traitement à M. l'agent-voyer en chef plutôt qu'une indemnité de logement pour ne pas engager la responsabilité du Département vis-à-vis de son successeur. L'inconvénient dont a parlé M. le Préfet et qui résulterait de l'installation du service vicinal hors de la préfecture ne serait pas grave, du moment qu'on exige que M. l'agent-voyer chef ait ses bureaux à proximité de la préfecture. Quant à

M. l'agent-voyer de l'arrondissement d'Auxerre et à l'agent cantonal, ce n'est que par tolérance qu'ils sont installés à la préfecture.

D'un autre côté, la combinaison proposée offrirait cet avantage que l'emplacement occupé par le service vicinal devenant vacant, on'y installerait les archives, si la dépense de 11.000 fr. nécessaire à l'aménagement de la maison Gallois deviendrait inutile.

M. Boudard exprime la crainte que les agents-voyers cantonaux, par suite des études nombreuses dont ils vont être chargés ne puissent plus s'occuper suffisamment des travaux de construction et de leur surveillance, ainsi que de l'entretien.

M. Régnier, rapporteur, fait remarquer que cette question se rattache plus spécialement sur le rapport à présenter par M. Huriot sur l'emprunt départemental. Sur le produit de cet emprunt, une somme de 28.000 fr. serait affectée au paiement d'indemnités et de traitements de plusieurs agents auxiliaires.

M. Ribière rappelle qu'en 1872, le Conseil a pris une délibération très ferme par laquelle il interdisait aux agents-voyers l'exécution de travaux pour le compte de particuliers. Il exprime le désir que cette délibération soit rappelée pour qu'il en soit tenu compte.

M. Houdaille appuie l'observation de M. Ribière, sauf en ce qui concerne les fonctions de voyers municipaux qui sont autorisées.

M. Régnier, rapporteur, rappelle que le règlement interdit aux agents-voyers, sans l'autorisation de leur chef, l'exécution des travaux que vient de signaler M. Ribière.

M. Martenot insiste pour qu'on excepte des travaux interdits ceux à faire à titre d'agents-voyers municipaux.

Après diverses observations, M. Ribière présente le vœu suivant qui est adopté par le Conseil.

« Le Conseil général, considérant que les agents du service vicinal sont chargés, dans l'intérêt du Département, d'études et de travaux assez importants pour l'emploi de tout leur temps et de toutes leurs aptitudes ;

Délibère :

Les agents, à tous les degrés du service vicinal, ne pourront sous quelque forme ou condition que ce soit, s'employer à des travaux de construction, réparation, nivellement, arpentages ou autres intéressant les communes ou les particuliers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux travaux, qu'elle qu'en soit la nature, qui rentrent dans le service de la voirie municipale ou rurale.

Cette réduction prendra place dans le projet de délibération présenté par la 2e Commission.

Après avoir entendu les observations de MM. Lancôme, Régnier, Brincard et de plusieurs autres membres, le Conseil renvoie à l'examen de la commission departementale la ques-

tion de l'installation en dehors des bureaux de la préfecture du service vicinal et l'augmentation de traitement demandé par l'agent-voyer en chef. La Commission départementale présentera un rapport sur la solution de cette question à la session d'avril.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Régnier en ce qui concerne l'agent-voyer d'arrondissement, étant ici entendu que le même sort soit fait à l'agent-voyer cantonal.

Le Conseil général, en ce qui concerne l'agent-voyer en chef, ajourne les conclusions du rapport qui sont renvoyées a l'examen de la Commission départementale chargée de présenter une solution à la session d'avril.

Les autres conclusions du rapport sont également adoptées.

Rapport de M. Martenot concluant à l'inscription au budget rectificatif de 1880 de 1.100 fr. pour reconstruction d'un mur du jardin de la caserne de gendarmerie de Tonnerre. — Adopté.

Rapport de M. Lancôme proposant le renvoi à la Commission départementale de la question relative a l'appropriation du sous-sol de la maison Gallois. — Adopté.

Rapport de M. Massot concluant à l'incription d'un crédit de 1.300 fr. pour l'entretien de la caserne de gendarmerie d'Auxerre. — Adopté.

Rapport de M. Duché concluant à la répartition d'un crédit de 3,000 fr. voté par le Conseil général pour la réparation des monuments historiques. — Adopté.

Rapport de M. Duché relatif à la création d'une école enfantine dans les écoles mixtes comptant plus de 60 élèves.

M. Dethou appuie les conclusions du rapport. La création projetée, dit-il, donnera les meilleurs résultats en n'exigeant qu'une très faible dépense. — Le rapport est adopté.

M. Flandin, au nom de la 4e Commission, donne lecture de son rapport sur l'école normale d'institutrices. Les conclusions tendent à approuver les budgets ordinaire et extraordinaire et à dire qu'il y a lieu, par l'administration préfectorale et la Commission de permanence, de poursuivre en commun tout projet d'amélioration et d'agrandissement des bâtiments de l'école normale; et recommande à qui de droit les vœux exprimés dans le rapport.

M. Pignon, rapporteur, donne des explications détaillées à l'appui des conclusions de son rapport.

Ces conclusions sont appuyées par M. Ribière qui propose, en outre, de renvoyer à l'examen de la Commission départementale la question de la création d'un économat à l'école normale d'institutrices. M. Ribière explique la nécessité de cette création et les conséquences heureuses qu'elle produirait en permettant à la directrice de l'Ecole de donner tous ses soins, toute son activité au développement moral et intellectuel de l'institution qu'elle dirige.

La proposition de M. Ribière et les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Eugène Petit présente trois rapports :

Le premier met à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Yonne une somme de 1,615 fr. 30, montant de la pension de Bézin à l'asile des aliénés. — Adopté.

Le deuxième conclut à l'augmentation de 100 fr. du traitement du commis économe de l'asile. — Adopté.

Le troisième conclut à l'allocation d'un secours de 200 fr. en faveur de la dame Vaillant et du sieur Thiolas. — Adopté.

M. de Fontaine présente un rapport émettant le vœu qu'il soit porté au budget du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, un crédit destiné à récompenser et encourager les Sociétés musicales et en particulier la Société d'orphéons de Sens. — Adopté.

M. Dethou, au nom de M. Duguyot, présente deux rapports.

Le Conseil vote un crédit de 304 fr. 55, pour payer des dépenses faites par le parquet du procureur de la République de Joigny et repousse la demande d'un supplément de crédit de 195 fr. 45, ainsi qu'une augmentation de crédit demandée par les membres du tribunal civil de Tonnerre et par le concierge de ce tribunal.

Le Conseil vote un crédit de 377 francs pour reliures et réparations au tribunal de Joigny.

MM. Laubry et Martenot insistent vivement pour l'allocation au tribunal de Tonnerre du crédit de 300 fr. qui a été repoussé par la Commission. La Commission maintient ses conclusions qui sont adoptées.

MM. Guichard, Pérouse, Dethou, Régnier, Eugène Petit, Merlou, Coste, Pignon, de Fontaine présentent un vœu pour qu'il soit fait, d'ici à la prochaine session, une nouvelle répartition des fonds d'abonnement, de manière à pourvoir dans chaque tribunal aux dépenses reconnues indispensables.

Les signataires du vœu prient M. le Préfet de ne plus présenter, à l'avenir, de demandes de crédits supplémentaires pour les menues dépenses de la Cour d'assises et des tribunaux.

M. Ribière combat ce projet de vœu, qui est défendu par M. Guichard.

M. Massot explique qu'un grand nombre de livres et de recueils qui font partie de la bibliothèque du tribunal civil d'Auxerre proviennent de dons et n'ont pas été achetés sur les fonds affectés aux mêmes dépenses du tribunal.

Le vœu est mis aux voix et adopté.

Rapports de M. Merlou : 1° sur la répartition à faire d'une somme de 300 fr. entre les établissements charitables de l'Yonne.

2° Sur une demande de subvention pour la construction d'un musée à Sens.

La Commission regrette, vu la situation budgétaire, de ne pouvoir voter aucun crédit. — Adopté.

La séance est levée.

SEANCE DU 25 AOUT.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Javal, Mathé, Bonnerot, Brunet, Richard, Duguyot et Ernest Petit.

M. Bonsant, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Le procès-verbal est adopté.

M. le Président renvoie aux Commissions compétentes diverses communications.

M. Folliot donne lecture de son rapport fait au nom des 1re et 2e Commissions réunies (Finances et viabilité) sur la question de la subvention départementale à accorder aux chemins de fer intéressant le Département. Le rapport conclut à l'adoption d'une proposition présentée par M. Brincard et dont voici les principales dispositions : Les 345,296 fr. 08 produits par les 6 centimes extraordinaires devenus libres et la vente du titre de 6,699 francs de rente 5 0/0 seraient employés à payer jusqu'à due concurrence pour le paiement de la créance de l'État, soit au total de 65 c. extraordinaires, c'est seulement 2 c. 58 centièmes pendant dix ans, soit un total de 25 centimes 81 que nous aurions à nous imposer. En outre, sans qu'il soit besoin de recourir à une imposition extraordinaire, sauf celle de 0 c. 44 pour 1881 et qu'il est nécessaire, pour établir l'équilibre du budget, de maintenir et par conséquent sans que nous ayons à profiter de la loi récente qui nous a autorisés à emprunter extraordinairement une somme variable chaque année jusqu'en 1905 pour rembourser l'emprunt de 1,700,000 fr. pour les chemins de petite communication, et sans que nous ayons à demander aucune autorisation spéciale pour amortir l'emprunt de 2,700,000 fr. à contracter pour les chemins vicinaux ordinaires, nous pourrions, avec partie des 6 c. appliqués jusqu'ici au réseau subventionné des chemins vicinaux ordinaires, suffire à l'amortissement annuel de ces deux emprunts. Nous éviterions ainsi pour nos contribuables des sacrifices considérables et nous leur assurerions cependant, sans avoir à augmenter d'une manière sensible, les charges qu'ils supportent annuellement depuis 1869, le bénéfice si fructueux qu'ils retireront de la construction des chemins de fer, de la réfection de leurs chemins de grande communication et de l'achèvement définitif de leur réseau vicinal ordinaire.

M. Huriot fait remarquer que la combinaison proposée par M. Brincard propose un emprunt de 2,700.000 fr., tandis que dans le projet de M. l'agent-voyer en chef et de M. le Préfet, cet emprunt se réduit à 2,500,000 fr.

En 1882, l'amortissement des emprunts de 1,700,000 fr. et de 2,708,000 fr. ne nécessitent qu'un prélèvement de 1 c. 82 de centime, le Département aurait sur les 6 cent. annuellement

votés pour lui en vertu de la loi de 1871 la disposition de 4 c. 18, représentant 129,379 fr 90, qui, appliqués au remboursement de la créance l'Etat, la réduira ent à 1,070.324 fr. 02.

En 1883, 3 c. 05 deviennent nécessaires pour l'amortissement des deux emprunts et ne laissent libres que 2 c. 95 représentant 91,281 fr. 12, auxquels, ajoutant une imposition extraordinaire de 0 c. 55. on obtiendrait une somme de 108,418 fr. 27 c. à appliquer à la dette due à l'Etat.

Le tableau annexe à cette note fera comprendre quelle somme serait aussi nécessaire chaque année : 1° pour amortir les emprunts ; 2° pour payer l'Etat, et il mettra en relief la portion des centimes extraordinaires que, en dehors des 6 c. créés en vertu de la loi de 1871, le Conseil général aura à rejeter chaque année jusqu'en 1892 et pour lesquels il devra obtenir l'autorisation du pouvoir législatif afin de s'acquitter définitivement de la subvention de 1,545,000 fr. actuellement dus à l'Etat pour les chemins de fer. Si cette combinaison est acceptée par le Conseil général, il en découlerait, pour nos finances, les résultats les plus favorables, au lieu de 10 centimes 3/10 extraordinaires que, suivant les propositions de M. le Préfet et de la Commission, nous aurions à supporter pendant 5 ans.

M. le baron Brincard. — Messieurs, c'est précisément pour empêcher une divergence d'opinions et prendre une base solide, que les 1re et 2e Commissions se sont réunies en une seule Commission qui a été d'avis d'accepter le chiffre de 2,700,000 fr. pour l'emprunt à contracter. Il n'y a vraiment pas de raison bien grave ni bien sérieuse à apporter pour substituer le chiffre de 2,500,000 fr. à celui de 2,700,000 fr. En demandant cette dernière somme à la caisse des chemins vicinaux, celle-ci se trouve liée vis-à-vis du Département ; mais si, au cours des travaux, nous reconnaissons n'avoir besoin que de 1,500,000 fr. ou 2,000,000 ou 2,200.000 fr., ce n'est pas à dire que nous devons emprunter les 2,700,000 fr. Je ne vois, en résumé, aucune raison pour ne pas fixer à 2,700,000 fr. le chiffre de l'emprunt.

M. le baron Brincard entre dans l'examen de la proposition qu'il a soumise à la 1re et à la 2e Commission et qui a été adoptée par elles.

Le mécanisme financier de cette proposition est adopté par le Conseil, qui se réserve de fixer à 2,500,000 fr. ou à 2,700,000 fr. le chiffre de l'emprunt à contracter.

Il est procédé à la nomination de la Commission départementale.

Ont obtenu : MM. Flandin, 27 voix. — Ernest Petit, 27. — Régnier, 26. — Romand, 26. — Coste, 26. — Massot, 25. — Bonsant, 21.

Ces conseillers sont proclamés membres de la Commission départementale.

M. Flandin. — Messieurs, au nom d'un certain nombre de mes collègues, je suis chargé de demander à M. le Préfet quelle consistance peuvent avoir des bruits de difficultés

existant entre l'administration et le fournisseur des imprimés, à propos d'erreurs relevées dans les comptes intéressant, soit les finances du département, soit celles des communes.

Voici les noms des membres, au nombre de 15 : MM. Laubry, Lancôme, Coste, Ribière, Massot, Rapin, Delhou, Duguyot, Merlou, Eugène Petit, Ernest Petit, Folliot, Boudard, Roy et Flandin.

M. le Président. — Il est certain que, s'il s'est produit quelques bruits étant de nature à intéresser les finances départementales comme aussi les finances communales, il est tout naturel que les membres du Conseil s'en émeuvent. Par conséquent, s'il y a à faire la lumière sur certains points, il faut, et il est de l'intérêt de tous qu'elle se fasse.

Monsieur le Préfet, vous avez la parole.

M. le Préfet. — Si je comprends bien ce qui a été dit, la question aurait trait à des comptes que j'ai réglés avec l'imprimeur de la préfecture. Il y a des difficultés qui seraient probablement tranchées maintenant si je n'avais été absent quinze jours pour des motifs que vous savez. Aujourd'hui, en ce moment, il n'est pas possible de les trancher devant le Conseil ; mais, aussitôt la session terminée, j'inviterai le fournisseur à m'apporter ses explications sur une vérification de mémoire que je lui ai fait remettre. Ces mémoires, que j'ai fait vérifier, s'élevaient à 20,000 fr. environ. D'après moi, si je ne me trompe pas, il y aurait une erreur de 7,000 fr., sur laquelle le fournisseur aurait à s'expliquer. J'ai fait connaître cette différence à l'imprimeur, à M. Gallot ; j'attends ses explications. S'il me prouve que je me trompe, ce sera fini ; si, au contraire, il n'établit pas que je me trompe, il y aura lieu par lui de reverser un indû payé.

Il n'y a pas autre chose. Il s'agit de régulariser un compte. S'il y a préjudice, soit au compte des finances départementales, soit au compte des finances communales, comme disait M. le président, il faut qu'on retrouve l'erreur ou la sorte d'erreur, car elle porte sur plusieurs points. Il faut que la vérification soit faite contradictoirement avec beaucoup de soin. J'ai communiqué mon travail à M. le fournisseur, il y a six semaines. J'attends toujours. Si je ne me trompe pas, si l'erreur est constatée, je n'aurai qu'une seule chose à faire, en demander le remboursement. Je n'ai pas d'autres explications à donner.

M. le Président. — Sur quoi porte l'erreur ? quel est cet indû ? y aurait-il des fournitures portées qui n'auraient pas été réellement faites ?

M. le Préfet. — Non, ce n'est pas cela.

M. le Président. — Qu'est-ce que c'est ? Si, à cet égard, il y a eu des bruits touchant les finances départementales, le Conseil y est tout directement intéressé. Si, au contraire, ils touchent à la question des cotisations, c'est-à-dire aux affairse municipales, nous ne saurions être indifférents aux intérêts financiers de nos communes, bien que nous ne soyons pas appelés à régler les budgets des communes. Nous avons donc

intérêt, comme conseillers généraux, à ce que la lumière la plus complète se fasse ; d'autre part, l'imprimeur a aussi le plus grand intérêt à ce que les bruits qui auraient couru sur son compte, qui pourraient le froisser et l'atteindre même dans son honneur et sa probité, à ce que ces bruits soient dissipés. Par conséquent, Monsieur le Préfet, il faut vous expliquer ici, sans réserve. Il est peut-être fâcheux que cette question arrive au dernier moment, au moment où vous allez vous séparer et quand l'imprimeur est, m'a-t-on dit, malade et dans son lit. Peut-être pourra-t-il répondre au dernier moment, car il a un journal. Par conséquent, Monsieur le Préfet, vous avez la parole.

M. le Préfet. — Eh bien ! voici. J'ai eu à faire la vérification des mémoires de l'imprimeur, comme de tous les autres mémoires. Au mois d'avril, il a remis trois mémoires s'élevant ensemble à 20,000 francs. Je les ai examinés et j'ai trouvé qu'en faisant l'application des traités avec les tarifs, il y avait un erreur s'élevant à 7,000 francs.

M. le Président. — Quel genre d'erreur ?

M. le Préfet. — Je vous donnerai la copie de mon travail de vérification que j'ai communiqué à l'imprimeur. Il n'a pas fait d'observations encore. Il y a des imprimés dans le marché a forfait qui ne doivent pas être comptés des deux côtés. Il y a des prix exagérés qui ne sont pas les mêmes sur tous les mémoires, Ainsi, des certificats de présence des curés sont portés à 4 et 10 francs le 100 de deux côtés. Je demande qu'on rectifie les erreurs, et c'est pour cela que j'ai appelé l'imprimeur. Je ne peux pas faire autrement.

M. le Président. — Ainsi, le débat porterait sur la question de savoir, par exemple, si tel imprimé doit figurer sur le fonds d'abonnement ou sur le fonds de cotisations ?

M. le Préfet. — Oui, mais il est porté des prix supérieurs au tarif qui sert à régler les fournitures. J'ai fait part a l'imprimeur des erreurs à rectifier, si je ne me trompe pas. J'attends ses observations.

M. le Président. — C'est une question d'imputation. Il s'agit de savoir si telle impression doit être portée sur le fonds d'abonnement pour lequel il y a un forfait, ou, au contraire, sur le fonds de cotisations.

M. le Préfet. — Il y a une autre question.

M. le Président. — Il y a la question de savoir si tel prix d'impression est celui qui résulte du tarif.

M. le Préfet. — Le tarif n'est pas appliqué. Les rabais que devait faire l'imprimeur ne sont pas toujours faits. Il y a une différence totale d'un tiers sur le montant des mémoires. Cest une vérification à faire sur un grand nombre d'articles.

M. Pignon. — Y a-t-il eu simplement présentation de mémoires ou paiement après vérification et ordonnancement ?

M. le Préfet. — Il y a eu présentation et paiement. Trois mémoires, s'élevant ensemble à 20,000 francs, ont été certifiés véritables par M. Brodier trois ou quatre jours avant son

départ et payés à M. Gallot. Après ma vérification, j'ai reconnu que les mémoires n'étaient pas exacts et qu'il y avait une différence d'environ 7,000 francs sur 20,000 francs. Alors, j'ai fait recopier ces mémoires et, dans une colonne, j'ai mis les chiffres que je trouve exacts.

M. le Président. — M. Brodier avait donc vérifié ces mémoires ? ce sont donc d'anciens mémoires ?

M. le Préfet. — Non, ce sont des mémoires de cette année que M. Brodier a vérifiés.

M. le Président. — C'est d'autant plus grave et, par conséquent, le Conseil est intéressé à ce que la lumière la plus complète se fasse, et, quant à moi, je désirerais qu'elle pût se faire dans cette session.

M. le Préfet. — Voulez-vous nommer une Commission de deux membres ?

M. le Président. — Il en faudrait un plus grand nombre.

M. Ribière. — Il ne s'agit pas seulement d'une question d'inspection, d'après M. le Préfet. Il ne s'agirait pas seulement de savoir si une erreur de 7,000 fr. qu'on signale serait le résultat d'une mauvaise inspection. M. le Préfet doit être renseigné sur ce point puisqu'il a remis une note rectificative des mémoires, il y a six semaines, ne l'oubliez pas. Or, le Conseil, comme le dit très bien M. le Président, désire que la lumière se fasse. Il désire savoir de M. le Préfet, il me semble, s'il s'agit d'une simple erreur d'imputation, ce qui serait peu grave, mais n'est-ce qu'une erreur d'imputation ou est-ce une erreur qui consiste...

M. le Préfet. — C'est une erreur qui consiste à faire payer au département et aux communes 7,000 fr. qui ne seraient pas dûs, c'est-à-dire qu'il y aurait dans la caisse de l'imprimeur 7,000 fr. qui devraient être dans la caisse du trésorier-payeur général.

M. Ribière. — Voici ce que je proposerai pour réaliser le mieux possible la pensée exprimée par M. le Président du Conseil.

Nous voici à la fin de la session, presque à la veille de notre séparation, il est peut-être un peu regrettable que cette rectification, dont M. le préfet a saisi l'imprimeur il y a six semaines, n'ait pas donné lieu à une vérification. En six semaines on avait le temps de la faire. Aujourd'hui, on arrive sans vérification : il y aurait des difficultés, comment veut-on que le Conseil puisse, d'ici à demain matin s'éclairer ? Ce n'est pas possible.

Mais, d'un autre côté, il est incontestable, comme le disait M. le Président, que le Conseil est directement intéressé à ce que la lumière se fasse. Eh bien, le meilleur moyen, selon moi, d'y arriver, puisque je le répète, nous sommes à la veille de notre séparation, c'est de mettre M. l'entrepreneur en demeure de s'expliquer, puisque, depuis six semaines il a reçu la note rectificative de M. le Préfet.

M. le Président. — Il est très probable qu'il aurait donné

les explications demandées par M. le Préfet sans l'absence si douloureusement motivée de M. le Préfet. Vous savez aussi quelles ont été, avant la session, les occupations de cet imprimeur. Je dis cela parce qu'il ne faut pas qu'il résulte de cette discussion un préjugé quelconque. Il faut s'éclairer, mais il faut qu'il n'y ait pas de préjugé.

M. Bonsant. — Voulez-vous me permettre...

M. Ribière. — Pardon! je n'ai pas fini, j'ai la parole, je la garde.

Il est certain qu'il faut rester dans la limite de la prudence. M. le Préfet n'a pas pu, depuis 15 jours, s'occuper de cette affaire, c'est vrai, mais il y a six semaines qu'il a soumis sa note rectificative. Cette situation ne peut durer, et comme nous avons une Commission départementale, je demande que la question soit examinée par M. le Préfet avec le concours de cette Commission qui nous représente, en notre absence, dans toutes les affaires qui intéressent le Département et les communes.

Voilà ma proposition.

M. le Président. — S'il n'est pas possible que dans le cours de cette session même la question puisse être examinée — c'est difficile puisque nous allons nous séparer ce soir ou demain et que l'imprimeur est malade — je crois que la proposition de M. Ribière est la meilleure solution.

Je vais consulter le Conseil.

M. Dethou. — Nous n'avons pas entendu.

M. Ribière. — Ma proposition consiste à décider que sans attendre la session d'avril, l'examen de cette affaire soit renvoyé à la Commission départementale qui avec M. le Préfet et M. l'imprimeur, aura à examiner cette question, parce que la Commission départementale nous représente en notre absence.

M. Dethou. — Maintenant que nous avons fait notre devoir de Conseillers généraux, ne serait-il pas plus convenable de laisser à chacun son rôle en chargeant M. le Préfet de toute cette affaire. Ce n'est pas notre rôle d'examiner des mémoires. Il me semble plus logique, plus convenable de laisser ce soin à M. le Préfet.

M. le Préfet. — Tout le monde trouvera une garantie dans le contrôle.

M. le Président. — M. Dethou, le Conseil s'étant saisi de la question, je trouve beaucoup plus naturel que l'examen de l'affaire soit fait par les mandataires naturels du Conseil. Nous y avons tous intérêt, l'imprimeur aussi, et M. Brodier et les autres chefs de service qui auraient pu avoir à faire des rectifications et des imputations.

M. Dethou. — Je m'y oppose, pour ma part.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Ribière.

La proposition de M. Ribière est mise aux voix et adoptée.

M. le Président. — Nous prions la Commission départemen-

tale de vouloir bien se renseigner sur cette affaire et de renseigner ensuite le Conseil général.

M. Folliot a la parole.

M. Folliot. — Rapport sur les archives départementales concluant à l'inscription au budget d'un crédit de 6,150 fr. et à l'émission du vœu suivant : Les notaires sont autorisés à verser aux archives départementales leurs minutes antérieures à 1750.

M. Pignon fait remarquer que ce serait là une faculté laissée aux notaires, qui resteraient toujours propriétaires de leurs minutes. — Adopté.

L'examen relative au local des archives est renvoyé à la Commission départementale.

Rapport de M. Folliot autorisant la vente de vieux papiers. — Adopté.

Rapport de M. Houdaille, approuvant les modifications apportées au règlement de l'octroi d'Auxerre. — Adopté.

Rapport de M. Laubry concluant au rejet de la demande en revendication faite par la commune de Champs d'une partie du territoire de la commune de Saint-Bris. — Adopté.

M. Pignon, au nom de la 1re Commission, présente le rapport sur les dettes départementales et concluant à leur inscription au budget pour les chiffres énumérés dans ledit rapport. — Adopté.

M. Huriot, au nom de la 2e Commission, présente un rapport sur l'emprunt de 2,500,000 fr. et le budget extraordinaire du service vicinal en 1881.

M. le rapporteur explique qu'il n'y a aucune raison pour modifier le chiffre de 2 500,000 fr., montant de l'emprunt que proposait de faire M. l'agent-voyer en chef et M. le Préfet.

Après quelques observations présentées par MM. Guichard et Folliot, le Conseil fixe à 2 millions 500,000 fr. le montant de l'emprunt à faire pour le service vicinal, et il adopte successivement les autres conclusions du rapport.

M. Dethou propose l'impression du rapport de M. Huriot et sa distribution dans les communes de l'Yonne pour leur faire connaître l'emploi utile des fonds votés par le Conseil général.

M. Ribière demande l'adjonction au rapport de M. Huriot, si on en ordonne l'impression et la distribution, des rapports de MM. Régnier et Pérouse, relatifs aussi à la vicinalité.

M. Huriot fait remarquer que son rapport n'a pas été fait en vue de l'impression.

Rapport de M. Pérouse, proposant d'émettre le vœu que la carte routière au cent millième du département de l'Yonne soit gravée et publiée à bref délai par le ministère de l'intérieur et que cette carte porte, s'il est possible, les numéros des voies de communication. — Adopté.

M. Huriot, membre de la Commission de la carte de France, donne des renseignements sur l'état des travaux de cette Commission. On peut espérer avoir, en très peu de temps, dit M. Huriot, une bonne carte routière de l'Yonne.

M. Pérouse présente le rapport sur les ponts à péage. La conclusion de ce rapport est ainsi conçue :

Le Conseil général admet en principe le rachat des ponts à péage, mais sous cette réserve qu'il ne sera procédé à l'accomplissement des formalités préalables que sur la demande des populations intéressées et le vote par les communes de contingents proportionnels au degré d'intérêt déterminé pour chacune d'elles.

Les subventions à allouer, s'il y a lieu, par le département seront prélevées sur l'emprunt fait en exécution de la loi du 12 mars 1880 jusqu'à concurrence du maximun de 140,000 francs. — Rapport adopté.

Rapports de M. Pérouse relatifs :

1° A l'élargissement des chemins de grande communication n°s 38, 128 et 170. — Adopté.

2° A des modifications à apporter au réseau subventionné. — Adopté.

3° A la rectification du chemin de grande communication n° 87. — Adopté.

Rapport de M. Coste, relatif aux dépenses à effectuer pour les bâtiments et le mobilier du lycée de Sens et des colléges d'Auxerre, Avallon, Joigny et Tonnerre. — Adopté.

Rapport de M. Rapin, réglant le budget de l'école normale des instituteurs. — Adopté.

Rapport de M. Rapin, invitant M. le préfet à faire étudier un projet d'agrandissement de l'Ecole normale des instituteurs. — Adopté.

Rapport de M. de Fontaine, proposant l'allocation de trois pensions militaires. — Adopté.

Rapport de M. Duguyot, relatif à la police sanitaire des animaux et concluant à l'interdiction de l'exercice de la médecine vétérinaire, en ce qui concerne les maladies contagieuses, à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire. — Adopté.

Rapport de M. de Tanlay, relatif à une demande de garantie d'intérêts faite par M. Pavillon, en faveur d'une Société de tir national à l'arme de guerre. — Rejet de la demande. — Adopté.

Rapport de M. Dethou repoussant, vu la situation budgétaire, une demande de subvention annuelle faite par la société de tir de Sens. — Adopté.

Rapport de M. Dethou proposant l'allocation d'un crédit de 600 fr. pour le Conseil local des bâtiments civils. — Adopté.

Rapport de M. Dethou sur divers vœux émis par le Conseil d'arrondissement, et, entr'autres, le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Joigny, pour que des congés soient accordés de préférence en été aux militaires. — Le Conseil appuie ce vœu. — Adopté.

Le Conseil renvoie à la session d'avril l'examen d'une demande d'augmentation de traitement faite par le jardinier de la préfecture.

Sur le rapport de M. Merlou le Conseil donne acte de diverses communications qui lui ont été faites, et vote un crédit de 100 fr. à verser au comité chargé d'élever un monument à Carnot dans la ville de Molay (Côte-d'Or)

M. Guichard donne lecture d'un rapport fait, au nom de la deuxième Commission, sur différents vœux des Conseils d'arrondissement et concernant la viabilité. — Adopté.

Les diverses décisions prises par le Conseil seront indiquées au recueil des procès-verbaux du Conseil.

A propos de ce rapport, M. Martenot prie M. le Préfet de vouloir bien obtenir de M. l'ingénieur en chef de faire remplacer les fossés dont il a coupé les trottoirs, depuis la commune d'Ancy-le-Franc jusqu'au chemin de fer et de faire remplacer ces saignées, très dangereuses pour les piétons, par des rigoles couvertes.

La séance est levée.

SÉANCE DU JEUDI 26 AOUT.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Pignon, secrétaire, prend la parole.

Messieurs,

En raison de l'heure matinale de la séance, le secrétaire est dans l'impossibilité de vous apporter le procès-verbal de la séance d'hier et il vous prie de vouloir bien conférer au bureau du Conseil les pouvoirs nécessaires pour l'adoption de ce procès-verbal et de celui de la séance d'aujourd'hui. (Marques d'assentiment).

Toutefois, comme il s'est produit à la séance d'hier un incident dont vous avez pu, Messieurs, apprécier la gravité, il importe de le reproduire exactement et de vous en soumettre la rédaction. Nous avons donc rédigé la partie du procès-verbal de la séance d'hier relative à l'interpellation faite par M. Flandin au nom de plusieurs de ses collègues, et nous vous demandons la permission de vous en donner lecture. (Marques d'adhésion).

M. Pignon, secrétaire, donne lecture de la partie du procès-verbal qu'il vient d'indiquer (pages 5 à 18 du procès-verbal manuscrit de la séance de la veille); celle-ci est adoptée sans observations.

M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre adressée par M. Gallot, imprimeur, aux membres du Conseil général de l'Yonne:

A Monsieur le président du Conseil général,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de donner lecture de la lettre ci-jointe au Conseil général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, votre très humble et très obéiss nt serviteur,

ALBERT GALLOT.

Auxerre, le 26 août.

A Messieurs les membres du Conseil général.

Messieurs.

Hier, au cours de la séance, un membre du Conseil général, tant en son nom qu'au nom de plusieurs de ses collègues, a posé une question à M. le Préfet, lui demandant si les bruits qui circulaient sur les sommes qui auraient été indûment perçues par l'imprimeur départemental, par suite de l'exagération des prix dans les comptes par lui présentés, reposaient sur une base sérieuse.

En réponse à cette question, M. le Préfet a pensé devoir déclarer publiquement :

Qu'après examen minutieux des comptes de l'imprimeur départemental il avait cru devoir opérer sur ses comptes diverses réductions dont le total se chiffre par une somme de 7,000 fr. ;

Que, depuis six semaines au moins, il avait communiqué à l'imprimeur départemental ces comptes avec les notes rectificatives afin d'avoir des explications sans que M. Gallot ait donné aucune réponse ;

Que, dans ces comptes, un certain nombre d'impressions qui devaient figurer au fond d'abonnement a été porté, par erreur, au fond des cotisations des communes ;

Et, qu'enfin, divers autres lui avaient paru exagérés d'après les tarifs convenus.

En terminant, M. le Préfet a ajouté que ces comptes avaient été mandatés, après vérification faite par M. Brodier quelques jours avant son départ de la préfecture.

Ces accusations, messieurs, sont graves, et le Conseil général s'étonnera peut-être qu'on ait attendu pour les formuler la veille de la séparation de l'assemblée départementale, ce qui met l'imprimeur dans l'impossibilité matérielle de pouvoir présenter ses justifications au Conseil avant sa séparation.

Vous l'avez si bien compris, messieurs, que vous avez décidé que l'apurement de cette affaire serait confiée à la Commission départementale.

Mais, messieurs, il ne saurait me convenir de laisser s'accréditer les accusations portées contre moi, et je ne veux pas que vous puissiez emporter dans vos communes la pensée

que l'imprimeur départemental mérite les reproches qu'on lui a adressés.

Je viens donc, messieurs, vous demander la permission de répondre sommairement aux faits allégués, me réservant d'entrer dans le détail des choses devant la Commission départementale.

Vous remarquerez d'abord, messieurs, que les comptes sur lesquels ont porté les investigations de M. le Préfet sont d'anciens comptes, vus, vérifiés, approuvés et mandatés par M. le Préfet lui-même ; le réglement de ces comptes a été définitif par l'accomplissement de toutes les formalités administratives ordonnées par la loi ; ces comptes ont été régulièrement, et suivant l'usage, présentés à M. le Préfet par l'imprimeur départemental. M. le Préfet en a fait faire la vérification par tous les chefs de service et non pas seulement par M. Brodier, dont le nom seul a été prononcé. Tous les chefs de division de la préfecture, dont personne ne sera tenté de suspecter l'honorabilité, ont examiné attentivement ces comptes, les ont arrêtés, et M. le Préfet les a approuvés, mandatés, sans qu'aucune contestation ait été soulevée.

Aujourd'hui, M. le Préfet croit devoir revenir sur sa propre vérification ; l'imprimeur départemental n'a plus à discuter des mémoires précédemment et régulièrement arrêtés d'un commun accord avec M. le Préfet que la chose regarde seul ; car, il est à remarquer que dans les questions qu'il soulève, il n'y en a aucune qui s'applique à des impressions concernant les fonds départementaux. Mais autre chose est la question juridique et autre chose les commentaires auxquels une contestation, fût-elle fondée en droit, peut donner lieu. Aussi, l'imprimeur est-il heureux de saisir l'occasion qui lui est offerte de présenter à la Commission départementale toutes les explications de nature à dissiper tous les scrupules.

Des scrupules sont nés dans l'esprit de M. le Préfet au sujet du fonds d'abonnement. Dans les comptes dont il s'agit, la répartition des imprimés entre les fonds d'abonnement et les cotisations a été perçue par des chefs de service sans que jamais l'imprimeur départemental élevât aucune objection. Or, M. le Préfet, après avoir adopté l'imputation qu'avaient faite ses chefs de service, est revenu depuis à une autre opinion. Cependant tous les préfets, depuis un temps immémorial et bien antérieurement à l'adjudication, ont porté au fonds de cotisation des communes les mêmes dépenses que les chefs de service y ont maintenues aujourd'hui et que M. le préfet veut affecter au fonds d'abonnement, ce dont il sera facile à la Commission départementale de se convaincre.

Enfin, Messieurs, pour en finir avec ces explications déjà fort longues, et pour répondre à une dernière articulation sur l'exagération de certains prix, je dirai que je prends l'engagement formel de prouver à la Commission départementale, article par article, que tous mes prix sont con-

formes, soit aux prix des tarifs annexés au traité, soit aux usages constamment suivis pour celles de ces impressions qui n'ont point été prévues au tarif.

Quant à la communication qui m'a été faite, en effet, indirectement, il y a cinq semaines, il existe, sur le caractère et la portée de cette communication, un malentendu entre M. le Préfet et moi, sur lequel j'aurai l'honneur de m'expliquer devant lui au sein de la Commission départementale.

J'ai fini, messieurs, et il ne me reste plus qu'à prier la Commission départementale de hâter la liquidation de l'affaire qui lui est soumise, dans le plus bref délai.

Et, en attendant, je prie le Conseil général de vouloir bien ordonner l'insertion au procès-verbal de la lettre que j'ai l'honneur de lui adresser.

J'ai l'honneur, etc.

ALBERT GALLOT.

Auxerre, le 26 août 1880.

MM. Roman et Folliot demandent et le Conseil autorise l'insertion au procès-verbal de la séance des conclusions suivantes qui forment un complément au procès-verbal de la séance du 21 août dernier.

Conclusions du rappprt de M. Roman sur le chemin de fer de la vallée du Serein.

En conséquence, et comme conclusions du présent rapport, nous croyons devoir soumettre au Conseil général les propositions suivantes :

1° Que l'avant-projet déposé par M. Boucheron soit, conformément au rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, soumis à l'enquête prescrite par l'article 2 de la loi du 11 juin 1880, afin que le Conseil général puisse se prononcer d'une manière définitive en toute connaissance de cause sur la demande qui lui est faite.

2° Que, pendant le temps que durera cette enquête, les éléments de trafic par commune soient relevés aussi exactement que possible de manière à pouvoir se rendre compte, avec toute l'exactitude désirable, du trafic total actuel.

M. Raveau présente, au nom de la première Commission, un rapport sur deux vœux émis par des Conseils d'arrondissement. — Ces vœux sont appuyés par le Conseil général. — Adopté.

M. de Fontaine s'associe à ces vœux et insiste d'une manière toute particulière pour l'établissement d'un bureau postal de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes par la commune de Voisines dont l'importance, ainsi que celle de ses hameaux, donne droit à cette organisation de service.

Rapport de M, Lancôme relatif à une réparation dans un bâtiment départemental. — Adopté.

Au nom de la troisième Commission, M. Bonsant présente un rapport sur divers vœux émis par les Conseils d'arron-

dissement. — Les décisions du Conseil figureront dans le recueil de ses procès-verbaux.

Le Conseil adopte un rapport de M. Flandin sur les bourses départementales.

MM. Eugène Petit et de Fontaine appuient une demande faite par M. Tavoillot, instituteur.

M. Flandin recommande également au Conseil celle faite par M. Gatouillat.

Sur les rapports de M. Flandin, le Conseil vote un crédit de 50 fr. en faveur de M. Béthery, pour tenue d'un cours d'adultes, et repousse diverses demandes d'allocations et adopte les conclusions présentées par la quatrième Commission en réponse à divers vœux émis par les Conseils d'arrondissement.

Ces conclusions sont insérées dans le recueil des procès-verbaux du Conseil.

M. Eugène Petit donne lecture du rapport sur le budget de l'Asile des aliénés et d'un autre rapport sur le tarif des communes, réglant le prix de pension des aliénés. — Ces deux rapports sont adoptés.

M. Ribière, au nom de la quatrième Commission, présente le budget de l'instruction publique. — Adopté.

Sur la proposition de M. Dethou, le Conseil vote trois quarts de bourse, soit 900 fr. en faveur de trois élèves à admettre à l'école de Bléneau.

Le Conseil vote l'inscription d'une somme de 1,557 fr. 75 à titre de réserve pour dépenses diverses et imprévues.

Le Conseil vote ensuite, dans les formes ordinaires, les articles du budget de 1881 qui n'ont pas encore été l'objet de votes, tant en recettes qu'en dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est déclarée close et la séance est levée.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1879.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv.... pr. quinz...	143	21 42	24	16 80	»	»	1	12 50	20	9 17								6 90	3 60				
Janv.... deux. quin.	159	20 86	36	16 97	»	»	»	»	46	9 10								7 »	4 30				
Févr.... pr. quinz...	157	20 91	22	16 77	»	»	»	»	32	10 27								7 10	3 80				
Févr.... deux. quin.	148	21 91	32	17 60	»	»	»	»	24	9 72								6 90	3 95				
Mars.... pr. quinz...	214	20 86	59	15 40	»	»	8	12 80	104	10 05								6 35	3 90				
Mars.... deux. quin.	308	21 33	76	17 18	»	»	36	12 85	80	10 51								7 »	4 20				
Avril... pr. quinz...	146	21 42	60	17 17	»	»	24	13 00	25	9 82								6 95	4 30				
Avril... deux. quin.	160	21 37	32	16 25	»	»	»	»	20	10 40								7 35	4 20				
Mai..... pr. quinz...	244	22 35	20	17 62	»	»	»	»	41	9 62								8 08	4 95				
Mai..... deux. quin.	176	22 63	64	18 85	»	»	»	»	44	10 22								8 77	4 85				
Juin.... pr. quinz...	160	22 08	72	18 07	»	»	»	»	44	10 34								8 90	5 30				
Juin.... deux. quin.	184	21 63	46	17 82	»	»	»	»	50	10 30								8 63	5 33				
Juill.... pr. quinz...	222	20 68	76	18 27	»	»	»	»	52	11 20								8 65	5 50				
Juill.... deux quin	156	23 59	40	18 72	»	»	»	»	44	10 58								9 30	5 55				
Août.... pr. quinz...	110	22 9	36	18 52	»	»	»	»	28	10 57								9 30	5 45				
Août.... deux. quin.	56	23 02	»	»	4	11 25	»	»	8	9 77								6 10	»				
Sept.... pr. quinz...	136	22 52	48	17 54	4	12 25	»	»	32	9 13								5 50	»				
Sept.... deux. quin.	84	23 06	16	19 48	8	16 25	»	»	19	8 75								»	4 »				
Octob.. pr. quinz...	168	24 18	26	20 45	»	»	»	»	20	9 27								»	»				
Octob.. deux. quin.	60	25 72	4	19 35	»	»	»	»	24	9 17								»	»				
Nov..... pr. quinz...	184	25 12	28	20 13	4	18 75	»	»	40	9 50								9 »	5 60				
Nov..... deux. quin.	76	25 11	12	21 20	»	»	»	»	29	9 70								8 »	»				
Déc..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»								»	»				
Déc..... deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»								»	»				
Totaux. ...	3351		839		20		69																
Moyenne...		22 55		17 73		14 62		12 78	826	9 82								8 19	4 63				

ANNÉE 1879.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect.	l'hect.
Janv.... pr. quinz...	38	19 45	»	»	48	13 05	67	10 »															
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Févr.... pr. quinz...	11	17 95	»	»	6	12 25	14	9 40															
deux. quin.	52	17 35	»	»	34	12 50	76	9 50															
Mars.... pr. quinz...	23	18 50	»	»	26	12 27	100	11 20															
deux. quin.	22	17 65	»	»	42	13 15	100	8 80															
Avril.... pr. quinz...	49	18 05	»	»	16	12 50	68	10 40															
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mai..... pr. quinz...	61	18 20	8	14 »	56	12 65	80	10 75															
deux. quin.	43	19 »	»	»	38	13 35	51	11 07															
Juin.... pr. quinz...	73	19 25	6	14 75	30	14 50	91	10 52															
deux. quin.	53	19 35	»	»	27	13 85	108	10 05															
Juill.... pr. quinz...	44	18 77	»	»	46	13 90	105	11 02															
deux. quin.	39	19 45	2	13 50	18	12 80	42	10 65															
Août.... pr. quinz...	41	20 »	4	15 75	11	14 55	40	11 05															
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Sept.... pr. quinz...	11	19 55	»	»	24	13 75	30	11 50															
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Octob.. pr. quinz...	16	20 65	»	»	16	14 50	20	11 15															
deux. quin.	23	22 85	4	14 50	22	15 50	80	11 05															
Nov..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
deux. quin.	22	22 10	»	»	26	17 50	50	18 80															
Déc..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Totaux.....	627		24		489		1075																
Moyenne...		19 30		14 90		13 68		10 99															

VILLE DE BRIENON.

ANNÉE 1879.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	380	20 43			127	11 50	86	11 75	24	9 »													
	deux. quin.	640	19 88			230	11 33	120	11 66	70	9 25													
Févr....	pr. quinz...	370	20 43			95	11 50	142	11 87	100	9 »													
	deux. quin.	300	21 22			107	11 62	45	13 25	109	9 12													
Mars....	pr. quinz..	240	21 72			59	11 75	53	13 »	171	9 50													
	deux. quin.	380	21 69			55	11 60	131	12 75	80	9 35													
Avril....	pr. quinz..	560	21 06			114	11 50	73	12 10	107	8 80													
	deux. quin.	290	21 26			57	11 80	38	12 25	32	9 55													
Mai	pr. quinz..	130	21 72			21	12 »	14	12 25	52	10 »													
	deux. quin.	610	21 83			76	12 40	48	11 75	125	10 »													
Juin	pr. quinz..	110	21 59			38	13 12	21	12 67	91	10 »													
	deux quin.	265	21 70			75	13 »	12	12 50	113	9 70													
Juill ...	pr. quinz..	190	21 94			18	12 50	7	12 70	40	9 95													
	deux. quin.	132	23 04			»	»	3	12 60	85	9 85													
Août....	pr. quinz..	155	23 20			6	12 70	»	»	14	10 45													
	deux. quin.	110	22 78			59	12 87	11	12 72	65	10 10													
Sept	pr. quinz ..	250	22 96			46	13 37	53	13 »	55	9 50													
	deux. quin.	450	22 96			83	14 25	89	13 55	21	9 »													
Octob ..	pr quinz ..	540	23 95			51	13 65	88	13 25	45	8 25													
	deux. quin.	390	25 14			32	22 05	67	14 70	68	13 50													
Nov.. ..	pr. quinz...	150	24 93			1	14 »	27	14 30	22	9 12													
	deux. quin.	410	24 79			53	15 »	121	14 25	29	9 »													
Déc.....	pr. quinz...	144	25 31			25	14 50	24	13 62	12	9 10													
	deux. quin.	330	25 23			53	15 75	69	13 82	23	9 75													
	Totaux.....	7556				1303		1334		1559														
	Moyenne...		22 56				12 89		12 77		9 43													

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1879.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles l'hect.
Janv....	pr. quinz...	33	10 »	»	»	4	12 66	1	11 33	100	9 »	0 38	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	36	19 33	3	17 »	»	»	»	»	54	8 »	0 36	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
Févr....	pr. quinz...	38	19 16	4	18 »	»	»	»	»	88	7 83	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	30	20 »	3	17 »	»	»	»	»	219	7 80	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
Mars....	pr. quinz...	46	21 66	3	17 »	»	»	3	14 »	292	8 50	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	54	21 16	9	16 53	»	»	36	12 33	133	8 66	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
Avril...	pr. quinz..	70	20 77	21	17 83	»	»	40	13 »	181	8 39	0 35	»	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	52	19 33	4	18 66	1	13 33	1	10 33	136	8 50	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 70						
Mai....	pr. quinz...	37	21 »	13	18 75	3	12 33	»	»	121	8 88	0 3·	»	»	1 80	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	28	20 83	7	19 16	3	13 33	1	12 »	138	9 »	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 7·						
Juin....	pr. quinz...	13	21 »	7	19 »	»	»	»	»	142	9 »	0 35	»	1 80	1 80	2 »	2 »	1 70						
	deux. quin.	27	21 16	7	19 66	3	11 66	»	»	127	9 16	0 35	»	1 80	»	2 »	2 »	1 50						
Juill....	pr. quinz...	12	20 58	4	19 50	»	»	»	»	96	10 25	0 35	»	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
	deux. quin.	12	22 50	4	21 33	»	»	»	»	117	10 25	0 36	»	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
Août.. .	pr. quinz...	15	22 50	»	»	7	12 »	»	»	111	9 50	0 37	»	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	39	22 50	12	19 50	7	12 66	»	»	93	9 37	0 37	»	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
Sept....	pr. quinz...	100	21 50	9	19 50	22	13 33	»	»	270	8 66	0 37	»	1 80	1 80	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	259	22 22	»	»	37	15 11	»	»	258	8 22	0 38	0 33	1 80	1 80	2 »	2 »	1 60						
Octob..	pr. quinz...	381	23 33	3	20 25	12	13 66	»	»	121	8 25	0 41	0 36	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
	deux. quin.	106	24 16	6	21 50	»	»	4	12 66	60	8 42	0 42	0 37	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
Nov....	pr. quinz...	87	23 »	3	21 »	»	»	4	12 83	168	8 33	0 42	0 40	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
	deux. quin.	108	23 66	»	»	»	»	»	»	324	8 25	0 42	0 37	1 70	1 70	1 60	1 71	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	46	24 25	3	19 »	»	»	»	»	108	8 45	0 43	0 37	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
	deux. quin.	25	25 »	3	19 01	3	18 »	6	16 »	74	8 25	0 42	0 37	1 70	1 70	1 70	1 70	1 70						
	Totaux	1054		128		102		96		3505														
	Moyenne...		21 63		18 01		13 46		12 72		8 70	0 37	0 36	1 79	1 78	1 87	1 92	1 64						

ANNÉE 1879.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	61	20 27	6	16 25	38	10 15	4	11 37	17	8 70	0 38	0 34	2 »	1 80	2 »	2 20	1 60						
deux. quin.	122	18 61	9	15 62	24	10 »	16	10 65	77	8 68	0 38	0 35	1 80	1 80	2 20	2 40	1 50						
Févr.... pr. quinz...	185	18 57	9	15 »	52	10 27	18	10 »	209	8 40	0 38	0 35	1 80	1 80	1 80	2 »	1 60						
deux. quin.	238	17 62	16	15 83	75	10 42	33	10 63	258	8 35	0 35	0 33	1 80	1 80	1 80	2 »	1 60						
Mars.... pr. quinz..	226	19 37	22	16 08	33	11 25	70	10 92	127	9 32	0 35	0 33	1 80	1 80	2 40	2 40	1 50						
deux. quin.	125	20 42	11	16 35	22	10 69	66	11 22	48	8 81	0 33	0 35	1 80	1 80	2 40	2 40	1 50						
Avril.. pr. quinz..	188	19 46	9	14 83	24	10 69	20	10 95	65	8 93	0 38	0 35	2 »	1 60	2 »	2 10	1 60						
deux. quin.	106	19 58	»	»	6	14 »	17	12 17	57	9 51	0 38	0 35	2 »	1 60	2 »	2 10	1 6[illegible]						
Mai..... pr. quinz..	178	20 »	»	»	6	14 »	36	11 75	88	9 6[illegible]	0 38	0 35	2 »	1 60	2 »	2 10	1 6[illegible]						
deux. quin.	301	19 59	26	16 92	11	11 87	21	10 93	156	9 39	0 38	0 35	2 »	1 60	2 »	2 10	1 60						
Juin.... pr. quinz..	234	19 81	10	15 60	»	»	»	»	93	8 90	0 38	0 35	2 »	1 60	2 »	2 10	1 60						
deux quin.	117	19 49	11	16 62	»	»	5	10 78	74	9 37	0 38	0 35	2 »	1 6[illegible]	2 »	2 10	1 60						
Juill... pr. quinz..	157	19 96	13	16 40	4	12 5[illegible]	9	12 50	103	9 57	0 38	0 35	2 »	1 6[illegible]	2 »	2 10	1 6[illegible]						
deux. quin.	55	19 56	7	16 25	4	12 50	3	1 25	100	10 »	0 38	0 35	1 80	1 40	2 »	2 10	1 70						
Août.... pr. quinz..	76	21 6[illegible]	»	»	12	11 93	»	»	101	9 53	0 38	0 35	1 80	1 40	2 »	2 10	1 7[illegible]						
deux. quin.	21	20 82	»	»	3	11 87	»	»	17	10 12	0 38	0 35	1 80	1 40	2 »	2 10	1 70						
Sept.... pr. quinz..	145	20 27	»	»	40	13 2[illegible]	19	12 59	122	8 45	0 38	0 35	1 80	1 40	2 »	2 10	1 70						
deux. quin.	47	20 65	»	»	15	13 05	15	12 50	38	8 [illegible]8	0 40	0 36	1 80	1 40	2 »	10	1 70						
Octob.. pr quinz..	47	20 65	»	»	15	13 05	15	12 5[illegible]	38	8 68	0 40	0 36	1 80	1 40	2 »	2 10	1 70						
deux. quin.	124	21 33	6	17 50	4	13 12	»	»	48	9 27	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Nov.. .. pr. quinz...	154	23 87	3	20 »	15	15 56	9	10 75	50	9 45	0 43	0 40	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.	74	22 73	6	17 50	2	15 »	3	12 50	58	8 67	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Déc..... pr. quinz...	24	23 10	24	16 66	»	»	3	12 50	34	8 61	0 43	0 40	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.	64	22 90	»	»	3	12 50	4	11 87	6	9 37	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Totaux.....	3072		188		405		38[illegible]		1984														
Moyenne...		20 42		16 45		12 27		11 51		9 10	0 4[illegible]	0 36	1 82	1 57	1 96	2 07	1 63						

ANNÉE 1879.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil	le kil.	le kil.	le kil.	le quin	le quin.	le stère.	le stère	l'hect.	l'hect.
Janv.... pr. quinz...	707	20 »			161	10 37	214	11 12	160	8 55													
deux. quin.	781	19 70			238	10 50	218	10 75	46	9 10													
Févr.... pr. quinz...	806	19 87			232	10 37	249	10 62	391	8 62													
deux. quin.	585	20 37			133	10 62	267	10 50	519	8 87													
Mars.... pr. quinz...	625	20 75			192	10 62	281	11 »	791	8 75													
deux. quin.	782	20 83			100	10 42	411	11 50	790	9 16													
Avril... pr. quinz...	719	20 30			96	10 25	449	11 12	307	8 25													
deux. quin.	515	20 22			45	10 37	2 1	11 62	311	9 »													
Mai..... pr. quinz...	402	20 62			41	10 62	173	11 62	338	9 75													
deux. quin.	516	20 50			22	11 37	154	11 37	417	9 62													
Juin.... pr. quinz...	567	20 45			24	11 25	155	10 37	375	9 37													
deux. quin.	574	20 16			53	11 13	186	11 08	476	9 16													
Juill.... pr. quinz...	620	20 62			14	10 82	202	11 »	480	9 50													
deux quin	263	21 10			4	11 50	98	12 25	252	9 75													
Août.... pr. quinz...	709	20 87			3	11 »	61	11 50	317	9 55													
deux. quin.	229	21 45			14	11 50	25	12 37	193	9 40													
Sept.... pr. quinz...	491	22 16			50	12 62	140	12 66	555	8 33													
deux. quin.	341	22 57			41	12 62	126	12 25	144	8 »													
Octob.. pr. quinz..	1580	23 25			30	15 »	212	12 12	210	8 12													
deux. quin.	689	23 87			24	14 12	124	12 62	385	8 25													
Nov..... pr. quinz...	391	23 55			25	14 12	284	13 65	129	8 25													
deux. quin.	766	24 11			67	13 90	1225	13 66	416	8 21													
Déc..... pr. quinz...	319	24 16			19	13 83	320	12 58	124	8 56													
deux. quin.	5[illegible]1	24 50			33	14 50	212	12 15	271	8 53													
Totaux. ...	14602				1662		6107																
Moyenne...		21 55				11 18		11 72	8397	8 86													

ANNÉE 1879.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv.... pr. quinz...	287	20 41	55	16 »	28	11 41	25	11 33	228	8 58	0 37		1 80	1 70	2 »	2 »	2 »	6 50	3 50	11 50		3 50	
deux. quin.	292	21 18	67	16 49	61	10 49	16	11 08	214	7 83	0 35		1 80	1 70	2 »	2 »	2 »	6 50	3 50	11 50		3 50	
Févr.... pr. quinz...	182	20 02	47	15 08	46	10 53	13	12 21	195	8 34	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 20	3 52	13 50		3 50	
deux. quin.	290	20 50	71	15 50	80	10 50	41	11 »	410	8 »	0 35		1 80	1 7	1 80	2 »	1 80	6 80	3 35	13 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	160	21 »	57	17 50	49	10 50	26	11 50	583	8 50	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 40	3 45	13 50		3 50	
deux. quin.	536	21 63	117	17 »	86	10 »	190	12 »	37	8 66	0 36		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	5 93	3 51	13 50		3 50	
Avril.... pr. quinz..	235	21 »	109	16 »	93	10 »	78	11 »	303	8 »	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 30	3 32	13 50		3 50	
deux. quin.	316	21 »	93	17 »	63	10 »	47	10 »	392	8 »	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 40	3 26	13 50		3 50	
Mai.... pr. quinz...	235	21 »	82	16 50	24	11 50	42	11 »	185	8 50	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 75	3 45	13 5		3 50	
deux quin.	377	21 50	78	17 »	52	11 50	8	11 50	361	9 »	0 35		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 85	3 77	13 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	298	21 »	75	17 »	42	12 »	13	11 »	396	9 »	0 36		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	7 25	4 »	13 50		3 50	
deux. quin.	441	20 66	136	17 »	61	11 33	8	10 3	649	9 »	0 36		1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 46	4 10	13 50		3 50	
Juill.... pr. quinz...	181	22 »	87	17 »	46	11 »	4	11 »	294	9 »	0 36		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 15	5 25	13 50		3 50	
deux. quin.	95	23 »	45	19 »	21	11 »	15	11 »	238	9 »	0 36		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 »	4 75	13 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	176	22 50	28	18 50	10	12 50	12	11 50	277	9 50	0 3[illegible]		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 50	5 [illegible]7	13 50		3 50	
deux. quin.	170	22 50	17	18 50	24	11 50	29	11 50	[illegible]01	9 »	0 36		1 90	1 90	2 19	2 10	1 85	7 15	5 87	13 [illegible]0		3 50	
Sept.... pr. quinz...	326	22 70	38	18 11	137	13 16	154	13 27	916	8 33	0 38		1 90	1 90	2 1	2 10	1 85	8 05	6 33	15 50		3 50	
deux. quin.	351	22 52	15	17 66	232	14 44	12	12 44	304	8 22	0 38		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 16	5 63	13 30		3 50	
Octob.. pr. quinz..	82[illegible]	23 50	15	17 33	232	13 07	129	12 49	311	7 99	0 41		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 95	4 92	13 50		3 50	
deux. quin.	322	24 81	13	19 32	21	15 33	31	12 99	180	8 16	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 50	4 75	13 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	325	24 48	39	18 99	52	14 99	91	13 49	195	8 49	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 25	5 25	13 50		3 50	
deux. quin.	340	24 50	31	18 66	30	14 99	73	13 16	276	8 66	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 75	5 50	13 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	181	4 20	24	19 16	21	16 16	10	12 33	124	8 82	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 »	6 »	13 5		3 50	
deux. quin.	213	25 03	16	20 16	13	16 32	16	13 16	178	9 11	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 50	5 50	13 50		3 50	
Totaux.....	7169		1358		1524		1201		8037														
Moyenne...		22 15		17 51		12 25		11 76		8 57	0 37		1 85	1 80	1 96	2 05	1 81	7 22	4 49	13 58		3 50	

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1879.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Hectolitres vendus.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'h. et	l'h.
Janv....	pr. quinz...	206	20 32	29	17 92	43	17 50	119	11 55	146	8 42	0 38	0 34	1 69	1 69	1 57	1 69	1 35						
	deux. quin.	300	20 52	65	17 62	55	12 60	79	11 60	199	8 32	0 38	0 34	1 69	1 69	1 65	1 70	1 35						
Févr....	pr. quinz...	319	20 20	65	16 71	150	12 »	107	12 05	364	8 56	0 33	0 34	1 56	1 56	1 71	1 65	1 35						
	deux. quin.	120	20 05	14	17 59	44	11 69	90	12 50	200	8 49	0 38	0 34	1 60	1 60	1 80	1 60	1 30						
Mars....	pr. quinz...	233	21 43	176	16 73	159	12 63	433	11 98	669	8 28	0 38	0 34	1 56	1 56	1 70	1 60	1 31						
	deux. quin.	208	21 30	106	16 87	93	11 80	312	11 77	215	8 37	0 38	0 34	1 60	1 60	1 62	1 70	1 30						
Avril...	pr. quinz..	237	21 05	132	17 32	76	11 6	206	11 47	274	7 59	0 38	0 [illegible]4	1 5[illegible]	1 55	1 70	1 75	1 40						
	deux. quin.	288	20 82	87	17 »	34	11 75	135	11 69	173	8 82	0 38	0 34	1 60	1 60	1 80	1 72	1 30						
Mai....	pr. quinz...	232	21 54	96	17 10	14	12 30	75	11 97	148	9 17	0 38	0 34	1 50	1 50	1 75	1 75	1 35						
	deux. quin.	399	21 55	145	17 86	93	13 56	199	12 01	259	9 76	0 38	0 34	1 60	1 60	1 53	1 70	1 33						
Juin....	pr. quinz...	295	20 97	130	17 87	67	12 15	194	11 52	311	9 62	0 38	0 34	1 5[illegible]	1 50	1 45	1 70	1 30						
	deux. quin.	392	20 72	112	17 70	92	13 02	193	11 80	275	9 15	0 38	0 34	1 57	1 57	1 47	1 70	1 30						
Juill....	pr. quinz...	147	20 77	140	17 45	18	13 65	88	11 82	150	9 45	0 38	0 34	1 50	1 59	1 35	1 77	1 35						
	deux. quin.	11	22 37	89	18 80	10	13 63	53	12 65	169	9 42	0 38	0 34	1 50	1 59	1 25	1 70	1 30						
Août...	pr. quinz...	406	21 90	104	18 25	26	13 42	55	12 32	253	9 15	0 38	0 34	1 45	1 45	1 25	1 70	1 30						
	deux. quin.	250	21 75	85	16 93	61	12 75	68	11 71	216	9 35	0 38	0 34	1 50	1 50	1 38	1 70	1 38						
Sept....	pr. quinz...	211	21 60	31	17 69	40	12 87	50	11 69	302	8 26	0 38	0 34	1 55	1 55	1 45	1 80	1 45						
	deux. quin.	281	21 85	39	17 83	86	13 75	68	11 3[illegible]	245	7 75	0 40	0 36	1 60	1 60	1 37	1 80	1 45						
Octob..	pr. quinz...	670	22 02	36	18 55	84	13 75	57	11 45	123	7 70	0 40	0 36	1 55	1 55	1 37	1 72	1 40						
	deux. quin.	304	22 60	33	20 30	38	15 62	58	11 32	146	8 70	0 42	0 34	1 60	1 60	1 35	1 60	1 40						
Nov....	pr. quinz...	4[illegible]8	22 48	34	20 21	97	15 »	72	11 99	2[illegible]8	8 10	0 42	0 38	1 40	1 40	1 33	1 63	1 30						
	deux. quin.	298	22 »	12	18 29	39	16 12	78	12 05	336	8 »	0 42	0 38	1 40	1 40	1 40	1 50	1 3						
Déc.....	pr. quinz...	36	23 »	4	17 75	2	15 75	6	12 50	24	8 50	0 43	0 38	1 35	1 35	1 30	1 50	1 30						
	deux. quin.	120	22 60	3	20 07	5	17 »	58	12 17	385	8 37	0 42	0 34	1 32	1 35	1 27	1 20	1 30						
	Totaux	6500		1764		1426		2861		5836														
	Moyenne...		21 39		17 89		13 55		11 86		8 62	0 38	35	1 52	1 52	1 48	1 65	1 34						

ANNÉE 1879.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	17	19 55			58	11 25	22	11 »	103	8 10	0 37	0 34	1 65	1 65	1 75	1 90	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	21	18 10			38	10 35	9	10 60	111	9 10	0 37	0 34	1 70	1 70	1 75	1 95	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
Févr....	pr. quinz...	109	19 53			138	9 56	59	9 91	159	8 45	0 35	0 32	1 66	1 66	1 73	1 95	1 71			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
Mars....	pr. quinz...	28	19 73			31	11 87	57	11 55	220	9 10	0 35	0 32	1 65	1 65	1 75	1 95	1 75			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
Avril....	pr. quinz...	64	18 47			48	8 85	90	10 95	228	8 42	0 33	0 32	1 65	1 65	1 90	2 »	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
Mai....	pr. quinz...	58	28 65			24	11 50	59	10 60	33	9 10	0 35	0 33	1 65	1 65	1 90	1 95	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
Juin....	pr. quinz...	50	19 50			»	»	27	10 42	112	8 92	0 36	0 33	1 65	1 65	1 90	1 95	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	76	19 45			5	13 15	33	12 10	40	9 10	0 35	0 32	1 60	1 60	1 70	1 80	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
Juill....	pr. quinz...	13	20 »			»	»	16	10 75	43	9 25	0 35	0 33	1 60	1 60	1 70	1 80	1 70			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
Août....	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
	deux. quin.	18	21 55			61	13 10	23	13 10	21	8 85	0 37	0 36	1 60	1 60	1 65	1 80	1 80			12 25	9 60	2 75	3 75
Sept....	pr. quinz...	24	20 20			74	14 35	11	11 25	23	8 75	0 37	0 34	1 60	1 60	1 70	1 80	1 80			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	167	26 55			66	15 »	9	12 75	124	8 75	0 37	0 34	1 60	1 90	1 70	1 80	1 80			12 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	182	25 95			45	11 55	8	11 80	48	8 35	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	1 80	1 80			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	57	26 30			4	12 50	1	11 80	15	11 80	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	1 80	1 80			12 25	9 60	2 75	3 75
Nov....	pr. quinz...	53	22 »			35	13 70	38	11 75	155	8 »	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 80	1 65			12 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	57	21 55			46	13 25	28	11 87	94	7 87	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 80	1 65			12 25	9 60	2 75	3 75
Déc....	pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
	deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»			»	»	»	»
	Totaux....	994				673		490		1529														
	Moyenne...		21 23				12 13		11 32		8 86	0 37	0 34	1 61	1 61	1 73	1 86	1 72			12 25	9 60	2 75	3 75

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1879.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère.	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...											0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
Févr....	pr. quinz...											0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 40	0 37	1 80	1 80	1 80	2 10	1 70						
Mars....	pr. quinz...											0 40	0 37	1 80	1 60	1 80	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 60						
Avril...	pr. quinz...											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 37	0 33	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Mai.....	pr. quinz...											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Juin....	pr. quinz...											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Juill....	pr. quinz...											0 37	0 85	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	2 70						
Août....	pr. quinz...											0 37	0 35	1 70	1 60	1 70	2 10	1 90						
	deux. quin.											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Sept....	pr. quinz...											0 37	0 35	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 37	0 85	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Octob..	pr. quinz...											0 40	0 37	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin											0 42	0 40	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
Nov.....	pr. quinz...											8 42	0 40	1 70	1 70	1 70	2 10	1 70						
	deux. quin.											0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60						
Déc.....	pr. quinz...											0 42	0 40	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
	Totaux. ...																							
	Moyenne...											0 38	0 36	1 70	1 70	1 70	2 09	1 68						

ANNÉE 1879.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	209	20 »	»	»	109	11 32	54	11 62	105	8 45	0 36			1 70	2 »	1 80	2 00						
	deux. quin.	183	19 50	6	16 »	182	11 10	20	11 32	55	8 55	0 34			1 80	2 »	1 80	1 50						
Févr....	pr. quinz...	294	19 53	9	15 67	176	11 06	57	11 15	227	8 71	0 34			1 80	2 »	1 80	1 50						
	deux. quin.	90	20 35	»	»	75	11 63	15	10 65	135	8 50	0 31			1 80	2 »	1 80	1 50						
Mars....	pr. quinz..	252	20 83	3	18 »	175	11 58	29	11 83	562	8 76	0 34			1 80	2 »	1 80	1 50						
	deux. quin.	230	21 17	»	»	81	11 75	42	12 50	172	8 72	0 34			1 80	2 »	1 80	1 50						
Avril....	pr. quinz..	286	20 75	»	»	259	11 17	09	11 65	264	8 70	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	215	20 55	»	»	100	11 42	35	11 92	181	8 87	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
Mai.....	pr. quinz..	224	20 75	3	13 35	108	11 43	30	10 50	125	9 00	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	332	20 »	»	»	272	12 10	63	11 56	175	9 66	0 31			1 80	1 80	1 80	1 50						
Juin....	pr. quinz..	211	20 55	4	17 15	174	12 95	21	11 55	211	9 60	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	187	20 32	»	»	87	12 07	16	11 60	148	9 75	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
Juill...	pr. quinz..	96	20 92	»	»	29	12 10	9	12 35	127	9 87	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	59	22 17	»	»	40	12 57	12	11 15	70	10 07	0 31			1 80	1 80	1 80	1 50						
Août....	pr. quinz..	82	22 32	»	»	13	12 57	15	11 50	114	10 10	0 34			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	130	22 76	»	»	42	12 21	13	12 21	107	9 96	0 31			1 80	1 80	1 80	1 50						
Sept....	pr. quinz..	149	22 42	»	»	242	12 67	165	12 60	300	8 80	0 36			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	259	22 83	4	18 65	266	13 00	52	13 00	300	8 87	0 36			1 80	1 80	1 80	1 50						
Octob..	pr. quinz..	512	23 »	7	18 65	249	13 82	96	13 00	198	8 62	0 40			1 80	1 80	1 80	1 50						
	deux. quin.	534	24 28	3	17 35	276	15 33	122	13 95	251	8 96	0 40			1 80	1 80	1 80	1 50						
Nov.....	pr. quinz...	823	23 95	6	16 65	131	16 75	142	13 00	239	9 15	0 40			1 70	1 70	1 80	1 80						
	deux. quin.	273	23 67	»	»	179	16 22	105	13 20	207	9 20	0 40			1 70	1 70	1 80	1 80						
Déc....	pr. quinz...	85	24 67	»	»	20	16 37	36	13 50	51	9 30	0 40			1 70	1 70	1 80	1 80						
	deux. quin.	218	25 10	»	»	89	16 62	19	13 17	90	9 22	0 40			1 70	1 70	1 80	1 80						
	Totaux.....	5433		45		3374		1577		4374														
	Moyenne...		21 74		16 83		12 91		12 10		9 14	0 35			1 77	1 83	1 80	1 57						

ANNÉE 1879.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Hectolitres vendus.	Hectolitres vendus.	Pirx moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	33	23 »	18	18 »	6	13 »	»	»	38	9 50	0 38	0 35	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	56	22 61	12	18 »	6	12 50	»	»	135	9 31	0 38	0 36	1 73	1 75	1 80	2 »	1 80						
Févr....	pr. quinz...	33	22 »	10	17 »	5	12 »	»	»	80	9 »	0 36	0 34	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	58	22 »	11	17 »	»	»	»	»	1 4	9 »	0 36	0 34	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Mars....	pr. quinz...	60	23 »	4	17 »	»	»	»	»	175	9 50	0 36	0 34	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	40	23 25	»	»	6	13 »	25	14 25	90	9 50	0 37	0 35	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Avril...	pr. quinz...	73	23 »	10	18 »	»	»	20	14 »	90	9 »	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	85	23 25	10	18 »	»	»	15	14 »	80	9 25	0 36	0 34	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Mai....	pr. quinz...	27	23 50	16	18 »	»	»	»	»	40	9 30	0 36	0 31	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	70	22 67	26	17 92	»	»	»	»	83	9 67	0 36	0 34	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Juin....	pr. quinz...	70	22 25	26	17 50	»	»	18	12 »	72	9 38	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	59	22 75	6	16 »	»	»	»	»	76	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Juill....	pr. quinz...	63	22 »	»	»	»	»	»	»	65	9 75	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	9	23 »	18	18 »	»	»	»	»	75	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Août..	pr. quinz...	23	22 50	10	18 »	»	»	»	»	85	9 50	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	9	23 42	»	»	»	»	»	»	60	9 75	0 38	0 35	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Sept....	pr. quinz...	19	23 13	»	»	10	14 »	9	13 50	111	9 25	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	45	22 63	»	»	24	13 75	»	»	45	9 »	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Octob..	pr. quinz...	108	23 »	»	»	10	12 »	16	13 75	96	8 50	0 40	0 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	82	24 »	»	»	»	»	4	13 »	34	8 74	0 42	0 30	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
Nov....	pr. quinz...	82	23 50	3	20 »	»	»	3	13 »	34	8 67	0 42	0 30	1 73	1 73	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	43	24 25	6	20 »	»	»	6	13 25	60	8 75	0 42	0 30	1 75	1 75	1 80	2 »	1 75						
Déc.....	pr. quinz...	6	25 »	»	»	»	»	»	»	7	9 75	0 43	0 30	1 75	1 75	1 80	2 »	1 75						
	deux. quin.	60	24 75	5	22 »	»	»	»	»	38	9 25	0 42	0 30	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80						
	Totaux	1213		191		67		116		1773														
	Moyenne...		23 10		18 15		12 89		13 41		9 27	0 38	0 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 70						

Récapitulation pour 1879.

Mois.	GRAINS. Froment. Quantités.	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	Avoine. Quantités	Avoine. pr. moy.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis.	Viandes. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin	Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
Janv..	3687	20 10	330	16 80	1099	11 69	886	11 5	2094	8 65	0 37	0 35	0 32	1 76	1 72	1 88	1 97	1 69	6 72	3 72	13 37	9 60	3 12	3 75
Févr..	3745	19 97	316	16 5[illegible]	1246	11 10	1039	10 78	3614	8 63	0 36	0 34	0 31	1 75	1 73	1 84	1 93	1 63	6 75	3 65	13 18	9 60	3 31	3 75
Mars..	4192	20 95	643	16 79	1095	11 [illegible]9	22[illegible]5	11 88	3669	9 01	0 36	0 34	0 31	1 74	1 72	1 90	1 99	1 61	6 41	3 76	13 18	9 60	3 31	3 75
Avril..	3804	20 60	567	17 12	838	11 26	1345	11 71	3040	8 73	0 36	0 31	0 30	1 76	1 69	1 84	1 96	1 64	6 74	3 77	13 18	9 60	3 31	3 75
Mai....	3943	20 89	584	17 29	767	12 24	998	11 33	2755	9 39	0 36	0 31	0 30	1 75	1 69	1 82	1 96	1 63	7 61	4 25	13 18	9 60	3 31	3 75
Juin..	3991	28 56	648	17 29	665	12 45	1068	11 07	3691	9 33	0 36	0 34	0 31	1 74	1 68	1 79	1 94	1 62	7 81	[illegible] 81	12 87	9 60	3 12	3 75
Juill..	2362	21 40	335	17 26	254	12 33	161	11 9	2425	9 73	0 36	0 34	0 31	1 74	1 70	1 81	1 96	1 62	7 52	5 26	13 18	9 60	3 31	3 75
Août..	2551	21 10	293	18 05	302	12 83	311	11 77	2307		0 37	0 35	0 31	1 72	1 68	1 78	1 96	1 65	7 51	5 64	13 18	9 60	3 31	3 75
Sept...	3456	22 43	200	18 30	1418	13 66	977	12 37	4108	8 56	0 37	0 35	0 32	1 73	1 69	1 80	1 96	1 67	7 46	5 5	12 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	6875	23 52	166	18 79	1082	13 94	927	12 35	2436	8 74	0 40	0 38	0 35	1 72	1 70	1 74	1 88	1 68	8 22	4 83	12 87	9 60	3 12	3 75
Nov...	4094	23 72	183	19 27	718	15 39	2211	13 05	3048	8 62	0 41	0 39	0 36	1 64	1 64	1 69	1 85	1 67	8 50	5 46	12 87	9 60	3 12	3 75
Déc...	2018	24 29	82	19 24	208	15 67	790	12 88	1514	8 86	0 41	0 33	0 36	1 65	1 65	1 69	1 9[illegible]	1 66	9 25	5 75	13 50	»	3 50	»
Tot....	44718	» »	4547	»	9742	» »	13488	» »	36601	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	21 68	»	17 72	»	12 79	»	11 81	»	8 98	» 37	» 35	» 32	1 72	1 69	1 79	1 93	1 64	7 5[illegible]	4 70	13 11	9 60	3 21	3 75

ÉVÊNEMENTS GÉNÉRAUX.

DÉCEMBRE 18. — Grande fête de bienfaisance organisée à Paris, à l'Hippodrome, en faveur des inondés de la province de Murcie (Espagne).

20. — La commission des douanes nommée par la Chambre des députés pour étudier les chiffres des nouveaux tarifs, commence ses travaux sous la direction de M. Feray.

21. — La situation des Anglais dans l'Afghanistan devient très menaçante. Le général Roberts est obligé d'évacuer Caboul et de se replier sur Candahar.

Élections législatives dans Seine-et-Oise. M. Maze, candidat républicain, est élu par 4,480 voix, contre M. Buffenoir, socialiste, qui obtient 1,200. Dans le Vaucluse, M. Gent est élu par 6,000 voix, contre 4,000 données à M. Humbert, amnistié.

22. — A la suite d'une interpellation de M. Raynal, député de la Gironde, au ministre de la guerre, le général Gresley donne sa démission. Cette démission, suivant celle du ministre de la justice, M. Le Royer, est le signal d'une crise ministérielle.

24. — M. le Président de la République charge M. de Freycinet, ministre des travaux publics, du soin de fonder un ministère.

26. — Le ministère est ainsi composé : M. de Freycinet, aux affaires étrangères, président du conseil ; M. Cazot, à la justice ; M. Magnin, aux finances ; M. Varroy, aux travaux publics ; général Farre, à la guerre ; M. Lepère, à l'intérieur et cultes ; M. J. Ferry, à l'instruction publique ; M. Cochery, aux postes et télégraphes ; M. Tirard, au commerce et à l'agriculture ; M. l'amiral Jauréguiberry, à la marine et aux colonies.

25. — Catastrophe du pont de la Tay, à Edimbourg. Un train de voyageurs, tout entier, s'abîme dans les flots, par suite de la rupture du pont de fer. 80 voyageurs sont noyés. Personne ne survit.

27. — Les Anglais, attaqués par des forces nombreuses aux environs de Candahar, parviennent à refouler l'ennemi, ils reviennent sur Caboul et l'occupent de nouveau.

29. — Attentat contre le roi d'Espagne, Alphonse XII. L'assassin Ottero est arrêté. Le roi n'est pas atteint.

JANVIER 12. — Rentrée du parlement français.

14. — M. Gambetta est élu, de nouveau, président de la Chambre.

16. — Déclaration ministérielle.

21. — Discussion et vote, à la Chambre des députés, du projet de loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Mort du grand orateur Jules Favre, anicen membre du Gouveruement de la Défense nationale.

22. — Les rigueurs de l'hiver et l'intensité du froid, après avoir congelé tous les cours d'eau, occasionnent sur certains fleuves de véritables banquises de glace, qui arrêtent le cours des eaux, interdisent toute circulation et menaçent la solidité des ponts. A Saumur, une banquise de 8 kilomètres de long et de 1m50 d'épaisseur menace la ville de Saumur. M. Varroy, escorté d'un corps d'ingénieurs, se rend à Saumur pour aviser aux moyens de faciliter l'écoulement de la banquise.

26. — Discussions très vives à la Chambre sur le droit de réunion et au Sénat sur la loi d'enseignement supérieur.

FÉVRIER 1er. — Ouverture à la Chambre de la discussion sur les tarifs des douanes. Discours du ministre du commerce, M. Tirard.

3. — Achèvement des fortifications de Paris.

Catastrophe de Clichy-Levallois. Un train express est pris en écharpe par un train de marchandises. 8 morts, 25 blessés.

4. — Après plusieurs scrutins le docteur Broca est élu sénateur inamovible.

6. — Ouverture du parlement britannique.

8. — Grâce à l'action de la dynamite un chenal est creusé dans la banquise de Saumur, et les glaces disjointes sont charriées par la Loire jusqu'à la mer.

11. — Mort d'Adolphe Crémieux, ancien membre du Gouvernement provisoire de 1848 et ancien membre de la Défense nationale.

12. — Le parlement allemand accorde au prince de Bismarck la loi nécessaire à une extension de 60,000 hommes dans l'effectif de l'armée allemande.

13. — La Chambre des députés répousse la proposition de M. L. Blanc sur l'amnistie.

17. — Nouvel attentat contre le czar de Russie; une mine pratiquée dans le Palais d'hiver sous la salle à manger du czar, éclate quelques instants avant l'arrivée de la famille impériale. La salle des gardes est ensevelie sous les décombres. 8 soldats morts, 35 blessés.

17. — Arrestation, à Paris, du sujet russe Hartmann, auteur présumé de l'attentat de Moscou.

22. — M. John Lemoinne, rédacteur *des Débats*, est élu sénateur inamovible.

24. — Ouverture de la discussion sur l'art. 7 des projets Ferry, sur l'enseignement supérieur.

MARS 3. — Le général Loris Mélikoff, directeur général de la police russe, est l'objet d'un attentat, dont il sort sain et sauf. Son assassin est arrêté.

6. — Discussion au Sénat sur l'article 7.

L'arrestation du russe Hartmann donne lieu à des pourparlers diplomatiques entre la France et la Russie.

7. — Elections sénatoriales dans la Dordogne. MM. de Fourtou et de Bosredon, bonapartistes, sont élus.

Le gouvernement refuse l'extradition d'Hartmann.

9. — Le prince Orloff, représentant de la Russie, à Paris, prend un congé illimité.

10. — Le Sénat repousse par 148 voix contre 129 l'article 7 du projet Ferry.

Dissolution du parlement anglais; une nouvelle campagne électorale est ouverte.

11. — Elections législatives dans l'Aude, Gers, Seine-et-Oise, et sénatoriales dans le Rhône.

15. — A la suite d'une interpellation faite à la Chambre par M. Pelletan, sur le rejet de l'article 7 au Sénat, M. de Freycinet déclare que le gouvernement saura appliquer les lois existantes contre les congrégations.

26. — L'ex-impératrice Eugénie s'embarque pour le Zoulouland faire un pélerinage sur les lieux qui ont vu mourir son fils.

29. — Publication à l'*Officiel* des décrets sur les congrégations non autorisées. Ces décrets produisent une émotion considérable dans le monde catholique de France et de l'étranger.

AVRIL 2. — Le Conseil municipal de Paris et les Sociétés savantes de la capitale font un chaleureux accueil au professeur suédois Nordenskiold, le premier explorateur qui ait trouvé le passage du pôle Nord sur le vaisseau *la Vega*.

7. — Les élections anglaises donnent 80 voix de majorité au parti libéral.

9. — A la suite de quelques difficultés avec le conseil des ministres, le prince de Bismarck donne sa démission. Il la reprend sur les instances de l'empereur.

11. — Une scission complète éclate dans le parti bonapartiste; d'un còté les jéromistes, de l'autre les anti-jéromistes.

10. — Le parti clérical, pour faire échec au projet du gouvernement, essaie d'organiser un vaste mouvement de démissions de fonctionnaires et de magistrats. Un certain nombre de membres du parquet donnent leur démission, ils sont aussitôt remplacés.

12. — M. Léon Say est nommé ambassadeur à Londres.

15. — Protestation de l'Episcopat français contre les décrets.

17. — Elections sénatoriales dans la Haute-Vienne. M. Ninard, républicain, est élu.

20. — Le Crime de Grenelle. L'assassin Menesclou étrangle

Louise Deu, enfant de 4 ans, après lui avoir fait subir les derniers outrages.

25. — Election législative du Doubs. M. Bauquier, républicain, est élu.

28. — Le ministère anglais Beaconsfield donne sa démission. M. Gladstone, libéral, forme un nouveau cabinet.

29. — Formation d'un comité catholique en vue de lutter contre l'application des décrets du 29 mars.

MAI 2. — Catastrophe de Pantin. Les magasins de M. Honoré, artificier, font explosion. 15 ouvriers morts ou blessés.

6. M. John Lemoinne, nommé depuis 15 jours ambassadeur à Bruxelles, donne sa démission.

9. — Election sénatoriale dans les Ardennes. M. Gailly, républicain, est élu.

12. — Discussion à la Chambre sur le projet de loi de réunion.

13. — Quelques grèves peu importantes éclatent à Roubaix, Turcoing et Rouen.

16. — Elections générales législatives en Italie. Elles sont, en majorité, favorables au ministère Cairoli.

17. — Démission de M. Lepère, ministre de l'intérieur.

Inauguration de la statue du colonel Denfert-Rochereau, à Saint-Maixent.

18. — Le prince Orloff reprend son poste d'ambassadeur à Paris.

M. Constans, sous-secrétaire d'Etat, est nommé ministre de l'intérieur.

20. — Elections législatives dans le Cantal, Dordogne, Rhône.

24. — Manifestation, en faveur de la Commune, sur la place de la Bastille. M. Rochefort fils et quelques autres manifestants sont arrêtés.

Une décision du ministère de la guerre supprime les tambours dans l'armée.

26. M. Léon Say, ambassadeur à Londres, est nommé président du Sénat.

27. — La Chambre adopte le projet de loi sur l'obligation du brevet de capacité.

29. — Voyage du roi de Grèce à Paris.

JUIN 2. — La Chambre adopte le projet de loi assurant le secret du vote.

3. — Mort de l'impératrice de Russie.

Duel Kœchlin-Rochefort. M. Rochefort est blessé à la poitrine.

5. — Elections législatives à Brest et à Lyon. M. Freppel, évêque de Brest, est nommé. M. Ballue est nommé à Lyon contre M. Blanqui.

6. — Au grand prix de Paris, couru à Longchamps, la course est gagnée par un cheval anglais.

8. — M. Challemel-Lacour est nommé ambassadeur à Londres en remplacement de M. Léon Say.

Le gouvernement allemand invite les puissances à envoyer des délégués à la conférence de Berlin.

17. — Le gouvernement français prend l'initiative d'une proposition d'amnistie.

Le général Clinchant est nommé gouverneur militaire de Paris.

21. — Discussion à la Chambre de la loi sur l'amnistie.

22. — Grand discours de M. Gambetta en faveur de l'amnistie. Le projet est adopté.

La conférence de Berlin s'occupe de la délimitation des frontières turco-grecques.

22. — Une épave échouée dans un port annonce la perte du vaisseau-école des mousses de la marine anglaise. 250 victimes.

28. — Exécution des décrets. Dans 33 départements où les jésuites non enseignants ont élu domicile, ces religieux sont expulsés. Dans plusieurs villes des manifestations se produisent en faveur des jésuites. Quelques arrestations sont opérées.

JUILLET 2. — Le Sénat examine la proposition de loi sur l'amnistie. Le rapport de la commission est défavorable. Nombreux discours pour et contre.

3. — La Chambre adopte le projet de loi du dégrèvement sur les sucres.

5. — A 8 voix de majorité le Sénat vote la loi d'amnistie.

6. — Fin des travaux de la conférence de Berlin.

Mort du sénateur Broca.

14. — Grande fête nationale à l'occasion de la remise des drapeaux à l'armée.

Tous les condamnés de la commune résidant en Europe rentrent en France.

17. — Le *Journal officiel* publie le tableau du commerce extérieur de la France pour les 6 premiers mois de 1880. Les importations s'élèvent, au 30 juin, à 2,402,903,000 et les exportations à 1,635,780,000 de francs.

20. — La Porte est invitée par les puissances à régler le conflt monténégrin en cédant le port de Dulcigno.

25. — La situation des Anglais dans l'Afghanistan s'aggrave de nouveau. La brigade du général Burrows est anéantie. Grande émotion en Angleterre.

AOUT 1. — Elections, en France, pour la série sortante des conseils généraux. Les candidats républicains obtiennent un succès considérable. Ils gagnent 250 siéges.

2. — Arrivée du premier convoi des amnistiés par le transport *le Tage*.

8. — Grandes fêtes de Cherbourg. Voyage du président de la République. M. J. Grévy y est acclamé.

12. Entrevue des empereurs d'Allemagne et d'Autriche à Ischl.

14. — En présence de la mauvaise volonté manifestée par la Porte, pour l'exécution des décisions de la conférence, il est question de l'envoi d'une flotte des puissances dans les eaux de l'Adriatique.

15. — Election sénatoriale dans le Jura. M. Jules Gréuy est nommé.

20. — Grande agitation en Irlande à la suite du manque de récoltes. Une ligue de cultivateurs, organisée sous le nom de ligue agraire, déclare que tout domaine dont les tenanciers auront été expulsés faute de paiement sera mis en interdit. A la suite de ce mouvement plusieurs propriétaires anglais sont mis dans l'impossibilité de rentrer leurs récoltes.

20. — Incident de Tunis à propos du refus d'une concession de chemin de fer à des entrepreneurs français.

A l'occasion des fêtes de Montauban, M. de Freycinet prononce un discours dont le caractère pacifique est destiné à contrebalancer celui de M. Gambetta à Cherbourg.

25. — L'incident de Tunis est terminé à l'avantage de la France.

SEPTEMBRE 1.— Exécution de la deuxième partie des décrets du 29 mars, concernant les établissements d'enseignement des jésuites.

2. — Publication par le journal *la Guienne* de la déclaration des congrégations non autorisées au gouvernement. Ce document a pour but de protester contre les sentiments d'hostilité prêtés aux congrégations vis-à-vis de la République et d'affirmer leur intention de ne point demander l'autorisation. Cette déclaration est désapprouvée par tous les partis.

3. — Affaire Jung de Wœstyne. Un rédacteur du *Gaulois*, M. de Wœstyne, insinue dans ce journal que M. Jung, colonel attaché au ministère de la guerre, a détourné des pièces et documents au profit d'une puissance étrangère.

Les troupes anglaises de l'Afghanistan, sous les ordres du général Roberts, remportent un succès définitif sur Ayoub-Khan.

8. — Annexion des îles Taïti.

12. — Congrès, dit des vignes françaises, à Clermont.

17. — Crise ministérielle au sujet des divergences au sein du cabinet sur l'application de la deuxième partie des décrets.

19. — M. de Freycinet, président du conseil, donne sa démission.

Le nouveau ministère est constitué. M. J. Ferry est nommé président du conseil ; M. Barthélemy Saint-Hilaire est nommé ministre des affaires étrangères ; l'amiral Cloué, à la marine ; Sadi-Carnot, aux travaux publics.

25. — La flotte des puissances se trouve, tout entière, réunie à Raguse.

29. — L'anniversaire de la 60e année de la naissance du comte de Chambord donne lieu à quelques manifestations légitimistes.

OCTOBRE 1er. — Application de la loi de dégrèvement sur les sucres. Le droit sur les sucres est réduit de 70 à 40 fr.

3. — Répondant aux puissances, la Porte déclare, dans une note, qu'elle consent à céder Dulcigno, mais qu'elle refuse les délimitations de frontières fixées pour la Grèce.

10. — Elections sénatoriales dans l'Ariége, Côtes-du-Nord et législatives dans l'Ardèche.

12. — Procès intenté par le colonel Jung contre le *Gaulois*. Les débats établissent la parfaite innocence du colonel. Par

contre, le général de Cissey, ancien ministre de la guerre, sort très-compromis de ce procès.

17. — Continuation de l'exécution des décrets. Les associations religieuses telles que Carmes, Barnabistes et Franciscains sont dissoutes.

Le gouvernement ottoman est obligé d'envoyer des troupes pour obliger les Albanais à livrer la ville de Dulcigno.

23. — Le parti clérical se livre à des efforts désespérés pour organiser dans les villes et les départements catholiques une résistance effective contre l'exécution des décrets.

29. — A Marseille, Avignon et Perpignan, la dissolution des congrégations rencontre une certaine résistance. Les religieux se barricadent, il faut forcer les portes. Quelques arrestations sont opérées.

NOVEMBRE 1er. — Le délégué turc, Riza-Pacha, chargé d'opérer la remise de Dulcigno aux Monténégrins, est remplacé par Dervich-Pacha.

3. — M. Garfield est élu président des Etats-Unis.

3. — Dans la manifestation qui a lieu à Lyon, à propos de l'expulsion des Carmes, un jeune homme est tué.

6. — Dans toute la France, les décrets reçoivent l'achèvement de leur exécution.

9. — Rentrée des Chambres. Déclaration de M. Jules Ferry, président du conseil.

10. — A la suite du vote par la Chambre, qui accorde la priorité à la loi sur la réforme de la magistrature, le cabinet donne sa démission.

13. — La peine d'exclusion temporaire est prononcée à la Chambre des députés contre M. Baudry-d'Asson.

14. — M. Baudry-d'Asson ayant voulu occuper son siége à la Chambre, un piquet de soldats est obligé de l'enlever de sur son banc, malgré sa résistance et celle de ses amis.

15. — Discussion à la Chambre du projet de loi sur la réforme de la magistrature.

16. — Congrès ouvrier du Hâvre. Une scission éclate. Les socialistes se séparent de leurs collègues.

22. — La Chambre adopte le projet de loi sur la réforme de la magistrature.

25. — Le steamer italien *Ortiglia* rencontre le transport français l'*Oncle Joseph* près de la côte italienne et le coule à pic. 250 passagers calabrais sont noyés. 51 sont sauvés.

27. — Le général Farre est élu sénateur inamovible en remplacement du docteur Broca.

26. — A la suite d'attaques publiées par MM. Laisant et Rochefort contre le général de Cissey, celui-ci intente un procès au *Petit Parisien* et à l'*Intransigeant*. Les deux journalistes sont condamnés chacun à 8,000 fr. d'amende.

DECEMBRE 1er. — Dervisch-Pacha, après un court combat, s'empare de Dulcigno.

5. — Désignation par la Chambre des députés d'une enquête

parlementaire sur les actes du général de Cissey comme ministre de la guerre.

7. — La commission d'enquête commence ses opérations.

10. — La mort d'Albert Joly, député de Seine-et-Oise et défenseur de Rochefort en 1871 devant le conseil de guerre, donne lieu à une polémique très-vive entre M. Reinach du *Voltaire* et le directeur de l'*Intransigeant*.

12. — Discussion et adoption par la Chambre des députés de la proposition de loi de M. Brisson, sur la situation fiscale des congrégations.

Mort de Madame Thiers.

1C. — Discussion, à la Chambre des députés, du projet de loi sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement. M. Paul Bert est rapporteur du projet.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX.

DÉCEMBRE 18. — Le froid persiste; le thermomètre descend encore aux environs de 25° de froid.

Sous l'influence de ces froids rigoureux l'Yonne et tous les cours d'eau du département sont pris par la glace. Des arbres centenaires sont gelés; dans les vignes, les jardins, les forêts, un nombre incalculable d'arbres, de tout âge et de toute espèce, sont mortellement atteints par le froid.

21. — Elections au tribunal de commerce d'Auxerre. Sont nommés juges : MM. Couturat et Chavard.

25. — Commencement de dégel.

30. — La débacle des glaces se fait sentir sur tous les cours d'eau. Dans plusieurs endroits, et sur l'Yonne notamment, elle occasionne de graves dommages à la batellerie.

Mouvement dans les percepteurs.

JANVIER 1. — Nomination de comités de vigilance pour le phylloxera dans le département.

16. — M. Moleux est nommé procureur à Sens, en remplacement de M. Marie, nommé à Louviers.

M. Fournier est nommé procureur à Tonnerre, en remplacement de M. Pâtu de Rosemond.

M. Pignon, docteur en droit, est nommé substitut à Tonnerre.

M. Bedoret est nommé substitut à Joigny, en remplacement de M. Puvis de Chavannes.

21. — Nominations dans les justices de paix.

23. — M. Moreau est nommé trésorier-payeur général dans le département en remplacement de M. Desplanques.

26. — Réunion de la Société centrale d'agriculture.

27. — Six dragons, en garnison à Joigny, comparaissent

devant le conseil de guerre d'Orléans, pour avoir déraciné l'arbre de la liberté de Joigny. Ils sont condamnés à des peines variant de 15 à 4 jours de prison. 2 autres sont acquittés.

FÉVRIER 1. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

3. — M. Etienne Flandin, avocat à Auxerre, est nommé professeur de 2e année du code civil de l'école de droit d'Alger.

10.—M. Durand-Desormeaux, directeur du personnel à la justice, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

12. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

M. Goulette est nommé percepteur à Toucy.

24. — M. Tallard, greffier à Chablis, est nommé juge de paix à Toucy.

M. Roger, notaire, est nommé juge suppléant à Villeneuve-l'Archevêque.

28. — Affaire de M. Paul Bert, député, contre *la Bourgogne*. Diffamation contre le grand-père de M. Bert. Le gérant est condamné à 200 fr. d'amende 2,000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans cinq journaux.

MARS 1. — Réunion du comice agricole d'Auxerre.

6. — Banquet, à Paris, des anciens élèves du collége d'Auxerre.

7. — Fondation du syndicat commercial à Auxerre.

14. — Première session des assises de l'Yonne.

15. — A la suite d'un vote du conseil municipal d'Auxerre, le personnel congréganiste de l'hospice est remplacé par un personnel laïque.

29. — Mouvement important dans le corps des instituteurs.

Convocation d'une partie de l'armée territoriale.

AVRIL 5. — Session du Conseil-général de l'Yonne.

Séance de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne.

9.— Le gouvernement autorise le Conseil général à contracter un emprunt de 1,700,000 fr., applicable aux travaux des lignes de grande communication.

10. — M. Bazire, procureur à Avallon, donne sa démission.

12. — M. Maurice, secrétaire de la sous-préfecture

d'Avallon, est nommé chef de division à la préfecture d'Auxerre, en remplacement de M. Brodier.

Les journaux *le Courrier de Joigny* et *le Nouvelliste de l'Yonne*, poursuivis devant le tribunal de Paris par la Commission de l'hospice d'Auxerre, sont condamnés à chacun 300 fr. de dommages-intérêts et 100 fr. d'amende.

18. — M. Salmon, professeur, est nommé principal du collége d'Avallon.

20. — M. Surugue est nommé agent-voyer en chef du département, en remplacement de M. Legrand.

25. — M. Planteau est nommé substitut à Joigny.

M. Thierry, maire de Cruzy-le-Châtel, est nommé suppléant du juge de paix.

M. Loup, maire de Bussy-en-Othe, est nommé juge-suppléant.

JUIN 6. — La campagne électorale, en vue des élections au Conseil général, débute d'une manière très vive dans les cantons où les conselllers sont soumis à la réélection.

Concours agricole de Villeneuve-l'Archevêque.

14. — Le collége municipal d'Auxerre est momentanément licencié par suite d'une épidémie de rougeole.

15. — M. Bardenat, conseiller municipal à Sens, est nommé administrateur civil en Algérie.

M. Ruben de Couderc, juge à Melun, est nommé président du tribunal civil d'Auxerre, en remplacement de M. Métairie, décédé.

JUILLET 5. — M. Tardif, procureur à Auxerre, est nommé substitut à Paris.

M. Courot, avocat à Auxerre, est nommé procureur de la République à Auxerre.

11. — M. Bonsant, suppléant à Chéroy, est nommé juge de paix.

Quelques orages de grêle éclatent sur plusieurs points du département.

14. — La fête nationale du 14 juillet est célébrée dans tout le département avec un grand éclat.

15. — M. Turcat est nommé procureur de la République à Sens, en remplacement de M. Moleux, nommé en la même qualité à Chartres.

M. Planteau est nommé procureur à Joigny en remplacement de M. Frémont, nommé procureur général.

M. Moret, juge suppléant, est nommé substitut à Joigny.

M. Albanel, avocat, est nommé substitut à Sens.

19. — Réunion de la commission départementale.

remis par le préfet au sujet de différends survenus entre la préfecture et l'imprimeur départemental.

30. — Ouverture des vendanges dans plusieurs communes du département.

OCTOBRE 1. — Mouvement dans les instituteurs.

4. — Le géneral Cloux remplace à Auxerre le général Lechesne au commandement de la 17e brigade.

La ville d'Auxerre fait d'actives et nombreuses démarches en vue de faire modifier le tracé du chemin de fer d'Auxerre à Gien, passant par le foubourg Saint-Amatre.

8. — La vendange est presque partout terminée. La récolte est très réduite. Elle est estimée 1/4 d'une récolte ordinaire. Les prix des vins sont très élevés. 120 à 150 fr. le muids.

12. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

14. — Le 82e de ligne, venant de Paris, remplace à Auxerre le 46e.

20. — Réunion de la Commission départementale.

NOVEMBRE 1. — M. Flamand est nommé inspecteur primaire à Auxerre, en remplacement de M. Hanriot, nommé à Nogent-le-Rotrou.

4. — Exécution des décrets au couvent de la Pierre-qui-Vire.

5. — M. Scribe, substitut à Auxerre, est nommé procureur à Tonnerre.

M. Duchauffour, substitut à Troyes, est nommé procureur a Avallon, en remplacement de M. Bazire, révoqué.

9. — M. Scribe passe de Tonnerre à Rambouillet.

M. Bourgeois est nommé pocureur à Sens.

M. Levesque est nommé substitut à Avallon.

M. Capilléry est nommé substitut à Auxerre.

M. Pignon est nommé substitut à Tonnerre.

17. — M. Saget est nommé sous-préfet de Tonnerre.

M. Cairol est nommé conseiller de préfecture à Auxerre, en remplacement de M. Lombard.

18. — Réunion de la Commission départementale.

DÉCEMBRE 12. — M. Bossu est nommé substitut à Tonnerre, en remplacement de M. Pignon, nommé à Meaux.

13. — 3e session des assises de l'Yonne.

M. Guéniot, notaire à Charny, est nommé suppléant du juge de paix, en remplacement de M. Challe, nommé juge.

Dans chaque canton où doivent avoir lieu des élections, des réunions publiques sont organisées.

AOUT 1. — Election au Conseil général et au Conseil d'arrondissement.

Sont élus :

Canton est d'Auxerre, M. Lepère; Chablis, M. Folliot; Coulanges-sur-Yonne, M. Raveau; Toucy, M. Ribière; Avallon, M. Mathé; Isle-sur-Serein, M. Rétif; Vézelay, M. Flandin; Joigny, M. Bonnerot; Bléneau. M. Duguyot; Cerisiers, M. Brincard; Saint-Julien-du-Sault, M. Coste; Chéroy, M. Bonsant; Pont-sur-Yonne, M. Petit; canton nord de Sens, M. de Fontaine; Sergines, M. Pérouse; Ancy-le-Franc, M. Martenot; Flogny, M. Laubry; Tonnerre, M. Régnier.

Ballottage à Saint-Sauveur et Ligny-le-Châtel.

8. — Elections de ballottage. Sont élus : à Saint-Sauveur, M. Merlou ; à Ligny-le-Châtel, M. Richard.

Concours du comice agricole d'Auxerre à Coulanges-Yonne. Grand discours politique de M. Paul Bert au banquet.

16. — Session ordinaire du Conseil général.

22. — Concours agricole d'Avallon donné par la Société centrale et le comice agricole d'Avallon.

23. — Ouverture des assises de l'Yonne.

29-30. — Fête de Brienon à l'occasion du concours agricole tenu par les comices de Joigny et de Brienon.

SEPTEMBRE 1. — M. Paul Challe, suppléant à Charny, est nommé juge de paix.

5. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

10. — M. Guichard, député de l'Yonne, adresse à M. Devès, président de la gauche républicaine, au sujet de l'application intégrale des décrets, une lettre qui produit un certain émoi dans le monde politique.

11. — Violents orages de grêle sur plusienrs points du département, et notamment à Villeneuve-l'Archevêque.

18. — Des societés de tir et de sport s'organisent dans plusieurs villes du département.

25. — Les réservistes du département, après avoir participé pendant 28 jours aux grandes manœuvres eutre Montargis et Montereau, reviennent dans leurs foyers.

28. — Départ pour Paris du 46e de ligne, en garnison à Auxerre.

29. — La Commission départementale étudie le dossier

15. — M. Dieny, sous-préfet de Villefranche, est nommé à Tonnerre.

16. — Affaire des religieux de la Pierre-qui-Vire contre le préfet, M. Maulmond, devant le tribunal d'Avallon. Le tribunal se déclarant compétent, le préfet dépose un arrêté de conflit.

18. — Affaire Maulmond, préfet de l'Yonne, contre M. Gallot, imprimeur de la préfecture, devant le tribunal de commerce d'Auxerre. Le tribunal remet à 15 jours le jugement sur la question d'incompétence invoquée par M. Gallot.

30. — Le tribunal de commerce d'Auxerre se déclare compétent dans l'affaire du préfet de l'Yonne contre M. Gallot. M. Gallot a interjeté appel du jugement.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1881.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

46e ANNÉE

[illegible]

1882

STANFORD UN
APR



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1882

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

46e ANNÉE

VINGT-UNIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1882



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1882

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1881 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Saint-Florentin pendant la Révolution, par M. C. Moiset.

2° Deuxième Conférence faite à MM. les Instituteurs communaux du canton de Vézelay, le 21 octobre 1880, par M. Ch. Flandin.

3° Cruzy-le-Châtel et Maulne, par M. Lambert.

4° Noyers au XVIe siècle, par M. Petit.

5° Le Capitaine Lamouche.

6° Lettres inédites de Jacques Boileau, député d'Avallon, à la Convention nationale.

7° Histoire du territoire d'Aigremont, par M. Moiset.

8° De l'Éducation des Femmes sous la République, par M. Ch. Flandin.

9° L'Asile d'aliénés d'Auxerre et la Fontaine Sainte-Marguerite, par M. Lechat.

10° L'ancienne église de l'Hôpital-lès-Ponts à Joigny.

11° Conseil général.

12° Mercuriales des principaux marchés du département.

13° Faits généraux.

14° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1881 sont :

Maison du XVIe siècle à Noyers.
Autre Maison du XVIe siècle.
Vue de Joigny, d'après Israël Sylvestre.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Guichard Jules, Dethou, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Folliot, de Fontaine, Laubry, Houdaille, Huriot, Javal, Lancôme, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, E. Petit, G. Petit, Pérouse, Pignon, Fabien Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, H. Ribière, Roy, Romand, de Tanlay, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Flandin, Bonnerot, Duguyot, Lancôme, E. Petit, Regnier, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président, CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, à Troyes.
BILLEAU, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.
CHALLE, O. ✳, président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (comte de), au château de Chastellux.

Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Cotteau ✻, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Defer E., curé des Noës, près Troyes.

Delaune-Guyard, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.

Desmaisons ✻, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

Déy, conservateur des hypothèques, à Laon.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duranton, à Monaco.

Gimel ✻, directeur des Contributions directes, à Lille.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Humbert, professeur au Lycée, à Sens.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ✻, ancien chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Lorin, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Prot, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Auxerre.

Quantin ✻, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

Ribière, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, commune de Migennes

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1882.

1882 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 298 ans; elle commence le 1er janvier.
5613 de l'ère des Juifs, commence le 6 septembre 1882.
1299 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 4 décembre 1881, et l'annee 1299 commence le 4 décembre 1881, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1882.	2	Mars.	1, 3 et 4.
Epacte.	11	Mai. 31,	Juin 2 et 3.
Cycle solaire	15	Septembre.	20, 22 et 23.
Indiction romaine.	10	Décembre	20, 22 et 23.
Lettres dominicales	A		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	5 février.	Pentecôte.	28 mai.
Cendres. . . .	22 février.	Trinité.	4 juin.
Pâques. . . .	9 avril.	Fête-Dieu	8 juin.
Rogations . . .	15, 16 et 17 mai.	1er Dimanche de l'Avent.	3 décembre.
Ascension . . .	18 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 5 h. 14 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 3 h. 47 m. du m.
Été, le 21 juin, à 1 h. 26 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 10 h. 3 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1882 deux éclipses de soleil et un passage de Vénus sur le disque du soleil :

Eclipse totale de soleil, le 17 mai, visible à Paris.
Commencement de l'éclipse, 6 h. 2 du matin.
Fin de l'éclipse, à 9 h. 28 du matin.
Eclipse annulaire de soleil, le 10 novembre, invisible à Paris.
Passage de Vénus sur le disque du soleil, le 6 décembre, en partie visible à Paris.

---

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1881.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1882.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
Janvier. . .	P. L. le 4, à 11 h. 8 m. matin . . .	0 79
	N. L. le 19, à 4 h. 44 m. matin . . .	1.08
Février. . .	P. L. le 3, à 6 h. 7 m. matin . . .	1.00
	N. L. le 18, à 2 h. 59 m. matin . . .	1.10
Mars. . . .	P. L. le 5, à » h. 49 m. soir. . . .	0.95
	N. L. le 19, à » h. 27 m. soir. . . .	1 02
Avril. . . .	P. L. le 3, à 5 h. 56 m. matin . . .	0.95
	N. L. le 17, à 9 h. 47 m. matin . . .	0.88
Mai	P. L. le 3, à 8 h. 40 m. soir. . . .	0.93
	N. L. le 17, a 7 h. 42 m. soir. . . .	0.78
Juin. . . .	P. L. le 1, à 1 h. 43 m. matin . . .	0.95
	N. L. le 15, à 6 h. 42 m. soir. . . .	0.74
Juillet. . .	P. L. le 1, à 6 h. 18 m. soir. . . .	1.01
	N. L. le 15, à 7 h. 11 m. matin . . .	0.78
	P. L. le 30, à 2 h. 11 m. soir. . . .	1.10
Aout. . . .	N. L. le 13, à 9 h. 19 m. soir. . . .	0.85
	P. L. le 28, à 9 h. 28 m. matin . . .	1.12
Septembre. .	N. L. le 12, à 1 h. 08 m. soir. . . .	0.91
	P. L. le 27, à 5 h. 19 m. soir. . . .	1.05
Octobre. . .	N. L. le 12, à 6 h. 11 m. matin . . .	0.92
	P. L. le 26, à 2 h. 43 m. matin . . .	0.92
Novembre. .	N. L. le 10, à 11 h. 29 m. soir. . . .	0.91
	P. L. le 25, à 2 h. 12 m. soir. . . .	0.82
Décembre. .	N. L. le 10, à 3 h. 47 m. matin . . .	0.96

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1882, les plus fortes marées seront celles des 31 janvier, 1er mars, 31 mars, 13 juillet, 11 août, 9 septembre et 9 octobre. Ces marées, surtout celles des 1er mars, 11 août et 9 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

Exemple. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 28 mars un jour et demi après la syzygie du 26? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.06 de la Table, vous aurez 3 m. 40 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1882.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	12	1 56	5 7
lundi	2	s Basile, év.	7 56	4 13	13	2 47	6 3
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	14	3 43	6 52
merc	4	s Rigobert.	7 56	4 15	15	4 44	7 32
jeudi	5	s Siméon S.	7 55	4 16	16	5 46	8 [illegible]
vend	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	17	6 50	8 34
sam.	7	Noces.	7 55	4 19	18	7 53	8 58
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	19	8 56	9 20
lundi	9	s Pierre E.	7 54	4 21	20	9 59	9 40
mard	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	21	11 3	10 1
merc	11	s Théodore.	7 53	4 24	22	— —	10 22
jeudi	12	s Arcade.	7 53	4 25	23	0 07	10 44
vend	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	24	1 14	11 11
sam.	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	25	2 22	11 43
DIM.	15	s Maur.	7 51	4 29	26	3 30	0 22
lundi	16	s Guillaume.	7 50	4 31	27	4 3	1 12
mard	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	28	5 37	2 15
merc	18	Ch. de s. P.	7 48	4 34	29	6 30	3 26
jeudi	19	s Sulpice.	7 48	4 35	1	7 15	4 46
vend	20	s Sébastien, m.	7 47	4 37	2	7 50	6 9
sam.	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	3	8 21	7 33
DIM.	22	s Vincent, m.	7 45	4 4	4	8 49	8 54
lundi	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	5	9 15	10 13
mard	24	s Babylas.	7 43	4 43	6	9 41	11 30
merc	25	C. de s. Paul.	7 41	4 44	7	10 9	— —
jeudi	26	ste Paule.	7 40	4 46	8	10 40	0 44
vend	27	s Julien.	7 39	4 48	9	11 1	1 55
sam.	28	s Charlemagne	7 38	4 49	10	11 56	3 0
DIM.	29	s Fanç. de Sal.	7 37	4 51	11	0 44	8 59
lundi	30	ste Bathilde.	7 35	4 53	12	1 38	4 49
mard	31	ste Marcele.	7 34	4 54	13	2 36	5 32

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois, les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi et ceux de St-Sauveur du 1er jeudi sont indiqués ici.

2. Auxerre, Joigny, Treigny.
3. Tonnerre. Vermenton.
6. St-Bris, L'Isle.
7. Avallon, Quarré-les-To., Toucy.
8. La Ferté-Loupière (fr.).
9. St-Florentin.
12. Villiers-St-Benoît.
13. Montréal.
14. Ouaine.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Aillant, Chéroy, Coulanges-s-Y., Noyers.
20. Appoigny, Lainsecq.
22. Coulanges-la-V., Champignelles, Dannemoine, Maligny.
23. Villeneuve-s-Y., Champlost.
25. Bléneau, Vézelay, Migé, Pesselière.
26. Oussy-les-Forges.
27. Brienon, Vallery, Vermenton.
28. Charny, Etais, Villen.-l'Archevêque.
29. St-Sauveur (2 j.), Ancy-le-Franc.
30. Auxerre.
31. Cravant.

P. L. le 4, à 11 h. 8 m. du mat.	N. L. le 19, à 4 h. 44 m soir.
D. Q. le 12, à 3 h. 47 m. du soir.	P. Q. le 26, à 7 h 54 m. mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
merc	1	s Ignace.	7 33	4 56	14	3 38	6 8	1. Pourrain.
jeudi	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	15	4 40	6 38	
vend	3	s Blaise.	7 30	4 59	16	5 44	7 3	3. Ravières, Test-Milon (Sementron).
sam.	4	s Gilbert.	7 28	5 1	17	6 47	7 26	4. Druyes, Guerchy, Toucy
DIM.	5	*Septuagésime.*	7 27	5 2	18	7 50	7 47	
lundi	6	s Waast, év.	7 25	5 4	19	8 53	8 7	6. Auxerre, Bussy-en-Othe.
mard	7	s Romuald.	7 24	5 6	20	9 56	8 28	
merc	8	s Jean de M.	7 22	5 7	21	11 0	8 49	
jeudi	9	ste Apolline.	7 21	5 9	22	— —	9 14	9. Treigny.
vend	10	s Scholastique	7 19	5 11	23	0 6	9 43	
sam.	11	s Séverin.	7 17	5 12	24	1 12	10 18	11. Joigny.
DIM.	12	*Sexagésime.*	7 16	5 14	25	2 19	11 2	12. St-Martin-d-Ch.
lundi	13	ste Eulalie.	7 14	5 16	26	3 20	11 56	13. St-Florentin.
mard	14	s Valentin.	7 12	5 17	27	4 15	1 0	14. Arces, Chailley.
merc	15	s Faustin.	7 11	5 19	28	5 2	2 15	15. Chastellux, Lougny.
jeudi	16	ste Julienne.	7 9	5 21	29	5 42	3 35	16. St-Fargeau.
vend	17	s Théodule.	7 7	5 22	30	6 16	4 59	
sam.	18	s Siméon.	7 5	5 24	1	6 46	6 23	18. Lainsecq.
DIM.	19	*Quinquagés.*	7 3	5 26	1	7 14	7 45	
lundi	20	s Gabin.	7 2	5 27	2	7 41	9 6	20. Dixmont, Grandchamp, Lavau, L'Isle.
mard	21	s Pépin.	7 0	5 29	3	8 10	10 25	21. Mélisey.
merc	22	CENDRES.	6 58	5 30	4	8 40	11 39	22. Etais, Neuvy-Sautour, St-Julien.
jeudi	23	s Meraut.	6 56	5 32	5	9 15	— —	23. Avallon, Cerisiers, Le Deffand, Tonnerre.
vend	24	s Mathias.	6 54	5 34	6	9 55	0 49	24. Brienon, La Ferté-Loupière, Vézelay.
sam.	25	s Césaire.	6 52	5 35	7	10 42	1 51	25. Charny, Seignelay.
DIM.	26	*Quadrag.*	6 50	5 37	8	11 34	2 45	
lundi	27	ste Honorine.	6 48	5 38	9	0 31	3 31	2 . Noyers, Sépeaux.
mard	28	s. Romain	6 46	5 40	10	1 31	4 9	28 Courson, Pont-s-Yonne.

A Chéroy, marché aux chevaux les cinq mardis qui suivent la Chandeleur.

P. L. le 3, à 6 h. du mat. | N. L. le 18, à 2 h. 59 m. du mat.
D. Q. le 11, à 8 h. 43 m. du mat. | P. Q. le 24, à 9 h. 40 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h. m	h m		h m	h m	
merc	1	Quatre-Temps.	6 44	5 42	11	2 33	4 40	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Sainpuits, Sergines, Foissy.
jeudi	2	s Aubin.	6 42	5 43	12	3 36	5 7	2. Chablis.
vend	3	ste Cunégonde	6 40	5 45	13	4 38	5 31	
sam.	4	s Casimir.	6 38	5 46	14	5 41	5 53	4. Druyes, Mailly-le-Chât., Quarré-l-Tombes, Toucy.
Dim.	5	*Reminiscere.*	6 36	5 48	15	6 44	6 14	5. Véron.
lundi	6	s Adrien.	6 34	5 49	16	7 48	6 34	6. Auxerre.
mard	7	s. Thomas.	6 32	5 51	17	8 52	6 56	7. Cravant.
merc	8	s Jean de D.	6 30	5 53	18	9 58	7 20	8. Egriselle-le-Bocage, Thury.
jeud	9	s Blanchard.	6 28	5 54	19	11 3	7 48	9. Eglony.
vend	10	s Euloge.	6 26	5 56	20	— —	8 20	10. St-Germain-d-Champs.
sam.	11	s Paul, év.	6 24	5 57	21	0 8	9 0	11. Joigny.
Dim.	12	*Oculi.*	6 22	5 59	22	1 9	9 48	
lundi	13	ste Agathe	6 20	6 0	23	2 5	10 47	13. St-Florentin.
mard	14	s Lubin.	6 18	6 2	24	2 54	11 54	14. Ravières, Vézelay.
merc	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	25	3 35	1 9	15. Ouaine.
jeudi	16	s Cyriaque.	6 14	6 5	26	4 11	2 28	16. Perreux, St-Sauveur.
vend	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	27	4 42	3 50	17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
sam.	18	s Alexandre.	6 9	6 8	28	5 11	5 12	18. Villen-l'Archevêque.
Dim.	19	*Lætare.*	6 7	6 9	1	5 39	6 35	19. Lainsecq, Ligny.
lundi	20	ste Isabelle.	6 5	6 11	2	6 7	7 56	
mard	21	s Benoît.	6 3	6 12	3	6 37	9 14	21. Cheroy, Montréal.
merc	22	s Émile	6 1	6 14	4	7 11	10 28	22. Châtel-Censoir.
jeudi	23	s Victorien	5 59	6 15	5	7 51	11 36	23. Saint-Maurice-aux-R.-Hommes.
vend	24	s Simon, m.	5 57	6 17	6	8 36	— —	
sam.	25	*Annonciation*	5 55	6 18	7	9 27	0 35	25. Leugny.
Dim.	26	LA PASSION.	5 53	6 20	8	10 23	1 25	26. Chaumont.
lundi	27	s Ludger.	5 51	6 21	9	11 23	2 7	27. Auxerre.
mard	28	ste Dorothée.	5 48	6 23	10	0 25	2 41	28. Ancy-le-Franc.
merc	29	s Gontran.	5 46	6 24	11	1 27	3 10	30. Avallon, Domecy-sur-Cure (Uzy), Tonnerre.
jeudi	30	s Rieul.	5 44	6 26	12	2 30	3 35	
vend	31	ste Balbine.	5 42	6 27	13	3 32	3 57	31. Brienon, Les Ormes, St-Père.

P. L. le 5, à » h. 49 m. du mat. | N. L. le 19, à » h. 27 m. du soir.
D. Q. le 12, à 9 h. 37 m. du soir. | P. Q. le 26, à 1 h. 42 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	s Hugues.	5 40	6 29	14	4 35	4 18
Dim.	2	Rameaux.	5 38	6 30	15	5 39	4 40
lundi	3	s Franç. de P.	5 36	6 32	16	6 43	5 1
mard	4	s Ambroise.	5 34	6 33	17	7 49	5 25
merc	5	s Albert.	5 32	6 35	18	8 55	5 52
jeudi	6	ste Prudence	5 30	6 36	19	10 0	6 23
vend	7	s Clotaire.	5 28	6 38	20	11 3	7 1
sam.	8	s Édèse.	5 26	6 39	21	12 0	7 47
Dim.	9	Paques.	5 24	6 41	22	— —	8 41
lundi	10	ste Marie, ég.	5 21	6 42	23	0 50	9 45
mard	11	ste Godcberte.	5 19	6 44	24	1 33	10 55
merc	12	s Jules.	5 17	6 45	25	2 9	0 10
jeudi	13	s Marcellin.	5 15	6 47	26	2 41	1 28
vend	14	s Tiburce.	5 13	6 48	27	3 10	2 47
sam.	15	s Maxime.	5 11	6 50	28	3 37	4 6
Dim.	16	s Paterne.	5 10	6 51	29	4 4	5 27
lundi	17	Quasimodo.	5 8	6 53	1	4 33	6 46
mard	18	s Parfait.	5 6	6 54	2	5 5	8 3
merc	19	s Léon, p. d.	5 4	6 56	3	5 42	9 15
jeudi	20	s Théotime.	5 2	6 57	4	6 26	10 20
vend	21	s Anselme.	4 0	6 58	5	7 15	11 15
sam.	22	ste Opportune	4 58	7 0	6	8 11	— —
Dim.	23	s Georges.	4 56	7 1	7	9 11	0 1
lundi	24	s. Léger.	4 54	7 3	8	10 13	0 39
mard	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	9	11 16	1 10
merc	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	10	0 9	1 37
jeudi	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	11	1 22	2 1
vend	28	s. Vitai.	4 47	7 9	12	2 24	2 22
sam.	29	s Robert.	4 45	7 10	13	3 27	2 44
Dim.	30	s Eutrope.	4 44	7 12	14	4 31	3 5

FOIRES du Département.

1. Flogny, Pesselière, Toucy.
2. St-Julien-du-S. Courson. Migé, Noyers.
3. Auxerre, Champignelles.
4. Aillant, Neuvy-Sautour. Vermenton.
5. Villeneuve-les-Genêts.
6. Saint-Valérien.
7. Brienon, Villeneuve-s-Y.
8. Charny.
9. Saint-Léger,
10. Arthonnay, Joigny, l'Isle. Piffonds, St-Florentin. Villeneuve-la-Guyard.
11. Bazarnes, St-Fargeau.
12. Granchamp, Villiers-Saint-Benoit.
13. Chevillon.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Vézelay.
17. Prunoy.
20. Mailly-la-Ville
22. Cussy-les-Forges.
23. Moutiers, Test-Milon (Sementron).
24. Quarré-les-Tombes.
25. Coulanges-sur-Yonne. Lavau.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny. Seignelay.
28. Brienon.
29. Domats, Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure, Sens, Veuizy, Vermenton.

P. L. le 3, à 5 h. 56 m. du soir. | N. L. le 17, à 9 h. 47 m. du soir.
D. Q. le 11, à 6 h. 39 m. du mat. | P. Q. le 25, à 7 h. 5 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	15	5 soir 37	3 matin 28
mard	2	s Athanase.	4 40	7 15	16	6 43	3 54
merc	3	ste Croix.	4 38	7 16	17	7 50	4 24
jeudi	4	ste Monique.	4 37	7 17	18	8 54	5 0
vend	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	19	9 51	5 41
sam.	6	s Jean P.-L	4 34	7 20	20	10 47	6 36
Dim.	7	s Stanislas.	4 32	7 22	21	1 32	7 38
lundi	8	s Désiré	4 31	7 23	22	— —	8 46
mard	9	s Grégoire.	4 29	7 24	23	0 matin 11	10 0
merc	10	s Gordien.	4 28	7 26	24	0 43	11 15
jeudi	11	s Mamert.	4 26	7 27	25	1 12	0 soir 32
vend	12	s Pancrace.	4 25	7 29	26	1 39	1 49
sam.	13	s Servais.	4 23	7 30	27	2 5	3 6
Dim.	14	s Pacôme.	4 22	7 31	28	2 33	4 24
lundi	15	*Rogations.*	4 21	7 33	29	3 3	5 40
mard	16	s Honoré.	4 19	7 34	30	3 37	6 54
merc	17	s Pascal.	4 18	7 35	1	4 16	8 [illegible]
jeudi	18	Ascension.	4 17	7 36	2	5 3	9 2
vend	19	s Célestin.	4 16	7 38	3	5 57	9 53
sam.	20	s Bernardin.	4 14	7 39	4	6 56	10 35
Dim.	21	s Hospice.	4 13	7 40	5	7 58	11 10
lundi	22	ste Julie.	4 12	7 42	6	9 2	11 38
mard	23	s Isidore.	4 11	7 43	7	10 6	— —
merc	24	s Donatien.	4 10	7 44	8	11 9	0 matin 3
jeudi	25	s Urbain.	4 9	7 45	9	0 soir 11	0 26
vend	26	Ste Venance.	4 8	7 46	10	1 14	0 47
sam	27	s Hildebert.	4 7	7 47	11	2 17	1 8
Dim.	28	Pentecôte.	4 6	7 48	12	3 22	1 30
lundi	29	s Maximin, év.	4 5	7 49	13	4 28	1 55
mard	30	s Félix	4 5	7 51	14	5 35	2 23
merc	31	*Q.-Temps.*	4 4	7 52	15	6 41	2 56

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Chablis, Deffands, Neuvy, Thorigny.
2. Avallon.
3. Ancy-le-Franc, Andryes, Perreuse.
4. Champlost, Mailly-le-Château.
5. Montréal,
6. Bléneau, Charny, Courson, Neuilly, St-Léger, Toucy.
7. Noyers.
8. Arces, Dannemoine, St-Florentin.
9. Châtel-Censoir, La Ferté, Saint-Sauveur, Tanlay, Chéroy.
10. Appoigny.
12. Sennevoy-le Bas.
13. Joigny Tonnerre.
15. Vézelay.
16. Aillant, Perreux.
17. Seignelay.
18. Egriselles - le - Bocage. Cerisiers.
19. Chassy.
22. Auxerre.
23. Arthonnay, Granchamp, Ravières.
25 Lainsecq, Sergines.
26. Brienon, St-Germain-d-Champs, Vermenton.
28. Ouainc.
29. Chailley, L'Isle, Villen.
30. St-Julien-du-S.
31. Foissy-les-V.

P. L. le 3, à 8 h. 40 m. du mat. | N. L. le 17, à 7 h. 42 m. du mat.
D. Q. le 10, à » h. 44 m. du soir. | P. Q. le 25, à » h. 05 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	s Pamphile.	4	3	7	52	16	7 soir.	44	3 matin.	37
vend	2	s Pothin.	4	2	7	53	17	8	41	4	27
sam.	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	18	9	30	5	27
DIM.	4	TRINITÉ.	4	1	7	55	19	10	11	6	35
lundi	5	s Optat.	4	1	7	56	20	10	46	7	48
mard	6	s Claude, év.	4	0	7	57	21	11	17	9	5
merc	7	s Lié.	4	0	7	58	22	11	44	10	22
jeudi	8	FETE-DIEU.	3	59	7	58	23	—	—	11	38
vend	9	ste Pélagie.	3	59	7	59	24	0	10	0 soir.	54
sam.	10	s Landry.	3	59	8	0	25	0 matin.	35	2	10
DIM.	11	s Barnabé.	3	58	8	1	26	1	4	3	25
lundi	12	ste Olympe	3	58	8	1	27	1	36	4	38
mard	13	s Antoine de P	3	58	8	2	28	2	13	5	48
merc	14	s Ruffin.	3	58	8	2	29	2	55	6	50
jeudi	15	s Modeste.	3	58	8	3	1	3	45	7	45
vend	16	s. Cyr	3	58	8	3	2	4	42	8	30
sam.	17	s Avit.	3	58	8	4	3	5	43	9	8
DIM.	18	s Amand.	3	58	8	4	4	6	47	9	39
lundi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	5	7	51	10	6
mard	20	s Sylvère.	3	58	8	5	6	8	55	10	29
merc	21	s Leufroi.	3	58	8	5	7	9	58	10	51
jeudi	22	s Paulin.	3	58	8	5	8	11	0	11	12
vend	23	s Jacques.	3	59	8	5	9	0 soir.	3	11	34
sam.	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	10	1	6	11	56
DIM.	25	s Prosper.	3	59	8	5	11	2	11	—	—
lundi	26	s Babolein.	4	0	8	5	12	3	17	0 mat.	22
mard	27	s Crescent.	4	0	8	5	13	4	23	0	53
merc	28	s Loubert.	4	1	8	5	14	5	27	1	30
jeudi	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	15	6	28	2	15
vend	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	16	7	22	3	11

FOIRES du Département.

1. Malicorne, St-Fargeau, Saint-Valérien.
2. Chastellux, Neuvy-Saut., Villen.-s-Y. (franche).
3. Sainpuits, Toucy.
4. Cussy-l-F.
5. Auxerre, Champcevrais, Quarré, St-Léger.
6. Noyers, Treigny (louée)
7. Melisey, Pourrain.
8. Bussy-en-O., Pesselière.
9. Courgenay.
10. Coulanges-sur-Yonne, Joigny.
11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy.
12. St-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-la Ville.
18. Châtel-Gérard.
19. La Celle-St-Cyr, Leugny.
20. Cravant, Dixmont, Lavau, Rogny.
22. St-Sauveur.
23. Avallon.
24. Charny, Villen.-l'Arch.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Or., Tonnerre.
28. Courson.
29. Etais.
30. Ancy-le-Franc, Toucy, Brienon.

P. L. le 1, à 1 h. 43 m. du soir. | N. L. le 15, à 6 h. 12 m. du soir.
D. Q. le 8, à 5 h. 19 m. du soir. | P. Q. le 23, à 6 h. 11 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 59 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
sam.	1	ste Eléonore.	4	2	8	5	17	8	8	4	16
DIM	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	18	8	46	5	30
lundi	3	s Thierry.	4	4	8	4	19	9	19	6	47
mard	4	ste Berthe.	4	4	8	4	20	9	48	8	6
merc	5	s Zoé.	4	5	8	3	21	10	15	9	25
jeudi	6	s Tranquille.	4	6	8	3	22	10	42	10	43
vend	7	ste Aubierge.	4	6	8	2	23	11	9	0	0
sam.	8	s Procope.	4	7	8	2	24	11	39	1	15
DIM.	9	s Cyrille.	4	8	8	1	25	—	—	2	28
lundi	10	ste Félicité.	4	9	8	1	26	0	14	3	38
mard	11	Tr. s Benoit.	4	10	8	0	27	0	53	4	42
merc	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	28	1	40	5	58
jeudi	13	s Eugène.	4	12	7	58	29	2	33	6	27
vend	14	s Bonaventure	4	13	7	58	30	3	32	7	7
sam.	15	s Henri.	4	14	7	57	1	4	34	7	41
DIM.	16	s Eustache.	4	15	7	56	2	5	38	8	9
lundi	17	s Alexis.	4	16	7	55	3	6	42	8	34
mard	18	s Clair.	4	17	7	54	4	7	45	8	56
merc	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	5	8	48	9	17
jeudi	20	ste Marguerite	4	19	7	52	6	9	51	9	39
vend	21	s Victor, m.	4	21	7	51	7	10	53	10	1
sam.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	8	11	56	10	25
DIM.	23	s Apollinaire	4	23	7	49	9	1	0	10	52
lundi	24	ste Christine.	4	24	7	48	10	2	5	11	26
mard	25	s Jacques, -	4	25	7	46	11	3	9	—	—
merc	26	Tr. s Marcel.	4	27	7	45	12	4	11	0	6
jeudi	27	s Pantaléon.	4	28	7	44	13	5	8	0	56
vend	28	ste Anne.	4	29	7	42	14	5	58	1	56
sam.	29	ste Marthe, v.	4	30	7	41	15	6	40	3	5
DIM.	30	s Abdon.	4	32	7	40	16	7	16	4	22
lundi	31	s Germain, év.	4	33	7	38	17	7	48	5	42

FOIRES du Département.

2. Seignelay.
3. Auxerre, Quarré-l-Tombes.
4. Aillant, Chéroy, Mailly-Château.
5. Lainsecq.
6. Ravières, Vermenton.
8. Noyers, Joigny.
10. Bléneau, Egriselles-le-Boc., St-Florentin, Sépeaux.
11. Villiers-St-Benoit (2 j.).
12. Montréal.
14. Ligny.
17. Chastellux, Le Deffand (Saints).
18. Treigny.
22. Auxerre.
23. Vézelay.
25. Armeau, Saint-Fargeau.
26. Châtel-Censoir.
28. Brienon.
29. Champignelles.
31. Migé.

P. L. le 1, à 6 h. 18 m. du mat.
D. Q. le 7, à 10 h. 1 m. du soir.
N. L. le 15, à 7 h. 11 m. du mat.
P. Q. le 23, à 10 h. 27 m. du mat.
P. L. le 30, à 2 h. 11 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	J^rs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	J^rs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	ste Sophie.	4 34	7 37	18	8 17	7 3
merc	2	s Etienne.	4 36	7 35	19	8 45	8 24
jeudi	3	ste Lydie.	4 37	7 34	20	9 13	9 44
vend	4	s Dominique.	4 38	7 32	21	9 43	11 2
sam.	5	s Yon.	4 40	7 31	22	10 16	0 17
DIM.	6	Trans. de N. S.	4 41	7 29	23	10 55	1 29
lundi	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	24	11 39	2 35
mard	8	s Justin.	4 44	7 26	25	— —	3 34
merc	9	s Amour.	4 45	7 24	26	0 30	4 24
jeudi	10	s Laurent, m.	4 47	7 23	27	1 26	5 7
vend	11	ste Suzanne.	4 48	7 21	28	2 26	5 42
sam.	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	29	3 29	6 12
DIM.	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	1	4 33	6 38
lundi	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	2	5 36	7 1
mar.	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	3	6 39	7 23
merc	16	s Roch.	4 55	7 12	4	7 41	7 45
jeudi	17	s Mammès.	4 56	7 10	5	8 43	8 6
vend	18	ste Hélène.	5 58	7 9	6	9 45	8 30
sam.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	7	10 48	8 56
DIM.	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	8	11 51	9 26
lundi	21	s Privat.	5 2	7 3	9	0 55	10 2
mard	22	s Symphorien	5 3	7 1	10	1 56	10 46
merc	23	s Sidoine.	5 5	6 59	11	2 53	11 40
jeudi	24	s Barthélemy	4 6	6 57	12	3 45	— —
vend	25	s Louis, roi	5 8	6 55	13	4 31	0 43
sam.	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	14	5 10	1 5[illegible]
DIM.	27	s Césaire.	5 11	6 51	15	5 44	3 12
lundi	28	s Augustin, év.	5 12	6 49	16	6 15	4 33
mard	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 47	17	6 44	5 56
merc	30	s Fiacre.	5 15	6 45	18	7 18	7 18
jeudi	31	s Ovide.	5 16	6 43	19	7 48	8 39

FOIRES du Département.

1. Noyers.
5. Avallon, St-Léger, Toucy.
7. Auxerre.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-d-Ch.
13. Quarré.
14. Saint-Florentin.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-sur-Yonne, Ruvières, Seignelay, Villeneuve-s-Yonne.
18. Vézelay.
20. Ligny, Pesselière.
22. Rogny.
24. L'Isle, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Brienon, Châtel-Censoir, Lengny, Maligny, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-l-G.
26. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Montréal.
27. Tonnerre.
28. Tanlay.
30. Appoigny, Champlost, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loup., Mailly-le-Ch., Venizy.
31. Cussy-les-Forges.

D. Q. le 6, à 4 h. 22 m. du mat.	P. Q. le 20, à 1 h. 14 m. du mat.
N. L. le 13, à 9 h. 19 m. du soir.	P. L. le 28, à 9 h. 28 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 46 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 41	20	8 soir. 17	9 matin. 59
sam.	2	s Lazare.	5 19	6 39	21	8 55	11 14
DIM.	3	s Grégoire, p.	5 20	6 37	22	9 38	0 soir. 24
lundi	4	ste Rosalie.	5 22	6 35	23	10 27	1 27
mard	5	s Bertin.	5 23	6 33	24	11 22	2 21
merc	6	s Eleuthère.	5 25	6 31	25	— —	3 6
jeudi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	26	0 matin. 21	3 44
vend	8	Nativité de la V.	5 28	6 27	27	1 23	4 15
sam.	9	s Omer.	5 29	6 25	28	2 25	4 42
DIM.	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	29	3 28	5 7
lundi	11	s Hyacinthe.	5 32	6 20	30	4 31	5 29
mard	12	s Raphael.	5 33	6 18	1	5 33	5 51
merc	13	s Maurille.	5 35	6 16	2	6 35	6 12
jeudi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 14	3	7 37	6 35
vend	15	s Nicodème.	5 37	6 12	4	8 40	7 0
sam.	16	s Corneille.	5 39	6 10	5	9 4[illegible]	7 29
DIM.	17	s Lambert.	5 40	6 8	6	10 45	8 3
lundi	18	s Jean-Chrys.	5 42	6 6	7	11 46	8 43
mard	19	s Janvier.	5 43	6 3	8	0 soir. 44	9 32
merc	20	*Q.-Temps.*	5 45	6 1	9	1 36	10 29
jeudi	21	s Eustache.	5 46	5 59	10	2 22	11 35
vend	22	s Maurice.	5 47	5 57	11	3 3	— matin. —
sam.	23	ste Thècle.	5 49	5 55	12	3 39	0 47
DIM.	24	s Andoche.	5 50	5 53	13	4 11	2 4
lundi	25	s Firmin.	5 52	5 51	14	4 40	3 24
mard	26	ste Justine.	5 5[illegible]	5 48	15	5 9	4 46
merc	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	16	5 40	6 8
jeudi	28	s Venceslas.	5 56	5 44	17	6 12	7 30
vend	29	s Michel.	5 58	5 42	18	6 49	8 50
sam.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	19	7 32	10 5

FOIRES du Département.

1. Saint-Père, St-Sauveur, Sens
2. Avallon, Toucy.
3. Sergines.
5. Auxerre.
5. Aillant, Cheroy, Cravant, St-Léger.
6. Lainsecq, Montréal.
7. Coulang.-s-Yon., Piffonds, St-Valérien.
8. Bussy-en-O., Vermenton.
9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
10. Mailly-la-Ville.
11. Chailley, Joux-la-Ville, St-Florentin.
12. Châtel-Gérard, Coulanges-la-Vineuse, Ravières, Thorigny.
14. Joigny, Vézelay.
16. Perreux, Dannemoine.
17. Sennevoy-le-Bas, Tucy-sur-Yonne.
19. La Ferté-L.
19. Arthonnay.
21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
22. Guerchy, Foissy-les-V.
23. Domats.
25. Courson.
26 Thury, Villefranche.
27. Chastellux.
29. Brienon, Champignelles, le Deffand, Neuvy.
30. Domecy-s-C., Tonnerre, Villen.-l'Arch.

D. Q. le 4, à 1 h. 36 m. du soir. | P. Q. le 20, à 1 h. 37 m. du soir.
N. L. le 12, à 1 h. 8 m. du soir. | P. L. le 27, à 5 h. 19 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
DIM.	1	s Rémi, p.	6	1	5	38	20	8	20	11	13
lundi	2	s Léger.	6	2	5	36	21	9	15	0	12
mard	3	s Cyprien.	6	3	5	34	22	10	14	1	2
merc	4	s Franç. d'Ass.	6	5	5	32	23	11	16	1	43
jeudi	5	ste Aure.	6	6	5	30	24	—	—	2	17
vend	6	s Bruno.	6	8	5	28	25	0	18	2	46
sam.	7	s Serge.	6	9	5	26	26	1	21	3	11
DIM.	8	ste Brigitte	6	11	5	23	27	2	23	3	34
lundi	9	s Denis, év.	6	12	5	21	28	3	25	3	56
mard	10	s Paulin.	6	14	5	19	29	4	27	4	18
merc	11	s Gomer.	6	15	5	17	30	5	29	4	40
jeudi	12	s Wilfrid.	6	17	5	15	1	6	32	5	5
vend	13	s Théophile.	6	19	5	13	2	7	35	5	33
sam.	14	s Caliste.	6	20	5	11	3	8	38	6	5
DIM.	15	s Lucien.	6	22	5	9	4	9	40	6	44
lundi	16	s Ambroise.	6	23	5	7	5	10	38	7	30
mard	17	s Florentin.	6	25	5	5	6	11	32	8	23
merc	18	s Luc, évang.	6	26	5	4	7	0	19	9	24
jeudi	19	s Savinien.	6	28	5	2	8	1	0	10	32
vend	20	ste Cléopâtre.	6	29	4	0	9	1	36	11	45
sam.	21	ste Ursule.	6	31	4	58	10	2	8	—	—
DIM.	22	s Mellon, év.	6	33	4	56	11	2	38	1	1
lundi	23	s Gratien.	6	34	4	54	12	3	6	2	18
mard	24	s Magloire.	6	36	4	52	13	3	35	3	38
merc	25	s Crépin.	6	37	4	51	14	4	6	4	39
jeudi	26	s Évariste.	6	39	4	49	15	4	41	6	19
vend	27	s Frumence.	6	40	4	47	16	5	21	7	38
sam.	28	s Simon.	6	42	4	45	17	6	8	8	51
DIM.	29	s Faron.	6	44	4	43	18	7	1	9	56
lundi	30	s Lucain.	6	45	4	42	19	8	0	10	52
mard	31	s Quentin, V. J.	6	47	4	40	20	9	3	11	38

FOIRES du Département.

1. Joigny.
2. Auxerre, Egriselles-le-Bocage. Flogny.
3. Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Quarré-les-T., Villeneuve-les-Genêts.
7. Toucy.
8. Ste-Pallaye.
9. Druyes, Grandchamp, l'Isle.
10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
11. Lavau.
12. Egleny, Villiers-St-Benoît.
15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Cerisiers, Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien, Seignelay.
20. Mézilles.
21. Leugny.
23. Bazarnes, Champcevrais.
24. Diges.
25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Yonne, Quarré-l-T., Rogny.
26. Cravant.
27. Brienon, Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Ravières.
29. Avallon, St-Florentin.
30. Ancy-le-Franc.
31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton.

D. Q. le 4, à 2 h. 27 m. du matin. | P. Q. le 20, à 0 h. 4 m. du matin.
N. L. le 12, à 6 h. 11 m. du matin. | P. L. le 26, à 2 h. 43 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 21 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
merc	1	TOUSSAINT.	6	48	4	38	21	10 soir	7	0 soir	15
jeudi	2	*Les Morts.*	6	50	4	37	22	11	10	0	47
vend	3	s Marcel.	6	52	4	35	23	—	—	1	14
sam	4	s Charles Bor.	6	53	4	34	24	0 matin	13	1	37
DIM.	5	s Zacharie.	6	55	4	32	25	1	16	2	0
lundi	6	s Léonard, er.	6	56	4	31	26	2	18	2	22
mard	7	s Florent.	6	58	4	29	27	3	20	2	44
merc	8	stes Reliques.	7	0	4	28	28	4	22	3	8
jeudi	9	s Mathurin.	7	1	4	26	29	5	25	3	35
vend	10	s Léon.	7	3	4	25	1	6	29	4	6
sam.	11	s Martin, év.	7	4	4	23	2	7	32	4	43
DIM.	12	s René.	7	6	4	22	3	8	32	5	27
lundi	13	s Brice, év.	7	8	4	21	4	9	28	6	19
mard	14	s Maclou.	7	9	4	20	5	10	18	7	18
merc	15	s Eugène.	7	11	4	18	6	11	1	8	24
jeudi	16	s Edme, arch.	7	12	4	17	7	11	38	9	34
vend	17	s Agnan, év.	7	14	4	16	8	0 soir	11	10	47
sam.	18	s Odon.	7	15	4	15	9	0	40	—	—
DIM.	19	ste Elisabeth de H.	7	17	4	14	10	1	7	0 matin	2
lundi	20	s Edmond.	7	19	4	13	11	1	35	1	18
mard	21	Présentation.	7	20	4	12	12	2	4	2	35
merc	22	ste Cécile, v.	7	22	4	11	13	2	36	3	53
jeudi	23	s Clément, p.	7	23	4	10	14	3	12	5	11
vend	24	s Séverin.	7	24	4	9	15	3	55	6	26
sam.	25	ste Catherine	7	26	4	8	16	4	45	7	36
DIM.	26	ste Geneviève.	7	27	4	7	17	5	42	8	37
lundi	27	s Éloque.	7	29	4	7	18	6	44	9	28
mard	28	s Sosthènes.	7	30	4	6	19	7	49	10	11
merc	29	s Saturnin.	7	31	4	5	20	8	55	10	46
jeudi	30	s André.	7	33	4	5	21	9	59	11	15

FOIRES du Département.

1. Pourrain,
2. Neuilly, Neuvy, Saint-Fargeau, Villen.-s-Y.
3. Sergines.
4. Courson, Toucy.
7. Auxerre, Noyers.
8. Aillant.
9. Coulanges-s-Y., L'Isle.
10. Cussy-les-Forges,
11. Auxerre, Joigny.
12. Arces, Sépeaux, Saint-Martin-des-Ch., Tonnerre.
13. Lainsecq.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
18. Avallon, Passelière.
23. Champlost, Vermenton.
24. Ligny.
25. Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse, Brienon.
26. Quarré-les-Tombes.
27. St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard.
29. Chastellux.
30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Perreux.

D. Q. le 2, à 7 h. 7 m. du mat.	P. Q. le 18, à 8 h. 51 m. du mat.
N. L. le 10, à 11 h. 29 m. du soir.	P. L. le 25, à 2 h. 12 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
vend	1	s Eloi.	7	34	4	4	22	11 soir	3	11 m.	40	1. Villen.-s-Yonne, Cruzy,
sam.	2	s Fr. Xavier.	7	35	4	4	23	—	—	0 soir	3	Foissy, Montréal, St-Bris,
DIM.	3	AVENT.	7	37	4	3	24	0 matin	5	0	25	Villenenve-l'Archevêque,
lundi	4	ste Barbe.	7	38	4	3	25	1	7	0	47	2. Fleury, Toucy.
mard	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	26	2	9	1	11	3. Joux-la-Ville.
merc	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	27	3	12	1	36	4. Mailly-Château.
jeudi	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	28	4	15	2	5	6. Châtel-Censoir, Noyers Migé, St-Sauveur.
vend	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	29	5	19	2	40	7. Cerisiers, St-Valérien.
sam.	9	ste Gorgonie.	7	44	4	2	30	6	21	3	21	8. Dixmont.
DIM.	10	ste Valère, v.	7	45	4	1	1	7	20	4	11	9. L'Isle.
lundi	11	s Daniel.	7	46	4	1	2	8	13	5	9	10. Courson.
mard	12	s Valeri, ab.	7	46	4	1	3	9	0	6	14	11. Saint-Florentin.
merc	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	4	9	40	7	24	12. Cheroy.
jeudi	14	s Nicaise.	7	48	4	1	5	10	14	8	38	13. Ancy-le-Franc, Grand-
vend	15	s Mesmin.	7	49	4	2	6	10	45	9	52	champ, Vézelay.
sam.	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	7	11	13	11	7	15. St-Germain-des-Champs.
DIM.	17	s Olympie.	7	51	4	2	8	11	40	—	—	16. Cravant.
lundi	18	s Gratien.	7	51	4	2	9	0 soir	7	0 matin	23	17. Avallon.
mard	19	s Timothée.	7	52	4	3	10	0	37	1	38	19. Lainsecq, Ravières.
merc	20	*Q.-Temps.*	7	53	4	3	11	1	10	2	54	20. Egriselles-le-Bocage.
jeudi	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	12	1	48	4	8	21. Ligny, Saint-Fargeau,
vend	22	s Honorat.	7	54	4	4	13	2	34	5	18	Saint-Martin-d'Ordon.
sam.	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	14	3	26	6	22	Seignelay.
DIM.	24	ste Delphine.	7	55	4	5	15	4	26	7	17	24. Vermenton.
lundi	25	NOEL.	7	55	4	6	16	5	30	8	4	
mard	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	17	6	36	8	43	26. Chailley, St-Julien-du-S.
merc	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	18	7	42	9	15	28. Leugny, Prunoy.
jeudi	28	ss Innocents	7	56	4	8	19	8	47	9	42	
vend	29	s Trophime.	7	56	4	9	20	9	50	10	7	29. Arthonnay, Chastellux,
sam.	30	s Sabin.	7	56	4	10	21	10	53	10	29	Tanlay, Brienon.
DIM.	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	22	11	55	10	51	31. Chablis.

D. Q. le 2, à 3 h. 6 m. du soir. | P. Q. le 17, à 4 h. 49 m. du soir.
N. L. le 10, à 3 h. 47 m. du soir. | P. L. le 24, à 3 h. 50 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 21 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-prefecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823)

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précé dente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1880, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1880, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1881.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1880 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1881, budget de 1881. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.
Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.
Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.
Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi du rapport sur l'état des récoltes.
Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune Le maire doit être présent à cette opération.
Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.
Les crédits restant à voter pour 1881 doivent l'être dans cette session.
Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations
Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.
Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.
Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennen

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.
Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.
Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.
Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.
Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.
Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dixaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.
Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.
Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.
Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.
Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.
Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.
Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.
La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.
Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.
Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.
Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.
Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat (Inst. min. du 10 juin 1853).
Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés, approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

M. Jules Grévy, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Gambetta, ministre des affaires étrangères, président du Conseil.
Paul Bert, ministre de l'instruction publique et des cultes.
Cazot, ministre de la justice.
Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur.
Raynal, ministre des travaux publics.
L'amiral Gougeard, ministre de la marine.
Général Campenon, ministre de la guerre.
Allain-Targé, ministre des finances.
Devès, ministre de l'agriculture.
Cochery, ministre des postes et des télégraphes.
Rouvier, ministre du commerce et des colonies.
A. Proust, ministre des beaux-arts et des arts industriels.

ALGÉRIE.

M. Tirman, gouverneur civil.

ALLEMAGNE.— Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, né le 28 novembre 1857, roi le 30 décembre 1874, marié le 27 novembre 1879 à Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité Reinière née le 21 juillet 1858, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — GUILLAUME III, Alexandre-Paul Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adelaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — DOM LUIZ Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — ALEXANDRE III ALEXANDROVITSCH, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian XI, roi de Danemarck.

SAINT-SIÉGE. — LÉON XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, ne le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. DROZ, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan ABD-UL-HAMID, né le 16 chabao 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — CHARLES Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. le baron de Courcel, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE. — M. le comte Duchâtel, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. Gustave de Montebello, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Decrais, envoyé extraordinaire et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Noël, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. le baron d'Avril, envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago
CHINE. — M. Bourée, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY.— M. le comte Amelot de Chaillou, ministre plénipotentiaire, à Buenos-Ayres.
DANEMARCK.. MM. De Croy, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
ESPAGNE. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Max. Outrey envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE. — M. Challemel-Lacour, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. le comte de Mouy, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.

Haiti. — M. de Vienne, ministre plénipotentiaire à Haïti.
Italie. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
Japon. — M. Guillaume de Roquette, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Ordéga, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M le baron Boissy d'Anglas, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monaco. — M. le baron de Collonges, consul.
Pays-Bas. — M. le comte Lefebvre de Bihaine, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Dornet de Vorges, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
Roumanie. — M de Ring, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Chaudordy, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Desprez, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. le comte de Canclaux, envoyé extraordinaire et ministre plénipot., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Patenôtre, envoyé extraord. et ministre plén., à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
Tunis. — M. Roustan, chargé d'affaires.
Turquie. — M. Tissot, ambassadeur à Constantinople.

SÉNAT

Bureau :

MM. Léon Say, président ; Le Royer, Baron de Larcy, comte Rampon, Calmon, vices-présidents ; Baron de Saint-Mur, Barne, Lenoel, Labiche, Roger-Marvaise, Clément, secrétaires ; Toupet des Vignes, Pelletan, Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM d'Audiffret-Pasquier — Baragnon. — Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Baze. — Berenger. — Bertauld. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Cazayon-Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — — Dumont. — Dupuy de Lôme. — général Farre. — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — Gresley. — Albert Grévy. — d'Haussonville. — Humbert. — Jauréguiberry. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lafayette — de Larcy. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — John Lemoine. — Le Royer. — de Lorgeril. — Luro. — Mugnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot — Pothuau. — Rampont-Lechin. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Treville. — Tribert. — Oscar de Vallée. — Voisins-Lavernière. — Wallon.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, cte du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — Guiffrey, Blanc.
Alpes-Maritimes. — Dieudé-Deny. N...
Ardèche. — Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes. — Toupet des Vignes, Gailly.
Ariége. — Anglade, Vigarosy.
Aube. — Masson de Morfontaine, Gayot.
Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert.
Charente Inférieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de St-Mur, Brunet.

Corse. — Piétri, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Cotes-du-Nord. — S. Duval, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, de Carne.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Daussel, de Fourtou, de Bosredon.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — Le duc de Broglie, Lepouzé, N...
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagne.
Garonne (Haute-). — Hebrard, Camparan, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Ronjat.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnot.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, Roques.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille)
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Donnot, N...
Mayenne. — Génl Duboys Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Masset du Biest, Merlin, Dutilleul, Fournier.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, Lacaze he.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Huguet, Bouchet Cadard, Demiautte, Devaux.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Salneuve, Goutay.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Michel Renaud,
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffis, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Farines.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Duyot, Munier, Ed. Millaud, Vallier.
Saône (Haute-). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Victor Hugo, Peyrat. Tolain, Labordère, De Freycinet,
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Foucher du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — De Régnié, Goguel.
Somme. — Dauphin, Magniez, Labitte.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — De Freycinet, Garrozon.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, génl Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Ninard.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Ribière, Charton.

ALGÉRIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes.
Guadeloupe, général de Lajaille.
Réunion, La Serve.
Inde, De Freycinet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Henri Brisson, président ; Philippoteaux, Lepère, Goblet, Tirard, vice-présidents ; Bastid, Hérault, Armez, Pellet, Renaud-Morlière, Sarrien, Riotteau, Labuze, secrétaires ; de Mahy, Madier de Montjau, Margaine, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Roselli-Mollet, Tiersot, Tondu, Pardon, Mercier, Germain

AISNE. — Lesguillier, Ganault, Fouquet, Villain, Malézieux, Ringuier, Soye, Turquet.

ALLIER. — Labussière, Cornil, Chantemille, Simonnet, Datas, Vinatier.

ALPES (Basses). — Gassier, A. Picard, Soustre, Bouteille, Bontoux.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Ferrary, Chaix.

ALPES (Maritimes). — Chiris, Borriglione, Bischoffsheim, Récipon.

ARDÈCHE — Vielfaure, Vaschalde, Chalamet, Pradal, Saint-Prix, Boissy-d'Anglas.

ARDENNES. — Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux, De Ladoucette.

ARIÈGE. — Massip, Lashaysses, Sentenac,

AUBE. — Tézénas, de Roys, Michou, Casimir-Perier, Bacquias, Raltet.

AUDE. — Marcou, Mir, Rougé, Malric.

AVEYRON. — Devic, Mas, Joseph Fabre, Rodat, Mallevialle, Cibiel, Cayrade.

BELFORT. — Fréry.

BOUCHES-DU-RHONE. — Lockroy, Camille Pelletan, Clémenceau, Peytral, Clovis Hugues, Bouchet, Rouvier.

CALVADOS. Gérard, Ed. Henry, Mauger, Esnault, de Colbert, Duchêne Fournet, Delafosse.

CANTAL. — Bastid, Durrieu, Francis Charmes, Amagat.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Marrot, André, Cunéo d'Ornano, Duclaud, Gautier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Mestreau, Berthmont, Barbedette, Bisseuil, Jolibois, Roy de Loulay.

CHER. — Chéneau, Boulard, Girault, Boliot, Mingasson.

CORRÈZE. — Le Cherbonnier, Latrade, Vachal, Vacher, Penières.

CORSE. — Peraldi, Gavini, Graziani, de Choiseul, Bartoli.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

CÔTES-DU-NORD. — Abbé Dagorne, de l'Argentaye, Olivier, duc de Feltre, Docteur Even, Provost de Launay, Boscher-Delangle, Armez, de Bélizal.

CREUSE. — Fourot, Le Faure, Nadaud, Parry, Lacôte.

DORDOGNE. — Garrigat, Thirion-Montauban, Alcide Dusollier, Theulier, Chavoix, A. Brugère, Roger, G. Escande.

DOUBS. — Beauguier, Gaudy, Viette, Bernard, Dionys Ordinaire.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Loubet.

EURE. — Janvier de la Motte, Passy (Louis). Develle, Lepouzé, Papon, d'Osmoy.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

FINISTÈRE. — Camescasse, Villiers, Freppel, Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy, Hemon, Arnoult, Corentin Guyho.

GARD. — Desmons, Alfred Silhol, Boyer, Bousquet, Bose, Marcelin Pellet.

GARONNE (Haute). — Germain, Bougnes, Latour, Constans, Duportal, Montané, Caze.

GERS. — Jean David, Deynaud, Descamps, Fauré, Paul de Cassagnac.

GIRONDE. — Laroze Dréolle, Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauvielh, Lalande, Roudier, Lalanne, Caduc.

HÉRAULT. — Vernhes, Devès, Arrazat, Ménard-Dorian, Salis, Turbouriech.

ILLE-ET-VILAINE. — de la Villegonthier, Pinault, Brice René, Waldeck Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Le Gonidec de Traissan.

INDRE. — Benazet, Perigois, David, de Saint-Martin, Lecomte.

INDRE-ET-LOIRE. Belle, Rivière, Joubert, Wilson.

ISÈRE. — Bravet, Bavier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat, Couturier.

JURA. — Lombard, Lelièvre, Gagneur, Bavoux.

LANDES. — Loustalot, Leglize, de Guilloutet, Boucau, Sourigues.

LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier

LOIRE. — Levet, Reymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet, Chavanne.

LOIRE (Haute). — Maigne, Jouve, de Kergarlay, Marlartre.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Thoinnet, Ginoux, Laisant, Gaudin, de la Biliais, de Juigné, Fidèle Simon, de la Rochette.

LOIRET. — Bernier, Cochery, Fousset, Devade, Brierre.

LOT — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

LOT-ET-GARONNE. — De Laffite, Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud.

LOZÈRE. — Belon, Pélisse, Courillon.

MAINE-ET-LOIRE. — De Soland, Maillé, Benoist, de Maillé, Dufour de Civrac, Bury, de Terves,

MANCHE. — Morel, Riotteau, Lavieille, Savary, Regnault, Legrand, Rauline, Hervé Mangon.

MARNE. — Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine, Guyot.
MARNE (Haute). — Dutailly, Bizot, Danelle Bernardin.
MAYENNE. — Sonchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Mézières, Camille Viox, Duvaux, Berlet, Petitbien.
MEUSE — Develle, Liouville, Buvignier, Royer.
MORBIHAN. — Mathieu, Martin, prince de Léon, Lanjuinais, De Mun, Du Bodan, Lorois.
NIÈVRE. — d'Espeuilles, Hérisson, De Bourgoing, Laporte, Thurigny.
NORD. — Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirier, Giroud, Ch. Lesmoutiers, Tristam, Bergerot, Outters, Plichon, Legrand, Mazure, Screpel, des Rotours, Brame, Debuchy, Legrand, Girard.
OISE. — Boudeville, Chevreau, Levavasseur, E. Robert, Franck-Chauveau.
ORNE. — Grollier, de Mackau, Christophle, Gevelot, Bansard des bois, Fleury.
PAS-DE-CALAIS. — Bouillez-Bridon, Florent Lefèvre, Fanien, Desprez, Ansart-Rault, Ribot, Hamille, Devaux, L vert, Graux.
PUY-DE-DÔME. — Costes, Tisserand, Tallon, Girot-Pouzol, Gomot, Laville, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Plantie, Labat, Pradet-Balade, Vignancourt, Lacaze Marcel Barthe, Casson.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Alicot, Constans, Ténot.
PYRÉNÉES-OR. — Forné, Escarguel, Brousse. Escanyé.
RHÔNE. — Ballue, Bonnet-Duverdier, Andrieux, Varambon, Guyot, Chavannes, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Marquiset, Versigny, Noirot, Balhault.
SAÔNE-ET-LOIRE — Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Galpin, de La Rochefoucauld, de Perrochel, Rubillard, Paillard Ducleré, Le Monnier.
SAVOIE. Chevalloy, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, de Lanessan, Herisson, Frébault, F. Passy, de La Forge, Ranc, C. Pelletan, Brisson Henri, Floquet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, de Aerdi, H. Maret, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Tony Révillon, Delattre, Villeneuve, Roque de Fillol, Raspail, Talandier.
SEINE INFÉRIEURE. — Lanel, Trouard-Riolle, Peulcey, Casimir Perier, F. Faure, Thiessé, Duvivier, Dautresme, Waddington, Lechevalier, Desson de S-Aguan.
SEINE-ET-MARNE — Plessier, Lefeure, Dethomas, De Choiseul, Sallard.
SEINE-ET-OISE. — Remoiville, Féau, Lebaudy, Vermont, Langlois, Dreyfus, Journault, Mase, Rameau.
SÈVRES (DEUX). — La Rochejaquelin, Giraud, Proust, de Laporte, Ganne.
SOMME. — Labitte, Douville-Maillefeu Goblet, Dieu, Bliu de Bourdon, Jametel, Bernot, Magniez.
TARN. — Cavalié, F. Thomas, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré.
TARN-ET-GARONNE. — Lasserre, Chabrié, Prax Paris, Pagès.
VAR. — Dréo, J. Roche, Daumas, Maurel.
VAUCLUSE. — Saint-Martin, Naquet, Poujade, Gent.
VENDÉE. — Bienvenu, P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière, Baudrÿ d'Asson.
VIENNE. — Hérault, Serph Gusman, de Soubeyran, de Marçay, Salomon, Pain.
VIENNE (Haute-). — Labuse, Périn, Penicot, Codet, Bonnet.
VOSGES. — Bresson, de Ponlevoy Méline, Ferry Jules, Albert Ferry, Brugnot, Charles Ferry.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.

Algérie.

ALGER. — Mauguin, Letellier. — ORAN, Jacques, Etienne. — CONSTANTINE, Thomson

Colonies.

MARTINIQUE, Gaudissart. — GUADELOUPE, Réaux. — GUYANNE FRANÇAISE, Franconie. SÉNÉGAL, Gasconi. — RÉUNION, De Mahy. INDE FRANÇAISE, Godin.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie. — *Présidents de sections* : MM. Ballot, de Bevotte, Collet, Blondeau, Laferrière.

Conseillers en service ordinaire. — MM Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Leneuil, vice-amiral Bourgois, Chauffour, Clamageran, Castagnary, Du Mesnil,

Dupré, Berlout, Duboy, Beral, Flourens, Braun, Tétreau, Dunoyer, Chauchat, Hély d'Oissel, Chabrol, Delmas, Berger, Roussel, colonel Majou, Ceccaldi, G. Coulon, Camille Sée.

Conseillers en service extraordinaire — MM. Dumont, Dufrayer, de Roussy, Leblanc, Picard, Michaut, de Bagnaux, Lecler, Vételag, Ambaud, Pallain, Tisserand, Fournier, Perier, colonel Ferron, Roucou.

Maîtres des requêtes : MM. Boiteau, Béquet, Vacherot, Mayniel, Mathéus, Valabrègue, de Rouville, Gauvain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Bontoux, de Villeneuve, Gomel, de Préconrt, Grévy, de Richmont, Marques di Braga, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Berard-Varagnac, Lyon, Fouquier, Cavaignac.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Bedarrides, Barbier, Goujet.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Baudouin, Didier, Rohault de Fleury, G Lemaire, Mantellier, Pont, Barafort, Voisin, Vente, Camescasse, Périvier, Crépon, Alméras-Latour, Saint-Luc-Courborieu, Rivière, Sallantin, Guerin, Tanon, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste, Greffier, Demangeat, Sallé, Petit, Delise, Bernard, De Larouverade, Etignard de la Foulotte, De Lagrevol, Monod, Puget, Legendre, Ferand-Giraud, Blondel, Sevestre.

Procureur général : M. Bertauld. — *Avocats généraux* : MM. Charrins, Petiton, Ronjat, Chevrier, Desjardins, Tappie. — *Greffier en chef* : M. Ridel.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Barbier.

Membres : MM. Laferrière, Callet, Braun, conseillers d'Etat ; Barbier, Alméras, Pont, conseillers à la Cour de cassation. — *Membres suppléants* : MM. Colmet d'Ange, Hallays Dabot. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Gomel et Ronjat, — *Commissaires-suppl.* : MM. Chante-Grellet, Tappie. — *Secrétaire* : M. Lallement.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Manau, Cotelle, Senart, Ducreux, Alexandre Try.

Conseillers : MM. Glandaz, Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Hello, Dufour, Brunet, Barbaroux, Bataille, Nacquart, Deroste, Bondurand, Bresselle, Rouzé, Burin-Desroziers, Portalis, Jousselin, Jacquemain, Laplagne-Barris, Rousselle, Faure-Biguet, Perrot, Gilbert-Boucher, Violas, Genie, Dupuy, de Lanzac de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Payet, Mainer, Lemperani-Geneste, Guillemain, Kuenemann, Bachelier, Villedieu, Feugère-des Forts, Thomas, Hardoin, Chevillotte, de Loverdo, Vaney, Ramé, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Gérin, Hua, Fauconneau, Bérard des Glajeux, Blin des Cormiers, Piquet, Onfroy de Bréville, Poupardin, Boucher-Cadart, Merlin, Thiriot, Lefebvre de Viefville, Paillet, Gués.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Dauphin.

Avocats-Généraux : MM. Loubers, Manuel, Cotelle, Bouchez, Villetard de La Guérie, Pradines, Bertrand.

Substituts du Procureur général : MM. Robert Caumartin, Harel, Calary, Bloch, Mariage, Coffinhal-Laprade, Godard, Maillard, Lefran, Bernard. — *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Aubert, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Bessat, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Denis, procureur-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Jac, premier président.
Auger, procureur-général.

BASTIA. Corse.
Morigneau, premier président.
Marignan, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Mazeaud, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
Poulet, procureur-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Alphandéry, procureur-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur-général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Melcot, procureur-général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Cantel, premier président.
Fochie, procureur-général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Bardou, premier président.
Serre, procureur-général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
Legrix, procureur-général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lescouvé, premier président.
Piette, procureur-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Millevoye, premier président.
Montaubin, procureur-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Rousselier, procureur-général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Ballot-Beaupré, premier président.
Fourcade, procureur-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Fabreguettes, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Oger du Rocher, procureur-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Larombière, premier président.
Dauphin, procureur-général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Delcurrou, procureur-général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Péret, procureur-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Gaillard de Kerbertin, premier président.
Quesnay de Beauepaire, procureur-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Moisson, premier président.
Allary, procureur-général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
Proux-Franklin, procureur-général.

TOULOUSE. Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
De Saint-Gresse, premier président.
Lardenois, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Houyvet, premier président.
Pompéi, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Servatius.
Pondichéry, procureur-général, M. Bert.
La Guyane, président, M. Filassier; procureur-général, M. Le Bohan.
Océanie (Etablissement français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Poignant.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Dondonneau.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Coullié
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	CAVEROT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Rousselet
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Dennel
Amiens	Guilbert
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	MARCHAL, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Duquesnay
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint Flour	Baduel.
ALBY	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Bellot des Miniéers
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Coldefy
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Delanoy
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Ducellier
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Soubiranne
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Vigne
Gap	Jacquenet
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	HASLEY, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	Leuillieux, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Turinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Ardin

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPU-LATION. Recensem^t de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Stehelin.	Bourg.	5	36	453	365462	581326	112086
Aisne.	Sébline.	Laon.	5	37	837	560427	733319	115099
Allier.	Le Mallier.	Moulins.	4	28	317	405783	731893	103001
Alpes (Basses).	Danican Philidor.	Digne.	5	30	251	136166	695379	100799
Alpes (Hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553413	79235
Alpes maritimes.	Brancion.	Nice.	3	25	152	203604	378407	45019(*)
Ardèche.	Faure.	Privas.	3	31	339	384378	552713	94741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	326782	511651	121532
Ariége.	Vimont.	Foix.	3	20	336	244795	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255217	601012	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	629079	69085
Aveyron.	André.	Rhodez.	5	42	295	413826	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	508055	103421
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	450220	549818	38734
Cantal.	Déron.	Aurillac.	4	23	266	231086	574033	80778
Charente.	Cleiftie.	Angoulême.	5	29	426	373950	593873	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	465628	673598	67799
Cher.	Ribert.	Bourges.	3	29	291	345613	719917	132954
Corrèze.	Gragnon.	Tulle.	3	29	287	311525	582704	40864
Corse.	Leguay.	Ajaccio.	5	62	363	262701	884328	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Bertereau.	Saint-Brieuc.	5	48	389	630957	687590	40854
Creuse.	Javal.	Guéret.	4	25	268	278423	557121	35478
Dordogne.	Catusse.	Périgueux.	5	47	582	489848	918668	164179
Doubs.	Galtier.	Besançon.	4	27	638	306094	530421	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	661529	171400
Eure.	Barême.	Evreux.	5	36	700	373629	609996	130242
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	283075	586812	56794
Finistère.	Le Grange de Langre.	Quimper.	5	43	287	666106	671615	35753

Gard.	Girardin.	Nîmes.	4	40	348	423804	584680	116464
Garonne (Haute.)	Saisset-Schneider.	Toulouse.	4	39	585	477730	630295	90145
Gers.	Joubert.	Auch.	5	29	465	283546	618353	160461
Gironde.	Doniol.	Bordeaux.	6	48	552	735242	977823	29007
Hérault.	Fresne.	Montpellier.	4	36	336	445053	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	647287	49492
Indre.	Proudon.	Châteauroux.	4	23	245	281248	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	610806	86651
Isère.	Pointu.	Grenoble.	4	45	558	581099	820859	212962
Jura.	Berniquet.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	505356	154365
Landes.	Maréchal-Lebrun.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	932635	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	297	272634	636940	81208
Loire.	Thomson.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477837	68000
Loire (Haute.)	Le Lamer.	Le Puy.	3	28	263	313721	495940	71665
Loire-Inférieure.	Herbette.	Nantes.	5	45	217	612972	691266	38319
Loiret.	Henry.	Orléans.	4	31	349	360903	672278	113700
Lot.	Graux.	Cahors.	3	29	323	276512	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Chaprou.	Agen.	4	35	325	317920	534737	61081
Lozère.	Dufresne.	Mende.	3	24	196	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Schnerb.	Angers.	5	34	381	517258	712568	56913
Manche.	Filippini.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	625603	24295
Marne.	De la Salle.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	778466	65337
Marne (Haute.)	Pointu.	Chaumont.	3	28	550	252448	622163	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	276	351933	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Baile.	Nancy.	4	27	596	404609	523154	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	623261	181423
Morbihan.	Vel-Durand.	Vannes.	4	37	249	506773	679578	35736
Nièvre.	Levaillant.	Nevers.	4	25	313	346822	682771	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567784	5908
Oise.	Jabouille.	Beauvais.	4	35	701	401618	585145	82930
Orne.	Reboul.	Alençon.	4	36	511	392526	610667	91217
Pas-de-Calais.	Bihourd.	Arras.	6	44	904	793140	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	465	570207	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Laurens.	Pau.	5	40	558	431525	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Drouin.	Tarbes.	3	26	480	238037	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem' de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Stehelin.	Bourg.	5	36	453	365462	581326	112086
Aisne.	Sébline.	Laon.	5	37	837	560427	733319	115099
Allier.	Le Mallicr.	Moulins.	4	28	317	405783	731893	103001
Alpes (Basses).	Danican Philidor.	Digne.	5	30	251	136166	695879	100799
Alpes (Hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553413	79235
Alpes maritimes.	Brancion.	Nice.	3	25	152	203604	378407	45019(¹)
Ardèche.	Faure.	Privas.	3	31	339	384378	552713	94741
Ardennes.	Blondin.	Mézières.	5	31	502	326782	511651	121532
Ariége.	Vimont.	Foix.	3	20	336	244795	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255217	601012	93203
Aude.	Bossu.	Carcassonne.	4	31	436	300065	629079	69085
Aveyron.	André.	Rhodez.	5	42	295	413826	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Poubelle.	Marseille.	3	27	108	556379	508055	103421
Calvados.	Monod.	Caen.	6	38	764	450220	549818	38734
Cantal.	Déron.	Aurillac.	4	23	266	231086	574033	80778
Charente.	Cleiftie.	Angoulême.	5	29	426	373950	593873	85839
Charente-Inférieure.	Lagarde.	Larochelle.	6	40	481	465628	673598	67799
Cher.	Ribert.	Bourges.	3	29	291	345613	719917	132954
Corrèze.	Gragnon.	Tulle.	3	29	287	311525	582704	40864
Corse.	Leguay.	Ajaccio.	5	62	363	262701	884323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Bertereau.	Saint-Brieuc.	5	48	389	630957	687590	40854
Creuse.	Javal.	Guéret.	4	25	268	278423	557121	35478
Dordogne.	Calusse.	Périgueux.	5	47	582	489848	918668	164179
Doubs.	Galtier.	Besançon.	4	27	638	306094	530421	131437
Drôme.	Najean.	Valence.	4	29	372	321756	661529	171400
Eure.	Barême.	Evreux.	5	36	700	373629	609996	130242
Eure-et-Loir.	Floret.	Chartres.	4	24	426	283075	586812	56794
Finistère.	Le Grange de Langre.	Quimper.	5	43	287	666106	671615	35753

Gard.	Girardin.	Nîmes.	4	40	348	423804	584689	116464
Garonne (Haute.)	Saisset-Schneider.	Toulouse.	4	39	585	477730	630295	90145
Gers.	Joubert.	Auch.	5	29	465	283546	618353	160461
Gironde.	Doniol.	Bordeaux.	6	48	552	735242	977823	29007
Hérault.	Fresne.	Montpellier.	4	36	336	445053	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	647287	49492
Indre.	Proudon.	Châteauroux.	4	23	245	281248	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	610806	86651
Isère.	Pointu.	Grenoble.	4	45	558	581099	820859	212962
Jura.	Berniquet.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	505356	154365
Landes.	Maréchal-Lebrun.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	932633	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	207	272634	636940	81208
Loire.	Thomson.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477837	68000
Loire (Haute.)	Le Lamer.	Le Puy.	3	28	263	313721	495940	71665
Loire-Inférieure.	Herbette.	Nantes.	5	45	217	612972	691266	38319
Loiret.	Henry.	Orléans.	4	31	349	360903	672278	113700
Lot.	Graux.	Cahors.	3	29	323	276512	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Chaprou.	Agen.	4	35	325	317920	534737	61081
Lozère.	Dufresne.	Mende.	3	24	196	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Schnerb.	Angers.	5	34	381	517258	712568	56913
Manche.	Filippini.	Saint-Lô.	6	48	613	539910	625603	24295
Marne.	De la Salle.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	778466	65337
Marne (Haute.)	Pointu.	Chaumont.	3	28	550	252448	622163	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	276	351933	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Baile.	Nancy.	4	27	596	404609	523154	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	623261	181423
Morbihan.	Vel-Durand.	Vannes.	4	37	249	506773	679578	35736
Nièvre.	Levaillant.	Nevers.	4	25	313	346822	682771	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567784	5908
Oise.	Jabouille.	Beauvais.	4	35	701	401618	585445	82930
Orne.	Reboul.	Alençon.	4	36	511	392526	610667	91217
Pas-de-Calais.	Bihourd.	Arras.	6	44	904	793140	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	465	570207	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Laurens.	Pau.	5	40	558	431525	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Drouin.	Tarbes.	3	26	480	238037	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Bourget, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Jacquinet, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Liard, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Boissières, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Foncin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Dreyss, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Belin, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta ; Lebœuf.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Lefèvre, commandant en chef ; général Hartung, commandant la division de Lille ; général Bardin, command' la division d'Arras ; M. Birouste, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Derroja, comm. en chef ; général Ferri-Pisani, comm. la divis. d'Amiens ; général Lacretelle, comm. la div. de Compiégne ; M. Seligman-Lui, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Borel, comm. en chef ; général de Maussion, comm. la div. de Rouen ; général N....., command. la division de Paris ; M. Jallibert, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Cornat, comm. en chef ; général Jeannigros, comm. la div. de Paris ; général Rolland, comm. la div. du Mans ; M. Lemaître, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Gresley, command. en chef ; Hacca, comm. la divis. de Paris ; général de Colomb, comm. la divis. d'Orléans ; M. Perrier, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Roussel de Courcy, command. en chef ; général Henrion, comm. la div. de Nancy ; général baron Berge, comm. la div. de Reims ; M. Rodet, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, comm. en chef ; général de Bouillé, comm. la division de Chaumont ; général Peychaud, comm. la division de Besançon ; M. Brisac, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Schnéegaus, comm. en chef ; général Berthe, command. la div. de Dijon ; général Franchessin, command. la division de Bourges ; M. Génin, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général de Galiffet, comm. en chef ; général Japy, comm. la division de Châteauroux ; général Munier, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Davout, duc d'Auerstaed, comm. en chef ; général de Potier, comm. la division de Rennes ; général Sée, comm. la div. de Saint-Servan ; M. Galles, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Zentz, commandant en chef ; général Benoit, commandant la division de Nantes ; général Ducz, commandant la division de Vannes ; M. Roux, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général Schmitz, comm. en chef ; général Bocher, comm. la div. de Limoges ; général Vuillemot, commandant la division de Périgueux ; M. Tournois, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Osmont, comm. en chef ; général Février, comm. la div. de Lyon; général Bréard, comm. la div. de Saint-Étienne ; M. Puffeney, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Curteret-Trécourt, command. en chef ; général d'Aries, command. la division de Grenoble ; général Vilmette, comm. la division de Lyon ; M. Castex, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Billot, commandant en chef ; général de Carrey de Bellemarre, comm. la div. de Nice ; général Frémont, comm la div. d'Avignon ; M. Beaumès, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Thiévard, comm. la div. de Perpignan ; M. Dufaure de Bessol, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Appert, commandant en chef ; général Lewal, comm. la div. de Montauban ; général de Loverdo, comm. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Dumont, comm. en chef ; général de Curten, comm. la div. de Bordeaux ; général Lian, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Saussier, comm. en chef ; général Loysel, comm. la division d'Alger ; général Delebecque, comm. la divis. d'Oran ; général de Botsquénard, comm. la divis. de Constantine ; M. Mouy, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Lecointe.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte de Gueydon, Jurien de la Gravière, Jaurès, Véron, Allemand, Lafont, Peyron, Pothuau, Jauréguiberry, baron Roussin, Penhoat, Cloué, Gicquel des Touches, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Perigot, Duperré, Bonie, de Fauque de Jonquière.
Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.
La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Ribourt, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Peyrou, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Amet, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral de Fauque de Jonq., pr. mar.
Sous-arrondissement : Bordeaux

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Duperré, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Vicary, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai. — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un brevet qui leur confère le titre d'*élève breveté*; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décrets des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'École, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'École des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'École.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'École Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'École des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements ; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes ;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens, les cours et les travaux intérieurs de l'École ; 3° des *auditeurs libres*, qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'École et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent etre adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment legalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix-huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. LAFFON, Préfet.

M. MARTIN BIENVENU, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; BUY et CAIROL, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. MARTIN BIENVENU, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. VIVARGENT, sous-chef, détaché de la 1re division ; GRESSE.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales. — Gardes champêtres et forestiers.— Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliotheque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef; BALBON, chef de bureau; VIVARGENT, sous-chef; MONNE, CAILLAT, SOURDY, YVER, CLOUET, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative.— Crimes et délits. Morts accidentelles. Suicides. Incendies et sinistres de toute nature. Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. Chasse : ouverture et clôture, permis. Destruction des animaux nuisibles. Louveterie. Loteries. Passeports et permis de séjour. Réfugiés politiques. Secours de route. Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Brevets d'invention. Comptoirs d'escompte. Foires et marchés. Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. Listes électorales. Jury: Formation des listes, Assises.

Pensions. — Naturalisation. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses. — Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. Domaines engagés. Aliénations. Concessions. Contentieux. Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux-et-Forêts. — Bois domaniaux et particuliers. Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. Garnison. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Convois militaires. Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. Ecole polytechnique. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Ecole navale. Invalides. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recencement et classement des chevaux propres au service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux.— Vérification et visas des pièces de dépenses. Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. Répartition du produit du travail des condamnés. Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. Patentes : mise en recouvrement des rôles. Poursuites, remises et modérations. Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

MM. MICHAUT, chef; MIGNARD, chef de bureau; TARDIVON, sous-chef; LOURY, rédacteur; PICHON et BARAT, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Machines à vapeur. Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. Médecins. Herboristes. Sages-femmes. Pharmacies et drogueries. Epidémies et épizooties. Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux; instruction élémentaire; garde et surveillance; état sanitaire, service médical. Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications; service des transfèrements; mobilier et matériel. Travaux industriels, règlement des tarifs. Budgets et comptes. Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. Institut national agronomique. Station agronomique. Fermes régionales et fermes écoles. Sociétés d'agriculture. Comices agricoles. Commissions hippiques. Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. Mobilier de l'archevêché. Maîtrise de la cathédrale. Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. Académie. Tribunaux. Casernes de gendarmerie. Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. Acquisitions, échanges. Baux à loyer. Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile; fixation du prix de pension; admission et sortie de pensionnaires; séquestrations d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département; administration et régime intérieur de l'asile; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. Secours aux enfants nouveaux-nés. Inspection et service médical. Dépenses extérieures de toute nature. Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Pont et chaussées, Routes nationales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande Voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations, — Travaux

de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés ; Lemaire, sous-inspecteur; Olive et Treillé, employés.

M. Dondenne, architecte du département.

3e DIVISION.

MM. MAURICE, chef; Brun, chef de bureau ; Rojot, Daguet, Saint-André, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscription, territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux: parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibe ; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et ex-

traordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier. — Budgets des colléges communaux. — Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfecture Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Henri HERVIEU, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
GIRARD DE VASSON, sous-préfet à Joigny ; CALLOT, secrétaire.
ALLAIN-TARGÉ, sous-préfet à Sens ; BEAUVALLET, secrétaire.
DIÉNY, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Saiupuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléni, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgre.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Basson, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonnenx, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Crusy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 8' 43" id.	4 16	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre.	1° 38' 6" id.	6 33	47° 51' 28"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	juge de paix	Avallon	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Houdaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	maire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux père	propriétaire, maire.	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✱	maire	Joigny	Joigny
Delbou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	dir. des sourd.-muet.	Bordeaux	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Chéroy	Chéroy
Eugène Petit	médecin	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur	La Chapelle-s-O.	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✱	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président ; Bonnerot, Duguyot, Lancôme, E. Petit, Régnier et Romand, membres.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 1er août 1880.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Drouhin.	médecin.	Saint-Bris.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Collinot.	médecin.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Houdaille Jules.	adjoint.	Avallon.	Avallon.
Bouché.	banquier.	Avallon.	
Anceau.	caissier	Avallon.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dellac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Lefranc.	notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Hubert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Delécolle.	libraire.	Joigny.	Brienon.
Golvin.	propriétaire.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijalkowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	cultivateur.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Gaupillat.	maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	maire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 1er août 1881.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières ✱, méd., Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements.

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
Renaud, vétérinaire à Avallon.
Bert, docteur-médecin à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Rétif, docteur-médecin à Joux-la-Ville.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Glaize, pharmacien à Avallon.
Gally, conseiller municipal, à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Lambert, docteur-médecin à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Rolland, docteur-médecin à Sens.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Grelot, pharmacien à Sens.
Lefort, architecte à Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, directeur de l'usine de Frangey.
Paillot, docteur-médecin à Noyers.
Roguier Félix, à Tanlay.
Thierry Emile, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, dʳ-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes; Bert, d.-méd., Avallon; Glaize, pharmacien, Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre; Prunier, ph., Tonnerre; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait

l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Massot, membre du Conseil général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Laurent-Lesseré, membre de la Commission administrative de l'hospice d'Auxerre ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Petit-Augé, membre du bureau de bienfaisance d'Auxerre : Mérat-Beugnon, ancien membre du Conseil municipal d'Auxerre ; Joly Charles, propriétaire ; Salvaire, inspecteur du service des enfants assistés.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Fondreton. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau, Escamps.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-s.-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M . — * Courson, Fontenailles, Fouronnes, Molesmes, Mouffy.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. de Jouchère. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, * Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-sur-Ouanne, Fontenoy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs,

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Desvigues. — Beauvoir, * Egleny, Lindry, Parly, Pourrain.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines.

M. Boudard. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery-les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Trévilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Marmeaux, Montréal, Thisy.

M. Rétif. — * Joux-la-Ville, Précy-le-Sec.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger, Sainte-Magnance.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoît, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Leclerc. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Bussy-en-Othe, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Champlost.

M. Darnay. — * Chailley, Venisy, Turny, Bœurs, Fournaudin.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort

M. Beullard. — Dicy, Prunoy, * Villefranche, Cudot.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski, à Charny. — Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Coste. — Cézy, La-Celle-Saint-Cyr, * Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Fassy, * Villeneuve-sur-Yonne.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Bagard. — Brannay, Dollot, * Vallery, Villethierry, Lixy.

M. Boullé, à Saint-Valérien. — Courtoin, Domats, Savigny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre.

M. Claisse. — Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Villeroy, Villebougis.

M. Marseille. — * Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.
M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mothré, à Villeneuve-l'Archevêque. — Pont-sur-Vanne, Les Siéges, Theil, Vareilles, Villiers-Louis.
M. Thévenon. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Bertai!. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. . — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Gigny, Gland, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Paillot. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Maurice. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Dalbanne, maire ; Guiblin et Claude, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Massot, Laurent Massé, E. Lorin, Cuiller, Salmon, Monceaux, N..., Coste, Guyon, Ravin, Milliaux, Taupin, Guiblin, Claude, Legrand, Chaignet, Fort-Mussot, Saillant, Dugravier, Toulot, Pescheux, Desmolières, Dalbanne, Martin, Billon, Godard, Léger.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Peltier, employé ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournioux, brigadier, Guébonnet, Brocard, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Ring, Mouzet, Massé, Charrier.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochot, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s.-lieuten.
Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Mathé, maire ; Porte et Bessette, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Robinet, Verrier, Bouché, Roche aîné, Heurley, Mathé, Chevallier fils, Bessette, Morizot, Bourrey, Gally Jean-Marie, Guillemeau, Barban, Porte, Nicat Nicolas, Cambon, Coittant, Bize, Leohien, Perdu aîné, Caristie, Adine, Bidault.

MM. Radot, receveur municipal ; Rémond, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Bonnerot ✱, maire ; Zanote et Berthe, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Bonnerot, Lajoie, Zanote, Berthe, Baillet-Renon, Roset, Barat-Godeau, Picard-Crénet, Bouron, Berlin, Pernet-Burat, Durand-Calmus, Feneux fils, Goussery-Veau, Inides, Chailley, Delécolle, Auberger, Drain, Thury fils, Chat, Perrier, Lignot.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Brunon, commissaire de police ; Garbé, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Vidal, maire ; Dupêchez et Tantot, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Noël, Huchard, Marion, Brémond, Charpentier, Bodier, Guibert, Bailly, Cheurlin, Thiriet, Vidal, Poulain, Meilhon, Marchand, Morelet, Dupêchez, Fijalkowski, Vuidot, Brette, Tantot, Parigot, Guinot, Chollet Amé, Déon Elysse.

MM. Laude, receveur municipal ; Marteau, secrétaire de la mairie ; Bonneau, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Gaupillat, maire ; Simon et Giraut, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gaupillat, Portier, Régnier Jules, Thibault E., Chaignet Eug., Gillot, Simon, Caillot, Domine, Legoux, Moine, Hugot, Lemaire, Fèvre père, Lecestre-Leclerc, Gauthier E., Coquard Giraud, Bernot-Raffat, Gottrot, Perruchon, Droin, Flaive.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Arnoud, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Poulain, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, architecte, président ; M. Guiblin, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Moreau, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Chadzinski, docteur en médecine ; interne en médecine : Duterque ; interne en pharmacie : N..... ; Receveur : Soudais ; Econome : Desliens ; Secrétaire :

Allons ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; Surveillante en chef : Mlle Migniot ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Guiblin, vice-président ; docteur Droin, P. Herold, Laurent-Lesseré, G. Perriquet, Poubeau, administrateurs; Coulbois, économe; Pougy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Fèvre, Masson, médecins; Dionis des Carrières ✱, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Monceaux, pharmacien ; Guiguepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

AVALLON. — MM. Bouché Jules, Brunet Auguste, Heurley, Leclerc, Mélon, E. Odobé, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

JOIGNY. — Gallois, Zanote, Pouillot, Bethe-Havard, Dumont, Delécolle, admin.; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Compérat, Cornaille, Marion, Derode, Landry, Notté, administrateurs ; Mémain chapelain ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur.

TONNERRE. — Delautel, Regnier, Pruneau, Caillot, Chaignet, Fèvre, administrateurs ; Fontaine, économe ; Rolland, receveur.

CHABLIS. — Moreau-Ducard, Mérat-Bertrand, Châtelain Eugène, Mottot-Mottot, Beaujean, Miaulant.

COURSON. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Perreau Emile, Naudin Alphonse, Farget Louis.

CRAVANT. — Gagner Isidore, Martinet, Sonnet, notaire, Gauthier Jules, Hadery Martial, Chapotot.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Hunot Louis, Colinet Ch., Bataillon, Lemaitre J. Sallon-Biron.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Baudry, vétérinaire, Roque Alfred, Jeannez Camille, Robin Maurice.

VÉZELAY. — Destutt de Blannay, Dicqmarre, Fosseyeux Amédée, Poulin J.-B. Simon Antoine, Gagneux J.-B.

BRIENON. — Grand Louis, Guignon, Pain, notaire, N..., Naudet, Louis, Rativeau Ulysse.

ST-FARGEAU. — Toutée-Moreau, Gaudet, Suchey, Chauchuard, Lachambre J., Renaud Armand.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Bezançon, Roncelin Ch., Rapin Constant, Fontaine, Sauvegrain.

NOYERS. — Blanc, notaire, Challan, Ferrand, Gounot, Mossand, Musey Eug.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département ; Lemaire, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hospice ; l'Inspecteur départemental ; G. Perriquet ; Esmelin ; Pougy, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; Berthe, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Jeubert ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

Sens.— MM. le Sous-Préfet, président; le Procur. de la Rép., vice-pr.; l'aumônier de l'hospice ; Brémond, Notté, du bureau de bienfaisance; Gertz, percepteur, Larchevêque, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Geynet, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef ; Bourillot, gardien commis-greffier ; Delingette, Bur, Couson et Carré, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Madame Courcier, surveillante.— MM. N...., aumônier; Souplet, médecin ; Rouxel, pharmacien.

Avallon. — MM. Rayssier, gardien chef ; Robert, gardien ordinaire.

Joigny. — MM. Lafond, gardien chef; Lorne, gardien ordinaire.

Sens. — MM. Clerget, gardien chef ; Vautrot, gardien ordinaire.

Tonnerre. — M. Roggero, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, Mérat, Leroy Octave, Girard, notaire, Chailley, banquier.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Darcy, curé doyen ; Leclerc, avoué ; Chrétien, notaire ; Heurley, de la Brosse, Bouché, Odobé.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Damien, curé archiprêtre, Benoît fils, Zanotte, Husson, receveur particulier.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Régnier, Moreau, Folacci, avoué, Garnier, archiprêtre, Roze, ancien juge d'instruction.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Vᵉ.-sur-Yonne	Vᵉ-sur-Yonne.	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10454	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2673	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Vᵉ.-l'Archev.	V.-l'Archev.	3	27	58
Baon	857	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	653	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32191	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1510	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	53
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne,

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	401	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	604	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Bussy-en-Othe.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22129	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1360	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35157	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14637	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13189	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domec-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domec-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Drace	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1700	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egléuy	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	2:264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	8	31	31
Flacy	1250	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1667	10113	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Id	2	11	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15181	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	734	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3018	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17869	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53189	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32111	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	2689:	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38361	Courson	Ouaine	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1390	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	18	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	11	14	51
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1393	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Llsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	•	18	21
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	21	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25078	Bléneau	Rogny	8	53	95
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Reveau foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	21869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	1	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s Oreuse	1594	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25346	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2364	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	741	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	43
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4416	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	21	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	703	50576	Ligny	Moutigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	21	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	W.-l'Archev.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebier.	Cornevin.
Aigremont.	161	Gendre Ad.	Renault.	Polin.	Mercier.
Andryes.	1126	André Alban.	De Mangin.	Gibier.	Boisseau, Belin.
Appoigny.	1590	Chavance.	Guyot E.	Ducrot.	Moret. [Callé,
Arcy-sur-Cure.	1349	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	Barton, Cointat.
Augy.	378	Lhéritier.	Thièvre A.	Denouh.	Joffrain.
AUXERRE.	16239	DALBANNE.	GUIBLIN. CLAUDE.	MÉAUME. LUCAS. BOUSSARD.	Gillet, Péreladas, Arbinet, Jean-Antoine.
Avrolles.	617	Deffand.	Royer D.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	Visse.	Decroix.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Tribaudeau.	Martin.	Baudot.	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Chantemille.	Boulmeau.	*Fleury*.	Brunot.
Beines.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferraud.	Michaut.
Bessy.	516	Pépin Eug.	Gillot. Gr.	Desmeuzes.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy
Bois-d'Arcy.	136	Poulin.	Thomas.	*Regobis*.	Lechien.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Cordonnier.	Mignot.
Charbuy.	1240	Mérat J.	Brion M.	Pétiot.	Lesire, Gagé.
Charentenay.	614	Moreau.	Lapert.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	*Neveu*.	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	569	Ferrand.	Gaillard.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Martin Isid.	Martin A.	*Bougault*.	Boucherat.
Cheny.	831	Chambon C.	Roy Ch.	Carré.	Roger.
Chéu.	645	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	MOCQUOT.	Gillodes.
Chichée.	637	Picq A.	Giraudon.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	—
Chitry.	638	Petit A.	Viré E.	Polin.	Tavoillot
Coulanges-la-Vin.	1332	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Aubert.
Coulangeron..	420	Perreau.	Couillaut.	Jolibois.	Poinsot.
Coulanges-sur-Y.	952	Chardon.	Rousseau.	JOVÉ.	Bessy.
Courgis.	615	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Durlot.
Courson.	1329	Ledoux.	Bourguignon	MONTASSIER.	Jarry, Coquillat.
Crain.	720	Vincent A.	Têtard.	Durot.	Barreau.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Montigny, Félix.
Diges.	1701	Fèvre Et.	Guerin.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	Benard.	Holon.
Druyes.	943	Louzon.	Montassier.	Caillard.	Laboureau.
Egleny.	588	Gallet.	André L.	Fleury.	Lallement.
Escamps.	1065	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	Prieux.	Dürr.
Essert.	151	Garnier.	Marceau.	*Picq*.	Bonnerot.
Etais-la-Sauvin.	1736	Tournier.	Grangé Ph.	Chauvin.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1876.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

***Nota.* Les dernières élections municipales ont eu lieu le 9 janvier 1881.**

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Paulrat.	Beaufumé J.	*Monot.*	Gallois.
Fontenailles.	225	Godard.	Moreau Cl.	N...	Rodot.
Fontenay p. Chablis	289	Dauvissat.	Regnaud.	Lenfant.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four**.	239	Rousseau.	Frelat.	*Jeanniault.*	Morin.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Lépargneux.	Gautheron J.	*Blanchot.*	Flogny.
Germigny	511	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	Roblot.	Carré.
G.-l'Évêque.	623	Fabien Rapin	Meunier L.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Héry.	1588	Moreau-D.	Lemasson.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas Fr.	Colas Laurent	Aubron.	Blin.
Jaulges.	468	François.	Cordier.	Dupas.	Testard.
Jussy.	461	Brunet Ch.	Bast A.	*Prieux.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	*Rigout.*	Lambert.
Lain.	5?5	Depieyres.	Girault.	Vérax.	Godard.
Lainsecq	986	de Beauvais.	Rocher.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnes Emile.	Gilet Clém.	Monnier.	Simonneau.
Leugny.	7?6	Colas.	Passepont.	Laurent.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Guyon J.	*Monin.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Langlois.	Pothin.	Rodot.
Lignorelles.	361	Guillé.	Tremblay.	Rigout.	Coutant.
Ligny.	1418	Tournier.	Lapert.	Putois.	Prot.
Lindry.	1193	Bachelet J.	Martin F.	Dupuis.	Badin.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat J.-B.	Moreau H.	Picq.	Angelot.
Lucy-sur-Yonne.	417	Robineau.	Just Pierre.	Regnier.	Leclerc.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Oudot.	Moreau, Boulard.
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Debretagne.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Tupinier.	François.	Bourgoin.
Méré.	348	Flogny.	Robert.	Gourmand.	Chalmeau.
Merry-Sec.	502	Thillière.	Foudrial.	*Rafiot.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Sommet.
Migé	954	Filet.	Bardout.	Rafiot.	Delestre.
Milly.	217	Foulley.	Vocoret.	Blanchot.	Laudre.
Molesme.	385	J. Richard.	Guillot Eloi.	Basset.	Gagnepain.
Monéteau.	774	Petitjean.	Papon.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	Debeauve.	Crantin.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Pillou.	Gêle.	Chaillou.	Guilly.
Moutiers.	995	Havoué.	Surier	Chauvois.	Mothré.
Ormoy.	698	Cappé.	Bey A.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Séguin.	Boudin.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1052	Lavollée.	Bougault	Bailly.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	Soissons.	Michaut.
Perrigny.	540	Robin P.	Buffaut E.	Merlot.	Rousseau.
Poinchy.	206	Aubron.	Fourrey.	Blanchot.	Mérat.
Pontigny.	852	Duranton.	Lordereau.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Chatelet.	Ragon Ed.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Fournier.	Chevillard.	*Blanchot.*	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier	*Morizard.*	Delétang.
Quennes.	461	Petitjean Ad.	Petitjean Ast.	Guttin.	Paquereau.
Rebourseaux.	351	Lapoix.	Frémy.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	326	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	691	Carré J.-B.	Brevin.	Soirat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure L.	Crochet.	Toutée. [dot,
Saint-Bris.	1644	Guénier A.	Fouard.	Cormier.	Simonneau, Bau-

COMMUNES.	Ppulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	774	Griffe.	Loisy.	Bourcey.	Livert.
Sainte-Colombe.	667	Millot.	Chambenoit.	Cre citz.	Desclaire.
Sainte-Pallaye.	270	Moreau.	Grégoire.	Guiollot.	Albaut.
Saint-Florentin.	2182	Denizot.	Hunot. —	VOIRIN.	Pichon.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Guignolle.	Truchy.	Badin.
Saints.	1292	Loury.	Simonnet.	Briffaux.	Vallée.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Merlou.	MILLOT.	Dédienne.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	Puissant.	Boisseau E.	Neveu.	Quénée.
Sery.	281	Mallet.	Ferlet.	Grillet de Se-ry	Béthery.
Sougères.	1301	Perreau.	Montenot.	Drot.	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	*Roblot.*	Desleau.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolle.	Carré.	Jay.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Guillet.	Lhoste.
Toucy.	2913	Gromas.	Belhomme. Montcellet.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Normand A.	Choubard. Mathieu.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	Griffe A.	Guilly.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	163	Simpée.	Devilliat.	Milon.	Tissier.
Vallan.	691	Fourneau F.	Campenon.	Michaut.	Combraque.
Varennes.	414	Givaudin.	Servin P.	Putois.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon-Raveneau	*Denouh.*	Gueniffey.
Venouse.	303	Jacob.	Crochot.	*Chrétiennot.*	Durand.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot, Hubert.	Bourand.	Pinon et Fort.
Vergigny.	463	Roy.	Royer C.	Bertheau.	Vigreux.
Vermenton.	2233	Savot A.	Jeannez C. —	JOURDE.	Petit, Vallée.
Villefargeau.	480	Mouton.	Legrand.	Laroche.	Choux.
Villeneuve-St-Salve	232	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Bourdon
Villy.	162	Baillard.	Lécullier.	*Brançon.*	Viault.
Vincelles.	784	Boullé.	Béguigné C.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Adry Th.	Blandet Th.	*Sautereau.*	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Ppulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Biesson.	Baudot.	Lavy.	Breuillard.
Annéot.	55	Laboureau.	Orbichon.	Bourrey.	N...
Annoux.	331	d'Avout.	Plain.	Gourlet.	Gerbeau.
Anstrudes.	631	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Gros et Piault
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins.	848	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	MATHÉ.	PORTE. BESSETTE.	DARCY. Rémond.	Thorin. —
Beauvilliers.	216	Guichard.	Michel.	*Piffoux.*	Vitureau.
Blacy.	268	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	255	de Chateauvieux	Coflineau.	Bonin.	Chateau.
Brosses.	981	Brisedoux.	Mailleau.	Gautheron N.	Sonnois.
Bussières.	459	Monraisin.	Segault.	Piffoux.	Baron.
Chamoux.	402	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Rollin.
Chastellux.	622	de Chastellux	Ferrey Fr.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Lault.	Pillon.	PORTE.	Salé.
Cisery-les-G.-Ormes	161	N. .	Girard.	*Guichard.*	Guichard.
Civry.	297	Sebillotte.	Breuillard.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Collin.	Tissier.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	Gautherot.	Rouard.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	268	Riotte Justin	Riotte Jules.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	342	Millard.	Chauveau.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	623	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et	Marsigny, Voisi
Foissy-les-Vezelay.	459	N...	Prévost.	Durand.[Rouche.	Dannoux.[not
Fontenay p. Vézel.	628	Château.	Doré.	Favre.	Dufour, Ramon.
Girolles.	3·2	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Vallet.
Givry.	586	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Guilly.
Guillon.	853	Gallon.	Millot.	Rigollet.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Marion.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1111	Périgot.	Delacour.	Lairot.	Javey.
Lichères.	212	Chavance.	Rollin.	Vincent.	Fèvre.
L'Isle-sur-Serein.	912	Vallée.	Rémond.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	512	Chauvelot.	Muricard.	Lairot.	Jeangneau.
Magny.	1141	Goujon.	Moreau.	Hilaire.	Moreau, Blaisot.
Marmeaux.	213	Halley A.	Garnier F.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	486	Desprez.	Laurent.	Simon.	Genet.
Menades	198	Pannetrat.	Aucler.	Mithouard.	Veaulin.
Montillot.	839	Guilloux.	Defert.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	515	Faure.	Lamaison.	Raveneau.	Louis.
Pierre-Perthuis.	214	Droin L.	Droin A	Barbe.	Riotte.
Pizy.	331	Barbier.	Gascard.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Mathieu.
Précy-le-Sec.	693	Collin.	Chatelet.	Ragot.	Gaumont.
Provency.	413	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chevillotte.	Simon.	Henry.	Nicolas
Saint-André.	397	Nieutin.	Beaufils.	Millot.	Boidot.
Saint-Brancher.	888	Duboux.	Chevillotte.	Mathieu.	Joachim, Allard.
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	N...	Gaulon.
Sainte-Magnance.	786	Bierry.	Bezout.	Guignot.	Pilet et Geoffroy.
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Guesnu.
Saint-Léger.	1318	Charlot.	Collas.	Adam.	Dhivert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Pompon.
Saint-Père.	1018	Girard.	Blandin.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Olive.	Daulin.	*Gally.*	Picard.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Perrot.	Collas.
Savigny-en-terre-P.	310	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Caillot.
Sceaux.	282	Convert.	Bécart.	*Raveneau.*	Gelin.
Sermizelles.	319	Perrin.	Mongeot.	N ..	Vallué.
Talcy.	298	Dion.	Jacob.	*Degoix.*	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Picard.
Thizy.	338	Jacob.	Guérard.	Degoix.	Tarteret.
Thory.	364	Prétot A.	Boussard.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Désormes.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	Gaillot.	Breuillé.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Gullin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Dellac.	Gaillot.	Barré.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	N...	Petit.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aillant.	1468	R..y.	Lenoble.	Créneau.	Thuillier.
Arces.	965	Jobert.	Poisson.	Tachy.	Motrhrè.
Armeau.	810	Cathelin.	Poitrat.	Riondel.	Saunois.
Basson.	652	Auberger.	Rigaud.	Pierre.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Bourderon.	N...	Gervais.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2018	Devillaine.	Godard.	Boulet.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	128	Naux.	Albette J.	Augé.	Berthelin.
Bœurs.	830	Fandard.	Brossier.	Boutier.	Robin, Mailley.
Bonnard.	220	Latroye.	Gervais.	*Pierre.*	Chaudé.
Branches.	564	Rousseau.	Bouquin.	Roy.	Perrignon.
Brienon.	2707	Durand-Désorm.	Ragaigne. Aubert.	Larbouillat.	Deligne.
Brion.	862	Mercier.	Rativeau.	Truchy.	Secrétin.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Patbier.	Durocher.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	208	Berlin.	Poirier.	*Bourgeois.*	Pontailler A.
Cerisiers.	1394	Robert.	Grimard.	Guérin.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Delécolle.	Julien.	Viault, Pannier.
Chambeugle.	191	Boisgarnier.	Lallier.	*Brelet.*	Poutailler.
Champcevrais.	1045	Durand.	Maratrat.	Hollette.	Noël
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1 59	Giruit.	Prot.	Gérard. Fillieux.	Ferlet. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Houblin.
Chamvres.	593	Perreau A.	Perreau J.	Poulain.	Neveux.
Charmoy.	400	Gonon.	Carré.	Jean.	Thévenot.
Charny.	1539	Levert.	Roché Ch.	Tridon.	Durlot.
Chassy.	888	Girard.	Montagne.	Poulin.	Rodier.
Chaumot.	705	Richer.	Morier.	Lenfant.	Dufeu.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Grouet.	*Fournier.*	Millot.
Chevillon.	612	Leféburé.	Geste.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Coulours.	525	Legros.	Gérard.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridron.	Boiselle.	Hébert.
Dicy.	582	Trouillet.	Balsat.	Gouyer.	Gaudot.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	*Tachy.*	Dureau.
Dixmont.	1709	Mérat Fr.	Leseur App.	N. .	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	410	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Huot.
Esnon.	443	Gatellier	Pasquelin.	Davignon.	Mathé, Aubépin.
Fleury.	1280	Moreau.	Esclavy.	Grimard.	Vacher.
Fontaines.	992	Pillon.	Perrot.	Lagrange.	Roy.
Fontenouilles.	557	Rabillon.	Rameau.	Fournier.	Gauthereau.
Fournaudin.	429	Prestat.	Frottier.	*Jublin.*	Lefèvre.
Grandchamp.	979	Boulard.	Martin Luc.	Courtois.	Gourliau.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
Joigny.	6317	Bonnerot.	Berthe. Zanote	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	Millon.	Renaud J.-B.	Boyer.	Brot.
Laduz.	397	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Lhuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Lordereau.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Millot.	Jublot.	*Tridon.*	N.
Lavau.	1302	Renard.	Aillot.	Aubert.	Tissier.
La Villotte.	237	Rigollet.	Rouveau.	*Morel.*	Beaujard.
Les Bordes.	822	Senange Ern.	Senange Aug.	N...	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Dionne.	Duval.
Looze.	399	Hureau.	Quentin.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	244	Nolot.	Toinot.	*Foudras.*	Jolly.
Malicorne.	500	Daurat.	Beaujard.	*Mathieu.*	Ramon.
Marchais-Beton.	318	Villermé.	Rabillon.	Brelet.	Lhuillier.
Mercy.	108	Gras Félix.	Gras Basile.	Delagneau.	Gillet.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1477	Arrault	Tramouille.	Dondenne.	Roubier

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Migennes.	775	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Trélat.
Neuilly.	822	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	470	Charpentier.	Lachat.	Gareau.	Paris.
Paroy-sur-Tholon.	420	Thibault.	Chaumartin.	*Poulin*.	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	1008	Baillot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Godard.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Leau	Garlin.	Forgeot.
Prunoy	676	Gillon.	Giroux.	Le Gall.	Bellettre.
Rogny.	1429	Perrin.	Guillot.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	Briot.	Robineau.	Pallix.	Gouvrion.
Rousson.	431	Rousseau.	Labbé	*Lemoine*.	Bigot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Roy E.	Rebourg.	N...	Maille.
St-Cydroine.	989	Renault.	Bridou.	Neveux.	Bonin.
St-Denis-s-Ouanne.	362	Ribière.	Binoche. [tée.	*Courtois*.	Buisson.
St-Fargeau.	2584	Lacour.	Delapierre, Tou-	LAPROSTE.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Rillaud.	FOUARD.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	Barrière.	Legendre.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Vié.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Thomas.	*Pichard*.	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Aucamus.	Loriferne.	Largeot.
St-Martin-s-Ouan.	823	Ribiere.	Delanoy.	Mathieu.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Gallet-Goût.	Gallet-Grimard.	Mitaine.	Legrand, Robin.
St-Maurice-Thiz.	359	Gallet.	N...	*Mitaine*.	Coupinot.
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Baudin.	Carré.
St-Romain-le-Preux	432	Ribier.	Gardembois.	*Durlot*.	Prieur.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Ancellin.
Sépeaux.	771	Grache.	Gounot.	Durlot.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Mathieu.	Prot.	*Piat*	Pinon.
Sommecaise.	614	André-Laurin	André-Nollot.	*Piat*.	Lhoste.
Tannerre.	942	Thiller.	Bardot.	Fondras.	Mathey. [nat
Turny.	1079	Martin.	Charbois.	Moreau.	Seguin, Bol-
Vaudeurs.	934	Ballut.	Vincent.	Noblot.	Meunier.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Billot.
Verlin.	673	Moury.	Moreau.	Escallier.	Ménétrier.
Villechetive.	313	Dugas.	Dié.	*Guérin*.	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Bigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Gason.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoue.	Guillard.	Chevillotte.
Villeneuve-les-Gen.	725	Coffre.	Perruchot.	Piat.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	Laffrat.	Mayaud. Fontaine.	KUNE.	Mallnile, Plisson Gramain.
Villevallier.	419	Poillot.	Buc.	Devinat.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1005	N...	N...	Morel.	Maisonneuve.
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin.
Volgré.	438	Mathée.	Vincent.	Crochot.	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	587	Pasquier.	Douine.	Marcout.	Bernard, Letumier
Brannay.	484	Charpentier.	Musset.	Roguier.	Viot.
Champigny.	1486	Boudin.	Huré Aug.	Adam.	Vivien C. Viaut.
Chaumont.	475	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	758	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	512	Prieur.	Mirvaux	*Henry*.	Fauvel.
Collemiers.	452	Guichard J.	Guichard L.	Poldevin.	Huchard.
Compigny.	229	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	313	Gremy.	Bobard.	*Horson*.	Jacquin.
Courceaux.	217	Chaumont.	Fétoux.	*Boudier*.	Fraudin.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	725	Bréard.	Marteau.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	10 6	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Noirot.
Courtoin.	107	Louismet	Dumont	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	218	Cusset.	Bourdon.	*Poupon.*	Chambon.
Cuy	350	Ramonnet.	Cerneau.	—	Larrivé.
Dollot.	531	Prot.	Boulanger.	*Berlin.*	Bauffre.
Domats.	940	Barrière.	Cantien.	Fénérol.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1280	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Etigny.	483	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Beaufumé.
Evry.	250	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Thénard.
Flacy.	369	N...	Thierry.	*Marcou.*	Rousseau. [goin.
Fleurigny.	548	Huot.	Lamothe. Loison.	Pinon.	Fredouille-Bourgeois. Paris.
Foissy.	655	Jullien.	Jacqmin.	Serré.	Lamotte, Bour-
Fontaine-la-Gaillar.	375	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	384	Pouthé.	Baudoin.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	577	Cheneau.	—	Jacquet.	Laureau.
Grange-le-Bocage.	489	N..	—	*Gasnier.*	Notet, Pontailler
Gron.	725	Cautel.	Gagé.	Naudin	Naudin.
Jouy.	454	Regnier.	Dupré.	*Renault.*	Laurent.
La Belliole.	308	Rondeau.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	607	Berlin.	Bénard	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	431	Favot.	Dupuis.	Rouquariès.	Lambert, Adam.
La Postolle.	287	Bouvetier.	Favot.	Gasnier.	Montenot.
Les Siéges	790	Thenard.	Tonnelier	Thévenet.	Hospied
Lixy.	499	Ramon.	Simonet.	*Roguier.*	Beau.
Maillot.	420	Mathieu.	Driat.	N.	Huchard.
Mâlay-le-Grand.	907	Mérat.	Genty.	Brouzes.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	234	Masson.	Larible.	Bruley.	Roy.
Marsangis.	738	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Roger.
Michery.	970	Marchand.	Berlin.	Duranton.	Simard.
Molinons.	310	Sirriau.	Moreau.	Juste.	Colson.
Montacher.	718	Larcher.	Navault.	Renault.	Châlons.
Nailly.	875	Roblot.	Roblot L.-E.	Poupon.	Barry.
Noé.	398	Beau.	Motus.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	379	Boursier.	Moreau.	Tiby.	Vérot.
Paron.	461	N...	Picard.	Frontier.	Roger.
Passy.	449	Goupillon.	N...	Gruet.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	233	Benard.	Giloppé.	*Tiby.*	Courtois.
Plessis-St Jean.	430	Bourdon.	Bourgoin.	Pégorier.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Leclerc.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1813	Petit.	Renard.	MOINERÉ.	Gironde.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	*Chenot.*	Chauveau.
Saint-Agnan.	318	Dumant.	Simonet.	Guillié.	Gillot.
Saint-Clément.	667	Martin E.	Martin L.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	186	N...	Cœurderoy.	Moreau.	Maudier.
St-Martin-du-Tertre	520	Jouvet.	Picon.	Préau.	Hivert.
St-Martin-s-Oreuse.	655	Lamotte.	Millot.	Verlot.	Poirson.
St-Maurice-aux-R.-H	919	Courtois.	Matignon.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	492	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Daumont.
Saint-Valérien.	1121	Igot.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Porcherot.
Savigny.	398	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
SENS.	12309	VIDAL.	DUPÊCHEZ. TANTOT.	Choudey, Beau, Tirot, Vaudoit, N...	Chamoin. —
Serbonnes.	475	Masson.	N...	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1176	N:.	N...	LANGIN.	Chiganne.
Sognes.	317	Gobry.	Aubert.	Jays.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	742	Guérin.	Bordereau.	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	407	Fouet.	Tesson. ral.	*Poldevin.*	Lhoste.
Theil.	357	Agoust.	Rousseau Lami-	Mignac.	Point.
Thorigny.	789	Vaillant.	Bourgeois.	Pautrat.	Bouy.
Vallery.	695	Pauzat	Besnard.	HEURLEY.	Rémy.
Vareilles.	345	Polette.	Donon.	*Thévenet.*	Boudard.
Vaumort.	263	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Riotte.
Vernoy.	448	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1190	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Roy.
Vertilly.	220	Fléau T.	Pléau E.	Boudier.	Deschamps.
Villeblevin.	878	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	600	Sadron.	Huuard.	Adam.	Miranchaux
Villegardin.	29?	Duvisan.	Mégret.	Renaut.	Chérest.
Villemanoche.	759	Mercier.	Bourgoin.	Lefevre.	Tavoillot.
Villenavotte.	134	Gateau.	Perrien.	N.	Jouchery.
Villeneuve-l'Arch.	1878	Chardon.	Mativet.	MARCC.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	378	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1747	Regnoul.	Berthier.	Joachim.	Musset.
Villeperrot.	169	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	211	Tourlier.	Devoves.	Vallée.	Bruneau.
Villethierry.	642	Dromigny.	Duménil.	Bichet.	Barry.
Villiers-Bonneux.	278	Prin.	Faitout.	*Jays.*	Lamy.
Villiers-Louis.	529	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Bernard.
Vinneuf.	1334	Lefort.	Ragain.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	681	Bodard.	Jays.	Calmeau	Nézard.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Jobard.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1722	Martenot A.	Costel.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	387	Sylvestre.	Noble.	Vautrin.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Poitout.	Mouchoux.	Guimard.
Argentenay.	201	Martine.	Hugot.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	596	Martin.	Paillot.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	601	Prunier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	188	Chamont.	Boulard.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	209	Gilton.	Laugelot.	*Hugot.*	Flaget.
Béru.	244	Rigout.	Pagnier.	Boutron.	Roy.
Beugnon.	369	Gibier Th.	Gibier C.	Labour.	Chaudé.
Butteaux.	422	Servin.	Yot.	Morillon.	Gallet.
Carisey.	423	Jacquinot.	Roy.	Mathieu.	Collon.
Censy.	95	Lagoutte.	Guérin.	*Poulaine.*	Renaud.
Chassignelles.	421	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier.
Châtel-Gérard.	511	Malussière.	Canat.	Pussin.	Chassin.
Cheney.	307	Moreau.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	404	Mathieu.	Rigout.	N...	Bonnetat.
Commissey.	308	Dautun.	Vigneron.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	872	Thierry.	Calabre.	GUILLEBEAU.	Nieutin.
Cry.	336	Gauthier.	Prieur.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	366	Labour.	Veuillot.	N.	Rigolet.
Dannemoine.	600	Véron.	Michecoppin	Bureau.	Lemoine.
Dyé.	437	Lejay E.	Galley.	Hugot.	Jays.
Epineuil.	567	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Robert.
Etivey.	528	Boubet.	Petit.	Thomas.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	*Boutron.*	Persenot.
Flogny.	483	Bonnerot.	Clémendot.	Gervais.	Roquet.
Fresnes.	209	Collin.	Regnault.	*Pillon.*	Tavoillot.
Fulvy.	196	Léger.	Breton	Pommier.	Brigodiot.
Gigny.	437	Marot.	Mignard.	Roux.	Bessonnat.
Gland	270	Camus.	Lamarre.	Alliot.	Lespagnol.
Grimault.	393	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	110	Barbier.	Millot.	*Bayard.*	Truffot.
Jully.	484	Flory.	Montenot.	Gallien.	Leclerc.
Junay.	186	Coquard.	Hélie.	N....	Drominy.
La Chap.-Vieille-F.	631	Colin.	Flogny.	Redon.	Lambert.
Lasson.	358	Courtin.	Berdin.	Roguier.	Dupressoir
Lézinnes.	680	Paris Lé.	Paillot Arm.	Ferrand.	Angelot.
Melisey.	517	Chamoin.	Godin.	Briois.	Desgranges.
Môlay.	316	Blot.	Droin.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	552	Roze.	Truffot.	Prêtre.	Cambuzat.
Moulins.	261	Piat.	Maigrot.	Pillon.	Chaudron.
Neuvy-Sautour.	1380	Gourmand.	Darley.	Hézard.	Robin.
Nitry.	784	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1527	Gautherin.	Blanc.	Guérin, Gasnier.	Lemaire, Ber-
Nuits-sur-Armançon	428	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre. [thaut
Pacy.	444	Auberger.	Julien Boucherat	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Payeur.
Percey.	383	Montjardet.	Mauray.	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	202	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Jay.
Poilly-sur-Serein.	635	Blin.	Bontrolle.	Bougault.	Cholat.
Quincerot.	258	Pouillot.	Richebourg.	Patriat.	Lespagnol.
Ravières.	1386	Deport G.	Charpentier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	377	Brot.	Guyot.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	369	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	231	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	303	Lucas.	Brain.	*Durand*	Coquet.
Saint-Vinnemer.	504	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Lenfant.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Prieux.*	Niel.
Sarry.	406	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	2?1	Ferrand A.	Ferrand E.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	341	Didier.	Louis A.-O.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	295	Rouget.	Nodiot.	Raverat.	Roche. [sot.
Sormery.	1013	Pichon.	Cousin.	Huchard.	Quillaut, Fremo-
Soumaintrain.	411	Berthelin.	Hugot.	Bonnetat.	Robin.
Stigny.	330	Bralley.	Hugot.	Jussot.	Goubinat.
Tanlay.	568	Hardelet.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	180	Chamoin.	Poinsot.	Riffaux.	Verdot.
Tissey.	232	Ducard.	Mathieu.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5536	GAUPILLAT.	SIMON. GIRAUD.	GARNIER. GIRAUD.	Gauthier. Laforge.
Trichey.	189	Michelot.	Petit A.	*Riffaux.*	Finet.
Tronchoy.	284	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	168	Pucaut.	Coquard.	Albert.	Pavillon.
Vezinnes.	304	Humbert.	Pascault.	N....	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	347	Goullier.	Hamelin.	Brisedoux.	Charton.
Villiers-Vineux.	349	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	404	Prunier.	Cornier.	Alépée.	Heurtefeu.
Vireaux.	544	Quillot.	Léger.	Prieux.	Solas.
Viviers.	376	Lecestre.	Picq.	Feuillet.	Chommeton.
Yrouerre.	355	Mantelet.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	24925	1214271
— (Ouest)	16449		
Chablis	7448	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8542	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	19027	167314
Courson	7472	20366	206387
Ligny	6916	15498	255613
Saint-Florentin	5960	9335	354615
Saint-Sauveur	12590	27094	276190
Seignelay	8115	11922	276609
Toucy	11998	24316	305913
Vermenton	10122	19438	345790
Avallon	12795	19699	451450
Guillon	3887	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6448	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7783	18560	179984
Vézelay	10892	25498	332508
Aillant	15701	27922	437574
Bléneau	9075	25304	228914
Brienon	10630	23488	594201
Cerisiers	5738	14574	105872
Charny	10699	26090	280305
Joigny	16270	21111	566471
Saint-Fargeau	7767	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17998	288275
Chéroy	9235	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11559	19175	627594
Sens (Nord)	12537	28495	704963
— (Sud)	12290		
Sergines	9462	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9557	26284	391896
Ancy-le-Franc	9496	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6726	27000	312196
Flogny	7554	17553	317415
Noyers	6683	29398	233382
Tonnerre	10460	18737	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	114690	202611	3886783
Avallon	43775	99779	1702475
Joigny	93046	196639	3079515
Sens	64640	122201	2553207
Tonnerre	40919	121035	1888661

3° Total pour tout le département.

Yonne	339070	742268	13110564

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement d'Auxerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Accolay.	Mlle Piat.	Lainsecq.	(Libre).
Andryes.	Mlle André.	Leugny.	Mme Thirion*.
Appoigny.	— Magallon.	Ligny.	— Prignot*.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier*.	Lindry.	Mlle Bader.
AUXERRE	Mlles Paris, Poulet, Bonin, Besse.	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
		Mailly-le-Château.	(Libre).
Avrolles.	— Rogelin.	Maligny.	— Jeannolle*.
Bazarnes.	— Vallet.	Merry-Sec.	— Pourradier.
Beines.	— Huré.	Merry-sur-Yonne.	— Sommet.
Bessy.	Mlle Chocat.	Migé.	Mlle Repiquet.
Chablis.	Mlle Fourier.	Monéteau.	Mme Pussin*.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Auroux*.
Charbuy.	Mme Lesire.	Mont-Saint-Sulpice.	— Millard*.
Charentenay.	Mlle Carré.	Moutiers.	— Ravé.
Chemilly, *p. Seign.*	N...	Ormoy.	Mlle Bouvret.
Cheny.	Mme Roger.	Ouanne.	Mme Noirot.
Chéu.	— Lapleigné*.	Parly.	Mlle Billaut.
Chevannes.	(Libre).	Perrigny.	— Dupré.
Chichée.	Mlle Leseur.	Pontigny.	Mme Dufeu*.
Chitry.	— Lhéritier.	Pourrain.	Mlle Mallet.
Coulanges-la-Vin.	— Moreau.	Sacy.	— Chevrier.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	— Houdot.
Courgis.	Mlle Ravaire.	Saint-Cyr-les-Col.	— Hivert.
Courson.	Mme Sansoy.	Saint-Florentin.	Mmes Lainé*, Lenoble.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Georges.	N....
Cravant.	— Rouhier.	Saints	Mme Bazot.
Diges.	— Chevalier.	Saint-Sauveur.	— Vieillard.
Dracy.	— Robin.	Seignelay.	Mlle Julien.
Druyes.	— Bureau.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Guillemot.	Sougères.	Mlle Surier.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	— Millot.
Etais-la-Sauvin.	— Martin*.	Thury.	— Bertheau.
Fontenoy.	Mlle Moreau.	Toucy.	Mlle Ménétrier.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	— Auben.
Gurgy.	Mme Carle.	Val-de-Mercy.	Mlle Crépin.
Gy-l'Évêque	— Dubroca.	Vallan.	Mlle Piat.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mmes Fageot, Rallu.	Venoy.	Mlle Goudon.
— les Baudières.	— Rallu.	Vermenton.	Mlle Marchand, Mme Mélivier.
Irancy.	Mlle Deslions.	Vincelles.	Mlle Meaume.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	— Bréchot.
Lain.	Mlle Rouhier.		

Arrondissement d'Avallon.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Annay-la-Côte.	Mme Joly*.	Cussy-les-Forges.	Mlle Carré.
		Domecy-sur-Cure.	— Ragobert.
Asnières.	— Mailleret*.	Etaules.	Mme Milon*.
Asquins	Mlle Roger.	Guillon.	— Roussin*.
AVALLON.	— Coulon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Darley*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	— Martin*.
Châtel-Censoir.	Mlle Tambour.	Lucy-le-Bois.	— Lelaix*.

(*) Les noms suivis d'un astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Racoussot*.	Sainte-Magnance.	Mme Vissuzaine*.
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	— Denis*.
Massangis.	— Saussois*.	Saint-Léger.	Mlle Méaume.
Montillot.	Mme Paumier.	Saint-Père.	— Fauche.
Montréal.	— Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	(Libre).
Précy-le-Sec.	— Lefiot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	Mme Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	Mme Perreau*.
		Vézelay.	Mlle Juillien.

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aillant.	Mme Roicomte.	La Ferté-Loupière.	— Lecœur.
Arces.	Mlle Legrot.	Lavau.	— Gourliau.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	— Thevenot.
Bassou.	Mlle Salmon.	Les Ormes.	Mme Duval.
Bellechaume.	Mlle Baudoin.	Merry-la-Vallée.	— Bardot.
Béon.	Mme Gervai.	Mézilles.	Mme Girard.
Bléneau.	Mlle Guillout.	Migennes.	Mlle Coussé.
Bœurs.	— Gillot.	Neuilly.	— Vigreux.
Branches.	Mme Perrignon	Perreux.	— Larue.
Brienon.	Mlle Buchillet.	Piffonds.	Mme Delapierre*.
Brion.	Mlle Poucet.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Carré.
Bussy-en-Othe.	— Bouard.	Précy.	Mme Forgeot.
Bussy-le-Repos.	Labourot.	Prunoy.	Mme Bellettre.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Rogny.	Mlle Rhodgé.
Cézy.	Mlle Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	— Lavergne.
Chailley.	— Vallet.	St-Cydroine.	— Rogelin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Gautrot.
Champignelles.	— Paulvé.	St-Julien-du-Sault.	Mlle Laureau.
Champlay.	— Pompom*.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-s-Ouanne	(Libre).
Champvallon.	— Crépin.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chamvres.	Mme Neveux.	St-Privé.	Mme Lapert.
Charny.	Mlle Roux.	Senan.	Mlle Préau.
Chassy.	— Berry.	Sépeaux.	— Bourdillat.
Chaumot.	— Véret.	Sommecaise.	Mme Perreau.
Chevillon.	— Gavet.	Tannerre.	Mlle Simonet.
Coulours.	— Lordereau.	Turny.	— Gallois.
Cudot.	— Brunat.	Vaudeurs.	— Sarraille.
Dicy.	— Joblin.	Venisy.	— Vallet.
Dixmont.	— Dumayet, Millet, Gillet.	Verlin.	— Briot.
Fleury.	Mlle Marchand.	Villefranche-St-Phal	— Château.
Fontaines.	Mlle Gauthier.	Villeneuve-les-Gen.	— Ménecreau.
Grandchamp.	(Libre).	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Guerchy.	— Durville.	Villiers-St-Benoit.	(Libre).
JOIGNY.	— Schlacther.	Villiers-sur-Tholon.	— Boulmeau.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuze.		

Arrondissement de Sens.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Champigny.	Mlle Dureau.	Mâlay-le-Grand.	— Piat.
Chéroy.	— Gardiennet.	Marsangis.	— Habert.
Courgenay.	Mme Morin*.	Michery.	Mlle Moreau.
Courlon.	— Noirot.	Montacher.	Mme Leseur.
Dollot.	Mlle Fourier.	Nailly.	Mlle Mouturat.
Domats.	Mme Courtaux.	Passy.	— Perreau.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Mouturat.	Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.
Gisy-les-Nobles.	Mme Boivin.	Saint-Clément.	— Facque.
Gron.	— Glachant.	St-Martin-du-Tertre	— Hivert.
Les Sièges.	Mme Hospied.	St-Martin-s-Oreuse.	Mme Poirson.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
St-Maurice-aux-R-H	Mme Gautherin*.	Villebougis.	Mme Ancel.
Saint-Valérien.	Mlle Boudin.	Villemanoche.	— Jeunet.
SENS.	— Bourdillat.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Sergines.	Mlle Boudin.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Soucy.	— Carre.	Villethierry.	(Libre).
Thorigny.	— Fournier*.	Villiers-Louis.	— Lespagnol.
Vallery.	— Finot.	Vinneuf.	Mme Cothias.
Véron.	— Pouard.	Voisines.	Mme Nézard.
Villeblevin.	Mlle Finot.		

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Ancy-le-Franc.	Mlle Bruant.	Gland.	(Libre).
Annay-sur-Serein.	Mme Guimard.	La Chapelle-V.-F.	Mlle Desmeuzes.
Argenteuil.	Mlle Noirot.	Neuvy-Sautour.	— Lorot.
Arthonnay.	Mlle Ghateau.	Nitry.	Mme Débriat*.
Beugnon.	Mlle Bellanger.	Noyers	— Maitret*.
Châtel-Gérard.	Mme Chassin.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Robin*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Sautot.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mme Véjux*.
Dannemoine.	Mlle Fouet.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Epineuil.	Mme Robert.	Soumaintrain.	Mme Vuillamie*.
Etivey.	Mlle Mignard.	Tanlay.	— Vuillamie*.
Flogny.	— Febvre.	TONNERRE.	(Libre).
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	Mme Gueneau*.

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILE

Auxerre, St-Etienne,	Mlles Biez.	Les Ormes,	(Libre).
— St-Pierre,	— Basilet.	Villiers-Saint-Benoit,	(Libre).
— St-Eusèbe,	— Gallois.	Bléneau,	(Libre).
Saint-Bris,	— Besnard.	Brienon,	Mlle Lenoble.
Appoigny,	— Albré.	Charny,	Mme Mercier.
Chablis,	(Libre).	Saint-Fargeau,	(Libre).
Saint-Sauveur,	— Duglas.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme N...
Saint-Florentin,	— Dutertre*.	Joigny,	Mlle Verger.
Seignelay,	(Libre).	—	— Biez.
Gurgy,	(Libre).	Villeneuve-sur-Yonne,	— Bolher.
Mont-Saint-Sulpice,	— Minet*.	Dixmont,	N...
Toucy,	— André*.	Sens,	Mme Dautel.
Cravant,	— Cottin.	—	— Brion.
Vermenton,	(Libre).	Pont-sur-Yonne,	(Libre).
Avallon,	(Libre).	Véron,	— Ve Lhéritier.
L'Isle,	— Casset*.	Tonnerre,	— Girard*.
Vézelay,	(Libre).	Noyers,	— Dutreux*.
Aillant,	— Tapin*.	Césy,	— Ve Léau.
Fleury,	(Libre).	Cruzy,	— Brissac*.
Guerchy,	N...	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, prima des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires: Duranton, Grandjean, N...
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap ; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Vidot, Larbouillat, Pâris, Billault, Choudey, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Poulin, professeur au Petit-Séminaire d'Auxerre.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.
Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Poulin, professeur de morale.
Trémolet, professeur de dogme.
Romain, professeur de philosophie
Caussanel, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Dopffer, président.
Retif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Bezou, juges.
Martin, N..., juges supp^ts.

Baron de Madières ✱, vice-présid. honor.
Cotteau et Maric, juges honoraires.

Parquet : Courot, procureur de la République ; Vuébat et Bouchart, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Loche, Gaillardot, commis greffiers ; Yibier, Deconde, expéditionnaires.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Ruben de Couder, président.
Leblanc-Duvernoy, Brault, juges.
Martin, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Charlot et Bezou, juges.
N.., juge suppléant.
Gaillardot, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Herold, Mérat, Vallier, de Breuze, Marmottant.

Avoués : Challe J., Ravault, Legrand, E. Amand, Dupallut, Bertin, Gueulette, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Ravault, président.
Dupallut, syndic.
Bertin, rapporteur.
Gueulette, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Duchauffour, procureur de la République ; Kioes, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Leclerc, président.
Pinon, syndic.
Bresson, rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Maillebiau, juge suppléant.
Parquet : Planteau, procureur de la République, Moré, substitut.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vollier, Masson, Saulin, Toreat.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Bonnerot, président.
Saulin, syndic.
Vollier, rapporteur.
Toreat, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Juzand-Roux, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction ✻.
Landry, juge suppléant.
Parquet : Turcas, procureur de la République ; Albanel, substitut.
Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.
Avocat : Deligand, Landry, Tonnellier. Perrin.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Louvel, syndic.
Gérard, rapporteur.
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Colomb, juge d'instruction.
Cramety, juge.
Caillot, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.
Parquet : Bourgeois, procureur de la République ; Bossu, substitut.
Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.
Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.
Avoués : Grenon, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Grenon, président.
Folacci, syndic.
Jacob, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Chavance, président ; Chavard-Pérille, Barreau, Piat, Prin, juges ; Trutey, Lanier, Félix, Dupré Casimir, juges-suppléants.
Félix Lethorre, greffier ; Roy, commis greffier.
Vuillemot, Chocat, Monnot, syndics.
Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Chantereau, président ; Sauvegrain, Chailley, Hamelin-Zanote, juges ; Auberger, juge-suppléant.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Lelièvre, président ; Pléau, Méry, Roy, Devilliers, juges.
Bréant, Gibey, Mortier, Aucher, juges suppléants.
Grimault, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Beaujard.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Mention.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Bardout.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Gohierre.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Brunet.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Moreau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Diquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Bordier.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Demonchy.	Juvenelle.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Berthèlemot.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	ma di à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Babaud.	Chapron.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Derode.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Bailly.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Montant.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Chapelot.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Milliaux, Momon.
Auxerre { Ouest. Ravault, Legrand.

Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Lucien Barrey.
Courson. Ledoux, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Mélon et Fraisse.
Guillon. Gallon, Philippot.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Richebourg et Bagard.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Vidal et Baudouard.
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-C. Goulley à Tanlay et Droin à Cruzy.
Flogny. Godret à Flogny, Dionnet à Neuvy-Sautour et Cherest à Carisey.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Girard, Dejust, Munsch, Roty, Guimard, tous à Auxerre ; Théveny, à Saint-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis ; Berthier, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais ; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne ; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson ; Girault, à Druyes ; Hattier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny ; Beau, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Chambon, à Héry ; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Percheron, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gillet, président ; Trousseau, syndic ; Vérolot, rapporteur ; Girault, trésorier ; Roty, secrétaire ; Rigollet, Renard, de Vermenton, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château ; Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Fosseyeux, à Cravant ; Dejust, à Seignelay ; Montagne, à Druyes ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Baudoin, syndic; Gueneau, rapporteur; Camus, secrétaire-trésorier; Chevillotte, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lallement, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Besançon, a Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Pouillot, président; Filliau, syndic; Lavollée, secrétaire; Mathieu, rapporteur; Chouppe, trésorier; Michecoppin et Bezançon, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Lacroix, à Fournaudin; Pelletier, à Joigny; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaud., à Villeneuve.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Navault, à Montacher

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand-Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Montassier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Roulin, président; Sépôt, syndic; Renard, rapporteur; Recordon, trésorier; Demoulin, secrétaire; Rayer et Montessier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, a Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Carisey; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigout, président; Rigollet, syndic; Gadret, rapporteur; Droin, trésorier; Denis, secrétaire; Vincent et Roulin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Dionet, à Neuvy-Sautour.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Bertin, audiencier au tribunal civil; Villot, audiencier aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal de commerce; tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Bertin, syndic-président; Mosnier, trésorier; Devaux, rapporteur; Boileau, secrétaire; Monin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Paty fils, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Taillefer, syndic ; Tirot, trésorier ; Moreau, rapporteur ; Robert, secrétaire ; Dumont, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Valot, Renard, Feret, Griot, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Cyril, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gervais, syndic ; Lhuillier, rapporteur ; Darde, secrétaire ; Griot, trésorier ; Valot, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Malivet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jay, syndic ; Chavance, rapporteur ; Martinet, secrétaire ; Carteau, trésorier ; Brunat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Savatier-Laroche, président ; Amand, Duverger, Bienveuu Martin, Piétresson, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Ricard, président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, ancien juge, Gaullier, receveur de l'enregistrement, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Ablon, banquier, président ; Favarou, receveur des domaines ; Bonnerot, avoué ; Lavollée, Vulliez, avoué, membres ; Lefebvre et Juving, secrétaires.

SENS.

Charpentier, président ; Licois ; Tonnellier ; Mouchet ; Beriaud, recev. des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Gaupillat, délégué du préfet, président ; Fournerat, receveveur de l'enregistrement ; Constant, notaire ; Jacquemin, ancien notaire ; Grenon, avoué, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Ridoux, officier d'académie, inspecteur, à Auxerre ; Cahu, commis d'inspection académique ; Lassausaie et Bourgoin, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Méaume, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Coste, Petit, conseillers généraux ; Mérat-Beugnon, ancien conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Meilheurat, inspecteur pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; Bonnette, inspecteur pour l'arrondiss. d'Avallon ; Laurent, inspecteur pour la circonscription de Joigny (6 cantons), officier d'académie ; Girard, inspecteur pour l'arrondissem. de Sens ; Lasnier, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerre ; Euward, à Toucy.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Coquet, Promeyrat et Cestre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Munier, principal du collége en retraite ; Lefebvre, Marchand, Lemoine, Devaussanvin, Cestre, Bonnotte, professeurs au collége ; Roger, ex-chef d'institution libre, à Auxerre ; Lasnier et Meilheurat, inspecteurs primaires ; l'abbé Lévêque ; Ravin, ex-pharmacien ; Moreau, architecte ; Regnard ; le pasteur protestant.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Guignepied, aumônier de l'école normale ; Jardot, directeur de l'Ecole normale ; Meilheurat, inspecteur primaire ; les délégués des salles d'asile.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire ; Ravin, conseiller municipal ; Chardard, ingénieur ; Sallé, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Massot, président ; Monceaux, Ravin, Legrand, Salmon, Lorin, Pescheux, Martin, Cuillier et Chaignet.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Conte. — Econome : M. David. — Aumônier : M. l'abbé Lévêque. — Médecin : d[r] Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1[re] chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2[e] chaire), M. Laurent.
Physique (1[re] chaire), M. Promeyrat, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Physique (2e chaire), M. Hutinel.
Philosophie, M. Rouget.
Histoire, Coquet, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet.
Seconde, M. Cornat, licencié ès-lettres.
Troisième, M. Devillars, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Cestre, licencié ès-lett.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Mengel.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, MM. Devaussanvin.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine, ès-sc. phys.
Physique et chimie, M. Gateau.
Littérature, M. Moine.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Robin.
Classe primaire, M. Mercier.
Classe enfantine, Mme Mercier.
Maîtres d'étude, MM Ravelet, Faudot, Villetard, Raison, Bougerol, Heurtefeu.
Préparateur, M. Broccard.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles Drillon, Tambour, Sprecher ; maîtresse-surveillante : Mme Nicolle ; professeurs : MM. Marchal, Coquet, Cestre, Rouget, Folliet, Laurent, Pomeyrat, Gateau, Lemoine, Moine, Hérold, Masson, Biard, Oberti, Regnard.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique.— Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Retif, septième. — Plisson, huitième. — Viteaux, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES.

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1[er] cours). — Plard, arithmétique (2[e] cours). — Cordonnier, arithmétique (3[e] cours).

Surveillants : Laboise, Augé, Méry.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes ; à Saint-Florentin, MM. Pichon et Michou ; à Seignelay, M. Cholat ; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines ; les Sœurs de la Providence ; Dames Ursulines ; Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlles Desleau et Chavance, Billaud, Fousse, Mme Gallois. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation ; Mlle Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Toucy : Dames de Portieux. — Vermenton : Dames Ursulines de Troyes. — Ligny-le-Châtel : Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instit., quartier St Pierre. — Péreladas, instit., quartier St-Etienne. — Gillet, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Paris, directrice (quartier St-Etienne) ; Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangeliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. JARDOT, officier de l'instruction publique ; économe, M. Guillomain.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Fabien-Rapin, conseillers généraux ; Courot, procureur de la République ; Surugue, agent-voyer en chef ; Ravault, avoué ; Herold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'ecole ; l'abbé Guignepied, aumônier ; Boucheron, Choiselat, Guillemain, maîtres-adjoints ; Frontier, professeur ; Raillard, direct. de l'ecole annexe ; Promeyrat, professeur pour les sciences physiques ; Brun, professeur de chant ; Brun, professeur d'orgue ; Biard, professeur de dessin ; Callé, professeur d'agriculture ; Reguard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Sauffroy ; économe : Mlle Mathieu ; maîtresses-adjointes : Mlles Mathieu, Simiaud et Ruault ; directrice de l'école annexe : Mlle Grand ; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Massot et Lancôme, conseillers généraux ; Gallot, inspecteur des eaux-et forêts en retraite ; Momon, ancien avoué ; Claude, adjoint au maire ; Savatier-Laroche, avocat ; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement special ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Salmon, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Fontaine.
Rhétorique et seconde, M. Bigey.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Prost.
Septième et huitième, M. Dalonzeau.
Langues vivantes, M. Wirth.
Enseignement special, MM. Brivet, Niel.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, MM. Brivet et Dalonzeau

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Thorin ; maîtres-adjoints, MM. Bonnerot, Mandron, Perrin. — Les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Coulon, Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines, Mlle Corgeron.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal ; Monin, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième, quatrième et cinquième, M. Cuisin.
Sixième, septième, M. Lambert.
Huitième et année préparat. M. Caillet.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Chanet.
Lettres, M. Marchal.
Année préparatoire, M. Caillett.

Enseignement primaire : M. Martin.

Langue allemande, M. Martin.
Langue anglaise, M. Lambert.
Dessin, M. Barath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Caillet.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Arbinet, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Schlacter, directrice, assistée de cinq maîtresses-adjointes.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours; Mlles Decombard, Schlacther. — St-Julien-du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Rzepecka. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Joigny. — Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, à la mairie.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemin. — Censeur des études : M. Mozin — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bonnans. — Commis d'économat : M. Cointe.

Lettres.

Philosophie, M. Théry, licencié ès-lettres. — Rhétorique, M. Blanchard, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Houdot, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Robineau, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Laurent.

Sciences.

Mathématiques, MM. Berniolle, licencié des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Rosier, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Bazot.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébault, breveté de Cluny. — Sciences physiques, MM. Julliot et Monloup. — Morale, M. Théry, licencié ès-lettres. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Manfrey. — Classe préparatoire, M. Lautrey. — Dessin d'imitation, M. Tessier, élève de l'école des Beaux-Arts. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Belbéhoc, Henry Anatole, Henry Louis, Geoffroy, Martinet, Febvre, Tavernier, Dutartre et Guechault.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne ; M. Colin.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers, Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de neuf maîtres-adjoints ; professeur de musique, M. Lorin ; professeur de dessin, M. Teissier.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Bourdillat, directrice, assistée de cinq maîtresses adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice ; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne ; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Lambert, principal ; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Limarès.
Mathématiques, M. Renevey.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponelle.
Troisième et quatrième, M. Brun.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Bondier.
Enseignement spécial, MM. Sobrepère, Limarès et Fortier.
Classe primaire, M. Gourlot.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Gymnastique, M. Estienne.
Maître d'études, M. Elvin.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Demon ; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine ; à Ancy-le-Franc : Mlle Vern à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Cloux ✱, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Flibel, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournol, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✱, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre ;
Pezard ✱, capitaine-adjoint ; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major ; Decourbe, lieutenant-adjoint.

Genie.

Vorms ✱, capitaine, chef du génie dans le département, à Joigny.
Welter, adjoint de 3e classe, à Auxerre ; Buard, adjoint, à Auxerre ;

Hôpitaux militaires.

Müller, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1e GARNISON D'AUXERRE.

81e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Bonne, colonel ; Lespinasse, lieutenant colonel ; Rapart, commandant du 1er bataillon ; Riffaut, commandant du 2e Lejeune, commandant du 3e ; Condeau, commandant du 4e ; Rossignol, major ; Riqu médecin-major de 1re classe ; Vigenaud, médecin-major de 2e classe ; Rava capitaine adjudant-major du 1er bataillon ; Castre, capitaine adjudant-major du De Contendin, capitaine adjud.-major du 3e ; Daverat, capitaine adjud.-major du 4e Icart, trésorier ; Panli, capitaine d'habillement ; Jacob, chef de musique.

Le 2e bataillon est en détachement à Toul.

2e GARNISON DE JOIGNY.

Le 6e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Ra colonel ; Bidot, lieutenant-colonel ; Belbèze, major ; Péron, sous-intendant ; mand, officier d'administr. ; Caillat, capitaine trésorier ; Buttant, capitaine d'ha

3e GARNISON DE SENS.

1er bataillon et dépôt du 46e de ligne — MM. Voutey, lieutenant-colonel ; De Sa chef de bataillon ; Gabriel, major ; Meignand, capitaine adjudant-major ; Schm capitaine trésorier ; Fages, capitaine d'habillement ; Journée, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Duhamel, ca aine-adjoint ; Léandry, lieutenant-adjoint ; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjo

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme.
MM. Le Maître ✻, colonel, chef de légion à Orléans ; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne ; Cardine ✻, capitaine ; Poggi, lieutenant-trésorier ; Arsenault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Desert, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Cardine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3e —	Mosch, — à pied.	Toucy,	Robillard, —
Courson,	Herneckert, brigadier.	Seignelay,	Didier, —
Chablis,	Tirvaudet, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Sinet, —	Ligny,	Blavot, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Zédet, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, m. d. l.
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Grossard, brigadier.
—	Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Kocher, capitaine.	Charny,	Girardin, brigadier.
Joigny,	Faix, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon.	Débille, brigadier.
	Pargeat, brigadier.	Brienon,	Beugnot, —
Villeneuve-s.-Y.,	Barbier, —	St-Julien-d-Sault,	Besnard, — à pied.
Bléneau,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Doussot, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Laroche,	Lefroid, brid. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Chevallier, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Thorin, maréchal-d.-l.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
	à cheval.	Sergines,	Houël, — à ch.
	Bottier, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Chassibout, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Desprès, m.-d -logis.	Tanlay,	Boissonnet, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Charpin, —
Noyers (à pied),	Billard, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Moreau, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Robert, Pécot, Truchy, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Truchy, chef.
Lentier, Tardif, Crépin, Corbin, employés.

Dépense.

Henry.
Mandaroux et Bidot, employés.

Rentes.

Bariod, chef.
Defert ✻, Fourneau, empl.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier ; Simon, s.-caissier.

Service des amendes.

M. Dautin.

Receveurs particuliers.

MM. Artigou, à Avallon ; Husson, à Joigny ; Renaud, à Sens ; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue du Collége, 8.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Charpentier, Dautin, Raoul et Blanc. — Aspirants classés : Blanc, Manteau, Hardy, Deschamps.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier. — Inspecteur, M. Sauvalle ✱.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Labreuil, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Robinet, contrôleur de 3e classe, à Auxerre ; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 3e classe, à Toucy : perceptions de Bleneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers St-Benoît.
5. division. — M. Bourel-Roncière, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Málay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Baudot, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Hamon et Lefèvre, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis principal ; Guimont, Parigot, Perreau. Bolvin, empl.
Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. Limosin, Moreau et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot, Legueux, Martin, Parquin, Petit-Augé, Pinard-Miraut.

Directeur : MM. Jolly, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque ; Martin de Montaudry, teneur de livres ; Girault, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes ; Colas, concierge : Ducrot Amédée, Ducrot Alexandre, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, sur un minimum de 50 c. de commission.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Hès fils.	Appoigny	32183 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay-p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7605 15	3034 50	30 35
Petit.	Coulanges-la-Vineuse	35165 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Mermet.	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11[illegible]64 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Gaudot.	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Suffroy.	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 28	1936 33	19 36
Rousseau.	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21234 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Vigreux. . .	Mailly le-Château	162 9	55	6890	08	68	90
	Fontenay sur-Four.	5876	06	2350	»	23	50
	Mailly la-Ville	158 4	66	4944	92	69	45
	Merry-sur-Yonne	1 175	01	4424	35	44	24
	Sery	2765	24	1317	»	13	17
	Trucy-sur-Yonne	6175	33	2326	50	23	27
Bullot . . .	Migé	17883	25	8053	91	80	54
	Charentenay	10505	08	4453	25	44	53
	Coulangeron	5629	89	2239	50	22	40
	Escamps	16365	»	6739	»	67	39
	Val-de-Mercy	9576	33	4430	09	44	30
Roux. . . .	Montigny	10954	68	4631	83	46	32
	Bleigny-le-Carreau	5552	87	2032	»	20	32
	Lignorelles	6876	60	2607	75	26	08
	Pontigny	13454	44	6506	83	65	06
	Rouvray	8611	29	3492	»	34	92
	Venouze	6812	70	2882	75	28	83
	Villeneuve-St-Salve	6932	21	2552	»	25	52
N...	Mont-S Sulpice	28017	69	9793	75	97	94
	Cheny	15643	82	6905	75	69	06
	Chichy	2342	06	895	»	8	95
	Hauterive	8155	30	3061	10	30	61
	Ormoy	14964	59	6028	»	60	28
Valet. . . .	Ouanne	20275	94	8381	08	83	81
	Chastenay	7199	57	2336	25	23	36
	Lain	6651	03	2993	66	29	94
	Merry-Sec	7494	52	3407	67	34	08
	Sementron	8172	93	3162	50	31	63
	Taingy	18080	25	6239	»	62	39
Forel. . . .	Pourrain	20871	25	843[illegible]	»	84	30
	Lindry	1501[illegible]	96	5877	50	58	78
	Beauvoir	8[illegible]83	51	3428	08	34	28
	Diges	21783	31	8879	40	88	79
	Egléný	10776	31	3780	83	37	81
Peltier. . .	St Cyr-les-Colons	14795	31	6355	09	63	55
	Préhy	5492	95	1769	»	17	69
	Aigremont	3157	30	1190	»	11	90
	Chemilly-sur-Serein	7947	14	3573	58	35	74
	Chitry	11400	40	4370	75	43	71
	Courgis	7988	69	3011	»	30	11
	Lichères	6788	01	3219	20	32	19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280	62	16614	83	166	15
	Augy	6574	05	2697	58	26	98
	Champs	8495	71	3437	16	34	37
	Quenne	6635	89	2324	25	23	24
	Venoy	19247	73	7230	60	72	31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Belorgey. .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5 35 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand .	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2123 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
D. ma. geon.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17908 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
N..	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette. . .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Legoux . . .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 7.	77 91
	Bessy	6023 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 78	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier.. . .	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Magnin. . .	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Mourier. . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Coudron . .	Joux-la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 60	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 5[illegible]	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
Lefèvre. . .	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4993 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Launay (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 36	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	98 8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Meinadier . .	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Petit. . . .	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Voves	7169 23	3754 75	37 55
Michaut. . .	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 "	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 88	41 59
	Mercy	2429 72	100. 50	10 "
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 "	24 65
Pouzault . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5486 73	54 87
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 "	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 "	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 "	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5806 42	53 "
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	15.5 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 "	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 "	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 "
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La . elthe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	M rchais-Beton	4167 38	1642 "	16 42
	P. rreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Mallet . . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2738 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lelorrain (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Sc..wal	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20612 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Chailley . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Chevreau. . .	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Bourni-hon. .	Villeneuve-.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
Bedel. . . .	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
Igo. . . .	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a -R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
Defrance . .	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
Chopitel (à Sens)	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
Dujon (à Sens)	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	18422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Maurisson.	Theil	9238 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Paillot.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3881	38 81

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
P·té. . . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
De'a·cix.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Bulteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7418 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6802 91	3506 91	35 07
Besançon. . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Petit. . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7317 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Deltte . . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Parent. . .	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Boudin. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghallan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

	MONTANT	PRINCIPAL	PRODUIT
Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 38	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon, Geay.
Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— de Sens, Rugnot.
— de Tonnnerre, Baillet.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Lebe Gigun, directeur ; Hamel, 1er commis ; Bouvret, 2e commis ; Mignot, 3e commis ; Brasleret, 4e commis ; Dupuis, 5e commis

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Duvergey et Guérin, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Legendre, contrôleur à Auxerre.
Carré, Chandellier, Poujade, Bourgeois, Carrus, commis à Auxerre.
Michel, surnuméraire.
Brunstein, recev. à chev. de la banlieue.
Noguier, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Bornat, com. princip. à cheval id.
Dubois, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Gaude, comm. princ. à cheval id.
Bayard, receveur à pied, à St Sauveur.
Bourdet, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis principal à chev., id.
N....., receveur à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Legendre, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Renard, Morin, Costat, Solas, Bonhomme, Bourgoin, Réguer, Mutelle et Vallut, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Coudré, receveur, route de Monéteau.
Aillot, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Boulé, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Chasseigne, id. d'Egléuy.
Girault, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Nicol, 1er commis ; Escuret, 2e commis ; Breuillé, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigourous, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal à Brienon.
Bourgeois, receveur à cheval à Charny.
Coffre, comm. princ. à cheval à Charny.
Mignotte, recev. à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Samain, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.

Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Roizon et Lapert, surn. du service actif.

Service des distilleries.

Potherat, commis de 1re classe à Venizy.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Salin et Busson, commis de 2e classe, à Brienon.
Delapointe et Hunot, préposés.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Bresson, commis principal à Sens.
Labrune, Liotard, commis.
Maudric, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Hanriot, com. princip. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourcault, com. princip. à cheval id.
Vollet-Bert, receveur à cheval à Sergines.
Piardon, comm. princ. à chev., id.
Rondet, receveur à chev. à St-Valérien.
Pinchinat, com. princ. à chev., St-Valérien
Samin, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Musset, Gallois, Robin, recev. à Sens.
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur ; Aubert, commis principal ; Oudot, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, com. p[l]., chef de poste à Tonnerre.
Naire, commis à Tonnerre.
Oudot, surnuméraire du service actif à Tonnerre.
Schneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Lécuyer, com. princ. à cheval id.
Goudeaux, recev. à cheval à Tonnerre.
Dupont, com. princ. à cheval à Tonnerre.
Garcenot, receveur à cheval à Noyers.
Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Verdeil, commis ; Beaureneau et Forestier, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Richelet, commis à Avallon
Demoutrond, receveur à cheval à l'Isle.
Luc-Auyo, com princ à cheval à l'Isle.
Chaire, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Michel, receveur à cheval à Vézelay.
Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Péan Lacroix, directeur du département ; Mitenne, inspecteur ; Arnaud, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité ; Mauricard, timbreur ; Guillou, commis d'ordre ; Adam et Lempereur, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Gautrelet, sous-inspecteur à Auxerre.
Meinadier, vérificateur à Avallon.
Bégis, vérificateur à Sens.
Diolot, s[e]-insp. à Tonnerre.
Desnoyers, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Desnoyers, à Auxerre.
Dumont, à Avallon.
Souclier, à Joigny.
Bernard, à Sens.
Julien, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Duverger, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Doussot.
Coulanges-la-Vineuse, Raffestin.
Coulanges-sur-Yonne, Tellecey.
Courson, Charpentier.
Ligny, Cœur de l'Etang
Saint-Florentin, Béal.
Saint-Sauveur, Gentil
Seignelay, Billiard.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Gaullier.
L'Isle, Durand-Desaulnois.
Guillon, Colas des Francs.
Quarré-les-Tombes, Langue.
Vézelay, Bruneel.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Lissagaray.
Bléneau, Thuillier.
Brienon, Maiseau.
Cerisiers, Marchon.
Charny, Prunier.

Joigny (actes jdic.), Favaron.
— actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Merle.
Saint-Julien du Sault, Morisot.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Monnier.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Senz, Popelin, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Quenot.
Villeneuve-l'Arch., Fouard.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Dauphin.
Flogny, Gallois.
Noyers, Liesenfelt.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Vié, à Auxerre ; Gérard, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Pruvost de Saulty, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Adolph, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Hubert, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj. à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Guérard Paul, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris; garde-général, a Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Arnold, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection.
Delabrosse, garde général, à Joigny.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Direction de l'Yonne : *Rue de la Marine*, 1.

MM. Berault, directeur ; Savin, inspecteur ; Rozé, sous-inspecteur ; Saugeon, Lambert, Landréau et Ravault, commis de direction ; Mareschè et Loiseau, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Semelet, receveur principal des deux services ; Lallement, commis principal ; Millon, Goussot Louis, Goussot Jules, Tramouille et Descottes, commis ; Bourreau et Delamour, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Monnier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-boîtier.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Migé, Mlle Couche, receveuse.
Mont-Saint-Sulpice, Mme Rozé, recev.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Toucy, *T*, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Delmas, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Lucy-le-Bois, Mlle Migeat, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mme Caisso, recev.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Barbotte, recev.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, M. Godeau, receveur.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, Mlle Caron, receveuse.
Cerisiers, *T*, Mlle Collin, receveuse.
Cézy, Mme Schuyten, receveuse.
Champignelles, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Rousseau, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny. MM. Mallet, receveur des Postes et Télégraphes; Laurent, Pautré, Janier, commis; Dumont, gardien de bureau.
La Ferté-Loupière, Mme Anis, recevse.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard recev.
Lavau, Mlle Manchet, receveuse.
Mézilles, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mlle Surugue, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Ponceau, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, Mlle Godeau, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Garnier, receveur.
Chéroy, *T*, Mme Henrat, receveuse.
Egriselle-le-B., Mlle Houroux, receveuse.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
Sens. MM. Delmas ✱, recev.; Roesch, commis principal; Ferrasse, Delamour, Charue, Lécurot et Cornette, commis; Bergery et Besnard, gardiens de bureau; Mangematin, surnuméraire; Girard, commis auxiliaire; Longuet, facteur-surveillant.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, Mlle Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mme Habeneck, recev.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny, *T*, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Valery, *T*, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, M. Cognié, receveur.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mme Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, recev. des P. et T.; Boffy, commis; Faivre, surnuméraire.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal; Salgues, Plessis, Dujardin et Parigot, commis; Dujardin, Loiseau, Chevallier, David, Renaud, Morisset, Crochot et Petit, commis auxiliaires; Portallier, facteur-surveillant; Gagnière et Foussadier, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

Avallon. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 à 10 h. du matin, et de midi à 3 h. du soir.

Bureaux municipaux non fusionnés. — Employés chargés du service télégraphique seulement.

MM. Boussard, à Ancy-le-Franc; Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Sauvage, à St-Fargeau; Viault, à Villeneuve-l'Archevêque; Gagnard, à Saint-Julien-du-Sault

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny, Vincelles et toutes les écluses.

Service technique.

MM. Joly, directeur-ingénieur, à Dijon; Antoine, inspecteur-ingénieur, à Dijon, chargé de la construction et de l'entretien des lignes; Rémond, contrôleur des lignes, à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Petit et Villers, surveillants; Soufflet, Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris à Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Vouteuay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le departement, 526 kil., 7 hect.

2° Service hydraulique, comprenant :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture.

Néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après : Sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau d'usine, Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes, Épuration d'eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

MM. les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées continuent à être chargés de l'instruction des affaires du service hydraulique, même de celles qui ressortissent au Ministère de l'Agriculture. Ils sont en outre chargés du service des établissements insalubres ou dangereux ainsi que de la surveillance et de la police de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin, employé secondaire, comptable

Le département est partagé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Jozan, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue d'Égléoy.

Bureau.

M. Petit, employé secondaire, comptable.

Service actif.

MM. Dumont, Pellard, Salvat, conducteurs à Auxerre.

Cet arrondissement comprend :

1° Routes nationales.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre jusqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à la borne kilom. 87, près Jonches.

2° *Service hydraulique.*

Le service hydraulique de cet arrondissement comprend la partie sud-ouest du département limitée au nord par la ligne de faîte du bassin du Saint-Vrin, prolongée jusqu'au département du Loiret, et à l'est par la rive gauche de l'Yonne entre la limite du département de la Nièvre et Saint-Aubin.

Les cours d'eau qu'il renferme sont : l'Ouanne, le Saint-Vrin, le Tholon, le Ravillon, le rû de Baulches, et tous leurs affluents, le ruisseau de cuivre et tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive gauche de l'Yonne.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Aubrat, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, employé secondaire.

Service actif.

MM. Millon, conducteur à St-Florentin.
Guionnet, conducteur à Tonnerre.
Labalte, conducteur à Avallon.
Brenot, conducteur à Vermenton.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 77. De la borne 37, près Jonches, à la limite de l'Aube.
N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2° *Service hydraulique.*

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

L'Armançon et ses affluents des deux rives, depuis son entrée dans le département jusqu'à Brienon, les affluents de sa rive gauche entre Brienon et Laroche ; le Cousin, le Serein et tous leurs affluents ; la Cure, depuis son entrée dans le département jusqu'à Arcy, et ses affluents des deux rives ; tous les petits cours d'eau qui débouchent sur la rive droite de l'Yonne et ceux qui débouchent sur les deux rives de la Cure entre Arcy et Cravant.

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau.

MM. Martin, conducteur, comptable.
Hardelet, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Ficatier Anicet, conduct. à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. De Sens à St-Florentin, entière.
N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° *Service hydraulique.*

Les cours d'eau que renferme cet arrondissement sont :

La Vanne et ses affluents, l'Orvanne, l'Orvalle, le Lunain, le ruisseau de Clairis, l'Oreuse, les ruisseaux de Mauvottes, des Salles, de Paron, de Collemiers, de Marsangis, de Bourienne, de Saint-Ange et de Saint-Ocques.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières et d'Auxerre à Saint-Florentin.

M. Lethier, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26. — Bureau de l'Ingénieur en chef : MM. Ficatier, conducteur principal, chef de bureau, rue d'Egléney, 21 ; Renvoizé, commis d'ordre, rue de Paris, 120 ; Chaillier, agent temporaire comptable ; Gabriel et Bonnet, expéditionnaires.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

Service de M. Jozan, ingénieur ordinaire à Auxerre. — Bureau : MM. Diamant, sous-chef de section ; Marquetty, employé secondaire. — Service actif : MM. Raoul, conducteur à Auxerre ; Poulin, employé secondaire à Auxerre ; Thévenin, chef de section à Toucy ; Pourrière, conducteur à Toucy ; Carré, sous-chef de section à Fontenoy ; Château, conducteur à Pourrain.

§ 2. CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN ET DE TRIGUÈRES A CLAMECY

Service de M. Gouton, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau : MM. Chauvet, chef de section ; Boudin, Vignelle, employés secondaires assimilés. — *Ligne d'Auxerre à Gien.* Service actif : MM. Merlin, chef de section à Gien ; Cart, sous-chef de section à Ouzouer-s-Thésée ; Campistron, chef de section à Bléneau ; Panglé, conducteur à Saint-Fargeau ; Nesle, employé secondaire à Saint-Fargeau. — *Ligne de Triguères à Clamecy* : MM. Marchand, sous-chef de section à Douchy ; Labrosse, faisant fonctions de chef de section à Charny ; Descroix, sous-chef de section à Grandchamp ; Moreau, chef de section, et Aubry, conducteur à Toucy.

§ 3. CHEMIN DE FER D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES ET D'AUXERRE A ST-FLORENTIN.

Service de M. LAURENT, ingénieur ordinaire à Tonnerre. — Bureau : MM. Meneau et Luzy, conducteurs. — *Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières.* Service actif : MM. Gros, conducteur à l'Isle-sur-le-Serein ; Tatesausse, employé secondaire à Avallon ; Courtine, conducteur à l'Isle-sur-le-Serein ; Fournerat, employé secondaire à l'Isle ; Offroy, conducteur à Nuits-sous-Ravières.

§ 4. CHEMIN DE FER TRIGUÈRES A CLAMECY.

Service de M. DELERUE, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre). — Bureau : M. Gannier, employé secondaire. — Service actif : MM. Mercier, conducteur à Lain ; Jacquemain, employé secondaire à Lain ; Léger, conducteur à Druyes ; Briffaux, sous-chef de section à Druyes ; Renard, conducteur à Andryes.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

De Labry, ingénieur en chef, rue de Varennes, 51, Paris ; Chardard, ingénieur ordinaire à Auxerre : Leau, conducteur, à Auxerre ; Lantier, employé secondaire à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. DE MAS ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les reservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le perthuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin et Corolleur H., conducteurs ; Corolleur Ch., employé secondaire.

Le service du canal du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est partagé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1er ARRONDISSEMENT.

M. Delerue, conducteur princ., faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Clamecy.

Cet arrondissement comprend : 1° le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre ; 2° la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Delerue.

MM. Lin, conducteur ; Pernet, employé secondaire, faisant fonctions de conducteur ; Gourliau, employé secondaire, et Quarré, employé temporaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Carré, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e ARRONDISSEMENT.

M. CHARDARD, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre ; 4° du canal de la Cure ; 5° du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Oudin, Bilbault et Lécuyer, conducteurs ; Mercier, employé secondaire ; Bouclet, employé temporaire.

Conducteurs subdivisionnaires.

1re subdivision. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Mannoir (près Cravant) ; de la rivière de Cure, entre Arcy et Cravant, et du canal de la Cure.

2e subdivision. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière

d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre; entretien du réservoir des Settons.
Surveillance des travaux d'amélioration du canal. — M. Saffroy, conducteur à Accolay.

SERVICE DE LA SEINE (1re SECTION) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.
M. ROUGEUL ✱, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 143.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. CHARDARD, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau, conducteur, chef de bureau; Roulier J., conducteur; Roy, Loury et Pactus, employés secondaires.

Service actif.

1re subdivision, d'Auxerre à Laroche. — M. Ménisselle, conducteur à Auxerre.
2e subdivision, de Laroche à Saint-Aubin. — M. Grosjean, conducteur à Joigny.
M. Fauconnier, conducteur à Joigny.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. BONNEAU, ingénieur ordinaire à Sens.
Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Bonneau.

MM. Lejeune, Largeot, Marchand, conducteurs; Gourdon, Bouzint, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Serbonnes; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Serbonnes et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bazin ✱, ingénieur en chef, à Dijon; Laurent ingénieur ordinaire, à Tonnerre; Tenaille-Lerry, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.
Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon; Julien, conducteur principal, à Tonnerre; Tillequin, à Ancy-le-Franc.
Bureau. — MM. Nicolle Vaillard et Bard, conducteurs; Pitollet, Ogier, sous-chefs de section; Renaud, Sauljeot, employés secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer en chef, rue Cochois, 3à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau; Sonnet, chef de comptabilité; Quignard, agent-voyer dessinateur; Folliot, agent secondaire; Milachon et Viau, agents auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — Bureau : MM. N... N.. agents secondaires; Jodon, Hugot, Bailly et Ganneau, agents auxiliaires.
Agents-voyers cantonaux : — MM. Heurley, à Auxerre; Protat, à Chablis; Gorniot, à Coulanges-la-Vin.; Simon, à Coulanges-sur-Yonne; Defosse, à Courson; Moine, à Saint-Florentin; Fromonot, à Saint-Sauveur; Bertrand jeune, à Seignelay; Frontier, à Toucy; Loury, à Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau et Louis, agents secondaires.
Agents-voyers cantonaux : MM. Préau, à Avallon; Girardot, à Guillon; Prestat, à l'Isle-sur-Serein; Chaineau, à Quarré-les-Tombes; Fouet, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Durand et Renard, agents secondaires; Leblond, Hodry, agents auxiliaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Veau, à Arces, Burat, à Charny ; Renard, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, Villeneuve-sur-Yonne ; Lecomte, à Villiers-Saint-Benoit.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Michaut, agent secondaire ; Cheminant, agent auxiliaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Lespagnol et Roblot, à Sens (sud et nord) ; Roy, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; Bourcier, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Gaillard et Servin, agents secondaires.

Agents voyers cantonaux : MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Mantelet, à Cruzy-le-Châtel ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Maudhuy et Colas, à Tonnerre (ouest et est).

Ce service comprend, en dehors de la construction et l'entretien du réseau des chemins vicinaux ordinaires, l'achèvement et l'entretien des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Joigny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Malignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Moutillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brius, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Vouteuay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Lion à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Cussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Granges-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sanilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, par Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ordon, par la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Sollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✱, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liévin, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✱, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Fouques, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

MM. Maignien, inspecteur principal de la 2e section, à Tonnerre; De Lafiyère, inspecteur (affaires commerciales), à Tonnerre; Bonin, inspecteur résidant à Avallon; Donniol et Gibey, inspecteurs à Tonnerre; Doré, sous-inspecteur; Louvel, inspecteur de l'exploitation de Villeneuve-la-Guyard à Vincelles inclus, rési-

dant à Sens ; Guyard et Pisards, chefs des bureaux d'inspect., à Tonnerre ; Augevel, sous-inspecteur de Cravant à Nevers et de Clamecy à Cercy, résidant à Clamecy.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Talmas, chef de gare ; Jean Baptiste, sous-chef ; Brenot, receveur. — *Bureau de grande vitesse* : Delettre, facteur-chef ; Durot, Royer, Miel, facteurs de première classe ; Oger, Chesneau et N..,, facteurs de deuxième classe. — *Bureau de petite vitesse* : Plantey, commis principal, chef de bureau ; Sprecher, Roche, commis de première classe ; Guyard, Sœurs et Fix, commis de deuxième classe ; Rouget, stationnaire. — *Bureau de ville* : Théodore Geste, représenté par M. Brisset.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Maringe, à Clamecy ; Boudard, à Vermenton.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Guérillot, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Vinot, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Goydadin, à St-Julien-du-Sault ; Galichet, à Cézy ; Recordon, à Joigny ; Loichot, à Laroche ; Vesset, à Bonnard ; Gaveau, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Talmas, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Charnay, à Cravant ; Rorher, à Vermenton ; Binot, à Arcy ; Camelin à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Grattepain, à Avallon ; Montenot, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Brosser, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Mengin, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Féraud, à Tanlay ; Charlier, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Chevallier, à Nuits-sous-Ravières ; Sargeul, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Faivre, à Sens ; Plantey, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Chalon, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Rodot, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravieres ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Mariot et Bertholle, à Laroche ; Putté, à Joigny ; Perdu et Hure, à Sens ; Goydadin, à Auxerre ; Giffard, à Avallon ; Têtard, à Cravant. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Boulleret, à Sens ; Plantey, à Auxerre ; Debailly, à Tonnerre ; de Beaufort, à Nuits-sous-Ravières ; Klobukowski, à Clamecy.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. RUELLE ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. RAISON ✻, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; David, Bardier, Hiernard, dessinateurs ; Foin, employé.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la Station agronomique.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les

cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance. — MM. Flandin, président ; Pinard-Miraut, Crochot, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry, comte de Luard, Rathier.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Richard fils, préparateur ; Dechamps, garçon de laboratoire.

COMMISSION DU PHYLLOXERA

Délégués départementaux : MM. Richard et J. Guénier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Flandin ; vice-présidents, Richard et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et Vallier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costel, président ; Thierry, vice-président ; N .., secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre.— Pinard, président ; F. Rapin et Trutey-Marange, vice-présidents ; Richard et G. Rouillé, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Milandre et N....., vice-présidents ; Emile Odobé, secrétaire ; Verrier et Mélon, secrétaires-adjoints ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Martin, président ; Thierry et Minan-Goin, vice-présidents ; Grand, secrétaire ; Ferdut, trésorier.

Chablis. — Rathier, président ; Simonnot, vice-président ; Choquenot, secrétaire ; Moreau fils, trésorier.

Flogny.—Comte de Luard, président ; Portier, vice-président ; Coquelu, secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; N... et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Gounot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Marteau père, vice-président ; Delions Isidore, secrétaire ; Godard, trésorier ; Brémond, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Delautel et Caillot, vice-présidents ; Thierry Henri, secrétaire ; Roy, trésorier.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président ; Pollet secrétaire ; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupéchez, Mancel, Forest, Barbier, Leseur, Pléau fils, membres.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Jeubert.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Simon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 80 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église du Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église de Joigny. — Église de Saint-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 80 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau. — MM. Fabien-Rapin, président ; Courot, vice-président ; L. Richard, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Jules David, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✱ ; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✱ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✱ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Lorin ; trésorier : Angenoust.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. Cotteau.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Lorin, ancien architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Dondenne, architecte du département, secrétaire ; Labrune, architecte à Auxerre, et Leseur, architecte à Sens, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Moreau Fr ; vice-président : N... ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : B. Lecomte ; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshay.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Dr Comperat ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont, à Auxerre ; N....., à Avallon ; Tessier, à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munier, Laurent-Lesseré, Courot, avocat, Lechat et Baudoin, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; le vicaire de St-Pierre, aumônier ; Dagois, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chaignet, Chambard père, Massot, Laurent-Lesseré, Esmelin, Petit-Augé, administrateurs ; Pougy, receveur ; Brun, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Coittant, Perreau Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Jeubert, Berlin, Grenet, Lefebvre, Picard et Taillefer, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Brémond, Lalande, Meilhon, Robert, Rolland et Vuidot, administrateurs ; Marteau, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Simon et Flaive, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; P. Herold, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Guiblin, Claude, Mérat-Beugnon, G. Perriquet, L. Richard, Lorin, Chaignet père, Laurent-Lesseré, Desmolières, Dupallut, G. Dalbanne, Martin, Salmon, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Dalbanne, présidente ; Rouillé, Courot, Herold, Simon-Dubaux, Cloux, Piat, Plait jeune, Claude, Massot, Ribière, Hugot ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

Errata à la page 86. — Salles d'asile de la ville d'Auxerre. — Salle d'asile Saint-Etienne : MMmes Coquet, directrice ; Rousseau, sous-directrice. — Salle d'asile Saint-Eusèbe : Mlles Gallois, directrice ; Gallois (Anne), sous-directrice. — Salle d'asile Saint-Pierre : Mlle Barjolet, directrice ; Verjus, sous-directrice.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Anceau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Jolly, caissier. — *Tonnerre.* M. Lainé, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Guillot, caissier.

La Caisse d'Avallon a des succursales à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne. M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières. M. Lainé, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoyance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président ; Bader, vice-président ; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✱, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Ridoux, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Jardot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Arbinet, instit. à Auxerre ; secrétaire, M. Pereladas, instituteur à Auxerre ; secrétaire-adjoint, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs pris à tour de rôle et par an parmi les 35 délégués.

Société de secours mutuels d'Avallon. — Président : M. Béthery de la Brosse.

Société de secours mutuels de Sens (*L'Union*). — Président : M. Deligand ; vice-président : M. Licois ; trésorier : M. Girard ; secrétaire : M. Soissons.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Grenet, président ; Rousseau et Populus, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Ghyoot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Journée, archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Societé de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, président ; N..., vice-président ; Collinot, secrétaire ; Desvignes, trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le Dr Flandin, président ; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier,

Association amicale des anciens élèves du Collège et du Lycée de Sens. — Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880. — Commisson pour l'année 1881-1882 : (à Paris) MM. Edouard Leroux ✱, président ; Lortat Jacob, trésorier ; Félix Chandenier, secrétaire ; Mersier, Bondoux, Léon Robert, Paul Chantereau, Arnaud de l'Ariège ; (à Sens) MM, Paul Mollet, vice-président ; Gandillon, E. Deligand ✱, Renault.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

SAINT-FLORENTIN PENDANT LA RÉVOLUTION (1)

A partir de septembre 1791, le *Journal d'un Saint-Florentinois* n'est plus tenu avec la régularité qu'on rencontre dans la première partie. La cause en est-elle dans la lassitude de l'auteur ou dans la disette des événements locaux? On ne saurait le dire. Nous n'en continuerons pas moins, cependant, de reproduire ces *Notes* qui, malgré leur espacement regrettable dans certaines périodes, nous paraissent suffire encore pour indiquer l'état des esprits et des choses, dans le petit milieu qu'elles embrassent, pendant les dernières phases de la période révolutionnaire.

3 octobre 1791.

Memento quia pulvis... Voilà la nouvelle Assemblée réunie; mais, cette fois, nous n'avons pas l'honneur d'avoir parmi les neuf députés et les trois suppléants du département de l'Yonne un représentant de notre cité. Il est probable, pourtant, que notre compatriote, M. Jeannest, eût été de nouveau nommé si l'Assemblée Constituante, par un point d'honneur exagéré, n'eut pas interdit

(1) Voir l'*Annuaire de l'Yonne* de 1881.

qu'aucun de ses membres pût être réélu. Que de talents, que d'hommes que l'on apprit à connaître et sur qui l'on pouvait compter, vont être, par là, tenus à distance ! Est-on bien sûr que tous ces vides vont être comblés ?..... En France, dit-on, l'esprit court les rues ; mais le vrai talent, mais l'esprit de mesure, mais les capacités spéciales sont-ils aussi communs ?... Attendons, toutefois, que l'expérience ait prononcé.

30 octobre 1791.

Dimanche dernier, célébration d'une grande fête patriotique pour la proclamation de la loi constitutionnelle du 15 septembre dernier.

La veille et le matin encore, la cérémonie avait été annoncée par des coups de canons et des sonneries de cloches. A une heure, le Corps municipal, le Directoire du district, le Tribunal du district, ceux de la justice de paix et du bureau de conciliation, le Corps des ponts et chaussées sont partis de l'hôtel de ville, escortés de la garde nationale, de la troupe de ligne et de la gendarmerie, et se sont rendus sur le Prieuré où est dressé, depuis quelque temps, l'autel de la Patrie. Là, un *Te Deum* d'actions de grâces a été chanté par le clergé.

Le soir, tous les habitants ont illuminé leurs maisons. Un arbre a été planté sur la place par la Municipalité, à la lueur d'un grand feu qui avait été allumé et au son de toutes les cloches auquel se mêlaient les cris enthousiastes de : « Vive la Nation ! vive le Roi ! » Est-il certain que cette joie délirante qui animait, à cette même heure, la plupart des Communes de France, a été partagée aux Tuileries ? Cette Constitution, à vrai dire, le Roi l'a jurée ; mais Ninon aussi avait signé son fameux billet à La Châtre.

4 novembre 1791.

Quelle odeur de poudre se répand de toutes parts ! La guerre n'est pas encore déclarée ; mais elle est dans l'air, et, à la tournure que prennent les choses, on peut être sûr que les canons ne tarderont pas à partir d'eux-mêmes. Ah ! dame, vous l'aurez voulu, Messieurs de la coalition ! Vos rassemblements armés au-delà du Rhin,

vos grands airs de rodomonts, votre convention de Pilnitz, tout cela n'est pas fait pour nous inspirer des idées de pastorale. Vainement comptez-vous sur la désorganisation de notre armée. Un peuple menacé, comme le nôtre, dans ses aspirations légitimes et dans sa liberté, peut trouver en soi des énergies redoutables que ses ennemis ne soupçonnent pas. En ce moment, d'ailleurs, on travaille activement à reconstituer nos forces dispersées par la contre-révolution. Depuis quelque temps, ce n'est ici que passages de volontaires qui se rendent, soit en corps, soit isolément, à la frontière. Tous paraissent enflammés d'un ardent patriotisme. On peut répondre que le courage ne leur fera pas défaut. S'ils savaient être aussi disciplinés que braves, quelle armée nous aurions bientôt!

16 novembre 1791.

Qui dira le zèle du nouveau Corps municipal que nous avons élu ces jours derniers! C'est l'ardeur de la jeunesse unie à l'ambition de surpasser ses aînés. Depuis son installation (qui, de vrai, ne date que d'avant-hier), point de trêve, point de repos, point de fatigue. Les séances ne discontinuent pas et les arrêtés se succèdent à l'envi. Aujourd'hui, notamment, a été rendue toute une kyrielle d'Ordonnances dans lesquelles toutes les matières qui concernent une édilité semblent avoir été épuisées. Depuis le ramonage des cheminées et le balayage des rues jusqu'à la manière d'arrêter les volets pour empêcher que leur battement ne trouble le sommeil des voisins; depuis l'interdiction des pots à oiseaux appendus aux maisons jusqu'à l'âge où doivent être tués les veaux; depuis la défense aux cabaretiers et aux débitants de vendre pendant l'office divin, jusqu'à celle faite à tous les habitants de jouer et de danser pendant le même temps; depuis la prohibition portée contre les commerçants d'étaler, les dimanches et fêtes, aucunes marchandises jusqu'à l'injonction faite aux voituriers de conduire des voitures, aux ouvriers de travailler ces mêmes jours sans une autorisation expresse de la police, rien n'a été oublié. Et, pour mieux assurer l'exécution de ces mesures, obligation est faite aux particuliers de dénoncer

à l'autorité ceux qui ne s'y conformeraient pas. Selon toute vraisemblance. voilà des dénonciateurs que M. le Procureur-syndic attendra longtemps sous l'orme ; et, de bon compte, il n'y a que lui et les auteurs des Ordonnances qui pourront s'en affliger.

30 décembre 1791.

Eh quoi ! plus que jamais la guerre est imminente ; le roi a informé l'Assemblée que si, au 15 janvier, les électeurs de Trèves et de Mayence n'avaient pas dispersé les rassemblements d'étrangers qui existent chez eux, il emploierait la force des armes, et c'est ce moment qu'on choisit ici pour négliger le service de la garde nationale ! Le registre destiné à recevoir les nouvelles inscriptions contient un si petit nombre de signatures, que nos Officiers municipaux viennent d'être obligés de rappeler que tous les citoyens âgés de 18 ans qui ne se feraient pas inscrire seraient déchus du droit de citoyens actifs et ne pourraient porter les armes. Il y a lieu de croire que la crainte d'une pareille flétrissure ramènera l'élan qui s'était manifesté dans les premiers temps.

23 janvier 1792.

Le Conseil général vient de décider qu'il achèterait pour la Commune l'ancien couvent des Capucins, ainsi que les maisons, église et jardins dépendants du ci-devant Prieuré de cette ville : immeubles qui vont être vendus comme biens nationaux.

L'intention du Conseil serait d'établir dans le couvent des Capucins, soit une caserne de cavalerie, soit une manufacture. Quant aux dépendances de l'ancien Prieuré, les maisons serviraient d'hôpital pour les ouvriers du canal ; l'Eglise, qui tombe en ruine, serait démolie et l'emplacement qu'elle occupe serait réuni, ainsi que les anciens jardins, à la promenade publique du Prieuré.

Toutes ces combinaisons paraissent assez rationnelles. Ce matin, pourtant, j'ai rencontré un excellent homme qui, pour ce qui est au moins des bâtiments des Capucins, prétend qu'on pourrait faire mieux. Son avis, à lui, serait qu'on se servît de l'ancien couvent pour fonder ce

fameux établissement, à la fois agricole et hospitalier, imaginé, il y a une douzaine d'années, par quelques-uns de nos compatriotes, et que, pour me dérider, je veux noter au passage.

C'était en 1778. M. l'Intendant de la Généralité de Paris (dont faisait partie Saint-Florentin) avait invité les Officiers municipaux, ainsi que tous ceux des villes situées dans la Généralité, à conférer avec les Notables du pays en vue de la création *d'un Bureau d'administration des aumônes et charités*, qui aurait pour double office de secourir les pauvres, en leur procurant des moyens de subsistance, et de former un Etablissement quelconque, soit de filature, soit d'agriculture, où les indigents trouveraient un travail assuré. Cela eut mieux valu assurément que cette maison de correction pour les indigents établie dans chaque Généralité par les Ordonnances de 1764 et de 1767, laquelle était distincte des hôpitaux, dont on trouvait la discipline trop douce. Aussi, nos Officiers municipaux n'eurent-ils garde de ne pas déférer à la demande qui leur était adressée.

Les notables habitants furent convoqués sans retard, et voici, en substance, le projet qu'ils décidèrent de soumettre à l'appréciation de M. l'Intendant :

D'abord, avant d'en arriver à l'exposé du plan qu'elle avait conçu, l'assemblée fit ressortir que, en ce qui concernait Saint-Florentin, il existait dans ce pays, depuis 1676 (1), un *Bureau de charité*, doté par différents particuliers, d'un revenu fixe de 300 livres. A ces ressources venaient s'ajouter en moyenne, chaque année, 300 autres livres recueillies par des quêtes que dames et *damoiselles* faisaient à tour de rôle et comme à l'envi les unes des autres. Les secours distribués par le Bureau consistaient en pain, viande, vin, linge, lait pour les enfants. Les indigents malades étaient soignés gratuitement par le médecin et par le chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Le fonc-

(1) L'assemblée aurait même pu dire que ce *Bureau de charité*, ou *Aumône*, suivant le mot usité, existait depuis bien longtemps à Saint-Florentin. On en trouve la trace dès 1284. Au XIVe siècle, cette *Aumône* avait des cens, une rente de quatre bichets de blé sur un moulin, et possédait une vigne à Saint-Florentin.

(NOTE DU COPISTE.)

tionnement de l'Etablissement avait, jusqu'ici, satisfait tout le monde et pourvu à tous les besoins les plus pressants.

Néanmoins, l'assemblée n'hésitait pas à entrer plus complétement encore dans les vues de M. l'Intendant et à proposer un plan pour une autre institution qui lui semblait de nature à procurer un genre de travail plus propice pour l'éducation du peuple et plus propre à extirper la mendicité, en même temps qu'à fournir des sujets pour l'agriculture. Voici en quoi consistait ce plan :

La création de filatures ne manquerait pas de présenter de graves inconvénients. Les enfants et les jeunes gens qui y seraient employés s'amolliraient dans un travail sédentaire, ne s'habitueraient pas à supporter les intempéries des saisons et, par suite, deviendraient incapables de remplir plus tard le métier de cultivateur : ce qui serait une menace sérieuse pour les ressources nationales.

Le meilleur serait de fonder des Etablissements agricoles qui répondraient à la fois aux besoins du présent et à ceux de l'avenir. Dans le triple but d'éteindre la mendicité, de venir en aide aux malades, aux vieillards, aux orphelins et même aux enfants de parents chargés de famille, il faudrait ouvrir dans chaque ville une Maison où seraient reçues ces diverses sortes d'individus. Les hôpitaux déjà existants seraient des asiles tout naturellement indiqués. Ceux qui peupleraient les nouveaux lieux de refuge seraient divisés par catégories. Les enfants resteraient ensemble jusqu'à l'âge de 8 ans, sous l'inspection des femmes. Ils demeureraient dans la Maison jusqu'à 20 ans. Ceux qui seraient orphelins apporteraient à l'Etablissement, jusqu'à leur sortie, les revenus qu'ils pourraient avoir. Il en serait de même pour les vieillards qui auraient quelque bien. Pour ceux qui seraient tout-à-fait indigents, mais qui auraient des enfants un peu aisés, ces derniers seraient tenus de payer à l'Etablissesement une pension qui ne pourrait excéder 50 livres.

L'occupation des femmes et des jeunes filles admises dans la Maison serait de soigner les enfants, les troupeaux, le laitage, et, en dehors de ces travaux, de coudre, filer et tricoter.

Les hommes travailleraient à la terre, s'adonneraient au jardinage potager, à la culture de la vigne, etc. : trois ou quatre charrues, attelées de bœufs, seraient mises à leur disposition. Les anciens conduiraient les jeunes gens et les formeraient au travail.

Mais, comment subviendrait-on aux frais de toute sorte qu'occasionnerait le fonctionnement de ces Maisons ? Assurément, les produits de l'exploitation agricole n'y suffiraient pas ; il serait facile toutefois de puiser à d'autres sources.

On pourrait, par exemple, réunir aux hôpitaux tous les biens de fondations destinées à soulager les pauvres, ainsi qu'une portion des réserves de bois communaux. Dans les pays où le bois se distribue tous les ans pour le chauffage des habitants, un dixième serait réservé pour l'Etablissement. Là où les biens communaux consistent en prairies et en terres labourables, une moitié ou un quart au moins serait dévolu aux Maisons. Pour former l'exploitation agricole proprement dite, on composerait un labourage, tant avec les terres que posséderait déjà l'hôpital, qu'avec celles qu'il achèterait ou échangerait. Dans le cas, d'ailleurs, où tous ces moyens seraient insuffisants, pourquoi n'obligerait-on pas les Bénéficiers simples, les Communautés religieuses à payer le quart, le huitième ou le seizième des revenus qu'ils posséderaient dans l'arrondissement de chaque Etablissement ? Ne serait-ce pas un moyen pour ces Bénéficiers et pour ces Communautés de s'acquitter envers les pauvres de l'aumône à laquelle ils sont tenus par le droit et par les lois ecclésiastiques ? Il serait même convenable de réunir entièrement aux Maisons quelques bénéfices simples pour l'entretien de prêtres qui seraient chargés de donner l'instruction aux enfants et aux jeunes gens.

En résumé, rien de plus simple que l'organisation d'Etablissements de ce genre. Une seule année suffirait pour les créer et les mettre en mouvement.

Malheureusement, M. l'Intendant ne fut pas séduit par ce projet : il ne daigna pas même y répondre. Malgré cela, les auteurs du plan n'ont pas cessé d'avoir pour lui des tendresses paternelles. Pour l'adapter au nouvel ordre de choses, ils disent que l'Etat, qui est aujourd'hui

le grand bénéficier, puisqu'il s'est substitué à tous les autres, devrait intervenir par des subventions, en accordant, par exemple, une partie du produit des biens nationaux. Quelle réponse ferait l'Etat si la question lui était posée? Probablement la même que fit, en son temps, M. l'Intendant de la Généralité de Paris.

15 juillet 1792.

Hier, la fête de la Fédération a été célébrée ici avec une véritable pompe. Il semble qu'on ait voulu par là resserrer les liens que rend plus nécessaires que jamais, entre concitoyens, la déclaration récente de la Patrie en danger (11 juillet). Gardes nationaux et habitants des Communes voisines ont accouru avec empressement. La cérémonie s'est faite à peu près de même qu'il y a deux ans, la fuite du Roi à Varennes ayant empêché, l'an dernier, la fête du 14 juillet. Sur l'autel de la Patrie on avait reproduit la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, avec cette inscription : « Le citoyen nait, vit et meurt pour la Patrie. » Se trouvera-t-il une bonne fée pour écrire cette légende dans les cœurs, comme elle l'est sur nos décors de fêtes?

1er août 1792.

Le Corps municipal d'Auxerre en use un peu légèrement avec les *citoyennes*. S'il y avait dans sa ville quelques-unes des ardentes clubistes de Paris, il n'aurait qu'à se bien tenir.

D'après le décret qui règle les mesures à prendre quand la Patrie est en danger, « tout homme résidant ou voyageant en France est tenu de porter la cocarde nationale. » Or, quelques femmes ayant été insultées par des citoyens, sous ce prétexte qu'elles ne portaient pas la cocarde nationale ou qu'elles portaient une autre cocarde que la tricolore, la question s'est posée devant le Corps municipal. Le silence de la loi, en ce qui concerne les femmes, n'indique pas que le port de la cocarde est restreint aux hommes. Le Corps municipal s'est montré de cet avis, ajoutant qu'à l'interprétation du texte de la loi se joignaient des considérants qui venaient fortifier son opinion ; par exemple « *que la loi n'a pu comprendre*

dans ses dispositions les femmes qui n'ont aucune influence dans le gouvernement politique, et ne lui appartiennent que par les obligations de la nature ; que, sous ce rapport, elles ont toute la liberté de porter dans leurs habillements telles couleurs que bon leur semble, qui n'ont à leur égard d'autre intérêt que celui de l'agrément ou de la mode. » Et, afin de ne laisser subsister aucune incertitude dans cette question, le Corps municipal, par le même arrêté, *fait défense aux marchands de modes, chapeliers et autres fournisseurs, d'exposer en vente toute cocarde autre que la cocarde nationale, à moins qu'elle ne soit jointe à un bonnet de femme, sous peine d'être responsables des événements qui résulteraient de leur contravention à la présente délibération...*

22 août 1792.

Dans l'après-midi, se sont réunis dans l'église de l'ancien couvent des Capucins, en présence du Corps municipal et du Conseil général, les Gardes nationaux du canton, pour désigner, suivant le décret du 22 du mois dernier, ceux d'entre eux qui marcheraient les premiers à la défense de la patrie. Tous ceux qui ont été choisis ont accepté, avec une visible satisfaction, l'honneur qui leur était offert. Il n'est pas douteux qu'on eût aisément dépassé le nombre de volontaires fixé pour notre canton.

9 septembre 1792.

La solennité apportée par la Municipalité de Paris à la publication du décret de l'Assemblée, qui déclare la Patrie en danger, a rallié sous les drapeaux un si grand nombre de citoyens, qu'il a paru bon que cet exemple fût suivi dans tout le royaume.

Aujourd'hui, la Garde nationale a été réunie. Le Corps municipal s'est présenté à elle et l'a informée que des registres étaient ouverts, sur lesquels pouvaient s'inscrire ceux qui étaient disposés à marcher à la défense du pays. Ceux qui n'auraient pas d'armes en ce moment seraient pourvus de piques. Les noms des volontaires seraient inscrits sur un tableau placé dans l'endroit le plus apparent de la Maison commune.

Aussitôt après cette communication, un certain nombre d'enrôlements ont été contractés.

11 septembre 1792.

L'Assemblée législative étant près de se dissoudre, nous nous sommes réunis, ces jours-ci, à Sens, pour élire les neuf Députés du département de l'Yonne et les trois Suppléants qui nous représenteront à l'Assemblée nouvelle. Au nombre des trois Suppléants, se trouve un de nos compatriotes, M. Jeannest, *de Lanoue*, frère de M. Jeannest, ancien constituant.

14 septembre 1792.

Hier, a été prêté devant le Conseil général, par tous les fonctionnaires publics, civils et ecclésiastiques de la Commune, le serment demandé par le décret du 15 août dernier « *d'être fidèles à la nation, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste.* » — Que de Curtius prêts à se jeter dans le gouffre ! M'est avis, cependant, qu'il serait prudent de ne pas les mettre tous à l'épreuve.

20 septembre 1792.

Pour compléter l'effet commencé par la publication solennelle du 9 septembre, deux Commissaires, nommés par le Pouvoir exécutif, sont venus aujourd'hui faire appel au patriotisme et exhorter les citoyens, que des fonctions publiques ou les travaux indispensables de l'agriculture ne retiennent pas impérieusement, à voler au secours de la patrie en danger. Ces exhortations ont été faites en présence de toutes les Autorités réunies.

Les harangues terminées, plusieurs engagements ont eu lieu. On dit, de plus, que l'effet ne s'arrêtera pas là.

23 octobre 1792.

Le décret du 20 septembre dernier sur le divorce a été étrenné chez nous,... qui le croirait ? par de ci-devant nobles. La dame vient de faire déclarer la rupture de son mariage pour cause de délaissement du mari, qui a émigré. La raison invoquée est encore plus surprenante que l'acte même. A la vérité, de méchantes langues prétendent que ce n'est pas le mari, mais le petit Dieu malin, comme disent nos poètes galants, qui avait émigré le premier.

30 octobre 1792.

Il vient de se former ici une compagnie de chasseurs qui prend le nom de *Sans-culottes*. Cette dénomination n'est peut-être pas bien nécessaire pour faire de bons soldats ; mais ce mot de *sans-culottes* ayant été jeté comme une insulte par les contre-révolutionnaires, on comprend que des jeunes gens, embrasés des idées du jour, se plaisent, par protestation, à s'en parer.

31 octobre 1792.

Et nous aussi nous pouvons ouvrir un *Livre d'or* au courage militaire ! Un de nos jeunes compatriotes vient de se signaler par une action d'éclat. Le 28 septembre dernier, Florentin Chailley, grenadier au 2e bataillon de l'Yonne, étant en faction à Maubeuge, fut surpris par trois Autrichiens. D'un coup de fusil, il tue le premier ; frappe le second de sa baïonnette ; le troisième s'échappe et revient bientôt avec deux autres qui saisissent le fusil du grenadier en le sommant de se rendre. Chailley, dont la présence d'esprit égale la vigueur, continue de se défendre, poussant les Autrichiens vers un fossé qui est proche. Arrivé vers le bord, il redouble d'efforts, précipite ses trois ennemis dans le fossé et revient tranquillement achever sa faction.

Le général Delanoue, sous les ordres de qui était Chailley, a fait connaître la conduite du brave volontaire à la Convention nationale et au Pouvoir exécutif, et lui a adressé lui-même une *lettre d'honneur* des plus élogieuses.

Cette lettre, dans un sentiment d'orgueil des plus louables, notre Conseil général l'a transcrite tout entière sur le registre de ses délibérations.

15 novembre 1792.

On ne vit malheureusement pas que de gloire. Des besoins d'ordre inférieur, mais impérieux, s'imposent à nous et nous ne savons trop comment y satisfaire. D'un côté, nos marchands refusent de recevoir les petits billets de confiance émis par divers Départements, Districts et Municipalités. Pour atténuer la gêne et les méconte-

ments qu'occasionnent ces refus, notre Conseil général a autorisé le Corps municipal à retirer tous ceux de ces billets qui sont dans la circonscription de la Municipalité, à les rembourser en assignats de 10 ou 15 sols, jusqu'à concurrence de 1,400 livres, et à donner des récépissés pour le surplus de cette somme, s'il y en a. — D'ún autre côté, les grains se font de plus en plus rares sur nos marchés. Il y a quelques mois déjà, il a été arrêté que, dans le but de faire des achats, la Ville emprunterait 20,000 livres sur les 100,000 qui ont été accordées par l'Etat au département de l'Yonne, qu'on sait être particulièrement dépourvu d'approvisionnements. Mais la mesure est inefficace. L'argent ne suffit pas pour créer la denrée. Aussi, vient-on de décider que des délégués seraient envoyés à Paris pour demander au Ministre de la guerre l'autorisation de prendre des blés achetés pour la Nation à des particuliers de notre Commune et laissés en réserve dans leurs greniers. Aussi bien, en les y laissant plus longtemps, courrait-on le double risque de les voir s'avarier ou enlever de force par des gens exaspérés : car, chaque jour, le flot monte davantage. Si l'on n'y prend garde, de prochains soulèvements sont à redouter.

3 décembre 1792.

On ne peut que se louer du résultat des élections que nous venons de faire pour le renouvellement de notre Municipalité. Les élus sont de fermes et honnêtes citoyens, animés d'un véritable esprit de patriotisme, de concorde et d'équité. Tout fait espérer qu'ils sauront nous conserver le calme dont, en somme, nous n'avons guère cessé de jouir depuis trois ans.

1er février 1793.

Depuis quelque temps on n'imagine pas quelle profusion de certificats de civisme sont demandés au Corps municipal. C'est proprement une avalanche. Le mieux est que des deux fèves (l'une blanche pour l'obtention, l'autre noire pour le refus) dont chaque membre est pourvu pour voter, la blanche seule se trouve invariablement dans l'urne. Quels parfaits citoyens que tous mes com-

patriotes ! Est-il bien sûr pourtant que, le cas échéant... Mais soyons confiant et supposons plutôt que les convertis de fraîche date ont trouvé leur chemin de Damas.

3 février 1793.

La nouvelle de l'assassinat de Michel Lepeletier a produit ici une impression profonde. Son vote dans le procès du Roi a été, il est vrai, diversement apprécié, mais on faisait cas de sa générosité et de ses lumières. Pour se conformer aux sentiments de la grande majorité des habitants, le Conseil de la Commune a décidé qu'il serait fait acquisition d'un buste de la victime, et que ce buste serait placé dans la salle ordinaire des séances du Conseil.

31 mars 1793.

Les bénies cloches de la tour nous ont valu aujourd'hui plus de tapage qu'elles n'en font elles-mêmes dans leurs jours de grand carillon. La décision prise, le 8 de ce mois, relativement à leur conversion en canons, avait soulevé un visible mécontentement dans la population. Ces jours derniers, même, quelques femmes avaient poursuivi de leurs menaces et de leurs huées un Officier municipal qu'elles considéraient comme l'auteur de la proposition.

Ce matin, la question a été examinée à nouveau, et le Conseil général, « désirant donner à la majorité des citoyens des preuves du désir qu'il a de conserver l'union et la tranquillité dont on jouit dans cette ville depuis la Révolution, » a arrêté que la délibération qu'il avait prise précédemment à ce sujet serait considérée comme non avenue. Aussitôt le nouvel arrêté a été publié dans tout le pays. Malgré cela, le soir même, une centaine d'individus firent irruption dans la salle des délibérations, demandant que l'Officier municipal qu'ils disaient avoir provoqué la transformation des cloches en canons fut cassé sur-le-champ, sans quoi on lui couperait la tête. Vainement le Maire chercha-t-il à les calmer en leur affirmant que l'Officier municipal qu'ils désignaient n'était nullement l'auteur de la proposition ; les esprits étaient arrivés à un tel état d'exaspération que rien ne put les

apaiser. La fureur des envahisseurs s'étendit même à d'autres Officiers municipaux, dont on voulut exiger la démission. Après quelque temps d'un tumulte qui ne faisait que s'accroître, l'Officier municipal contre qui s'étaient déchaînées les premières colères, autant pour éviter des excès de toute sorte que pour écarter le danger qui le menaçait, déclara qu'il se déterminait à démissionner. Cette résolution, cependant, ne désarma qu'à demi les furieux. Plusieurs s'écrièrent qu'ils ne s'en tiendraient pas à ce commencement d'épuration et qu'ils feraient bientôt *maison nette*. Ils dirent aussi, en se retirant, qu'ils entendaient s'emparer des biens communaux, et que le lendemain ils y mettraient tous leurs bestiaux.

Après qu'il eut repris possession de lui-même, le Conseil général s'empressa de prendre une délibération par laquelle il déclara que la démission qui venait d'être donnée par l'un de ses membres, n'étant que le résultat de la violence, il ne pouvait l'accepter sans réserves; que, dans tous les cas, avant de statuer, il croyait de son devoir d'en référer à l'Administration supérieure.

Cette émeute subite a semblé éclater comme un coup de tonnerre au milieu d'un ciel sans nuages. A y regarder de près pourtant, on s'aperçoit qu'elle se préparait depuis quelque temps. La question des cloches n'a été, en réalité, qu'un prétexte. La vraie cause est bien plutôt dans l'arrêté du 28 de ce mois, concernant les suspects. Cela ressort clairement de ces faits que l'attroupement était conduit par le domestique d'un émigré, et composé en grande partie d'individus employés comme ouvriers dans les maisons de ceux que vise l'arrêté du 28.

7 mai 1793.

Toujours disette de blé. Le Corps municipal vient d'arrêter que, conformément à la loi du 4 de ce mois, les citoyens de la Commune sont tenus de faire conduire leur blé sur le marché de la ville et de le vendre aux habitants du canton, mais seulement sur des mandats de la Municipalité, à peine de mille livres d'amende, tant pour le vendeur que pour l'acheteur, qui seront l'un et l'autre considérés comme solidaires pour les deux mille livres.

16 mai 1793.

La confiance devient de moins en moins à l'ordre du jour chez nous. Aujourd'hui même, le Conseil général, voulant, par tous les moyens, arrêter les correspondances qui peuvent venir de l'étranger, a désigné deux Officiers municipaux qui assisteront chaque jour, à la poste, à l'ouverture des paquets. Nous voilà sur une pente bien glissante. Un pas de plus et nous reviendrons au *Cabinet noir*, si justement flétri par l'opinion publique. Et puis, à quoi bon ces moyens de défiance inquisitoriaux? Croit-on que c'est à la poste que les ennemis de l'état de choses actuel confieront leurs messages? Leur prudence les fera se conformer instinctivement à ces instructions que donnait Fouquet pour le cas où il serait arrêté : « Prendre garde surtout à ne point écrire aucune chose importante par la poste, mais envoyer des hommes exprès, soit cavaliers ou gens de pied, ou religieux. »

25 mai 1793.

Nous voici encore dotés d'un nouveau nom. Après nous être successivement appelés *Castrodunum* (Château du Mont), puis *Templum Floræ*, en souvenir du culte que nos ancêtres avaient voué à la Déesse des fleurs, puis *Castrum Florentinum*, en l'honneur, croit-on, d'un Consul ou d'un Préfet du prétoire, qui portait le nom de *Florentinus*, puis enfin *Saint-Florentin*, à la suite du transfert dans nos murs, au IXe siècle, d'une partie du crâne du martyr champenois, saint Florentin (1), voilà qu'on nous donne la désignation de *Mont-Armance*. Le pauvre gentilhomme victime, au Ve siècle, de la barbarie de Crocus, roi des Vandales, se trouve ainsi destitué de l'honneur que nous avons fait à sa mémoire. Il est vrai que, lui aussi, avait éclipsé le nom de saint Martin, notre ancien patron, lequel s'était modestement voilé, en faveur du nouveau saint, du dernier pan de son manteau. *Sic transit gloria mundi*. Qui sait s'il n'en sera pas de même un jour pour

(1) Transfert opéré d'Autun par deux sœurs du comte de Château-Florentin, désireuses de christianiser le nom du pays où commandait leur frère. (NOTE DU COPISTE).

le mont et la rivière dont on fait nos nouveaux parrain et marraine ?

2 juin 1793.

Il paraît que MM. les charretiers, rouliers et autres conducteurs de voitures se sont un peu trop approprié pour leur compte exclusif la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, car voilà que le Ministre de l'intérieur leur adresse une proclamation pour les rappeler au respect d'autrui. Déjà, il y a quelques jours, les Administrateurs de notre département avaient jugé nécessaire de faire un arrêté sur la police des routes ; aujourd'hui, le Ministre intervient à son tour et déclare qu'un grand nombre de voituriers sont « *égarés par les fausses idées qu'ils se font des droits de l'homme, prennent la licence et l'abus de la liberté pour la liberté même, et se croient maîtres de disposer des chemins à leur gré.* » Il semble même que pour réagir plus efficacement contre ces écarts de souveraineté individuelle, le Ministre veuille aller jusqu'à donner aux braves voituriers une leçon d'humilité. Non-seulement il leur prescrit de céder le pas aux voitures de poste, courriers, etc. ; il leur enjoint encore de suspendre leur marche quand ils rencontreront des troupeaux de moutons ou de cochons sur leur route. — La leçon est dure, il faut en convenir : être obligé d'accorder droit de préséance à dom Pourceau quand on voyait dans son fouet un sceptre d'empereur romain !

5 juin 1793.

L'un de nos députés de l'Yonne, Jacques Boileau, vient d'être arrêté avec les autres membres de la Commission des Douze, formée, il y a une quinzaine de jours, pour examiner les actes de la Commune de Paris et rechercher les complots tramés contre la représentation nationale. Les griefs particuliers que la Montagne paraît avoir contre Boileau sont d'avoir voté l'arrestation d'Hébert et celle de Warlet. Son vrai crime, surtout, pourrait bien être d'avoir traité Marat de *monstre* et d'avoir demandé que la tribune fût purifiée quand ce fou furieux en descendrait. Puisse notre député ne pas payer trop cher l'imprudente sortie inspirée par son honnêteté !

10 juin 1793.

Notre Administration départementale a pris le bon parti. Au milieu des tempêtes déchaînées contre nous, elle se livre paisiblement à des occupations bucoliques. Après avoir rappelé dans une proclamation aux Municipalités et aux Sociétés populaires du ressort que « les Romains comptèrent plus d'un Fabricius, plus d'un Cincinnatus, qui, dans les temps heureux où le luxe n'avait pas encore amolli leur courage, passèrent successivement de la vie champêtre aux premiers emplois de la République, » elle leur demande (aux Municipalités et aux Sociétés populaires, s'entend) de le renseigner sur l'état de la récolte, le mode de culture, la nature des engrais, etc., etc. Mais « *les Sociétés populaires étant les principales colonnes de l'édifice de la liberté, c'est particulièrement sur leur zèle, leur civisme et leurs talents que compte l'Administration.* » — Qui se serait jamais douté qu'aux naïfs et élégants bergers de Théocrite, de Virgile et de Watteau succéderaient un jour des Mélibées en carmagnole et en bonnet phrygien ?

12 juin 1793.

Je viens de lire une lettre écrite par le député Boileau à ses concitoyens pour leur demander « *de vouloir bien faire une petite circulaire imprimée, mais très promptement, à la Commune de Paris, au département et aux quarante-huit sections, dans laquelle ils diront ce qu'ils pensent de ses sentiments, ce qu'il a toujours été et quel fonds on pouvait faire sur lui.* » Bien que l'auteur de la lettre affirme que « *s'il faut boire la cigüe, il la boira en criant encore : Vive la République* ! » j'ai peur que cette préoccupation de chercher des appuis au loin ne soit de mauvais augure... Faiblirait-il ?

13 août 1793.

On s'étonne que je reste froid au récit de la fête de la Réunion célébrée ici le 10 de ce mois, en anniversaire de la déposition du ci-devant Roi. De bon compte, peut-il en être autrement quand on a assisté, ce même jour, à la fête d'Auxerre, qui glorifiera jusqu'à la fin des âges l'imagination patriotique des Auxerrois? Ecoutez plutôt et jugez :

Après la réunion des Autorités et Corporations de toutes sortes, discours et serments prononcés, un immense cortége s'est mis en marche pour se rendre aux divers points où la cérémonie devait s'accomplir. Devant le cortége étaient portées la bannière du département et des liasses de titres féodaux destinées à devenir la proie des flammes. Huit grenadiers, précédés des députés des cantons, transportaient à bras une effigie de la Bastille. Devant l'Administration départementale, un élève de l'Hôpital général et un élève du Collége national tenaient le livre de la Constitution.

Le cortége se rendit d'abord au Champ de Mars, où s'élevait un portique en marbre, décoré de quatre colonnes d'ordre corinthien. Au-dessus du portique était placée une statue de l'Égalité avec ses attributs. Sur ses deux portes latérales étaient sculptés en bas-reliefs deux médaillons représentant, l'un, Caton, l'autre, Horatius Coclès.

Au milieu du Champ de Mars se dressait l'autel de la Patrie, placé sur une estrade en marbre, dont les quatre faces étaient ornées de vases antiques en bronze. A l'extrémité de cet emplacement s'élevait un temple en rotonde, de marbre blanc, soutenu par huit colonnes de granit, dont le chapiteau et la base étaient de bronze doré. Dans le temple apparaissait une statue de la Liberté, aquelle était accompagnée de la statue de Junius Brutus et de celle de Mucius Scævola, posées sur un piédestal de marbre.

Le livre de la Constitution fut déposé sur l'autel de la Patrie, et cet autel, monument de la Liberté, formait un contraste frappant avec la Bastille, monument de la servitude, qu'on avait placée à ses pieds.

Une salve d'artillerie se fait entendre. Les tambours battent. La musique exécute des chœurs patriotiques. Elle est accompagnée des voix de plusieurs jeunes citoyennes, dont les habillements blancs sont relevés par l'éclat de rubans tricolores.

C'est au milieu de ce spectacle que la fête commence. Le président monte à l'autel de la Patrie. Il brûle des parfums dont la fumée odoriférante va se perdre dans les pourtours du temple de la Liberté. Il donne ensuite le

baiser fraternel à un député de chaque Corps, et prononce à la fin le serment de l'unité et de l'indivisibilité de la République. D'une voix unanime ce serment est répété dans l'enceinte, et les cris de : vive la Constitution! se mêlent aux salves d'artillerie.

Le cortége reprend sa marche. Il passe sur les remparts, et là, il voit, d'un bûcher ardent, s'envoler les cendres de la banniére du département et des titres féodaux.

Continuant sa route, il rentre dans la ville par la porte de Paris et se rend à la maison qu'occupait Michel Lepeletier. Le buste du Conventionnel, placé sur l'une des fenêtres de son ancienne habitation, se présente aux regards. On s'arrête et, pour lui rendre hommage, la musique et le groupe de jeunes citoyennes chantent des hymnes en son honneur.

Le cortége arrive enfin à l'arbre de la Fraternité, où la fête se termine par de nouveaux transports d'allégresse.

Qu'on juge maintenant si, après avoir été spectateur d'une pareille fête, on peut s'enthousiasmer à propos des réjouissances d'une petite ville où l'on s'est borné à chanter une grand'messe sur l'autel de la Patrie et à brûler quelques emblèmes de la tyrannie.

15 août 1793.

Pourquoi l'ivresse des fêtes est-elle si éphémère et par quelle fatalité faut-il compter si vite avec la réalité!... Loin de s'améliorer, notre situation empire de jour en jour.

Voyant qu'il n'est apporté sur le marché ni blé, ni farine. quoique cependant la majeure partie des habitants de la Commune récoltent du blé, le Conseil général vient de prendre des mesures rigoureuses pour remédier à cet état de choses. Il a décidé qu'il serait exigé des habitants propriétaires-terriens, dont les biens sont affermés, des mandats, par lesquels ils autoriseraient à prendre chez leurs fermiers des quantités de blé suffisantes pour conjurer la famine. Le prix du blé enlevé en vertu de ces mandats sera payé aux propriétaires par la Commune. Personne,ainsi,ne se trouvera lésé. Selon toute apparence, d'ailleurs, la mesure sera exécutée sans résistance. Elan

fraternel ou crainte de l'amende de 50 livres qui menace les récalcitrants, toujours est-il que les propriétaires se montrent disposés à délivrer les mandats qu'on leur demande.

11 septembre 1793.

On dirait, par ma foi ! que l'Administration du département a pris à tâche de paralyser les mesures que nos Autorités locales ont été forcées de prendre pour nous préserver de mourir de faim. Nous venons d'apprendre que cette Administration veut contraindre plusieurs Municipalités, nos voisines, à lui fournir, chaque semaine, quinze cents bichets de blé. Si cette décision est exécutée, où donc nous procurerons-nous du blé ? Comment aurons-nous des semences pour la récolte prochaine ? Nous venons déjà, par pure bonté d'âme, de fournir du blé à Brienon, qui était dans une disette complète ; nous avons requis 1,500 bichets pour nourrir des volontaires de passage ; les Communes qui nous environnent ont eu à alimenter Vermenton, Tonnerre et Noyers, et l'on menace encore de nous soumettre à de nouvelles réquisitions ! Toute la population s'est émue, à bon droit, de l'arrêté de l'Administration départementale, et notre Conseil général n'a été que son interpréte en décidant qu'il serait envoyé à Auxerre deux délégués pour protester contre ces rigueurs extrêmes.

1er octobre 1793.

Le citoyen Maure, représentant du peuple dans les départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne, vient de déléguer au citoyen Boudard des pouvoirs spéciaux dans nos contrées.

Les grandes phrases qui enguirlandent cette nomination ne réussissent pas à la justifier. Pourquoi cette mission particulière ? Les Autorités que nous avons élues, et dont nous sommes satisfaits, ne suffisent-elles pas à la tâche ? Marchandons-nous notre concours à l'ordre de choses établi ? Sommes-nous un foyer de guerre civile ? De deux choses l'une : ou le nouveau Commissaire ne fera que continuer l'œuvre de nos Administrateurs, et alors quelle est sa raison d'être ? Ou il voudra faire plus,

et il n'arrivera très probablement qu'à faire plus mal. — Ah ! que dans la condition où nous sommes, le moindre grain de mil ferait bien mieux notre affaire !

10 octobre 1793.

Il faut rendre cette justice à notre population, que les inquiétudes du vivre, loin de lui dessécher le cœur, semblent au contraire la rendre plus compatissante aux épreuves d'autrui. Pour venir au secours des malheureux incendiés de Neuvy-Sautour, une quête a été faite ici par un certain nombre de dames. La collecte a produit 1,179 livres. Cette somme a été portée tantôt par les belles quêteuses au Conseil général, dont le président a donné à chacune d'elles l'accolade fraternelle. Heureux président ! Si surtout il n'eut été forcé de dire, comme Fontenelle, dans une circonstance à peu près analogue : « Ah ! mesdames, si je n'avais que soixante ans ! »

22 octobre 1793.

Nous voilà lancés *dare dare* sur la route du *maximum*. Ces jours derniers, fixation du prix des diverses denrées, vins et eaux-de-vie, qui se consomment dans la Commune. Aujourd'hui taxe du beurre, des œufs, en un mot de tout ce qui vend sur notre marché. Quel sera le résultat de tant de sollicitude ? Infailliblement de rendre plus rare l'apparition de tous ces objets de consommation que l'on voudrait, au contraire, multiplier et rendre accessibles à tous. Comment n'a-t-on pas vu que les producteurs ne vont plus songer qu'à vendre, à prix débattus, leurs produits aux gens aisés qui pourront leur en donner un prix supérieur au *maximum* ? Liberté dans le travail et dans l'échange, telle est la loi édictée par nos *économistes* du siècle ; nous ne tarderons pas à nous repentir de nous en être écartés !

30 octobre 1793.

Décidément Boileau n'était pas de taille à tenir le rôle qu'il avait cru pouvoir prendre. L'ancien juge de paix d'Avallon, fort honnête homme au fond, a trop oublié le sage conseil que nous a donné le *Bonhomme, de ne point forcer notre talent*. Son attitude devant le tribunal révolu-

tionnaire a été lamentable. Il a désavoué la Commission des Douze dont il avait fait partie, s'est dit victime d'une erreur, et a fini par se déclarer franc montagnard. Ses derniers moments, toutefois, ont racheté, en une certaine mesure, les défaillances de ses derniers jours. Il est allé à l'échafaud avec courage et dignité.

20 novembre 1793.

Qui l'aurait cru, que les morts seraient aussi tenus pour suspects?

Il y a quelque temps, sur la demande de notre Société populaire, le Directoire du District de Mont-Armance a décidé qu'on ferait disparaître tous les signes distinctifs de l'ancien régime (tombes, emblèmes, épitaphes, etc.), qui se trouvent dans les cimetières du ressort. Aujourd'hui, notre Conseil général a déclaré qu'il était *urgent* d'exécuter cette mesure dans la Commune. Les tombes serviront à faire des marches à l'autel de la patrie.... Quoi ! même celles des feus aristocrates?

23 novembre 1793.

Ce qu'il était facile de prévoir vient de se réaliser. Malgré le *maximum*, ou plus justement peut-être à raison du *maximum*, nous sommes dans une disette complète des denrées de première nécessité. Comme on aime mieux s'en prendre à quelqu'autre qu'à soi-même des maladresses qu'on commet, on s'est empressé d'accuser les marchands d'entraver la circulation. Aussi, les membres du Conseil général ont-ils décidé qu'ils se transporteraient chez tous les commerçants pour faire l'inventaire de leurs marchandises. En même temps il a été arrêté que l'huile ne pourrait être vendue qu'au demi pot à eau, la chandelle qu'à la demi-livre, le sucre qu'aux malades qui se présenteraient munis d'un mandat de la Municipalité. Injonction enfin aux marchands de ne délivrer de denrées aux habitants de la campagne que sur billets du Maire de la ville.

25 novembre 1793.

Petit post-scriptum à l'arrêté d'avant-hier. Comme il arrive que, les jours de marché, les habitants de la ville

vont sur les routes au-devant des gens qui apportent des denrées, afin d'avoir plus de chances de pouvoir s'approvisionner, le Conseil général vient de statuer que, ces mêmes jours, la force armée fera des patrouilles sur les routes et arrêtera tous ceux qui feront mine d'acheter.

27 novembre 1793.

Peste ! notre Société populaire n'y va pas de main morte. Elle vient de se faire tout modestement l'organe de l'Etre suprême. Ayant appris qu'il existe autour du sanctuaire de l'ancienne abbaye de Pontigny des grilles de fer, elle a demandé aux Administrateurs de notre District que ces grilles soient enlevées par cette raison *qu'il ne convient pas d'entourer comme des repaires de brigands le temple de l'Etre suprême, qui doit être accessible à tous les fidèles.* L'Administration du District s'est empressée de prendre un arrêté conforme. Ces grilles, véritable œuvre d'art, vont, par suite, être converties en canons (1).

NOTE DU COPISTE.

Pendant les mois qui suivent, les consignations de l'auteur du *Journal* ne portent plus guère que sur le manque de vivres qui se prolonge et s'aggrave en dépit de tous les palliatifs qu'on cherche à y apporter. Néanmoins, la population ne cesse de venir en aide, dans la mesure de ses forces, aux Communes qui l'avoisinent, Brienon, Maligny et autres.

Arrive le 9 thermidor (27 juillet 1794) ; une réaction instantanée se produit. Le Maire et plusieurs habitants de la Commune, qui avaient pris part au mouvement révolutionnaire, sont incarcérés pendant un temps plus ou moins long. Le Conseil général rend à la ville son ancien nom, par cette considération que « *ce serait une faiblesse pour des êtres libres et pensants de craindre que la qualification de saint puisse avoir une influence sur les opinions* :

(1) Par bonheur, elles ne l'ont pas été, et entourent encore aujourd'hui, non pas le sanctuaire, mais le chœur (ce qui était sans doute tout un pour les archéologues de la Société populaire) de l'église de l'ancienne abbaye. (NOTE DU COPISTE).

le craindre, serait douter que le premier culte des Français est pour la liberté, et ce doute serait une injure. »

On remet les armes à plusieurs individus qui avaient été désarmés en 93.

Plusieurs prêtres, habitant la Commune, qui étaient venus précédemment déposer leurs lettres de prêtrise sur le bureau du Conseil général, en déclarant *qu'ils ne voulaient plus s'occuper que des devoirs de républicains,* reprennent publiquement l'exercice du culte.

Enfin, les femmes se soulèvent et s'emparent de force du temple de l'Etre suprême, dans lequel sont rétablies les cérémonies de la religion catholique.

Là s'arrête le *Journal d'un Saint-Florentinois.* On voit que, en somme, la Révolution s'est plutôt fait sentir chez nous par des éclairs de chaleur que par des orages. Elle a cependant jeté dans plusieurs esprits des ferments de discorde qui se sont manifestés plus tard sous l'empire et surtout pendant la Restauration.

Pour copie conforme :

C. MOISET.

LES

TRIBULATIONS DU CURÉ DE DONZY (1)

L'histoire des relations qu'avaient entre eux les divers corps ecclésiastiques aux XVIIe et XVIIIe siècles, est sinon très édifiante, du moins très intéressante à étudier. Le catholicisme, après avoir eu, comme toutes choses en ce bas monde, sa période de gloire et d'extension, en était arrivé, dès l'an 1500, à une décadence irrémédiable, qui se continue et s'aggrave encore de nos jours. L'énorme richesse des deux clergés, surtout des moines, le faste inouï des abbés commendataires, les scandales de la cour d'Avignon, les schismes et les hérésies qui en furent la suite, avaient amoindri considérablement, aux yeux des fidèles, le prestige du prêtre.

Ce n'était déjà plus le représentant de Dieu sur la terre, mais bien un homme, avec toutes les faiblesses qui sont le triste apanage de l'humanité. Partout, dans la littérature, comme dans les mœurs, on voit pointer ce scepticisme railleur, ce désenchantement de toutes choses, préludes inévitables d'une révolution radicale dans les bases mêmes de la croyance et de l'état social. Les grands événements de l'histoire, de même que les grands cataclysmes de la nature, sont toujours préparés de longue date, et les signes qui les annoncent se manifestent souvent de manière à frapper l'œil des moins clairvoyants.

La France qui, malgré ses saints et ses martyrs, dont plusieurs, à vrai dire, sont peu authentiques, fut toujours un pays de libre examen, donna naissance à Calvin, l'un

(1) La baronnie de Donzy relevait à cette époque de l'évêque d'Auxerre.

des plus grands réformateurs du XVIe siècle. Ses doctrines, favorisées par l'insouciance de François Ier en matière de religion, se propagèrent rapidement par tout le royaume. Le puritanisme qu'il affichait, la sécheresse même de ses principes, l'absence de tout éclat dans le culte extérieur, lui rallièrent beaucoup d'âmes blessées par les superstitions souvent ridicules et les pompes trop magnifiques de l'Eglise romaine. Elles croyaient revenir ainsi à la simplicité primitive, et les nouveaux adeptes se comptèrent bientôt par milliers. Malheureusement l'intolérance des néophytes, l'attachement routinier des grandes masses à la foi antique et l'hostilité des souverains qui découvraient avec effroi dans les croyances nouvelles le germe de toutes les indépendances et de toutes les libertés, contribuèrent à faire échouer misérablement cette tentative de rénovation religieuse. Et la révocation de l'édit de Nantes acheva d'en faire disparaître les dernières traces sur toute l'étendue du sol français.

Quoi qu'il en soit, la leçon ne profita guère au clergé catholique. Moines et prêtres, après ce terrible avertissement, reprirent bien tranquillement leur douce vie habituelle, où la moralité et l'esprit évangélique faisaient parfois défaut, sous la toute-puissance du roi très chrétien. L'ennemi commun, le protestantisme, étant abattu, grâce à l'intervention du bras séculier, on en vint à se prendre mutuellement de querelles. Il y avait trop de bénéfices, de petits bénéfices surtout, et un trop grand nombre d'élus était appelé à participer aux offrandes qu'une piété déjà relâchée arrachait encore aux fidèles. La guerre ne se faisait plus à force d'excommunications réciproques, comme au temps de l'Eglise primitive. Le Souverain-Pontife, qui n'était pas encore infaillible, mais dont l'autorité suprême était depuis des siècles incontestée, eût jeté son *quos ego*. On se battait à coup de procès, de plaintes et de dénonciations.

A la vérité, il y eut d'honorables tentatives de réaction, et les deux Colbert, évêques d'Auxerre, firent, mais en vain, les plus grands efforts pour ramener un peu de paix et de régularité au milieu d'un troupeau très égaré.

C'est précisément pour constater ces efforts et lever un coin du voile qui couvre la vie ecclésiastique dans l'Yonne au

XVII[e] siècle, que nous publions dans l'*Annuaire de l'Yonne* ce petit travail intitulé : *Les Tribulations du curé de Donzy*. Les lecteurs trouveront, je l'espère, ce titre très justifié. Il s'agit, en effet, d'un pauvre prêtre, chef de paroisse et animé des intentions les plus apostoliques. Il l'affirme, d'ailleurs, et nous n'avons aucune raison d'en douter. Malheureusement, la fortune ennemie a voulu qu'il fût flanqué à droite d'un prieur commendataire avec lequel il est en discussion d'intérêts, et à gauche d'un chapitre minuscule, attirant à lui toutes les oblations, de telle sorte que l'infortuné pasteur est presque réduit à la mendicité. Dans une aussi fâcheuse conjoncture, le curé de Donzy, après avoir récité, je pense, avec une ferveur toute spéciale, le *Libera me, Domine, de sanguinibus et hominibus dolosis*, s'adresse à son protecteur naturel, c'est-à-dire à son évêque, qui était alors Nicolas Albert (1672-1673). En un rapport substantiel, il lui peint énergiquement sa situation, habillant de bonne encre ses adversaires. C'est au trésorier du chapitre qu'il en a principalement, peut-être parce que ce dignitaire encaissait la plus forte partie d'un assez gros casuel, dont lui-même, recteur de paroisse, ne retirait que de très faibles restes.

C'était pourtant un bon prêtre que le trésorier du chapitre de Donzy, un bon vivant surtout. Il n'engendrait point la mélancolie. « *Courte messe et bon disné,* » tel était son dicton favori. Or, un jour qu'il avait suivi de trop près ce précepte épicurien, il lui prit la dangereuse fantaisie de porter le très Saint-Sacrement en procession autour de l'église paroissiale. Mal lui en advint, un Dieu vengeur ne tarda pas à punir rigoureusement cet attentat aux droits curiaux. Arrivé au milieu du temple, il tituba, et *près de deux cents hosties consacrées* tombèrent les unes à terre, les autres sur les habits des femmes pieuses agenouillées devant l'eucharistie. *Il y en avait jusque dans leurs seins.* Comment s'y prit-on pour recouvrer ses dernières ? C'est ce que le curé de Donzy néglige de nous apprendre. J'avoue que j'aurais pourtant été aise de le savoir. Il y a là, en effet, un cas tout nouveau en liturgie et qu'aucun théologien n'a encore résolu.

Entre le prieuré et le chapitre, il y avait encore à Donzy une sacristie, nombre de chapelles plus ou moins

bien desservies, et un couvent de religieuses qui, suivant l'habitude de leurs pareilles, donnaient bien de la tablature à M. le curé. Comme on le voit, les moyens d'arriver au salut ne manquaient point dans la localité. Cependant, malgré cette abondance, et peut-être même à cause d'elle, l'ignorance était grande parmi le peuple. C'est qu'un vent de discorde et d'erreur avait soufflé sur tous ces saints personnages qui, ne songeant qu'à la laine, laissaient dépérir les brebis.

Telles sont, en somme, les conclusions que l'on peut tirer du récit des tribulations du curé de Donzy. Et maintenant nous allons laisser parler les documents, qui sont cent fois plus intéressants que toutes nos considérations.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extrait d'un mémoire des plaintes du curé de Donzy-le-Pré, en date du 29 septembre 1672.

Le sieur trésorier du chapitre prend plaisir bien souvent de dire sa messe les dimanches un petit quart d'heure auparavant la messe parroissialle, s'empare des ornemens, de telle sorte que le peuple met parfaitement bien en pratique le proverbe qu'il a souvent en bouche : courte messe et long disné. Et par ainsy, il ne faut pas demander d'où vient tant d'ignorance, puisque l'on mesprise la messe parroissialle et le prosne.

Dernièrement le sieur trésorier voulut porter le très saint-sacrement en procession autour de l'église encore qu'il ne luy appartienne pas, il ne fut pas au milieu qu'il laissa tomber le ciboire et le soleil, si bien que près de deux cents hosties consacrées tombèrent les unes à terre, les autres sur les habits des pauvres femmes. Il y en avait jusques dans leur sein. C'estoit une grande pitié. Signé : TAILLON.

Mémoire du curé de Donzy pour M. l'archiprestre, suivant le mandement de Monseigneur du 6 avril 1673.

La paroisse de Notre Dame du Pré, de laquelle la ville de Donzy est dépendante avec les faux bourgs et quantité d'hameaux, a besoin de quelque bon ordre pour empescher les usures qui se commettent comme chascun sçait dans les prests de bleds, vin, chevaux et autres marchandises de cette sorte.

L'on ne voit pas que les gens qui se meslent de ce trafic se

confessent plus souvent qu'à Pasques, auquel temps ils évitent leur pasteur pour se confesser au religieux qui est en mission et par ainsy il y a peu d'amandement.

Depuis la feste de Saint Jean-Baptiste dernier il s'est establi dans cette paroisse un hérétique de la religion PR, avec toute sa famille.

Pour de la superstition il n'y en a que trop parmy le menu peuple

Le maistre d'escole, encore qu'il soit prestre, n'arrive pas à la messe et aux vespres de paroisse, ou s'il y assiste c'est en habit estranger, non plus que les jeunes gens qui désirent d'avancer dans les ordres ecclésiastiques. Il seroit à souhaitter qu'ils portassent le surplis.

Les bénéfices qui sont dans cette paroisse sont : 1° Le prieuré de Nostre-Dame du Pré; 2° la sacristie du dict lieu du Pré; 3° l'église collégiale Sainct Caradeu de Donzy, où il doilt avoir sept prébendes asçavoir: maître François Frappier, prébendier trésorier et chanoine, qui prend pour deux, maître Estienne Chevau, prébendier chanoine ancien, mais celuy cy se dict ainsy curé de Baignaux et ne laisse pas de résider à Donzy et participer aux casualitez, confrairies et autres émoluments de ladicte église, Maître Blaise Frappier, l'aisné, prébendier chanoine, qui se dict prieur de Saint Hubert et en faict tous les ans la solennité dans ladicte église parce qu'il est grand chasseur. Tous les chasseurs se trouvent à sa messe et puis ils vont boire joyeusement à la santé de monsieur le prieur, qui dict le benedicite et graces au logis de celuy qui a offert le pain bénilt, ensuite il boit dans la coronne du pain bénilt, et puis tous les autres jusques au dernier. Maître Blaise Frappier, le jeune, prébendier chanoine, celuy cy à la direction des dames religieuses. Maître François Gasteau, prébendier chanoine, il partage la peyne de la paroisse avec moy et veut bien estre mon vicaire. Et maître Edme Chevau, prébendier chanoine.

Il y a aussy deux chaspelles dans le chasteau de Donzy, mais elles sont en patron laic de la dépendance de monsieur le duc de Nevers.

Il n'y a personne qui demeure dans ledict prieuré Nostre-Dame du Pré et les charges n'en sont point acquittées, non plus que de ladicte sacristie.

Le titulaire du dict prieuré est un gentilhomme clerc tonsuré du diocèze de Tours, nommé Jean Loys de Beauvan, aagé d'environ quarante-cinq ans; il demeure ordinairement à Paris. Pour sa vie l'on ne voit pas qu'elle soit conforme à celle d'un ecclésiastique.

Il ne paroilt point de titulaire de la dicte sacristie, si ce n'est un

certain dom... Gastillon, nom incognu, que le sieur prieur a supposé pour s'emparer du revenu de la dicte sacristie.

A l'esgard du temporel, depuis dix ans que je suis curé je n'ay pu sçavoir quel est le revenu de la fabrique.

L'on dict que quelques procureurs fabriciens en ont beaucoup aliéné ou usurpé.

Pour le revenu de la cure, c'est une portion congrüe de deux cent cinquante livres, exempte de toutes charges et de décimes et cent livres pour un vicaire, par une transaction que j'ay faicte avec monsieur le prieur du Pré. Sur cette transaction le dict sieur prieur s'est advisé de me faire un procez. Il a obtenu des lettres de rescision au grand conseil sur ce qu'il dict ne debvoir les cent livres pour un vicaire ainsy que c'est aux paroissiens à luy donner salaire. Pour appuyer sa cause il a faict intervenir le procureur de l'ordre de Clugny.

Les procureurs fabriciens ne rendent jamais compte, ou s'ils en rendent c'est en cachette pardevant le juge de Donzy, qui prend la liberté de choisir et de nommer les dicts fabriciens à son auditoire. Il dict qu'il est en possession de cela toutes les fois que je m'en suis plaint.

L'église matrice Notre Dame du Pré est tombée en ruine, celle du chasteau, autres fois le secours de paroisse, est presque de mesme.

L'on a dégradé et faict enlever de la dicte église du chasteau un jubé de bois de menuiserie qui contenoit plus de deux cents personnes et que l'on ne pourroit restablir pour deux cents escus, sans sçavoir ce que les matériaux sont devenus, si ce n'est que l'on dict que mon prédécesseur en a faict son proffict.

Les chanoines se sont emparez de toutes les confrairies. Cela s'est faict pendant la vaccance de la cure, qui fut desservie un an durant par les dicts chanoines auparavant ma prise de possession.

Item les dicts chanoines se sont encore emparez de toutes les fondations annuelles, services, messes et autres dévotions.

Monsieur le trésorier porte l'estole aux processions générales, convoys des deffüncts et chez les malades mesme en ma présence. Il n'a pourtant auscune jurisdiction ny supériorité hors les portes de son église.

Il y a icy un hospital de quatre cents livres de revenu, l'on ne voit aucun employ des deniers. Cinq ou six des principaux se jettent alternativement l'esleu pour l'administration. Cela se faict à l'auditoire comme les fabriciens. Un certain administrateur a aliéné du fond du dict hospital pour deux mille livres.

L'on peut ajouter que les dames religieuses ne permettent plus à leurs sœurs tourières de rendre leur debvoir à la paroisse dans le temps de pasque comme elles faisoient il y a quatre ou cinq

ans. Les filles pensionnaires regardent par la closture, elles se promènent et viennent rendre visite et jouër assez souvent avec les filles de la ville.

Nous devons tous souhaitter que Monseigneur fasse imprimer des reiglements pour fixer les droits des curés comme je l'ay veu pratiquer ailleurs. Cela n'empescheroit pas la libéralité des honnestes gens et mettroit bien des procez au tombeau.

TAILLON, curé de Donzy.

Note de l'évêché : « Revoir ce mémoire, principallement pour « les comptes de la fabrique et l'administration de l'hospital. »

Renseignements complétant l'état de 1673.

Estat de la paroisse Nostre-Dame du Pré et ville de Donzy. 1679.

§ 1er. — Dans cette paroisse, il y a de conte fait mil cinquante sept personnes qui communient et cinq cent soixante et six qui ne communient pas.

§ 2. — Si dans cette paroisse il s'y commet quelques adultères, concubinages et usures, le tout se fait si secrettement que le sieur curé jusques icy n'en a pu avoir de connaissance.

Il est bien vray que parmy un si grand nombre de paroissiens, il ne se peut pas faire qu'il n'y ayt quelques blasphémateurs du saint nom de Dieu, mais s'ils tombent quelquefois malheureusement dans cet accident, c'est le plus souvent à l'occasion des gens de guerre qui leur tiennent tous les jours le pied sur la gorge et l'espée dans les reins, exigeant d'eux l'impossible pour avoir de l'argent, mais le tout se passe portes clauses, de nuict, et sans scandal.

. . . .

(Plus loin) : « On peut encore ajouster icy la vie scandaleuse d'un nommé M. François Lasne Histre, qui quoy qu'interdit depuis trois mois, ne cesse de fréquenter le cabaret et dans le vin ne se possède plus.

Art. 3. — Il est à dire que jamais aucun hérétique superstitieux, sorciers, ny devins ayent demeure dans Donzy; et les antiens assurent qu'il ne s'y en est pas présenté de leur temps, que les enfans mesmes ne les en ayent à coups de pierre honteusement chassé.

Art. 4. — L'envie a mieux son règne dans cette paroisse à l'occasion des gens de guerre qui y passent journellement que les querelles et les procez.

. . . .

Art. 5. — Les sages femmes qui sont trois en nombre depuis

plus de douzé ans ont toujours esté jugées capables par M. l'archidiacre dans le cours de sa visitte, de baptiser en cas de nécessité.

De plus il faut remarquer que comme dans cet exercice elles se troublent souvent, elles sont soigneuses, pourveu que l'enfant ayt un quart d'heure de vie, premièrement de l'ondoyer et ensuitte faire advertir promptement le sieur curé par quelque personne du logis, qui pendant qu'elles veillent l'enfant crainte d'accident, s'y transporte, le baptise sous condition et le fait conduire à l'église pour luy administrer les autres cérémonies du baptesme, si le temps le permet.

Depuis quatre ans le sieur curé en a baptisé de cette manière plus de douze.

Art. 6. — Le maistre d'écolle n'instruisant la jeunesse que depuis le mois de février dernier, on ne peut pas bien encore répondre de sa conduitte.

Ce qu'on en peut dire présentement, c'est que c'est un jeune homme qui assurément fera de bons écoliers, et en toutes manières, s il veut s'en donner la peine, car il a très bien commencé.

Tous les samedis il interroge ses écoliers sur le catéchisme, et les dimanches et les festes les conduit, suivant la coustume, deux à deux au service de paroisse : ce qui desjà édifie beaucoup le peuple, parce qu'auparavant on y remarquoit bien du désordre.

On tiendra la main que les choses aillent toujours sur ce pied.

. . . .

. . . .

L'église matrice qui est éloignée d'un quart de lieüe de Donzy est en meilleur estat qu'elle n'a esté cy devant, comme on n'a pu reconnaistre, mais on ne peut pas encore si tost y dire la sainte messe, si ce n'est devant un petit autel, encore y est-on fort incommodé.

Ce malheur provient de ce qu'en 1672, le trentième jour, environ les sept heures du soir, un pignon, la charpente, et ouverture de la dicte église cablèrent entièrement et en câblant brisèrent les images, le tabernacle, le crucifix et générallement tout ce qui s'y trouva de plus précieux.

Le neufviesme jour du mois de juillet, le mesme an que dessus, les sieurs Bailly et procureur du dict lieu du Pré s'y transportèrent et menèrent des prudhommes pour leur faire un fidelle rapport de la cause et sujet dudit câblement, afin d'en estre par eux dressé acte et procez-verbal. Lesdits prudhommes et experts tant charpentiers, couvreurs que massons, aprez avoir veu et examiné ce désastre et cette ruine estimèrent que pour lever la char-

pente, faire un autre pignon et recouvrir ladite église de thuilles comme elle estoit auparavant, il convenoit de débourser au moins la somme de trois mille livres.

Malgré les injures du temps, enfin, ces grosses réparations se sont faites, de sorte qu'il ne reste plus qu'à réparer (ce qui n'est pas un petit ouvrage) le désastre et destruction que ce dit câblement a pu causer.

Il faut espérer que cette église sera bientost en estat d'y pouvoir dire la messe, parce que les marguilliers y font incessamment travailler.

Monsieur l'abbé de Peauvau est prieur et curé primitif de ce lieu.

Du Chapitre. — Le chapitre de Saint-Caradeux, dont l'église sert de secours à la cure pour la commodité des paroissiens, et qui fait aujourd'huy tant de bruit et de scandal parce que le sieur thrésorier usurpe tous les jours les droits honorifiques et utiles de la cure, est composé d'un thrésorier et cinq chanoines, tous enfans du même lieu.

Les prébendes de cette collégiale peuvent valoir cent escus, leurs messes comprises, car tout ce que peuvent faire les chanoines dudit chapitre, c'est d'en faire toutes les charges.

De toutes les heures du bréviaire ils ne disent et ne chanteut au cœur que Matines, Vespres et Complies.

La messe de chapitre se dit à telle heure qu'il plaist à celuy qui est en semaine.

Du Couvent. — Le couvent des filles de la congrégation de Notre-Dame est composé de 18 religieuses.

Des Chapelles. — La chapelle de la Vierge, qui n'a de revenu que ce qui peut provenir d'aumosnes, est bien entretenue, parce qu'on y a grande dévotion.

Sainte-Anne. — Le titulaire de cette chapelle est M. Dupré, présentement chanoine de Varzy.

Ce bénéficier est tous les jours à Donzy, non pas pour y faire faire les réparations de sa chapelle, qui est en un si mauvais estat que non-seulement on n'y peut pas dire la sainte messe, mais que des bestiaux mesme n'y seroient pas en assurance et n'y pouroient coucher parce qu'elle ne ferme pas et qu'il y pleust de tous costez, mais pour y plaider et augmenter son revenu, qui monte au moins à quarante escus.

Les charges de cette chapelle sont aussy mal acquittées qu'elle est en mauvais estat, de tout temps il s'y est dit une messe votive de sainte Anne tous les mardis de l'année, mais ledit sieur chapelain s'en mocque, ce qui ne se peut faire sans scandaliser tous ceux qui en ont connoissance.

Notre-Dame, dite la chapelle du Chateau. — Cette cha-

pelle est bien servie, les charges en sont acquittées, le titulaire est un nommé Monsieur Le Bas, reçu bachelier en théologie à Bourges et y estudie encore aujourd'huy.

Le revenu de cette chapelle peut monter à trente escus au plus, mais l'on peut dire dudit titulaire, en jugeant des choses selon son procédé, qu'il a plustot en veüe la gloire de Dieu que son propre interest.

Saint Estienne. — Cette chapelle est éloignée de l'église matrice et du secours d'une lieüe et demie ; elle est située dans un des plus grands écarts de la paroisse Quoyque cette chapelle n'ayt que dix livres de revenu, elle ne laisse pas néanmoins d'estre assez bien entretenüe, parce que les habitans dudit écart ne pouvant tous les jours de festes et dimanches assister à leur messe de paroisse, particulièrement dans l'hyver, ils y vont faire leur prière et y font ensuite quelques aumônes. Le sieur curé ou son vicaire y vont de temps en temps y dire la sainte messe.

Saint-Roch — Cette chapelle est dans l'hôpital de cette ville, il n'y a que sept ou huit ans qu'on y disoit tous les dimanches une messe en l'honneur de la sainte Trinité, mais cette dévotion a cessé par la négligence des administrateurs dudit hôpital qui, sous prétexte de charité, ont confondu et meslé ensemble le revenu de ladite chapelle et celuy des pauvres, et l'ont distribué à qui et comme bon leur a semblé, sans jamais en avoir rendu aucun conte. Cet hôpital néanmoins a deux cent cinquante livres de bon revenu.

Depuis ce premier janvier l'affaire a changé de face. Le sieur curé ayant reçonnu cet abus, y a mis ordre, et pour cet effect s'est fait nommer administrateur dudit hôpital, de manière qu'il y a tout lieu d'espérer que le revenu dudit hôpital sera mieux employé et distribué que par le passé.

Art. 8. — Le secours, comme il a esté dit cy-dessus, est l'église de Saint Caradeux.

Outre ce secours, il y a quatorze écarts ou villages dans cette paroisse.

Art 9. — Il y a longtemps qu'on a point eu ici d'indulgence.

Mais il y a une confrérie du saint sacrement dans laquelle il ne s'y commet aucun abus ; le sieur curé en répondra toujours, puisqu'il en a luy-mesme la direction.

Il s'y en peut encore trouver d'autres, comme celles de Notre-Dame de Pitié, Sainte Anne, du Rosaire; mais les chanoines dudit Saint Caradeux, en prenant le soin et en faisant les charges, le sieur curé ne croit pas estre obligé d'en rendre conte, ny d'en faire un estat.

Art. 10. — Pour la communion paschale, il n'y a que deux personnes qui n'ont pas satisfait à cet article, mais ils promettent

de le faire au plus tost ; ils ont des raisons qui les excusent, outre que cela ne leur estoit pas encore arrivé.

Art. 11. — Jusques icy on n'a point eu de chapelles dans les maisons particulières ; s'il s'y en trouve d'autres, il en est fait estat cy dessus.

Art. 12. — Quelque soin que les marguilliers apportent à faire fermer le cimetière, les habitans du bourg du Pré ne laissent pas par malice d'y faire passage pour y pacager leurs bestiaux, et comme ils n'y entrent que de nuict et que d'ailleurs lesdits bestiaux appartiennent aux fermiers de Monsieur le prieur dudit lieu du Pré, ils n'en font que rire quand on les en reprend.

Il y eut encore l'an passé, sauf respect, des bœufs qui couchèrent dans ledit cimetière et y cassèrent une belle croix.

Art. 13. — Ce lieu icy a esté autres fois le refuge des hermites, mais qu'on y a examiné de prez leur vie, ils n'y sont pas entrés.

Du Temporel — Le revenu de la cure de Donzy, dont le titulaire est Jean Magnem, curé depuis cinq ans, consiste en une pension de trois cent cinquante livres pour un soû-vicaire et luy, trente-six boissellées de terre qu'on luy veut oster, un petit pré qui peut valoir dix livres de rente, et le casuel qui ne peut monter qu'à cinquante escus au plus, parce que les chanoines dudit Donzy usurpent incessamment les confréries, fondations et oblations des paroissiens qui, en toute justice, appartiennent au curé

Encore faut il remarquer que Monsieur le prieur du Pré, curé primitif, non content de trois mille livres de rente, menace son vicaire perpétuel de luy retrancher cent cinquante livres de ladite pension, n'estant pas, dit-il, obligé de luy donner un soû-vicaire.

Ladite cure ou vicairie perpétuelle a si peu de revenu, et la fabrique aussy, qu'on ne le souffre pas usurper ni aliéner.

Il n'y a pas de presbytère, mais le curé, moyennant 25 fr. que la ville luy donne par an, se loge où bon luy semble et le plus prez de l'église que faire se peut.

Monseigneur saura encore s'il luy plait que les Pères Augustins de Cosne s'immiscent tous les jours à donner l'absolution des cas réservez a Sa Grandeur.

Enfin dans celui de 1683 on remarque :

Art. 2. — On ne découvre les blasphémateurs du saint nom de Dieu que par la confession, et quand quelqu'un tombe publiquement dans ce crime, il en est aussitost chastié sur la plainte que le sieur curé en fait à Messieurs les officiers qui d abord font punir le délinquant.

Quoique Messieurs de Donzy ayent le malheur de passer pour des usuriers dans l'esprit de Messieurs d'Auxerre, ils ne le sont pourtant pas, car aujourd'huy il n'est point de bourgeois qui ne

vende son bled et son vin en gros et suivant le prix ordinaire, mais tout le mal vient de ce que certains habitans des paroisses de Cosne, Alligny, Perroy, etc., les achètent d'eux et les prestent ensuitte au malheureux laboureur à usure.

Les marchands de chevaux et autres bestiaux vendent peu, qu'ils ne vendent argent content et en pleine foire.

Art. 6. — Les deniers de la ville sont saisis. Ainsy on ne peut avoir de maître d'école.

Art. 7. — Le prieuré de Notre-Dame du Pré estoit autrefois occupé d'un prieur et neuf religieux dudit ordre de Clnny. Il fut mis en commande seulement pour le temps de dix ans et donné à Messire de Beauveau, pour lors évêque de Nantes, à cause des grandes réparations qu'il convenoit de faire audit prieuré, lesquelles toutefois sont encore à faire, et lorsqu'on en parle aujourd'huy au sieur titulaire, ayant esté nommé à ce bénéfice par le roy, il tourne tout en raillerie et ne travaille qu'à renouveller de vieux procez pour faire de la peine aux honnestes gens.

Temporel. — Le cumul qui devroit monter à plus de trois cents livres n'en vaut pas six vingt, parce que les sieurs *thrésorier et chanoines usurpent incessamment les confréries, fondations et oblations des paroissiens, quoyqu'elles soient de droit* au sieur curé ainsi qu'il a esté *desja jugé entre lesdits* sieurs thrésoriers et chanoines et Monsieur Jean-Marie Taillon, prédécesseur du sieur curé, à l'occasion d'un pain bénist et oblations que lesdits sieurs du chapitre s'avisèrent de faire et recevoir un jour de Saint-Hubert.

Et quoique ledit procez leur ayt bien cousté, de leur propre confession cinquante escus, ils ne laissent pas tous les ans de récidiver.

De peur mesme que le sieur curé n'en doute, lesdits sieurs thrésorier, chanoines, soit par dérision ou autrement, luy envoyent une part des pains bénists qu'ils reçoivent journellement contre les ordonnances du diocèze et les deffences expresses que leur en fit feu Monseigneur d'Auxerre.

Quoique les paroissiens ayent bien contribué pour le rétablissement de leur église matrice, jusqu'à somme de trois mille livres, il s'en faut pourtant encore beaucoup que le service divin ne s'y fasse avec la décence requise, parce qu'il n'y a calice, ny ciboire, ny soleil, ny tabernacle, ny tableau, ny retable, ny livres, très peu d'ornements et fort usez, l'église n'est point pavée et les voûtes n'en sont pas faites.

Et à moins que Monseigneur ne fasse contribuer le sieur prieur, ladite église va toujours demeurer au mesme état.

HISTOIRE

DES ORDRES RELIGIEUX ET MILITAIRES

DU TEMPLE ET DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

INTRODUCTION.

L'Eglise a montré, dans le cours de sa longue carrière, qu'elle savait créer des œuvres appropriées à tous les besoins des sociétés, et dans toutes les périodes de leur existence. Dès les premiers siècles du christianisme, et pour ne parler que de la Gaule, ne voit-on pas s'élever sur le sol de ce pays abandonné et ravagé par les barbares, les monastères de l'ordre de saint Benoît, dont les membres, voués à la pauvreté et au célibat, se consacrent au défrichement des terres, d'une part, et de l'autre ont, dans le centre même de leurs maisons, des ateliers pour ainsi dire, où des moines instruits et lettrés passent leur vie à copier des manuscrits, non-seulement ceux de l'écri-

Observations. — Les chartes et pièces qui nous ont servi à composer la présente notice sont tirées, pour la plus grande partie, savoir :

1° Des Archives nationales, section domaniale, S. 5235 et suivantes, pour la Commanderie d'Auxerre et ses nombreuses dépendances ; et du même fonds, pour la commanderie de Coulours, sect. dom. S. 4967 et 4968 ;

2° Du même dépôt, Trésor des chartes, série J. 415, pour l'histoire de la suppression des Templiers ;

3° Des Archives de la Préfecture de l'Yonne, série H, pour les commanderies de Pontaubert, du Saulce d'Island, de la Vesvre de Gigny et dépendances.

ture sainte, mais encore, et avec quel zèle ! les textes des auteurs latins, qui sans eux seraient perdus.

Ce zèle pour le bien de la société humaine avait été apprécié par les empereurs carlovingiens, dont les chartes données en faveur des grands monastères, tels que Saint-Germain d'Auxerre, Sainte-Colombe, Saint-Pierre de Sens, Saint-Michel, près Tonnerre, pour ne parler que de nos pays, sont encore là sous nos yeux, pour attester l'état de la société française aux temps antérieurs au XIIe siècle.

Les troubles des derniers règnes de la race des princes carlovingiens avaient singulièrement désorganisé la société française sous le point de vue moral comme sous le point de vue temporel.

Cependant, après l'an mil et les terreurs vaines que cette date avait provoquées, la société se releva et tout d'abord par les œuvres monastiques. La célèbre abbaye de Cluny, qui date du XIe siècle, donna l'impulsion.

CHAPITRE I.

I. — ÉTABLISSEMENT DES TEMPLIERS DANS LES PAYS DE L'YONNE.

Mais ce fut au XIIe siècle qu'on vit en France un vaste épanouissement de ces institutions monastiques, causé, d'une part, par la foi religieuse que la prédication des croisades avait réchauffée universellement, et de l'autre, par la création des ordres nouveaux de Cluny, de Cîteaux, de Clairvaux, qui répandaient partout des colonies de moines défricheurs de terres et éducateurs des populations.

Dans les pays qui forment le département de l'Yonne, la liste serait grande de ces établissements de nouveaux moines, depuis Pontigny jusqu'à Vauluisant, et depuis Reigny jusqu'à Tanlay, fondés par des essains venus des grands monastères de Citeaux, de Clairvaux, de Grandmont, et dotés, par les comtes et leurs vassaux, de vastes domaines incultes, de bois et même de seigneuries entières.

A côté de ces nouvelles créations monastiques paraissent, dans ce siècle des plus grandes croisades, des ordres destinés à combattre les ennemis du monde chré-

tien en Terre-Sainte, et particulièrement les Templiers.

C'est saint Bernard, le grand moine bourguignon du XIIe siècle, qui avait écrit la règle des Templiers. Cette règle enthousiaste et austère, c'était l'exil et la guerre sainte jusqu'à la mort. Les Templiers devaient toujours accepter le combat, fût-ce d'un contre trois; ne jamais demander quartier, ne point donner rançon.

Saint Bernard trace ainsi la figure d'un Templier : « Cheveux tondus, poil hérissé, souillé de poussière; noir de fer, noir de hâle et de soleil... Ils aiment les chevaux ardens et rapides, mais non parés, bigarrés, caparaçonnés.... Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule à la Terre-Sainte, c'est que vous n'y voyez que des scélérats et des impies. Christ, d'un ennemi se fait un champion, du persécuteur Saul il fait un saint Paul... » Puis, dans un éloquent itinéraire, il conduit les guerriers pénitents de Bethléem au Calvaire, de Nazareth au Saint-Sépulcre (1).

Dès le premier tiers du XIIe siècle, il est fait mention des Templiers et des Hospitaliers dans les pays de l'Yonne (2). Mais c'est surtout après la 2e et la 3e croisade (1148 et 1198), qui avaient emmené tant de seigneurs de nos pays en Terre-Sainte, que le courant se précipite. Les ducs de Bourgogne, les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Champagne, les sires de Noyers, de Mont-Saint-Jean, de Saint-Verain, de Toucy, de Mello, d'Arcy, de Trainel, et d'autres nobles moins relevés, rivalisent de zèle pour enrichir les Templiers et les Hospitaliers.

Dans plusieurs de leurs chartes, ils ont attesté les sentiments de reconnaissance qui les animaient pour ces moines guerriers. Ainsi Geoffroy d'Arcy, « frère de l'abbé de Vézelay, » s'adressant à A., prieur des Templiers en France et lui donnant des biens pour la fondation d'une maison de son ordre à Saint-Bris, en 1180, appelle ses chevaliers « les soldats du Christ, » qui combattent pour

(1) Michelet, *Histoire de France jusqu'au XVIe siècle*, t. III, p. 121.

(2) Recueil sur l'origine de la commanderie de Launay, an 1133, fo 5, et commanderie de Coulours (1133); commanderie de Joigny, an 1138, fo 44, in-4, Arch. de l'Yonne.

lui à Jérusalem, et qu'il espère au moyen de ses libéralités se faire des amis qui le recevront dans les tabernacles éternels (1).

Vers 1190, Clérembaud de Noyers, qui avait reçu les services des Templiers, veut les reconnaître, et par son testament leur donne 60 sous de rente sur ses biens situés entre Avallon et la forêt d'Hervaux. Il a soin d'ajouter qu'il a admiré la glorieuse vaillance et l'honnêteté des Templiers pour le service du Christ, ainsi que les grandes dépenses nécessitées pour l'entretien des frères et pour celui d'un grand nombre de nobles qu'ils ont secouru dans leurs grandes nécessités ; ce qu'ils ne pourraient pas continuer si l'Ordre n'était pas soutenu par l'aide des des hommes honorables (*boni homines*). — (F. Saint-Marc, Titres généraux, arch. de l'Yonne).

Près d'un siècle après, en 1284, août, Miles de Noyers et Marie de Crécy, sa femme, en donnant aux Templiers tout ce qu'ils possédaient à Vermanton, font précéder l'énumération de ces biens d'un témoignage éclatant de leur reconnaissance envers eux, et dont voici les termes : « Considérant et attendant les granz biens et les granz aumosnes, les granz charités que li frère de la chevalerie dou Temple font de jour en jour de ça (la) mer, incessement, comme ils ne redoutent pas chascun jour espandre leur sanc contre les enemis de la foi pour vengier Jésus-Christ ; et spécialment les biens et cortoisies et les honneurs que li frères desus dit ont feit à noz prédécesseurs et à nous, et font encore et même et souvent : Nous, pour le pourfit et pour le remède de noz âmes et des âmes de noz prédécesseurs, et pour la dévocion et l'affection que nous avons toujours eue et avons encore à l'ordre de la chevalerie du Temple, donnons, etc. » — (S. 4241, l. 66, Arch. nat., Commanderie d'Auxerre.)

Cette disposition en faveur des Templiers, notamment, s'est maintenue jusqu'à la chute et à la destruction de l'Ordre, comme on le verra dans le résumé affecté ci-après à chaque commanderie particulière.

L'organisation d'une commanderie était en rapport

(1) *Cartul. général de l Yonne*, II, 311, d'après le cartul. des Templiers d'Auxerre, S. 5235.

avec son importance. L'Ordre du Temple était répandu dans tous les royaumes de l'Occident, et dans chacun de ces pays existait un centre administratif qui disposait des commanderies selon qu'il le jugeait à propos.

Une commanderie de plus grande importance avait à sa tête un précepteur ou maître ; le nom de commandeur est plus moderne. Au-dessous du maître étaient des frères, prêtres ou religieux; des frères servants non prêtres étaient employés aux travaux de la maison. Dans les maisons importantes, il se faisait trois fois la semaine une aumône générale.

Le centre de l'Ordre des Templiers était en Terre-Sainte. Un « précepteur » représentait l'Ordre en France, et des *visiteurs*, comme leur nom l'indique, avaient la surveillance des commanderies.

Après leur expulsion de Terre-Sainte, les Templiers avaient pour chef-lieu, à Paris, la forteresse appelée de leur nom, le Temple, et qui a vu dans son sein Louis XVI et sa famille captifs.

Etat des commanderies des Templiers qui ont existé dans l'étendue du département de l'Yonne, aux dates les plus anciennes :

Le Saulce, sur Escolives, 1216 ; dépendances : Saint-Bris, 1180 ; Villemouson (Nièvre), 1189 ; Monéteau, 1230 ; Valan, 1236; Auxerre, 1236; Tourbenay, sur Escolives, 1256. — Môlay. — Montigny, Merry, 1226. — Coulours, 1150. — Turny. — Joigny, la Chapelle de la Madelaine, avant 1138. — Saint-Marc, commune de Nuits, 1186. — La Vesvre, commune de Gigny, 1214. — Fontenay, près Chablis. — Marchesoif, près Tonnerre. — Le Saulce d'Island, commune d'Island, 1208.

II. — COMMANDERIE DU SAULCE, COMMUNE D'ESCOLIVES.

Cette maison paraît avoir été l'une des plus importantes de l'ordre des Templiers dans nos pays. Elle avait pour dépendances d'autres maisons de Templiers établies à Auxerre, Monéteau, Saint-Bris, Tourbenay, Vallan et Villemouson, dans la Nièvre, dont nous parlerons ci-après (A. F.)

Les bâtiments de la commanderie s'élevaient sur les

bords de l'Yonne, où existe encore le château moderne du Saulce. Il ne reste plus de traces des antiques édifices qui furent le théâtre de réception des frères dont le procès-verbal de 1309 contient de si étranges récits. Sur un tertre qui s'élève à quelque distance à gauche du château, on voit encore, cependant, un petit pavillon carré du temps de Louis XV, avec frise ornée d'attributs de chasse, et sur les trumeaux des fenêtres, des bustes de divers personnages.

Nous allons passer en revue les principaux documents qui concernent cette maison.

L'acte le plus ancien qui fasse mention du Saulce est du mois de juillet 1216, mais il se réfère à d'autres actes antérieurs. L'origine de cette résidence serait due à Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, et à sa femme, qui, d'après une charte d'approbation de Guillaume, leur fils, ont donné « la maison du Saulce-sur-Yonne aux Templiers. » Dreux de Mello, le jeune, ratifia aussi la même donation (1216), et en 1222 Guillaume de Mello donna encore aux Templiers Elisabeth, fille d'Humbert Lecomte. — (Ext. du Cartul. des Templiers, cart. 290. Arch. nat., S 5235).

Les Mello, seigneurs de Saint-Bris, étendaient leur fief sur une vaste étendue de territoire, ce qui prouve qu'à l'origine de l'institution féodale, ils étaient de puissants barons. Le bourg actuel de Saint-Bris, qui était leur centre militaire, a conservé de cette antique fondation un territoire extraordinairement étendu, qui touche à sept communes et qui descend sur l'Yonne jusqu'auprès du château du Saulce.

Les comtes de Joigny, qui possédaient la châtellenie de Coulanges-les-Vineuses et ses dépendances, se montrent parmi les principaux bienfaiteurs de la commanderie du Saulce.

En 1192, le comte Guillaume I donne aux Templiers plusieurs serfs, à la prière de sa mère et pour l'amour de Dieu. — (Cart. des Templiers, f°. v°).

En 1235, Guillaume II, comte de Joigny, autorise les Templiers à changer de place le chemin qui passe devant leur maison et à le prolonger jusqu'à leurs moulins et à la rivière, de manière que ce chemin longera la chapelle

à la distance des murs de sept à huit toises, et en conservant la largeur qu'il avait auparavant. — (Cart. des Templiers, pièce 4, arch. nat.).

Au mois de juillet 1238, le même Guillaume fonde, pour le repos de son âme, une chapelle dans la maison du Saulce et la dote de 15 livres tournois de revenu à prendre sur ses péages de Joigny ou à défaut sur sa prévôté de la même ville. — (S. 5237, cart. 292, arch. nat.).

En 1231, la commanderie fit une acquisition importante, celle des moulins du Saulce pour 850 livres. Ces moulins appartenaient auparavant à la léproserie de Saint-Siméon, près d'Auxerre, et les « censiers et bourgeois de cette ville » ratifièrent la vente. On apprend par des actes du Cartulaire des Templiers, d'où cet acte est tiré que dès 1205 le comte Pierre avait ratifié l'achat des moulins du Saulce fait par la léproserie de Saint-Siméon de l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, et qu'ils appartenaient auparavant à Gérard Quorrée, chevalier; enfin, entre 1207 et 1214, Belin du Saulce s'était donné aux lépreux de Saint-Siméon avec tout le droit qu'il possédait sur les mêmes moulins. Parmi les témoins des rectifications de cet acte important figurent Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, Gui, prévot, Étienne, sacriste; Robert Abolanz, Létéric Bailledard et autres. — (Arch. N. S 5235, cart. 292, l. 32).

Anseau de Toucy, seigneur de Bazarnes (1233), Philippe de Toucy, Anseric, chevalier, et Pierre, écuyer, ses frères, et leur sœur Marguerite (1252) donnèrent aussi aux Templiers les droits qu'ils avaient encore sur les moulins du Saulce. — (Ibid.).

Un croisé, Thomas, frère de feu Baudoin de Balois, jadis serviteur de la comtesse Mathilde de Nevers, fait aux Templiers une donation avec des conditions singulières. Il veut que s'il meurt « au voyage de Sainte-Croix, » sa vigne appartienne aux Templiers, mais que s'il revient il reprendra son bien; que s'il demeure plus de trois ans en Terre-Sainte, les Templiers pourront s'en mettre en possession; enfin, cependant, que s'il revient plus tard, il rentrera encore dans sa propriété. La comtesse Mathilde a bien voulu attester et sceller la charte qui est datée de Coulanges-sur-Yonne en août 1248. — (Cart. des Templiers, f° 19, v°. Arch. nat.).

La perte de la Terre-Sainte et l'expulsion des Templiers n'arrêtent point les libéralités au profit de l'Ordre. En juin 1262, le puissant Hugues, seigneur de Saint-Verain, et Élisabeth, sa femme, qui possédaient la vaste plaine qui s'étend du côté droit de l'ancienne voie romaine, depuis le territoire de Vincelles jusqu'à Touchebeuf, et qui s'étendait jusqu'au bord de l'Yonne, font une donation aux Templiers entre les mains de Frère Pierre, précepteur du Saulce. Les termes de cet acte sont intéressants pour faire connaître l'état des lieux. La donation consiste en une *motte* située près de la maison du Saulce, avec les bâtiments entourés de fossés, des terres près de l'Aindart (1) ; de plus toute justice sur les terres situées « entre le grand chemin ferré qui va des ormes de Touchebeuf à Vincelles, » c'est-à-dire l'ancienne voie romaine, dont les vestiges se voient encore sur la montagne dite de Touchebeuf, et qui descend au hameau de la Cour-Barrée pour se diriger en ligne droite sur Vincelles.

Les autres limites données à ces héritages étaient la rivière d'Yonne. Il en était excepté onze maisons avec leurs habitants et leurs pourpris, existant sur le bord du chemin allant du Saulce au chemin ferré et d'autre part aux fosses de Geigny le Tort (?). — (Arch. nat. S 5237, cart. 292, 37e l. n° 7).

Jean, comte de Joigny, comme seigneur féodal, renonce à ses droits sur ces domaines. — (An 1270, 23 mars. Ibid.).

En 1274, janvier, et mars 1276, Jean de Châlon, comte d'Auxerre, et Alix, sa femme, amortissent tous les biens de la commanderie assis dans leur comté. — (Arch. nat. Commanderie d'Auxerre, l. I, n° 38).

En 1296, Laurent Chemise, de Vincelles, « frère et confrère de la maison du Saulce, » y donne 15 sols de rente sur sa vigne de l'Orme Sauvegenoul, situé près du grand chemin. — (Ibid. cart. 292, l. 37, n° 12).

Les cartons et le cartulaire de la commanderie du Saulce et d'Auxerre, aux Archives nationales, contiennent

(2) L'aindart était un appareil établi sur la rivière pour la remonte des bateaux.

en outre un certain nombre de chartes d'acquisitions faites par les Templiers pendant le XIIIe siècle.

Nous les résumerons sommairement.

Avril 1231. Mathieu de Toquin, chevalier, vend toutes ses vignes de Vincelles et de Coulanges à Frère Gilon, maître du Temple du Saulce, moyennant 111 livres tournois.

1239. Barbier Coubardieu vend la carrière de pierres dite d'Aigremont, située sur Bailly, près du bord de l'Yonne, pour 100 sols d'Auxerre.

1269. Dreux Souef, bourgeois d'Auxerre, vend un cens appelé le cens de Pierre Ledoux, situé à Auxerre, et un autre cens sur les vignes de Bouffaut, pour 200 livres tournois.

Les Templiers achètent à Auxerre des droits de cens assez considérables :

En 1267, des cens entre Beauche et Yonne dus à Henri, dit Chevrat, et Guillaume de Brault, écuyer, pour 200 livres tournois, par 150 personnes, parmi lesquelles on cite la veuve de Mercator, maçon, Girard, maçon, les confrères des vignerons de Saint-Eusèbe, Barthélemy, orfèvre pour sa maison, Etienne Chantepinaut. — (Arch. nat. S 5235, carton 290, l. I, 45e pièce) ;

En 1269, des cens appelés les cens de Pierre Ledoux, pour 200 livres, qui portent sur plus de 50 maisons, à Auxerre et sur des terres en Bouffaut, etc. — (Arch. nat. S 5235, carton 290, l. I, 45e pièce).

1271. Vente par Marguerite, dame de Brécy, veuve de Mathieu de Brécy, écuyer, de toute sa justice dans la terre de Vincelles, du côté du bois du Val-de-Mercy, consistant en tailles, hommes, coutumes, etc. — (Arch. nat. S 5235, cart. 293, 41e l., n° 9) ; — 1285. Etienne de Venouse vend 32 bichets de froment et 146 bichets d'orge de redevance sur les moulins de Vincelles, moyennant 100 livres tournois, ou 10,800 fr. d'à présent.

Le dernier acte important concernant les affaires de la commanderie est la nomination de Bernard du Mez, bailli (1), comme arbitre par le comte d'Auxerre et

(1) Déposition d'Eude de Dompierre, prêtre du diocèse d'Autun,

C. — MAISON DE MERRY, PRÈS MONTIGNY.

Les Templiers possédaient à Merry, près Montigny, dès l'an 1226, des biens qui dépendaient de la commanderie du Saulce. Cette année-là Beaudoin de Migé, chevalier, et sa femme, leur vendirent divers héritages sis en ce lieu, moyennant 40 livres. — (Cart. de la commanderie d'Auxerre, f° 168°).

En 1241, Gui de Maligny, fils de feu Guillaume Bras-de-fer, fit aux Templiers don de biens situés à Mont'gny, auprès de ceux de la Maison-Dieu de Saint-Etienne d'Auxerre. — (Ibid., f° 7° r°).

En 1301, Jean de Merry, dit Chanlateu, donna « aux Templiers en France pour les grands biens, honneurs et courtoisies qu'ils lui ont faictz, » une maison, des terres et des prés sis à Merry. — (Arch. nat. S. 5236. L. 16 n° 1).

D. — COMMANDERIE DE SAINT-BRIS.

Les souvenirs de l'existence des Templiers à Saint-Bris se sont perpétués jusqu'à nos jours, et l'on montre encore un climat du territoire de cette commune qui porte le nom des Templiers et sur lequel s'élevaient jadis les bâtiments d'une commanderie.

La fondation de la commanderie de Saint-Bris, due à Geoffroi d'Arcy, frère de l'abbé de Vézelay, en 1180, est particulièrement remarquable. Il donne aux Templiers, pour le repos de son âme et de celle de ses parents, de sa femme et de ses enfants, son clos de vignes de Saint-Bris, qui produit cent muids de vin blanc, afin qu'ils puissent, avec le prix de ce vin, faire construire une maison de pierre pour la demeure des frères, avec une chapelle et un cellier. Il leur donne, en outre, une charrue avec un attelage de bœufs, trois arpents de vignes, un pressoir, une vinoterie, une grange à blé, et en outre droit d'usage dans ses bois d'Arcy.

La remise de cette donation eut lieu solennellement entre les mains d'un frère Templier.

Geoffroi demanda en outre à être reçu parmi les frères et à participer aux bienfaits spirituels de l'Ordre. Enfin, il

invita le frère à venir le voir s'il venait à Villemouson, commanderie des Templiers existant près de Cosne. (Nièvre). — (Cart. de l'Yonne, III, 311).

L'évêque d'Auxerre confirma cette importante donation dans la même année. — (Cart. de la commanderie. S 5235.

En 1255 eut lieu l'échange d'une maison sise à Vallan, par un habitant de ce lieu, contre deux pièces de vigne situées à Saint-Bris. au lieu dit « la vallée de Baignaut, » dépendant de la justice des Templiers. Les Hospitaliers, leurs successeurs, ont possédé jusqu'en 1790 des héritages sur le lieu-dit qui est situé sur la droite de la route départementale n° 9. — (Cart. de la commanderie. Arch. nat., f° 42 v°).

Les archives de la commanderie d'Auxerre renferment une charte du mois de janvier 1266 que nous devons mentionner, c'est une vente par Jean, dit Taupin, curé d'Irancy, à Me Pagne, de Saint-Bris, médecin, d'une maison sise devant le four du château de Saint-Bris, moyennant 101 livres tournois. — (Commanderie d'Auxerre. Arch. nat., carton 294. S 5239, l. 54).

Enfin le dernier acte qui concerne la commanderie de Saint-Bris est l'amortissement de tous les biens qu'y possédaient les Templiers en 1281, par le seigneur, Dreux de Mello.

E. — MAISON DE TOURBENAY.

Tourbenay était autrefois un village situé sur le territoire d'Escolives où existe, aujourd'hui, un bois. Un petit chemin, venant du côté gauche de la voie romaine qui gravit la montagne de Touchebeuf pour aller à Auxerre, y conduisait. Il ne reste plus, au milieu de ce bois, et près d'une source qui descend de la colline, que des vestiges de quelques constructions qui ont pu subsister jusqu'au XVIe siècle.

Les Templiers du Saulce ne s'établissent à Tourbenay qu'au milieu du XIIIe siècle. En novembre 1256, un chevalier d'Auxerre, Huet Pioche, seigneur de Posange, et Yolande, sa femme, vendent à Fr. Guillaume, percepteur du Saulce, leur terre de Tourbenay, qui était en franc-aleu et qui consistait en justice haute et basse « de-

puis la croix qui est au grand chemin sur la montagne de Touchebeuf jusqu'à la ruelle (ruellam) qui mène en ligne droite dudit grand chemin à Tourbenay. » Le prix de cette acquisition s'élève à 550 livres tournois, soit 70,600 fr.

Etienne Tate-Saveur, bailli du roi à Sens, attesta la vente ci-dessus, ainsi que l'évêque d'Autun (1257).

La même année, Huet Pioche donna aux Templiers 14 arpents de vignes situés à Tourbenay. Ce qui fut confirmé par les comtes de Nevers et de Joigny, l'évêque d'Autun et le seigneur de Noyers.

Déjà, au mois de mai 1256, Elisabeth, dame de la Forêt, ses fils et sa fille avaient donné aux Templiers tout ce qu'ils possédaient à Tourbenay en hommes et en héritages.

Au mois de juillet 1257, Gauthier Bridenne, chevalier, seigneur de Bessy, et Mabille, sa femme, vendent aux Templiers tous leurs biens et leurs hommes de Tourbenay pour 140 livres tournois.

Gauthier, seigneur de Merry, et sa femme Yolande, dont Mabille était la tante maternelle, ratifient cette vente. Au mois de mars 1257-58, il écrit aux habitants de Tourbenay pour leur recommander d'obéir aux Templiers, leurs nouveaux seigneurs.

Le mardi après Pâques 1262, Milon de Poilly vend aux Templiers la dîme des vignes de Tourbenay, consistant en 6 deniers tournois par arpent en général, et quelquefois plus sur certaines vignes, le tout moyennant 80 livres tournois.

F. — MAISON DE VALLAN.

La maison de Vallan, près d'Auxerre, commence à être connue en 1236. C'est alors que Hugues de sous l'Orme, d'Auxerre, chevalier, donna aux Templiers tous les droits de cens qu'il possédait au territoire de Vallan, tant ce qu'il partageait avec l'abbé de Saint-Germain que tous ses autres cens. — (Arch. nat., D, S 5235, cart. 270, l. 1re, et Pièces just., n° 2).

De 1248 à 1254, les Templiers du Saulce font de nombreuses acquisitions à Vallan. Le principal vendeur est Jean Le Marchant, de Vallan. Le total du prix s'élève à

plus de 1,200 livres, somme importante alors, et qui vaudrait aujourd'hui près de 130,000 fr. — (Cart. de la Commanderie, f°s 34 à 45).

En 1255, il est parlé des « fossés de la maison du Temple de Vallan. » — (Ibid., f° 41 v°).

En 1275-76, février, Jean, comte de Joigny, et Marie, sa femme, voulant s'exonérer d'une rente de 15 livres, que les Templiers percevaient sur leur péage de Joigny, leur donnèrent, en échange, une maison, des terres, des vignes, etc., à Vallan, leurs droits sur les hommes et femmes de corps du même lieu et tout droit de justice. Ils y ajoutent ce qu'ils possèdent à Vaux, Tourbenay, Jussy, Gy-l'Evêque, Serin, Orgy et Beaulche. — (Arch. nat., sect. dom., S 5,236, l. 19, n° 1).

La même année, Jean de Châteauvilain, chambellan du roi de France, et Erard de Valery, connétable de Champagne, donnèrent aussi aux Templiers des biens situés à Vallan, et Milon de Noyers ratifia l'échange précédent fait entre les Templiers et le comte de Joigny. — (Arch. nat., sect. dom., S. 5235 et suiv., cart. 293, l. 44, n° 3).

Nous citerons encore un acte de donation d'une vigne à Vallan faite aux Templiers par Jean Rachier et sa femme, en 1260, pour fonder leur anniversaire dans la chapelle du Saulce. — (Cart., f° 45).

G. — MEMBRE DE VILLEMOUSON (NIÈVRE).

Nous réunissons à la commanderie d'Auxerre le membre de Villemouson, assis à Saint-Père de Nuzy, près Cosne, parce qu'il a dépendu de bonne heure de cette commanderie.

Dès novembre 1189, la maison de Villemouson existait. Hervé de Donzy, fils d'Hervé, fit don alors « aux frères du Temple de Salomon de Villemouson » d'un bail partable avec le seigneur de Saint-Venant. — (Arch. nat., S 5,242, cart. 297, p. 1.)

L'année suivante, Hugues de Arconid (?) leur donna la « ville » d'Escueili, moyennant la redevance annuelle de 2 muids de blé et 2 septiers de fèves. La charte, datée de Cosne, porte cette mention historique : « Anno quo rex « Philippus Francie ivit ad Jherusalem, ab incarnatione « M° C° XC° ». — (Ibid., n° 2).

Hugues, seigneur de Saint-Verain, témoigne aussi de sa bienveillance envers les Templiers de Villemouson, en confirmant, en 1190, un bail à rente fait à ces derniers par Geoffroi, son frère, d'un moulin situé à Verli, et du don d'un muid d'avoine fait par le même Geoffroy, « mourant dans son voyage d'outre-mer. » — (Arch. nat., S 5,243, cart. 298, l. 80.)

III. — COMMANDERIE DE COULOURS.

Coulours, au canton de Cerisiers, était, au milieu du XIIe siècle, le siége d'une commanderie de Templiers, fondée nouvellement, suivant une charte de Henri, archevêque de Sens (1122-1144). L'archevêque étant en tournée à Saint-Florentin, fit venir les parties devant lui et régla alors les rapports existant entre Raymond, précepteur de la commanderie et les moines de Saint-Remy de Sens, seigneurs de Coulours. La dîme à percevoir sur les habitants de ce lieu fut partagée par moitié entre les parties, mais les biens des Templiers en furent exempts. Les offrandes faites trois fois dans l'année dans l'église des Siéges furent partagées également (1).

En 1174, Jacques des Sièges abandonne aux Templiers certains bois situés à Coulours et au lieu dit Rastel. L'archevêque Guillaume, en fixant les conditions de cet accord, y ajoute que les pâturages seront communs entre les hommes du seigneur des Sièges et ceux des frères. Il déclare, en outre, que les « hôtes des Templiers qui habitent dans leurs manses des Sièges, auront les mêmes droits d'usage que les propres hommes dudit seigneur, dans tous les usages de ce village. Les Templiers payèrent cet accord de 10 livres et de leur part du bois de Rastel au seigneur des Sièges, ainsi que de leurs droits sur sa propre maison.

En 1186, sur de nouvelles contestations élevées entre Jacques des Sièges et les Templiers au sujet de la forêt des Sièges dont les habitants de Coulours avaient pris possession et qu'ils avaient convertie à leur usage, et, en

(1) A. N. S. 4967 et 4968. Les autres pièces analysées dans cette notice viennent du même fonds.

outre, du bois de Rastel et de certaine terre défrichée de la forêt des Sièges, Marie, comtesse de Troyes, intervient et met les parties d'accord.

En conséquence, en présence de la comtesse, Jacques renonça, en faveur des Templiers, à tout ce qu'il réclamait et reçut d'eux cent sous en récompense. Ses frères, Ferric et Hilduin, approuvèrent la cession en présence de plusieurs gens de noblesse.

La comtesse, continuant sa charte, y ajoute que Milon de Nogent a donné aux Templiers, pour le repos de son âme et de celles de sa mère et de son frère Jean, le tiers des biens qu'il possédait à Nogent, excepté les biens des hommes de ce lieu ; ce que ratifia sa mère. La comtesse et son fils Henri approuvèrent également ce don en présence de nombreux personnages.

En août 1193, eut lieu un accord important entre les Templiers de Coulours et les habitants de ce lieu, d'une part, et les moines de Vauluisant, d'autre part, par l'intermédiaire de frère Raoul de Montlélard, procureur des Templiers en France. Les parties déployèrent une solennité inaccoutumée. Les habitants étant assemblés dans l'église de Coulours, frère Raoul leur lut le traité publiquement et qui fut suivi de leur ratification. Au sujet des chemins, deux furent maintenus, l'un qui mène de Villemaur à Joigny, et l'autre de Coulours à Arces, ainsi qu'un sentier situé entre les terres, depuis la maison des lépreux de Coulours jusqu'au bois. Les Templiers et leurs hommes de Coulours auront droit de pâturage pour tous leurs troupeaux dans les propres bois des moines et dans les plaines de leurs granges des Loges et de Cérilly. Il y eut encore des articles sur les pacages des porcs, sur l'entrée des chèvres dans les bois, etc. Les moines auront le droit d'arracher, de couper et de vendre lesdits bois, sauf le pâturage des Templiers. Les habitants de Coulours paieront aux moines 20 sous de provins chaque année dans leur maison de Cérilly. (V. ci-après, au 1204.)

En 1198, l'archevêque Michel rendit une sentence arbitrale entre les Templiers et Hilduin des Sièges, pour régler les droits respectifs des parties au sujet de la forêt des Sièges et des dîmes novales. D'abord, Hilduin aban-

donna aux Templiers le quart de la forêt. Puis, quant aux dîmes et droits de terrage dus par les habitants des Sièges, de Coulours et de Vaudeurs sur les terres nouvellement défrichées dans ladite forêt des Sièges, ils seront conduits dans une grange bâtie à Coulours, et à laquelle un gardien fut préposé, pour recevoir les redevances.

Les dîmes et le droit de terrage dus sur les terres défrichées d'ancienneté dans ladite forêt seront menés dans une grange aux Sièges, où un gardien commun distribuera à chacun sa part.

Le seigneur Hilduin ne pourra ni essarter, ni faire du charbon, ni concéder ledit bois à personne sans le consentement des Templiers et réciproquement.

Il y a encore d'autres détails sur les droits respectifs des parties sur la forêt des Massets, le bois de Rastelet et des terres; puis les frères renoncent à toutes autres répétitions et associent Hilduin et l'âme de son père à tous les bienfaits et les prières qui se font dans l'église et dans l'ordre du Temple.

Un nouvel accord eut lieu au mois de décembre 1204, entre les moines de Vauluisant et les Templiers de Coulours et leurs hommes. Ce furent Pierre, abbé de Moutiers-la-Celle et Milon, archidiacre de Troyes, arbitres délégués par le pape Innocent III, qui prononcèrent la sentence. L'affaire était importante. Depuis longtemps, des contestations existaient entre les parties au sujet des pâturages des bestiaux de leurs métairies respectives. Saint Bernard avait lui-même donné une charte sur ce sujet. Puis, l'archevêque Gui avait fixé les droits de pâturage et de glandée des bestiaux des Templiers dans les terres et bois des Granges, des Loges et de Cérilly appartenant aux moines. Les arbitres confirmèrent la charte de l'archevêque, à certaines exceptions près et donnèrent aux derniers droit de pâturage à Coulours pour tous leurs animaux, excepté dans le bois qui était près du village. On dut construire un chemin de 35 toises de large depuis Coulours jusqu'au bois et dans le bois même pour faciliter l'entrée des pâtures des troupeaux des Templiers et de leurs hommes. — (Arch. nat., S 4,967, n° 9.)

Les Templiers possédaient à Chablis le droit de banvin qui leur avait été donné par feu Miles de Noyers.

Frère André de Coulours, précepteur des maisons du Temple en France, le réclamait à G. de Montréal et au chapitre de Saint-Martin de Tours. Par acte de l'an 1219, il fit abandon de ce droit au chapitre et au prévôt de Chablis, et reçut en échange un pré et une terre sis à Chichée. — (*Cart. de l'Yonne,* III, n° 221.)

Au mois d'août 1226, Garnier de Trainal, seigneur de Marigny. et dame Hélissand, sa femme, vendirent aux Templiers leur terre de Belleville, moyennant 600 livres de Provins.

La même année furent fixés les rapports respectifs des Templiers avec l'abbaye de Pontigny, au sujet des usages de la forêt de Saint-Pierre et des terres de la grange de Chailley, appartenant aux moines. Il fut dit dans le traité que les Templiers pourraient prendre du bois pour leur maison de Turny, savoir: une charretée par jour de bois mort pour brûler et de bois vif pour bâtir et faire les tonneaux et les autres vaisseaux nécessaires en ce lieu.

Les Templiers qui élevaient des porcs à Turny pourraient en mener jusqu'à trois cents dans la forêt de Saint-Pierre, en payant 2 deniers par porc, plus quarante grands bestiaux et trois cents moutons. En échange, les Templiers renoncent à toutes autres prétentions sur cette forêt. — (*Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, n° 335.)

En juin 1236, Erard de Brene, seigneur de Rameru, abandonne aux Templiers les cinq moulins banaux de Venisy, avec obligation aux habitants de Venisy et des Laumes d'y aller moudre. Ce seigneur s'engage à ne faire construire aucun moulin, ni à vent ni à eau, depuis Turny jusqu'à Avrolles, ni à Venisy. Les Templiers auront, seuls, droit de pêche dans les biez des moulins. Pour leur maison de Turny, ils auront droit à une charretée de bois par jour à prendre dans ce bois de Saint-Pierre. Erard leur accorde, en outre, droit de pâturage dans ses bois de toute sa châtellenie de Venizy pour les animaux de leurs maisons de Turny et de Lieutel. Les Templiers pourront lever des taxes sur tout le village de Burgeil, et, si les habitants s'y refusaient, Erard devra les y contraindre.

Erard s'interdit pour lui et ses successeurs le droit de chasser dans le clos de vigne des frères de Turny, ni les

frères non plus, si ce n'est en présence du maître de France ou du maître de Coulours.

Pour toutes ces concessions, les frères ont payé à Erard 200 livres de Provins.

Gui Ragos, sire de Champlost, bien connu par ses libéralités envers les églises, fait don aux Templiers de Coulours, en mars 1254-55, de terres sises « auprès la mesun dou Luetel » et tenant à « la voie qui vient de Linant et va à Sandurant. »

Les libéralités pour les Templiers continuent. C'est en 1282 que Jean, dit Fabien, Étienne de Véron, Guillaume Fauquier de Montcresson et leurs femmes leur font abandon de 4 setiers de blé, moitié froment, moitié orge, mesure de Venisy qu'ils possédaient sur le moulin du Cuchet.

En 1284, les Templiers font un échange important avec l'abbaye Saint-Remi de Sens, qui leur abandonne la moitié des dîmes, grosses et menues, de la paroisse de Coulours, la moitié des offrandes faites dans l'église de ce lieu aux fêtes de la Toussaint, de Noël et de la Purification de la Vierge (1), et aussi quelques dîmes sur des terres tenant à la croix du chemin d'Auxerre, etc. ;

Contre deux pièces de terre et trois pièces de pré situées sur la paroisse des Sièges, plus contre les cens, champarts, dîmes et diverses autres redevances qu'avaient les Templiers audit lieu, à l'exception du quart des champarts des terres composant le bois des Sièges, si ce bois est rendu à la culture, et d'autres redevances. Pour tout cela, l'abbaye s'oblige à payer aux Templiers trois muids d'avoine, mesure de Villeneuve-l'Archevêque, au prix de 3 deniers tournois au moins le septier.

Le dernier acte que nous connaissions concernant la commanderie de Coulours, est une lettre de l'official de l'archidiacre de Sens, du lundi avant la Saint-Denis 1288, qui atteste une vente faite par les exécuteurs testamentaires de feu Jacques de Vaudeurs, chanoine de Sens, aux Templiers de Coulours, d'une maison ou grange de bois située à Sens devant l'église Saint-Maximin, et aux reli-

(1) Voyez, ci-dessus, charte de l'Archevêque Henri, au milieu du XIIe siècle.

gieuses de Vauluisant de deux maisons en pierre et sises également devant la même église et en la censive des Templiers.

IV. — COMMANDERIE DU SAULCE D'ISLAND.

Il existe encore au lieu dit le Saulce, sur la commune d'Island, qui en a pris son surnom du Saulçois, une belle chapelle de style ogival de la fin du XIIIe siècle, construite par les Templiers qui avaient une commanderie en ce lieu. Cet édifice, en petit appareil régulier, a 24 mètres de long et 8m 50 de large. Sur le tympan de la porte est représentée la Vierge tenant l'enfant Jésus et accompagnée de deux personnages en adoration.

Ce monument est le seul reste de l'ancienne commanderie dont l'existence est constatée depuis l'an 1208, mais qui remontait, évidemment, auparavant. Elle fut réunie à la commanderie de Pontaubert, dépendant alors de St-Jean de Jérusalem, après la suppression des Templiers. Les archives de Pontaubert renferment les originaux des pièces de la commanderie du Saulce, dont nous allons faire l'analyse :

La maison fut, dans les vingt premières années du XIIIe siècle, l'objet de nombreuses libéralités.

En 1208, Pierre d'Arnancey, ayant fait aux « frères du Saulce d'Ilan » don de ses droits sur le moulin d'Island et d'un homme du même lieu, appelé Jean Rivel et de ses enfants, le duc de Bourgogne ratifia ce don, comme seigneur suzerain.

L'année suivante, Geoffroi de Giri, chevalier, Adeline, sa femme et leurs quatre fils, dont l'un d'eux était surnommé le Borgne, approuvèrent une donation qu'Hervé de Pierre-Pertuis avait faite aux Templiers du Saulce d'Island. Giri, qui avait fait cet acte comme seigneur féodal, reçut des frères un cheval et 30 livres, monnaie de Gien.

En 1212, au mois de décembre, Girard, dit *latus*, chevalier, et Jeanne, sa femme, font don aux frères du Temple du Saulce d'Island de 3 deniers de cens sur une vigne.

Mathieu de la Tour, chevalier, donne, en 1213, pour le

repos de son âme et de celle de sa femme, aux frères du Temple « d'Yelent », tout ce qu'il possédait à Saint-Germain-des-Champs et ses vignes d'Island.

En 1215, Gauthier, évêque d'Autun, atteste que Bisorda, dame de Saulx, fille du seigneur Gauvains, vicomte d'Avallon, a donné, pour le repos de son âme, aux frères du Temple, un char de foin à prendre sur le treuil de Domecy, ainsi que l'avait fait son père G.

L'année 1219 fut témoin de plusieurs libéralités en faveur des Templiers d'Island. C'est, d'abord, Artaud de Chastellux, chevalier, qui leur donne le *Salvamentum* de Ruissotte, que son père leur avait donné précédemment ; Marguerite, sa femme, approuva le don.

Hugues, dit le Bezorz, de Chaseuil, atteste que Guillaume, dit le Grand, de Bazoche, leur a donné les moulins existants sous Pierre-Pertuis, qu'il avait hérités de son oncle, Geoffroi Foucher.

Gui de Pierre-Pertuis approuve cette donation, comme seigneur féodal ; et, comme « il n'a pas de sceau », il fait sceller sa charte du sceau « de son vénérable ami, l'abbé de Chore. »

En 1220, Ansérie, seigneur de Montréal, approuve, comme seigneur féodal, quelques donations de cens et d'un petit chemin au mont Vanant, etc., faites par Aymon d'Avallon, chevalier, à Notre-Dame et aux frères du Temple du Saulce d'Island.

1249. Partage entre la veuve d'Odon, dit Magny, seigneur de Frolois, avec frère Jacques, précepteur de Bures et du Saulce, et dame Irénée de Chaselle, d'un bois appelé Perreuse.

1251, 1260. Deux chartes d'Hugues, duc de Bourgogne, attestant, dans l'une, que Regnaud d'Autun, chevalier, a donné au Temple d'Island toutes les tierces qu'il percevait sur les terres de cette maison, et, dans l'autre, que Guillaume de Pierre-Pertuis a ratifié l'aumône de Ruissote faite à la maison du Temple du Saulce, comme son père Henri l'avait fait.

En 1263, Regnaud d'Autun, chevalier, fait remise aux « frères de la milice du Temple d'Island » de toutes les redevances en argent qu'ils lui devaient et leur accorde la liberté de vendanger leur vigne du mont « Hylent » sans

payer de ban ; le tout pour le repos de son âme et de celle de dame Comtesse, sa femme.

Les archives de Pontaubert ne contiennent plus rien sur le Saulce depuis cette dernière charte, bien que ce soit vers ce temps que la chapelle dont nous avons parlé plus haut ait été construite

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui s'y établirent après les Templiers, y avaient encore un chapelain de leur ordre aux XVe et XVIe siècles, comme on le verra dans la suite.

V. — COMMANDERIE DE JOIGNY. — LA CHAPELLE SAINT-THOMAS ET LA CHAPELLE DE LA MADELEINE.

Les frères du Temple avaient déjà quelques possessions à Joigny avant l'an 1138, car, à cette date, le comte de cette ville leur donna 15 livres tournois de rente sur son péage, pour l'entretien d'une chapelle dans leur église.

En 1162, ils firent un échange avec l'abbé de Dilo qui leur céda ce qu'il possédait à Trichery en bois et terres, moyennant les 15 livres de rente qu'ils avaient à Joigny.

En 1211, ils acquirent de Simon de Courtanron tout ce qu'il avait à Corberie. Ils firent encore d'autres acquisitions qui furent amorties par Guillaume, comte de Joigny, par lettres du mois d'août 1255, et confirmées par Thibaud, comte de Champagne, à la même date.

D'autre part, les Hospitaliers reçurent en don, en 1188, du comte Guillaume, des prés et des terres situés devant Saint-Thomas, et, de plus, des hommes de condition servile et tout ce qu'ils possédaient.

Cette commanderie fut réunie à celle de Launay en 1469 (1).

VI. — COMMANDERIE DE SAINT-MARC, AUTREFOIS DE SAINT-MÉDARD A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

Il existait, autrefois, une commanderie des Templiers établie, dès le XIIe siècle, à 500 mètres du bourg actuel

(1) *Recueil d'instructions, etc., sur la commanderie de Launay*, par Jacquemin, in-4°, f° 44, Arch. de l'Yonne.

de Nuits-sous-Ravières, canton d'Ancy-le-Franc. La chapelle de cette maison, de style ogival, admirablement conservée et datant de la fin du XIIe siècle, s'y voit encore. Elle a 15m 70 de long et 6m 50 de large.

Cette maison avait plusieurs dépendances, savoir : Fontenay, près Chablis, Marchesoif, près Tonnerre, et, surtout, La Vesvre, près de Gigny, membre important, comme on le verra plus loin (1).

Il est fait mention de la commanderie de Saint-Marc dans une charte de Manassés, évêque de Langres, en date de 1186. On y voit que Hugues Circbosc et Pierre, son frère, ont donné « aux frères du Temple » tout ce qu'ils possédaient à Nuits et deux hommes avec leurs biens.

Vers 1190, Clerembaud de Noyers fit aux Templiers une autre donation de 60 sous de rente assise entre Avallon et la forêt d'Hervaux, en reconnaissance des bons traitements des Templiers. Et, ensuite, les fils de ce seigneur reportèrent cette redevance sur leurs hommes d'Avallon, de l'avis d'Etienne de Pierre-Pertuis et d'Hugues d'Autun.

1204-1209. Robert, évêque de Langres, et deux autres juges, annoncent au doyen de Saint-Vinnemer qu'ils envoient les Templiers en possession des bois et des pâturages qu'ils réclamaient à Guillaume de Tanlay, frère du comte Pierre, qui, étant assigné devant eux, avait fait défaut et était parti en Normandie.

Dans la première moitié du XIIIe siècle, de fréquentes libéralités viennent accroître les domaines des Templiers de Saint-Marc.

C'est Bigod de Tanlay, chevalier, « féal de Miles de Noyers », qui leur donne droit de pâturage à Villiers-les-Hauts (1217) ; — André, seigneur de Rochefort, et Elisabeth, sa femme, qui leur font don de leurs droits sur Gui le Jeune, fils de Guillaume de Nuits et sur ses enfants (1224-25).

Alerin, chevalier, de Berre d'Aprenon, son frère et sa

(1) *Nota.* — Les documents analysés dans la présente notice sont conservés en originaux aux Arch. de l'Yonne. — *F. des commanderies.*

mère, qui ratifient une donation faite antérieurement aux Templiers par Alerin, leur père, à Mareuil (1220) ; — Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, qui leur donne 2 setiers de blé à prendre sur ses moulins de ce lieu (1211) ; — le même, qui leur donne une *ouche* pour y bâtir une grange destinée à recevoir les dîmes d'Ancy-le-Franc ; Jeanne, sa femme, Guillaume et ses autres enfants, et Bure, sa mère, ratifient cette libéralité (1224) ; — c'est André, seigneur de Rougemont et de Rochefort, et André et Jean, ses fils, qui accordent aux Templiers de Saint-Marc le droit de faire pâturer leurs bestiaux sur les finages de Cry et d'Asnières, au-delà de la rivière d'Armançon, du côté de Nuits et de Cry jusqu'à Perrigny (1245-46).

D'autre part, les Templiers traitent avec différents particuliers. Les curés de Cry et de Ravières, choisis pour arbitres, condamnent les Templiers à payer au prieur de Cry 6 bichets de blé froment, 3 d'avoine, etc. (1226.)

L'évêque de Langres, qualifié de *frère* Hugues, atteste un accord passé entre les Templiers, l'abbaye de Molême et les religieuses de Jully, d'une part, et Archer, curé d'Ancy-le-Franc, de l'autre, au sujet de la perception des dîmes d'Ancy, de Chassignelles et de Cry. Par cet acte, il est dit que le curé jouira des dîmes le long de la rivière d'Armançon, du côté de Cusy, et de la moitié des dîmes du même bord, du côté d'Ancy-le-Franc et de Chassignelles (juillet 1246).

En 1256-57, au mois de janvier, les Templiers achètent de Mabilete de Balecey, du consentement de Jean, dit le Moine, et Gérard, ses fils, 5 bichets de blé sur son propre aleu, qu'elle prenait annuellement sur la maison de Saint-Marc. Le prix de la vente est de 8 livres 6 sous 8 deniers, monnaie de Provins.

Signalons encore la donation d'une livre de cire de rente et 3 mailles dijonnaises de cens, faite par Girard, dit Laune, de Rougemont, à la maison de Saint-Marc ; les motifs de cet acte méritent d'être rapportés : Le donateur déclare qu'il fait cette charité « en reconnaissance des bontés et *curialités* qu'il a reçues des seigneurs et des frères du Temple et l'affection qu'il a au commandeur de la maison dite de Saint-Marc-de-lez-Nuiz et la dévocion qu'il a à la chapelle de ladite maison. » (1294).

AA. — MAISON DE MARCHESOIF, PRÈS TONNERRE.

Les Templiers avaient, au XIIIe siècle, une petite commanderie au lieu de Marchesoif, sur le finage de Tonnerre; c'est, aujourd'hui, une simple ferme. Par une charte de Gui, comte de Nevers et de Forez, et de Mathilde, sa femme, on voit que Renaud, chevalier, autrefois vicomte de Quincy, a fait aumône aux Templiers de 100 sols de rente à prendre sur les droits de ventes du marché de Tonnerre (août 1235).

Les Templiers de Marchesoif étaient tenus de payer aux religieux de Saint-Michel de Tonnerre un muid de blé de rente, par moitié froment et avoine, pour le droit de dîmes de leurs terres à Tonnerre.

L'abbaye, voulant montrer sa bienveillance aux Templiers, leur accorde qu'ils puissent recevoir dans leur cimetière de Marchesoif les corps de toutes les personnes qui choisiraient ce lieu pour leur dernière demeure. Il faut savoir, pour expliquer cette faveur, que l'abbaye Saint-Michel avait le privilége de posséder l'unique cimetière de Tonnerre.

BB. — LA VESVRE DE GIGNY.

La Vesvre était, dès le XIIe siècle, un membre de la commanderie de Saint-Marc établi entre les finages de Gigny, de Laignes, de Nicey et de Paisson. Ce lieu de la Vesvre n'a jamais été qu'un manoir et une métairie, qui est devenue considérable par les libéralités des seigneurs voisins.

Nous allons passer en revue les chartes qui ont constitué la dotation de la maison de la Vesvre.

Le premier acte connu est celui de Guibert de Gigny, qui, selon une charte de Garnier, évêque de Langres, s'est donné à Dieu et aux frères du Temple, et, à sa place, Pierre Escurel et ses enfants et plusieurs héritages sis à Gigny (1193) (1).

1214. Guillaume, évêque de Langres, atteste que Huon,

(1) Cette charte et toutes les suivantes existent aux Arch. de l'Yonne, Fonds de la commanderie de Saint-Marc.

de Laignes, chevalier, a donné aux Templiers tout ce qu'il possédait dans la « Vesvre de Gigny », et tous ses droits sur les deux fils de Claret de Laignes.

1219. Guillaume, seigneur de Tanlay, ratifie, comme seigneur féodal, la donation, faite aux Templiers de la Vesvre, par Olivier de Nicey, chevalier, sa femme, Alix, et leurs deux fils, de tout ce qu'ils possédaient sur le territore de la Vesvre.

Septembre 1237. Sybille, Agnès, Élisabeth et Alix, filles de feu Manassès de Sennevoy, chevalier, émancipées du consentement de leur mère, vendent aux Templiers tout ce qu'elles possèdent à la Vesvre de Gigny, depuis le chemin de Tonnerre jusqu'à la maison de la Vesvre et jusqu'au chemin de Gigny à Nicey, pour 60 livres de Provins. Oudarde et Lore, sœurs des venderesses et leurs maris ont ratifié cet acte.

Un sieur Regnaud, dit Bruedes, de Laignes, et Flore, sa femme, vendent aux Templiers, moyennant 90 livres fortes, monnaie de Nevers, tout ce qu'ils possédaient dans les bois de Nogent et de Foiseul, avec tous droits de justice, et 65 journaux de terre assis près de la bergerie de la maison du Temple de la Vesvre, etc. (mars 1254-1255).

Mathilde, comtesse de Nevers, confirma, au mois d'août de la même année 1255, la donation de Regnaud, qu'elle appelle son sergent, par une charte datée de Clamecy, « le dimanche avant saint Memme, en août. »

Et, par une autre charte du mois de décembre suivant, elle attesta une nouvelle vente faite « aux Templiers de la maison de la Vesvre » par le même Regnaud, qui avait été son prévôt de Griselles. L'acte fut passé devant Robert, sire de Tanlay, son délégué, et il mentionne la vente de bois et de terres à Gigny et à Nicey : le prix de la vente s'éleva à 140 livres de la forte monnaie de Nevers.

Il faut descendre ensuite à l'an 1284-85, au mois de janvier, pour trouver, dans une charte française, une donation faite pardevant André de Sanvisy, abbé de Saint-Martin de Molôme, et Jean, sire de Tanlay, chevalier, par Guillaume, dit le Chat, de Sennevoy, écuyer, et Marguerite, sa femme, « aux frères de la chevalerie du

Temple de la Vesvre de lez Gigny, de tous leurs droits sur les terres du gaignage de la Vesvre. »

Enfin, et c'est le dernier acte, Jean de Nicey, dit Graignes, damoiseau, donne au frère Hugues de Paraud, précepteur du Temple en France, tout ce qu'il perçoit en revenus « avec les frères qui demeurent dans la maison de la Vesvre », sur divers héritages situés à la Vesvre et à Gigny (octobre 1295).

CHAPITRE II.

I. — DESTRUCTION DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

Nous venons de voir, par l'analyse des documents qui concernent les Templiers dans l'étendue du département de l'Yonne, que l'Ordre ne possédait pas moins, sur cette petite portion du territoire français, de dix-sept commanderies d'une importance plus ou moins grande. On peut donc croire à l'exactitude de ce que disent les historiens, que les Templiers possédaient en France neuf mille commanderies.

Les donations nombreuses qui leur étaient faites, même dans le cours du XIII[e] siècle, montrent qu'ils avaient conservé le respect et l'affection des classes nobles. Il semble que les barons, en faisant aux Templiers des libéralités si nombreuses, voulussent se racheter du devoir de la croisade, qui était si souvent réclamé par les papes.

La suppression d'un ordre religieux et militaire qui avait rendu tant de services à la Chrétienté et qui renfermait dans son sein des membres de toutes les grandes familles de France, est un de ces actes qui ont fourni aux historiens le texte d'explications bien diverses. Nous n'avons pas à en produire de nouvelles. Disons, seulement, que l'opinion générale est que le roi Philippe le Bel, jaloux du pouvoir que cette armée de 15,000 chevaliers possédait et qu'elle pouvait tourner un jour contre lui, saisit prétexte de certaines accusations criminelles et honteuses qui couraient contre les Templiers pour provoquer le pape Clément V à prononcer la dissolution de l'Ordre.

Le roi, qui avait été la cause principale de l'élection

du pape, voulait exiger de lui une récompense proportionnée. Le pape faisait pour le roi tout ce qu'il pensait lui être agréable. Mais Philippe le Bel demandait toujours et surtout la destruction des Templiers. Ses conseillers, et particulièrement Guillaume de Nogaret, l'y poussaient.

Ce dernier, le fougueux persécuteur du pape Boniface VIII, proposant au roi de faire une nouvelle croisade, lui montrait, comme ressources, les biens des Templiers qui seraient supprimés, « à cause de leurs abominations. » — (Trés. des chartes, reg. 56 et inv. t. VII, p. 114, n° 36).

Tandis que le pape temporisait, le roi allait de l'avant, et, saisissant l'occasion des accusations dont les Templiers étaient l'objet, les fit arrêter partout le même jour (1307).

La circulaire royale du jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix 1307, à l'abbaye de Pont-de-l'Arche, adressée au bailli de Rouen, fait le tableau le plus noir des crimes des Templiers et conclut à l'arrestation de tous les membres de l'Ordre dans tout le royaume, sans exception. La saisie de leurs biens est particulièrement recommandée.

La marche tracée aux commissaires chargés de l'exécution des ordres royaux prévoit tous les incidents qui se pourront produire :

« Ils s'informeront secrètement de toutes les maisons de l'Ordre et pourra-l'en à cautèle, se mestier est, enquerre aussi des autres maisons de religion, et faindre que ce soit par occasion du disme ou pour autre coulour.

« Après ce, cil qui sera envoiez avec le seneschal ou baillif, à jour asséné, bien matin, selon le nombre des maisons et des granches, esliront preudhommes puissans du païs, sans soupechon, chacun eschevins, consels, et seront enfourmés de la besoigne par serment et secrètement, et comment le roys est de ce enfourmé par le pape et par l'église, et tantôt ils seront envoié en chascun lieu, pour prendre les personnes et saisir les biens, et ordoner de la garde ; et commettront à la garde des biens personnes riches du païs ; feront inventaires des meubles des maisons et les sceleront et iront si efforcie-

ment que li frère et leur mesnie ne puisse contrester ; et auront serjans avec eus pour eus faire obéir. — Après ce, il mettront les personnes souz boenne et seure garde, singulièrement et cascun par soi, et enquerront de eus premièrement, et puis apeleront les commissaires de l'inquisiteur et examineront diligemment la vérité par gehene, se mestier est, et se il confessent la vérité il escrivront leur dépositions, tesmoings appelés. »

On devait questionner les Templiers « sur la foi, l'erreur et la bougrerie que il fient spécialement en leur entrée et profession, et leur promettront pardon se il confesse vérité en retornant à la foi de sainte Eglise, ou autrement que il soient à mort condempné.

« L'en leur demandera par serment comment il furent receu et quel veu ou promesse il firent, et leur demanderont par générau paroles jusqu'à tant que l'en tire de eus la vérité et que il persévèrent en celle vérité. »

(Suivent les articles dont les Templiers sont accusés et qui sont répétés ailleurs.)

Les procès-verbaux des commissaires devaient être envoyés au roi le plus tôt possible, en ce qu'ils contiendraient la confession des erreurs des Templiers, et principalement « le renoiement de N.-S. Jésus-Christ. » — (Arch. nat., J 413, 22).

L'instruction du procès des Templiers, par ordre du roi, fut menée rapidement. Le grand maître, Jacques de Molay, avait été arrêté le 12 octobre avec 140 Templiers qui étaient à Paris, malgré les protestations du pape, qui était à Poitiers et qui avait suspendu les pouvoirs des juges ordinaires ecclésiastiques contre eux.

Philippe le Bel simula la soumission envers le pape et fit envoyer 72 Templiers à Poitiers. Clément V fit interroger les accusés, qui avouèrent qu'à leur réception ils avaient renié Jésus-Christ. A la suite de cet aveu, le pape leva la suspension des pouvoirs des juges ordinaires et se réserva seulement le jugement des chefs de l'Ordre (1).

Pendant ce temps-là, le roi poussait, à Paris, le procès des Templiers par son confesseur, grand-inquisiteur de

(1) V. Dupuy, *de la condamnation des Templiers*, 1685, in-12°, p. 11 et 12.

France. Les tortures amenèrent bientôt les aveux des 140 prisonniers.

L'abbé de Vertot, dans son *Histoire des chevaliers de l'ordre de Malte*, raconte en détail l'exécution par le feu de 59 Templiers à Paris, hors de la porte Saint-Antoine, lesquels, après de premiers aveux, avaient protesté de leur innocence. Il y en eut, en outre, un grand nombre d'autres brûlés sur divers points de la France (1).

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du procès des Templiers, qui l'a été si bien par MM. Quicherat et Michelet. Nous rapporterons seulement, sur ce sujet, quelques faits qui se sont passés dans nos pays, et que nous puiserons dans les documents officiels. Il existe aux archives nationales trois cartons de pièces relatives à la suppression des Templiers (2). Ce sont les dépêches du roi à ses baillis, des lettres et des mémoires du même prince au pape, un procès-verbal de l'interrogatoire des Templiers à Cahors, par ordre de Jean d'Arrablai, chevalier du roi, et Jacques de Jassein, clerc du même prince et par devant notaire (2 janvier 1307).

Le roi, qui avait provoqué l'opinion du clergé au sujet du procès des Templiers, reçut une foule d'adhésions. Les couvents envoyaient, en conséquence, des députés aux Etats de Tours. La noblesse agit de même.

Les villes, consultées, répondirent dans le même sens. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'autorité centrale peut compter sur l'adhésion, quand elle sait s'y prendre.

Parmi les pièces relatives à cette convocation, nous voyons dans les cartons des Templiers une lettre au roi de l'abbé de Sainte-Colombe de Sens (J 414, 89).

Il y a aussi des procurations des seigneurs de divers points de la France, et, notamment, du bailliage de Sens.

Les villes d'Auxerre, Sens et Tonnerre envoient aussi leurs députés à Tours. Les députés de Sens se montent à un diapason violent contre les Templiers (J 414, 6 bis, J 415, pièces 95 et 96) (3).

(1) *Histoire de l'ordre de Malte*, par l'abbé de Vertot, 1726, in-4°, t. I, p. 527.
(2) J. 413, 414, 414 *bis*.
(3) V. pièces justificatives n° 3.

Toutes les pièces de ces trois cartons ont un caractère terrible. On ressent, en les feuilletant, une impression sinistre. Les accusations portées contre le Temple ne laissent rien à la défense: Les Templiers sont des criminels et les réponses faites au roi sont conformes au texte de ses lettres.

Cependant, le pape ordonna, par une bulle du 13 septembre 1309, qu'une commission ecclésiastique instruisît le procès des Templiers. Gilles d'Aiscelin, évêque de Narbonne, la présidait. Nous emprunterons aux deux volumes des procès-verbaux de l'interrogatoire des Templiers à Paris, au palais épiscopal, qu'a publiés Michelet, les passages concernant les commanderies de nos pays et les membres de l'Ordre qui les habitaient. Les malheureux prisonniers, qui avaient été torturés par les inquisiteurs et les gens du roi après leur arrestation, trouvaient, dans le tribunal ecclésiastique, une modération à laquelle ils n'étaient pas accoutumés. Leurs dépositions s'en ressentent, mais elles présentent des caractères bien différents les unes des autres.

Les commissaires demandaient aux Templiers amenés devant eux s'ils voulaient défendre l'Ordre. Plusieurs répondirent négativement; d'autres, comme frère Ponzard de Gisy, précepteur de Païans, se montrèrent courageusement pour cette défense. Il déclara fausses toutes les accusations portées contre eux, telles que le reniement du Christ et de marcher sur la croix, et les pratiques de sodomie entre les frères; — que, s'il avait avoué, c'était par contrainte et après la torture que lui avaient infligée Floryan de Bisteris et Guillaume Robert, moines, leurs ennemis, et par crainte de la mort qu'avaient subie à Paris trente-six de ses frères, ainsi que beaucoup d'autres en divers lieux (1).

La commanderie du Saulce fut fréquemment le lieu de réceptions des chevaliers, et les interrogatoires des membres de l'Ordre devant la commission ecclésiastique, à Paris, nous révèlent d'étranges et cyniques détails de ces cérémonies (2). On en a cherché l'origine dans l'in-

(1) *Procès des Templiers*, dans les *Doc. inédits*, t. I, p. 36.
(2) *Procès des Templiers*, t. I, p. 334, 342, 624.

l'influence des mœurs de l'Orient et dans les hérésies gnostiques qui, vers la fin du XIIIe siècle, auraient gangrené les membres de l'Ordre. Quoiqu'il en soit, voici le récit qu'en font certains Templiers reçus dans la chapelle du Saulce-sur-Yonne.

Frère Jean Quentin, frère servant, du diocèse d'Autun, déclare qu'il y a été reçu par frère Jean d'Angicourt, précepteur du Saulce, en présence de frères Jean Pancon, Étienne de Dijon et Jean de Beaune, frères servants défunts.

Sur sa demande d'être reçu dans la société de l'Ordre, le maître répondit qu'il eût à bien réfléchir à ce qu'il demandait, qu'il lui faudrait beaucoup jeûner et supporter de grandes austérités. Ayant répondu qu'il était prêt à s'y soumettre, le maître se retira dans un coin avec les autres frères pour délibérer sur sa réception. S'étant mis d'accord, il le reçut, lui fit jurer les vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, et lui remit le manteau de l'Ordre.

Après qu'il eut prêté serment de garder les secrets de l'Ordre et d'obéir toujours aux supérieurs, le maître lui dit que, selon l'usage de l'Ordre, il devait renier Dieu. A ce commandement, le déposant fut grandement ému et troublé ; cependant, il le fit, ayant juré d'obéir à tous les commandements de ses supérieurs.

Ensuite, le maître lui présenta une croix d'airain et lui commanda de cracher dessus. Et, comme il répondit que cela était trop dur, le maître lui dit : Il le faut, c'est la coutume de l'Ordre. Alors, il obéit et cracha non dessus, mais à côté de la croix. Il ne fut pas fait, dans sa réception, d'autres actes déshonnêtes, et, d'après ce qui lui a été dit ensuite par ceux qui étaient présents, cela lui avait été accordé par grâce et qu'il n'avait pas embrassé le maître par derrière, mais seulement sur la bouche, parce qu'il était de ses amis.

Le témoin déclare ignorer tout ce qui concerne le crime de sodomie, l'adoration des idoles et les cordes dont étaient ceints les récipiendaires.

Cependant, il avait des scrupules sur ces cérémonies. Un mois après, il s'en confessa auprès d'un frère mineur d'Auxerre, ayant les pouvoirs de l'évêque et dans l'église

dudit frère. Celui-ci, stupéfait de sa confession, se signa et lui demanda s'il avait fait tout cela volontairement. Il répondit que non ; alors, il lui donna l'absolution et lui imposa pour pénitence de jeûner pendant un an au pain et à l'eau, le vendredi, ce qu'il fit (1).

Un autre frère, Jean de Branles, du diocèse de Sens, non revêtu du manteau de l'Ordre, parce qu'il l'avait déposé au concile de Sens, a été interrogé, absous et réconcilié par l'évêque d'Orléans, le siége vacant.

Il déclare qu'il croit que la manière dont il a été reçu dans l'Ordre est celle en usage. Il fut reçu dans la chapelle du Temple du Saulce-sur-Yonne, le dimanche après la Saint-Denis, quatre ans avant son arrestation, en présence de frères Jean de Vallan, Jean de Monéteau, Jean Pascon, Guillaume Gaucher et autres.

Introduit dans la chapelle par frère Jean de Monéteau, il fut reçu par le précepteur qui le revêtit du manteau et du béret, parce qu'il était prêtre; mais il ne l'embrassa pas.

Après des préliminaires sans importance, le précepteur lui ordonna de rénier Dieu et de cracher sur son image. Ce qu'il fit, après un grand trouble, mais par obéissance. Le précepteur lui dit ensuite que, selon l'usage de l'Ordre, « debebat eum osculari in dorso, super carnem nudam » ; mais que, comme il était prêtre, il en était dispensé. Le précepteur lui prescrivit aussi que, quant il célébrerait la messe, il ne devrait point dire les paroles de la consécration. Le déposant, grandement étonné de tout cela, s'abstint deux jours de célébrer, puis alla trouver Gérard de Pruin, lecteur des Frères-Mineurs d'Auxerre, dans l'église dudit couvent, et qui, grandement stupéfait de ces révélations et l'ayant absous, lui imposa une forte pénitence.

Un autre frère, Gérard de *Manachivilla*, au diocèse d'Auxerre, a été aussi reçu au Saulce, douze ans environ avant sa déposition, par frère Gauthier de Colay, précepteur de la maison, en présence de frère Nicolas de Paris, prêtre, de Pierre de Pesselières et de Clément de Turny, frères servants.

(1) *Procès des Templiers*, publié par Michelet, p. 334 et suiv.

Les cérémonies sont les mêmes que ci-dessus : les dépositions du renoncement, du crachement sur la croix, etc. Le témoin ajoute que le précepteur lui dit que, selon les statuts de l'Ordre, il pourrait « *carnaliter commisceri fratribus ordinis et ipsi cum eo.* » Il déclare, cependant, qu'il ne croit pas que cela se fasse, ni les autres actes défendus, tels que l'adoration des idoles, ni l'attouchement de la tête des idoles avec la corde dont les chevaliers étaient ceints (1).

Une réception où ne paraissent pas avoir été employées les pratiques coupables énoncées par les témoins précédents, c'est celle de Rainier de Larchant, au diocèse de Sens, qui est âgé de 50 ans. Il raconte qu'il a été reçu à la chapelle du Temple de Beauvoir, au diocèse de Sens, il y a bientôt trente-quatre ans, qu'il ne s'y est rien passé de déshonnête, non plus qu'à la réception de frère Jean de Langivile, dans la même chapelle, il y a environ dix-huit ans ; qu'il a assisté, dans la chapelle du Saulce-sur-Yonne, à la réception de frère Droy le Monnier, par frère Gauthier de Colery, précepteur de cette maison (2).

Si nous feuilletons encore les procès-verbaux de la commission ecclésiastique, nous trouvons d'étranges révélations et des actes qu'il faut qualifier déshonnêtes à côté d'autres actes dépour us de toute apparence de criminalité.

C'est ainsi que Henri de Supin, précepteur de la baillie de Coulours, en présence de frère Michel, prêtre, curé de Turny, Thomas de Venisy et d'autres frères, reçut, vingt ans environ avant le procès, dans la chapelle du Temple de Mesnil-Saint-Loup, frère Eudes de Dompierre, avec les sacriléges racontés ci-dessus.

Il en fut de même dans la maison de Turny, où, vers l'an 1295, Garnier de Venizy fut reçu par Henri de Supin, précepteur de la baillie de Coulours, en présence de frères Michel de Brie, prêtre, Thomas de Venisy, Robert de Channes, Simon de Belleville en Champagne et Gui de Supin, frères servants.

D'autre part, frère Henri de Faverolles déclare avoir

(1) *Procès*, *ibid.*, p. 624 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 494-95.

assisté, dans la chapelle du Temple de Fontenay, à la réception de Barthélemi de Volnay, diocèse de Langres, par frère Etienne de Gry, prêtre, précepteur de cette maison. Il atteste qu'aucunes des choses déshonnêtes signalées ci-dessus n'ont été faites (1).

A la maison de Coulours, vers l'an 1280, frère Regnaud de Fontaines, à l'âge de vingt ans, est reçu par frère H. de Paraud, en présence de frère Hugues de Chalon, neveu de ce dernier, et de plusieurs autres membres. Il déclare devant les commissaires, et ce sans contrainte ni crainte de prison ou de tourments, qu'il a dit la vérité ; et les faits qu'il avoue sont des plus sacriléges et des plus obscènes (2).

Une dernière réception fut faite dans les mêmes conditions, de Jean de Sivry, prêtre, à Joigny, par frère Jean Morel de Beaune, précepteur de la baillie de Coulours, en présence de frère Dominique, précepteur de Joigny (3).

Plusieurs Templiers de nos pays n'étaient pas convaincus de la criminalité de l'Ordre. Ils déclarent, dans leur interrogatoire, vouloir prendre sa défense. Tels sont Constant de Brecenay, curé de Coulours (p. 65) ; Pierre de Chablis (p. 85), frère Henri de la Charité, et Simon Testafort, du diocèse d'Auxerre (p. 89) ; frère Jean de Coulours se plaint des privations que les Templiers éprouvaient à Paris (p. 150).

L'instruction du procès, qui se continua par les commissaires pontificaux, nous montre que les chevaliers qui étaient détenus dans les prisons royales, à Paris, à Sens, à Villeneuve-le-Roi et ailleurs, protestèrent hautement qu'ils voulaient se défendre devant le concile général. Ils soutiennent que la Religion du Temple est sainte, pure et immaculée. Les déclarations des Templiers, leur

(1) *Procès*, *ibid.*, t. I, p. 636.

(2) Après le renoncement et le crachement sur la croix : Dixit etiam per juramentum suum quod osculatus fuit dictum recipientem in ore, et in umbilico et in fine spine dorsi. Et quod injunctum fuit sibi quod omnino abstineret de mulieribus, et si calor naturalis moveret eum, commisceret secum aliis fratribus, et hoc idem de aliis fratribus pateretur. — *Ibid.*, t. II, p. 342-343.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 367.

aspect misérable (ils sortaient des prisons du roi portant les traces hideuses des tortures qu'ils avaient éprouvées), tout était étrange dans ce procès.

On apprit bientôt que les conciles, assemblés dans diverses contrées de l'Europe, étaient favorables aux Templiers. Philippe le Bel voulait en finir avec cette question. C'est alors (avril 1310), qu'il obtint du pape la nomination de Philippe de Marigny, frère du fameux Enguerrand de Marigny, à l'archevêché de Sens. Le prélat assemble à Paris un concile provincial pour juger les Templiers, en vertu d'une première bulle du pape. Les accusés, amenés devant cette assemblée, protestent, mais en vain. Le jugement suivit bientôt, et cinquante-quatre d'entre eux furent condamnés au feu et brûlés le 13 mai 1310, à la porte Saint-Antoine (1). Ils moururent en protestant de leur innocence, bien qu'ils eussent fléchi dans les prisons et avoué certains actes criminels commis dans l'Ordre.

La destruction de l'Ordre fut exécutée dans les autres Etats de l'Europe, mais par des procédés plus doux qu'en France. Ensuite, Philippe le Bel obtint que l'extinction de l'Ordre serait prononcée par le pape pendant le concile de Vienne, en 1312-13 et en sa présence.

« Il faut avouer, dit Michelet, que ce procès n'était pas de ceux qu'on peut juger. Il embrassait l'Europe entière; les dépositions étaient par milliers, les pièces innombrables ; les procédures avaient différé dans les différents Etats. La seule chose certaine, c'est que l'Ordre était, désormais, inutile et des plus dangereux. Quelque peu honorables qu'aient été ses secrets motifs, le pape agit sensément. Il déclare, dans sa bulle, que les informations ne sont pas assez sûres, qu'il n'a pas le droit de juger, mais que l'Ordre est suspect : *Ordinem valde suspectum* » (2).

Ainsi qu'il était convenu entre le pape et le roi, les biens des Templiers furent abandonnés aux Hospitaliers (3). Quant aux trésors et meubles des Templiers, le

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 176.
(2) *Histoire de France*, t. III, p. 194.
(3) V. Lettre du roi au pape, portant consentement à l'union des biens des Templiers à l'ordre des Hospitaliers, pour le ser-

roi s'en saisit pour se payer des frais du long procès qu'il avait fait à ses victimes.

La preuve de l'exactitude de cet accord entre les deux puissances s'établit dans nos pays, d'après les archives des Hospitaliers et l'état des biens et des maisons de ces derniers, où figurent intégralement les anciennes possessions des Templiers.

CHAPITRE III.

I. — HISTOIRE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

L'un des plus grands ordres militaires et religieux, et qui a duré le plus longtemps et avec le plus d'éclat, est celui de Saint-Jean de Jérusalem, connu, par la suite, sous le nom de chevaliers de Rhodes, puis de chevaliers de Malte.

Ses premières origines sont modestes. On raconte qu'en 1068, des marchands de la ville d'Amalfi, ayant obtenu du calife d'Egypte la permission de bâtir, à Jérusalem, une église du rit latin, y joignirent un monastère destiné à recevoir les pélerins. Les moines de Saint-Benoît furent chargés du service.

Bientôt après, l'établissement s'accrut; on y ajouta un hôpital avec une chapelle sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. Le maître, ou recteur, était à la nomination de l'abbé de Sainte-Marie, et les frères de l'hôpital étaient nommés *Hospitaliers*.

A la prise de Jérusalem, en 1099, Godefroy de Bouillon et les autres croisés firent de grandes aumônes à l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, et le recteur, nommé Gérard, résolut de se séparer des religieux de Sainte-Marie et de former un ordre à part sous le nom de *Saint-Jean-Baptiste*, ce qui a amené à donner à cette nouvelle milice le nom de *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*. Les religieux sont soumis à la règle de saint Augustin ; ils portent l'habit noir avec une croix en toile blanche à huit pointes, et le manteau à capuchon de même couleur. Ils font, entre les mains du patriarche de Jérusa-

vice de la Terre-Sainte. Dupuy, *De la condamnation des Templiers*, p. 203.

lem, les trois vœux solennels « de pauvreté, d'obéisance et de chasteté ». Leur mission est de recevoir les pélerins, de les soigner et de les défendre contre les infidèles.

En 1113, le pape Pascal II confirme cette fondation du nouvel ordre et prescrit, qu'après la mort du recteur Gérard, ses successeurs seront élus par les Hospitaliers.

C'est donc à cette année 1113 qu'il faut vraiment placer la date de la fondation de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont les membres, jusque-là, étaient soumis aux religieux de Saint-Benoît.

Sous Raymond Dupuy, gentilhomme dauphinois, successeur de Gérard, l'Ordre des Hospitaliers se constitue définitivement. Il leur donne une règle approuvée par le pape Calixte II, en 1120. Le personnel de l'Ordre est divisé en trois classes : les nobles, qui sont destinés à la guerre ; les prêtres, pour l'exercice du culte, et les frères servants, aides des hommes de guerre. Outre ces fonctions, les Hospitaliers étaient chargés du soin des pélerins et des malades (1).

Pendant la guerre, les Hospitaliers sont au premier rang contre les Sarrasins. On les voit contribuer aux victoires de Baudouin Ier, roi de Jérusalem, contre le calife d'Egypte. Tyr et Assa, attaqués, sont défendus. En 1126, une victoire éclatante est remportée sur le roi de Damas.

En 1157, le sultan Nouraddin ayant assiégé Séleucie, le grand-maître Raymond et ses chevaliers prennent une grande part à la levée du siége.

Raymond mourut en 1160, après avoir gouverné l'Ordre glorieusement pendant quarante-deux ans.

Ses successeurs sont tous des hommes vaillants, qui défendent de leur mieux la Terre-Sainte, mais qui ne peuvent empêcher que les divisions élevées entre les croisés n'amènent sa perte.

Après la prise de Jérusalem, en 1187, Ermengard Darps, dixième grand-maître, transporte sa résidence et l'hôpital dans la forteresse de Margat, en Phénicie.

(1) Et. Dambreville, *Abrégé de l'Histoire des ordres de Chevalerie*, p. 3 et 4.

Les Sarrasins chassent les Hospitaliers de cette place en 1285, et ceux-ci se retirent à Saint-Jean-d'Acre. Cette ville était devenue le refuge des débris de toutes les nations qui avaient pris part aux croisades. On y voyait les Templiers, les chevaliers teutoniques et d'autres corporations, toutes indépendantes les unes des autres. La division qui régnait dans la ville amena la perte des croisés, et Saint-Jean-d'Acre tomba au pouvoir du soudan d'Egypte en 1291.

Les Hospitaliers demandèrent, alors, asile à Gui de Lusignan, possesseur de l'île de Chypre. Mais ils n'y demeurèrent pas longtemps. En 1309, Foulques de Villaret, élu grand-maître l'année précédente, envahit l'île de Rhodes et s'en empara. Il y établit son Ordre, et, pour la première fois, les Hospitaliers prirent le titre de chevaliers et furent appelés chevaliers de Rhodes.

La puissance des Hospitaliers se consolida dans cette île, et, malgré des attaques terribles de la part des Turcs, en 1310, en 1444 et en 1480 (1), l'Ordre se maintint dans ses possessions et étendit ses domaines et ses commanderies dans tout le monde chrétien.

La réunion des biens de l'ordre du Temple, en France notamment, avait augmenté d'une manière sensible les possessions des Hospitaliers, comme nous le verrons dans la suite de ce travail.

Mais l'augmentation de la puissance des Ottomans par la conquête de Constantinople rendit chaque jour plus précaire le sort des Hospitaliers établis à Rhodes. En 1522, Soliman II ordonne au pacha Mustapha d'attaquer Rhodes avec une flotte de 280 voiles. Le siége est poursuivi par le Grand-Turc lui-même. 300,000 assiégeants, servis par une énorme artillerie, menacent les chevaliers commandés par le célèbre Villiers de l'Ile-Adam, qui comptait à peine 6,000 soldats, dont 600 chevaliers. Le siége dura, avec des alternatives de succès et de revers

(1) Voir Lettres de frère Baptiste Voisins, grand-maître et garde de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et du couvent de la maison de Rhodes, au prieur de Champagne, racontant les ravages des Turcs et la prise de Négrepont, et appelant les chevaliers de l'Occident à la défense de Rhodes. (Arch. de l'Yonne. Fonds Pontaubert. L. I.

pour les chevaliers, depuis le 16 juin jusqu'au 24 décembre 1522. A ce jour les chevaliers capitulèrent et les Turcs entrèrent dans Rhodes. Ils avaient perdu cent mille hommes. A la vue de l'Ile-Adam, le fier Soliman s'inclina respectueusement et lui fit les offres les plus brillantes. Le vénérable grand-maître les refusa, et ayant rassemblé les débris de son Ordre sur quelques vaisseaux, il alla demander asile aux puissances chrétiennes. Ce ne fut qu'en 1530 qu'il obtint enfin de Charles-Quint l'île de Malte pour dernier refuge. L'Ile-Adam s'y installa le 16 octobre 1530 et ses frères en prirent le nom de chevaliers de Malte.

Depuis cette époque, l'ordre de Malte continua à servir la chrétienté de son épée. L'histoire de ses combats contre les Turcs est glorieuse; nous n'y entrerons pas pour ne pas sortir plus longtemps du cadre de nos recherches. Les chevaliers de Malte dotés des commanderies qui formaient les domaines de l'Ordre en France se sont toujours fait distinguer par leur attitude belliqueuse.

L'ordre de Malte fut enfin désorganisé par l'occupation de l'île par le premier consul en 1800, laquelle, malgré qu'elle ait été rendue à l'Ordre par le traité d'Amiens, en 1802, a été prise par les Anglais, qui l'ont gardée depuis cette époque.

Après s'être placé sous le patronage de l'empereur de Russie, Paul Ier, l'Ordre a été transféré en Italie, où son siège est à Rome. Mais il n'est plus que l'ombre de lui-même, et ses membres ne remplissent plus aucune des obligations de l'ancienne institution.

II. — HISTOIRE DES HOSPITALIERS DANS LES PAYS DE L'YONNE AVANT ET DEPUIS LA RÉUNION DES BIENS DES TEMPLIERS.

La suppression des Templiers, en 1311, ordonnée par le pape Clément VII, fut suivie de la réunion des biens de ces chevaliers aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Dans l'Yonne, les commanderies se sont fusionnées de manière à n'en former à la fin du xve siècle que cinq, savoir :

Trois dépendant du *Grand Prieuré de France*, celles du

Saulce et d'Auxerre; celle de Coulours et celle de Launay;

Et deux dépendant du *Grand Prieuré de Champagne*, celle de Pontaubert et celle de Saint-Marc et leurs dépendances.

Les archives des commanderies de l'ordre de Malte ne sont pas moins riches que celles des Templiers en libéralités faites dans le temps des croisades par les princes et les seigneurs. Plus tard, l'histoire des commanderies diminue d'intérêt et se restreint à celle de leurs domaines et à quelques épisodes intéressant les localités où elles existaient.

Le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se qualifiait, aux xv[e] et xvi[e] siècles, de « maître et garde de la maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. » Nous venons de voir qu'il y avait dans l'étendue du département de l'Yonne cinq commanderies. Leurs chefs se qualifient de précepteurs ou prieurs, puis de commandeurs. Les frères, pour être reçus chevaliers, faisaient un long noviciat (1). Une lettre du grand-maître adressée « aux prieurs de l'Ordre en France, en 1555, rapporte que les chevaliers du prieuré de Champagne se sont plaints à l'assemblée générale de l'ordre « qu'il y avoit une grande multitude de chevaliers et peu de commandeurs, de sorte qu'ils demeuroient plus de 30 ans au service de la religion avant d'être pourvus. Chose pitoyable, disent-ils, de consommer toute leur jeunesse sans espérance d'aulcune rémunération de biens. »

Le grand-maître informe donc les prieurs que plusieurs commanderies ont été partagées, et que celle de Pontaubert est faite « commanderie de chevissement. » (?)

Ajoutons quelques faits empruntés aux archives de Pontaubert.

Voici un acte qui, tout en concernant spécialement Pontaubert, n'en montre pas moins comment l'Ordre fonctionnait en général.

En 1398, Guillaume de Rochefort, commandeur et

(1) Voyez dans l'*Histoire des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, etc., de l'abbé de Vertot, t. IV, une Dissertation au sujet du gouvernement ancien et moderne de l'Ordre.

bailli de Pontaubert, devant traiter avec Jeanne de Germolles, veuve d'Eudes de Ravigny (Ragny ?) en partie, au sujet d'un meix sis audit lieu, rend compte de l'affaire à l'assemblée générale du prieuré de Champagne, siégeant le mercredi après Saints Pierre et Paul 1398, à Châtillon-sur-Seine. Alors frère Guillaume de Fontenay, prieur, ayant pris l'avis du chapitre, nomme pour ses procureurs généraux, d'abord Guillaume, précepteur de Pontaubert, J. d'Avondrey, Jacques de Ville-sous-Gevrey, maître Jacques de Varanges et six autres hommes experts en droit ; puis 5 personnes demeurant à Villeneuve-le-Roi, 7 à Sens, 4 à Semur, 10 à Avallon, 3 à Montbard, 5 à Avallon, 6 à Autun, 6 à Dijon, 4 à Auxerre, 4 au Saulce, 6 à Pontaubert, 5 à Beaune.

On doit croire que ces personnes sont des chevaliers. Cette manière de procéder nous a paru curieuse à signaler.

En 1592, Henri IV, qui tenait à se rallier tous les membres de l'Ordre de Malte, promulgua un édit portant que les grands-maîtres, prévôts, baillis, commandeurs et chevaliers, « qui se contiendront à leur debvoir sans porter les armes ny entreprendre contre son service, « jouiront, chacun en leur regard, de tous leurs privilèges, biens, etc., Le roi fait aussi dans cette pièce une tirade à fond contre les ligueurs qu'il était en train de démolir et dont il veut éloigner les membres de l'ordre de Malte.

Sous Louis XIII, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem obtint, en 1620, des lettres patentes du 10 juillet, confirmatives de ses privilèges. Le parlement de Dijon enregistra ces lettres le 15 juillet 1623.

En 1639, le roi, en exemptant l'Ordre de Malte du service du ban et de l'arrière-ban, rappela les anciens privilèges que ses prédécesseurs lui avaient accordés, savoir : Richard, duc de Normandie, en 1194 ; Louis VIII et saint Louis en 1225 et 1226 ; Philippe le Bel en 1306 ; Louis XI et enfin François Ier en 1523.

Les papes Léon X (an 1514), et Paul III (an 1539), avaient également accordé des privilèges à l'Ordre.

III. — COMMANDERIE DU SAULCE ET D'AUXERRE.

Selon Lebeuf, les Hospitaliers furent fondés à Auxerre en 1199.

Ils avaient, au XIIIe siècle, dans cette ville, une maison située entre la place aux Liens, la rue Belle-Pierre à droite, et par derrière la rue appelée à tort des Templiers, et à gauche les bâtiments actuels de la Halle. Avant ces derniers temps, on y voyait encore une vaste salle à voûtes ogives retombant sur des colonnes centrales qui la divisaient en deux nefs. Ce devait être la salle d'assemblée des chevaliers, et l'édifice datait du commencement du XIIIe siècle (1). Il est maintenant complètement dénaturé et forme une dépendance de l'hôtel de la Fontaine autrefois du Chapeau rouge.

En 1213-14, les Hospitaliers étaient déjà l'objet des libéralités d'habitants d'Auxerre. Pierre, comte de cette ville, confirme une curieuse donation qui leur est faite par Michel de Saint-Amatre, « qui mihi bene et fideliter servivit. »

En voici l'analyse : Michel se donne à Dieu, à la sainte Vierge et à saint Jean de l'Hôpital, lui et ses biens, Bernard, son fils, et ses héritages, avec cette réserve que les donateurs posséderont à perpétuité ces biens, comme ils en ont joui jusqu'alors. Le comte, en approuvant la donation, ajoute que Michel et ses descendants pourront faire le commerce partout où ils voudront, dans sa terre, comme hommes francs de l'Hôpital et sans être l'objet d'aucune réclamation (2).

Nous trouvons peu de documents sur les Hospitaliers d'Auxerre au XIIIe siècle. Ponce d'Argenteuil et Étienne, son frère, leur donnent droit d'usage dans leurs pâtures de Vermenton.

Ils avaient à Sacy une maison, en 1208, et frère Pierre affranchit les habitants. La seigneurie était appelée Sacy

(1) Ce bâtiment était, en 1550, affecté à un grenier à sel, d'après un procès-verbal de visite faite par Jean Chevalier et Jean Genêt, maîtres-maçons (A. N. 2e L. S 5235).

(2) Voyez pièces justificatives no 1.

hors les croix, parce qu'elle était délimitée avec la terre de l'évêque par des croix.

A Vermanton, les Hospitaliers avaient aussi une maison appelée de leur nom, l'*Hôpital*. Elle s'accrut des biens que les Templiers y possédaient. Ces maisons de Sacy et et de Vermanton avaient peu d'importance.

Jean de Châlon, comte d'Auxerre, accorda en 1316 (1317), janvier, aux frères de l'Hôpital de tenir paisiblement et franchement, en main-morte, tous les biens qu'ils possédaient dans son comté (1).

Un acte important eut lieu en 1235 pour la commanderie de Sacy, dont le maître avait eu vis-à-vis de l'évêque d'Auxerre une conduite extraordinaire et qui avait amené l'interdit de la maison, suivant les termes de la sentence arbitrale prononcée par l'archevêque de Sens et dont voici les principaux passages : d'abord, le maître de l'Hôpital fut condamné à payer 20 livres à l'évêque pour l'injure faite au clerc de l'évêque de Noyon. Frère Symon. maître des Hospitaliers de la maison de Paris, dut payer une amende à l'évêque pour l'infraction faite par les Frères à l'interdit, en inhumant dans le cimetière des morts en terre sainte. De plus, il fut dit que s'il y avait quelque individu excommunié pour des motifs autres que les débats élevés entre les parties, son corps serait déterré du cimetière. La chapelle, construite à Sacy par les Frères, pendant l'interdit, sera dépouillée de ses ornements et son autel sera démoli et l'édifice rendu à son état primitif. En compensation, les Frères auront une clef de la porte de l'église paroissiale, qui est du côté de leur maison, pour y entrer librement et y célébrer sur un autel le service divin. Dans le cas où l'église serait mise en interdit, les Frères pourraient y célébrer la messe portes closes et à voix basse (2).

Nous dressons ici le tableau des petites commanderies ou des *membres* qui dépendaient de la commanderie du Saulce.

Auxerre. — Valan. — Saint-Bris. – Monéteau. — Tourbenay. — l'Hopitau en Vermanton. — Sacy. — Môlay.

(1) A. N. S 5235, carton 290, L. 1.
(2) A. N. S 5241, cart. 294, L. 71, n° 1,

— Merry près Montigny. — Villemouson près Cosne (Nièvre).

Ces diverses maisons, qui avaient dans les premiers siècles de leur existence des possesseurs titulaires, soit de l'Ordre du Temple, soit de l'Ordre des Hospitaliers, après avoir continué quelque temps à être attribuées à des chevaliers à titre de bénéfice et de commanderies, furent réunies plusieurs en une seule, et enfin on voit arriver la fusion générale dont nous avons parlé.

Depuis cette époque, les commanderies ayant été ruinées par les guerres civiles comme les autres établissements, le chapitre général du grand Prieuré de France rendit des décrets qui réunirent ces diverses petites commanderies à celle du Saulce, afin d'y constituer un grand bénéfice en faveur d'un chevalier de Rhodes de marque. C'est du reste ce que semble établir pour d'autres commanderies le *Recueil sur la commanderie de Launay*, de Jacquemin, comme on le verra plus loin (1).

XIVe et XVe siècles. — Le comte d'Auxerre voulant régulariser la situation de la commanderie d'Auxerre au point de vue de la propriété, donna aux Hospitaliers des lettres d'amortissement pour tous les biens qu'ils possédaieut dans son comté, y compris « ceux qui furent jadis dou Temple. » Cet acte, copié dans le cartulaire fo 57, ro, est probablement de Jean II de Ch'lon.

En 1314, le commandeur donne à bail pour la vie d'un ermite une masure sise à Merry, près Montigny, à charge d'y bâtir une maison et une chapelle. L'official d'Auxerre permet à l'ermite de faire dire la messe dans la chapelle. — (Arch. nat. s. D. carton 271, l. 7, no 4).

La commanderie du Saulce avait au XIVe siècle le titre de *baillie,* à raison de son importance. Frère Symon de Compiègne en fut longtemps commandeur et au moins depuis 1314 à 1337. Il traite, à cette dernière date, avec le comte d'Auxerre, au sujet du *jarlage* des maisons et chemins de l'Hôpital, à Vermanton. — (S 5241, l. 66.).

Les Hospitaliers, possesseurs de la commanderie de Villemouson, avaient droit de quête dans le comté de Sancerre pour alimenter leur moulin-boutoir, assis sur le

(1) Arch. de l'Yonne, Commanderie de Launay, H.

Noain, appelé le boutoir de Notin. Ils quêtaient dans les villages avec une jument à bât, et les habitants leur apportaient draps à « bouter, fouller et appareiller. » En 1349, le comte Jean de Sancerre régla ces droits par une charte. — (S 5243, l. 80).

On remarque, comme nous l'avons déjà dit, que plusieurs des anciennes commanderies sont encore possédées d'une manière distincte, d'autres sont réunies deux ou trois ensemble; mais la ruine générale de la Bourgogne causée par les guerres, aux xiv[e] et xv[e] siècles, ne laisse plus dans les commanderies de quoi subvenir à l'entretien de leurs possesseurs et des frères et des *donnés*.

Une visite des commanderies du grand prieuré faite par les commandeurs de Troyes et de Roussemeau de France, en 1456, alors que la paix avait permis de relever un peu les ruines accumulées par cent ans de guerre, donne une idée de l'état des maisons dépendant de celle du Saulce. — (Arch. nat. S 5548-67. Pièces justif., n° 4).

Cette maison est le chef principal de la commanderie. Il y a une chapelle ornée de beaux vitraux; mais les bâtiments sont en ruine. Il en dépend à Auxerre une grande et belle maison. Puis il y a d'autres dépendances à Tourbenay, et à Chevannes et Maulny. Les pertuis du Saulce « par où passent les bateaux, » réclament des réparations.

Nous n'analyserons pas les actes particuliers à ces petites commanderies de Saint-Bris, de Sacy, de Monéteau, de Vallan et autres. Cela n'offrirait que peu d'intérêt. Cependant, nous voyons qu'en 1427 frère Jean du Bois, commandeur de Saint-Bris et de Monéteau, amodie l'hôtel du Chapeau-Rouge à Auxerre, l'ancien chef-lieu de la commanderie des Hospitaliers, place de la Fanerie.

Le procès-verbal de visite des commanderies de 1456 est intéressant pour la maison de Saint-Bris, autrefois aux Templiers, qui possédait une « moult belle chapelle et de grands édifices fort en ruine. » — (Voir Pièces justif., n° 4 et 5). Cette maison était située au sud de la ville de Saint-Bris, à gauche du chemin de Vincelotte, sur un plateau qui porte encore le nom du Temple.

En 1493, un autre procès-verbal de visite des com-

manderies montre que la réunion des maisons du Saulce, Auxerre, Saint-Bris, Sacy, Vallan, Monéteau est opérée. Le commandeur se nomme frère Antoine de Bourneil, dit Ymbrone. La ville d'Auxerre lui doit la concession de ses fontaines de Vallan, qu'il fit libéralement, en 1492.

XVIe - XVIIIe siècles. — Nous n'avons pas à faire ici l'histoire générale de l'ordre de Malte, ce serait répéter ce qui a été écrit dans les livres de Vertot et autres.

La commanderie d'Auxerre ou plutôt du Saulce, « chef-lieu de baillie, » avait réuni définitivement au XVIe siècle tous les membres dont l'existence distincte a été constatée au cours de ce travail.

En 1528, le commandeur Claude d'Ancienville obtint du roi la création de deux foires par an, le 2 juillet et le 24 février, et un marché le mardi, au lieu de Villemouson. C'est le même commandeur qui fit reconstruire la chapelle de la maison d'Auxerre en 1530. — (Voy. Musée lapidaire d'Auxerre, n° 47).

La nécessité d'aider le roi dans les guerres contre les Huguenots, amena l'aliénation, en 1573, des terres de Villemouson, de Monéteau, de Saint-Bris et de Vallan, qui furent rachetées en 1565.

Les deux derniers siècles n'offrent plus rien de saillant pour l'histoire de la commanderie du Saulce. Tous les membres qui la composaient et que nous connaissons étaient devenus de simples domaines affermés, à charge de service religieux là où il existait des chapelles, et dans lesquels l'exercice des droits seigneuriaux se pratiquait comme dans les autres seigneuries. Les commandeurs qui résidaient au Saulce étaient des chevaliers de marque tels que MM. de Rogres, de Fitz-James, etc. Cette résidence devint intermittente.

Les commanderies étaient soumises à des inspections assez fréquentes faites par des commissaires de Malte, nommés par l'assemblée du Grand Prieuré de France. Leurs procès-verbaux d'améliorations renferment quelquefois des détails intéressants. Ainsi, celui de 1763 nous apprend que le commandeur, frère Jacques-Armand de Rogres de Champignelles, était titulaire depuis 1756. Les commissaires, en décrivant l'hôtel de la commanderie à

Auxerre (1) rapportent qu'il était loué à messire Morice Le Grand du Gay, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie; que le commandeur s'était réservé un logement dans l'hôtel. La façade de la maison, aujourd'hui habitée par M. Laurent-Lesseré, a beaucoup changé d'aspect. La grande porte était cintrée; au milieu était un écusson aux armes de la « Religion. » A droite étaient celles de feu M. d'Escrainville, à gauche celle de feu M. le bailli de Conflans. Des tourelles flanquaient la porte. La description des bâtiments, qui étaient à gauche dans la cour, n'a rien d'intéressant.

Le château du Saulce avait eu beaucoup de travaux neufs. Le commandeur de Rogre l'avait reconstruit tout entier. Il avait fait établir des rigoles de pierre dans le verger, le jardin et les bosquets, et fait creuser des bassins pour recevoir les eaux de la fontaine de Vannoise qui sourcent au pied des hauteurs d'Escolives et alimentent encore aujourd'hui la propriété du Saulce. On y voyait des statues de dieux marins lançant des jets d'eau (2).

La visite des autres membres de la commanderie n'a rien de remarquable. Il en ressort qu'il n'y a plus de chevaliers dans les anciennes commanderies; ce ne sont plus que des domaines productifs : le total des revenus

(1) Arch. de l'Yonne, commanderie d'Auxerre, L. I.

(2) Cela nous remet en mémoire les vers mythologiques un peu ampoulés de Joseph Villetard, dans son *Voyage à Vincelle en 1790*, où il signale l'existence, au milieu des bassins du Saulce, de statues de dieux marins, qui avaient longtemps lancé des jets d'eau et qui avaient vu tarir la source qui les alimentait :

Le Saulce, où nos regards surpris
On vu naguère à la Nature
L'art oser disputer le prix ;
Où des Dieux marins, nés jadis
Sous les ciseaux de la sculpture,
Lançaient aux célestes pourpris
Les jets brillants d'une onde pure,
Dont aujourd'hui, sous la verdure,
Les canaux hélas ! sont taris ;
Où l'on a préféré depuis
Les soins féconds de la culture
A des ornements superflus ;
Où le commandeur ne vient plus,
D'où s'éloignent Vertumne et Flore,
Mais où Pomone habite encore
Et sourit encore à Bacchus.

de la commanderie s'élève, en 1783, à 11,830 livres.

En 1771, M. Rogre de Champignelles, qui avait quitté la commanderie d'Auxerre, avait cependant conservé la jouissance du château du Saulce pour 6 ans, et il en payait 1,500 livres par an à M. de Croquenbourg, son successeur. — (Arch. de l'Yonne, l. I, commanderie d'Auxerre.

Le dernier commandeur d'Auxerre fut M. Edouard-Henry de Fitz-James, maréchal de camp des armées du roi, demeurant à Paris, nommé par le grand-maître de l'Ordre, Mgr de Rohan, par bulle du 19 mars 1788. Les cérémonies faites à sa prise de possession de la maison et de la chapelle, rue du Temple à Auxerre, le 6 juin 1789, sont le dernier souvenir des institutions du passé...

La révolution supprima l'ordre de Malte comme tous les autres ordres religieux. M. de Fitz-James, absent, fut déclaré émigré, et l'administration fit gérer les biens de sa commanderie par Duplessis, notaire, qui en rendit compte pour l'année 1792. Les recettes montèrent à 18,017 livres et, avec le reliquat du compte précédent, à 21,796 livres. Ensuite les biens furent vendus en détail, « nationalement, » et les antiques dotations des comtes de Joigny, des sires de Noyers et autres seigneurs féodaux tombèrent aux mains des descendants de leurs humbles bourgeois.

IV. — COMMANDERIE DE COULOURS.

Les Hospitaliers prirent possession de la commanderie de Coulours comme des autres maisons des Templiers (1). Elle valait, en 1338, 730 livres 11 sols 4 deniers tournois de revenu, mais, charges déduites, il ne restait plus que 231 livres 8 sols 4 deniers.

La *baillie*, comme on l'appelait au xiv[e] siècle, avait des droits sur les moulins de Venizy.

Le commandeur, frère Thomas d'Englos, y fit élever, vers 1460, autour du manoir, une enceinte de murs qui

(1) Les faits relatés dans ce paragraphe sont puisés, en partie, aux Arch. N. S 4967-68 et S 5227. Voir aussi pièces justificatives, n° 5.

comprenait l'église paroissiale et des jardins contenant environ 4 arpents. Cette église, de grande dimension, fut incendiée par les Huguenots en 1567. Le commandeur I. de Rouxel-Médary la reconstruisit en 1633. C'est un édifice à trois nefs d'une grande élévation et dont les voûtes n'ont pas été faites.

En 1506, Philippe de Villiers-de-l'Isle-Adam était commandeur de Coulours, de Launay et de Troyes. La réunion de plusieurs bénéfices dans une seule main était faite en imitation de l'abus qui se pratiquait pour les bénéfices abbatiaux.

La commanderie de Barbonne, en Brie, était un membre de celle de Coulours. Elle fut ruinée par les guerres au xv[e] siècle; la maison et les granges furent détruites. En 1474, le commandeur Oudinet Mangot donna à bail l'emplacement de l'hôpital de la Foretière. En 1790, il dépendait encore de Barbonne 90 arpents de terre à La Chapelle, commune de Lasson (1).

Le commandeur de Coulours avait, en 1523, un moulin à tan près de Gerbeau, qui fut changé en moulin à blé en vertu d'accord avec le seigneur de Rigny.

En 1787, Pierre de Mauléon de Tavaillon était commandeur de Coulours. Il habitait ordinairement au château de Vanssais, près de Gisors. Il donna alors à bail la ferme de Coulours, composée de 350 arpents de terre, 11 arpents de prés, des droits de dîmes, etc. (2).

V. — COMMANDERIE DE PONTAUBERT ET DE NORMIERS.

L'intérêt que présentent les chartes des premiers siècles des Ordres hospitaliers nous paraît demander que nous ne négligions pas plus ici que pour les Templiers d'en analyser au moins les principales, d'après le fonds de Pontaubert, qui est aux archives de l'Yonne.

La plus ancienne qui concerne Pontaubert est de 1167. Chalo d'Avallon, et Agnès, sa femme, de Beyrouth (3),

(1) Arch. de l'Yonne.
(2) *Ibid.*
(3) Beyrouth, ville sur la côte de Syrie.

avaient donné « à l'hopital de Jhérusalem trans mare apud Achram (1) » des moulins et des maisons.

Alors, Hugues Chatin, Lore, sa femme et leurs enfants ratifièrent cette donation et reçurent en reconnaissance 200 marabotins (2). La notice qui relate cet acte fut passée à Rougemont en présence de nombreux témoins. Ensuite, Eudes, fils d'Hugues Chatin, étant à Pontaubert, ratifia cette donation en présence d'Arnoul, maître de cette maison.

En 1170, Hugues, duc de Bourgogne, donna aux Hospitaliers l'exemption du droit de péage et la jouissance des droits de pâturage pour leurs propres animaux dans ses bois.

Par une charte solennelle d'Etienne, évêque d'Autun, et d'Hugues, duc de Bourgogne, vers 1189, Hugues de Mont-Saint-Jean déclare avoir renoncé à tous ses droits sur la « ville et le bois de Normiers », que les Hospitaliers ont achetés. La femme d'Hugues, son fils Etienne, sa famille, ses chevaliers, ses sergents et son prévôt ratifient la charte.

Une seconde charte du même duc, datée de 1189, relate l'accord ci-dessus passé entre les Hospitaliers de Normiers et le même Hugues de Mont-Saint-Jean et son fils Pierre, en présence de Pierre, maître de Pontaubert, et d'Hérard, prévôt de Semur. Hugues fait abandon aux Hospitaliers de tout ce qu'il possédait dans la forêt et la ville de Normiers, excepté 6 sols de cens et le droit de « tutèle » sur ladite ville.

De plus, les hommes du seigneur Hugues qui habitent Charny et Normiers auront droit d'usage dans le bois de Sorboillon. Hugues se réserve la parcelle de bois qui est vers la rivière d'Armançon pour faire des clôtures. Il abandonne aussi aux Hospitaliers la terre de Milleroy et ce qu'il avait à Noidan (excepté l'église et ses dépendances), les dîmes et une maison à Autun.

Pour consacrer ces faits par un acte dont il demeure trace dans la charte, le scribe rapporte qu'en reconnaissance, Guillaume, fils d'Hugues, a reçu des Hospitaliers

(1) Saint-Jean d'Acre.
(2) Le marabotin est une monnaie d'or arabe.

40 livres, Hugues et sa femme 100 sols de Provins, ses deux autres fils, Etienne 1 marc d'argent, Ponce 10 sols et sa sœur 10 sols.

Les témoins, au nombre de cinq, reçoivent chacun 5 sols, et Odo, chevalier, de *Posche*, 20 sols.

C'est alors, que les Hospitaliers construisent à Pontaubert une magnifique église du style romano-ogival à trois nefs, qui est encore l'un des plus beaux monuments de l'Avallonnais. Le service du culte était fait par un prêtre, membre de l'Ordre, comme l'était, en 1272, frère Adam de Triabaldon, qualifié curé de Pontaubert.

En 1196, Mathilde, comtesse de Tonnerre et de Grignon, fait don aux Hospitaliers, pour la maison de Normiers, de tout ce qu'elle possédait dans le mas d'Allemand, sis au bailliage de Vitteaux. Elle les exempte aussi du droit d'éminage sur les grains vendus ou achetés au marché du même lieu. Pierre, maître de Pontaubert, et Pierre, prévôt de Vitteaux, sont témoins.

Bientôt après, Pons de Mont-Saint-Jean donne aux Hospitaliers de Normiers, pour le repos de l'âme de Hugues, son frère, le bois d'Aiguille; et Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, approuve la donation, comme seigneur féodal. Frère Jean était, alors, maître de la baillie de Normiers (1199).

Gérard du Four, seigneur de Brazey, fait hommage aux Hospitaliers de sa terre de Brazey et de Montot (août 1216). Jean, seigneur de Rouvray, fait don de Marie, fille de Renaud Ribaud, de Vevre, femme d'Armand de Patrille, et de ses héritiers (1223).

Sur une contestation élevée entre Guichard, maître, et les frères de Pontaubert, d'une part, et Geoffroy, chapelain de Normiers, de l'autre, au sujet du partage des produits des églises de Normiers et de Noidant, Etienne, archidiacre de Flavigny, rapporte, entre autres choses, que ce dernier aurait tout le droit de gerbe, les deniers des confessions, des baptêmes et des communions, et tous les deniers des aumônes;

Plus, à la fête du village, le jour de Saint-Andoche, que le chapelain recevrait 7 sols de la communauté, dans tout banquet des prêtres et des clercs; et, enfin, la moitié des droits sur les mariages (1224).

En 1227, Jocelin d'Avallon, chevalier, atteste qu'en sa présence dame Aremburge de Magny, « sa chère et féale », a donné à l'hôpital de Pontaubert tout son terrage situé entre le rû de Gote-Aleine et le chêne d'Orbigny, jusqu'au Cousin. Déjà, en 1213, le même Jocelin avait ratifié le don fait à Pontaubert par sa tante Clémence, d'une charretée de bois mort à prendre à Vaupître.

Vers 1220, Amengarde d'Augi, noble femme, donne, entre les mains de Pierre, maître de Pontaubert, pour le repos de l'âme de son fils, Hugue Bouche, chevalier, la femme Cossin et ses fils, en présence de Bernard, trésorier d'Avallon ; Robert Harel, chanoine ; Bovo, chevalier, et Etienne, diacre, qui a écrit la charte.

En 1229, Guionnet de Savigne donne encore aux frères de Pontaubert tous ses droits sur Ragner le Pos, de Montmardelin, et ses frères, que la commanderie avait déjà reçus d'Haymon d'Avallon.

Le ressort du fief de Brazey dénié aux Hospitaliers par Geoffroi de Brazey, qui prétendait que sa terre relevait du seigneur d'Alligny, souleva entre les parties un long débat qui se termina par une sentence de R....., doyen de la chapelle du duc (de Bourgogne) et d'Ouche, et O..., chanoine de la Chapelle-aux-Riches et doyen de la chrétienté de Dijon. Ces juges ordonnèrent à Geoffroi de rendre hommage aux Hospitaliers, sous peine d'excommunication ; sur quoi, Arnoul, seigneur d'Alligny, ayant soutenu l'opposition de Geoffroi, fut excommunié, mais se soumit ensuite et renonça à toute prétention sur le fief de Brazey. On voit, ensuite, intervenir dans le débat Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, qui présente aux Hospitaliers Hugues de Lucenay, chevalier, neveu de Geoffroy défunt, pour leur rendre hommage. Hugues, ayant rempli son devoir, fit don aux religieux de 10 livrées de terre sur les villages de Brazey et dépendances pour les indemniser des frais du procès et pour le repos de l'âme de Geoffroy.

Enfin, Gui, évêque d'Autun, et Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, à la prière des parties, ont scellé l'accord de leurs sceaux (1233-34).

Le fief de Brazey continua ensuite et jusqu'au dernier siècle, à relever des Hospitaliers.

En 1239, Hugues, duc de Bourgogne, fit abandon, à titre d'aumône, aux Hospitaliers, de la justice qu'il prétendait à Pontaubert.

En 1242, au mois de juin, Ansério, seigneur de Montréal, étant dans la maison des Hospitaliers de Pontaubert, leur fit don, en aumône perpétuelle, pour l'amour et l'honneur de son frère Seguin, « frère de la maison dudit hôpital », d'une rente d'un demi-muid de froment, mesure d'Avallon, sur ses tierces de Sauvigny.

En 1244, au mois d'août, Hugues, seigneur de Mont-Saint-Jean, traite avec les Hospitaliers au sujet de la forêt de Sorboillon, à Normiers, dans laquelle les hommes dudit seigneur des lieux de Charny, de Noidant et de Villeneuve, et ceux des frères auront également droit d'usage.

La charte, datée de Châlon, est scellée des sceaux de G...., évêque dudit lieu, et de Me Lambert de Rouvres, conseiller du duc de Bourgogne.

En 1252, le duc de Bourgogne atteste une vente faite par André de Minières, damoiseau, à Rainaud de Montbard, chevalier, pour 20 livres parisis, d'une rente de la moitié d'un marc d'argent, du poids de Souvigny, assise sur une maison appartenant aux Hospitaliers de Normiers, laquelle rente provenait de feus Hugues et Thibaud de Minières, chevaliers défunts.

La seconde partie du XIIIe siècle est aussi féconde en titres pour les Hospitaliers de Pontaubert que la première. Nous citerons rapidement les principales chartes. En 1253, Odo d'Avallon, seigneur du Vaul de Oligny (1), chevalier, fait abandon de sa justice et de son domaine sur tous ses hommes habitant dans les limites des croix de Pontaubert, ville franche, de la même manière que les Hospitaliers exercent ces droits sur leurs propres hommes, à l'exception de son droit de faire taille sur ses hommes de corps dudit lieu. En 1287, le seigneur du Vault reconnaît, devant le bailli d'Auxois, n'avoir aucun droit ni sur les hommes, ni sur la justice de Pontaubert, « quoiqu'il ait fait traigner dous hommes par la ville de Pontaubert. »

(1) Le Vault de Lugny, canton d'Avallon.

Les Hospitaliers se libèrent encore d'une redevance de 3 setiers de froment et d'avoine estimés 20 livres, qu'ils payaient à Yolande, abbesse de Saint-Julien d'Auxerre sur la maison de la commanderie (mai 1259).

Les maître et frères de la léproserie d'Avallon devaient la dîme sur leurs vignes « du Vault de Oligny » aux Hospitaliers, suivant un acte de l'an 1272.

Ceux-ci avaient aussi des dîmes à Pougues sur les vignes et terres des Chartreux du Val-Saint-Georges, ainsi que cela résulte d'un accord passé entre frère Jean de Nancy, bailli et maître de Pontaubert, et les Chartreux, en 1281.

Les Hospitaliers avaient au Vault une chapelle dans laquelle feu Simon de Barges avait été inhumé. Son frère, Artaud, fonda pour lui son anniversaire de 10 sous de rente à prendre sur tous ses biens (1293).

En 1311, Hubert Colomb d'Orbigny se donne « à la religion de Pontaubert avec tous ses biens, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus des frères, et il se soumet à leur obéir en tout. »

La suppression des Templiers amena la réunion de la maison du Saulce d'Island à la commanderie de Pontaubert. Voilà le seul changement éprouvé par cette commanderie qui dépendait du grand prieuré de Champagne, séant à Vulaine.

xive-xve siècles. — Garnier, dit Boyer, et sept autres habitants de Ragny déclarent qu'ils sont hommes et abonnés des Hospitaliers, comme l'ont été leurs prédécesseurs des Templiers du Saulce d'Island, dont les biens, « per dilectionem sui ordinis per collationem summi pontificis devenerunt » (1328). — Guiot de Saint-Saulve, notaire ducal, atteste, en 1353, que les Hospitaliers, à cause de leur maison de Normiers, sont exempts de tout droit de minage sur le marché et les foires de Semur, pour leurs froments, seigles, avoines, orges, pois, fèves et autres grains. — Cette exemption existait encore en 1671. — Laurent le Bigaux de Montmardelin, reconnaît être, comme ses prédécesseurs, homme taillable de l'hôpital de Pontaubert, suivant les us et coutumes des hommes de l'Hôpital, de Monceaux et du Meix (1378).

Si les donations par les seigneurs ont cessé au xve siècle, nous voyons encore des individus se donner aux Hospitaliers. Jeannot le Birois de Pontaubert déclare s'être donné depuis deux ans à la commanderie, « pour être associé aux bienfaits et prières, à charge par le commandeur de lui administrer le pain et l'eau, comme à l'un des frères ou commis de l'Hôpital » (1412).

Un autre, Geoffroy Godin, d'Ouanne, « franche personne », se donne et fait serf, ainsi que ses héritiers, « à la religion de Pontaubert, de la condition des hommes serfs de la terre du Meix. Il déclare que c'est par amour et grand dévotion qu'il a pour la maison de Pontaubert et afin d'être participant ès prières qui s'y font. » (1426).

Nous voyons, en 1487, Pierre de Bosredon, commandeur de Pontaubert, chambellan du roi, donner les provisions de la chapelle et maison située au-dessus du Vault à frère Philippe, religieux de l'Ordre. Une autre collation a encore lieu en 1538.

xvie-xviiie siècles. — Les biens ruraux de la commanderie sont donnés à bail à cens ou à temps. Ainsi, en 1550, « ayant égard à la pauvreté de ses sujets », le commandeur baille à cens perpétuel, moyennant 2 sous 6 deniers pour franc de rente, aux habitants de Bornoul, au nombre de six, représentant la communauté, 40 arpents de terres vagues, autrefois en bois de haute futaie, tenant au chemin de Saulieu.

Un nouvel accensement de cette pièce de terre et bois, appelée les Cachots, eut lieu en 1624. Le document est intéressant sur l'état du pays. Les habitants comparaissent au nombre de quinze. Le territoire de Bornoul est des plus stériles et infertiles de tout le pays, dit le rédacteur, et les habitants n'ont qu'une petite quantité de terres labourables qui ne peuvent les nourrir que six mois de l'année. Le commandeur, voulant « apporter un soulagement aux habitants », leur abandonne la pièce de terre en question à perpétuité, moyennant 7 deniers de cens par arpent. Ils devaient la défricher des genêts, fougères et épines qui la couvraient et la rendre à l'état de labour.

La commanderie avait sur les habitants du Vault droit de dîmes au 15e sur toutes les terres. Une sentence du lieutenant général de Bourgogne l'y maintient en 1555.

En 1541, un procès-verbal de visite de la commanderie constate qu'il y avait environ 100 feux à Pontaubert.

Une autre visite faite en 1571 est bien intéressante.

On y voit qu'en 1569 les Huguenots, maîtres de Vézelay, faisaient des courses sur le pays et qu'ils brûlèrent le moulin banal de Pontaubert et la petite chapelle qui était auprès; le pressoir banal eut le même sort. Ils mirent aussi le feu à la couverture de la chapelle du Saulce. D'autre part l'armée royale, qui assiégea ensuite Vézelay, n'épargna pas beaucoup le reste de la commanderie. Le même procès-verbal rapporte que les soldats démolirent les ponts du moulin de Pontaubert et emportèrent les bois.

La commanderie de Pontaubert, qui avait été possédée par messire Jacques de Souvré, ambassadeur de l'Ordre de Malte près du roi, advint, en 1667, à Frère Denis Brulard, qui en prit possession par procureur, que le curé de Pontaubert reçoit à la porte de l'église Notre-Dame et met à haute voix en possession de la commanderie. Il le conduit ensuite et l'installe à la place la plus honorable, puis chante le *Te Deum*, enfin le mène dans la maison de l'Ordre.

Les déclarations des censitaires. propriétaires de vignes situées aux finages du Vault, de Vermoiron et de Valloux (1676-1680), apprennent que les propriétés étaient déjà très morcelées et possédées par de nombreux propriétaires. Les signatures des hommes et des femmes artisans, vignerons, etc., n'y sont point rares, ce qui montre que l'instruction était déjà très répandue dans les campagnes.

Un autre acte de la même commanderie le prouve encore en 1701. Une sentence des requêtes condamne les marguilliers de Noidan à payer au curé 40 livres pour services de messes quotidiennes sur 100 livres fondées par feu Henri Le Lièvre, roi d'armes de France, destinées à ce but et à aider à l'entretien d'un maître d'école au même lieu.

A la fin du dernier siècle, en 1787, le commandeur J.-Ch.-L. de Mesgrigny demeurait à Paris, dans l'hôtel du même nom, rue de l'Université. Il amodiait les biens de sa commanderie de Pontaubert la somme de 17,000 livres. La même terre rapportait 4,100 livres en 1645.

VI. — COMMANDERIE DE LAUNAY, SUR SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE.

Suivant Jacquemin *(Recueil historique sur la commanderie de Launay)*, on ne connaît point de titres originaux sur la fondation de cette maison. Cependant l'Ordre des Hospitaliers était à peine fondé que l'on voit le roi Louis-le-Gros et la reine Adélaïde leur donner des biens dans le Sénonais. En 1133, ils reçoivent d'eux l'église Saint-Martin de Theil et 4 arpents de terre, la terre du Fay en la forêt d'Othe, et le moulin de Fossemore. En 1142, Louis-le-Jeune confirme ce premier don, et, par une deuxième charte de 1147, il défend d'attaquer et de piller les gens qui iront moudre au même moulin de Fossemore. Il exempte aussi les hommes de Cerisiers, dependant de l'hôpital, qui venaient à Sens, de toutes coutumes aux portes de la ville.

Par d'autres chartes, de 1152 et 1156, voulant reconnaître les grands services et les grands honneurs qu'il avait reçus des Hospitaliers, à Jérusalem, lors de la croisade de 1147, le même roi donne à l'Hôpital des terres et des bois dans la forêt d'Othe et aussi son moulin de Noé.

Philippe-Auguste confirma, en 1218, la charte de 1133 ci-dessus mentionnée.

Au XIVe siècle, les commanderies étaient encore habitées par un certain nombre de chevaliers. En 1373, à Cerisiers, il y avait une communauté de six religieux, dont quatre prêtres et deux frères servants. A Launay, il y avait deux religieux; au Plessis-les-Éventés un ; à Roussemeau trois prêtres et un frère servant.

La commanderie de Launay avait été formée de la réunion de plusieurs autres maisons (1), savoir : Roussemeau, commune de Marsangis ; la Madelaine et Saint-Thomas de Joigny ; Montezard et Cerisiers. La commanderie de Launay avait elle-même été simple membre de celle de

(1) Nous empruntons la plupart des faits composant la présente Notice à un Recueil... sur l'origine des droits utiles et honorifiques de la commanderie de Launay, par Jacquemin, archiviste, 1745 (Arch. de l'Yonne, H).

Cerisiers jusqu'en 1459, époque à laquelle elle en fut séparée par bulle du grand maître de Rhodes et de son conseil du mois d'octobre, portant aussi réunion, à la même commanderie de Launay, de celle du Plessis-les-Éventés qui en était voisine, mais qui était complètement ruinée.

En 1474, toutes les commanderies énumérées en tête de ce chapitre, jusque là distinctes les unes des autres, furent réunies à celle de Launay « attendu qu'elles étoient de petite valeur à l'occasion des guerres » (1).

Nous allons rapporter la notice sommaire de chacun des membres de la commanderie de Launay avant de résumer, sous une seule rubrique, les derniers siècles.

A. — COMMANDERIE DE ROUSSEMEAU.

Dès l'an 1150, la terre de Roussemeau, commune de Marsangis, fut donnée par Pierre, seigneur de Courtenay, aux Hospitaliers, qui en firent le siège d'une commanderie. Les actes de cette libéralité méritent d'être exposés en détail.

Ce seigneur, dans sa charte datée de son château de Courtenay, donne la villa de Roussemeau avec toute justice, et les dîmes de ce lieu et celles de Marsangis. L'acte contient des détails circonstanciés sur la façon dont Pierre traite les habitants de Roussemeau.

Il leur accorde les droits suivants : Tout étranger qui voudra pourra venir y demeurer et quitter le pays à son gré en emportant ses meubles. Les immeubles appartiendront au précepteur.

Chaque habitant paiera au précepteur 2 s. parisis de bourgeoisie aux foires de Saint-Julien ; — de chaque maison, 4 s. par. de cens ; une mine d'avoine et une poule de coutume à la Toussaint.

Chaque homme ayant chevaux ou bœufs fera deux fois par an un charroi, les autres serviront de même de leurs bras. Les moulin, four et pressoir appartiennent au précepteur.

Les grosses amendes sont de 60 s. parisis, et les petites de 5 s.

(1) *Recueil, ibid.*

Ancelin, prieur des Hospitaliers en France, étant à Courtenay, approuva cette donation dans tout son contenu. En 1166, le pape Alexandre III y joignit son approbation au sujet des dîmes de Marsangis.

Cette question des dîmes, si importantes comme produit, revint en 1259, où eut lieu un accord entre frère Nicolas de Hiscanis, précepteur de Roussemeau et le curé de Marsangis, qui fut maintenu dans la moitié de ce revenu.

La prévôté de Marsangis appartenait au commandeur de Roussemeau, qui en amodiait les biens consistant en dîmes, cens, héritages, moulins, îles, etc. Le produit, en 1274, est de 200 livres t. par an payables aux foires de Saint-Julien.

C'est par décret du 15 février 1474 que la commanderie fut unie avec celle de Montezard à la commanderie de Launay.

Suivant un procès-verbal du prévôt de Roussemeau, de l'an 1633, le curé de Marsangis, avec ses paroissiens, était tenu de venir en procession quatre fois par an, notamment le jour de saint Jean-Baptiste, à la chapelle de Roussemeau pour y célébrer la grand'messe à cause du dîmage qu'il percevait sur ce territoire.

Le terre de Bracy et une partie de celle de Marsangis relevaient de Roussemeau, et, en 1638, Gabriel Balthazar, écuyer, seigneur de Beaujeu, lieutenant civil et criminel du bailli de Sens, et Cécile Guillaume, sa femme, en donnèrent dénombrement à Guillaume de Meaux de Boisboudron, commandeur (1).

B. — COMMANDERIE DE MONTEZARD, PRÈS COURTENAY.

Cette commanderie, dépendance de Launay, fut donnée aux Hospitaliers, en 1194, par Pierre de Courtenay, ainsi que le rapporte Pierre Oger, grand prieur de l'Ordre en France qui ajoute qu'il a affranchi de la taille quinze hommes donnés à l'Hôpital de Montezard par le comte.

Pierre, archevêque de Sens, intervient en mai 1205 dans les affaires de la commanderie et atteste que Gauthier Le Marchand, chevalier, a doté Montezard de 4 setiers de

(1) Arch. de l'Yonne, commanderie de Roussemeau.

froment de rente, à prendre sur le moulin de la Fontaine, près de Courtenay.

Baudoin, empereur de Roménie, seigneur de Courtenay, prétendait droit de haute justice sur la foire de Saint-Barthélemy de Montezard appartenant aux Hospitaliers ; d'autre part, ceux-ci lui réclamaient 100 s. p. de rente sur sa prévôté de Courtenay. Il résulte d'une charte de saint Louis, de 1269, que les religieux abandonnèrent leurs droits sur la foire de Saint-Barthélemy que le comte dut transporter ailleurs, et qu'il leur confirma la rente de 100 s. sur sa prévôté.

La même année, Miles Galethas, chevalier, fonda à Montezard une chapelle qu'il dota de 20 livres tournois de rente à prendre sur le *tonlieu* et le revenu du four de Courtenay et sur celui de Domats. Les Hospitaliers durent établir un chapelain pour assurer cette fondation. L'empereur de Roménie la confirma comme seigneur féodal.

Les guerres du xve siècle ruinèrent la commanderie, et les terres, contenant 215 arpents, et la maison furent données, en 1489, à bail emphytéotique pour 14 livres de rente, à charge de rétablir les bâtiments.

C. — COMMANDERIE DE CERISIERS.

La commanderie de Cerisiers, que l'on réunit plus tard à celle de Launay, avait son existence propre dès le xiie siècle. En 1183 et 1188, l'archevêque Gui règle un différend élevé entre les Hospitaliers et l'abbaye de Dilo, au sujet du droit d'usage que les moines prétendaient avoir dans les bois du Fay et que les Hospitaliers leur rachetèrent pour 40 sous de rente sur la maison de Cerisiers.

Philippe-Auguste, par une charte de l'an 1211, déclara que les Hospitaliers et leurs hommes de Cerisiers lui avaient cédé, à titre d'échange, le droit d'usage qu'ils avaient en sa forêt assise entre Arces et Cerisiers contre cent arpents de bois assis dans la même forêt, vers le Fays.

Frère André Polin, grand prieur, traita aussi, vers 1240, avec les hommes libres et non taillables de Cerisiers, au sujet des amendes de 60 s., qui furent réduites à 15 s., et le tonlieu du marché de Cerisiers sur les mar-

chandises achetées pour leur propre usage qui fut enlevé.

Jusqu'en 1469, la commanderie de Cerisiers subsista. A cette époque, le chapitre provincial du grand prieuré la réunit à celle de Launay « à cause de la modicité de son revenu arrivée à l'occasion des guerres. »

Les commandeurs ont aliéné à titre de cens et rente, la plus grande partie des héritages composant la commanderie. En 1624, le revenu général de la terre était affermé à 2000 livres par an et deux muids de vin.

D. — COMMANDERIE DE JOIGNY, DITE DE LA MADELAINE ET DE SAINT-THOMAS.

En 1188, les Hospitaliers recevaient en don, du comte de Joigny, tous les prés qu'il avait en ce lieu, ainsi que des terres et plusieurs hommes serfs et leurs héritages.

La réunion des biens des Templiers, en 1311, donna à la commanderie une certaine importance. En 1355, le commandeur traita avec l'Hôtel-Dieu des Ponts de Joigny au sujet des droits de la commanderie sur les moulins du Pont, situés à Joigny, au-dessous de l'église Notre-Dame et appartenant à l'hôpital. La commanderie fit ensuite partie de la commanderie de Cerisiers, et enfin elle fut réunie, en 1470, à celle de Launay. En 1621, le revenu de la commanderie, y compris Jaulges, était affermé 750 livres et sept feuillettes de vin par an.

E. — COMMANDERIE DE PLESSIS-SAINT-JEAN.

En 1181, l'archevêque Gui fit don aux Hospitaliers de la chapelle du Plessis et du droit de paroisse sur les habitants de ce lieu, en même temps que Hugues dit l'Éventé leur donnait une maison pour le logement des Frères, 150 arpents de terre, 8 arpents de prés sur la Seine, droit d'usage dans son bois de Blemont, et la dîme sur Pailly et le Plessis. Nicolas l'Éventé, son fils, ratifia cette fondation en 1194.

Ces dîmes furent contestées par Geoffroy du Plessis, et ce ne fut que par une charte de Thibaud, comte de Champagne (1200), que Geoffroy renonça à ses prétentions.

Nicolas l'Éventé, chanoine de Sens, donna aussi aux

Hospitaliers 3 muids et demi de blé de rente sur la même dîme du Plessis, suivant charte de l'an 1202, avril, de Pierre, archevêque de Sens.

D'autres libéralités augmentèrent la commanderie du Plessis : telles sont celles de Payen de la Chapelle, dit le Moine, chevalier, et Elisabeth, sa femme (1224) ; de Jean du Plessis (1240), à charge d'anniversaire, pour son frère Hugues, en l'église du Plessis.

En mai 1241, Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, amortit 100 arpents de terre et 27 arpents de bois assis à Pailly qui avaient été donnés aux Hospitaliers par le même Geoffroy du Plessis.

La commanderie du Plessis étant diminuée de valeur par suite des guerres, fut, par décret du chapitre provincial du 20 juin 1469, réunie avec celle de Cerisiers à celle de Launay.

En 1566, les grosses dîmes de blé du Plessis et de Pailly étaient affermées à 18 muids de grain par tiers froment, seigle et avoine.

F. — TERRES DIVERSES RÉUNIES A LAUNAY.

Outre les commanderies que nous venons d'énumérer, la grande commanderie de Launay possédait des domaines en divers lieux, et provenant soit de donations, soit d'acquisitions. Nous citerons notamment :

A Fleurigny, Erard de Brene qui vendit aux Hospitaliers sa terre avec toute justice, en 1266, moyennant 1400 liv. Les religieux de Saint-Denis, dont cette terre était mouvante, obligèrent les Hospitaliers à leur payer 50 s. p. de rente pour en être entièrement possesseurs ;

(Les habitants de Soucy et de Saint-Martin-sur-Oreuse avaient droit d'usage dans les bois de la seigneurie des Hospitaliers.)

A Bray-sur-Seine, ils avaient, dès 1270, un domaine situé hors de la porte Saint-Jean qui leur avait été donné par Jean du Plessis l'Éventé et Héloïse, sa mère, pour fonder une chapelle audit Bray ;

Le domaine de Bazoches et de Beaumont-les-Bray avec un manoir dans ce dernier lieu, confirmé par le roi de Navarre en 1263, avec la justice qu'ils avaient achetée de Jean et de Paul de Bazoche, en 1295 ;

A Saint-Martin-sur-Oreuse, le commandeur de Launay exerçait des droits de justice sur certains territoires. En 1515, Me Savinien Hodoard, procureur du roi à Sens, ayant fait élever un pont-levis dans sa maison dudit Saint Martin, justice du commandeur, fut obligé de reconnaître qu'il n'avait fait cette construction que pour la sûreté de sa personne et de ses gens, à cause des troubles qui étaient dans le royaume, et il promit de la faire démolir à la première réquisition du commandeur (Jacquemin f° 12) ;

A Fossemore, les Hospitaliers avaient des forges à fer qu'ils donnèrent, en 1475, à bail emphytéotique avec le moulin et dépendances, sur la Vanne, pour 30 livres t. et 200 livres pesant de fer par an ;

Enfin une partie de la seigneurie de Jaulges avec serfs, maisons et héritages et toute justice, acquise de Jean de Frolois, chevalier, en 1332, moyennant 1773 livres 8 s. t.

LAUNAY AU XVIIIe SIÈCLE.

La commanderie de Launay était, au dernier siècle, l'une des chambres prieurales du Grand-Prieuré de France. Elle était composée de quarante membres principaux, et son importance la faisait attribuer aux plus grands personnages de l'Ordre de Malte. C'est ainsi qu'elle était possédée, en 1745, par le chevalier d'Orléans, grand d'Espagne, Grand-Prieur de France, lieutenant-général des galères es mers du Levant, etc. (1).

Selon Jacquemin, la terre et seigneurie de Launay consistait (en 1748) en château et maison seigneuriale, chapelle, granges, écuries, bâtiments, cour, jardin, terres, prés, bois, moulins, droits féodaux et seigneuriaux divers.

Il existe encore des bâtiments de la commanderie qui ont été reconstruits, en 1611, par le Grand-Prieur frère Georges de Regnier de Guerchy. Le portail de la commanderie, édifice de la fin du xve siècle, a été démoli et trans-

(1) Recueil portatif d'observations sur l'origine des droits utiles et honorifiques de la commanderie de Launay (Arch. de l'Yonne, H).

porté pierre par pierre, il y a quelques années, à l'extrémité du parc de Fleurigny, sur le bord de la route, où il sert d'entrée à l'avenue du château. Ce petit édifice ne manque pas de caractère; il est flanqué de deux tours à encorbellement et couronnées de poivrières.

L'historiographe de la commanderie rapporte que les revenus doivent monter (1745) à plus de 20,000 livres, ce qui équivaudrait à plus de 80,000 livres de nos jours.

En 1784, messire Alexandre Emm. de Crussol, bailli, grand-croix non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, brigadier des armées du roi, capitaine des gardes du corps du comte d'Artois, était titulaire de la commanderie de Launay. Il y était représenté par J.-B. Pélée de Saint-Maurice, qui faisait l'office de bailli à Launay, et de prévot à Cerisiers et Roussemeau.

VII. — COMMANDERIE DE SAINT-MARC ET DÉPENDANCES.

Ici encore, les Hospitaliers profitèrent des biens appartenant aux Templiers supprimés. Ceux-ci possédaient dans le Tonnerrois quatre commanderies : Saint-Marc près Nuits, La Vesvre près Gigny, Marchesoif près Tonnerre, et Fontenay près Chablis. Le Pape, en supprimant les Templiers, fit cadeau aux Hospitaliers de ces quatre commanderies dont nous allons continuer l'histoire au moyen des documents des Archives de l'Yonne.

1° *Saint-Marc.*

Le chef-lieu de la commanderie fut établi à Saint-Marc, et les autres commanderies n'en furent plus que des membres qui en dépendaient et n'eurent plus de possesseurs titulaires. Nous analyserons cependant les pièces concernant chaque membre d'une manière distincte à cause des nombreux faits qu'elles renferment.

Un censier du milieu du XIVe siècle porte que le nombre des hommes et des femmes de Nuits abonnés sous le seigneur de Saint-Marc était de 40, et ceux de Cry de 5.

En 1398, Jacques de Champigny était commandeur de Saint-Marc depuis au moins dix ans. Il ne résidait pas à Saint-Marc, et pour le suppléer, il traita avec messire Girard, prêtre, pour dire pendant un an, deux fois par

semaine, la messe en la chapelle Saint-Marc. Il donnait pour ce service 6 francs d'or et 12 bichets de froment par an, et en outre « le vivre convenable à un chapelain. »

Les commandeurs ne résident pas souvent à Saint-Marc qui n'est pour eux qu'un bénéfice productif ; leur service militaire les appelait fréquemment au dehors. On voit cependant, en 1540, frère Pierre de Semoyne y résider.

A la fin du XVIe siècle, frère Fyot était commandeur de Saint-Marc, et, en 1590, il demeurait à Malte depuis 22 ans pour le service de l'Ordre. Son frère, M. Fyot le Dune, conseiller au parlement de Dijon, gérait les affaires de la commanderie. Pendant ce temps, la guerre civile ruinait la France, et les revenus de la commanderie de Saint-Marc étaient pillés par un capitaine surnommé Anthoinet, attaché au parti de la Ligue et qui croyait le commandeur du parti adverse, et par d'autres partisans.

En 1589, François de Guérard, dit Anthoinet, et ses soudards sont entrés à Ravières et ont enlevé les grains du fermier de la commanderie nommé Sauldin, puis les ont vendus sur le marché de cette ville, malgré les recommandations de M. de Rochefort. L'année suivante, raconte le fermier (1), M. Debon-Marcy et le capitaine Monnot, de Châtillon, se sont saisis de la grange de la Vesvre et ont emporté la plus grande partie des grains, et aussitôt la moisson faite à Saint-Marc, ils ont enlevé les chevaux et le bétail du fermier et ont chassé tous ses gens hors de sa maison. Saudin ayant obtenu par M. de Sennevoy une lettre de M. de Chamesson pour défendre à ces capitaines de prendre les récoltes de Saint-Marc, attendu que le commandeur était des bons amis de son frère, leur envoya son fils qui en fut fort mal reçu. Monnot déchira la lettre en reniant Dieu qu'il n'en ferait rien, et il voulut tuer le jeune homme qui eut grande peine à s'échapper en se jetant dans la rivière.

Anthoinet, d'autre part, enleva de force les dîmes de Chassignelles et le vin de la cave. Sur les représentations que lui adressèrent MM. de Tavannes et de Sennecé, Anthoinet répondit que le commandeur et les siens étaient du parti contraire à la Ligue.

(1) Lettre à M. Darboy, par Martin Sauldin, 16 février 1591 (Arch. de Saint-Marc).

Anthoinet considérait comme sien le bien d'église, et ses chefs également. Voici une pièce de ce capitaine qui le prouve bien :

« François de Guérard, écuyer, chevalier et capitaine de 50 chevau-légers sous la charge de M. le prince de Chevreuse, gouverneur de Brie et Champagne, donne aux fermiers de la Vesvre quittance de 80 écus d'or pour la rente due à la Saint-Martin dernière, laquelle m'a esté donnée par ledit seigneur de Chevreuse pour l'entretenement de mes soldatz. » — Ce 30 décembre 1590.

Les réclamations des amis du commandeur de Saint-Marc continuèrent et arrivèrent jusqu'au duc de Mayenne qui, au mois de janvier 1592, écrivit à Anthoinet pour lui défendre de continuer de prendre comme siens les revenus de la commanderie (1).

A la suite des guerres de religion, les bâtiments de la commanderie et même les murs d'enceinte étaient en ruine. L'église de la chapelle avait perdu ses verrières et sa cloche. (Procès-verbal de visite en 1601).

Il fallut longtemps pour relever la commanderie de ses ruines. En 1668, le commandeur Frère Claude Soirot demeurait à La Vesvre à cause du mauvais état des bâtiments et de la chapelle de Saint-Marc. Cependant, en 1705, le commandeur donna au fermier de Saint-Marc des ornements et des livres pour le service religieux.

En 1708, l'état des biens et revenus de la commanderie présente le résultat suivant :

A Saint-Marc, 300 journaux de terres amodiés	1100 liv.
A La Vesvre, la ferme	710 —
La ferme de Marchesoif	500 —
Le ferme de Fontenay	450 —
100 arpents de terres à Fontenay	90 —

et divers autres héritages.

Le frère Jean-Baptiste Etienne, nommé commandeur en 1735, trouva les bâtiments de son bénéfice dans un état déplorable, notamment à Fontenay. Il consacra ses revenus à les relever, et en 1742, des « procureurs de la

(1) Pièces justificatives, n° 6.

vénérable Langue de France, attestèrent qu'il avait fait pour 40,100 livres d'améliorations. »

Le zèle du frère Etienne pour sa commanderie se montre pendant de longues années, comme on le verra à l'article de La Vesvre.

2° Membre de La Vesvre, commune de Gigny.

Le membre de La Vesvre devint sous les Hospitaliers un domaine rural. En 1388, frère Jacques de Champigny le donna à bail pour 20 livres par an. Les habitants de Gigny payaient alors au commandeur, selon sentence du bailli de Sens, du 5 juin 1388, 1 bichet de froment de redevance par feu, « soit qu'ils demeurent soubz principale feste de maison ou soubz appentiz ». Ils étaient, en 1389, au nombre de 37.

Les habitants de Gigny ayant bêtes de trait, devaient au commandeur des corvées de charrues trois fois par an, à cause de la maison de La Vesvre. En 1456, ils s'en rachetèrent, assistés de noble Guillaume Deloze, écuyer, leur seigneur, moyennant 2 d. d'appanage par feu, le jour de Saint-Etienne.

En 1496, le commandeur frère Pierre de Chastelet, donne à bail à Jean et à Etienne Tribouillard et à leurs femmes, à chacun par moitié, le domaine de La Vesvre, moyennant 24 livres par an. Il ajoute les charges suivantes : « les preneurs seront tenus de faire exercer la justice à La Vesvre, d'y faire une grange de 4 *rains*, et chacun d'eux une maison de bois, en l'une desquelles y aura une chambre pour nous loger quand nous plaira d'y aller et de nous fournir nos despens et de nos chevaux une fois l'an. »

Mais les conditions du bail furent mal exécutées.

. Les *grangiers* avaient essarté les bois, n'avaient pas défendu les intérêts de la commanderie ; alors le nouveau commandeur, frère Philippe Chappotel, leur fit un procès et provoqua, en 1534, la résiliation du bail.

L'accord qui s'en suivit montra qu'ils étaient alors au nombre de 56, tous descendant des Triboulets, les premiers fermiers. Le commandeur ne voulant pas les mettre sur le pavé, leur donna le domaine à bail pour trois ans, moyennant 24 livres par an. Ils s'obligèrent en outre à lui

payer 500 livres pour les frais de divers procès et 300 livres d'indemnité.

Les archives de la commanderie renferment un acte bon à connaître, quoiqu'il y paraisse étranger, c'est l'affranchissement des habitants de Gigny par leur seigneur, Ch. de la Tournelle, écuyer et seigneur de Villaine et de Gigny en partie, du droit en main-morte réelle et personnelle, lequel, suivant la coutume de Tonnerre donnait au seigneur de tous ceux qui y étaient soumis, le droit de prendre leurs biens lorsqu'ils mouraient « sans hoirs de leur corps. » L'acte date de 1515 et c'est un des derniers connus.

Les habitants de Gigny, prétendant avoir des droits dans les bois de La Vesvre, qui contenaient 48 arpents, n'attendirent pas que le procès qu'ils avaient avec le commandeur fût jugé. En 1540, ils envahirent violemment les bois et y menèrent pacager leurs troupeaux et leurs porcs. Ils étaient soutenus par Mme Louise de Mailly, femme de leur seigneur. L'affaire se termina au Parlement par un arrêt de l'an 1545, qui maintint M. de Lemoyne, le commandeur, dans le droit de prendre sur chaque habitant de Gigny, « tenant feu et lieu et ménage » un bichet de froment, mesure de Gigny, de redevance par an, pour le droit de pacage dans ses bois.

La commanderie de La Vesvre se ressentit des événements de la fin du XVIe siècle. Une visite de 1665 constata que lorsque le commandeur Pierre Garnot en prit possession en 1636, il n'y avait plus que des mâsures « et qu'il y avait plus de cinquante ans qu'elle était déshabitée et abandonnée. »

Ce commandeur fit relever la chapelle et construire un logis où il demeura. A son arrivée, il fut obligé d'aller habiter à Fontenay. Les commissaires inspecteurs déclarent que le commandeur a dépensé plus de 20,000 livres aux réfections de ses commanderies.

La charge de la redevance d'un bichet de froment de rente par feu, due par les habitants de Gigny à la commanderie de la Vesvre, paraissait lourde à ces derniers, qui faisaient naître de temps en temps de nouveaux débats à ce sujet. Une nouvelle sentence du présidial de Sens, du 28 novembre 1718, confirma les droits du com-

mandeur et les charges des habitants, en relatant des chartes de 1193 et de 1233 qui avaient donné ces droits aux Templiers sur les habitants de Gigny.

En 1741, 23 octobre, les habitants de Gigny et le comte d'Estrée leur seigneur, représentés par Gilbert et Nicolas Pascot, laboureurs, procureurs-syndics de la communauté, et plusieurs habitants comme procureurs spéciaux élus à l'issue de la grand'messe, par 25 habitants, passent un nouvel accord avec le commandeur de Saint-Marc, au sujet des bois. Ils rapportent d'abord une foule de titres en leur faveur. Le commandeur établit ses droits par chartes depuis le XII[e] siècle, et enfin la fameuse redevance du bichet de froment dû par habitant, est reconnue. Le commandeur fait remise aux habitants de cinq années de la redevance non payées et des frais du procès. Il reconnaît que les bois de la partie occidentale de La Vesvre, et en deçà du rû de Jarsy, appartiennent à la communauté de Gigny avec usage commun.

Les dernières parties du XVIII[e] siècle n'offrent plus d'intérêt. Le commandeur Jean-Baptiste Etienne donne à bail, en 1757, la ferme de La Vesvre pour 600 livres par an, et se réserve le bâtiment de l'entrée pour son logement, lorsqu'il ira à La Vesvre.

3° *Commanderie de Fontenay.*

Il est parlé de la commanderie de Fontenay dès 1214. La seigneurie en appartenait aux hospitaliers de Saint-Marcel. En 1339, Giles, seigneur de Maligny, et sa femme Marguerite, leur abandonnent tous les droits qu'ils prétendaient sur la justice de la Terre. Guiot de Maligny, frère de Giles, et Bouteroue, chanoine et chantre de Chablis, assistent à la passation de la charte.

La situation des habitants de Fontenay vis-à-vis de leur seigneur est établie, en 1540, de la manière suivante: Le commandeur Pierre de Semoyne prétendait que les habitants s'étaient établis de leur autorité privée à Fontenay, et s'étaient emparés des héritages qu'ils possédaient sans la permission du commandeur. Cette allégation, avancée par son procureur, devant le bailli de Sens au siège de Villeneuve, n'était qu'un prétexte de procédure repoussé par les habitants.

Il s'ensuivit une transaction. Le commandeur leur donna à bail à trois vies leurs héritages, moyennant certaines charges, et avec cette singulière interdiction de ne pouvoir bâtir maisons sans son consentement, à peine de démolition. Le commandeur leur abandonne aussi des droits d'usage dans les bois de la Grande-Côte et dans deux autres pièces.

Vingt ans après, un nouveau traité changea favorablement la situation des habitants de Fontenay. Ils comparaissent devant leur seigneur frère André de Saulcières, commandeur de Saint-Marc, Fontenay, etc., au nombre de 45, pour fixer définitivement leurs droits sur les héritages « que aucuns disoient tenir à titre perpétuel, les autres à longues vies », et dont le commandeur menaçait de les expulser.

Par un acte de 1560, le commandeur délaisse aux dits habitants, à perpétuité, en fond et en propriété, tous les héritages, terres, vignes, prés, qu'ils possèdent dans sa seigneurie de Fontenay, moyennant les redevances ci-après :

Par arpent de terre, à 24 pieds la corde et 100 c. par arpent, 1 bichet de blé, par moitié froment et avoine ;

Par arpent de pré, 9 s. de rente et 1 d. de cens ;

Par arpent de vigne, 5 s. de cens et de 20 hottées une ;

Par feu, pour droit de feuage et pâturage, 3 s. de rente et 12 d. de cens ;

Four banal, droit au 20e de la pâte ;

Si le commandeur fait bâtir un moulin et un pressoir, ils seront banaux ;

Usage dans le bois de la Grande-Côte ;

Le ban des vendanges, pour la perception du droit au 20e.

Voilà l'état dans lequel furent placés les habitants de Fontenay, en 1560.

Les résultats fâcheux des guerres du XVIe siècle, dans la province, se firent sentir également à Fontenay. Une visite de 1607 fait un tableau lamentable de la commanderie.

La maison seigneuriale était en ruine ; la grange avait été brûlée pendant les troubles. La chapelle était aussi dégradée et les ornements « caducs ». Les officiers de la

justice de Fontenay demeuraient à Chablis ; leurs traitements étaient modestes : au juge, 6 livres ; au procureur, 5 livres ; au greffier, 3 livres par an.

Le commandeur avait droit de haute justice et signes patibulaires. Environ 12 ans avant la visite, une femme fut pendue, après arrêt du parlement confirmatif de la sentence du juge, « pour avoir perdu son enfant ».

Le commandeur qui possédait Fontenay, avait, suivant le rapport de 1656, trouvé la maison en ruine. Il y fit bâtir un gros pavillon et des granges, des porcheries, etc., et y dépensa 7,000 livres.

C'est probablement à ce commandeur qu'on doit l'inscription qui se voit dans l'église de Fontenay, et qui relate que la bataille de *Fontanetum*, livrée en 841, l'avait été en ce lieu. Son érudition n'était pas à la hauteur de son zèle; mais voilà comme on écrit l'histoire.

4° *Marchesoif.*

Le *membre* de Marchesoif possède, en 1437, un commandeur, Pierre-Robert de Bures, qui est qualifié de procureur de Frère Erard de Beaufremont, commandeur des baillies et commanderies de Meix, en Lorraine, Bellecroix et Saint-Marc.

Le terrier fut fait en 1563. En 1607, la chapelle était en assez bon état. On y célébrait une messe par semaine, le dimanche. Les maisons étaient en ruines.

En 1656, le commandeur a fait réparer la chapelle et les bâtiments de ferme.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

AN 1213-1214, JANVIER.

Charte de Pierre, marquis de Namur, comte d'Auxerre et de Tonnerre approuvant la donation que fait Michel de Saint-Amatre de sa personne et des siens à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Ego Petrus, marchio Namurcensis et comes Autisiodorensis et Tornodorensis, notum facio universis presentibus et futuris, quod Michael de Sancto-Amatore, dedit in perpetuum et concessit Deo et Beate-Marie et Sancto-Johanni-de-Hospitali, se et sua et

Bernardum, filium suum, et heredes ipsius et res eorum, hoc salvo quod dictus M. et B. filius ejus et ipsius heredes universas res et possessiones suas perpetuo tenebunt pacifice, libere et quietas, sicut eas tenuerunt usque ad hanc diem. Ego autem, ad petitionem fratrum Hospitalis et ad preces dicti Michaelis, qui mihi bene et fideliter servivit, donationem istam volui, laudavi, concessi, constitui etiam et concessi; et dictus Michaelis et B., filius ejus, et heredes Bernardi sint apud Autisiodorum vel ubicumque voluerunt in terra mea, et sua faciant negocia sicut franchi homines Hospitalis, libere, pacifice et quiete. Nec ego, nec successores mei poterimus aliquid ab eis exigere, vel in eis aut in rebus eorum aliquid reclamare. Ad hujus itaque rei confirmacionem, presentem cartulam fieri, et sigilli mei munimine roborari precipi. Actum anno gracie M° CC° tercio-decimo, mense januario.

Scellé autrefois d'un sceau en cire jaune (brisé). (Arch. nat. S 5235, carton 290, n° 6, sect. Dom.)

N° 2

1236, JUILLET.

Donation aux Templiers de Cens à Vallan par Hugues de Sous Lorme, chevalier.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Autissiodorensis salutem in Domino. Notum facimus universis quod in nostra presencia constitutus Hugo de Subtus Ulmum, Autissiodori, miles, in perpetuam elemosinam dedit, concessit et quittavit fratribus militie Templi, totum censum quem habebat in territorio de Valant, tam censum illum in quo participabat cum abbate et conventu S. Germani Autissodorensis, quam omnem alium censum quem habebat ibidem. Ita, tamen, quod Guibertus Chevriers in censu illo habebit in perpetuum tres solidos censuales, in quibus faciet homagium dictis fratribus milice Templi. Et de illis tribus solidis census, in perpetuum erit homo eorumdem fratrum. In cujus rei testimonium, ad petitionem dicti Hugonis, presens scriptum fecimus annotari et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno Domini M° CC· tricesimo-sexto, mense Julio.

(Arch. N. cartul. des Templiers d'Auxerre, f° 3 recto, sec. D. S 5235, carton 290).

N° 3.

Lettres de convocation aux Etats de Tours en 1308 (Arch. nat. J. 414 et 415).

Petit parchemin intitulé : Ballivie Senonensis presentant se pro villa d'Aucoire, Droco Jordani et Henricus Brichemer. (J 415, 96).

1307 (1308) 25 mars. — Lettres « di per et di juré de la commune de Senz au roi Philippe, » mentionnant la lettre qu'ils ont reçue de lui, adressée à tous les maires et échevins, portant invitation

d'envoyer des députés à Tours pour le procès des Templiers, et où rappelant les abominations dont sont accusés ces derniers, il ajoute : « Contra tam sceleratam pestem debent insurgere leges et arma, pecudes et omnia quatuor elementa. »

Le roi prescrit ensuite l'envoi de deux députés pour chaque ville. « Duos viros fidei fervore vigentes Turonenses ad tres septimanas instantis feste paschalis mittere non tardetis, qui nobis assistant. »

Les jurés répondent qu'ils envoient à Tours « li mayeur de sa commune de Sens, avec luy deux de nos compaignons jurez. »

La pièce est scellée du sceau de la ville, figurant un mur crénelé surmonté d'une tour et percé d'une porte où sont les lettres N I S. Le contre-sceau comme le sceau est brisé. (J. 415, 95).

L'archevêque de Sens reçoit une semblable lettre du roi et y répond le mardi d'après Quasimodo, 1308.

Procureurs de la comtesse de Tonnerre, 1308, 1er mai : « Maistre Hue, dit Latignan, clerc, procureur de dame Marguerite, jadiz reine de Jherusalem et de Sezile, pour toutes ses affaires et la nomination de procureurs, nomme en conséquence honorables hommes Robert, dit Pilart, et Huguenet Menessier, bourgeois de Tonnerre, pour aller à Tours au mandement du roi, pour ouïr et rapporter ceu qu'il commandez leur seront pour la ville de Tonnerre, de par le roi. »

(Pièce donnée pardevant les gardes de la prévôté de Châteauneuf-sur-Loire. Au dos : *Procuratores ville de Tornodoro, per alias litteras constituti.*) (J. 414, 6 *bis*).

N° 4.

Procès-verbal de visite des commanderies du grand prieuré de France, en l'an 1456.

La visite a lieu par ordre de frère Nicole de Giresme, grand prieur de l'Hôpital en France. Les commissaires sont les commandeurs de Troyes et de Roussemeau. Ils doivent visiter Launay, Saulce-sur-Yonne, Sacy et Saint-Bris, Villemouson, la Madelaine et Saint-Thomas-les-Joigny, Cerisiers et Coulours. Ils doivent visiter d'abord les chefs-lieux et s'informer si les commandeurs y font leur résidence ; s'il y a églises ou chapelles ; comment elles sont maintenues, si les aumônes et hospitalités y sont faites ; s'il y a réparations à faire ; si la justice y est maintenue ; on doit visiter les chartes et registres et voir si ils sont en bonne conservation ; s'informer de l'état et vie des commandeurs, frères ou donnez, etc.

1° *Launay.* — Frère Thomas d'Englos, commandeur. — Y a hôtel et grans maisons et pourpris.

Les commissaires trouvent la commanderie de Launay en totale ruine, et est ainsi à cause des guerres anciennes du royaume. Le commandeur présent commença à réparer la commanderie en 1452.

Il n'y a nulle hospitalité, ni aumône, ni est accoutumé d'y en avoir.

2° *Saint Thomas les-Joigny.* — Commanderie appartenant au frère Thomas d'Englos. — Elle est située oultre le pont, et y a petite chapelle nouvellement réparée.

3° *La Madeleine-les-Joigny.* — Commanderie située de l'autre bout de la ville de Joigny, du côté du vignoble. — Y a belle petite chapelle, maison, etc.

4° *Le Saulce.* — A cause de la commanderie du Saulce y a grande et belle maison et dépendances, en la ville d'Auxerre, en laquelle est un oratoire petit, dans lequel sont les ornements de la chapelle du Saulce. — Sur l'autel sont deux petits tableaux figurez, l'un à l'image de Notre-Seigneur et l'autre à Notre-Dame.

De là les commissaires se transportent au Saulce, « *chef-principal de la commanderie*, où y a hostel, belle chapelle couverte de tuiles, et moult bien verreriée » (ornée de vitraux).

Les bâtiments du Saulce sont en ruines.

Appartient audit hôtel un membre appelé *Tourbenay.*

Appartient audit hôtel un membre appelé Chevannes, Maulny, Orgy et Montelmier, où y a toute justice.

A réparer les pertuis du Saulce par où les bateaux passent.

5° *Sacy.* — Petite commanderie où on a toute justice. La cure est desservie par un curé de la religion.

Y a belle et grande maison.

6° *Saint-Bris.* - Petite commanderie appelée jadis le *Temple-les-Saint-Bris*, qui a été de temps ancien une chose de *grand magnificence*, et y a encore une moult belle chapelle, moult richement faite et verrée (vitraux) qui à présent est fort dommagée spécialement les voûtes et un pilier, qui est un grand dommage et faudra plus de 200 f. pour la réparer. Tout autour sont broussailles qu'il faut arracher.

Audit lieu y a plusieurs grands édifices. Ladite grande maison et autres édifices et la chapelle soloient estre fermés de murs, et sont chus en plusieurs endroits et le clos en totale ruine, plain de bois, d'espines et d'ordures.

Appartient à la commanderie de Saint-Bris, à Montigny une pièce de terre; plus un meix à Monétau, des maisons à Auxerre.

7° *Cerisiers.* — Commanderie à frère Thomas d'Englos. — Y a à Cerisiers une maison appelée la maison Sondet, qui est ordonnée *pour les Ladres.*

Item une petite chapelle. Item une autre grande maison qui s'appelle l'hospital. — En dépend un moulin dit de Fossemore où y a forge à fer.

Le commandeur de Cerisiers est tenu de gouverner les Ladres qui surveneront de la religion audit prieuré de France, et à présent y en a ung.

8° *Coulours.* — Commanderie à frère Thomas d'Englos. — Y a une grande église et y est curé frère Anthoine d'Aubancourt, secrétaire du grand prieur. — Au clos de l'hospital y a grande et belle maison et autour plusieurs édifices.

Dépendent de Coulours les membres de Sivry (Aube), Turny

où y a maison et chapelle de l'hopital que le curé Jean du Buissel a fait refaire tout de neuf;

Luteau, membre de peu de valeur.

Le Maul-Saint-Loup ruiné ainsi que le village;

Dépend de Coulours un hôtel à Sens.

9° *Vill mouson* (Nièvre). — Commanderie distincte au xve siècle.

10° *Chambeugle.* — Commanderie qui avait de beaux édifices ruinés par les guerres.

Procès-verbal de visite de l'an 1498.

Commanderie d'*Auxerre*, le Saulce, Saint-Bris, Sacy et Vallan.

Commandeur frère Antoine de Bornel dit Ymbrone.

A Auxerre n'y a point de chapelle fondée, réservé ung petit oratoire qui se sert par dévotion; dedans ladite cité la religion a maison mal bâtie, jadis des Templiers, fort vieille et en ruine. — Toutefois le commandeur y a fait sa résidence. — Mal logé.

L'hostel du Saulce, chef de ladite commanderie jadis des Templiers; plus y a le membre de Saint-Bris avec une chapelle Notre-Dame desservie par un chapelain. Le commandeur doit faire réparer les vitraux. — Maison en ruine.

Sacy et Monétau. — Plus au village de Vallan où a 16 ou 18 habitans, sur lesquels le commandeur a toute justice. — Maison ruinée.

Plus à Cerin y a une maison détruite nommée le Temple

A Noyers, au Village-la-Rivière une chapelle de Saint-Blaise où habite un ermite. — (Arch. nat. S 5548-5567.)

N° 5.

Commanderie de Coulours. — Terrier où sont par déclaration tous les membres de la baillye et commanderie de Coulours en Othe, dressé par frère Thomas d'Englos, religieux commandeur de la baillye et commanderie, le 23 janvier 1460.

1° A Coulours a ung grand hostel manable (habitable) qui est l'hostel de l'Hospital de Coulours, lequel est tout de pierre, couvert de tuille; auquel a salle par haut et plusieurs chambres à cheminée, cuisines, greniers, etc., bouverie, toits à pourceaux. Iceluy hostel clos et fermé de murs de pierres fais tous de neuf par moy commandeur dessus dit. En laquelle fermeté et closture est l'église paroissiale dudit lieu, et dedans l'ancienne muraille ou closture a plusieurs jardins. Ledit hostel et jardins contiennent environ 4 arpens. Suivent les terres, prés, bois (450 arp. de bois); seigneurie en toute justice à Coulours; coutumes, cens, dîmes, banvin. Item sont tenus les habitants de Coulours labourer les terres dudit Hopital à toutes leurs bêtes chevalines ou autres bêtes, desquelles ils font leur labour, par trois jours en l'an, et pour ce faire le commandeur leur baille leurs despens à eux et à leurs bestes durant qu'ils font leurs corvées, se bon lui semble.

— Appartient audit Hospital ung lieu inhabitable et ruyneux nommé Gerboeau, auquel y avoit maison, etc., entouré de fossé et où l'on ne demeure depuis 50 ans.

— A Venisy, moulin, vignes, prés.

— A Luteau-lez-Venizy étoit jadis maison, ruinée maintenant.

— A Turny, membre dudit Coulours, étoit jadis maison et plusieurs édifices clos de fossez tout à l'environ et chapelle aussy, lequel hostel, à l'occasion des guerres qui ont esté en ce royaume est venu en ruyne et désolacion et cheu par terre, et depuis naguère frère Jean du Bussel, religieux de nostre religion et curé de Turny, qui a pris à ferme de moi commandeur les deux membres de Turny et du Luteau, à charge d'élever à Turny maison habitable et refaire la chapelle; ce qu'il a fait.

— Syvre, membre de Coulours, autrefois maison et chapelle (ruinées). Censives considérables dans le département de l'Aube. — (Arch. nat., S 5227.)

N° 6.

Lettre du duc de Mayenne au capitaine d'Antholnnet.

Cappitaine d'Anthoinnet, j'ay sceu que vous faisiez estat du revenu d'ung membre de la commanderie de Saint-Marc appartenant au chevalier Fiot, vous estans emparé d'iceluy contre raison; et d'austant que ledit Fiot est actuellement résidant à Malte depuis 10 ou 12 ans, sans avoir commis acte contraire à sa religion ny à ce party, je vous ay bien voulu dire par cestes que je n'approuve aucunement la façon de faire de laquelle vous avez usé en cest endroict. Car outre ce que j'ay prinz en ma protection ceulx qui sont de son ordre, encore en est-il recommandé d'ailleurs par aucungs de mes spéciaux serviteurs que je désirerois gratiffier en meilleur endroit. Déportez-vous doncques du trouble que vous lui faictes et que je n'en reçoipve plus de plaintes; aultrement vous me feriez desplaisir.

Je prie Dieu sur ce, cappitaine d'Anthoinnet qui vous ayt en sa garde.

Au camp de Denecourt, ce 29 janvier 1592.

Votre entièrement affectionné amy,

Charles de Lorraine,

Et superscripte au cappitaine d'Anthoinnet.

N° 7.

Inventaire sommaire des titres et documents concernant la commanderie d'Auxerre et du Saulce, existant aux archives nationales, section domaniale.

S 5235, carton 290, Cartulaire in-4°, parch., 70 ff., XIIIe siècle. — 5 liasses de titres concernant Auxerre (XIIIe-XVIIe siècles).

S 5236, carton 291, 19 liasses concernant Auxerre et son ter-

ritoire, Saint-Georges, Venoy, Vallan et Tourbenay; Chablis, Montigny et Merry; chapelle Saint-Blaise près Noyers (1236 à 1658).

S 5985 à 6016, nos 701 à 732 : 4 terriers d'Auxerre, 1602 à 1714; 4 terriers du membre du Saulce, 1602-1714; — 2 du membre de Saint-Bris, 1604-1684; — 4 du memb e de Tourbenay, 1602-1714; — 4 du membre de L'Hopitau en Vermanton, 1602-1714; — 4 du membre de Sacy, 1602-1714; — 3 du membre de Villemouson, 1616-1684; — 3 du membre d'Arbouse, 1608-1714; — 3 du membre de Vallan, 1604-1728.

MAX. QUANTIN.

ENCORE QUELQUES MOTS

SUR L'ASILE D'ALIÉNÉS D'AUXERRE

ET LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE.

En faisant, autant que le permettaient les documents qui nous étaient communiqués, l'historique des sources du *vallon de Sainte-Marguerite les Saint-Siméon* (1), nous avions l'intention d'y joindre un plan indicatif de l'emplacement qu'elles occupaient. Mais dans l'espoir de découvrir quelques autres documents, nous avions ajourné la publication de cette annexe, sauf à la produire ultérieurement, avec le résultat de nos nouvelles recherches.

C'est ce que nous réalisons aujourd'hui, grâce au concours de notre vieil ami, M. Charles Bertin, ancien conducteur des ponts et chaussées en retraite, qui, avec son obligeance accoutumée, s'est mis à notre disposition pour lever ledit plan (2), à l'appui duquel nous croyons devoir donner les indications suivantes.

Entre ces sources et la ville d'Auxerre se trouve le coteau de *Saint-Siméon*, dont la route nationale n° 6

(1) *Annuaire historique de l'Yonne*, 1881.

(2) Nous avons reproduit, sur un des côtés de ce plan, la partie de celui de l'abbé Lebeuf, qui comprend l'emplacement des léproseries et de la fontaine Sainte-Marguerite, connue aussi sous le nom de fontaine Saint-Géron.

La droite et la gauche sont prises en marchant dans le sens de la dénomination de la route, c'est-à-dire en venant de Paris à Auxerre.

traverse le point culminant, à 643 mètres de la borne milliaire n° 86; l'axe de la route, en ce point, est de 62 mètres 59 au-dessus de l'étiage de l'Yonne, c'est-à-dire à mètres 11 au-dessus du niveau de la source la plus basse, dans l'emplacement de laquelle a été établi le bassin (1), ou puits commun, destiné à centraliser les eaux des trois sources.

Après avoir franchi le coteau, on remarque, sur le côté droit de la route, deux regards avec pavillon. Le premier est construit au bout de la galerie souterraine, et c'est du second, placé à l'extrémité de la conduite en fonte, que part l'embranchement destiné à approvisionner le château d'eau de l'Asile. Entre le puits commun et le premier pavillon, il existe deux autres regards, dont l'ouverture, au ras du sol, est, comme celle du puits, fermée par une trappe.

La production de ce plan nous fournit aussi l'occasion de compléter notre première notice par l'analyse des délibérations du Conseil municipal d'Auxerre relatives à cette question, délibérations qui n'étaient pas au dossier qui nous avait été communiqué dans les bureaux de la préfecture, et que nous avons trouvées depuis dans les registres déposés aux archives de la mairie (2). En effet, nous avons cité seulement trois délibérations en date des 16 septembre 1842, 18 mai 1847 (3) et 9 juin 1848, alors qu'il en existait d'antérieures sur le même objet. Il nous parait également utile d'ajouter aux extraits déjà connus des délibérations du Conseil général, les motifs principaux sur lesquels elles s'appuient, et notamment de reproduire *in extenso* celle du 29 novembre 1848, en réponse à la communication qui lui avait été faite de la

(1) En creusant les tranchées qui devaient amener les eaux de la grande fontaine Sainte-Marguerite dans le bassin commun, on a découvert les tuyaux de plomb qui les conduisaient à la léproserie existant en ce lieu.

(2) Quant à un dossier spécial pouvant contenir les rapports et et plans dressés par les soins des commissions municipales, M. le secrétaire de la mairie, qui a été très obligeant pour nous, nous a dit qu'il n'en connaissait pas.

(3) C'est par erreur que, dans notre première notice, on a indiqué les dates des 15 septembre 1842 et 11 mai 1847.

délibération du 9 juin précédent, par laquelle le Conseil municipal, tout en maintenant ses prétentions, exprimait le désir d'arriver à une transaction amiable (1).

Nous savons par expérience, en raison des longues années que nous avons passées dans l'administration, combien, parfois, il est difficile de reconstituer un dossier. C'est donc en vue de réunir ce qui a trait à la controverse élevée entre la ville et le département, et d'en former un dossier aussi complet que possible, que nous avons entrepris ce nouveau travail.

Le sujet pourra être sans intérêt pour un certain nombre de lecteurs de l'*Annuaire*; mais nous espérons qu'ils voudront bien nous tenir compte de notre intention.

I.

Dans sa séance du 15 septembre 1842, le Conseil général, après avoir approuvé et pris à sa charge les travaux faits par les aliénés pour conduire de l'eau à l'asile, et afin de pouvoir les continuer, avait prié M. le Préfet de solliciter, au profit du département, une ordonnance de déclaration d'utilité publique.

Or, à cette époque, la municipalité d'Auxerre faisait pratiquer des fouilles aux abords de la route de Paris, en vue de procurer aux habitants une plus grande quantité d'eau, dont le besoin se faisait de plus en plus sentir.

Informé de la délibération prise par le Conseil général, le Maire (2) s'empressa de demander à M. le Préfet l'autorisation de réunir le Conseil municipal le lendemain, 16 septembre. La séance étant ouverte, il exposa qu'en continuant les fouilles commencées, et en en faisant de nouvelles, on réussirait, sans aucun doute, à atteindre le but cherché depuis si longtemps.

En cet état de choses, il lui paraissait opportun de faire les démarches nécessaires pour obtenir, s'il y avait

(1) Nous donnerons également le texte complet de cette délibération.

(2) Le Maire était alors M. Piétresson, nommé le 29 novembre 1841, en remplacement de M. Raveneau-Serizier, appelé aux fonctions de juge de paix, à Auxerre.

lieu, de MM. Cochois, Legueux-Cornisset, Gallois, Combe, et de toutes autres personnes, soit une promesse, soit la concession même, au profit de la ville, de la jouissance et libre disposition des eaux provenant de leurs héritages respectifs, situés au sommet de la montagne Sainte-Marguerite, plus particulièrement connue sous le nom de *Montagne Saint-Siméon* (1), et aux environs, moyennant indemnité préalable à dire d'experts; le Maire demandait en même temps l'autorisation de faire exécuter les travaux qui avaient pour objet d'amener à Auxerre le plus d'eau possible, sauf à en fournir à l'hospice d'aliénés une quantité suffisante à ses besoins.

En conséquence, il invitait le Conseil à délibérer sur l'objet en question.

« Sur quoi, après avoir entendu les observations de plusieurs de ses membres, l'assemblée, considérant :

(1) Le nom de *Saint-Siméon* lui avait été donnée par suite du voisinage d'un oratoire du même nom, construit avant le VII[e] siècle, à droite du grand chemin de Paris.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Calendrier historico bibliographique des saints de Sens et d'Auxerre*. — Sens, Duchemin, imprimeur, 1865.

Saint-Siméon, prophète au I[er] siècle. Il est inscrit au martyrologe d'Auxerre, où il est dit :

Ante Sæculum Septimum, propre Antessiodurum extabat nomine Sancti Simeonis oratorium, cujus in suo testamento meminit beatus Virgilius Antissiodorensis episcopus. Post modum illic erecta fuit leprosaria domus quæ ad sæculum usque decimum septimum remansit.

« Ni l'oratoire ni la léproserie ne laissent plus de traces; mais la montagne et la rue qui y conduit portent encore aujourd'hui le nom de *Saint-Siméon*. Quant au faubourg, il porte celui de *Notre-Dame*, à cause de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette, qu'a remplacée celle du même nom à l'asile départemental d'aliénés. »

« Le trésor de la cathédrale de Sens possède un bras de saint Siméon. »

La montagne a conservé son nom; mais il n'en est pas de même de la rue, qu'on appelle aujourd'hui rue de Paris, et qui, partant de la place des Fontaines, comprend, outre la rue *Saint-Siméon*, les anciennes rues de la *Draperie*, de la *Cloche-Bleue* et de la *Croix de Pierre*.

En ce qui concerne le faubourg qui, probablement, en raison du petit nombre d'habitations qu'il renfermait (situation qui est encore la même aujourd'hui), n'a, de nos jours, aucune dénomination, nous voyons qu'il portait autrefois le nom de *Faubourg Notre-Dame*.

« 1° Qu'il est de notoriété publique que la ville d'Auxerre, en raison de sa situation topographique, est loin de posséder, surtout dans les années de sécheresse, la quantité d'eau nécessaire aux besoins de ses habitants,

« 2° Que, depuis de longues années, cette insuffisance se fait sentir et augmente progressivement, surtout depuis que la ville possède une garnison ;

« 3° Que ce qui établit incontestablement la vérité de cette assertion, c'est que depuis fort longtemps les habitants font valoir leurs réclamations à cet égard à la connaissance de l'autorité municipale, et l'ont vivement pressée, sollicitée de rechercher et d'aviser au moyen de faire arriver, au centre de la ville, de quelques points qu'elles provinssent, les eaux qui lui manquaient, vu l'insuffisance évidente du volume de celles provenant de la fontaine Sainte-Geneviève ;

« 4° Que pour atteindre ce but si désirable, de fournir au moins suffisamment, pour chaque habitant, l'eau qui lui manque, l'autorité municipale, jalouse et empressée de veiller au bien-être de la cité, s'est livrée à des travaux et à des recherches dont les monuments et les preuves remontent à des temps déjà anciens ; qu'ainsi, dès l'an 1733, la municipalité d'alors s'est occupée des moyens d'utiliser pour la ville les eaux que recèle la montagne *Sainte-Marguerite* ; qu'il résulte, en effet, d'un procès-verbal, en date du 27 octobre 1733, dressé par M. Couplet de Tartreau, ingénieur du Roi, que les eaux tirées de cette montagne, avec le secours de tranchées convenables, seraient d'une quantité bien plus considérable que celle qui existait alors ;

« 5° Qu'aujourd'hui et au moment ou tout est en progrès, il n'est plus permis à une administration active, vigilante et soigneuse des intérêts de ses concitoyens, de laisser les habitants de la ville principale d'un département voisin de Paris, en proie à l'une des premières nécessités de la vie ;

« 6° Qu'indépendamment des raisons qui viennent d'être indiquées, la présence d'une garnison qui, par sa consommation d'eau, en fait encore sentir davantage le besoin, est une circonstance impérieuse qui ne permet pas de temporiser davantage ; qu'il s'agit donc dès lors de pren-

dre un parti prompt et décisif sur l'approvisionnement nécessaire et suffisant de tous et de chacun des habitants de la capitale du département de l'Yonne ;

« 7° Qu'aux yeux de tout le monde, la privation des eaux nécessaires aux habitants d'une ville est un malheur public, auquel il importe de remédier par tous les moyens possibles ; que dès lors les travaux et recherches faits dans ce dessein doivent être considérés comme chose d'intérêt général ou d'utilité publique. »

Le Conseil, à l'unanimité, déclare autoriser comme de fait il autorise M. le Maire aux fins de sa demande.

En transmettant, le 26 du même mois, copie de cette délibération à M. le Préfet, M. le Maire faisait remarquer à ce fonctionnaire que M. Girard de Cailleux s'était prononcé ouvertement, en présence de plusieurs membres du Conseil municipal, sur la prétention de s'approprier, pour son établissement, la totalité des eaux, en se refusant à toute espèce de concession en faveur de la ville, qui, plus généreuse que lui, stipulait, au profit de l'hospice d'aliénés, avant de connaître la délibération du Conseil général, la réserve d'une portion desdites eaux.

M. Girard se fondait sur ce que leur découverte était due aux travaux faits par des hommes confiés à ses soins, sous la direction de M. Legueux.

M. le Maire ajoutait que cette prétention pouvait être bien légitimement contestée, attendu que, depuis bien longtemps, la fontaine SainteMarguerite et celle de Machureau étaient la propriété de la ville, qui les possédait en 1733, époque à laquelle des fouilles avaient ét· faites, à la diligence de ses administrateurs d'alors, pour en amener les eaux à Auxerre, travaux qui n'avaient pas eu de suite, parce que ces eaux ne présentaient pas un volume suffisant pour les besoins des habitants ; que la ville était donc en droit de revendiquer sa propriété.

II.

En faisant, de son côté, explorer les terrains du vallon de Sainte-Marguerite, le Conseil municipal n'avait pas renoncé à toute pensée de retour aux sources de Vallan, où à d'autres combinaisons pouvant fournir aux habi-

tants une quantité d'eau suffisante à leurs besoins. C'est ce qui résulte de plusieurs de ses délibérations (1). Il avait même décidé que la question serait traitée à fond, dans sa session de novembre 1842, et qu'à cette date un projet définitif lui serait soumis.

Or, le 9 dudit mois, le Conseil étant assemblé, M. le Maire lui exposait que, depuis sa dernière réunion, un ingénieur hydraulicien, M. Hubert, avait manifesté l'intention d'explorer les principaux points où il existait des sources, d'en lever le plan et d'établir les frais qu'entraînerait l'exécution de chaque projet. Si son travail, qui serait mis sous les yeux du conseil, n'était pas accepté, il ne demanderait aucune espèce d'indemnité. S'il convenait, s'il était admis, il le livrerait moyennant un prix qui serait fixé par l'assemblée municipale. Enfin, dans le cas où il serait chargé de son exécution. il renonçait à toute indemnité pour ses plans et travaux préparatoires.

Les propositions de M. Hubert n'engageant nullement la ville, qui serait toujours libre de prendre le parti qui lui paraîtrait convenable, le Conseil arrêta que, pour dernier délai, la question était ajournée à la session de février 1843.

Dans la même séance, il était saisi d'une pétition, signée par un grand nombre d'habitants du quartier de la porte de Paris, demandant avec instance que l'administration prît les mesures les plus promptes pour faire arriver à cette porte les eaux de la fontaine Sainte-Marguerite (2). Ils ajoutaient que la dépense ne s'élèverait pas à 40,000 fr.; qu'aux termes de l'article 643 du code civil. la ville était propriétaire desdites eaux, et qu'il y avait urgence à s'occuper de cette affaire. afin de prévenir l'ordonnance d'expropriation sollicitée par le Conseil général.

(1) Par celle du 17 août 1842, le Maire était autorisé à faire venir de Paris un homme expérimenté pour étudier la question de l'établissement d'une pompe à feu.

(2) Le plus souvent, dans les pièces que nous reproduisons ou analysons, il n'est fait mention que de la *Fontaine Sainte-Marguerite ;* c'est évidemment parce qu'elle est la plus importante de celles existant dans le vallon du même nom. Car la conduite établie dans le fossé droit de la route, devait amener à l'Asile les eaux des trois sources reconnues par M. Mondot.

Le Conseil, prenant cette demande en grande considération, vota un crédit provisoire de 300 fr. pour continuer les recherches, et préserver de toutes dégradations les travaux faits jusqu'alors. Il nomma en même temps une Commission (1) chargée de diriger l'emploi de ce crédit, et, attendu que l'expérience de M. Legueux, qui s'était constamment occupé de la recherche des eaux, pouvait être très utile dans cette circonstance, la Commission devait le prier de se joindre à elle et de lui prêter son concours.

Dans le courant de décembre, la Commission étant en mesure de rendre compte de sa mission, le Conseil municipal était convoqué extraordinairement, le 21 dudit mois. Le président lui soumit le résultat des jaugeages faits, à diverses époques, des eaux de la fontaine Sainte-Marguerite et des autres sources existant derrière la montagne Saint-Siméon, ainsi que les chiffres de la dépense résultant de ces diverses opérations. Il exposa que, pour conserver les travaux faits jusqu'à ce jour, empêcher l'éboulement des terres qui combleraient les fossés servant à l'écoulement des eaux, et pourraient entraîner avec elles les arbres qui bordent la route, il était de la plus grande urgence de consolider le terrain et de pratiquer des raies couvertes dans la partie de la fontaine *Machureau*.

« Il demande en conséquence que le Conseil vote des fonds pour subvenir à ces dépenses.

« Le Conseil, reconnaissant qu'il est effectivement urgent, indispensable de prévenir les inconvénients qui viennent de lui être signalés ;

« Arrête :

« Il sera construit des raies couvertes dans toute la partie ci-dessus indiquée.

« L'architecte dressera immédiatement un devis des travaux à exécuter ; ces travaux, pour lesquels un crédit de 2,000 fr. est voté, se feront en régie, sous la surveillance de la commission.

(1) Cette Commission était composée de MM. Chauvelot, Monteix, Jaupois, Flocard et Tambour aîné.

« Le conseil déclare formellement que ce vote ne préjuge en rien la question du choix des eaux, se réservant de se prononcer ultérieurement, soit pour la fontaine de Vallan, soit pour celles des sources de la montagne Saint-Siméon, soit pour tout autre système. Il arrête, en outre, que les fouilles faites dans le vallon de Sainte-Marguerite-les-Saint-Siméon ne seront pas prolongées et resteront en l'état où elles se trouvent. Il n'entend prendre à ce sujet aucune responsabilité, ni voter plus tard de nouveaux fonds qui auraient pour destination de payer d'autres travaux que ceux relatifs aux raies couvertes ci-dessus mentionnées. »

III

Le 14 janvier 1843, nouvelle convocation extraordinaire du Conseil municipal.

L'assemblée, « vu ses précédentes délibérations, notamment celle du 16 septembre 1842 ;

« Vu le plan de nivellement des eaux de Sainte-Marguerite et le profil du terrain dans lequel la conduite pourrait être établie;

« Vu le rapport de MM. les pharmaciens de la ville, en date du 4 janvier 1843, constatant qu'après examen par eux fait des sources de Sainte-Marguerite et de Saint-Siméon, elles sont de bonne qualité et propres à tous les usages domestiques ;

« Considérant :

« Qu'en vain, à diverses reprises, par des travaux dispendieux, l'administration municipale a tenté d'augmenter le volume déjà si minime et évidemment insuffisant des eaux de la fontaine Sainte-Geneviève, la seule qui soit dérivée dans l'enceinte de la ville, et qui ne peut approvisionner qu'une très faible partie des habitants;

« Qu'il y a cinq ou six mois, des fouilles faites sur la montagne Sainte-Marguerite ou Saint-Siméon, *aux abords de trois sources, dont la ville est propriétaire*, ont donné des espérances qui se sont, peu de temps après, réalisées par un produit assez considérable d'eau, non pour pourvoir largement, mais au moins raisonnablement,

aux besoins les plus urgents des habitants ; qu'en effet, et cela résulte des jaugeages faits par M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ces sources qui, dans les premiers jours de septembre dernier, ne fournissaient que 345 hectolitres d'eau par 24 heures, ont, postérieurement et au moyen d'autres fouilles plus considérables pratiquées dans le fossé, côté gauche de la route, par les soins de la Commission municipale, augmenté progressivement le volume d'eau à tel point, qu'à la date du 24 décembre 1842, avant les pluies, il s'élevait déjà à 1,984 hectolitres 64 par 24 heures ; qu'il y a lieu d'espérer qu'en continuant les fouilles, on obtiendra encore d'autres résultats avantageux ;

« Arrête que la ville fera dériver ou amener dans l'intérieur de ses murs, au profit et dans l'intérêt commun de ses habitants, les eaux provenant des sources de Sainte-Marguerite-Saint-Siméon et de Machureau ;

« En conséquence et dès à présent, le Conseil charge M. le maire :

« 1° De faire dresser, par tous ingénieurs, architectes et autres gens de l'art, tous plans, devis et états estimatifs des travaux ;

« 2° De faire toutes les démarches convenables pour obtenir de toutes personnes qu'il appartiendra, les concessions de terrains ou d'emplacements jugés utiles et nécessaires pour les fouilles, creusées, travaux et conduites des eaux dont il s'agit, moyennant indemnité à dire d'experts.

« 3° D'obtenir, si besoin est, toute autorisation régulière à l'effet de poursuivre, en se conformant à la loi, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, contre tous propriétaires desdits terrains ou emplacements jugés nécessaires aux travaux en question ;

« 3° Et enfin de faire procéder, sans délai, à l'enquête d'utilité publique. »

Le 8 avril 1843, le maire met sous les yeux du Conseil les plans et devis dressés par l'architecte de la ville, relatifs à la fontaine Sainte-Marguerite. Renvoi en est fait à une Commission (1).

(1) Faisaient partie de cette Commission MM. Raveneau-Seri-

Dans la séance du 11 août suivant, cette Commission donne lecture de son rapport, dans lequel elle examine les divers systèmes proposés.

En ce qui concerne les sources de Sainte-Marguerite et de Quetard, elle fait connaître le résultat des jaugeages opérés (1), Ces quantités, qui paraissaient devoir diminuer puisque, malgré les pluies, elles étaient moins fortes qu'au mois de mai, étant d'ailleurs insuffisantes pour les besoins de tous les habitants, et la dépense, pour amener ces eaux au *Trou Poinchy* (2), devant s'élever à plus de 85,000 francs, la commission se montrait contraire à l'adoption. Mais elle était d'avis de conserver tous les droits de la ville sur ces sources, de continuer tous actes de propriété, afin que, s'il devenait nécessaire d'augmenter un jour le volume d'eau de la fontaine *Naudin* (3), la ville pût y ajouter les eaux des sources de Sainte-Marguerite et même de la source de *Quetard*.

IV.

Dans l'intervalle, comme, d'après le rapport de M. l'architecte Leblanc, il n'y avait pas lieu par le département de réquérir l'expropriation, le Conseil général, dans sa session de 1843, approuvait l'ensemble du projet de dérivation des eaux du vallon de Sainte-Marguerite, au profit de l'hospice des aliénés, et votait un crédit de 6,000 fr. pour commencer les travaux.

En définitive, les eaux arrivaient dans cet établissement le 3 janvier 1845, et leur produit, qui était des plus satisfaisants, devait, d'après l'avis de M. l'ingénieur en chef, augmenter notablement lorsqu'on aurait exécuté

zier, président, Chauvelot, Flocard, Monteix, Bert, Jaupois et Bonard.

(1) Le 14 septembre 1842, 84 mètres cubes. — Le 3 novembre 1842, 79 mètres cubes. — Le 22 avril 1843, 135 mètres cubes. — Le 6 mai 1843, 128 mètres cubes. — Le 20 mai 1043, 117 mètres cubes. Le 11 juin 1843, 117 mètres cubes. — Le 23 juillet 1843, 100 mètres cubes.

(2) Aujourd'hui Porte Saint-Vigile.

(3) La fontaine de Vallan était dénommée fontaine *Beau* ou *Naudin*.

les travaux restant à faire pour amener, à l'entrée de la galerie, celles de la partie inférieure et du revers *nord* du vallon, ainsi que celles du plateau des Chesnez, qui devaient s'y ajouter; car on n'avait recueilli jusqu'alors que le produit des suintements de la partie supérieure du revers *sud*.

C'est en présence de ces résultats et de ces espérances qu'au mois de juillet 1846, les habitants du quartier de la porte de Paris adressèrent à M. le maire, qui la transmit à M. le préfet, une nouvelle pétition tendant, cette fois, à obtenir seulement que l'excédant des eaux de la source de Sainte-Marguerite, non utilisé pour le service de la maison d'aliénés, fut dirigé vers la porte de Paris, afin d'être livré à l'usage dudit quartier. Cette pétition donna lieu à deux lettres de M. le préfet, l'une en date du 28 juillet, l'autre du 26 août suivant.

Par la première, ce fonctionnaire affirmait à M. le maire qu'il n'avait pas moins que lui le désir de procurer à l'un des quartiers de la ville l'avantage qu'il sollicitait; mais il faisait observer qu'il s'agissait d'aliéner une partie des eaux *appartenant au département*, et que le Conseil général avait seul le droit de consentir cette aliénation.

Dans la seconde lettre, relative à la demande d'autorisation de faire temporairement usage de l'excédant des eaux de Sainte-Marguerite, jusqu'à ce que le département eût achevé les dispositions nécessaires pour l'usage auquel il les destinait, M. le préfet informait M. le maire qu'un projet avait été dressé par M. l'ingénieur en chef du département, pour dériver, sur la caserne de gendarmie et l'école normale, la partie des eaux excédant les besoins de l'asile des aliénés, projet dont la dépense était évaluée à 10,000 fr. Pour faire jouir momentanément les habitants du quartier de la porte de Paris de cet excédant, il y aurait lieu d'exécuter provisoirement une partie de la dérivation jusqu'à l'angle de la rue Saint-Siméon et de la petite rue Saint-Germain, ce qui, suivant un rapport de M. l'ingénieur en chef, nécessiterait une dépense de 5,400 fr. Si le conseil municipal ou les habitants du quartier, ajoutait M. le préfet, voulaient faire l'avance de cette exécution partielle, il consentirait à ce qu'elle eut lieu immédiatement, mais aux risques et périls

de la ville ou des habitants, qui n'auraient droit à aucun remboursement dans le cas où le Conseil général n'approuverait pas cette dérivation.

La communication faite au Conseil municipal, dans sa séance du 4 septembre 1846, de la demande des habitants du quartier de la porte de Paris, ainsi que des deux lettres de M. le préfet, donna lieu à un vif et long débat, à la suite duquel fut prise la délibération que nous avons analysée dans notre première notice, sans y ajouter les observations et le considérant qui suivent.

C'est ainsi que, dans la discussion, un membre s'éleva avec force contre cette demande. « Solliciter du département, dit-il, une portion quelconque des eaux, ce « serait lui reconnaître un droit de légitime possession « qu'il n'a pas, la ville étant seule la véritable propriétaire desdites eaux. »

Un autre membre, tout en partageant les vues du préopinant, et sans dérogation ni atténuation des droits de la ville sur les sources de Sainte-Marguerite, désirait que des recherches fussent faites à droite et à gauche de la route, au-delà et aux abords de la fontaine Machureau, afin d'en augmenter le volume. En réunissant ainsi une plus grande quantité d'eau, il serait peut-être possible de concilier les intérêts de la commune avec ceux du département, en ce qu'on pourrait faire passer, par la conduite actuelle, les eaux recueillies au-delà, sans frais pour la ville, sinon ceux de la continnation de cette conduite jusques dans Auxerre. Il pourrait en être de même des eaux de la montagne du Quetard.

Après avoir entendu diverses autres observations, le Conseil, « considérant que le département ne saurait se prévaloir de ce que la conduite est établie dans le sol de la ville et de ce qu'il est maintenant en possession, attendu que cette possession ne remonte qu'à environ deux années, et que dès lors elle est insuffisante pour acquérir à son profit la propriété des sources.

« Décide que la ville introduira immédiatement une action en justice contre le département en dépossession desdites eaux, et autorise le maire à faire toutes diligences à cet effet. »

V.

De 1842 à 1846, la question de doter la ville et ses faubourgs d'une quantité d'eau suffisante aux besoins des habitants avait momentanément détourné l'attention du Conseil municipal de celle relative à la dérivation des sources de Sainte-Marguerite. Mais les membres ne se montraient pas d'accord sur le projet à adopter. Pendant que les uns étaient favorables à celui qui consistait à ramener dans nos murs les eaux de Vallan, d'autres lui préféraient celui qui devait faire remonter au sommet de la ville celles de la rivière à l'aide d'une machine à vapeur. C'était le projet Hubert, auquel, dans sa séance du 11 août 1843, le Conseil municipal renonçait, par suite du chiffre élevé de la dépense qu'il occasionnerait. D'autres enfin, revenant à la montagne Saint-Siméon, proposaient d'y faire des tranchées pour recueillir les eaux des sources de Sainte-Marguerite et de toutes autres pouvant exister en ce lieu.

Par suite de cette divergence d'opinions, l'attention du Conseil municipal s'étant reportée sur cette dernière proposition, elle avait été mise à l'ordre du jour de la séance du 18 mai 1847. Ledit jour, le vestibule de la mairie présentait un aspect inaccoutumé. On se fut cru dans le couloir d'une petite Chambre de députés. Avant la séance, qui menaçait d'être orageuse, on s'entretenait d'une interpellation à faire au maire, pour sa prétendue inaction dans la question du différend existant entre la ville et le département.

En effet, dès l'ouverture de la séance, un membre, interpellant ce fonctionnaire, l'invita à faire connaître la suite qui avait été donnée à l'*arrêté* (1) du Conseil municipal du 4 septembre 1846, et si les prescriptions de cet arrêté avaient été exécutées.

A moins qu'elle ne fût indirectement à l'adresse de l'ancien maire (les fonctions publiques ont généralement

(1) C'est *délibération* et non *arrêté* qu'il eût fallu dire. En effet, un Conseil municipal délibère, il n'administre pas. Or, un arrêté est un acte d'administration.

le triste résultat de créer à ceux qui les exercent plus d'envieux que d'amis), on s'explique difficilement cette question posée, avec des intentions peu bienveillantes, à un fonctionnaire nouvellement nommé (1), et qui, par conséquent, avait à peine eu le temps de prendre la direction des affaires communales. Cependant, ainsi qu'on va le voir, l'interpellation ne le prit pas au dépourvu.

Lecture ayant été faite préablement du procès-verbal de la séance du 4 septembre 1846, le maire donna les explications suivantes. A cette époque, la session du Conseil général touchait à sa fin. Or, comme il était nécessaire que l'administration supérieure eut connaissance de la délibération du Conseil municipal avant la séparation de l'Assemblée départementale, le maire d'alors s'était empressé d'en adresser copie à M. le préfet. Le Conseil général, après en avoir pris communication, avait autorisé ce fonctionnaire à défendre aux prétentions de la ville. L'affaire en était restée à ce point, et s'il ne lui avait pas été donné suite, c'était parce qu'après plusieurs entretiens avec M. le préfet, on avait l'espoir d'arriver à une transaction amiable.

La discussion qui s'éleva sur la question posée par l'auteur de l'interpellation devint tellement vive et animée, que ce ne fut pas sans peine que le Conseil parvint à émettre son vœu.

Tout d'abord, on fit remarquer qu'il ressortait de la lecture du procès-verbal de la séance du 4 septembre 1846, que si le mandat qu'elle donnait au maire était impératif, la délibération du Conseil ne contenait aucune disposition qui lui interdit des moyens de conciliation, afin d'éviter des débats et un procès toujours fâcheux entre deux autorités. De la discussion il est aussi résulté que le Conseil verrait avec plaisir que le Maire, par ses démarches officieuses auprès de l'administration supérieure, pût arriver à une transaction.

A la suite de cette manifestation, un membre déposa sur le bureau une proposition ainsi formulée :

(1) M. Laurent-Lesseré avait été nommé maire, le 17 janvier 1847, en remplacement de M. Piétresson, démissionnaire.

« Le Conseil invite M. le maire à s'entendre avec M. le préfet pour arriver à une transaction à l'occasion des eaux de Sainte-Marguerite, tous droits de la ville réservés. »

« Mais le Conseil, malgré ses dispositions conciliatrices, incontestablement manifestées dans le cours de la discussion, considérant que l'adoption de cette proposition serait en quelque sorte une renonciation aux droits que la ville avait de revendiquer la propriété des eaux de Sainte-Marguerite et des diverses sources que renfermait le plateau de Saint-Siméon, passa à l'ordre du jour. »

VI.

Du 18 mai 1847 au 9 juin 1848, nous ne trouvons pas de délibérations relatives à cette question. A cette dernière date, le Conseil municipal prend une délibération, dont nous allons reproduire le texte, et qui motivera celle du Conseil général du 29 novembre suivant.

« Le 9 juin 1848, le Conseil municipal étant réuni, la parole est donnée au rapporteur de la Commission des eaux de Sainte-Marguerite. Il annonce au Conseil que. sans vouloir préciser la quantité d'eau que l'on pourra trouver dans les recherches faites par quelques citoyens sur le plateau des Chesnez, dans le voisinage de la fontaine Machureau, on peut espérer que cette quantité sera de 5 à 600 hectolitres au moins par jour. Il rend compte d'une visite faite par la commission dans l'hospice des aliénés à l'effet de connaître le volume d'eau qui y est amené par la fontaine Sainte-Marguerite. Après quelques expériences, la Commission a reconnu que ce volume était d'au moins 600 hectolitres en 24 heures.

M. le rapporteur communique au Conseil les calculs faits par M. Girard de Cailleux pour fixer la quantité d'eau indispensable à cet établissement. Suivant lui, celle qui y arrive actuellement serait à peine suffisante pour ses besoins. Mais la Commission a reconnu que les prétentions de M. Girard étaient visiblement exagérées, et que, même en les admettant, il était évident que l'on pourrait, sans porter préjudice au bien-être de l'hospice, disposer au moins du tiers des eaux qui y étaient déversées.

« Après ces explications, le Conseil croit devoir rappeler qu'il n'a jamais entendu abandonner ses droits de propriété sur les eaux de la fontaine Sainte-Marguerite, et il vise à cet égard ses délibérations des 11 août 1843, 4 septembre 1546 et 18 mai 1847. Il décide ensuite que M. le maire est autorisé à demander à l'autorité départementale, *à titre de transaction, tous droits des parties réservés*, la faculté de disposer pour la ville de la partie des eaux dont peut se passer l'hospice des aliénés, sans porter préjudice à cet établissement, et le droit de dériver d'autres eaux au profit de la ville dans les tuyaux actuels. Le conseil décide également que M. le maire est autorisé à mettre immédiatement en adjudication la fourniture des tuyaux nécessaires pour amener ces eaux jusqu'à l'entrée de la rue du Collége.

« Un membre demande que le Conseil veuille bien décider que ces tuyaux seront continués jusqu'à l'entrée de la place Saint-Germain, afin que l'on puisse utiliser immédiatement, pour les besoins de l'Hôtel-Dieu, une partie des eaux.

« Le Conseil, à l'unanimité, reconnaît l'importance de cette demande et s'y associe. Cependant une discussion s'engage sur l'opportunité du vote. Quelques membres pensent qu'il serait temps de voter les fonds nécessaires à cette dérivation lorsque les eaux seraient arrivées à l'entrée de la rue du Collége, et qu'alors on pourrait prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

« La majorité du Conseil, considérant l'indispensable nécessité de fournir à l'Hôtel-Dieu les eaux dont il a besoin, et qu'il est obligé de se procurer en faisant des sacrifices qui retombent toujours sur la ville; considérant, en outre, que l'autorité départementale a depuis longtemps manifesté l'intention de conduire à la gendarmerie et à l'école normale une partie des eaux déversées à l'hospice des aliénés; que la ville, en faisant les avances nécessaires pour les rapprocher, autant que possible, de ces établissements, donnera la mesure des sentiments de conciliation qui l'animent; décide que les travaux seront continués jusqu'à la place Saint-Germain.

« Le Conseil, désirant qu'il ne soit apporté aucun retard à ces travaux d'utilité publique, vote une somme

de 9,000 fr. pour leur exécution. Il décide, en outre, que M. Mondot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui a déjà fait un devis pour amener les eaux jusqu'à la porte de Paris, sera prié de le compléter pour la distance à parcourir de la porte de Paris à la place Saint-Germain, et qu'on lui demandera de vouloir bien se charger de la direction des travaux, qui devront être exécutés dans le plus bref délai, et de manière à ce que l'Hôtel-Dieu puisse recueillir et utiliser le trop plein.

« Le Conseil invite également M. le maire à ne pas perdre de vue les recherches à faire pour procurer à la ville une quantité d'eau plus considérable, et exprime le désir que ces recherches soient faites sur le plateau avoisinant les Chesnez. »

Le 28 du même mois, le maire soumettait au Conseil les plans dressés, sur sa demande, par M. Valentin Thiolas (1), pour conduire en ville les eaux de la fontaine Machureau (2) et celles qu'il serait possible d'y adjoindre au moyen d'un aqueduc souterrain prolongé jusques sur le haut du plateau des Chesnez. Les recherches faites promettaient les résultats les plus satisfaisants, et il serait possible de réaliser des économies, en jetant ces eaux dans les galeries et tuyaux établis aux frais du département, pour la conduite des eaux de Sainte-Marguerite dans l'hospice des aliénés.

Le détail estimatif était de 6,500 fr.

Un membre pense qu'une somme de 4,000 fr. peut être économisée, en employant, autant que possible, les aliénés (3) aux terrassements et à l'extraction des pierres.

(1) M. Valentin Thiolas, entrepreneur de travaux publics, était membre du conseil municipal.

(2) Les eaux de la fontaine Machureau coulaient dans le fossé droit de la route n° 6, qu'elles traversaient pour se rendre dans l'Yonne, au moyen du premier ponceau que l'on rencontre en allant d'Auxerre à Appoigny.

(3) C'était par les aliénés qu'avaient été faites toutes les fouilles et presque toutes les manœuvres nécessaires pour la construction de la galerie souterraine et la pose des tuyaux de conduite. M. le docteur Girard de Cailleux considérait le travail manuel comme un puissant moyen de guérison des maladies mentales.

Mais, dans son rapport du 8 juin 1845, M. l'architecte Leblanc déclarait que l'administration et lui étaient tombés dans une

« Le Conseil, après avoir approuvé les plans et devis dressés par M. Thiolas, vote un crédit de 2,000 fr. à prendre, par virement, sur celui affecté aux eaux de Vallan; décide que les travaux seront exécutés en régie, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, qui sera prié par M. le Maire de bien vouloir s'en charger, et sous la surveillance de M. l'Agent-voyer de la ville, qui devra s'aider des lumières et du concours de M. Thiolas, dont le Conseil apprécie toute l'importance. »

« M. le Maire est autorisé à fournir, aux frais de la ville, les ouvriers nécessaires pour surveiller et diriger les travailleurs de l'hospice des aliénés, pourvu toutefois que le nombre ne dépasse pas un sur dix. »

Cette délibération fut approuvée par M. le Préfet, le 18 juillet suivant, avec cette réserve :

« Les fouilles auxquelles ce crédit est affecté pourront être exécutées en régie. Elles ne devront porter aucune atteinte ni préjudice aux droits du département, dont il est fait réserve expresse pour la jouissance exclusive des sources, galeries et tuyaux conduisant l'eau dans l'asile d'aliénés, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, s'il y a lieu. »

Enfin, le 13 septembre 1848, le Conseil municipal étant réuni, il est donné lecture d'une lettre de M. Mondot, relative aux recherches à faire dans la *Côte Machureau*, et aux dépenses que nécessiterait la conduite des eaux qu'on espérait recueillir. M. Mondot avouait qu'il n'était pas trop possible d'évaluer exactement la quantité d'eau que les fouilles pourraient produire. Toutefois, il croyait pouvoir annoncer que l'on obtiendrait 80,000 litres par jour. Il évaluait à 12,000 fr. la dépense nécessaire, pour amener ces eaux dans le tunnel construit aux frais du département.

Après discussion, le Conseil décida seulement de faire acte de propriété, afin de conserver les droits de la ville,

grave erreur, en attribuant au travail des aliénés un effet utile beaucoup plus considérable qu'il n'avait réellement eu lieu, ce qui avait rendu l'entreprise de M. Legueux défavorable et justifiait ses réclamations.

dans le cas où le projet de dérivation de celles de Vallan serait encore ajourné.

La fin de la séance fut marquée par un fait que nous ne saurions taire, parce qu'il a de rares précédents dans nos annales communales.

La révolution de 1848 venait de donner à notre ville une municipalité nouvelle, dont le chef, M. Uzanne, avait présidé cette séance. Le Conseil, avant de se séparer, en faisant son compliment de bienvenue aux nouveaux magistrats municipaux, adressait, à ceux qu'ils allaient remplacer, ce cordial adieu :

« Le Conseil municipal, tout en protestant de ses sympathies pour l'administration qui vient d'être placée à sa tête, croit devoir offrir, aux honorables citoyens qui composaient la précédente, un témoignage public de reconnaissance et d'estime. Il se plaît à constater que M. Laurent-Lesseré a traversé honorablement des temps difficiles ; que, grâce à son dévouement et à la fermeté de son caractère, unis à une grande bienveillance, la ville d'Auxerre n'a été le théâtre d'aucune scène regrettable. »

« Le Conseil s'estime heureux de conserver dans son sein MM. Laurent-Lesseré et Chauvelot (1), et il a le ferme espoir que leur patriotisme et leur concours intelligent ne feront jamais défaut à la chose publique. »

« Cette délibération a été votée à l'unanimité. »

VII.

Avant de soumettre au Conseil général la délibération du Conseil municipal, M. le Préfet avait invité M. Boivin, architecte du département, à lui adresser un rapport sur la possibilité par la ville d'utiliser la conduite établie par le département pour les eaux qu'elle avait le projet de dériver. M. Boivin crut devoir opérer tout d'abord le jaugeage des eaux de la fontaine Sainte-Marguerite, et c'est d'après des données certaines qu'il adressa à M. le Préfet, le 13 novembre 1848, le résultat de ses observations. Dans sa session du même mois, le Conseil général,

(1) M. Chauvelot était adjoint au maire.

saisi de la délibération du Conseil municipal et du rapport de M. Boivin, les avait renvoyés à l'examen de sa troisième Commission. Nous ne croyons pas devoir donner le texte de ce rapport, ni même l'analyser, attendu que le résumé qui en a été fait par la Commission nous a paru devoir suffire.

L'affaire ayant été mise à l'ordre du jour de la séance du 29 novembre, le rapporteur s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« M. le Préfet vous a saisis d'une demande formée par le Conseil municipal d'Auxerre, par délibération du 9 juin dernier, demande ayant un double objet ; le premier, d'utiliser, en faveur du quartier de la Porte de Paris, du Collége et de l'Hôtel-Dieu, l'excédant des eaux amenées par le département à l'asile d'aliénés ; le second, de faire passer, par l'aqueduc et les tuyaux qui conduisent à l'asile les eaux qui l'alimentent, celles que la ville d'Auxerre se propose de faire rechercher sur le plateau des Chesnez, pour les amener dans la ville.

« Cette demande vous serait adressée par la ville d'Auxerre, à titre de transaction, sur un droit de propriété précédemment revendiqué par elle, au sujet des eaux dont l'asile est maintenant en possession.

« De la propriété des eaux, nous ne voulons dire qu'un mot, c'est que les fouilles pratiquées par le département pour réunir et recueillir les eaux, dites de Sainte-Marguerite, n'ont pas été faites dans des terrains appartenant à la ville d'Auxerre, et qu'on ne comprend pas dès lors les prétentions qu'elle élève, ou qu'elle essaie de ressusciter.

« Il va sans dire que, nonobstant que le département ne puisse faire aucune concession quant à la propriété des eaux, et qu'il soit sans inquiétude sur l'issue d'une contestation sur ce point, si la ville d'Auxerre jugeait à propos de la soulever, il serait tout disposé à abandonner à la ville l'excédant de ces eaux, s'il y en avait, après tous ses besoins satisfaits. »

« Cela nous conduit à examiner d'abord quel est le volume d'eau qui arrive à l'asile ; en second lieu, quels sont les besoins de cet établissement, ou d'autres établissements départementaux.

« Le premier jaugeage fait par M. l'Ingénieur en chef du département, au mois de janvier 1845, après l'achèvement des travaux, a donné 658 hectolitres en vingt-quatre heures. Mais ces jaugeages répétés par l'architecte du département, aux mois de juillet et d'octobre derniers, n'ont plus fourni, en juillet, que 518 hectolitres au Château d'eau, et 398 hectolitres au réservoir de l'asile ; en octobre, que 398 hectolitres au Château d'eau et 288 à l'asile. La différence en moins de 124 et de 110 hectolitres ne peut s'expliquer que par des fuites ou des engorgements dans les tuyaux de conduite, fuites et engorgegements faciles à réparer ou à faire disparaître.

« On peut donc prendre, pour le véritable produit des eaux, la quantité de 400 hectolitres par 24 heures trouvés au Château d'eau.

Il est inutile pour nous de rechercher quelle peut être la cause de la diminution qu'a éprouvée, depuis le premier jaugeage fait en 1845, le volume des eaux amenées à l'asile. C'est un fait, et c'est de ce fait qu'il faut partir.

« Quels sont maintenant, sous le rapport des eaux, les besoins de l'asile ?

« Le directeur les fixe à 1 hectolitre 87 par individu et par jour. En admettant que ce chiffre soit exagéré, et qu'on le réduise à 1 hectolitre et demi, il en résulterait que, pour la population actuelle de l'établissement, qui est de 300 individus environ, y compris le personnel de l'administration, il faudrait 450 hectolitres. Il en faudrait 560, en supposant la population de l'asile portée à son maximum, c'est-à-dire à 375 individus environ, dont 350 aliénés.

« Réduisit-on les besoins de l'asile à 1 hectolitre par aliéné et à 50 litres pour chacun des autres habitants de l'asile, que ce serait toujours, dans un avenir assez prochain, une quantité de 360 hect. au minimum qui serait nécessaire.

Dans cette hypothèse, il y aurait un excédant d'environ 40 hectolitres. Mais cet excédant suffirait à peine pour les besoins de l'Ecole normale et de la gendarmerie, auxquels le département doit pourvoir, avant de satisfaire aux désirs de la ville d'Auxerre.

« La gendarmerie, en effet, compte un effectif mini-

mum de 20 cavaliers, savoir : 16 gendarmes, 3 officiers et 1 palefrenier. C'est de 20 à 25 hectolitres qu'il lui faut.

« L'Ecole normale, sans y comprendre la salle d'asile, a une population d'envirou 60 individus. C'est encore une quantité de 20 à 25 hectolitres à ajouter ; et l'on voit qu'en admettant un excédant à l'asile, cet excédant est plus qu'absorbé.

« Puis enfin, si les 658 hectolitres que recevait l'asile, en 1845, se sont trouvés réduits à moins de 400 en octobre 1848, il est sage de prévoir une déperdition nouvelle, pouvant faire tomber le volume d'eau au-dessous de 400 hectolitres, et il devient plus manifeste encore que, quel que soit le désir du département de complaire à la ville d'Auxerre, il ne peut disposer en sa faveur d'une portion quelconque des eaux amenées à l'asile.

« La seconde demande de la ville d'Auxerre a pour objet d'obtenir du département l'autorisation de se servir de son aqueduc et de ses tuyaux, pour amener dans la ville les eaux qu'on espère recueillir sur le plateau des Chesnez.

« M. l'Ingénieur en chef, dans son rapport au Préfet, déclare qu'il n'y aurait aucun inconvénient, sous le rapport de l'art, à recevoir ces eaux, soit dans la galerie souterraine, soit dans les tuyaux de conduite en verre ou en fonte établis par le département, attendu que l'on a donné à ces tuyaux, dans la prévision que les mêmes eaux des Chesnez pourraient être utilisées par le département, un diamètre nécessaire pour les débiter cumulativement avec celles qui sont aujourd'hui conduites à l'asile.

« Mais cette communauté, si elle était admise, ne deviendrait-elle pas la source de débats quotidiens entre la ville et le directeur de l'asile, relativement à la distribution de ces eaux ?

« La science possède sans doute les moyens de régler cette distribution, proportionnellement au droit de chacun. Mais ce droit, comment le fixer à l'avance ? Une année, les eaux seront plus abondantes ; une autre, elles le seront moins. Le débit sera plus considérable en hiver, et moindre en été. L'augmentation ou la diminution du produit ne sera pas, pour les eaux de l'asile et pour celles

de la ville, variable au même degré. Des causes accidentelles pourront influer sur le débit des unes, sans modifier sensiblement le débit des autres. Dès lors que d'inconnu! Faudra-t-il sans cesse recourir à des expertises pour décider entre des prétentions opposées ? La communauté serait sujette à trop d'inconvénients ; le département ne peut l'admettre.

« Cette communauté, d'ailleurs, ne serait pas pour la ville d'Auxerre d'un intérêt proportionné aux charges dont elle la grèverait. L'économie qu'elle lui procurerait n'atteint pas 12,000 fr. En effet, l'aqueduc et les tuyaux qu'elle veut emprunter sont d'une longueur totale de 1,450 mètres. Ces 1,450 mètres de tuyaux, à raison de 8 fr. le mètre, ne lui occasionneraient qu'une dépense de 11,600 fr.

« Tout ce que peut faire le département, dans l'intérêt de la ville et avec le désir de faire preuve envers elle de bon voisinage, c'est de lui permettre, ainsi que le propose M. le Préfet, de placer dans l'aqueduc pratiqué sous la montagne Saint-Siméon, le tuyau destiné à recevoir les eaux qu'elle se propose de recueillir et de conduire à Auxerre. La construction de cet aqueduc, d'une longueur de 340 mètres, a coûté au département une somme de 20,000 fr. C'est une dépense égale qu'aurait à faire la ville d'Auxerre, et que le département serait heureux de lui épargner.

« Le département consentira bien volontiers à ce que la ville utilise, pour ses propres besoins, au sortir de l'Ecole normale et de la gendarmerie, les eaux qui, de l'asile, seront conduites dans ces deux établissements, et qui excéderont leurs besoins particuliers.

« M. le Préfet est invité à s'entendre à cet égard avec M. le maire d'Auxerre, sur les mesures à prendre pour que cette prise d'eau ne nuise, en quoi que ce soit, et ne puisse apporter aucun trouble à la jouissance des deux établissements.

« Un membre combat les conclusions de la commission et demande quel danger il y aurait pour le département à ce que les eaux que la ville doit tirer du plateau des Chesnez se mêlassent avec celles de l'asile. Elles pourraient facilement circuler dans un conduit commun

« Arrête :

« Est concédée gratuitement à la ville d'Auxerre la faculté de placer, dans l'aqueduc, établi aux frais du département, sous la montagne Saint-Siméon, un tuyau de conduite pour les eaux qu'elle se propose de diriger sur Auxerre, sous l'obligation de supporter exclusivement les dépenses occasionnées par la pose ou la réparation de ce tuyau. »

VIII.

Après avoir pris communication des divers documents que nous venons de reproduire, on peut se demander quel est le propriétaire légal des sources du vallon de Sainte-Marguerite. Nous ne hasarderons pas d'exprimer notre avis dans cette question. Mais, bien que l'exécution prochaine du projet de distribution d'eau (1), adopté par notre conseil municipal, en pourvoyant abondamment aux besoins de tous les habitants, doive écarter désormais toute pensée d'un nouveau conflit entre la ville et le département, nous croyons devoir rappeler l'opinion émise à ce sujet par un jurisconsulte auxerrois, l'une des anciennes gloires du barreau d'Auxerre, dont ses concitoyens, et tout ceux qui l'ont connu, conservent religieusement le souvenir.

Voici ce qu'a dit l'honorable M. Leclerc (2), dans son

(1) Le 10 octobre 1881, il a été procédé à l'adjudication des travaux relatifs à la construction d'une turbine, au lieu dit le Bâtardeau, et à la canalisation qu'elle entraînera.

Le premier lot, maconnerie, évalué à 108,138 fr. 21, a été adjugé à M. Bellamy, entrepreneur à Auxerre, avec un rabais de de 8 0/0.

Le 2e lot, pose des tuyaux, évalué à 349,207 fr. 65, à M. Redondeau, de Saint-Chamont, avec un rabais de 21 0/0.

Enfin, le 3e lot, machinerie, évalué à 48,000 fr. à M. Dujardin, constructeur-mécanicien, à Lille, sans rabais.

L'ensemble des rabais s'élève à 60,981 fr. 68.

Depuis lors, l'expriation du moulin du Bâtardeau a eu lieu, moyennant une indemnité de 43,000 fr. accordée au meunier actuel.

(2) M. François-Marie-Charles Leclerc, ancien avocat, juge de paix à Auxerre, est décédé dans cette ville, le 29 novembre 1869, à l'âge de 83 ans.

intéressante notice sur *les Etablissements de charité dans Auxerre. (Annuaire historique du département de l'Yonne*, année 1849, note de la page 195).

« En abandonnant à l'Hôtel-Dieu la léproserie de Saint-Siméon, la ville ne renonça pas à la propriété des sources précieuses qui se trouvaient près de la chapelle Sainte-Marguerite.

« En 1632, le corps municipal traitait avec un fontainier de Paris, nommé Lavrille, pour en amener les eaux dans Auxerre. Le 25 mars, il avait déposé son projet, qui ne fut pas suivi d'exécution, à raison de la répugnance que manifestaient les habitants pour des eaux, dont la source touchait au cimetière des lépreux.

« Leur répugnance ne peut pas être taxée de préjugé, en 1632, si ce cimetière était encore ouvert en 1673, comme semble le prouver l'enquête, devant le lieutenant-général, qui avait pour objet d'établir que, depuis plus de 30 ans, il n'y avait jamais eu, à la léproserie d'Auxerre, moins de cinq à six lépreux, soignés par le médecin Jodon, et recevant les secours spirituels du chapelain Damy, qui inhumait leurs morts en ce lieu.

« Dans le cours de l'année 1741, nos vignerons obtinrent de la ville que le bassin de Sainte-Marguerite serait remis en état, ce qui prouve que ces eaux servaient aux besoins des habitants de la commune, au moins de ceux qui travaillaient dans la campagne, et cela suffit pour établir une *destination* dont les effets légaux sont fort importants.

« Enfin, le département vient de s'emparer de ces eaux et de les conduire à l'asile d'aliénés, établissement départemental. Le Conseil général ne paraît pas éloigné d'en restituer un filet à la ville, et surtout à notre Hôtel-Dieu : c'est bien le moins qu'on ne nous refuse pas une petite partie de ce qui nous appartient en totalité. »

IX.

« On sait que l'eau de pluie, à moins d'averse extraordinaire, ne séjourne que peu de temps à l'endroit où elle est tombée. Une partie s'évapore immédiatement et gagne l'atmosphère. Une autre partie s'écoule en minces filets,

ou en torrents qui ravinent les sols en pente, jusqu'au lit de la rivière la plus proche ; l'autre s'infiltre à travers les couches sablonneuses, glisse sur les rochers, s'introduit par les fissures des couches imperméables, en descendant toujours, et finit par venir sourdre, à ciel ouvert, dès que la configuration géologique de la contrée le permet » (1).

Telle est l'origine des sources du vallon de Sainte-Marguerite qui, avant d'être absorbées par la galerie souterraine, apparaissaient en trois endroits différents, savoir : deux, la fontaine Machureau et la petite fontaine Sainte-Marguerite, à droite de la route de Paris ; la troisième, la grande fontaine Sainte-Marguerite, à gauche de la dite route.

Tel était aussi le cas de celles dont M. Legueux avait indiqué l'existence sur le plateau de Quetard. Mais, comme les pentes portaient ces eaux d'un autre côté, c'était à l'aide de tranchées qu'il espérait les ramener sur Auxerre.

Si l'on veut bien se reporter à notre première notice, on verra que le projet adopté par le Conseil général consistait, non seulement à faire arriver à l'asile d'aliénés les eaux des sources du vallon de Sainte-Marguerite, mais aussi celles découvertes par M. Legueux. En ce qui concernait ces dernières eaux, M. Mondot, dans son rapport du 5 septembre 1842, était d'avis de ne pas continuer les fouilles entreprises. Il proposait seulement de ménager, en les comblant, un petit conduit, appelé raie couverte, pour amener au dehors les eaux déjà mises à nu.

De son côté, le Conseil général, dans sa séance du 15 du dit mois, décidait qu'après l'achèvement des travaux de conservation des ouvrages antérieurs, toutes nouvelles recherches seraient suspendues jusqu'à ce qu'il eut été reconnu utile de les reprendre.

Or, le 3 janvier 1845, jour de l'inauguration de l'arrivée à l'asile des eaux de Sainte-Marguerite, M. Mondot, en rappelant qu'elles étaient tout à fait distinctes de celles de la montagne de Quetard, ajoutait que le volume

(1) *Revue des Deux-Mondes*, études sur les travaux publics. Les aqueducs et les eaux publiques. Livraison du 15 août 1867.

de celles-ci, qui, en 1842, n'était que de 3,000 litres par jour, s'élevait à 16,000 litres ; que, par leur réunion à celles de Sainte-Marguerite, on pouvait espérer, par jour, un produit d'au moins 150,000 litres, qui pourraient être conduits aux étages les plus élevés des différents corps de logis.

Il y avait là assurément de quoi faire rêver de cascades et de jets d'eau !... Hélas ! non seulement on a dû renoncer à ces illusions, mais on chercheraitvainement aujourd'hui la raie couverte annoncée, ainsi que les eaux mises à nu qu'elle devait conduire à l'établissement départemental.

Voulant, à cet égard, nous rendre compte de l'état actuel des lieux, nous avons, dans le courant du mois de novembre dernier, en compagnie de M. Bertin, parcouru le chemin de Quetard, qui, il faut le dire, est en très mauvais état. Arrivés aux trois quarts de ce chemin, nous avons trouvé, dans le fossé droit, une petite source ; un peu plus loin, à gauche, un puits, ayant 1 mètre 70 de profondeur, et dont l'orifice est fermée, sauf sur un côté, où l'on voit une ouverture en forme de soupirail. L'eau s'y montrait alors à 80 centimètres en contrebas du sol du chemin, sur lequel elle s'écoulait par une rigole, lorsque son niveau s'élevait à la hauteur du sol. Ce puits est alimenté, en grande partie, par une autre petite source, située à 45 mètres du dit puits, à gauche du chemin déblavier, qui s'embranche, à angle droit, sur celui de Quetard. Au dire des propriétaires riverains, l'eau en est excellente, et ne tarit jamais, et si elle était curée, son volume augmenterait notablement. En arrivant sur le plateau, à 66 mètres de distance du premier puits, nous avons reconnu, à droite du chemin de Quetard, l'existence d'un second puits. Les pierres qui le fermaient hermétiquement, lorsque nous l'avions vu pour la première fois, ayant été déplacées, sans doute pour se procurer de l'eau, nous avons pu en mesurer la profondeur, qui est de 4 mètres environ, et constater qu'il était à sec. Nous devons ajouter que d'assez nombreux suintements d'eau apparaissaient le long du dit chemin. D'après les renseignements qui nous ont été donnés par un auxerrois, M. Louis Martin, vigneron, demeurant petite rue Saint-

Germain, 21, (un vert vieillard, que, malgré ses 92 ans, nous avons trouvé travaillant dans ses vignes), ces puits auraient été creusés par M. Legueux pour faciliter ses recherches, et celui du haut n'aurait jamais donné d'eau.

Poursuivant notre examen, d'après les indications de notre cicerone, nous sommes arrivés à une plantation de peupliers, qui entoure un grand bassin, également creusé par M. Legueux, pour la centralisation des eaux qu'il avait l'espoir de recueillir. Ce bassin nous a paru ne contenir que des eaux de pluie. C'est de ce point que partaient les tranchées faites par lui, (on en voit encore quelques restes), et qui venaient aboutir, dans le chemin de Quetard, à 100 mètres environ au-dessous du puits situé à droite, en revenant sur Auxèrre.

M. Martin nous ayant dit qu'il y avait aussi des sources dans les chemins des *petits et grands Boivins*, nous les avons parcourus. Partant de la route de Paris, et prenant celui des petits Boivins, nous avons trouvé, à 100 mètres environ, à droite, un embranchement, dit chemin des grands Boivins, que nous avons gravi. Arrivés à environ 300 mètres, et à 30 mètres au dessus d'un saule planté sur le côté droit, nous avons constaté l'existence d'une petite source, que les riverains ont encaissée et couverte par une dalle, et qui, suivant eux, n'est jamais à sec. Au pied même du saule, on en voit une autre, que nous supposons n'être que le trop plein de celle située au-dessus. Ce sont les seules que nous ayons trouvées dans ce chemin.

Revenant sur nos pas, et remontant par celui des petits Boivins, nous sommes arrivés, à 50 mètres environ du plateau, à une autre petite source, située à gauche, et qui est également encaissée et couverte par une dalle. En s'écoulant par les ornières et par le chemin lui-même, elle contribuait alors à le rendre presqu'impraticable. Comment sera-t-il pendant la saison des pluies? Ayant atteint le plateau nous avons vu, à droite, une ancienne fouille, d'envion 50 mètres de longueur sur 40 de largeur, formant bassin. Elle est séparée du chemin par une clôture en paisseaux, et en partie masquée par des arbustes. Elle était à moitié remplie d'eau, et, au dire de M. Martin, elle existait avant les travaux faits par M. Legueux.

En résumé, le résultat de nos recherches n'a pas répondu à notre attente. Non seulement les eaux découvertes par M. Legueux sur les plateaux de Quetard et des Boivins n'arrivent pas dans la conduite de l'asile ; mais, en admettant qu'elles existent encore, rien ne fait pressentir la direction qu'elles ont pu prendre.

Quant aux sources du vallon de Sainte-Marguerite, la quantité constatée au réservoir de l'asile, d'après l'enregistrement quotidien qui en est fait par un agent de l'établissement, était alors de 360 hectolitres par 24 heures, et s'était maintenue invariablement à ce chiffre depuis le 1[er] janvier 1881, malgré l'été exceptionnellement chaud que nous avons subi.

En constatant ce produit inespéré, à une époque où toutes les sources tarissaient, nous devons faire remarquer que le drain collecteur, placé par le propriétaire du champ dans lequel se trouvait la grande fontaine Sainte-Marguerite, ne débitait plus d'eau à l'époque de notre visite, alors qu'en 1873, d'après le rapport de M. le conducteur Milon, il donnait 72 hectolitres en 24 heures.

X.

Mais, tout a-t-il été dit sur la fontaine Sainte-Marguerite, et cette source qui, en 835, était concédée à l'abbaye Saint-Germain et devait, à quelques siècles de là, servir aux besoins des lépreux, avait-elle déjà, à une époque plus reculée, reçu une utile destination ? C'est une recherche d'autant plus intéressante à faire que, dans sa notice sur *la Léproserie de Sainte-Marguerite*, M. Challe a révélé, en ce qui concerne le plateau de Saint-Siméon, des faits qui ne peuvent manquer d'éveiller l'attention des archéologues (1).

On sait que le savant abbé Lebeuf ayant trouvé sur ce plateau un climat, appelé le *Champ des arènes*, et qui, de nos jours porte encore ce nom, avait émis l'opinion que peut-être il avait existé, en ce lieu, pour l'*Autissiodurum* romain, un amphithéâtre, semblable à ce qu'à Nîmes et

(1) *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*, année 1880.

à Arles on appelle *les arênes*. Mais comment admettre qu'on l'eut placé à une aussi grande distance de la cité et de toute habitation? (1)

Or, voici qu'en consultant les archives départementales, M. Challe a découvert des notes écrites en latin, de Noël Damy, chanoine d'Auxerre, qui vivait au XVII[e] siècle, et qui s'était particulièrement livré, pendant toute sa vie, à des recherches sur la ville et le diocèse.

Il résulte de ces notes qu'il existait, « sur le grand chemin de Paris, une chapelle de *Saint-Siméon-lez-Auxerre*, laquelle était autrefois une église paroissiale, fondée, comme temple, par Julien l'Apostat, en 362; convertie en église par Charlemagne, et ayant pour patron l'abbé de Saint-Laurent, près Cosne.

« Elle avait un fronton avec sculptures et inscription latine et grecque. Il y avait là jadis une statue d'Hercule, qui passa plus tard pour celle de saint Siméon stylite, lequel donna son nom à l'église située dans le carrefour entre les deux chemins qui bifurquaient sur le haut de la colline. »

(1) Dans ses *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre*, M. Leblanc le place au-dessous des promenades du Temple et de Chantepinot, là où, avant 1830, on voyait encore un grand bassin elliptique, qui depuis lors a été comblé en grande partie. Il ajoute que des ouvriers qui creusaient un puits ont trouvé, dans cet emplacement, une galerie conduisant dans l'intérieur du cirque; qu'elle était garnie de petites loges, et fermée à son entrée par une porte en pierres de taille.

L'opinion de M. Leblanc étant admise, et MM. Dupré frères ayant acquis un terrain situé dans une partie de cet emplacement, pour la construction d'une maison d'habitation et de magasins, il était permis d'espérer que les déblais à faire mettraient à découvert des débris gallo-romains, et aideraient les archéologues à résoudre la question. Mais cet espoir a été déçu, et malheureusement pour MM. Dupré, on n'a trouvé que d'anciennes carrières, ce qui, en rendant plus difficile l'établissement des fondations de leurs bâtiments, a notablement augmenté les chiffres de la dépense.

Déjà, en 1849, M. Seurat, voisin de MM. Dupré, lorsqu'il faisait construire sa maison, en creusant le sol pour établir une citerne, avait reconnu l'existence, à 12 pieds de profondeur, d'un souterrain qui se prolongeait sous sa cour, et il lui avait fallu descendre jusqu'à 24 pieds, pour asseoir solidement le fond de sa citerne. Des ouvriers ayant pénétré dans ce souterrain n'y avaient rien trouvé.

Ainsi que le fait remarquer M. Challe, l'église Saint-Siméon, qualifiée d'église paroissiale, suppose l'existence en ce lieu d'un bourg, ou au moins d'un village ; et ce qui tendrait à confirmer cette opinion, c'est que, dans un compte de 1488, le Champ des arènes, appelé alors le *Désert de la léproserie*, avait encore une destination publique. On l'appelait le *Champ de la foire*, parce qu'il s'y tenait une foire, qui fut supprimée en 1525.

Ce fait assez extraordinaire de l'établissement d'une foire dans le voisinage d'une léproserie, n'est pas particulier à la ville d'Auxerre. En effet, il en existait une à Sens, dans les mêmes conditions. (1)

Que sont devenus l'église paroissiale et le bourg ? Par suite de quels événements ont-ils disparu ? L'existence du hameau des Chesnez ne serait-elle pas un vestige de cet ancien bourg ? La question ne nous paraît pas sans intérêt, et il est désirable que de nouvelles recherches permettent de l'élucider.

(1) A Sens, il existait, pour les lépreux de cette ville et des environs, un hôpital dénommé *Popelin* ou *Popelain*.

Il y avait autrefois en ce lieu une *foire considérable*, presqu'aussi fréquentée que celle de Saint-Loup, qui se tenait près de l'abbaye de Sainte-Colombe, et qui depuis la révolution a lieu dans la ville de Sens, le 1er septembre. Celle du Popelin se tenait le jour de la saint Jean. Le prévôt de Sens était obligé d'aller à cette foire, avec ses sergents, pour y maintenir la police, et d'y rester, depuis huit heures du matin jusqu'au soleil couché. Pour ce, le prévôt recevait quinze sous, et les sergents chacun cinq sous. (*Recherches historiques sur la ville de Sens et ses environs*, par Th. Tarbé. Sens, 1837).

AD. LECHAT.

UN FIEF DE LA PUYSAIE

DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

1540-1790

I.

C'est de la témérité de parler encore de la Puysaie, après des œuvres aussi complètes et aussi originales que celles de la *Statistique du canton de Saint-Sauveur*, par Robineau-Desvoidy, — du *Comté de Saint-Fargeau*, par Déy, et de la *Puysaie*, par Challe !

Cependant on s'y est occupé plus spécialement de ses édifices, de ses établissements et de ses seigneurs, négligeant un peu la terre elle-même, sa constitution économique ou sociale, sa division en fiefs et arrière-fiefs, ses mouvances. ses charges et ses transformations successives, surtout au xvie siècle.

M. Challe, dans son ouvrage sur la Puysaie, a mis un pied sur ce terrain, mais il n'a pas abordé le comté de Saint-Fargeau, où la guerre de cent ans (1346-1456) a laissé les mêmes désastres et amené la même dépopulation, tout en lui créant une nouvelle situation.

La chatellenie de Saint-Fargeau qui, jusqu'à la fin du xve siècle, avait été une dépendance de la baronnie de Toucy, prit sous les maisons de Chabannes et de Bourbon une plus grande importance; elle eut ses baillis, ses prévôts à Mézilles, à Septfonds et à Blandy ; ses justices hautes, moyennes et basses à Saint-Fargeau et à Lamotte-

lès-Saint-Privé, ses gruyers, son église collégiale, son hôpital, sa maladrerie et ses couvents.

Elle eut même, insigne honneur! un subdélégué de l'intendance à la fin du XVIIIe siècle, un grenier à sel et des échevins.

On croirait, à cette longue énumération de ses dignitaires et de ses établissements, que la fortune lui souriait. Il n'en était rien pourtant; car si les fiefs et les arrière-fiefs se multiplièrent, si les tenements et les mazures furent mieux circonscrits dans les plans terriers, qui deviennent très fréquents à partir du XVIe siècle, la machine se mouvait difficilement sous le poids d'innombrables charges.

Aussi, les mazuriers, après les guerres de religion, abandonnèrent-ils la terre et la vendirent à vil prix.

Les petits seigneurs, malgré le prestige de la naissance et l'exercice de certains droits féodaux, se trouvant mal à l'aise sur un sol appauvri, se défirent de leurs fiefs au profit des bourgeois ou même des paysans, durant tout le cours du XVIIe siècle.

Les fiefs tombèrent ainsi en roture, surtout ceux qui n'avaient pas de manoir (et ce sont les plus nombreux dans le comté de Saint-Fargeau).

Les communautés elles-mêmes, sous l'apparence d'une autonomie administrative, étaient, en réalité, soumises à deux maîtres, l'intendant et le seigneur, et les troubles qui, au XVIIIe siècle, signalèrent plus d'une fois les assemblées de la ville de Saint-Fargeau, sont une preuve que la domination des officiers du comté n'était pas toujours supportable (1).

Cependant, sous toutes les familles qui possédèrent le duché ou le comté de Saint-Fargeau, les tenanciers ne sentirent jamais une main trop oppressive.

Ce n'étaient pas les hommes qui étaient mauvais, c'était le système. On verra par cet historique d'un petit fief de Puysaie, de 1540 à 1790, ce qu'étaient réellement

(1) De 1760 à 1775, ce fut une lutte constante entre l'Echevinage et les officiers du comté, les lettres patentes de Louis XV du 21 juin 1765 ne suffirent pas à l'apaiser. (V. Registres des délibérations de Saint-Fargeau, de 1760 à 1775).

ces circonscriptions de territoire qu'on appelait *fiefs*, et dont on se fait souvent une étrange et trop haute idée ; et quelles étaient pour la terre les entraves de ces tenures féodales, soumises à un régime purement censitaire et financier.

Travail ingrat! qui rappelle trop les servitudes de la terre, telles que dîmes, terrages. champarts, etc.! Temps de misère et d'atonie dont la Puysaie s'est si bien relevée ; elle si riche et si vivante aujourd'hui.

II.

Quand nos coutumes du pays de Puysaie furent lues et publiées, en 1531, dans la grande salle du châtelet de Montargis, en présence de maître Anthoine Fouet, lieutenant du bailli de Puysaie à Lavau, et de maître Adam Burgevin, il y avait déjà longtemps que le système féodal avait perdu son caractère originel ; il n'y avait plus de fief réel, c'est-à-dire de concession territoriale, qui « comportât l'hommage, la foy et le service militaire. »

Nous avions encore le mot en tête de nos coutumes, mais la chose avait disparu. Les antiques liens du service en guerre s'étaient transformés, ici comme partout, en une sorte de droit fiscal, rachat de services personnels, si bien que les fiefs, de personnels et viagers qu'ils étaient, étaient devenus des biens patrimoniaux, qu'on vendait sans le consentement du seigneur dominant, pourvu qu'on réservât la seigneurie directe.

Bien des causes avaient contribué à cette révolution territoriale : d'abord la détresse où se trouvèrent réduits les seigneurs, après des siècles de guerres et de désastres, puis la constitution des armées permanentes et le désir des bourgeois des villes de se parer d'un titre quasi-nobiliaire.

Jacques Cœur lui-même, seigneur de Saint-Fargeau en 1453, n'était qu'un roturier, propriétaire d'immenses domaines, et un des grands exemples de l'abandon des traditions féodales.

Dès le commencement du xv[e] siècle, en effet, les bourgeois, les légistes, les commerçants avaient forcé la bar-

rière qui les séparait de la noblessse, et avaient acheté et transmis à leurs héritiers des terres nobles; on contesta longtemps ces sortes de ventes faites au mépris des règles féodales, mais elles finirent par être légitimées par l'ordonnance de Blois de 1560.

Ces fiefs, arrière-fiefs, ombres des anciens, étaient très nombreux en Puysaie (1): on ne peut assigner l'époque précise de cette division du sol, mais ce qui est hors de doute, c'est que nous la constatons dès la fin du xve siècle, à l'avènement de la maison de Chabannes, bien qu'elle existât antérieurement par les nécessités mêmes de la hiérarchie féodale et les exigences de la culture.

La Puysaie, ce pays de landes, de marécages et de forêts, soumise presqu'entière à la suzeraineté des châteaux de Toucy et de Saint-Fargeau, avait été originairement divisée en circonscriptions plus ou moins étendues, avec ou sans manoir, et assignées à des seigneurs d'un ordre inférieur, et ceux-ci, divisant encore leur territoire, en avaient fait la concession, ou à des hommes de guerre de leur suite ou à des laboureurs.

C'était une série d'inféodations et de sous-inféodations, depuis le haut baron de Toucy et de Saint-Fargeau jusqu'au laboureur, homme de travail, qui *recevait* la terre du seigneur, la *rompait* et la défrichait, à la condition de reconnaitre sa suzeraineté par le cens, et de lui payer une rente et souvent même d'y faire des constructions.

C'était là ce que la coutume du Nivernais appelait le bail à bordelage, d'une origine très ancienne, et qui participait à la fois du cens, de l'emphythéose et de la taille réelle (2).

Une grande partie de ces tenanciers disparut durant les guerres désastreuses des xive et xve siècles.

Tous les documents de l'époque s'accordent sur l'immense dépopulation de la Puysaie et sur la désertion des campagnes, vers l'année 1450.

(1) Rien que dans le comté de Saint-Fargeau, M. Dey en comptait 62, et 10 dans la baronie de Perreuse, compris au territoire de Puysaie, et il en a oublié plusieurs. Il y en avait 24 à Charny, 23 à Champignelles, 60 à 80 dans la baronie de Toucy, etc.

(2) V. Denisart v° Bordelage. Le nom de *Bordes* en est resté à plusieurs localités du comté de Saint-Fargeau.

Au retour du calme, les seigneurs dont ces accensements étaient à peu près tout le revenu, firent appel à de nouveaux colons; il en vint dans la seigneurie de Saint-Fargeau un assez grand nombre pour qu'il ne restât aucune terre sans culture.

De larges concessions affouagères, la modicité des cens et rentes, et la sollicitude de Nicolas d'Anjou, qui cherchait à rehausser l'importance de sa terre pour la faire ériger en comté (1541), permirent à ces nouveaux colons de s'implanter solidement sur le sol.

Immatriculés dans les terriers féodaux (1), ces grands livres de la dette rurale, soit comme propriétaires censitaires ou métayers, ils donnèrent leurs noms aux tenements qu'ils habitaient, noms qui se sont perpétués jusqu'à nos jours, comme le cachet du travail imprimé à la terre.

A peu d'exceptions près, en effet, les noms que portent actuellement les hameaux et les fermes de l'ancien comté de Saint-Fargeau sont ceux des familles qui les ont possédés et habités depuis le XVI[e] siècle.

Voici la nomenclature de ces localités relevées par moi dans les environs de Saint-Fargeau, Saint-Sauveur et Bléneau, avec la date où les cultivateurs qui portaient ces noms existaient dans le pays :

LIEUX DITS. NOMS DES CULTIVATEURS.

Les Dalibeaux, — Pierre Dalibeau, 1454.
Petit Montargis, — Pierre Montargis, 1454-1501.
Les Moyeux, — Louis Moyeux, 1485.
Métairie Archambault, — Martin Archambault, 1460.
Les Nantiers, – Philbert Nantier, 1498.
Les Naullets, — Jean Naullet, 1499.
Les Horrys, — Germain Horry, 1520.

(1) Les terriers étaient des registres qui contenaient une description de tous les héritages, tant roturiers que féodaux, et de tous les droits, dixmes, terrages, corvées, coutumes et rentes foncières, dépendant de la mouvance d'un seigneur.

Ce sont ces terriers qui excitèrent plus tard la colère des paysans ; ceux de Saint-Fargeau furent brûlés en grande solennité, à la porte de Saint-Martin, le 27 brumaire an II (15 novembre 1793).

Les Morillons, — Etienne Morillon, 1528-1700.
Les Paultrats, — Jehan Paultrat, 1540.
Le Buisson et la Cour-Buisson. — Buisson, marchand à Saint-Fargeau, 1539-1674.
Les Satillats, — Jehan Satillat, 1545.
Les Rameaux, — Etienne Rameau, 1545.
Les Guillons, — Estienne Guillon, 1545.
Les Berthes, — Geoffroy Berthe, 1545.
Les Bizots, — Guillaume Bizot, 1549.
Les Blanchets, — Mathurin Blânchet, 1549.
Les Bigots, — Robert Bigot, 1559.
La Cour Chaillot, — Pierre Chaillot, 1559.
Les Haberts, — Jacques Habert, 1667.
Les Prevosts, — famille Prevost, 1560.
Les Poussifs, — famille Poussif, 1560.
Les Dasnons, — Jean Dasnon, 1563.
Les Gouts, — Etienne et Pasques Legoux, 1500-1566.
Les Giraults, — Nicolas Girault, 1570.
Les Lybaults, — Lybault, notaire, 1572.
Les Briquets, — Edmée Briquet, femme Maugis, 1574.
Les Branchereaux, — Jean Branchereau, 1574.
Les Duprés, — Simon Dupré, 1583.
Les Godards, — Edme et Etienne Godard, 1587-1650.
Les Robins, — Robin, laboureur à St-Martin, 1588-1623.
Les Joumiers, — famille Joumier, de Saint-Sauveur, 1676.
Les Rousseaux, — famille habitant Saint-Fargeau, 1600.
Le moulin Maugis ou moulin Brûlé, — Pierre Maugis, 1499-1750.
Les Bodeaux, — Louis Bodeau, 1588.
Le moulin Frat, — Edme Frat, 1624.
Les Sinces, — Lesince, receveur des lods et ventes à Saint-Privé, 1623-1740.
Les Robichons, — famille Robichon, 1660.
Les Frossards, — Pierre Frossard, 1670.
Le moulin Ragon, — famille de marchand de bois, 1694.
Le moulin Camelyn, — famille de Treigny, Saint-Sauveur, Saint-Privé, 1680.
Les Midoux, — Etienne Midoux, 1675.
Les Gaudins, — cultivateurs de Saint-Fargeau, 1683.
Les Clerjauts, — Pierre Clerjault, 1685.
Les Boulmiers,— famille de Moutiers et de Ronchères, 1695.
Les Lacets, — Jean Lacet, 1700.

Et ce qui prouve bien que ces dénominations ont été données à leurs tenements par les colons de la Puysaie

des xve et xvie siècles, c'est qu'aucune des vieilles familles du comté, telles que les Pellaut, les Blanchard, les Fouassin, les Dracy, les Noyret, les Demontruillon, les Sylvestre, les Lemaigre, les Regnard, riches et pourvues de fonctions seigneuriales, n'ont jamais attaché leur nom à un coin de terre; celles qui font exception comme les Archambault, les Pautrat, les Naullet, ont elles-mêmes, sauf les Archambault, qui étaient hommes de guerre. commencé par cultiver la terre de leurs mains; et la grande et vieille tribu des Naullet était, à l'origine, une solide race d'agriculteurs.

Malheureusement, de nouvelles guerres (celles de religion), jetèrent encore le trouble parmi les populations agricoles; beaucoup végétèrent et ne purent se maintenir sur le sol avec leurs seules ressources.

Aussi, pendant tout le xviie siècle, il se fit un travail de dépossession qui mit aux mains des commerçants enrichis et des bourgeois industrieux et habiles une grande quantité des tenures.

Ceux-ci constituèrent en corps de domaine ces héritages, qui n'en devinrent pas pour cela plns productifs, grâce au régime de servitudes et d'entraves qu'ils subissaient.

C'est dans leurs mains que les trouva la Révolution de 1789, et dans quelle confusion, grand Dieu ! C'était un inextricable fouillis de mouvances, un enchevêtrement de fiefs dominants et servants, où les transmissions étaient passibles de charges et de droits fiscaux multipliés (1) !

Non-seulement ils relevaient les uns des autres, depuis la plus humble seigneurie jusqu'à la grosse tour de Saint-

(1) Sur un acte de vente d'héritages, compris dans le fief des Naullets, j'ai constaté cinq parties prenantes, en 1678 :

1° S. A. R. Mademoiselle, pour cens, rentes et terrages;

2° Jacques Sylvestre, comme seigneur des deux tiers du fief du Plessis Naullet;

3° Payneau de Plancy, comme seigneur de l'autre tiers;

4° Le chapitre de Saint-Fargeau, pour certains droits de censive;

5° Un seigneur de la graineterie, pour une part des lods et ventes;

Et sans compter le droit d'insinuation au profit du Roy.

Fargeau, qui était pour une partie de la Puysaie ce que la tour du Louvre était pour toute la France (1), mais il arrivait souvent que le seigneur d'un fief dominant était lui-même servant ou vassal d'un fief inférieur, pour des héritages achetès par lui et compris dans la mouvance de ce fief.

Bien plus, on vit se constituer une sorte de fief sans *manoir*, sans *domaine*. qu'on appelait fief en l'air; et cela malgré les exigences du droit coutumier qui voulait qu'un seigneur fieffeur conservât au moins les deux tiers de son fief et une partie du domaine réel pour lui servir de soutien.

Aussi, la confusion de ces mouvances était telle que les propriétaires des héritages servants, surtout quand ils dépendaient des fiefs en l'air, ne savaient pas toujours de quels fiefs ils relevaient et ne pouvaient, malgré la prescription des édits, en faire la déclaration dans les actes de mutation. J'ai un acte de 1642 où la venderesse « dé« clare honnêtement ne pas savoir à qui sont dus les « droits seigneuriaux. »

Les commissaires à terriers s'y débrouillaient assez difficilement, et c'étaient une source de procès interminables, comme celui du chapitre de Saint-Fargeau contre M. Dutillet, président des enquêtes du Parlement de Paris et seigneur de la Motte-lès-Saint-Privé, au sujet du terrage du lieu du Guillemot, situé à plus de cinq kilomètres de la Motte, entre Saint-Fargeau et Saint-Sauveur (1720).

Tel était dans ses traits généraux le caractère du fief Duplessis-Naullet, avec cette circonstance que depuis le XVIe siècle c'était un fief en l'air, qui ne consistait plus

(1) Ainsi, en 1703, le domaine de Saint-Maurice, aux portes de Saint-Fargeau, appartenant au sieur Lemaigre, lieutenant-général du bailliage de Gien, relevait du fief de Lalande, situé sur la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, dont le seigneur été René Janson, officier de la vénerie de S. A. R. Monsieur; et celui-ci relevait, à son tour, pour son fief de Lalande, du sieur Payneau de Plancy, à cause de son fief de la Grenouillère; et en même temps, le sieur Janson, titulaire d'un autre fief, appelé les Mairottes, relevait directement du château de Saint-Fargeau, comme seigneur des Mairottes.

qu'en cens. rentes, profits de lods et ventes, terrage, champart et autres droits seigneuriaux, droits souvent dérisoires et de minime valeur, mais attachés comme une lèpre à la terre, et il ne fallut pas moins qu'une révolution pour en rédimer le sol et balayer tous ces débris d'un autre âge.

J'ai suivi les phases de son histoire en remontant jusqu'au XVIe siécle, phases diverses de décadence et d'importance. qui se résument aujourd'hui dans quelques parchemins inutiles !

III.

LE PLESSIS-NAULLET.

Vers le commencement du XVIe siècle, le fief du Plessis (*Plexitium*, mot de la basse latinité qui veut dire enceinte de branches entrelacées), situé sur le territoire de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, était enclavé entre les fiefs de Blandy, Marniaux et Ecrignelles (région des Etangs), et ceux de Lalande, des Godards, de l'Aunoy, des Morillons, des Poussifs et de la Motte-Levault-lès-Saint-Privé ; il s'étendait sur 91 arpents de terre et les divers chauffoirs du hameau.

Vers 1540 (1), il était déjà divisé entre deux vieilles et nobles familles représentées par François d'Assigny-Escuyer, seigneur des Mazures, de la Graineterie et de la Motte près Bléneau, et par messire Louis Ducharnier, seigueur du Plessis.

Ce dernier laissa deux filles : Antoinette Ducharnier, mariée à Jehan de Comptant, seigneur de Tuchau et de l'Aunoy, paroisse de Saint-Privé ;

Et Marie Ducharnier, femme de noble homme Jehan H..., seigneur de Fonteneuil, près Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Jehan de Comptant et la noble damoiselle, sa femme, vendirent par acte authentique du 15 avril 1572, à Fran-

(1) Je parle seulement du fief, domaine féodal, car pour le domaine utile, il était déjà en entier entre les mains de tenanciers, parmi lesquels figuraient les membres de la famille Naullet.

çois Rivière, fils de Jehan Rivière et de Perrette Naullet, laboureur, demeurant à Saint-Martin-des-Champs, « les « cens, rentes, terrage, champart et autres droits sei- « gneuriaux du fief du Plessis, qu'ils déclarèrent tenir « de monseigneur François de Bourbon, dauphin d'Au- « vergne, marquis de Mézières et comte de Saint-Far- « geau, auquel ledit achepteur devra porter foi et hom- « mage. » La vente fut faite moyennant 90 livres, que les vendeurs ont reçus comptant.

Quelque temps après, le 8 juin 1572, François d'Assigny vendait au même François Rivière sa part dans ledit fief du Plessis, moyennant 25 livres.

Et en 1574, le 12 août, la dame Marie Ducharnler, veuve de Jehan de H..., en son nom et au nom de ses enfants mineurs, dont elle avait la garde noble, vendait dans les mêmes termes, et au même François Rivière, tous les droits qu'elle avait sur ledit fief, moyennant 45 livres tournois.

Ce François Rivière, laboureur et marchand à Saint-Martin, qui achetait pour la modique somme de 190 livres tournois tous les droits et priviléges d'un seigneur, était, par sa mère, membre de cette famille Naullet, qui possédait déjà une grande partie des héritages du fief en 1572, famille très ancienne en Puisaye, qui devait faire partie de ces colons venus sous la protection de Chabannes, et qu'on voit, dès 1480, recevoir des concessions dans les grands bois de la Puisaye.

Singulière et haute destinée ! dont ce laboureur, ce petit marchand ne peut supporter le poids ! Car, huit ans après (en 1580), François Rivière, qui n'avait pas rempli ses obligations envers son seigneur et envers ses créanciers, fut poursuivi à la fois par François de Bourbon, duc de Saint-Fargeau, et Verain Nollet *(sic)*, praticien, sergent royal demeurant à Saint-Fargeau,

Le fief du Plessis fut saisi féodalement sur François, Pellerin et Jehan Rivière, avec les héritages qui en dépendaient, et qui provenaient de Jehan Rivière, le père.

Le fief est ainsi désigné :

« Fief du Plessis, consistant en cens, rentes, terrage « de 12 gerbes l'une, portant profit de lods et ventes,

« droit de retenue en cas d'aliénation, amendes, quand « le cas y échet. »

Ces saisies étaient l'objet de longues procédures et une raison de volumineuses écritures, tout comme aujourd'hui.

On mit brandons ès champs, on fit des publications répétées aux prônes du curé de Saint-Martin et de Septfonds, suivant les prescriptions de la coutume; les enchères furent ouvertes au baillage de Montargis devant maître Charpentier, conseiller du roi, et, le 7 juin 1583, les biens et le fief furent adjugés à Verain Nollet, que les sergents introduisirent solennellement au barreau, et à qui le président conféra la tradition du fief et des immeubles décrétés, en lui remettant une plume, signe de cette tradition.

Il y avait, sans doute, certaines réserves, et tout n'était pas fini par cet éclatant et solennel procès, car les titres portent la trace de transactions intervenues depuis entre les héritiers de Jean Rivière et Verain Nollet, en présence de J.-B. Moyreau, procureur au bailliage de Saint-Fargeau, à la suite desquelles ce Moyreau, seigneur de la Trémellerie, se trouve nanti du tiers du fief du Plessis, et Verain Nollet des deux tiers seulement, division qui s'est perpétuée dans tous les actes et reconnaissances, de 1602 à 1786.

Verain Nollet ou Naullet (c'est l'ortographe qui a prévalu au XVIIIe siècle) laissa plusieurs enfants, et à sa mort, vers 1610, le fief du Plessis fut attribué à l'un d'eux, Nicolas Naullet, tanneur à Saint-Fargeau et marié à Jacqueline Maignon ou Maignan.

Celui-ci ne négligea pas les bénéfices de son fief, et le 11 juin 1619 il obtint une reconnaissance censuelle de divers tenanciers, parmi lesquels se trouvait Simon Naullet, son frère, pour les deux tiers de 35 sous et 2 poules de cens et rentes.

De son côté, Jacques Moyreau, nouveau seigneur de la Trémellerie, obtint, en 1623, comme propriétaire de l'autre tiers, une pareille reconnaissance, et parmi les tenanciers figuraient les enfants de Nicolas Naullet, sous la tutelle de leur mère.

C'est là une de ces bizarreries si communes sous le

régime féodal ; les droits y étaient ainsi mêlés et superposés, si bien que les mineurs Naullet étaient à la fois *seigneurs* et *vassaux* sur leur misérable fief.

Aussi, dans les partages de famille, l'objet important était rarement le titre honorifique. On abandonnait aux filles le fief, c'est-à-dire l'honneur, et aux mâles le domaine utile ; et quand les biens assez importants de Nicolas Naullet échurent à ses quatre enfants, vers 1632, Edmée Naullet, la seule fille, fut pourvue des deux tiers du fief, qu'elle apporta en dot à Jacques Sylvestre (premier du nom), avocat en Parlement et receveur des lods et ventes pour le duché de Saint-Fargeau.

Ce Jacques Sylvestre, d'une vieille et honorable famille de Puisaye, se borna à exercer modestement les droits de sa seigneurie par la perception des lods et ventes, et après la mort d'Edmée Naullet, le fief fut dévolu à Jacques Sylvestre, son fils (deuxième du nom) vers 1664.

Ce dernier prévôt et juge ordinaire de Mézilles en 1680, voulut donner un nouveau lustre à cette seigneurie, et fit en 1685 une *reconnaissance hommagée*, en convertissant, au désir de la coutume, la mouvance censive en mouvance féodale.

La qualité du fief, même possédé par un roturier, conservait encore assez d'énergie pour élever ce roturier jusqu'à lui et lui imprimer un caractère quasi-nobiliaire, dès qu'on le rajeunissait par une reconnaissance hommagée.

C'était la prétention de Jacques Sylvestre (deuxième du nom), prévôt de Mézilles, noble homme, qui se présenta en la grande salle du château de Saint-Fargeau le 13 janvier 1685, « et là, en présence de Nicolas Messant, « procureur fiscal du duché, se mit en état de vassal, « tête nue, desceint, la main droite en celle du procu- « reur de Lauzun, se déclara son homme pour les deux « tiers du fief du Plessis-Naullet, mouvant et relevant en « plein fief dudit seigneur à cause de son château de « Saint-Fargeau, et lui fit foy et hommage, tels qu'il est « tenu de faire et porter à son seigneur, et promit que « son profit il pourchasserait, son dommage éviterait, et « ferait tout ce qu'un vassal doit à son seigneur. »

Cette prestation solennelle de foi fut reçue au nom du

duc par Jean Archambault, bailli du duché de Saint-Fargeau, le 13 janvier 1685.

Jacques Sylvestre (deuxième du nom), noble homme, ne put transmettre à son fils, Nicolas Sylvestre, aucune de ses qualités, car celui-ci mourut avant son père, et le fief, confondu avec les biens patrimoniaux de la famille, passa à des héritiers, qui le vendirent, le 12 avril 1703, à François Naullet, bourgeois à Saint-Fargeau, avec tous ses droits de cens, rentes, profits de lods et ventes, amendes de récélé et droits de retenue, moyennant la somme de 45 livres tournois.

Le lustre momentané que lui avait donné Jacques Sylvestre, le titre de noble homme pris dans l'acte de foy et hommage, tout semble avoir disparu devant l'indifférence ou le dédain des Pajot d'Entrains et des Pomereau de Gien, ses gendres.

La modicité de ce prix s'explique d'ailleurs par la diminution dn nombre des tenanciers, puisqu'à cette époque les sieurs Naullet étaient presque seuls détenteurs des héritages compris au fief.

Depuis le xv° siècle, en effet, à côté de ces transmissions successives du titre honorifique, les membres de la famille Naullet, marchands, bourgeois, hommes d'église, praticiens, avaient, par acquisition ou échange, concentré entre leurs mains presque tout le domaine utile, et de 1583 à 1703, j'ai retrouvé plus de quarante actes d'acquisition au nom de cette famille ;

Onze, par Verain Naullet, sergent, et le premier auteur de cette forlune territoriale, de 1583 à 1594 ;

Neuf, par Simon Naullet, son fils, et vingt-et-un par Edme Naullet, son petit-fils, le plus actif et le plus entreprenant de tous, de 1624 à 1703,

Et quand François Naullet, petit-fils d'Edme Naullet, eut racheté ce fief de famille, des décès prématurés, des vocations religieuses réunirent sur la tête de Marie-Anne Naullet, sa sœur, et le fief, et toute la *métairie* des Naullet.

Celle-ci épousa, en 1724, Edme Leboys des Gays, fils de Jacques Leboys, notaire à Saint-Fargeau ; le mariage eut lieu avec solennité et au milieu d'un grand concours de parents et de notables de Saint-Fargeau, bailli, lieutenant

du bailliage, doyen du chapitre. etc ; et par suite de ce mariage, le fief du Plessis-Naullet entra dans la famille Leboys.

Aussi le sieur Leboys des Gays, marchand à Saint-Fargeau, tuteur de ses enfants après le décès de leur mère, fit dresser de concert avec le sieur Claude-Etienne Gueriot, co-propriétaire du fief, une reconnaissance censuelle de tous les droits afférents audit fief, par acte du 15 août 1743, il perçut les cens et rentes qui étaient dus, les droits de terrage et même les frais des poursuites exercées contre les religieuses bénédictines de Saint-Fargeau, qui ne payaient pas.

Ces dames, en effet, étaient censitaires du fief du Plessis ponr certains héritages de leurs domaines de Blandi, et des Duprés, et débitrices de 35 sous et 2 poules de cens et rentes.

Avec elles, il ne restait plus que trois autres tenanciers, Marien Bertrand, Martin Bourdon et Loup Chambenoist, tous trois de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs.

Ce fief ainsi réduit passa, après le décès du sieur Leboys des Gays et de Marie-Anne Naullet, sa femme, à leurs trois enfants ; parmi eux se trouvait Edme-Jacques Leboys, demeurant à Bléneau, lequel « réclama *à titre « d'aîné*, les bâtiments. le vol du chapon et, en outre, la « moitié dans les deux tiers du revenu du fief et des « héritages désignés en fief. »

Le partage qui fut dressé, le 19 octobre 1762, par Me Morot, notaire au comté de Saint-Fargeau, consacra ses prétentions, conformes à l'article 22 de la coutume de Lorris, et légitimés d'ailleurs par la reconnaissance hommagée de 1685, et les règles des francs fiefs.

Les droits de franc-fief étaient, en effet, un moyen financier imaginé par l'esprit fiscal de nos rois pour autoriser, en faveur des roturiers, la possession d'un héritage noble ou hommagé ; de 20 ans en 20 ans le roi faisait publier une ordonnance de franc-fief et nouveaux acquets, et soumettait les possesseurs roturiers à une taxe assez forte.

Edme-Jacques Leboys, qui trouvait que c'était payer un peu cher le stérile honneur de sa seigneurie, essaya

bien de s'y soustraire, mais il finit par l'acquitter entre les mains de M. Hérisson, receveur à Saint-Fargeau, avec doubles et triples droits, et obtint ainsi un renouvellement de jouissance des deux tiers du fief pour une période de 20 ans.

A sa mort, le fief, qui n'était plus que le satellite du domaine, échut à la dame Catherine-Elisabeth Leboys, sa fille, et à Jacques Martinon, marchand demeurant à Gien, qui le conservèrent jusqu'en 1789.

Durant tout ce temps, et depuis 1602, l'autre tiers du fief du Plessis était toujours resté aux seigneurs de la Trémellerie, d'abord les Moyreau, les Peyneau, puis Gueriot et Servandy; mais en 1780, M. Navier Ducoudray, intéressé dans les affaires du roi, acheta le manoir de la Trémellerie, ses dépendances et le tiers du fief.

M. Navier, homme d'affaires, actif et intelligent, voulut tirer de son nouveau domaine tout le parti possible.

Il y eut entre lui et M. Martinon une lutte de limites et de terrages qui se termina par la cession, au profit de Jacques Martinon, de ce tiers du fief du Plessis, consistant, comme le dit l'acte, « en un tiers de 35 sous et « 2 poules de rente, par chacun an, avec droits de lods et « ventes, défauts, amendes, terrages, etc., le tout « moyennant la somme de 200 livres tournois. »

Cette transaction du 4 novembre 1786 reconstitua en son entier ce fief divisé depuis deux siècles; c'était un peu tard, car cette ombre de fief disparut, comme tant d'autres droits dont on a peut-être exagéré l'importance (1), dans la nuit du 4 août.

M. Martinon fit facilement le sacrifice du titre, mais il ne voulut pas tout perdre et réclama, en 1791, des dames religieuses bénédictines de Saint-Fargeau, le paiement de 35 sous et 2 poules. Il se prévalut de certaines distinctions de la loi des 15-28 mars 1790. Mais on vendit les biens du couvent des Bénédictines, sans faire plus d'attention à la supplique du sieur Martinon que n'en fit

(1) En 1701 le duc de Lauzun affermait au sieur Loup Regnard les cens et rentes des paroisses de Saint-Fargeau et de Saint-Martin-des-Champs, moyennant une redevance annuelle de 970 livres seulement.

la Constituante à la protestation des gentilshommes de la Puisaye (1).

Celui-ci, alors, se résigna à la simple jouissance du domaine que la famille des Naullet, dont il était un des descendants, avait cultivé, aggloméré et constitué par un travail actif et persévérant de 250 années.

En 1811, M. Jacques Martinon et Catherine-Elisabeth Leboys, sa femme, bourgeois de Gien, vendirent à M. J.-B., propriétaire à Saint-Fargeau, le domaine des Naullet, composé de 76 hectares de terre et de prés; on avait dès lors oublié son titre de fief, dont il restait un monceau de titres et de plans qu'on remit à l'acquéreur. C'est dans ces parchemins, qui remontent à 300 ans, que j'ai suivi les transformations que le fief a subies depuis 1540, et les mutations d'héritages qui ont fini par constituer à côté du fief le domaine des Naullets, découronné de ses droits honorifiques et censuels, mais riche de cette belle et féconde culture qui s'est développée, là comme dans toute la Puisaye.

(1) Malgré l'entraînement général avec lequel la haute noblesse de France acclama, dans la nuit du 4 août, l'abolition de tous les privilèges et distinctions honorifiques, 46 petits gentilshommes de Puysaye, et parmi eux, — pour ne citer que les plus voisins du comté de Saint-Fargeau, — MM. de Beaujeu, Berthelot de la Villeurnoy, Cazau de Nevoy, Petit d'Arthé, Dumotet, Nigot de Saint-Sauveur et Dufaur furent loin de partager cet enthousiasme, et protestèrent solennellement le 21 juillet 1790 contre le décret d'abolition des droits féodaux.

Cette protestation eut le sort des revendications de M. Martinon, et se perdit au milieu des grands événements du temps.

Je l'ai retrouvée dans un extrait de la *Gazette de Paris* de 1790, répandue alors en Puysaie.

CH. BLANCHÉ.

AVROLLES

Selon toutes probabilités, le village d'Avrolles et la région qui l'avoisine ont eu un passé que leur état actuel ne fait guère soupçonner. L'aspect général du pays, les restes de voies anciennes et de travaux d'art de diverses sortes qu'on y rencontre, les nombreuses découvertes qu'on y a faites de pierres taillées, de médailles, d'armes, de tombeaux, d'ossements humains, tout indique que ces contrées furent, à différents âges, sur un point ou sur un autre, occupées par une population active et relativement importante.

A commencer par la zône qui a pour centre aujourd'hui la ferme de Duchy, toutes les apparences sont que, à l'âge de pierre, une station y fut établie. Sur toute l'étendue, et à différentes profondeurs, on trouve d'innombrables pierres de silex qui portent manifestement la marque du travail de l'homme. Rien d'ailleurs ne paraît plus vraisemblable que l'existence d'une station en cet endroit quand on se rend compte de la physionomie du site et de la composition du terrain. D'une part, le sol, formé de sable ou d'argile légère, contient une quantité considérable de bancs de grés qui s'élèvent presque jusqu'à la surface. D'autre part, la configuration des lieux représente le plateau d'un monticule assez vaste et assez élevé dont tout le pied était autrefois (1) baigné par

(1) On dit *autrefois*, parce que l'Armance ne passe plus en cet endroit par suite de la dérivation qui en a été faite lors de l'établissement du canal de Bourgogne.

l'Armance. En avant même de cette rivière se trouvait un autre cours d'eau plus considérable, l'Armançon, qui, suivant également la direction du monticule, lui servait de première ligne de défense naturelle. Or, on sait aujourd'hui, par les observations de la science, que les premiers hommes, après qu'ils eurent quitté les cavernes, recherchèrent les emplacements, tels que îles, montagnes, voisinage des rivières, qui leur offraient le plus de sécurité contre les attaques des bandes ennemies et des bêtes carnassières.

L'établissement que firent en ces lieux de premiers groupes humains dut se prolonger assez longtemps; il est même permis de supposer que l'occupation de ces contrées se continua pendant une durée presque indéfinie. Indépendamment des silex grossièrement taillés qu'on y trouve, on en rencontre d'autres qui dénotent un art plus avancé. A plusieurs reprises aussi on a exhumé de ces mêmes parages un grand nombre d'ossements humains. Ces ossements gisaient à même le sol (1). Mais il y a une douzaine d'années, on a découvert, dans le même endroit, à trois ou quatre pieds de profondeur, deux cercueils en pierre, tous les deux vides : preuve que l'habitatiou du pays se prolongea jusqu'à des temps qui ne sont pas très-éloignés de nous.

Quoiqu'il en soit du caractère que l'on doive attribuer à ces différentes découvertes, ce qui est hors de doute, c'est l'importance qu'eut le territoire actuel d'Avrolles pendant l'occupation romaine. Après maints tâtonnements des savants (2) touchant la position de cette fa-

(1) Parmi ces débris, on a remarqué un crâne dont le milieu était percé d'un clou, qui était toujours adhérent à l'os. Quelle avait pu être la cause de cette perforation? Etait-ce l'effet d'un supplice d'un genre particulier qui avait été infligé à la victime? N'était-ce pas la trace d'une sorte d'opération se rapprochant de la trépanation pratiquée autrefois sur des fous ou des possédés pour ouvrir une porte au mauvais génie ou au diable qui s'était introduit en eux? En tout cas, il est difficile de ne voir dans ce fait que le résultat du hasard.

(2) Les uns (Cluvier, Adrien Valois, Dom Bouquet) plaçaient *Eburobriga* à Brienon; les autres (l'abbé Lebeuf, d'Anville), à Saint-Florentin. Pasumot, ingénieur géographe du roi, la mettait au Bac à Poulet, point situé à quelque distance de l'ancienne Maladrerie de Saint-Florentin.

meuse *Eburobriga* marquée sur la Table théodosienne avec le signe des grandes cités, on en est venu à reconnaître que cette ville devait être Avrolles.

C'est à l'abbé Pierre, curé de Champlost dans les temps qui ont précédé la Révolution, que revient l'honneur d'avoir élucidé la question. Prenant pour point de repère les quatre villes *Augustobona, Autissiodurum, Baudritum* et *Agerincum*, qui figurent sur la Table théodosienne, il a établi, compas en main, qu'Eburobrica ne pouvait être ni Brienon, qui est trop éloigné de Troyes, ni Saint-Florentin, qui en est trop rapproché, ni le Bac à Poulet (comme l'a reconnu depuis Pasumot lui-même), et que l'antique cité était Avrolles.

A cette argumentation toute géométrique viennent se joindre d'autres considérations qui contribuent encore à la renforcer. Le nom *Eburobriga* est composé de deux mots: *Eburo* et *Briga*. Or, *Briga* (ou *Brica* ou *Briva*) signifiait en langue celtique *Pont*. C'est ainsi que *Samorabrica* (Amiens) veut dire *pont sur la Somme; Isurobrica* (Pontoise), *pont sur l'Oise*, etc. D'autre part, le mot *Eburo* se retrouve dans son dérivé *Ouevre*, *Vevre* ou *Evre*, ancienne désignation d'un ruisseau qui passe à Avrolles et qui s'appelle aujourd'hui *Créanton*, du nom d'un marchand de bois qui a fait flotter sur ce petit cours d'eau. Il convient de remarquer,. au reste, qu'à travers les âges, Avrolles a eu différentes dénominations qui se rapprochent de ces désignations anciennes. En 1221, il s'appelait *Ebrola*, suivant une charte de Thibaut de Bar, seigneur d'Avrolles. En 1266, on cite *Adelina de Avroliis*, première apparition de la désinence moderne; mais la nouvelle appellation n'a pas prévalu, car au mois de septembre 1505,. on note le finage du mont *Evrolet* au territoire d'*Evroles;* dans les titres de la Maison-Dieu de Saint-Florentin, en 1578, est cité un certain Jean.... seigneur d'*Esvrolles;* enfin on voit par les inscriptions des tombes qui se trouvent dans l'église d'Avrolles, qu'au siècle dernier encore ce village s'appelait *Esvrolles*. Pour ce qui est de la transformation du *b* d'*Ebrola* en la lettre *v* d'*Esvrolles*, elle n'a rien qui doive surprendre. Ce changement est très-fréquent, ainsi qu'on le voit dans *Cabellio*, qui devient *Cavaillon; Verbinum*, *Vervins; Babariæ*,

Ravières; Cebennæ, Cevennes; Aballo, Avallon, etc. De plus, l'ancien usage d'employer la lettre *u* pour exprimer indistinctement l'*u* voyelle et le *v* consonne a dû faciliter la transformation du mot celtique *Eburo* en mot français *Evro*. A la vérité, le changement de l'*e*, ou *es* en *a* (Esvrolles-Avrolles), est moins fréquent. Néanmoins, il en est des exemples, sans aller même à plus de cinq ou six lieues d'Avrolles. Près d'Ervy, le village d'*Avreuil* s'appelait autrefois *Esvroil, Auvrol, Avroil, Avril* et enfin *Avreuil*. Ici, comme l'on voit, l'*e* a été changé en *a*, et le *b* en *v*, ainsi qu'il est arrivé pour Avrolles.

A part d'ailleurs toutes ces raisons de divers ordres, il ne faut pas perdre de vue que l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Avrolles était, au temps de l'occupation romaine, tout indiqué pour l'établissement d'une ville importante. En cet endroit aboutissaient quatre voies qui assuraient aux régions voisines des communications d'autant plus précieuses qu'elles étaient plus rares. L'une, venant d'Auxerre, était une section de la grande voie, dite d'Agrippa (construite par Agrippa, gendre d'Auguste), qui reliait Lyon à Boulogne; l'autre se dirigeait vers Alise, en traversant les contrées qui forment aujourd'hui le Tonnerrois; une troisième allait à Troyes; une quatrième enfin (de date postérieure, puisque, comme l'a fait ressortir Jasumot, elle n'est marquée ni sur l'*Itinéraire d'Antonin*, ni sur la *Table théodosienne*) allait à Sens. Comment s'étonner, après cela, qu'au point de jonction de ces quatre routes ait été établie une ville que commandait en quelque sorte la situation des lieux! Sans doute, on ne trouve pas aujourd'hui à Avrolles, quoique plusieurs historiens, même contemporains, aient semblé indiquer le contraire, de vestiges de constructions anciennes, mais on rencontre, à peu de distance de là, dans des endroits dont devait se rapprocher l'ancienne Eburobriga, des traces non équivoques de l'habitation et de l'industrie humaines. Dans les carrières de Frécambault (distantes au plus d'un kilomètre et demi d'Avrolles) on a découvert, vers 1840, des squelettes humains, des armes et des débris d'équipement militaire. Tout récemment, dans la même contrée, en exploitant une carrière de sable et de grés située à proximité de la

voie romaine, on a rencontré plusieurs fours contenant des débris de poterie qu'on y avait fait cuire. Ces fours, qui mesuraient 1 mètre en hauteur sur 2m 50 en largeur, avaient été creusés dans le sol même sans aucune maçonnerie intérieure. Ils renfermaient de nombreux fragments de tuiles du modèle dit « *tuiles à rebord* (1), » suivant la locution employée sans cesse dans les descriptions de monuments romains. Deux spécimens de ces tuiles, retirés intacts, sont aujourd'hui dans le Musée cantonal de Saint-Florentin. — Pas n'est besoin d'observer que ces fours ue peuvent remonter au-delà de l'occupation romaine, puisque la briqueterie et la tuilerie n'ont été connues des Gaulois qu'à partir de l'établissement des Romains sur leur sol.

Dans ces mêmes parages enfin on a trouvé, sur deux points, il y a une quarantaine d'années, des carrelages entiers, qui dénotent qu'il y eut là, autrefois, des habitations. On voit aussi un puits maçonné, d'une profondeur de 10 mètres et d'un diamètre de 70 centimètres.

A tous ces vestiges du passé se rattache un ouvrage militaire considérable qui achève de mettre en lumière l'ancienne importance de ces contrées. On veut parler d'un camp situé près d'Eburobriga (nord-est), dans un lieu aujourd'hui appelé *Mont-Avrollot*.

Napoléon Ier, dans ses *Observations sur les Commentaires de César*, a dit : « *Les Romains doivent la constance de leurs succès à la méthode dont ils ne se sont jamais départis, de se camper tous les soirs dans un camp fortifié, de ne jamais donner bataille sans avoir derrière eux un camp retranché pour leur servir de retraite et renfermer*

(1) Ces tuiles sont d'une longueur de 0,50 cent., d'une largeur de 0,31 cent., et d'une épaisseur de 0,02 cent. Des deux côtés sont des rebords en saillie verticale de 0,03 cent. On posait ces tuiles, parfois sur des charpentes peu inclinées, le plus souvent sur un massif de maçonnerie disposé en voûte, qui recouvrait les différentes salles des édifices romains. Sur trois tuiles horizontalement juxtaposées, celle du milieu était placée à rebours des deux autres, de telle sorte que ses rebords, dirigés vers le sol, s'emboitaient dans ceux des deux tuiles voisines ; ce qui mettait les édifices complétement à l'abri des infiltrations de l'eau. Ce mode de revêtement, au reste, est encore très usité dans le midi de la France et en Italie.

leurs magasins, leurs bagages et leurs blessés. La nature des armes daus ces siècles était telle, que dans ces camps non-seulement ils étaient à l'abri des insultes d'une armée égale, mais même d'une armée supérieure; ils étaient les maîtres de combattre ou d'attendre une occasion favorable. » Ce prudent usage dut particulièrement sembler bon à suivre dans une position où les Romains avaient en face d'eux ces belliqueux Sénonais qui avaient fait autrefois d'audacieuses expéditions en Italie et jusqu'en Asie, et dont César lui-même reconnaît *l'importance de la cité et le grand crédit qu'ils avaient dans la Gaule* (1). De sa forteresse d'Arces, située à quatre lieues d'Eburobriga, cette vaillante peuplade, si rebelle au joug que voulaient lui imposer les envahisseurs, si acharnée à susciter contre eux des lignes défensives, était pour les légions romaines une menace continuelle contre laquelle on dut songer à se mettre en garde. Dans ces conditions, le mont Avrollot offrait des avantages dont il ne put pas se faire que César ne fut pas frappé en traversant la vallée de l'Armançon pour aller de Sens à Alise. Ce monticule, qui s'avance en forme de cap au milieu de la plaine, au-dessus de laquelle il s'élève d'environ 60 mètres, présente par lui-même une défense naturelle qui laissait fort peu à faire à la main de l'homme. De trois côtés (nord, ouest et midi), ses flancs sont presque taillés à pic. Au nord et à l'ouest, il a pour ceinture le ruisseau d'Èvre (aujourd'hui Créanton). A l'est seulement il est de même niveau que le plateau de la montagne qu'il termine et qui s'étend jusqu'à Neuvy-Sautour. C'est dans cette partie seulement que des travaux d'art purent être exécutés. Le furent-ils réellement, et même les jugea-t-on nécessaires? On est porté à répondre par une négation à ces deux questions. D'un côté, rien n'indique qu'une défense ait été organisée sur ce point; d'un autre côté, à quoi bon un rempart dans une direction opposée aux lieux de concentration de l'ennemi et tournée vers des contrées que les Romains occupaient en maîtres? A la vérité, on voit que, à l'est

(1) « *Tamen Senones, quæ est civitas imprimis firma et magnæ inter Gallos auctoritas...* » (*Commentaires de César*, liv. V, par. 54).

du mont Avrollot, sur une longueur de 200 à 250 mètres, dans le sens du midi au nord, fut creusée une ravine dont les déblais servirent à former une éminence contiguë. Mais si l'on admettait, comme on le fait généralement, il faut le reconnaître, que ce fossé formât la limite est du camp, on réduirait l'étendue de la position à des proportions qui ne sont plus celles qu'indiquent, pour les retranchements romains, les anciens historiens. D'après Juste-Lipse, le circuit d'un camp était d'un mille et demi : ce qui représente à peu près 6 kilomètres et demi. Or, il s'en faut que ces dimensions se retrouvent dans l'étendue comprise depuis la partie ouest du plateau jusqu'à la ravine. Tout au-plus la superficie du terrain équivaut-elle à la moitié des mesures indiquées. Aussi serait-il plus vraisemblable de conjecturer que le monticule a été formé pour l'établissement de la tente du consul et de celles des tribuns qui étaient toujours placées sur une éminence, afin de permettre aux chefs d'explorer au loin la campagne. Et comme ces différentes tentes étaient toujours situées au milieu du camp, on serait fondé à induire que ce camp s'étendait encore, pour moitié au moins, dans la partie est. Cette conclusion aurait d'ailleurs pour résultat, non-seulement de restituer à la position tout le développement que les anciens historiens assignent aux ouvrages de cette nature, mais encore de tenir compte d'une tradition locale d'après laquelle le camp (*camp de Barcenna* (1), comme on l'appelle) se trouvait à l'est du monticule. Pour notre part, rien ne nous paraît plus rationnel que d'admettre cette solution.

Indépendamment de l'aspect général du terrain, il se rencontre d'autres traces qui dénotent qu'il dût être fait en cet endroit un établissement durable (*castrum stativum*, selon l'expression des Romains). Sur le plateau, et notamment sur ses flancs, on a découvert des puits et des voies couvertes en pierre sèche qui durent être établis pour le besoin des troupes. Aujourd'hui encore, c'est

(1) Ce nom de *Barcenna* est resté pour nous une enigme. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir quel chef romain a pu le porter.

une de ces conduites qui amène l'eau au bassin de prise construit, il y a dix années, pour la fontaine d'Avrolles. — Ce camp permanent n'était pas seulement utile pour repousser les incursions de l'ennemi, il devait servir, de plus, à défendre les deux ponts jetés sur l'Evre et à mettre en sûreté des chemins importants construits par les Romains, lesquels, venant d'Auxerre, d'Alise, de Troyes, aboutissaient tous en cet endroit. Peut-être, au reste, cette position ne servit-elle pas qu'aux Romains. Il a bien pu se faire que plus tard les Barbares en tirèrent parti. Quoique l'histoire ne mentionne rien à cet égard, il convient de tenir compte, au moins en une certaine mesure, de faits que la tradition a transmis. Ainsi, vers 879, prétend-on, Avrolles fut brûlé par les Normands, et, depuis cette époque même, ruiné à plusieurs reprises. Si ces témoignages sont fondés, ils tendent à établir qu'Avrolles a été, à différentes époques, le centre d'opérations militaires importantes. Ils expliquent même (sans la justifier, bien entendu), la terreur dont furent pris, l'an passé, un certain nombre d'habitants de ce pays, lorsque, voyant ou croyant voir des officiers d'état-major parcourant le plateau du Mont-Avrollot, ils se sont figurés qu'on projetait d'établir un fort sur cet emplacement.

C. MOISET.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. LOUIS-ALFRED BARDIN

ANCIEN PROFESSEUR AU COLLÉGE D'AVALLON.

(Lue à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.)

Le 13 novembre dernier s'éteignait, à Avallon, M. Bardin, professeur pendant plus de 45 ans au collége de cette ville, membre de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, de la Société éduenne et de la Société d'Études d'Avallon. Le lendemain, tous les rangs de la population se réunissaient pour rendre un suprême hommage au citoyen irréprochable, digne de tous regrets, au professeur habile et dévoué, au savant autorisé, qu'une sévère et excessive modestie a toujours tenu sous une loi trop fidèlement observée.

Le mérite réel, s'il est réellement humble, recueille quelquefois, sans trop de contradiction, la justice qui lui est due, parce que l'Envie, n'ayant point reçu de blessures, n'a rien à disputer et à venger. Aussi, plusieurs des feuilles publiques du département et notamment celles qui se publient à Avallon, se sont-elles faites avec empressement l'écho de l'opinion publique en payant un sincère tribut de regrets à l'homme de bien, au maître distingué, à l'érudit sûr, dont chacun déplorait la perte. Mais aussi honorables pour ceux qui les reçoivent que pour ceux qui les rendent, de semblables témoignages n'ont pourtant rien que de fugitif et de passager, qui ne satisfait pas complètement la justice. Vous, Messieurs, vous avez la touchante habitude de consigner dans vos

mémoires un mot d'adieu à ceux de vos membres que la mort vous enlève successivement, et de rappeler sommairement les services qu'ils ont rendus à la science et au pays. Le collègue que nous avons perdu à Avallon nous fournit un exemple parfait de tout le bien que peut faire, même sur un théâtre restreint, un homme d'intelligence, de cœur et d'action ; de l'honneur qu'il y peut recueillir, et aussi, ce qui vaut bien mieux, du bonheur qu'il y peut goûter. Redire en termes convenables la vie de M. Bardin, ce serait prononcer un véritable *éloge*, et ma plume se montrerait par trop insuffisante ; mais il s'agit de remplir un devoir et je vous remercie de tout cœur, Messieurs, de m'avoir désigné pour une tâche qui me procure l'heureuse occasion de me montrer publiquement reconnaissant de l'amitié très intime et très confiante dont m'honora ce bon, ce simple, cet excellent homme.

Louis-Alfred Bardin est né à Châlons-sur-Marne, le 4 mai 1806, d'une honnête et très laborieuse famille d'artisans, dont il était le quatrième enfant. Il étudia au collége de sa ville natale, où un de ses frères aînés l'avait précédé, et où il fit de bonnes études. Il avait 19 ans, lorsque M. l'abbé Janson, un de ses maîtres de Châlons, récemment nommé principal du collége d'Avallon, lui proposa un emploi de maître d'études dans son établissement. L'incertitude dans laquelle flottait encore son esprit, les calculs pécuniaires qu'il eût fallu résoudre avant de se lancer dans de nouvelles et longues études préparatoires, la bonne fortune de se retrouver sous une direction connue, l'aidèrent à vaincre son indécision et il accepta.

Les obligations du futur maître de l'enfance accueillies dans toute leur étendue par une conscience droite et un esprit ferme devinrent, avec le temps, la cause de méditations et de recherches qui firent le savant de l'âge mûr. Le professeur émérite a donné naissance à l'archéologue sagace, au numismate habile. Rendons hommage au maître avant de payer notre tribut au savant : aussi bien, faire connaître le maître, c'est faire connaître l'homme, c'est faire connaître le savant.

Transplanté des plaines crayeuses et monotones de la Champagne aux collines granitiques et accidentées du Morvand, M. Bardin fut littéralement ravi ; ses occupa-

tions lui plurent et le pays l'enchanta, suivant sa propre expression. Toutes les sorties, toutes les promenades qu'il était chargé de diriger et de surveiller, bien loin d'être pour lui des corvées, où la lassitude et l'ennui du maître sont des motifs de dissipation et d'insubordination pour les élèves, furent des heures de fête et des thèmes toujours nouveaux à une admiration toujours en haleine et qui, pendant plus de cinquante ans, n'a rien perdu de la vivacité des premiers jours. C'était plaisir de l'entendre redire jusqu'à la fin, ses surprises au détour d'une roche abrupte, ou ses émotions au sommet d'une pente rapide. Avec une grande fraîcheur de souvenirs et d'imagination, il rappelait tous les noms mythologiques ou autres dont, dans les premières années de son séjour, il avait décoré ses sites de prédilection.

Dès son arrivée à Avallon, M. Bardin épousa donc, c'est le terme dont il se servait, et la ville et le collége : la ville, qu'il n'a plus cessé d'appeler *sa ville*, sa bonne, sa jolie petite ville, son beau pays ; — le collége, qui est devenu son domaine, son champ, l'objet de ses pensées, de ses préoccupations, de tous ses soucis, de tous ses efforts, de toutes ses études. Célibataire, il vécut toujours au collége ; marié, c'est à peine s'il en dut franchir le seuil pour pénétrer dans sa propre maison. Sa classe fut toujours pour lui comme un cabinet particulier, c'était son cabinet de travail.

Avec son caractère, son honnêteté, son zèle, ses aptitudes, M. Bardin ne pouvait tarder d'être apprécié, puis d'être retenu par de sincères témoignages d'affection et de sympathie. Dieu sait si, de son côté, il négligeait quoi que ce fut pour mériter toutes ces attentions !

Bientôt nommé professeur des classes élémentaires, il transporta et développa, dans l'enseignement, les qualités pédagogiques dont il avait déjà fourni des preuves dans la surveillance. Pour lui, — de combien de conversations les matières graves touchant à l'éducation n'ont-elles pas fait l'objet entre nous ! — pour lui, la discipline n'était pas une chaîne, comme les esprits étroits l'entendent souvent, une sorte de police humiliante ; la discipline, c'était la règle qui fait *des disciples*, règle qui dirige à la fois l'éducation des cœurs et du caractère, l'éducation

de l'esprit et de l'intelligence, l'éducation de la raison et du jugement. Son stage n'a pas été, pour les enfants dont il recevait la charge, une sorte de matière à expériences, mais sa classe était une vraie classe, une classe de jeunes enfants, avec la bonté au fond, la règle en tout et la nourriture intellectuelle bien appropriée à l'âge et aux forces de chacun. Je n'imagine point un tableau, je n'invente rien, Messieurs, j'ai entendu avec un charme infini les premiers élèves de M. Bardin, qui sont déjà des vieillards aujourd'hui, lui rappeler leurs premières études et faire revivre, dans des termes touchants, les souvenirs lointains, mais très doux, de leçons qu'ils proclamaient leur avoir été bien profitables. C'est donc très fidèlement et sous une direction infaillible que je remonte le cours des années.

Mais où M. Bardin professeur, M. Bardin éducateur, M. Bardin *maître,* pour tout dire avec le vieux mot, le vrai mot, fait éclater à la fois son talent, sa patience, sa sagacité, sa persévérance, sa vraie science des enfants, sa connaissance de l'homme en germe, de l'homme en petit, avec ses magnifiques éclaircies et ses faciles défaillances, avec ses aimables qualités et ses agaçantes imperfections, où M. Bardin, dis-je, fait éclater la science du maître et la valeur de l'homme, c'est dans la classe de quatrième, dont il fut chargé en 1839, et qu'il n'a pas cessé de professer, sans interruption, jusqu'en 1872. Vrai disciple de Sénèque, d'une part, et du bon Rollin, de l'autre, M. Bardin n'avait point d'écoliers, il avait *des enfants,* une famille. Au commencement de chaque année, sans éclat, sans bruit, sans même que cela pût être remarqué des enfants ou de personne, il se livrait à l'étude des caractères et des intelligences sur lesquels il allait avoir à agir; puis, usant de sa science variée et féconde, puisant sans mesure dans une expérience souvent renouvelée et descendant au fond d'un cœur épris du devoir, il faisait appel à toutes ses facultés pour parler à l'ensemble de la classe de manière à être compris de chacun, et à chacun de manière à profiter à tous. Il savait dégager et rendre accessible le principe qui éclaire, il savait mettre la main sur le détail intéressant qui séduit la mémoire. Dans nos entretiens sur le choix des devoirs, sur les méthodes, sur

les procédés d'enseignement, j'ai recueilli de sa bouche bien des pensées profondes exprimées avec simplicité; j'ai toujours admiré en lui une vaste expérience, éclairée par la science et vivifiée par le sentiment du devoir.

Il fallait voir M. Bardin, et je l'ai vu, transporter dans des leçons particulières la méthode dont il usait en classe. Quelle souplesse d'expression, mais surtout quelle persévérance et quelle ténacité! Pas d'éclats de voix, pas de reproches inutiles, mais une imperturbable volonté à mener et à ramener l'élève dans le sentier où il devait trouver la lumière. L'indifférence, la paresse même ou le parti pris chez l'enfant ne faisaient rien perdre au maître de sa sérénité; au contraire, la mauvaise volonté aiguisait sa force et l'affermissait dans le calme; c'était toujours lui, toujours lui-même, avec la qualité maîtresse du maître, le *suî compos* du philosophe.

M. Bardin fut donc un excellent professeur, mais il se distingua entre les meilleurs par quelques innovations pédagogiques que lui suggérèrent à la fois son zèle et les besoins des enfants. De 1815 à 1840 ou à 1850, alors que les écoles primaires n'étaient point encore solidement établies ou dirigées, les enfants des commerçants ou des artisans aisés fréquentaient le collége jusqu'à la classe de troisième et, plus rarement, jusqu'à la rhétorique. Alors aussi, le personnel des petits colléges n'était pas nombreux, et les *études* qu'on appelle aujourd'hui *études surveillées*, ne pouvaient guère profiter qu'aux internes. M. Bardin, dont la maison se trouvait précisément à la porte du collége, eut la bonne inspiration, avec l'agrément des supérieurs, d'établir chez lui une *étude d'externes*, qu'il maintint sans interruption pendant dix-sept ans, de 1833 à 1850, dans tout l'intervalle compris entre deux lois mémorables sur l'enseignement. Dire tous les services que cette innovation a rendus, toute l'ardeur, tout le zèle qu'y a déployés le digne professeur, toutes les facilités accordées aux familles, auxquelles s'offrait ainsi d'elle-même l'occasion de faire suivre de près par un homme consciencieux, et même par une femme intelligente et dévouée (car Mme Bardin secondait activement et fort heureusement son mari), des études, des devoirs qui n'eussent pas été bien surveillés dans les familles, est

une tâche difficile qu'il n'y a, du reste, pas lieu de tenter ici. Ce n'était pas une *étude* dans le sens actuel du mot, c'était une répétition commune, une leçon recommencée, et avec quel tact et quelle patience ! Combien d'hommes ne rappellent-ils pas encore aujourd'hui le profit qu'ils ont retiré de directions appropriées, d'explications claires, d'une aide libéralement offerte ! Et puis, une femme était là, une mère : quelle tranquillité, quel soulagement pour les autres mères !

Le professeur de quatrième du collége d'Avallon mettait déjà en pratique, il y a plus de trente ans, des idées qui ont eu, plus récemment, de puissants vulgarisateurs. En enseignant l'histoire, M. Bardin sentait le besoin de s'appuyer, d'éclairer sa marche, de donner à ses auditeurs de saines notions qui dépassassent en solidité le simple récit du manuel ou qui en fissent oublier la sécheresse ; il sentait le besoin d'ouvrir un horizon aux élèves laborieux. Les bibliothèques de quartier, heureuse innovation des lycées, étaient bien loin d'être alors, même en germe, dans les classes des colléges. Eh bien ! grâce à l'initiative du maître, grâce au concours souvent bénévole des élèves, certaines circonstances convenues entraînaient le dépôt d'un sou, d'un seul petit sou d'amende. Les petits sous accumulés et souvent fournis de bien bonne grâce, eu égard à leur future destination, ont permis, à la longue, de faire l'acquisition d'une trentaine de volumes qui servaient à la fois aux recherches des élèves ou fournissaient au maître la matière d'une lecture substantielle. Ces volumes, je les ai encore vus dans le petit placard de coin qui les contenait, — pardon pour ce détail que je ne signale que parce que, dans ce temps-là, le placard, lui aussi, avait dû être commandé aux frais de la souscription. On doit faire des vœux pour que ces ouvrages restent encore bien longtemps dans la classe de quatrième, au moins comme un témoignage des efforts tentés dans un temps déjà bien éloigné !

C'est encore une idée de l'ordre pédagogique qui mit au jour, chez M. Bardin, une vocation latente et donna naissance à l'archéologue, au savant numismate que tous ont connu depuis. Le cours d'histoire, ai-je noté déjà, attirait plus spécialement son attention et tous ses efforts

tendaient à lui faire produire les bons fruits qu'on en doit attendre sous une habile direction, Quelques médailles de bonne conservation avaient pu être étudiées, analysées et admirées par le professeur, dont l'œil, incertain ou insuffisant, — M. Bardin était atteint de myopie — pour les objets éloignés, était, pour les détails ou pour les infiniment petits, une véritable loupe de graveur. Une bonne médaille, s'est-il dit, est un portrait, et un portrait exact étudié dans son relief et bien analysé, donne une idée du caractère de l'homme, de son tempérament, de ses tendances morales, il se fixe dans la mémoire : ainsi, la médaille viendra au secours de l'historien, ou, plus exactement, du professeur d'histoire. Les revers graveront dans l'esprit des faits et des dates; ils montreront aux élèves tantôt les transports d'une admiration réelle, tantôt et trop souvent les bassesses d'une vile adulation.

Et le maître se mit à l'œuvre, et les amis personnels, et les anciens élèves, et les amis du collége, et ceux de la science furent tour à tour sollicités; le petit sou même vit son domaine s'étendre et il continua à jouer son rôle utile dans la classe de quatrième, où quelques médailles commencèrent, vers 1845 ou 1848, à *s'étaler* et à *s'aligner* bien modestement sur le large appui de la fenêtre de la classe. Plus tard, de si humbles commencements furent un titre d'honneur pour le beau médaillier acquis maintenant, grâce à la libéralité du collectionneur, à la ville d'Avallon et à la Société d'Études.

M. Bardin avait trouvé sa voie; ses aptitudes spéciales lui firent bientôt acquérir des connaissances qui le guidèrent sûrement, et son heureuse et solide mémoire ne lui laissait rien perdre de ce qui arrivait à lui, de tout ce qu'il retirait de ses lectures. J'ai vu avec émotion le simple manuel Roret des débuts du numismate, et sa couverture et ses feuillets, non déchirés mais usés, en disent long à ceux qui pourraient penser que la vraie science ne coûte rien à qui la possède !

Mais, dira quelque esprit chagrin ou rebelle à une sympathique admiration, la science est le fait des hommes d'enseignement. — Peut-être ! si les nécessités de la vie eussent, alors surtout, permis au professeur de s'abandonner, le devoir strict accompli, au charme de

l'étude. Ne fallait-il pas *vivre*, ne fallait-il pas élever sa famille? et M. Bardin avait un traitement de *huit cents* francs! Rappeler un pareil chiffre qui, pour lui, ne s'éleva, du reste, jamais au-dessus de 1,200 fr., c'est montrer à quelles dures nécessités se trouvaient réduits les maîtres de la jeunesse. Il fallait *travailler*! et quel travail! De six heures du matin à neuf heures du soir, le temps était absorbé jusqu'à la dernière minute par le travail de la classe et la préparation de la classe, par le travail de l'*étude-répétition*, par le travail des leçons particulières. Heureusement pour M. Bardin qu'il n'est pas une famille dans laquelle il ait pénétré, et il en est peu à Avallon qui ne l'aient recherché; il n'est pas une famille qui, l'ayant donné pour maître à ses enfants, n'ait tout fait, dans la suite, pour le conserver à titre d'ami, comme membre adjoint de la famille. Il savait si bien prendre sa part des joies et des épreuves! il s'intéressait si sincèrement aux succès des enfants, petits ou grands, à tout ce qui concernait la *maison*! sa discrétion était si sûre! Il a goûté par là de pures distractions et de réelles jouissances, car, au milieu de tant de labeurs, le jeudi et le dimanche ont toujours été réservés aux devoirs de la famille, aux relations sociales et aux longues promenades, d'abord avec deux collègues, compagnons inséparables et, plus tard, le plus âgé ayant payé sa dette, avec M. F. Moreau, président actuel de la Société d'études, son ami de tous les jours pendant 50 ans.

L'autorité, qui suivait les efforts de M. Bardin, n'est point restée indifférente à ses travaux et à ses succès, s'inspirant en cela des vœux de la population tout entière. La chaire de troisième et même celle de seconde lui furent conférées en 1843; à chaque fois il supplia qu'on le laissât à sa classe de quatrième, où sa modestie tenait à se confiner. La direction même de l'établissement lui fut offerte, mais il déclina cet honneur bien plus énergiquement encore. — Un arrêté ministériel du 16 mars 1847 lui conféra les palmes d'officier d'académie, et un autre, du 29 décembre 1866, celles d'officier de l'instruction publique, distinction rare alors dans les petits colléges.

J'ai trop longtemps insisté peut-être sur M. Bardin, professeur, mais il m'a semblé que ces développements

faisaient déjà connaître l'érudit et que, par là, j'abrégerais ce qui me reste à signaler.

La fondation de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne causa une véritable joie à M. Bardin et à ses collègues et amis, M. l'abbé Michel Gally, qui fut plus tard président de la Société d'Études, et à M. F. Moreau, président actuel ; ils en suivirent le développement avec un intérêt toujours croissant. Le mouvement scientifique auquel ils assistent, séduit nos professeurs, qui relèvent chacun dans sa ligne, les progrès rapides accomplis sur les théâtres les plus élevés et aussi chez vous, Messieurs. Dans leur ardeur, ils projettent de grouper un certain nombre d'hommes studieux, sous une appellation modeste. Ce n'était pas sans une certaine chaleur que M. Bardin racontait à ses amis qui n'avaient point assisté à la naissance de ses collections, aux débuts de la Société avallonnaise, les longs entretiens préparatoires et les plans que débattaient les promoteurs du mouvement local, les démarches à tenter, les conversions à opérer, les discussions à soutenir. Pour M. Bardin, Auxerre était un exemple, un modèle, un encouragement, mais il répétait sans cesse : N'empiétons pas, ne visons pas trop haut. Toujours modeste, toujours humble et toujours pratique surtout, il conseillait de restreindre le champ des études, de rester Avallonnais, de circonscrire les recherches dans un rayon limité. De fait, un article des statuts de la Société d'études exige que ses membres titulaires aient leur domicile dans l'arrondissement d'Avallon.

Vers cette époque, la réputation de notre collègue s'était déjà fait jour ; quelques-uns des membres les plus en vue da la Société éduenne avaient su l'apprécier. Les savants attirés à Avallon se faisaient renseigner par lui sur les questions locales ; sa science en numismatique devenait évidente, malgré les efforts qu'il tentait pour la dissimuler. Son amabilité extrême, sa complaisance sans bornes, la sagacité de ses questions, la précision de ses réponses, la lucidité de ses aperçus — je l'ai vu bien souvent — charmaient tous ses visiteurs, dont aucun ne le quittait sans s'applaudir de le connaître, sans emporter une connaissance nouvelle ou un renseignement utile.

Elu membre de votre Société dès 1857, M. Bardin vous est resté fidèle jusqu'à sa mort. Il n'a rien laissé dans vos mémoires, il se refusait à écrire, mais vous n'avez pas cessé un moment de l'inspirer et de lui servir de modèle. Je l'ai vu jusque dans ses derniers instants, lire et relire la partie historique de vos bulletins et de ceux des Sociétés correspondantes, année par année ; je l'ai vu comparer des données ou des affirmations plus récentes avec les découvertes plus anciennes, dont sa fidèle mémoire lui rappelait l'existence. Son esprit, prompt aux rapprochements, savait tirer d'un fait qui se produisait loin de nous une démonstration ou un éclaircissement pour des données restées obscures chez nous.

La Société d'Études d'Avallon s'est fondée en 1859. Sans ostentation, sans éclat, sans même paraître officiellement, notre collègue a pris la part la plus active à cet évènement scientifique local. Ce fut dans ce temps que M. Bardin prit une grande et généreuse résolution. Son médaillier était déjà riche et, de plus, il possédait un noyau d'objets d'archéologie. Il offrit le tout à la ville en échange de la salle du second étage de la tour de l'Horloge, qui devait recevoir les collections, ne se réservant, sa vie durant, que le droit de conserver et d'enrichir son précieux trésor. Ce fut là l'origine et le noyau du petit Musée d'Avallon, dont M. Bardin a été, dans la plus grande mesure, le créateur, et dont il est resté le soigneux et savant conservateur. Il ne refusait rien de ce qui était offert à *son Musée*, mais il ne recherchait que ce qui avait été découvert dans l'Avallonnais, ou par un Avallonnais, ou donné par un Avallonnais. Le reste avait une place spéciale. Avec quelle précaution, avec quel soin, avec quelle fierté, — oui, lui si humble, si réservé, il avait de la fierté pour *sa ville* – ne mettait-il pas en évidence les objets réellement curieux pour l'archéologue !

Combien ne me faut-il pas regretter, Messieurs, de ne pouvoir vous parler avec quelque compétence de ce beau médaillier, œuvre de tant de jours, de tant d'études, de tant de soins, de tant de démarches, de tant de négociations habiles, de tant de désirs, de tant de regrets, et aussi de tant de jouissances ! Quel triomphe à la suite d'une acquisition importante qui comblait une lacune !

quelle satisfaction d'avoir mené à bien toute une série d'interventions destinées à fléchir un détenteur trop amoureux de sa trouvaille ! Comme notre savant se réjouissait, l'excellent homme, en inscrivant de temps en temps en marge de son premier et bien modeste catalogue : *Feliciter evenit! — Felicius! — Adsunt tandem!* Sa passion, ou, pour mieux parler, sa science des médailles ne lui fit pas un instant naître l'ambition de généraliser. Comme en archéologie, et peut-être un peu plus largement, il recueillait tout ce qui lui était offert ayant quelque valeur; mais il ne recherchait, mais il *n'achetait*, en dehors de médailles tout à fait rares, que des pièces qui éclairaient des faits d'histoire romaine ou d'histoire de France, et surtout les pièces découvertes dans la contrée ou frappées dans la contrée. Sa collection presque complète des jetons des États de Bourgogne et celle des maires de Dijon avait, à ses yeux, un haut intérêt, une grande valeur. Avec le temps, ses soins assidus, ses constantes préoccupations, son adresse insinuante, son amabilité inaltérable, les relations excellentes qu'il avait conservées avec tous ses anciens élèves sans exception, personnages aujourd'hui bien disséminés et occupant bien des situations diverses, lui permirent de réunir près de huit mille pièces ! Il semble que s'étant personnellement détaché de sa collection, il devenait encore plus habile, plus hardi, plus tenace dans les démarches qu'il faisait tenter ou qu'il tentait lui-même pour l'accroître et l'enrichir. Se trouvait-il à *son Musée*, près de son médaillier, en présence d'auditeurs et de visiteurs tels qu'il les souhaitait, il ne manquait jamais de rappeler les dons de Messieurs tels ou tels, l'envoi de tels ou tels anciens élèves, sans jamais une fois parler de ses nombreux sacrifices personnels. Il a pourtant voulu que sa mémoire ne pût être séparée de son œuvre principale, et il a détaché de son modeste patrimoine une rente de 56 fr. 3 0/0, destinée à l'entretien et à l'accroissement de la collection. Ah ! ce serait une bien intéressante histoire que l'histoire de la naissance et des développements du médaillier avallonnais, et plût à Dieu que M. Bardin, qui en a inséré les traits principaux dans les bulletins successifs de la Société d'Études et surtout dans les premières années,

l'eût écrite en détail. En faisant un tout de son travail, il eût raconté sa vie. Mais on ne pouvait pas lui demander ce sacrifice, car il lui eût fallu parler de lui-même, et de quelques précautions qu'il eût entouré son langage, toutes les belles qualités de l'homme et celles du savant eussent dû ressortir malgré lui. Il ne le voulait pas, je dirai plus, il ne le pouvait pas, tant sa modestie était profonde et son humilité sincère ! Car c'est dans toute la droiture de son âme qu'il écrivait : *Feci quod potui, faciant meliora sequentes.* Et encore, empruntant la parole d'un auteur du XVIe siècle : *Exorietur, spero, aliquis qui meo exemplo excitatus id præstabit, aut fiet ut ætas ventura demat eis tenebras.*

M. Bardin a donc rendu de notables services à la science et à l'archéologie locale par son action directe et permanente, mais il ne l'a pas bien moins servie encore par ses nombreuses relations extérieures et surtout par ses rapports constants et affectueux avec ses anciens élèves, dont aucun ne revenait dans sa ville sans retourner dans la rue du Collége et monter *la vis* du vieux maître pour causer un instant avec lui sur les sujets de ses préférences.

Notre collègue a beaucoup écrit pendant tout le cours de sa vie ; mais en dehors de quelques articles et des notes nombreuses que contient le Bulletin de la Société d'Études d'Avallon sur le médaillier et les objets d'archéologie du Musée (le registre volumineux formant le catalogue détaillé des médailles, étant manuscrit), il n'a rien ou presque rien livré à l'impression, toujours retenu qu'il était par une excessive méfiance de lui-même et par ce besoin de rester ignoré et d'être compté pour rien dont il avait fait sa devise *(Amo nesciri et pro nihilo reputari).* Il lui semblait que la vérité trouvée par autrui était suffisamment connue par là même, et que les démonstrations qui lui paraissaient mal présentées ailleurs, ne seraient pas plus claires sous sa plume. Il était l'homme de la note, de la fiche, et à ce propos, je signalerai l'existence dans le catalogue, sous telles ou telles médailles, sous telles ou telles pièces archéologiques, de nombreux petits carrés de papier, bien fournis, bien garnis de renseignements utiles, d'indications précieuses et qui méritent d'être

conservés. M. Bardin a impitoyablement anéanti, vers la fin de sa vie et souvent en ma présence, nombre de cahiers contenant des extraits d'auteurs et ses propres réflexions philosophiques ou morales. Et lorsque je lui faisais un grief de cette destruction en lui représentant qu'il devrait, au moins, léguer à ses enfants tout ce travail qu'ils seraient heureux de posséder après sa mort, il me répondait : « Ni à mes enfants, ni à personne ; il y a trop à choisir, et je n'ai maintenant ni le temps, ni la volonté de le faire. »

En montrant le professeur émérite et le savant modeste, ai-je assez fait connaître l'homme privé ? Ai-je fait remarquer quel esprit fin se cachait sous son apparente bonhomie, et quel fonds de sagesse, d'indulgence, de tolérance, de véritable amour du pays et des hommes en général se manifestait dans ses discours ? Comme professeur, il avait la science qui éclaire et l'amour des enfants qui force les volontés ; comme érudit, il couvrait d'une humilité excessive son savoir étendu ; comme homme privé, il était conciliant, indulgent, tolérant, dis-je, et, de plus, il avait pour les relations sociales le talent qui fait les hommes forts, *il savait se taire* ! Certes, M. Bardin avait des principes bien arrêtés en religion, en morale, en philosophie, en politique, et toutes ses actions, toutes ses démarches dénotaient la fermeté de ses convictions, mais il était persuadé que les discussions souvent vives de petit comité ont peu d'influence sur les esprits et qu'elles brouillent quelquefois les meilleurs amis.

Les écoles, la Société de secours mutuels, dont il était membre honoraire, toutes les œuvres de bienfaisance ou moralisatrices étaient assurées de trouver un appui dans M. Bardin, qui s'excusait toujours de participer à leur administration, mais qui les appuyait de sa parole, et, au besoin, de sa bourse. Dans l'expression de ses dernières volontés, après avoir manifesté le désir que les « grosses cloches, qui n'avaient point sonné à sa naissance, ne sonnassent point à son décès, » il a laissé à divers établissements des souvenirs proportionnés à la modicité de sa fortune.

Comme toute sa vie, sa fin fut un modèle, modèle de confiance et de résignation. Dieu, disait-il, m'a accordé plus de biens, plus de faveurs qu'à beaucoup d'autres, je

n'ai pas le droit de me plaindre et j'ai le devoir de le remercier. Le 4 mai 1879, jour anniversaire de sa naissance, un peu plus d'un an avant sa mort, il répète avec le docteur Parr, cette belle action de grâces : *Summe Deus, grates a me tibi semper agendæ, quid bona librorum et provisæ frugis inanum est copia ; mente fruor quòd sana in corpore sano, natales lœtè numerans et carus amicis ; discendi quòd amor viget, atque, instante senectâ, spes vita melioris inhœret pectore in imo.*

Peut-être que parmi ceux qui n'ont point personnellement connu M. Bardin, quelques-uns seraient-ils disposés à me taxer de trop de facilité dans la louange, mais il me reste à citer deux faits qui mettront ma conscience à l'aise et qui honorent bien mieux que je ne l'ai pu faire, la mémoire de notre collègue.

Au lendemain même du décès de M. Bardin, le Conseil municipal d'Avallon a pris à l'unanimité la délibération suivante :

« M. le Président expose au Conseil que M. Bardin, ancien professeur, officier de l'Université, décédé le 13 de ce mois, laisse une mémoire digne d'être honorée non-seulement par ses concitoyens et ses nombreux élèves, demeurés la plupart ses amis, mais aussi, à divers titres, par la ville d'Avallon elle-même ;

« Qu'en effet, M. Bardin a rendu de grands services au Collége de cette ville, par le succès de son enseignement et le dévouement exemplaire qu'il n'a cessé d'apporter pendant près de cinquante ans, dans l'exercice de ses fonctions ;

« Que c'est par son amour de la science, ses recherches persévérantes et ses sacrifices personnels qu'il est parvenu à doter le Musée archéologique de la ville d'Avallon d'une notable partie des objets qu'il renferme, et surtout d'un médaillier relativement très riche et très méthodiquement classé ;

« Il propose donc au Conseil de décider que la ville d'Avallon, à titre d'hommage rendu à la mémoire de M. Bardin, concède à perpétuité le terrain dans lequel il vient d'être inhumé ;

« Le Conseil,

« S'associant, à l'unanimité, aux sentiments exprimés

par M. le Président, concède à perpétuité, dans le cimetière d'Avallon, la sépulture où repose M. Bardin. »

D'autre part, il m'a été rapporté que les anciens élèves de M. Bardin ont pris la résolution de souscrire entre eux la somme nécessaire soit pour un buste, soit pour un médaillon qui leur rappellerait les traits du bon maître qui les a formés et du savant qu'ils ont aimé.

Est-il éloge plus complet, plus touchant ? Est-il beaucoup de vies aussi simples, aussi modestes qui se soient éteintes au milieu d'une plus sincère et d'une plus universelle estime ?

PROT.

NOTES

SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Nous extrayons d'un rapport présenté par M. Molard, archiviste du département, à M. le Préfet de l'Yonne, quelques pages concernant l'histoire de la Révolution dans le département.

Par une heureuse dérogation aux habitudes administratives, et dont nous nous félicitons, du reste, puisqu'elle nous permet de présenter à nos lecteurs un travail plein d'intérêt, M. Molard ne s'est pas borné, dans son travail annuel, aux simples questions de service, il a tenu à faire connaître au Conseil général de l'Yonne les richesses ignorées que renfermaient les archives de l'Yonne. Il a donc mis sous ses yeux une analyse rapide, mais néanmoins fort intéressante, des documents qui existent aux archives sur la période révolutionnaire. C'est cette partie de son rapport que nous présentons aux lecteurs de l'*Annuaire*, persuadé qu'ils la liront avec quelque curiosité.

Qu'on nous permette, à ce propos, d'insister sur l'énorme lacune qui existe dans notre histoire locale. et qui commence à 1789.

Tandis que le passé a été l'objet de recherches minutieuses et de travaux fort nombreux, fort étendus et fort remarquables, toute notre période révolutionnaire, si

riche, cependant, en événements, si curieuse dans ses details, est resté dans l'ombre.

Il y a là un terrain tout à fait inexploré qui s'offre aux investigations. Que ne nous apprendrait pas le dépouillement de registres de délibérations des corps constitués, des procès-verbaux des sociétés, des innombrables dossiers ayant trait à des événements d'ordre divers ; que de lumières les recherches jetteraient sur certains faits, même sur certains hommes.

Les événements sont maintenant assez loin de nous pour que bien des scrupules qui faisaient ajourner ces travaux, puissent être levés.

Nous croyons qu'il y a là pour l'*Annuaire de l'Yonne* une voie nouvelle, et qu'à côté des études sur les époques antérieures, qui seront toujours bien accueillies dans cette publication, il serait utile et profitable d'y faire une large place aux travaux sur l'histoire de la Révolution dans notre département.

Nous avons déjà publié, l'année dernière, un curieux travail d'un de nos correspondants les plus assidus, M. Moiset, *Saint-Florentin pendant la Révolution*. Nous avons été heureux d'en donner la seconde partie dans ce volume.

Déjà aussi, on nous a fait espérer pour l'année prochaine un travail assez étendu et d'une grande importance.

Nous souhaitons que cet exemple en entraîne d'autres ; aussi faisons-nous appel à tous nos colloborateurs, à tous les hommes de recherches et d'étude, à tous ceux qui, comme nous, ont pour la Révolution française, tout en reconnaissant ses fautes et en blâmant ses excès, autant de respect que d'admiration.

(Note de l'Éditeur de l'*Annuaire de l'Yonne*).

Voici l'extrait du rapport de M. l'Archiviste de l'Yonne:

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE. — MISÈRES DES EMPLOYÉS ET DES POPULATIONS.

14 janvier 1793, arrêté où l'on règlemente le service des bureaux de l'Administration centrale, et où l'on fixe le nombre des employés, ainsi que le taux de leurs appoin-

tements. Mes collègues de la Préfecture ne seront pas fâchés, je pense, de savoir comment étaient traités leurs prédécesseurs en 1793. Le service était composé comme il suit :

1 archiviste...........................	1.400 liv.
1 chef de bureau appointé 1,400 l., et jouissant en outre, d'une indemnité de 200 l. comme adjoint au secrétaire général........	1.600
7 autres chefs de bureau à 1,400 l........	9.800
(Il n'y avait point alors de chefs de division).	
6 sous-chefs à 1,200 livres...............	7.200
6 premiers expéditionnaires à 1,000 l.....	6.000
3 seconds — 700 l.....	2.100
9 troisièmes — 600 l.....	5.400
1 employé chargé de l'envoi des dépêches et du timbre des paquets, à 500 l...........	500
4 surnuméraires qui recevront chacun 400 l.	1.600
A quoi il faut ajouter une dépense de 1,400 l. représentant le tiers des appointements de six employés absents pour le service de la République. Ce tiers leur est accordé en vertu d'une loi qui leur assure également la conservation de leurs emplois, où ils pourront rentrer après leur libération...............	1.400
	38.000 liv.

Soit en tout 44 employés dont 4 surnuméraires et 6 aux armées. Par suite du départ de ceux-ci, la dépense totale, qui aurait dû s'élever à 40,200 fr. se réduisait à 38,000 fr.

Malheureusement la dépréciation du papier national, causée par des émissions trop fréquentes et les intrigues des agioteurs, ne tarda pas à rendre ces traitements illusoires. J'ai sous les yeux une pétition de 26 employés du Directoire départemental, transmise au Ministre de l'intérieur, et datée du 13 fructidor an IV, où ils exposent aux administrateurs que depuis trois ans, le revenu de leurs emplois a été à peu près nul, et que, conformément à la loi du 18 thermidor passé, la moitié de leurs appointements leur a été accordée en rations de blé, évalué à

10 fr. le quintal. En conséquence, ils réclament l'exécution de cette décision pour la première moitié, et demandent qu'on statue sur le reste.

Le 27 nivôse an VII, ces mêmes employés, dont la misère n'avait fait que de s'accroître, implorent un dégrèvement de la contribution mobilière du vingtième qui pèse lourdement sur eux, ou une augmentation. Ils obtiennent une indemnité de 100 fr. par tête. (L § M. 4.)

Les souffrances des populations étaient au moins égales à celles des fonctionnaires, et causaient parfois des émeutes passagères. — Ainsi, le 17 frimaire an IV, les mariniers d'Auxerre refusent en masse de décharger les coches d'eau, à moins d'être nourris, eux et leurs familles, ou payés en numéraire. (L § M. 14.)

Ici, je mentionnerai, à titre de curiosité, la pétition de l'exécuteur des sentences criminelles d'Auxerre, Henri Piclerc, afin d'obtenir des émoluments suffisants pour se soutenir *en son état* (11 octobre 1792, — L § N. 5). — Ceci me rappelle une lettre identique du bourreau de Savoie durant la période révolutionnaire. Cet honorable *fonctionnaire* apprenait aux administrateurs départementaux qu'il avait coutume de tirer un certain casuel de chaque exécution. Mais ces bonnes occasions lui manquant absolument, et son traitement étant minime, il se voyait contraint de remplacer un supplément pour entretenir sa femme et ses enfants.

J'ai parlé du casuel que les exécutions donnaient aux exécuteurs. En voici le tarif pour Auxerre, au 12 juillet 1799 :

Pour chaque exécution à mort, y compris la coupe des cheveux et le transport du supplicié au lieu de sa sépulture.	10 »
Pour chaque exécution par contumace.	1 »
Pour chaque exposition en vertu de jugement, portant exposition préalable sur la place publique (place des Fontaines), y compris la coupe des cheveux pour les condamnés aux fers.	2 »
Pour chaque exposition au carcan.	3 »

en note : au profit de l'exécuteur des hautes œuvres et sur sa requête. Il paraît pourtant que l'on n'était guère con-

tent de lui, puisqu'on lui reproche amèrement de négliger l'entretien de la machine. (L § N. 62).

Pour en finir avec ce sujet par trop funèbre, je dirai que la guillotine fut introduite à Auxerre le 21 juillet 1792 par les soins d'un sieur Scheindé, qui était chargé de la fournir au département. (L § N. 118).

FORMATION DU DÉPARTEMENT.

Les pièces relatives à la formation du département, dont les frais montèrent en tout à 625 l., sont nombreuses en nos archives. Elles offrent de l'intérêt, surtout celles qui ont trait à la liquidation des dettes provinciales. Le passif de l'ancienne Bourgogne, en 1790, était divisé en 14 chapitres, et s'élevait à 49,024,352 l. 7 s. 8 deniers. (L § N. 1).

TROUBLES ET OPPOSITION DU CLERGÉ.

La Révolution, bien qu'acceptée en son principe par l'immense majorité de la population, ne laissait pas d'avoir ses adversaires, qui cherchaient à entraver l'application des lois nouvelles par toutes sortes de moyens. — A Accolay, en juillet 1790, le maire, le procureur-syndic et 31 habitants, dressent procès-verbal contre le curé de la commune, qui, en pleine église, a refusé de se soumettre aux nouveaux décrets, et de dire la messe de la Fédération. Sur la menace à lui faite d'envoyer quérir un autre prêtre, il a déclaré qu'il lui refuserait les ornements sacerdotaux, et a prononcé un discours incendiaire. (L § M. 16).

Le 9 octobre 1790, la municipalité de Trucy-sur-Yonne rédige une plainte contre le curé, qui critique indécemment les actes de l'Assemblée nationale, tourne en ridicule les écharpes et cocardes tricolores, ne dit que des messes basses, et malgré la suppression des droits honorifiques, continue à offrir le pain bénit à l'ex-seigneur de Trucy. (L § N. 13).

En 1791, les électeurs de Molosmes se plaignent de ce que leur curé, président de l'assemblée primaire pour l'élection des officiers municipaux, ait tiré de sa poche et mis dans l'urne, 24 scrutins, en prétendant qu'ils provenaient des électeurs d'un hameau voisin empêchés de

voter pour des raisons particulières. (L § N. 24). — Vers la même époque, des troubles assez sérieux éclatèrent à Avallon, à l'occasion de la descente des cloches de l'église de Saint-Julien. (L § M. 17).

On ne peut dire toutefois que dans les commencements, tout au moins, l'esprit des populations fut contraire au catholicisme. La municipalité d'Auxerre, par exemple, se distinguait par ses sentiments religieux. A plusieurs reprises, elle invite les administrateurs du district à assister aux cérémonies catholiques, destinées à célébrer le rétablissement de la santé du Roi, l'anniversaire de la Fédération, l'accomplissement du vœu de Louis XIII, et l'acceptation de la Constitution (1701). — Le 1er décembre 1791, le sieur Langin de Tissey actionnait le curé de Sarrigny qui, contrairement à l'usage de ses prédécesseurs, s'était refusé à venir célébrer pour sa femme l'office des relevailles, malgré l'offre de 3 fr. qu'il lui avait faite comme honoraires. (L § N. 24).

D'autre part, les officiers municipaux de Dannemoine, qui avaient fait la défense aux bouchers de débiter de la viande durant le carême, intentent un procès au sieur Truffot, comme ayant transgressé cette prohibition. (10 mai 1791, — L § N. 16). — C'était contre les abus de toute espèce, contre la corruption des deux clergés et les séquestrations arbitraires, que voulaient protester les habitants de l'Yonne, avec tous les autres Français. — Le 23 septembre 1790, l'Administration centrale prescrit d'interroger et de faire visiter par les médecins 4 prisonniers détenus depuis 1783, chez les Cordeliers de Tanlay, en vertu de lettres de cachet. Trois d'entre eux passaient pour insensés, et le quatrième n'était rien moins qu'un ancien chapelain de la cathédrale d'Autun, emprisonné sous prétexte d'ivrognerie et de violences. (L § N. 12). — Quelques-uns de ces abus se prolongèrent même jusque fort avant dans la période révolutionnaire. Le 30 juillet 1793, la municipalité de Ronchères se vit forcée d'adresser une requête au Ministre de l'intérieur, afin d'obtenir la liberté d'un jeune homme, détenu depuis 10 ans à la maison de force de Bicêtre, pour un meurtre involontaire commis à l'âge de 12 ans. (S § N. 38). S'il y avait encore beaucoup de foi religieuse dans les campagnes, il n'y

manquait pas non plus de superstition. En 1791, à Evry, un particulier se plaint de ce que les gens du pays l'ont traité de sorcier, et le comblent de mauvais traitements. (L § M. 17).

Mais la question de la constitution civile de l'Assemblée législative commit la faute d'imposer au clergé, fut le prélude de discordes plus graves, et empira la situation. Le curé de Notre-Dame de Tonnerre refuse de lire au prône les procès-verbaux des délibérations du district, et les décrets de l'Assemblée nationale (25 septembre 1790, — L § N. 11). — Celui de Grandchamps en fait autant (30 avril 1791, — L § N. 17). — Celui de Domecy-sur-Cure passe sous silence un mandement de son évêque, Mgr de Loménie, relatif aux quêtes à faire parmi les fidèles, pour secourir les incendiés (1er novembre 1792, — L § N. 6). — Un curieux monument des difficultés que rencontraient les prêtres constitutionnels, se trouve dans les lettres du curé de Vézelay (1792-1793, — L § M. 20). — Nombre d'habitants de la même commune pétitionnent pour qu'on les débarasse, par la déportation, de dix prêtres *brouillons et fanatiques, et qui mettent le feu au pays*. (L § N. 3.) Il en est de même à Toucy et dans plusieurs autres communes. (L § N. 29).

La résistance aux lois éclate sur certains points du département jusqu'en pleine Terreur. En 1793, le curé de Noyers fait chanter le *Domine Salvum fac Regem*, et l'un de ses collègues, à la même époque, célèbre la fête de saint Louis. (N § M. 16). — Toutefois les prestations de serment de la part des prêtres de l'Yonne furent excessivement nombreuses. Il y en a des liasses entières (L § N. 50 et 31), et les *jureurs* sont en grande majorité. Les assermentés se montrèrent fervents comme des néophytes. Quelques-uns poussèrent même le zèle jusqu'à se surveiller et se dénoncer les uns les autres, témoin le curé de Charentenay qui se plaint amèrement de ce que son collègue de Fouronnes, va disant partout qu'il est un mauvais patriote. (L § M. 17). D'autres étaient animés d'un esprit réformateur et devançaient l'abbé Châtel, le grand pontife de l'Eglise française : le curé de Sainte-Pallaye demande que le français soit substitué au latin dans l'exercice du culte. L'administration départe-

mentale, fort embarassée, renvoya la pétition à l'Assemblée nationale (18 juin 1790, — L § N. 11). — Il fut défendu aux curés constitutionnels de cumuler les fonctions municipales et ecclésiastiques. (L § N. 34). — Lorsque le culte catholique fut prohibé dans l'Yonne, quantité de membres du clergé, désespérant de l'avenir, renoncèrent à la prêtrise. (L § N. 41, 42, 44, 45 et 47.) Parmi eux, quelques-uns se marièrent. Je puis citer entre autres un ecclésiastique détenu à la maison de réclusion à Auxerre, qui demande que l'officier civil soit autorisé à publier ses bans et à recevoir son acte de mariage au plus tôt. *Il paraît qu'il était pressé* (17 nivôse an VII, — L § N. 61) ; d'autres prirent des professions ou se livrèrent au commerce, comme le vicaire de Chéroy, par exemple (an IV, — L § M. 17). Celui-là avait lu les actes du concile d'Elvire. (305, — collection du P. Labbe.) — D'autres enfin, jouant un rôle à coup sûr moins honorable, et ne pouvant certainement s'appuyer sur aucun concile, se firent terroristes acharnés, pour redevenir, après la réaction thermidorienne, les agents les plus sûrs de la contre-révolution. (L. § M. 16).

Après avoir renié la vieille foi catholique, on chercha à la remplacer d'une manière quelconque. Le culte de la Raison, cette aberration des Hébertistes, qui symbolisèrent la faculté maîtresse de l'intelligence humaine, par ce qui lui est le plus opposé, par la femme, ne paraît par avoir trouvé beaucoup de faveur parmi les populations du départément. Il fut solennellement installé à Saint-Bris en l'an II (L. § M. 19). A Auxerre, on lui réserva l'église Notre-Dame-là-d'Hors (L § N. 42). Parmi les destinations singulières données aux anciens édifices religieux, on peut citer l'église Saint-Antoine de Sens, où l'on établit une serre pour les plantes exotiques tirées des abbayes et des châteaux confisqués (L § N. 51). La reconnaissance de l'Etre suprême, décidée par la Convention à l'instigation de Robespierre, et à la suite d'une délibération parfaitement ridicule, fut célébrée à Auxerre en l'an II, avec toute la pompe désirable. On éleva à cet effet près de la porte de Paris une montagne factice que les thermidoriens se chargèrent de faire disparaître. (L § N. 53).

La religion théophilantropique recruta dans l'Yonne un certain nombre d'adhérents ; son quartier général était à Sens où ses fidèles demandent l'église des Célestins pour y accomplir en paix leurs cérémonies (L § M. 19). A Véron, ils eurent maille à partir avec les catholiques (L § M. 20). A Saint-Fargeau, ils réclament un temple (L § M. 16).

Les municipalités faisaient de grands efforts pour donner tout l'éclat possible aux fêtes décadaires. Avallon nomme un musicien aux appointements de 400 livres annuelles, pour diriger l'orchestre des décades et autres fêtes nationales, et lui donne en outre l'autorisation de choisir deux violons et une basse chargés de faire danser la jeunesse (Messidor, an II. — L § N. 47).

RÉACTION THEMIDORIENNE — PRÊTRES INSERMENTÉS.

En suite du 9 thermidor, les terroristes furent poursuivis avec assez d'énergie dans tout le département. Il est question de terroristes à mettre en accusation à Vermenton (an III. L § M. 20). Le représentant du peuple Mailhe est envoyé en mission à Sens. Il fait relation à l'Administration départementale de ses opérations contre les partisans de Robespierre, dont il a désarmé et arrêté un bon nombre (27 floréal, 7 prairial an III. — L § M. 5). A Avallon, on dresse une liste des partisans du régime déchu (L § M. 17).

La réaction ne sentant plus sur sa tête l'implacable main de la dictature jacobine, en profita pour la relever sur tous les points du département. La République est sapée de toutes parts, et les *insermentés*, libérés avec une générosité imprudente, ou sortant des retraites que leur avaient assurées des âmes trop pieuses, s'empressent d'attiser partout le feu de la discorde, et de pousser à la guerre civile. Les arbres de la liberté sont coupés, arrachés ou brisés à Arcy-sur-Cure (an III, — L § M. 17) ; — à Courgis, où l'esprit public est signalé comme très mauvais (an VI, — L § M. 17) ; à Seignelay (an VII, — L § M. 19) ; — à Villethierry (an VII, — L § M. 20) ; à Druyes, à Mézilles et à Tannerre (L § N. 62) ; — à Junay et à Nuits (L § M. 15), etc., etc. L'autel de la patrie et le temple décadaire sont violés à Arcy-sur-Cure, où l'on a

biffé et rayé avec du charbon l'autel de la patrie et tous les tableaux, excepté un qui a été brisé. De plus, on a pris le livre de la Constitution (frimaire an VII, — L § M. 14); — à Saint-Florentin, où ce même autel a été renversé, etc., etc. La stagnation des affaires est générale et le discrédit des assignats complet. (Ibid.)

Par suite des agissements des fanatiques et des insermentés, l'esprit du peuple se tourne contre la République dans les cantons de Druyes, de Cravant, Noyers, Aillant, Seignelay, Ligny, Toucy, (où l'on ne célèbre même plus les fêtes nationales depuis germinal), et à Joigny, Saint-Georges, Vézinnes, Mailly-le-Château, Châtel-Censoir, Joux-la-Ville, Ancy-le-Franc, Treigny, Cruzy et Chablis. — L'Administration du canton de Thorigny, qui est hostile au Gouvernement, est révoquée. — Malgré la loi, les cloches sont sonnées pour l'exercice du culte à Lain, Sougères, Villiers-Saint-Benoit, Vallan et Saint-Bris (an VI, — L § N 60). — La Saint-Louis a été célébrée publiquement à Héry (an VI, — L § M. 18).

A l'assemblée primaire de Tonnerre, un juge de paix royaliste et un frère ont battu et mordu jusqu'au sang plusieurs des électeurs (an VI). — Des troubles contre-révolutionnaires éclatent dans les cantons de Ligny, Tonnerre, La Ferté, à Flogny, au Vault-de-Lugny, etc., etc. (L § M. 15). — Ces troubles nécessitent parfois l'envoi de la force armée : à Germigny par exemple, on expédie des gendarmes pour aider l'agent municipal à réprimer les émeutes provoquées par des fanatiques (messidor an VII, — L § N. 61). — Il en fut de même à Tonnerre et en plusieurs autres localités. Il est vrai qu'il en coûtait parfois cher aux perturbateurs. Vingt habitants d'Appoigny qui avaient assailli les gendarmes venus pour arrêter leur curé, sont condamnés chacun à 2,746 livres d'amende et aux frais (an IV, — L § M. 17).

Le repos décadaire n'était point observé. Deux gendarmes qui s'étaient transportés à Plessis-du-Mée dans le but d'y amener la population, sont chassés de la commune à coups de triques et de pierres (L § M. 19.) — Bon nombre d'officiers municipaux se montraient fort tièdes. Ceux de Saint-Julien-du-Sault ayant négligé de faire enlever les signes extérieurs du culte catholique, le

Ministre de l'Intérieur met à leur charge les frais de cet enlèvement (an VI, — L § M. 19.) D'autres, enfin, à Sainpuits, par exemple, pactisaient avec la contre-révolution, ouvraient d'eux-mêmes les portes des églises et assistaient aux processions. C'étaient en général des terroristes repentis qui *avaient senti le vent tourner*.

Par ces temps d'émeutes et de haines réciproques, qu'aggravait encore la faiblesse du gouvernement, les plus malheureux étaient sans contredit les acquéreurs de presbytères, auxquels les prêtres réfractaires et les dévôts ne cessaient de susciter les plus sanglantes avanies. Il y eut même à Arces tentative d'assassinat par une troupe de femmes ameutées. On en trouvera d'instructifs exemples dans un registre contenant les délibérations de l'Administration départementale du 15 thermidor an IV, au 13 pluviôse an V (L § N. 58.) Aussi les acquéreurs de ces immeubles n'étaient-ils point pressés, vu l'état des choses, d'en prendre possession, malgré les injonctions comminatoires de l'administration et du département.

ENRÔLEMENTS VOLONTAIRES.

Mais j'ai hâte, Monsieur le Préfet, d'abandonner le sombre tableau de nos discordes civiles, pour vous entretenir du patriotique enthousiasme des valeureuses populations de l'Yonne, alors qu'il fallut voler à la frontière et défendre l'intégrité du sol français contre les Allemands coalisés. Les enrôlements furent nombreux, et ceux qui ne purent contribuer de leur sang, contribuèrent largement de leur bourse. Les plus pauvres eux-mêmes firent don des aliments destinés à les nourrir. Ici j'ai les mains pleines et il ne me reste qu'à choisir. Le 23 juin 1792, un membre de l'Administration départementale, dans un éloquent discours, provoque un arrêté ordonnant l'inscription sur des tableaux placés dans toutes les mairies, des noms des soldats morts ou blessés pour la patrie, le récit des actions d'éclat, etc. (L. § N. 26.)

On ne pouvait garder un employé qui fût en état de servir. Quatre expéditionnaires de l'Administration centrale demandent à quitter momentanément leur emploi pour marcher sur l'ennemi. Le Conseil général, en les

félicitant, décide que leurs places leur seront conservées, et qu'ils profiteront comme les autres des vacances qui pourraient se produire dans les bureaux durant leur absence (31 juillet 1792). Vingt élèves du collége d'Auxerre et douze de leurs instituteurs offrent de faire un service de garde dans l'intérieur et à l'extérieur de la ville, tant que la patrie sera en danger (20 août 1792). — Le Conseil général, vu la pétition des volontaires auxerrois, autorise les employés des administrations publiques, à l'exception des chefs et des sous-chefs, à s'engager pour la durée de la campagne, bien qu'ils soient exemptés de tout service militaire (1792, 9 septembre). — Mais les services étant absolument desorganisés, on fait appel au patriotisme des pères de famille qui viendront à leurs heures de loisir travailler dans les bureaux, et moyennant salaire, s'ils le désirent (1792, 11 septembre). Les hommes affluaient, et si l'on avait à se plaindre de quelque chose, c'était plutôt de leur trop grande bonne volonté. La commune de Coulanges, taxée à quatre volontaires, en fournit soixante-dix, celle du Val-de-Mercy, au lieu d'un, en amène dix (1792, 29 août). — Le Conseil général ne leur marchande pas les éloges, et leur promet l'honneur de former une Compagnie franche (1792, 31 août). — Vingt-neuf volontaires du canton de Coulanges-sur-Yonne demandent à partir pour la frontière (1792, 2 septembre). — Réunion à Auxerre du contingent départemental qui s'élève à près de 1,000 hommes au lieu de 800 (1er septembre). Félicitations adressées par l'Assemblée nationale aux volontaires de l'Yonne (9 septembre). — Départ en détachements de 100 hommes des ouvriers du canal de l'Yonne, qui vont travailler au camp de Paris (11 septembre). — Formation d'un nouveau bataillon de volontaires à Auxerre (11 septembre). — 76 citoyens de Vermenton et un grand nombre de volontaires d'Irancy, de Mailly-le-Château, Saint-Bris, Ouanne et Cravant, viennent offrir leur sang pour le salut de la patrie et prêter le serment de vaincre ou de mourir (12 et 14 septembre). — Les deux premières compagnies d'Auxerre, fortes ensemble de 222 hommes, font le même serment (16 septembre. — L. § N. 4 et 5). — Inscription *au registre du dévouement* est accordée aux communes dont les volon-

taires ont dépassé le contingent fixé; Champignelles a envoyé 17 hommes lorsqu'il ne lui en avait imposé que 5; Druyes a fourni 5 au lieu de 2; Fontenailles, 7 au lieu de 6; Molesmes, 11 au lieu de 4. Il est venu de Taingy 17 volontaires, et on ne lui en demandait que 13. Étais a donné 25 hommes au lieu de 20, etc., etc. (1793. — L § N. 35). — Ces soldats improvisés faisaient bonne figure devant l'ennemi; mention honorable est décernée au sieur Chaillet, volontaire du 2e bataillon de l'Yonne, natif de Saint-Florentin, qui, entouré par cinq Autrichiens, en a tué deux et mis en fuite les trois autres (1792, 12 mars. — L § N. 35).

OFFRANDES PATRIOTIQUES.

Les populations ne se montrèrent pas moins généreuses d'argent que de sang. La petite commune d'Avrolles abandonne sans hésiter une créance de 3,611 livres pour le soulagement des finances de l'Etat (1790, — L § M. 17.) — Le sieur Finot, d'Avallon, fait don d'une somme de 62 livres que le département lui a attribuée par ordonnance (1792, — L. § N. 4). — Fontenay-sous-Fouronnes alloue 80 livres pour l'armement et l'équipement de quatre volontaires (1792, — L. § N. 5). — Les citoyens Maure aîné et Collet prennent chacun un pareil engagement pour un volontaire (1792, — L. § N. 4). — Le sieur Paultre de Saint-Fargeau livre toute son argenterie dans l'intérêt du Trésor (an II, — L. § M. 49). — Offrande patriotique d'une somme de 750 livres par les juges du tribunal de Joigny, Montagne, Dumas, Badenier et Gillet, et le commissaire national près le dit tribunal, somme prélevée sur leur traitement, et destinée aux frais de la guerre (2 mars 1793, — L. § N. 34). — Jean Flamand, de Coulanges-la-Vineuse, âgé de soixante-dix ans, ne possédant que six boisseaux de blé, en abandonne plus de la moitié à des citoyens nécessiteux, ne se réservant que trois quartes pour sa nourriture, celle de sa femme et de sa fille, toutes deux aveugles. L'Administration départementale, émerveillée de cet acte de désintéressement, décide qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal. Le comité d'instruction publique sera invité à l'inscrire dans les annales de la vertu, et le présent arrêté,

affiché dans tout le département, sera envoyé aux autorités constituées et à toutes les Sociétés populaires (5 nivôse an II, — L. § N. 43). — La ville d'Avallon envoie pour l'armée 1,200 chemises, 50 draps et une grande quantité de linge et de charpie (an II, 19 floréal, — L. § N. 46).

Après nos désastres maritimes, les communes de l'Yonne, bien que leur misère fût grande, voulurent venir au secours de l'Etat et l'aider à reconstituer nos flottes détruites plutôt par la trahison que par le feu des Anglais. Une souscription pour la construction d'un vaisseau de ligne produisit 17,463 livres, et les districts de Mont-Armance (Saint-Florentin) et de Joigny, ainsi que les villes de Sens et d'Auxerre, n'avaient point encore fait connaître leurs résultats (29 brumaire an III, — L. § N. 50). — Celle-ci y concourt pour 2,279 livres, dont 1,050 sont fournies par administrateurs eux-mêmes et leurs employés (an III). — La commune de Serrigny donne 90 livres pour la descente de Hoche en Angleterre (L. § N. 60).

RÈGLEMENT DES SALAIRES. — SECOURS A L'AGRICULTURE.

L'Administration centrale, malgré les soucis de la guerre et des subsistances, malgré les troubles sans cesse renaissants, ne négligeait ni les soins à donner à l'agriculture et à l'instruction publique, ni même ces fêtes grandioses qui sont une partie nécessaire de l'éducation d'un grand peuple. — La journée des ouvriers est réglée par elle suivant les métiers et les circonstances à 16, 18 et 20 sous par jour (1791, — L. § N. 17). — Elle vote le desséchement de l'étang de Treigny, de l'étendue de 10 arpents (21 novembre 1791, — L. § N. 2). — Elle accorde des secours importants aux vignerons ruinés par la gelée des vignes qui a sévi dans tout le département, durant la nuit du 30 au 31 mai 1793 (L. § N. 7). — Le hameau d'Aubigny, faisant partie de la commune de Taingy, ayant été complétement détruit par l'incendie, les administrateurs departementaux lui accordent un secours de 24,298 livres, soit le tiers des pertes. Beaucoup de Compagnies d'assurances ne donnent pas davantage (12 septembre 1793, — L. § N. 9). — A Joigny, un

jeune garçon de quinze à seize ans, qui s'est jeté dans l'eau tout habillé pour sauver une petite fille que le courant entraînait, reçoit une récompense civique (an VI, L, § M. 18).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

S'il y a des gens calomniés au point de vue de l'instruction publique et surtout de l'instruction primaire, ce sont certainement les républicains de 1792 à 1800. Leurs excellentes institutions n'eurent point, je le confesse, tout l'effet désirable. Mais ils était en guerre avec toute l'Europe monarchique, ennemie jurée des principes révolutionnaires. Il leur fallait armer, équiper et nourrir 800,000 soldats. Ce sont là, je pense, des excuses suffisantes et qui ne font qu'augmenter leurs mérites. — Le 21 floréal an IV, les écoles primaires sont partout établies dans le département de l'Yonne. Les jurys d'instruction sont constitués. (L. § N. 65). — L'instruction secondaire et la haute science n'étaient point oubliées. — Nous avons de nombreux mémoires, rapports, règlements et plans d'études concernant le collége d'Auxerre de 1790 à l'an IV. — Plus d'un professeur paie sa dette à la patrie. Le sieur Lecompte, maître d'écriture, demande que sa place lui soit rendue à son retour de l'armée. — En 1792, le sieur Paradis est nommé par le département commissaire pour l'inspection du collége. Son rapport, très-long et très-intéressant, témoigne qu'aucune branche des sciences humaines n'y était négligée. — Les citoyens Challaye et Percheron, administrateurs départementaux, remplissaient les mêmes fonctions en l'an III. — J'ai sous les yeux un extrait du règlement du collége en l'an IV, et chose singulière, Monsieur le Préfet, que peut-être vous ne voudrez pas croire, il y avait une discipline suffisante, et le règlement n'était point aussi démocratique qu'on se le pourrait imaginer. Je prends, bien entendu, le mot démocratique dans le mauvais sens que certaines gens ont coutume de lui donner. — Les colléges de Sens, d'Avallon et de Joigny avaient du reste été réorganisés dès le 19 fructidor an III (L. § N. 55). — En l'an III, le 6 prairial, on établit une école centrale à Auxerre. La plupart des professeurs furent nommés au

concours. Le sieur Fontaine, entre autres, obtint par cette voie la chaire des Belles-Lettres (L. § N. 58).

Tout le personnel enseignant de l'école dût prêter le serment civique, et un arbre de la liberté y fut planté en grande cérémonie (an IV et an VII. — L. § N. 62, 65). — Vers la même époque, un pensionnat fut annexé à cette école, et un institut de musique y fut créé (ibid.) - Le P. Laire y faisait même un cours de bibliographie, et il eut charge d'organiser la bibliothèque attachée à cet établissement, qui se composa à l'origine des livres trouvés dans les couvents supprimés, et dont le nombre s'élevait à 15,715 pour les imprimés, et 113 pour les manuscrits en 1791. — La distribution des prix y fut faite avec solennité au 29 thermidor an IV. Il y en eut six pour le dessin, onze furent attribués aux trois divisions de langues anciennes, l'arithmétique en eut deux pour sa part, et l'algèbre tout autant. On en réserva deux à la physique et à la chimie, deux à chacune des divisions de grammaire générale, et pareil nombre aux sciences historiques (L. § N. 61). — Les contre-révolutionnaires ayant cherché à s'emparer de l'éducation, deux de leurs pensionnats furent impitoyablement fermés (an VI. — Ibid.) — L'administration départementale n'oubliait pas ceux qui étaient dénués de fortune, et donnait des bourses comme aujourd'hui. Alphonse Bourbotte, de Sens, fils du conventionnel exécuté, en obtient une au collége des Grassins, en qualité *d'enfant pauvre et qui a eu des malheurs* (12 ventôse an VI, — L. § N. 60).

FÊTES NATIONALES.

Les fêtes de la Révolution avaient ce caractère imposant et théâtral qui ne se retrouve plus aujourd'hui qu'en Italie. Ceux qui les ordonnaient savaient déployer une grande habileté de mise en scène et parler au cœur du peuple en éblouissant ses regards. Le 4 février 1793, une cérémonie funèbre splendide fut célébrée en l'honneur de Lepeletier de Saint-Pargeau, assassiné par le garde du corps Pâris. Une bannière précédait le cortége, sur laquelle étaient inscrites les dernières paroles du célèbre conventionnel : « Je suis satisfait de verser mon sang « pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la

« liberté et l'égalité, et à en faire reconnaître les ennemis. » (L. § N. 7). La dépense s'élève à 1,525 livres.

Le 13 août 1793, la fille de Le Peletier fut reçue avec grande solennité dans la salle des séances de l'Administration centrale, où le buste de son père avait été installé quelques jours auparavant. Le président la félicita d'avoir reçu le jour d'un tel père, et lui donna le baiser fraternel (L. § N. 34 et 35).

L'anniversaire du 10 août 1792 donne lieu à Auxerre à une fête grandiose, que je ne puis malheureusement décrire ici. Un temple en rotonde, orné d'une colonnade d'ordre ionique, fut figuré à l'extrémité du Champ-de-Mars, et dédié à la Liberté. Nous en possédons les dessins aux archives. Sur le fronton on lisait le précepte de l'Evangile : « Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait à toi-même. » (L. § M. 15.) Les frais se montèrent à 3,259 livres, somme considérable pour l'époque.

Malgré leur caractère un peu emphatique, ces solennités amenaient parfois de touchants épisodes. J'en trouve un dans le procès-verbal de la fête de la fondation de la République qui eut lieu à Sens, comme à Auxerre, le 10 août 1793. Je ne puis résister au désir de le transcrire ici textuellement : « Deux membres de l'ad-
« ministration se lèvent ensuite, et vont chercher à l'ex-
« trémité opposée, pour le conduire sur l'estrade, un
« militaire marchant avec deux jambes de bois. Ce spec-
« tacle inattendu excite la plus vive émotion dans l'âme
« de tous les citoyens. Un cri unanime de Vive la Répu-
« blique ! frappe les voûtes du temple (la cathédrale de
« Sens), le président annonce ensuite que ce militaire
« se nomme Nicolas Lorry, volontaire, qu'en sautant
« dans une redoute en avant de Mayence, lors du siége
« de cette place, un boulet de canon lui emporta les
« deux jambes, qu'il passait par hasard dans cette com-
« mune pour se rendre à l'hôtel des Invalides, où il va
« jouir pour récompense du grade de capitaine, et que
« l'administration avait cru devoir l'inviter à retarder sa
« marche d'un jour, pour embellir de sa présence la
« cérémonie du jour. Et après avoir payé à ce brave
« homme le tribut d'éloges dû à son civisme et à son

« courage, il lui pose une couronne sur la tête, et lui « donne l'accolade fraternelle aux applaudissements de « toute la foule. » (L. § M. 15.)

Lorsque la victoire couronna les efforts de la République, les principales villes de l'Yonne, malgré la pénurie de leurs finances, surent trouver de l'argent pour honorer dignement la gloire des armes françaises. A Auxerre (ventôse an VI), 1,200 francs sont employés à la construction d'un arc-de-triomphe, à placer vers l'entrée du pont de l'Yonne, à l'occasion du passage des troupes d'Italie en marche sur Avranches. (L. § M. 17.) Avallon vote 1,385 livres, 11 sous, pour l'édification d'un autre arc-de-triomphe en l'honneur des armées républicaines. Vermenton s'impose 388 livres, et Joigny 1,782 livres pour le même objet. (An VI, — L. § N. 61.)

Je passe sous silence les autres fêtes révolutionnaires, telles que celles de la Paix, de la Jeunesse, des Epoux, etc. Elles ne sont plus de notre époque, ne correspondent à aucune de nos idées actuelles, et ne peuvent nous offrir qu'un intérêt rétrospectif. Il convient cependant que je m'arrête un peu à la fête de l'Agriculture célébrée à Auxerre, à plusieurs reprises, et notamment en l'an VII. C'est un véritable concours agricole. Les citoyens Jacques Boudin et Antoine Graveline, laboureurs; les citoyens Edme Roux, gendre Marcilly, et Leclerc, vignerons; les citoyens Pierre Messigny, Jean Segault, jardiniers, sont et demeurent désignés à l'administration centrale, comme distingués parmi les cultivateurs du canton, pour leurs connaissances, leurs découvertes et leur manière de cultiver. Elle propose à l'administration supérieure de leur décerner pour récompense, outre la couronne de rigueur :

A chacun des laboureurs, un soc de charrue;

A chacun des vignerons, une pioche;

A chacun des jardiniers, une bêche.

Les laboureurs, les vignerons et les jardiniers couronnés l'année précédente, sont invités à la fête actuelle, et leurs noms seront proclamés avec ceux des nouveaux vainqueurs. (L, § M. 17.) Aucun progrès, on le voit, ne fut étranger à nos pères, et aujourd'hui encore nous puisons à leur fonds. Mais ils vivaient au milieu des troubles

et des guerres, et ne purent appliquer les idées généreuses qu'enfantait chaque jour leur intelligence puissante, fécondée par un ardent amour de la patrie et de la liberté. Ils n'ont point manqué au temps, c'est le temps qui leur a manqué. »

. . . .

FRANCIS MOLARD,
Archiviste du département de l'Yonne.

Nous reproduisons, à la suite de ce rapport, plusieurs pièces sur la Révolution. Ces pièces ont été signalées et analysées dans le rapport. Elles concernent plus particulièrement la ville d'Auxerre et sont intéressantes à plus d'un titre.

Nous devons ici remercier M. Molard, archiviste, à la bienveillance de qui nous devons cette communication. Ces pièces sont tirées d'un dossier assez considérable que M. Molard s'occupe de réunir, en vue d'un travail important qu'il se propose de faire sur l'histoire de la Révolution dans l'Yonne :

Lettre des officiers municipaux de la ville d'Auxerre aux Administrateurs du district au sujet de la police des cultes. — Auxerre, 13 avril 1791.

Messieurs,

D'après l'ouverture de l'église ci-devant cathédrale et la formation provisoire de la paroisse Saint-Etienne, nous avons vu avec peine que le grand nombre d'ecclésiastiques domiciliés sur cette paroisse, qui pourrait par sa présence contribuer à la majesté du culte, ne s'y présentait pas et n'y assistait à aucun des offices. Trois d'entre eux seulement ont pensé et agi autrement. Nous avons vu avec une peine égale que plusieurs d'entre eux avaient choisi des églises de maisons religieuses pour y recevoir les confessions de leurs pénitentes. Nous avons été instruits que le curé de Saint-Regnobert, dont la paroisse est supprimée, se faisait une petite paroisse secrète dans l'église des dames de la Visitation, et nous avons pensé qu'il était du devoir de surveillance qui nous est confié d'empêcher ce désordre, qui ne tend à rien moins qu'à allumer au milieu de nous le feu du schisme, qu'à jeter le trouble dans les consciences faibles. Nous

avons regardé cette conduite comme une infraction réfléchie des décrets, et nous avons pensé que nous devions l'empêcher autant qu'il était en nous. Le moyen qui nous a paru le plus propre à atteindre ce but a été de nous faire remettre par les supérieurs des maisons religieuses de cette ville les clefs des portes extérieures de leurs églises. Par ce moyen, ces églises se trouvent rappelées à leur première destination, qui est de servir d'oratoires pour les personnes de ces maisons et non de s'ériger en paroisses. En agissant ainsi, nous avons suivi l'exemple de la municipalité de Paris, qui n'a vu que ce moyen d'empêcher les ecclésiastiques réfractaires aux décrets d'user de ces églises domestiques pour entretenir un foyer d'opposition contre la loi. Nos vues ont été pures et nous croyons n'avoir rien fait qui excède nos pouvoirs, dont le plus important est de pourvoir de cette manière à l'exécution de la loi, de prévenir tout ce qui peut tendre à allumer les esprits, à entretenir et augmenter la crise de l'opposition et conduire à des troubles publics. Mais nous vous devions compte de cette démarche.

Les officiers municipaux :

E.-G. Villetard, maire; Maure aîné, Arnauld, Jodot, Guénot, Du Desert, Deluc, Housset, Edme Faurax, Girard et Faultrier, secrétaire-greffier.

Rapport au Conseil général du département de l'examen du collége, fait par Paradis, l'un des commissaires, en l'absence de Le Peletier, député à la Convention nationale. — Auxerre, 30 octobre matin, 1792).

Citoyens administrateurs,

Vous avez confié au citoyen Le Peletier et à moi le soin d'examiner les élèves du collége et école militaire d'Auxerre ; nous y avons procédé, et voici le résultat de notre examen et les observations auxquelles il a donné lieu ; elles ont été concertées entre nous, et notre accord à cet égard a été parfait.

Nous avons pensé qu'il fallait diviser notre examen en deux parties :

La première concerne la tenue physique du collége, la deuxième concerne l'éducation.

L'un et l'autre de ces deux objets a dû fixer notre attention.

Il est essentiel d'abord que les enfants reçoivent les soins qui doivent favoriser le développement de leurs facultés physiques. Une nourriture sobre, mais saine et suffisamment abondante, un air pur et salubre, des lieux de réunion où règne la propreté, un

traitement doux, des corrections qui consistent plutôt en privations qu'en corrections dures qui humilient l'enfant en lui faisant contracter l'habitude d'une crainte servile, doivent remplir ce premier objet.

Nous avons parcouru successivement les salles d'études, la cuisine, le réfectoire, les dortoirs, les cours où les enfants se réunissent pour les moments de récréation, la lingerie, le dépôt des vestiaires, l'infirmerie, et partout nous avons rencontré la propreté et la bonne tenue, si essentielles à un établissement où se forment des hommes qui sont l'espoir de la République. Ces enfants, en général, sont forts et vigoureux; nous en avons remarqué dont les forces étaient au-dessus de leur âge ; un seul était à l'infirmerie pour un accident particulier, qui ne l'a pas même dispensé de l'examen. Nous avons attribué la bonne santé dont jouissent les élèves autant à la bonne nourriture qu'à la salubrité de l'air et à l'ensemble des soins qui leur sont donnés ; l'honnêteté et l'urbanité y règnent, ce qui nous a donné lieu de penser que les mœurs des instituteurs étaient pures, qu'ils ne se permettaient pas de conduire les enfants confiés à leur vigilance par l'ascendant d'une crainte servile, mais qu'ils cherchaient à saisir le germe du sentiment dans ces jeunes âme pour les convaincre que la sévérité des principes n'exclut pas l'aménité et cette douceur de caractère qui a toujours distingué la nation française.

En ce qui concerne la tenue physique, nous avons été complètement satisfaits.

De ces observations générales, nous avons passé aux détails de l'institution. Nous avons visité chaque classe en particulier et interrogé individuellement la très grande majorité des élèves et externes. Nous avons pris les noms de chacun d'eux et nous y avons joint les notes analogues à la manière dont ils ont répondu et à la conduite qu'ils ont tenue pendant le cours de l'année.

Ces tableaux seront déposés en votre secrétariat pour servir de renseignement aux commissaires qui seront nommés l'année prochaine pour faire l'inspection ; en suivant cette forme dans les examens, ce sera les moyens de connaître les progrès des enfants et d'exciter en eux une juste émulation. Nous leur avons annoncé que nous vous proposerions cette méthode, que nous espérions qui serait accueillie ; elle mettra les commissaires qui se feront représenter ces tableaux à portée de s'assurer du travail des enfants, de leur assiduité, et de comparer leur zèle dans les différentes années ; ce moyen sera utile pour les élèves de la nation particulièrement, qui ne doivent user de ses bienfaits qu'autant qu'ils s'en rendent dignes par leurs efforts et leur diligence. Celui, en effet, qui consommerait la pension sans se mettre en état de rendre, par des services futurs, le prix de la bienfai-

sance nationale, serait un parasite qu'il faudrait écarter pour lui substituer l'élève qui, par ses efforts, assurerait à la patrie le juste retour de ses largesses.

Les classes de septième, sixième, cinquième et quatrième sont les plus nombreuses. La majorité des enfants qui les composent ont fait preuve de talents et de travail. Généralement ils ont bien répondu aux questions qui leur ont été posées sur les principes de la langue latine, l'explication des auteurs et les matières de leur institution. Dans toutes les classes, les professeurs se sont occupés du soin de faire connaître à leurs élèves les bases du gouvernement qui doit assurer la prospérité des Français; la *Déclaration des droits de l'Homme* est gravée dans la mémoire des enfants, et nous avons vu avec plaisir qu'en rhétorique on avait traité du genre d'éloquence qui convient aux peuples libres, et que des matières prises dans la Révolution avaient été proposées aux élèves et par eux traitées avec succès.

Les classes de troisième et deuxième rhétorique sont moins nombreuses que celles inférieures. Les élèves y sont bien instruits; nous avons seulement observé qu'ils n'étaient pas aussi forts qu'ils pourraient l'être sur l'explication des auteurs. Nous en avons demandé la raison aux professeurs, qui nous ont répondu que la plupart de leurs élèves étaient pressés par leurs parents de se livrer particulièrement à l'étude des mathématiques, et qu'à raison de cette invitation ils s'y livraient presque exclusivement Nous leur avons représenté que de telle utilité que fût cette science, il ne fallait cependant pas négliger les autres objets de leur institution; que l'étude des modèles de la latinité n'était pas moins essentielle, et qu'elle le devenait plus que jamais dans une République où tous les citoyens appelés à concourir aux places devaient, avec de bonnes vues et des intentions, droites, à porter autant que possible, des connaissances de tout genre, et le talent surtout de développer leurs idées avec netteté et de convaincre les citoyens témoins de leurs discussions.

La physique a excité notre attention particulière; cinq élèves seulement nous ont entretenus pendant une matinée entière des différents objets soumis à leur étude. Nous avons été frappés de la justesse de leurs principes, de la force de leurs raisonnements et de la pureté du style, qui en faisait l'ornement; ils ont répandu le plus grand intérêt sur tous les développements auxquels ont donné lieu les questions variées qui leur ont été proposées. Nous le disons avec vérité, nous nous trouvions plutôt dans une séance académique qu'au sein d'une école. La méthode adoptée par l'instituteur, de livrer tout au raisonnement et à l'intelligence, en les affranchissant de la servitude de la leçon écrite, lui fait infiniment d'honneur, et les succès de disciples en établissent la supériorité sur toutes celles qui avaient été adoptées jusqu'ici.

Les mathématiques sont enseignées avec fruit; on voit, avec plaisir, l'enfant en bas âge posséder parfaitement les premières notions du calcul et exécuter les problèmes auec rapidité et justesse. Les connaissances en cette partie suivent la progression des classes, et on peut dire, à la louange des maîtres de l'école, que leurs soins sont complètement payés par les succès de leurs élèves.

Nous ne nous sommes pas bornés à des interrogations, nous avons invité les professeurs à nous communiquer les propositions pour les prix. Nous les avons lues avec intention ; nous avons trouvé des matières bien remplies, et dans les hautes classes nous avons reconnu le développement du talent.

La mission que vous nous avez donnée, citoyens administrateurs, a été vraimeut agréable, et il est bien satisfaisant pour nous d'avoir à vous rendre un compte favorable de la tenue d'un établissement qui intéresse si particulièrement les pères de familles de notre département, et la République entière qui fait des sacrifices pour faire succéder d'âge en âge les talents, les lumières et le civisme.

Le citoyen principal est continuellement occupé de la surveillance sur toutes les parties de l'éducation ; fidèle à remplir ses devoirs, il est toujours à son poste; son œil est toujours ouvert pour maintenir l'ordre et la bonne discipline, puissamment secondé par le zèle des instituteurs. L'établissement du collége et école militaire d'Auxerre n'a souffert aucune atteinte lorsque dans beaucoup de parties de la France l'éducation a été négligée et abandonnée.

Lecture faite du rapport des administrateurs commissaires à l'inspection et examen des élèves du collége et école militaire d'Auxerre,

Le Conseil général du département, après avoir entendu le procureur général syndic,

Arrête, en donnant au principal et aux instituteurs du collége et école militaire d'Auxerre les justes éloges que mérite le zèle qu'ils apportent à l'exercice de leurs honorables fonction ;

Que le rapport des citoyens administrateurs commissaires à l'inspection et examen sera consigné dans ses registres ; que les tableaux comprenant les noms des élèves des différentes classes et les observations des commissaires sur chacun d'eux, seront déposés aux archives pour être remis, lors du prochain examen, aux commissaires qui seront nommés; que les élèves du collége et école militaire d'Auxerre sont invités à répondre de plus en plus aux soins paternels du principal et de leurs instituteurs ; qu'ils sont avertis de ne jamais perdre de vue qu'une des dispositions fondamentales de notre Gouvernement est que tous

les citoyens sont admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, que le citoyen utile sera désormais le seul honoré, et que l'homme sans talents sera condamné au mépris général et deviendra un fardeau pour la société qui ne le verra qu'à regret exister dans son sein ;

Qu'il est particulièrement représenté aux élèves de la Nation qu'ils doivent, par un travail assidu, se rendre dignes de ses bienfaits, que celui d'entre eux qui, rebelle aux avertissements salutaires de ses instituteurs et à leurs leçons, se livrerait à une honteuse paresse et ne ferait aucun progrès, n'aurait plus aucun droit à la bienfaisance nationale et serait rendu à sa famille.

Arrête en outre qu'expédition du présent sera adressée au principal du collége et école militaire pour en donner communication aux professeurs et en faire lecture en présence de tous les élèves.

Lecture faite du présent procès-verbal, la séance a été levée.

Signé Menier, président d'âge, et Foacier, secrétaire général.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune d'Auxerre, du 25 brumaire an II. — 19 novembre 1793.

Sur la proposition faite par un membre de supprimer dans le seul temple (du culte catholique) conservé dans cette commune même les statues et effigies des prétendus saints, comme tendant à entretenir d'anciens préjugés. Ichon, représentant du peuple, présent à la séance, a dit :

« Citoyens magistrats, soustraire aux yeux de nos concitoyens tous les simulacres de l'idolâtrie sacerdotale est un de nos plus importants devoirs Assez et trop longtemps le peuple a été la dupe et la victime de tous ces vains prestiges enfantés par les prêtres pour propager leur superstitieux empire. C'est à vous, en qui repose sa confiance, à faire disparaître les hochets d'une religion défigurée par leur hypocrisie ambitieuse.

« Je vais vous apprendre ce que vous ignorez sans doute, car je m'en souviens à peine. Je fus prêtre ; eh bien ! à peine ordonné, je reconnus l'erreur où j'étais entraîné, et je n'ai pas rempli dix fois, dans l'espace de 6 à 7 ans, les pratiques minutieuses de cette institution perverse.

« Citoyens, je dépose avec plaisir dans vos mains, dans le sein d'une autorité constituée, mon abjuration formelle du caractère odieux que je portais à regret, et je demande qu'elle soit consignée sur vos registres. »

Le procès-verbal de la séance rapporte que le Conseil général,

après avoir témoigné au citoyen Ichon, représentant du peuple, ses plus vifs applaudissements, sa satisfaction sur l'abjuration dont il a bien voulu le rendre dépositaire, le procureur de la commune entendu, arrête qu'elle sera transcrite sur le registre de ses délibérations, et qu'expéditions de la présente seraient adressées, l'une à la Convention nationale, l'autre à Ichon, comme monument de sa reconnaissance.

Réformes démocratiques dans l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. — Délibération du Conseil général de la Ville. — 21 germinal an II (10 avril 1794).

Vu un mémoire de la Société populaire, tendant :

1° A ce qu'il soit ordonné que les enfants de la Patrie qui composent la maison de bienfaisance de cette commune assisteront à toutes les fêtes décadaires ;

2° A ce que l'administration de cette maison soit changée ;

3° Que la forme de l'habillement de ces enfants soit rapprochée de l'habit des sans-culottes et qu'ils portent le bonnet de la liberté ;

4° Que la table de cette maison soit commune aux instituteurs et aux élèves ;

5° Que la ci-devant chapelle soit consacrée à des ateliers ;

6° Et à ce qu'au lieu d'un ci-devant prêtre, il soit nommé pour directeur de ladite maison un père de famille intelligent, éclairé, sage, prudent, et surtout attaché à la Révolutirn ;

Ouï le rapport dudit mémoire dans deux séances et l'agent national entendu :

Le Conseil général de la commune,

Considérant que, lorsqu'il partage avec la Société populaire les principes qui l'attachent à la Révolution, il doit accueillir avec empressement tout ce qui tend à la régénération des mœurs, à la pratique de la morale publique et à la perfection des vertus sociales ;

Considérant que tous les objets du mémoire dont il s'agit sortent d'une source précieuse de justice, d'humanité et d'un sentiment intime d'une véritable fraternité ; qu'ils ont pour but de rappeler à des droits sacrés, qu'ils n'auraient jamais dû perdre, des citoyens égaux en toutes choses aux autres hommes et plus recommandables, parce qu'ils sont plus malheureux ; qu'en les faisant participer à tous les actes publics et politiques, c'est exercer envers eux le système raisonnable de cette égalité, qui, pour être parfaite, n'admet aucune distinction ; qu'en changeant les vieilles méthodes dans lesquelles on les élevait, c'est déraciner une multitude de vices qu'ils sauront bientôt recon-

naître pour les abjurer et pour ne pratiquer que la vertu et la vérité ; qu'en faisant disparaître les habillements actuels, pour y substituer le vêtement du sans-culotte, c'est les rapprocher encore de cette égalité qu'ils ont droit de réclamer ; c'est, en leur faisant porter l'habit du républicain, leur apprendre à le devenir et les porter à professer sa doctrine et ses exemples ; qu'en ordonnant une table et nourriture communes entr'eux et leurs instituteurs, c'est tendre au vrai but de l'institution, c'est établir les relations étroites qui doivent exister entre le chef et l'élève et conduire l'un et l'autre à l'observation complète des devoirs sociaux ; qu'en convertissant la ci-devant chapelle en ateliers, c'est détruire jusqu'à l'occasion du fanatisme, c'est ouvrir une voie aux arts, et aux élèves des ressources d'existence assurée ; qu'en plaçant à la tête de cette maison un père de famille pour la diriger et en conduire l'économie, on a lieu d'attendre du mouvement de toutes les vertus réunies, qu'elles s'exerceront ensemble au profit de tous les individus de ladite maison et de leur éducation physique et morale, et qu'elles feront naître et entretenir en eux les affections de justice et de probité qui doivent distinguer de vrais républicains ;

Arrête, pour observations et avis, qu'il y a lieu d'adopter entièrement les six propositions faites par la Société populaire, pour être ordonnées et exécutées dans le plus bref délai, et que, pour y parvenir, il présentera, dès ce jour, un citoyen père de famille à la place de directeur de la maison dont il s'agit.

Sur la demande d'un membre, et ouï de nouveau l'agent national :

Le Conseil général de la commune arrête qu'il est d'avis :

1° Que la femme et les enfants du citoyen qui sera nommé, soient logés, nourris, chauffés et éclairés aux frais de la Nation dans la maison de bienfaisance, en, par eux, travaillant pour le profit de ladite maison ;

2° Que, comme le directeur lui-même, ils soient tenus de manger à la table commune ;

3° Que lesdits enfants, après avoir atteint quinze ans, ne soient plus à la charge de la maison, ou, s'ils y restent, qu'ils y paieront pension, sauf à être payés du service qu'ils y feront ou du travail auquel ils seront employés ;

4° Et, enfin, que le traitement annuel et pécuniaire du directeur soit de mille livres.

Ensuite, il a été procédé, sur appel nominal, à l'élection et présentation du citoyen père de famille destiné à remplir ladite place de directeur de la maison de bienfaisance.

Et il est résulté de la collectien faite des suffrages donnés, que le citoyen... Tenain, marchand, domicilié de cette commune, a réuni la plus que majorité absolue desdits suffrages

Le Conseil général de la commune arrête, enfin, que la pétition de la Société populaire et la présente délibération seront adressées incessamment à l'administration supérieure, avec invitation de statuer prochainement sur tout ce qu'elles contiennent.

Procès-verbal de la fête de l'anniversaire de la fondation de la République. — 22 septembre 1797.

Cejourd'hui premier vendémiaire, an VI de la République, une et indivisible;

L'Administration centrale, le Tribunal civil et criminel du département, le jury central d'instruction publique, l'École centrale et les élèves, l'Administration municipale de la commune canton d'Auxerre, le Tribunal de police correctionnelle, les Justices de paix, les employés de ces administrations et des tribunaux, la garde nationale, la gendarmerie nationale, la compagnie des vétérans nationaux et tous les fonctionnaires et employés publics résidant dans le chef lieu, se sont réunis dans la grande salle de l'Administration centrale pour la célébration de l'anniversaire de la fondation de la République française. A dix heures précises, les autorités et les fonctionnaires publics se sont mis en marche. Chaque corps était réuni sous une bannière aux trois couleurs, précédé et suivi de détachements de la garde natio tionale et de la gendarmerie et accompagné des vétérans qui marchaient sur deux lignes. Une musique guerrière était au milieu du cortége et jouait les airs chéris des républicains.

Le cortége, dans cet ordre, et environné d'une foule nombreuse de citoyens de tout sexe et de tout âge de la commune et d'étrangers nombreux qui s'étaient rendus dans la commune pour prendre part à la fête, se rendit à l'arbre de la Liberté.

Pendant la marche, la joie la plus vive, qu'augmentait encore la beauté du ciel le plus pur, était peinte sur les visages ; les chants patriotiques succédaient à la musique et annonçaient à tous les cœurs l'affranchissement de la dernière tyrannie et le retour complet de la liberté, résultats heureux de la victoire remportée par les amis de la République dans la journée du 18 fructidor.

Arrivé à l'arbre de la Liberté, les cris répétés de : Vive la Republique ! Vive la Constitution de l'an III ! se font entendre, le bruit du canon se mêle à ces cris et ajoute de la force à leur expression. Le citoyen Robert, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale et membre de l'Administration municipale d'Auxerre, prononce un discours qui respire le républicanisme le plus

pur. A ce discours succédent de nombreux applaudissements et de nouveaux cris de : vive la République !

Le citoyen Fontaine, professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale et vice-président à l'Administration municipale, chante ensuite l'hymne suivant, de sa composition, en l'honneur de la fondation de la République :

HYMNE POUR L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE PREMIER JOUR DE L'AN VI (1).

Air : *Allons, enfants de la Patrie.*

I.

Jour où naquit la République,
Dans nos cœurs tu vis à jamais ;
Qu'un enthousiasme civique
Saisisse aujourd'hui les Français. (*bis*).
Si sur une mer orageuse
Son premier lustre s'écoula,
Tout le second se remplira
Des destins d'une paix heureuse.
Victoire, ô citoyens, l'ami des rois a fui,
Pour nous (*bis*), républicains, le plus beau jour a lui.

II.

Honneur aux fils de la Victoire !
Le royalisme est comprimé.
Par ces favoris de la Gloire
L'esprit public est ranimé. (*bis*).
Formons autour des cinq pilotes
Un impénétrable faisceau ;
O République, ton vaisseau
D'Albion bravera les flottes.
Victoire, ô citoyens, etc.

III.

De la discorde parricide
Eteignons l'horrible flambeau ;
Que jamais un fer homicide
Ne plonge un Français au tombeau. (*bis*).

(1) L'administration municipale a arrêté l'impression et la distribution de cet hymne, dans sa séance du 30 fructidor an V de la Républiqne française, une et indivisible.

Vainqueur sitôt qu'il faut combattre,
Le vrai patriote, en humain,
Toujours sa triomphante main
Aima mieux redresser qu'abattre.
Victoire, ô citoyens, etc.

IV.

Germinal, si l'on te pardonne,
C'est en faveur de Fructidor ;
Quand tout espoir les abandonne,
Les tyrans rugissent encor. (*bis*).
Sur leurs suppôts que chacun veille,
Et s'ils osaient se rallier,
Uni pour les expatrier,
Que le peuple enfin se réveille.
Victoire, ô citoyens, etc.

V.

Dans le sombre asile du crime,
Tyrans, végétez ignorés ;
Ne croyez pas pusillanime
Le calme des cœurs modérés. (*bis*).
Le fier lion est peu sensible
Aux cris d'un trop faible ennemi ;
Mais pour qui l'attaque endormi
Son réveil n'est que plus terrible.
Victoire, ô citoyens, etc.

Les refrains de cet hymne sont répétés par les assistants, auxquels l'administration municipale en fait distribuer sur le lieu même de nombreux exemplaires.

On chante ensuite la strophe ; « Amour chéri de la Patrie, » et le cortége, dans l'ordre précédemment tenu, se rend par les promenades dans la salle des fêtes décadaires (1).

Là, le président de l'administration centrale prononce nn discours qui obtient les plus vifs applaudissements et qui est terminé par les cris multipliés de : Vive la République !

Le jury central d'instruction publique rend compte à l'assemblée des ouvrages des citoyens qui ont concouru pour les prix d'éloquence et de poésie, proposés par l'administration centrale et par le jury.

Le prix d'éloquence devait être accordé au citoyen qui traiterait

(1) Eglise Saint-Etienne.

le plus dignement cette question ; « Quelles vertus sont les plus « nécessaires au citoyen revêtu d'une magistrature? En quoi son « caractère doit-il ressembler à celui de l'homme privé et en « différer ? »

Le prix de poésie au citoyen qui ferait d'une manière vraiment digne du sujet « l'éloge des Français morts en défendant la « République. »

Le jury a pensé qu'aucun des concurrents au prix d'éloquence n'avait atteint son sujet. Cependant, il donne lecture de plusieurs morceaux composés par les concurrents, qui obtiennent de vifs applaudissements.

En rendant compte ensuite des pièces de poésie que lui ont adressées les divers concurrents, le jury en fait remarquer une qui lui a paru mériter à juste titre le prix.

Cette pièce, prononcée par un des membres du jury du ton le plus convenable au sujet, fait sur les assistants le plus grand effet et obtient les suffrages et les applaudissements universels

Le jury déclare que cette ode a obtenu le premier prix. Il va pour lever le cachet qui couvre le nom de l'auteur. A l'instant, le citoyen Marie Davigneau, homme de lettres, réclame la parole ; il annonce que la pièce est de lui. que cependant il ne lui a pas donné ce nom, qu'il l'a souscrite du nom emprunté de Paul Berger ; ma s il déclare qu'il ne peut résister à communiquer à ses concitoyens la satisfaction que lui fait éprouver leurs touchants applaudissements.

Le jury lève le cachet ; il contient en effet les noms de Paul Berger.

Le président de l'administration centrale proclame le citoyen Marie Davigneau comme ayant obtenu le prix de poé ie, et le citoyen reçoit du président une couronne de chêne et la médaille d'or promise à celui qui l'emporterait sur ses concurrents.

Des applaudissements sans nombre accompagnent et terminent cette scène inté essante, en suite de laquelle le cortége, toujours dans le plus grand ordre, se rend dans le local de l'administration centrale, où chacun se sépare pour reprendre, dans l'après midi, les fêtes et les jeux indiqués dans le programme de la cérémonie annexé au présent procès verbal.

A trois heures après-midi, les autorités constituées, les fonctionnaires publics, la garde nationale, les vétérans, la gendarmerie nationale et tous les citoyens se réunissent à la maison commune. Le cortége, dans le même ordre que celui tenu dans la matinée, se rend au jardin public dit de l'Arquebuse ; là, des dispositions se trouvent faites pour des courses a pied et à cheval ; des estrades sont préparées pour le public et pour les professeurs de l'école centrale, juges des jeux.

Des jeunes gens, de l'âge de 12 à 14 ans, entrent en lice, des

coups de canon se font entendre et annoncent l'instant du départ; aussi ils se mettent en marche L'œil les suit à peine, tous déployant une égale agilité. Cependant deux (les citoyens Nicolas Chollet et Pierre Hérault) laissent loin derrière eux leurs rivaux et arrivent au même moment au but. Les juges des jeux prononcent qu'ils ont également mérité le prix ; ils proclament ces citoyens vainqueurs. Des citoyennes leur donnent des couronnes de chêne, les présidents de l'administration centrale leur remettent à chacun un sabre appelé briquet et leur donnent l'accolade fraternelle.

Une seconde course à pied se prepare. Ce sont des jeunes gens de l'âge de 14 à 16 ans qui doivent concourir. Le canon se fait entendre : ils partent, et bientôt le citoyen Théodore Rathier, qui l'emporte sur ses rivaux, est proclamé vainqueur et reçoit également des mêmes mains une couronne de chêne et un sabre garni.

Aux courses à pied succède une course à cheval. Les concurrents doivent parcourir un certain espace et percer au pistolet en courant à franc étrier une cible disposée à l'extremité du jardin.

Le signal est donné, les cavaliers partent, chacun d'eux lâche son coup sur la cible; deux fois ils recommencent cette course. Les juges s'approchent ensuite et décident que le citoyen Dedouay, l'un des concurrents, a approché le plus près du centre de la cible. En conséquence, il est proclamé vainqueur, et le président de l'administration municipale lui remet une armure complète au bruit du canon et des tambours, et aux cris mille fois répétés de : Vive la République !

Des danses se forment ensuite, et les citoyens de tous sexes terminent, dans la joie et dans les plaisirs, cette scène touchante qui rappelle aux Français l'époque chérie où la Liberté et la République furent à jamais solennellement consacrées.

Fête de l'agriculture. — Délibération municipale. — 1799 25 juin (7 messidor an VII).

Vu le programme de la fête de l'Agriculture qui sera célébrée en cette commune le 10 de ce mois, arrêté par l'administration centrale,

Et le commissaire du Directoire exécutif entendu,

L'administration arrête :

Les citoyens Jacques Boudin et Antoine Grraveline le jeune, laboureurs ;

Les citoyens Edme Roux, gendre Marcilly, et Leclerc, vignerons ;

Les citoyens Pierre Messigny et Jean Segault, jardiniers ;

Sont et demeurent désignés à l'administration centrale comme distingués parmi les cultivateurs du canton, par leurs connaissances, leurs découvertes et leur manière de cultiver.

Elle propose à l'administration supérieure de leur décerner pour récompense, avec une couronne, savoir : A chacun des laboureurs, un soc de charrue ; à chacun des vignerons, une pioche ; à chacun des jardiniers, une bêche.

Les citoyens Jean-Baptiste Marlot et Jacques Guérin père, laboureurs ; Pierre Petit et Antoine Pidou, vignerons ; Edme Bertrand et Denis Hornet père, jardiniers. couronnés devant la fête de l'agriculture de l'an VI, seront invités à assister à la fête et à y porter chacun un instrument aratoire.

Leurs noms seront proclamés dans ladite célébration, comme ceux des autres cultivateurs sus-nommés.

L'administration arrête qu'il y aura dans l'après-midi de cette fête jeu de tirage à la cible au jardin public et invite l'administration centrale à donner au vainqueur une médaille d'argent. Il y aura aussi au jardin public des danses gratuites, et l'administration départementale est invitée d'en faire les frais. Enfin, l'administration arrête que les dispositions du programme qui la concerne seront exécutées par les soins du citoyen Tenaille, administrateur municipal.

CHABLIS.

L'année dernière, l'*Annuaire de l'Yonne* a reproduit sur nos indications une vue de la ville de Joigny, dessinée et gravée par Israël Silvestre. Cette année nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en leur offrant le fac-simile obtenu par les procédés si exacts de la photogravure, d'une magnifique vue de Chablis, également exécutée au XVII[e] siècle, par l'éminent artiste qui sut se faire remarquer de Louis XIV, et obtint comme récompense de ses travaux le titre de maître de dessin du Dauphin, une pension et un logement au Louvre.

C'est, sans doute, pendant le cours de l'un de ses voyages, qu'il poussa jusqu'en Italie, qu'Israël Silvestre dessina ces vues qui nous intéressent aujourd'hui à un si haut point ; car leur exactitude nous fait retrouver bien des monuments aujourd'hui disparus, et le goût, l'esprit et la finesse avec lesquels ils sont traités nous charment et nous rappellent la manière de Callot, qui, lui aussi, excella dans la reproduction des vues et des paysages.

Israël Silvestre est né à Nancy, en 1621, c'est donc vers le milieu du XVII[e] siècle qu'il faut faire remonter la gravure dont nous nous occupons.

Nous n'avons rien à dire aujourd'hui de Gabriel Perrelle. qui grava à l'eau forte le dessin de Silvestre, si ce n'est que sa pointe, légère et spirituelle, fut, dans la circonstance, à la hauteur du crayon du maître qu'il avait à interpréter.

Ce serait maintenant le moment de dire quelques mots de la petite ville de Chablis ; mais ici commence notre embarras ; ce travail a déjà été fait ici même, dans l'*Annuaire*, et depuis, encore, une histoire de Chablis a été publiée.

Nous ne ferons donc que rappeler à grands traits les commencements de cette ville paisible pour bien faire comprendre ce qu'elle était au moment où l'artiste nous la représente.

Chablis, ville franche et prévôté royale, comme nous le dit la légende de 1650, faisait partie de la Champagne, du diocèse de Langres, du baillage de Villeneuve-le-Roi, coutume de Sens, élection de Tonnerre.

Jusqu'au milieu du IXe siècle, ce lieu fut un simple domaine royal. En 854, les moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, fuyant la grande invasion des Normands qui dévastaient tout dans le centre de la France, vinrent se réfugier d'abord à Auxerre, au couvent de Saint-Germain, puis à Chablis, *in cella Capleiæ*.

En 867, Charles le Chauve se trouvant à Auxerre, au moment des fêtes de Noël, fut amené, par l'abbé de Saint-Martin, auquel se joignit sans doute l'abbé de Saint-Germain, qui lui donnait l'hospitalité, à faire don à l'abbaye de Saint-Martin de Tours du domaine royal de Chablis, avec toutes ses dépendances, tant dans le pays de Tonnerre, que dans ceux d'Avallon et d'Autun. La charte qui fut délivrée à cette occasion par Charles le Chauve nous a été conservée. Elle est curieuse à plus d'un titre, mais comme elle est rédigée en latin, nous préférons en donner ici une traduction dont nous avons trouvé le texte en tête du procès-verbal de visite du couvent de Chablis, fait par un député du chapitre de Saint-Martin de Tours, le 23 avril 1759 (1).

Ordonnance de Charles le Chauve, concernant Chablis.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la grâce de Dieu, roi des Franks ; nous ne doutons pas que tout ce que nous avons soin de faire par amour, par respect pour Dieu et ses saints, ne doive nous servir

(1) Archives de l'Yonne, G 2327.

pour passer plus heureusement cette vie, et mériter plus facilement les récompenses du bonheur à venir; sçavoir faisons à tous les fidèles de la sainte Eglise et les nôtres que, pour l'amour de Dieu et par respect pour Saint-Martin, illustre confesseur et pontife, à la prière de notre cher Hugue R. R., abbé de la communauté du même saint Martin, en aumône pour l'excellentissime empereur de sainte mémoire, Louis, notre père, pour la glorieuse impératrice Judith, notre mère, pour nous, notre très chère épouse Hermentrude et pour nos enfants, il a plu à notre sérénité de donner et confirmer pour la voir toujours au même bienheureux Martin, illustre confesseur et pontife, une certaine Celle *(Quamdam Cellam)* de notre domaine nommée *Caplie* en Tonnerrois, située sur la rivière de Serein, dédiée en l'honneur de Saint-Loup, confesseur, avec tout ce qui lui appartient, les esclaves pour les usages de la congrégation des clercs qui, dans la communauté, servent Dieu perpétuellement. C'est pourquoi nous avons ordonné de faire et remettre au même lieu saint, l'ordonnance de Notre Altesse par laquelle nous assignons, pour l'usage et l'entretien de la dite congrégation, la dite Celle, avec tous ses hameaux et appendices, tant dans le même territoire que dans celui d'Avallon, dans la ville de Crevian, dans le territoire d'Autun, dans la ville de Guise et dans les autres hameaux, appartenant de droit à la même Celle, avec les églises, maisons, édifices, vignes, bois, prés, pâturages, eaux, décours d'eau, farinières, esclaves de l'un et l'autre sexe, y demeurant, ou appartenant à ces mêmes choses, justement, loyalement et en pleine intégrité ; en sorte que la dite congrégation joigne ces mêmes choses à ses autres biens, les obtienne, les possède à son gré, sans aucune contradiction, ni qu'il soit permis à aucun des recteurs de cette communauté d'en rien diminuer, ou soustraire, ou détourner à d'autres usages que ceux que nous avons établis ; afin qu'à perpétuité ils implorent la miséricorde de Dieu pour l'absolution des péchés de mes dits père et mère, des miens, de mon épouse et de nos enfants, et pour l'état de notre royaume ; et que tous les jours, après chaque heure canonicale, pendant notre vie et à l'avenir, ils chantent par ordre

un des sept psaumes pénitentiaux avec trois capitules et la collecte, et afin que cette autorité de notre largesse soit ferme et inviolable, nous l'avons soussignée et confirmée de notre main et fait sceller de nos armes.

Seing de Charles, roy très glorieux, reconnu par Lorgaire, notaire à la place de Goslin.

Donné le six des calendes de janvier, indiction première, l'an vingt-huitième du règne de Charles, roy très glorieux.

Fait au monastère de Saint-Germain d'Auxerre, au nom de Dieu heureusement. Ainsi soit-il.

Nous donnons le texte de cette traduction tel que nous l'avons trouvé sur le procès-verbal de 1759, et sans rien y changer.

En vertu de la cession faite par Charles le Chauve, les moines de Saint-Martin devinrent donc possesseurs du territoire de Chablis et établirent au monastère qu'ils fondaient en cette ville un *prévôt* ayant pleine autorité et ne relevant que de l'église mère de Saint-Martin de Tours, laquelle ne dépendait elle-même que de la cour de Rome. Ce prévôt conserva jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle l'exercice de la haute justice à Chablis.

Le comté de Champagne devint, comme on le sait, l'apanage des comtes de la deuxième race royale, lesquels succédèrent également aux rois de France dans *l'advouerie* qui était le droit et devoir de protection envers l'abbaye Saint-Martin de Chablis. Ce droit était exercé par le seigneur de Noyers, au nom du comte de Champagne, et il le fut pendant de longues années. Au XIII[e] siècle, les habitants de Chablis obtinrent de Thibaut, comte de Champagne, la confirmation de leurs droits et coutumes, qui furent rédigés en même temps que les prérogatives du prévôt de l'abbaye, haut justicier. Plus tard, au XIV[e] siècle, les sires de Noyers, par suite d'empiétements successifs, obtinrent le droit d'exercer la justice, conjointement avec le prévôt de l'abbaye ; il n'y eut plus alors qu'un sceau commun pour les deux puissances en présence, et cette organisation de la justice à Chablis subsista jusqu'en 1789.

Nous avons encore à ajouter un mot pour expliquer le

titre de *prévôté royale*, placé au bas de notre gravure. En effet, les rois de France et plus tard les seigneurs engagistes du domaine royal se mirent aux lieu et place des seigneurs de Noyers, par suite de la vente faite à Charles V, en 1367, par les héritiers de Marie de Château-Villain, fille de la dernière descendante de l'ancienne famille des sires de Noyers, des droits de cette famille à Chablis, et qui comprenaient, outre la justice, le rouage, le minage, l'estallage, le geolage, etc.

Deux autres légendes placées au bas de la gravure d'Israël Silvestre indiquent la place de la *Mairie* et celle de la maison de la *prévôté* ; elles rappellent les luttes mémorables qui agitèrent la population et les autorités de Chablis à cette époque. Lors de l'organisation municipale des villes, un maire avait été nommé par le roi ; mais en 1697, M. Chamon, prévôt pour le roi et l'abbaye, voulut continuer à user de ses anciennes prérogatives et convoquer malgré le maire royal les assemblées générales des habitants. De là, grands débats et procès interminables, comme nos ancêtres savaient en entretenir à cette époque. Ces discussions de préséance revinrent d'une manière intermittente jusqu'en 1764, époque où une nouvelle organisation municipale fit créer à Chablis une administration composée d'un maire perpétuel, deux échevins, un procureur syndic et un secrétaire, choisis dans les conseillers de la ville, lesquels étaient eux-mêmes élus par les notables et ceux-ci par l'assemblée générale des habitants. Le premier maire perpétuel fut M. Feuillebois; le dernier, M. Grisard, fut nommé en 1771 et il exerça jusqu'en 1790, époque où il fut remplacé par le premier maire constitutionnel.

Nous ne nous étendrons pas davantage aujourd'hui sur l'histoire de Chablis. Comme nous le disions en commençant, une notice intéressante a été publiée sur ce sujet en 1839, par M. Quantin, et en 1852, M. Jules Dubaud a publié une histoire de son pays natal. Disons toutefois que de riches matériaux intéressant Chablis existent aux archives de l'Yonne. Nous faisons des vœux pour qu'ils soient mis en œuvre et utilisés. L'histoire communale, même celle des villes les plus humbles,

ne peut être faite qu'avec des documents bien authentiques, et c'est une bonne fortune pour un pays, lorsqu'on peut, avec l'aide de ses archives, reconstituer tout son passé.

LÉZINNES.

Lézinnes est une petite commune du canton d'Ancy-le-Franc, qui est bien connue aujourd'hui par ses fabriques d'excellent ciment, qu'un homme instruit et intelligent, M. le Dr Quillaud, a su créer, il y a quelques années à peine. Si l'on recherche ce qu'était autrefois Lézinnes, on trouve que ce village dépendait d'abord du bailliage d'Argenteuil, puis de celui d'Ancy-le-Franc. Simple fief, dont le château était le chef-lieu, il relevait du comté de Tonnerre.

Son histoire se confond avec celle du grand comté, et cependant que de personnages illustres ont porté ce nom de sires de Lézinnes!

Les maisons de Villehardoin et de Dinteville ont tour à tour possédé cette terre et fourni à l'histoire plusieurs noms célèbres. Geoffroy de Villehardoin, connétable de Champagne, et l'historien bien connu des croisades, fut l'un des plus anciens seigneurs de Lézinnes.

Guillaume de Villehardoin, maréchal de Champagne, seigneur de Lézinnes, après son père, vivait sous le règne de Philippe-Auguste, en 1203. Il eut trois enfants :

1° Isabeau de Lézinnes, qui épousa Gaucher, seigneur de Châtillon, de Crécy, etc. Ce Gaucher était le fils de Hugues, comte de Saint-Paul, et de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois. Il vivait avec son épouse en 1251 ;

2° Erard de Villehardoin, dit Erard de Lézinnes, deuxième fils de Guillaume de Villehardoin et de Marguerite de Mello : Ce personnage se trouvant ainsi neveu de

Gui de Mello, qui occupait le siège épiscopal d'Auxerre, fut fait chanoine par son oncle et fut plus tard élu par le chapitre pour le remplacer. L'abbé Lebeuf a fait avec soin l'histoire de ce prélat batailleur et jaloux de ses droits, qui n'occupa le siège d'Auxerre que six ans, mais qui trouva le moyen, pendant ce court espace de temps, de se mettre sur les bras plusieurs affaires considérables, soit avec les moines de la Charité, soit avec Yolande, comtesse de Nevers, soit encore avec Jean de Châlon, le puissant comte d'Auxerre. Il avait excommunié ce comte et sa femme, qui n'avaient point voulu plier devant lui; mais, dès cette époque, les Auxerrois étaient frondeurs, et comme ses foudres furent bravées, Erard jeta un interdit général sur la ville et le comté. Jean de Châlon en appela à Rome et l'évêque se rendit en 1276 auprès du Saint-Siège pour y soutenir ses actes. Il séjourna quelque temps en Italie et fut fait cardinal en 1278; mais au commencement de l'année suivante il fut emporté par une maladie et ne revit ni son diocèse, ni son château;

3° Troillart de Villehardoin, troisième enfant de Guillaume de Villehardoin et de Marguerite de Mello, devint seigneur de Lézinnes à la mort de son frère. Il n'eut qu'une fille, Antoinette de Villehardoin, laquelle apporta la terre de Lézinnes dans la maison de Dinteville, par son mariage avec un membre de cette famille.

Ne voulant écrire que quelques lignes, destinées à accompagner la gravure d'Israël Silvestre, que nous reproduisons dans l'*Annuaire* de cette année, en même temps qu'un panorama de Chablis de la même époque, nous ne dirons rien de cette puissante famille de Dinteville, dont deux membres furent évêques d'Auxerre au XVIe siècle.

Pendant la furieuse guerre des Bourguignons et des Armagnac, le Tonnerrois fut tour à tour envahi par les troupes des deux partis, et tous les bourgs et villages, fortifiés ou non, furent pillés et brûlés. En juillet 1433, le duc Philippe le Bon, exaspéré des exactions de ses ennemis, quitta les Flandres et vint s'installer à Ancy-le-Franc, d'où il dirigea les opérations de son armée. Les châteaux-forts de Lézinnes et de Pacy, alors au pouvoir de l'ennemi, furent assiégés. La garnison de Lézinnes se

rendit bientôt, après douze jours d'investissement. « La forteresse fut si rigoureusement contrainte, dit Monstrelet, que ceux qui la tenaient la rendirent au dit duc par telle condition qu'ils s'en iraient, sauve leur vie, en délaissant leurs biens. »

La paix se fit enfin en 1435 entre le roi de France et le duc de Bourgogne, qui abandonna l'alliance des Anglais, moyennant de grands avantages territoriaux, tels que la cession de la Franche-Comté et des comtés d'Auxerre et de Mâcon. Mais les désastres de cette longue guerre se firent longtemps sentir dans nos contrées, et il est probable que c'est à partir de cette époque que les Dinteville, seigneurs de Lézinnes, abandonnèrent à des intendants le soin de leur seigneurie.

Au XVII[e] siècle, lorsque Israël Silvestre parcourait nos contrées pour y chercher des motifs d'études, il fut séduit par la grandeur et le pittoresque de l'ancien château de Lézinnes, dont les ruines reflétaient encore le souvenir de son ancienne splendeur. C'est la reproduction de la gravure du célèbre artiste que nous publions aujourd'hui dans l'*Annuaire*. Le château de Pacy, lieu voisin de Lézinnes, et qui subit les mêmes vicissitudes, a été également gravé à la même époque Nous le publierons également quelque jour.

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1881)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL

SÉANCE DU 25 AVRIL.

L'an 1881, le 25 avril, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à 4 heures du soir, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

M. le préfet assiste à la séance.

M. le Président. — Messieurs, la première session de 1881 est ouverte, mais, avant de commencer nos travaux, je crois être l'organe du Conseil général de l'Yonne en souhaitant la bienvenue à M. le Préfet et en l'assurant qu'il trouvera, auprès du Conseil général pour le service des intérêts départementaux, le concours qui n'a jamais fait défaut de la part de cette Assemblée à tous les préfets et, particulièrement à ceux dont les sentiments politiques sont conformes à ceux qui animent les populations de l'Yonne.

M. Ribière. — Messieurs, je suis absolument convaincu à l'avance que le Conseil général tout entier s'associe aux paroles de M. le Président pour souhaiter la bienvenue à M. le Préfet, seulement, je crois qu'il est en même temps dans nos usages et dans toutes les convenances d'adresser un témoignage de sympathie au Préfet qui nous a quittés, à M. Maulmond, qui, vous le savez, messieurs, et sous tous les rapports, était fort estimé, fort considéré dans le département, dont il avait les sympathies, je puis dire presque unanimes. Par conséquent, je crois qu'il est convenable et aussi un peu de notre devoir de donner ce témoignage au Préfet qui nous a quittés dans des circonstances que nous connaissons tous.

M. le Préfet. — Messieurs, je suis extrêmement sensible aux paroles de bienvenue qu'a bien voulu m'adresser M. le Président du Conseil général. Je suis en même temps très heureux que la première session du Conseil général, coïncidant avec mon arrivée dans le département de l'Yonne, me fournisse l'occasion d'entrer immédiatement en rapport avec les

représentants du pays et d'indiquer, devant une Assemblée qui a qualité pour recevoir cette déclaration, la ligne politique et administrative que je me propose de suivre dans l'exercice des fonctions que le gouvernement républicain m'a fait l'honneur de me confier.

Aujourd'hui, messieurs, que la République est sortie de la période des difficultés et des luttes pour entrer dans l'ère de la pleine et libre possession d'elle-même; aujourd'hui, que les postes les plus élevés du gouvernement sont occupés par des hommes dont les sentiments ne sont point douteux, les choix faits par le ministère pour représenter le Gouvernement dans les départements, portent en eux-mêmes leur signification et leur garantie. Je ne surprendrai donc personne en disant que celui qui a l'honneur en ce moment de vous adresser la parole est sincèrement et fermement républicain, et que toutes les décisions qu'il aura à prendre comme administrateur de l'Yonne n'auront qu'un but: l'affermissement de la République et la consolidation de l'union du parti républicain, sans distinction de nuances et sans acception de personnes.

Je sais, messieurs, que les sentiments que je viens d'exprimer sont aussi ceux de l'immense majorité des populations du Département et du Conseil général qui les représente avec tant de distinction. Je me plais donc à espérer qu'à raison de cette communauté d'opinion, l'accord est fait d'avance entre nous. Mais, en dehors de la question politique, si tant est que ce soit faire une incursion sur le domaine politique que de constater le dévouement commun qui nous anime pour le gouvernement républicain, les populations se préoccupent aussi des questions d'affaires. Or, les affaires ne se font pas toutes seules. J'ai l'intention d'apporter dans l'étude et l'expédition des affaires départementales une intervention personnelle constante, une attention incessante et soutenue. J'espère, par l'activité que je m'efforcerai de déployer dans l'exercice des fonctions qui me sont confiées, montrer aux populations de l'Yonne, qu'en se ralliant au gouvernement républicain, elles n'ont pas seulement fait preuve d'un enthousiasme essentiellement patriotique, mais encore d'un sentiment bien entendu de leurs intérêts légitimes. En un mot, je ferai en sorte de leur prouver que le gouvernement républicain est celui qui fait le mieux et le plus vite les affaires du pays. (Assentiment général.)

J'espère, messieurs, qu'avec votre concours, le concours de tous, cette tâche ne sera pas audessus de mes forces, et j'ai la ferme confiance d'y réussir.

M. Coste l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Sont absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Houdaille, Huriot, Javal, Rétif.

M. le Président renvoie diverses communications à l'examen des commissions compétentes.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil une lettre de

M. le ministre des travaux publics relative à un projet de canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée, projet présenté par M. Duclerc, sénateur. Il est donné acte de ce dépôt à M. le Préfet, et la lettre de M. le ministre est renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet de ce canal.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre signée par un grand nombre d'habitants de l'Yonne, qui demandent à être autorisés à pêcher le saumon pendant la période d'interdiction du 15 avril au 15 juin. Les signataires expliquent qu'il y a en ce moment, dans l'Yonne, un passage important de saumons qui éloignent tous les autres poissons et qu'il y aurait utilité à en autoriser la pêche.

M. Bonnerot appuie la demande d'autorisation qui est faite dans l'intérêt de l'alimentation publique.

M. Flandin rappelle que le Conseil avait demandé qu'on installât des échelles pour faciliter le passage du saumon et dépôt du frai dans les petites rivières.

M. le Baron Brincard fait remarquer que la discussion ne peut s'ouvrir sur la demande qui est adressée au Conseil général qu'après le vote d'urgence.

Le Conseil général, consulté, déclare l'urgence et la discussion est ouverte.

M. le Président donne lecture du rapport fait par l'inspecteur de la navigation à la suite de la demande d'autorisation de pêche adressée d'abord au Préfet de l'Yonne. M. le Président fait remarquer qu'il y a une certaine différence entre la demande remise au Préfet et celle envoyée au Conseil général.

M. Pérouse indique qu'il y a deux demandes distinctes. L'une concerne la dimension des mailles des filets de pêche, dimension que le Conseil est incompétent à modifier, l'autre est relative à la pêche du saumon que le Conseil peut autoriser à toute époque de l'année.

M. Bonnerot insiste pour que le Conseil et le préfet autorisent immédiatement la pêche du saumon pendant le passage qui a lieu actuellement.

M. le Président communique au Conseil le rapport de l'ingénieur ordinaire visé par l'ingénieur en chef, rapport dont les conclusions semblent être en contradiction avec les motifs qui les précèdent.

M. Coste estime que le préfet a le droit de prendre un arrêté autorisant la pêche, en vertu de l'article 18 du décret du 10 août 1875.

M. Pérouse appuie cette observation en faisant cette réserve que la dimension des mailles du filet ne peut pas être changée par un arrêté du préfet.

M. Brunet demande que si l'on autorise la pêche du saumon, on autorise également celle de la truite.

Après diverses observations, le Conseil consulté autorise la pêche du saumon pendant la période d'interdiction du 15 avril au 15 juin. Il n'autorise pas la pêche de la truite.

En ce qui concerne la dimension des mailles des filets de

pêche, dimension dont les pétitionnaires demandent la modification, et après l'examen par le préfet des dispositions du decret de 1878 sur la matière, le Conseil invite l'administration à donner satisfaction aux intéressés dans la mesure permise par les réglements et au mieux des intérêts de tous.

Le Conseil renouvelle ensuite le vœu précédemment émis, relatif à l'établissement d'échelles pour faciliter la montée du saumon,

Répondant à une observation de M. Bonnerot, combattue par M. Romand, M. le Préfet déclare qu'il ne peut pas autoriser les adjudicataires à pêcher le saumon dans les réserves.

M. Pignon demande au Conseil si l'autorisation qu'il a donnée de pêcher le saumon pendant la période d'interdiction du 15 avril au 15 juin est générale ou si elle ne s'applique qu'à l'année 1881. Dans le premier cas, il deviendrait inutile d'établir des échelles pour le passage du saumon. Il me semble, dit M. Pignon, que le Conseil a entendu restreindre son autorisation à l'année 1881.

Le Conseil décide que l'autorisation de la pêche du saumon ne s'applique qu'à l'année 1881. Le Conseil, sur la proposition de M. Flandin, renouvelle le vœu qu'il soit établi dans l'Yonne des échelles pour le passage du saumon.

M. le Président renvoie à la 1re Commission, selon l'indication faite par le rapport du Préfet, une communication faite par M. Huriot et relative a la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

M. le baron Brincard conteste la théorie exprimée par M. le Président et de laquelle il résulterait qu'il appartient au préfet de désigner les commissions auxquelles doivent être renvoyées les affaires soumises au Conseil général. Ce n'est pas le Préfet qui détermine les commissions, c'est le Conseil lui-même. Cette observation, qui n'a pas d'intérêt dans l'espèce, est faite surtout pour l'avenir.

M. le Président répond que c'est par mesure d'ordre qu'il avait indiqué le renvoi à la 1re Commission, d'après le rapport du Préfet, mais que le droit du Conseil à déterminer la répartition de ses dossiers est incontestable et qu'il saura toujours le faire respecter.

M. le Préfet reconnait que ce droit est incontestable et incontesté.

Sur les observations de MM. Pérouse, Ribière, Régnier et Romand, le Conseil décide que le rapport relatif à l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein sera fait par la commission spéciale antérieurement nommée pour l'examen de cette question, après avoir entendu les renseignements de la commission chargée de l'étude du projet de chemin de fer dans la vallée du Tholon.

M. Dethou désirerait connaître la décision prise par le département du Loiret au sujet de l'établissement d'un tramway sur route de Montargis à Bléneau. Le Conseil général de l'Yonne ne peut prendre une décision utile et vivement atten-

due par les populations avant d'être renseigné sur les dispositions du Conseil général du Loiret.

M. le Préfet répond qu'il télégraphiera au préfet du Loiret pour se tenir au courant de la décision prise par le département voisin.

M. Dethou rappelle que les cantons de la Puisaye et que l'arrondissement d'Auxerre ont le plus grand intérêt à être réunis à Auxerre par le chemin de fer de Gien. On a promis l'établissement d'une station à la porte du Temple, si ce projet ne devait pas se réaliser, M. Dethou présenterait une proposition de création d'une station à l'Arquebuse, près de la porte du Temple.

M. le Président répond que la question dont parle M. Dethou préoccupe, à juste titre, la population auxerroise et tous les cantons de l'arrondissement. Le projet du chemin de fer tel qu'il avait été fait à l'origine avait pour inconvénient très grand, en ce qui concerne Auxerre, d'établir un talus d'une hauteur considérable, sorte de muraille qui devait couper le faubourg de Coulanges en deux parties ; de plus, on ne faisait pas une station ni une gare, mais une halte qui était très éloignée et dans des conditions inacceptables. On a protesté et la Ville a fait étudier et a présenté un tracé nouveau qui n'a pas le grave inconvénient de couper le faubourg en deux parties, et d'après lequel une station véritable serait établie non loin de l'endroit désigné tout à l'heure par M. Dethou. M. Bert et moi nous avons soutenu ce tracé auprès de M. le ministre des travaux publics. Des délégués de la municipalité d'Auxerre, les membres du tribunal de commerce de l'arrondissement l'ont également défendu ainsi que d'autres personnes très compétentes qui veulent bien joindre leurs efforts aux nôtres, et le ministre, qui nous a écoutés avec beaucoup d'intérêt, nous a assurés qu'il étudierait l'affaire avec le plus vif désir de nous donner satisfaction.

M. Massot ajoute que le plan auquel fait allusion M. Lepère donnerait satisfaction complète à la ville d'Auxerre et aux populations desservies par le chemin de fer à créer.

M. Pérouse dépose un vœu relatif à la création d'un canal latéral à l'Yonne de Laroche à Montereau.

Ce vœu, relatif à la viabilité, est renvoyé à la 2e commission.

Il est procédé à la distribution des dossiers entre les diverses commissions. Le Conseil se sépare pour se réunir dans ses commissions.

Suivant l'usage, le procès-verbal et le compte rendu *in-extenso* se confondent pour cette première séance du Conseil.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AVRIL.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Houdaille, Javal, Rétif et Huriot.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. le Président renvoie à la 5e Commission une communition faite par M. Poichard, du Cantal.

M. Flandin dépose sur le bureau du Conseil un exemplaire du *Manuel du garde-champêtre*, dont l'examen est renvoyé à M. le Préfet.

M. le Préfet annonce qu'il a reçu la demande en concession d'une Compagnie pour l'établissement d'un chemin de fer sur route de Montargis à Bléneau. Cette demande est renvoyée à la 2e Commission, à laquelle s'adjoindront, pour l'étude de cette affaire, les trois membres d'une Commission interdépartementale précédemment nommée.

M le Préfet annonce au Conseil qu'il a pris les mesures nécessaires pour autoriser la pêche du saumon, conformément à la décision prise la veille par le Conseil. Il communique une lettre de la municipalité de Sens qui demande que le Concours régional de 1882 ait son siége à Sens.

M. le Président donne lecture de cette demande, qui est appuyée par M. Guichard, et renvoyée à l'examen de la 5e Commission.

M. le Préfet dépose plusieurs dossiers relatifs à des demandes de secours pour construction de maisons d'école.

M. le Président en propose le renvoi à la Commission départementale qui donnera son avis, et le Conseil général prendra les décisions.

M. Brincard demande s'il n'y aurait pas quelques inconvénients à traiter en Conseil général, au cours d'une session, des affaires qui sont habituellement réservées à l'examen de la Commission départementale. Pourquoi créer ainsi deux tribunaux et s'exposer à deux jurisprudences différentes pour des affaires identiques ? Certaines localités, croyant avoir plus de partisans dans la Commission départementale ou dans le Conseil général, auraient intérêt à s'adresser à l'une plutôt qu'à l'autre de ces Assemblées, et l'unité de juridiction serait détruite. M. Brincard signale ces inconvénients au Conseil.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de changement de juridiction puisque la Commission départementale n'est qu'une délégation du Conseil.

MM. Flandin, Duguyot et Ernest Petit présentent quelques observations, et les demandes de secours faites par les communes sont renvoyées à la Commission départementale qui fera son rapport au cours de la session.

M. le Préfet croit urgent de communiquer au Conseil une proposition qui vient de lui être transmise. Il s'agit de l'offre

faite par un propriétaire de Villeneuve-sur-Yonne, de louer au département, contre le paiement d'une rente viagère, un bâtiment à destination de caserne de gendarmerie.

M. Brincard fait remarquer que l'affaire n'est pas instruite et qu'il n'est pas dans les habitudes du Conseil de donner son avis sur des affaires qui n'ont pas été préalablement étudiées par l'administration.

M. Raveau répond que, lorsqu'il s'agit d'un contrat qui se présente dans des conditions exceptionnelles, il peut y avoir intérêt pour le Conseil à l'examiner promptement. Le dossier est remis au Préfet pour instruire l'affaire.

M. Pignon présente deux rapports : l'un, relatif à la caserne de gendarmerie de Coulanges-sur-Yonne, — adopté ; — l'autre, relatif à une cession de terrain par le département à la ville de Sens ; adopté.

Le Conseil adopte deux rapports présentés par M. Raveau : l'un, concernant le casernement de gendarmerie de Saint-Sauveur ; l'autre, relatif à l'aliénation d'une parcelle de bois dans la commune de Courson.

M. Baudoin lit un rapport concluant à laisser à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Yonne le prix de l'entretien d'un pensionnaire à l'Asile départemental.

La demande de la commune de Villeneuve est soutenue par les considérations contenues dans une lettre de M. Hurlot, et dont il est donné lecture.

M. Dethou appuie la demande de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, qui est repoussée. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérouse présente cinq rapports dont les conclusions sont successivement adoptées : le premier propose de passer à l'ordre du jour sur une demande de vœu à émettre en faveur de la mise aux enquêtes, immédiate, d'un projet de canal maritime de l'Océan à la Méditerranée ; le second donne acte à M. le Préfet de sa communication relative à la carte routière du Département ; le troisième fait connaître l'acceptation, par l'Etat, de la proposition de payer, en 12 annuités, une somme de 1,545,000 fr. ; le quatrième indique la fin de non-recevoir opposée à la demande d'établissement d'une station à Champlay.

M. Ribière signale une erreur commise dans les renseignements transmis par le ministre des travaux publics à propos de la création de cette station.

Le cinquième rapport de M. Pérouse conclut à déclarer qu'il n'y a pas lieu, pour le Conseil, à voter la subvention demandée par M. le Ministre des travaux publics pour la ligne de Cosne à Saint Sauveur.

Sur les rapports de M. Romand, le Conseil approuve l'élargissement du chemin de grande communication, n° 43, dans la traverse de Tonnerre, et la modification de l'alignement du chemin n° 18, dans la traverse de Prunoy.

Sur les rapports de M. Guichard, le Conseil approuve : 1° une

rectification d'alignement du chemin de grande communication n° 57; 2° l'emploi des prestations sur les chemins ruraux conformément aux indications de l'administration.

M. Régnier donne lecture d'un rapport relatif aux subventions à accorder aux communes en 1881, pour l'achèvement de leurs chemins vicinaux ordinaires par application de la loi du 11 juillet 1868, et au moyen de prélèvement à faire sur le montant de l'emprunt de 2,500,000 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Elles tendent à approuver le tableau de répartiteurs, dressé par M. l'agent-voyer en chef.

M. Flandin présente un rapport sur une communication faite par M. le Préfet et relative aux notes d'études des élèves boursiers de l'enseignement secondaire du département. Ces notes d'études sont excellentes et il est donné acte à M. le Préfet de sa communication.

M. Brunet présente deux rapports, le premier conclut à émettre un avis favorable à la demande, faite par la commune de Druyes, et relative à la pêche du brochet et de l'écrevisse. Le second conclut à accueillir favorablement la demande de divers pétitionnaires concernant l'emploi des filets trainants.

Les conclusions de ces deux rapports sont adoptées et M. le Préfet est ensuite invité à étudier la question de savoir s'il ne serait pas possible d'étendre l'emploi des filets trainants à toutes les parties canalisées de l'Yonne, au moins jusqu'à Auxerre.

M. Ribière demande qu'on ne restreigne pas les mesures à prendre aux parties canalisées seulement.

M. de Fontaine lit un rapport concluant à la création d'un bureau de poste à Ravières, et au maintien du bureau installé à Nuits.

M. Brincard demande à M. le Préfet pour quel motif il a saisi le Conseil de cette question. Le Conseil n'est pas habituellement consulté sur les demandes d'établissement ou de translation de bureaux de poste. Ce sont là des affaires d'intérêt purement local dont l'examen pourrait avoir pour nous, dans l'avenir, des inconvénients.

M. Brincard, après avoir lu diverses dispositions des articles 48 et 50 de la loi du 10 août 1871, dit que le Préfet, comme représentant de l'Etat, n'a pas plus le droit de conseiller le Conseil dans l'espèce, que le Conseil n'a le droit de donner un avis, parce que l'intérêt départemental n'est pas en jeu. Il est essentiel que les responsabilités, dans les décisions à prendre, restent là où le cas les a placées et il ne conviendrait pas que, dans certains cas qui peuvent l'embarrasser, le pouvoir exécutif vint s'abriter derrière le Conseil général.

M. le Préfet reconnait que le représentant de l'Etat pouvait ne pas demander l'avis du Conseil, mais qu'il avait cru bon, dans le cas particulier, de maintenir la demande d'avis introduite devant le Conseil par son prédécesseur. Les dispositions des articles 48 et 49 de la loi de 1871, donnent à l'administra-

tion le droit de prendre l'avis du Conseil, parce que l'organisation du service des postes, dans un département, même dans une de ses applications spéciales, peut être considérée comme un intérêt départemental. C'est surtout sur les dispositions finales de l'article 48, que M. le Préfet croit devoir fonder la demande d'avis faite par son prédécesseur.

M. Brincard n'accepte pas l'interprétation qui est faite par M. le Préfet des dispositions de la loi du 30 août 1871, en ce qui concerne la création ou la translation des bureaux de poste, et ne voulant engager aucune discussion sur ce point, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. Bonnerot repousse cette proposition d'ordre du jour. Il explique qu'un intérêt départemental est engagé dans la question soulevée, et il demande l'adoption des conclusions du rapport.

M. le Président estime qu'il ne peut prendre la parole dans une question où il s'agit de la compétence du Conseil. Il pense que l'intérêt départemental est en jeu, mais il croit aussi, après avoir entendu les observations présentées par M. Brincard, qu'il n'y a lieu de prémunir l'administration contre son désir de nous saisir trop souvent de pareilles demandes.

M. le Préfet affirme au Conseil qu'il saura prendre la responsabilité des décisions qui incombent plus spécialement à l'administration,

Après cette déclaration, M. Brincard retire sa proposition d'ordre du jour.

Les conclusions du rapport de M. de Fontaine sont adoptées.

M. de Fontaine présente un rapport qui conclut à la désignation, par le Conseil, d'un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission d'examen et des classements des débits de tabac d'un produit inférieur à 1,000 fr. — Adopté.

M. Lancôme est désigné par le Conseil pour faire partie de cette Commission.

Sur le rapport de M. Duguyot, le Conseil donne acte à M. le préfet de sa communication relative au Conseil supérieur des Haras.

Le Conseil adopte également les conclusions du rapport de M. Duguyot, relatif à la Société d'agriculture de l'Yonne. Ces conclusions tendent à émettre le vœu qu'il soit créé, au Concours régional de 1882, une division spéciale, comprenant les animaux de l'espèce chevaline.

M. Duché lit un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative à la création d'une sixième circonscription d'inspection primaire dans l'Yonne. — Adopté.

La séance est levée.

SÉANCE DU 27 AVRIL.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Houdaille, Huriot, Rétif.

M. Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Une communication de M. Mathé, sénateur de Saône-et-Loire, est renvoyée à la cinquième Commission.

Une autre communication de M. Laurent Moret est renvoyée à M. le Préfet.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Hérold, qui se plaint de ce qu'une communication irrégulière a été faite du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Président constate que si une communication a eu lieu, le bureau du Conseil y est tout à fait étranger.

M. Ernest Petit reconnaît, comme secrétaire de service de la séance de la veille, que les procès-verbaux ne doivent jamais être communiqués avant l'adoption du procès-verbal, et que si le fait est exact, il y a là une irrégularité qui ne doit pas se renouveler.

M. Guichard fait remarquer que les séances du Conseil sont publiques, et que du moment que l'auteur de la lettre reconnaît que le bureau est étranger à la communication qui a été faite, on peut avoir reproduit une partie de la séance en dehors du procès-verbal.

M. le Préfet tient à dégager la responsabilité de l'Administration qui, de même que le bureau du Conseil, n'a fait aucune communication irrégulière.

M. le Président ajoute, comme président du Conseil et président du bureau, que le Conseil tient essentiellement à ce que tous les organes de la presse soient traités sur un pied complet d'égalité.

M. le Préfet communique au Conseil une réclamation de M. Langin, de Noyers, relative à l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein. Le procès-verbal porte que c'est à l'unanimité que la Commission s'est prononcée pour l'établissement de ce chemin de fer à voie étroite. M. Langin a toujours combattu l'établissement d'une voie étroite et il a persisté jusqu'au bout dans son opinion.

M. Folliot s'étonne d'une réclamation faite aussi tardivement par un membre de la Commission d'enquête. C'était lors de la discussion sur le choix de la voie, et au moment de la signature du procès-verbal des séances de la Commission d'enquête, que M. Langin pouvait utilement produire sa réclamation.

M. le Préfet dépose un rapport tendant à l'ouverture d'un crédit de 60,000 fr. au budget additionnel pour l'exécution de travaux sur les routes. Ces fonds seront prélevés sur les ressources de la caisse des chemins vicinaux.

Le rapport est renvoyé à la troisième Commission.

M. Duguyot demande à M. le Président où en sont les travaux de la Commission préposée à la création d'une école d'agriculture dans l'Yonne. Cette Commission, dont il fait partie, ne s'étant pas réunie depuis la dernière session du Conseil, il demande que ses travaux reprennent leur cours pour mener à bonne fin et le plus vite possible cette indispensable et utile création.

M. le baron Brincard fait remarquer qu'il n'a trouvé dans le rapport de la Commission départementale qui vient de nous être tardivement distribué, aucune indication relative à une affaire sur laquelle le Conseil avait demandé l'avis de la Commission départemeutale. Il s'agit des difficultés qui se sont élevées l'année dernière entre le Préfet et l'imprimeur de la Préfecture. Le dernier recueil des procès-verbaux du Conseil contient, à la page 467, le texte de la proposition présentée à ce sujet par M. Ribière et adoptée par le Conseil au mois d'août dernier. Nous sommes en avril, et le rapport de la Commission départementale ne fait aucune mention de cette affaire. Je viens demander à M. le Président de la Commission la raison de ce silence. Je sais bien que M. le préfet Maulmond a quitté le département dans des conditions assez étranges, à la veille de l'ouverture de la session. Je sais bien que M. le Préfet actuel est arrivé trop récemment dans le département pour pouvoir intervenir encore en quoi que ce soit dans cette affaire qui intéresse à un haut degré le budget du département et des communes, et aussi la moralité publique dans une mesure que je ne veux pas qualifier. Mais ce n'est pas une raison pour que la Commission départementale ne s'explique pas.

Je sais aussi que la justice est actuellement saisie par l'ancien préfet, au nom des intérêts départementaux et communaux, qu'elle ne peut pas être dessaisie par un vote du Conseil et que prochainement nous saurons ce qu'il en est quant à cette action portée devant la justice. Mais si ce n'est pas pécher par excès de curiosité, je demande à connaître la raison du silence de la Commission départementale.

M. Bonnerot. — Je demande, avant que la Commission départementale ne fasse une réponse, a présenter cette observation, c'est précisément qu'il n'y a pas de rapport de la Commission départementale sur la question qui nous occupe, et que dans ces conditions il est difficile que la discussion puisse s'engager. Si la réponse de la Commission ne doit pas se borner à donner un simple renseignement à M. Brincard, je ne comprends pas comment on peut ouvrir la discussion.

M. Brincard vient de dire que la question intéressait les finances départementales et communales, or nous ne sommes pas éclairés sur ce point. La Commission s'est livrée à un examen, elle doit faire son rapport. Des renseignements ont été publiés dans les journaux dont je n'ai pas à m'occuper, je ne dirai pas qu'ils ont passé inaperçus, ce serait contraire à

l'exactitude, mais je ne me souviens pas — et je ne crois pas manquer de mémoire — que ces renseignements publiés indiquent les chiffres et les raisons qui pourraient avoir déterminé la Commission départementale à prendre une décision.

Dans ces conditions, la discussion peut-elle s'engager au fond? Non, parce qu'il n'y a pas de base de discussion, parce qu'il n'y a pas encore de rapport de la Commission départementale. Et ce fait que la question est posée par l'honorable collègue que nous venons d'entendre, si sympathique que nous soit sa personne, — et ce n'est pas un vain compliment de ma part, car nous connaissons tous ses habitudes de courtoisie, — ce fait seul doit appeler notre attention, car assurément M. Brincard ne se propose pas de faire les affaires du parti républicain, et s'il y a une question d'honnêteté et de moralité publique engagée dans cette affaire, nous saurons parler et nous le ferons à cœur ouvert. Mais encore une fois la question est trop grave pour qu'elle puisse s'engager en l'absence d'un rapport écrit de la Commission départementale, qu'on nous place son rapport sous les yeux et nous pourrons entamer la discussion : des renseignements ont été publiés dans les journaux, mais enfin nous ne sommes pas saisis officiellement d'un rapport.

M. le baron Brincard, — Je fais remarquer que M. Bonnerot ne combat pas la demande de réponse que j'adresse à la Commission départementale, et par conséquent je la lui renouvelle; cela dit, je désire dégager ma personnalité que M. Bonnerot veut engager. Je commence par dire que n'habitant pas le département, je vis en dehors de ses passions, et non pas de ses intérêts, qui me sont toujours très-chers. Je ne veux pas savoir quelles sont les personnalités qui sont en jeu dans cette affaire, ni celles qui sont visées, ni celles qui font agir. Si M. Bonnerot a dit que je ne cherchais pas à faire les affaires du parti républicain, voici pourquoi : je ne veux pas servir les intérêts ni des uns ni des autres, attendu que les uns savent, dit-on, faire les leurs, si j'en crois ce que l'on répond dans le public. Je renouvelle donc ma question : Pourquoi la Commission départementale ne fait-elle aucune allusion dans son rapport à une affaire qui a pris dans l'esprit public une importance considérable.

M. Flandin. — Messieurs, on comprendra facilement que pour répondre à la question de M. Brincard, je ne puis le faire qu'en mon nom, parce que je n'en ai pas conféré avec mes collègues.

Tout d'abord, je dois vous dire que le procès-verbal de la Commission départementale a été envoyé et porté à la connaissance de tous les membres du Conseil et je puis le lire, si on le désire, car il est très-court. Mais en raison des embarras dans lequel s'est trouvée la Commission départementale, je crois que le procès-verbal qu'elle a rédigé, ne donne satisfaction à personne et qu'il donne satisfaction à tout le monde. Il y a une majorité et une minorité. La Commission

a cherché à ne pas se diviser, et pour y parvenir, elle a fait la rédaction que vous avez pu lire, et quant à moi, je décla r qu'il n'y a rien, qu'il n'y a pas de décision véritable de la part de la Commission départementale, parce que, d'une part elle s'est déclarée compétente, et d'autre part qu'on lui a reproché d'être passionnée, et que d'un côté on a dit qu'il y avait dans cette affaire une question politique et des questions de personnes, ou si on ne l'a pas dit, tout le monde l'a pensé. En présence de ces reproches et dans cet embarras, la Commission départementale n'a rien fait, et je considère que la question est aujourd'hui dans l'état où elle se trouvait au début devant elle.

M. le Préfet disait que 7,000 fr. avaient été payés en trop, la Commission a reconnu que cette somme se décomposait en trois parties. 1,000 payés en trop au fournisseur, 2,000 fr. à passer en erreur pour M. le Préfet, et 4,000 fr. sur lesquels elle ne pouvait pas se prononcer. Je cite des chiffres ronds.

Dans cette situation, la Commission a cru devoir se déclarer incompétente pour examiner le reste de l'affaire, mais mon opinion est que la Commission n'a pas pu remplir son mandat. Il en est advenu qu'il n'y avait pas à faire un rapport développé, et dès lors le Président de la Commission départementale a gardé le silence dans son rapport. Pourquoi? Parce que, dans la Commission, quatre voix se sont prononcées pour qu'il ne soit pas fait de rapport, et trois voix contre.

Voilà ma réponse à la demande de M. Brincard. Je crois que le Conseil est suffisamment éclairé. Suivant moi, la question reste entière, l'examen reste entier, et la preuve c'est que le Préfet a saisi les tribunaux. On avait demandé la lumière, elle n'est pas encore faite, mais elle se fera sans doute. Quant à nous, nous n'avons à demander que cela : que la lumière se fasse.

M. le Préfet. — La question qui vient d'être soulevée a préoccupé et préoccupe encore l'opinion publique dans le département. A ce titre, j'estime qu'il est utile de la traiter au grand jour. Je n'examinerai donc pas si ce n'est pas à tort que le Conseil a été saisi de cette question. Je ne chercherai pas si l'honorable M. Brincard n'a pas commis une erreur de fait, en affirmant que les finances départementales étaient engagées dans la question et si, au contraire, il ne s'agit pas seulement, dans l'espèce du fonds d'abonnement personnel au Préfet et de la répartition des dépenses à la charge des contingents communaux qui constituent, suivant moi, une question d'administration pure. Je veux laisser de côté ces points préliminaires, et je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte, de fournir au Conseil général des explications catégoriques et précises. Ces explications seront d'ailleurs nécessairement très sommaires. Je n'ai pu me mettre complètement au courant de l'affaire, d'abord parce que je n'en ai pas eu le temps, ensuite parce que je n'entendais en aucune façon en faire mon affaire personnelle, enfin parce que, en eussé-je eu le loisir et la volonté, je n'en avais pas la possibilité matérielle.

Cette affaire, en effet, forme deux dossiers : l'un est au ministère de l'intérieur, et l'autre aux mains de l'avocat; il ne me reste que des résidus sans importance. Je n'ai donc sur l'affaire que les notions que j'ai recueillies dans un entretien que j'ai eu récemment à ce sujet au ministère de l'intérieur. Il résulte de cet entretien que l'affaire se divise en deux parties. Dans la première partie, figurent les comptes de 1878 et de 1879 qui sont réglés et payés. Mais après paiement, des vérifications ont été faites et des allégations très graves ont été produites par mon prédécesseur : sur ce point, la justice est saisie, elle restera saisie, elle prononcera.

En ce qui concerne les comptes de 1880, la justice n'est pas saisie. Ces comptes ont été examinés par un inspecteur général envoyé par le ministère de l'intérieur. L'affaire a donc passé par dessus mon prédécesseur comme par dessus moi, et si le ministère de l'intérieur a envoyé ici un inspecteur général, c'est-à-dire un homme essentiellement compétent et impartial, c'est qu'il entend donner lui-même une solution après examen du rapport qui lui a été fait.

Quant aux comptes de l'exercice 1881, ils ne sont pas produits, puisque nous sommes encore au cours de cet exercice; mais veuillez croire, messieurs, que je saurais régler ces comptes sous ma responsabilité et défendre les intérêts qui me sont confiés.

M. le baron Brincard — Je remercie M. le Préfet des paroles très nettes et très fermes qu'il vient de prononcer; je n'en retiens que cette phrase : « La justice a été saisie, elle reste saisie et elle prononcera. »

M. le Préfet. — C'est parfaitement entendu.

Personne ne demande plus la parole ?

L'incident est clos.

M. Folliot donne lecture d'un long rapport au nom de la Commission spéciale chargée de l'examen de la création d'un chemin de fer dans la vallée du Serein. Ce rapport retrace les différentes études déjà faites, la nécessité au point de vue commercial et agricole, de créer une voie ferrée reliant tous les cantons de la vallée avec la gare de Laroche, les motifs financiers qui ont fait adopter par la Commission spéciale et la Commission d'enquête, après avoir entendu les ingénieurs, la voie étroite au lieu de la voie normale. Ce sera répondre aux intérêts et aux demandes pressantes devant les populations, dont les Conseils municipaux et deux Conseils d'arrondissement se sont déjà faits les interprètes. Les conclusions motivées du rapport tendant à décider la création de ce chemin de fer sont adoptées.

M. Pérouse, tout en acceptant complétement les conclusions du rapport de M. Folliot, propose au Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

1° Décide l'exécution, dans la vallée du Serein, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, à concéder dans les conditions de la loi du 11 juin 1880;

2° Constate qu'il ne lui est pas possible de concéder ladite ligne dès la première session, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore terminé l'élaboration du règlement d'administration publique et du cahier des charges, types exigés par la loi et nécessaires à son fonctionnement ;

3° Prie M. le Préfet de faire étudier par les ingénieurs, pour être présenté au Conseil à sa session d'août 1881, un projet de convention entre le Département et MM. Bouchon, Dubois et Goraz, ou tous autres concessionnaires pour la concession du dit chemin de fer, ainsi que le projet du cahier des charges à annexer à cette convention.

M. Pérouse entre dans des explications à l'appui du projet de délibération qu'il présente au Conseil, explications qui sont toutes en faveur d'une étude prompte et définitive du projet de chemin de fer dans la vallée du Serein.

M. Brincard demande une modification dans le texte des conclusions du rapport. Pourquoi, dit-il, prendre dans l'article 1er, l'engagement de concéder un chemin de fer à voie étroite quand, dans l'article 2, on exprime le regret de ne pas pouvoir le concéder. Il y aurait lieu de renvoyer l'examen de la question à la session prochaine.

M. Folliot, rapporteur, répond qu'il s'agit d'un avant-projet de chemin de fer dont les études préliminaires ont été faites et qu'il y a un très grand intérêt, pour que les études se poursuivent activement, à déclarer que la concession du chemin de fer sera faite. Ce que nous désirons, c'est qu'il nous soit adressé des demandes en concession : une enquête a eu lieu, les populations se sont énergiquement prononcées en faveur de ce projet, il faut faire maintenant un pas en avant, pour que l'acte de concession et les mesures financières soient adoptées définitivement dans la session d'août.

M. Guichard explique qu'il importe de donner satisfaction aux populations par la création d'un chemin de fer, tout en tenant compte de la situation des entrepreneurs qui se refuseraient à faire des études, à engager des dépenses, si le Conseil ne décidait pas, d'une manière ferme, l'établissement de ce chemin.

M. Brincard persiste dans sa modification de rédaction.

M. Javal propose une nouvelle réduction à l'article 3 du projet de délibération présenté par M. Pérouse.

MM. Romand, Raveau, Martenot, Ernest Petit et Ribière, présentent diverses observations auxquelles il est répondu longuement par MM. Folliot et Pérouse.

La proposition d'ajournement présentée par M. Brincard n'est pas adoptée.

Les trois articles du projet de délibération sont successivement mis aux voix et adoptés, après modification introduite dans le texte par un amendement de M. Javal qui est aussi adopté.

Il est donné acte du dépôt du rapport fait au nom de la Commission départementale.

Le Conseil adopte les conclusions d'un rapport présenté par M. Raveau, relatif à l'achat d'un immeuble pour le casernement de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne.

L'examen de l'affaire et la décision à prendre sont renvoyés à la Commission départementale.

M. Bonnerot lit deux rapports relatifs, l'un au chemin de grande communication 156, et l'autre à la réclamation du sieur Consolat. Les conclusions en sont adoptées.

Le Conseil renvoie à la Commission l'examen du dossier relatif à la translation de la halte de Foissy.

M. Pérouse lit un rapport sur un vœu demandant la création d'un canal latéral à l'Yonne.

MM. Dethou et Romand font diverses critiques auxquelles répond M. le rapporteur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil adopte successivement et sans débat les conclusions des rapports suivants :

De M. Romand sur le chemin de grande communication n° 191;

De M. Régnier, sur le fonds d'emprunt et subvention de l'Etat, chemin n° 85 ;

De M. Régnier, sur le classement de nouveaux chemins de grande communication ;

De M. Guichard, sur le chem. de grande communication n° 17 ;

De M. Guichard, sur le chem. de grande communication n° 75 ;

De M. Coste, sur l'école normale de Cluny ;

De M. Eugène Petit, sur une subvention en faveur d'une institutrice ;

De M. Eugène Petit, sur les allocations d'indemnité de résidence ;

De M. Rapin, sur les subventions de l'Etat aux communes ;

De M. Flandin, sur des demandes de secours pour des communes. L'ensemble des propositions de la Commission départementale est adopté ;

De M. Roy, sur les sourds-muets ;

De M. Merlou, sur une demande de subvention qui est renvoyée à la session d'aout ;

De M. Merlou, sur les vœux des Conseils d'arrondissement ;

De M. Flandin, sur une communication faite par M. Delacour, ancien député.

La séance est levée.

SÉANCE DU 28 AVRIL.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

M. le préfet assiste à la séance.

Sont absents et dûment excusés : MM. Durand-Désormeaux, Houdaille, Rétif, Huriot.

M. Ernest Petit l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Guichard rappelle que le Conseil a invité M. le Préfet à transmettre à son collègue de la Nièvre une délibération prise la veille et concernant le chemin de grande communication n° 87.

M. Duguyot présente une observation dont il est immédiatement tenu compte dans la rédaction du procès-verbal.

M. Massot. — Messieurs, je demande la permission de présenter une observation sur le procès-verbal.

Nous avons entendu hier, avec bonheur, la réponse si nette, si ferme et si loyale qui a été faite par M. le préfet après les paroles prononcées par MM. Brincard, Flandin et Bonnerot. Le compte-rendu de la séance qui vient d'être lu et qui reproduit cette réponse m'a paru être exact et même parfaitement exact ; je n'y demande qu'une addition, une seule, et voici en quoi elle consiste.

Toutes les fois que, dans les journaux, nous lisons le compte-rendu d'un débat, nous voyons souvent l'indication de l'impression qu'un discours a pu produire sur l'auditoire. Quelques fois nous voyons ces mots : Dénégations sur plusieurs bancs ou mouvements divers.

J'ai constaté qu'hier aucune indication de ce genre n'a eu lieu, et que, au contraire, lorsque M. le préfet a fait entendre ces fortes paroles : « L'opinion publique s'est préoccupée de cette question, la justice a été saisie, elle reste saisie, elle prononcera », j'ai constaté qu'à ce moment il y a eu dans le Conseil, et non pas sur quelques bancs, mais sur tous, un mouvement qui s'est traduit par ces mots : Très bien ! très bien !

Je demande donc, et si M. Bonnerot était présent, je suis convaincu qu'il se joindrait à moi, je demande que, après les paroles de M. le Préfet, très exactement rapportées, d'ailleurs, soient ajoutés ces deux mots : *Approbation unanime*.

M. le Président. — Je ne vois, pour ma part, nul inconvénient à mentionner au procès-verbal la manifestation d'une approbation qui, exprimée par plusieurs de nos collègues, ne pouvait, d'ailleurs, qu'être unanime. M. le Préfet nous a dit, en effet, qu'il n'avait point à dessaisir la justice d'une affaire dont elle a été saisie. Rien de plus naturel, et il est certain que la justice ayant été saisie, il faut que le procès suive son cours et que la justice prononce. D'autre part, le premier magistrat du département a terminé en déclarant que, quant à lui, il veillerait avec soin aux intérêts dont on lui a confié la défense. Plusieurs de nos collègues ont alors manifesté leur approbation, mais ceux qui ont gardé le silence ne pouvaient, assurément, comme ceux qui ont manifesté leur opinion d'une façon plus expressive, qu'approuver un pareil langage. Rien ne paraît donc s'opposer à ce qu'il soit donné satisfaction à M. Massot et que le rédacteur du procès-verbel soit invité à tenir compte de son observation.

M. Massot. — Cependant, messieurs, l'indication d'une approbation unanime m'a paru avoir quelque utilité, après es paroles parfaitement mesurées de M. le Préfet et qui ont

été celles-ci : La justice aura à prononcer, et, je peux l'affirmer, la justice aura son cours.

Un membre. — C'est là de la discussion à propos du procès-verbal.

M. Massot. — M. le Préfet est un homme trop prudent pour dire des paroles inutiles. Donc, comme le disait tout-à-l'heure M. le Président, il y a lieu de faire l'addition que je demande au procès-verbal.

M. le Président. — J'ai déjà constaté que M Massot a eu raison de dire que des marques d'approbation de la part de quelques membres se sont effectivement produites. J'ai ajouté et je répète que cette manifestation faite par quelques membres était au fond du cœur de tous. M. le Préfet, se gardant de préjuger et en homme qui n'a de leçon à recevoir de personne, vous a dit que vous auriez en lui un administrateur qui avait conscience de ses devoirs et qui saurait remplir sa mission au mieux des intérêts du Département.

Au sujet des mesures que son prédécesseur a cru devoir prendre et que, pour sa part, il n'a pas dit qu'il approuvait ou désapprouvait, M. le Préfet avait dit, dès l'abord, que la justice suivrait son cours. Encore une fois, de telles paroles ne pouvaient qu'être accueillies par une approbation unanime, et puisque M. Massot demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal, si le Conseil n'y voit pas d'obstacle, le procès-verbal indiquera cette approbation unanime. (Marques d'assentiment général.)

M. Massot. — Très bien !

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président communique au Conseil une brochure du Cercle de la chasse ; il renvoie à la 4e Commission un ouvrage de M. Gabriel Compayré, et fait part au Conseil d'une demande de souscription en faveur d'une biographie d'honneur de M. Jules Grévy.

M. le Président craint qu'il n'y ait dans cette demande de souscription une opération commerciale, et il croit que les membres du Conseil peuvent rendre au premier magistrat de la République, par un concours donné dans la mesure de leurs attributions, un hommage plus sérieux que celui qui est demandé au Conseil. (Marques d'assentiment général.)

Une communication de la municipalité de Rigny-le-Ferron est renvoyée à M. le Préfet.

M. Folliot lit un rapport relatif au paiement de la pension de l'aliéné Pichot. Le rapport conclut à décharger la commune de Véron du paiement de cette pension et, en outre, il demande qu'à l'avenir, M. le Directeur de l'Asile et la Commission administrative prennent les mesures nécessaires pour que les admissions soient toujours faites dans des conditions complètes de régularité et de sécurité financière.

M. Boudard appuie la dernière partie des conclusions du

rapport. Il se plaint que des négligences aient engagé les finances du Département.

M. le Préfet fait remarquer qu'il n'y a pas à s'immiscer dans la gestion intérieure de l'Asile départemental, mais qu'il prendra les mesures réglementaires en ce qui concerne l'aliéné Pichot.

Les conclusions du rapport sont modifiées dans ce sens et adoptées.

MM. Javal, Bonsant, Dethou, Pignon, Coste, Bonnerot et Brincard, déposent la proposition suivante :

Les soussignés prient le Conseil général de nommer une Commission spéciale en vue de poursuivre l'étude du chemin de fer de Villenauxe à Laroche.

L'urgence est déclarée et la discussion est ouverte.

Après quelques observations, la proposition est adoptée et une Commission spéciale est nommée; elle se compose des membres signataires de la proposition et de M. Ribière.

M. Dethou présente le projet de vœu suivant :

Le Conseil général émet un vœu pour la création d'un chemin de fer de raccordement reliant directement la ligne de Gien à Auxerre et la ligne d'Auxerre à Saint-Florentin. Cette ligne aurait une longueur totale de 5 kilomètres.

M. Dethou développe diverses considérations à l'appui de son vœu.

MM. Lepère, Ribière et Massot présentent diverses observations desquelles il résulte que le vœu émis par M. Dethou, et dont ils ne contestent pas l'utilité, pourrait faire naître une fusion et, par suite, gêner un projet d'établissement de gare, à la porte du Temple, à Auxerre. M. Dethou répond à ces observations et l'ajournement est prononcé sur ce vœu.

M. Ribière présente le vœu suivant :

Le Conseil général, considérant que l'établissement d'une gare aussi rapprochée que possible de la porte du Temple, à Auxerre, importe aux intérêts les plus sérieux de la ville, chef-lieu du département, et de toutes les localités situées sur la ligne de Gien à Auxerre;

Se joint aux demandes instantes de la ville d'Auxerre et du Tribunal de commerce de l'arrondissement, et émet le vœu qu'une gare soit établie dans les conditions ci-dessus mentionnées, et suivant le tracé présenté par le Conseil municipal d'Auxerre.

Ce vœu est adopté à l'unanimité par le Conseil.

M. Roy lit un rapport sur un projet d'établissement de chemin de fer à voie étroite par la vallée du Tholon. Le rapport conclut à une étude plus complète du projet au moyen d'une enquête qui en sera faite.

Les conclusions en sont adoptées.

M. Pignon lit un rapport sur un projet de chemin de fer sur route de Montargis à Bléneau;

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

Votre 2e Commission a l'honneur de vous proposer ;

Dethou, Ribière, Bonnerot, Rapin, Régnier, et après avoir entendu M. le Préfet et M. le Président, le Conseil adopte les conclusions du rapport et renvoie la solution définitive de l'affaire au mois d'août, après avoir invité M. le Préfet à rechercher si la construction de l'école ne pourrait pas être faite sur un terrain autre que celui proposé par la Commission.

M. le Président communique au Conseil un télégramme du Président du Conseil général du Loiret, relatif à l'affaire inter-départementale.

M. Roy lit un rapport concernant le fonctionnement du service de recherches du phylloxéra.

MM. Flandin et Rapin insistent pour le vote d'un crédit de 2,000 fr.

M. Régnier combat cette proposition.

Contrairement aux conclusions de la Commission qui demandait l'ajournement, le Conseil vote un crédit de 2,000 fr. à prendre sur les fonds libres du budget.

M. Merlou lit un rapport sur les mesures à prendre à l'égard des mendiants et des vagabonds.

M. Roy insiste pour que des mesures efficaces soient prises contre les bandes de mendiants et de vagabonds qui parcourent les campagnes et mettent les habitants à contribution.

M. Duguyot appuie la demande de M. Roy. Il désirerait savoir quelles mesures utiles peuvent prendre les maires des communes envahies par ces mendiants.

Un échange d'observations a lieu au sujet de la nature et de l'efficacité des mesures a appliquer pour se protéger contre la présence des vagabonds et des mendiants. Ces observations seront consignées dans le compte-rendu *in extenso* pour être transmises à M. le Ministre.

Sous le bénéfice de cette réserve, les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dethou lit un rapport sur une communication relative à l'élection des juges consulaires, ce rapport, qui conclut à l'approbation des dispositions législatives adoptées par la Chambre des députés sur cette question, est approuvé.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication d'une circulaire du ministre de l'Intérieur, en date du 17 avril courant et aux termes de laquelle des modifications sont faites dans le chiffre des avances à faire annuellement par la caisse des chemins vicinaux aux départements et aux communes. Ces avances seront augmentées et il y a intérêt à ce que les communes sachent qu'elles ont un bénéfice à tirer des nouvelles dispositions annoncées par le ministre de l'Intérieur.

M. Pignon est autorisé par le Conseil à arrêter la rédaction du procès-verbal de la dernière séance, sous la responsabilité du bureau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close.

La séance est levée.

SESSION D'AOUT.

SÉANCE DU 22 AOUT 1881.

L'an 1881, le 22 août, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à l'hôtel de la Préfecture.

M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence.

M. le docteur Merlou, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents : MM. Baudouin, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Roché, Duguyot, Flandin, Folliot, de Fontaine, Guichard, Huriot, Javal, Lancôme, Laubry, Lepère, Martenot, Massot, Mathé, Merlou, Petit (Eugène), Petit (Ernest), Pérouse, Pignon, Rapin, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Romand, Roy et de Tanlay.

Absent et dûment excusé : M. Houdaille.

M. le préfet assiste à la séance, conformément à l'article 23 de la loi du 10 août 1871 ; il déclare la session ouverte et dépose divers dossiers sur le bureau du Conseil.

M. Flandin, président, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Que vous soyez représentés par votre doyen d'âge ou par un président élu, je crois qu'à l'ouverture de votre session, votre pensée est tout entière à la perte que vous venez de faire d'un éminent collègue. Parmi nous, qui s'était acquis plus de titres à la gratitude publique et à nos sympathies personnelles que Fernand Durand-Désormaux ? Vous avez tous dans la mémoire, dans la mémoire des yeux et dans celle du cœur, cette figure ouverte, ce regard bienveillant et doux, cette parole loyale, à la fois ferme et brillante, qui caractérisaient notre collègue ? Qui n'allait à lui avec confiance et n'était sûr d'un accueil franc et cordial ? Et, quand on avait à l'écouter, quel charme n'avait pas sa voix bien timbrée, et sa discussion élégante et persuasive, parce qu'elle était toujours logique ! Quelle élévation dans sa pensée, et quels sentiments dans ses doctrines ! Il nous communiquait jusqu'à ses ardeurs désintéressées et toutes patriotiques.

Quand sa santé, une première fois éprouvée, nous a privés de son concours et de ses lumières, quels vœux ne le rappelaient pas parmi nous, et quand nous avons su que le mal s'aggravait, quelle sollicitude n'a pas été la nôtre ! La République, comprenant les services qu'il lui rendait, avait successivement élevé le magistrat à de hautes fonctions, à celles de directeur du personnel au ministère de la justice, à celles de conseiller d'Etat. Dans les unes comme dans les autres, il a donné toutes les forces qui lui restaient et qui ont

été trop rapidement épuisées. Fernand Durand-Désormeaux est mort à 41 ans, messieurs, au midi de la vie; à cette heure où, en pleine possession de soi-même, on est le plus capable de bien servir son pays. Et c'est à cette heure même qu'il a vu venir, et venir de loin, l'implacable destin qui le menaçait et déjà l'accablait ! Représentez-vous ce qu'il a dû souffrir en se rendant compte de son mal au sein d'une famille dont il était le dernier représentant, à côté d'une femme et de deux enfants aimés, sa joie et ses espérances.

Messieurs, il n'est point de douleurs, je veux dire de douleurs morales, que n'ait éprouvées notre collègue, notre ami à tous. Honorons sa mémoire et présentons-la avec confiance à l'opinion publique, organe de toute justice, et qui compte les honneurs à l'égal des services.

Il est procédé aux scrutins pour la nomination des président, vice-présidents et secrétaires du Conseil général.

Nombre des votants, 35; majorité absolue, 18. — Ont obtenu: M. Lepère, 24 voix; M. Ribière, 1; bulletins blancs, 10.

M. Lepère ayant obtenu un nombre de voix supérieur au chiffre de la majorité absolue, est proclamé président du Conseil général.

M. Lepère, président, prononce les paroles ci-après :

« Mes chers collègues,

« Pour la douzième fois vos suffrages m'appellent à l'honneur de présider à vos délibérations. Du plus profond de mon cœur je vous remercie de ce nouveau témoignage de confiance Il m'est peut-être plus précieux encore que ceux que, depuis dix ans, vous n'avez cessé de me prodiguer.

« Il m'est, d'ailleurs, donné, au lendemain du jour où je viens d'avoir l'honneur de recevoir, comme représentant de la première circonscription d'Auxerre, une nouvelle consécration du suffrage universel et la joie patriotique de voir tous mes collègues de la députation de l'Yonne, par un privilège unique, réélus aussi sans concurrents et d'un assentiment pour ainsi dire unanime, dans toutes les circonscriptions de ce département où il n'en est pas une seule qu'on ait pu un instant songer à disputer à la République. (Marques d'adhésion.)

« Mes chers collègues, autant qu'il nous est donné d'en juger par l'ensemble des résultats qui nous sont déjà connus, le solennel scrutin du 21 août est une nouvelle affirmation de nos institutions républicaines, plus énergique encore que toutes celles qui l'ont précédé, commandant à la fois leur perfectionnement dans la mesure du possible et leur développement progressif dans le sens le plus démocratique et le plus libéral.

« Nous voudrons tous croire que, émanant de nouveau d'une imposante manifestation du suffrage universel, reformée, renforcée au détriment des partis hostiles, la majorité de

la Chambre dont les pouvoirs vont expirer et qui fut une Assemblée honnête, laborieuse et patriotique entre toutes, saura, désormais, se constituer en un grand parti, uni, compact, du sein duquel émergera un gouvernement également homogène qui soit son expression véritable, autorisée ; et qui commande l'union de tous les pouvoirs publics pour poursuivre résolûment et sans relâche l'œuvre qui s'impose à la République réformatrice et progressive. (Marques d'adhésion.)

« De cette œuvre, mes chers collègues, nous pouvons nous-mêmes prendre notre part, sans sortir de la sphère de nos attributions, soit par l'expression de nos aspirations et de nos vœux, sollicités ou spontanément émis, sur les grandes questions d'intérêt général ; soit même, et fréquemment, dans la délibération de nos principales affaires départementales, auxquelles, avec le concours de M. le Préfet, qui est avec nous en si parfaite communion d'idées, il nous appartient de donner les solutions les plus libérales et les plus démocratiques que puisse inspirer l'esprit de réforme et de progrès.

« Nous n'aurons plus, hélas ! pour y travailler avec nous, la collaboration qui nous fut si précieuse du collègue si distingué, si sympathique à qui, au commencement de cette séance, a été payé un légitime tribut d'éloges et de regrets. Que pourrai-je ajouter à ce qui vient d'être si bien dit, sinon que je n'ai pas attendu que nous fussions réunis pour associer le Conseil général, pour vous associer tous, personnellement, mes chers collègues, au deuil de la famille de Durand-Désormeaux, de ses amis, de la population dont il était le représentant parmi nous. Chacun de vous m'en saura gré et voudra que de ce suprême hommage rendu à celui dont la vie a été consacrée et sacrifiée à l'accomplissement du devoir, de ce dernier adieu dit au collègue qui, naguère, était dans cette enceinte l'objet de si vives et si unanimes sympathies, il reste quelque trace dans les procès-verbaux de nos délibérations, et qu'ainsi soit renouvelé et se perpétue le témoignage des amers regrets que nous laisse une perte si cruellement prématurée. »

On procède ensuite à l'élection des vice-présidents.

Nombre de votants, 35 ; majorité absolue, 18 — M. Flandin, 16 voix ; M. Massot, 16 ; M Bonnerot, 14 ; M. Regnier, 14 ; bulletins blancs, 2 ; divers, 6.

Le chiffre de la majorité absolue n'ayant pas été atteint, il est procédé à un second tour de scrutin. — Nombre des votants, 35 ; majorité absolue, 18. — M. Flandin, 16 voix ; M. Massot, 12 ; M. Bonnerot, 17 ; M. Regnier, 15 ; bulletins blancs, 3 ; divers, 4.

M. le président. — Le chiffre de la majorité absolue n'est pas encore atteint.

Quelques membres. — Il faudrait peut-être retrancher du nombre des votants le nombre des bulletins blancs et alors le chiffre de la majorité absolue serait atteint.

M. Ribière fait remarquer qu'aux termes du règlement, les bulletins blancs ne peuvent être retranchés du nombre des votants que lorsqu'on vote par oui ou non.

M. Brincard appuie l'observation de M. Ribière.

M. le président donne lecture des articles 53 et 54 du règlement, qui confirment l'interprétation de M. Ribière.

Il est procédé à un 3e tour de scrutin à la majorité relative.

Nombre des votants, 36. — Ont obtenu : M. Flandin, 16 voix ; M. Massot, 10 ; M. Bonnerot, 20 ; M. Reynier, 15 ; bulletins blancs, 3 ; divers, 3.

On passe ensuite à l'élection des quatre secrétaires.

Nombre de votants, 35 ; majorité absolue, 18. — Ont obtenu : M. Bonsant, 16 voix ; M. Coste, 28 ; M. Ernest Petit, 24 ; M. Pignon, 27 ; M. Folliot, 10 ; M. Merlou, 2 ; M. Eugène Petit, 6 ; divers, 12 ; bulletins blancs, 3.

MM. Coste, Pignon et Ernest Petit ayant obtenu un chiffre de voix supérieur à la majorité absolue, sont proclamés secrétaires du Conseil général.

2e tour de scrutin pour la nomination d'un 4e secrétaire. — Nombre de votants, 35 ; majorité absolue, 18. — Ont obtenu : M. Bonsant, 15 voix ; M. Folliot, 13 ; divers, 4 ; bulletins blancs, 3.

Le chiffre de la majorité absolue n'étant pas atteint, il est procédé à un 3e tour de scrutin, à la majorité relative.

Nombre des votants, 34. — Ont obtenu : M. Folliot, 17 voix ; M. Bonsant, 15.

M. Folliot ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est proclamé secrétaire du Conseil général.

M. le président Flandin invite M. le président élu et l'un de MM. les secrétaires élus à prendre place au bureau

M. Lepère prend place au fauteuil. M. Coste remplit les fonctions de secrétaire.

M. le président invite le Conseil à procéder, suivant l'usage, à la constitution des cinq Commissions entre lesquelles seront répartis les dossiers des affaires soumises au Conseil.

Après une suspension de séance, M. le Président communique au Conseil la liste des cinq Commissions :

1re Commission : Finances. — MM. Pignon, Folliot, Boudard, Houdaille, Baudoin, Laubry.

2e Commission : Viabilité. — MM. Bonnerot, Romand, Perousse, Guichard, Regnier, Huriot.

3e Commission : Bâtiments. — MM. Massot, Brincard, Brunot, Martenot, Bonsant, Lancôme.

4e Commission : Etablissements publics. — MM. Javal, Coste, Duché, Flandin, Ernest Petit, Eugène Petit, Rapin, Ribière.

5e Commission : Attributions diverses. — MM. Dethou, Duguyot, Roy, de Fontaines, Rétif, de Tanlay, Merlou.

MM. Eugène Petit et Bonnerot déposent un projet de vœu tendant à ce que des études soient faites aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite de l'Yonne pour l'éta-

blissement d'un canal latéral à l'Yonne, de Laroche à Montereau.

Ce projet de vœu est renvoyé à la 2e Commission.

Est également renvoyée à la 2e Commission une Communication faite par le Conseil général de la Vienne, relative au payement du traitement des cantonniers. Suivant l'usage, les comptes-rendus analytique et in-extenso se confondront pour la première séance.

La séance est levée à six heures et renvoyée au lendemain trois heures.

SÉANCE DU 23 AOUT

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Coste, l'un des secrétaires, fait l'appel nominal.

Sont absents et dûment excusés : MM. Romand, Raveau, Houdaille.

Sur une observation présentée par M. Pignon, le Conseil général invite M. le Préfet à faire imprimer cent exemplaires du règlement du Conseil général qui seront tenus à la disposition de ses membres.

M. le président communique au Conseil un tableau des chemins vicinaux ordinaires à subventionner en 1882 et dont chaque membre du Conseil a dû recevoir un exemplaire.

M. le préfet fait remarquer que l'établissement de ce document constitue une innovation proposée par M. l'agent-voyer en chef.

Ce tableau ne contient aucun renseignement nouveau en dehors des pièces soumises au Conseil, il indique l'ensemble des travaux à exécuter dans chacun des cantons du département.

M. Huriot demande qu'après examen de ce tableau, chaque membre du Conseil formule les observations qu'il peut avoir à y faire.

M. Coste exprime le désir que, l'année prochaine, cet état soit distribué aux membres du Conseil avant leur réunion du mois d'août, afin qu'ils puissent en faire la communication préalable aux maires des communes intéressées.

M. Duguyot appuie la demande de M. Coste.

M. Regnier reconnait l'utilité de cette communication aux maires des communes, mais il fait remarquer que le Conseil n'a pas à s'initier dans les décisions à prendre par les communes.

M. le président communique au Conseil une pétition des cantonniers de l'arrondissement de Tonnerre.

M. Javal dépose sur le bureau une pétition analogue de l'arrondissement de Sens, avec l'espoir qu'elle recevra bon accueil de la part du Conseil. Ces pétitions sont renvoyées à la 2me Commission.

M. Folliot appuiera une pétition dans le même sens pour le canton de Chablis.

Au nom de la 2me Commission, M. Regnier dont les observations sont appuyées par M. Huriot, propose de faire figurer au budget extraordinaire et non au budget ordinaire le crédit de 10,000 francs à allouer pour le Concours régional de 1882.

M. Flandin demande l'ajournement de la décision à prendre ; l'ajournement est repoussé et le Conseil adopte les propositions de MM. Regnier et Huriot.

Diverses communications sont renvoyées par M. le Président à l'examen des Commissions compétentes.

M. le président fait connaître au Conseil que les Commissions seront constituées de la manière suivante :

1re, président, M Pignon ; secrétaire, M. Folliot.
2me, président, M. Mathé; secrétaire, M. Pérouse.
3me, président, M. Massot ; secrétaire, M. Lancôme.
4me, président, M. Flandin ; secrétaire, M. Coste.
5me, président, M. Dethou ; secrétaire, M. Merlou.

M. Flandin donne lecture du rapport fait au nom de la Commission départementale. Le Conseil décide l'impression de ce rapport et son renvoi aux Commissions compétentes pour l'examen des solutions qui les concernent.

M. le préfet fait remarquer que, d'après les propositions faites par l'administration, l'installation nouvelle des services dont il est question au rapport de la Commission départementale, ne demandera l'inscription d'aucun nouveau crédit au budget de 1882.

M. Baudoin donne lecture d'un rapport émettant un avis favorable à la demande faite par la commune d'Anstrudes, de remplacer son nom par celui de Bierry-les-Belles-Fontaines. Ce rapport est adopté.

Le Conseil, sur le rapport fait par M. Rapin, au nom de la 1re commission, donne lecture à M. le Préfet de sa communication relative à la situation financière du département.

M. Brunot donne lecture d'un rapport dont les conclusions tendent à l'inscription des crédits suivants : 1,150 fr. pour diverses réparations à la sous-préfecture d'Avallon ; 511 fr. 02 pour restauration et achat de mobilier pour la même sous-préfecture ; 400 fr. pour réparations à la toiture du tribunal d'Avallon ; 300 fr. pour l'exécution de travaux dans la prison d'Avallon ; 500 francs pour entretien de la sous-préfecture d'Avallon ; 300 francs pour entretien du Palais-de-Justice d'Avallon ; 300 fr. pour l'entretien de la caserne de Vézelay ; 300 fr. pour entretien de la prison d'Avallon. Le rapport propose l'ajournement de l'établissement d'un second atelier de travail dans la prison d'Avallon. Ces conclusions sont adoptées.

M. Brincard donne lecture de divers rapports concluant au vote : D'un crédit de 800 fr. pour entretien de l'école normale d'institutrices ; d'un crédit de 1,000 fr. pour entretien de l'école normale d'instituteurs; d'un crédit de 3,000 fr. pour

entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture ; d'un crédit de 300 fr. pour abonnement aux eaux de la ville ; d'un crédit de 1 400 fr. pour l'éclairage au gaz de l'hôtel et des bureaux de la préfecture ; d'un crédit de 800 fr. pour l'entretien du Palais-de-Justice d'Auxerre; d'un crédit de 2,000 fr. pour le chauffage dudit palais ; d'un credit de 1,000 francs pour l'entretien des bâtiments de la prison départementale. Ces divers rapports sont adoptés et les crédits inscrits au budget de 1882.

M. Lancôme présente deux rapports : le premier propose le vote d'un crédit de 700 fr. pour la réfection des châssis du jardin de la préfecture. (Adopté). Le deuxième propose l'exécution de travaux d'amélioration dans le Palais-de-Justice d'Auxerre et de l'inscription d'un crédit de 300 fr. (Adopté).

Sur les rapports de M. Eugène Petit, le Conseil vote un secours de 100 fr. en faveur de M. Vaillant, à l'asile des aliénés ; un crédit de 959 fr. 85 à inscrire au budget rectificatif de 1881 pour transfert des retenues opérées sur le traitement de M. le Dr Cullère, et un crédit de 100 fr. pour augmentation du traitement de l'économe de l'asile des aliénés.

Rapport de M. de Fontaine proposant de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à la situation des sociétés de secours mutuels. (Adopté).

Sur les rapports de M. de Fontaine, le Conseil autorise la création d'un marché aux bestiaux et aux comestibles dans la commune de Véron ;

Il émet un avis favorable : 1° à l'établissement de deux foires, 1° à la commune de Saint-Germain des-Prés (Loiret), 2° à la date fixe de la foire de Courtenay ;

Il désigne les membres du Conseil appelés à faire partie de la commission chargée de dresser la liste electorale pour la nomination des juges consulaires.

Sur la proposition d'un grand nombre de ses membres, le Conseil rétablit au budget l'indemnité de logement en faveur du secrétaire général de la préfecture et inscrit à l'unanimité un crédit de 1,000 fr. pour l'exercice 1882.

La séance est levée.

SÉANCE DU 24 AOUT

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. le préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Romand et Brunet.

M Ernest Petit, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. Brincard donne lecture d'un rapport relatif au chemin de fer de Villeneuve à Laroche et émettant le vœu que cette ligne soit construite à bref délai.

M. le préfet fait observer que les conclusions de la commis-

aucune décision avant d'avoir mûrement réfléchi. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérouse lit un rapport relatif au classement des nouveaux chemins de grande communication. — Adopté.

M. Brincard lit trois rapports relatifs à l'ouverture de divers crédits pour les bâtiments départementaux. — Adopté.

M. Martenot donne lecture de cinq rapports portant ouverture de divers crédits. — Adoptés.

M. Duché lit un rapport concernant les enfants assistés.

M. Duguyot demande à renouveler des observations qu'il a déjà faites antérieurement. Il insiste pour que les enfants des filles-mères qui forment les 9/10 de la population à secourir, soient secourus le premier mois de leur naissance. Il voudrait voir disparaître ce préjugé défavorable qui fait qu'on secoure moins promptement les enfants naturels que les enfants légitimes.

On veut presque toujours se renseigner sur la situation des filles-mères avant de s'occuper de leurs enfants et l'on fait supporter à ceux-ci les conséquences d'une inconduite dont ils ne sont pas responsables.

L'assistance publique doit soulager la misère publique partout où elle se trouve, mais les enfants des filles-mères étant beaucoup plus nombreux que les autres enfants à assister, c'est de ce côté surtout que doit se porter l'attention des agents chargés de la répartition des secours. M. Duguyot termine en réclamant que les maires soient toujours consultés sur l'admission des demandes.

M. Duché, rapporteur, partage le sentiment qui anime M. Duguyot, mais il croit que ses reproches ne sont pas fondés. Partout on procède avec la plus grande impartialité, et si, dans quelque village, un maire n'a pas été consulté, c'est un cas exceptionnel.

M. Duguyot maintient ses observations précédentes. Il insiste pour qu'on ne fasse aucune distinction entre les enfants des filles-mères et les autres, pour que les uns soient secourus aussi promptement que les autres. On évitera ainsi des suicides et des infanticides. Il faut supprimer aussi des formalités inutiles qui rendent les secours inefficaces parce qu'ils sont tardifs.

M. de Fontaine déclare qu'aucun reproche ne peut être adressé à la commission des enfants assistés de Sens, où toutes les demandes sont accueillies avec la plus grande impartialité.

M. Boudard est aussi d'avis que, pour être véritablement utile, le secours doit être donné dans le premier mois de la naissance et que, pour atteindre ce but, il s'est mis en rapport avec M. l'Inspecteur des enfants assistés.

M. Lepère dit que, à Auxerre, c'est généralement aux filles-mères que les secours sont accordés. Quant à l'avis du maire, il doit toujours être demandé.

M. Massot ajoute qu'il n'a jamais vu à Auxerre que les

enfants légitimes abandonnés aient été l'objet de faveurs au détriment des enfants naturels.

M. le président fait remarquer que ces observations, consignées au procès-verbal, passeront sous les yeux du service des Enfants assistés qui n'apportera que plus d'exactitude encore, si c'est possible, dans l'application des règlements et de dévouement dans l'accomplissement de ses fonctions. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Rétif donne lecture d'un rapport portant création de bourses à l'école de la Maternité pour des élèves sages-femmes. — Adopté.

M. Merlou lit un rapport concluant à l'inscription d'un crédit de 1.200 francs pour assurer le service de deux bourses à l'Institution des jeunes aveugles de Paris. — Adopté.

M. Merlou lit un rapport proposant l'inscription d'un crédit de 600 francs pour faire face aux dépenses du Conseil départemental des bâtiments civils. — Adopté.

M. de Fontaine lit un rapport proposant de cesser toute allocation en faveur de la colonie de Mettray.

M. Dethou rappelle qu'on attend encore les renseignements demandés précédemment par le Conseil sur la direction morale, sur les procédés d'éducation, sur l'esprit de conduite, enfin, adoptés par la colonie de Mettray. Les renseignements qui nous ont été fournis étant incomplets, nous proposons au Conseil de refuser la subvention demandée. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Fontaine lit un rapport proposant d'allouer une subvention de 225 francs au jeune Michaud, élève de l'Ecole d'agriculture d'Ecully. — Adopté.

M. de Fontaine lit un rapport proposant le vote de divers crédits en faveur des sociétés d'agriculture de l'Yonne.

M. Dethou fait connaître au Conseil qu'il a reçu de nombreuses plaintes de l'arrondissement de Joigny et, notamment, du canton de Saint-Fargeau. On reproche à la Société d'agriculture de cette contrée d'être une réunion politique dont les agriculteurs s'éloignent.

M. le président fait observer que le Conseil n'a pas à se placer à ce point de vue pour résoudre la question examinée dans le rapport. Il profite de cette occasion pour rappeler un fait plus général. Le même reproche ayant été adressé à la Société centrale d'agriculture de France, on n'a pas encore demandé sa suppression, mais on a fondé à côté une Société rivale qui est en pleine prospérité.

M. Ribière rappelle que, si les Sociétés d'agriculture reçoivent une subvention du département, elles donnent, de leur côté, une allocation à la Société agronomique de l'Yonne.

M. Dethou insiste pour qu'on supprime l'allocation à la Société d'agriculture de Joigny, qui n'est qu'une Société politique.

M. Duguyot est d'avis que, en général, ces Sociétés d'agri-

culture ne propagent que des procédés empiriques, elles ne donnent pas de résultats pratiques, et, en définitive, elles détournent de l'agriculture. L'agriculture, qui est une science des plus difficiles, doit être enseignée et pratiquée scientifiquement ; de même que la médecine ne peut pas être sérieusement pratiquée par les sœurs de charité ou les bureaux de bienfaisance, l'agriculture ne doit pas être livrée a l'empirisme de sociétés qui ne donnent aucun renseignement théorique. Il faut créer de vraies écoles théoriques, comme en Angleterre et en Allemagne.

M. de Fontaine regretterait de voir les subventions suspendues pour 1882, attendu que les subventions de l'État ne sont accordées qu'après le certificat de vie délivré par chaque société à la fin de l'année, et, faute de donner l'emploi des fonds accordés, on se trouverait pendant une année privé de ces subventions dont profiteraient toujours les sociétés d'autres départements.

M. Ernest Petit fait remarquer qu'il y a des sociétés d'agriculture qui ne s'occupent pas de politique et qui rendent de réels services.

M. Guichard n'accepte pas toutes les critiques de M. Duguyot Il y a certainement des réformes à faire, mais il ne faut pas oublier que les Comices agricoles permettent aux cultivateurs d'un certain rayon de se réunir et d'examiner les machines et les procédés nouveaux. Il y a là un moyen de progrès pour les petits fermiers et les petits propriétaires, qu'il ne faut pas supprimer avant d'avoir établi quelque chose de meilleur. Ce n'est pas par surprise et incidemment que le Conseil peut adopter une mesure aussi grave.

M. Regnier partage l'opinion de M. Guichard sur l'utilité des Comices comme institutions de progrès pour l'agriculture. Toutefois, il ne propose pas la suppression des subventions allouées aux Sociétés d'agriculture, mais seulement la suspension pendant l'année 1882, d'abord parce que le budget départemental est très chargé, et ensuite parce que, cette année, il y aura, à Auxerre, un Concours régional qui permettra aux agriculteurs de se tenir au courant des machines nouvelles.

M. Javal partage l'opinion exprimée par M. Régnier, mais il croit devoir rappeler au Conseil que les Comices agricoles reçoivent 9.000 fr. de subventions du département, qu'ils en reversent 3,285 au budget de la Station agronomique de l'Yonne, et que, de plus, cette subvention leur permet de recevoir de l'État 10,400 fr. d'allocations. Ces 10,400 fr. seraient supprimés si le département n'accordait aucune subvention aux Comices.

Il y a là une situation particulière dont il faut tenir compte. Les Comices de l'Yonne se trouveraient dans un état d'infériorité vis-à-vis des Comices des autres départements.

M. Regnier répond que l'on pourrait prélever les 3,285 fr.

à verser à la Station agronomique sur les 9,000 fr. qui ne seraient plus alloués aux Comices.

M. Ernest Petit fait remarquer que la suppression des Comices entraînerait la suppression des encouragements agricoles donnés dans les écoles.

M. Coste répond qu'il s'agit seulement de suspendre une allocation et non de la supprimer.

M. Rapin s'oppose à la suppression des allocations. Il est convaincu que les Comices exercent une heureuse influence sur les souffrances endurées par l'agriculture ; il semble que ce ne soit pas le moment de leur enlever les encouragements.

M. Mathé est d'avis qu'il ne faut pas empêcher les Comices de l'Yonne de recevoir une subvention de l'Etat. La question pourrait se poser s'il s'agissait d'une mesure générale à toute la France. Il repousse la proposition de M. Regnier.

La proposition de suspension faite par M. Regnier n'est pas adoptée.

M. Dethou retire sa proposition de suppression.

M, Javal lit un rapport relatif à la Station agronomique. Les conclusions en sont adoptées.

La séance est levée.

SÉANCE DU 25 AOUT

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Brunot et Raveau.

M. Folliot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté après une rectification de M. de Fontaine.

M. le président communique au Conseil une pétition de divers adjudicataires de cantonnements de pêche dans l'Yonne. Après un échange d'observations, elle est renvoyée à l'examen de la 5e commission.

MM. Dethou, Coste, Duguyot, Laubry et Lancôme présentent un vœu relatif à l'impôt des prestations dont ils demandent le remplacement par des centimes départementaux. Ce vœu est renvoyé à la 2e commission.

M. Laubry lit un rapport concernant les archives départementales et proposant l'inscription d'un crédit pour en assurer le service. — Adopté.

M. Guichard lit un rapport dont les conclusions tendent à adopter les propositions de M. le préfet relatives au tracé de la rectification du chemin de grande communication n° 87, entre l'huis Raquin et la limite de la Nièvre, et à voter un crédit de 24,127 fr. 77, à inscrire au budget de 1882.

M. Mathé exprime le regret qu'on ne puisse mettre à exécution le premier tracé des ponts-et chaussées. Des impos-

sibilités financières s'y opposent, parce que le département de la Nièvre n'a pas voulu fournir son contingent de dépenses; le département de l'Yonne seul ne peut pas exécuter tous les travaux réclamés par ce premier tracé qui abrégerait le parcours et ne présenterait pas les courbes détestables du projet qui est proposé.

Un autre projet avait été présenté par des intéressés. Le service vicinal, après l'avoir étudié, a reconnu qu'il n'offrait pas plus d'avantages que celui qui vous est soumis aujourd'hui et que de plus son exécution réclamerait un crédit de 93,000 fr., alors que le projet actuel est estimé à 72,000 fr.

M. Mathé termine ses explications en regrettant de nouveau que la situation budgétaire de l'Yonne et le refus de la Nièvre n'aient pas permis d'adopter le premier tracé des ponts et chaussées.

M. Houdaille partage le regret exprimé par M. Mathé. C'est le tracé des ponts et chaussées qui aurait donné satisfaction aux populations intéressées.

Après quelques explications de M. le rapporteur, les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Pérouse présente un rapport sur le vœu présenté par MM. Eugène Petit et Bonnerot, pour réclamer que les études d'un projet de canal latéral de l'Yonne, de Laroche à Montereau, soient poursuivies simultanément sur la rive gauche et sur la rive droite. Le rapport conclut à ce que ce vœu ne soit pas pris en considération parce qu'il n'aurait d'autre effet que de retarder l'exécution du canal projeté. Ces conclusions sont adoptées.

M. Massot présente sept rapports relatifs à l'ouverture de divers crédits pour l'entretien, l'acquisition ou la réparation du mobilier de la préfecture, du service des enfants assistés, des écoles normales d'institutrices et d'instituteurs. Ces rapports sont adoptés.

M. Lancôme lit deux rapports : le premier propose l'inscription d'un crédit de 11,000 fr. pour frais d'illumination des bâtiments départementaux à Auxerre et dans les chefs-lieux d'arrondissement. — Adopté.

Le 2e propose l'ajournement d'une demande d'augmentation de traitement faite par le concierge et le jardinier de la préfecture. — Adopté.

M. Eugène Petit donne lecture de six rapports dont les conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées.

Le 1er autorise le versement d'une somme de 300 fr. par les héritiers de l'aliéné Droin ;

Le 2e élève de 2,000 à 2,500 fr. le traitement de M. Chadzinski, docteur-médecin adjoint de l'asile des aliénés ;

Les 3e et 4e autorisent l'exécution de divers travaux dans l'asile des aliénés ;

Les 5e et 6e accordent un secours à MM. Bertrand et Thiolas.

M. Petit de Vausse lit deux rapports : Le 1er inscrit au budget un crédit de 900 fr. représentant trois quarts de

pension pour trois élèves boursiers à l'école supérieure primaire de Bléneau. Le 2e inscrit au budget le crédit nécessaire à la création de cinq emplois d'instituteurs suppléants et de deux institutrices suppléantes.

M. Roy lit un rapport proposant l'ouverture de crédits pour des bourses et des portions de bourses à l'école des arts et métiers de Châlons. — Adopté.

M. de Fontaine, au nom de la 5e commission, donne lecture de deux rapports. Le 1er conclut à ce qu'il ne soit alloué aucune subvention à la société hippique. — Adopté. La 2e conclut à l'inscription d'un crédit de 300 fr. au profit de la Société de médecine vétérinaire de l'Yonne. — Adopté.

M. Baudoin présente deux rapports :

Le 1er propose le vote d'un crédit de 4,943 fr. 47 à inscrire au budget rectificatif de 1881, pour solde des travaux exécutés au casernement de gendarmerie de Tonnerre. — Adopté.

La 2e propose l'inscription au budget de 1882 du crédit nécessaire au paiement du loyer des casernements de gendarmerie. — Adopté.

Sur la proposition de M. Guichard, appuyée par un grand nombre de membres, le Conseil décide qu'il s'ajournera après la séance de samedi prochain pour reprendre ses travaux le jeudi suivant.

La séance est levée.

SÉANCE DU 26 AOUT

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Raveau et Brunet.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

Un vœu proposé par MM. Martenot, Ernest Petit, de Tanlay et Regnier, et relatif à une rectification sur la route nationale n° 5, est mis aux voix et adopté après déclaration d'urgence.

MM. Roy et de Fontaine lisent trois rapports relatifs à la police sanitaire des animaux, aux caisses d'épargne et à la taxe municipale sur les chiens. — Adoptés.

M. Brincard exprime le regret de n'avoir pas reçu cette année, comme les années précédentes, un tableau présentant la situation financière du département.

M. le président et M. le préfet expliquent que la situation financière départementale est contenue dans une partie du volume qui contient les rapports de l'administration préfectorale. C'est par une raison d'économie et pour ne pas faire un double emploi que le tableau n'a pas été publié.

M. Brincard croit que la publication du tableau rendrait plus facile l'étude du budget.

Le Conseil, consulté, approuve la manière de procéder adoptée par le Préfet.

M. Brincard se plaint aussi du retard apporté à la distribution du rapport de la Commission départementale.

M. Flandin et M le préfet expliquent que ce retard est dû à l'envoi de circulaires ministérielles qui ont obligé à prendre des décisions au moment même de la réunion du Conseil général.

M. le préfet appelle l'attention du Conseil sur l'augmentation des dépenses pour impressions. Le crédit inscrit de ce chef au budget est insuffisant. Il faudrait l'augmenter, ou que le Conseil indiquât la marche à suivre pour réduire le nombre des impressions.

Après explications de M. le président, le Conseil déclare s'en rapporter, quant au choix des documents à imprimer, à l'appréciation de M. le Préfet.

Il est procédé à la nomination des membres de la Commission départementale :

1er tour de scrutin. — Nombre des votants, 35; majorité absolue, 18. — Ont obtenu : MM. Ernest Petit, 31 voix; Regnier, 29; Duguyot, 26; Romand, 20; Flandin, 17; Bonnerot, 17; Folliot, 17; Pérouse, 15; Lancôme, 13; Bonsant, 12; Massot, 11; bulletins blancs, 2.

MM. Ernest Petit, Regnier, Duguyot et Romand, ayant obtenu un nombre supérieur au chiffre de la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission départementale.

Avant de procéder au second tour de scrutin, M. Pérouse déclare que ses occupations à Paris ne lui permettent pas de s'absenter pour remplir les fonctions de membre de la Commission départementale.

2e tour de scrutin. — Nombre de votants, 34; majorité absolue, 18. — Ont obtenu : MM. Bonnerot, 21 voix; Lancôme, 18; Flandin, 18; Folliot, 16; Bonsant, 15

MM. Bonnerot, Flandin et Lancôme ayant atteint le chiffre de la majorité absolue, sont également proclamés membres de la Commission départementale.

M. le président renvoie à l'examen des Commissions compétentes deux communications de MM. Tartois et Georges Bonjean.

M. Raveau présente un rapport sur une publication relative aux droits d'enregistrement, de timbre et de greffe. Il émet le vœu qu'il soit procédé à une révision de cette législation spéciale. Adopté.

M. Laubry lit un rapport favorable à une demande des habitants du hameau des Clérimois.

M. de Fontaine explique la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les habitants des Clérimois, et il insiste vivement auprès du Conseil pour que sa demande soit accueillie.

MM. Javal et Coste appuient les observations de M. de Fontaine. Le Conseil adopte les conclusions du rapport favorable de la Commission.

M. le président donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au hameau d'Orgy, commune de Chevannes, demandant l'établissement d'une section. Renvoyé à la 5e Commission.

M. Folliot donne lecture de trois rapports relatifs au budget de report, de 1880-1881, au compte des recettes et dépenses départementales, au compte d'emploi des fonds de secours et de non-valeurs. — Adoptés.

M. Pérouse donne lecture de son rapport relatif à l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

1° Le Conseil décide que le dossier du chemin de fer d'intérêt local de la vallée du Serein sera de nouveau renvoyé à M. le Préfet, pour être modifié et complété conformément au décret du 6 août 1881, et aux indications suivantes :

Le chemin de fer partira de l'Isle-sur-Serein et aboutira à Laroche.

La durée de la concession sera portée à 99 ans.

Le capital de premier établissement sera fixé à 77,000 fr. par kilomètre, et la garantie offerte au concessionnaire à 5 p. °/o de ce capital.

La dépense d'exploitation ne sera pas fixée à forfait et d'avance, mais déterminée chaque année par la Commission de vérification des comptes dont la composition et le fonctionnement sont prévus par le projet de règlement d'administration publique actuellement soumis au Conseil d'Etat.

La subvention annuelle du département ne pourra dépasser en aucun cas 675 fr. par kilomètre exploité. Les subventions des communes et des particuliers viendront en déduction de cette somme.

Une indemnité de 10,000 fr. à verser par le concessionnaire sera stipulée au profit des auteurs des projets ou de leurs ayant-droit.

2° Il est institué une Commission spéciale de cinq membres, qui aura pour mission :

1° D'approuver, au nom du Conseil, le cahier des charges et la convention, rectifiés conformément aux observations qui précèdent ;

2° De poursuivre, d'accord avec M. le Préfet, auprès des municipalités et des particuliers intéressés, l'obtention d'engagements fermes et réguliers de subventions annuelles représentant au minimum 175 fr. par kilomètre;

3° De préparer, une fois ce résultat atteint, la mise en adjudication de la concession, le rabais devant porter sur le taux d'intérêt à garantir pour le capital de premier établissement fixé à forfait à 77,000 fr. par kilomètre;

4° D'examiner les titres des demandeurs en concession et de les admettre ou non à concourir à l'adjudication;

5° De procéder, s'il y a lieu, à cette adjudication par délégation du Conseil général.

La lecture de ce rapport est suivie de marques nombreuses

d'approbation et les conclusions en sont adoptées à l'unanimité.

M. Ernest Petit demande l'impression du rapport. (Marques d'assentiment).

M. Folliot appuyant cette proposition, ajoute qu'il y a là un document sérieux à consulter qui pourra servir de type à la création d'autres lignes d'intérêt départemental.

La proposition de M. Ernest Petit est adoptée à l'unanimité.

M. le préfet communique au Conseil des renseignements techniques qu'il a recueillis et desquels il résulte qu'on pourrait construire un chemin de fer à voie large aux mêmes prix qu'une ligne à voie étroite. Il appelle, sur ce point, l'attention du Conseil, qui décide que ces renseignements seront renvoyés à l'examen de la Commission spéciale dont le rapport propose la nomination.

Cette Commission spéciale est nommée par le Conseil, elle se compose de MM. Pérouse, Ernest Petit, Folliot, Romand et Lancôme.

M. Lancome lit deux rapports : le premier concerne la caserne de gendarmerie d'Auxerre, travaux de grosses réparations et entretien. Adopté.

Le second est relatif à la prison d'Auxerre. — Adopté.

M. Javal lit un rapport détaillé sur le budget de l'instruction primaire.

M. le préfet regrette que, pour des nécessités budgétaires qu'il connaît, la Commission ait supprimé le crédit alloué aux communes pour acquisition, construction ou réparations d'écoles et pour l'achat de mobilier scolaire. Il regrette également la suppression de l'allocation aux communes pour attribution de prix.

Ces subventions, mêmes réduites, sont absolument nécessaires et il en réclame le rétablissement au budget.

M. Flandin demande qu'on augmente le crédit de 1,200 fr., inscrit au budget pour conférences pédagogiques. Ce crédit est absolument insuffisant et les instituteurs n'en reçoivent aucune part.

M. Ribière partage le regret exprimé par M le Préfet. Il indique l'économie du budget de l'instruction publique dans l'Yonne et il expose le mécanisme de la nouvelle loi sur la gratuité de l'enseignement. Aux termes de cette loi, que les communes ont le plus grand intérêt à bien connaître, celles-ci seront uniquement obligées à voter 4 centimes spéciaux et à prélever 1/5 sur certains revenus ordinaires pour assurer le service de la gratuité. Et, dans des circonstances spéciales, un grand nombre de communes seront dispensées de ce prélèvement du cinquième. Après épuisement de ces ressources, le département et l'Etat auront à fournir aux communes toutes les sommes qui leur seront nécessaires pour le service de l'enseignement. Les communes pourront donc, sans crainte pour leurs finances, développer chez elles l'instruction primaire.

M. Ribière termine en proposant d'ajourner à jeudi prochain les décisions à prendre sur les conclusions de la commission de l'instruction primaire.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

MM. Regnier, Coste, Laubry et autres membres proposent de supprimer les aumôniers des écoles normales et de reverser leur traitement sur les professeurs des nouveaux cours. Ce projet de vœu est renvoyé à la 4e commission.

La séance est levée.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Boulard, Brunet, Raveau, Rapin, Eugène Petit et Romand.

M. de Fontaine lit un rapport proposant d'allouer diverses subventions aux jeunes artistes Moret, Cadoux et Paqueau.

Après diverses observations de MM. Mathé, Houdaille, de Fontaine et Ribière, le Conseil élève de 400 fr. à 1000 fr. la subvention accordée au jeune Paqueau. Les autres conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duguyot lit un rapport relatif au mode d'élection des juges consulaires. Il rappelle que le Conseil a émis antérieurement un vœu sur ce sujet, mais aujourd'hui c'est un avis qui est demandé sur le projet de loi en discussion au Sénat. La Commission propose de renouveler le vœu précédemment adopté sur la proposition de M. Dethou.

M. Bonnerot demande que l'inscription sur la liste des patentés appelés à élire les juges consulaires soit réduite de cinq ans à deux ans.

M. Dethou appuie cette proposition, à laquelle se rallie le rapporteur au nom de la 5e Commission.

Les conclusions du rapport, modifiées dans ce sens, sont adoptées.

Sur le rapport de M. Duguyot, le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au concours régional qui aura lieu à Auxerre en 1882.

M. Merlou donne lecture d'un rapport proposant l'inscription d'un crédit de 7,030 fr. pour l'entretien des sourds-muets du département, dans diverses institutions.

M. Huriot fait remarquer que la jeune Parisot, pour laquelle un crédit de 400 fr. est proposé, est élevée chez ses parents et non dans une institution, ce qui est contraire à toutes les règles. En effet, le Conseil ne peut s'assurer que la subvention accordée est employée à l'éducation de l'enfant sourd-muet. M. Huriot demande la suppression de ce crédit de 400 fr. M. Dethou est aussi d'avis que les sourds-muets subventionnés

par le département doivent être instruits dans les institutions spéciales.

M. Ribière estime qu'avant de supprimer la bourse de la jeune Parisot, il faudrait mettre la famille en demeure de l'envoyer dans une institution. Ce n'est qu'en cas de refus qu'on pourrait retirer la subvention.

M. Hurlot rappelle qu'il y a des conditions d'âge à remplir pour entrer dans les établissements publics de sourds-muets.

M. Dethou pense qu'un secours pourrait être accordé, mais que le crédit de 400 fr. doit être supprimé au chapitre des sourds-muets. Le crédit de 400 fr. est supprimé pour la jeune Parisot et les autres conclusions du rapport sont adoptées.

M. Merlou présente un rapport proposant de repousser une demande de bourse de 600 fr. faite en faveur du jeune Guérin, élève à l'institution des sourds-muets de Paris.

M. Huriot est d'avis qu'il y a lieu d'accorder une demi-bourse au jeune Guérin. De son côté, l'Etat, sur les négociations de M. le Préfet, accorderait l'autre moitié de la bourse, ce qui permettrait au jeune Guérin d'achever son instruction. C'est à ceux qui en ont véritablement besoin qu'il faut accorder des subventions. M. Duché appuie les observations de M. Huriot en faveur du jeune Guérin, qui mérite, ainsi que sa famille, toute la bienveillance du Conseil général.

M. le Préfet promet de faire ce qui sera nécessaire pour obtenir du ministre de l'intérieur le complément de la bourse entière. Le Conseil, repoussant les conclusions du rapport, vote une demi-bourse de 300 fr.

M. Duché lit un rapport relatif à la protection des enfants du premier âge. Il conclut à l'inscription d'un crédit au budget. M. Duguyot critique l'organisation du service de la protection des enfants du premier âge. Certains médecins appelés auprès des nourrissons sont payés et d'autres ne le sont presque jamais. Il réclame des modifications dans le fonctionnement de ce service important.

M. Duché, rapporteur, repousse les reproches formulés par M. Duguyot. Toutefois, il demande une assimilation complète entre les médecins-inspecteurs et les médecins consultants.

M. le Président invite M. Duché à faire part des modifications qu'il réclame à M. le docteur Roussel; M. Duguyot pourrait également soumettre à M. Schalcher ses observations. MM. Roussel et Schalcher sont tous les deux membres du Comité spécial de protection des enfants du premier âge.

M. le Préfet pense que le tableau qu'on a présenté du fonctionnement du service de protection des enfants du premier âge est un peu sombre. Il entre dans le détail de l'organisation de ce service et il explique que l'Etat, en se réservant un droit de surveillance nécessaire, ne peut pas imposer le choix d'un médecin aux familles des enfants. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duché lit un second rapport relatif à une circulaire du Ministre de l'intérieur contenant le service de la protection

des enfants du premier âge. Ce rapport propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication sous certaines réserves formulées par la 1re Commission. — Adopté.

M. Rapin lit un rapport concernant le budget du Dépôt de mendicité. — Adopté.

M. Rapin lit un second rapport relatif à la translation du Dépôt de mendicité.

M. Duché demande qu'on étudie la question de savoir si l'on ne pourrait pas annexer le Dépôt de mendicité à l'Asile des aliénés. Il fournit des renseignements à l'appui de cette proposition.

M. Dethou proposerait de placer dans des familles pauvres, moyennant subvention, les personnes admises au Dépôt de mendicité.

M. de Fontaine serait d'avis d'installer le Dépôt de mendicité en dehors de la ville, à la campagne.

M. le Président invite M. le Préfet à faire étudier ces diverses propositions pour soumettre une proposition au Conseil à sa prochaine session.

M. le Préfet désirerait que le Conseil lui indiquât nettement dans quelle voie il veut s'engager pour l'installation du Dépôt de mendicité qui doit quitter prochainement le local où il est établi. On pourrait rechercher un autre immeuble soit à Auxerre, soit dans un chef-lieu d'arrondissement, pour faire une installation au meilleur prix. Voilà une première combinaison. La seconde, qui émane de M. Duché, consisterait à en faire une annexe de l'Asile des aliénés. La troisième serait l'annexion du Dépôt de mendicité a la Ferme-Ecole à créer par le département. Plusieurs membres s'opposent à l'adoption de cette combinaison.

M. le Préfet dit qu'il y a une quatrième combinaison : ce serait la suppression même du Dépôt de mendicité.

M. Flandin demande qu'on élimine absolument le projet d'annexion à la Ferme-Ecole.

M. Duché rappelle ce qu'on faisait avant la création du Dépôt. On envoyait les individus dans le Dépôt de mendicité d'un autre département. On pourrait revenir à ce système.

M. le Président constate que les membres du Conseil sont très-partagés sur la solution à prendre, et, dans cette situation, il propose au Conseil d'inviter M. le Préfet à étudier toutes les solutions qui ont été présentées. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le Conseil, suivant l'usage, donne pleins pouvoirs au Bureau pour arrêter les procès-verbaux des deux dernières séances.

M. le Président annonce qu'il ne pourra pas assister à la séance du Conseil de jeudi prochain ni aux suivantes, et il en présente d'avance ses excuses au Conseil.

La séance est levée et renvoyée à jeudi prochain.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et dûment excusés : MM. Lepère, Mathé, Huriot, Brunot, Rétif, Brincard, Duguyot et Javal.

M. le Président fait remarquer que les procès-verbaux des séances des 28 et 29 août ont été publiés dans un certain nombre de journaux avant d'avoir été approuvés par le Conseil, ainsi que l'exige la loi du 10 août 1871. Le conseil veut-il qu'il soit donné lecture de ces procès-verbaux? (Non! non!)

M. le Préfet signale une errreur dans le compte-rendu de la séance du 26 août. La discussion était ouverte sur un rapport relatif à l'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Serein et M. le Préfet a dit qu'on pouvait construire une ligne à voie large dans des conditions spéciales qui permettraient d'établir un prix de revient ne dépassant pas celui indiqué pour une ligne à voie étroite dans le projet soumis au conseil, mais il n'a pas dit que toutes choses étant égales, l'établissement de la voie large ne coûterait pas plus cher que celui de la voie étroite, car il est impossible d'admettre qu'il n'y ait pas une différence entre les prix de revient des divers systèmes.

M. Folliot désire que le compte-rendu reproduise une observation qu'il a faite à propos du projet de construction du même chemin de fer. Il a dit que, vu l'impossibilité, au point de vue technique, d'établir une voie large au prix de 77,000 fr., remplissant les conditions voulues, on avait dû choisir la voie étroite, qui offrait toute garantie de solidité et de durée quant aux travaux de réfection et dont le prix ne dépassait pas ou pouvait même être inférieur à celui indiqué ci-dessus.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Lepère une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister aux dernières séances du conseil général.

Divers autres membres du conseil s'excusent également de ne pouvoir prendre part aux derniers travaux de la session.

M. le Président renvoie à l'examen des commissions compétentes divers dossiers déposés par M. le Préfet, ainsi qu'une cammunication faite au conseil par un notaire d'Auxerre.

M. le Préfet annonce qu'il a reçu une dépêche de son collègue du Loiret, l'informant du vote, par le Conseil général, de la concession du chemin sur route entre Montargis et Bléneau.

M. le Préfet communique au Conseil une circulaire de M. le ministre des postes et télégraphes, relative à certaines réserves à insérer dans les cahiers des charges imposés aux concessionnaires de chemins de fer d'intérêt local et de tramways sur routes pour assurer le service des dépêches et améliorer, par suite, les relations postales. Il est donné acte à M. le Préfet de la communication, qui est renvoyée à la commission compétente.

Une communication faite à M. le Préfet par un notaire d'Auxerre est renvoyée à la commission compétente.

M. Pignon lit un rapport sur une proposition de création d'une caisse de retraite des employés départementaux. Les conclusions tendent à ajourner à une session ultérieure la décision à prendre par le conseil. — Adopté.

M. Flandin, au nom de la 4e commission, lit un rapport sur divers projets d'agrandissement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Ce rapport soumet au Conseil deux propositions présentées par M. le Préfet.

Dans l'hypothèse d'une reconstruction partielle de l'école normale des instituteurs, la dépense est évaluée à 260,000 fr.

Dans le cas d'une reconstruction totale de cette même école sur un nouvel emplacement, le prix de revient est estimé à 525,000 fr., et l'école normale actuelle d'instituteurs serait affectée, après une appropriation nécessaire, à l'école normale d'institutrices dont le bâtiment actuel pourrait être aliéné ou servir à l'établissement d'une école maternelle et enfantine.

Dans l'une et l'autre hypothèse l'Etat accorderait une subvention qui, dans le premier cas, ne serait pas moins de 100,000 fr., et dans le second de 200,000 fr.

La 4e commission propose d'accepter et de sanctionner les propositions de M. le Préfet et celles qu'elle a présentées elle-même.

M. Ernest Petit demande que des réserves soient faites quant au choix du terrain sur lequel serait construit la nouvelle école normale.

M. le rapporteur répond que le rapport contient les réserves nécessaires sur ce point. Il explique les avantages que présenterait la reconstruction totale de l'école normale d'instituteurs.

M. Ribière appuie les propositions de la commission.

M. Dethou estime que dans la combinaison présentée par la commission la subvention de l'Etat pourra s'élever jusqu'à 300,000 fr.

M. Martenot approuve le projet soumis au conseil ; il demande si les fournitures scolaires seront, à l'avenir, données gratuitement aux élèves.

M. Ribière explique que les fournitures de classes ne seront pas gratuites, mais que les caisses des écoles auront pour objet de payer ces fournitures. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

M. le Préfet rappelle qu'en vertu d'une décision prise par le conseil au mois d'avril 1873, les projets de construction d'édifices départementaux pouvant donner lieu à des dépenses dépassant 40,000 fr. doivent être mis au concours. Or, il n'est nullement question de ce concours dans le rapport de la commission.

M. Flandin croit qu'il n'y a pas lieu, dans l'espèce, à recourir au concours. Il suffit d'adopter les projets de l'architecte du département.

M. Duché est aussi d'avis que ces projets présentent toutes

les garanties nécessaires. Il s'agit seulement d'obtenir le terrain au meilleur prix.

MM. Romand, Dethou et Laubry réclament l'application de la décision antérieure du Conseil exigeant le concours.

M. Flandin insiste pour qu'il ne soit pas procédé à un concours. Le Conseil, consulté, décide que le concours aura lieu.

M. le Préfet invite le Conseil à mettre, selon l'usage, un certain nombre de prix à la disposition des concurrents qui se présenteront pour l'exécution du projet de construction de l'école normale. Il demande, en outre, au Conseil, de fixer les voies et moyens nécessaires à la réalisation du projet.

M. Raveau ne comprend pas comment on pourrait voter les voies et moyens avant de connaître les devis et plans.

M. le Président rappelle que la Commission a nettement expliqué, dans son rapport, qu'elle s'était appropriée les voies et moyens proposés par M. le Préfet et que, par conséquent, sur ce point, la question était tranchée par l'adoption du rapport de la Commission. Dans ces conditions, la Commission départementale n'a plus qu'à s'occuper de l'organisation du concours à ouvrir.

Après un échange d'observations entre M. le Préfet et plusieurs membres du Conseil, et sur la proposition de M. Ribière, le Conseil décide, à l'unanimité, que le reliquat du budget extraordinaire qui restera en fin de session, sera mis à la disposition de M. le Préfet pour subvenir aux frais du concours à organiser par la Commission départementale.

Sur le rapport de M. Flandin, le Conseil adopte le budget des écoles normales.

M. Flandin lit un rapport relatif à une demande d'indemnité de logement présentée par M. Raillard, maître-adjoint à l'école normale d'instituteurs. Au budget général de l'instruction publique figure, en recette et en dépense, une somme de 600 francs réservée par M. le Préfet à titre d'indemnité de logement pour plusieurs maîtres-adjoints. En vue des changements qui vont être opérés dans la situation du personnel enseignant, la 4e commission propose d'affecter cette somme de 600 francs à indemniser ceux des maîtres-adjoints dont le traitement nouveau ne se trouverait pas en rapport avec l'ancien ou ne présenterait pas les avantages de leur situation antérieure. M. le Préfet serait chargé de la répartition de cette somme.

Après diverses explications, la demande de M. Raillard est rejetée et le crédit inscrit au budget pour indemnité de logement aux deux maîtres-adjoints est supprimé.

Sur le rapport de M. Flandin, le Conseil approuve les demandes de secours faites par diverses communes pour construction, appropriation ou réparations de maisons d'école ou achat de matériel scolaire.

Le Conseil approuve également la décision prise par la Commission départementale, relative au chemin de grande communication n° 9, commune de Taingy, et repousse l'appel formé par M. Coudron.

M. Baudoin lit un rapport sur le fonds d'abonnement, dont les conclusions sont ainsi formulées :

La Commission vous propose donc, en votant simplement pour l'exercice 1882 la subvention ordinaire de 6,000 francs, de prier M. le Préfet de faire auprès du ministre compétent un nouvel et plus pressant appel qui, sans doute, ne sera pas isolé et qui, tout en confirmant les vœux précédemment exprimés par vous et très probablement par beaucoup d'autres départements, hâtera, nous l'espérons, la solution désirée.

M. le Préfet déclare que c'est avec un profond regret qu'il a entendu la lecture des conclusions du rapport de la Commission. Il y a ici, dit-il, une double question en jeu, une question d'humanité et la question de l'intérêt du service. M. le Préfet recherche quelles seraient les conséquences fâcheuses de la décision du Conseil. Il rappelle comment, à l'origine, en 1811, une partie des dépenses de l'Etat ont été mises à la charge des budgets départementaux. D'ailleurs, cette situation ne peut être que temporaire, puisqu'un projet de loi est à l'étude, qui viendra donner une solution définitive à la question du fonds d'abonnement. Il s'agit de savoir, dit M. le Préfet en terminant, si le département, sur un budget de l'importance de celui de l'Yonne, veut consacrer à une dépense facultative, il est vrai, mais de première nécessité, une somme relativement peu élevée.

M. Dethou a le regret de ne pouvoir adopter les raisons invoquées par M. le Préfet. Il pense que la question est mal engagée par tous les départements, qui ont le tort de payer des dépenses qui incombent à l'Etat, et que celui-ci n'hésiterait pas à prendre à sa charge si les départements refusaient de les acquitter. Il faut obliger l'Etat à payer lui-même ses fonctionnaires et à les bien payer. L'Etat peut, seul, donner satisfaction à tous les intérêts dans cette question complexe, et c'est au gouvernement à préparer un projet de loi dans ce sens, que les Chambres voteraient immédiatement. Les traitements des employés de préfecture et sous-préfecture doivent être augmentés, non pas par le Département, mais par l'Etat.

M. Baudouin, rapporteur, maintient les conclusions de son rapport, qui sont repoussées par 12 voix contre 12.

Les propositions de M. le Préfet, tendant au vote d'un crédit de 7,500 francs pour le fonds d'abonnement, sont adoptées.

M. le rapporteur rappelle que, dans la pensée du Conseil, les crédits votés par le Département doivent surtout profiter à l'amélioration des petits traitements qui sont, certainement, les plus intéressants.

Le Conseil adopte deux rapports de M. Eugène Petit, relatifs à l'inscription de diverses bourses départementales et au budget de l'asile des aliénés.

M. Guichard lit un rapport concernant l'établissement d'un chemin de fer sur route entre Château-Landon et Sens.

M. Bonsant critique le tracé qui a été adopté ; il voudrait le voir modifié de manière à donner satisfaction à un plus grand

nombre de communes qui désirent être situées sur le parcours de la ligne à créer.

Les conclusions du rapport sont adoptées et une commission est nommée conformément à ces conclusions. Elle se compose de MM. Guichard, Pignon, Pérouse, Bonsant et Eugène Petit.

Le Conseil adopte les conclusions de divers rapports lus par M. Pérouse, relatifs au tarif du rachat des prestations, à un virement de crédit relatif au chemin de grande communication n° 43, aux vœux des Conseils d'arrondissement relatifs à la vicinalité et à la pêche fluviale.

M. Eugène Petit appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de réparer et de modifier le pont de la gare à Sens dont le passage présente des dangers.

MM. Guichard et Pérouse appuient l'observation présentée par M. Eugène Petit.

La séance est levée.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés, MM. Lepère, Brunet, Mathé, Rétif, Eugène Petit, Brincard, Huriot, Raveau, Romand, Boudart.

M. Bonsant lit un rapport proposant l'ouverture de divers crédits pour les bâtiments départementaux. Les conclusions en sont adoptées.

Sur la proposition de M. Flandin, au nom et comme président de la Commission départementale, le Conseil vote un crédit de 8,100, à savoir : 900 fr. pour l'appropriation de locaux pour le service vicinal ; 700 fr. pour l'appropriation du bureau de l'inspecteur des enfants assistés, et 6,500 fr. pour l'appropriation du rez de-chaussée de la maison Gallois, au service des archives. Cette somme de 8,100 fr. sera prélevée sur les ressources départementales dans les conditions indiquées au rapport de M. le Préfet.

Le Conseil adopte deux rapports de M. Tanlay, relatifs aux Haras, et trois rapports de M. Merlou, concernant le jury d'expropriation, la société de protection de l'enfance et des demandes de secours par diverses communes.

M. Roy lit un rapport sur le projet d'établissement d'un chemin de fer dans la vallée du Tholon. Les conclusions de ce rapport tendent à : 1° L'exécution, par la vallée du Tholon, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Joigny à Toucy, à concéder dans les conditions de la loi du 4 juin 1880 ; 2° Inviter M. le Préfet à se mettre en rapport avec les demandeurs en concession, pour obtenir, avant la session d'avril prochain, l'étude de la variante par l'Ocre. A son défaut,

à faire étudier cette variante par M. l'ingénieur du département ou toute autre personne qu'il pourra désigner.

M. le Préfet fait remarquer que bien que le Conseil ne prenne pas de décision dès aujourd'hui sur les voies et moyens, les conclusions du rapport de la Commission paraissent engager le département, car on demande que celui-ci décide qu'une ligne à voie étroite soit établie dans la vallée du Tholon, dans les circonstances prévues par la loi du 11 juin 1880.

M. Roy, rapporteur, déclare que ce n'est pas dans ce sens que la Commission a entendu proposer les conclusions auxquelles elle s'est arrêtée. C'est une question de principe qu'il s'agit de décider afin de permettre aux demandeurs en concession de se présenter, mais la décision ultérieure est subordonnée à l'établissement du cahier des charges. Si les conditions présentées par les demandeurs de concession n'étaient pas acceptées, le département se trouverait dégagé complétement. Sous le bénéfice de ces réserves, les conclusions du rapport sont adotées.

MM. Dethou, Ribière, Duguyot et Roy proposent d'émettre le vœu suivant :

« Le chemin de fer d'intérêt local, qui est à l'étude entre Toucy et Joigny, sera étudie au point de vue stratégique et exécuté rapidement. »

MM. Roy et Javal appuient ce vœu qui, après diverses observations, est adopté à l'unanimité des votants.

M. Pignon lit un rapport sur le budget rectificatif de 1881, dont les propositions sont adoptées.

M. Régnier fait observer qu'une certaine somme est due pour les impressions du service vicinal et qu'il y aurait lieu, suivant lui, de l'ajouter à celle qui est porté au chapitre spécial des impressions faites pour le Conseil général.

M. le Préfet répond que c'est par tradition qu'une distinction a été établie sur ce point, dans la comptabilité des dépenses départementales et que, d'ailleurs, cette distinction ne présente aucun inconvénient.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de M. Coste, relatif à l'école normale de Cluny.

M. Flandin rappelle au Conseil qu'il a nommé, il y a trois ans, une commission spéciale chargée de rechercher un terrain propre à l'établissement d'une école d'agriculture. Cette commission n'a jamais perdu de vue la mission qui lui avait été confiée et après examen de nombreuses propositions, après avoir fait aussi un grand nombre de visites, la commission spéciale propose au Conseil l'achat de la ferme de M. Pinard, située à 6 kilomètres d'Auxerre.

M. Flandin explique dans quelles conditions se trouve cette ferme ; il indique les avantages que procurerait son acquisition immédiate qui peut être faite au prix de 200,000 fr.

M. Javal prie le Conseil de ne pas oublier qu'on a proposé de vendre au département la ferme de Vauluisant pour l'installation de l'école d'agriculture projetée.

M. Pignon demande le renvoi à une commission spéciale de la proposition présentée par M. Flandin, pour faire l'étude des voies et moyens.

Sur la demande de M. Flandin, le Conseil renvoie à la Commission des finances l'examen de la question. Cette Commission présentera son rapport à la prochaine séance.

Le Conseil adopte un rapport lu par M. Coste, relatif à des indemnités à accorder aux élèves maîtres de l'école normale nommés instituteurs.

M. Pérouse donne lecture d'un rapport de M. Huriot, relatif aux contingents communaux. Le rapporteur fait remarquer que des rectifications sont apportées au tableau primitif en ce qui concerne Bois-d'Arcy, Paron et Villegardin, Subligny et enfin Tonnerre, qui subissait des charges excessives. Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérouse présente un rapport proposant de faire les démarches nécessaires pour le rachat du pont à péage de Misy-sur-Yonne. — Adopté.

M. Pérouse présente un autre rapport sur un projet de vœu tendant à l'abolition de l'impôt des prestations. Il propose d'exprimer le vœu : « Que l'assiette de l'impôt des prestations soit soumise à un nouvel examen de la part des pouvoirs publics, et modifiée dans le plus bref délai, de manière à être répartie d'une façon plus équitable. »

M. Dethou ne croit pas que l'impôt des quatre contributions soit très bien établi, mais il l'est beaucoup mieux que l'impôt des prestations, qui est tout à fait inique.

M. Régnier estime qu'en reportant l'impôt des prestations sur les quatre contributions, dont la base est mauvaise, on commettrait une inégalité de plus. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher la solution du problème.

M. le Président annonce au Conseil que MM. Dethou, Coste, Laubry, Duguyot et Lancome renouvellent le vœu déjà émis au mois d'avril 1880 et proposent de remplacer par des centimes sur les quatre contributions, non la somme de l'impôt actuel, mais la valeur nécessaire pour représenter le travail réel, effectif exécuté par les prestataires, une demande de scrutin publiée est déposée sur ce vœu.

M. Ribière fait observer que ce vœu renouvelé a fait précisément l'objet de l'examen de la Commission et qu'il ne vient pas à titre d'amendement aux conclusions du rapport en discussion. C'est sur ces conclusions mêmes que le Conseil doit statuer.

M. Duguyot insiste pour la suppression de l'impôt des prestations.

M. Régnier explique qu'il faudrait tout d'abord réclamer la modification de la loi de 1836 qui place les chemins vicinaux à la charge des communes, ce qui permettrait de remplacer l'impôt des prestations par des centimes départementaux. Les communes n'auraient à supporter que la troisième journée de prestation qu'il serait alors facile de supprimer par l'établissement des centimes communaux.

M. Guichard signale l'injustice qu'il y aurait à transformer même une partie seulement de l'impôt des prestations en centimes communaux, parce que les budgets des communes varient dans des proportions considérables. Il y a là une question très complexe qui doit rentrer dans l'étude de la réforme générale des impôts.

La clôture de la discussion est prononcée et les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Absents et excusés : MM. Brunet, Lepère, Mathé, Rétif, Brincard et Huriot.

M. Pérouse lit un rapport relatif aux réalisations à faire, en 1881 et 1882, à la caisse des chemins vicinaux, sur le montant des emprunts départementaux. Les conclusions en sont adoptées.

M. Régnier donne lecture de son rapport sur la vicinalité.

M. le Rapporteur fait remarquer que, pour assurer l'augmentation de traitement proposée en faveur des agents du service vicinal, il faut, indépendamment des subventions mises à l'étude par M. le Préfet, une subvention de 4,800 fr. Le reliquat du budget ordinaire ne pourrait fournir que 2 600 fr. Pour se procurer les 2,200 fr. restant, il y aurait lieu d'inviter M. le Préfet à s'entendre avec M. l'Agent-Voyer en chef pour une réduction de même somme sur l'ensemble des travaux à exécuter sur les chemins, s'il n'est pas possible de trouver cette somme ailleurs.

M. le Préfet indique qu'en présence d'une augmentation de traitement plus forte que celle qu'il avait lui-même proposée et qu'il accepte bien volontiers, les ressources qu'il avait prévues sont insuffisantes et qu'il y a lieu d'en créer de nouvelles.

M. Guichard signale un passage du rapport de M. Régnier, où il est dit qu'en 1880 les crédits ouverts n'ont pu être employés par suite d'une insuffisance de personnel dans le service vicinal. Il y a donc là une situation mauvaise qu'il faut faire cesser en donnant des traitements qui permettent d'assurer le recrutement.

M. Régnier, rapporteur, rappelle que la Commission a entendu supprimer toute espèce de gratification en même temps qu'elle augmentait les traitements des agents du service. Elle propose aussi de comprendre dans cette suppression le crédit de 3,000 fr. résultant à titre de boni des vacances d'emploi, et qu'il était d'usage de répartir en gratifications. M. le Préfet regrette que la Commission ait pris cette mesure, mais elle

a voulu, avant tout, assurer le recrutement du personnel en employant toutes les ressources disponibles à l'augmentation des traitements. Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées. D'accord avec les propositions de M. le Préfet, M. le Rapporteur invite le Conseil à rattacher au budget de 1881, la répartition à faire dans les conditions indiquées au rapport, d'une somme de 1877 fr. — Adopté.

Le Conseil décide également que M. le Préfet est autorisé à faire emploi des reliquats sur traitements pour recruter ses employés auxiliaires en attendant le complément du personnel.

Le Conseil adopte les conclusions d'un rapport de M. Romand, relatif à l'établissement d'un tramway sur la route de Montargis à Bléneau par Châtillon-sur-Loing.

M. Pignon lit un rapport proposant l'acquisition de l'immeuble de M. P.nard pour l'installation d'une ferme-école départementale, et invitant M. le Préfet à contracter un emprunt de 280,000 fr. destiné à payer le prix principal, 200,000 fr., les frais d'acquisition et à subvenir aux frais d'installation et d'exploitation. La Commission départementale s'entendra avec M. le Préfet sur les conditions auxquelles sera fait l'emprunt de 280,000 fr.

M. Javal fait observer que d'autres propositions peuvent être faites au Conseil.

M. de Fontaine et plusieurs membres répondent qu'après adoption des conclusions du rapport et ratification par M. le Préfet, l'acquisition sera définitive.

Sur les observations de M. Raveau, il est entendu que les 80,000 fr. nécessaires en sus du prix d'achat ne seront empruntés qu'au fur et à mesure des besoins.

MM. Guichard, Houdaille, de Fontaine, Romand, présentent diverses observations touchant les mesures à prendre immédiatement après la réalisation du marché, en ce qui concerne les fourrages, pailles, bestiaux et ensemencements.

M. le Président fait observer que ces diverses questions seront examinées et résolues par les Commissions spéciale et départementale.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité des membres votants, moins une voix.

Il est procédé au vote de divers crédits qui n'ont pas fait l'objet de rapports spéciaux. M. Folliot, rapporteur du budget, fait l'appel de ces crédits, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le Conseil décide que le budget de l'école primaire d'instituteurs comprendra les 1,000 fr. affectés aux excursions agricoles, et inscrit au sous-chapitre IV les sommes de 1,000 fr. pour les bibliothèques et 1,500 fr. pour amélioration de mobiliers scolaires et scientifiques.

Sur la proposition de M. Régnier, combattue par M. le Préfet, le Conseil repousse pour cette année l'inscription d'un crédit

de 1,350 fr. à titre d'indemnité aux employés de la préfecture.

M. Javal ne croit pas qu'il y avait lieu de supprimer ce crédit.

M. Régnier propose la réduction à 500 fr. du crédit de 1,200 fr. ouvert pour commencer des travaux nécessités par les réunions de la Commission départementale.

M. le Préfet repousse cette proposition. Ses observations sont appuyées par M. Duguyot. Le crédit de 1,200 fr. est maintenu.

M. Duguyot présente un rapport relatif aux observations météorologiques et proposant un crédit de 1,500 fr. à inscrire au budget.

M. Raveau combat les conclusions du rapport qui sont soutenues par M. Rapin. Le rapport est adopté et le crédit de 1,500 fr. inscrit au budget.

Le Conseil vote ensuite le budget des recettes ordinaires et extraordinaires et l'ensemble du budget, taut en recettes qu'en dépenses, est mis aux voix et adopté, après avoir affecté un reliquat de 1,450 fr. à l'achat de mobiliers d'enseignement.

M. Massot lit un rapport relatif au sectionnement de la commune d'Orgy.

M. Duguyot signale divers inconvénients que présente le sectionnement des communes. Il n'est pas opposé, en principe, à celui qui est réclamé, mais il voudrait que le Conseil ne se décidât qu'après amples renseignements sur l'utilité de cette mesure.

M. Duguyot est d'avis que le Conseil ne peut se prononcer en l'absence d'instruction. S'appuyant sur l'art. 7' de la loi du 10 août 1871, il propose le renvoi de l'affaire à la Commission départementale et à M. le Préfet. La Commission décidera s'il y a urgence, sinon la question reviendra à la session d'avril.

M. le Préfet fait toutes réserves sur le mode de procéder qui est proposé et le Conseil adopte la proposition de M. Ribière.

M. Flandin lit un rapport relatif à la suppression des aumôniers dans les écoles normales. La Commission propose d'émettre le vœu suivant : « Les aumôniers des écoles normales primaires sont supprimés. En ce qui touche le reversement du traitement des aumôniers aux professeurs chargés du cours d'enseignement moral et civique, la Commission vous propose de déclarer qu'il y a lieu de s'en rapporter au gouvernement. » Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Duguyot propose que le Conseil général émette un vœu pour la suppression des prières dans les écoles normales. Il appuie vivement cette proposition dont il réclame la discussion d'urgence. L'urgence est prononcée et le vœu adopté.

M Merlou lit un rapport sur les demandes diverses. Adopté.

M. Merlou lit un rapport sur la police de la chasse. La Commission émet l'avis : « Que la chasse à la bécasse sous bois soit interdite après la clôture de la chasse. Elle fait une

réservé pour la chasse appelée chasse à la croule, qui serait autorisée jusqu'au 15 avril inclusivement. Toutefois une autorisation spéciale pourrait être accordée par M. le Préfet aux demandes qui paraîtraient suffisamment justifiées. »

M. Régnier propose que, contrairement aux conclusions du rapport, la chasse à la bécasse soit autorisée comme autrefois jusqu'au 15 avril. Cette proposition est adoptée ainsi que les autres conclusions du rapport.

M. Houdaille lit un rapport sur une pétition faite par les adjudicataires de la pêche. — Adopté.

M. Roy présente un rapport sur le service sanitaire. Epizooties. — Adopté.

Le Conseil ajourne une demande de remboursement de 1,500 fr. faite par le Procureur de la République d'Avallon, cette demande n'ayant pu être examinée par la Commission compétente.

Le Conseil donne pouvoir au bureau pour arrêter les procès-verbaux qui n'ont pu être lus en séance.

M. le Président déclare que l'ordre du jour étant épuisé, la 2e session de 1881 est close.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

[illegible] DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1880.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.....	pr. quinz...	112	23 99	39	20 70	»	12 50	»	»	63	9 42								9 80	6 »				
	deux. quin.	72	23 81	24	21 42	4	»	»	»	27	9 88								9 60	6 20				
Févr ...	pr. quinz...	88	24 53	20	21 12	»	»	18	12 37	61	10 05								9 80	6 20				
	deux. quin.	10[illegible]	23 60	44	20 00	»	»	8	12 25	44	10 17								9 35	6 30				
Mars.....	pr. quinz..	290	22 99	54	19 55	»	»	15	13 90	92	10 24								9 50	5 70				
	deux. quin.	176	22 49	20	19 35	»	»	»	»	32	9 89								8 65	6 25				
Avril.....	pr. quinz..	258	22 33	10	17 62	»	»	7	12 55	54	10 08								8 15	5 35				
	deux. quin.	83	22 97	24	18 25	»	»	1	13 75	36	10 17								7 20	5 50				
Mai	pr. quinz..	20[illegible]	23 11	52	19 30	»	»	»	»	120	10 30								7 92	5 40				
	deux. quin.	170	23 75	23	19 81	»	»	»	»	42	11 05								9 73	6 05				
Juin ..	pr. quinz..	181	24 30	29	19 86	»	»	»	»	54	10 76								10 30	6 20				
	deux quin.	187	23 68	12	20 42	»	»	»	»	31	10 74								10 40	6 05				
Juill..	pr. quinz..	109	23 68	12	20 42	»	»	»	»	31	10 74								10 40	6 05				
	deux. quin.	109	22 77	3	16 50	»	»	»	»	24	11 21								8 80	5 90				
Août....	pr. quinz..	91	21 84	3	19 65	»	»	»	»	13	10 10								»	»				
	deux. quin.	36	23 33	6	20 00	»	»	13	»	102	9 62								8 30	5 50				
Sept	pr. quinz ..	68	20 82	19	17 86	10	13 10	»	»	38	8 66								10 60	6 20				
	deux. quin.	106	20 03	21	17 10	13	14 11	4	11 87	45	8 98								11 45	6 15				
Octob ..	pr quinz..	100	20 83	4	18 40	18	11 92	5	10 60	10	9 05								11 30	6 80				
	deux. quin.	99	21 47	23	18 05	»	»	»	»	24	9 30								10 »	6 40				
Nov.. ..	pr. quinz...	71	21 05	20	17 88	»	»	12	11 55	18	8 40								10 40	6 41				
	deux. quin.	146	21 95	20	17 50	5	13 00	4	10 60	16	8 10								11 »	7 »				
Déc.....	pr. quinz...	68	21 05	»	»	»		»	»	»	»								»	»				
	deux. quin.	»	»	»	»	»		»	»	»	»								»	»				
	Totaux.....	2808		482		56		74		917														
	Moyenne...		22 58		19 12		12 92		12 16		9 85								9 65	6 07				

ANNÉE 1880.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin	FOURRAGES Paill le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'h. r
Janv.... pr. quinz...	9	22 40	»	»	12	17 »	36	11 00															
Janv.... deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Févr.... pr. quinz...	23	21 50	»	»	36	17 50	58	10 80															
Févr.... deux. quin.	35	21 62	»	»	35	16 67	114	12 02															
Mars.... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Mars.... deux. quin.	19	22 05	»	»	56	16 50	71	11 85															
Avril... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Avril... deux. quin.	20	22 »	»	»	16	16 55	24	11 00															
Mai..... pr. quinz...	85	22 05	6	18 75	44	15 5	116	11 10															
Mai..... deux. quin.	59	23 05	»	»	43	16 12	66	11 30															
Juin.... pr. quinz...	40	22 85	»	»	16	16 90	36	11 80															
Juin.... deux. quin.	02	23 05	8	17 60	25	16 65	50	11 25															
Juill.... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Juill.... deux. quin	»	»	»	»	»	»	»	»															
Août.... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Août.... deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»															
Sept.... pr. quinz...	36	20 35	»	»	28	15 50	48	10 05															
Sept.... deux. quin.	13	20 60	»	»	20	13 55	44	10 05															
Octob.. pr. quinz...	16	20 35	»	»	26	15 00	56	10 30															
Octob.. deux. quin	40	20 30	»	»	18	15 90	30	13 25															
Nov..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Nov..... deux. quin.	25	21 15	»	»	28	16 50	36	10 50															
Déc..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»															
Déc..... deux. quin.	44	21 20	»	»	36	16 90	57	10 80															
Totaux.....	556		14		448		842																
Moyenne...		21 63		18 17		16 15		11 13															

VILLE DE BRIENON.

ANNÉE 1880.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec
Janv....	pr. quinz...	620	25 24			51	15 80	81	13 62	69	9 »													
	deux. quin.	510	25 14			101	15 83	66	13 53	63	9 16													
Févr....	pr. quinz...	440	25 15			111	16 »	96	13 25	94	9 87													
	deux. quin.	620	25 03			88	15 »	146	13 »	211	10 »													
Mars....	pr. quinz...	330	24 91			26	15 25	133	13 »	90	10 50													
	deux. quin.	400	24 55			25	15 »	79	13 »	58	10 12													
Avril...	pr. quinz...	340	24 26			25	14 75	46	13 »	59	10 63													
	deux. quin.	425	24 27			27	14 16	38	12 70	71	11 »													
Mai....	pr. quinz...	130	24 89			58	14 »	4	13 60	61	11 »													
	deux. quin.	180	25 08			4	15 »	4	13 »	25	11 30													
Juin....	pr. quinz...	220	25 52			19	14 60	6	13 30	41	11 50													
	deux. quin.	230	25 28			2	14 60	6	13 »	32	12 »													
Juill....	pr. quinz...	155	24 85			»	»	14	12 62	42	12 »													
	deux. quin.	170	25 15			54	13 85	»	»	12	11 30													
Août...	pr. quinz...	180	22 96			34	13 80	70	13 »	38	9 80													
	deux. quin.	350	22 48			80	14 25	82	12 »	99	9 »													
Sept....	pr. quinz...	280	21 15			83	14 75	118	12 »	44	9 »													
	deux. quin.	480	21 03			158	14 »	183	11 80	139	8 60													
Octob..	pr. quinz...	690	21 61			71	14 66	139	12 66	28	9 25													
	deux. quin.	370	22 05			57	15 30	140	13 »	47	9 »													
Nov....	pr. quinz...	210	21 76			27	15 50	80	12 60	16	9 70													
	deux. quin.	630	22 16			92	16 »	293	12 80	69	9 50													
Déc.....	pr. quinz...	600	22 10			82	15 25	274	12 50	24	9 25													
	deux. quin.	810	21 43			78	15 08	425	12 18	62	9 33													
	Totaux	9400				191		2573		1494														
	Moyenne...		23 66				14 85		12 79		10 1[illegible]													

ANNÉE 1880.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	1 hec.	[illegible]
Janv.... pr. quinz...	60	24 »	1	20 »	»	»	»	»	105	8 66	0 42	0 37	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
deux. quin.	34	24 »	»	»	»	»	»	»	116	8 42	0 42	0 37	1 80	1 80	1 60	1 70	1 70						
Févr.... pr. quinz...	28	24 62	3	22 50	»	»	»	»	134	8 62	0 42	0 37	1 70	1 70	1 60	1 70	1 70						
deux. quin.	33	24 33	4	23 »	»	»	»	»	279	9 03	0 42	0 37	1 80	1 80	1 70	1 80	1 70						
Mars.... pr. quinz...	57	24 66	»	»	»	»	19	13 23	153	9 »	0 42	0 37	1 80	1 80	1 80	1 80	1 70						
deux. quin.	57	24 66	»	»	»	»	19	13 23	153	9 »	0 42	0 37	1 80	1 80	1 80	1 80	1 70						
Avril.... pr. quinz...	31	23 33	»	»	»	»	7	10 »	85	10 »	»	»	1 80	»	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	31	23 33	»	»	»	»	7	10 »	85	10 »	0 42	0 37	1 80	»	1 90	1 90	1 70						
Mai.... pr. quinz...	33	24 33	»	»	»	»	8	11 »	135	10 »	0 45	0 35	»	1 80	1 90	1 90	1 90						
deux. quin.	12	23 33	»	»	»	»	3	12 66	120	11 08	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Juin.... pr. quinz...	24	25 33	»	»	»	»	3	13 33	117	11 83	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
deux. quin.	13	24 »	»	»	»	»	»	»	103	11 25	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Juill.... pr. quinz...	15	24 »	»	»	»	»	»	»	124	11 »	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
deux. quin.	6	24 »	»	»	»	»	»	»	99	10 83	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Août.... pr. quinz...	33	23 66	»	»	»	»	»	»	87	10 »	0 40	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
deux. quin.	120	20 50	1	11 66	33	13 33	»	»	172	8 50	0 37	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Sept.... pr. quinz...	120	20 50	1	11 66	33	13 33	»	»	172	8 50	0 37	0 35	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
deux. quin.	105	22 »	3	15 50	10	14 66	»	»	159	8 33	0 37	0 32	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Octob.. pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.	84	21 16	»	»	»	»	»	»	91	8 33	0 37	0 32	1 80	1 80	1 90	1 90	1 90						
Nov.... pr. quinz..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.	114	21 66	6	18 33	7	14 »	6	12 »	»	»	0 37	0 32	1 80	1 80	1 90	1 80	1 90						
Déc.... pr. quinz...	69	22 08	»	»	»	»	»	»	81	9 »	0 37	0 32	0 90	0 90	0 90	1 »	0 70						
deux. quin.	72	21 08	9	18 50	»	»	3	12 »	148	8 58	0 37	0 32	1 80	1 80	1 80	2 »	1 80						
Totaux.....	1151		28		83		75		2718														
Moyennes...		23 20		18 89		13 83		[illegible]		9 51	0 39	0 34	1 75	1 75	1 79	1 82	1 76						

ANNÉE 1880.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin	Paill le quin.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère	de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	224	22 70	11	19 23	29	13 76	14	10 86	46	9 83	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.	232	22 03	6	19 37	94	13 41	6	11 48	76	8 86	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Févr.... pr. quinz...	232	22 45	25	14 56	41	13 21	17	12 62	110	8 94	0 43	0 42	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.	242	22 23	17	18 15	21	12 06	16	12 44	137	9 55	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Mars.... pr. quinz...	326	21 13	6	16 66	6	12 50	63	11 22	88	9 89	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
deux. quin.	326	22 13	6	16 66	6	12 50	63	11 22	88	9 87	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 70						
Avril... pr. quinz...	242	21 60	6	18 43	42	12 25	74	11 25	102	9 98	0 43	0 41	1 60	1 50	1 70	1 80	1 80						
deux. quin.	206	21 30	16	17 92	3	12 50	10	11 25	122	9 71	0 43	0 41	1 60	1 50	1 80	1 80	1 80						
Mai..... pr. quinz...	206	21 30	16	17 92	3	12 50	10	11 25	[illegible]	9 71	0 43	0 41	1 60	1 50	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	156	21 45	6	17 92	35	12 18	70	8 97	70	8 99	0 40	0 38	1 60	1 50	1 80	1 80	1 70						
Juin.... pr. quinz...	172	23 32	4	19 28	1	13 75	7	12 [illegible]5	70	10 53	0 40	0 38	1 60	1 50	1 70	1 90	1 80						
deux. quin.	78	23 32	»	»	»	»	6	13 50	49	10 74	0 43	0 40	1 80	1 80	1 85	2 00	2 00						
Juill.... pr. quinz...	164	22 07	»	»	»	»	6	15 12	81	10 97	0 43	0 4[illegible]	2 00	1 60	2 00	2 00	2 00						
deux quin	65	21 60	»	»	69	13 19	»	»	54	9 89	0 43	0 40	2 00	2 00	1 70	2 00	2 00						
Août.... pr. quinz...	65	22 48	1	15 00	55	12 83	3	11 83	42	9 28	0 40	0 38	1 80	1 80	1 90	2 00	2 00						
deux. quin.	51	21 51	1	16 88	35	12 73	9	11 10	65	8 60	0 40	0 38	2 00	2 00	1 70	2 00	2 00						
Sept.... pr. quinz...	182	19 89	»	»	74	13 12	47	11 13	61	9 01	0 40	0 38	1 35	1 35	1 55	2 15	1 90						
deux. quin.	48	19 60	»	»	63	13 46	27	11 14	28	8 25	0 40	0 39	1 35	1 35	1 55	2 15	1 90						
Octob.. pr. quinz...	136	20 81	»	»	41	13 62	48	10 47	36	8 35	0 39	0 37	1 35	1 35	1 55	2 15	1 90						
deux. quin	313	20 92	1	17 50	41	13 07	62	8 55	62	8 55	0 38	0 36	1 50	1 50	1 60	2 00	1 85						
Nov..... pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.	163	21 16	1	19 38	39	11 67	35	11 67	44	8 30	0 38	0 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
Déc..... pr. quinz...	199	21 08	1	17 50	26	11 82	11	11 50	12	8 92	0 38	0 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
deux. quin.	156	20 60	»	»	15	14 38	8	10 63	53	8 58	0 38	0 36	1 50	1 50	1 80	2 00	1 90						
Totaux. ...	4181		124		742		612		1651														
Moyenne...		21 59		17 64		13 16		11 46		9 36	0 41	0 39	1 61	1 55	1 73	1 92	1 86						

 2

ANNÉE 1880.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	[illegible]	l'hec
Janv. … pr. quinz…	930	23 92			108	14 59	320	11 75	430	8 37													
deux. quin.	356	23 82			34	14 50	92	11 62	110	8 87													
Févr…. pr. quinz…	795	23 90			69	14 37	295	11 75	285	9 30													
deux. quin.	860	23 67			72	14 »	418	11 87	761	9 62													
Mars … pr. quinz…	888	23 66			80	12 83	534	12 33	1015	9 70													
deux. quin.	539	23 45			3	12 50	351	12 25	2 3	9 62													
Avril… pr. quinz..	775	23 32			19	12 12	396	11 62	449	10 17													
deux. quin.	340	23 32			8	13 12	98	11 62	320	10 »													
Mai…. pr. quinz…	628	23 70			4	11 57	105	11 50	381	10 57													
deux. quin.	672	24 13			15	13 80	139	12 08	571	11 06													
Juin…. pr. quinz…	671	24 20			»	»	182	12 »	317	11 18													
deux. quin.	384	24 25			2	14 10	101	12 24	265	11 25													
Juill…. pr. quinz…	759	23 92			4	12 25	112	11 25	439	10 50													
deux. quin.	377	23 50			9	12 87	38	11 3	170	9 87													
Août… pr. quinz…	406	23 82			55	12 87	101	12 50	198	10 25													
deux. quin.	958	22 66			104	13 »	456	12 16	789	8 66													
Sept…. pr. quinz…	663	21 12			131	14 25	547	12 »	370	8 25													
deux. quin.	952	21 50			235	13 87	770	11 75	378	8 20													
Octob.. pr. quinz…	967	21 62			39	14 »	447	11 62	169	8 42													
deux. quin.	1236	21 95			130	14 66	817	12 16	481	8 43													
Nov…. pr. quinz…	781	22 17			61	15 05	762	12 30	227	8 55													
deux. quin.	947	22 »			86	15 27	1239	12 »	512	8 60													
Déc…. pr. quinz…	1021	21 67			119	14 87	942	11 87	572	8 75													
deux. quin.	1079	21 »			122	14 23	629	11 87	472	8 75													
Totaux ….	17981				1509		9891		9954														
Moyenne…		23 01				13 07		11 89		9 45													

ANNÉE 1880.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect.	l'hect.
Janv.	pr. quinz...	517	24 66	63	18 99	81	15 74	63	12 33	366	8 87	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 83	8 »	4 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	165	24 38	19	19 66	24	14 99	24	13 16	39	8 99	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 25	5 »	13 50		3 50	
Févr.	pr. quinz...	253	24 02	43	19 16	67	14 99	24	12 41	391	8 82	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 75	5 12	13 50		»	
	deux. quin.	253	24 02	43	19 16	67	14 99	24	12 41	391	8 82	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 75	5 12	13 50		»	
Mars.	pr. quinz..	385	24 81	70	19 77	48	13 52	109	13 03	577	9 37	0 42		1 98	1 90	2 10	2 10	1 85	8 26	4 50	13 50		3 50	
	deux. quin.	357	24 86	33	20 50	42	13 66	88	13 16	277	9 33	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 83	7 88	4 37	13 50		3 50	
Avril.	pr. quinz..	252	24 43	42	20 30	15	14 16	61	12 66	270	9 99	0 42		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 90	4 50	13 50		3 50	
	deux. quin.	240	2[illegible] 46	66	20 11	25	13 78	22	12 33	381	10 05	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	6 75	4 40	13 50		3 50	
Mai	pr. quinz..	175	24 31	33	19 83	10	14 »	9	12 41	210	10 25	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	7 25	4 25	13 50		3 5	
	deux. quin.	317	25 42	70	20 32	[illegible]1	14 [illegible]4	12	13 22	465	11 05	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 73	5 41	13 50		3 50	
Juin	pr. quinz..	256	24 84	60	21 41	16	14 99	»	»	255	11 16	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 80	5 62	13 50		3 50	
	deux quin.	162	24 37	73	20 50	10	14 25	6	12 66	366	1 49	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	8 65	5 45	13 50		3 50	
Juill..	pr. quinz..	180	23 86	37	20 33	12	14 [illegible]3	31	11 91	385	10 50	0 40		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 »	5 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	97	23 38	10	16 83	36	14 24	18	12 83	217	10 91	0 40		1 90	1 9[illegible]	2 10	2 10	1 85	10 15	5 72	13 50		3 50	
Août.	pr. quinz..	213	23 12	18	19 66	73	13 33	67	12 16	283	10 49	0 37		1 [illegible]0	1 90	2 10	2 10	1 83	10 50	5 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	377	22 1[illegible]	37	17 [illegible]7	139	13 33	127	11 66	540	9 22	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 93	5 70	13 50		3 50	
Sept.	pr. quinz..	3[illegible]8	21 18	30	17 22	342	13 74	141	12 66	[illegible]31	8 91	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 43	6 15	13 50		3 50	
	deux. quin.	331	21 44	13	16 99	91	14 33	82	11 71	337	8 66	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 83	6 16	13 50		3 50	
Octob..	pr. quinz..	450	22 53	16	17 »	63	14 33	39	11 33	207	8 66	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 83	11 »	6 »	13 50		3 50	
	deux. quin.	139	22 33	25	18 33	27	15 66	49	11 71	165	8 91	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 75	6 »	13 50		3 50	
Nov..	pr. quinz...	517	21 67	»	»	115	15 66	96	11 94	313	8 72	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 93	6 16	13 50		3 50	
	deux. quin.	372	22 »	43	17 83	82	16 16	82	12 16	283	9 16	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 30	6 »	13 5[illegible]		3 50	
Déc.	pr. quinz...	337	21 93	28	17 66	82	15 62	61	11 66	274	9 »	0 37		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	10 90	5 75	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		»	»	»	»	»	»	»	»		»	
Totaux.....		7003		872		1491		1238		7523														
Moyenne...			23 47		19 06		14 55		12 43		9 62	0 39		1 90	1 90	2 10	2 10	1 85	9 20	5 37	13 50		3 50	

ANNÉE 1880.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles.
Janv.... pr. quinz...	51	22 37			125	14 20	27	11 75	38	8 25	0 42	0 39	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Févr.... pr. quinz...	73	21 50			32	14 15	69	11 55	176	8 92	0 42	0 39	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	22	21 30			59	12 80	18	12 60	152	8 35	0 42	0 39	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Mars.... pr. quinz...	34	20 95			34	13 »	31	13 50	106	10 »	0 42	0 39	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	78	22 12			17	13 50	93	12 42	158	9 50	0 42	0 39	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Avril.... pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	24	21 85			»	»	9	12 »	55	9 75	0 40	0 37	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	7 »	5 »	12 25	9 60	2 75	3 75
Mai..... pr. quinz...	40	21 90			1	13 »	55	11 1[illegible]	86	10 25	0 40	0 37	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	8 50	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Juin.... pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	30	23 05			2	12 »	50	4 75	135	11 10	0 40	0 37	1 50	1 50	1 50	1 70	1 65	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Juill.... pr. quinz...	53	22 65			»	»	14	11 25	75	10 »	0 41	0 38	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	37	21 50			72	12 »	15	10 25	75	9 60	0 41	0 38	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Août.... pr. quinz...	»	»			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
deux. quin.	49	20 75			111	14 10	28	9 75	96	12 50	0 41	0 38	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Sept.... pr. quinz...	109	20 »			143	14 05	20	8 37	183	8 47	0 38	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	433	20 71			169	13 71	31	10 53	211	9 10	0 38	0 35	1 37	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Octob.. pr. quinz...	41	22 40			1	13 »	7	9 75	5	8 60	0 38	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	65	20 10			36	13 50	7	10 55	163	7 55	0 38	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Nov..... pr. quinz..	87	20 80			40	15 »	31	11 85	189	8 »	0 38	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	62	21 »			83	15 15	17	10 42	133	8 25	0 38	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Déc..... pr. quinz...	8[illegible]	21 20			67	13 25	41	11 42	219	9 05	0 37	0 34	1 35	1 35	1 45	1 90	2 »	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
deux. quin.	69	20 27			29	13 20	16	10 52	178	8 32	0 37	0 34	1 35	1 36	1 85	1 80	1 90	»	»	12 25	9 60	2 75	3 75
Totaux.....	1137				1021		579		2133														
Moyenne.		21 44				13 50		10 78		9 24	0 39	0 36	1 75	1 41	1 59	1 81	1 84			12 25	9 60	2 75	3 75

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1880.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'h.ct	l'h.ec
Janv....	pr. quinz...	186	22 50	13	18 55	2	17 »	130	12 02	289	8 47	» 42	» 38	1 30	1 30	1 37	1 30	1 32						
	deux. quin.	141	22 24	6	19 25	»	» »	78	11 95	289	8 61	» 42	» 38	1 36	1 36	1 45	1 60	1 30						
Févr....	pr. quinz...	181	22 70	52	19 25	»	» »	80	12 35	365	9 »	» 42	» 38	1 55	1 55	1 60	1 85	1 42						
	deux. quin.	194	23 35	29	18 90	3	15 »	102	13 30	346	9 15	» 42	» 38	1 50	1 50	1 47	1 80	1 40						
Mars....	pr. quinz...	125	23 22	58	18 10	2	15 »	240	13 22	295	9 17	» 42	» 38	1 55	1 55	1 47	1 85	1 40						
	deux. quin.	195	22 50	30	18 87	6	15 50	100	12 27	236	8 95	» 42	» 38	1 47	1 47	1 50	1 90	1 40						
Avril...	pr. quinz...	142	22 65	42	19 15	15	15 »	99	12 77	220	9 17	» 42	» 38	1 50	1 50	1 50	1 87	1 40						
	deux. quin.	177	22 35	43	18 30	8	15 »	92	12 72	262	9 12	» 42	» 38	1 55	1 55	1 55	1 90	1 40						
Mai....	pr. quinz...	273	22 60	63	18 48	11	9 10	98	12 93	296	9 80	» 42	» 38	1 60	1 60	1 66	1 86	1 56						
	deux. quin.	172	22 97	34	19 50	1	14 50	43	13 02	140	10 10	» 42	» 38	1 60	1 60	1 65	1 90	1 60						
Juin....	pr. quinz...	202	23 07	62	19 42	6	15 62	102	12 47	278	10 47	» 42	» 38	1 40	1 40	1 40	1 85	1 70						
	deux. quin.	207	23 13	65	18 83	»	» »	69	13 »	219	10 60	» 42	» 38	1 50	1 50	1 13	1 86	1 83						
Juill....	pr. quinz...	138	23 50	32	20 15	4	15 »	29	13 25	182	10 47	» 42	» 38	1 60	1 60	1 27	1 82	1 80						
	deux. quin.	202	22 32	35	18 »	8	13 91	48	12 78	193	10 16	» 42	» 38	1 60	1 60	1 20	1 80	1 71						
Août..	pr. quinz...	93	23 10	13	17 77	5	13 75	30	11 77	102	10 07	» 42	» 38	1 55	1 55	1 30	1 80	1 77						
	deux. quin.	122	22 40	14	19 32	9	12 87	60	11 35	380	8 80	» 40	» 36	1 60	1 60	1 30	1 80	1 77						
Sept....	pr. quinz...	185	20 69	15	17 97	55	14 45	78	10 57	306	8 05	» 40	» 36	1 45	1 45	1 35	1 65	1 65						
	deux. quin.	218	20 55	5	16 40	39	13 67	55	10 67	197	8 10	» 40	» 36	1 45	1 45	1 50	1 70	1 62						
Octob..	pr. quinz...	521	20 52	12	15 60	6	14 »	43	11 »	106	8 40	» 39	» 35	1 30	1 30	1 50	1 65	1 47						
	deux. quin.	499	20 51	13	15 30	»	» »	84	10 86	363	8 30	» 38	» 34	1 53	1 53	1 75	1 53	1 48						
Nov.....	pr. quinz...	295	20 77	3	17 »	»	» »	85	11 25	192	8 62	» 38	» 34	1 15	1 15	2 10	1 40	1 37						
	deux. quin.	379	20 55	24	16 67	3	14 25	126	11 20	462	8 47	» 38	» 34	1 40	1 40	1 90	1 50	1 25						
Déc.....	pr. quinz...	284	21 05	17	17 32	5	13 60	93	10 15	340	8 50	» 38	» 34	1 40	1 40	1 75	1 50	1 35						
	deux. quin.	249	20 42	16	17 80	7	13 75	77	[illegible] 57	241	8 60	» 38	» 34	1 50	1 50	1 70	1 55	1 57						
Totaux....		5380		696		195		2041		6299														
Moyenne...			22 06		18 16		14 26		11 97		9 13	» 40	» 36	1 47	1 47	1 51	1 71	1 52						

ANNÉE 1880.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hec.	
Janv.... pr. quinz...											0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
Févr.... pr. quinz...											0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60						
deux. quin.											0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 10	1 70						
Mars.... pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.											0 42	0 40	1 70	1 70	1 60	2 10	1 70						
Avril.... pr. quinz...											0 42	0 40	1 70	1 70	1 60	2 10	1 70						
deux. quin.											0 42	0 40	1 70	1 70	1 60	2 10	1 70						
Mai..... pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.											»	»	»	»	»	»	»						
Juin.... pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.											»	»	»	»	»	»	»						
Juill.... pr. quinz...											0 40	0 37	1 60	1 60	1 50	2 »	1 80						
deux. quin.											0 40	0 37	1 60	1 60	1 50	2 »	1 80						
Août.... pr. quinz...											0 40	0 37	1 50	1 50	1 30	2 10	1 80						
deux. quin.											»	»	»	»	»	»	»						
Sept.... pr. quinz...											0 40	0 37	1 50	1 50	1 50	2 10	1 60						
deux. quin.											0 40	0 87	1 50	1 50	1 50	2 10	1 80						
Octob.. pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin											»	»	»	»	»	»	»						
Nov..... pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.											»	»	»	»	»	»	»						
Déc..... pr. quinz...											»	»	»	»	»	»	»						
deux. quin.											»	»	»	»	»	»	»						
Totaux.....											0 40	0 37	1 60	1 00	1 54	2 08	1 60						
Moyenne...																							

ANNÉE 1880.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	308	23 77	»	» »	190	16 17	38	12 40	283	9 25	» 40	» »	» »	1 70	1 70	1 80	1 80						
deux. quin.	169	23 91	»	» »	71	15 35	22	12 55	143	9 28	» 40	» »	» »	1 70	1 70	1 80	1 80						
Févr.... pr. quinz...	218	24 45	»	» »	184	15 25	27	12 57	241	9 40	» 40	» »	» »	1 70	1 70	1 80	2 00						
deux. quin.	219	24 »	»	» »	180	14 50	40	12 65	297	9 52	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	2 00						
Mars.... pr. quinz...	192	24 42	»	» »	100	14 32	106	12 55	344	9 62	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
deux. quin.	168	23 72	»	» »	100	14 75	84	12 65	130	9 87	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
Avril... pr. quinz...	191	24 42	»	» »	63	15 15	135	12 75	211	9 72	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
deux. quin.	180	24 60	»	» »	38	13 92	49	12 75	94	10 50	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
Mai..... pr. quinz...	272	24 11	4	16 35	48	14 50	35	12 71	130	10 68	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
deux. quin.	105	24 55	»	» »	36	15 85	19	12 12	104	11 75	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	1 80						
Juin.... pr quinz...	125	24 75	»	» »	16	16 »	7	12 80	168	11 90	» 40	» »	» »	1 70	1 70	2 »	2 »						
deux. quin.	78	24 62	»	» »	22	16 35	4	13 15	90	11 67	» 38	» »	» »	1 70	1 70	2 »	2 »						
Juill.... pr. quinz...	135	23 82	»	» »	32	15 97	19	11 72	138	11 72	» 36	» »	» »	1 70	1 70	2 »	2 »						
deux quin	276	23 36	»	» »	31	14 80	15	11 70	94	11 41	» 36	» »	» »	1 70	1 70	2 »	2 »						
Août.... pr. quinz...	107	23 25	»	» »	63	13 80	30	12 25	89	10 57	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
deux. quin.	194	21 42	»	» »	119	14 25	129	11 50	214	8 97	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
Sept.... pr. quinz...	199	20 67	»	» »	417	14 32	270	11 75	381	8 57	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
deux. quin.	250	21 10	»	» »	282	14 37	177	12 20	225	8 87	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
Octob.. pr. quinz...	443	21 42	»	» »	200	14 82	187	12 17	250	9 25	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
deux. quin	540	21 50	»	» »	300	16 06	166	12 43	390	9 18	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
Nov..... pr. quinz...	240	21 57	»	» »	123	16 57	63	12 62	137	9 20	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
deux. quin.	253	21 87	»	» »	45	15 75	165	12 62	157	9 05	» 36	» »	» »	1 60	1 70	2 »	2 »						
Déc..... pr. quinz...	313	22 25	»	» »	149	16 18	154	11 98	266	9 13	» 36	» »	» »	1 40	1 60	2 »	2 »						
deux. quin.	254	21 51	»	» »	138	14 91	51	11 61	211	9 13	» 36	» »	» »	1 40	1 60	1 »	2 »						
Totaux....	5589		4		2947		1992		4787														
Moyenne...		23 12		16 35		15 16		12 34		9 50	0 37	» »	» »	1 64	1 69	1 93	1 92						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1880.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. [illegible]	COMBUSTIBLES. Fossiles. [illegible]
Janv.	pr. quinz.	92	24 »	8	22 »	»	» »	»	» »	96	9 »	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		30 »				
	deux. quin.	70	25 »	»	» »	7	16 »	6	13 »	85	8 84	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		» »				
Févr.	pr. quinz.	74	24 »	12	21 50	8	14 »	»	» »	66	9 »	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		3 »				
	deux. quin.	90	24 50	12	20 »	»	» »	6	12 »	110	9 50	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		3 »				
Mars	pr. quinz.	97	24 75	11	21 25	»	» »	10	13 »	95	9 50	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		3 »				
	deux. quin.	100	24 25	12	20 25	20	14 »	15	13 »	81	9 25	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		3 »				
Avril	pr. quinz.	70	24 50	»	» »	»	» »	4	13 »	75	9 63	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		3 »				
	deux. quin.	81	24 »	16	20 50	»	» »	9	13 »	87	9 84	» 41	» 39	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		» »				
Mai	pr. quinz.	65	24 25	7	21 »	»	» »	»	» »	55	10 13	» 40	» 38	1 75	1 75	2 »	1 60	» »		4 50				
	deux. quin.	58	25 25	12	21 88	»	» »	»	» »	45	10 75	» 40	» 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 60		2 40				
Juin	pr. quinz.	62	25 25	10	21 »	»	» »	»	» »	76	11 50	» 41	» 39	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		5 20				
	deux quin.	50	24 50	12	21 »	»	» »	»	« »	98	10 75	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		» »				
Juill.	pr. quinz.	18	24 »	»	» »	»	» »	»	» »	36	10 75	» 41	» 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		» »				
	deux. quin.	12	24 25	16	21 »	»	» »	»	» »	43	10 59	» 42	» 40	1 75	1 75	1 80	2 »	1 65		25 »				
Août	pr. quinz.	11	25 »	»	» »	15	13 »	5	12 »	16	10 38	» 40	» 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 70		» »				
	deux. quin.	36	23 34	»	» »	20	13 38	14	11 88	74	9 »	» 40	» 38	1 75	1 75	1 80	2 »	1 80		» »				
Sept.	pr. quinz.	60	20 »	»	» »	40	14 »	20	11 »	100	10 »	» 38	» 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 65		» »				
	deux. quin.	90	20 25	»	» »	16	13 50	15	12 »	60	8 »	» 38	» 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 65		» »				
Octob.	pr. quinz.	60	21 57	»	» »	10	14 »	6	12 »	38	8 58	» 38	» 36	1 75	1 75	2 »	1 80	1 65		» »				
	deux. quin.	50	22 »	»	» »	»	» »	6	11 50	57	9 »	» 38	» 36	1 75	1 75	1 80	2 »	3 30		» »				
Nov.	pr. quinz.	75	21 59	6	17 50	6	16 »	9	11 50	100	9 »	» 38	» 36	1 75	1 75	1 80	2 »	1 65		32 50				
	deux. quin.	100	21 75	8	19 »	6	11 50	12	12 »	80	9 »	» 38	» 36	1 50	1 50	1 60	1 70	1 60		» »				
Déc.	pr. quinz.	110	22 »	»	» »	3	19 50	5	11 50	80	9 »	» 38	» 36	1 50	1 50	1 60	1 70	1 60		» »				
	deux. quin.	130	21 09	12	17 50	32	15 25	»	» »	128	9 »	» 38	» 36	1 50	1 50	1 60	1 65	1 60		» »				
Totaux		1661		154		183		142		1781														
Moyennes			23 33		20 38		14 51		12 15		9 83	» 40	» 38	1 71	1 71	1 79	1 93	1 79		10 41				

RÉCAPITULATION POUR 1880.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv. .	3730	23 61	191	19 91	781	14 97	856	12 01	2602	8 90	» 42	» 49	» 36	1 64	1 64	1 60	1 84	1 67	8 91	12 99	13 19	9 60	3 31	3 75
Févr . .	4023	23 57	305	19 77	874	14 53	1335	12 27	4350	9 20	» 42	» 39	» 36	1 66	1 65	1 68	1 89	1 70	8 66	5 99	12 87	9 60	2 75	3 75
Mars. .	4411	23 49	301	19 09	520	13 82	2013	12 66	4195	9 54	» 42	» 39	» 37	1 69	1 66	1 71	1 90	1 71	8 55	5 57	12 87	9 60	3 12	3 75
Avril. .	3344	23 22	265	18 94	252	13 94	1109	12 06	2909	9 92	» 42	» 39	» 35	1 71	1 68	1 75	1 95	1 73	7 50	4 62	13 18	9 60	3 12	3 75
Mai. . . .	3765	23 63	327	19 34	273	13 64	788	12 05	3092	10 45	» 40	» 37	» 35	1 70	1 69	1 81	1 90	1 75	8 50	4 66	13 18	9 60	3 31	3 75
Juin . .	2940	24 »	336	19 93	119	15 06	624	17 01	2693	11 11	» 40	» 38	» 35	1 69	1 68	1 73	1 91	1 83	9 53	5 71	13 18	9 60	3 31	3 75
Juill. .	2735	23 32	146	19 19	277	14 »	345	12 09	2467	10 61	» 40	» 37	» 34	1 71	1 68	1 68	1 96	1 87	9 83	9 05	12 87	9 60	3 12	3 75
Août. .	2941	22 80	95	18 07	837	13 31	1060	11 73	3259	10 35	» 38	» 37	» 33	1 72	1 70	1 70	1 96	1 88	9 80	5 67	13 18	9 60	3 31	3 75
Sept. . .	4561	20 90	108	16 95	2226	13 95	2376	11 13	3757	8 93	» 38	» 35	» 32	1 63	1 58	1 67	1 97	1 82	10 82	6 16	12 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	6063	21 49	96	17 14	957	14 32	2060	11 20	2618	8 66	» 37	» 34	» 32	1 58	1 58	1 73	1 92	1 93	10 76	6 30	12 93	9 60	3 12	3 75
Nov . . .	4626	21 62	132	17 78	730	15 13	2781	11 68	2864	8 62	» 37	» 34	» 32	1 55	1 56	1 80	1 87	1 77	10 65	10 76	12 87	9 60	3 12	3 75
Déc . . .	4635	21 31	84	17 71	830	15 03	2148	11 29	3307	8 80	» 37	» 34	» 32	1 47	1 46	1 66	1 70	1 70	10 90	5 75	12 56	9 60	2 43	3 75
Tot. . . .	47774	» »	2386	» »	8676	» »	17495	» »	38113	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy. . .	»	22 74	»	18 65	»	14 30	»	12 26	»	9 50	» 39	» 37	» 34	1 64	1 63	1 71	1 90	1 78	9 53	6 93	12 97	9 60	3 09	3 75

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX.

JANVIER 1er. — Signature entre la France et la Suisse d'une convention pour l'échange réciproque des jugements en matière pénale.

2. — Expulsion de Cipriani, ancien aide de camp de Flourens.

3. — La Porte refuse l'arbitrage des puissances.

Voyage du roi d'Italie à Naples.

Nouvelle démarche des ambassadeurs des diverses puissances auprès de la Porte en faveur de l'arbitrage.

4. — Le général Faidherbe, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, est décoré de la médaille militaire.

M. le ministre de l'intérieur adresse aux préfets une circulaire au sujet des absences des évêques sans autorisation légale.

5. — Poursuite contre le journal la *Marseillaise*, pour insultes à l'armée.

M. Gambetta reçoit le bureau de la chambre syndicale des débitants de vins de la Seine.

Réunion de la sous-commission de l'Algérie, au sujet des rattachements des services algériens.

Expulsion d'un Espagnol, M. Artigo, à la suite d'une réunion publique à Lyon.

6. — Arrivée du *Navarin* en rade de Brest, ramenant en France des amnistiés.

Discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement. Déclaration de lord Gladstone.

Arrestation de six membres de la Ligue agraire en Irlande.

7. — Le ministre de l'intérieur reçoit Mgr Czaki, au sujet des nouvelles mesures qui doivent être prises contre les congrégation qui ont tourné la loi.

Arrivée à Paris des amnistiés ramenés par le *Navarin*.

Lettre du pape à l'archevêque de Dublin concernant les troubles d'Irlande.

Reprise, au parlement anglais, de la discussion de l'Adresse.

8. — Le Conseil supérieur de l'instruction rend son jugement

dans l'affaire de l'abbé Crampon ; la décision du conseil académique de Douai est cassée.

Réunion Trinquet à la salle des Tilleuls.

9. — Incident Bradlaugh-Laisant.

Elections municipales.

Le pape reçoit les pèlerins italiens.

Les Boërs repassent la frontière du territoire de Natal.

Réponse des députés espagnols au discours du Trône.

11. — Ouverture de la session parlementaire de 1881. Le Sénat et la Chambre s'ajournent au 20 janvier.

Poursuites contre les journaux l'*Univers*, l'*Union* et le *Triboulet*, pour injures au conseil supérieur de l'instruction publique.

Décret réorganisant le conseil supérieur des prisons.

12. — Le *Diritto* publie une note sur les intrigues ourdies à Constantinople en vue de faire intervenir l'autorité du sultan dans la question tunisienne.

Envoi d une mission tunisienne à Palerme.

13. — Circulaire de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, au sujet de la frontière grecque.

Fin de la crise ministérielle à Constantinople.

14. — Clôture de la session du conseil supérieur de l'instruction publique.

Meeting antisémitique à Berlin.

Les puissances européennes arrêtent une nouvelle démarche à faire auprès du gouvernement hellénique.

15. — Discussion de l'adresse à la Chambre des Communes. Rejet de l'amendement Parnell.

16. — Scrutin de ballottage pour les élections municipales.

Les intrigues qui s'agitent à Tunis contre le protectorat français s'accentuent.

Circulaire turque proposant une conférence à Constantinople.

17. — La mission tunisienne quitte Palerme.

18. — La Porte refuse formellement l'arbitrage des puissances.

20. — Ouverture de la session parlementaire. M. Léon Say, au Sénat, et M. Gambetta à la Chambre, sont élus présidents.

21. — Discours de M. Gambetta à la Chambre, et de M. Léon Say au Sénat.

Reddition de Callao.

La commission de délimination se rend à Scutari.

22. — Les puissances acceptent de nouvelles négociations sur la question turque.

Circulaire de la Grèce aux puissances.

23. — Interpellation Haentjens sur le budget extraordinaire de 1881.

24. — Démission de M. Dugué de la Fauconnerie, député de l'Orne.

A la Chambre, discussion de la loi sur la presse.

25. — Contre-projet Floquet sur la loi relative à la liberté de la presse.

27. — Apparition du Livre Jaune.

Au Sénat, vote de la loi sur la marine marchande.

28. — La commission de la presse rejette le contre-projet Floquet.

Echec subi par l'armée anglaise à Laings-Neke.

29 — Les puissances tombent d'accord sur la question turco-grecque.

31. — A la Chambre des Communes, Charles Dilke donne des explications sur les intrigues tunisiennes, et annonce un échange de notes diplomatiques entre la France et l'Angleterre.

FÉVRIER 1er. — M. Dugué de la Fauconnerie adresse une circulaire aux électeurs de Mortagne.

2. — Les journaux français publient la lettre adressée par le maréchal de Moltke à la *Revue du Droit international.*

Tumulte à la Chambre des Communes ; les *home rulers* quittent la salle des séances ; M. Gladstone propose un bill coercitif.

3. — A la Chambre, interpellation Antonin Proust sur la politique étrangère.

5. — Vote en première lecture de la loi sur la presse.

Le *Morning Post* publie un manifeste aux *home rulers.*

6. — Déclarations de M. Coumoundouros à la Chambre d'Athènes.

7. — Discussion à la Chambre du projet de loi sur le divorce. Discours de M. Léon Renault.

8. — Le projet de loi sur le divorce est repoussé.

Mgr l'archevèque de Reims proteste contre l'obligation du service militaire imposé aux séminaristes.

Avénement du Ministère Sagasta en Espagne.

Entrevue à Vienne, de Goschen, de sir Elliot, ambassadeur d'Angleterre, et du baron de Heymerlé.

9. — Arrivée à Paris du prince Charles de Suède.

Dissolution des Cortès en Espagne.

10. — Lord Grandville, à la Chambre des lords, refuse de donner une réponse catégorique sur la question turco-grecque.

12. — La guerre civile éclate à Andorre.

13. — Démonstration des parnellistes à Hyde-Park.

Un armistice de sept jours est accordé aux Basutos.

Manifeste Parnell aux Irlandais.

14. — Au Sénat, discussion du tarif général des douanes.

La Chambre reprend l'examen en seconde lecture de la loi sur la presse.

Démission du marquis de Molins, ambassadeur d'Espagne à Paris.

Manifestation à Rome en faveur du suffrage universel.

15. — Discussion au Sénat, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la liberté de réunion.

Des négociations sont entamées entre les gouvernements français et Anglais au sujet de la question de l'Enfida.

Arrivée de M. Goschen à Constantinople.

Ouverture du Reichstag. Discours du trône.

17. — La Chambre adopte, par 450 voix contre 6, le projet de loi sur la presse.

Prise en considération de la proposition Bardoux, tendant à rétablir le scrutin de liste.

Arrivée à Constantinople du comte de Hatzfeld.

18. — De nouvelles incursions sur le territoire algérien sont signalées. Plusieurs sujets français sont massacrés.

M. le duc de Fernand Nunez est nommé ambassadeur d'Espagne à Paris.

19. — M. Parnell se rend en Irlande, où il prononce un grand discours.

20. — Les ambassadeurs se réunissent à Constantinople et arrêtent les termes d'une note collective.

21. — A la Chambre, interpellation Devès touchant l'envoi d'armes et de munitions en Grèce. Discours de M. Gambetta.

22. — La question de l'Enfida revient à la Chambre des Communes.

23. — Le ministère de la guerre interdit la vente et l'exportation des armes achetées dans les magasins de l'Etat.

24. — Interpellation de Broglie au Sénat au sujet de la mission Thomassin.

Sir Charles Dilke, à la Chambre des communes, dément le bruit suivant lequel le bey de Tunis aurait demandé à se placer sous le protectorat britannique.

25. — Les puissances tombent d'accord pour inviter la Turquie et la Grèce à s'abstenir de tout acte d'hostilité.

Lettre de M. Parnell à Victor Hugo sur la situation en Irlande.

Les négociations de paix avec les Basutos sont interrompues.

26. — La démission du comte d'Elembourg est acceptée.

27. — La Porte nomme des plénipotentiaires chargés de négocier avec les ambassadeurs.

Les Anglais essuient une défaite à Spitz-Kop.

28. — La commission d'enquête de Cissey conclut à la non responsabilité du général de Cissey.

La Chambre des Lords adopte en première lecture le bill de coercition.

MARS 2. — Le bill de coercition est adopté en troisième lecture par la Chambre des lords.

3. — Au Sénat, interpellation de M. de Gavardie sur l'existence d'une direction occulte des ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et de la guerre.

Une nouvelle insurrection éclate à Andorre.

4. — Reprise au Sénat de la discussion sur le tarif des douanes.

Installation du nouveau président des Etats-Unis à Washington. Discours de M. Garfield.

5. — Interpellation Clémenceau sur les envois d'armes. L'ordre du jour de défiance présenté par M. Clémenceau est rejeté par 298 voix contre 172.

6. — Entrevue du président de la République et de M. Gambetta, au sujet du projet de loi sur le scrutin de liste.

Réunion des ambassadeurs chez M. Goschen, à Constantinople, relative à la question turco-grecque.

Un armistice est conclu entre l'Angleterre et les Boërs.

Le *Journal officiel* publie un décret concernant une émission de rente 3 0/0 amortissable.

La Porte répond à la note simultanée des ambassadeurs.

9. — La Société marseillaise publie un mémoire sur l'affaire de l'Enfida.

La Chambre des communes adopte les articles principaux du bill de désarmement en Irlande.

Arrestations à Dublin.

10. — Des bruits de modifications ministérielles circulent à Londres.

11. — Manifeste Parnell aux électeurs irlandais.

12. — Le bey de Tunis fait arrêter les travaux du chemin de fer de Tunis à Sousse.

13. -- Assassinat de l'empereur de Russie.

14. — Manifeste d'Alexandre III, le nouvel empereur de Russie.

Echec de lord Gladstone à la Chambre des communes, au sujet de l'adoption de l'urgence des budgets supplémentaires.

15. — Le Gouvernement français envoie à M. Roustan des instructions lui enjoignant de faire comprendre au bey de Tunis qu'il est résolu à ne pas laisser se prolonger la situation.

16. — Les opérations militaires contre les Boërs recommencent.

Tentative pour faire sauter Mansion House avec de la dynamite.

17. — Défaite des protectionnistes au Sénat. Par 137 voix contre 131, les tarifs proposés pour les fils de coton sont rejetés.

18. — Le duc de Fernan-Nunez, ambassadeur d'Espagne, présente au président de la République ses lettres de créance.

19. — Discours de M. Gambetta à l'assemblée générale de la Société philanthropique l'Union du Commerce.

20. — A la Chambre, interpellation Dréolle sur le dernier emprunt d'un milliard.

M. Morton est nommé ministre des Etats-Unis à Paris.

22. — Le conseil des ministres décide que le gouvernement gardera la neutralité dans la question du scrutin de liste; partant, fin de la crise ministérielle.

23. — Déclaration Jules Ferry à la commission du scrutin de liste.

La paix est conclue avec les Boërs.

24. — Interpellation, à la Chambre, de M. Thomson sur la détention de certains indigènes de Sidi-Oka. — Réponse de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie.

Au Sénat, fin de la discussion du tarif général des douanes. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

Annexion de Taïti à la France.

25. — Discours de M. Gambetta au banquet de l'Union du commerce et de l'industrie, au Grand-Hôtel.

26. — Le gouvernement tunisien élève de nouvelles difficultés au sujet du chemin de fer de Tunis à Sousse.

27. — M. le général de division Lecointe est nommé gouverneur de Paris.

Banquet de l'Union syndicale de la draperie. Discours de M Gambetta.

Le prince Charles est proclamé roi de Roumanie.

28. — Les ambassadeurs reçoivent de leurs gouvernements des instructions pour répondre à la dernière proposition turque.

29. — La situation va se compliquant de plus en plus à Tunis. Les travaux de la ligne de Sousse sont toujours suspendus, la question de l'Enfida est toujours en suspens.

Le gouvernement allemand prend un arrêté aux termes duquel les Compagnies d'assurances françaises qui fonctionnent en Alsace-Lorraine devront cesser leurs opérations.

AVRIL 1er. — Conflit entre le conseil municipal et la préfecture de police.

De nouvelles incursions de Kroumirs tunisiens sont signalées sur notre frontière algérienne.

Engagement dss troupes tunisiennes avec les Kroumirs.

2. — Le Sénat adopte en première lecture le projet de loi sur les titres de capacité.

La Chambre vote le tarif général des douanes.

On signale du côté de la frontière du Maroc une agitation inquiétante.

Assassinat des membres de la mission Flatters. Un officier, M. Dianous, et vingt-huit hommes qui avaient échappé au massacre, sont empoisonnés par les Touaregs. Le sous-officier Pobéguin, avec les derniers survivants de la mission, bat en retraite jusqu'à Messeguen.

— M. Braïlas, ministre de la Grèce à Paris, fait une démarche auprès du ministre des affaires étrangères pour que la Grèce soit entendue avant que les puissances fixent les frontières gréco-turques.

3. — Au Sénat et à la Chambre, déclaration de M. Jules Ferry et du général Farre.

Arrestation du grand-duc Nicolas à Sattino.

4. — Le Reichstag allemand adopte la proposition relative aux attentats contre les chefs d'Etat.

5. — Six bâtiments de l'Etat reçoivent l'ordre d'entrer en armement et de transporter des troupes en Algérie.

Le Sénat termine la première délibération de la loi sur la gratuité de l'enseignement primaire.

6. — Interpellation à la Chambre italienne au sujet des affaires de Tunisie. Déclaration de M. Cairoli.

7. — Le cabinet italien donne sa démission.

Le bey de Tunis adresse une lettre à M. Roustan pour témoigner de ses bonnes intentions vis-à-vis du gouvernement français.

8. — Le bey proteste contre l'entrée des troupes françaises en Tunisie et repousse le concours de la France.

11. — Interpellation Pascal Duprat sur la préfecture de police.

Interpellation Janvier de la Motte sur Tunis. — Réponse du président du conseil, — Vote d'un ordre du jour de confiance.

12. — La Chambre admet les conclusions de la commission d'enquête déchargeant le général de Cissey des accusations portées contre lui.

13. — La Grèce accepte les propositions des puissances.

15. — Publication de la correspondance diplomatique relative à la dernière phase du conflit franco-tunisien.

16. — La canonnière *Hyène* essuie une fusillade en passant en vue de l'île de Tabarca.

17. — Une dépêche officielle d'Alger confirme le massacre de la mission Flatters.

18. — Le ministère italien retire sa démission.

19. — Le président de la République reçoit à l'Elysée le prince Woronzoff, chargé de notifier au gouvernement français l'avènement de l'empereur Alexandre III.

Ouverture de la conférence monétaire.

Le bey de Tunis proteste de nouveau contre l'entrée des troupes françaises sur le territoire tunisien.

20. — M. Roustan remet au gouvernement tunisien une notification concernant l'entrée imminente des troupes françaises en Tunisie.

Les négociations sont reprises à Constantinople et à Athènes, en vue du règlement de la question turco-grecque. Une note collective des puissances est remise à M. Coumoundouros.

21. — Démission du ministère roumain, qui est immédiatement reconstitué sous la présidence de M. Bratiano.

22. — M. Roustan adresse une lettre-circulaire aux consuls étrangers à Tunis.

Tentative d'agitation dans les provinces d'Alger et d'Oran.

25. — Ouverture de la session des Conseils généraux.

Massacre de Géryville.

26. — Bombardement de Tabarca.

27. — Débarquement des troupes à Tabarca.

Les brigades Logerot et Gaume entrent au Kef.

28. — Le bey fait appel aux puissances signataires du traité de Berlin pour qu'elles interviennent entre lui et le gouvernement français.

29. — La paix est conclue entre les Basutos et le gouvernement du Cap.

MAI 1er. — Occupation de Bizerte.

2. — La Chambre des communes s'occupe de nouveau de la question du traité de commerce franco-anglais.

3. — La Porte accepte les propositions des puissances.

4. — Le Gouvernement interdit un meeting organisé au cirque Fernando en faveur de Jessa Helffmann.

5. — Réunion plénière de la conférence monétaire.

Nouvelle protestation du bey de Tunis.

6. — Les affaires de Tunisie à la Chambre des communes. — Déclaration de lord Granville au sujet du protectorat français.

7. — Arrestation de M. Dillon.
Le ministre Assym-Pacha adresse aux représentants de la Porte à l'étranger une note circulaire au sujet des affaires de Tunisie. Assym-Pacha proteste contre l'entrée des troupes françaises dans un pachalik dépendant de l'empire ottoman.
8. — M. Tissot remet à la Porte une note protestant contre l'envoi éventuel à Tunis de forces turques
9 — Prise du marabout do Sidi-Abdallah Djemel.
10. — La Porte demande aux puissances leur médiation.
11. — Le cabinet ottoman décide l'envoi d'une escadrille dans les eaux tunisiennes.
12. — Reprise des travaux parlementaires.
Déclaration du gouvernement au sujet des affaires de Tunis.
Distribution du Livre Jaune.
Circulaire française sur le conflit franco-tunisien.
Signature du traité du Bardo. Les troupes françaises arrivent à la Manouba.
13. — Nouvelle déclaration du Gouvernement au Sénat annonçant la signature franco-tunisienne.
14. — A la Chambre, reprise de la discussion de la proposition abolissant l'exemption du service militaire pour les instituteurs et les congréganistes.
Déclaration de M. Cairoli. — Démission du cabinet italien.
15. — La Porte proteste contre la signature du traité du Bardo.
16. — M. Boysset donne lecture de son rapport sur la proposition Bardoux.
17. — Le Sénat adopte le projet de loi supprimant la lettre d'obédience et celui sur la gratuité de l'enseignement primaire.
18. — Destitution de Midhat-Pacha, accusé d'avoir participé à l'assassinat d'Abdul-Aziz.
19. — Discours de M. Gambetta à la Chambre. — Vote du scrutin de liste.
21. — Elections, au Sénat, de MM. Victor Lefranc et Didier.
22. — Couronnement du roi de Roumanie.
23 — La Chambre des députés ratifie le traité franco-tunisien du 12 mai.
24. — M. Depretis est chargé de composer le nouveau cabinet italien.
25. — Voyage de M. Gambetta à Cahors.
27. — Le Sénat ratifie le traité du Bardo.
Discours de M. Gambetta à Cahors.
Interpellation à la Chambre des lords au sujet du traité franco-tunisien.
28. — Discours de M. Gambetta au banquet de Cahors.
La Chambre vote la loi relative au recrutement de l'armée.
Le ministère italien est constitué sous la présidence de M. Depretis.
29. — Nouveau discours de M. Gambetta à la distribution des récompenses aux lauréats du concours agricole de Cahors.
30. — Prise en considération à la Chambre de la proposition Barodet, tendant à réviser la Constitution de 1875.

M. Arthur, le nouveau président des Etats-Unis, prête serment.

21. — M. Delattre, député de Saint-Denis, organise en commission d'enquête les députés de Paris, à l'effet de faire la lumière sur les événements de Tunisie et d'Algérie.

22. — Réunion de l'extrême gauche de la Chambre, chez Louis Blanc.

La convention entre la France et l'Espagne, relativement aux événements de Saïda, est signée à Madrid.

23. — La publication dans les colonnes d'un journal de Pesth, l'*Eggetertès*, de deux documents relatifs à l'entrevue des deux empereurs à Dantzig, cause une certaine sensation dans les sphères diplomatiques.

24. — Renvoi de la classe de 1876.

25. — Le *Journal officiel* publie une déclaration aux termes de laquelle les traités de commerce entre la France et l'Angleterre sont prorogés de trois mois.

Voyage de M. Jules Ferry à Mont-sous-Vaudrey.

26. — Le journal *La Presse*, de Strasbourg, est supprimé par un arrêté du général Manteuffel,à raison de la vigoureuse campagne que cet organe de la protestation menait contre l'administration allemande.

27. — Les dix-sept membres de l'extrême gauche qui avaient répondu à l'appel de M. Delattre, se réunissent de nouveau chez M. Louis Blanc, et rédigent un manifeste.

28. — Le *Times* consacre un article à la question égyptienne ; il y préconise le projet d'établir la suzeraineté de la Grande-Bretagne sur l'Egypte.

Ouverture des Chambres hongroises.

Voyage à Paris de M. Sabouroff, ambassadeur de Russie à Berlin.

29. — Un revirement s'opère dans l'attitude des troupes du bey. Le camp d'Ali-Bey a une série d'engagements très-meurtriers avec les contingents d'Ali-ben-Khalifa.

Voyage de lord Grandville à Paris, à propos de la question égyptienne.

30. — Un certain nombre de députés, représentant les départements intéressés dans la question des traités de commerce, sont reçus par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Les délégués italiens pour le traité de commerce quittent Paris.

Entrevue du général Saussier et de M. Roustan, à Bône.

OCTOBRE 1er — Les négociations des commissaires anglais et français pour le traité de commerce sont suspendues et ajournées au 24 octobre.

Réunion à l'Elysée Montmartre pour juger le cas de M. Lullier.

Les négociations pour un traité de commerce avec la Belgique sont ouvertes au ministère des affaires étrangères.

2. — M. Léon Renault adresse au directeur de la *Justice* une
ıttre expliquant son voyage eu Tunisie.
Réunion du comité révolutionnaire central, à la salle Rivoli.
3. — M. Delattre publie un questionnaire en prévision d'une
ıquête sur les affaires de Tunisie.,
Lord Northcote prononce un discours dans un meetting
ınservateur à Hall.
4. — Grève des ouvriers charpentiers.
Le *Moniteur universel* publie, sous le titre : *Une page d'his-
ire contemporaine*, un document rédigé par M. Dufaure, sur
ı événements qui amenèrent la démission du maréchal de
ıc-Mahon.
5. — Le personnel de la gare d'Oued-Zargua est massacré par
ı rebelles tunisiens.
La sublime-Porte envoi au Caire deux commissaires chargés
ıne enquête sur les causes de la dernière émeute prétorienne.
). — Le ministre de la guerre adresse aux commandants de
ps d'armée des instructions pour l'application du service de
ırante mois.
L'Agence Havas publie une note officielle sur la santé des
upes en Tunisie et en Algérie.
Soulèvement dans le Zululand.
I. Gladstone est l'objet d'une réception enthousiaste à Leids, et
ıonce un discours sur la politique extérieure de l'Angleterre.
. — Le Sénat et la Chambre sont convoqués en session extra-
inaire pour le 28 octobre 1881.
I. Barthélemy-Saint-Hilaire dépose entre les mains du minis-
de la justice une plainte contre le journal l'*Intransigeant*, en
on des faits publiés sur M. Roustan.
'oyage de M. Gambetta en Allemagne.
rève des facteurs de pianos.
. — Réunion des ouvriers socialistes à la salle Molière.
éclaration de M. Sagasta au conseil des ministres, au sujet
relations de la France et de l'Espagne.
onspiration socialiste contre le roi Humbert.
— Entrevue des rois d'Espagne et de Portugal, à Carcerès.
). — Entrée des troupes françaises à Tunis.
rise de Hammamet par les insurgés,
M. Henri Rochefort et Delpierre, gérant de l'*Intransigeant*,
ıivent assignation à comparaître devant le juge d'instruction.
es journaux anglais publient le résumé de la correspondance
ıngée entre M. Barthélemy-Saint-Hilaire et lord Grandville,
suite des troubles qui ont éclaté en Egypte.
. — Le général Saussier prend le commandement d'une
nne en Tunisie.
éunion des groupes anti-opportunistes, rue Saint-Honoré.
. le général Saussier est nommé commandant en chef du
s expéditionnaire en Tunisie.
. Roustan adresse aux représentants des puissances étran-
s une circulaire leur disant que l'entrée des troupes à Tunis
caractère purement défensif et militaire.

Le cuirassé français l'*Alma* et le cuirassé anglais *Thunderer* arrivent dans les eaux d'Alexandrie.

13. — Entrevue de M. le président de la République et de M. Gambetta.

La crise ministérielle est virtuellement ouverte. M. Ferry déclare à M. Jules Grévy qne le cabinet est décidé à donner sa démission.

Les électeurs sénatoriaux de Seine-et-Oise se réunissent et arrêtent le programme qut sera soumis au suffrage restreint, en vue du prochain renouvellement triennal du Sénat. Ce programme porte la nécessité de la révision et la suppression des sénatenrs inamovibles.

Discours de M. Gladstone au meeting de New-Castle.

Arrestation de M. Parnell à Kindsbridge.

14. — L'expédition sur Kairouan commence son mouvement.

Le consul italien, seul, proteste contre la circulaire de M. Roustan.

15. — Meeting des comités révolutionnaires, à Tivoli-Vauxhall, au sujet de la mise en accusation des ministres.

Hérat tombe au pouvoir do l'armée afghane.

M. Dillon, membre du Parlement anglais, est arrêté à Kilmainham.

Comparution de Guitteau devant le tribunal comme inculpé de la tentative d'assassinat du président Garfield.

16. — La question d'Irlande prend des proportions graves ; le gouvernement anglais adopte une politique de rigueurs légales.

17. — Le congrès philloxérique de Bordeaux termine ses travaux.

La campagne décisive commence en Tunisie ; nos colonnes expéditionnaires se mettent en marche sur Kairouan.

18. — L'historien Mommsen adresse aux électeurs de Schleswig-Holstein une lettre qui produit une certaine sensation.

Troubles à Dublin.

19. — M. Léon Say est appelé à l'Elysée.

Anniversaire de la capitulation de York-Town, d'où datent l'indépendance des Etats-Unis et l'établissement de la République américaine.

Les cuirassiers français et anglais quittent Alexandrie.

Le comte de Robillant, chargé de la négociation relative à l'entrevue du roi Humbert avec l'empereur d'Autriche, est reçu par ce dernier.

21. — Les conférences pour la négociation d'un traité de commerce entre la France et les Pays-Bas sont ouvertes au ministère des affaires étrangères.

Arrestations nombreuses en Irlande.

22. — Le général Saussier adresse aux habitants de la Régence de Tunis une proclamation.

La ligue agraire publie un manifeste invitant la population à adopter une attitude de résistance passive.

23. — Meeting au cirque Fernando, sur les affaires tunisiennes.

24. — Le *Journal officiel* publie le décret relatif au prochain

renouvellement triennal du Sénat. L'élection des délégués est fixé au 27 novembre ; l'élection des sénateurs au 8 janvier.

M. Gambetta part pour le Havre et y prononce un discours.

Prorogation du traité de commerce franco-belge.

Les conférences entre les représentants de la France et ceux de l'Angleterre sont reprises à Paris.

Les membres de la ligue agraire, réfugiés en France, adressent à leurs compatriotes une proclamation.

25. — Le roi et la reine d'Italie partent pour Vienne.

26. — Occupation de Kairouan par les troupes françaises.

27. — Arrivée à Vienne du roi et de la reine d'Italie.

28. — Ouverture de la session parlementaire.

A la Chambre, M. Guichard, président d'âge, propose de procéder à l'élection de son président provisoire. M. Gambetta est proclamé président provisoire par 176 voix de majorité absolue.

29. — A la Chambre, allocution de M. Gambetta, et vérification des pouvoirs.

30. — Elections municipales.

Meeting à Grenelle, salle de la Victoire.

31. — Suite de la vérification des pouvoirs à la Chambre. Rapport sur l'élection de M. Gambetta à Belleville.

NOVEMBRE 1er. — Réunion des libres-penseurs au Trocadéro.

La flotille anglaise, qui était dans le détroit de Gibraltar, part pour l'Irlande.

2. — L'escadre française quitte la Goulette se rendant à Toulon.

3. — M. Brisson est élu président de la Chambre. Election des vice-présidents et des questeurs.

Rentrée de la cour d'appel de Paris et du tribunal civil de la Seine.

4. — M. Brisson prend possession du fauteuil présidentiel à la Chambre et prononce une allocution. Déclaration de M. Jules Ferry, président du conseil.

M. Engelhard est élu président du conseil municipal.

5. — La Chambre aborde le débat sur les affaires de Tunisie. Discours de M. Jules Ferry, interpellation de M. Amagat.

Démission de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie.

6. — Meeting des comités révolutionnaires à la salle Lévis, sur le Parlementarisme et la Révolution.

Déclaration de M. de Kallay, le successeur de M. de Haymerlé, sur la politique austro-hongroise.

7. — A la Chambre, interpellation Naquet et Le Faure, sur l'expédition de Tunisie. Réponse du général Farre.

8. — A la Chambre, suite du débat sur les affaires tunisiennes. Interpellation Clémenceau.

9. — La Chambre clôt le débat sur les affaires de Tunisie en adoptant par 355 voix contre 68, un ordre du jour présenté par M. Gambetta.

Discours de lord Grandville, à Guidhall, au banquet du lord-maire.

10. — Le cabinet Ferry donne sa démission.

M. Gambetta est appelé à l'Elysée.

11. — Le *Journal officiel* enregistre la démission du ministère.

La Chambre est saisie d'une demande de crédits extraordinaires, s'élevant à 29 millions, pour frais des expéditions de Tunisie et d'Algérie.

Victor Hugo accepte d'être délégué de Paris pour les élections sénatoriales.

Les nouvelles reçues du Caire représentent la situation en Egypte comme alarmante.

12. — Les opérations militaires commencent dans le sud de la régence de Tunis.

Le cabinet portugais donne sa démission.

13. — Discours de M. Clémenceau à Lyon.

14. — Réunion du groupe de l'autonomie communale du conseil municipal, pour examiner les termes d'un manifeste à adresser aux électeurs sénatoriaux de la Seine.

15. — Le *Journal officiel* publie les décrets qui constituent le nouveau cabinet comme suit :

Affaires étrangères : M. Léon Gambetta, président du conseil.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Spuller.

Instruction publique et cultes : M. Paul Bert.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Chalamet.

Intérieur : M. Waldeck-Rousseau.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Margue.

Justice : M. Cazot.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Martin-Feuillée.

Finances : M. Allain-Targé.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Lelièvre.

Guerre : M. le général Campenon.
Sous-Secrétaire d'Etat : M. Blandin.

Marine : M. Gougeard, conseiller d'Etat.

Travaux publics : M. Raynal.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Lesguillier, directeur des chemins de fer de l'Etat.

Agriculture : M. Devès.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Edmond Caze.

Commerce et colonies : M. Rouvier.
Sous-secrétaire d'Etat : M. Félix Faure.

Arts : M. Antonin Proust.

Postes et télégraphes : M. Cochery.

M. Gambetta à la Chambre, et M. Cazot au Sénat, lisent la déclaration ministérielle.

16. — Le général de Miribel est nommé chef d'état-major général du ministre de la guerre.

M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin, et M. le général

Chanzy, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, donnent leur démission.

Le général de Soutzos, à la tête de 10,000 hommes, occupe Volo.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dément la nouvelle de la démission de M. de Bismarck.

17. — A la Chambre, vérification des pouvoirs.

Le roi et la reine d'Italie rentrent à Rome.

La Porte invite la Grèce à faire fermer les bureaux de poste établis en Turquie.

18. — Réception du personnel de la marine. Discours du ministre.

M. Magnin, ancien ministre des finances, est nommé gouverneur de la Banque de France.

Incursion de Si-Sliman entre le Kreider et Saïda.

Le pape tient un consistoire.

Les ambassadeurs remettent à la Porte une note collective au sujet de la délimitation turco-grecque, entre Kistizi et Zacko.

18. — Election de M. de Voisins-Lavernière, comme sénateur inamovible, contre M. Hérold.

20. — Meeting de la salle de la Redoute.

21. — Réception au ministère de l'instruction publique.

Discours de M. Floquet dans une réunion organisée par les électeurs du 11e arrondissement.

22. — La Chambre des mises en accusation décide de renvoyer devant la cour d'assises MM. Rochefort et Delpierre, gérant de l'*Intransigeant*.

23. — Une dépêche de Londres dément le bruit d'après lequel le comte Hubert de Bismarck aurait communiqué à lord Granville, de la part du prince de Bismarck, la promesse formelle de laisser l'Angleterre disposer librement de l'Egypte.

24. — A la Chambre, l'interpellation de Mgr Freppel à propos de l'examen de l'élection de M. Boscher-Delangle. Réponse du ministre de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau.

Le *Clairon* est poursuivi en cour d'assises pour offenses envers le président de la République.

Voyage du roi de Grèce à Volo.

Enlèvement du président du Pérou.

25. — M. le ministre de l'intérieur adresse une circulaire aux préfets.

Réception du personnel de l'administration des cultes par M. Paul Bert. Discours du ministre de l'instruction publique.

27. — Tirman est nommé gouverneur général de l'Algérie.

Reconstitution du conseil supérieur de la guerre.

Signature du traité de commerce entre la France et les Pays-Bas.

28. — Les conseils municipaux élisent leurs délégués en vue du renouvellement partiel du Sénat.

M. de Bismark prononce un discours important à l'occasion de l'examen de la convention qui incorpore la ville de Hambourg dans le Zollverein ou union douanière allemande.

30. — Circulaire du ministre de l'intérieur au sujet du dénombrement.

Réunion du cinquième congrès ouvrier.

Le *Clairon* publie une lettre de M. l'évêque d'Amiens.

L'acte de délimitation de la frontière turco-grecque est signé.

DÉCEMBRE 1er. — La Chambre discute le rapport que M. Goblet a rédigé au nom de la commission chargée de l'examen des crédits tunisiens. L'ensemble des crédits est adopté par 395 voix contre 49.

Le général d'Aubigny fait fusiller dix-neuf indigènes qui avaient pris part aux massacres d'Oued-Zargha.

Rappel des cuirassés anglais en station dans les ports de Tunisie.

Lutte au Reichstag allemand, entre M. de Bismarck et les libéraux dissidents et les progressistes.

2. — M. Roustan est autorisé par le gouvernement à poursuivre lui-même le procès intenté au journal l'*Intransigeant*.

Les sénateurs sortants de Seine-et-Oise adressent aux électeurs sénatoriaux une circulaire.

3. — L'agitation agraire, d'abord circonscrite à l'Islande, gagne de proche en proche les autres parties de la Grande-Bretagne.

4. — Au Sénat, dépôt du projet de crédits supplémentaires relatifs à la Tunisie.

A la Chambre, invalidation de M. Amagat.

Elections législatives en Corse, dans la Seine, le Rhône, les Bouches-du-Rhône et la Dordogne.

Inauguration de l'Ecole des hautes études commerciales. Discours de M. Rouvier, ministre du commerce et des colonies.

Une polémique s'élève entre quelques journaux au sujet des attributions et des titres respectifs du président du conseil et du président de la République.

5. — Ouverture du congrès des Etats-Unis. Message du président Arthur.

6. — M. Duruy est élu membre du conseil supérieur de l'instruction publique, en remplacement de M. Giraud.

Clôture du congrès ouvrier.

Mustapha-ben-Ismaïl quitte Paris pour s'en retourner à Tunis.

Le ministre de la guerre décide la rentrée à l'Ecole militaire de Saint-Cyr des élèves qui en avaient été renvoyés à l'occasion de la Saint-Henry.

7. — Réunion protectionniste au Palais-Bourbon. Signature d'un projet de déclaration proposé par M. Méline.

Réunion des électeurs sénatoriaux de Seine-et-Oise, programme des électeurs.

Entrevue de l'empereur d'Allemagne et du comte Kalnoki.

Déclaration de M. Mancini à la Chambre italienne, au sujet des relations internationales de l'Italie et des derniers incidents de la politique européenne.

Canonisation de quatre nouveaux saints, à Rome.

8. — A la Chambre, débat sur les crédits relatifs au personnel algérien et discussion du rapport de M. Leroy, concernant les nouveaux ministères. Discours de M. Gambetta et de M. Ribot. Les crédits sont votés par 370 voix contre 95.

Elections à l'Académie française de MM. Sully-Prud'homme, Cherbuliez et Pasteur.

9. — La Chambre vote le traité de commerce avec l'Italie.

10, — Au Sénat, dépôt du projet concernant les ministères nouvellement créés et discussion des crédits concernant les affaires de Tunisie.

M. Tirman quitte Marseille, se rendant à Alger.

11. — Elections municipales à Paris; ont été élus : M. Robinet (quartier de la Monnaie), M. Poulet (quartier du Gros-Caillou), M. Lyon-Alemand (quartier de Bercy), M. Level (quartier des Ternes). — Deux ballottages.

12. — Le Sénat termine la discussion sur les affaires tunisiennes et adopte les crédits.

Arrivée de M. Tirman à Alger. Proclamation du gouverneur général.

13. — A la Chambre, question de M. Clovis Hugues, au sujet de l'épuration du personnel du ministère de la guerre. Incident Maret.

Lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes aux évêques français, qui vise les lois organiques relatives à l'absence.

14. — Constitution d'un nouveau groupe d'union républicaine, qui prend la dénomination de *gauche radicale*. Ce groupe compte 70 membres.

M. Devès adresse aux électeurs de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre une circulaire.

15. — La discussion qui s'est élevée à la Chambre, à propos de la création des nouveaux ministères, s'engage au Sénat.

Le *Temps* publie une intéressante lettre de M. Léon Say qui constitue l'histoire définitive du fameux Message de 1877.

A la Chambre italienne, discussion du projet de réforme électorale.

Le procès en calomnie, intenté par M. Roustan contre M. Rochefort, se termine. M. Rochefort est acquitté par le jury de la Seine.

Lettre de M. Fava au rédacteur en chef de l'*Univers*.

Elections au conseil supérieur de l'instruction publique.

Déclaration de M. Depretis.

16. — Clôture de la session parlementaire.

L'extrême gauche décide, à une voix de majorité, de constituer un groupe fermé. Les députés qui en feront partie ne pourront être inscrits à aucune autre réunion.

Suppression du service de quarante mois.

L'incident austro-roumain entre dans une phase d'apaisement.

Déclaration de M. Bratiano au Parlement de Bucharest.

17. — Le conseil municipal aborde la question des théâtres.

Rupture du barrage de l'Habra. Perrégaux est submergé. 54 victimes.

18. — Elections législatives à Paris (18e arrond., 1re circ.), Lyon (3e circ.), Arles, Aix et Bagnères-de-Bigorre. M. Humbert est battu, à Lyon, par M. Lagrange, républicain radical.

Elections municipales à Paris : quartier des Epinettes et quartier de la Villette.

19. — Signature du traité de commerce franco-portugais.

Lettre du préfet de police aux commissaires de police sur les précautions à prendre, dans les théâtres, pour éviter les causes d'incendie et amener la prompte évacuation des salles.

Publication du dossier Bokhos.

Emeute à Suez à la suite du meurtre d'un soldat.

Troubles dans le Soudan.

20. — Le Sénat italien vote le projet de réforme électorale.

21. — La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie, à propos du conflit parlementaire, un article qui est le prélude d'une dissolution du Reichstag.

22. — Réunion du conseil supérieur de l'instruction publique.

M. le ministre des finances reçoit une députation des agents de change et M. Moreau, leur syndic.

23. — M. Roustan est maintenu à son poste et retourne à Tunis.

A la Chambre roumaine, interpellation relative à la publication, par M. Callimaki-Catargi, de certains documents diplomatiques.

24. — A la réception des cardinaux qui a eu lieu, suivant l'usage, au Vatican, à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel An, le pape prononce une allocution.

Le bruit de la retraite prochaine de M. Gladstone prend de la consistance à Londres.

25. — Insurrection en Dalmatie.

Une convention est signée à Constantinople entre la Porte, les banquiers de Galata et les bondholders.

26. — Une nouvelle tentative du groupe autonomiste pour rouvrir le conflit entre le conseil municipal et la préfecture de police échoue.

Circulaire confidentielle du directeur des cultes.

Le khédive inaugure les travaux de l'Assemblée des notables par un Message.

27. — MM. de Courcel et de Chaudordy sont nommés ambassadeurs à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

28. — M. J.-J. Weiss est nommé directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.

28. — Naufrage de la *Provence*, des Messageries maritimes, coulée dans le Bosphore par un navire russe, l'*Azoff*.

Reprise des négociations du traité de commerce franco-anglais.

29. — Réunion des électeurs sénatoriaux de la Seine, au pavillon de Flore. Discours de M. de Freycinet.

Procès Challemel-Lacour contre Rochefort. Le tribunal déclare la citation nulle.

Le prince de Hohenlohe remet au pape une lettre de l'empereur d'Allemagne.

Un arrangement intervient entre les cabinets de Bucharest et de Vienne.

30. — Clôture de la session du conseil supérieur de l'instruction publique.

Les Cortès espagnoles sont prorogées.

Saisie de journaux en Irlande.
Sévices contre les israélites à Varsovie,
31. — Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.
Réception au ministère des finances.
Réunion des délégués du traité franco-anglais.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX.

DÉCEMBRE 28, 1880. — La récolte de vin dans le département de l'Yonne, est évaluée au chiffre de 150,000 hectolitres. Cette récolte, conséquence du grand hiver de 1879, est une des plus faibles du siècle.

JANVIER 9 1881. — Elections municipales. Dans presque toutes les communes du département, les élections sont républicaines.
23. — Nomination des maires et des adjoints par les conseils municipaux.
Mouvement dans le personnel des instituteurs.

FÉVRIER 6. — M. Maret est nommé directeur des domaines et de l'enregistrement, en remplacement de M. Beuvet, appelé à une d'autre destination.
9. — Session des conseils municipaux.
12. — Nomination des maires et des adjoints des chefs-lieux d'arrondissement et de canton.
14. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.
M. Colomb est nommé juge à Tonnerre, en remplacement de M. Rouyer.
M. Montarlot est nommé juge de paix à Cruzy-le-Châtel, en remplacement de M. Pouillard.
M. Renard est nommé juge de paix à Ancy-le-Franc, en remplacement de M. Peyranne, nommé à Vitry.
Un très grand nombre de conseillers municipaux et d'arrondissement envoient des adresses de félicitations à M. Maulmond, préfet de l'Yonne, comme protestation des attaques dont il est l'objet de la part du journal *l'Yonne*.
MARS 5. — Réunion des classes 1868-69 de l'armée territoriale.
8. — Mouvement dans le corps des percepteurs.
26. — Tournée du Conseil de révision.
Réunion du Comice agricole d'Auxerre.
Assises de l'Yonne.

AVRIL 1. — M. Maulmond, préfet de l'Yonne, est nommé trésorier-payeur général de la Corrèze.

M. Lavoine, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé à Rouen.

4. — M. René Laffon, sous-préfet de Meaux, est nommé préfet de l'Yonne.

21. — M. Crametz, docteur en droit, est nommé juge d'instruction à Tonnerre.

25. — Réunion du Conseil général de l'Yonne.

MAI 2. — Réunion de la Société d'agriculture de l'Yonne.

5. — M. Ridoux est nommé inspecteur d'Académie, en remplacement de M. Lalande.

6. — Réunion de la Société médicale de l'Yonne.

9. — Réunion du Comice agricole d'Auxerre.

Mouvement dans le personnel des instituteurs.

15. — A la suite d'un incident sur la nommination d'un secrétaire, la municipalité de Tonnerre donne sa démission.

JUIN 1. — Ouverture du canal latéral de la Cure, de Vermenton à Cravant.

On constate une montée considérable de saumons dans la rivière l'Yonne.

5. — M. Bourbon, ancien notaire, est nommé juge de paix à Ancy-le-Franc.

M. Grenan est nommé juge suppléant à l'Isle-sur-le-Serein.

3. — Violent orage aux environs d'Auxerre, nombreuses chutes de foudre. Deux hommes sont foudroyés dans une cabane de cantonnier aux environs de Coulanges-la-Vineuse.

8. — M. de Maret, ingénieur en chef de la navigation, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Lavoinne.

12. — Assassinat près de Carisey, du sieur Vallet par Mandrot.

15 — Incendie à Auxerre, de la maison d'épicerie Pescheux, deux employés périssent dans les flammes.

20. — Assises de l'Yonne.

25. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

JUILLET 12. — Mouvement important dans le personnel des instituteurs.

8. — Le département de l'Yonne est autorisé à emprunter une somme de 2,360,000 fr., pour les travaux des chemins vicinaux, et de 140,000 fr., pour le rachat des ponts à péage.

14. — Concours d'instruments agricoles à Saint-Florentin.

La fête du 14 juillet est célébrée dans toutes les communes du département.

30. — Mouvement considérable dans le personnel des instituteurs.

Mort de M. Fernand Durand-Désormaux, conseiller d'État, directeur du personnel au ministère de la justice.

Sous l'influence des chaleurs exceptionnelles de l'été, la température ayant atteint plusieurs fois, dans le courant du mois, le chiffre de 37°, des quantités considérables de saumons, épuisés

par la chaleur, sont pris sur les bords de l'Yonne, entre Laroche et Auxerre.

AOUT. — En raison de l'ouverture de la période électorale, de nombreuses réunions publiques sont organisées dans le département.

15. — La cour d'appel de Paris confirme le jugement rendu par le tribunal de Commerce d'Auxerre, dans l'affaire de la préfecture contre M. Gallot, imprimeur.

18. — Départ, pour les grandes manœuvres du Loiret, du 82e, en garnison à Auxerre.

21. — Elections législatives dans l'Yonne. Les cinq déqutés sortants se représentent sans concurrents. En conséquence sont élus: MM. Lepère à Auxerre, 1re circonscription; Bert, Auxerre, 2e circonscription; Dethou, Joigny; Guichard, Sens; Mathé, Avallon et Rathier à Tonnerre.

22. — Réunion du Conseil général.

Le Conseil décide l'installation d'une ferme école aux environs d'Auxerre. La ferme de Labrosse est achetée 250,000 fr. à cet effet.

28. — Ouverture de la chasse. Le gibier devient de plus en plus rare dans l'Yonne. On constate que les conséquences du grand hiver de 1879-80 ont été funestes aux perdrix. Les perdrix rouges ont presque complétement disparu du territoire.

SEPTEMBRE 3. — Un arrêté du ministre de l'agriculture, désigne Auxerre comme siège du concours régional pour l'année 1882.

11. — Concours agricole de Tonnerre.

18. — Concours et fête de Saint-Florentin.

A l'occasion de sa fête patronale, la ville de Saint-Florentin organise un concours agricole et une exposition industrielle.

20. — La Commission du phylloxera dans l'Yonne se transporte sur plusieurs points du département pour s'assurer si les vignes signalées malades sont phylloxérées. Nulle part elle ne constate la présence du phylloxera.

28. — Grâce aux grandes chaleurs de l'été, les vendanges sont commencées dans plusieurs localités du département.

OCTOBRE 1. — Juzeaud-Roux, président du tribunal de Segré, est nommé président du tribunal de Sens, en remplacement de M. Lallier.

Mouvement important dans le personnel des instituteurs.

10. — Les vendanges sont terminées. La récolte est abondante, les vins de bonne qualité et les prix rémunérateurs. Débutant aux prix de 90 à 100 fr. nus, les vins blancs arrivent à 100 et 110 fr. les rouges commencent à 110 fr. pour arriver à 120 le muid nû.

21. — Mouvement dans le personnel des percepteurs et des instituteurs.

23. — Le tracé définitif du chemin de fer de Gien à Auxerre, et donnant satisfaction aux réclamations de la ville d'Auxerre, est adopté.

Les constatations faites à l'octroi de la ville d'Auxerre, constatent que pour cette seule commune, la récolte des vins a été de 44,000 hectolitres, représentant une valeur de près de deux millions de francs.

30. — Elections au Conseil général pour le canton de Brienon. M. Durand-Désormeaux est élu par 1,150 voix contre 921 données à son concurrent, M. H. Loup.

NOVEMBRE 2. — M. Blanchard, docteur en droit, est nommé substitut à Auxerre, en remplacement de M. Capilléry.

15. — L'affaire de la préfecture contre M. Gallot revient de nouveau devant le tribunal de Commerce.

20. — Fêtes du Mont-Saint-Sulpice, à l'inauguration de la maison d'école.

27. — Election dans chaque Conseil municipal des délégués, en vue de prendre part à l'élection du 8 janvier.

DÉCEMBRE. — Une vive polémique s'engage dans la presse républicaine au sujet des élections sénatoriales. Deux nouveaux candidats républicains, MM. Bonnerot et Duguyot, se présentent contre les sénateurs sortants : MM. Ribière et Charton.

5. — Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

10. — Jugements du tribunal de Commerce d'Auxerre contre M. Gallot, imprimeur : 1° dans l'affaire de la préfecture ; considérant les faits de fraude, le tribunal déclare qu'il y a lieu de reviser les mémoires de l'imprimeur ; en conséquence, il nomme trois experts chargés de les vérifier ; 2° dans une affaire intentée par la ville d'Auxerre contre le même fournisseur, pour l'inexécution du traité fait avec la ville, concernant la fourniture des livres des écoles communales ; considérant que M. Gallot a tenté de surprendre la bonne foi du tribunal en lui remettant un catalogue tronqué, décide également qu'il y a lieu de réviser les mémoires, et commet trois experts à cet effet.

Des réunions électorales ont lieu dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Les candidats sénatoriaux s'y font entendre.

18. — Elections des membres des tribunaux de Commerce.

24. — Quatrième session des assises de l'Yonne.

25. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1882.

AN



Chanoinerye .18 Coste de Milly

F Rabut du Costé

Imprime par Lemercier et C[ie] Paris



MÉDAILLE D'OR [illegible] DE L'YONNE 1858

ROUILLÉ [illegible] de Paris, 31, à Auxerre

PUBLICATIONS SPÉCIALES AU DÉPARTEMENT.

TABLE ANALYTIQUE

[illegible] Mémoires contenus dans les vingt-quatre volumes composant la 1re série

DE L'ANNUAIRE DE L'YONNE (1837–1860)

1 vol. in-8° : 2 fr. 75

MÉMOIRES

CONCERNANT L'HISTOIRE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE

D'AUXERRE ET DE SON ANCIEN DIOCÈSE

Par l'Abbé LEBEUF,

continués jusqu'à nos jours, avec additions de Preuves et Annotations

Par MM. CHALLE et QUANTIN

4 vol. grand in-8° — Prix, 30 fr.

[illegible]ENNE CHRONIQUE ET GÉNÉALOGIE DE LA SEIGNEURIE DE [illegible]

Par M. E. Petit,

1 brochure in-8°, tirée sur papier vergé à 50 exemplaires. Prix : [illegible]

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

[illegible] SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Le volume annuel. [illegible]

[illegible]letin de la Société centrale d'Agriculture de l'Yonne. [illegible] in-8°, [illegible]

NOUVELLE CARTE TOPOGRAPHIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par MM. Leverrier et Raulin, d'après la carte du dépôt de la guerre.

Une feuille grand aigle. — Édition mise à jour.

Prix : en feuille, 2 fr. 50 c.

AUXERRE
Bureaux :
rue de Paris, 31.

LA CONSTITUTION

SENS
Bureaux :
[illegible]

JOURNAL POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

La *Constitution* paraît trois fois par semaine.

Prix : six mois, 11 fr. — un an, 20 fr.

Stanford University Libraries
3 6105 121 194 224

DATE DUE			

